

SÉNAT

TABLE NOMINATIVE

SESSIONS DE 1977

A

AILLIERES (MICHEL D'), sénateur de la Sarthe (UREI).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977] ; en démissionne le 28 octobre 1977.

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [28 octobre 1977].

INTERVENTION

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Défense [29 novembre 1977] (p. 3227) : la cohérence de la politique de défense mise en place depuis 1958. (p. 3228) : le consensus récent de la nation. La perspective du désarmement, séduisante mais utopique. L'effort financier réalisé par la France en faveur de la défense, inférieur à celui des autres nations modernes. La meilleure utilisation possible des crédits : la loi de programmation militaire du 19 juin 1976. La nécessité de poursuivre, dans les années à venir, l'effort consenti en faveur du budget de la défense pour 1978. Les préoccupations légitimes des associations de retraités. La réorganisation de l'armée de terre. Les critiques formulées sur l'évolution de la politique de défense. Les crédits consacrés aux armements nucléaires. Le sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins. La rénovation nécessaire de la flotte. La révision du programme de construction navale. Le maintien du service militaire. Les moyens donnés aux unités de combat pour assurer l'instruction et les activités opérationnelles. La politique d'indépendance nationale de la France.

ALEXANDRE-DEBRAY (Mme JANINE), sénateur de Paris (RI).

N'était pas candidate aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommée membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension des poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole portant amendement à l'article 50 (a) de la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, signé à Montréal le 16 octobre 1974 (n° 230) [2 avril 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, fait à Paris le 2 septembre 1949 (ensemble un accord complémentaire du 18 mars 1950 et quatre protocoles additionnels des 6 novembre 1952, 15 décembre 1956, 6 mars 1959 et 16 décembre 1961) (n° 231) [2 avril 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole), signé à La Valette, le 11 août 1976 (n° 430) [27 juin 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1951, à M. le ministre de l'équipement, concernant les garages (Paris : disparition des garages privés), posée le 9 mars 1977 [JO, Débats 15 mars 1977] (p. 272).

Question n° 1952, à M. le ministre de l'équipement, concernant les marchés (Paris : préservation des marchés), posée le 9 mars 1977 [JO, Débats 15 mars 1977] (p. 272).

Question n° 1953, à M. le ministre de l'équipement, concernant l'industrie (Paris : disparition des industries), posée le 9 mars 1977 [JO, Débats 15 mars 1977] (p. 272).

Question n° 1967, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant la famille (aide aux familles pour la garde des enfants), posée le 30 mars 1977 [2 avril 1977] (p. 376). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale le 26 mai 1977 (p. 994, 995).

Questions orales avec débat :

Question n° 66, à M. le ministre du commerce et de l'artisanat, concernant le travail des femmes (situation des épouses d'artisans et de commerçants), posée le 9 mars 1977 [JO, Débats 15 mars 1977] (p. 271). — Caducité.

Question n° 67, à M. le ministre du travail concernant l'emploi (politique incitatrice à la mobilité de l'emploi), posée le 9 mars 1977 [JO, Débats 15 mars 1977] (p. 271). — Caducité.

Question n° 68, à M. le ministre des affaires étrangères concernant le **Parlement européen (modalités de l'élection du Parlement européen au suffrage universel)**, posée le 9 mars 1977 [JO, Débats 15 mars 1977] (p. 271). — Caducité.

Question n° 78, à M. le ministre de l'industrie et de la recherche concernant les **artisans (aide à apporter aux industries de main-d'œuvre)**, posée le 26 mars 1977 [JO, Débats 29 mars 1977] (p. 328). — Caducité.

Question n° 15, à M. le ministre du travail, concernant l'**emploi (incitation à la mobilité de l'emploi)**, posée le 2 avril 1977 (p. 362). — Discutée le 3 mai 1977 (p. 752) : les déclarations du Premier ministre sur la mobilité de l'emploi qui fait partie des moyens de lutte contre le chômage. (p. 753) : un renède à l'inadéquation géographique et professionnelle de l'offre à la demande d'emploi. L'agence nationale pour l'emploi ne remplit qu'imparfaitement son office. Les pouvoirs publics doivent tout mettre en œuvre pour aider chacun à trouver l'emploi correspondant le mieux à ses possibilités. Les caractères désagréables de la mobilité géographique forcée. Les aides en faveur des personnes contraintes de quitter leurs régions : la complexité des mécanismes administratifs d'attribution. La gestion des aides confiée à l'Agence nationale pour l'emploi doit être un premier pas vers la simplification. Il faut dissocier mobilité géographique et mobilité professionnelle ; favoriser l'information sur le marché de l'emploi ; la dispersion actuelle des initiatives ; la diversification des études par métiers et par région. (p. 754) : des crédits supplémentaires doivent être donnés aux établissements publics régionaux. L'étude de l'INSEE sur les emplois qui seront offerts en 1981. Il faut donner à chacun la possibilité d'acquérir une qualification supérieure ou d'apprendre un autre métier. L'importance de la formation initiale qui doit être polyvalente. Les contradictions des politiques de mobilité de l'emploi et d'aide au logement ; l'accession à la propriété ; des mesures en faveur des femmes sont nécessaires.

Question n° 16, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant le **travail des femmes (situation des épouses de commerçants et d'artisans)**, posée le 2 avril 1977 (p. 362). — Discutée le 29 avril 1977 (p. 723) : la situation des épouses de travailleurs indépendants résumée par un quotidien du matin : « Profession : sans ; activité : toutes ; salaire : zéro ». Leur absence d'existence légale. Le manque de formation et d'information. Les difficultés d'accès aux services sociaux ; leur absence dans les assemblées professionnelles ; elles n'ont pas de prestations en espèces en cas de maladie ou de maternité, de pensions en cas d'invalidité temporaire, d'assurance vieillesse. Les difficultés accrues en cas de dissolution du mariage par décès ou divorce. (p. 724) : les difficultés pour assurer la continuité de l'entreprise ; l'absence de mécanisme juridique permettant de tenir compte pour le partage successoral du travail investi par l'épouse ; le cas du divorce. En cas de faillite, la femme travailleur indépendant supporte également les dettes de l'entreprise. Les mesures proposées dans le rapport de Mme Claudé paru en mai 1976 : la qualité de la collaboratrice attribuée à la femme qui participe, sans recevoir de salaire, à la vie de l'entreprise ; l'amélioration de l'information (les régimes matrimoniaux et leurs conséquences, droit successoral) ; les actions de formation ; les mesures de protection sociale (création d'une indemnité de repos en cas de maternité, indemnité forfaitaire compensant l'absence de prestations en espèces en cas de maladie du chef d'entreprise. Il faut inciter la caisse d'assurance maladie à accorder des prêts ; la possibilité d'obtenir des délais de paiement en cas de maladie, d'acquiescer des droits personnels à la retraite, d'obtenir l'ensemble des droits acquis à pension par le mari ; la priorité pour l'attribution de prêts). Il est nécessaire de créer une forme de société artisanale et commerciale permettant de distinguer le patrimoine de l'entreprise du patrimoine personnel. (p. 725) : la possibilité de salarier les épouses de travailleurs individuels. La reconnaissance d'un salaire fiscal correspondant à la réalité de l'emploi effectivement tenu. Demande au ministre le sort qui sera donné au rapport de Mme Claudé.

Question n° 17, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant les **artisans (aide aux industries)**, posée le 2 avril 1977 (p. 362). — Discutée le 29 avril 1977 (p. 733) : l'apport des industries de main-d'œuvre à l'économie nationale, leur rôle dans le domaine de l'exportation. La capacité d'emploi des industries de main-d'œuvre qui permettent de satisfaire les goûts de créateur ou de constructeur de l'homme. La place de la France dans la fabrication des produits artisanaux, éléments indispensables de la qualité de la vie. La part des métiers d'art et de création dans le commerce français. (p. 734) : les entreprises et les métiers d'art en province. Les difficultés fiscales et en matière de charges sociales des industries de main-d'œuvre ; l'importance des frais de personnel. La valeur ajoutée est un critère de répartition plus juste que la masse salariale pour le paiement des cotisations sociales. Il est

contradictoire de vouloir favoriser l'emploi tout en pénalisant les industries de main-d'œuvre. La lettre du Président de la République au président du comité interconfédéral de coordination de l'artisanat sur la révision de l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Les promesses des précédents gouvernements. Les difficultés des industries d'art et de création pour avoir accès aux marchés financiers. Le rôle insuffisant joué par l'institut de développement industriel et les sociétés de développement régionales. L'exemple des Etats-Unis : la mise en place d'une administration spécifique. Les efforts à faire dans le domaine de la formation professionnelle. (p. 735) : il faut trouver pour ces entreprises le personnel qualifié dont elles ont besoin. Le problème de la protection des marques : la nécessité d'une convention internationale pour harmoniser les formalités légales des protections des modèles et des marques. Le rôle des services commerciaux français à l'étranger. L'exemple italien : les productions artisanales ont été dotées d'un statut particulier. L'importance attachée par les étrangers à nos productions artisanales.

Question n° 18, à M. le ministre de la culture et de l'environnement, concernant la **région parisienne (étalement des vacances et aménagement du temps)**, posée le 2 avril 1977 (p. 362). — Discutée le 22 avril 1977 (p. 618) : les problèmes de l'étalement des vacances et de l'aménagement du temps (p. 619) : les contraintes de la vie dans les grandes agglomérations. L'étude de l'INSEE sur les horaires de travail. Il faut généraliser la formule de l'horaire variable et faciliter les rapports des citoyens avec les diverses administrations et services publics. Le phénomène du week-end. Le problème de l'étalement des vacances ; l'adoption du système du congé par roulement dans les entreprises. Mise en place de mesures incitatives et dissuasives. La concertation et l'information à mener par les pouvoirs publics : la création de comités d'aménagement du temps (l'action du CATRAL en Ile-de-France depuis 1966) ; l'organisation d'une campagne télévisée au niveau national.

Question n° 65, à M. le ministre du travail, concernant le **travail des femmes (droit au travail des femmes)**, posée le 10 mai 1977 (p. 838). — Discutée le 30 juin 1977 (p. 1954) : les traditions millénaires de suprématie et de prééminence masculine. Les différentes manières par lesquelles est maintenu l'esclavage des femmes. Les Françaises veulent travailler, par nécessité et pour s'émanciper. L'apport des Françaises à la sécurité sociale et au Trésor public. Elles sont les premières licenciées et les dernières embauchées. (p. 1955) : la sous-qualification et la non-productivité des emplois féminins. La nécessité d'une politique d'ensemble mettant en pratique le préambule de la Constitution de 1958 ; une meilleure connaissance du chômage des femmes ; la lutte contre les discriminations ; l'information et la formation des femmes ; les expériences ont montré combien était positive la féminisation de certains postes industriels. Le nécessaire développement des sections de l'agence nationale pour l'emploi. Les raisons profondes de la dénatalité ne se trouvent pas dans le travail des femmes. Celles-ci doivent avoir la liberté de réaliser leur vie professionnelle et leur vie familiale soit alternativement, soit simultanément. Les équipements indispensables sont insuffisants et mal répartis. L'aménagement du temps de travail doit être proposé en même temps aux hommes et aux femmes qui ont des enfants. Le changement des mentalités doit être profond. (p. 1960) : il ne saurait être question d'un affrontement entre les hommes et les femmes. Les réalisations du Gouvernement et ses intentions.

Discussion de la question n° 24 de M. Pierre Schiélé concernant la **politique culturelle** discutée le 17 juin 1977 (p. 1455) : le problème de la danse. Le caractère anarchique de l'enseignement privé de cet art. La loi Le Goasguen de 1965. (p. 1456) : la non-parution des textes d'application de cette loi. La nécessité d'un diplôme pour les professeurs de danse ; la distinction entre anciens et nouveaux professeurs ; la fixation d'un régime transitoire. Le centre national d'art et de culture Georges Pompidou : l'entretien des bâtiments. (p. 1459) : demande au ministre à quelle date le nouveau texte sur l'enseignement de la danse sera présenté au Parlement.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant la ratification du protocole portant amendement à l'article 50 (a) de la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, signée à Montréal le 16 octobre 1974 (n° 201) [7 avril 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 455) : ce protocole prévoit la modification du nombre des membres élus au conseil permanent par l'Assemblée de l'organisation de l'aviation civile internationale. L'accroissement du nombre des Etats contractants ; les membres des Etats désignés pour faire partie du conseil permanent. La représentation des pays en voie de développement.**

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe**, fait à Paris le 2 septembre 1944 (ensemble un accord complémentaire du 18 mars 1950 et quatre protocoles additionnels des 6 novembre 1952, 15 décembre 1956, 6 mars 1959, 16 décembre 1961) (n° 205) [7 avril 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 456) : l'importance du texte soumis au Sénat. Les différents titres de l'accord général sur les privilèges et immunités de l'organisation. Les dispositions de l'accord complémentaire de 1950 concernant la remise ou le remboursement des droits d'accise et des taxes à la vente entrant dans le prix des biens mobiliers ou immobiliers. Les dispositions contenues dans les quatre protocoles additionnels. La ratification aurait dû intervenir depuis une vingtaine d'années. Les problèmes posés par l'imposition des traitements et émoluments versés par le Conseil de l'Europe à ses agents. Dispositions concernant la convention européenne des droits de l'homme. (p. 458) : les retards pris par la France dans la ratification des conventions internationales déjà signées.

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi** (n° 332) [9 juin 1977]. — **Article additionnel après l'article 5** (p. 1249) : un compte rendu sur la politique de l'emploi se trouve dans la présentation du budget du ministère du travail. L'utilité d'un rapport supplémentaire tel qu'il est prévu par l'amendement n° 5 de MM. André Bohl et André Rabineau, soutenu par ce dernier.

— **Conclusions du rapport supplémentaire de M. Pierre Jourdan**, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi organique de MM. Jean Cluzel, Jean Cauchon, Michel Chauty, Charles Durand, Jacques Genton, Baudoin de Hautecloque, Michel Labéguerie, Max Monichon et Francis Palmero tendant à compléter les articles L. O. 319 et L. O. 320 du code électoral (n° 426, 1975-1976) [14 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1303) : un sénateur appelé à entrer au Gouvernement dispose d'un mois pour démissionner de son mandat de sénateur. Comment pourrait-il reprendre une chose qui ne lui appartient plus ? Qu'advient-il si le ministre redevient sénateur puis de nouveau ministre ?

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct** (n° 394) [23 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1680) : les institutions humaines ne s'épanouissent que par le consensus populaire. (p. 1681) : la nécessité de l'information des Français pour développer la participation à ces élections. Les Français ne connaissent pas l'Europe. Tout procès d'intention fait à nos partenaires européens relève d'une suspicion peu propice à l'harmonie indispensable à la Communauté. Les bienfaits de l'instauration de la Communauté économique européenne depuis 1958 dans l'économie française ; son industrie, son agriculture. La possibilité pour les chômeurs d'acquiescer une formation auprès du centre européen de formation professionnelle. Les prêts de la Banque européenne d'investissement. La France a besoin de l'appui et de la solidarité des Européens. L'actuelle communauté a des intérêts propres différents de ceux des Etats-Unis d'Amérique. (p. 1682) : l'Europe peut résoudre le grave problème de l'énergie. Dans le problème des textiles et des règlements multifibres, la CEE s'est moins bien défendue que les Etats-Unis parce qu'elle manque d'assise populaire. Il importe que le taux d'abstention soit faible pour renforcer l'autorité morale des représentants du peuple français. Les jeunes croient en l'Europe.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements** (ensemble un protocole), signés à Lavalette le 11 août 1976 (n° 421) [28 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1833) : l'importance stratégique de Malte. Les problèmes de développement économique de l'archipel. L'accord tend à développer les investissements français à Malte. Les différentes dispositions de l'accord (p. 1834) : la notion de « clause de la nation la plus favorisée ». La protection des investisseurs contre tout risque d'arbitraire en matière d'expropriation ou de nationalisation. Le rapatriement des revenus et bénéfices.

ALLIES (CHARLES), sénateur de l'Hérault (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977].

DEPOT

Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; Education (n° 88, annexe 12) [22 novembre 1977].

QUESTION

Question orale :

Question n° 2042, à M. le ministre de l'agriculture, concernant les autoroutes (préjudices causés par l'interdiction de la vente de vin sur les autoroutes), posée le 13 juillet 1977 [JO, Débats du 26 juillet 1977] (p. 2039).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Education [30 novembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3295) : la progression des crédits n'est que de 4 à 5 p. 100 par rapport à 1977. La régression des crédits dans les constructions scolaires. Le personnel ; l'accueil des enseignants rapatriés du Maghreb ; le nombre des places aux concours de recrutement des personnels de second degré pour les centres pédagogiques régionaux ; les instituts de préparation aux enseignements du second degré ; les écoles normales nationales d'apprentissage. S'inquiète de la régression du nombre de places d'élèves instituteurs. Une diminution des effectifs ne doit pas signifier une diminution corrélative du nombre d'enseignants. Le problème des maîtres absents. Les besoins en personnel spécialisé, en documentalistes, en conseillers d'éducation et en personnel de surveillance. Les difficultés catégorielles des inspecteurs départementaux de l'éducation, des directeurs d'écoles. (p. 3296) : la revalorisation de la fonction enseignante. Les dépenses de fonctionnement ; une augmentation considérable ; les centres de formation d'apprentis ; les subventions versées aux établissements proprement scolaires. Le cadre de vie des élèves ne risque pas d'être amélioré. Les établissements publics autonomes ; l'institut national de recherche pédagogique, l'office national d'information sur les enseignements et les professions, l'agence pour le développement de la formation professionnelle. Les projets de mise à la disposition des enseignants de collections multi-médias. Les dépenses d'intervention ; les bourses : la nécessaire révision du barème fondé sur les revenus fiscaux. La diminution du nombre des boursiers. Les crédits prévus pour les transports scolaires. L'augmentation éventuelle du prix des carburants. L'aide attribuée aux départements pour l'achat de cars de ramassage. Les élèves des communes rurales sont défavorisés. Les manuels scolaires : l'insuffisance des crédits attribués par élève. La réalisation de la nationalisation des établissements du second degré. L'application du VII^e Plan en matière d'éducation ; le programme d'action prioritaire « assurer l'égalité des chances pour l'éducation et la culture ». Le taux d'exécution en ce qui concerne l'enseignement pré-élémentaire. L'éducation manuelle et technique. (p. 3297) : les constructions scolaires : la régression des crédits. Le crédit prévu pour la poursuite de la mise en sécurité des vieux bâtiments, pour leur réparation. L'action de préscolarisation ; l'intérêt porté aux maternelles semble diminuer. La mise en place des ateliers nécessaires à l'application de la réforme du système éducatif ; l'insuffisance des salles spécialisées ou polyvalentes ; les équipements sportifs et socio-éducatifs. L'enseignement privé : l'évolution du montant global de l'aide. L'amendement adopté à l'Assemblée nationale qui permet le début de l'application de la loi Guerneur.

Agriculture. — Suite de la discussion [7 décembre 1977] (p. 3608) : la diminution des crédits de paiement et des autorisations de programme destinés à l'équipement rural. L'importance de cet équipement pour enrayer l'exode rural. Les crédits consentis par les assemblées départementales. (p. 3609) : la déclaration du ministre à l'Assemblée nationale sur la participation des fonds spéciaux pour dégager d'autres crédits. L'insuffisance des crédits en tout état de cause. Le souci de rentabilisation et d'efficacité du budget de l'agriculture. L'aspiration des agriculteurs à l'amélioration de leur cadre de vie. Le problème du Midi viticole : la récolte de 1977 inférieure à la moyenne. Le problème des quantités ne se posera pas cette année. Le problème des prix. Le poids de la fiscalité indirecte sur la viticulture ; la TVA au taux de 17,50 p. 100. Le droit de circulation. L'importation des vins algériens en contrepartie du pétrole. Le Marché commun agricole : l'invasion des vins italiens. Le drame de Montredon. La stagnation des prix. La diminution du nombre des exploitations viticoles. La baisse du pouvoir d'achat des viticulteurs. Le renchérissement du prix des produits nécessaires

à la culture de la vigne. Le problème de l'élargissement du Marché commun à l'Espagne et au Portugal. L'harmonisation des aides, des charges, des lois sociales, de la fiscalité et des modes de production, préalable indispensable à l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun. La garantie de prix offerte aux producteurs concernés par l'office du blé et des céréales. La nécessité d'un office du vin. Le problème de la chaptalisation : la nécessité d'une loi unique pour toutes les régions de France. La campagne contre le vin ; la confusion volontaire commise entre la consommation du vin et l'alcoolisme. La déclaration du ministre à l'Assemblée nationale sur la progression des revenus agricoles dans les années à venir ; le Midi viticole doit rattraper son retard en ce domaine.

AMELIN (JEAN), sénateur de la Marne (RPR).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi [9 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants [27 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine [27 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un congé parental d'éducation [27 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise [29 juin 1977].

Est nommé à nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

QUESTION

Question orale avec débat :

Question n° 46, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant la famille (condition des veufs et des veufs), posée le 21 avril 1977 (p. 586). — Discutée avec les questions n° 54 de M. Jean Cluzel, n° 114 de M. Jacques Habert, n° 115 de M. Jean Mézard, n° 56 de M. Michel Moreigne, remplacé par M. Noël Berrier, n° 57 de M. Michel Moreigne, n° 116 de Mme Rolande Perlican, n° 113 de M. Jean Proriot, remplacé par M. Pierre Tajan, n° 63 de M. Pierre Sallenave, n° 62 de M. Pierre Tajan et n° 59 de M. Louis Virapoulé, le 15 novembre 1977 (p. 2671) : les veufs en France ; (p. 2672) : les jeunes veufs pères de famille. L'accès prioritaire des veufs aux équipements collectifs : crèches, écoles maternelles, garderies, etc. La pension de réversion des veufs de femmes fonctionnaires.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 235).** — Suite de la discussion [14 avril 1977]. Article additionnel après l'article 33 (p. 527) : soutient l'amendement n° 64 de M. Marcel Lemaire.

— **Projet de loi instituant un complément familial (n° 346)** [15 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1344) : les aspects positifs du texte instituant le complément familial ; les simplifications du système ; l'augmentation du nombre des bénéficiaires ; l'indemnité différentielle ; l'inscription du projet dans le cadre de l'harmonisation des régimes ; la suppression de la distinction entre les salariés et les non-salariés non agricoles. Les faiblesses du projet ; le montant du plafond ne sera pas indexé ; (p. 1345) : la fixation du montant familial par référence à la base mensuelle du calcul des allocations familiales. Ce plafond est inférieur, à partir de deux enfants et pour deux revenus, au plafond retenu pour l'allocation de frais de garde. La non-indexation des systèmes de référence est critiquable. L'ensemble des prestations familiales reste financé par les cotisations perçues sur des salaires ou des activités professionnelles. L'idée de sursalaire familial ayant été abandonnée, un autre système de financement des prestations familiales pourrait être recherché. Si le principe du projet est la neutralité, l'al-

location ne permettrait pas de compenser l'abandon d'une profession. Le problème du salaire de remplacement. L'enfant a une créance sur la société, sur sa famille et ses parents. La correction de l'uniformité du complément familial par le prélèvement fiscal. Un premier pas vers le salaire de la mère de famille. La situation critique où peuvent se trouver des hommes seuls qui ont la responsabilité d'élever leurs enfants. La possibilité d'un choix doit être l'objectif d'une politique familiale réaliste.

Suite de la discussion [16 juin 1977]. — Article 2. — Article L. 533 à L. 535 du code de la sécurité sociale (p. 1389) : son amendement n° 20, déposé avec M. Marcel Fortier, soutenu par M. Georges Marie-Anne : doublement du montant du complément familial pour les familles de quatre enfants au moins ; irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution. **Article 11. — Article L. 242-2** (p. 1394) : son amendement n° 21, déposé avec M. Marcel Fortier et soutenu par M. Georges Marie-Anne : suppression des dispositions prévoyant la limite d'un plafond de ressources pour l'affiliation à l'assurance vieillesse des mères de famille ayant un enfant de moins de trois ans ou trois enfants ; retiré. (p. 1395) : son amendement n° 22, déposé avec M. Marcel Fortier et soutenu par M. Georges Marie-Anne : validation pour les pensions de vieillesse des années pendant lesquelles les mères de famille de quatre enfants et plus sont restées au foyer ; retiré.

AMIC (AUGUSTE), sénateur du Var (S.).

N'a pas été réélu aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier [26 mai 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle [1^{er} juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 [21 juin 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1973, à M. le ministre de l'agriculture, concernant le **crédit agricole (prêt du crédit agricole mutuel)**, posée le 13 avril 1977 (p. 504). — Réponse le 13 mai 1977 (p. 946, 947).

Question n° 2027, à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, concernant les **constructions navales (avenir de la construction navale en France)**, posée le 2 juin 1977 (p. 1140). — Réponse le 10 juin 1977 (p. 1269).

Question orale avec débat :

Question n° 77, à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, concernant les **constructions navales**, posée le 1^{er} juin 1977 (p. 1098). — Retirée le 2 juin 1977 (p. 1131).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 235)** [13 avril 1977]. — **Article additionnel** (p. 479) : son amendement n° 59, déposé avec plusieurs de ses collègues : modification du code général des impôts ; modalités de restitution de la taxe à la valeur ajoutée facturée contrairement à la loi ; retiré.

Suite de la discussion [14 avril 1977]. — Article 30 series (p. 519) : les incidences fiscales de la restitution à la personne morale de la qualification d'association. La possibilité de taxation des plus-values latentes et l'imposition sur le revenu au titre des bénéficiaires supposés distribués. Rappelle qu'il existe de nombreux cas de sociétés dépourvues, de fait, de tout caractère lucratif. La possibilité pour une société civile propriétaire d'un certain nombre de biens d'être transformée en association et de voir échapper les droits patrimoniaux des associés.

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977]. — **Explication de vote** (p. 819) : le Premier ministre, en septembre 1976, paraissait l'homme de la situation. La hausse des prix. Le chômage. La crédibilité du Gouvernement est mise

en doute. Le budget de 1977 a limité les créations d'emplois au niveau le plus faible retenu depuis dix ans. Pour la majorité, le tableau politique est encore moins brillant que celui de l'économie. Le Gouvernement ne pourra plus, une seconde fois, user de l'arme de la question de confiance. (p. 820) : le groupe socialiste ne votera pas le programme du Gouvernement.

— **Projet de loi aménageant la taxe professionnelle (n° 320)** [1^{er} juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1110) : selon les déclarations du ministre des finances, un texte nouveau concernant la taxe professionnelle devait être soumis au Parlement. La difficulté de régler cette affaire en peu de temps. La rapidité de la mise en application de la réforme. Le refus d'un effet en blanc. Les travaux préparatoires menés par le ministère des finances. La mise en œuvre précitée de la réforme dictée par des raisons politiques. Les consultations électorales. L'importance des écarts ont jeté le discrédit sur la réforme. L'impossibilité d'une remise en cause de l'assiette au cours de l'année 1977. Le coût de la réforme pour le Trésor. Les trois conditions auxquelles devait répondre le nouvel impôt : base évolutive, simplicité, meilleure équité fiscale. La complexité de l'ancien système. L'archaïsme du tarif des patentes. Les nouveaux systèmes : prise en compte des valeurs localives et simples à comprendre. Le transfert opéré en faveur des petits commerçants et artisans. La variation du montant de l'impôt entre les communes. La prise en compte de la notion de bénéfice. Le remplacement de l'impôt de répartition par un impôt de quotité : risque d'insécurité pour les collectivités locales. (p. 1111) : la difficulté véritable : on se trouve en face d'un problème d'assiette. Difficulté de mettre les redevables à l'abri des conséquences des remous économiques. Le problème des petites communes. On risque d'assister d'année en année à la reconduction des errements actuels. L'éventuelle suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par un système s'apparentant aux VRTS : risque de réduire la marge de liberté des collectivités locales et de les obliger à faire porter leurs efforts sur la taxe d'habitation. Le groupe socialiste ne votera pas le texte proposé. **Article additionnel** (p. 1122) : son amendement n° 2, déposé avec plusieurs de ses collègues : exonération de la taxe professionnelle pour la gestion des ports de plaisance ; irrécevable aux termes de l'article 40 de la Constitution. Son amendement n° 7, déposé avec plusieurs de ses collègues : non-exonération de la taxe professionnelle pour les entreprises d'élevage qui utilisent pour les besoins de leur exploitation des procédés industriels et ne sont pas pour l'essentiel de leur production rattachées à une exploitation agricole ; rejeté. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1124) : le groupe socialiste votera contre le projet en discussion.

— **Projet de loi relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante (n° 371)** [28 juin 1977]. — **Article 2** (p. 1848) : l'intégration dans le chiffre d'affaires du montant des exportations. Se déclare favorable à l'amendement n° 6 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues ; abaissement à 33 p. 100 du seuil du chiffre d'affaires pris en considération pour le contrôle des concentrations. (p. 1849) : regrette la précipitation dans laquelle ce texte aura été élaboré. **Article additionnel après l'article 10 bis** (p. 1856) : la différence entre procédure contradictoire et procédure pleinement contradictoire.

ANDIGNE (HUBERT D'), sénateur de l'Orne (RI, puis RPR), secrétaire du Sénat, fonctions auxquelles il ne s'est pas représenté le 5 octobre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat [17 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux régimes de protection sociale des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses [19 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant

dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge [20 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle [20 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi instituant une compensation entre le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (n° 55) [27 octobre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, instituant une compensation entre le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (n° 174) [14 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi instituant une compensation entre le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (n° 4)** [16 novembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2701) : la loi du 25 octobre 1972, relative à l'assurance des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les prestations servies : tiers payant, indemnités journalières, rentes d'incapacité permanente, rente d'ayants-droit. Les allocations versées aux victimes d'accidents antérieurs à cette loi. Les apprentis et « petites métayers ». La révision possible des droits en cas d'aggravation. La revalorisation des rentes. La gestion de ce régime assurée par la mutualité sociale agricole. Le financement par les cotisations des employeurs (articles 1152 et 1153 du code rural). Les taux très élevés fixés pour certains types d'exploitation (scieries). La diminution de la population agricole. Le poids très lourd de la revalorisation des rentes anciennes dans les dépenses techniques. Les difficultés de financement. La loi du 24 décembre 1974 sur la protection sociale commune à tous les Français, instituant la compensation entre les régimes de base obligatoires ; les régimes d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles exclus du champ d'application. La nécessité d'une dérogation en faveur du régime agricole. Le caractère incitatif du mode de fixation des cotisations n'est pas remis en cause ; la prévention des accidents du travail. L'harmonisation des efforts contributifs des cotisants. L'amendement de la commission. **Article 3** (p. 2705) : son amendement n° 1 : prise en compte, pour l'harmonisation avec les taux du régime général, des taux globaux de cotisations du régime agricole, incluant les cotisations complémentaires ; adopté. Accepte le sous-amendement n° 3 de M. Jacques Blanc ; précision sur la définition de l'écart existant entre les taux de cotisation des deux régimes, et fixation d'un point de départ pour le calcul du transfert de compensation. **Article additionnel après l'article 4** (p. 2706) : amendement n° 2 de M. Louis Jung et plusieurs de ses collègues ; révision annuelle de l'aide financière allouée aux caisses d'assurance accidents agricoles des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, pour compenser dans le domaine de la charge-rentes, les effets du déséquilibre démographique. **Article additionnel après l'article 5** (p. 2707) : se déclare opposé à l'amendement n° 4 de M. Louis Virapoullé ; application aux départements d'outre-mer.

— **Projet de loi instituant une compensation entre le régime général de la sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.** — *Deuxième lecture* (n° 152) [17 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4188) : les articles restant en discussion. Le principe de la compensation au seul titre des rentes d'accidents de travail et de maladies professionnelles entre le régime général et le régime des salariés agricoles. (p. 4189) : le coût de la compensation étant dû. L'article 6 supprimé par l'Assemblée nationale, prévoyait l'application de la loi aux départements d'outre-mer.

— **Projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale** (n° 132) [19 décembre 1977]. Article 2 (p. 4264) : son amendement n° 1, déposé avec M. Guy Robert et soutenu par M. Jacques Henriot : gestion de l'assurance personnelle assurée par les régimes agricoles pour les personnes en ayant relevé en dernier lieu ; retiré.

ANDRIEUX (ANTOINE), Sénateur des Bouches-du-Rhône (S).

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé de nouveau membre [6 octobre 1977], puis réélu vice-président de cette commission.

DEPOT

- Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Paris le 24 octobre 1975 (n° 57) [28 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des Communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct** (n° 394) [23 juin 1977]. Discussion générale. (p. 1685) : L'Europe est une nécessité historique. La véritable indépendance nationale passe par la construction européenne. La seule possibilité d'équilibrer les superpuissances. Halte à l'Europe des technocrates, sous influence américaine, à l'Europe des sociétés multinationales. La nécessaire application des dispositions du traité relatif aux ententes et aux concertations. Il ne s'agit d'appliquer que le traité. (p. 1686) : l'élection du Parlement au suffrage universel est un développement naturel du traité. L'ouverture de l'Europe aux pays récemment libérés de la dictature, la Grèce, le Portugal et l'Espagne. Dans certaines régions l'Europe est une préoccupation. Confiance doit être donnée aux producteurs français. Le réalisme ce n'est pas le repli et l'isolement de la France. C'est faire un procès d'intention que de considérer qu'une assemblée issue du suffrage universel ne se confinerait pas dans le rôle qui lui est assigné par les traités. L'élection du Parlement européen au suffrage universel ne lui confère aucun pouvoir supplémentaire. Une violation du traité aboutirait à la désagrégation de la Communauté. Les compétences de la Cour européenne de justice. Les coutumes qui se sont développées n'ont jamais été à l'encontre de la répartition des pouvoirs de décisions fixés par les traités. Le désir de réaliser l'identité de l'Europe. La contribution de l'Europe au développement du tiers monde ; la préfiguration du nouvel ordre économique international. La France n'a pas le droit de régresser. Utilité de la contribution de la France à la démocratisation des instances internationales.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes**, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 28) [17 novembre 1977]. Article unique (p. 2762) : demande une suspension de séance.

— **Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Paris le 24 octobre 1975** (n° 15) [17 novembre 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 2762) : souligne les deux années écoulées depuis la signature de l'accord. Le Brésil, un pays d'avenir. Sa population, sa superficie, son taux de croissance. Les productions du Brésil. Le rôle du Brésil à la conférence sur le droit de la mer à New York : le « nouvel ordre maritime international ». Le caractère très limité des relations commerciales entre la France et le Brésil. (p. 2763) : le développement des échanges maritimes entre les deux pays. Le transport des marchandises sous pavillon national. Les économies de devises. Les pavillons de complaisance. Les facilités douanières accordées aux navires brésiliens dans les ports français ; la réciprocité. La possibilité pour les équipages de débarquer à terre et de transiter quelques jours.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Affaires étrangères [1^{er} décembre 1977] (p. 3368) : le délabrement du budget du ministère des affaires étrangères. Les progrès enregistrés pour 1978. Le malaise des fonctionnaires de

ce ministère. (p. 3369) : l'adaptation des structures du ministère : l'extrême lenteur de la « géographisation » ; la hiérarchie et la centralisation exagérées. Le renforcement de l'autorité des ambassadeurs ; le projet de loi de programme sur cinq ans ; la profusion des hiérarchies parallèles. Les moyens insuffisants donnés à l'administration ; son dénuement face à la multiplication des Etats nouveaux. La situation personnelle des agents du ministère ; les rémunérations ; le logement : la mise en place d'un fonds de concours affecté à l'acquisition de logements à l'étranger. Le nombre des représentations françaises à l'étranger. La participation de la France aux conférences internationales. L'amenuisement du rôle du ministère des affaires étrangères. La prééminence du Président de la République : le domaine réservé. La diminution du rôle de l'Etat par rapport aux initiatives privées : les sociétés multinationales. La prééminence du technique sur le politique ; l'intervention des ministères spécialisés. La résurgence de la diplomatie secrète ; les incohérences qui en résultent. (p. 3370) : l'exemple du voyage du Président Sadate à Jérusalem : le refus de la France de s'associer à la déclaration de soutien de la CEE. Cite le communiqué publié le même jour par le bureau exécutif du parti socialiste, pour saluer l'initiative courageuse du Président Sadate. La position du parti socialiste sur le conflit du Moyen-Orient.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — V. — **Transports, marine marchande** [9 décembre 1977] (p. 3781) : la crise très grave de la construction et de la réparation navales. La situation de la Société provençale des ateliers Terrin (SPAT). Le plan de sauvegarde de la construction navale, annoncé le 27 juillet 1977. Les crédits prévus au collectif de fin d'année. La concurrence internationale. Le « dumping » du Japon. La loi-cadre d'aide à la construction navale (loi Defferre) de 1951. Le recours des sociétés multinationales aux chantiers étrangers pour faire effectuer la réparation de leurs pétroliers. L'anomalie de cette situation si l'on tient compte des subventions de l'Etat. La vente du France : les dispositions du contrat permettaient la remise en état du navire dans les chantiers nationaux. (p. 3782) : la vocation maritime de la France. La place de la flotte française dans la marine mondiale. L'augmentation du tonnage ; la diminution du nombre des bateaux. La modernisation de la flotte. La liaison entre la Corse et le continent. Le développement des transports sous pavillon national. La récente autorisation de ratification du traité sur les échanges maritimes entre la France et le Brésil. Les pavillons de complaisance. Les équipages au rabais. La situation dramatique de la pêche. Le vieillissement de la flotille. Le déficit commercial de la France pour les produits de la mer. La nécessité d'augmenter l'aide au carburant. La défense du patrimoine naturel. La conférence du droit de la mer. Les résultats obtenus par la délégation française. La pollution. L'instauration de la zone économique des 200 milles en Méditerranée. La protection du milieu marin en Corse. Les rejets de boues rouges par la Montedison.

AUBRY (ANDRÉ), sénateur des Hauts-de-Seine (C.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires sociales.

DEPOT

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, en faveur des retraités, des veuves et des personnes âgées (n° 208) [4 février 1977, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO, Débats 3 avril 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 64, à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, relative aux colonies de vacances, posée le 5 mai 1977 (p. 806, 807).

Question n° 76, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant les handicapés (handicapés hébergés dans les établissements de rééducation professionnelle), posée le 26 mai 1977 (p. 991). — Remplacé par Mme Hélène Edeline et discutée le 24 juin 1977 (p. 1754).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi instituant le complément familial** (n° 346). — Suite de la discussion [16 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1378) : les insuffisances et les injustices de la politique familiale du Gouvernement. Les bénéficiaires réels des allo-

ations créées sont moins nombreux que les bénéficiaires prévus. Le nombre des familles françaises qui ne bénéficient d'aucune allocation familiale. La substitution de la notion d'assistance à celle de droit à la sécurité. La diminution du taux de cotisation patronale a entraîné la diminution des recettes des caisses d'allocations familiales. Les organisations féminines, syndicales et familiales ont été exclues de toute réelle concertation. Les conditions d'âge, de nombre d'enfants sont tout à fait draconiennes. Les travaux du syndicat des femmes chefs de famille. Seules les femmes chefs de famille ayant trois enfants et plus bénéficieront d'une amélioration. Le maintien des droits acquis. Le plafond de ressources pour l'obtention du complément familial. L'union des femmes françaises soulignait combien les plafonds de revenus fixés par le Gouvernement le sont toujours arbitrairement sans concertation. L'évolution du plafond de ressources est liée à celle des salaires. Le taux de cette prestation ne constitue pas une aide réelle pour les familles. (p. 1379) : l'effort financier que constitue le complément familial est supporté en premier lieu par les familles et les salariés. La simplification des prestations familiales n'est pas obtenue par un texte qui n'est que provisoire. Les avantages acquis et les dérogations temporaires. L'Union nationale des associations familiales revendique une majoration bimensuelle de toutes les prestations familiales, indexées sur les salaires. La nécessité de procéder à une refonte complète du système des prestations familiales. Le parti communiste français estime qu'il devrait n'y avoir qu'une seule allocation légale pour tous les enfants. Les mesures qui devraient être prises dans l'immédiat : majoration de 50 p. 100 des allocations familiales, l'attribution d'allocations familiales pour le premier enfant que la mère ait ou non une activité professionnelle. **Article 2.** — *Articles L. 533 à L. 535 du code de la sécurité sociale* (p. 1387) : son amendement n° 8, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par Mme Catherine Lagatu : attribution du complément familial lorsque les ressources du ménage ou du bénéficiaire n'excèdent pas un plafond variable selon le nombre des enfants à charge ; irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution. (p. 1391) : son amendement n° 9, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par Mme Catherine Lagatu : bénéficie du complément familial pour la personne seule qui n'exerce aucune activité professionnelle et qui a un ou deux enfants à charge ; irrecevable. Son amendement n° 10, déposé avec plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu : le complément familial n'est pas compris dans le calcul des ressources pour l'allocation de parent isolé ; irrecevable. **Article 13** (p. 1396) : son amendement n° 29 déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par Mme Catherine Lagatu : droits acquis des personnes qui, à la date à laquelle elles deviendraient bénéficiaires du texte en discussion, percevaient des prestations plus élevées au titre des allocations supprimées ; retiré.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage** (n° 432) [29 juin 1977]. — **Article 2.** — *Article L. 117-5 du code du travail* (p. 1885) : son amendement n° 12, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Hector Viron : suppression des dispositions prévoyant que l'agrément est réputé acquis s'il n'a pas fait l'objet d'une décision de refus dans un délai de trois mois de la part du comité départemental ; rejeté.

AUBURTIN (JEAN), sénateur de Paris (RPR).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

DEPOT

Avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 241) [7 avril 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier** (n° 235) [13 avril 1977]. — Rapporteur pour avis. — **Article 10 bis** (p. 481) : son amendement n° 29 : possibilité pour les avocats membres d'un conseil municipal de plaider pour leur commune, gratuitement ; devenu sans objet. **Article 15** (p. 484) : son amendement n° 30 : intégration dans les corps des fonctionnaires de l'Etat des fonctionnaires du corps autonome des administrateurs des affaires d'outre-mer en activité au 1^{er} mai 1976 ; adopté. **Article 17.** — *Article L. 41 du code des pensions civiles et militaires* (p. 485) : son amendement n° 31 : suppression dans tous les cas de la condition d'antériorité de l'adoption par rapport au départ à la retraite de l'adoptant ; retiré. **Article 20 bis** (p. 489) : son amendement n° 32 : intégration postérieure des attachés d'administration de la ville de Paris dans les corps de nouvelles collectivités ; adopté. **Article 21** (p. 491) : s'oppose à l'amendement n° 52 de M. René Vallon. **Article 22 bis** (p. 493) : accepte les amendements n° 57 de M. Robert Boulin et n° 62 de M. Henri Tourman et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Robert Schwint. **Article 23** (p. 495) : son amendement n° 65 : cas dans lesquels l'Etat a différé ou refusé le concours de la force publique pour exécuter une décision judiciaire ordonnant une expulsion ; subrogation de l'Etat dans les droits du propriétaire indemnisé du préjudice ; retiré. **Article 28** (p. 498) : son amendement n° 36 : codification ; adopté. L'importance d'une adoption rapide des lois de codification. **Article 30** (p. 500) : son amendement n° 37 : dispenses de l'application des dispositions relatives aux ventes à domicile pour les personnes exerçant une activité ambulante ; rejeté. **Article 30 bis** (p. 501) : son amendement n° 38 : indemnisation par le fonds de garantie dans le cas où le responsable des dommages demeure inconnu lorsque les accidents ont été causés par des cycles qu'ils soient moteurs ou non ainsi que par des piétons ; intégration de ces dispositions dans le code des assurances ; adopté.

Suite de la discussion [14 avril 1977]. — **Article 30^{quater}** (p. 517) : son amendement n° 39 : article 63 de la loi du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ; sociétés de conseils créées sous la forme commerciale entre le 1^{er} janvier 1977 et la promulgation de la présente loi ; adopté. **Article 30^{quinquies}** (p. 517) : son amendement n° 40 : suppression de cet article ; loi du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ; date à laquelle des propositions devront être faites par la commission chargée d'étudier l'unification des professions d'avocats et de conseils juridiques ; adopté. **Article 30^{sexies}** (p. 518) : son amendement n° 41 : rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 42 : date à laquelle la personne morale est soumise aux droits des associations ; prise en considération non point de la publication au *Journal officiel* mais de la publication de justice ; adopté (p. 520) : accepte le sous-amendement n° 77, à son amendement n° 42, de M. Jacques Descours Desacres. Son amendement n° 43 : prolongation du délai pendant lequel les associés peuvent demander la transformation d'une société civile ou commerciale en association ; retiré. **Articles additionnels après l'article 33** (p. 526) : son amendement n° 44 : possibilité de demander l'emprise totale des parcelles ou des parties de parcelles devenues inexploitable à la suite de l'expropriation d'une exploitation agricole ; retiré (p. 528) : accepte l'amendement n° 69 de M. Robert Parenty.

B

BAC (JEAN), sénateur des Yvelines (RPR).

N'a pas été réélu aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

DEPOT

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les dispositions du code des communes relatives à la coopération intercommunale (n° 383) [16 juin 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise (n° 300) [7 juin 1977]. Article 1^{er}.** — *Article L. 438-1 du code du travail* (p. 1185) son amendement n° 22 : fixation à 1 000 salariés du seuil à partir duquel le bilan sera obligatoire ; rejeté. Une expérimentation préalable demeure souhaitable. *Article L. 438-3* (p. 1187) : son amendement n° 23 : la loi laisse aux entreprises le soin de déterminer les indicateurs sociaux qui, pris sur les listes fixées par décret, devraient figurer sur le bilan d'entreprise ou sur les bilans d'établissements ; rejeté.

— **Proposition de loi tendant à compléter les dispositions du code des communes relative à la coopération intercommunale (n° 353) [22 juin 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale** (p. 1602) : les difficultés qu'a soulevées l'application de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines. La proposition de loi de M. Pierre Vallon tendant à supprimer, par la loi, la superposition de la communauté urbaine de Lyon au district de Meyzieu. Rappelle les différents états de la législation sur le regroupement communal depuis 1890. (p. 1603) : les communautés urbaines actuelles, créées d'office ou de constitution volontaire. Le nombre des districts. La formule du syndicat est celle qui a eu le plus de succès. La proposition de loi en discussion concerne les syndicats, les districts et les communautés urbaines ; ses principales dispositions. Les règles actuellement en vigueur aboutissent à une véritable paralysie de la commune, centre qui apporte à l'ensemble commun plus de la moitié de ses ressources. Les procédures de création. Les conditions de durée. Les modifications les plus importantes concernent les procédures de dissolution et surtout le retrait des communes les plus importantes. L'idée fondamentale est de permettre à une commune qui représente plus du quart de la population totale et dont la contribution au budget de l'établissement public fournit plus de la moitié des ressources. Les conditions du retrait d'une communauté urbaine. Les amendements présentés dans ce domaine. La décision de retrait doit être prise dans un certain délai, variable selon les établissements publics. La disparité importante existant entre les communautés créées par la loi qui atteignent en 1977 dix ans d'existence et les communautés volontaires mises en place récemment. La possibilité de dissolution de l'une des trois institutions de regroupement dans le cadre de retrait effectif d'une commune. (p. 1604) : le sort des personnels employés par les communautés urbaines qui viendraient à être dissoutes. La réservation de la fonction de membres du conseil de communauté aux élus des communes membres. La nouvelle répartition des sièges aux conseils de communautés dans les conditions normales et à la demande de toutes communes membres, dans le mois de publication de la présente loi. *Article 1^{er} bis.* — *Article L. 163-13 du code des communes* (p. 1608) : son amendement n° 3 : possibilité de retrait du syndicat intercommunal, entre autres conditions, pour la commune dont la population totale représente plus du quart de la population du syndicat ; adopté. (p. 1609) : accepte l'amendement n° 11 de M. Christian Bonnet. *Article additionnel après l'article 3* : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. René Debesson et plusieurs de ses collègues ; limitation de l'application des dispositions en discussion aux créations intercommunales qui interviendront après la promulgation. *Articles additionnels après l'article 4.* — *Article L. 165-24 du code des communes* (p. 1610) : accepte l'amendement n° 9 de M. Marcel Lucotte ; membres du conseil de communauté obligatoirement choisis parmi les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent. (p. 1614) : sous-amendement n° 14 de M. Jacques Eberhard à l'amendement n° 2 de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues ; les charges financières correspondant au maintien des droits acquis et au traitement des personnels d'une communauté dissoute sont supportées par les communes qui ont pris l'initiative de la dissolution. Amendement n° 5 de M. René Debesson et plusieurs de ses collègues ; non-application au personnel d'une communauté dissoute des dispositions relatives au licenciement pour : « suppression d'emplois par mesures d'économies ». Accepte l'amendement n° 1 de MM. Pierre Carous et Maurice Schumann ; réduction à six ans du délai à partir duquel une commune peut exercer la possibilité ouverte par la loi de se retirer. S'oppose à l'amendement n° 6 de M. René Debesson et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant la possibilité pour une commune de se retirer d'une communauté volontaire. (p. 1615) : s'oppose à l'amendement n° 10 de M. Marcel Lucotte ; substitution à la double condition posée pour qu'une commune puisse se retirer, d'une condition alternative : un certain pourcentage de la population ou un certain pourcentage de ressources fiscales. (p. 1616) : demande à ce que soient précisées la notion d'impôt direct et les fiscalités directes. Les éléments de calcul doivent être connus au moment de la promulgation de la loi. Amendement n° 12 de M. Christian Bonnet ; recettes prises en

considération pour le retrait d'une commune d'une communauté. **Article 6** : accepte l'amendement n° 13 de M. Christian Bonnet ; prorogation de six mois du délai d'exercice du droit de retrait si un accord n'est pas réalisé sur une nouvelle répartition des sièges.

— **Projet de loi relatif au contrôle de la concentration économique et à la repression des ententes illicites et des abus de position dominante (n° 371) [28 juin 1977]. — Article 21.** — *Articles 53 à 59 de l'ordonnance n° 45 du 30 juin 1945* (p. 1861) : les créations d'entreprises diminueront si les pénalités applicables sont trop importantes.

BAGNEUX (JEAN DE), sénateur des Côtes-du-Nord (RI, puis UREI).

NOMINATIONS

Président de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du titre premier du livre premier du code du travail relatives au contrat d'apprentissage [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés [20 décembre 1977].

QUESTION

Question orale avec débat :

Discussion de la question n° 24 de **M. Pierre Schiélé** concernant la **politique culturelle** [17 juin 1977], en remplacement de **M. Michel Miroudot** (p. 1451) : la faiblesse des crédits consentis au ministère de la culture ; l'augmentation des besoins. Les décisions du conseil des ministres du 12 janvier 1977. Les engagements du Premier ministre le 8 mars. (p. 1452) : la sauvegarde du patrimoine architectural ; le classement parmi les monuments historiques. Le problème de la Passerelle des Arts à Paris. La collection Schlumpf à Mulhouse. L'insuffisance des moyens en personnel. Les architectes en chef des monuments historiques et leur rémunération. La crise du cinéma : il faut aider le cinéma de qualité. La diffusion de films à la télévision.

INTERVENTION

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Culture et environnement. — I. — **Culture** [24 novembre 1977] (p. 3042) : l'impécuniosité chronique du ministère de la culture. Le rattrapage de certaines actions au détriment des autres. La situation très difficile de l'enseignement musical. Les effectifs d'élèves fréquentant les conservatoires régionaux nationaux, les écoles nationales de musique de catégorie A et de catégorie B. L'insuffisance des crédits de fonctionnement. La charge des écoles nationales de musique, assumée presque totalement par les communes. (p. 3043) : la participation demandée aux communes sièges d'écoles nationales de musique aux autres communes qui leur envoient des élèves. L'inégalité d'accès aux études musicales. L'amendement déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale pour augmenter les crédits des écoles de musique. Souhaite un nouvel effort du Gouvernement en faveur du fonctionnement des conservatoires et des écoles de musique. Le conservatoire national de la rue de Madrid.

BAJEUX (OCTAVE), sénateur du Nord (UCDP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie [28 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

Est élu juge titulaire de la Haute Cour de justice [27 octobre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1970 [21 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au **contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante** (n° 417) [23 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au **contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites** (n° 459) [29 juin 1977].

INTERVENTIONS :

— **Projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants** (n° 391) [27 juin 1977]. **Article additionnel après l'article 4** (p. 1771) : son amendement n° 1 : pension de reversion des femmes d'exploitants agricoles devenues chefs d'exploitation par suite du décès de leur conjoint, titulaires d'une pension d'invalidité et âgées d'au moins cinquante ans ; adopté.

— **Projet de loi relatif au contrôle de la concentration économique à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante** (n° 371) [28 juin 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1834) : regrette l'insuffisance du temps imparti à la commission des affaires économiques pour examiner le texte en discussion. (p. 1835) : le texte entre dans le cadre de la lutte contre l'inflation. Le rôle des structures sur le niveau des prix. Les deux séries de dispositions législatives actuellement en vigueur en matière de concurrence. La répression des pratiques individuelles ; la répression des ententes illicites et des abus de position dominante. Les dispositions du décret-loi du 9 août 1953. Les dérogations prévues pour les prohibitions édictées par le texte modifié de l'ordonnance du 30 juin 1945, la loi de finances du 2 juillet 1963 et l'ordonnance du 28 septembre 1947. La distinction entre bonnes et mauvaises ententes. Le rôle de la commission technique des ententes et positions dominantes. Les insuffisances de la législation actuellement en vigueur : l'absence de sanctions appropriées. Le texte en discussion accroît le rôle de la commission technique des ententes et des positions dominantes ; renforce la répression des ententes illicites et des abus de position dominante ; institue un contrôle des concentrations d'entreprises. Le développement des sanctions pénales ; l'institution d'un régime de sanction pécuniaire. (p. 1836) : l'opportunité de la création de sanctions administratives. La distinction entre les entreprises et les personnes morales qui ne sont pas des entreprises. Le contrôle de la concentration économique dans les différents pays étrangers. Le texte ne vise que les concentrations qui s'opèrent sur le territoire français. L'absence de contrôle sur les multinationales. Le contrôle sur les concentrations industrielles ou commerciales de type horizontal ou de type vertical. Le déclenchement de la procédure des contrôles ; comparaison avec les systèmes en vigueur en République fédérale d'Allemagne et aux Etats-Unis. La notion de concentration soumise à contrôle. Le cas des entreprises dont le chiffre d'affaires vient à dépasser, par croissance interne, les pourcentages de marché concernant les abus de position dominante.

— **Article 1^{er} bis** (p. 1842) : son amendement n° 31, identique à l'amendement n° 9 de M. Guy Petit : suppression des dispositions prévoyant le choix du président de la commission de la concurrence parmi les membres du Conseil d'Etat et

les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire ; adopté. s'oppose à l'amendement n° 4 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues ; augmentation du nombre des membres de la commission de la concurrence. (p. 1843) : son amendement n° 32 : limitation à une fois de la possibilité de renouvellement des mandats du président et des commissaires ; adopté. En réponse aux propos tenus par M. Etienne Dailly : les modalités de la procédure du renouvellement du président et des commissaires seront réglées par voie réglementaire. **Article 1^{er} ter** (p. 1844) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 5 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant la présence de suppléants aux réunions de la commission de la concurrence. **Article 2** (p. 1845) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 10 de M. Guy Petit ; définition juridique de la concentration. Son amendement n° 33 : appréciation du critère d'une concurrence suffisante dans le cadre du marché national ; devenu sans objet. (p. 1846) ; accepte l'amendement n° 11 de M. Guy Petit ; possibilité de contrôle des concentrations ayant ou pouvant avoir pour conséquence de porter atteinte à une concurrence suffisante sur un marché. (p. 1847) ; accepte l'amendement n° 62 de Mme Christiane Scrivener ; prise en considération, pour le contrôle, du chiffre d'affaires réalisé par les entreprises concernées, sur le marché national ou à destination des marchés étrangers. Son amendement n° 34 : abaissement à 35 p. 100 du seuil de chiffre d'affaires pris en considération pour le contrôle des concentrations ; devenu sans objet. (p. 1849) : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Robert Laucournet et de plusieurs de ses collègues ; abaissement à 20 p. 100 du seuil de chiffre d'affaires pris en considération en cas de concentration verticale. Accepte l'amendement n° 63 de coordination de Mme Christiane Scrivener. S'oppose à l'amendement n° 8 de M. Robert Laucournet et de plusieurs de ses collègues ; contrôle des entreprises employant plus de 10 000 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires annuel excédant 500 millions de francs. (p. 1850) : accepte l'amendement n° 12 rédactionnel de M. Guy Petit. Son amendement n° 35 : contrôle des entreprises dont l'activité est économiquement déterminée par les entreprises comprises dans la concentration ; adopté. Son amendement n° 36 : année civile de référence pour la consommation nationale prise en compte ; adopté. Accepte l'amendement n° 13 de M. Guy Petit ; appréciation de la contribution apportée par les entreprises pour compenser les atteintes à la concurrence. (p. 1851) : son amendement n° 37 ; rédactionnel ; adopté. **Article 6** : son amendement n° 38 ; rédactionnel ; adopté. Accepte l'amendement n° 14 rédactionnel de M. Guy Petit. Son amendement n° 39 : rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 40 : ministre ayant l'initiative d'engager les recherches sur les concentrations ; information du président de la commission de l'engagement des recherches ; adopté. **Article 7** (p. 1852) : son amendement n° 41 : rédactionnel ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 15 de M. Guy Petit ; abus de position dominante dans le cas d'une concentration ayant fait l'objet d'une modification et devenue définitive. **Article 8** : son amendement n° 42 : rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 43 : conditions dans lesquelles les parties en cause recevront communication du dossier et pourront présenter leurs observations ; adopté. **Article 9** (p. 1853) : son amendement n° 44 : rédactionnel ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 3 de M. Robert Parenty ; possibilité pour les intéressés de faire la preuve d'une stipulation contraire antérieure de plus de cinq ans à l'injonction qui leur est faite de rétablir la situation de droit antérieure. Son amendement n° 45 : rédactionnel ; retiré ; repris par M. Etienne Dailly. (p. 1854) : accepte l'amendement n° 60 de Mme Christiane Scrivener ; possibilité pour les ministres de subordonner leur accord à la concentration, à l'acceptation par les entreprises en cause de mesures particulières favorables à l'intérêt général. (p. 1855) : accepte l'amendement n° 16 rédactionnel de M. Guy Petit. Son amendement n° 46 : rédactionnel ; adopté. **Article 10 bis** : son amendement n° 47 : suppression des dispositions prévoyant la saisine de la commission de la concurrence pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse par croissance interne les parts de marchés prises en considération ; adopté. Amendement identique n° 18 de M. Guy Petit. **Article additionnel** (p. 1856) : se déclare favorable à l'amendement n° 19 de M. Guy Petit ; caractère pleinement contradictoire de la procédure à l'égard de toute partie intéressée. **Article 15** (p. 1857) : accepte l'amendement rédactionnel n° 20 de M. Guy Petit. Son amendement n° 48 : non-application de la procédure à mettre en œuvre pour les sanctions administratives aux sanctions pécuniaires ; adopté. **Article additionnel** ; accepte l'amendement n° 21 de M. Guy Petit ; les sanctions pécuniaires sont déterminées en fonction du rôle joué par chaque entreprise en cause. **Article 16 bis** : son amendement n° 49 : de forme ; adopté. (p. 1858) : accepte l'amendement n° 61 de Mme Christiane Scrivener ; pouvoir des agents habilités à conduire les enquêtes.

Article 20. — *Article 52 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945* : accepte l'amendement n° 65 de forme de Mme Christiane Scrivener. Son amendement n° 50 : motivation des décisions de la commission de la concurrence ; adopté. **Article 20 bis** (p. 1859) : son amendement n° 51 : décret en Conseil d'Etat précisant les conditions de procédure devant la commission de la concurrence ; réservé. Se déclare favorable à l'amendement n° 22 de M. Guy Petit ; caractère pleinement contradictoire de la procédure devant la commission de la concurrence. **Article 21.** — *Articles 53 à 59, de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945* (p. 1860) : son amendement n° 52 : sanctions pécuniaires selon qu'elles sont applicables aux entreprises ou à des organismes qui n'en sont point ; adopté. (p. 1861) : la détermination du montant des sanctions applicables aux entreprises fautives. Son amendement n° 53 : prise en considération pour la fixation du montant de la sanction pécuniaire de la gravité des faits reprochés et de l'importance des dommages causés, de la dimension de l'entreprise et de sa situation financière ; adopté. (p. 1862) : accepte l'amendement n° 25 de M. Guy Petit ; suppression des dispositions, qui ne sont pas à leur place dans cet article, selon lesquelles le ministre ne peut plus prendre de sanctions une fois le dossier transmis au parquet. Son amendement n° 55 : rédactionnel ; adopté. Un texte contradictoire avec la procédure de droit commun ; la possibilité pour des dirigeants d'entreprise poursuivis à titre personnel devant les juridictions pénales de se décharger de cette responsabilité sur l'entreprise. S'oppose à l'amendement n° 27 de M. Guy Petit ; possibilité pour les magistrats de l'ordre judiciaire de décider si, sur la demande de l'une des parties intéressées, le dossier doit être transmis au ministre chargé de l'économie ; extinction de l'action publique ; application de la procédure des amendes administratives. Possibilité pour le tiers lésé d'assigner devant le juge pénal les auteurs d'ententes illicites ou d'abus de position dominante dans tous les cas où le ministre et la commission de la concurrence ont estimé qu'il y avait une infraction, même s'ils ont jugé préférable de prononcer une injonction ou une amende administrative sans avoir déferé le dossier au parquet ; retiré, au profit de l'amendement n° 26 de M. Guy Petit, de même sens. **Article 22** (p. 1865) : accepte l'amendement n° 28 de M. Guy Petit ; si elle est saisie, la commission de la concurrence est tenue de rendre un avis sur les pratiques anticoncurrentielles. **Article additionnel après l'article 23** (p. 1866) : s'oppose à l'amendement n° 29 de M. Guy Petit ; possibilité de nouvelle saisine de la commission de la concurrence, après un délai de trois ans, lorsque, par suite d'une évolution économique, la concentration autorisée, l'entente admise, la position dominante acceptée ne répond plus à une concurrence suffisante. **Article 20 bis (suite)** : adoption de son amendement n° 51 préalablement réservé. **Article 25** : son amendement n° 58 : décret d'application dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi ; adopté. **Article 26** (p. 1867) : son amendement n° 59 : rédactionnel ; adopté. Accepte l'amendement de coordination n° 30 de M. Guy Petit.

Conclusions de la commission mixte paritaire [30 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1982) : le choix par le Gouvernement du président de la commission de la concurrence. Le nombre des membres de cette commission. Le contrôle de la concentration économique ; la définition de cette dernière ; la détermination du seuil de concentration à partir du chiffre d'affaires global ; le seuil retenu en matière de concentration horizontale. L'information du président de la commission de la concurrence de l'engagement de recherches et la communication des conclusions de l'enquête par le ministre. Le régime des injonctions et des sanctions ; le montant maximum de la sanction pécuniaire ; la prise en considération de la situation financière de l'entreprise. L'exercice de l'action publique et de l'action civile devant la juridiction pénale. La situation des personnes poursuivies devant les juridictions pénales. **Article 1^{er} bis** (p. 1983) : amendement n° 4 de Mme Christiane Scrivener ; composition de la commission de la concurrence. **Article 21.** — *Article 59 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945* (p. 1985) : amendement n° 5 de Mme Christiane Scrivener ; exercice dans les conditions de droit commun de l'action publique et de l'action civile devant la juridiction en réparation du dommage causé. **Article 59 bis** : amendement n° 3 de Mme Christiane Scrivener ; suppression de cet article qui introduit une confusion entre le délit économique applicable aux entreprises et la responsabilité personnelle de leurs dirigeants.

— **Projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960** (n° 139) [20 décem-

bre 1977]. — **Article 1^{er}.** — *I de l'article 7 de la loi du 8 août 1962* (p. 4367) : son amendement n° 8 : exercice des droits de préemption dans la limite de la superficie minimale déterminée par le préfet ; adopté.

BALESTRA (CLÉMENT), sénateur du Var (S.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.

BALLAYER (RENÉ), sénateur de la Mayenne (UCDP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. En démissionne le 21 avril 1977.

Est nommé membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [3 mai 1977].

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

Est nommé membre de la commission nationale des opérations immobilières et de l'architecture [16 décembre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi tendant à modifier le code des débits de boissons dans les communes de moins de 2 000 habitants (n° 436) [28 juin 1977].

Proposition de loi déposée avec M. Gustave Héon relative aux sessions des conseils généraux (n° 65) [8 novembre 1977].

Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale : Industrie, commerce et artisanat. — II. — Commerce et artisanat (n° 88, annexe 19) [22 novembre 1977].

QUESTION

Question orale :

Question n° 2019, à M. le ministre de l'intérieur, concernant les sapeurs-pompiers (allocation de vétérance aux anciens sapeurs-pompiers communaux), posée le 31 mai 1977 (p. 1090).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. — **Article 3** (p. 2933) : son amendement n° 88, déposé avec M. Jean Cluzel et identique à l'amendement n° 13 de M. Jean Francou ; application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de crédit-bail et de location portant sur des biens neufs ou d'occasion « à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois non renouvelables » ; retiré. Son amendement n° 89, déposé avec M. Jean Cluzel et soutenu par ce dernier : application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de crédit-bail portant sur des biens neufs ou d'occasion ; retiré. **Article 4** (p. 2937) : son amendement n° 90, déposé avec M. Jean Cluzel et soutenu par ce dernier : exonération de l'impôt sur le revenu pour les salaires versés aux apprentis dans la limite de la fraction n'excédant pas 75 p. 100 de la valeur du SMIC annuel. **Article 7** (p. 2941) : son amendement n° 8, déposé avec M. Jean Cluzel et soutenu par ce dernier : plafonds applicables pour les personnes assujetties au régime simplifié d'imposition dit « mini réel simplifié » ; retiré. **Article additionnel après l'article 15** (p. 2958) : son amendement n° 92 déposé avec M. Jean Cluzel et soutenu par ce dernier : barème des droits d'enregistrement exigibles sur les cessions de fonds de commerce et autres biens ; retiré.

Deuxième partie :

Industrie, commerce et artisanat. — II. — **Commerce et artisanat** [1^{er} décembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3332) : la dotation globale d'un montant exceptionnel du projet de budget du commerce et de l'artisanat pour 1978. Le retard dans l'application des dispositions de l'article 5 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, posant le principe de l'égalité fiscale. L'insuccès du régime simplifié

d'imposition proposé aux petites entreprises : l'obligation d'adhérer à un centre de gestion agréé, pour bénéficiaire de l'abattement de 20 p. 100. La revendication des chambres de métiers sur l'extension de l'abattement de 20 p. 100 à l'ensemble des commerçants et artisans. Les mesures fiscales positives : les dispositions des articles 2 et 4 de la loi de finances ; la déduction du salaire du conjoint de l'exploitant. Le rapport de Mme Claudé sur le statut de l'épouse de commerçant ou d'artisan. Les dispositions fixées par l'article 154 du code général des impôts et l'article 243 du code de la sécurité sociale : le paiement des charges sociales inhérentes au salaire du conjoint. (p. 3333) : les actions prévues en faveur de l'emploi. Les crédits de formation. Le pré-apprentissage. Les dispositions de la loi Royer prévoyant la possibilité de placement des jeunes avant seize ans. L'apprentissage considéré comme une forme d'enseignement technique. La prise en charge par l'Etat de l'ensemble des charges sociales versées sur le salaire des apprentis pour les contrats passés avant le 31 décembre 1977. Les crédits destinés à la formation continue. La formation des assistants techniques de l'artisanat. L'aide aux organismes employeurs d'assistants techniques. Les primes d'installation aux entreprises artisanales. Le programme d'action gouvernementale en faveur des PME. Le programme de relance de l'apprentissage. La référence aux objectifs du VII^e Plan. Le malaise des commerçants et producteurs devant les mesures contraignantes de blocage des prix ou des marges bénéficiaires. Les conclusions du rapport du centre d'études des revenus et des coûts (CERC) sur les revenus des petits commerçants. L'évolution des prix alimentaires ; la comparaison avec les partenaires européens de la France. L'augmentation du prix du café. Le blocage de l'économie de concurrence. Les incohérences du système de coefficients multiplicateurs : la croissance de la marge bénéficiaire avec celle du prix du produit (p. 3334) : l'incitation à la hausse. L'absence de contrôle des prix en Allemagne fédérale ou en Suisse, pays sans inflation. La concertation nécessaire pour la lutte contre l'inflation.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits (11 décembre 1977). — **Article 63** (p. 3892) : la réévaluation des immobilisations amortissables. La trésorerie des entreprises est exsangue. Amendement n° 152 de M. Robert Boulin ; plafonnement des valeurs réévaluées en appliquant directement aux valeurs nettes comptables des indices représentatifs de l'évolution des biens concernés. **Article additionnel** (p. 3893) : son amendement n° 125, déposé avec M. Jean Cluzel ; imposition des plus-values imposables réalisées sur la cession de leur fonds de commerce par les chefs d'entreprise qui partent à la retraite ; imposition des plus-values réalisées par les entreprises si le contribuable prend l'engagement de réinvestir dans l'acquisition d'un autre fonds avant l'expiration d'un délai de trois ans ; irrecevable. **Article 72 bis** (p. 3906) : la restructuration de la boulangerie-pâtisserie est indispensable ; (p. 3907) : la création d'une taxe parafiscale. Il ne s'agit pas d'instituer un *numerus clausus*. Se déclare opposé à l'amendement n° 153 de M. Robert Boulin ; suppression de cet article prévoyant un périmètre de protection autour des boulangeries rachetées ou reconverties avec l'aide de la profession.

BARKAT GOURAT (HAMADOU), sénateur du Territoire français des Afars et des Issas (RPR).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

BARRE (RAYMOND), Premier ministre, ministre de l'économie et des finances (Gouvernement Barre du 27 août 1976).

DEPOTS EN QUALITE DE PREMIER MINISTRE

En première lecture devant le Sénat.

Projet de loi autorisant la ratification du protocole portant amendement à l'article 50 (a) de la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, signé à Montréal le 16 octobre 1974 (n° 201) [15 janvier 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO, Débats 3 avril 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, fait à Paris le 2 septembre 1949 (ensemble, un accord complémentaire du

28 mars 1950 et quatre protocoles additionnels des 6 novembre 1952, 15 décembre 1956, 6 mars 1959 et 16 décembre 1961) (n° 205) [29 janvier 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO, Débats 3 avril 1977].

Projet de loi tendant à la reconduction de la législation sur les emplois réservés (n° 206) [31 janvier 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO, Débats 3 avril 1977].

Projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant troisième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 209) [17 février 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO, Débats 3 avril 1977].

Projet de loi autorisant le Gouvernement de la République française à approuver l'accord international de 1976 sur le café, ensemble deux annexes, fait à Londres le 3 décembre 1976 (n° 210) [17 février 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO, Débats 3 avril 1977].

Projet de loi autorisant le Gouvernement de la République française à approuver l'accord international de 1975 sur le cacao, ensemble six annexes, fait à Genève le 20 octobre 1975 (n° 211) [17 février 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO, Débats 3 avril 1977].

Projet de loi instituant des modalités exceptionnelles d'accès aux corps de fonctionnaires (n° 218) [17 mars 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO, Débats 3 avril 1977].

Projet de loi portant validation de divers décrets instituant des organismes professionnels ou interprofessionnels (n° 263) [21 avril 1977].

Projet de loi relatif aux astreintes prononcées en matière administrative (n° 273) [28 avril 1977].

Projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France (n° 274) [3 mai 1977].

Projet de loi complétant la loi du 29 juillet 1925 relative à la réparation des dégâts causés par les sangliers dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 275) [3 mai 1977].

Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs (n° 306) [17 mai 1977].

Projet de loi relatif au recrutement des membres des tribunaux administratifs (n° 321) [26 mai 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, ensemble deux protocoles, faite à Barcelone le 16 février 1976 (n° 322) [26 mai 1977].

Projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie (n° 339) [31 mai 1977].

Projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à l'accord portant création du fonds africain de développement, ensemble deux annexes, fait à Abidjan le 29 novembre 1972 (n° 358) [8 juin 1977].

Projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française (n° 395) [17 juin 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) et la République française du 23 novembre 1972, signé à Libreville le 12 avril 1975 (n° 480) [26 juillet 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1977, JO, Débats 3 octobre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ensemble quatre annexes, ouverte à la signature à Washington jusqu'au 30 avril 1973 et, après cette date, à Berne jusqu'au 31 décembre 1974 (n° 481) [26 juillet 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1977, JO, Débats 3 octobre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres effectué le 9 juillet 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne et concernant le régime fiscal des libéralités à des fins d'assistance, d'éducation et d'instruction (n° 482) [26 juillet 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1977, JO, Débats 3 octobre 1977].

Projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (n° 483) [26 juillet 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1977, JO, Débats 3 octobre 1977].

Projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique (n° 485) [12 août 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1977, JO, Débats 3 octobre 1977].

Projet de loi relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité (n° 486) [23 août 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1977, JO, Débats 3 octobre 1977].

Projet de loi relatif aux piscines et aux baignades aménagées (n° 487) [1^{er} septembre 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1977, JO, Débats 3 octobre 1977].

Projet de loi instituant une compensation entre le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (n° 4) [5 octobre 1977, rattaché pour ordre à la séance du 11 octobre 1977, JO, Débats 6 octobre 1977].

Projet de loi portant réformes de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises (n° 9) [11 octobre 1977].

Projet de loi relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région de l'Île-de-France (n° 18) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création du fonds international de développement agricole, ensemble deux annexes, ouvert à la signature à New York le 20 décembre 1976 (n° 19) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'office international des épizooties relatif au siège de l'office international des épizooties et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, ensemble deux annexes, signé à Paris le 21 février 1977 (n° 20) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République portugaise du 22 juillet 1972 ; du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la République portugaise et documents connexes, signés à Bruxelles le 20 septembre 1976 (n° 21) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 22) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Turquie, signé à Bruxelles le 12 mai 1977 (n° 23) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Grèce, ensemble un échange de lettres, signés à Bruxelles le 28 février 1977 (n° 24) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël du 11 mai 1975, du protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël et documents connexes, signés à Bruxelles le 8 février 1977 (n° 25) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la République de Malte, signé à Bruxelles le 4 mars 1976 (n° 26) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 27) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 28) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 29) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République libanaise et documents connexes, signés à Bruxelles le 3 mai 1977 (n° 30) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne et documents connexes, signés à Tunis le 25 avril 1977 (n° 31) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc et documents connexes, signés à Rabat le 27 avril 1976 (n° 32) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création d'une agence spatiale européenne, faite à Paris le 30 mai 1975 (n° 41) [27 octobre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général, ensemble quatre annexes, entre le Gouvernement français et le Gouvernement portugais, concernant l'utilisation par la France de certaines facilités dans les îles Açores, signé à Lisbonne le 24 février 1977 (n° 42) [27 octobre 1977].

Projet de loi modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications (n° 44) [27 octobre 1977].

Projet de loi sur les archives (n° 69) [9 novembre 1977].

Projet de loi organique relatif au nombre de sénateurs représentant les territoires d'outre-mer (n° 103) [25 novembre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord général de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Zaïre signé à Kinshasa le 22 mai 1974 (n° 140) [8 décembre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République unie du Cameroun, ensemble deux échanges de lettres, signés à Yaoundé le 21 octobre 1976 (n° 141) [8 décembre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Guinée-Bissau, signé à Paris le 12 avril 1976 (n° 144) [9 décembre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Cap-Vert, signé à Paris le 12 février 1976 (n° 145) [9 décembre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République démocratique de Sao Tomé et Príncipe signé à Sao Tomé le 14 janvier 1976 (n° 146) [9 décembre 1977].

Projet de loi de programme sur les musées (n° 202) [19 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977]. (p. 774) : une atmosphère politique caractérisée par l'agitation et la fébrilité. La philosophie de l'action du Gouvernement. Il importe de préparer l'avenir à cause de la Communauté économique européenne et de la situation mondiale. La réunion prochaine de la conférence au sommet des chefs d'État des pays industrialisés. La situation économique en septembre 1976 quand a été présenté le programme de redressement économique et financier du Gouvernement. L'importance d'une stabilisation de la monnaie. La réduction progressive du déficit du commerce extérieur. Les statistiques de la production industrielle. Le problème de l'emploi présente une double dimension : à long et à moyen terme, à court terme. Les raisons de l'accroissement du chômage à l'heure actuelle : les effectifs ont été maintenus longtemps en surnombre dans les entreprises françaises (les allègements d'effectifs réalisés dans la sidérurgie allemande, belge, luxembourgeoise et britannique). (p. 775) : le chômage des jeunes. Le problème de leur formation et de leur qualification. Le Gouvernement a voulu mettre en place un système qui offre aux jeunes gens un emploi par incitation à l'embauche et offre des possibilités de formation et de stages. L'effort de solidarité devra concerner : les familles, les personnes âgées, les retraités, les veuves. Le déficit budgétaire sera supportable. Les modalités de son financement. Les ressources d'épargne à moyen terme seront complétées par l'émission d'un emprunt à long terme. La continuité de l'action gouvernementale telle qu'elle a été définie sera maintenue. (p. 811) : la situation de la France ne permet pas de satisfaire toutes les revendications légitimes.

Réponse à M. Etienne Dailly : ce programme d'action n'a pas de fin électorale.

Réponse à M. Georges Marie-Anne : les problèmes des territoires et départements d'outre-mer.

La position du Gouvernement à l'égard de l'agriculture. La nécessité d'une agriculture exportatrice et moderne. (p. 812) : une action vigoureuse sera exercée pour régler le problème des montants compensatoires. Il faut sauvegarder la spécificité de la politique agricole commune.

Réponse à M. Charles de Cuttoli : la situation des Français de l'étranger ; particulièrement de ceux qui sont privés d'emploi. La situation financière des collectivités locales et les subventions qui leur sont attribuées. Un effort spécial sera fait en matière de crédits de paiement. Le déblocage du fonds d'action conjoncturel. Les propositions du Gouvernement en matière d'équipements publics. Les subventions aux collectivités locales. Le versement représentatif de la taxe sur les salaires. Le rapport sur l'Etat et les collectivités locales. Les réalisations du programme mis en œuvre en septembre 1976. Une continuité de politique. Les actions proposées sont financées dans des conditions saines.

Réponse à M. Auguste Pinton : une politique mûrement réfléchie.

(p. 813) : les réformes structurelles ont fait l'objet d'études approfondies. Le rapport de M. de la Genière, sous-gouverneur de la Banque de France. Les études en matière d'aménagement du territoire. Une réforme fondamentale est celle de certaines structures industrielles. Le problème de la sidérurgie. Le secteur des engrais. Il importe de trouver des solutions à long terme. En matière d'emploi, il faut distinguer une politique à moyen et long terme d'une politique à court terme. Il importe de redonner aux entreprises la capacité d'investir et d'embaucher. La situation de l'emploi en Allemagne fédérale, en Grande-Bretagne, en Italie et aux Etats-Unis. La structure financière de nos entreprises a été profondément détériorée par l'inflation. A l'occasion du prochain budget sera abordé le problème de la réévaluation des actifs amortissables du bilan. Les effectifs conservés en surnombre par les entreprises. La mesure d'exonération de la part patronale des charges sociales. Le Gouvernement n'a pas voulu recourir à un système nouveau ou complémentaire d'allocation. Il refuse le système des ateliers nationaux ou la multiplication d'emplois tertiaires. La création de postes de vacataires dans la fonction publique ou dans les activités liées à la fonction publique.

Réponse à M. Charles de Cuttoli : il ne s'agit pas d'inciter les jeunes Français à s'expatrier. (p. 814) : les Français doivent constituer l'infrastructure à l'étranger de notre commerce extérieur. La stabilisation du franc a été réussie. D'ici à la fin de l'année, les importations pourront être couvertes par les exportations. Il n'y a pas antinomie entre la lutte contre l'inflation et la lutte contre le chômage. En matière de lutte contre l'inflation, existe une tendance à la modération des prix. L'augmentation du prix de l'essence. Le blocage des prix ne pouvait être maintenu qui risquait d'asphyxier les entreprises françaises. L'élévation du cours des matières premières. Les hausses du taux de salaire horaire dans différents pays européens. Ces hausses aux Etats-Unis et au Japon. Les petites et moyennes entreprises respectent le blocage des prix. L'évolution des tarifs des services publics. La politique du crédit et la stabilisation du franc. Fin 1977 le taux d'inflation en France sera nettement inférieur à celui qui a été connu en 1976. (p. 815) : le besoin d'une grande vision de l'avenir. L'inquiétude des Français. La récession la plus importante depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Réponse de M. Yvon Coudé du Foresto : la modification des termes de l'échange entre les pays producteurs de pétrole et de matières premières et les pays importateurs de ces mêmes produits. Les problèmes de la France ne seront pas traités par le Gouvernement en terme de plate-forme électorale. Des promesses ne seront pas faites qui ne pourraient être tenues. L'avenir de la France est dans une participation croissante à la vie nationale. Il ne faut pas sombrer dans la tentation de l'isolement. La France se protégera, en contact avec les institutions communautaires, contre une concurrence internationale anarchique.

Réponse à M. Maurice Schumann : la situation monétaire internationale. (p. 816) : la situation relative des différents pays est telle qu'il n'est pas question de revenir à des taux de change fixes. Les accords de Washington et de Nairobi en matière de négociations monétaires internationales.

Réponse à M. Etienne Dailly : le scrutin à la proportionnelle. L'utilisation de la procédure du référendum.

Réponse à M. Pierre Marcilhacy : la montée de la gauche. En attendant les échéances électorales, il existe une majorité et un Gouvernement. Les sondages ne détourneront pas le Gouvernement de sa mission. Le courant de la gauche n'est pas inexorable.

— *Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des Communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct (n° 394) [23 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1696) : les raisons du désir du Gouvernement de voir l'Assemblée européenne élue au suffrage universel direct. Les institutions communautaires, les organes « technocratiques ». La nécessité d'une Europe des peuples. Une évolution toute naturelle de la Communauté. Le contrôle sur le budget et particulièrement les ressources propres. La mise en place du Conseil européen. Le traité de Rome a été conçu dans un esprit de fédéralisme implicite. La difficulté de l'adaptation de cette construction juridique aux réalités. Le compromis de Luxembourg en 1965. L'utilité d'un système européen confédéral se dessine. Il faut apporter le soutien de l'opinion publique à une position internationale plus affirmée de la Communauté. (p. 1697) : la garantie juridique réside dans le traité de Rome. L'article 2 du texte en discussion indique dans quel esprit la France donne son adhésion.*

Réponse à M. Edgard Pisani : l'Europe n'est pas sacrifiée. La France a été à l'origine de la Communauté. Le bienfait de l'Europe agricole pour la France. Le développement de l'esprit communautaire.

Réponse à M. Jean Périquier : ce n'est pas le général de Gaulle qui a empêché la construction de l'Europe. La politique de redressement économique et financier mise en œuvre en 1958. L'avenir de la Communauté inspire des inquiétudes. Les crises que l'Europe a dû surmonter. Les mécanismes fondamentaux de la politique agricole commune ont été maintenus. Les réussites récentes. Il faut que l'Europe soit confédérale et pluraliste.

— *Clôture de la seconde session ordinaire du Sénat pour 1976-1977 [30 juin 1977] (p. 1969) : une session particulièrement utile : l'approbation du plan gouvernemental ; les mesures de politique économique, financière et sociale ; le débat sur la ratification du traité relatif à l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel direct. (p. 1970) : l'augmentation du nombre des questions orales avec ou sans débat. Le renouvellement triennal de septembre 1977.*

— *Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).*

Première partie :

Discussion générale [22 novembre 1977] (p. 2863) : il importe de prendre du recul et d'apprécier à leur juste valeur les difficultés de la France. La situation économique actuelle par rapport à ce qu'elle était à l'automne 1976. Les causes de l'inflation ; une action énergique devait être entreprise pour stopper un « processus à l'italienne ». (p. 2864) : la mise en œuvre du programme de redressement économique et financier. Les problèmes de la France ne sont pas d'abord des problèmes internes mais des problèmes de relations avec l'extérieur. La priorité donnée à la stabilisation de la monnaie. Le franc français n'est pas la seule monnaie qui se soit dépréciée par rapport au Deutschmark ou au franc suisse. Le franc n'a pas glissé avec le dollar, monnaie de paiement du pétrole. La réévaluation des réserves en or, les rentrées de devises. L'augmentation de l'endettement extérieur de la France. Le crédit de la France sur les marchés internationaux reste intact. L'amélioration de la balance commerciale ; les entreprises ont fait un effort considérable à l'exportation. Les économies d'énergie. Le problème de la progression des rémunérations ; les Français ont, dans leur ensemble, compris l'exigence de stabilisation du pouvoir d'achat. (p. 2865) : les mesures prises par le Gouvernement pour soutenir l'activité économique et l'emploi. La situation de la Grande-Bretagne. En France, c'est l'investissement qui a été favorisé. Le taux d'investissement de la France pour 1977 sera le second de tous les pays industrialisés, derrière le Japon. Ces investissements permettront d'économiser un certain nombre d'importations. La production industrielle n'a pas diminué ; en 1977, la croissance ne pouvait être que modérée. Les difficultés de prévisions précises que l'on constate aussi dans les institutions internationales. La situation de l'emploi, particulièrement de l'emploi des jeunes, est restée difficile. Le taux de chômage des différents pays industriels. Le retour au plein emploi implique la poursuite d'une politique de redressement économique et financier. (p. 2866) : les actions spécifiques menées en faveur des jeunes ; l'effort du Gouvernement a été activement soutenu par les administrations et les chefs d'entreprise. Dans les chiffres de demandes d'emploi figure la comptabilisation de demandes qui n'ont rien à voir avec des situations de chômage. L'évolution des prix. Aucun programme ne peut surmonter les aléas internationaux ou climatiques. Les mesures qui ont été prises pour mettre fin à des hausses

abusives de prix constatées sur les produits alimentaires. La taxation sera utilisée toutes les fois qu'il s'agira de réprimer des abus ou des excès. Le plus important n'est pas de combattre les facteurs exceptionnels responsables des poussées épidémiques sur les prix. (p. 2867) : le Gouvernement de la République ne doit pas présenter au pays des orientations limitées à un horizon de trois mois. La situation économique mondiale ne se modifiera pas au lendemain des élections générales. Les orientations de la politique économique pour 1978. Le choix du taux de croissance. La politique de stimulation d'activité économique que doit mettre en œuvre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. Sur le plan de la monnaie, la stabilité du franc restera une priorité. La modération de la progression de la masse monétaire en République fédérale d'Allemagne et en Suisse, la politique menée en Grande-Bretagne. La nécessité de poursuivre la réduction du déficit commercial en stimulant les exportations. Les économies d'énergie. Le programme nucléaire. En matière de revenus et de prix, il ne doit y avoir ni rattrapage, ni anticipation. En 1978, le principe du maintien du pouvoir d'achat devra être encore respecté. Les efforts particuliers qui devront être consentis en faveur des travailleurs au SMIC, des familles, des personnes âgées et des travailleurs manuels. (p. 2868) : en ce qui concerne la politique des prix industriels, il importe de restaurer une économie de concurrence interne et externe. L'importance du respect de la norme de prix fixée à 6 p. 100 pour 1978.

Réponse à M. Maurice Blin : le budget présenté est en déficit. Son financement ne peut provenir d'une création de monnaie à la Banque centrale. Les ressources normales d'épargne ne doivent pas être retirées aux entreprises qui désirent financer leurs investissements. La prévision immédiate d'un fonds d'action conjoncturel n'est pas souhaitable. Le concours important à l'industrie privée ; le rétablissement de la vérité des tarifs des entreprises publiques ; la reconstitution des fonds propres des entreprises ; la réévaluation des bilans, le déblocage progressif des provisions constituées par les entreprises. (p. 2869) : le budget présenté témoigne de l'effort accompli en matière de justice sociale. La majoration nécessaire en 1978 des crédits de paiement. Des efforts sont indispensables pour sauvegarder à long terme l'économie de la France.

— *Intervention suivant l'allocation de fin de session du président du Sénat* [21 décembre 1977] (p. 4443) : la reconnaissance du Gouvernement pour le travail du Sénat. Les difficultés de cette session budgétaire : la conjonction de faits particuliers et exceptionnels. Les dépôts tardifs ; l'urgence du projet sur la mensualisation (p. 4444) : se déclare prêt à étudier, avec le président et le bureau du Sénat, les suggestions relatives à l'amélioration des conditions de travail du Parlement. L'organisation de débats de principe, ou de grands débats sur certains sujets essentiels, lors de la session de printemps. La qualité du travail accompli. L'effort de redressement économique et financier de la France. Les projets importants adoptés : la gratuité des actes de justice ; l'informatique et les libertés ; la liberté de l'enseignement ; les garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière ; la protection des consommateurs ; la mensualisation ; les procédures de la caisse nationale des marchés de l'Etat ; la mise en valeur des terres incultes ; le droit de préemption des SAFER. Le recours à la procédure du vote bloqué pour le projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés : la volonté du Gouvernement de manifester l'impossibilité de dépasser certaines limites ; la généralisation de la sécurité sociale (p. 4445) : ses remerciements et ses vœux pour 1978.

BARROT (JACQUES), secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Logement) (Gouvernement Barre du 27 août 1976.)

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. Fernand Chatelain (n° 1911) : définition des normes de construction [5 avril 1977] (p. 436) : la définition de la surface hors œuvre des bâtiments a été modifiée par les décrets du 29 mars et du 16 août 1976. Les conséquences en ce qui concerne la taxe locale d'équipement et la construction de maisons individuelles dans les plans d'occupation des sols. L'article 4 de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 prévoyant la redéfinition, par décret en cours d'examen, de la surface développée hors œuvre. Les déductions prévues de la surface hors œuvre pour le calcul du coefficient d'occupation des sols, de la taxe locale d'équipement et du plafond légal de densité.

M. Louis Jung (n° 1915) : aéroport de Strasbourg [5 avril 1977] (p. 437) : l'importance de la desserte de Strasbourg par les moyen-courriers. Les caractéristiques techniques de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim sont satisfaisantes malgré l'augmentation du trafic. Les études en cours ; l'inscription sur la liste des aéroports internationaux. La complémentarité du réseau Air Inter et du réseau international Air France à Strasbourg. Les aménagements importants déjà réalisés. Les diverses solutions envisagées à long terme : allongement de la piste ou création d'un nouvel aéroport.

M. Léandre Létouart (n° 1925) : rénovation de l'habitat minier [5 avril 1977] (p. 438) : l'amélioration des logements décidée par le groupe interministériel des zones minières. Les 35 millions d'aides aux propriétaires institutionnels prévus dans le budget de 1977 ; le complément des crédits réservés pour les houillères.

M. Paul Guillard (n° 1932) : abaissement de l'âge limite pour conduire les tracteurs agricoles [3 mai 1977] (p. 742) : rappelle la réglementation actuelle en matière de conduite des tracteurs agricoles. Les mesures proposées sont l'abaissement à 14 ans de l'âge minimum et la création d'un permis agricole spécial. Les conséquences seraient contraires à l'intérêt des agriculteurs pour des motifs de sécurité (engins lourds et puissants) et de commodité (obligation pour les agriculteurs de passer un examen spécial). Se déclare disposé à un nouvel examen du dossier.

M. Jean Nayrou (n° 2000) : aide à l'implantation dans l'Ariège d'entreprises utilisatrices de main-d'œuvre [28 octobre 1977] (p. 2512) : l'aide spéciale rurale, instituée par le décret du 24 août 1976, vise à la création d'emplois non agricoles ; le choix de l'inscription à la mutualité sociale agricole comme critère d'exclusion n'est pas totalement satisfaisant ; les améliorations à apporter.

Question orale avec débat de :

M. Roger Quilliot (n° 4) : situation des offices d'HLM [3 mai 1977] (p. 745) : le livre blanc des organismes d'HLM. Le rapport de la commission d'études présidée par M. Raymond Barre précède l'engagement d'une réforme profonde par le Gouvernement. L'augmentation moyenne des ressources des locataires d'HLM ; l'allocation logement ; l'importance du parc ancien ; la solidarité entre « les générations » d'HLM. La nécessité d'opérer des augmentations régulières mais raisonnables. (p. 746) : la péréquation n'est pas le remède à tous les maux des HLM. L'augmentation rapide des frais d'entretien et de personnel des offices. La réforme d'ensemble du financement de l'aide au logement. L'aide de l'Etat doit se faire en faveur des catégories les plus modestes. La nécessité pour la collectivité d'acquiescer des terrains et de maîtriser le marché foncier. Les moyens nouveaux offerts par la réforme foncière sur le plan juridique, financier et foncier. Le coût de la gestion dans les grands ensembles. La réforme des conseils d'administration. L'assouplissement de la procédure d'acquisition-réhabilitation des HLM. Les mesures pour remédier à l'augmentation des charges locatives (économies d'énergie). La réforme du « forfait charges », de l'aide personnalisée au logement. (p. 747) : l'amélioration des conditions du financement, des révisions de prix. Les avantages de l'aide personnalisée. La réforme sera menée à bien grâce à l'expérience des responsables d'organismes d'HLM. (p. 750) : la diminution du nombre des expulsions. La réparation de 200 000 logements depuis septembre 1975. Il faut demander aux responsables du 1 p. 100 de prêter leur concours aux opérations de réhabilitation. Le mouvement HLM : 2 millions de logements construits en vingt-cinq ans. Le problème de la qualité des logements. Les difficultés des ménages modestes. La solution n'est pas dans l'augmentation des taux d'intérêt. Pour un certain maintien de l'aide à la pierre. La participation des locataires à la gestion des offices. (p. 751) : la solution des problèmes de La Courneuve : proposer un conventionnement aux locataires afin de bénéficier de l'aide personnalisée au logement. Les difficultés des offices récents (limites de péréquation). Les avantages du système d'aide personnalisée. La revalorisation du statut du personnel. La proposition de l'union des HLM : constituer un fonds de garantie pour les loyers non recouverts pour des raisons sociales. Les parlementaires seront étroitement associés aux décisions qui seront prises pour mener à bien la réforme.

INTERVENTIONS

— *Projet de loi modifiant la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime en ce qui concerne la résiliation du contrat liant le marin à l'armateur (n° 243)* [26 avril 1977]. — *Discussion générale (p. 638)* : les nécessités profondes du métier d'armateur et du métier de marin. La spécificité du contrat

d'engagement maritime. Les régimes conventionnels de titularisation pour les officiers, de stabilisation pour les personnels d'exécution. Le rapprochement des dispositions du droit du travail maritime de celles du droit commun. La notion de licenciement en ce qui concerne les contrats à durée indéterminée. (p. 639) : le délai congé ; l'obligation pour l'armateur d'informer le marin de ses intentions de le réembarquer ou non ; les contrôles prévus par la loi en cas de licenciement pour causes économiques. Une réforme partielle qui ne concerne que la fin du contrat d'engagement. La situation particulière des entreprises maritimes de petite importance. La réforme a été obtenue grâce à une concertation approfondie avec les organisations professionnelles et les syndicats de marins. L'action générale menée par le Gouvernement en faveur des marins de la pêche et du commerce. Le mémorandum déposé devant la Communauté économique européenne. **Article 1^{er}.** — **Article 10 du code du travail maritime** (p. 639) : est favorable à l'amendement n° 1 de M. Marcel Gargar. **Article 3.** — **Article 99** (p. 641) : accepte l'amendement n° 2 de M. Marcel Gargar. **Article 102-2** (p. 642) : s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Marcel Gargar. Son amendement n° 5 : bénéficie d'un délai congé d'un mois après six mois au moins d'embarquement effectif chez le même armateur et une ancienneté de service continu inférieure à deux ans ; adopté. **Article 102-14** (p. 643) : est favorable à l'amendement n° 4 de M. Marcel Gargar.

— **Projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction** (n° 483, 1976-1977) [3 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2542) : la politique de la construction ; l'aide personnalisée au logement. L'exigence de qualité croissante. (p. 2543) : la recherche d'une meilleure efficacité du système. Devant les lacunes des textes, l'effort de la jurisprudence pour accroître la protection de l'usager. La nécessité d'adapter un dispositif légal ancien et incomplet.

Réponse à M. Charles Lederman : les garanties accordées à l'usager seront renforcées et non réduites par le projet.

La réforme du système de l'assurance-construction. La concertation préalable. La commission Spinetta. Le mécanisme prévu : les différentes garanties pouvant être mises en jeu ; le préfinancement par l'assureur de la réparation du dommage ; l'assurance obligatoire pour tous les participants. Le rôle attendu des sociétés d'assurances dans l'incitation à la prévention. (p. 2544) : le principe de la présomption de responsabilité des architectes et entrepreneurs doit être clarifié et précisé. Les avantages financiers globaux pour la collectivité. La triple finalité : sociale, économique et moralisatrice. **Article 1^{er}.** — **Article 1792 du code civil** (p. 2545) : s'oppose à l'amendement n° 29 de M. Charles Lederman ; application de la présomption de responsabilité aux dommages qui interdisent l'utilisation des ouvrages dans des conditions normales d'habitabilité. S'oppose à l'amendement n° 1 de M. Paul Pillet ; application de la présomption de responsabilité aux dommages qui rendent les ouvrages impropres à leur destination, même sans en interdire l'utilisation. Le risque d'étendre excessivement le champ et le coût de l'assurance décennale ; les autres protections offertes à l'usager. **Article 2.** — **Articles 1792-1 à 1792-6 du code civil** (p. 2546) : accepte l'amendement de coordination n° 2 de M. Paul Pillet. (p. 2547) : demande le retrait de l'amendement n° 3 de M. Paul Pillet ; précisions sur les éléments d'équipement couverts par la garantie décennale. Accepte l'amendement n° 4 de M. Paul Pillet ; précision sur le point de départ de la garantie de bon fonctionnement. (p. 2548) : s'oppose à la première partie de l'amendement n° 5 de M. Paul Pillet relative à la responsabilité solidaire des sous-traitants ; accepte la deuxième partie de cet amendement relative à la responsabilité des fabricants. S'oppose au sous-amendement n° 25 de M. Jean Cluzel ; présomption de responsabilité solidaire du fabricant écartée si le composant a été altéré ou modifié. **Réponse à M. Jean Cluzel** : craint un transfert de responsabilité vers des tiers difficilement identifiables. (p. 2549) : accepte l'amendement rédactionnel n° 6 de M. Paul Pillet. Son sous-amendement n° 24 à l'amendement rédactionnel n° 7 de M. Paul Pillet : rédactionnel ; adopté. **Article additionnel** (p. 2550) : s'oppose à l'amendement n° 33 de M. Louis Virapoulle ; définition nouvelle de la retenue de garantie. **Article 3.** — **Article 2270 du code civil** (p. 2551) : accepte l'amendement n° 26 de M. Jean Cluzel ; application aux personnes solidairement responsables avec le locateur d'ouvrage de la décharge de responsabilités et de garanties dans les mêmes délais qu'à celui-ci ; précision relative à la responsabilité visée à l'article 1792-3 du code civil. Accepte l'amendement n° 35 de M. Paul Pillet ; possibilité de prévoir par contrat des garanties supérieures à dix ans. Accepte l'amendement n° 8 de M. Paul Pillet ; précisions concernant la décharge des responsabilités et des garanties « contractuelles ». (p. 2552) : son amendement n° 40 : interruption de la prescription décennale par toute

demande en justice, y compris en référé ; adopté. **Article 5.** — **Article 1831-1 du code civil** : accepte l'amendement rédactionnel n° 10 de M. Paul Pillet. **Article 6** : accepte l'amendement n° 11 de M. Paul Pillet ; délai d'un mois laissé au premier occupant de chaque logement pour invoquer les défauts d'isolation phonique. **Article 8** (p. 2553) : accepte l'amendement n° 12 de M. Paul Pillet ; prescription en dix ans de la présomption de responsabilité du contrôleur technique. **Article 9** : accepte l'amendement n° 13 de M. Paul Pillet ; incompatibilité de l'activité de contrôle technique avec toute activité d'étude, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage de bâtiment. **Article 11.** — **Titre IV du livre II du code des assurances : Articles L 241-1 à L 241-12** (p. 2554) : accepte l'amendement de codification n° 14 de M. Paul Pillet. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 15 de M. Paul Pillet ; extension du régime d'assurance obligatoire à tous les travaux de bâtiment sans dérogation. (p. 2555) : accepte l'amendement n° 36 de M. Paul Pillet ; précision sur la durée de couverture de l'assurance obligatoire, égale à la durée pendant laquelle reste engagée la responsabilité du souscripteur. Accepte l'amendement de codification n° 16 de M. Paul Pillet. Accepte la première partie de l'amendement n° 17 de M. Paul Pillet relative aux modalités d'intervention de l'assurance dommages ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour la deuxième partie du même amendement relative à l'extension de cette assurance obligatoire aux personnes qui construisent leur propre logement. (p. 2556) : demande le retrait de l'amendement n° 34 de M. Paul Guillard ; liberté du choix de l'assureur-dommages laissée au maître d'ouvrage. Accepte l'amendement de codification n° 18 de M. Paul Pillet. (p. 2557) : accepte l'amendement n° 19 de M. Paul Pillet ; possibilités de dérogations à l'obligation d'assurance en faveur des collectivités locales justifiant de moyens permettant la réparation rapide et complète des dommages. Accepte l'amendement de codification n° 20 de M. Paul Pillet. Son amendement n° 41 : possibilité de recourir à une simple contravention pour sanctionner le constructeur individuel non assuré ; adopté. (p. 2558) : s'oppose à l'amendement n° 21 de M. Paul Pillet ; exclusion des clauses compromissaires. **Article 12** : accepte l'amendement n° 22 de M. Paul Pillet ; non-application de l'assimilation à un maître d'ouvrage à l'entreprise générale qui est elle-même locateur d'ouvrage. **Article 13** : amendement n° 38 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard ; suppression de l'article relatif aux décrets d'application. (p. 2559) : accepte l'amendement n° 27 de M. Jean Cluzel ; définition par les décrets d'application des éléments d'équipement, ouvrages et parties d'ouvrages visés aux articles 1792-1 à 1792-4 du code civil. **Article 14** : accepte l'amendement n° 23 de M. Paul Pillet ; report de la date d'entrée en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 1979.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I. — (*Suite*). **Logement** [10 décembre 1977] (p. 3839) : la loi du 3 janvier 1977, portant réforme de l'aide au logement. Le bilan de l'année 1977. L'évolution du marché du logement en faveur de la maison individuelle et de l'accession à la propriété. L'amélioration de l'habitat ancien. L'adaptation à la demande. La transformation de crédits locatifs en logements accession. L'augmentation des prix plafond dans le secteur locatif. La réhabilitation des logements anciens. Les conventions signées. Les interventions pour le maintien à domicile des personnes âgées. L'effort d'information du public. La diffusion d'un guide de l'habitat ancien. Les difficultés du secteur du bâtiment. Le bilan social de l'année ; la loi du 19 juillet 1977 relative aux économies d'énergie ; l'abaissement des charges au profit de l'usager. La loi sur l'assurance construction. (p. 3840) : l'agence nationale de l'information logement et les centres d'information. La convention signée avec l'union des HLM pour l'intégration des catégories les plus défavorisées de la population. Les aides à l'amélioration de l'habitat pour les personnes handicapées physiques. La parution des décrets d'application de la loi du 3 janvier 1977 : leur élaboration en concertation avec les témoins de l'expérimentation menée dans plusieurs départements pilotes. La suite donnée à plusieurs suggestions faites par les sénateurs pour l'application de la réforme. La communication à la commission des affaires économiques et du Plan des premiers résultats de l'expérimentation. Le bon fonctionnement des mécanismes juridiques et financiers prévus. L'efficacité sociale incontestable de la réforme. L'absence de justification du retard de l'application des nouvelles procédures. Le projet de budget pour 1978 : le programme physique de logements aidés. Les nouveaux prêts conventionnés. Les subventions pour surcharge foncière. L'acquisition des terrains.

Réponse à MM. Josy Moïnet et Robert Laucournet (p. 3841) : les perspectives d'application de la réforme. L'habitat ancien : le conventionnement des logements locatifs. La construction

neuve : la possibilité d'option laissée aux ménages, entre l'ancien et le nouveau système. L'effort de formation réalisé auprès des organismes intéressés pour préparer la mise en œuvre de la réforme. La formation des responsables d'HLM. L'inquiétude des sociétés de crédit immobilier. La constitution de l'apport personnel; l'aide du 1 p. 100 patronal. Le délai de mise en œuvre de l'apport personnel. Le secteur locatif : le blocage des loyers. L'objectif d'une plus grande vérité du loyer. L'amélioration des HLM anciennes. (p. 3842) : les précautions prises pour préparer la mise en œuvre de la réforme. La comparaison faite avec l'application difficile de la nouvelle taxe professionnelle. La possibilité d'option laissée aux organismes, en locatif, entre l'ancien et le nouveau système. La nécessité de remédier au blocage du système précédent.

Réponse à M. Marcel Lucotte (p. 3849) : la prochaine communication au conseil national de l'accession à la propriété du rapport sur les aides fiscales au logement. (p. 3850) : annonce le dépôt de ce rapport avant la fin de la session en cours.

Réponse à MM. Marcel Lucotte, Louis Boyer et Guy Petit : les difficultés de trésorerie des organismes d'HLM. Les prêts qui leur seront consentis. La fin du blocage des loyers. La péréquation. Le calcul du plafond de l'APL sur un loyer inférieur au loyer d'équilibre. Les aléas de la péréquation, du fait du blocage des loyers. Le retour souhaitable à la liberté. L'aide aux HLM pour la réhabilitation des logements anciens. La concertation avec l'Union des HLM. Les difficultés du secteur locatif. La ségrégation. Les différences de loyers entre les HLM ancien système et les nouveaux logements. L'amélioration de la qualité. Le rapport qualité-prix.

Réponse à MM. Pierre Ceccaldi-Pavard et Paul Kauss : l'augmentation des crédits de réhabilitation de l'habitat ancien. L'intervention de l'ANAH. La procédure très souple utilisée.

Réponse à M. Pierre Ceccaldi-Pavard : les logements vides. L'aménagement de la loi de 1965 sur la copropriété. Les charges locatives et les travaux de la commission Delmon. L'application de ces accords. Le livret du locataire.

Réponse à MM. Paul Kauss et Marcel Lucotte : le développement de la maison individuelle et l'urbanisme de qualité.

Réponse à M. Léandre Létouart (p. 3851) : les difficultés des familles les plus modestes. La réforme de l'aide au logement, pour une plus grande justice.

Réponse à M. Louis Boyer : la parution des textes d'application.

Réponse à M. Marcel Lucotte : la notion de « mise en œuvre progressive de la réforme », préférable à celle d'« expérimentation ». La concertation. La constitution de l'apport personnel. L'aide du 1 p. 100 patronal. Le problème des agriculteurs : la prime de décohabitation. Les fonctionnaires.

Examen des crédits. — Article 56 (p. 3853) : demande le retrait de l'amendement n° 177 déposé par M. Robert Laucournet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan; limitation des crédits destinés à l'application de la réforme à 20 p. 100 maximum du montant des crédits engagés. Se déclare favorable à la concertation avec le Sénat sur la mise en œuvre de la réforme. Le rapport sur les dispositions fiscales en faveur du logement. Le rapport sur l'expérimentation. Le risque de blocage qui résulterait d'une limitation à 20 p. 100 des crédits engagés au titre du nouveau système. La liberté d'option acceptée par le Gouvernement, préférable à cette rigidité dans la programmation. Le retrait à l'Assemblée nationale d'un amendement semblable. (p. 3854) : **réponse à M. Marcel Champeix** : le système prévu est celui de la liberté. La fixation d'un pourcentage de 20 p. 100 ou de 50 p. 100 constituera inévitablement un blocage. Les risques pour le crédit agricole et les autres organismes distributeurs de crédits. (p. 3855) : **réponse à M. Robert Laucournet** : la répartition des crédits entre les départements. (p. 3856) : à la suite de la suggestion faite par M. Etienne Dailly, quant à la réserve de cet article, se déclare disposé à se rendre devant les commissions des affaires économiques et du Plan et des finances. Les difficultés de l'industrie du bâtiment. Prend l'engagement de faire respecter la liberté d'option entre les deux systèmes. (p. 3857) : demande au Sénat de repousser l'amendement n° 177. (p. 3858) : s'oppose à l'amendement n° 120 de M. Léandre Létouart et plusieurs de ses collègues; extension de l'aide de l'Etat aux prêts consentis par les caisses de crédit mutuel. La possibilité pour le crédit mutuel d'accorder des prêts conventionnés ouvrant droit à l'APL. Oppose l'article 42 de la loi organique à cet amendement. **Articles additionnels** : s'oppose à l'amendement n° 121 de M. Léandre Létouart et plusieurs de ses collègues; blocage des loyers; octroi de compensations aux petits propriétaires et aux offices publics d'HLM. S'oppose à l'amendement n° 122 de M. Léandre Létouart et plusieurs de ses collègues; suspension des saisies ayant pour cause une dette de loyer ou d'accession à la propriété d'un logement. **Article additionnel après l'article 57** (p. 3859) : s'oppose à l'amendement n° 181 de M. Roger Quilliot et plusieurs de ses col-

lègues, soutenu par M. Roland Grimaldi; mesures sociales pour le financement de l'apport-personnel. Les dispositions de la réforme quant à l'aide à la constitution de l'apport personnel. La convention avec l'Union nationale interprofessionnelle du logement (UNIL). Les agriculteurs. Les fonctionnaires.

— **Projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix** (n° 147) [16 décembre 1977]. — **Article 1^{er}** (p. 4117) : s'oppose à l'amendement n° 17 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues; blocage des loyers; compensation au profit des organismes publics et des petits propriétaires, au moyen de réformes fiscales. (p. 4118) : accepte l'amendement rédactionnel n° 18 de M. Lionel de Tinguy. S'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement rédactionnel n° 1 de M. Maurice Blin à l'amendement n° 18 de M. Lionel de Tinguy. **Article 2** (p. 4119) : sous réserve d'une modification rédactionnelle, accepte l'amendement n° 19 de M. Lionel de Tinguy; exclusion de toute majoration des loyers justifiée par l'insuffisance des loyers perçus entre le 15 septembre 1976 et le 31 octobre 1977 en application de la loi du 29 octobre 1976. **Article 4** : accepte l'amendement n° 20 de M. Lionel de Tinguy; limitation de la majoration des loyers à l'occasion d'une nouvelle location, appliquée à la seule première année du bail. **Article 5 bis** : accepte l'amendement rédactionnel n° 21 de M. Lionel de Tinguy. **Article 5 ter** (p. 4120) : accepte l'amendement rédactionnel n° 22 de M. Lionel de Tinguy. **Article 6 bis** (p. 4121) : son amendement n° 37 : modalités de révision des loyers des preneurs de bail à construction, si leurs revenus sont limités du fait des dispositions législatives relatives à l'encadrement des loyers; adopté. (p. 4122) : **réponse à M. Lionel de Tinguy** : l'existence d'un plancher applicable à la révision du loyer est implicite. **Article additionnel après l'article 6 ter** (p. 4123) : accepte l'amendement n° 24 de M. Lionel de Tinguy; possibilité pour tout locataire ou occupant de bonne foi d'exiger la remise d'une quittance ou d'un reçu à l'occasion d'un règlement qu'il a effectué.

— **Projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. — Deuxième lecture** (n° 239) [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4390). **Article 1^{er}**. — **Article 1792 du code civil** (p. 4391) : accepte l'amendement n° 1 de M. Paul Pillet; présomption de responsabilité de l'architecte, de l'entrepreneur ou de toute autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage. **Article 2. — Article 1792-1 à 6** (p. 4392) : accepte l'amendement de coordination n° 2 de M. Paul Pillet. Amendement n° 3 de M. Paul Pillet; responsabilité solidaire des fabricants. Accepte l'amendement n° 4 de M. Paul Pillet; absence d'accord sur les délais nécessaires à l'exécution des travaux de réparation. **Article 5 bis. — Article 45 de la loi du 16 juillet 1971** (p. 4393) : accepte l'amendement rédactionnel n° 5 de M. Paul Pillet. **Article 11. — Article L. 241-1 du code des assurances** (p. 4394) : accepte l'amendement rédactionnel n° 6 de M. Paul Pillet. **Article L. 241-2** : accepte l'amendement rédactionnel n° 7 de M. Paul Pillet. **Rappel au règlement** (p. 4395) : la qualité des travaux effectués par la commission des lois dans la préparation de la discussion sur le projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. **Article L. 242-1** : accepte l'amendement rédactionnel n° 8 de M. Paul Pillet. (p. 4397) : retrait de l'amendement n° 15 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues; obligation pour l'assureur de verser une provision dans un délai de cinq mois; mention de cette provision dans les polices d'assurance. Accepte l'amendement n° 9 de M. Paul Pillet; obligation pour l'assureur de verser une provision dans un délai de cinq mois; mention de cette provision sur les polices d'assurance; habilitation de toute entreprise d'assurance agréée à prendre en charge les risques dans le domaine de la construction. **Article L. 243-2** : accepte l'amendement n° 10 de M. Paul Pillet; mention à porter sur tout acte intervenant à l'expiration du délai de dix ans prévu par le code civil et ayant pour effet de transférer la propriété ou la jouissance du bien. **Article 11 bis** : accepte l'amendement n° 11 de M. Paul Pillet; suppression de cet article; coordination. **Article 11 ter. — Article L. 311-1 à 3** (p. 4398) : accepte l'amendement n° 12 de M. Paul Pillet; suppression de cet article; coordination. S'oppose à l'amendement n° 16 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues; compétence de la commission de la concurrence pour examiner les conditions d'exercice de celle-ci dans l'assurance construction. **Article 12** (p. 4399) : accepte l'amendement n° 13 de M. Paul Pillet; rétablissement de cet article; attribution de la qualité de maître d'ouvrage à la personne physique ou morale qui, sans être elle-même locataire d'ouvrage, fait procéder, par un ou plusieurs contrats de louage d'ouvrages, à la réalisation de travaux. **Article 13** : accepte l'amendement n° 14 de M. Paul Pillet; détermination des modalités d'application fixée par décret en Conseil d'Etat.

BARROUX (ANDRÉ), sénateur du Puy-de-Dôme (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau membre [6 octobre 1977], puis élu secrétaire de cette commission.

DEPOTS

Rapport d'information, déposé avec plusieurs de ses collègues, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, à la suite de la mission effectuée, du 9 au 23 septembre 1976, par une délégation de cette commission, chargée d'étudier les relations commerciales de la France avec la Bulgarie, la Roumanie et la Tchécoslovaquie (n° 213) [2 mars 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO, Débats 3 avril 1977].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; Aménagement du territoire (n° 90, tome IX) [22 novembre 1977].

BASTIT-SAINT-MARTIN (ARMAND), sénateur de la Gironde (RIAS, puis CNIP).

Est appelé à remplacer M. Max Monichon, décédé le 5 octobre 1977 [5 octobre 1977].

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977].

BAYROU (MAURICE), sénateur de Paris (RPR).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

INTERVENTION

— **Projet de loi aménageant la taxe professionnelle (n° 320)** [1^{er} juin 1977]. — **Article additionnel** (p. 1119): son amendement n° 11: possibilité pour les collectivités locales de renoncer à la perception de tout ou partie de la taxe professionnelle dont sont redevables des contribuables subissant un arrêt ou un ralentissement grave de leur activité du fait de l'exécution de travaux d'intérêt général; rejeté.

BEAUPETIT (CHARLES), sénateur du Loir-et-Cher (rattaché administrativement au groupe GD, puis membre de ce groupe).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Membre suppléant du conseil supérieur de l'aménagement rural [5 avril 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie [28 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

BECAM (MARC), Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales) (Gouvernement Barre du 30 mars 1977).

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. Jacques Eberhard (n° 1972): charges des collectivités locales en matière d'aide sociale [26 mai 1977] (p. 996): la croissance des dépenses d'aide sociale conséquence de la poli-

tique sociale très active menée par le Gouvernement et les collectivités locales. Les exemples significatifs: le développement rapide de l'aide sociale à l'enfance; la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées créant une allocation pour les enfants et adolescents et une autre pour les adultes handicapés; la diversification de l'aide aux personnes âgées afin de favoriser leur maintien à domicile. Le rôle déterminant des collectivités locales en matière d'aide sociale grâce aux bureaux d'aide sociale et aux règlements départementaux établis par les conseils généraux. L'accroissement de la solidarité se traduit par un alourdissement des dépenses. Le problème de la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales; le décret du 21 mai 1955. La nécessaire actualisation des critères retenus par le décret de 1955 pour tenir compte de l'évolution des richesses des départements. En attendant une éventuelle réforme du système en vigueur on doit remarquer que l'évolution s'effectue dans un sens favorable aux collectivités locales: l'importance de la participation de l'Etat dans le financement de l'aide sociale à l'enfance; la réforme de l'aide sociale aux personnes handicapées; l'orientation actuelle de l'action publique permet une modération de la croissance de certaines dépenses (maintien à domicile des personnes assistées). (p. 997): le Gouvernement n'a pas fait de promesse précise en ce qui concerne le problème de répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales. L'importance de la solidarité nationale en France. Les nouvelles prises en charge par l'Etat et les collectivités locales. L'action en faveur des personnes âgées devrait leur permettre de rester à leur domicile au lieu d'être transportées à l'hôpital.

M. Henri Tournan (n° 2023): **financement des travaux de voirie communaux** [28 juin 1977] (p. 1821): le financement des travaux de voirie communale par les caisses d'épargne et la Caisse des dépôts. Les modalités d'attribution des prêts. Les prêts accordés aux communes et aux syndicats de communes par la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pour le financement d'opérations de voirie. Les difficultés actuelles des communes pour couvrir leurs emprunts. Les établissements prêteurs doivent garder les contingents les plus élevés possibles pour les collectivités locales. Les dangers des emprunts au-delà des limites admises. La situation particulière évoquée par M. Henri Tournan.

M. René Chazelle (n° 2034): **gestion des droits et biens des sections de communes** [28 juin 1977] (p. 1822): les études entreprises en ce qui concerne les droits et biens des sections de communes. Le régime juridique de ces dernières; les problèmes de leur gestion. La diversité des situations locales. Le respect des libertés communales. Le Gouvernement engagera une nouvelle réflexion et mettra en place une concertation pour rechercher les mesures à prendre pour simplifier la gestion des sections de communes.

M. René Chazelle (n° 2037): **réglementation concernant les cimetières communaux** [14 octobre 1977] (p. 2349): la réforme des opérations funéraires a allégé les formalités et les frais imposés aux familles. Les décisions du Conseil d'Etat relatives à la liberté de création et d'agrandissement des cimetières. La réforme du régime des concessions funéraires. Les aides financières proposées aux communes. (p. 2350): l'évolution des mentalités.

M. Roger Boileau (n° 2072): **date limite d'envoi des réponses au questionnaire adressé aux maires** [14 octobre 1977] (p. 2351): la consultation entreprise depuis le 30 juin 1977 auprès de tous les maires de France sur la réforme des collectivités locales. Il faut prévoir le temps nécessaire au dépouillement. (p. 2352): les travaux de l'association des maires de France ne seront pas négligés.

M. Francis Palmero (n° 2100): **bilan de l'application de la politique contractuelle dans la fonction publique** [18 novembre 1977] (p. 2827): les négociations salariales dans la fonction publique au cours de l'année 1977. Les propositions faites par le Gouvernement pour 1977: progression de la masse salariale permettant d'assurer à la fois le maintien et la progression du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Le dialogue interrompu lors de la dernière séance du 29 septembre. Le Gouvernement reste prêt à reprendre le dialogue avec les organisations syndicales.

M. Francis Palmero (n° 2094): **conditions d'attribution des permissions à certains criminels** [18 novembre 1977] (p. 2828): la réforme de la politique du Gouvernement en matière pénitentiaire après les mutineries de juillet-août 1974. La préparation de la réintégration des condamnés dans la société. L'institution des permissions de sortir. Les recommandations faites aux magistrats et aux chefs d'établissements afin qu'ils prennent les précautions nécessaires. Le nombre des autorisations n'ayant

donné lieu à aucun incident; quelques graves exceptions. Le cas particulier évoqué par l'auteur de la question. La bonne conduite de l'intéressé pendant huit ans. Ses précédentes sorties. Le rôle des permissions dans la préparation de la sortie des condamnés. La lutte contre la récidive et l'accroissement de la criminalité. La recommandation du comité d'études sur la violence: le récent décret aux termes duquel un magistrat du parquet assistera désormais le juge de l'application des peines dans son appréciation de l'opportunité d'octroyer une permission. La décision prise au sein de la commission. L'attente des résultats. (p. 2829): les sorties des détenus placés en semi-liberté: un régime différent de celui des condamnés en réelle détention.

M. René Billières (n° 2043): mesures financières en faveur des sinistrés des Hautes-Pyrénées [18 novembre 1977] (p. 2829): les pluies et les inondations des mois de mai et juillet 1977. Les dégâts subis par les particuliers. Les crédits attribués par le fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Les prêts spéciaux du Crédit agricole. Les indemnités du fonds national de garantie contre les calamités agricoles. Les crédits dérogés pour la voirie départementale et communale. La réparation du réseau national par le ministère de l'équipement. Les crédits délégués aux préfets de région pour la consolidation des berges. Les concours administratifs proposés aux collectivités locales. La part revenue au département des Hautes-Pyrénées dans la participation financière accordée par le Conseil des ministres des Communautés européennes aux départements du Sud-Ouest sinistrés au mois de juillet.

M. Jean Colin (n° 2070): exagération de l'information télévisée au profit de l'opposition en septembre 1977 [18 novembre 1977] (p. 2830): la place faite sur les antennes des sociétés de radio et de télévision aux querelles de l'opposition en septembre 1977. Le pluralisme; le principe de l'égal accès à l'expression des principales tendances de pensée et des grands courants de l'opinion, fixé par l'article premier de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision. Le respect de ce principe par les sociétés de programme. Les sondages réalisés par le centre d'études d'opinion. La satisfaction du public sur ce point. Les contraintes de l'actualité du mois de septembre. Les débats sur l'actualisation du programme commun: un événement politique intérieur français d'importance. La non-intervention des pouvoirs publics dans l'information télévisée. Les difficultés de réaliser un calcul de minutage. Le progrès réalisé dans le domaine de la liberté de l'information à la télévision par la réforme de la radiodiffusion-télévision votée en 1974.

M. Edgar Tailhades (n° 2081): sanctions à l'encontre d'un fonctionnaire [18 novembre 1977] (p. 2831): le devoir de réserve des fonctionnaires. Le cas visé par l'auteur de la question: la position prise par un inspecteur du Trésor dans la commune où il exerçait ses fonctions pour l'une des deux listes en présence contre l'autre liste. La mise en cause de l'attitude d'un adjoint nommé désigné de la municipalité sortante. La violation délibérée du devoir de réserve. La procédure disciplinaire prévue par l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires et par le décret n° 59-311 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique. La sanction prise à l'encontre de l'agent: sa mutation d'office dans un autre département. La liberté d'opinion du fonctionnaire n'est pas remise en cause.

Question orale avec débat de:

M. Fernand Chatelain (n° 108): conséquences pour les communes des difficultés rencontrées par des sociétés d'économie mixte de construction [8 novembre 1977] (p. 2617): le rôle très positif qu'ont joué les sociétés d'économie mixte dans la résorption de la crise du logement. Le resserrement de la conjoncture. Les études menées pour améliorer la réglementation en vigueur. Les graves problèmes financiers de cinq sociétés d'économie mixte de construction. L'instance de conciliation mise en place par le Gouvernement pour éviter la mise en liquidation judiciaire. L'aide substantielle proposée par l'Etat aux communes. Le renforcement de la tutelle administrative et financière de l'Etat serait incompatible avec les libertés communales. L'accord amiable réalisé pour quatre de ces cinq sociétés. Le refus de la Semiban. La participation de l'Etat au financement d'un déficit qui n'est pas de son fait. (p. 2618): le tribunal de commerce est saisi du dossier. La création de l'aide personnalisée au logement va permettre d'ajuster le niveau des loyers au niveau normal d'amortissement de ces logements.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant la loi du 15 juin 1907 réglementant le jeu dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques.** — Deuxième lecture (n° 292) [26 mai 1977]. —

Discussion générale (p. 1021): le principe de libre établissement des ressortissants des Etats membres de la communauté dans le domaine des activités de jeux. L'élargissement de la période de fonctionnement des casinos. (p. 1022): la substitution de l'épithète « climatique » à celui de « climaterique ».

— **Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades** fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de MM. René Chazelle, Marcel Champeix, Jacques Carat et des membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, relatives aux sessions et à la tenue des conseils généraux (n° 377. — 1974-1975) [26 mai 1977]. — **Discussion générale (p. 1023):** la proposition de loi a pour objet d'éviter que les conseils généraux tiennent leurs sessions aux mêmes périodes que le Parlement. La difficulté d'une solution satisfaisante. Les inconvénients de la proposition. Les difficultés tenant à la clôture de l'exercice financier, fixée au 28 février. La seconde session proposée serait écourtée pour les fêtes de fin d'année. Le calendrier des travaux des conseils généraux doit tenir compte des réunions des conseils régionaux. La perte de liberté pour les conseils généraux dans la fixation de la date de leurs réunions dans le cadre des sessions ordinaires. L'incitation aux sessions extraordinaires. (p. 1024): le système actuel présente des inconvénients mais il a l'avantage de la souplesse. Rappelle la proposition de loi adoptée par le Sénat le 21 novembre 1974, de MM. Joseph Raybaud et Victor Robini qui permet aux conseillers généraux de voter par procuration. L'inscription de ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Demande que la proposition de loi en discussion ne soit pas adoptée.

Réponse à M. Philippe de Bourgoing (p. 1025): la fixation de l'ouverture de la session parlementaire de printemps au 15 mars. Le mois de mars est souvent consacré aux élections.

Réponse à M. Guy Petit (p. 1026): les restrictions du texte concernant la délégation de vote dans les conseils généraux.

Réponse à M. Etienne Dailly: l'absentéisme dans les conseils généraux ne s'accroît guère. Confirme l'hostilité du Gouvernement au texte proposé. Les conseils généraux veulent tenir de courtes sessions successives.

— **Conclusions du rapport de M. Roger Boileau** fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Joseph Raybaud relative à la durée du mandat des délégués des conseils municipaux (n° 35) [2 juin 1977]. — **Discussion générale (p. 1134):** les conditions dans lesquelles les conseils municipaux sont appelés à désigner leurs délégués dans les différents organismes où les communes sont représentées. La possibilité de procéder à de nouvelles désignations lorsqu'il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire. Les conséquences de ces dispositions. Les délégués d'un conseil municipal ne sont pas liés à l'assemblée qui les a désignés par un mandat impératif. **Article 1^{er}.** — **Article L. 122-9 du code des communes (p. 1134, 1135):** la décision du Conseil d'Etat en 1967 exclut la possibilité de révoquer les délégués des conseils municipaux. Regrette le parallèle établi entre la situation des adjoints et celle des délégués. Souligne que dans le cas d'élections partielles, il n'y a pas de modification de la majorité politique du conseil dans la plupart des cas.

— **Projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France (n° 274)** [7 juin 1977]. — **Discussion générale (p. 1172):** la loi du 4 décembre 1972 permettant l'inscription sur les listes électorales de villes de plus de 50 000 habitants des électeurs qui ne disposent d'aucune commune de rattachement en France. La loi organique du 31 janvier 1976 pour l'élection du Président de la République et les référendums; la création de centres de vote. Les principales dispositions du projet en discussion: le vote par procuration. De nouvelles possibilités d'inscription. Le calcul du pourcentage, secteur par secteur, à Paris, à Marseille, Lyon, Toulouse et Nice. En ce qui concerne les élections législatives, l'extension du système de vote dans les ambassades et les consulats déjà applicable pour l'élection du Président de la République et aux référendums. L'ouverture de centres de vote est subordonnée à l'accord de l'Etat de séjour. (p. 1173): l'inscription d'un électeur dans un centre de vote à l'étranger est subordonnée à son inscription sur une liste électorale en France. L'obligation d'immatriculation au consulat. La fixation par décret de la liste des centres de vote qui seront ouverts à l'occasion des élections législatives générales. La propagande entre les deux tours. Les réserves émises par le rapporteur de la commission des lois sur le transport et le dépouillement des bulletins. Le dépouillement

n'aura pas lieu sur place. Le transport de l'urne, sous la responsabilité des magistrats de l'ordre judiciaire. La commission nationale de recensement, à Paris, assurera le dépouillement des plis et le décompte des suffrages par circonscription. Le délai d'acheminement des bulletins n'est pas trop court. Le déroulement des opérations de dépouillement. Le texte en discussion apporte encore des améliorations pour l'accès au vote des Français de l'étranger. **Article 2** (p. 1174) : accepte l'amendement n° 2 de M. Charles de Cuttoli. **Section II** (p. 1175) : la suppression du vote par correspondance. La fixation des centres de vote. Les bulletins seront décomptés dans les centres de vote. Le transport par des magistrats ou des officiers de police judiciaire. Il ne faut pas rejeter ce texte qui apporte des améliorations certaines sous prétexte que tout le monde ne serait pas concerné. (p. 1176) : les conditions dans lesquelles les consuls peuvent refuser une inscription sont précisées strictement par le décret du 8 mai 1961. Accepte le renvoi en commission du texte en discussion.

— **Projet de loi relatif au recrutement des membres de tribunaux administratifs (n° 321) [21 juin 1977].** — **Discussion générale** (p. 1579) : jusqu'à une décision récente du Conseil d'Etat il semblait que les règles de recrutement des tribunaux administratifs appartenaient au domaine réglementaire. Le projet consacre les règles de recrutement des membres des tribunaux administratifs. Les membres des juridictions administratives doivent avoir reçu la même formation que les administrateurs actifs. Il doit exister des « passerelles » entre la juridiction administrative et l'administration. La possibilité de procéder jusqu'à la fin de 1980 à des recrutements exceptionnels. L'augmentation du contingent des postes offerts pour pourvoir aux emplois nouveaux. Le texte en discussion, s'il est adopté, prendra effet au 12 mars 1975, afin que les nominations intervenues en application des dispositions attaquées devant les tribunaux administratifs soient régularisées rétroactivement. **Article 1^{er}**. — **Article L. 2 du code des tribunaux administratifs** ; (p. 1580) : son sous-amendement n° 4 au premier alinéa de l'amendement n° 1 de M. Pierre Schiélé : détachement dans les tribunaux administratifs, dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat ; adopté. La possibilité pour occuper l'emploi de président de tribunal administratif de Paris, de faire appel à un conseiller d'Etat placé en service détaché. (p. 1580) : le détachement serait réservé aux fonctionnaires soumis à l'obligation de mobilité. Accepte les dispositions de l'amendement n° 1 de M. Pierre Schiélé concernant la nomination, aux tours extérieurs, de conseillers de deuxième et première classes de tribunal administratif. Se déclare opposé aux dispositions de l'amendement n° 1 de M. Pierre Schiélé concernant la suppression du tour extérieur au niveau du grade du président du tribunal administratif. Le tour extérieur ne saurait mettre en cause l'indépendance des tribunaux administratifs. L'inter-pénétration entre juge administratif et administrateur. **Article 2** (p. 1582) : accepte l'amendement n° 2 de M. Pierre Schiélé ; fixation au 31 mai 1980 de la date d'expiration de la période de validation législative du recrutement complémentaire exceptionnel. Accepte l'amendement de coordination n° 3 de M. Pierre Schiélé.

— **Projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France (n° 274).** — **Suite de la discussion [21 juin 1977].** — **Article 3** (p. 1583) : son amendement n° 8 : choix des centres de vote en fonction de l'importance du nombre d'électeurs susceptibles d'être inscrits dans ces centres et en fonction des facilités de communication avec la France ; adopté. **Réponse à M. Charles de Cuttoli** : les centres de vote dont la création est envisagée par le Gouvernement ; leur nombre. (p. 1584) : la création de centres de vote prévue, pour les Français résidant en Suisse, dans les départements français limitrophes de la frontière. **Article 4** : son amendement n° 9 : de forme ; adopté. Développement de la formation des Français de l'étranger sur les centres de vote. **Article 7** (p. 1585) : son amendement n° 10 : information des électeurs dans les centres de vote sur les noms des candidats au deuxième tour de scrutin ; adopté. Le maximum sera fait pour que soient communiqués les résultats obtenus par les candidats au premier tour afin que les électeurs puissent voter en connaissance de cause. **Article 9** : son amendement n° 11 : surveillance de la régularité des opérations de vote par les magistrats de l'ordre judiciaire ; adopté. **Article 11** (p. 1586) : son amendement n° 12 : opération de dépouillement du scrutin ; transport en France des urnes scellées ; surveillance des magistrats ; liste d'émargement jointe aux urnes à chaque tour de scrutin ; adopté. Accepte le sous-amendement n° 15 de M. Charles de Cuttoli ; obstruction des urnes avant leur scellement. **Article 12** : son amendement n° 13 : possibilité pour les partis politiques habilités à utiliser les antennes de la radio-diffusion et de la télévision au cours de la campagne électorale pour les élections législatives de désigner des scrutateurs pour les dépouillements des scrutins ; adopté. (p. 1587) : le dépouillement ne se fera pas sous la responsabilité du ministère des affaires étran-

gères ou de ses services ; ce ministère mettra à disposition les locaux nécessaires. **Réponse à M. Robert Schwint** : le texte doit préciser qu'il s'agit d'une possibilité pour les partis politiques de désigner des scrutateurs. **Article 16** : son amendement n° 14 : rédactionnel ; adopté. **Article 17** (p. 1588) : accepte l'amendement n° 6 de M. Charles de Cuttoli ; suppression des dispositions prévoyant que les articles du code électoral relatifs aux élections à l'étranger s'appliquent à toutes les élections qui ont lieu dans les territoires d'outre-mer. **Section I** : retrait de l'amendement n° 1 de M. Charles de Cuttoli préalablement réservé. **Sur l'ensemble** : toutes les tendances politiques sont représentées à l'étranger. L'importance des résultats qui peuvent être obtenus par le texte en discussion. **Réponse à M. Charles de Cuttoli** : l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi organique adoptée par le Sénat, sur l'élection du Président de la République et sur les référendums.

— **Conclusions du rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. René Touzet, Lucien Grand et des membres du groupe de la gauche démocratique et rattachés administrativement, tendant à modifier l'article L. 122-17 du code des communes relatif à la responsabilité des communes (n° 244) [29 juin 1977].** — **Discussion générale** (p. 1925) : la jurisprudence du Conseil d'Etat a admis, dans certains cas, que la faute simple de la victime pouvait exonérer la commune de tout ou partie de sa responsabilité. (p. 1926) : la disparition d'une lacune dans le dispositif de protection des élus locaux. Les lourdes responsabilités des élus locaux. Il n'est pas question d'assimiler le lien qui unit le maire à sa commune à la relation entreprise-salariés. L'extension proposée par la commission des dispositions de la loi à la responsabilité des dommages subis par les élus locaux, communaux ou départementaux. La prise en compte de la notion de responsabilité de plein droit proposée par la commission des lois tend à mettre en place un régime de responsabilité exorbitant du droit commun. L'influence de la faute lourde et inexcusable, voire intentionnelle, commise par la victime sur la responsabilité de la commune. L'engagement de plein droit de la responsabilité de la collectivité entraînerait une augmentation des charges d'assurances de responsabilité civile des collectivités locales. Il importe de préciser que les dommages indemnisés ne seront pas seulement « corporels et matériels », ce qui risque d'entraîner des interprétations divergentes et restrictives. **Article 1^{er}**. — **Article L. 122-17 du code des communes** (p. 1927) : son amendement n° 1 : responsabilité des communes, sauf faute inexcusable ou intentionnelle de la victime pour les dommages résultant des accidents subis par les maires, les adjoints et les présidents de délégations spéciales dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. L'expression de « plein droit » risque de provoquer des contestations. (p. 1928) : accepte la modification à son amendement proposée par M. André Mignot afin que soient pris en compte les « dommages notamment corporels ou matériels ». L'amendement n° 1 rectifié est rejeté. (p. 1929) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de M. André Mignot ; responsabilité de plein droit des communes, sauf faute intentionnelle, pour les dommages, notamment corporels et matériels résultant des accidents subis par les maires, les adjoints et les présidents de délégations spéciales, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. **Intitulé** (p. 1930) : amendement de M. André Mignot ; rédactionnel ; « Proposition de loi relative à la responsabilité des communes et des départements ».

— **Projet de loi relatif aux stations radio-électriques privées et aux appareils radio-électriques constituant ces stations.** — **Deuxième lecture** (n° 445) [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1964) : l'extension par le Gouvernement des textes législatifs au nouveau département de Saint-Pierre-et-Miquelon.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes [30 juin 1977].** — **Discussion générale** (p. 2004) : demande au Sénat de bien vouloir adopter conforme le texte proposé par la commission mixte paritaire.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française [30 juin 1977].** — **Discussion générale** (p. 2005) : le Gouvernement accepte le texte issu de la commission mixte paritaire.

— **Proposition de loi tendant à avancer la date de l'élection de certains membres des conseils d'ensembles urbains (n° 98) [13 décembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 3933) : la nécessité de régler la situation de l'ensemble urbain du Vaudreuil en permettant à la population de désigner dès à présent ses

représentants au conseil chargé de l'administrer, sans attendre que 2 000 des logements prévus au programme de construction soient occupés, comme l'exige le code des communes. L'amendement déposé lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1977 par M. *Gustave Héon*, sénateur; son rejet par la commission mixte paritaire. L'élection anticipée des trois premiers membres du conseil de l'ensemble urbain du Vaudreuil; leur renouvellement lorsque 2 000 logements seront occupés. La disposition générale prévue à l'article 1^{er} qui modifie l'article L. 173-3 du code des communes: l'élection anticipée de trois représentants de la population au conseil de l'ensemble urbain dès lors que l'occupation du premier logement remontera à plus de deux ans; leur renouvellement quand 2 000 logements seront occupés.

— **Projet de loi modifiant l'article L. 167-1 du code électoral (n° 101) [13 décembre 1977].** — **Discussion générale (p. 3934):** l'actualisation de l'article L. 167-1 du code électoral, relatif à la campagne électorale sur les ondes de la radiodiffusion et de la télévision, du fait de la substitution au cadre unique de l'ORTF de plusieurs sociétés nationales de télévision et de radiodiffusion. Les conséquences de la réforme intervenue par la loi du 7 août 1974. Le caractère purement formel de cette modification. La création d'une commission appelée à exercer les attributions antérieurement dévolues à l'ORTF: la coordination indispensable entre les diverses sociétés de programme. L'accès aux antennes des partis et groupements. **Article 1^{er}:** s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Pierre Marcihacy; suppression de la simultanéité d'intervention sur les antennes de la télévision et de la radiodiffusion. (p. 3935): les avantages de la simultanéité; propose qu'en soit maintenu le principe, tout en acceptant la diffusion de textes différents sur les antennes de la télévision et de la radio. (p. 3936): s'en remet à la sagesse du Sénat pour cet amendement. **Article 3 (p. 3937):** s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Pierre Marcihacy; pouvoir donné à la commission, en ce qui concerne les départements et territoires d'outre-mer, de répartir les temps d'antenne disponibles en tenant compte des situations géographiques particulières. S'oppose également au sous-amendement n° 3 de M. Daniel Millaud à l'amendement n° 2 de M. Pierre Marcihacy; pouvoir donné à la commission, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer ou certains d'entre eux, de définir des modalités distinctes. Le caractère national des élections législatives. (p. 3939): s'oppose au sous-amendement n° 3 de M. Daniel Millaud que M. Albert Pen a repris dans une nouvelle rédaction; pouvoir donné à la commission de définir des modalités distinctes. **Réponse à M. Daniel Millaud:** les dispositions, introduites par l'Assemblée nationale, permettant de tenir compte du décalage horaire. **Article 4 (p. 3940):** s'oppose à l'amendement n° 4 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues; accès aux antennes, dans les départements et territoires d'outre-mer, des groupements politiques locaux. L'unité de la République.

— **Proposition de loi de MM. Jean Colin et Pierre Ceccaldi-Pavard tendant à modifier certaines circonscriptions législatives pour les rendre conformes aux mesures d'application de la loi du 16 juillet 1971 concernant les fusions de communes (n° 104) [13 décembre 1977].** — **Discussion générale (p. 3978):** la nécessité d'une loi pour répercuter sur le découpage des circonscriptions législatives les modifications intervenues dans les limites communales et départementales. Les fusions de communes en application de la loi du 16 juillet 1971. La précédente mise à jour, réalisée par la loi du 29 juin 1972, avant les élections législatives de mars 1973. Les modifications intervenues depuis 1972. Le faible nombre des électeurs concernés.

Réponse à M. Pierre Ceccaldi-Pavard (p. 3979): espère l'aboutissement de cette proposition avant l'achèvement de la session en cours.

— **Communication du Gouvernement sur la synthèse effectuée à la suite de la réponse des maires au questionnaire [15 décembre 1977] (p. 4059):** le dépouillement des réponses et l'établissement du rapport de synthèse par la commission Aubert. Les quatre thèmes du questionnaire: la tutelle; la clarification des compétences entre l'Etat et les collectivités locales; le problème des finances communales; la coopération intercommunale. La participation de l'INSEE et de la SOFRES pour l'analyse des réponses. Donne lecture des cinq pages de conclusions du rapport de la commission.

— **Projet de loi modifiant l'article L. 167-1 du code électoral. — Deuxième lecture (n° 101) [21 décembre 1977].** — **Discussion générale (p. 4400):** la simultanéité des émissions peut

éliminer la plupart des contestations relatives au choix des tranches horaires avant chaque élection. La détermination des partis ayant accès aux antennes relève de la loi qui fixe les critères auxquels ils doivent répondre.

Réponse à M. Charles Lederman: le vote des Français résidant à l'étranger. L'inscription dans les communes relève du choix des intéressés eux-mêmes.

BELIN (GILBERT), sénateur du Puy-de-Dôme (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Membre suppléant de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

Est réélu délégué suppléant représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [20 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire relative à la circulation des personnes, signée à Paris le 8 octobre 1976 (n° 402) [22 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun relative à la circulation des personnes, signée à Yaoundé le 26 juin 1976 (n° 428) [27 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général, ensemble quatre annexes entre le Gouvernement français et le Gouvernement portugais concernant l'utilisation par la France de certaines facilités dans les îles Açores, signé à Lisbonne le 24 février 1977 (n° 123) [7 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif au prochain renouvellement de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française (n° 261) [26 avril 1977].** — **Explication de vote sur l'ensemble (p. 645):** le problème du maintien de l'équilibre économique et politique du territoire de la Polynésie française. L'élaboration d'un nouveau statut. La modification du délai entre la date de convocation et le jour de l'élection de la nouvelle assemblée territoriale. Regrette l'absence de politique globale du Gouvernement dans les territoires et départements d'outre-mer. L'information des parlementaires sur les propositions de statuts.

— **Projet de loi relatif à l'indépendance du territoire français des Afars et des Issas (n° 351) [14 juin 1977].** — **Discussion générale (p. 1308):** la conférence sur l'indépendance du territoire français des Afars et des Issas ouverte le 28 février 1977. Les négociations ont porté sur la date du referendum et de l'indépendance, les relations du nouvel Etat avec la France et la gestion du chemin de fer franco-éthiopien. La population du territoire français des Afars et des Issas s'est prononcée à une écrasante majorité pour l'indépendance. Ce jeune Etat risque de devenir la convoitise de certains. L'absence d'infrastructure hors de Djibouti; une économie trop axée sur le secteur tertiaire; la nécessité de former des cadres, des techniciens et des enseignants. (p. 1309): le parti socialiste exprime son amitié à MM. Hassan Gouled et Ahmed Dini de la ligue populaire africaine pour l'indépendance.

— **Projet de loi modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 264) [14 juin 1977].** — **Discussion générale (p. 1312):** l'adaptation du nouveau code des communes aux réalités spécifiques de la Nouvelle-Calédonie. Etant donné le caractère restrictif du projet, il y a bien des chances pour que les aspirations des élus locaux ne soient pas satisfaites. Le texte en discussion ne concerne ni l'administration et les services communaux, ni le personnel communal. Le texte du Gouvernement ne tend pas à accorder aux communes de Nouvelle-Calédonie un véritable statut de droit commun. (p. 1313): l'amendement relatif à l'extension des

droits et garanties dont bénéficient les agents communaux en métropole aux agents communaux locaux. La situation de communes implantées sur un territoire où les compétences de l'Etat sont limitativement énumérées. Les communes vivent des recettes fiscales territoriales distribuées par le fonds intercommunal de péréquation. Le projet en discussion doit être soumis à l'avis de l'assemblée territoriale. Ce projet ne prend pas en considération la réalité locale de la Nouvelle-Calédonie. **Article 1^{er} quinquies.** — **Articles L. 151-1 à 14, L. 153-1 à 8 du code des communes** (p. 1317) : son amendement n° 32, déposé avec plusieurs de ses collègues : attribution de moyens financiers aux zones de peuplement mélanésien pour construire des équipements publics collectifs ; rejeté. **Article 1^{er} octies.** — **Articles L. 221-1 à 10** (p. 1319) : son amendement n° 25, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression parmi les dépenses obligatoires des communes des dépenses de police ; rejeté. **Article 1^{er} nonies.** — **Articles L. 231-13 à L. 236-12** (p. 1320) : son amendement n° 26, déposé avec plusieurs de ses collègues : non-fixation par le Haut commissaire des taux de la taxe sur la publicité ; rejeté. Son amendement n° 27, déposé avec plusieurs de ses collègues : non-fixation par le Haut commissaire des taux de la taxe de séjour ; rejeté. **Article 1^{er} tredécies.** — **Articles L. 412-1 à 49** (p. 1322) : son amendement n° 28, déposé avec plusieurs de ses collègues : application aux agents des communes du territoire de toutes les dispositions relatives aux droits, garanties et protections dont bénéficient les agents contractuels de l'administration publique du territoire ; rejeté. **Article 34.** — **Articles 7, 8 et 9 de la loi du 3 janvier 1969** : son amendement n° 29, déposé avec plusieurs de ses collègues : globalisation des dotations du fonds d'investissement et de développement économique et social ; attribution suivant les critères de répartition normaux du fonds intercommunal de péréquation ; rejeté. **Article 35.** — **Articles L. 241-1 à L. 242-7** : son amendement n° 30, déposé avec plusieurs de ses collègues : texte applicable à la comptabilité des communes ; rejeté. **Article additionnel après l'article 38** (p. 1324) : son amendement n° 31, déposé avec plusieurs de ses collègues : l'application de la présente loi ne pourra restreindre les attributions statutaires de l'Assemblée territoriale et du conseil de gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie ; rejeté. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1325) : le groupe socialiste s'abstiendra dans le vote du projet en discussion.

— **Projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française** (n° 395) [24 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1724) : l'adaptation des institutions locales à la réalité économique, sociale et politique. Le groupe socialiste aurait souhaité que le projet soit plus audacieux. Tout dépendra de la manière dont seront appliquées les nouvelles institutions. Le groupe socialiste votera le texte en discussion.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire relative à la circulation des personnes** signée à Paris le 8 octobre 1976 (n° 345) [28 juin 1977]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 1830) : la nécessité de contrôler des mouvements migratoires désordonnés et générateur de situations sociales pénibles. L'exigence de la possession d'un passeport en cours de validité ; le montant de la consignation prévue en garantie de rapatriement. Le régime de la carte de résident.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun relative à la circulation des personnes**, signée à Yaoundé le 26 juin 1976 (n° 415) [28 juin 1977]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 1830) : la première convention sur la circulation des personnes entre la France et le Cameroun. L'exigence d'un visa en cours de validité, en plus des conditions d'entrée habituelles. Les facilités prévues en faveur des équipages des compagnies aériennes. (p. 1831) : une nouvelle discipline pour la circulation des personnes.

— **Projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale (territoires d'outre-mer)** (n° 6) [27 octobre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2490) : la modification de la loi organique fixant le nombre des membres de chaque assemblée parlementaire ne paraît pas justifiée, dans la mesure où elle concerne des territoires d'outre-mer dont le statut n'a pas été modifié. L'irrégularité de procédure commise par le Gouvernement lors de la présentation du projet à l'Assemblée nationale : le non-respect des délais constitutionnels. Le groupe socialiste ne votera pas ce projet.

— **Projet de loi modifiant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer** (n° 7) [27 octobre 1977].

— **Discussion générale** (p. 2491) : l'urgence de procéder en métropole au redécoupage des circonscriptions de grandes villes ou de la banlieue parisienne. Le cas de certaines circonscriptions de l'Essonne ou du Val-d'Oise où la population a parfois triplé depuis 1958. (p. 2492) : la position des socialistes en faveur de la représentation proportionnelle. Les aberrations du découpage proposé par le Gouvernement pour les circonscriptions de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie. L'assimilation des ressortissants français des Nouvelles-Hébrides aux habitants de Nouvelle-Calédonie n'est pas justifiée. Le groupe socialiste ne votera pas le projet.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Culture et environnement. — I. — **Culture** [24 novembre 1977] (p. 3045) : le budget de la culture pour 1978 : un budget de misère. L'égalité d'accès à la culture. L'absence de politique culturelle. La culture réservée à une élite. L'analyse sociale du public fréquentant le centre Georges-Pompidou : le pourcentage très faible de visiteurs de la classe ouvrière. La nécessité de porter la culture jusqu'au public, et non l'inverse. L'insuffisance des moyens accordés à des outils de diffusion culturelle simples : les bibliothèques, le cinéma, l'enseignement artistique. Le retard de la France en ce qui concerne la lecture publique. Les bibliothèques centrales de prêt. (p. 3046) : les bibliothèques municipales : la charge laissée aux collectivités locales. Le montant dérisoire des crédits accordés au cinéma. La nécessité, pour sortir le cinéma de la crise, d'un allègement des charges de la TVA. L'enseignement artistique. La nécessité d'un éveil chez l'enfant. Le théâtre national de Chaillot. Sa vocation initiale de création entravée par le manque de moyens. Le génie créateur de la France. La mise en place du conservatoire régional supérieur de musique de Lyon. L'unité pédagogique d'architecture et d'urbanisme de Clermont-Ferrand : l'augmentation du nombre des étudiants ; la création d'un nouvel atelier d'architecture ; le retard dans la construction des nouveaux locaux. Le groupe socialiste ne votera pas le projet de budget de la culture pour 1978.

Education [30 novembre 1977] (p. 3317) : l'insuffisance de la part faite à l'enseignement technique dans ce budget. Une solution au difficile problème du chômage. La nécessité d'un enseignement culturel général à côté de la formation manuelle. La dégradation des conditions de travail et de vie des enseignants et des élèves des collèges d'enseignement technique. Les conséquences des décisions gouvernementales : l'abaissement du niveau général de l'enseignement technique court, l'adaptation du système éducatif aux besoins immédiats du grand patronat. Le développement du pré-apprentissage et de l'apprentissage patronal. La diminution des autorisations de programme destinées à l'équipement des lycées d'enseignement professionnel. Le coût de plus en plus élevé de la construction des bâtiments de l'enseignement technique et de leur équipement. Le versement prévu d'une indemnité de direction aux directeurs des lycées d'enseignement professionnel. L'insuffisante capacité d'accueil constatée à Strasbourg, Besançon, Toulouse, Saint-Nazaire... L'augmentation des effectifs par classe. Les enseignements légalement prévus ne sont pas toujours assurés. Le nécessaire rétablissement dans la préparation de tous les CAP et BEP des deux heures d'éducation artistique prévues par la loi. S'inquiète de la progression importante des formations dispensées sous le label « apprentissage ». Il importe d'adapter les enseignements techniques aux besoins actuels de l'emploi. L'exclusivité de la formation professionnelle initiale doit être réservée aux seuls services publics d'enseignement. Les intentions du Président de la République, rapportées dans les colonnes du journal *La Dépêche de Côte-d'Or*. (p. 3318) : l'apprentissage ne doit pas être confié à la grande industrie. L'école doit s'ouvrir à l'éducation permanente des travailleurs. On constate, sous le vocable de « formation continue », un développement des formations initiales minimales différées.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général, ensemble quatre annexes, entre le Gouvernement français et le Gouvernement portugais concernant l'utilisation, par la France, de certaines facilités dans les îles Açores**, signé à Lisbonne le 24 février 1977 (n° 42) [13 décembre 1977]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 3957) : les textes signés à Lisbonne en 1977 pour remplacer un accord de 1964 en vertu duquel la France disposait sur ces territoires portugais de moyens d'observation et de mesure des trajectoires d'engins balistiques lancés à partir du centre d'essai des Landes. La portée plus générale de ce nouvel accord. Les modalités techniques fixées aux articles 1 à 7. Le stationnement des aéronefs sur l'aérodrome de Santa-Maria. Le ravitaillement des navires. La garantie par le Gouvernement portugais de la sécurité de ces installations. L'utilisation par la France des moyens de télécommunication

portugais. Les dispositions des articles 8, 9 et 10 sur l'admission en territoire portugais des objets et matériels fournis par le Gouvernement français. Les installations immobilières. Les articles 11 à 15 sur l'entrée et la circulation des personnels français. La durée de cet accord. Les annexes. Le loyer payé pour l'occupation des terrains et des installations. Le partage éventuel des aménagements entre la France et le Portugal. Les fournitures de services. L'aide de la France au développement économique des Açores. Le montant des crédits prévus. Les investissements programmés. Le respect de la souveraineté de l'Etat portugais.

BENARD MOUSSEAU (JEAN), sénateur de l'Indre (RI, puis UREI).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

BERANGER (JEAN), sénateur des Yvelines (formation des radicaux de gauche, rattaché administrativement au groupe GD).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat [17 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux régimes de protection sociale des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses [19 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prime en charge [20 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle [20 décembre 1977].

DEPOT

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant au développement de la concertation dans les entreprises avec le personnel d'encadrement (n° 175) [14 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi tendant au développement de la concertation dans les entreprises avec le personnel d'encadrement (n° 156)**, [17 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4175) : les réformes du fonctionnement de l'entreprise envisagées depuis 1974 ; les responsabilités spécifiques de l'encadrement. Un texte incitatif et expérimental. L'élaboration sera rendue obligatoire dans les entreprises occupant plus de 500 salariés, d'un rapport sur les voies et moyens d'un développement de la concertation. Le déclin de l'intervention normative de l'Etat dans les relations de travail. Ce projet de loi n'a pas été soumis pour avis au conseil économique et social. Le climat de tension entre catégories de personnels risque d'être aggravé (p. 4176) : le malaise des cadres. Le gonflement actuel du personnel d'encadrement ; le risque de chômage. L'insertion des cadres dans les organismes représentatifs du personnel et dans les structures de l'entreprise. La déclaration de juin 1974 du Conseil national du patronat français et de la Confédération générale des cadres. L'idée de constituer, dans les grandes entreprises, une commission de concertation réservée aux personnels

d'encadrement. Le « rapport du comité d'études pour la réforme de l'entreprise » présenté par M. Pierre Sudreau. L'hostilité de certaines organisations syndicales de cadres au texte présenté ; les prérogatives des organes représentatifs élus ; la cassure entre les différentes catégories de salariés (p. 4177) : pour certains, les initiatives de la CGC paraissent ramener l'encadrement dans le « giron patronal ». Le caractère imprécis du texte ; l'absence de sanction ; les catégories d'entreprises concernées. Les critiques apportées lors du débat devant l'Assemblée nationale. Ce projet peut conduire à la création de nouvelles structures faisant écran supplémentaire entre la direction et les organes élus (p. 4178) : la réforme de l'entreprise doit être cohérente. Les amendements déposés par la commission des affaires sociales. Les idées force du rapport Sudreau ; la reconnaissance du syndicat comme seul interlocuteur valable du chef d'entreprise. **Article 1^{er}** (p. 4181) : son amendement n° 1 : obligation, dans les entreprises de moins de 500 salariés, de consulter les représentants élus du personnel d'encadrement et leurs délégués syndicaux ; adopté. Son amendement n° 2 : consultation obligatoire des représentants élus du personnel d'encadrement et de leurs délégués syndicaux pour l'élaboration du rapport sur l'amélioration des relations entre la direction de l'entreprise et les cadres ; adopté. Son amendement n° 3 : communication pour avis du rapport au comité d'entreprise ; rejeté (p. 4183) ; son amendement n° 4 : communication du rapport sur l'amélioration de la concertation entre la direction de l'entreprise et le personnel d'encadrement à l'inspection du travail ; adopté.

BERCHET (GEORGES), sénateur de la Haute-Marne (GD).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Juge suppléant de la Haute Cour de justice.

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans (n° 199)** [21 avril 1977]. — **Discussion générale**, (p. 590) : au nom du groupe de la gauche démocratique attire l'attention sur certaines dispositions de ce projet de loi. Une prorogation valable pour une seule année. L'existence d'un excédent financier du régime d'assurance vieillesse des artisans et commerçants. Les excédents devraient être mis à la disposition des caisses d'assurance vieillesse. La possibilité de dispense d'âge et de durée d'activité. La notion d'activité « compromise de façon irrémédiable ». (p. 591) : le départ de ceux qui se révéleraient incapables d'opérer une nouvelle mutation avant l'âge de la retraite. **Article 5** (p. 600) : son sous-amendement n° 15 à l'amendement n° 4 de M. Jean Proriot : bénéfice des mesures de dérogation pour les commerçants et artisans situés en zones de rénovation urbaine ; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87)**.

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. **Article 28**. — **Article 1613 du code général des impôts** (p. 2985) : son amendement n° 30, déposé avec plusieurs de ses collègues : maintien du taux de la taxe à 4,30 p. 100 en élargissant son assiette et suppression de l'exonération pour les produits d'importation ; retiré au profit de l'amendement n° 2 de M. Daniel Hoefel ; application aux importations de produits d'exploitation forestière et de sciage de feuillus de la taxe permettant d'assurer le financement du fonds forestier national.

Deuxième partie :

Agriculture [6 décembre 1977] (p. 3590) : la présentation de ce projet de budget est déficiente. L'analyse objective est rendue difficile par les ajustements successifs en provenance du fonds d'action conjoncturelle et de la conférence annuelle. Les crédits qui alimentent le budget annexe des prestations sociales agricoles. Le financement de la politique agricole commune ; la baisse du montant des autorisations de programme ; la priorité n'est plus donnée aux dépenses favorisant la modernisation des exploitations. (p. 3591) : les décisions de subvention aux départements et aux communes ne sont pas honorées. Le remembrement et les travaux connexes s'éternisent. Le problème des prêts du crédit agricole ; la situation en Haute-Marne. La distorsion accentuée entre les prix agricoles et les prix industriels : il convient d'assurer un meilleur niveau de

revenu aux agriculteurs en démantelant les montants compensatoires. L'utilité du développement des industries agricoles. Il faut dévaluer le « franc vert ». L'intensification systématique de la production n'a d'autre effet que d'accroître la dépendance de l'agriculture. La nécessité de structures de prise en charge du foncier, publiques et privées.

BERNARD-REYMOND (PIERRE), secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Budget) (Gouvernement Barre du 30 mars 1977).

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. Pierre Vallon (n° 1918) : décentralisation des activités bancaires [19 avril 1977] (p. 545) : l'importance de l'expérience de décentralisation des activités financières et bancaires à Lyon et dans la région Rhône-Alpes ; les deux objectifs : création d'un centre de décisions autonome à Lyon ; mise à la disposition des entreprises de la région Rhône-Alpes d'une gamme complète de services bancaires et financiers. Les résultats positifs en matière de procédure de financement des crédits intérieurs, de financement du commerce extérieur et de crédits mobilisables. La suppression de l'intervention parisienne pour les octrois de crédits inférieurs à 1 500 000 francs. La mise en place d'un ordinateur régional de compensation à Lyon. La participation du centre de chèques postaux ; l'implantation d'un centre de gestion de la Caisse nationale de crédit agricole. L'entrée en service d'un centre de tri de chèques de la Banque de France fin 1977. Depuis mai 1975, l'entrée en vigueur des principales mesures de déconcentration du financement du commerce extérieur ; la Bourse de valeurs de Lyon. (p. 547) : les petites et moyennes entreprises : l'accession plus facile au marché financier ; faciliter leurs activités d'exportation.

M. Charles Ferrant (n° 1968) : développement et protection de l'épargne [13 mai 1977] (p. 918) : le ralentissement du rythme de la hausse des prix, meilleur moyen de protéger et de développer l'épargne. La politique déterminée de lutte contre l'inflation menée par le Gouvernement. Les mesures adoptées par le Parlement : le livret d'épargne des travailleurs manuels ; l'abattement de 2 000 francs sur le revenu imposable au profit des revenus d'actions. (p. 919) : les mesures à l'étude : créer un instrument d'épargne assurant aux petits patrimoines une protection convenable contre l'inflation.

M. Serge Boucheny (n° 1978) : situation du personnel de l'administration des monnaies et médailles [13 mai 1977] (p. 919) : il n'y aura pas de transformation de l'hôtel de la Monnaie du quai de Conti en un simple musée. L'objectif des transformations : moderniser les ateliers de fabrication et améliorer les conditions de travail des personnels. Un élément d'équilibre pour l'un des plus vieux et attachants quartiers de Paris. (p. 920) : malgré l'ouverture de l'établissement monétaire de Pessac, l'effectif global des ouvriers en fonction à Paris a augmenté de 70 unités. Le programme d'achat d'équipement destiné à augmenter la fabrication des flans des monnaies à Pessac. Il ne serait pas possible de retirer certaines activités au secteur privé sans construire une nouvelle usine pour les monnaies et médailles.

M. Emile Durieux (n° 1980) : délai pour le paiement d'impôts de certains agriculteurs [13 mai 1977] (p. 920) : l'impossibilité de déroger par voie de mesures générales aux conditions de recouvrement de l'impôt en faveur d'une catégorie de contribuables. L'impossibilité de reporter la date de paiement exceptionnelle donnant lieu à emprunt. Les instructions adressées aux comptables du Trésor afin d'examiner avec bienveillance les demandes de délai supplémentaire d'acomptes provisionnels ainsi que les demandes en remise gracieuse de majoration.

M. Emile Durieux (n° 1981) : situation des betteraviers et fabricants de sucre [13 mai 1977] (p. 920) : les difficultés actuelles de la production betteravière et de l'industrie sucrière. Le maintien du quota maximum au plan communautaire restera fixé à 135 p. 100. (p. 921) : la taxe sur le sirop de glucose prélevée à partir du 1^{er} juillet 1977. La progression des prix de 6 p. 100 pour la betterave et de 7 p. 100 pour le sucre au cours de la prochaine campagne. Malgré la diminution des superficies qui traduit une adaptation des producteurs aux conditions du marché, on ne doit pas regarder l'avenir avec pessimisme.

M. Francis Palmero (n° 1933) : mensualisation du paiement des pensions [17 mai 1977] (p. 963) : la mensualisation du paiement des pensions de l'Etat prévue par l'article 32 de la

loi de finances pour 1975 est appliquée à plus de 300 000 personnes depuis avril 1977 réparties dans seize départements. L'extension de la mesure dépend de l'état d'avancement de l'automatisation des procédures et des possibilités d'ouverture de crédit. Les problèmes de l'accroissement des charges de fonctionnement. Les impératifs budgétaires conduisent à ralentir légèrement le rythme d'extension de la mensualisation en 1977. Les moyens d'intensifier l'effort pour 1978 sont à l'étude.

M. Lucien Grand, en remplacement de **M. Pierre Tajan (n° 2022)** : prêt spécial à une chaîne hôtelière [28 juin 1977] (p. 1817) : les prêts à l'hôtellerie financés sur les ressources du fonds de développement économique et social. Le rôle de la Caisse centrale de crédit hôtelier du Crédit national. Le conseil de direction du FDES. Aucun prêt n'a été consenti à une chaîne hôtelière pour financer la construction d'un hôtel-restaurant dans le Tarn-et-Garonne. Le problème de l'amélioration de l'hôtellerie traditionnelle. L'hôtellerie en zone rurale. Les prêts en faveur des chaînes hôtelières dans les villes de moyenne importance. Les risques de perturbation du marché hôtelier local.

Question orale avec débat de :

M. Léon Jozeau-Marigné (n° 53) : dispositif d'engagement des dépenses d'équipement déconcentrées [28 juin 1977] (p. 1813) : la mise en place d'un dispositif de régulation des dépenses d'équipement déconcentrées en 1977. Les objectifs des directives du Gouvernement aux préfets du 20 décembre 1976 ; assurer le strict respect des limites des autorisations de dépenses ; garantir un règlement rapide des factures dues par l'administration aux entreprises. Le lancement d'opérations nouvelles. Les crédits de paiement prévus dans la loi de finances pour 1977 ; le rythme d'engagement des crédits. (p. 1814) : les difficultés engendrées dans certaines administrations par l'application des nouvelles règles ; le bouleversement des habitudes ; le comportement plus dynamique de certaines se traduisant par une rupture de charge. Les instructions supplémentaires données aux trésoriers payeurs généraux. Les crédits complémentaires ouverts dans la loi de finances rectificative du 14 juin 1977. Le déblocage de la moitié des autorisations de programme du fonds d'action conjoncturelle. Bilan des résultats obtenus au 30 juin 1977. L'effort accompli pour alléger la charge financière des collectivités locales. La progression de la fiscalité locale. Les avantages du versement représentatif de la taxe sur les salaires. La création en 1975 du fonds d'équipement des collectivités locales. La nationalisation des collèges d'enseignement général et des collèges d'enseignement secondaire. Les mesures prises dans le cadre des diverses dispositions économiques et financières. Le rapport entre les finances des collectivités locales et leur autonomie. (p. 1815) : les contrats de prêts globaux. Le rapport Guichard : les avis à prendre ; le questionnaire envoyé aux maires de France. La concertation avec le Sénat. La majoration de la dotation du fonds d'équipement des collectivités locales en 1978. Le fonds d'action locale. (p. 1816) : les difficultés depuis la crise économique. La responsabilité des élus locaux. Le contrôle des dépenses. Le problème de la circulaire du 27 mars 1977.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 235)**. — Suite de la discussion [14 avril 1977]. **Article 30 quater** (p. 517) : accepte l'amendement n° 39 de **M. Jean Auburtin**. **Article 30 quinquies** (p. 518) : accepte l'amendement n° 40 de **M. Jean Auburtin**. **Article 30 sexies** (p. 519) : accepte l'amendement n° 41 de **M. Jean Auburtin**. **Réponse à M. Auguste Amic** : la restitution à la personne morale de la qualité d'association n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau et se réalise donc en franchise d'impôt. (p. 520) : accepte l'amendement n° 42 de **M. Jean Auburtin**. Son sous-amendement n° 76 : date à laquelle la personne morale est soumise aux droits des associations ; déclaration à effectuer dans un délai d'un mois après que la déclaration judiciaire soit devenue définitive ; adopté. Accepte le sous-amendement n° 77 de **M. Jacques Descours Desacres**. Son amendement n° 78, qui reprend les dispositions de l'amendement n° 43 de **M. Jean Auburtin** : prolongation d'un délai pendant lequel les associés peuvent demander la transformation de sociétés civiles ou commerciales en associations ; adopté. **Article 32** (p. 521) : accepte les amendements n° 21 de **Yvon Coudé** du Foresto et n° 49 de **M. Fernand Lefort** soutenu par **M. Paul Jargot**. **Article 33**. — **Article L. 613-4 du code de la sécurité sociale** (p. 523) : se déclare opposé à un système qui introduirait une distinction entre les œuvres musicales et les œuvres littéraires et dramatiques. Le risque de complexité de gestion et de recouvrement de la contribution des diffuseurs au régime de sécurité sociale des artistes, auteurs d'œuvres

Atténuées et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques. S'oppose aux amendements n° 27 de M. Robert Schwint et n° 3 de M. Georges Lamoussé soutenus par M. Claudius Delorme. Réponse à M. Maurice Schumann (p. 524) : difficulté d'utiliser une assiette constituée par le chiffre d'affaires, notamment dans le domaine des œuvres littéraires. **Articles additionnels** (p. 525) : son amendement n° 6 : approbation des statuts des centres techniques industriels ; limitation de la durée des mandats et de l'âge des administrateurs et des directeurs de ces centres ; rejeté. (p. 526) : son amendement n° 7 : suspension de la validité des contrats privés basés sur un intérêt au chiffre d'affaires ou un pourcentage des bénéficiaires, nonobstant toutes dispositions législatives, réglementaires conventionnelles contraires ; adopté. (p. 527) : s'oppose à l'amendement n° 44 de M. Jean Auburtin. Les diverses possibilités offertes par les textes actuels en matière de réquisition d'emprise totale en milieu rural. (p. 527) : la notion d'exploitation dans des conditions normales est imprécise. Le risque d'accroissement de l'importance des terrains non immédiatement nécessaires à l'utilité publique. Demande le retrait de l'amendement n° 44. Accepte l'amendement n° 64 de M. Marcel Lemaire, soutenu par M. Jean Amelin (p. 528) : accepte l'amendement n° 69 de M. Robert Parenty.

— **Proposition de loi relative à la commercialisation des vins produits sous l'appellation contrôlée « Coteaux champenois » et à l'interdiction de la fabrication de vins mousseux ordinaires à l'intérieur de la Champagne viticole délimitée** (n° 230) [17 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 967) : un complément au statut de la Champagne viticole. La crise traversée par la Champagne en 1974 et 1975. La proposition interdit toute expédition hors de la Champagne autrement qu'en bouteilles, les uns bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée « Coteaux champenois » ; elle interdit, à l'intérieur de la Champagne, l'élaboration de vins mousseux autres que ceux ayant droit à l'appellation d'origine contrôlée « Champagne ». Une politique de qualité qui a recueilli l'assentiment des différentes familles professionnelles de la Champagne viticole. **Article 3** (p. 968) : les sanctions prévues pour la non-application des dispositions du présent texte.

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier**. — **Deuxième lecture** (n° 289) [17 mai 1977]. — **Article 10 bis** (p. 968) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 7 de M. Yvon Coudé du Foresto. **Article 14 bis** (p. 969) : son amendement n° 5 : extension aux fonctionnaires et agents d'un niveau équivalent aux ingénieurs techniciens des services départementaux de l'industrie et des mines de la possibilité d'exercer des pouvoirs de constatation des infractions et du droit d'accès aux installations industrielles ; adopté. **Article 23 A**. — **Article 187, 1 et 2, article 416-1 du code pénal** (p. 970) : se déclare opposé à l'amendement n° 1 de M. Jacques Thyraud. Le boycott qui serait ainsi prohibé par l'adjonction du mot « nation » au domaine des discriminations interdites pourrait être justifiée par des directives gouvernementales. (p. 971) : la différence de situation entre la France et les Etats-Unis. L'existence de lois anti-boycott aux Etats-Unis à l'échelon des Etats seulement. (p. 972) : son amendement n° 10 : interdiction de discrimination par toute personne physique à raison de son origine nationale, par toute personne morale à raison de l'origine nationale de ses membres ou de certains d'entre eux ; adopté. Son amendement n° 11 : application des peines à quiconque aura contribué à rendre plus difficile l'exercice d'une quelconque activité économique dans des conditions normales par toute personne physique à raison de son origine nationale ; par toute personne morale à raison de l'origine nationale de ses membres ; adopté. **Article 25** (p. 973) : réponse à M. Max Monichon : le nouveau régime des avances accordées par l'Etat aux collectivités locales. L'attribution mensuelle de douzièmes sur le montant du budget de l'année en cours. (p. 974) : tant que le budget en cours n'est pas devenu définitif, les attributions mensuelles ne peuvent être faites que dans la limite du douzième du montant des cotisations mises en recouvrement au titre de l'année précédente. La possibilité d'effectuer des rappels lorsque le budget en cours est adopté. **Article 30 bis**. — **Article L. 420-1 du code des assurances** (p. 975) : accepte l'amendement n° 8 de M. Yvon Coudé du Foresto, s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Jacques Thyraud. (p. 975) : se déclare favorable à l'amendement n° 9 de M. Yvon Coudé du Foresto. **Article 33**. — **Article L. 613, 3 et 4 du code de la sécurité sociale** (p. 977) : le financement du régime de protection sociale des artistes. Les cotisations dues par les peintres, sculpteurs et graveurs. S'oppose à l'amendement n° 6 de M. Robert Schwint, soutenu par M. André Méric. Réponse à M. Maurice Schumann : l'assouplissement par décret des règles de cotisations, en faveur des catégories de peintres les plus défavorisées.

— **Projet de loi permettant aux magistrats et aux greffiers en chef de participer à l'activité des juridictions près desquelles ils accomplissent un stage** (n° 266) [17 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 978) : le Gouvernement est particulièrement sensible à la situation de la justice en France. Le développement des sessions de formation permanente auprès de la Cour de cassation, des cours d'appel et autres tribunaux de l'ordre judiciaire. L'utilité pour les magistrats d'assister aux délibérés des juridictions. (p. 979) : les mesures concernant les auditeurs de justice, les greffiers en chef des cours et tribunaux. S'en remet à la sagesse du Sénat pour les deux amendements rédactionnels présentés par M. Charles de Cuttoli. Intitulé : accepte l'amendement n° 3 de M. Charles de Cuttoli.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier** [2 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1132) : le Gouvernement accepte ce texte. L'extension du champ d'application du fonds de garantie aux accidents résultant de « la circulation sur le sol ». Le champ d'application couvert par la notion de « circulation sur le sol ».

— **Conclusions du rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle** [9 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1232) : le Gouvernement approuve le contenu du texte tel qu'il ressort des travaux parlementaires.

— **Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975** (n° 365) [21 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1513) : 1975 restera une année économiquement difficile pour la France. La politique suivie était la seule possible pour amortir le choc et préserver l'avenir. Le déficit fut le signe d'une politique volontariste de lutte contre la récession. Le déficit pour la même année aux Etats-Unis. Le ralentissement de l'activité économique et l'accroissement du chômage. Le soutien massif apporté à l'économie par le plan de développement de l'économie du mois de septembre 1975. L'aide apportée aux bâtiments et aux travaux publics. Le soutien de la consommation par des aides aux familles, aux personnes âgées et aux agriculteurs. Le programme de développement de l'économie à partir de septembre 1975 a permis de renverser les tendances récessionnistes. L'accroissement de la dotation du fonds de développement économique et sociale ; la limitation de la régression du produit national brut marchand. Le déficit n'aura été que temporaire. Comparaison des résultats français avec ceux des nations voisines. La cohérence de la politique budgétaire de 1975 ; (p. 1514) : le montant des dépassements de crédits. Les délais d'utilisation des crédits ouverts en particulier par le programme de développement. Le rythme des paiements ne pouvait s'accélérer dans les mêmes conditions que celui de l'engagement. Les efforts entrepris pour faciliter la gestion des autorisations de programmes. La présentation des résultats de la comptabilité spéciale des investissements tenue par les comptables du Trésor. Le rapport sur les fonds publics attribués à titre d'aide aux entreprises industrielles comportera une synthèse des aides accordées. La régularisation des dépenses non couvertes par la loi du 4 juin 1975, portant règlement définitif du budget de 1974. La reconnaissance d'utilité publique des dépenses comprises dans la gestion de fait de deniers de l'Etat jugée par la Cour des comptes. Les conventions passées par le ministère de l'agriculture avec la société française d'économie rurale et l'association pour le développement de la recherche rurale. L'abandon d'une créance par le fonds de développement économique et social au profit de la caisse centrale de crédit coopératif. Les réponses de bon sens et d'effort apportées par le Gouvernement à un contexte de crise qui caractérisent le budget de 1975. **Article 15** (p. 1574) : son amendement n° 1 : rétablissement des dispositions supprimées par l'Assemblée nationale ; autorisation du fonds de développement économique et social à abandonner une partie des créances qu'il détient sur la caisse centrale de crédit coopératif ; adopté. Le rôle de la caisse centrale de crédit coopératif. La reprise en 1970 par le crédit coopératif de la banque des sociétés coopératives ouvrières de production. Les pertes subies par les sociétés coopératives. Les mesures prises en décembre 1973 sur les conclusions provisoires de l'enquête de l'inspection générale des finances. Les difficultés commerciales et financières du groupe Transcaup. Les mesures de réorganisation proposées par le Gouvernement. Création d'un service de contrôle budgétaire à la caisse centrale ; (p. 1575) : les améliorations apportées dans l'adaptation des différentes sortes de ressources aux emplois correspondants et dans la gestion. La redéfinition des tâches des organes de tutelle de la caisse centrale. Le rôle du commissaire du Gouvernement. Près de la moitié des opérations de la caisse centrale sont sous tutelle de la commission de contrôle des banques. La dissolution de la caisse centrale

de crédit coopératif serait catastrophique pour l'avenir du crédit coopératif en France. Le point économique et la portée sociale des mouvements coopératifs ; (p. 1576) : accepte le sous-amendement n° 3 de M. Maurice Blin ; conditions dans lesquelles la caisse centrale de crédit coopératif pourra bénéficier d'un abandon d'une partie de ses créances par le fonds de développement économique et social. La caisse centrale de crédit coopératif à la commission de contrôle des banques. Accepte le principe d'un rapport annuel déposé par le Gouvernement, au Parlement, sur la situation du crédit coopératif. Le Gouvernement s'engage à déposer un projet de loi relatif au contrôle des établissements de crédit à statut légal spécial. **Article 17** (p. 1577) : son amendement n° 2 : coordination ; adopté.

— **Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975.** — *Nouvelle lecture* [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1997) : le Gouvernement a décidé de retirer de ce texte l'article qui stipulait un abandon de créances du FDES au profit de la caisse centrale de crédit coopératif. (p. 1998) : les conditions dans lesquelles est exercé le contrôle des établissements à statut légal spécial. Une nouvelle enquête sera ouverte très rapidement par l'inspection des finances. Les rapports élaborés dans le cadre de la nouvelle enquête de l'inspection des finances seront communiqués à la commission des finances de chacune des assemblées. Le Gouvernement prendra ses responsabilités parce qu'il doit être le garant des prêts consentis par le crédit coopératif et de la réputation de cet établissement. **Sur l'ensemble** (p. 1999) : *réponse à M. Jacques Descours Desacres* : à chaque étape de la procédure d'enquête le Gouvernement informera les commissions des finances des deux assemblées. En application de l'article 43, alinéa 4, du règlement du Sénat, demande une deuxième délibération.

— **Projet de loi accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière** (n° 423, 1976-1977) [27 octobre 1977]. — **Article 1^{er}** (p. 2465) : se déclare favorable à l'amendement n° 2 de M. Louis Virapoullé ; dépôt des plaintes par l'administration sur avis conforme d'une commission des infractions fiscales, « sous peine d'irrecevabilité ». Accepte l'amendement n° 20 de M. Maurice Blin ; la commission examine les affaires qui lui sont soumises par le ministre de l'économie et des finances et non plus par « l'administration ». (p. 2466) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 21 de M. Maurice Blin ; obligation de secret professionnel du président et des membres de la commission des infractions fiscales. S'oppose à l'amendement n° 3 de M. Louis Virapoullé ; suppression des dispositions prévoyant que le ministre de l'économie et des finances, peut, dans un délai de deux mois, demander à la commission une seconde délibération. Demande la réserve de cet amendement. (p. 2467) : le ministre de l'économie et des finances est, de toute manière, lié définitivement par la décision de la commission. **Article additionnel** (p. 2468) : s'oppose à l'amendement n° 33 de M. Jean Colin ; application immédiate des dispositions de la présente loi ; dessaisissement de l'autorité judiciaire et transmission du dossier au ministre de l'économie et des finances. Si la commission refuse à l'administration le droit de poursuivre, le juge sera dessaisi du dossier de toute manière. (p. 2469) ; sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 43, accepte l'amendement n° 36 de M. Georges Lombard ; en cas de poursuite pénale, la preuve de la fraude incombe au ministère public ; et l'amendement n° 11 de M. Louis Virapoullé ; en cas de poursuite pénale, il incombe à l'administration de rapporter la preuve de la fraude. Son sous-amendement n° 43 : la charge de la preuve, en cas de poursuite pénale, incombe « aux parties poursuivantes, ministère public et administration » ; la preuve portée sur le caractère intentionnel de la faute ; prise en considération de la soustraction « à l'établissement et au paiement des impôts » ; adopté. **Article 1^{er} bis** (p. 2470) : accepte l'amendement rédactionnel n° 5 de M. Louis Virapoullé. Accepte l'amendement n° 6 de coordination de M. Louis Virapoullé. (p. 2471) : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Louis Virapoullé ; dans le cas où le juge ne retient pas la mauvaise foi, non-recours à la procédure de taxation d'office. (p. 2472) : s'oppose à l'amendement n° 30 de M. André Fosset ; garanties accordées aux contribuables en cas de rectification d'office effectuée par l'administration ; recours à la commission départementale. Accepte l'amendement n° 8 de M. Louis Virapoullé ; possibilité d'introduire un recours devant le tribunal administratif en cas de taxation d'office. **Article 1^{er} (suite)** : adoption de l'amendement n° 3 préalablement réservé. (p. 2473) : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. Louis Virapoullé ; l'action publique ne peut plus être exercée en cas d'avis défavorable de la commission ; notification aux contribuables de cet avis. Le ministre doit être lié par les décisions de la commission. **Article 1^{er} ter.** — *Article 1649 septies du CGI* : accepte l'amendement n° 9 de M. Louis Virapoullé ; la procédure de vérification

expiration d'un délai de quinze jours à partir de l'envoi de la lettre. Son sous-amendement n° 42 : non-précision dans l'avis de vérification des modalités de la procédure ; suppression des dispositions prévoyant que la procédure de vérification ne peut commencer qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de l'envoi de la lettre ; adopté. (p. 2474) : l'administration doit pouvoir constater le flagrant délit. (p. 2475) : *réponse à M. Guy Petit* : les fonctionnaires du ministère de l'économie et des finances ne peuvent être comparés à des personnages ayant exercé leurs activités pendant la seconde guerre mondiale. Les interventions inopinées sont extrêmement rares par rapport à l'ensemble des vérifications opérées. **Article 1^{er} quater.** — *Article 1649 quinquies A-2 du CGI* (p. 2476) : accepte l'amendement n° 22 de M. Maurice Blin ; motivation des notifications de redressement. **Article additionnel** : accepte l'amendement n° 23 de M. Maurice Blin ; motivation des confirmations de redressement. Son sous-amendement n° 44 à l'amendement précédent : après un redressement, indication par l'administration de la suite donnée aux observations formulées par le contribuable ; rejeté. (p. 2477) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 10 de M. Louis Virapoullé ; remise sur le redressement dont ont fait l'objet certains contribuables ayant le 1^{er} septembre 1977. La situation de certains artisans sera prise en considération avec la plus grande humanité. (p. 2478) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Etienne Dailly ; amnistie de certaines infractions prévues en matière pénale.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. **Article 27** (p. 2982) : demande le retrait de l'amendement n° 73 de M. Jacques Descours Desacres ; suppression des crédits du fonds spécial d'investissement routier ; de l'amendement n° 22 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues ; fixation à 16,22 p. 100 au lieu de 16 p. 100 du taux du prélèvement opéré sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers ; de l'amendement n° 85 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot ; 1^{er} fixation à 25 p. 100 au lieu de 16 p. 100 du taux de prélèvement opéré sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers ; 2^e affectation de la moitié de la dotation du fonds spécial d'investissement routier à la voirie départementale et communale. Le regroupement des trois lignes du fonds spécial d'investissement routier : le pouvoir d'appréciation donné ainsi aux conseils régionaux et aux conseils généraux. La majoration des crédits de paiement de la tranche locale du FSIR de l'ordre de 6,5 p. 100. Les crédits supplémentaires inscrits au collectif. Son amendement n° 112 : fixation à 16,12 p. 100 au lieu de 16 p. 100 du taux de prélèvement prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier ; rejeté. (p. 2983) : oppose l'article 18 de la loi organique aux amendements n° 22 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues, et n° 85 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot (précités). **Article 28 bis.** — *Article 1618 quinquies du code général des impôts* (p. 2988) : son amendement n° 102 : fixation par décret de la date d'entrée en vigueur de la majoration de la taxe sur les huiles végétales ; rejeté. **Articles additionnels après l'article 29** (p. 2990) : l'amendement adopté à l'Assemblée nationale, devenu l'article 78 bis du projet de loi : l'ouverture à des personnalités qualifiées de la commission chargée de la gestion du fonds national d'aide au sport de haut niveau. La nécessité de laisser le champ libre à cette commission. Demande le retrait de l'amendement n° 9 de M. Jean Francou et plusieurs de ses collègues ; financement par un prélèvement sur les gains du PMU d'une aide aux clubs sportifs par l'intermédiaire du fonds national d'aide au sport de haut niveau. (p. 2994) : la situation du loto : les moyens électroniques nécessaires, le coût de gestion, les investissements importants pendant cette première période. (p. 2995) : regrette que le Sénat se prononce sur le financement extra-budgétaire des clubs sportifs sans attendre la communication du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur les travaux de la commission mise en place. Sur la nouvelle rédaction de l'amendement n° 9 de M. Jean Francou et plusieurs de ses collègues prévoyant, d'une part, une aide aux clubs sportifs par l'intermédiaire du fonds national d'aide au sport de haut niveau, et, d'autre part, l'institution d'un prélèvement spécial sur les rapports du loto ; invoque l'article 18 de la loi organique. (p. 2997) : s'oppose à l'amendement n° 37 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot ; fixation à 2 p. 100 à compter de 1978 du taux de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. L'effort considérable déjà consenti par les entreprises. L'essor constant du fonds d'assurance formation. Oppose l'article 40 à l'amendement n° 38 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot ; prise en charge de la part patronale de sécurité sociale relative à

l'emploi d'assistante maternelle par des particuliers, par la protection maternelle et infantile (PMI); majoration à cet effet des cotisations patronales au régime général de sécurité sociale. Le coût comparé de la garde des enfants par une assistante maternelle et par un placement en crèche. Le statut des assistantes maternelles défini par la loi du 17 mai 1977. Les rapports de droit privé entre les parents et les nourrices (p. 2998); s'oppose à l'amendement n° 39 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot; minimum de revenu garanti de 1 200 F par mois pour les personnes âgées; création à cet effet d'un impôt de 2 p. 100 sur l'actif net des établissements bancaires et financiers et abrogation des dispositions relatives à l'avoir fiscal. **Article additionnel après l'article 30** (p. 2999): les accords communautaires sur les alcools. S'oppose à l'amendement n° 11 de M. Louis Jung; franchise fiscale portant sur un maximum de 1 000 degrés d'alcool pur par an en faveur des récoltants producteurs de fruits. **Article 32** (p. 3001): demande le retrait de l'amendement n° 103 de M. Francis Palmero; majoration de 60 000 p. 100 des rentes antérieures au 1^{er} août 1914 (p. 3002); son amendement n° 116: majoration de 32 200 p. 100 des rentes antérieures au 1^{er} août 1914; adopté. Oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 40 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues; aménagement des rentes ayant pris naissance entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1977. Oppose l'article 40 à l'amendement n° 41 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues; indexation des rentes viagères sur l'évolution des prix à la consommation. **Articles additionnels** (p. 3003): demande le retrait de l'amendement n° 1 de M. Francis Palmero; relèvement de 22 000 francs à 30 000 francs du plafond au-dessus duquel l'imposition sur le revenu des personnes physiques s'appliquant aux créden-tiers est de 80 p. 100. Son amendement n° 117: relèvement de 22 000 francs à 25 000 francs du plafond au-dessus duquel l'imposition sur le revenu des personnes physiques s'appliquant aux créden-tiers est de 80 p. 100; adopté. Oppose l'article 40 à l'amendement n° 10 de M. Francis Palmero; relèvement progressif de 50 à 60 p. 100 du taux de la pension de réversion prévu à l'article L. 38 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Première majoration accordée à partir du 1^{er} janvier 1978 portant le taux de 50 à 52 p. 100. Reprend sous le numéro 119 l'amendement, préalablement réservé, n° 4 de MM. Marcel Fortier et Lucien Gautier; application à certains organismes et œuvres sans but lucratif, pour les affaires réalisées à compter du 1^{er} janvier 1978, de la franchise et de la décade prévues en matière de TVA; adopté. **Réponse à M. Jacques Descours-Desacres**: aucune atteinte n'est portée au régime actuel. **Article 33** (p. 3013): demande le retrait de l'amendement n° 97 de MM. Jean Filippi et François Giacobbi; majoration de 1 800 000 francs des ressources des comptes d'affectation spéciale. Oppose l'article 18 de la loi organique à cet amendement. Son amendement n° 118: amendement d'équilibre modifiant plusieurs évaluations de recettes en fonction des votes du Sénat intervenus au cours de la première partie; adopté.

Deuxième partie :

Economie et finances. — I. — Charges communes [28 novembre 1977] (p. 3191): la progression globale de la dette publique; l'évolution de sa structure; une proportion raisonnable du produit national brut. La quasi-neutralité monétaire des opérations du Trésor. La dette extérieure. Les garanties; les crédits consacrés à l'assurance-foire et à l'assurance-prospection. L'accroissement du montant des contrats éligibles depuis 1974 qui restent à indemniser (p. 3192); la diminution à partir de 1979 de la charge budgétaire de la garantie du risque économique. L'étude en cours sur le rapport coût-efficacité des aides au commerce extérieur.

Réponse à M. Henri Tournan: les rémunérations de la fonction publique; la revalorisation des traitements des fonctionnaires de catégorie A; les mesures de protection sociale des personnels non titulaires de l'Etat. La politique de mensualisation des pensions.

Réponse à M. Francis Palmero: au début de 1978, 522 000 retraités bénéficieront du paiement mensuel de leur pension. La mise en informatique coûte très cher.

Réponse à MM. Henri Tournan et Félix Ciccolini: le problème des rapatriés; les crédits correspondant à l'application des textes déjà adoptés par le Parlement. Les demandes satisfaites; le rythme de liquidation des dossiers sera maintenu. Le problème des personnels de l'agence nationale d'indemnisation des Français d'outre-mer.

Réponse à MM. Francis Palmero et Félix Ciccolini: le reclassement des personnels contractuels de l'ANIFOM. Les améliorations proposées en ce qui concerne les rentes viagères. Les concours budgétaires aux entreprises publiques; la faible progression des subventions d'exploitation (p. 3193); la politique

menée de restauration progressive d'un niveau satisfaisant de l'autofinancement des entreprises publiques. L'augmentation des concours de l'Etat consacrés en 1978 au financement des investissements. L'effort de clarification des rapports entre l'Etat et les principales entreprises publiques; les conditions de redressement durable de la compagnie nationale Air France. La suppression des dépenses publiques inutiles. Les dépenses de caractère inéluctable du budget des charges communes. L'effort effectué pour redistribuer ces dotations entre les différents budgets ministériels. Le Gouvernement va demander à la Cour des Comptes d'accélérer l'examen du budget des charges communes au titre de la révision des services votés. — **Examen des crédits.** — Etat B: son amendement n° 138: augmentation des crédits du titre IV (revalorisation des rentes viagères d'avant 1914); adopté. Etat C (p. 3194): à la fin du budget des affaires étrangères, se trouve récapitulé l'ensemble des crédits destinés à l'action extérieure.

II. — Services financiers [28 novembre 1977] (p. 3197): un budget en augmentation moyenne; les créations d'emplois. L'accroissement des tâches des services financiers. La progression des crédits de matériel et de fonctionnement des services. Le renforcement à partir de 1978 des actions d'orientation et de contrôle des pouvoirs publics sur le mécanisme de la concurrence et l'activité du secteur public. Les programmes d'action prioritaires concernant le commerce extérieur, les actions en faveur de l'emploi. Les crédits de l'institut national de la statistique et les études économiques. Les moyens mis en œuvre pour la réalisation du programme d'action prioritaire. La réorganisation et la modernisation des services extérieurs du Trésor. La sécurité des personnels, des locaux et des fonds (p. 3198): la réorganisation des services fiscaux; son extension au secteur foncier. L'accélération de l'automatisation des rôles d'impôts locaux. La généralisation de l'envoi à domicile des déclarations de revenus préidentifiées. L'amélioration de la lutte contre la fraude effectuée par la direction générale des douanes et droits indirects. Le dédouanement en région parisienne et l'extension du système automatisé aux gares routières de la Chapelle, Garonor et Le Bourget. La généralisation de la formule des « boîtes postales 5000 » par la direction générale de la concurrence et des prix. Les difficultés du public dans ses contacts avec l'administration. La création de la direction générale pour les relations avec le public. L'action des services extérieurs du Trésor, des impôts et des douanes. Les moyens donnés par le Gouvernement à la commission de la concurrence. Le renforcement du contrôle de la Cour des Comptes sur les entreprises publiques. Le contrôle d'Etat. La qualité des personnels des services financiers.

Comptes spéciaux du Trésor [10 décembre 1977] (p. 3825): le solde comptable des opérations des comptes spéciaux du Trésor. Les caractéristiques générales de ce budget. La clôture de plusieurs comptes: l'indépendance de Djibouti; le remboursement des prêts consentis à Israël. Les modifications prévues de la structure des comptes spéciaux. La restriction de la charge nette laissée par ce budget. L'évolution des autorisations de programme des opérations à caractère définitif. Les opérations à caractère temporaire: la dotation du FDES. Les investissements des entreprises nationales; leur autofinancement. Les aides à l'industrie privée. Le nouveau plan d'aide à la sidérurgie. Les prêts extérieurs. Le rôle de la Banque française du commerce extérieur. (p. 3826): les limites à la rationalisation et à la clarification de ce budget; la variété des opérations du FDES.

Réponse à M. Christian Poncelet: la protection communautaire du marché de l'acier. Le compte spécial pour la construction des casernements. **Examen des crédits.** — **Article 42**: son amendement de coordination n° 174 (fonds spécial d'investissement routier); adopté. **Article 43**: ses amendements de coordination n° 175 et n° 176; adoptés.

Imprimerie nationale [10 décembre 1977] (p. 3830): les crédits du budget annexe de l'imprimerie nationale pour l'année 1978. La rationalisation du programme de commande des diverses administrations clientes. Le développement de prestations de services annexes, dans le domaine du stockage et de la diffusion. La répartition des activités entre les deux usines de Paris et de Douai; leur complémentarité. Les créations d'emplois et les crédits d'équipement pour le développement de l'imprimerie de Douai. La sous-traitance; le respect des délais fixés par la clientèle administrative; l'égalisation de la charge de travail dans le temps; la part constante qu'elle représente dans le chiffre d'affaires de l'imprimerie nationale. La production de l'annuaire téléphonique. L'expérience menée depuis un an.

Réponse à M. Camille Vallin: les revendications du personnel quant à l'aménagement d'une sixième semaine de congé et quant à la prise en charge des frais de transport pour les ouvriers originaires des départements d'outre-mer. L'étude en cours sur l'aménagement du régime d'assurance maladie.

Réponse à M. Roger Blin : la lutte contre le gaspillage dans la production des annuaires téléphoniques.

Réponse à MM. Bernard Parmentier et Hector Viron : les deux appels d'offres européens adressés à l'Imprimerie nationale. La consommation en papier des imprimeurs sous-traitants de l'annuaire téléphonique. (p. 3831) : l'avenir de l'usine de Paris. L'évolution des effectifs. L'amélioration des conditions de travail et de sécurité.

Monnaies et médailles [10 décembre 1977] (p. 3833) : la progression des crédits du budget annexe des monnaies et médailles. Le développement des fabrications de monnaies françaises. Le niveau élevé de la demande nationale. Les appareils à perception automatique. La quantité de monnaie métallique actuellement en circulation. Son niveau inférieur à celui des principaux pays européens. L'augmentation du stock en usine de certaines coupures. Les dépenses d'équipement : leur financement par le bénéfice d'exploitation. Le développement des équipements de l'usine de Pessac. La diminution prévue du recours à la sous-traitance. Les travaux de modernisation de l'établissement du quai de Conti. Dément l'hypothèse d'un retour à Paris d'une partie des activités de Pessac. La vocation des ateliers de Paris.

Réponse à M. Jacques Descours Desacres : la circulation des pièces de cinquante francs.

Réponse à M. Anicet Le Pors : l'augmentation du potentiel de production de l'usine de Pessac. L'amélioration des conditions de travail des personnels de l'Hôtel des monnaies.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens** (n° 106) [14 décembre 1977]. — **Article 7 ter** (p. 4032) : les deux techniques adoptées par le Gouvernement pour préserver de l'érosion monétaire l'indemnisation des rapatriés : l'intérêt de 6,5 p. 100 exonéré d'impôt, ce qui correspond en fait à un taux de 9,75 p. 100. La clause supplémentaire de sauvegarde, si l'inflation dépasse 10 p. 100. Le refus de l'indexation suggérée par plusieurs amendements : l'égalité de traitement entre les rapatriés et les autres catégories d'épargnants. Ces considérations expliquent que le Gouvernement n'ait pas retenu les amendements déposés à l'article 2 sur l'indexation, ainsi que l'amendement n° 29 à l'article additionnel après l'article 7 déposé par M. James Marson et plusieurs de ses collègues ; indexation des titres et certificats d'indemnisation ; ainsi que l'amendement n° 38 de M. Henri Caillavet ; application de la clause de sauvegarde si la hausse annuelle des prix atteint 8 p. 100.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977** (n° 113) [17 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4145) : les sept milliards de francs du troisième collectif pour 1977. Les annulations de crédits et les ressources supplémentaires. Le montant limité de l'accroissement du découvert de l'exercice. Les décisions de politique économique prises depuis six mois. Les crédits d'équipement : les deux déblocages du Fonds d'action conjoncturelle. L'aménagement des structures industrielles : le CIASI. L'IDI. Le plan de développement de la région Renault. L'entreprise minière et chimique. Les économies d'énergie. L'emploi des jeunes. L'intervention du fonds de la formation professionnelle. La rémunération des stagiaires. L'augmentation des salaires de la fonction publique. Les moyens de fonctionnement de l'éducation et des universités. Les actions internationales : la coopération. Les moyens des ministères. Les interventions agricoles. Les subventions aux collectivités locales. Les crédits militaires. Les ressources supplémentaires : la participation exceptionnelle des entreprises au financement de la formation professionnelle des jeunes. Le remboursement accéléré de prêts du Trésor consentis à la caisse centrale de crédit hôtelier. (p. 4146) : le recours à la caisse nationale de crédit agricole. La limitation des émissions de bons du Trésor. L'assainissement progressif des finances publiques. Les prévisions relatives au solde de la loi de règlement. Les mesures législatives contenues dans le collectif.

Réponse à M. Charles Lederman sur le sort des personnels de l'ANIFOM : l'équité vis-à-vis des autres agents de la fonction publique.

Réponse à M. Maurice Blin : l'accident du pétrolier Böhlen ; le projet de loi autorisant l'adhésion de la France à la convention de Bruxelles du 18 décembre 1971, créant un fonds national d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Réponse à M. Pierre Vallon : les déclarations du secrétaire d'Etat aux anciens combattants lors de l'examen de son budget ; la création d'une commission chargée d'étudier le problème du rapport constant.

Article additionnel : s'oppose à l'amendement n° 6 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors ; suppression de la taxe sur les salaires

pour les organismes sociaux ; abrogation des dispositions du CGI relatives à l'avoir fiscal. Le gage bien connu et à usage répétitif, de la suppression de l'avoir fiscal. **Article 1^{er}** (p. 4147) : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Maurice Blin ; suppression de la mention relative au caractère interprétatif de la disposition fixée au premier alinéa de cet article, sur l'assujettissement à la taxe sur les salaires des entreprises qui n'ont pas été assujetties à la TVA. La mention du caractère interprétatif de cette disposition n'a pas pour objet de remettre en cause la situation des entreprises qui n'ont pas été assujetties à la TVA. **Article 1^{er} bis** : réponse à M. Lionel Cherrier, intervenant au nom de M. Albert Pen : la loi du 29 décembre 1976 sur le prélèvement à la source ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon. (p. 4148) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 43 de M. Lionel Cherrier ; exclusion du champ de l'impôt sur le revenu et de la retenue à la source des traitements, salaires, pensions et rentes viagères, servis par un débiteur établi en France à des personnes domiciliées dans les territoires d'outre-mer. Les taux modérés de la retenue à la source appliqués aux traitements et salaires des Français établis dans les territoires d'outre-mer. L'amendement du Gouvernement, adopté à l'Assemblée nationale, accordant une réfaction de 40 p. 100 sur les pensions. **Article additionnel après l'article 5** (p. 4149) : oppose l'article 40 à l'amendement n° 10 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors ; abattement de 500 francs sur les cotisations sociales agricoles payées par les petits exploitants ; imposition de l'actif net des établissements bancaires et financiers. L'effort de solidarité réalisé en faveur de l'agriculture. **Article 5 ter** (p. 4150) : son amendement n° 49 : taux réduit de la taxation pour les installations urbaines servant accessoirement de supports publicitaires ; devenu sans objet. La distinction entre les supports qui ne servent qu'à la publicité et les éléments de mobilier urbain, qui, tout en servant de supports publicitaires, sont utiles à la population. La réduction des deux tiers de la taxation consentie en faveur de ces installations urbaines. Se déclare opposé à l'amendement n° 42 de M. Francisque Collomb : classement en quatrième catégorie du tarif de la taxe de publicité, des affiches éclairées apposées sur des éléments de mobilier urbain. Son amendement n° 50 : taux réduit de la taxe sur la publicité pour certaines affiches, selon leur superficie ; retiré ; repris par M. Henri Duffaut. S'oppose à l'amendement n° 3 de M. Maurice Blin ; suppression de la taxation des installations urbaines servant accessoirement de supports publicitaires. S'oppose également à l'amendement n° 41 de M. Francisque Collomb ; exclusion de l'assujettissement à la taxe des éléments de mobilier urbain. (p. 4151) : s'étonne de voir le Sénat refuser une proposition tendant à augmenter une ressource destinée aux collectivités locales. S'oppose à nouveau à l'amendement n° 42 de M. Francisque Collomb. (p. 4152) : compte tenu de la modification du contexte qui résulte de l'adoption de l'amendement n° 42, s'oppose à son propre amendement n° 50 repris par M. Henri Duffaut ; taux réduit de la taxe sur la publicité pour certaines affiches, selon leur superficie. **Article additionnel** : demande le retrait de l'amendement n° 1 de M. François Dubanchet, soutenu par M. Pierre Vallon ; modification du régime d'imposition des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions consenties à l'amiable au profit des collectivités publiques. L'amendement de M. Léon Jozeau-Marigné, repris par le Gouvernement, devenu l'article additionnel 24 bis de la loi de finances pour 1978. (p. 4153) : indique à M. Pierre Vallon que l'habitat insalubre est couvert par le texte de la loi de finances.

Article 11. — Article L. 37 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite (p. 4154) : s'oppose à l'amendement n° 9 de M. Jean Mézard ; fixation de la pension minimum des veuves de fonctionnaires ou militaires décédés des suites d'un attentat ou d'un acte de dévouement, par référence au montant du traitement d'un brigadier chef de police en fin de carrière. La référence à l'indice brut 515 choisie pour permettre d'assurer à des veuves des ressources de l'ordre de 2 000 francs par mois. L'absence de justification et les inconvénients qu'il y aurait à faire référence à un grade donné de la police. S'oppose à l'amendement n° 8 de MM. Roger Boileau et Pierre Schiélé, soutenu par M. Pierre Vallon ; montant minimal de la pension versée aux veuves de fonctionnaires ou militaires décédés des suites d'un attentat ou d'un acte de dévouement, fixé au niveau du traitement brut afférent à l'indice brut 515. Il n'y a pas lieu d'accorder aux ayants cause du disparu des ressources supérieures à celles dont il disposait de son vivant. Le prochain décret relatif au triplement du capital-décès. Oppose l'article 40 à l'amendement n° 8. **Article 12. — Article L. 12, L. 18 et L. 24-1 du code des pensions**. (p. 4155) : accepte l'amendement n° 37 de M. Jean Mézard ; suppression de la mention de la puissance paternelle. Demande le retrait de la première partie de l'amendement n° 38 de M. Jean Mézard : suppression de la notion d'enfant naturel « reconnu » ;

accepte la deuxième partie de cet amendement : suppression de la référence à la loi du 24 juillet 1889. Son amendement n° 47 : substitution à la notion d'enfant naturel reconnu de la notion d'enfant « naturel dont la filiation est légalement établie » ; adopté. **Article additionnel après l'article 16** (p. 4156) : s'oppose à l'amendement n° 11 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors ; amélioration de la sécurité des établissements scolaires ; abrogation des dispositions du CGI relatives à l'impôt fiscal. **Article 16 ter** (p. 4157) : réponse à M. Adolphe Chauvin : la situation des contractuels de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. Accepte l'amendement n° 4 de forme de M. Maurice Blin. (p. 4158) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 12 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; possibilité pour tous les personnels de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer de se présenter aux concours d'accès à la fonction publique. A l'amendement n° 29 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues ; possibilité pour les personnels « non titulaires » de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer de se présenter aux concours d'accès à la fonction publique. Oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 13 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; report des limites d'âge pour passer les concours en faveur de tous les personnels de l'ANIFOM. (p. 4159) : accepte l'amendement n° 14 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; application des nouvelles dispositions jusqu'au terme d'un délai d'une année suivant l'achèvement de la mission de l'ANIFOM. S'oppose à l'amendement n° 15 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; possibilité pour les agents de l'ANIFOM, nommés après concours dans des corps de fonctionnaires de l'Etat, d'être détachés à l'Agence. Et à l'amendement n° 30 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues ; possibilité pour les agents nommés après concours dans des corps de fonctionnaires de l'Etat d'être maintenus en fonctions à l'ANIFOM. S'oppose à l'amendement n° 21 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; maintien en fonctions de ces agents à l'ANIFOM en tant que de besoin jusqu'à l'achèvement de la mission de leur service. Les dispositions législatives prévues par le Gouvernement s'appliquent aux agents qui ne pourraient être reclassés au sein même de l'Agence. S'oppose à l'amendement n° 16 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; stage des agents nommés après concours dans des corps de fonctionnaires de l'Etat et qui seront maintenus en fonctions à l'ANIFOM. Accepte l'amendement n° 18 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; possibilité de reporter un cycle d'enseignement préalable à la titularisation pendant un délai de trois ans. (p. 4161) : son amendement n° 45 : bonifications d'ancienneté ; adopté. S'oppose aux amendements n° 19 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues et n° 31 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues ; possibilité de créer des cycles d'adaptation professionnelle spécifiques aux agents de l'ANIFOM. Oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 22 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; reclassement des agents contractuels de l'ANIFOM quel que soit leur nombre d'années de service. (p. 4162) : oppose l'article 40 de la Constitution aux amendements n° 23 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; conditions du reclassement des agents contractuels reclassés dans des emplois d'agents de l'Etat ou de ses établissements publics. Et à l'amendement n° 32 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues ; maintien des avantages acquis des agents contractuels de l'ANIFOM reclassés dans des emplois d'agents de l'Etat ou de ses établissements publics, dans des conditions déterminées par décret. S'oppose à l'amendement n° 25 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; répartition des emplois supplémentaires d'attachés d'administration centrale offerts au concours ouvert au titre de l'année 1977. S'oppose à l'amendement n° 27 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; condition de répartition des emplois supplémentaires offerts aux concours ouverts pour l'accès aux corps de catégories B et C. S'oppose à l'amendement n° 24 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; répartition des emplois supplémentaires offerts aux concours d'attachés d'administration centrale « en fonction des possibilités d'affectation géographique de chacune des administrations concernées ». (p. 4163) : s'oppose aux amendements identiques n° 26 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues et n° 33 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues ; majoration du nombre des emplois offerts aux concours ouverts pour l'accès aux corps de catégories A, B et C. S'oppose aux amendements identiques n° 28 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues et n° 34 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues ; possibilité de détachement à l'ANIFOM des fonctionnaires recrutés sur les emplois supplémentaires offerts aux concours ouverts pour l'accès aux corps de catégories B et C. S'oppose

à l'amendement n° 35 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues ; possibilité de procéder à l'organisation de concours ministériels ou interministériels réservés aux agents de l'ANIFOM. S'oppose à l'amendement n° 44 de M. Pierre Vallon, soutenu par M. Adolphe Chauvin ; possibilité de dispenser de concours les agents contractuels servant à l'ANIFOM et justifiant au moins de dix années au service de l'Etat. **Article 16 quinquies**. — **Article 37 de la loi du 31 décembre 1921** (p. 4164) : son amendement n° 46 ; suppression de cet article prévoyant que le droit de préemption pour achat d'œuvres d'art appartient au président de l'Assemblée nationale ou du Sénat lorsqu'il est exercé en faveur d'une de ces assemblées ; adopté. **Articles additionnels** (p. 4165) : oppose l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances à l'amendement n° 7 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues ; instauration d'une prime exceptionnelle de fin d'année de 500 francs au bénéfice de certaines catégories défavorisées ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal ; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers. Accepte l'amendement n° 39 de M. Adolphe Chauvin et plusieurs de ses collègues ; suppression de la formalité de l'enregistrement pour les mandats sous seing privé donnés aux intermédiaires en opérations portant sur des immeubles, des fonds de commerce ou des actions ou parts de sociétés immobilières. Demande le retrait de l'amendement n° 40 de MM. Pierre Schiélé et Henri Fréville, soutenu par M. Adolphe Chauvin ; modulation de la redevance pour pollution en fonction de la quantité de produits chimiques ou organiques, de thermies rejetées dans les eaux du bassin concerné. (p. 4166) : demande le retrait de l'amendement n° 43 de M. Jean Cluzel, soutenu par M. Michel Chauby ; assiette de la taxe communale ou intercommunale sur l'électricité ; affectation du produit de l'accroissement de la taxe. **Réponse à M. Maxime Javelly** : les crédits d'électrification rurale. **Article 18** (p. 4168) : la création d'un musée du XIX^e siècle à la gare d'Orsay. S'oppose à l'amendement n° 5 de M. Maurice Blin ; réduction des autorisations de programme et des crédits de paiement du ministère de la culture.

— **Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975**. — **Troisième lecture** (n° 169) [17 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4170) : l'apurement des dettes contractées par la caisse centrale de crédit coopératif auprès du Trésor.

— **Projet de loi accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière**. — **Deuxième lecture** (n° 171) [17 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4171) : le renforcement des garanties des contribuables est parallèle à l'intensification de la lutte contre la fraude fiscale. Les conditions d'engagement des poursuites correctionnelles ; le barème des pénalités applicables ; le régime des transactions et remises.

— **Projet de loi autorisant l'adhésion à la convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faite à Bruxelles le 18 décembre 1971** (n° 148) [17 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4174) : les objectifs de la création de ce fonds correspondent aux intérêts spécifiques de la France. Les affaires du *Böhlen* et du *Torrey Canyon*. L'institution d'un « fonds » financé par l'industrie pétrolière, qui assurera une indemnisation complémentaire des victimes. Les imperfections de la convention concernant les règles de gestion et de fonctionnement. (p. 4175) : le plan Cristal, plan volontaire d'indemnisation proche du système conventionnel ; les conditions de la concurrence internationale pour la flotte française ; l'importance du règlement intérieur du fonds. La situation particulière des plates-formes de forage.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions en matière de prix** [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4414). **Article 6** : son amendement n° 1 : rétablissement de cet article prévoyant les sanctions aux mesures de limitation de la hausse des loyers ; adopté.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977** (collectif) [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4416).

BERRIER (Noël), sénateur de la Nièvre (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat [17 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux régimes de protection sociale des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses [19 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge [20 décembre 1977].

Est élu délégué suppléant représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [20 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle. [20 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Discussion de la question n° 56 de M. Michel Moreigne, qu'il remplace, avec les questions n° 54 de M. Jean Cluzel, n° 46 de M. Jean Amelin, n° 114 de M. Jacques Habert, n° 115 de M. Jean Mézard, n° 57 de M. Michel Moreigne, n° 116 de Mme Rolande Perlican, n° 113 de M. Jean Proriot, remplacé par M. Pierre Tajan, n° 63 de M. Pierre Sallenave, n° 62 de M. Pierre Tajan et n° 59 de M. Louis Virapoullé, relatives à la condition des veuves et des veufs, le 15 novembre 1977 (p. 2673) : l'application de l'article 7 de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 : l'accès des veuves aux emplois publics sans limite d'âge. (p. 2674) : les reports de limite d'âge en faveur des mères de famille et des cadres. L'accès aux concours internes dans certaines administrations (P.T.T.). L'accès aux emplois des collectivités locales. (p. 2681) : l'accès des veuves à certains concours internes de fonctionnaires et aux emplois proposés par les collectivités locales. Le recours à des contractuelles.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine** (n° 265) [12 mai 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 890) : le groupe socialiste s'abstiendra de voter ce texte. Toutes les garanties ne paraissent pas avoir été données aux organisations syndicales. Les préparateurs en pharmacie resteront des vendeurs améliorés.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Culture et environnement. — I. — **Culture** [24 novembre 1977] (p. 3044) : les maisons de la culture. L'ampleur du plan d'origine. Les restrictions apportées. La maison de la culture de Nevers. L'effort financier fait par le conseil général. Les augmentations en trompe-l'œil de 1977 : l'absorption de l'augmentation des crédits par les nouvelles maisons ouvertes. (p. 3045) : l'absence de prise en charge par l'Etat des frais d'équipement. Les subventions soumises à la TVA. L'augmentation de crédits pour 1978 inférieure en moyenne à l'évolution réelle des prix. Demande une augmentation des subventions des maisons de la culture de 20 p. 100.

Anciens combattants [25 novembre 1977] (p. 3097) : le bonheur social qu'ils méritent n'a pas été apporté aux quatre millions d'anciens combattants et prisonniers de guerre. L'établissement de la parité de la retraite du combattant ; l'amélioration

de la situation des veuves de guerre. Des difficultés subsistent pour l'application du principe de suppression des forclusions. L'abaissement de l'âge du droit à la retraite. Seules quelques mesures ponctuelles ont été prises pour régler le contentieux. Le rapport constant ; la nécessaire définition en commun d'un nouvel indice de référence. La création d'une commission tripartite pour régler ce problème. Les anciens d'Afrique du Nord ne bénéficient pas intégralement de l'égalité des droits ; les mentions « hors guerre » et « opérations d'Afrique du Nord ». La loi du 9 décembre 1974 ne doit pas être remise en cause. (p. 3098) : la publication des listes des unités combattantes ; la délivrance de la carte du combattant ; la suppression de la formule de « capital réservé viagèrement » en matière de retraite mutualiste ; l'extension du délai de présomption d'origine ; la révision du paramètre de rattrapage. La délicate question de l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre. Les pensions de veuves. L'attribution de la Légion d'honneur aux anciens de 1914-1918. Le groupe socialiste souhaite la commémoration officielle du 8 mai 1945. Les anciens du « service du travail obligatoire » demandent que soient reconsidérés les droits à réparation matérielle qu'ils revendiquent. Un budget d'austérité. — **Examen des crédits.** — **Etat B** (p. 3113) : il faut obtenir le « dégel » du rapport constant. Le groupe socialiste ne votera pas les crédits du titre IV.

BERTAUD (JEAN), sénateur du Val-de-Marne (RPR).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Président de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [17 mai 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie [28 juin 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant la loi du 29 juillet 1925, relative à la réparation des dégâts causés aux cultures par les sangliers dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle** (n° 275) [31 mai 1977]. — **Président de la commission des affaires économiques et du Plan, rapporteur en remplacement de M. Alfred Kieffer.** — **Discussion générale** (p. 1078) : les ressources, pour les communes, provenant de la location de parcelles du territoire communal. Les dédommagements des agriculteurs pour les dommages causés par les sangliers. Le syndicat général des chasseurs en forêt institué par la loi du 29 juillet 1925. Le financement des dédommagements (p. 1079) : la non-application de la réglementation à l'office national des forêts, aux sociétés de chasse militaires. Le projet en discussion tend à combler cette double lacune. La situation privilégiée dont bénéficie Electricité de France et le port autonome de Strasbourg.

— **Projet de loi modifiant la loi du 29 juillet 1925 modifiée, relative à la réparation des dégâts causés aux cultures par les sangliers dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.** — **Deuxième lecture** (n° 442) [30 juin 1977]. — **Président de la commission des affaires économiques et du Plan, rapporteur en remplacement de M. Alfred Kieffer.** — **Discussion générale** (p. 1995) : les divers changements apportés par l'Assemblée nationale au texte voté par le Sénat en première lecture ; la participation de l'office national des forêts au syndicat général des chasseurs en forêt ; l'alignement du régime accordé aux sociétés militaires de chasse sur le régime de droit commun. Ces sociétés continueront à bénéficier de locations à l'amiable et moyennant le paiement de sommes symboliques.

BETTENCOURT (ANDRÉ), sénateur de la Seine-Maritime (UREI).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

BEUCLER (JEAN-JACQUES), secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Gouvernement Barre du 30 mars 1977).

REPONSES AUX QUESTIONS :

Questions orales de :

M. André Morice (n° 2021) : mesures en faveur de la construction aéronautique [10 juin 1977] (p. 1273) : sauvegarder et développer l'industrie aéronautique française. Les décisions du dernier conseil des ministres. La consolidation du programme Airbus. La construction d'un nouvel avion moyen-courrier équipé de moteurs CFM 56. La relance de la production de l'avion Transall. La nécessité de rationaliser les structures de la construction aéronautique française. (p. 1274) : la démarche du Gouvernement français pour obtenir la satisfaction en ce qui concerne le Concorde. Les programmes d'avenir : ne pas être tributaire de l'étranger. Le Premier ministre définira publiquement la politique aéronautique au cours du salon du Bourget.

M. Guy Schmaus (n° 1984) : situation de l'emploi à la société Air Equipement [10 juin 1977] (p. 1275) : la restructuration des usines de la société Air Equipement a permis d'éviter les licenciements. La contribution de l'Etat au maintien de l'activité de ce secteur ; commandes de matériel militaire (Transall) ; aide au programme civil (Airbus) ; effort pour la promotion des exportations civiles et militaires. La difficulté de maintenir l'industrie aéronautique. Le Gouvernement est déterminé à éviter les licenciements.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à la radiation des cadres et aux droits en matière de pension de retraite des militaires originaires du territoire français des Afars et des Issas (n° 352)** [14 juin 1977]. Discussion générale (p. 1310) : les excellents commentaires du rapporteur. Article additionnel après l'article 6 (p. 1311) : accepte l'amendement n° 1 de M. Paul d'Ornano ; garantie par l'Etat des droits acquis par les retraités du chemin de fer franco-éthiopien.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Anciens combattants [25 novembre 1977] (p. 3093) : rend hommage à ses prédécesseurs, MM. Duvillard et Bord. Le contentieux a diminué d'importance. L'augmentation de ce budget. La mise à parité des retraites des différentes générations du feu. L'amélioration du fonctionnement de l'office national des anciens combattants. L'appareillage des victimes de guerre et des victimes civiles ; dans ce domaine, la France est à la pointe du progrès. L'application de la loi sur la levée des forclusions pour les déportés et les internés. L'amélioration des honoraires des médecins experts. (p. 3094) : le crédit inscrit au budget pour 1978 afin de permettre l'application rigoureuse du rapport constant. La déclaration commune du ministère des finances et du secrétariat d'Etat aux anciens combattants dans ce domaine ; la réunion tripartite d'information qui a été examinée en juin 1976 les conditions d'application de ce rapport. L'évolution respective de la situation des fonctionnaires et des pensionnés. La création d'une commission tripartite. Le crédit consacré aux pensions des veuves de guerre. La nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur des anciens combattants de 1914-1918. La délivrance de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord sera accélérée.

Réponse à M. Robert Schwint (p. 3095) : la composition de la commission tripartite chargée d'étudier l'évolution du rapport constant.

Réponse à MM. François Schleiter, Jean-Marie Bouloux, Noël Berrier, René Touzet et James Marson (p. 3106) : l'âge de la retraite professionnelle ; les mesures exceptionnelles prises en faveur des anciens combattants et victimes de guerre. La limite abaissée à cinquante-cinq ans par la loi du 12 juillet 1977. La loi du 21 novembre 1973 a permis aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre d'anticiper à partir de soixante ans leur retraite professionnelle. L'accord patronat-syndicats du 13 juin 1977 qui accorde une possibilité de retraite anticipée à toutes les personnes salariées.

Réponse à MM. François Schleiter, Noël Berrier, James Marson, Charles Ferrant et Jean Mercier : le relèvement du plafond de la retraite mutualiste.

Réponse à MM. François Schleiter, Robert Schwint, Jean-Marie Bouloux, Noël Berrier, René Touzet, James Marson et Pierre Bouneau : l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord. La publication des listes d'unités combat-

tantes. Le traitement des dossiers par des commissions départementales de l'office national des anciens combattants. La campagne double. La trop grande sévérité du paramètre de rattrapage. La mention « opérations d'Afrique du Nord ».

Réponse à MM. Robert Schwint et Jacques Habert : le problème des anciens combattants de l'ex-communauté française. Des mesures sont périodiquement prises pour les pensions qui sont cristallisées. Le cas des ressortissants algériens, anciens combattants.

Réponse à MM. François Schleiter, Robert Schwint, Jean-Marie Bouloux, Noël Berrier, René Touzet, James Marson et Charles Ferrant : l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre. L'unité du monde combattant doit être maintenue. La « liste noire » publiée par les fédérations d'anciens prisonniers de guerre. (p. 3107) : l'application souple de l'article R. 227 du code des pensions permet de traiter convenablement l'ancien prisonnier de guerre n'ayant pas eu un seul jour de présence dans une unité combattante. La concertation qui s'établit avant l'élaboration des circulaires. Les contacts constants entre le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et les associations.

Réponse à MM. François Schleiter et Jean-Louis Vigier : le statut de l'évadé.

Le problème des ascendants. La nécessité de faire bénéficier de l'affiliation à la sécurité sociale dès l'âge de soixante-cinq ans tous les ascendants qui n'avaient aucune protection sociale.

Réponse à M. Charles Ferrant : le problème des descendants. La reconnaissance par jugement de la qualité de pupille de la nation. La protection légale qui leur est assurée par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Les crédits destinés à aider les pupilles majeurs ne sont généralement pas totalement utilisés. La commémoration du 8 mai 1945. L'aspect officiel de la cérémonie est désormais laissé à l'initiative des associations d'anciens combattants et des municipalités.

Réponse à MM. Robert Schwint et Charles Ferrant : la proportionnalité des pensions. Dès 1920, le législateur a voulu privilégier les invalides les plus gravement atteints.

Réponse à M. Charles Ferrant qui intervenait au nom de M. André Bohl : la situation des patriotes résistant à l'occupation. La divergence d'interprétation des textes entre les services du secrétariat d'Etat et ceux du ministère de l'économie et des finances. L'appréciation de la validité des « filiations de soins ». (p. 3108) : le petit nombre de cas signalés. Les camps de Tambow ; les autorités soviétiques se sont toujours refusé à donner la liste des annexes de ce camp. La notion utilisée de « détention dans les camps soviétiques ».

Réponse à MM. Charles Ferrant et James Marson : les prisonniers de guerre détenus dans les camps les plus durs : Rawaruska, Colditz et les commandos, Tambow et ses camps annexes, les camps d'Indochine. Le régime adopté, après une étude approfondie des conséquences physiologiques de captivité dans ces camps. L'augmentation des délais de reconnaissance de l'impunité au service de certaines affections.

Réponse à M. Robert Schwint : le comité de la flamme. Le rétablissement des distinctions à titre posthume.

Réponse à M. Jean Mercier : le transfert au Panthéon des cendres du président René Cassin.

Réponse à MM. Jean-Louis Vigier, Jean-Marie Bouloux, René Touzet, Charles Ferrant et Jean Mercier : la situation des veuves ; leur nombre.

Réponse à M. Robert Schwint : la mission d'organisation et d'exploitation statistique et informatique, dite ORESTI ; son fonctionnement. Les progrès enregistrés en ce qui concerne les statistiques relatives aux déportés et internés. Les travaux en cours sur les anciens combattants d'Afrique du Nord et les mutilés appareillés.

Réponse à MM. James Marson et François Schleiter : les cimetières et nécropoles ; les « carrés militaires ». Il faut éviter, voire réprimer, les dégradations et profanations dont sont l'objet certaines nécropoles.

Réponse à MM. François Schleiter et Robert Schwint : l'humanisation et la rénovation de l'institution nationale des Invalides. (p. 3109) : les problèmes du monde combattant qui ont déjà été réglés ; la retraite des anciens combattants de 1914-1918 a été revalorisée ; la situation des anciens d'Afrique du Nord ; la retraite professionnelle.

Le monde combattant est un ensemble d'hommes qui sont les gardiens du souvenir, les témoins d'une solidarité. **Examen des crédits.** — **Articles additionnels après l'article 83 (p. 3110)** : le problème des ascendants qui ne pourront bénéficier en 1978 que d'une augmentation normale ; la catégorie des veuves doit être considérée avec attention. Le relèvement du plafond des ressources des ascendants. Le Sénat doit décider d'accorder des

crédits aux ascendants ou aux veuves au titre de sa « réserve parlementaire » (p. 311) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 115 de M. Marcel Souquet, soutenu par M. Robert Schwint ; augmentation des indices de pensions d'ascendants. (p. 312) : la création d'une commission tripartite chargée d'examiner les problèmes posés par l'application du rapport constant ; l'évaluation et le chiffrage du litige ; l'examen par le Gouvernement des solutions possibles. Demande le retrait de l'amendement n° 113 de M. Marcel Souquet, soutenu par M. Robert Schwint ; élévation de l'indice de référence du rapport constant qui passe de 170 à 175 ; rectifié pour ne porter l'indice qu'à 171. (p. 313) : oppose l'article 40 de la Constitution à cet amendement.

— **Proposition de loi tendant à accorder une protection particulière aux enfants de certains militaires tués ou blessés accidentellement en temps de paix (n° 451, 1976-1977)** [13 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 3977) : le rejet par le Gouvernement d'une première proposition de loi : la qualité de pupille de la Nation, réservée aux enfants de militaires décédés par faits de guerre. Les trois sortes d'aides prévues dans le cadre de la « protection particulière » instaurée par cette proposition de loi : l'aide financière spéciale ; l'octroi de bourses ou d'exonérations d'impôts ; la possibilité de placement auprès d'établissements publics ou privés. Les indemnités prévues par le fonds de prévoyance militaire et le fonds de prévoyance de l'aéronautique militaire.

BEULLAC (CHRISTIAN), ministre du travail (Gouvernement Barre du 27 août 1976).

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

Mme Catherine Lagatu (n° 1930) : licenciements dans les papeteries du Finistère [5 avril 1977] (p. 435) : la demande de licenciement de 195 personnes sur 940 salariés présentée par la société Bolore dans ses usines d'Audet et de Cascadec. Les nombreuses réunions au cours du mois de janvier entre les services du travail et les partenaires sociaux pour tenter de limiter les conséquences de cette décision ; l'autorisation de licenciement de 143 personnes ; l'établissement d'une convention de chômage partiel afin de mieux répartir la charge du travail. Le bénéfice de la garantie de ressources de l'UNEDIC en faveur de nombreuses personnes licenciées. L'accord permettant de compléter les versements des ASSÉDIC au-delà de soixante ans. Nécessité de la mesure de licenciement sous peine de voir disparaître l'entreprise qui traverse une crise grave.

M. Serge Boucheny (n° 1924) : situation de l'emploi à l'hôtel Méridien [3 mai 1977] (p. 751) : la grève du mois de novembre 1976 survenue à l'hôtel Méridien. Son origine, son développement et sa conclusion. — (p. 752) : les licenciements de deux salariés et de deux délégués du personnel ont été menés conformément aux procédures légales. La faute lourde commise par les salariés licenciés.

Questions orales avec débat de :

Mme Jeanine Alexandre-Debray (n° 15) : incitation à la mobilité de l'emploi [3 mai 1977] (p. 755) : pas de création d'emplois dans une économie statique. La politique d'aménagement du territoire complément utile aux actions engagées en faveur de la mobilité. Rapprocher les entreprises des hommes. Contrairement aux idées reçues, les Français représentent une population fortement mobile dans son emploi. Les objectifs du Gouvernement : la mobilité professionnelle ; la mobilité géographique. Les aides financières : amélioration et simplification. Les améliorations dans le domaine du logement : le bénéfice d'un système de prêt-relais ; l'accès prioritaire aux HLM du nouveau lieu de travail. L'exemple des Etats-Unis conciliant les notions de mobilité géographique et de propriété privée. Des représentants du ministère du travail nommés membres de la commission supérieure du logement étudieront comment rendre compatibles propriété et mobilité. L'ouverture systématique des droits à indemnisation du conjoint. L'amélioration des conditions d'inscription dans les établissements scolaires ; la formation professionnelle des jeunes. (p. 756) : améliorer les possibilités de logement de ces derniers. Promouvoir la décentralisation au niveau régional et départemental. Le comité du travail féminin s'associera aux mesures et aux actions qui pourraient être envisagées pour que les femmes se tournent vers d'autres métiers. Les problèmes sociaux et humains soulevés par la mobilité de l'emploi.

M. Jean Cauchon (n° 23) : politique à l'égard des cadres [13 octobre 1977] (p. 2361) : le malaise des cadres est né du ralentissement de l'expansion. Les problèmes en matière

d'emploi, de revenus, d'information dans l'entreprise. La politique du Gouvernement. La sécurité des revenus. Le reclassement des cadres en chômage. L'association pour l'emploi des cadres. L'accès de la fonction publique. Les régimes complémentaires de retraite des cadres. (p. 2362) : les recommandations du rapport Sudreau. Le projet de loi visant à améliorer la concertation entre la direction et les cadres. Les études sur l'actionnariat des cadres.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise (n° 300)** [7 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1181) : le dépôt d'un texte différent devant l'Assemblée nationale et devant le Conseil économique et social. Les moyens que le projet met en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement. Le but n'est pas de modifier la répartition actuelle des pouvoirs entre les partenaires en présence ; un nouveau moyen pour qu'ils assument leurs responsabilités. Une meilleure information, plus globale. Les informations sociales sont données au comité d'entreprise d'une manière dispersée actuellement. Une véritable discussion ne peut jamais avoir lieu sur la gestion sociale passée de l'entreprise. Les discussions sectorielles ne sont pas inutiles. (p. 1182) : parce qu'aucun plan d'ensemble complet et cohérent n'est présenté, les salariés expriment des vœux que les directions sont incapables de satisfaire. Le bilan social sera un document exclusivement rétrospectif. Un même indicateur devra être fourni pour les trois dernières années. L'exemple de l'indicateur relatif aux travailleurs temporaires. Le bilan social doit être un document objectif. Le bilan social n'a pas pour ambition de décrire exclusivement la réalité sociale d'une entreprise. Le bilan social doit être un document récapitulatif ; tout risque de double emploi sera évité. La liste des indicateurs sera décidée après consultation des organisations professionnelles, salariales et patronales. L'abaissement du seuil de 750 à 300 salariés. La possibilité que le bilan social ne devienne obligatoire pour certaines entreprises qu'après quelques années d'expérimentation.

Réponse à M. Jean Proriot : des charges nouvelles ne devront pas être assumées par les entreprises.

Le bilan social ne doit pas être imposé à toutes les entreprises dotées d'un comité d'entreprise. (p. 1183) : le Gouvernement ne serait pas opposé à ce que, après quelques années d'application, la loi s'impose aux entreprises de 300 salariés et plus.

Réponse à M. Michel Moreigne : la non-application dans les entreprises d'un certain nombre de lois ou de décrets. L'insuffisance des effectifs de l'inspection du travail.

Le champ d'application du projet en discussion. Le Gouvernement ne pense pas que le texte doive être appliqué à tous les établissements publics, administratifs et aux services de l'Etat et des collectivités locales. Le risque d'une rupture de l'égalité de traitement des fonctionnaires provenant de la détermination des cas dans lesquels les conditions de fonctionnement seraient assimilables à celles des entreprises.

Réponse à M. Jean Proriot : les sanctions pénales prévues par le projet. Certains agissements constitueront un délit d'entrave au fonctionnement normal du comité d'entreprise. La saisine du juge civil pour imposer la fourniture d'une indication obligatoire. Les problèmes sociaux ne peuvent être séparés de ceux de l'environnement sociologique dans lequel opèrent les entreprises.

Réponse à M. Hector Viron (p. 1184) : les salariés jugeront qui défend véritablement leurs intérêts.

Article 1^{er}. — Titre troisième du livre IV du code du travail (p. 1185) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 5 de M. André Bohl. **Article L. 438-1** : se déclare opposé à l'amendement n° 22 de M. Jean Bac. Se déclare défavorable à l'amendement n° 1 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne (p. 1186) : s'oppose à l'amendement n° 6 de M. André Bohl. Souhaite que le seuil d'application obligatoire du texte soit maintenu à 750 salariés, un seuil de 300 salariés sera étudié ultérieurement. **Article L. 438-2** : se déclare favorable à l'amendement n° 10 de M. André Bohl ; rétroactivité de la présentation du bilan social. **Articles additionnels.** — **Article L. 438-1 bis** : se déclare favorable à l'amendement n° 9 de M. André Bohl ; entrée et sortie du champ d'application du bilan social, en fonction des variations de l'effectif habituel. **Article L. 438-3** (p. 1187) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 11 de M. André Bohl. L'adaptation par arrêté des indicateurs, fixés par décret en Conseil d'Etat, aux spécificités de certaines branches d'entreprise. S'oppose à l'amendement n° 23 de M. Jean Bac ; la répartition des informations entre le bilan

d'entreprise et le bilan d'établissement. *Article L. 438-4* (p. 1188) : se déclare opposé à l'amendement n° 2 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne; bilan social particulier à chaque établissement dont l'effectif habituel est supérieur à cinquante salariés. *Article L. 438-5* : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 13 de M. André Bohl; délai de présentation du projet de bilan social au comité compétent. (p. 1189) : se déclare opposé à l'amendement n° 14 de M. André Bohl; autorisation du comité d'entreprise à se faire assister d'un expert-comptable de son choix pour analyser le projet de bilan social. Le bilan social ne contiendra pas des indications de haute technicité. Le problème de la véracité des informations sociales fournies au comité d'entreprise ne s'est pratiquement jamais posé depuis trente ans. (p. 1190) : se déclare favorable à l'amendement n° 16 de M. André Bohl; communication du bilan social aux délégués syndicaux. *Article L. 438-7* : accepte l'amendement n° 17 de M. André Bohl; mise à la disposition des actionnaires, dans les sociétés par actions, du dernier bilan social. Accepte l'amendement n° 18 de M. André Bohl. *Article 2.* — *Article L. 463-2* (p. 1191) : accepte l'amendement n° 19 de M. André Bohl; sanctions applicables à un nombre de cas limités susceptibles de constituer une infraction. *Article 3* : son amendement n° 26; année de première présentation du bilan social en 1979 pour les entreprises de 750 salariés; première présentation en 1982 pour les entreprises de 300 salariés; entrée en vigueur progressive de la loi pour les entreprises assujetties; adopté (p. 1192) : les entreprises comme les Houillères de Lorraine ou la Saviem connaissent des bilans sociaux depuis longtemps. L'utilité du maintien de l'échéance de 1982 pour la présentation du premier bilan social dans les entreprises de 300 salariés. *Article 1^{er} (suite).* — *Article L. 438-1* (p. 1193) : accepte l'amendement n° 6 de M. André Bohl; fixation à 300 salariés du seuil d'application du projet. Accepte l'amendement n° 7 de M. André Bohl; fixation du seuil à 300 salariés pour la présentation d'un bilan social dans un établissement. Accepte l'amendement n° 8 de M. André Bohl. — *Article L. 438-4*, préalablement réservé : accepte l'amendement n° 12 de M. André Bohl. Accepte l'amendement n° 15 de M. André Bohl. *Article 4* : son amendement n° 27; coordination; non-application du bilan social aux services de l'Etat et des collectivités locales dont les conditions de fonctionnement seraient assimilables à celles d'une entreprise; adopté (p. 1194) : aucun service de l'Etat et aucun service des collectivités locales ne fonctionne dans des conditions assimilables à celles d'une entreprise. L'exemple de l'administration des postes et télécommunications que le tribunal des conflits a qualifiée de service public administratif. Il peut ne pas être dénué d'intérêt d'appliquer le bilan social à certains établissements publics administratifs, par exemple aux hôpitaux.

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 332) [9 juin 1977].** — **Discussion générale** (p. 1239) : la situation de l'emploi en France. Les objectifs prioritaires du programme d'action gouvernemental. Les priorités retenues : créer des emplois pour les jeunes, leur donner une qualification. Les dispositions du projet en discussion. La prise en charge par l'Etat des cotisations patronales de sécurité sociale. Son application y compris dans les départements d'outre-mer. Le bénéfice de ces dispositions n'est pas limité aux emplois nouveaux créés. Les difficultés structurelles des entreprises de main-d'œuvre ne seront pas réglées. Les dispositions incitatives prévues pour l'artisanat et le petit commerce. L'importance de l'apprentissage pour l'insertion professionnelle des jeunes. Le développement de la formation professionnelle et des stages pratiques. La possibilité de stages de formation dans les centres agréés ou de stages pratiques en entreprises. Le financement de ce programme de formation et de stages. Les entreprises garderont la maîtrise de plus de la moitié du financement en jeu. La mobilité des jeunes à l'étranger. (p. 1240) : l'intérêt de la prospection des marchés extérieurs pour les entreprises françaises.

Réponse à M. Hector Viron : l'objectif de cette prime d'incitation. La France est un pays condamné à avoir des frontières ouvertes. L'industrialisation des pays en voie de développement. La prise en charge temporaire par l'Etat des cotisations patronales de sécurité sociale pour ses salariés détachés.

Réponse à M. François Dubanchet : l'application de ces mesures sur le plan local.

L'ensemble de la politique du Gouvernement en faveur de l'emploi.

Réponse à M. Robert Schwint : le système économique occidental n'est pas responsable de la situation.

Le chômage dans les principaux pays de l'économie occidentale. Les crédits que représentent l'ensemble des mesures publiques et interprofessionnelles de protection, d'incitation et d'aide à l'emploi.

Réponse à M. Pierre Sallenave : l'importance donnée par le Gouvernement au problème de l'emploi.

Réponse à M. Robert Schwint : lutter contre l'inflation et lutter pour l'emploi, c'est un seul et même combat.

Réponse à M. Jean Mézard : l'adéquation de la formation et des emplois disponibles est prévisible.

Réponse à M. Hector Viron : le redressement de l'emploi après 1968. Le programme à court terme proposé par le Gouvernement est très ambitieux, mais cohérent avec des objectifs à long terme de sa politique de l'emploi.

La concertation entre les partenaires sociaux sur le départ en préretraite des salariés de soixante à soixante-cinq ans. La réunion, le 6 mai, du comité supérieur de l'emploi et de la délégation permanente pour la formation professionnelle.

Réponse à M. Hector Viron (p. 1241) : quelques milliers d'hommes partant travailler à l'étranger peuvent faire vivre des dizaines de milliers de personnes en France.

Article 1^{er} (p. 1241) : se déclare défavorable à l'amendement n° 6 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues; non-bénéfice de la prise en charge par l'Etat de la part patronale des cotisations pour l'établissement ayant effectué des licenciements pour cause économique ou ayant réduit le niveau moyen de l'effectif de ses salariés (p. 1242); la pénalisation des entreprises ayant une activité saisonnière. S'oppose à l'amendement n° 1 de M. Jean Mézard; pour la prise en compte des licenciements pour cause économique, référence au 1^{er} avril 1977, pour le niveau moyen de l'effectif des salariés de l'établissement, référence au premier trimestre 1977. Son amendement n° 11 : un décret fixant les conditions dans lesquelles les périodes de référence pourront être différentes; adopté. *Article 2* (p. 1243) : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Robert Schwint et de plusieurs de ses collègues; conditions d'augmentation du niveau de l'effectif employé pour la prise en charge par l'Etat des exonérations dont bénéficieront les maîtres d'apprentissage. L'impossibilité d'un contrôle du secteur artisanal par l'inspection du travail. *Réponse à M. Hector Viron* : lorsqu'un texte est compliqué, l'appareil administratif est amené à en freiner l'application. *Article 2 bis* (p. 1244) : son amendement n° 12 : insertion dans la loi du 4 juillet 1975 des dispositions concernant le maintien au profit des jeunes qui sortent de leurs études du droit aux prestations en nature des assurances maladie et maternité pour eux-mêmes et leur famille dans le régime dont ils bénéficiaient à la fin de leurs études; application aux personnes ayant cessé depuis douze mois au plus leurs études scolaires ou universitaires; adopté. *Réponse à M. Robert Schwint* : les jeunes demandeurs d'emploi, de toute façon, sont couverts par la sécurité sociale. *Article 3* (p. 1245) : s'oppose à l'amendement n° 10 de M. Hector Viron et de plusieurs de ses collègues; non-prise en compte des salariés engagés dans le cadre de l'incitation à l'emploi pour la détermination de la représentation du personnel. Il s'agit de mesures circonstanciées. *Article 4* (p. 1246) : s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Jean Mézard; extension du bénéfice de la participation de 0,2 p. 100 à des actions de formation en faveur des jeunes salariés embauchés par les entreprises depuis le 1^{er} janvier 1977. S'oppose à l'amendement n° 8 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues; non-imputation sur le 1 p. 100 de la formation continue de l'effort des entreprises en faveur des jeunes chômeurs. Accepte l'amendement n° 4 de M. Jean Mézard. (p. 1247) : accepte l'amendement n° 9 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues; reversement au Trésor public des fonds non utilisés pour l'exécution des actions de formation; contrôle, recouvrement et contentieux de ces versements. Propose une modification de forme. *Article additionnel après l'article 5* (p. 1247) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 5 de MM. André Bohl et André Rabineau, soutenu par ce dernier; dépôt par le Gouvernement d'un rapport sur l'emploi des jeunes avant le 15 décembre 1977; dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi proposant des mesures pour l'augmentation de l'embauche des jeunes si une amélioration de l'emploi de ceux-ci n'est pas constatée par rapport à la situation à fin 1976. *Intitulé* (p. 1249) : accepte l'amendement n° 13 de M. Jean Mézard.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [22 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1635) : le texte adopté par la commission mixte paritaire recueille l'accord du Gouvernement. Le reversement au Trésor des fonds de formation inutilisés.

Réponse à M. Robert Schwint : les employeurs bénéficieront de l'exonération des charges sociales patronales pour les salariés de moins de vingt-cinq ans et pour les apprentis, sans que l'effectif moyen des salariés soit augmenté. Les entreprises auraient peut-être été tentées de réduire leurs effectifs à l'occasion des départs en retraite. Les difficultés particulières des jeunes au chômage. (p. 1636) : il est essentiel que les dispositifs pour l'emploi des jeunes soient mis en place dans les départements dans les tous premiers jours de juillet.

— **Projet de loi instituant un congé parental d'éducation (n° 390) [27 juin 1977].** — **Discussion générale** (p. 1788) : le système actuel de rupture de contrat de travail par la femme salariée, de priorité d'embauchage. (p. 1789) : le congé parental d'éducation n'entraînera pas de rupture du contrat de travail. Les contraintes imposées aux entreprises. Seules seront concernées les entreprises de 200 salariés et plus. Le découpage des deux ans de congé en quatre périodes successives de six mois. Le remplacement du salarié ayant pris un congé parental d'éducation. (p. 1790) : le problème posé par le retour anticipé du salarié. Les personnes pouvant bénéficier du droit au congé. **Article 1^{er}.** — **Articles L. 122-28-1 à L. 122-28-3 bis du code du travail** (p. 1791) : s'oppose à l'amendement n° 18 de Mme Hélène Edeline et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant le bénéfice du congé parental d'éducation seulement pour des personnes travaillant dans des entreprises d'au moins 200 salariés. S'oppose à l'amendement n° 2 de M. Bernard Talon ; extension du champ d'application du congé parental aux entreprises dont l'effectif est supérieur à 100 salariés ; en demande la réserve. Accepte les amendements identiques n° 3, 5 et 10 de M. Bernard Talon ; attribution du droit au congé à la « femme salariée ». Accepte l'amendement n° 4 de M. Bernard Talon ; durée du congé de six mois renouvelable tacitement au maximum trois fois. (p. 1792) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 6 de M. Bernard Talon ; suppression de la possibilité d'accord amiable pour la demande de congé parental d'éducation. Accepte l'amendement de coordination n° 7 de M. Bernard Talon. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 8 de M. Bernard Talon ; fixation du délai de demande de réintégration à soixante-dix jours. Accepte l'amendement n° 9 de M. Bernard Talon ; suppression de la possibilité de reprise du travail anticipée dans le cadre d'un congé parental d'éducation pris par périodes de six mois renouvelables. (p. 1793) : accepte l'amendement n° 11 de M. Bernard Talon ; ouverture du droit au congé parental d'éducation pour le père salarié si la femme y renonce ou ne peut en bénéficier ; demande et date du début du congé. Son sous-amendement n° 19 : 1° rédactionnel ; 2° date du début du congé pour le père ; retiré. (p. 1794) : aucune contrepartie financière n'est prévue pour la prise du congé parental d'éducation ; s'oppose à l'amendement n° 17 de M. Yves Estève ; rupture du contrat de travail pour le bénéficiaire du congé parental d'éducation exerçant une nouvelle activité professionnelle. **Réponse à M. Louis Jung :** la situation des salariés travaillant régulièrement dans plusieurs entreprises et ne bénéficiant d'un congé que chez leur employeur principal. (p. 1795) : la portée de ce texte ne doit pas être restreinte. **Article 1^{er} bis.** — **Article L. 122-28** (p. 1796) : s'oppose à l'amendement n° 16 de M. Robert Parenty ; possibilité de résiliation du contrat de travail pour permettre à l'enfant d'être élevé par sa mère ou son père. Accepte l'amendement n° 12 de M. Bernard Talon ; cas des salariés dont le conjoint ne bénéficie pas d'un congé de maternité ou d'adoption. **Article 1^{er} ter** (p. 1797) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 13 de M. Bernard Talon ; application de la priorité d'accès aux cycles et stages de formation professionnelle pour les salariés licenciés à l'issue d'un congé parental. **Article 2.** — **Article L. 122-30** : accepte l'amendement n° 14 de M. Bernard Talon ; suppression des dispositions prévoyant « l'assistance judiciaire » en cas d'inobservation par l'employeur des dispositions nouvelles. **Article 4 :** son amendement n° 1 : date d'entrée en application des nouvelles dispositions selon qu'elles concernent des entreprises employant habituellement plus de 200 salariés ou les entreprises employant habituellement plus de 100 personnes ; adopté. **Article 1^{er} (suite)** (p. 1798) : accepte l'amendement n° 2 de M. Bernard Talon, préalablement réservé.

— **Projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise.** — **Deuxième lecture** (n° 441) [29 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1931) : un accord peut s'établir entre les différentes positions sur le bilan social de l'entreprise. **Article 1^{er}.** — **Article L. 438.1 du code du travail :** accepte l'amendement n° 1 de M. André Bohl ; fixation à 300 salariés de l'effectif habituel des entreprises auxquelles sera applicable le bilan social. **Article L. 438.3** (p. 1932) : la distinction entre bilan d'entreprise et bilan d'établissement. Les différences entre les branches d'activité. Les matières les plus importantes doivent être laissées aux décrets.

L'arrêté doit pouvoir adapter le nombre et la teneur des informations à la taille de l'entreprise et de l'établissement. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 2 de M. André Bohl ; liste des informations figurant dans le bilan social établie en fonction de la taille de l'entreprise ou de l'établissement ; adaptation aux branches d'activité par arrêté. **Article 2.** — **Article L. 463.2** (p. 1933) : accepte l'amendement n° 3 de M. André Bohl ; sanctions pour la présentation de bilans incomplets. **Article 3 :** accepte l'amendement n° 4 de M. André Bohl ; date d'entrée en application du bilan social pour les entreprises de 750 salariés et pour celles comptant au moins 300 salariés. **Article 4 :** son amendement n° 5 : suppression des dispositions prévoyant l'application du bilan social aux « services de l'Etat » dont les conditions de fonctionnement sont assimilables à celles d'une entreprise ; rejeté.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Travail et santé (suite). — I. — **Section commune.** — II. — **Travail** [5 décembre 1977] (p. 3489) : la présentation budgétaire ne rend pas compte de toutes les actions du ministère du travail. L'amélioration de la situation de l'emploi sous ses aspects conjoncturels et structurels est la conséquence de la politique générale du Gouvernement. L'action de l'administration en ce qui concerne l'emploi et les conditions de travail ne saurait être solitaire. L'effort de solidarité engagé au travers d'opérations de sauvegarde de l'emploi et d'indemnisation du chômage. L'objectif du Gouvernement est la mise en place d'un système plus égalitaire de protection des travailleurs, plus incitatif à la reprise du travail ; la concertation entre l'administration et les partenaires sociaux gestionnaires des Assedic. La minorité des fraudeurs. Le renforcement du corps d'enquêteurs de l'agence nationale pour l'emploi, chargés de l'instruction des dossiers litigieux. Les caractéristiques nouvelles de la crise de l'emploi ; la mutation de l'économie mondiale ; l'augmentation de la population active française ; la nécessaire adaptation de secteurs entiers de l'industrie. Le Gouvernement se refuse à un abaissement massif et brutal de la durée du travail ou de l'âge de la retraite. L'aide accordée aux travailleurs immigrés qui souhaitent retourner dans leur pays d'origine. (p. 3490) : le Gouvernement veut faciliter la liaison entre les travailleurs et leur emploi ; le nombre d'offres d'emplois qui ne trouvent pas preneur chaque mois. La mise en place d'actions de formation professionnelle et de formation continue. Les difficultés de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes. Le développement de l'Agence nationale pour l'emploi ; les tâches administratives qui gênent la réalisation du placement des personnes. La revalorisation du travail manuel. L'amélioration des conditions de travail ; l'aide à l'évolution des mentalités et à la sensibilisation du patronat, du personnel d'encadrement et des salariés. La vocation de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail ; le fonds pour l'amélioration des conditions de travail. La lettre du 28 septembre 1976 qui conseille la limitation du travail au rendement. Les assises nationales du patronat ont tenu compte des directives demandant aux entreprises de favoriser l'expression directe des salariés sur leur travail. La nécessité d'une intervention réglementaire de l'Etat. L'information et la concertation dans l'entreprise. L'accroissement de l'intervention des cadres dans l'organisation et la gestion. L'entrée en application en 1979 de la loi du 12 juillet 1977 sur le bilan social. La protection en matière d'hygiène et de sécurité. La loi du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail. (p. 3491) : l'installation de conseil supérieur de la prévention des risques professionnels. La situation démographique ; la reprise de la natalité ; l'insuffisance de l'indicateur conjoncturel de fécondité ; le taux de mortalité. La politique gouvernementale d'aide et de soutien à la famille. Les actions envisageables impliquent une réflexion approfondie sur une nouvelle répartition du revenu national. L'insuffisance des crédits alloués pour la sensibilisation du public aux problèmes de population.

Réponse à M. Daniel Hoeffel : la législation et la réglementation sont devenues d'une trop grande complexité. La suppression de certaines obligations désuètes que subissaient les entreprises. La généralisation du formulaire commun de demande d'aide publique et de l'aide ASSEDIC au moment de l'inscription à l'Agence nationale pour l'emploi. La politique contractuelle n'a cessé d'être mise en œuvre tout au long de l'année 1977. Dans le domaine des négociations salariales, le Gouvernement souhaite éviter la réduction du pouvoir d'achat intervenue dans la plupart des pays occidentaux ces dernières années. (p. 3492) : la priorité accordée à la revalorisation des rémunérations les plus basses. La signature de l'accord sur la préretraite en juin 1977.

Réponse à M. Hector Viron (p. 3501) : la CGT n'utilise pas les normes du bureau international du travail.

Le pacte national pour l'emploi ; le problème Berliet. La crise que connaissent les pays de l'Ouest existe aussi à l'Est.

Réponse à M. André Méric : la loi du 5 juillet 1977. La situation s'est améliorée dans les mois de septembre et octobre 1977. (p. 3502) : le pacte national pour l'emploi des jeunes.

Réponse à M. Daniel Hoeffel : les efforts prévus par le pacte national pour l'emploi en matière de formation professionnelle. Les résultats obtenus par l'Association pour la formation professionnelle des adultes. La réunion des comités départementaux pour la formation professionnelle et l'emploi. L'apprentissage ; les stages pratiques en entreprises.

Réponse à MM. Louis Jung et Jacques Henriot : la possibilité, par solidarité, pour dix emplois créés, d'occuper onze ou douze salariés. La réduction du temps de travail. Le « corset » pour les entreprises qui découle de la volonté trop grande de protéger les salariés. Les charges sociales ; l'étude menée par le commissariat général du Plan. La possibilité de demander l'avis du Conseil économique et social sur les conséquences d'une modification de la base des charges sociales sur l'économie générale. Le système d'indemnisation du chômage, mis en place il y a quelques années, n'est pas suffisamment incitatif à la reprise du travail. L'éventualité d'un salaire maternel d'éducation.

Réponse à MM. Daniel Hoeffel, André Bohl et Jean-Jacques Perron (p. 3503) : le problème des accidents du travail ; les handicapés. Le fonctionnement depuis le mois d'août 1977, des COTOREP dans la France entière. Les textes d'application de la loi du 6 décembre 1976 ; l'inspection du travail pourra mettre en demeure les chefs d'entreprise de rétablir la sécurité, même lorsqu'ils n'auront violé aucune disposition législative ou réglementaire existante. Les décrets qui seront soumis au conseil supérieur de la prévention des risques professionnels. Les moyens de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail. La dotation du service central de protection contre les rayonnements ionisants.

Réponse à M. André Méric : la nécessité d'une campagne d'information sur les accidents de travail.

Les conditions imposées à l'économie française doivent être acceptées avec lucidité.

Examen des crédits. — ETAT B (p. 3504) : la préretraite est envisageable dans la construction navale à cinquante-six ans et huit mois. L'UNEDIC. Les mobiles politiques de la grève à Electricité de France.

Réponse à M. Jean Mézard (p. 3505) : les problèmes de sécurité posés par les tracteurs agricoles.

Réponse à M. Hubert Martin (p. 3506) : les concurrences auxquelles sont soumises les industries déclinantes ne doivent pas être des concurrences sauvages. Les houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

— **Projet de loi tendant au développement de la concertation dans les entreprises avec le personnel d'encadrement (n° 156) [17 décembre 1977].** — Discussion générale (p. 4179) : les notions de « personnel d'encadrement » et de « concertation ». L'importance des organes représentant le personnel. (p. 4180) : l'action des cadres sur la base d'une délégation de compétence du chef d'entreprise. La diffusion des responsabilités dans l'entreprise ; le Gouvernement ne veut pas développer une sorte de paternalisme rénové. L'importance de la concertation. Cet état d'esprit ne saurait être créé par la crainte de sanctions. Les principales dispositions du projet.

Réponse à M. Jean Béranger : ce texte ne risque pas de séparer le personnel d'encadrement des autres salariés de l'entreprise. La position des organisations syndicales. Article 1^{er} (p. 4181) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. Jean Béranger ; obligation, dans les entreprises de moins de 500 salariés, de consulter les représentants élus du personnel d'encadrement et leurs délégués syndicaux. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 2 de M. Jean Béranger ; consultation obligatoire des représentants élus du personnel d'encadrement et de leurs délégués syndicaux pour l'élaboration du rapport sur l'amélioration des relations entre la direction de l'entreprise et les cadres. S'oppose à l'amendement n° 3 de M. Jean Béranger ; communication pour avis du rapport au comité d'entreprise. (p. 4182) : c'est au chef d'entreprise de trouver le système le mieux adapté aux spécificités de chaque entreprise. (p. 4183) : accepte l'amendement n° 4 de M. Jean Béranger ; communication du rapport sur l'amélioration de la concertation entre la direction de l'entreprise et le personnel d'encadrement à l'inspection du travail.

— **Projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat (n° 155) [17 décembre 1977].** — Discussion générale

(p. 4184) : les difficultés rencontrées par les salariés désireux d'exercer des responsabilités politiques. L'impossibilité de s'absenter pour les besoins de la campagne électorale ; la rupture du contrat de travail pour exercer le mandat électif. Les modifications apportées par l'Assemblée nationale.

Réponse à M. Bernard Legrand (p. 4185) : les entreprises ne peuvent tout payer. Article unique. — Article L. 122-24-1 du code du travail : s'oppose à l'amendement n° 6 de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues ; extension aux élections aux conseils généraux et aux conseils municipaux des nouvelles dispositions facilitant la participation des salariés à la campagne électorale. (p. 4186) : son amendement n° 10 : possibilité, en accord avec l'employeur, de récupérer les absences dues à la campagne électorale qui ne sont pas imputées sur le congé payé annuel ; adopté. Article L. 122-24-2 (p. 4187) : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions précisant que pour bénéficier des nouvelles dispositions, le salarié doit justifier d'une ancienneté minimale. Accepte l'amendement de coordination n° 8 de M. André Bohl. Accepte l'amendement n° 2 de M. André Bohl ; bénéficie d'une réadaptation professionnelle pour le salarié qui réintègre son entreprise. Accepte l'amendement n° 3 de M. André Bohl ; durée de suspension du contrat de travail pour les salariés qui sont obligés d'interrompre leur mandat électif fixée à cinq ans. Son amendement n° 9 : fin de la suspension du contrat de travail lorsqu'un salarié membre de l'une des assemblées est élu dans l'autre ; adopté. (p. 4188) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 4 de M. André Bohl ; fixation par décret des conditions dans lesquelles les droits des salariés leur seront conservés pendant la durée du mandat. Article L. 122-24-3 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 5 de M. André Bohl ; application des nouvelles dispositions aux agents non titulaires de l'Etat, aux personnels des collectivités locales, des établissements et entreprises publiques ne bénéficiant pas de dispositions plus favorables.

— **Projet de loi instituant une compensation entre le régime général de la sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.** — Deuxième lecture (n° 152) [17 décembre 1977]. — Discussion générale (p. 4189) : la compensation économique prend en compte le déséquilibre démographique du régime agricole et la différence de capacité contributive entre les secteurs.

— **Projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle (n° 207) [20 décembre 1977].** — Discussion générale (p. 4352) : les avantages apportés aux salariés non encore mensualisés ne sont pas négligeables. Le droit aux congés pour événements familiaux. Le montant de l'indemnité de licenciement. La valeur législative sera donnée aux clauses d'un accord sans les intégrer dans le code du travail. La codification serait prématurée. Les salariés concernés ; ceux qui bénéficient déjà d'un accord de mensualisation. Le Gouvernement soumettra un projet de loi portant généralisation de la mensualisation et codification des clauses correspondantes quand les partenaires sociaux seront parvenus à un accord. Les conséquences d'un arrêté d'extension. (p. 4353) : le rôle de la section spécialisée de la commission supérieure des conventions collectives. Seule la loi permet de passer outre à son veto. L'augmentation du nombre des oppositions à l'extension de conventions collectives depuis 1972. Ce sont les salariés eux-mêmes qui doivent juger si les avantages apportés par une convention sont suffisants ou pas. Le parti communiste souhaite que la politique contractuelle ne puisse être menée convenablement parce qu'elle permet de faire des progrès. Article 1^{er} (p. 4354) : accepte l'amendement n° 3 de forme de M. André Bohl. Réserve de l'amendement n° 4 de M. André Bohl ; fixation par décret en Conseil d'Etat des modalités d'application de la loi, des sanctions pour contravention aux nouvelles dispositions, des formes et conditions de la contre-visite. Article additionnel (p. 4355) : le Parlement a effectivement le droit d'amendement sur le texte qui lui est proposé ; il serait dommage de modifier cet accord qui résulte de longues négociations. S'oppose à l'amendement n° 5 de M. André Bohl ; modifications des clauses de l'accord national : 1° date d'application de la mensualisation en tant que paiement périodique mensuel ; 2° calcul de l'ancienneté dans le cadre de l'entreprise ; 3° salaire à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de licenciement ; 4° contre-visite effectuée par les services de contrôle médical de la sécurité sociale ; 5° bénéficie des dispositions de la loi pour les ouvriers qui seront soignés sur le territoire français ou dans l'un des pays membres de la Communauté économique européenne ou dans un pays ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France ; 6° suppression du délai de carence en cas d'accident de trajet ; 7° calcul des indemnités dues au titre

de la maladie ou en cas de maladie. **Article 1^{er} (suite)** (p. 4358) : accepte l'amendement n° 2 de forme de M. André Bohl. Accepte l'amendement n° 4 de M. André Bohl, préalablement réservé. **Article 2** : s'oppose à l'amendement n° 6 de M. André Bohl; dépôt avant le 30 avril 1980 d'un projet de loi généralisant la mensualisation. **Article additionnel après l'article 2 bis.** — **Article L. 228 du code du travail** (p. 4359) : accepte l'amendement n° 7 de M. André Bohl; introduction dans le code du travail de dispositions concernant les congés pour événements familiaux. **Article 3.** — **Article L. 133-12** (p. 4360) : s'oppose aux amendements identiques n° 1 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Gérard Ehlers, et n° 8 de M. André Bohl; suppression de cet article prévoyant la possibilité pour le Gouvernement d'étendre un accord ou une convention en cas de veto au sein de la section spécialisée de la commission supérieure des conventions collectives. Accepte l'amendement n° 10 de M. André Bohl; possibilité pour le ministre, à la demande de deux membres de la section spécialisée, l'un représentant les travailleurs, l'autre représentant les employeurs, de passer outre aux oppositions formulées lorsqu'un vote favorable à l'extension a été émis à la majorité des deux tiers des voix des membres présents de la section.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4430).

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4430) : les améliorations apportées par le texte.

BILLERES (RENÉ), sénateur des Hautes-Pyrénées (GD), puis formation des radicaux de gauche rattachée administrativement au groupe GD).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.
Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

QUESTION

Question orale :

Question n° 2043, à M. le Premier ministre, concernant les calamités (mesures financières en faveur des sinistrés du Sud-Ouest), posée le 30 juillet 1977 [JO, Débats 9 août 1977] (p. 2087). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales) le 18 novembre 1977 (p. 2829).

INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977]. — **Explication de vote** (p. 818) : les radicaux de gauche ne voteront pas le programme du Gouvernement. La hausse des prix entame le pouvoir d'achat des travailleurs. Le chômage, élément majeur de la crise. Faute de le combattre, le Gouvernement a été conduit à le minimiser. (p. 819) : les mesures prises restent limitées, provisoires. Le morne succès des contrats-formation. Les emplois vacataires. Les départs en pré-retraite. La crise revêt une signification historique. La demande féminine d'emplois. Les revendications du tiers monde. La fièvre de la majorité. Il est grand temps de changer de politique et de majorité.

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des Communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct** (n° 394) [23 juin 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1700) : les radicaux de gauche voteront le texte en discussion par attachement au principe du suffrage universel, meilleur garant des libertés. La crainte non fondée d'un superparlement et d'un superprésident s'arrogeant des pouvoirs supranationaux. Le fédéralisme est le couronnement de la construction européenne. Notre pays demeurera toujours maître de ses engagements et de ses décisions. C'est l'absence l'Europe unie qui menace aujourd'hui les souverainetés et les indépendances nationales. Le suffrage universel apportera le soutien populaire à une Communauté qui s'enlise. (p. 1701) : un nouveau sens donné au mandat des députés européens. Etalement d'un nouveau type de relations entre le conseil et l'assemblée. Un enjeu historique.

BILLIEMAZ (AUGUSTE), sénateur de l'Ain (GD puis formation des radicaux de gauche, rattachée administrativement au groupe GD). — *Elu secrétaire du Sénat le 5 octobre 1977.*

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.
Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services [20 décembre 1977].

DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; **Transports terrestres** (n° 90, tome XVI) [22 novembre 1977].

QUESTION

Question orale avec débat :

Question n° 122, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat concernant l'énergie hydraulique (politique en matière d'énergie), posée le 8 novembre 1977 (p. 2606). — Discutée avec les questions n° 75 de M. Jean-François Pintat, n° 97 de M. Jean Cluzel, n° 110 de M. Léandre Létouart, n° 120 de M. Pierre Noé et n° 121 de M. Michel Chauty, le 18 novembre 1977 (p. 2845) : les possibilités de l'énergie hydraulique : les économies ainsi réalisées en 1977. Les exportations de matériels hydrauliques vers le Brésil. Son amendement déposé en 1974, dans le débat sur la loi relative aux économies d'énergie, demandant un inventaire des ressources potentielles d'énergies nationales. La réponse de M. Michel d'Ornano. La création d'une commission de l'énergie hydraulique et marémotrice : son rapport. Les équipements hydrauliques réalisés par EDF depuis 1976. La productivité hydraulique moyenne française à l'horizon 1985. Les recommandations de la commission concernant l'équipement de cinq chutes sur le haut Rhône : leur coefficient de rentabilité élevé. La mise à l'enquête de deux de ces ouvrages : Belley et Chautagne. L'autorisation de financement de la poursuite de ces travaux donnée par le comité spécial du FDES. Le financement des études préliminaires à l'équipement de Brégnier-Cordon. (p. 2846) : cite la recommandation n° 10 de la commission Pintat demandant l'ouverture des dossiers administratifs d'enquête en dépit des objections de certaines administrations, afin d'activer les dossiers. Les deux dernières chutes envisagées sur le haut Rhône, à Sault-Brenaz et à Loyettes. Les vingt et une chutes du Rhône de Genève à Marseille. Les possibilités d'ajustement de la production sur la consommation grâce à l'exploitation en « écluses » pendant les heures de pointe. Le maintien du niveau du lac du Bourget. L'irrigation de plusieurs milliers d'hectares de terres. La régularisation du débit du Rhône pour le refroidissement des centrales nucléaires. L'intérêt touristique : l'aménagement des plans d'eau et l'installation de bases nautiques. L'intérêt industriel : le développement de la plaine de l'Ain, l'implantation de la grosse industrie grâce à la navigation rendue possible entre Lyon et Loyettes. Le coût du kilowatt/heure hydraulique. La garantie de stabilité du prix de l'énergie produite. Le développement dans le monde entier des activités des entreprises de génie civil et des bureaux d'études qui ont participé à l'exécution de cet important programme hydraulique. L'exportation par la France d'une technologie de pointe : les groupes « bulbe » mis au point pour les usines marémotrices. Les groupes simplifiés. La vente de centrales hydrauliques à de nombreux pays parmi lesquels les Etats-Unis et le Canada. Les retombées technologiques dans la construction électromécanique : les milliers d'emplois créés.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie** (n° 339) [16 juin 1977]. — **Article 1^{er}** (p. 1415) : le problème de l'énergie hydraulique. L'équipement hydro-électrique du Haut-Rhône. Les ouvrages de Chautagne et de Belley. Trois réalisations très intéressantes ont été écartées. Seul un équipement complet du Haut-Rhône permettrait d'améliorer sensiblement le rendement hydro-électrique de l'ensemble des ouvrages mis en place sur le fleuve.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1990) : l'importance de l'énergie hydraulique pour les « économies de devises » ; (p. 1991) : le problème de l'aménagement du Haut-Rhône. L'enquête publique sur la réalisation de la centrale hydraulique de Brégnier-Cordon. Doit être donnée l'autorisation de construire les deux centrales de Sault-Brenaz et de Loyettes.

— **Projet de loi relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France** (n° 18) [15 novembre 1977]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 2683) : l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959. La « région des transports parisiens ». Le syndicat des transports parisiens. La loi n° 76-394 du 6 mai 1976 : la compétence de la région Ile-de-France. La tutelle de l'Etat sur la SNCF et la RATP ; (p. 2684) : la contribution demandée aux employeurs pour le financement des transports en commun à Paris et en province : les lois du 12 juillet 1971 et du 11 juillet 1973. Le remboursement des réductions tarifaires de caractère social. L'URSSAF. Le reliquat du produit de la taxe affecté aux investissements. Sa répartition. La modernisation et l'équipement du réseau de la SNCF et de la RATP. Les transporteurs en commun privés. Les dispositions du projet. L'amendement de la commission. **Article 1^{er}** (p. 2685) : accepte l'amendement n° 2 de M. Michel Giraud ; rappel de la compétence confiée à la région Ile-de-France en matière de transports par la loi n° 76-394 du 6 mai 1976. **Article 3** (p. 2686) : son amendement n° 1 : rédactionnel ; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3664) : son amendement n° 165 présenté avec plusieurs de ses collègues : réduction des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre VI (Répartition des dépenses de lutte contre les moustiques entre l'Etat, les régions et les collectivités locales) ; retiré. L'inégalité des subventions consenties aux diverses régions pour la démolition ; l'exemple privilégié de la Corse. Les difficultés des ententes interdépartementales.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I. — **Equipement et ports.** — Suite de la discussion [9 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — ETAT C. — (p. 3743) : les autoroutes A 42 Lyon—Genève et F 42 Mâcon—Pont-d'Ain. Les accidents à Nantua et à Bellegarde ; (p. 3744) : la société Paris-Rhin-Rhône. La société du tunnel sous le Mont-Blanc.

II. — **Transports, section commune.** — III. — **Transports terrestres** [9 décembre 1977]. — **Rapporteur** pour avis (p. 3746) : l'évolution générale des transports de voyageurs et de marchandises en France ; les transports ferroviaires et par route. Un effort devra être fait par la SNCF pour réduire les délais d'acheminement de son fret. Le caractère artisanal de la navigation intérieure. Les financements extérieurs dont bénéficie la SNCF ; regrette une sous-estimation systématique des aides qui lui sont accordées. Le déficit du compte d'exploitation. La progression du nombre de voyageurs ; la situation dans les autres pays européens. (p. 3747) : le trafic ferroviaire de marchandises ; l'influence de la crise de la sidérurgie et du bâtiment ; ce sont les réseaux du Nord et de l'Est qui enregistrent les plus importantes baisses. Les dépenses d'équipement de la SNCF ; le matériel « Corail » ; la nécessité de conserver un certain nombre de voitures à compartiments ; les dépenses relatives à la liaison Paris—Sud-Est. Les opérations d'électrification ; les études menées pour les axes Paris—Ouest et Paris—Sud-Ouest. La situation de la RATP ; la stabilisation du nombre des usagers du métro urbain et du RER ; la remontée du trafic des autobus de Paris et de banlieue. L'interconnexion des réseaux SNCF et RATP. Le prolongement des lignes actuelles. La modernisation du matériel roulant. L'écart croissant entre les recettes d'exploitation et les dépenses de la régie. L'ensemble des contribuables français participent trop aux charges particulières d'exploitation des transports en commun de la région parisienne. Les financements accordés par la région. (p. 3748) : le nombre des usagers de transports en commun dans les grandes villes de province. La perception de la taxe sur les employeurs ; la mise en œuvre du métro à Marseille et à Lyon. Le ralentissement de la progression du trafic voyageurs affecte la route et le rail. L'équilibre entre les recettes marchandises et voyageurs de la SNCF. La faiblesse de la capacité disponible de transport de la SNCF face aux besoins qui naîtraient d'un report sur le rail d'une partie du trafic routier. Les problèmes posés à la SNCF, en ce qui concerne le trafic de marchandises, par la raréfaction des pondéreux. S'inquiète de l'augmentation considérable des crédits budgétaires accordés à la SNCF ; les mesures de redressement qui ont été annoncées. Les prestataires de services de transport doivent pouvoir bénéficier de l'ensemble des aides financières accordées par le Gouvernement aux artisans et aux petites et moyennes entreprises.

BLANC (JACQUES), secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture (Gouvernement Barre du 30 mars 1977).

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales :

M. Jean-Pierre Blanc (n° 1944) : **gestion équilibrée des ressources forestières** [17 juin 1977] (p. 1450) : le développement harmonieux des trois fonctions de la forêt : protection, production et accueil du public. La loi du 6 août 1963 : organisation de la forêt privée. La loi du 23 décembre 1964 : organisation de la forêt publique et création de l'office national des forêts. La loi de finances rectificative pour 1969 : réglementation et taxation des défrichements. La loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976 : classement des forêts suburbaines en forêts de protection. Les dispositions du code de l'urbanisme. Les moyens permettant de mettre en œuvre la politique forestière. La défense de la forêt méditerranéenne contre l'incendie. Le groupe de travail animé par M. Bertrand de Jouvenel. Le mémoire sur la politique forestière établi par le service des forêts. (p. 1451) : la création d'aires de stockage. Les demandes des représentants des syndicats de la forêt privée. Le financement des centres régionaux de la propriété forestière. Le rôle « écologique » de la forêt.

M. Jean Francou (n° 2049) : **comptes de la compagnie Air France** [18 novembre 1977] (p. 2824) : le grave déséquilibre financier de la compagnie nationale Air France depuis 1974. Les mesures nécessaires pour le redressement de ses comptes. La clarification des rapports entre l'entreprise et l'Etat, son actionnaire principal ; les efforts de gestion pour améliorer la compétitivité de la compagnie. Le contrat d'entreprise entre l'Etat et Air France pour 1977-1980. Le montant des concours financiers prévus par l'Etat. L'exécution des missions de service public. La subvention inscrite au profit d'Air France dans la loi de finances rectificative du 14 juin 1977. Sa justification par les surcoûts résultant des contraintes qui lui ont été imposées pour 1977 : maintien en exploitation des « Caravelle » ; partition entre les aéroports d'Orly et de Roissy ; et par le déficit d'exploitation de Concorde. Le complément de compensation prévu pour la fin 1977.

M. Francis Palmero (n° 2092) : **homologation d'équipements évitant l'émission de gaz polluants par les véhicules** [18 novembre 1977] (p. 2825) : la conformité de la réglementation française en matière d'émission de gaz polluants par les moteurs à essence des véhicules automobiles avec les textes internationaux : la directive communautaire en la matière, et le règlement n° 15 annexé à l'accord de Genève du 20 mars 1958. La réglementation française. La modification décidée par l'arrêté du 4 octobre 1977 pour tenir compte d'amendements apportés aux textes internationaux : la vérification effectuée sur tout véhicule par le laboratoire agréé de l'Union technique de l'automobile et du cycle. L'exception concernant les véhicules précédemment homologués à l'étranger conformément aux règlements internationaux.

M. Guy Schmaus (n° 2080) : **réalisation d'un tronçon de l'autoroute Paris—Pontoise** [18 novembre 1977] (p. 2826) : la liaison entre Gennevilliers et la porte Pouchet à Paris, dans le prolongement de l'autoroute A 15. Le coût très élevé de la réalisation de ce tronçon. Les crédits déjà engagés. Les délais nécessaires. Les études menées par le ministère de l'équipement sur les moyens spécifiques de dégager les recettes indispensables au financement du réseau des voies rapides de l'agglomération parisienne. La réalisation de la rocade A 86. La section Gennevilliers—carrefour Pleyel. Le raccordement entre la rocade A 86 et l'autoroute A 1 : son coût très élevé.

Questions orales avec débat de :

M. Jean Cluzel (n° 54), de **M. Jean Amelin** (n° 46), **M. Jacques Habert** (n° 114), **M. Jean Mézard** (n° 115), **M. Michel Moreigne** remplacé par **M. Noël Berrier** (n° 56), **M. Michel Moreigne** (n° 57), **Mme Rolande Perlican** (n° 116), **M. Jean Proriot** remplacé par **M. Pierre Tajan** (n° 113), **M. Pierre Sallenave** (n° 63), **M. Pierre Tajan** (n° 62) et **M. Louis Virapoullé** (n° 59) : **condition des veuves et des veufs** [15 novembre 1977] (p. 2678). **Réponse à M. Michel Moreigne** : la loi du 3 janvier 1975. Le cumul de la pension de réversion avec des avantages personnels de vieillesse. Le plafond fixé à ce cumul : 60 p. 100 du montant maximum de la pension du régime général liquidée à soixante-cinq ans, 70 p. 100 de ce même montant au 1^{er} juillet 1978. (p. 2679) : le régime d'assurance vieillesse des exploitants agricoles. Le droit propre à retraite des épouses d'exploitants

agricoles : la loi du 13 juillet 1973. Les problèmes de financement du régime de protection sociale agricole. La reconnaissance de droits aux épouses d'exploitants agricoles considérées comme coexploitantes. L'allocation versée à la naissance de chaque enfant.

INTERVENTIONS

— **Proposition de loi tendant à modifier la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde (n° 181) [19 avril 1977].** — **Discussion générale (p. 554) :** faciliter l'accès des agriculteurs ou des groupements d'agriculteurs aux groupements pastoraux pour obtenir une meilleure utilisation des herbages de montagne. Permettre aux jeunes de rester dans les régions de montagne.

Réponse à M. Charles Bosson : étude de l'octroi d'aide aux associations ; étude de l'actualisation des subventions pour le matériel de montagne ; discussion au cours de la présente session du projet de loi concernant les terres incultes.

Réponse à M. Pierre Sallenave : la décision de la Communauté de reconnaître l'existence de zones défavorisées ; préciser les limites de zones de piémont. **Article unique (p. 555) :** se déclare favorable aux amendements n° 1 et 2 de M. Rémi Herment.

— **Projet de loi portant création d'une taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes et suppression de la taxe sanitaire et de la taxe de visite et de poinçonnage (n° 305) [16 juin 1977].** — **Discussion générale (p. 1404) :** le Conseil constitutionnel a déclaré l'amendement à la loi de finances portant création d'une taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes inconstitutionnel. Les insuffisances dans la connaissance des flux d'animaux. La nécessité d'améliorer les conditions de formation du prix des viandes. Pour que le marché soit transparent, il importe de mettre en place une identification pérenne et généralisée des bovins, d'améliorer le classement et le marquage de toutes les carcasses. La nécessité d'un financement nouveau. Le relèvement du niveau de la taxation qui s'applique à toutes les viandes au stade des abattoirs. Analyse les principales dispositions concernant la taxe unique de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes. Les ressources supplémentaires auront pour contrepartie l'ouverture des crédits nécessaires pour le financement des actions de classification et d'identification du cheptel bovin ; les crédits seront inscrits à un chapitre entièrement reportable. Le choix du support budgétaire des crédits destinés à l'identification du cheptel bovin. (p. 1405) : les crédits débouqués au titre de l'année 1977 et non utilisés pourront sans difficulté être reportés sur l'exercice suivant. La taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes frappant les viandes préparées, à l'importation. La détermination de l'assiette de la taxe des viandes préparées. Un décret d'application donnera une définition unique de la pesée des viandes des espèces bovine, ovine et porcine. Le problème de la remontée des informations d'abattage aux éleveurs. Dans une phase expérimentale, c'est le circuit habituel de l'ancien certificat sanitaire qui sera utilisé. L'envoi des résultats de l'abattage à l'éleveur adhérent de la société d'intérêt collectif agricole ou du groupement de producteurs considérés. Le problème de consommation ; la valorisation des quartiers dans le cadre de la lutte contre les causes structurelles de l'inflation. Le recrutement par l'ONIBEV de cent agents contrôleurs de classification.

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes (n° 475, 1976-1977) [20 octobre 1977].** — **Discussion générale (p. 2380) :** l'importance des terres incultes, spécialement en montagne. La volonté du Gouvernement de parvenir à la remise en valeur de ces terres. (p. 2381) : les améliorations apportées au texte par l'Assemblée nationale. L'absence délibérée d'une définition de la friche. La substitution à l'inventaire des fonds incultes d'une déclaration d'inculture prononcée par les commissions de réorganisation foncière et de remembrement. L'intervention du préfet. Les avis demandés aux conseils généraux. Les dispositions fiscales. La nécessité d'une politique globale.

Réponse à M. Jean Nayrou (p. 2385) : la maîtrise du développement touristique par la définition précise de la vocation des sols.

Réponse à M. Pierre Gaudin : l'attachement du monde rural au système libéral de propriété.

Réponse à M. Paul Jargot (p. 2386) : l'indemnité spéciale montagne et la solidarité entre les agriculteurs de montagne et les agriculteurs de plaine par le jeu des cotisations au BAPSA. Les efforts pour maintenir les services publics et privés en pays de montagne.

Article 1^{er}. — **Article 39-I du code rural (p. 2387) :** s'oppose à l'amendement n° 37 de M. Edouard Le Jeune ; possibilité pour la SAFER, agissant pour le compte d'un exploitant, de déclencher la procédure de demande d'autorisation d'exploiter. S'oppose à l'amendement n° 12 de M. Baudouin de Hauteclouque ; extension à la mise en valeur forestière ; définition de la terre inculte. (p. 2388) : il serait dangereux de s'engager dans la voie de la définition. — **Article 39-II du code rural :** accepte l'amendement n° 13 de M. Baudouin de Hauteclouque ; renonciation expresse ou tacite du titulaire du droit d'exploitation. Accepte l'amendement n° 14 de M. Baudouin de Hauteclouque ; autorisation de plein droit des boisements dans les zones à vocation forestière. Accepte l'amendement n° 1 de forme de M. Pierre Labonde. Accepte l'amendement n° 15 de M. Baudouin de Hauteclouque ; fixation par décret du délai imparti au préfet pour constater l'état d'inculture. (p. 2389) ; accepte l'amendement n° 16 de M. Baudouin de Hauteclouque ; publicité de l'arrêté préfectoral permettant aux autres demandeurs éventuels de se faire connaître. **Réponse à M. Léon Jozeau-Marigné :** affichage en mairie et autres formes de publicité. **Réponse à M. André Méric (p. 2390) :** l'affichage en mairie durera au moins deux mois. — **Article 39-III (p. 2391) :** son sous-amendement n° 44 à l'amendement n° 17 de M. Baudouin de Hauteclouque ; maintien de l'interdiction de réaliser des ventes d'herbe pour le bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter ; adopté. Accepte, ainsi complété, l'amendement n° 17 de M. Baudouin de Hauteclouque ; substitution de la compétence du tribunal paritaire des baux ruraux à celle du préfet pour accorder l'autorisation d'exploiter. (p. 2392) ; accepte l'amendement n° 13 de M. Baudouin de Hauteclouque ; possibilité pour le locataire et le propriétaire de s'entendre à l'amiable pour prolonger la durée du bail. Accepte l'amendement rédactionnel n° 19 de M. Baudouin de Hauteclouque. Son sous-amendement n° 40 à l'amendement n° 20 de M. Baudouin de Hauteclouque : précisions concernant les délais dans lesquels il pourra être mis fin à l'autorisation d'exploiter ; adopté. Sous-amendement n° 38 de M. Edouard Le Jeune ; précisions concernant la clôture de parcelles attenantes aux habitations. **Article 2.** — **Article 40-I du code rural (p. 2394) :** son amendement n° 45 ; composition de la commission chargée de dresser l'état des fonds ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 33 de M. Pierre Gaudin et plusieurs de ses collègues ; audition des propriétaires ou exploitants intéressés lors de la procédure visant à dresser l'état des fonds incultes. Son amendement n° 41 : audition éventuelle des propriétaires et exploitants devant la commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement ; retiré. (p. 2395) ; accepte l'amendement rédactionnel n° 5 de M. Pierre Labonde. Accepte l'amendement n° 23 de M. Baudouin de Hauteclouque ; publicité permettant aux candidats éventuels de se faire connaître. — **Article 40-II (p. 2397) :** accepte la nouvelle rédaction de l'amendement n° 24 de M. Baudouin de Hauteclouque ; compétence du préfet et du tribunal paritaire des baux ruraux en matière d'attribution du droit d'exploiter. — **Article 40-III :** accepte l'amendement n° 25 de M. Baudouin de Hauteclouque ; tentative d'acquisition amiable préalable à l'expropriation ; et le sous-amendement n° 43 de M. Raymond Brun ; consultation de la commission départementale des structures avant l'expropriation. — **Article 40-IV (p. 2398) :** accepte l'amendement n° 7 de M. Pierre Labonde ; suppression du paragraphe IV. **Articles additionnels après l'article 3.** — **Articles 9, 11 et 12 du code rural :** s'oppose à l'amendement d'harmonisation n° 8 de M. Pierre Labonde. Accepte les amendements d'harmonisation n° 9 et 10 de M. Pierre Labonde. **Article 4.** — **Article 43 du code rural (p. 2399) :** son sous-amendement n° 42 à l'amendement n° 27 de M. Baudouin de Hauteclouque ; précisions sur la compétence des tribunaux paritaires des baux ruraux ; retiré. Accepte l'amendement n° 27 de M. Baudouin de Hauteclouque ; compétence des tribunaux paritaires des baux ruraux pour les contestations relatives à la constatation de l'état d'inculture. **Article 5.** — **Article 44 du code rural (p. 2400) :** accepte l'amendement n° 31 de M. Bernard Legrand et plusieurs de ses collègues ; application des dispositions de la loi aux terres incultes devenues propriété de l'Etat. **Article 6 bis.** — **Article 1509 du code général des impôts (p. 2401) :** il ne s'agit pas de la création d'une taxe particulière, mais d'une imposition sur des bases nouvelles. Le caractère incitatif des dispositions fiscales proposées. (p. 2402) : s'oppose à l'amendement n° 28 de M. Baudouin de Hauteclouque ; suppression de la taxe locale frappant les terres reconnues incultes. Accepte l'amendement n° 11 de M. Pierre Labonde ; inscription dans la catégorie des meilleures terres labourables de la commune des seules terres incultes dont la mise en valeur aura été reconnue possible et opportune. (p. 2403) : la base d'imposition proposée présentera un caractère incitatif pour les propriétaires qui devront prendre leurs responsabilités. **Article 7.** — **Article 40-1 du code rural et article 2 de la loi du 8 août 1962 (p. 2404) :** accepte l'amendement n° 29 de M. Baudouin de Hauteclouque ; abrogation de

ces deux articles concernant l'acquisition amiable et l'expropriation des terres incultes. — Intitulé : accepte l'amendement n° 30 de M. Baudouin de Hauteclocque ; mise en valeur des terres incultes « récupérables ».

— **Projet de loi instituant une compensation entre le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (n° 4) [18 novembre 1977].** — **Discussion générale (p. 2701) :** l'harmonisation entre les régimes de sécurité sociale. Le rattrapage des taux de cotisations sociales versées par les employeurs du secteur agricole. Le corollaire : la compensation démographique. La loi du 24 décembre 1974 sur la protection sociale commune à tous les Français, instituant la compensation entre les régimes de base obligatoires. Les régimes d'assurance contre les accidents du travail exclus de son champ d'application. Lors du débat de 1974, l'amendement de M. Hubert d'Andigné posant le problème du coût de la revalorisation des rentes anciennes pour le régime agricole. La compensation en matière d'accidents du travail instituée en faveur du régime minier. (p. 2702) : la loi du 25 octobre 1972 relative au régime de l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Le poids de la revalorisation des rentes. Le déséquilibre démographique. La diminution du nombre des salariés agricoles dans le secteur de la production. Les effectifs de salariés dans le « tertiaire agricole ». Le travail saisonnier. Le taux élevé des cotisations. Les protestations des organisations professionnelles agricoles. La compensation instituée par le présent projet : son champ d'application limité à la seule charge des rentes. Le mode de calcul retenu. Cotisation moyenne et cotisation d'équilibre. Le maintien de l'incitation à la prévention. Le plafond fixé au transfert de compensation. L'harmonisation des autres taux de cotisations avec ceux du régime général : assurance maladie, assurance vieillesse, prestations familiales. La modification de l'article 1150 du code rural sur le financement du régime agricole. La fixation par décret du mode de calcul des transferts de compensation. Le régime agricole spécifique en vigueur dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle. L'harmonisation de la protection sociale du secteur agricole avec celles dont bénéficient les travailleurs du régime général.

Réponse à M. Pierre Gamboa (p. 2704) : la compensation est justifiée ; l'apport de cotisation des jeunes travailleurs qui ont quitté l'agriculture au régime général de sécurité sociale. La participation de l'Etat. L'estimation du coût pour le régime général en 1978. Le décret d'application. Le mode de calcul retenu. Cotisation moyenne et cotisation d'équilibre. Le délai de publication des décrets. **Article 3 (p. 2705) :** son sous-amendement n° 3 à l'amendement n° 1 de M. Hubert d'Andigné : précision sur la définition de l'écart existant entre les taux de cotisations des deux régimes, et fixation d'un point de départ pour le calcul du transfert de compensation ; adopté. (p. 2706) : accepte ainsi modifié l'amendement n° 1 de M. Hubert d'Andigné ; prise en compte, pour l'harmonisation avec les taux du régime général, des taux globaux de cotisation du régime agricole, incluant les cotisations complémentaires. **Article additionnel après l'article 4 :** oppose l'article 40 à l'amendement n° 2 de M. Louis Jung et plusieurs de ses collègues ; révision annuelle de l'aide financière allouée aux caisses d'assurance accidents agricoles des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, pour compenser dans le domaine de la charge-rentes, les effets du déséquilibre démographique. **Article additionnel après l'article 5 (p. 2707) :** demande le retrait de l'amendement n° 4 de M. Louis Virapoullé ; application aux départements d'outre-mer. Les modalités de compensation dans les DOM entre les caisses locales et les caisses de la métropole.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. Article 28. — Article 1613 du code général des impôts (p. 2986) : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Daniel Hoefel ; application aux importations de produits d'exploitation forestière et de sciage de feuillus de la taxe permettant d'assurer le financement du fonds forestier national. S'oppose également à l'amendement n° 30 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues ; maintien du taux de la taxe à 4,30 p. 100 en élargissant son assiette et suppression de l'exonération pour les produits d'importation. S'oppose enfin à l'amendement n° 59 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues ; application d'un taux réduit pour les petites scieries ; suppression de la discrimination entre bois d'importation et bois de la production intérieure. La menace que constituerait pour les industries françaises du bois la taxation des bois d'importation.

Deuxième partie :

Agriculture. — Suite de la discussion [7 décembre 1977] (p. 3611) : les problèmes de l'aménagement de l'espace rural.

Réponse à M. Marcel Lemaire : l'aménagement rural ne peut être qu'un aménagement global : le maintien du commerce, de l'artisanat et des services au même titre que de l'activité agricole. La coordination interministérielle pour l'aménagement de l'espace rural.

Réponse à MM. Georges Berchet, Pierre Louvot, Pierre Petit et Charles Alliès : si l'on tient compte des crédits de la conférence annuelle et des crédits dégagés au titre du FAC, le volume des travaux réalisés en 1978 en faveur de l'espace rural sera supérieur à celui de 1977.

Réponse à M. Jacques Mossion : l'importance du problème foncier ; les interventions des SAFER, le remembrement.

Les mesures prises pour favoriser l'installation des jeunes en pays rural : les prêts et dotations « jeunes agriculteurs » consentis même s'ils ne disposent pas d'une surface minimale d'installation (SMI). La priorité reconnue dans l'octroi des prêts aux jeunes qui s'installent et aux fermiers qui préemptent.

Réponse à MM. Jean Cluzel, Louis de La Forest, Jules Roujon, Jacques Mossion et Pierre Petit : le problème de l'électrification rurale. La progression considérable de la consommation du monde rural ; la mécanisation de l'exploitation ; amélioration des conditions de vie.

Réponse à M. Maxime Javelly (p. 3612) : la nécessité d'un effort particulier en matière d'électrification. Les solutions intervenues à la suite de la réunion tenue au ministère en mars 1977 : les délais de mise en œuvre et les clés de répartition ; la déconcentration de la procédure pour les programmes d'électrification rurale, qui sont des investissements d'intérêt départemental. Le raccourcissement des procédures obtenu grâce à la réunion anticipée du conseil d'administration du fonds d'amortissement des charges d'électrification. Le choix par le conseil de clés de répartition.

Réponse à MM. Paul Kauss, Josy Moinet et Jacques Mossion : les résultats obtenus dans le domaine de l'adduction d'eau ; le problème du développement de l'assainissement. Les crédits du fonds d'action conjoncturelle et de la conférence annuelle. L'expérience de globalisation des crédits d'équipement menée en Alsace.

Réponse à MM. Francis Palmero, Michel Moreigne, Jean Mézard et Jean Nayrou : les problèmes de la montagne et des piémonts. La protection de l'espace naturel doit être conciliée avec le développement économique. Le groupe de travail mis en place à la suite du discours du Président de la République à Valloise. Le développement de l'agriculture en pays de montagne ; la pluri-activité. La maîtrise du développement touristique. Le maintien d'un seuil minimum de population.

Réponse à M. Edouard Le Jeune : les vingt et une communes du parc naturel régional d'Armorique qui n'ont pu être classées en zone défavorisée. La présence du parc devrait constituer un atout pour le développement réel de cette région.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie rurale. La lutte contre l'isolement ; l'amélioration des communications ; la réaction à la dégradation des services collectifs. La décision prise par M. Michel Poniatowski, ministre de l'intérieur chargé de l'aménagement du territoire, d'interdire la suppression de services publics sans un accord des populations. Les expériences menées pour créer des services publics polyvalents en zone rurale. (p. 3613) : l'effort considérable fait par la France pour concevoir une politique spécifique de la montagne.

Réponse à M. Raymond Courrière : l'importance du plan de développement du Massif central. L'effort prévu pour 1978 pour accélérer la décision par le comité interministériel pour l'aménagement du territoire (CIAT). Le caractère exemplaire de cette opération : la prise en compte de l'ensemble des problèmes du développement de la région.

Réponse à M. Edouard Le Jeune : se déclare disposé à réétudier le dossier du parc naturel régional d'Armorique, et à examiner ce qui peut être fait au niveau de la CEE.

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables. — Deuxième lecture (n° 187) [18 décembre 1977].** — **Discussion générale (p. 4222) :** les efforts de conciliation faits par l'Assemblée nationale et par le Sénat. **Article 1^{er}.** — **Article 39 du code rural :** réponse à M. Baudouin de Hauteclocque : les parcelles dont la destination peut être changée en application de documents d'urbanisme ; la non-indemnisation due à l'attributaire si la résiliation intervient dans les trois ans. (p. 4223) : les parcelles de faible étendue attenantes aux habitations. **Article 2. — Article 40 du code rural :** accepte les amendements, identiques, de forme n° 1 de M. Pierre Labonde et n° 4 de M. Baudouin de Hauteclocque. Accepte l'amendement n° 5 de coordination de M. Baudouin de Hauteclocque. Accepte

les amendements, identiques, de forme n° 2 de M. Pierre Labonde et n° 6 de M. Baudouin de Hauteclocque. **Article 4.** — *Article 43 du code rural* (p. 4224) : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Baudouin de Hauteclocque ; caractère suspensif du recours devant le tribunal administratif à moins que l'exécution provisoire d'exploiter ne soit ordonnée par ce tribunal. **Article 5.** — *Article 44 du code rural* : accepte l'amendement n° 3 de M. Bernard Legrand et plusieurs de ses collègues ; application des dispositions législatives relatives aux propriétaires de terres incultes aux biens vacants et sans maître appartenant au domaine de l'Etat, dans un délai d'une année. **Article 6 bis.** — *Article 1509 du code général des impôts* (p. 4225) : s'oppose à l'amendement n° 8 de M. Baudouin de Hauteclocque ; taxe sur les terres incultes. (p. 4226) : son amendement n° 9 : remboursement des sommes perçues si l'arrêté du préfet est annulé par le tribunal administratif ou si l'attributaire n'a pas procédé à la mise en exploitation dans un délai d'un an ; devenu sans objet.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 200) [20 décembre 1977].** — *Deuxième lecture.* — **Discussion générale** (p. 4340) : le problème n'est pas celui des relations bilatérales entre la France et l'Algérie. Le Sénat a rejeté ce texte le 13 décembre 1977 à cause du sort fait aux otages français du Polisario. La libération prochaine des huit détenus. Le séjour à Alger du secrétaire général des Nations Unies.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables [20 décembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 4343) : le Gouvernement approuve les conclusions de la commission mixte paritaire.

BLANC (JEAN-PIERRE), sénateur de la Savoie (UCDP).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

DEPOT

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à affecter des appelés du contingent dans le corps des sapeurs-pompiers communaux (n° 484) [30 juillet 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1977, JO, Débats du 3 octobre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1942, à Mme le ministre de la santé, concernant les handicapés (handicapés civils : amélioration du service de l'appareillage), posée le 9 février 1977 [JO, Débats 15 février 1977] (p. 163). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale le 26 mai 1977 (p. 993, 994).

Question n° 1944, à M. le ministre de la qualité de la vie, concernant les forêts (politique de la forêt), posée le 11 février 1977 [JO, Débats 15 février 1977] (p. 163). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture le 17 juin 1977 (p. 1449).

Question n° 1846, à M. le ministre de la qualité de la vie (cf. 1976), concernant les suites données au « Plan camping ». — Réponse de M. le ministre de l'agriculture le 5 avril 1977 (p. 427).

Question n° 1889 (cf. 1976), concernant la politique en faveur des familles situées en zone rurale. — Réponse de M. le ministre de l'agriculture le 5 avril 1977 (p. 428).

Question n° 2052, à M. le ministre de l'intérieur, concernant les hôtels et restaurants (simplification réglementaire administrative dans l'hôtellerie), posée le 31 août 1977 [JO, Débats 6 septembre 1977] (p. 2158). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) à M. René Tinant, en remplacement de M. Jean-Pierre Blanc le 4 novembre 1977 (p. 2574).

INTERVENTION

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du titre premier du livre premier du code du travail relatives au contrat d'apprentissage [30 juin 1977].** — **Article 7 bis.** — *Articles L. 117 bis-1 à 7 et L. 117-8 du code du travail* (p. 1894) : son amendement n° 28, déposé avec M. Pierre Vallon et soutenu par ce dernier : journées supplémentaires de formation dans le mois qui précède les épreuves d'enseignement technologique prévues dans le contrat d'apprentissage ; financement des centres de formation ; retiré.

BLIN (MAURICE), sénateur des Ardennes (UCDP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, puis rapporteur général de cette commission.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier [26 mai 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle [1^{er} juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 [21 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation [6 octobre 1977], puis rapporteur général de cette commission.

Est nommé pour siéger ou comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics [23 novembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1978 [11 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens [15 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix [16 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977 (collectif) [17 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt bénéficiant d'avantages fiscaux (n° 294) [12 mai 1977].

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n° 330) [3 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1975 (n° 378) [16 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 (n° 465) [30 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière (n° 11) [13 octobre 1977].

Rapport général fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale (n° 88) [22 novembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n° 142) [8 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1977, adopté par l'Assemblée nationale (n° 143) [8 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à diverses dispositions en matière de prix (n° 162) [14 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en troisième lecture, portant règlement définitif du budget de 1975 (n° 179) [14 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1978 (n° 177) [15 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière (n° 190) [16 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions en matière de prix (n° 205) [20 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 206) [20 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt bénéficiant d'avantages fiscaux (n° 293)** [12 mai 1977].

— Rapporteur général. — **Discussion générale** (p. 872) : rend hommage à MM. René Monory et Yvon Coué du Foresto, ses prédécesseurs aux fonctions de rapporteur général des finances. Le projet en discussion constitue la première disposition législative pour l'application des programmes d'action présentés par le Gouvernement. Les caractéristiques de cet emprunt. Son régime fiscal. L'abattement, la possibilité d'option pour le prélèvement libératoire. L'exonération des plus-values éventuellement réalisées sur cet emprunt. L'indexation du capital. La référence à l'unité de compte européenne. La garantie concerne le capital et non les intérêts. L'opportunité de cet emprunt dans la conjoncture économique et financière actuelle. Le déficit du budget de l'Etat pour 1977. Son financement. Emet certaines réserves quant au choix du recours à l'emprunt à long terme. La situation de la trésorerie. (p. 873) : le développement de la dette intérieure à court terme. Le financement que le Trésor devra assumer en 1977. Il s'agit d'un report sur les exercices à venir de charges importantes. L'endettement de l'Etat rapporté au produit intérieur brut reste très modéré. Cet emprunt captera une partie importante des ressources qu'attendent le secteur privé et le secteur public. Les désengagements constatés sur le marché boursier. **Article premier** (p. 878) : son amendement n° 1 : suppression des dispositions prévoyant la fixation par décret de modalités de garantie équivalentes à la référence à l'unité de compte européenne ; retiré.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 330)** [8 juin 1977]. — Rapporteur général. — **Discussion générale** (p. 1206) : la première loi de finances rectificative pour 1977 ; « le programme d'action de douze mois » défini par le Gouvernement. Le coût de la solution transitoire pour l'aménagement de la taxe professionnelle. Le déficit financé par un emprunt à long terme et par des ressources ordinaires de Trésorerie. La multiplication des lois de finances rectificatives depuis 1974. Les crédits demandés représentent 7,52 p. 100 des dépenses du budget global de 1977. Les dépenses. L'augmentation de la dette publique ; la charge des intérêts de l'emprunt au bénéfice des petites et moyennes entreprises ; la sous-estimation du loyer de l'argent. La garantie pour risque économique en matière d'exportation.

Les rémunérations des fonctionnaires. Les concours accordés aux entreprises nationales : SNCF, les Charbonnages de France, Air France. Les économies que devront supporter les entreprises nationales. L'augmentation des tarifs publics. Les pertes des Charbonnages de France ; les difficultés de la SNCF (financement du projet de train à grande vitesse Paris—Lyon). (p. 1207) : le recours à l'emprunt extérieur pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la SNCF. Les crédits supplémentaires à finalité sociale. L'équilibre des régimes de sécurité sociale. Les travaux de la commission Lavigne. La sécurité sociale dans les mines. Les conséquences du coût de l'évolution des soins de santé et de la progression des pensions de retraite et du minimum vieillesse sur les prestations. La part de l'Etat dans les dépenses d'aide sociale. Les mesures en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle : le fonds national de l'emploi, la réadaptation et le recrutement de la main-d'œuvre, le fonds national du chômage, le fonds national d'aide au logement. Le budget des anciens combattants. L'éducation surveillée. Les modifications affectant les ressources. La modération du prélèvement en faveur du régime général de sécurité sociale, des recettes fiscales et non fiscales. Les plus-values fiscales de l'impôt sur le revenu et de la TVA. Les principales mesures du « programme d'action de douze mois ». Mesures concernant l'emploi ; recrutement de 20 000 vacataires dans le secteur public, mesures en faveur des entreprises recrutant des jeunes, la formation professionnelle des jeunes et des femmes, le financement des stages dans les centres de formation professionnelle et dans les entreprises, la majoration de la taxe d'apprentissage, la contribution de l'Etat au fonds de formation professionnelle, les contrats emploi-formation, la pré-retraite. (p. 1208) : extension du régime de la garantie de ressources aux salariés qui voudraient partir en pré-retraite. « L'incitation à la mobilité internationale de la main-d'œuvre ». Les diverses mesures intéressant la famille : allocations familiales, congé en faveur des mères, situation des veuves, les aides en faveur des personnes âgées. Les mesures relatives aux investissements publics. Les crédits débloqués dans la dotation du fonds conjoncturel en autorisations de programme. Les autorisations de programme en faveur de l'agriculture, l'éducation. Dotations pour les routes, les ports, la création et l'aménagement d'espaces verts et le logement. Le budget de l'intérieur : subventions pour les collectivités locales. Le financement du programme d'action de douze mois : création de deux ressources nouvelles (relèvement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, accélération du recouvrement de la taxe sur les conventions d'assurances). Dépenses non financées par des ressources définitives. Le découvert. Aucune des dépenses représentant le découvert ne peut être considérée comme porteuse d'avenir. La commission des finances demande d'approuver le projet de loi de finances rectificative ainsi que la lettre rectificative l'accompagnant. **Article additionnel après l'article 1^{er} ter** (p. 1221) : se déclare défavorable à l'amendement n° 2 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues ; réduction du taux de la TVA sur les produits de consommation courante ; abrogation de dégrèvements fiscaux. **Article 2 bis** (p. 1222) : se déclare défavorable à l'amendement n° 3 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues ; taxation sur le chiffre d'affaires hors taxes des compagnies pétrolières exerçant leur activité en France. Accepte l'amendement n° 1 de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues ; affectation des recettes provenant de la majoration de la taxe intérieure sur les produits pétroliers en priorité aux tranches communales du fonds d'investissement routier. **Article additionnel** (p. 1223) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 4 de M. Louis Virapoulle ; taxe professionnelle ; taxe pour frais de chambres de métiers des départements d'outre-mer.

— **Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 (n° 365)** [21 juin 1977]. — Rapporteur général. — **Discussion générale** (p. 1510) : l'année 1975 a marqué un tournant dans l'évolution économique et budgétaire de la France. 1975 fut la consécration du principe de l'instabilité budgétaire sous laquelle la France vit depuis trois ans. Examine les conditions d'exécution du budget de 1975. La baisse de la production ; l'environnement international dégradé ; l'augmentation des demandes d'emplois non satisfaites. (p. 1511) : les objectifs de rééquilibrage fixés par le Gouvernement sont atteints ; ralentissement de la hausse des prix, rétablissement de la balance commerciale, raffermissement du franc sur le marché des changes. Le plan de développement de l'économie mis en place le 4 septembre 1975. L'évolution différente des charges et des ressources pendant l'année 1975. L'évolution des différentes masses du budget général ; les dépenses ordinaires civiles ; les dépenses entraînées par la mise en jeu de la garantie de l'Etat, les dépenses de fonctionnement ; les dépenses en capital. Le secteur des transports, les dépenses militaires. Le déséquilibre croissant entre les dépenses à des fins de consommation immédiate ou sociales, et les dépenses d'investissement. La gestion des crédits

publics ; les crédits de fonds de concours ; les crédits reportés de 1975 à 1976. (p. 1512) : la Cour des comptes a relevé que des procédés indirects sont parfois utilisés pour reporter à la gestion suivante des crédits excédentaires. L'augmentation des crédits complémentaires demandés pour couvrir les dépassements constatés sur le budget de 1975. Le dépassement au titre du fonds national du chômage du budget du travail. Les dépenses en atténuation de recettes. L'ouverture tardive par la loi de finances rectificative du 13 septembre 1975 d'importants crédits de paiement au titre du plan de développement de l'économie. Le taux d'utilisation des autorisations de coprogrammes y compris celles du plan de développement de l'économie. La Cour des comptes attire l'attention sur la nouvelle procédure des autorisations de programmes provisionnelles. Le développement des prélèvements sur les recettes budgétaires de l'Etat au profit des collectivités locales, du budget de la Communauté européenne et au profit du régime général de la sécurité sociale. Les crédits consacrés à la politique industrielle. Souhaite une plus grande précision par la présentation du dispositif de soutien aux entreprises industrielles. **Article 15** (p. 1575) : la commission des finances de la Haute assemblée désire exercer un contrôle réel et efficace des finances publiques. L'importance des difficultés de la caisse centrale de crédit coopératif ; les moyens d'action des pouvoirs publics. La situation de la Transcoop. (p. 1576) : seule une remise de dettes est susceptible de rétablir la situation financière de la caisse centrale. Accepte l'amendement n° 1 de M. Pierre Bernard-Reymond ; autorisation du fonds de développement économique et social à abandonner une partie des créances qu'il détient sur la caisse centrale de crédit coopératif. Son sous-amendement n° 3 : conditions dans lesquelles la caisse centrale de crédit coopératif pourra bénéficier de l'abandon d'une partie des créances détenues par le fonds de développement économique et social ; adopté. La commission des finances demande le dépôt d'un projet de loi tendant à étendre à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'activité des banques prévu notamment par les lois de 1941 et 1945 à l'ensemble des établissements financiers et bancaires qui y échappent actuellement, particulièrement aux établissements dotés d'un statut spécial légal dont la caisse centrale de crédit coopératif. **Article 17** (p. 1577) : accepte l'amendement n° 2 de coordination de M. Pierre Bernard-Reymond.

— **Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975.** — *Nouvelle lecture* [30 juin 1977]. — Rapporteur général. — **Discussion générale** (p. 1998) : le Gouvernement a retiré l'article relatif à la caisse centrale de crédit coopératif. Cette procédure de retrait n'aurait pu avoir lieu au Sénat où l'on exige la mise aux voix d'un amendement de suppression. La commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte commun. Une enquête serait utile sur les ombres qui subsistent à propos du découvert considérable révélé par le bilan de la caisse centrale de crédit coopératif. **Deuxième délibération sur l'article 17** demandée par le Gouvernement (p. 2000) : à la suite du vote négatif que le Sénat a émis, il n'y a plus d'article 17 ; s'oppose à la demande de deuxième délibération.

— **Projet de loi accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière** (n° 423, 1976-1977) [27 octobre 1977]. — Rapporteur général. — **Discussion générale** (p. 2459) : les services fiscaux apparaissent aux redevables comme des entités redoutables. La direction générale des relations avec le public au ministère de l'économie et des finances. Le pouvoir d'appréciation de l'autorité judiciaire est étroitement circonscrit par la loi. Les administrations fiscales et douanières ont l'initiative d'entreprendre des poursuites judiciaires. Les principales dispositions du texte en discussion. En cas de poursuites judiciaires, les pouvoirs de l'administration seraient encadrés et ceux du juge étendus. Le remplacement des sanctions anciennes par une pénalité proportionnelle en ce qui concerne les infractions en matière de contributions indirectes et de douane. La possibilité pour le juge de prononcer l'interdiction d'exercer toute profession industrielle, commerciale ou libérale, de supprimer le permis de conduire. Aucune transaction ne pourra intervenir avant jugement définitif sans l'accord de principe de l'autorité judiciaire. En l'absence de poursuites judiciaires, les garanties de procédures seront améliorées. L'instauration d'une procédure de consultation par l'administration d'un comité du contentieux fiscal, douanier et des échanges. Les garanties supplémentaires accordées aux contribuables, lors de la discussion devant l'Assemblée nationale, en matière de taxation d'office et en cas de vérifications approfondies. Désormais, la preuve de la mauvaise foi ou des manœuvres incombent à l'administration. Ces dispositions auraient dû s'appliquer plus largement que dans le simple cas du dépôt d'une plainte par l'administration. Le nombre des litiges tranchés par les tribunaux reste faible car il y a souvent transaction. (p. 2460) : ce texte n'est qu'une « charte du bon usage ». Des améliorations sont nécessaires en ce qui concerne

les impôts directs, la TVA, les autres taxes sur le chiffre d'affaires et les droits d'enregistrement. **Article 1^{er}** (p. 2465) : se déclare favorable à l'amendement n° 2 de M. Louis Virapoullé ; dépôt des plaintes par l'administration sur avis conforme d'une commission des infractions fiscales, « sous peine d'irrecevabilité ». Son amendement n° 20 : la commission examine les affaires qui lui sont soumises par le ministre de l'économie et des finances et non plus par « l'administration » ; adopté. (p. 2466) : son amendement n° 21 : obligation de secret professionnel du président et des membres de la commission des infractions fiscales ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 3 de M. Louis Virapoullé ; suppression des dispositions prévoyant que le ministre de l'économie et des finances peut, dans un délai de deux mois, demander à la commission une seconde délibération. **Articles additionnels** (p. 2468) : s'oppose à l'amendement n° 33 de M. Jean Colin ; application immédiate des dispositions de la présente loi ; dessaisissement de l'autorité judiciaire et transmission du dossier au ministre de l'économie et des finances. (p. 2470) : accepte l'amendement n° 36 de M. Georges Lombard ; en cas de poursuite pénale, la preuve de la fraude incombe au ministère public. Accepte l'amendement n° 11 de M. Louis Virapoullé ; en cas de poursuite pénale, il incombe à l'administration de rapporter la preuve de la fraude. Accepte le sous-amendement n° 43 de M. Pierre Bernard-Reymond ; la charge de la preuve, en cas de poursuite pénale, incombe « aux parties poursuivantes, ministère public et administration » ; la preuve porte sur le caractère intentionnel de la faute ; prise en considération de la soustraction « à l'établissement et au paiement des impôts ». **Article 1^{er} bis** : accepte l'amendement rédactionnel n° 5 de M. Louis Virapoullé. Accepte l'amendement n° 6 de coordination de M. Louis Virapoullé. (p. 2471) : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Louis Virapoullé ; dans le cas où le juge ne retient pas la mauvaise foi, non-recours à la procédure de taxation d'office. S'oppose à l'amendement n° 30 de M. André Fosset ; garanties accordées aux contribuables en cas de rectification d'office effectuée par l'administration ; recours à la commission départementale. (p. 2472) : accepte l'amendement n° 8 de M. Louis Virapoullé ; possibilité d'introduire un recours devant le tribunal administratif en cas de taxation d'office. **Article 1^{er} (suite)** : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. Louis Virapoullé ; l'action publique ne peut plus être exercée en cas d'avis défavorable de la commission ; notification aux contribuables de cet avis. **Article 1^{er} ter.** — **Article 1649 septies du code général des impôts** (p. 2474) : s'oppose à l'amendement n° 9 de M. Louis Virapoullé ; la procédure de vérification comporte toujours l'envoi d'un avis de vérification ; expiration d'un délai de quinze jours à partir de l'envoi de la lettre. Accepte le sous-amendement n° 42 de M. Pierre Bernard-Reymond ; non-précision dans l'avis de vérification des modalités de la procédure ; suppression des dispositions prévoyant que la procédure de vérification ne peut commencer qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de l'envoi de la lettre. (p. 2475) : le contribuable ne risque pas d'être « agressé ». **Article 1^{er} quater.** — **Article 1649 quinquies A-2 du code général des impôts** (p. 2476) : son amendement n° 22 : motivation des notifications de redressement ; adopté. **Articles additionnels** : son amendement n° 23 : motivation des confirmations de redressement ; adopté. (p. 2477) : s'oppose au sous-amendement n° 44 de M. Pierre Bernard-Reymond ; après un redressement, indication par l'administration de la suite donnée aux observations formulées par le contribuable. Déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 10 de M. Louis Virapoullé ; remise sur le redressement dont ont fait objet certains contribuables avant le 1^{er} septembre 1977. (p. 2478) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Etienne Dailly ; amnistie de certaines infractions prévues en matière pénale. **Article 5.** — **Article 369 du code des douanes** (p. 2480) : accepte l'amendement n° 40 de M. Robert Boulin ; possibilité pour le tribunal de moduler les règles de la solidarité entre les coprévenus bénéficiant des circonstances atténuantes, en fonction du degré de participation à l'infraction. Accepte l'amendement n° 41 de M. Robert Boulin ; portée générale des dispositions prévoyant que les tribunaux ne peuvent donner mainlevée des marchandises saisies qu'en jugeant définitivement le tout et ne peuvent dispenser le redevable du paiement des sommes fraudées ou indûment obtenues. **Articles additionnels.** — **Article 450 du code des douanes** (p. 2481) : accepte l'amendement n° 39 de M. Yves Durand ; consultation de la commission de conciliation et d'expertise douanière après le dédouanement des marchandises et avant la saisine des tribunaux. — **Article 443 du code des douanes** : accepte l'amendement n° 38 de M. Yves Durand ; augmentation de l'effectif de la commission de conciliation et d'expertise douanière. **Article 6** (p. 2482) : s'oppose à l'amendement n° 12 de M. Louis Virapoullé ; choix pour le tribunal, à titre de peine complémentaire, entre interdire au condamné l'exercice de sa profession et suspendre son permis de conduire. (p. 2483) : accepte l'amendement n° 13 de M. Louis Virapoullé ; limitation de la

durée de l'interdiction ou de la suspension du permis de conduire; le cas de la récidive. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 14 de M. Louis Virapoullé; sanctions applicables en cas de violation de l'interdiction ou de la suspension du permis de conduire. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 15 de M. Louis Virapoullé; application des nouvelles dispositions « même pour les délits commis avant l'entrée en vigueur de la présente loi ». (p. 2484); son amendement n° 24: suppression des dispositions prévoyant que le juge d'instruction confirme les sanctions administratives prononcées au titre de l'ancienne législation; retiré au profit de l'amendement n° 16 de M. Louis Virapoullé; suppression des dispositions prévoyant que les sanctions administratives prononcées au titre de l'ancienne législation seront confirmées par le juge d'instruction avant le 30 juin 1978. **Article additionnel**: s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 17 de M. Louis Virapoullé; abrogation de certaines dispositions de la loi du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales en matière de fraude fiscale. **Article 8** (p. 2485): son amendement n° 25: prise en compte des « circonstances particulières » dans l'instruction des demandes de remise, totale ou partielle, des sanctions fiscales; adopté. **Article 8 bis**: s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 18 de M. Louis Virapoullé; suppression des dispositions conférant au procureur de la République la possibilité d'ordonner les visites domiciliaires pour la recherche et la constatation des infractions. (p. 2486): s'oppose à l'amendement n° 19 de M. Louis Virapoullé; suppression des dispositions prévoyant que les visites domiciliaires effectuées en application du code des douanes restent soumises à la législation antérieure. (p. 2487): son amendement n° 26: abrogation de certaines dispositions de l'article 1858 du code général des impôts, présentement applicables aux seules contributions indirectes; adopté. **Article 9**: son amendement n° 27: composition du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes; adopté. Son amendement n° 28: possibilité pour le contribuable de se faire assister d'un conseil devant le comité du contentieux fiscal, douanier et des changes; adopté. **Article additionnel après l'article 10**. — **Article 1932 du code général des impôts** (p. 2488): son amendement n° 29: modification du délai pendant lequel le contribuable peut exercer son droit de réclamation; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87)**. — Rapporteur général.

Première partie :

Discussion générale [22 novembre 1977] (p. 2860) : un budget d'attente et de rigueur. La situation financière, économique et sociale de la France, soutient favorablement la comparaison avec celle des principales nations industrielles. A long terme, le bilan est moins favorable. La hausse des prix, l'assainissement des conditions de production; l'augmentation du nombre des demandeurs d'emploi, les abus permis par l'indemnisation du chômage; la nécessaire amélioration de l'investissement productif, les raisons de sa faiblesse. Les deux seuls moteurs de l'activité économique sont l'investissement et l'exportation. L'instabilité du franc; l'endettement accru des entreprises publiques ou privées à l'étranger. Les expériences tentées à l'étranger pour surmonter la crise. Le destin de l'entreprise petite ou grande doit être mieux assuré. Le budget de 1978; les hypothèses de croissance; les prévisions précédentes sont loin d'avoir été vérifiées en 1977. (p. 2861): la hausse des prix prévue; la masse des dépenses publiques est inférieure de près de moitié à celle connue pour 1977. Les recettes fiscales; la part respective des impôts directs et des impôts indirects. La situation des revenus non salariaux reste inchangée. La suppression en 1978 d'un fonds d'action conjoncturel qui existait en 1977. Souligne la modestie du déficit budgétaire annoncé par comparaison avec ceux prévus par des pays comme les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne. Le besoin de financement des administrations, des entreprises industrielles et commerciales. La progression de la dette publique. L'augmentation des dépenses de fonctionnement; l'amélioration des rémunérations; les subventions de fonctionnement; le déficit global des entreprises publiques présente une aggravation alarmante; les interventions sociales. Le déséquilibre démographique de certains secteurs comme les mines, la SNCF, l'agriculture, l'artisanat et le commerce. Le problème du devenir de la sécurité sociale. La nation ne pourra pas soutenir longtemps à la fois le rythme de progression actuel des dépenses de consommation sociale et financer de vastes programmes d'équipements publics. Les crédits d'équipement; la forte croissance du ministère de la justice ou de la culture, l'évolution trop lente des crédits de l'agriculture. La forte réduction subie par le ministère de l'éducation. (p. 2862): s'interroge sur l'éventuelle obligation de trouver des ressources extrabudgétaires au profit de la jeunesse et des sports. Le con-

cours de l'Etat aux collectivités locales. Le retard pris dans le calendrier de la récupération de la TVA sur les dépenses d'équipement des collectivités locales. Les programmes d'action prioritaires. Le pourcentage d'exécution insuffisant de la liaison Rhin-Rhône, du développement des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, de la formation professionnelle des jeunes. L'augmentation des dépenses militaires. De nombreux postes et des comptes spéciaux du trésor devraient être réintégré dans le budget des ministères qui en assurent finalement l'exécution. Les ventilations du fonds spécial d'investissement routier. La réduction d'autorisation de programme des tranches départementales et communales. Les crédits de soutien au secteur public, les aides au secteur industriel privé en difficulté. L'ampleur du soutien nécessaire à la survie de nombreuses entreprises témoigne du degré d'affaiblissement et d'endettement auquel elles sont parvenues. Les efforts faits dans la voie de la réévaluation des bilans sont restés timides. (p. 2863): la nécessité de revoir, au fond, la fiscalité de l'entreprise. Une réforme du statut de l'entreprise et des circuits financiers est indispensable afin que l'appauvrissement ne se fasse pas paradoxalement au profit du secteur bancaire. Le risque d'étatisation générale de l'économie. L'importance d'une juste répartition des efforts et des sacrifices; il faut sanctionner le capital improductif. La France est condamnée à opérer une révolution industrielle plus difficile que celle qu'elle a réussie voilà vingt-cinq ans. Les résolutions d'économie ne sont pas suffisamment perceptibles au niveau de l'Etat; l'exemple du budget des charges communes.

— **Suite de la discussion** [23 novembre 1977]. **Articles additionnels après l'article 1^{er}** (p. 2913): s'oppose à l'amendement n° 16 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues; création d'un impôt annuel progressif sur les fortunes supérieures à 2 millions de francs au 1^{er} janvier 1977, à l'égard des personnes physiques ayant en France une résidence habituelle. (p. 2920): s'oppose à l'amendement n° 80 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues; instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées. **Article 2** (p. 2921): s'oppose à l'amendement n° 17 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues; modification des tranches de revenus impossibles auxquelles sont applicables les taux de l'impôt sur le revenu. S'oppose à l'amendement n° 79 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues; modification du barème de l'impôt sur le revenu. (p. 2922): s'oppose à l'amendement n° 43 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues; relèvement des premières tranches du barème de l'impôt sur le revenu. S'oppose à l'amendement n° 44 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues; limitation des effets du quotient familial. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 18 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues; limites assignées à l'atténuation d'impôt sur le revenu résultant de la prise en compte des enfants à charge dans le cadre du quotient familial; limites applicables lorsque l'enfant ouvre droit pour lui-même à une part entière de quotient familial. (p. 2923): s'oppose à l'amendement n° 45 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues; exonération de l'impôt sur le revenu des personnes âgées dont le revenu net de frais professionnels est inférieur ou égal à 23 500 francs; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal. (p. 2924): s'oppose à l'amendement n° 46 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues; création en faveur des bénéficiaires de pension de retraite ou d'invalidité d'une déduction spéciale égale à 10 p. 100 du montant brut de leur pension; instauration d'un impôt de 2 p. 100 sur l'actif net des établissements bancaires et financiers. S'oppose à l'amendement n° 47 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues; non-mise en recouvrement des cotisations initiales d'impôt sur le revenu dont le montant, avant l'imputation de tout crédit d'impôt, est inférieur à 250 francs; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal. (p. 2925): s'oppose à l'amendement n° 81 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Rolande Perlican; extension de la déduction pour frais de garde des enfants à toutes les mères de famille qui ont une activité professionnelle salariée permanente; application de l'impôt sur le revenu aux rémunérations des présidents directeurs généraux, directeurs généraux, administrateurs provisoirement délégués, membres du directoire qui ne doivent pas être considérés comme salariés; déduction de frais. S'oppose à l'amendement n° 82 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues; demi-part supplémentaire dans le calcul du quotient familial au profit des assujettis à l'impôt sur le revenu bénéficiaires de la carte d'invalidité ou de cécité; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal. **Article additionnel**: s'oppose à l'amendement n° 48 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues; report du versement du solde de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 1977 pour les contribuables qui se trouvent en situation de chômage total ou partiel; abrogation des disposi-

tions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal. **Article 3** (p. 2927) : son amendement n° 61 : revalorisation, dans la même proportion que la limite de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu, chaque année, du plafond de l'abattement de 10 p. 100 que sont autorisés à pratiquer les contribuables titulaires de pensions ou de retraites ; adopté. Amendement n° 25 de M. Henri Caillavet, soutenu par M. Charles de Cuttoli ; doublement de l'abattement appliqué sur les revenus imposables lorsque le contribuable ou son conjoint part à la retraite après l'âge de cinquante-cinq ans ; rétrocession en cas de reprise d'activité. (p. 2929) : s'oppose à l'amendement n° 49 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot ; abattement de 6 000 francs applicable sur le revenu imposable lorsque le contribuable ou son conjoint part à la retraite après l'âge de cinquante-cinq ans. (p. 2930) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 106 de M. Robert Boulain ; abattement de 10 p. 100 que sont autorisés à pratiquer les contribuables titulaires de pensions ou de retraites ; pas d'application lorsque les contribuables sont âgés de moins de soixante ans ou, s'il s'agit de contribuables mariés, lorsque les deux conjoints ont moins de soixante ans. S'oppose à l'amendement n° 50 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot ; augmentation de la déduction dont les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou invalides bénéficient pour le calcul de l'impôt sur le revenu ; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers. (p. 2932) : son amendement n° 62 : application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de location portant sur des biens neufs ou d'occasion à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois non renouvelables ; adopté. Il importe de faire une distinction entre le leasing et la location de courte durée. (p. 2933) : s'oppose au sous-amendement n° 104 de M. Etienne Dailly à son amendement n° 62 ; non-application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux locations dont le contrat exclut toute possibilité, même ultérieure, d'achat au bénéfice du locataire ou d'un tiers qui s'y trouve désigné. Amendements identiques n° 13 de M. Jean Francou et n° 88 de MM. Jean Cluzel et René Ballayer ; application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de crédit-bail et de location portant sur des biens neufs ou d'occasion « à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois non renouvelables ». Amendement n° 89 de MM. Jean Cluzel et René Ballayer ; application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de crédit-bail portant sur des biens neufs ou d'occasion. (p. 2934) : amendement n° 7 de M. Paul Malassagne ; application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de location portant sur des biens neufs ou d'occasion à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois, non renouvelables et portant sur des véhicules de tourisme non cessibles à la fin du contrat. (p. 2936) : son amendement n° 63 : relèvement de 20 p. 100 du tarif des droits de timbre à l'exclusion du droit de timbre sur les cartes grises, du droit de timbre de dimension, du droit de timbre sur les affiches, les passeports, les permis de chasse, du tarif de l'impôt sur les opérations de bourse ; adopté. **Articles additionnels** : se déclare favorable à l'amendement n° 26 de M. Henri Caillavet ; déduction des frais d'une tierce personne sur le montant de leurs revenus, au bénéfice des retraités paralysés. (p. 2937) : accepte l'amendement n° 27 de M. Henri Caillavet ; non-imposition des indemnités dites « d'éloignement » versées aux fonctionnaires en services dans les DOM-TOM. **Article 4** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 90 de MM. Jean Cluzel et René Ballayer ; exonération de l'impôt sur le revenu pour les salaires versés aux apprentis dans la limite de la fraction n'excédant pas 75 p. 100 de la valeur du SMIC annuel. **Article additionnel** après l'article 5 (p. 2938) : s'oppose à l'amendement n° 19 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues ; les présidents directeurs généraux, directeurs généraux, membres du directoire possédant plus de 10 p. 100 du capital social ne peuvent bénéficier du régime salarial ; cas des gérants associés minoritaires des sociétés à responsabilité limitée ; assujettissement à l'impôt sur le revenu. **Article 6** (p. 2939) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 72 de M. Jacques Descours Desacres ; bénéfice du seuil d'application de l'abattement de 20 p. 100 accordé à toutes les personnes détenant directement ou indirectement plus de « 50 p. 100 » des droits sociaux. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 23 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues ; baisse de la limite d'application de l'abattement de 20 p. 100 dont bénéficient certains dirigeants de sociétés. **Article 7** (p. 2941) : déclare intéressantes les dispositions de l'amendement n° 94 de M. Lucien Grand ; abattement sur son bénéfice imposable de tout contribuable imposé selon un régime réel ; modulation de cet abattement. (p. 2943) : se déclare opposé à l'amendement n° 28 de M. Henri Caillavet ; chiffre d'affaires maximum prévu pour l'octroi des abattements

accordés aux adhérents de centres de gestion agréés. A l'amendement n° 6 de M. Georges Lombard ; élévation des chiffres d'affaires ou des recettes maxima prévus pour l'octroi des abattements accordés aux adhérents des centres de gestion agréés ou des associations agréées de membres de professions libérales. A l'amendement n° 8 de MM. Jean Cluzel et René Ballayer ; plafonds applicables pour les personnes assujetties au régime simplifié d'imposition dit « mini réel simplifié ». A l'amendement n° 87 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues ; non-obligation d'adhésion à un centre de gestion agréé pour les redevables placés sous le régime réel simplifié d'imposition ; majoration des recettes fiscales sur l'alcool. (p. 2944) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 34 de M. Pierre Schiélé, soutenu par M. Jean Cluzel ; application des mesures nouvelles aux membres de sociétés autres que les sociétés civiles professionnelles ou les associations d'avocats constituées en application de la loi du 31 décembre 1971. (p. 2945) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 35 de M. Jacques Mossion ; substitution de l'idée de bénéfice à celle de recettes ou de chiffre d'affaires pour les modalités d'octroi d'abattement aux professions libérales employant plus de deux personnes. S'oppose à l'amendement n° 91 de M. Jean Cluzel et plusieurs de ses collègues ; imposition des revenus des entreprises assujetties à un régime réel d'imposition ; fraction n'excédant pas le plafond des rémunérations servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale. (p. 2946) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 95 de M. Pierre Tajan, soutenu par M. Bernard Legrand ; bénéfice de l'abattement de 20 p. 100 prévu pour les contribuables adhérents des centres de gestion agréés ou des associations agréées de membres de professions libérales, accordé aux redevables inscrits au répertoire des métiers, placés sous le régime réel simplifié d'imposition. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 99 de M. Jean Cluzel ; possibilité pour les centres de gestion agréés de tenir et présenter la comptabilité de leurs adhérents industriels, commerçants et artisans dont le chiffre d'affaires n'excède pas les limites du forfait ; visa des documents fiscaux effectué par le centre. **Article 9** (p. 2948) : son amendement n° 64 : suppression des abonnements à des clubs de golf de la liste des signes extérieurs de richesse ; adopté. **Article additionnel** (p. 2949) : s'oppose à l'amendement n° 51 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues ; instauration d'un taux zéro sur les produits de première nécessité ; d'un impôt sur les fortunes ; d'un abattement d'un million sur la personne imposable. **Article 10** (p. 2951) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 77 de M. Jacques Henriet ; application du taux réduit de TVA à toutes les formes d'hébergement et notamment à tous les établissements d'hospitalisation agréés, conventionnés avec la sécurité sociale. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 5 de M. Paul Malassagne ; application du taux réduit de TVA aux prestations relatives à la fourniture de logements, aux prix de pension ou de demi-pension dans les hôtels non homologués ; application de ce taux aux locations de meublés saisonniers classés. Son amendement n° 65 : application du taux réduit de TVA aux prestations de logement et de nourriture dans les maisons de retraite, aux prestations de logement et, partiellement, de prix de pension dans les hôtels non homologués de tourisme ; adopté. Accepte le sous-amendement n° 111, à son amendement n° 65, de M. Robert Boulain ; application du taux réduit de TVA aux locations meublées dans les mêmes conditions que pour les hôtels non homologués de tourisme. (p. 2952) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 70 de M. Francis Palmero ; application du taux réduit de TVA aux perceptions de droit d'entrée aux spectacles cinématographiques, aux locations et sessions de droits portant sur les films ; application du taux majoré de TVA aux représentations théâtrales à caractère pornographique ; taxation des billets de la loterie nationale et des enjeux du loto. **Article 11** (p. 2953) : s'oppose à l'amendement n° 54 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues ; augmentation des taux du remboursement forfaitaire dont bénéficient les exploitants agricoles non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ; institution d'une taxe sur l'ensemble des importations de produits agricoles et alimentaires ne provenant pas de la Communauté économique européenne. **Articles additionnels** après l'article 12 (p. 2954) : s'oppose à l'amendement n° 83 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues ; remboursement intégral de la TVA payée par les communes, groupements de communes et départements ; instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées. (p. 2955) : s'oppose à l'amendement n° 52 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues ; affectation au fonds d'équipement des collectivités locales de 60 p. 100 du produit de la TVA versée par ces dernières à l'Etat ; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal ; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers. **Article 13** (p. 2956) : s'oppose à l'amen-

dement n° 55 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues ; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'impôt fiscal. (p. 2957) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 15 de M. Jean Francou ; extension à toutes personnes morales, associations et collectivités visées à l'article 206-5 du code général des impôts des avantages dérogatoires au régime de droit commun accordée aux associations reconnues d'utilité publique en matière de crédits d'impôts attachés aux dividendes perçus. **Article 15** (p. 2957) : son amendement n° 66 : rétablissement des dispositions supprimées par l'Assemblée nationale concernant certains avantages accordés pendant une période limitée aux sociétés en voie de création ; adopté. (p. 2958) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 75 de M. Geoffroy de Montalembert et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Jacques Descours Desacres ; bénéfice de ces avantages accordé aux exploitations agricoles. Doivent être prises en considération les quatre années qui suivent la création d'une entreprise ; modifie son amendement n° 66 dans ce sens. **Article additionnel** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 92 de MM. Jean Cluzel et René Ballayer ; barème des droits d'enregistrement exigibles sur les cessions de fonds de commerce et autres biens. **Article 16** (p. 2959) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 76 de M. Geoffroy de Montalembert et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jacques Descours Desacres ; bénéfice du régime de la provision constituée en franchise d'impôt étendu aux entreprises qui favorisent l'installation en agriculture d'un de leurs membres. **Article 17** : s'oppose à l'amendement n° 84 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues ; fixation par décret en Conseil d'Etat des taux d'amortissement linéaire pour chaque profession et chaque nature d'équipement ; taux d'amortissement dégressifs. **Article 18** (p. 2960) : s'oppose à l'amendement n° 56 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues ; institution d'un impôt sur l'actif net des banques et établissements financiers. Son amendement n° 67 : application de la contribution exceptionnelle à la charge des institutions financières aux caisses d'épargne ; augmentation de l'abattement dont bénéficient les entreprises soumises à cette contribution exceptionnelle ; retiré. (p. 2961) : amendement n° 3 de M. Adolphe Chauvin ; exclusion des sociétés anonymes de crédit immobilier du champ d'application de la contribution exceptionnelle à la charge des institutions financières. Amendement n° 96 de M. Bernard Legrand ; exclusion des sociétés anonymes de crédit immobilier à but non lucratif du champ d'application de la contribution exceptionnelle à la charge des institutions financières. S'oppose à l'amendement n° 100 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues ; exclusion des caisses d'épargne, de la caisse de crédit agricole et des caisses de crédit mutuel du champ d'application de la contribution exceptionnelle à la charge des institutions financières. A l'amendement n° 12 de M. Louis Jung ; augmentation de l'abattement dont bénéficient les entreprises soumises à la contribution exceptionnelle mise à la charge des institutions financières. (p. 2962) : s'oppose à la rectification de l'amendement n° 100 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues qui n'exclut plus la caisse de crédit agricole du champ d'application de la contribution exceptionnelle. Son amendement n° 68 : possibilité de report du déficit résultant de la contribution exceptionnelle ; adopté. **Article 19** (p. 2963) : s'oppose à l'amendement n° 78 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues ; suppression de la déductibilité de la provision pour reconstitution de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux ; suppression du pétrole brut sur la liste des matières donnant droit à la provision pour fluctuation des cours. Accepte l'amendement n° 101 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues ; les carburants nécessaires à l'activité agricole sont exonérés de l'augmentation des tarifs. **Article 21** (p. 2964) : s'oppose aux amendements identiques n° 21 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues et n° 58 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues ; suppression de cet article prévoyant les majorations de tarifs de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur. **Article 24 bis** (p. 2965) : son amendement n° 69 : suppression de cet article concernant les droits de succession et de donation ; adopté. Il importe qu'une meilleure rédaction soit apportée à ces dispositions qui visent à alléger l'impôt qui frappe les successions les plus modestes et aggravent l'imposition des successions les plus importantes. **Article additionnel** (p. 2967) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 98 de M. Léon Jozeau-Marigné et plusieurs de ses collègues ; application d'un abattement à toutes les ventes aux collectivités publiques ayant bénéficié d'une déclaration d'utilité publique, sur expropriation ou à l'amiable.

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. **Article 27** (p. 2982) : accepte l'amendement n° 112 de M. Pierre Bernard-Reymond ; fixation à 16,12 p. 100 au lieu de 16 p. 100 du taux de prélèvement prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier. S'oppose à l'amendement n° 73 de M. Jacques Descours Desacres ;

suppression des crédits du fonds spécial d'investissement routier. S'oppose également à l'amendement n° 22 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues ; fixation à 16,22 p. 100 au lieu de 16 p. 100 du taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. S'oppose également à l'amendement n° 85 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot ; 1° fixation à 25 p. 100 au lieu de 16 p. 100 du taux de prélèvement opéré sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers ; 2° affectation de la moitié de la dotation du fonds spécial d'investissement routier à la voirie départementale et communale. (p. 2983) : déclare l'article 18 de la loi organique applicable à l'amendement n° 22 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues, ainsi qu'à l'amendement n° 85 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot. **Article 28**. — **Article 1613 du code général des impôts** (p. 2985) : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Daniel Hoeffel ; application aux importations de produits d'exploitation forestière et de sciage de feuillus de la taxe permettant d'assurer le financement du fonds forestier national. S'oppose également à l'amendement n° 30 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues ; maintien du taux de la taxe à 4,30 p. 100 en élargissant son assiette et suppression de l'exonération pour les produits d'importation. S'oppose enfin à l'amendement n° 59 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues ; application d'un taux réduit pour les petites scieries ; suppression de la discrimination entre bois d'importation et bois de la production intérieure. (p. 2986) : la nécessité des importations de bois pour l'industrie française du contreplaqué et la menuiserie industrielle. Le risque de relèvement des prix de vente. La concurrence étrangère. **Article 28 bis**. — **Article 1618 quinquies du code général des impôts** (p. 2988) : s'oppose à l'amendement n° 102 de M. Pierre Bernard-Reymond ; fixation par décret de la date d'entrée en vigueur de la majoration de la taxe sur les huiles végétales. **Articles additionnels après l'article 29** (p. 2990) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 9 de M. Jean Francou et plusieurs de ses collègues ; financement par un prélèvement sur les gains du PMU d'une aide aux clubs sportifs, par l'intermédiaire du fonds national d'aide au sport de haut niveau. (p. 2995) : déclare l'article 18 de la loi organique inapplicable à la nouvelle rédaction de l'amendement n° 9 de M. Jean Francou et plusieurs de ses collègues prévoyant, d'une part, une aide aux clubs sportifs par l'intermédiaire du fonds national d'aide au sport de haut niveau et, d'autre part, l'institution d'un prélèvement spécial sur les rapports du loto. (p. 2996) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour cet amendement. Accepte l'amendement n° 37 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot ; fixation à 2 p. 100 à compter de 1978 du taux de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. (p. 2997) : se déclare défavorable à l'amendement n° 38 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot ; prise en charge de la part patronale de sécurité sociale relative à l'emploi d'assistante maternelle par des particuliers, par la protection maternelle et infantile (PMI) ; majoration à cet effet des cotisations patronales au régime général de sécurité sociale ; déclare l'article 40 applicable à cet amendement. (p. 2998) : se déclare défavorable à l'amendement n° 39 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot ; minimum de revenu garanti de 1 200 francs par mois pour les personnes âgées ; création à cet effet d'un impôt de 2 p. 100 sur l'actif net des établissements bancaires et financiers et abrogation des dispositions relatives à l'impôt fiscal. **Article additionnel après l'article 30** (p. 2999) : se déclare défavorable à l'amendement n° 11 de M. Louis Jung ; franchise fiscale portant sur un maximum de 1 000 degrés d'alcool pur par an en faveur des récoltants producteurs de fruits. **Article 32** (p. 3001) : amendement n° 103 de M. Francis Palmero ; majoration de 60 000 p. 100 des rentes antérieures au 1^{er} août 1914. (p. 3002) ; se déclare favorable à l'amendement n° 116 de M. Pierre Bernard-Reymond ; majoration de 32 200 p. 100 des rentes antérieures au 1^{er} août 1914. Déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 40 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues ; aménagement des rentes ayant pris naissance entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1977. Déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 41 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues ; indexation des rentes viagères sur l'évolution des prix à la consommation. **Articles additionnels** (p. 3003) : amendement n° 1 de M. Francis Palmero ; relèvement de 22 000 à 30 000 francs du plafond au-dessus duquel l'imposition sur le revenu des personnes physiques s'appliquant aux crédiendiers est de 80 p. 100. Se déclare favorable à l'amendement n° 117 de M. Pierre Bernard-Reymond ; relèvement de 22 000 à 25 000 francs du plafond au-dessus duquel l'imposition sur le revenu des personnes physiques s'appliquant aux crédiendiers est de 80 p. 100. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 10 de M. Francis Palmero ;

relèvement progressif de 50 à 60 p. 100 du taux de la pension de réversion prévu à l'article L. 38 du code des pensions civiles et militaires de retraite; première majoration accordée à partir du 1^{er} janvier 1978 portant le taux de 50 à 52 p. 100. Déclare l'article 40 applicable à cet amendement. Accepte l'amendement n° 119 de M. Pierre Bernard-Reymond qui reprend le texte de l'amendement n° 4 de MM. Marcel Fortier et Lucien Gautier, préalablement réservé; application à certains organismes et œuvres sans but lucratif, pour les affaires réalisées à compter du 1^{er} janvier 1978, de la franchise et de la décote prévues en matière de TVA. **Article 33** (p. 3013): déclare l'article 18 de la loi organique applicable à l'amendement n° 97 de MM. Jean Filippi et François Giacobbi; majoration de 1 800 000 francs des ressources des comptes d'affectation spéciale. (p. 3014): accepte l'amendement n° 118 de M. Pierre Bernard-Reymond; amendement d'équilibre modifiant plusieurs évaluations de recettes en fonction des votes du Sénat intervenus au cours de la première partie.

Deuxième partie :

Départements d'outre-mer [2 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **ETAT C.** — **Article additionnel** (p. 3444): son amendement n° 142, déposé avec M. René Jager: dépôt chaque année d'un document annexé à la loi de finances retraçant les prévisions globales du budget des départements d'outre-mer au titre des ministères techniques; établissement d'un même état pour les territoires d'outre-mer; adopté.

Radiodiffusion et télévision [10 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **Article 59** (p. 3821): son amendement n° 150, déposé avec M. Jean Cluzel et soutenu par ce dernier: part de la dotation précipitaire affectée à l'établissement public de diffusion destinée à la réalisation d'équipements de protection des installations de radio et de télévision; adopté.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 61** (p. 3888): déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 130 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues; indexation sur l'indice des prix des sommes placées par les particuliers sur les livrets A dans les caisses d'épargne. **Article 63** (p. 3889): amendement n° 151 de M. Yves Durand; réévaluation des immobilisations amortissables; possibilité d'imputer sur la provision spéciale des déficits au 31 décembre 1976. Son amendement n° 157: suppression des dispositions selon lesquelles c'est seulement si les déficits excèdent le montant de la provision que les déficits reportables au 31 décembre 1976 peuvent être imputés sur la provision spéciale; retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement; rejeté. Son amendement n° 158, soutenu par M. Jacques Descours Desacres: suppression des dispositions prévoyant que la réévaluation des immobilisations amortissables n'aura pas d'effet sur l'assiette des impôts locaux, taxe professionnelle et taxe foncière; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. (p. 3890): s'oppose à l'amendement n° 152 de M. Robert Boulin; plafonnement des valeurs réévaluées en appliquant directement aux valeurs nettes comptables des indices représentatifs de l'évolution des biens concernés. (p. 3892): la commission mixte paritaire se prononcera définitivement sur le fond. **Article additionnel** (p. 3893): déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 125 de MM. Jean Cluzel et René Ballayer, soutenu par ce dernier; imposition des plus-values imposables réalisées sur la cession de leur fonds de commerce par les chefs d'entreprise qui partent à la retraite; imposition des plus-values réalisées par les entreprises si le contribuable prend l'engagement de réinvestir dans l'acquisition d'un autre fonds avant l'expiration d'un délai de trois ans. **Article 65 bis** (p. 3894): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 206 de M. Robert Boulin; fixation par décret en Conseil d'Etat des modalités d'application de la régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre du régime simplifié de liquidation des taxes sur le chiffre d'affaires. **Article additionnel** (p. 3895): déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 167 de M. Maurice Schumann: constitution d'un volant conjoncturel par la suppression de principe de la règle du décalage d'un mois en matière de TVA. **Article additionnel après l'article 67** (p. 3896): s'oppose à l'amendement n° 126 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin; imposition à la taxe d'habitation des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et des retraités exonérés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal. **Article 69**: son amendement n° 159: suppression des dispositions prévoyant l'incorporation dans les rôles d'impôts directs locaux des résultats de la première actualisation biennale des valeurs locatives foncières reportée au 1^{er} janvier 1980; retiré. (p. 3897): son amendement

n° 210: report au 1^{er} janvier 1979 de la première actualisation biennale des valeurs locatives foncières; adopté. **Articles additionnels** (p. 3899): s'oppose à l'amendement n° 129 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin; pour le calcul de l'assiette de la taxe d'habitation prise en compte pour 50 p. 100 de la valeur locative cadastrale et pour 50 p. 100 du revenu imposable; suppression des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers. — **Article 1367 bis du code général des impôts** (p. 3900): déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 140 de M. Charles de Cuttoli et plusieurs de ses collègues; conditions dans lesquelles certains biens immobiliers des Français établis hors de France seraient exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties. — **Article 1411 du code général des impôts** (p. 3901): déclare l'article 40 de la Constitution opposable à l'amendement n° 141 de M. Charles de Cuttoli et plusieurs de ses collègues; la résidence en France des Français établis hors de France doit être assimilée à une habitation principale pour le calcul des abattements pris en compte dans l'assiette de la taxe d'habitation. Déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 144 de M. Charles Zwickert et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Schiélé; augmentation à dix ans du délai pendant lequel les communes bénéficiaires de subventions accrues pour leurs investissements en cas de fusion ou de regroupement de communes (p. 3902); retrait de l'amendement n° 170 de MM. Serge Mathieu et Richard Pouille; possibilité pour le conseil général d'exonérer de la taxe départementale d'espaces verts les offices et sociétés anonymes d'HLM; obligation de majorer le taux de la taxe à due concurrence des exonérations accordées. Accepte l'amendement n° 155 de M. Roger Boileau, soutenu par M. Pierre Schiélé et repris par M. Robert Boulin; possibilité pour le conseil général d'exonérer de la taxe départementale d'espaces verts les organismes d'HLM. Amendement n° 173 de M. Etienne Dailly, repris par M. Robert Boulin; extension aux services départementaux de lutte contre les incendies de l'exonération de la taxe sur les salaires de leur personnel dont bénéficient les collectivités locales et leurs groupements. **Article additionnel après l'article 70 bis** (p. 3904): se déclare résolument favorable à l'amendement n° 156 de M. Pierre Schiélé et plusieurs de ses collègues; possibilité pour l'établissement public régional de reprendre en compte les excédents de recettes constatés dans les comptes administratifs antérieurs. **Article 70 bis (suite)**: retrait à l'amendement n° 156 de M. Pierre Schiélé et plusieurs de ses collègues; suppression des dispositions prévoyant le plafonnement des impositions perçues au profit des régions. **Article additionnel après l'article 70 quater** (p. 3906): accepte l'amendement n° 154 de MM. Richard Pouille et Jean-Marie Rausch; augmentation du montant annuel maximum de la taxe spéciale d'équipement instituée au profit de l'établissement public de la métropole lorraine. **Article 72 bis** (p. 3907): s'oppose à l'amendement n° 153 de M. Robert Boulin; suppression de cet article prévoyant un périmètre de protection autour des boulangeries rachetées ou reconverties avec l'aide de la profession. **Articles additionnels** (p. 3909): déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 145 de M. Francis Palmero, soutenu par M. Henri Goetschy; regroupement des grades des sous-officiers en fonction des échelles de soldes; création de deux échelons intermédiaires dans la nouvelle grille. Déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 146 de M. Francis Palmero, soutenu par M. Henri Goetschy; ouverture d'un délai d'un an aux militaires en activité ou en retraite, qui ont séjourné en Allemagne entre le 6 mai 1956 et le 11 octobre 1963, pour demander le paiement de l'indemnité familiale d'expatriation. Déclare l'article 42 de la loi organique applicable à l'amendement n° 147 de M. Francis Palmero, soutenu par M. Henri Goetschy; le droit au travail est garanti fondamentalement aux militaires admis d'office ou sur leur demande à la position statutaire de retraite. Déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 148 de M. Francis Palmero, soutenu par M. Henri Goetschy; bénéfice du droit à pension de réversion à partir du 1^{er} janvier 1978 pour les femmes dont le veuvage est antérieur au 1^{er} décembre 1964; droit à majoration pour enfants; suppression de la distinction entre militaires retraités avant ou après le 3 août 1962.

Deuxième délibération [11 décembre 1977]. — **Article 3** (p. 3911): accepte l'amendement n° 182 de M. Robert Boulin; tarifs fixes ou proportionnels de certains droits de timbre. **Article 7**: accepte l'amendement n° 183 de M. Robert Boulin; application des dispositions du code général des impôts relatives aux centres de gestion agréés regroupant les exploitants agricoles aux centres de gestion dont les adhérents industriels, commerçants et artisans sont soumis sur option au régime simplifié d'imposition. Accepte l'amendement n° 184 de M. Robert Boulin; organisations professionnelles habilitées à créer des centres de gestion. **Article additionnel après l'article 24 bis**

(p. 3912) : accepte l'amendement n° 207 de M. Robert Boulin ; abattements appliqués au total imposable des plus-values immobilières réalisées à la suite de déclarations d'utilité publique, de cessions à l'amiable aux collectivités locales et à leurs établissements publics, à l'Etat et à ses établissements publics. **Article additionnel après l'article 26** : accepte l'amendement n° 185 de M. Robert Boulin ; rétablissement du prélèvement effectué sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers au profit du fonds spécial d'investissement routier. **Article 28** : accepte l'amendement n° 186 de forme de M. Robert Boulin. **Article 33** (p. 3913) : accepte l'amendement d'harmonisation n° 209 de M. Robert Boulin. **Article 35** : accepte l'amendement n° 188 de M. Robert Boulin ; augmentation des crédits alloués aux affaires étrangères (p. 3914) : accepte l'amendement n° 205 de M. Robert Boulin ; majoration des crédits de la coopération. Accepte les amendements n° 189 et 190 de M. Robert Boulin ; majoration des crédits de la culture. Accepte l'amendement n° 191 de M. Robert Boulin ; majoration des crédits de l'éducation. Accepte l'amendement n° 192 de M. Robert Boulin ; majoration des crédits relatifs au développement de l'utilisation de la chaleur. Accepte l'amendement n° 208 de M. Robert Boulin ; majoration des crédits de l'intérieur (créations d'emplois dans les tribunaux administratifs). Accepte l'amendement n° 193 de M. Robert Boulin ; majoration du montant des crédits affectés au fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger. Accepte l'amendement n° 194 de M. Robert Boulin ; majoration des crédits du secrétariat général de la défense nationale. Accepte l'amendement n° 195 de M. Robert Boulin ; majoration des crédits de la santé et de la sécurité sociale (élévation du plafond pour les retraites mutualistes) (p. 3915) : accepte l'amendement n° 196 de M. Robert Boulin ; majoration des crédits des universités (réorganisation des écoles d'ingénieurs de province). **Article 36** : accepte l'amendement n° 197 de M. Robert Boulin ; majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement des affaires étrangères (scolarisation des enfants des Français à l'étranger). Accepte l'amendement n° 198 de M. Robert Boulin ; majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'agriculture (électrification rurale ; voirie rurale). Accepte l'amendement n° 201 de M. Robert Boulin ; majoration des dotations du fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement. Accepte l'amendement n° 200 de M. Robert Boulin ; majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement des « charges communes » (versement de l'aide spéciale rurale). Accepte l'amendement n° 199 de M. Robert Boulin ; majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'éducation (relèvement du montant des subventions allouées aux collectivités locales pour les établissements secondaires du second degré). Accepte l'amendement n° 202 de M. Robert Boulin ; majoration des subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains. **Article 42** : accepte l'amendement de totalisation n° 203 de M. Robert Boulin. **Article 43** (p. 3916) : accepte l'amendement n° 204 de totalisation de M. Robert Boulin.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [16 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4100) : un accord s'est dégagé en conformité avec les positions prises au Sénat ; en particulier, pour la création d'un fonds national d'aide aux sports, assorti d'un prélèvement sur les recettes du loto et pour la réévaluation des bilans. Les problèmes posés par les bases de calcul du versement représentatif de la taxe sur les salaires et par l'usage des crédits de report des établissements publics régionaux. Les amendements déposés par le Gouvernement privent la commission mixte paritaire de sa raison d'être ; la commission des finances ne peut demander au Sénat d'émettre un avis favorable sur ces amendements. **Examen des crédits** ; **Article 7** (p. 4106) : amendement n° 1 de M. Robert Boulin ; extension au secteur industriel et commercial des dispositions relatives aux centres de gestion agricoles. **Article 29 bis** (p. 4107) : amendement n° 2 de M. Robert Boulin ; suppression de cet article relatif à l'institution d'un prélèvement supplémentaire sur les rapports du loto, en faveur du fonds national d'aide aux sports de haut niveau. **Article 33** (p. 4109) : amendement n° 3 de M. Robert Boulin ; modification des évaluations de recettes. **Article 35** (p. 4110) : amendement n° 4 de M. Robert Boulin ; majoration des crédits de la jeunesse et des sports. **Article 43** (p. 4111) : amendement n° 5 de M. Robert Boulin ; majoration du montant des mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale. **Article additionnel après l'article 59** (p. 4112) : amendement n° 7 de M. Robert Boulin ; système transitoire de répartition du VRTS pour 1978, y compris pour la région d'Ile de France. **Article 63** : amendement n° 6 de M. Robert Boulin ; limitation des valeurs réévaluées des immobilisations.

— **Projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix (n° 147).** [16 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4113) : le plan gouvernemental de lutte

contre l'inflation du 22 septembre 1976. Les mesures prises par le Gouvernement en 1977 pour ne pas dépasser une hausse des prix de 6,5 p. 100 ; la norme de 6 p. 100 définie pour 1978. Les décisions prises par simples arrêtés ministériels ou préfectoraux, en application des ordonnances de 1945 qui posent le principe du blocage des prix, Les secteurs exclus du champ d'application de ces ordonnances : les transports ferroviaires ou des produits de monopole ; l'eau, du ressort des communes ; les loyers, avec les deux secteurs, libre et contrôlé, définis par la loi de 1948. Le recours à la loi nécessaire pour ces secteurs. Les articles 8, 9 et 10 de la loi de finances rectificative du 29 octobre 1976. Les statistiques sur la hausse de l'indice mensuel des prix d'octobre 1976 à octobre 1977. (p. 4114) : la baisse du taux de la TVA. Les produits manufacturés. Les services. Les produits alimentaires. Les importations de café, de cacao ; les fruits et légumes. Les loyers. L'eau. Les transports publics. L'article supplémentaire introduit lors de l'examen devant l'Assemblée nationale, relatif à la limitation de la progression des revenus. Les deux mesures prises en 1976 pour limiter l'augmentation des rémunérations les plus élevées en 1977 : les recommandations du Gouvernement aux entreprises ; les dispositions impératives de l'article 11 de la loi du 29 octobre 1976. Le dispositif plus souple retenu pour 1978. La refonte complète du texte lors du débat, à l'Assemblée nationale. Les amendements de la commission des finances et de la commission des lois saisis pour avis. **Article additionnel** (p. 4117) ; s'oppose à l'amendement n° 12 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues ; mise en place d'une commission chargée d'élaborer un nouvel indice des prix. **Article 1^{er}** : s'oppose à l'amendement n° 17 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues ; blocage des loyers ; compensation au profit des organismes publics et des petits propriétaires au moyen de réformes fiscales. (p. 4118) : son sous-amendement rédactionnel n° 1 à l'amendement rédactionnel n° 18 de M. Lionel de Tinguy ; retiré. **Article 2** (p. 4119) : accepte l'amendement n° 19 de M. Lionel de Tinguy ; exclusion de toute majoration des loyers justifiée par l'insuffisance des loyers perçus entre le 15 septembre 1976 et le 31 décembre 1977 en application de la loi du 29 octobre 1976. **Article 4** : accepte l'amendement n° 20 de M. Lionel de Tinguy ; limitation de la majoration des loyers à l'occasion d'une nouvelle location, appliquée à la seule première année du bail. **Article 5 bis** : accepte l'amendement rédactionnel n° 21 de M. Lionel de Tinguy. **Article 5 ter** (p. 4120) ; accepte l'amendement rédactionnel n° 22 de M. Lionel de Tinguy. **Article 6** ; se déclare défavorable à l'amendement n° 23 de M. Lionel de Tinguy ; suppression de cet article qui entraînerait le transfert de la compétence du juge des loyers au juge correctionnel ou aux agents du contrôle des prix. **Article 6 bis** (p. 4122) : retire son amendement n° 9 relatif à la révision des loyers et des preneurs à bail à construction, au profit de l'amendement n° 37 de M. Jacques Barrot ; modalités de révision des loyers des preneurs de bail à construction si leurs revenus sont limités du fait des dispositions législatives relatives à l'encadrement des loyers. Se déclare défavorable à l'amendement n° 36 de M. Michel Chauty ; modalités de révision des loyers des preneurs de bail à construction, pour tenir compte de l'incidence de l'encadrement des loyers qui limite leurs revenus. **Article additionnel après l'article 6 ter** (p. 4123) : accepte l'amendement n° 24 de M. Lionel de Tinguy ; possibilité pour tout locataire ou occupant de bonne foi d'exiger la remise d'une quittance ou d'un reçu à l'occasion d'un règlement qu'il a effectué. **Article 7** : s'oppose à l'amendement n° 13 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues ; suppression de cet article relatif à la limitation des hausses du prix de l'eau. (p. 4124) : ses amendements rédactionnels n° 3, n° 4 et n° 5 ; retirés. S'oppose à l'amendement n° 11 de MM. Pierre Vallon et Paul Séramy ; fixation à 85 p. 100, au lieu de 78 p. 100, du coefficient modérateur appliqué pour la détermination du prix de l'eau. **Articles additionnels** (p. 4126) : se déclare défavorable à l'amendement n° 26 de M. Lionel de Tinguy ; limitation à 6 p. 100 pour 1978 de l'augmentation de rémunération des fermiers ou concessionnaires de distribution d'eau. S'oppose à l'amendement n° 14 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues ; facturation au minimum à son prix de revient de l'électricité haute tension fournie à la clientèle industrielle. S'oppose à l'amendement n° 15 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues ; blocage du prix de l'essence et des produits pétroliers ; imposition des sociétés pétrolières. (p. 4127) : s'oppose à l'amendement n° 16 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues ; blocage du prix des engrais agricoles ; abrogation des dispositions relatives à l'avoir fiscal. **Article 8** : amendement n° 27 de M. Lionel de Tinguy ; suppression de cet article relatif à l'extension du champ d'application de l'ordonnance de 1945 à certains transports routiers de marchandises, à certaines opérations de transport et aux remontées mécaniques. **Article 9** (p. 4129) : son amendement

réactionnel n° 7, modifié à la demande du Gouvernement, adopté dans sa nouvelle rédaction. Se déclare défavorable à l'amendement n° 29 de M. Lionel de Tinguy; codification: division de l'article 9 en plusieurs articles pour des raisons de clarté. Accepte le sous-amendement rédactionnel n° 39 de M. Robert Boulin à son amendement rédactionnel n° 7. (p. 4131): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 38 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues; limitation de l'accroissement des revenus des capitaux mobiliers. Son amendement rédactionnel n° 8; adopté. Son amendement n° 10: sanctions pour infractions à la limitation des hautes rémunérations; retiré.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 111).** [16 décembre 1977]. — Rapporteur général. — **Discussion générale** (p. 4132): la proposition de ratification par le Sénat de la seconde loi de finances rectificative pour l'exercice 1977. Les trois décrets d'avance pris par le Gouvernement compte tenu des circonstances. Les inondations catastrophiques du Sud-Ouest. Le financement des premiers versements de l'aide personnalisée au logement, sur crédits du budget de l'équipement, compensé par une annulation d'égal montant effectuée à un autre chapitre du même ministère. Le complément de dotation apporté aux actions de formation et d'initiation des stagiaires; le programme d'action spécifique en faveur de l'emploi des jeunes défini par la loi du 5 juillet 1977; la compensation par le produit de la cotisation complémentaire acquittée par les entreprises passibles de la taxe d'apprentissage. La proposition de la commission des finances de donner un vote favorable à ce texte.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 113)** [17 décembre 1977]. — Rapporteur général. — **Discussion générale** (p. 4143): le troisième collectif de l'année 1977. L'ouverture de dotations supplémentaires pour un montant de 7 milliards de francs. La compensation partielle par des recettes. La charge nette supplémentaire. Le découvert prévisionnel final. L'ajustement, lié à la modification du calendrier des hausses de rémunérations de la fonction publique. L'accroissement des charges d'éducation pour assurer la rentrée scolaire. La coopération technique militaire. L'assistance technique. Les subventions aux produits agricoles. La rémunération des jeunes stagiaires de la formation professionnelle. Le fonds national d'aide au logement. Les autorisations de programme et les crédits de paiement. Le Fonds d'action conjoncturelle. La dotation capitale des entreprises publiques; la régie Renault. Le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (CIASI). Le centre Georges-Pompidou. L'acquisition par l'Etat des haras de Jardy, en région parisienne. Le coût exorbitant de la lutte contre la pollution du pétrolier *Böhlen*. L'exportation de l'avion de transport Transall. Le rendement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. La participation des employeurs au financement de la formation professionnelle des jeunes (p. 4144): le remboursement par la caisse centrale de crédit hôtelier, avec l'aide de la Caisse nationale de crédit agricole, de prêts qui lui avaient été consentis par le FDES. La chute du rendement de la TVA. Les dégrèvements consentis par l'Etat au titre de la taxe professionnelle. **Article additionnel** (p. 4146): s'oppose à l'amendement n° 6 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors; suppression de la taxe sur les salaires pour les organismes sociaux; abrogation des dispositions du CGI relatives à l'impôt fiscal. **Article 1^{er}** (p. 4147): son amendement n° 2: suppression de la mention relative au caractère interprétatif de la disposition fixée au premier alinéa de cet article; sur l'assujettissement à la taxe sur les salaires des entreprises qui n'ont pas été assujetties à la TVA; retiré. **Article 1^{er} bis** (p. 4148): déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 48 de M. Lionel Cherrier; exclusion du champ de l'impôt sur le revenu et de la retenue à la source des traitements, salaires, pensions et rentes viagères, servis par un débiteur établi en France à des personnes domiciliées dans les territoires d'outre-mer. **Article additionnel après l'article 5** (p. 4149): s'oppose à l'amendement n° 10 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors; abattement de 500 francs sur les cotisations sociales agricoles payées par les petits exploitants; imposition de l'actif net des établissements bancaires et financiers. Déclare l'article 40 de la Constitution applicable à cet amendement. **Article 5 ter** (p. 4150): son amendement n° 3: suppression de la taxation des installations urbaines servant accessoirement de supports publicitaires; adopté. Se déclare favorable à l'amendement n° 41 de M. Francisque Collomb; exclusion de l'assujettissement de la taxe des éléments de mobilier urbain. S'oppose à l'amendement n° 49 de M. Pierre Bernard-Reymond; taux réduit de la taxation pour les installations urbaines servant accessoirement de supports publicitaires. (p. 4151): se déclare à nouveau favorable à la précision intro-

uite par l'amendement n° 41 de M. Francisque Collomb. Se déclare favorable à l'amendement n° 42 de M. Francisque Collomb; classement en quatrième catégorie du tarif de la taxe de publicité, des affiches éclairées apposées sur des éléments de mobilier urbain. (p. 4152): amendement n° 50 de M. Pierre Bernard-Reymond, repris par M. Henri Duffaut; taux réduit de la taxe sur la publicité pour certaines affiches, selon leur superficie. **Article additionnel**: amendement n° 1 de M. François Dubanchet, soutenu par M. Pierre Vallon; modification du régime d'imposition des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions consenties à l'amiable au profit des collectivités publiques. **Article 11**. — **Article L. 37 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite** (p. 4154): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 9 de M. Jean Mézard; fixation de la pension minimum des veuves de fonctionnaires ou militaires décédés des suites d'un attentat ou d'un acte de dévouement, par référence au montant du traitement d'un brigadier chef de police en fin de carrière. S'en remet également à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 8 de MM. Roger Boileau et Pierre Schiélé, soutenu par M. Pierre Vallon; montant minimal de la pension versée aux veuves de fonctionnaires ou militaires décédés des suites d'un attentat ou d'un acte de dévouement, fixé au niveau du traitement brut afférent à l'indice brut 515; déclare l'article 40 applicable à ce dernier amendement. **Article 12**. — **Articles L. 12, L. 18 et L. 24-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite** (p. 4155): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 37 de M. Jean Mézard; suppression de la mention de la puissance paternelle. Après le retrait par M. Jean Mézard de la première partie de son amendement n° 38, se déclare favorable à la deuxième partie de cet amendement; suppression de la référence à la loi du 24 juillet 1889. **Article additionnel après l'article 16** (p. 4156): s'oppose à l'amendement n° 11 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Anicet Le Pors; amélioration de la sécurité des établissements scolaires; abrogation des dispositions du CGI relatives à l'impôt fiscal. **Article 16 ter** (p. 4157): son amendement n° 4; de forme; adopté. (p. 4158): déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 12 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; possibilité pour tous les personnels de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM) de se présenter aux concours d'accès à la fonction publique et à l'amendement n° 29 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues; possibilité pour les personnels « non titulaires » de l'ANIFOM de se présenter aux concours d'accès à la fonction publique. Déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 13 de M. Charles Lederman; report des limites d'âge pour passer les concours en faveur de tous les personnels de l'ANIFOM. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 14 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; application des nouvelles dispositions jusqu'au terme d'un délai d'une année suivant l'achèvement de la mission de l'ANIFOM. (p. 4159): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 15 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; possibilité pour les agents de fonctionnaires de l'Etat, d'être détachés à l'Agence. Pour l'amendement n° 30 de M. Henri Tournan; possibilité pour les agents nommés après concours dans des corps de fonctionnaires de l'Etat, d'être maintenus en fonctions à l'ANIFOM. S'oppose à l'amendement n° 21 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; maintien en fonctions de ces agents à l'ANIFOM en tant que de besoin jusqu'à l'achèvement de la mission de leur service. (p. 4160): s'oppose à l'amendement n° 16 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; stage des agents nommés après concours dans des corps de fonctionnaires de l'Etat et qui seraient maintenus en fonctions à l'ANIFOM. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 18 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; possibilité de reporter un cycle d'enseignement préalable à la titularisation pendant un délai de trois ans. (p. 4161): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 45 de M. Pierre Bernard-Reymond; bonifications d'ancienneté. S'oppose aux amendements identiques n° 19 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues et n° 31 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues; possibilité de créer des cycles d'adaptation professionnelle spécifiques aux agents de l'ANIFOM. Déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 22 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; reclassement des agents contractuels de l'ANIFOM quel que soit leur nombre d'années de service. (p. 4162): déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 23 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; conditions du reclassement des agents contractuels reclassés dans des emplois d'agents de l'Etat ou de ses établissements publics. Et à l'amendement n° 32 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues; maintien des avantages

acquis des agents contractuels de l'ANIFOM reclassés dans des emplois d'agents de l'Etat ou de ses établissements publics dans des conditions déterminées par décret. S'oppose à l'amendement n° 25 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; répartition des emplois supplémentaires d'attachés d'administration centrale offerts au concours ouvert au titre de l'année 1977. S'oppose à l'amendement n° 27 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; condition de répartition des emplois supplémentaires offerts aux concours ouverts pour l'accès aux corps de catégories B et C. Se déclare favorable à l'amendement n° 24 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; répartition des emplois supplémentaires offerts aux concours d'attachés d'administration centrale « en fonction des possibilités d'affectation géographique de chacune des administrations concernées ». (p. 4163) : s'oppose aux amendements identiques n° 26 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues et n° 33 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues; majoration du nombre des emplois offerts aux concours ouverts pour l'accès aux corps de catégories A, B et C. S'oppose aux amendements identiques n° 28 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues et n° 34 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues; possibilité de détachement à l'ANIFOM des fonctionnaires recrutés sur les emplois supplémentaires offerts aux concours ouverts pour l'accès aux corps de catégories B et C. S'oppose à l'amendement n° 35 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues; possibilité de procéder à l'organisation de concours ministériels ou interministériels réservés aux agents de l'ANIFOM. S'oppose à l'amendement n° 44 de M. Pierre Vallon soutenu par M. Adolphe Chauvin; possibilité de dispenser de concours les agents contractuels servant à l'ANIFOM et justifiant au moins de 10 années au service de l'Etat. **Article 16 quinquies.** — **Article 37 de la loi du 31 décembre 1921** (p. 4164) : accepte l'amendement n° 46 de M. Pierre Bernard-Reymond; suppression de cet article prévoyant que le droit de préemption pour achat d'œuvres d'art appartient au président de l'Assemblée nationale ou du Sénat lorsqu'il est exercé en faveur d'une de ces assemblées. **Articles additionnels** (p. 4165) : déclare l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances applicable à l'amendement n° 7 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues; instauration d'une prime exceptionnelle de fin d'année de 500 francs au bénéfice de certaines catégories défavorisées; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers. Accepte l'amendement n° 39 de M. Adolphe Chauvin et plusieurs de ses collègues; suppression de la formalité de l'enregistrement pour les mandats sous seing privé donnés aux intermédiaires en opérations portant sur des immeubles, des fonds de commerce ou des actions ou parts de sociétés immobilières. Amendement n° 40 de MM. Pierre Schiélé et Henri Fréville, soutenu par M. Adolphe Chauvin; modulation de la redevance pour pollution en fonction de la quantité de produits chimiques ou organiques, de thermies rejetées dans les eaux du bassin concerné. (p. 4166) : amendement n° 43 de M. Jean Cluzel, soutenu par M. Michel Chauty; assiette de la taxe communale ou intercommunale sur l'électricité; affectation du produit de l'accroissement de la taxe. **Article 18** (p. 4168) : son amendement n° 5 : réduction des autorisations de programme et des crédits de paiement du ministère de la culture; adopté. Le Parlement ne saurait être appelé à se prononcer sur les crédits concernant l'acquisition des immeubles de la gare d'Orsay pour la constitution d'un musée du XIX^e siècle avant d'avoir exercé son droit de contrôle sur le principe même de cette opération.

— **Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975.** — **Troisième lecture** (n° 169) [17 décembre 1977]. — Rapporteur général. — **Discussion générale** (p. 4169) : les dispositions restant en discussion sont relatives à l'apurement des dettes contractées par la caisse centrale de crédit coopératif auprès du Trésor. (p. 4170) : les informations apportées par le rapport établi par l'inspection générale des finances sur la gestion de la caisse.

— **Projet de loi accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière.** — **Deuxième lecture** (n° 171) [17 décembre 1977]. — Rapporteur général. — **Discussion générale** (p. 4171) : les modifications apportées par l'Assemblée nationale; une première étape est franchie vers l'objectif de garanties sérieuses accordées aux contribuables.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi portant diverses dispositions en matière de prix** [21 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4413) : dans la plupart des articles restant en discussion, la commission mixte paritaire a retenu le texte du

Sénat. La suppression des sanctions en matière de loyers. La limitation des hausses du prix de l'eau. La tarification routière obligatoire. (p. 4414) : l'évolution des hautes rémunérations. **Article 6** (p. 4415) : amendement n° 1 de M. Pierre Bernard-Reymond; rétablissement de cet article prévoyant les sanctions aux mesures de limitation de la hausse des loyers.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi de finances rectificative pour 1977** (collectif) [21 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4415) : la taxation des supports publicitaires. La pension des veuves de fonctionnaires et des militaires tués en service. L'harmonisation du code des pensions et du code civil. (p. 4416) : l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. Le droit de préemption donné aux présidents des assemblées pour l'acquisition d'œuvres d'art ou d'archives dans les ventes publiques. La dispense de la formalité de l'enregistrement pour certains mandats sous seing privé. L'achat par l'Etat de la gare d'Orsay ne préjuge en rien de l'utilisation finale de l'objet acquis.

BOHL (ANDRÉ), sénateur de la Moselle (rattaché administrativement au groupe UCDP, puis membre de ce groupe).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants [27 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine [27 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un congé parental d'éducation [27 juillet 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise [29 juillet 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat [17 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux régimes de protection sociale des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses [19 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge [20 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle [20 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le **projet de loi**, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au **bilan social de l'entreprise** (n° 341) [1^{er} juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le **projet de loi**, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au **bilan social de l'entreprise** (n° 444) [29 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat (n° 176) [14 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle (n° 226) [20 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat (n° 228) [21 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle (n° 230) [21 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise (n° 300)** [7 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1179) : les travaux du Conseil économique et social. Le texte déposé devant l'Assemblée nationale n'est pas conforme à celui qui avait été déposé devant le Conseil économique et social. Le bilan social doit être étendu au plus grand nombre possible d'entreprises. Le chiffre des effectifs déterminant le seuil d'assujettissement aux obligations légales ; le seuil retenu par la commission des affaires sociales est de 300. Les indicateurs doivent être adaptés à la taille des entreprises. Les informations fournies par le bilan social ; un décret pris en Conseil d'Etat fixe le principe de l'adaptation des informations à l'établissement ou à l'entreprise ; des arrêtés prévoient les adaptations éventuelles aux différentes branches d'activités. Les informations concernant le bilan social doivent être regroupées à l'échelon du comité d'entreprise. Les indicateurs fournis dans le bilan social doivent être intelligibles pour tout le monde. La possibilité pour un expert-comptable non rémunéré par l'entreprise de vérifier l'exactitude des informations transmises. Les modalités de mise en œuvre du projet de loi ; la date de communication du document au comité d'établissement ou d'entreprise ; l'information des actionnaires dans le cas de sociétés anonymes ; la mise en application du texte dans des délais rapprochés. Le bilan social devra être présenté pour l'année suivant celle au cours de laquelle le seuil d'effectifs aura été franchi. (p. 1180) : les sanctions sont fondées sur les dispositions relatives à l'entrave au fonctionnement du comité d'entreprise. Bilan social et participation des salariés à la gestion de leur entreprise. **Article 1^{er}**. — **Titre troisième du livre IV du code du travail** (p. 1185) : son amendement n° 5 : rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 6 : fixation à 300 salariés du seuil à partir duquel le bilan sera obligatoire ; réservé. (p. 1186) : se déclare défavorable à l'amendement n° 1 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne et à l'amendement n° 22 de M. Jean Bac. Demande la réserve de l'article L. 438-1. — **Article L. 438-2** : son amendement n° 10 : rétroactivité de la présentation du bilan social ; indicateur présenté sur trois années ; adopté. **Articles additionnels**. — **Article L. 438-1 bis** : son amendement n° 9 : conditions dans lesquelles les entreprises et les établissements entreront dans le champ d'application du bilan social et en sortiront, en fonction des variations de l'effectif habituel ; adopté. — **Article L. 438-3** (p. 1187) : son amendement n° 11 : décrets fixant le nombre d'indicateurs en fonction de la taille des entreprises ou des établissements ; arrêtés prévoyant l'adaptation de la teneur des informations ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 23 de M. Jean Bac ; la répartition des informations entre le bilan d'établissement et le bilan d'entreprise. — **Article L. 438-4** (p. 1188) : se déclare opposé à l'amendement n° 2 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne. — **Article L. 438-5** : son amendement n° 13 : délai de présentation du projet de bilan social au comité compétent ; adopté. (p. 1189) : son amendement n° 14 : autorisation pour le comité d'entreprise de se faire assister d'un expert-comptable de son choix pour analyser le projet de bilan social ; rejeté. (p. 1190) : son amendement n° 16 : communication du bilan social aux délégués syndicaux ; adopté. **Réponse aux propos tenus par M. Jean Proriot** : il n'a jamais été question de demander l'avis des délégués syndicaux sur le bilan social. — **Article L. 438-7** : son amendement n° 17 : mise à la disposition des actionnaires, dans les sociétés par actions, du dernier bilan social et de l'avis du comité d'entreprise ; adopté. Son amendement n° 18 : de forme ; adopté. **Article 2**. — **Article L. 463-2** (p. 1191) : son amendement n° 19 : nombre de cas limités susceptibles de constituer une infraction ; sanctions ; adopté.

Article 3 (p. 1192) : son amendement n° 20 : première présentation du bilan social au cours de l'année 1978 pour les entreprises de 750 salariés ; première présentation au cours de l'année 1979 pour les entreprises comptant au moins 300 salariés ; devenu sans objet. Souligne que les grands établissements produisent des bilans sociaux depuis quinze années avec des précisions, des rétrospectives de dix à quinze ans. L'exemple des Houillères du bassin de Lorraine. Demande que le premier bilan social soit présenté dans les entreprises de plus de 300 salariés avant 1982. **Article 1^{er} (suite)**. — **Article L. 438-1** (p. 1193) : adoption de l'amendement n° 6 préalablement réservé. Son amendement n° 7 : fixation du seuil à 300 salariés pour la présentation d'un bilan social dans un établissement ; adopté. Son amendement n° 8 : coordination ; adopté. — **Article L. 438-4** préalablement réservé : son amendement n° 12 : coordination ; adopté. Son amendement n° 15 préalablement réservé : coordination ; adopté. **Article 4** (p. 1194) : son amendement n° 21 : coordination ; repris par M. Christian Beullac dans l'amendement n° 27 auquel se rallie la commission ; non-application du bilan social aux « services de l'Etat et des collectivités locales dont les conditions de fonctionnement seraient assimilables à celles d'une entreprise. »

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 332)** [9 juin 1977]. **Article additionnel après l'article 5** (p. 1247) : son amendement n° 5, déposé avec M. André Rabineau : dépôt par le Gouvernement avant le 15 décembre 1977 d'un rapport sur l'emploi des jeunes ; dépôt d'un projet de loi proposant des mesures pour l'augmentation de l'embauche des jeunes si la situation ne s'est pas améliorée par rapport à fin 1976 ; retiré.

— **Projet de loi portant majoration des pensions de vieillesse de certains retraités (n° 338)** [15 juin 1977]. **Article additionnel après l'article unique** (p. 1335) : son amendement n° 1, soutenu par M. Michel Kauffmann : extension des dispositions du présent projet aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ; irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1336) : votera le texte en discussion. Le régime local, en Alsace et en Lorraine est très compliqué, très perturbé.

— **Proposition de loi tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de la sécurité sociale, atteignant l'âge de 60 ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à 65 ans (n° 344)** [27 juin 1977]. — **Article additionnel après l'article unique** (p. 1778) : son amendement n° 1 : application des nouvelles dispositions sur l'abaissement de l'âge de la retraite aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ; adopté.

— **Projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise. — Deuxième lecture (n° 441)** [29 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1930) : les modifications apportées par l'Assemblée nationale au texte adopté par la Haute Assemblée ; le seuil d'application du bilan social ; la procédure d'élaboration des indicateurs ; la limitation de l'application des sanctions au seul cas d'absence de présentation du bilan social dans les établissements ou les entreprises soumises à cette obligation ; la date d'entrée en application du texte ; l'extension du bilan social aux services de l'Etat dont les conditions de fonctionnement sont assimilables à celles des entreprises. Les amendements proposés par la commission. (p. 1931) : la législation doit être établie pour les entreprises et non pour les branches d'activité. L'indicateur soulève un problème fondamental pour l'appréciation du bilan social. Les sanctions doivent s'appliquer non seulement au défaut de présentation du bilan social mais également à la présentation d'un bilan social incomplet. **Article 1^{er}**. — **Article L. 438-1 du code du travail** : son amendement n° 1 : fixation à 300 salariés de l'effectif habituel des entreprises auxquelles sera applicable le bilan social ; adopté. — **Article L. 438-3** : son amendement n° 2 : liste des informations figurant dans le bilan social en fonction de la taille de l'entreprise ou de l'établissement ; adoption aux branches d'activité ; adopté. (p. 1932) : l'essentiel doit figurer dans le décret et l'accessoire dans l'arrêté ; les décrets devront prévoir la répartition des indicateurs selon l'établissement et l'entreprise. **Article 2**. — **Article L. 463-2** : son amendement n° 3 : sanctions pour la présentation de bilans incomplets ; adopté. **Article 3** (p. 1933) : son amendement n° 4 : date d'entrée en application du bilan social pour les entreprises de 750 salariés et pour celles comptant au moins 300 salariés ; adopté. **Article 4** : s'oppose à l'amendement n° 5 de M. Christian Beullac ; suppression des dispositions prévoyant l'application du bilan social aux « services de l'Etat » dont les conditions de fonctionnement sont assimilables à celles d'une entreprise.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [30 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2001) : les points de divergence portaient sur le seuil d'application du bilan social; la méthode de fixation des indicateurs; les sanctions.

— **Projet de loi instituant une compensation entre le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles** (n° 4) [16 novembre 1977]. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2707) : les sénateurs d'Alsace et de Moselle s'abstiendront pour protester contre la majoration des cotisations, sans compensation au profit du régime local.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Anciens combattants [25 novembre 1977] (p. 3102 et suivantes) : son intervention lue par M. Charles Ferrant.

Travail et santé (suite). — I. — **Section commune.** — **Travail** [5 décembre 1977] (p. 3500) : les accidents du travail; l'augmentation de leur gravité. Une politique de prévention est liée à l'augmentation du nombre des inspecteurs et des contrôleurs du travail. La nécessité de l'organisation d'une campagne d'information; l'amélioration de la législation. Les problèmes de reclassement professionnel; l'institut de travail protégé de Saint-Julien-lès-Metz. La multiplication des accidents de trajet. Le problème des agences nationales pour l'emploi; il importe de conforter leur assise locale. Les difficultés des demandeurs d'emplois, plus spécialement ceux des régions en reconversion; les salariés de la sidérurgie. L'ancienneté dans l'entreprise. (p. 3501) : l'emploi des jeunes; la grande injustice que constitue l'absence d'obligation de réembaucher les jeunes astreints au service national. Les conflits sociaux actuels dans les entreprises productrices d'énergie. Les rivalités existant, dans les régions frontalières, par exemple en Moselle, en matière d'implantations industrielles et de création d'emplois.

— **Projet de loi tendant au développement de la concertation dans les entreprises avec le personnel d'encadrement** (n° 156) [17 décembre 1977]. — **Article 1^{er}** (p. 4182) : se déclare opposé à l'amendement n° 3 de M. Jean Béranger; communication pour avis du rapport au comité d'entreprise.

— **Projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat** (n° 155) [17 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4183) : la représentation des salariés dans les Assemblées parlementaires est trop faible. Le champ d'application du texte. Les fonctionnaires titulaires de la fonction publique font l'objet de modalités spécifiques. Les causes fondamentales d'inégalités en matière de candidatures ne pourront être supprimées que par le contrôle du financement des campagnes électorales. La notion de suspension du contrat de travail pour les salariés élus. (p. 4184) : les modifications apportées par l'Assemblée nationale. Les amendements proposés par la commission des affaires sociales. **Article unique.** — **Article L. 122-24-1 du code du travail** (p. 4185) : s'oppose à l'amendement n° 6 de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues; extension aux élections aux conseils généraux et aux conseils municipaux des nouvelles dispositions facilitant la participation des salariés à la campagne électorale. (p. 4186) : son amendement n° 1 : possibilité de récupération des absences dues à la campagne électorale; devenu sans objet. Amendement n° 10 de M. Christian Beullac; possibilité, en accord avec l'employeur, de récupérer les absences dues à la campagne électorale qui ne sont pas imputées sur le congé payé annuel. — **Article L. 122-24-2** (p. 4187) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 7 de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues; suppression des dispositions précisant que pour bénéficier des nouvelles dispositions, le salarié doit justifier d'une ancienneté minimale. Son amendement n° 8, de coordination; adopté. Son amendement n° 2 : bénéfice d'une réadaptation professionnelle pour le salarié qui réintègre son entreprise; adopté. Son amendement n° 3 : durée de suspension du contrat de travail pour les salariés qui sont obligés d'interrompre leur mandat électif fixée à cinq ans; adopté. Accepte l'amendement n° 9 de M. Christian Beullac; fin de la suspension du contrat de travail lorsqu'un salarié membre de l'une des assemblées est élu dans l'autre. Son amendement n° 4 : fixation par décret des conditions dans lesquelles les droits des salariés leur seront conservés pendant la durée du mandat; adopté. — **Article L. 122-24-3** (p. 4188) : son amendement n° 5 : application des

nouvelles dispositions aux agents non-titulaires de l'Etat, aux personnels des collectivités locales, des établissements et entreprises publiques ne bénéficiant pas de dispositions plus favorables; adopté.

— **Projet de loi relatif aux régimes d'assurances maladie, invalidité, vieillesse, applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses** (n° 129) [19 décembre 1977]. — **Article 2.** — **Article L. 613-16 du code de la sécurité sociale** (p. 4239) : son amendement n° 1, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique aux amendements n° 13 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, n° 20 de M. Marcel Champeix et plusieurs de ses collègues, n° 23 de M. Maurice Schumann : suppression de l'alinéa prévoyant que, dans le choix à faire entre le bénéfice du régime général de la sécurité sociale ou d'un régime de base, l'option est exercée pour le compte de tous les membres de la congrégation par l'autorité responsable de celle-ci; adopté. **Article 3** (p. 4244) : le système établi par la loi du 17 octobre 1919 pour les ministres du culte concordataires; la situation dans le département de la Moselle. En ce qui concerne les pasteurs mariés, le problème de l'âge de la retraite devrait être reconsidéré. Amendement n° 16 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues; possibilité pour les ministres des cultes de prendre leur retraite à soixante ans dans les conditions définies actuellement par la loi. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4248) : le groupe UCDP votera le projet de loi. Les Français appartenant à des congrégations doivent pouvoir bénéficier de la solidarité nationale.

— **Projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale** (n° 132) [19 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 16** (p. 4271) : soutient l'amendement n° 24 de M. Michel Labèguerie; dépôt d'un rapport annuel devant le Parlement sur l'application des nouvelles dispositions. **Explication de vote sur l'ensemble** : le groupe UCDP votera le projet en discussion. Les décrets d'application devront être publiés dans les meilleurs délais. Il importe d'améliorer la connaissance du revenu des Français pour lutter contre les inégalités sociales.

— **Projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle** (n° 207) [20 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4348) : l'extension de l'accord intervenu le 14 décembre 1977 entre le conseil national du patronat français et la confédération générale des petites et moyennes entreprises, et la CFTC et la CGC. L'idée de mensualisation née en 1969 était porteuse de changement. Le Parlement ne peut refuser d'étendre ce qui constitue un seuil minimum. Les accords de mensualisation ne doivent pas se borner à préciser les conditions de versement du salaire. (p. 4349) : dans la plupart des branches, les mensualisés constituent une catégorie intermédiaire entre l'ouvrier payé à l'heure et l'employé. Les branches demeurées en retrait du mouvement. Diverses conditions mises au bénéfice de certains droits apparaissent plus restrictives que celles qui sont exigées dans la plupart des autres accords. Les dispositions du texte en ce qui concerne le paiement au mois; les jours fériés; les jours de congé pour événement personnel; l'indemnisation de licenciement; l'indemnité de départ à la retraite. Le régime applicable en cas de maladie et d'accident. L'accord signé ne répond pas aux attentes ni aux espoirs. Les catégories de travailleurs exclus du champ d'application des nouvelles dispositions; salariés agricoles; saisonniers; travailleurs à domicile... Les dates prévues pour l'acquisition des nouveaux droits. Il n'est pas courant de procéder à l'extension d'un accord par la loi. Les procédures prévues par la loi du 13 juillet 1971; l'extension par arrêté ministériel. Le projet tend à donner valeur législative à l'ensemble de l'accord, aux « droits nouveaux » qu'il contient. (p. 4350) : l'annexe faisant partie intégrante du projet peut, comme toute disposition proposée au vote du Parlement, être amendée. Le projet propose de passer outre à l'opposition à l'extension formulée par des membres de la commission supérieure des conventions collectives. Il n'y a pas urgence à retirer ces prérogatives à la commission supérieure des conventions collectives. Le mécanisme du droit de veto a été expressément voulu et réaffirmé par le législateur. L'adoption de la nouvelle procédure aurait pour effet de rendre possible l'extension, par voie d'une simple arrêté ministériel, à des partenaires sociaux qui sont fondamentalement opposés, des clauses déterminées par d'autres organisations professionnelles. Le développement de la négociation d'accords interprofessionnels nationaux. Il importe de parvenir à une véritable généralisation de la mensualisation. Certaines clauses de l'accord doivent être modifiées. **Article 1^{er}** (p. 4354) : son amendement n° 3, de forme; adopté. Son amendement n° 4 : fixation par décret en Conseil d'Etat des modalités d'application de la loi, des sanctions pour contrevention aux nouvelles dispositions, des formes et conditions de la contre-visite; réservé. **Article additionnel** : son amendement n° 5 :

modifications des clauses de l'accord national ; 1° date d'application de la mensualisation en tant que paiement périodique mensuel ; 2° calcul de l'ancienneté dans le cadre de l'entreprise ; 3° salaire à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de licenciement ; 4° contre-visite effectuée par les services de contrôle médical de la sécurité sociale ; 5° bénéfice des dispositions de la loi pour les ouvriers qui seront soignés sur le territoire français ou dans l'un des pays membre de la Communauté économique européenne ou dans un pays ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France ; 6° suppression du délai de carence en cas d'accident de trajet ; 7° calcul des indemnités dues au titre de la maladie ou en cas de maladie ; rejeté. (p. 4356) : il s'agit d'étendre un accord à ceux qui ne l'ont pas signé et non point de ne faire que ratifier cet accord. **Article 1^{er} (suite)** (p. 4358) : son amendement n° 2, de forme ; adopté. Adoption de son amendement n° 4 préalablement réservé. **Article 2** : son amendement n° 6 : dépôt avant le 30 avril 1980 d'un projet de loi généralisant la mensualisation ; rejeté. **Article additionnel après l'article 2 bis.** — **Article L. 226 du code du travail** : son amendement n° 7 : introduction dans le code du travail de dispositions concernant les congés pour événements familiaux ; adopté. **Article 3.** — **Article L. 133-12** (p. 4359) : son amendement n° 8, identique à l'amendement n° 1 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Gérard Ehlers : suppression de cet article prévoyant la possibilité pour le Gouvernement d'étendre un accord ou une convention en cas de veto au sein de la section spécialisée de la commission supérieure des conventions collectives ; retiré. (p. 4360) : son amendement n° 10 : possibilité pour le ministre, à la demande de deux membres de la section spécialisée, l'un représentant les travailleurs, l'autre représentant les employeurs, de passer outre aux oppositions formulées lorsqu'un vote favorable à l'extension a été émis à la majorité des deux-tiers des voix des membres présents de la section ; adopté.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat [21 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4429) : l'adoption par la commission mixte paritaire du texte voté par le Sénat.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle [21 décembre 1977]. — Rapporteur.

— **Discussion générale** (p. 4430) : les sanctions qui pourront être prononcées le seront pour contravention aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi et non aux dispositions de l'accord annexé. L'article 2 *ter* : l'insertion dans le code du travail des dispositions sur les congés pour événements familiaux figurant à l'article 4 de l'accord : l'adoption du texte du Sénat. L'article 3 : le ralliement au point de vue du Sénat : la possibilité pour le ministre de passer outre à une ou plusieurs oppositions, subordonnée à la demande de deux membres de la section spécialisée ; la majorité des deux tiers des membres présents requise pour le vote favorable à l'extension.

BOILEAU (ROGER), sénateur de la Meurthe-et-Moselle (rattaché administrativement au groupe UCDP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

DEPOT

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Joseph Raybaud relative à la durée du mandat des délégués des conseils municipaux (n° 279) [3 mai 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1966, à M. le ministre du commerce extérieur, concernant le commerce extérieur (résultats du « Tokyo Round »), posée le 30 mars 1977 [JO, Débats 2 avril 1977] (p. 375).

Question n° 2072, à M. le ministre de l'intérieur, concernant les maires (report du délai de réponse au questionnaire adressé aux maires), posée le 6 octobre 1977 (p. 2270). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales) le 14 octobre 1977 (p. 2351).

Questions orales avec débat :

Discussion des questions n° 36 de M. René Jager, n° 43 de M. Michel Miroudot, n° 50 de M. Hubert Martin, n° 51 de M. Robert Schmitt, n° 52 de M. Pierre Vallon, n° 70 de M. Louis Brives, n° 71 de M. Hector Viron et n° 72 de M. Gérard Ehlers concernant la situation des industries sidérurgiques et textiles le 21 juin 1977 (p. 1488) : se porte garant des sentiments régionalistes de M. Rochet, préfet de Meurthe-et-Moselle. (p. 1498) : la dégradation de la situation de l'emploi en Lorraine. La suppression de 3 000 emplois à Usinor. La nécessité d'un effort commun des employeurs, des syndicats, des élus et des pouvoirs publics. Les aides financières accordées à la sidérurgie. Les inconvénients de la mono-industrie. Les menaces de licenciements dans l'agglomération nancéenne et dans divers secteurs économiques. La fermeture d'une usine des établissements « La Rochette-Cempa » et la restructuration de l'industrie du papier. La progression des importations de papiers en 1976. (p. 1499) : la situation du secteur textile. Les importations en provenance du Sud-Est asiatique. Les difficultés des entreprises ; la hausse des charges directes et indirectes. La mise en œuvre intégrale des clauses de sauvegarde de la CEE. La nécessité d'un plan rationnel pour la Lorraine. La liaison par voie d'eau à grand gabarit mer du Nord—Méditerranée. L'avenir incertain de l'industrie chimique.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relative aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine** (n° 265) [12 mai 1977]. — **Article 4.** — **Article L. 588 du code de la santé publique** (p. 885) : son amendement n° 13 : étudiants en pharmacie travaillant dans une officine avec les mêmes attributions que les préparateurs dans le but non exclusif d'un perfectionnement de leurs connaissances ; adopté. **Article 6.** — **Article L. 663** (p. 889) : les personnes justifiant d'une ancienneté de cinq ans dans une pharmacie d'officine doivent pouvoir participer à la délivrance au public des médicaments, sous le contrôle et la responsabilité du pharmacien. Se déclare favorable à l'amendement n° 6 de M. Charles Cathala.

— **Conclusions du rapport de M. Roger Boileau** fait au nom de la commission des lois constitutionnelles de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Joseph Raybaud relative à la durée du mandat des délégués des conseils municipaux (n° 35) [2 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1133) : la complexité croissante de l'administration des communes. La création de bureaux d'aide sociale, d'offices d'HLM, de syndicats intercommunaux. La représentation des municipalités dans chacun des organismes, selon les proportions définies. La proposition de loi de M. Joseph Raybaud, déposée en 1973, prévoyant le cas des délégués au sein des syndicats intercommunaux. Il appartient au conseil municipal et à lui seul de décider s'il y a lieu ou non de remplacer ces délégués. **Article 1^{er}.** — **Article L. 122.9 du code des communes** (p. 1134) : la nécessité d'établir un parallèle entre la situation des adjoints et des délégués.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3635) : cite le rapport du comité d'étude sur la violence présidé par M. Alain Peyrefitte sur l'angoisse des Français devant la montée de la violence. L'augmentation de la délinquance. Le projet de budget de l'intérieur pour 1978. Le problème des effectifs de la police nationale : l'absence de création d'emploi, aggravée par l'affectation de certains membres du personnel de la police à des tâches administratives. L'équipement : l'accélération du programme de rénovation immobilière. Les économies qui pourraient être réalisées par la construction d'immeubles neufs au lieu de locations. Les suites données au rapport de la commission Racine : la réforme des corps et des structures de la police ; la constitution d'un corps unique de commandement pour les personnels en civil et en tenue. La création de trois nouveaux modes d'accès au corps des commissaires de police. L'alignement des carrières des gradés et gardiens de la paix et des enquêteurs de police sur les sous-officiers de gendarmerie. Les freinages qui subsistent pour les corps de catégorie A et les sommets de carrière. Les personnels en retraite : l'application de relèvements de carrière accordés au personnel actif ; les préoccupations communes à l'ensemble des personnels de la fonction publique ; l'indemnité de sujétion spéciale : sa prise en compte dans le calcul de la retraite. La formation des agents de police nationale : les critiques dont elle a fait l'objet lors de l'examen du projet de loi attribuant la qualité d'agent ou d'officier de police judiciaire à un plus grand nombre de fonctionnaires. (p. 3636) : la formation de base et la formation continue. Les cent cinq recommandations

du groupe d'études présidé par M. Alain Peyrefitte. L'insuffisance des moyens de la police. Les autres responsabilités du ministère de l'intérieur : la tutelle des collectivités locales : le projet de Caillaux en 1917 de réformer les finances locales. Les motions votées lors du congrès de l'association des maires de France. Les espoirs soulevés par les déclarations de MM. Chirac et Poniatowski il y a trois ans. Les progrès réalisés : les nationalisations de CES ; le remboursement de la TVA aux communes ; le projet d'extension de ce remboursement aux départements en 1978. La réforme des finances locales : les commissions Mondon et Pianta ; le rapport Guichard. Le questionnaire adressé à tous les maires de France ; la question posée à propos du principe d'une subvention globale d'équipement. L'attachement de tous les maires de France au maintien des structures actuelles : les communes ont fait leurs preuves ; la coopération intercommunale. La priorité de la réforme d'ensemble des finances locales : (p. 3637) : la motion récemment votée par l'association des maires de France : l'attribution aux communes d'un grand impôt évolutif qui pourrait être un pourcentage sur l'IRPP. Le remboursement de la TVA sur les dépenses d'équipement : le retard pris sur les objectifs initiaux ; la nécessité de l'étendre aux dépenses de fonctionnement. La répartition du crédit correspondant : puisqu'il s'agit d'un remboursement, elle doit se faire au prorata des sommes réellement déboursées. Le versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS) : son historique ; la décision du gouvernement en 1966 de remplacer la taxe locale par la TVA ; l'adoption d'un système de répartition prévu sur vingt ans. Souhaite que dès 1978, on revienne sur la décision de blocage du système de répartition du VRTS. Rappelé le souhait de l'association des maires de France que le calcul du VRTS soit vérifié par la Cour des Comptes. Sa proposition de loi présentée avec MM. Joseph Raybaud et Victor Robini, concernant la délégation de vote dans les conseils généraux : le conseil général, seule assemblée où l'on ne puisse donner de pouvoir. L'adoption par le Sénat de cette proposition de loi, bloquée à l'Assemblée nationale depuis trois ans : la désinvolture du Gouvernement ; demande l'inscription d'urgence de cette proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée. (p. 3638) : la nécessité d'inscription d'un crédit supplémentaire au fonds d'équipement des collectivités locales (FECL).

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I. — Equipement et ports. — Suite de la discussion [9 décembre 1977] (p. 3731) : l'utilité des transports par voie d'eau. La France est en retard si l'on considère la carte européenne des canaux à grand gabarit. La canalisation de la Meurthe conditionne la survie de l'industrie chimique du sel en Lorraine sud. La désaffectation du canal actuel de la Marne au Rhin permettrait la réalisation d'une pénétrante routière dans Nancy. La canalisation de la Meurthe était inscrite au VI^e Plan ; les déclarations de M. Albin Chalandon le 23 juin 1971. Le financement de cette opération par l'Etat, le district de Nancy et le département de Meurthe-et-Moselle ; la participation financière promise par les industriels. (p. 3732) : la liaison Mer du Nord — Méditerranée ; les déclarations de M. Georges Pompidou à l'Assemblée nationale en 1966 sur la priorité à accorder à la branche Lorraine. Le problème de la mise à quatre voies de la route nationale 4 entre Strasbourg, Paris et Nancy. Le bilan financier de l'autoroute Paris-Est est catastrophique. Les pouvoirs publics sont complices d'une incitation à ne pas respecter les limitations de vitesse. Le choix du tracé ; l'avis donné par l'organisme d'études d'aménagement des aires métropolitaines, la délibération du conseil général, l'approbation donnée par la commission de développement économique régional au tracé intermédiaire aboutissant à Pont-à-Mousson. La possibilité de modifier le tracé du projet de l'autoroute A5 entre Paris et Chaumont afin d'adopter un tracé médiant entre Troyes et Vitry-le-François.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — Article additionnel après l'article 70 (p. 3901) : son amendement n° 155, soutenu par M. Pierre Schiélé : possibilité pour le conseil général d'exonérer de la taxe départementale d'espaces verts les organismes d'HLM ; repris par M. Robert Boulin et adopté.

— Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 113) [17 décembre 1977]. — Article 11. — Article L. 37 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite (p. 4153) : son amendement n° 8, déposé avec M. Pierre Schiélé et soutenu par M. Pierre Vallon : montant minimal de la pension versée aux veuves de fonctionnaires ou militaires décédés des suites d'un attentat ou d'un acte de dévouement, fixé au niveau du traitement brut afférent à l'indice brut 515 ; irrecevable.

BONNEFOUS (EDOUARD), sénateur des Yvelines (GD).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier [26 mai 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle [1^{er} juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 [21 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977], puis réélu président de cette commission.

Est nommé membre de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations [20 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1978 [11 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens [15 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix [16 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977 (collectif) [17 décembre 1977].

DEPOT

Rapport d'information fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le **contrôle des entreprises publiques en 1977** (filiales et prises de participation des entreprises publiques) (n° 379) [16 juin 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1939, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant la **peine de mort (maintien et application de la peine de mort)**, posée le 19 janvier 1977 [JO, Débats 25 janvier 1977] (p. 87). — Réponse de M. le garde des sceaux, ministre de la justice le 31 mai 1977 (p. 1073, 1074).

Question n° 1940, à M. le ministre de l'équipement, concernant la **sécurité routière (port obligatoire de la ceinture de sécurité dans les voitures)**, posée le 19 janvier 1977 [JO, Débats 25 janvier 1977] (p. 87). — Réponse de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire le 10 juin 1977 (p. 1266).

Question n° 2041, à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, concernant l'**aéronautique (bilan financier de Concorde)**, posée le 13 juillet 1977 [JO, Débats 26 juillet 1977] (p. 2039). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) le 4 novembre 1977 (p. 2579).

Questions orales avec débat :

Question n° 35, à M. le ministre de l'intérieur, concernant les **collectivités locales**, posée le 13 avril 1977 (p. 477).

Discussion de la question n° 26 de M. Charles Bosson concernant le **bilan de la conférence d'Helsinki**, le 13 mai 1977 (p. 929) : la nécessité de dénoncer la présence, au sein de la commission des droits de l'homme, de pays comme l'Ouganda ou l'Ethiopie.

Question n° 79, à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, concernant l'**environnement (limitation du développement des villes nouvelles de la région parisienne)**, posée le 1^{er} juin 1977 (p. 1124, 1125). — Discutée le 16 juin 1977 (p. 1363) : les villes nouvelles lancées dans le cadre du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région

parisienne : des objectifs très ambitieux. Le bilan financier des villes nouvelles : le coût élevé d'implantation ; les crédits d'Etat ; les crédits régionaux ; le financement des dessertes ferroviaires ; les subventions d'équilibre. La participation des départements de province. L'augmentation des impôts dans la région Ile-de-France. L'importance de l'endettement. (p. 1364) : l'exemple du syndicat communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines. Le suréquipement des villes nouvelles. La nécessité d'étaler la construction des villes nouvelles dans le temps, de redéployer le programme d'équipement. Le problème de l'emploi dans les villes nouvelles. Le rapport d'exécution du VI^e Plan. Les migrations dans la région parisienne. La réduction des objectifs de population décidée en janvier 1976. Les métropoles et les villes moyennes. Les raisons de l'échec de l'urbanisation de la région parisienne. (p. 1365) : le rejet des bonnes dispositions du schéma directeur. Les résultats décevants de son application. Les propositions : la création d'espaces verts ; le contrôle de l'extension urbaine. L'échec des procédures mises en place. Il faut réaliser une politique de zones naturelles d'équilibre. Le développement des équipements publics. (p. 1366) : la nécessité d'améliorer le cadre de vie, d'associer les intéressés, les élus locaux, les associations et les représentants professionnels. Les dangers de l'urbanisation diffuse. Les jardins ; les maisons individuelles ; les difficultés de transport. La politique de développement de la France doit se poursuivre en se préoccupant du respect de l'humain. (p. 1375) : se déclare satisfait de l'orientation nouvelle de la conception architecturale et urbaine, de la défense des espaces verts. Le statut administratif.

Question n° 84, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant les investissements, posée le 7 juin 1977 (p. 1166).

INTERVENTIONS

— Proposition de loi tendant à compléter les dispositions du code des communes relatives à la coopération intercommunale (n° 353) [22 juin 1977]. — Article additionnel après l'article 4. — Article L. 165-24 du code des communes (p. 1610) : tout citoyen d'une commune doit avoir la possibilité de participer à une responsabilité dans le cadre du syndicat, du district ou de la communauté. S'oppose à l'amendement n° 9 de M. Marcel Lucotte ; membres du Conseil de communauté obligatoirement choisis parmi les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent.

— Projet de loi sur le contrôle des produits chimiques (n° 337) [22 juin 1977]. — Article 4 (p. 1629) : son amendement n° 16, soutenu par M. Maurice Lalloy : interdiction dans un délai de six mois de toute fabrication ou mise sur le marché de substance ayant fait l'objet d'une déclaration ; possibilité pour l'autorité administrative d'inscrire dans le même délai la substance sur une liste de substances dangereuses pour l'homme et pour l'environnement ; rejeté.

— Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct (n° 394) [23 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1697) : peu nombreux sont ceux qui restent des membres français de la première assemblée consultative du Conseil de l'Europe réunis en 1949. (p. 1698) : les querelles institutionnelles sont inactuelles. Le succès du congrès de La Haye en 1948. La proposition qu'il déposa avec M. Paul Raynaud demandant la convocation immédiate d'un Parlement européen élu au suffrage universel. Si on ne fait pas l'Europe, on aboutira à une dépendance plus grande à l'égard de l'Amérique. Dans l'Assemblée européenne les députés ne voteront pas par pays. Les critiques entre l'Europe technocratique. Ce n'est qu'à l'échelle européenne que l'on parviendra à améliorer le standard de vie de chacun et à harmoniser les législations sociales. S'inquiète de la timidité des actions communes. Seule l'Europe unie peut concurrencer les géants. Rappelle les propos d'André Siegfried et du président Alain Poher sur la nécessité de l'Europe. L'utilité de mentalités unies. Les conséquences pour la France d'un refus de l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel. La jeunesse européenne est profondément découragée. L'Europe est le défenseur essentiel du respect de la personne humaine.

— Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. — Article 3 (p. 2935) : le retard pris dans la discussion des articles. Article 22 (p. 2965) : le régime fiscal du loto. La nécessité d'une réflexion plus générale sur le statut des jeux de hasard dans notre société. Une étude doit être menée sur le montant financier des gains distribués. La situation aux Etats-Unis.

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. — Article additionnel après l'article 29 (p. 2992) : suggère une modification de l'amendement n° 9 de M. Jean Franco et plusieurs de ses collègues ; financement par un prélèvement sur les gains du PMU d'une aide aux clubs sportifs, par l'intermédiaire du fonds national d'aide au sport de haut niveau. La situation privilégiée du loto. La possibilité d'instituer un prélèvement supplémentaire sur ses gains au lieu de charger une fois de plus le PMU.

Deuxième partie :

Culture et environnement. — II. — Environnement [24 novembre 1977] (p. 3022) : la concertation entre le ministère de l'environnement et les associations de défense. Le projet de budget pour 1978. Le doublement des crédits accordés à la politique de création des espaces verts. L'agence des espaces verts qu'il préside. (p. 3023) : le financement de cette agence, sur ressources exclusives de la région. Le décret du 20 octobre 1976 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'agence des espaces verts. L'article 15 relatif aux subventions et contributions de l'Etat. La pollution de l'air. La création d'une agence de l'air. La mise en œuvre de la loi sur la protection de la nature. La circulaire sur les études d'impact. La structure insuffisante des délégations régionales de l'environnement. Les ateliers régionaux de l'environnement. L'aménagement du temps. Les taux dérisoires des amendes qui frappent les pollueurs. Le rôle des agences financières de bassin. La réduction de la pollution des papeteries en Finlande : une politique volontariste. La nécessité d'intervenir sur les futures causes de pollution industrielle lors de la procédure de dépôt des brevets. (p. 3024) : la sensibilisation de l'opinion publique aux problèmes de l'environnement. La nécessité d'une action commencée dès l'école. La conférence de Tbilissi en URSS, en octobre 1977, sous l'égide de l'UNESCO : la déclaration demandant aux Etats membres de développer l'éducation sur l'environnement dès l'enfance. L'urbanisme. Le rôle de la coopération communautaire dans le domaine écologique.

Universités [30 novembre 1977]. — Examen des crédits. — Etat B (p. 3294) : l'augmentation relativement faible des moyens du Museum d'histoire naturelle. La restauration et la rénovation de la Bibliothèque nationale. L'Institut de France doit retrouver son rayonnement mondial. L'Académie de médecine devrait pouvoir être le guide de la pensée française dans le domaine de la médecine et de l'hygiène publique. Les objectifs du Conservatoire national des arts et métiers ; une dotation plus importante devrait lui être accordée. La rénovation de la muséographie du Conservatoire des arts et métiers. Regrette qu'un grand nombre de jeunes envahissent les disciplines qui ne peuvent leur assurer des débouchés intéressants. (p. 3295) : les orientations possibles doivent être indiquées très tôt.

Légion d'honneur et Ordre de la Libération [2 décembre 1977] (p. 3404) : l'accord signé entre la grande chancellerie de la Légion d'honneur et l'agence des espaces verts. La construction en Ile-de-France d'une maison de retraite pour les légionnaires.

Services du Premier ministre. — I. — Services généraux, b) INFORMATION [6 décembre 1977] (p. 3553) : la multiplicité des concurrences faites à la presse ne peut qu'entraver sa diffusion. Les journaux d'annonces légales. Le développement de la presse gratuite ; ses pratiques de dumping commercial. L'extension de la diffusion des bulletins municipaux ; l'attribution d'avantages postaux en leur faveur ; un certain nombre de municipalités ne respectent pas l'objectivité qui devrait être la leur. L'application du scrutin proportionnel dans les élections municipales. Les bulletins municipaux ne devraient pas avoir le droit de faire de la publicité.

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3654) : le défi lancé par la violence à la société. L'urbanisation accélérée ; la promiscuité ; l'agressivité. Les facteurs socio-économiques. Le rapport du comité d'études sur la violence. La responsabilité des moyens de diffusion de masse ; les spectacles de violence à la télévision ; leur incidence comme renforcement de l'agressivité ou comme accoutumance. Les études faites à cet égard aux Etats-Unis. Les statistiques sur la criminalité. L'angoisse collective de l'opinion. Le découragement de la police devant le laxisme de la justice. Le chômage des jeunes. Le comité des jeunes pour l'emploi des jeunes, qu'il a créé. Les études supérieures. La revalorisation du travail manuel. L'encouragement à la natalité. (p. 3655) : le terrorisme politique : les actes de piraterie aérienne. Les attentats par explosifs. L'aggravation du coût de réparation des dégâts matériels, mis à la charge du contribuable ou de l'usager : l'augmentation de la redevance. Les mesures nécessaires pour lutter contre la piraterie aérienne : l'isolement de la cabine de pilotage ; l'utilisation de gaz soporifiques ; les réactions des compagnies aériennes. Le silence de l'ONU à l'égard du terrorisme. L'initiative prise sur ce point au niveau européen par M. Valéry Giscard d'Estaing : la convention européenne sur la répression du terrorisme.

Services du Premier ministre (suite). — I. — **Services généraux (suite)** [8 décembre 1977] (p. 3693) : le régime social des élèves admis à l'École nationale d'administration. L'enseignement qui se donne à l'école. Le taux d'augmentation de la subvention de fonctionnement qui lui est allouée.

II. — **Journaux officiels** (p. 3698) : la présentation du *Journal officiel* ; il n'y a pas eu de modification depuis soixante-quinze ans.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — IV. — **Transports.** — **Aviation civile et météorologie** [9 décembre 1977] (p. 3764) : en réponse aux propos tenus par M. André Méric, se demande si le choix de Concorde a été le meilleur possible pour l'industrie aéronautique française. Les doléances de la population des Yvelines quant à l'intensification des mouvements d'avions. L'accroissement des capacités d'accueil de l'aérodrome de Chavenay. Demande la confirmation de l'abandon définitif du projet d'installation d'un aérodrome à Sonchamp ; la protection de la forêt de Rambouillet.

Comptes spéciaux du Trésor [10 décembre 1977] (p. 3824) : la nécessité de rationaliser la présentation des opérations des comptes spéciaux du Trésor, dont l'ensemble atteint un montant considérable.

Deuxième délibération [11 décembre 1977]. — **Article 43** (p. 3916) : la discussion de quatre budgets a été déplacée. Le nombre de séances de nuit a rendu le rythme des travaux insoutenable. Le déséquilibre de la session d'hiver est dû à une application insuffisante et partielle de la Constitution, à l'évolution de la conjoncture. Sa proposition de loi constitutionnelle tendant à l'ouverture d'une session en février ; sa proposition de loi organique tendant à donner au Sénat un délai de vingt-cinq jours pour l'examen du projet de loi de finances. La proposition de loi constitutionnelle de M. André Fosset, tendant à allonger la durée des sessions. La nécessité, soulignée par M. André Méric, de fractionner le projet de loi de finances afin qu'il puisse être plus facilement discuté successivement à l'Assemblée nationale et au Sénat. (p. 3917) : les textes qui seront élaborés prochainement.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens** (n° 106). [14 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4002) : le dépôt et l'examen de ce projet dans la hâte. La déception des bénéficiaires. Les engagements pris par l'Algérie dans le cadre des accords d'Evian. La violation de ces accords par l'Algérie dès 1963 ; la déclaration de biens vacants ; leur nationalisation en 1966 ; le refus d'indemnisation. Les investissements consentis par la France pour le développement économique de l'Algérie : le plan de Constantine. Le maintien de cette aide en dépit de la violation des accords d'Evian. La convention, signée en 1966, entre la France et l'Algérie. (p. 4003) : la réduction de la contribution française depuis 1970. Les transferts de fonds opérés par la main-d'œuvre algérienne en France. L'indemnisation aurait dû être financée, au moins partiellement, par prélèvements sur l'aide à l'Algérie. La lourdeur du projet de loi pour les finances publiques. L'exemple du coût de cette indemnisation pour la seule année 1978. Le poids pour le contribuable français. Le recours à un emprunt aurait manifesté la solidarité nationale. L'utilisation par la Belgique de cette méthode pour l'indemnisation de ses ressortissants expulsés du Congo. Les dangers du recours à la fiscalité. Le champ d'application trop restreint du projet. Le cas des personnes dépossédées après le 1^{er} janvier 1970. Le cas des Français du Maroc, du Cambodge, des Comores. Les restrictions à l'indemnisation en contradiction avec le titre du projet de loi. Votera ce texte, malgré son caractère électoral.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1978** [16 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4101) : l'accord qui s'était établi entre le Sénat et l'Assemblée nationale concernant le prélèvement sur les mises du Loto. (p. 4102) : la majoration des ressources de la jeunesse et des sports en provenance du Loto ; la limitation de l'importance des lots gagnants. Ne votera pas le texte proposé. (p. 4105) : les problèmes de fond et de forme. La gravité de la procédure suivie qui a consisté à revenir sur les propositions de la CMP par un vote de l'Assemblée nationale. Une voie dangereuse pour l'avenir de la CMP.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions en matière de prix** [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4414) : les conditions de la discussion de ce texte sont inacceptables et indignes pour une assemblée.

BONNET (CHRISTIAN), ministre de l'intérieur (Gouvernement Barre du 30 mars 1977).

DEPOTS

Projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France (n° 274) [3 mai 1977].

Projet de loi relatif au recrutement des membres des tribunaux administratifs (n° 321) [26 mai 1977].

Projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française (n° 395) [17 juin 1977].

Projet de loi organique relatif au nombre de sénateurs représentant les territoires d'outre-mer (n° 103) [25 novembre 1977].

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. Francis Palmero (n° 2003) : port de la ceinture de sécurité [17 juin 1977] (p. 1442) : l'obligation du port de la ceinture de sécurité dans les automobiles depuis juin 1973 ; ses avantages. D'après la jurisprudence du Conseil d'Etat la responsabilité n'est pas engagée en cas d'accident relatif à l'usage de la ceinture.

M. Fernand Lefort (n° 2005) : insuffisance des effectifs de police à Saint-Ouen [17 juin 1977] (p. 1443) : la diminution de la population de Saint-Ouen depuis 1968. Les effectifs de la circonscription de police. Le service de la sûreté urbaine. La situation des auxiliaires féminines. La création de services spécialisés à l'échelon départemental. Le réexamen des besoins de la commune de Saint-Ouen pour l'affectation des élèves gardiens à la sortie de l'école. Les forces de sécurité affectées à la protection du Parisien libéré.

M. Fernand Lefort (n° 2007) : mauvais entretien d'une rue limitrophe de Saint-Ouen [17 juin 1977] (p. 1443) : le problème des conditions de vie des habitants d'un quartier de Saint-Ouen jouxtant le 18^e arrondissement de Paris relève de la compétence municipale. L'affectation des crédits nécessaires au service de la voirie par la ville de Paris. (p. 1444) : l'impossibilité pour le ministre d'apprécier ce qui se passe au marché aux Pucés.

M. Kléber Malécot (n° 2029) : avantages financiers aux communes rurales regroupées ou fusionnées [28 octobre 1977] (p. 2512) : la loi du 16 juillet 1971 avait créé un régime de caractère dérogatoire pour un temps limité ; la prolongation n'est pas possible.

Question orale avec débat de :

M. Georges Dardel (n° 14) : acte d'un bureau d'aide sociale [17 juin 1977] (p. 1441) : la compétence des bureaux d'aide sociale. Les principes de l'autonomie locale. La délibération de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Puteaux en date du 4 novembre 1976 n'apparaît contraire à aucun texte. L'absence de référence à la fiscalité et notamment à la taxe d'habitation. La validation des élections de Puteaux par le tribunal administratif.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif au prochain renouvellement de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française** (n° 261) [26 avril 1977]. — **Discussion générale** (p. 644) : ce texte va permettre à l'Assemblée nationale et au Sénat de se prononcer sans retard sur le statut de la Polynésie française, après avis de la nouvelle assemblée territoriale. Le nouveau statut reflète les aspirations des habitants de la Polynésie française. L'importance de l'espace maritime de la Polynésie française.

— **Proposition de loi tendant à compléter les dispositions du code des communes relative à la coopération intercommunale** (n° 353) [22 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1605) : réponse à M. Edgar Tailhades : le Gouvernement n'a en rien engagé une consultation sur la base du rapport de la commission de développement des responsabilités locales présidée par M. Guichard. (p. 1608) : ce texte permet de tirer les leçons de l'expérience.

Réponse à MM. Edgar Tailhades et René Debesson : leurs arguments ne peuvent emporter la conviction d'un homme d'expérience qui a souvent constaté l'application tolérante des dispositions antérieures.

Réponse à M. René Debesson : si le Gouvernement avait été amené à s'expliquer sur la motion de renvoi, il aurait souligné l'importance de combler au plus vite les lacunes de notre législation.

Article 1^{er} bis. — *Article L. 163-18 du code des communes* (p. 1609) : accepte l'amendement n° 3 de M. Jean Bac ; possibilité de retrait du syndicat pour la commune qui, entre autres conditions, représente plus du quart de la population du syndicat. Son amendement n° 11 : harmonisation ; adopté. **Article additionnel après l'article 3** : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. René Debesson ; limitation de l'application de la loi aux créations intercommunales qui interviendront après sa promulgation. **Article 5.** — *Articles L. 165-38 et 39* (p. 1612) : se déclare favorable à l'amendement n° 2 de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues ; garantie des droits acquis et du traitement des personnels d'une communauté dissoute. Les procédures de reclassement par priorité ne sont applicables qu'en cas de suppression d'emplois décidée par mesures d'économies. (p. 1613) : ces dispositions ne peuvent être mises en œuvre qu'en cas de dissolution d'une communauté ce qui rend superflues les dispositions prévues par l'amendement à ce sujet. (p. 1614) : s'oppose à l'amendement n° 5 de M. René Debesson et plusieurs de ses collègues ; impossibilité de licenciements du personnel d'une communauté dissoute pour « suppression d'emplois par mesures d'économies ». Accepte l'amendement n° 1 de MM. Pierre Carous et Maurice Schumann ; réduction à six ans du délai à partir duquel une commune peut exercer la possibilité ouverte par la loi de se retirer. (p. 1615) : s'oppose à l'amendement n° 6 de M. René Debesson et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant pour une commune la possibilité de se retirer d'une communauté volontaire. S'oppose à l'amendement n° 10 de M. Marcel Lucotte ; substitution à la double condition posée pour qu'une commune puisse se retirer d'une condition alternative : un certain pourcentage de la population ou un certain pourcentage de ressources fiscales ; (p. 1616) : son amendement n° 12 : recettes prises en considération pour le retrait d'une commune d'une communauté ; adopté. **Article 6** : son amendement n° 13 ; prorogation de six mois du délai d'exercice du droit de retrait si un accord n'est pas réalisé sous une nouvelle répartition des sièges ; adopté.

— **Projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française** (n° 395) [24 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1724) : ce texte est l'aboutissement des négociations menées avec les élus du territoire. Les compétences de l'Etat et du territoire ; la répartition des responsabilités. Le Gouvernement doit tenir les engagements pris devant les élus polynésiens.

— **Projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes** (n° 404) [29 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1896) : l'adoption unanime par le Sénat de l'élection des représentants français à l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct. Le texte en discussion est un texte d'application. (p. 1897) : le choix de la représentation proportionnelle et la préférence attribuée à la circonscription nationale.

Réponse à M. Pierre Giraud : la possibilité pour le plus grand nombre possible de citoyens de participer à ces élections.

Réponse à M. Ladislas du Luart (p. 1899) : le problème du cumul des mandats. L'action des formations politiques en ce qui concerne la représentation à l'Assemblée européenne.

Article additionnel avant l'article 1^{er} A (p. 1900) : s'oppose à l'amendement n° 15 de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. James Marson ; inaliénabilité de la souveraineté nationale à quelque organisation internationale que ce soit ; l'Assemblée des Communautés européennes ne participe pas à l'exercice de la souveraineté nationale. **Article 1^{er} A** : accepte l'amendement n° 1 de M. Pierre Marcihacy ; nécessité d'une nouvelle loi pour modifier le mode d'élection des représentants français à l'Assemblée des Communautés européennes. La procédure préparatoire nécessaire aux termes de l'article 138 du Traité de Rome. **Article additionnel** (p. 1901) : s'oppose à l'amendement n° 16 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues ; rapport annuel présenté à l'Assemblée nationale et au Sénat par la délégation nationale des représentants de la France à l'Assemblée des Communautés européennes. **Article 1^{er} bis** (p. 1902) : accepte l'amendement n° 2 de M. Pierre Marcihacy ; application du régime fiscal en vigueur pour les députés et sénateurs aux traitements et indemnité des représentants français à l'Assemblée des Communautés européennes. **Article 2** : s'oppose à l'amendement n° 18 de MM. Henri Caillavet et Jacques Pelletier, soutenu par ce dernier ; non-admission à la répartition des sièges des listes qui n'ont pas obtenu au moins 2 p. 100 des suffrages exprimés. (p. 1903) : s'oppose à l'amendement n° 19 de M. Jacques Pelletier et plusieurs de ses collègues ; division du territoire de la République en 22 circonscriptions ; répartition des sièges attribués à chaque région par décret. **Article 8** (p. 1904) :

amendement n° 14 de M. René Jager et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Luis Jung ; obligation d'une représentation de l'ensemble des régions métropolitaines, des départements et territoires d'outre-mer sur les listes des candidats. (p. 1905) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 3 de M. Pierre Marcihacy ; mention du domicile et de la profession de chacun des candidats sur la liste. **Article 9** (p. 1906) : accepte l'amendement n° 4 rédactionnel de M. Pierre Marcihacy. **Article 11** (p. 1907) : le Gouvernement devait procéder à un contrôle de caractère formel ayant pour objet de vérifier que la déclaration de candidature remplissait les conditions de forme et de délai prévues. Le contrôle de l'éligibilité de chaque candidat implique un examen approfondi. La position du Conseil d'Etat en matière d'éligibilité. La prolongation des délais d'enregistrement qui découlerait du contrôle de l'éligibilité. S'oppose à l'amendement n° 5 de M. Pierre Marcihacy ; cas d'une personne inéligible sur une liste ; réservé. S'oppose à l'amendement n° 6 de M. Pierre Marcihacy ; en cas de déclaration de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats, la liste dispose d'un délai de quarante-huit heures pour se compléter légalement. Son amendement n° 25 : cas dans lesquels une déclaration de candidature ne remplit pas les conditions prévues aux articles 6 et suivants ; réservé. **Article 14 bis** (p. 1908) : accepte l'amendement n° 7 de M. Pierre Marcihacy ; la propagande électorale est réservée aux listes en présence et aux partis politiques français. **Article 16** (p. 1909) : accepte l'amendement n° 8 de M. Pierre Marcihacy ; décret en Conseil d'Etat déterminant les moyens de propagande dont le coût sera remboursé ; montant forfaitaire des frais d'affichage ; interdiction de tout mode d'affichage et de diffusion de documents de propagande autres que ceux définis par la loi et le décret d'application. **Article 17** : il est indispensable de prévoir la simultanéité des émissions télévisées. Amendement n° 9 de M. Pierre Marcihacy ; émission d'une durée prédéterminée diffusée dans la même rédaction à la radiodiffusion et à la télévision. (p. 1910) : son sous-amendement n° 23 : rédactionnel ; adopté. **Article 20** : accepte l'amendement n° 10 de M. Pierre Marcihacy ; composition de la commission nationale chargée d'effectuer le recensement général des votes. **Article 22** (p. 1911) : accepte l'amendement n° 21 de M. Henri Caillavet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles de Cuttoli, cosignataire ; possibilité de reprendre l'exercice de son mandat pour tout représentant ayant accepté des fonctions ou la prolongation d'une mission, en cas de décès ou de démission d'un représentant figurant sur la même liste et l'ayant remplacé. Son sous-amendement n° 24 : le représentant dispose d'un délai d'un mois pour reprendre l'exercice de son mandat. **Article 23** : son sous-amendement n° 22 à l'amendement n° 11 de M. Pierre Marcihacy : suppression des dispositions concernant la transmission de l'arrêt du Conseil d'Etat au bureau de l'Assemblée des Communautés européennes qui en prend acte ; retiré. Il ne faut pas préciser que l'élection peut être contestée par tout électeur devant le Conseil d'Etat statuant en assemblée plénière devant le contentieux. Le vice-président peut attirer les affaires en assemblée plénière lorsque leur importance lui paraît justifier cette formule. Le Conseil d'Etat applique une législation française et n'a pas à rendre compte à une autorité internationale de l'interprétation de cette législation. Si l'annulation est partielle, le suivant de liste est appelé à remplacer l'élu invalidé ; c'est au Gouvernement français qu'il appartient d'en informer l'Assemblée européenne. Si l'annulation est totale, le Gouvernement français doit informer l'Assemblée que les représentants de la France ont perdu leur mandat. **Article 24** (p. 1912) : accepte l'amendement n° 12 de M. Pierre Marcihacy ; application des dispositions en discussion au département de Saint-Pierre-et-Miquelon et à la collectivité territoriale de Mayotte. **Article additionnel** (p. 1912) : amendement n° 17 de M. Pierre Giraud repris par M. Jacques Genton ; assistance des services de l'Assemblée nationale et du Sénat pour les représentants de la France à l'Assemblée européenne. **Article 25** (p. 1913) : accepte l'amendement n° 13 de M. Pierre Marcihacy ; modalités d'application du texte en discussion fixées par décrets en Conseil d'Etat. **Article 11 (suite)** (p. 1914) : adoption de l'amendement n° 25 préalablement réservé.

— **Projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France.** — **Deuxième lecture** (n° 446) [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1962). **Article 1^{er}.** — *Article L. 12 du code électoral* (p. 1963) : il n'y a pas coïncidence entre le pourcentage des électeurs par commune et celui des électeurs par circonscription. L'exemple de la ville d'Angers et de Tarbes. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. Charles de Cuttoli ; cas des communes dans lesquelles il y a plusieurs circonscriptions électorales, Paris, Lyon, Marseille, Toulouse et Nice pour lesquelles la proportion limite de 2 p. 100 d'inscrits de l'étranger doit être respectée dans chacune des circonscriptions ; cas des communes dont le territoire est réparti

entre plusieurs circonscriptions pour l'élection des députés pour lesquels les inscriptions de l'étranger ne peuvent être supérieures à 2 p. 100 du nombre total des électeurs inscrits dans chacune des circonscriptions.

— **Projet de loi organique tendant à compléter l'article 5 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République.** — *Deuxième lecture (n° 447) [30 juin 1977].*
— *Discussion générale (p. 1964).*

— **Projet de loi portant réformes de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises (n° 9) [16 novembre 1977].** — *Discussion générale (p. 2713) : Réponse à M. Edgar Tailhades :* le recrutement des officiers et des agents de police judiciaire. Le concours d'inspecteur. (p. 2714) : le système proposé pour la formation des élèves inspecteurs. L'attribution de la qualité d'agent de police judiciaire aux enquêteurs ; la formation qui leur est dispensée. Les crédits budgétaires consacrés à la formation des personnels. Pas d'abaissement du niveau de recrutement. L'article 17 du projet. Le malentendu sur la « confusion des pouvoirs et des compétences ». Les missions de maintien de l'ordre et de police judiciaire. L'exemple des militaires de la gendarmerie. La modification de l'article L. 23 du code de la route : l'extension des compétences dans des conditions très restrictives. Le procès d'intention fait au Gouvernement au sujet d'une extension à la visite des véhicules. L'application de l'article L. 4 du code de la route. L'arrêt de la cour de cassation du 23 juin 1974 sur la possibilité de refuser l'ouverture d'un coffre de voiture. La fouille des véhicules subordonnée à une poursuite pénale en flagrant délit ou à une commission rogatoire. Le champ d'application du projet limité aux infractions en matière de police de la circulation et à celles de l'article 40, 4° du code pénal.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3626) : le contexte économique d'ensemble qui a présidé à la construction du projet de budget de l'intérieur pour 1978. Les disciplines imposées au budget de 1978 pour permettre de rétablir les grands équilibres économiques. La progression des crédits de l'intérieur par rapport à 1977. L'effort particulier consenti pour les crédits de paiement. Les missions essentielles du ministère de l'intérieur : le conseil et la tutelle des collectivités locales. (p. 3627) : renouvelle les assurances formelles données devant l'association des présidents de conseils généraux, présidée par M. *Gustave Héon* et devant l'association des maires de France, présidée par M. *Alain Poyer*, touchant au maintien des deux échelons d'administration : département et commune. Le refus du bouleversement des structures. Le renforcement de l'exercice de la démocratie au sein des structures départementales et communales. Cite le maréchal de Lattre de Tassigny sur la nécessité de tenir compte du passé, sans immobilisme. Les caractéristiques du département français, sans équivalent chez nos partenaires européens. Sa reconnaissance par la Constitution. Sa pérennité, liée à sa position de lieu de rencontre privilégié entre les représentants des communes et l'administration de l'Etat. Son adaptation continue. Le choix par le Gouvernement de ce niveau privilégié pour la décentralisation et la déconcentration des compétences. La déclaration du Président de la République sur le respect scrupuleux du principe de l'autonomie communale. La lettre du Premier ministre aux maires de France, développant les mêmes considérations. L'importance de l'existence des communes dans un monde où le gigantisme a engendré l'anonymat. Cite le président de l'un des groupes parlementaires du Sénat, sur le dévouement au bien public, lié au port de l'écharpe. La sauvegarde du département et de la commune n'exclut pas certaines formes de coopération. Les moyens d'existence des collectivités territoriales : l'étude entreprise à la demande du chef de l'Etat, conformément à sa déclaration de Vallouise, sur la possibilité d'octroyer aux communes les plus démunies un plancher de ressources minimales. L'augmentation des concours de l'Etat aux collectivités locales dans le projet de budget de l'intérieur pour 1978 : les subventions de fonctionnement. Le versement représentatif de la taxe sur les salaires : sa progression de 1970 à 1976, comparée à celle du budget de l'Etat. Le progrès qu'a constitué pour les collectivités locales la substitution du VRTS à la TVA comme base de calcul de l'aide de l'Etat. La progression comparée du VRTS et des dépenses des collectivités locales. La proposition du Gouvernement de maintenir en 1978 le système transitoire appliqué en 1977 pour la répartition des crédits du VRTS. La persistance des motifs qui avaient justifié la suspension de l'appli-

cation de la loi du 6 janvier 1966. Le mécanisme prévu par la loi de 1966, de progression en fonction de l'impôt sur les ménages ; les variations de cet impôt à la suite de la réforme de la fiscalité locale. La nécessité d'une reprise d'ensemble de la loi de 1966. (p. 3628) : la valeur du corps préfectoral : sa fonction de conseil, développée dans le cadre de la tutelle alléger par la loi de 1970. L'inanité des projets de suppression du corps préfectoral. Les regrets exprimés par les orateurs quant à la suspension des créations d'emplois pour le personnel des préfetures ; le recrutement de nombreux vacataires ; le recrutement de personnels titulaires reprendra en 1979. La prochaine entrée en vigueur de la création d'un grade fonctionnel pour les chefs de division des préfetures chargés de responsabilités importantes. La critique relative aux tribunaux administratifs : l'effort accompli depuis quatre ans. L'équipement des collectivités locales : l'augmentation des dotations, même en tenant compte des versements par anticipation. Le traitement privilégié réservé aux programmes d'action prioritaires (PAP) : l'exemple de l'assainissement. La modification de la conjoncture économique depuis la création du FECL. Le ralentissement de la croissance. La restitution de la TVA aux collectivités locales pour les régies et les concessions. L'exemple des crédits ainsi récupérés par le SIVOM, regroupant les dix-neuf communes du pays d'Auray, qu'il préside, pour 1977. Les quinze cents collectivités bénéficiaires du régime optionnel de l'article 14 ; la formule supplémentaire de l'affermage. Les deux innovations concernant la répartition des crédits du FECL pour 1978 : l'extension du bénéfice de ce fonds aux regroupements de communes même s'ils ne bénéficient pas d'une fiscalité directe, et aux départements. La liaison entre les investissements réalisés par les collectivités locales et les versements au titre du FECL. Le décret du 31 octobre 1977, pris pour l'application de l'article 54 de la loi du 29 décembre 1976. Les divergences d'opinions quant à la vocation du FECL : l'insistance sur son rôle d'aide aux communes qui investissent, ou sur le risque de pénalisation des petites communes.

Réponse à M. Joseph Raybaud (p. 3629) : indique, en accord avec le ministre délégué à l'économie et aux finances, son accord sur le principe de la déglobalisation du fonds spécial d'investissement routier (FSIR). La défense de la sécurité des Français : la sécurité civile ; la sécurité routière ; les dangers de la vie domestique et des loisirs. Les interventions des sapeurs-pompiers ; celles de la police nationale sur les plages et des sections spécialisées de CRS en montagne. La prévention. La formation : la construction en 1978 à Nainville-les-Roches d'une école de sapeurs-pompiers. Le renouvellement du parc d'hélicoptères de la sécurité civile. Les subventions pour l'acquisition de véhicules d'intervention destinés aux médecins des sapeurs-pompiers ; la médicalisation des secours d'urgence. Les nouveaux systèmes de lutte contre les incendies. Les inondations du Sud-Ouest : le crédit ouvert par la Communauté économique européenne en faveur des départements sinistrés ; la collecte organisée par l'association permanente des présidents de conseils généraux présidée par M. *Gustave Héon* et celle entreprise par la presse régionale. Le rôle des personnels de secours. La solidarité nationale. La sécurité publique : le régime démocratique de la France ; la protection des libertés. La montée des violences. Le rapport Peyrefitte. L'urbanisation de la France ; le déracinement et la frustration ; le succès des moyens de communication ; la stratégie de la terre élaborée par certaines minorités ; l'image de la civilisation de consommation. Les mutations psychologiques : la disparition des interdits. (p. 3630) : cite M. *Edouard Bonnefous* sur le problème politique de la conciliation entre la libération des mœurs et la sécurité. Les inquiétudes exprimées par les chefs d'établissement des postes et télécommunications : la croissance inquiétante du nombre des agressions contre les convoyeurs de fonds et les préposés. Les formes nouvelles de la violence : le terrorisme ; la prise en otages ou le meurtre de civils français travaillant en Mauritanie. Le climat de peur engendré par le terrorisme en Allemagne et dans plusieurs pays européens. En France, les attentats aux biens, aux édifices et aux personnes. Les affrontements sur la voie publique. La diversité des motivations. Le terrorisme international. L'identité des méthodes : le cycle infernal de la provocation et de la répression. La coordination entre les gouvernements européens pour la lutte contre le terrorisme. La réunion, à l'initiative du Président de la République française, des chefs d'Etat et de gouvernement des Neuf, à Bruxelles pour la définition d'un espace judiciaire européen. Les moyens d'action et de prévention du ministère de l'intérieur : l'accroissement des effectifs ; leur utilisation plus rationnelle. La formation du personnel ; l'amélioration des équipements ; l'accroissement de l'efficacité de la police. Le défi de la violence sera relevé. La tentation autoritaire prête à se réveiller au sein d'une population menacée par la violence. L'ordre inséparable de la liberté. Cite Gambetta, sur les principes fondamentaux de la démocratie, d'ordre et de liberté.

Réponse à M. Roger Boileau (p. 3637) : le délai de vingt ans nécessaire à Joseph Caillaux, entre 1897 et 1917, pour faire adopter son impôt sur le revenu.

Réponse à M. Félix Ciccolini (p. 3640) : prend note de la confirmation de la position du parti socialiste en faveur de la suppression du corps préfectoral. Les bureaux d'études : le lien très direct de certains d'entre eux avec des formations politiques ; l'exemple de Sud-Est Equipement et ORGECO.

Réponse à M. Edouard Bonnefous (p. 3655) : la montée des violences ; l'efficacité des services de police ; les statistiques sur la criminalité : la comparaison avec les autres pays développés.

Réponse à M. Roger Boileau : les revendications des personnels de la police ; le développement de leur formation ; l'amélioration de la pension de reversion des veuves de policiers victimes de leur devoir. Le versement de trois années de traitement au titre du capital décès.

Réponse à Mlle Irma Rapuzzi : ses remarques sur l'aide sociale et la nationalisation des CES seront transmises aux ministres compétents.

Réponse à M. Marcel Rosette (p. 3656) : le démembrement de l'Etat, objectif constant du parti communiste.

Réponse à M. Jean Mercier : le caractère fantaisiste des bruits touchant au rattachement des magistrats du parquet au ministère de l'intérieur.

Réponse à MM. Jean Nayrou, Jean Colin, Jean Mercier et Francis Palmero : sa volonté d'accroître le nombre des magistrats des tribunaux administratifs.

Réponse à M. Guy Petit : la situation des communes touristiques mérite réflexion.

Réponse à M. René Tinant à propos de la reconstruction des ouvrages détruits par faits de guerre : s'engage à réexaminer les cas qu'il lui a signalés.

Réponse à M. Jean-Marie Girault : la répartition du F. E. C. L. en fonction des comptes de la pénultième année, c'est-à-dire 1976.

Réponse à M. Pierre Gaudin : la définition du minimum à garantir aux communes : l'hétérogénéité des situations et des handicaps naturels. L'étude en cours. L'évaluation des dépenses incompressibles, fonction de la surface utile du territoire communal ; la pauvreté des communes, mesurée par la valeur du centime kilométrique.

Réponse à M. Gustave Héon : l'harmonisation des sessions des conseils généraux et des sessions du Parlement ; le renvoi en commission, décidé par le Sénat, de la proposition de loi venue en discussion à la session de printemps.

Réponse au même orateur, à M. Roger Boileau et à M. Joseph Raybaud : le Gouvernement a donné un avis favorable à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi sur la délégation de vote des conseillers généraux.

Réponse à MM. Michel Giraud et Félix Ciccolini : le statut de l'élu local : le caractère de compensation des indemnités consenties ; il ne saurait être question de fonctionnariser les élus locaux ; les dispositions du code des communes sur le temps disponible que les employeurs doivent laisser aux salariés membres d'un conseil municipal ; pour les maires, le décret de 1959 permettant le détachement des fonctionnaires pour remplir leurs fonctions électives ou, s'ils continuent de travailler, les journées de dispense nécessaires. La revalorisation substantielle des indemnités ; le régime de retraite en vigueur depuis 1972. Les études entreprises pour compléter ces textes, notamment en ce qui concerne les travailleurs salariés des entreprises privées. La création d'une fonction communale : les propositions de constitution d'un corps d'attachés communaux : les études menées en collaboration avec l'Association des maires de France.

Réponse à M. Francis Palmero (p. 3657) : la lutte contre l'incendie : les Canadair et les D.C. 6. L'apport du contingent pour renforcer les effectifs de sapeurs-pompiers.

Réponse à MM. Joseph Raybaud, Jean Nayrou et Roger Boileau : le questionnaire adressé à tous les maires de France : la commission Aubert chargée de la synthèse des réponses. La diversité des problèmes rencontrés par les maires dans leur commune. Les évolutions nécessaires, mais sans révolution de structures : l'opposition des maires à une réforme de la vie locale : leur profonde conviction du bon fonctionnement des collectivités locales. Les évolutions indispensables : la mise à jour des systèmes de répartition des ressources ; la clarification des responsabilités ; l'élargissement du pouvoir de décision. Le refus de la bureaucratie : la concertation avec l'Association nationale des maires de France.

Réponse à Mme Brigitte Gros et à MM. Michel Giraud, Roger Boileau, Gustave Héon, Pierre Jourdan, Maurice Pic, Jean-Marie Girault, Pierre Gaudin et Jacques Descours Desacres : les ressources des collectivités locales. Le versement représentatif de la taxe sur les salaires : son mode de répartition. Le dispositif proposé par l'amendement de M. Jacques Descours Desacres : le rétablissement des bases fiscales de la loi du 6 janvier 1966. L'abandon du système inauguré par cette loi, justifié par les inégalités qu'il avait engendrées. Le risque de pénalisation des petites collectivités dépourvues de potentiel fiscal. Les réformes fiscales intervenues depuis 1977. (p. 3658) : les difficultés de calcul de la valeur du point. La décision prise en 1977 d'adopter un système transitoire garantissant à toutes les collectivités locales une progression du V. R. T. S. égale à la moyenne nationale. Le fonds d'investissement des collectivités locales (F. E. C. L.), l'amendement présenté à cet égard par M. Jacques Descours Desacres ; sa proposition de modifier la répartition des ressources du F. E. C. L. Les nouveaux bénéficiaires du F.E.C.L. : les départements et les groupements de communes n'ayant pas de fiscalité propre. Le sous-amendement possible à l'amendement de M. Descours Desacres.

Réponse à MM. Joseph Raybaud, Jean Nayrou et Pierre Jourdan : le problème du fonds spécial d'investissement routier (F. S. I. R.) : la déglobalisation du F. S. I. R. ; le dépôt par le Gouvernement de plusieurs amendements lors de la seconde délibération, pour majorer les autorisations de programme et les crédits de paiement des dotations consacrées à l'assainissement et au réseau urbain. Le rétablissement des tranches de voirie communale et départementale. La majoration de la dotation de la tranche communale.

Pour le F. E. C. L., l'accord du Gouvernement pour accélérer le prélèvement sur les recettes correspondant au dépassement du plafond légal de densité ; la réussite de l'entreprise de dissuasion de la loi sur l'urbanisme ; le dépôt d'amendements du Gouvernement pour traduire cette majoration de recettes. L'insertion de ce budget dans un contexte économique difficile. Les équilibres précaires et nécessaires de la démocratie.

Réponse à M. Etienne Dailly (p. 3659) : indique à l'orateur que le ministre délégué à l'économie et aux finances, consulté sur sa demande relative à l'extension aux services départementaux de lutte contre l'incendie, de l'exonération de la taxe sur les salaires de leurs personnels accordée aux collectivités locales et à leurs groupements, est décidé à lui donner une suite favorable.

Réponse à M. Camille Vallin (p. 3660) : les dotations du F. E. C. L. en faveur des communes et de leurs groupements depuis 1976. Cite quelques chiffres relatifs à la gestion des communes- communistes : la pression fiscale exercée ; l'importance des dépenses de fonctionnement ; la part des dépenses de personnel ; les fournitures et subventions ; les équipements de prestige social ; les commandes de matériel.

Réponse à M. Jean-Marie Girault (p. 3661) : le montant de la T. V. A. payée par les communes sur leurs investissements en 1976 peut être estimé à 4,5 milliards de francs, compte non tenu des remboursements déjà effectués, qui réduisent ce chiffre à moins de 4 milliards de francs. Il faut compléter le crédit destiné aux communes par celui versé à leurs groupements. Les remboursements effectués au titre de l'article 14 et des contrats d'affermage.

Réponse à M. Jean Ooghe (p. 3662) : l'augmentation, par rapport à 1977, des crédits destinés aux communes et à leurs groupements.

Réponse à M. Jean-Marie Girault : l'augmentation des crédits en faveur des groupements de communes, du fait de l'extension pour 1978 du bénéfice du F. E. C. L. à ceux de ces groupements qui n'ont pas de fiscalité directe. La difficulté des comparaisons dès lors que le système a été modifié.

Examen des crédits. — ETAT B. — (p. 3662) : réponse à M. Jean Nayrou : l'effort déjà consenti en faveur des créations d'emplois de conseillers des tribunaux administratifs ; ne peut faire plus dans le cadre des crédits définis pour 1978.

Réponse à M. Victor Robini (p. 3663) : la complexité du problème de la répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales ; s'en entretiendra avec ses collègues des finances et de la santé.

Réponse à M. Raymond Courrière (p. 3664) : le plan de relance du Languedoc-Roussillon.

Demande le retrait de l'amendement n° 165 de M. Auguste Billiemaz et plusieurs de ses collègues ; réduction des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre VI (répartition des dépenses de lutte contre les moustiques entre

l'Etat, les régions et les collectivités locales). Donne à l'orateur l'assurance que son entente interdépartementale ne touchera pas des crédits inférieurs à ceux de 1977. **Articles additionnels avant l'article 60** (p. 3665) : demande l'application de l'article 42 de la loi organique à l'amendement n° 133 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin ; calcul du V. R. T. S. sur la totalité du produit fictif de la taxe sur les salaires au taux en vigueur au 1^{er} janvier 1968, soit 5 p. 100. S'oppose à l'amendement n° 134 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot ; prise en compte du montant des indemnités de chômage pour le calcul du V. R. T. S. **Article 60** (p. 3668) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 168 de M. Jacques Descours Desacres et plusieurs de ses collègues ; suppression du blocage de la clé de répartition du V. R. T. S. sur le plan national ; n° 166 de MM. André Fosset et Jean-Pierre Fourcade ; maintien du fonds de péréquation de la région parisienne ; et n° 135 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin ; maintien du régime particulier de la région d'Ile-de-France. **Article additionnel** (p. 3670) : accepte l'amendement n° 169 de M. Jacques Descours Desacres ; échelonnement sur deux ans du passage à un système de répartition des ressources du F. E. C. L. au prorata des dépenses réelles d'investissement des bénéficiaires. Accepte également le sous-amendement n° 172 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard ; modification de l'appellation du F. E. C. L. qui deviendrait fonds de compensation pour la T. V. A., et le sous-amendement n° 171 de M. Lionel de Tinguy ; réduction pour 1978 de la moitié de la part revenant aux départements et aux collectivités publiques, afin d'augmenter à due concurrence la part des communes.

— **Communication du Gouvernement sur la synthèse effectuée à la suite de la réponse des maires au questionnaire** [15 décembre 1977] (p. 4058) : la consultation de tous les maires de France mise en œuvre à partir du 30 juin 1977. La primeur de cette communication donnée au Sénat. La commission Aubert. L'établissement du rapport de synthèse. La représentativité des 16 000 réponses reçues. La double lecture qualitative et quantitative. La « photographie » des réponses reçues. Les points forts : le principe fondamental de l'autonomie communale. Le refus des regroupements autoritaires. La critique de la tutelle. (p. 4059) : l'aspiration à de plus grandes responsabilités, impliquant des moyens financiers accrus. Le souci de concertation du Gouvernement.

Réponse à M. Marcel Rosette (p. 4061) : le rapport n'a pas pour but de faire l'éloge de ce qui existe, mais de donner la photographie des réponses faites par les élus.

Réponse à M. Edgar Pisani (p. 4062) : le document dont il donne communication au Sénat n'a pas été au préalable communiqué à la presse.

— **Projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises. — Deuxième lecture** (n° 221) [21 décembre 1977]. — **Article 8. — Article 16 du code de procédure pénale** (p. 4407) : la mise en application d'une des conclusions fondamentales de la commission, dite « commission Racine », chargée d'étudier la situation de la police. La formation des personnels de police. (p. 4408) : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; suppression de cet article permettant le recrutement des officiers de police judiciaire à partir du grade d'inspecteur de police ayant deux ans d'ancienneté. S'oppose à l'amendement n° 1 de M. Edgard Tailhades ; nombre d'années de service effectif que doivent compter les inspecteurs de la police nationale pour être recrutés comme officiers de police judiciaire. (p. 4409) : l'ancienneté nécessaire aux gendarmes qui veulent devenir officiers de police judiciaire. **Article 9. — Article 18 du code de procédure pénale** : accepte l'amendement n° 3 rédactionnel de M. Edgar Tailhades. **Article 10. — Article 20 du code de procédure pénale** (p. 4410) : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. Edgar Tailhades prévoyant la suppression de l'alinéa dans lequel les enquêteurs de la police nationale remplissant certaines conditions d'aptitude et comptant au moins trois ans de service effectif sont agents de police judiciaire. Demande le retrait de cet amendement n° 4 rectifié, qui n'accorde la qualité d'agent de police judiciaire qu'aux enquêteurs-chefs de la police nationale et prévoit les conditions de recrutement de ceux-ci. Son amendement n° 10 : qualité d'agent de police judiciaire accordée aux enquêteurs de la police nationale comptant au moins trois ans de service effectif comme titulaire ; adopté. **Article 17. — Article L. 23-1 du code de la route** (p. 4411) : s'oppose à l'amendement n° 5 de M. Edgar Tailhades ; suppression de cet article ; attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à certains fonctionnaires du corps des commandants et officiers de paix, pour rechercher et constater les infractions au code de la route et les infractions commises à l'occasion

d'accidents de la circulation, à l'exclusion de toutes autres, sans qu'ils puissent procéder à la visite des véhicules ; qualité d'agent de police judiciaire attribuée à certains gradés et gardiens de la paix de la police nationale, pour rechercher et constater les mêmes catégories d'infractions. (p. 4413) : son amendement n° 11 ; attribution de la qualité d'officier de police judiciaire aux fonctionnaires du corps des commandants et officiers de paix pour rechercher et constater les infractions au code de la route ou commises à l'occasion d'accidents de la circulation, à l'exclusion de toutes autres, « notamment celles commises à l'occasion de manifestations sur la voie publique ».

Suite de la discussion (p. 4451) : constate et déplore l'impossibilité de la commission des lois de rapporter ce texte. La clôture de la session déjà prononcée à l'Assemblée nationale par le président. L'ajournement de la discussion jusqu'à la session de printemps.

BONNET (EUGÈNE), sénateur de la Haute-Garonne (apparenté au groupe R. I., puis au groupe U. R. E. I.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Universités [30 novembre 1977] (p. 3285) : le brutal ralentissement de la progression des crédits de ce budget. L'austérité qui a présidé à la détermination des crédits affectés à l'équipement et à la recherche. La poursuite du programme de stabilisation des personnels rémunérés sur le budget des établissements. La transformation d'emplois de maîtres assistants en emplois de maîtres de conférence et celles d'assistants en emplois de maîtres assistants. L'action sociale en faveur des étudiants ; la revalorisation des boursés ; les étudiants handicapés. La faiblesse des crédits consacrés à la recherche. Le Centre national de la recherche scientifique est favorisé. La poursuite de la démocratisation des enseignements supérieurs ; la proportion des étudiants issus de famille d'ouvriers et de personnels de service. La loi d'orientation de 1968. Le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera le budget en discussion.

BORD (ANDRÉ), secrétaire d'Etat aux anciens combattants (Gouvernement Barre du 27 août 1976).

DEPOT

Projet de loi tendant à la reconduction de la législation sur les **emplois réservés** (n° 206) [31 janvier 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, J. O., Débats 3 avril 1977].

REPONSES AUX QUESTIONS

Question orale de :

M. Michel Labèguerie (n° 1834) : **commission de pathologie de la déportation du travail** [5 avril 1977] (p. 424 et 425) : les infirmités contractées au cours du travail forcé en Allemagne ; le régime de réparation au titre du code des pensions militaires d'invalidité. La création d'une commission de la pathologie. Le régime de réparation des déportés du travail est différent de celui des déportés des camps de concentration. La loi n° 51-588 du 14 août 1951 : droit à pension d'invalidité pour les personnes contraintes au travail en pays ennemi dans les conditions prévues pour les victimes civiles de guerre. Le bénéfice d'une présomption légale et la possibilité de faire reconnaître l'imputabilité au S. T. O. des infirmités non pensionnées si la preuve de l'origine de la maladie et de la continuité des soins est fournie. L'impossibilité d'aller au-delà de la réglementation actuelle : il n'y a pas de pathologie spéciale découlant de la contrainte au travail.

INTERVENTIONS

— **S'associe à l'hommage rendu par M. le président du Sénat à M. Ernest Reptin**, sénateur de la Somme, et à l'éloge de **M. Pouvanaa Oopa Tetuaapua**, sénateur de la Polynésie française [5 avril 1977] (p. 423, 424).

— **Projet de loi tendant à la reconduction de la législation sur les emplois réservés (n° 206) [14 avril 1977].** — **Discussion générale** (p. 529) : la reconduction de la législation sur les emplois réservés en ce qui concerne les pensionnés pour invalidité de guerre et les veuves de guerre. La permanence de la législation intéressant les anciens militaires et les travailleurs handicapés. (p. 530) : la variété et le nombre des emplois offerts et le délai de nomination des candidats. La nomenclature des emplois réservés concerne les administrations de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics et la plupart des entreprises para-publiques. Les raisons de l'écart entre les candidatures et les postes pourvus : le choix du département ; la répartition géographique des emplois offerts. La mise en informatique du système de répartition des emplois. La célérité nécessaire dans la nomination des candidats aux emplois réservés. La durée de la période pendant laquelle les candidatures pourront être formulées. Afin d'obtenir une meilleure réinsertion sociale des améliorations aux dispositions en vigueur devront être appliquées dans un proche avenir. L'échéance de 1980. **Article unique** : demande le maintien à trois ans de la prorogation des dispositions concernant les emplois réservés et se déclare opposé à l'amendement n° 1 de M. André Rabineau.

— **Conclusions du rapport de M. René Touzet, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les propositions de loi de :** 1° MM. René Touzet, Lucien Grand et des membres du groupe de la gauche démocratique, tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre 1939-1945 ; 2° MM. Marcel Souquet, Marcel Champeix, Robert Schmitt, Michel Darras, Marcel Mathy, André Méric, Michel Moreigne, Jean Varlet, des membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre ; 3° Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Fernand Lefort, André Aubry et des membres du groupe communiste et apparenté, tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre (n° 435 [1975-1976], 4, 75) [14 avril 1977]. — **Discussion générale** (p. 533) : des textes d'intention généreuse dont l'application risque d'être source d'inégalité et de troubles au sein du monde combattant. Le droit à pension ; la prise en compte des conséquences de régime de captivité les plus rigoureux ; l'importance de la durée de la captivité. Le problème essentiel est celui de la qualification de la situation durant la captivité. La position du Conseil d'Etat : la qualité de combattant est acquise par une participation active au combat. Le rapport présenté par le groupe de travail des anciens combattants ; les critères retenus : la notion de combat et durée minimale de présence en unité combattante. La carte du combattant n'est accordée qu'avec rigueur et c'est en cela que réside sa signification. (p. 534) : de meilleures solutions devraient pouvoir être trouvées au problème posé. Le cas de ceux qui ont continué le combat dans la captivité.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Services du Premier ministre. — I. — Services généraux, b) **INFORMATION** [6 décembre 1977] (p. 3550) : les aides de l'Etat à la presse ; indirectes et directes. L'application du nouveau régime fiscal résultant de la loi du 29 décembre 1976. Le principe de l'assujettissement à la T. V. A. des recettes des journaux et publications. (p. 3551) : l'assimilation des périodiques au régime fiscal des quotidiens. L'aide postale ; les tarifs postaux préférentiels consentis à la presse. L'évolution des aides directes ; les liaisons téléphoniques.

Réponse à MM. André Fosset et Henri Caillavet : les modalités de remboursement prévues dans le cadre des transmissions par fac-similés. Le code des P. T. T. L'institution d'un taux d'abattement adapté à chaque journal et proportionnel à la surface publicitaire de celui-ci.

Réponse à MM. André Fosset, Henri Caillavet et Félix Ciccolini : l'insuffisance des dotations accordées au Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger. Les négociations pour obtenir des tarifs préférentiels auprès des compagnies aériennes.

L'Agence France-Presse ; le montant des abonnements souscrits par l'Etat. Le problème de la présentation des crédits du budget de l'information. Le service d'information et de diffusion ; son rattachement direct au Premier ministre. La presse gratuite ; l'intérêt qu'y portent MM. Edouard Bonnefous, André Fosset et Henri Caillavet. (p. 3552) : l'étude demandée dans ce domaine à M. Mottin. Les participations étrangères dans la presse. L'ordonnance du 26 août 1944 ; sa compatibilité avec les dispositions du traité instituant la Communauté économique

européenne. La SOFIRAD ; le groupe Europe 1 - Images et son. Le transfert des actions de la SOMERA détenues par Radio-France au profit de Télédiffusion de France. La diminution de la part des recettes publicitaires dont bénéficie la presse ; sa résistance à l'expansion du phénomène audiovisuel. La tendance à la diversification de la presse.

Réponse à M. Edouard Bonnefous (p. 3554) : les journaux d'annonces légales. La diffusion des bulletins d'information municipaux.

Réponse à M. Guy Schmaus : la situation de l'imprimerie de la Plaine-Saint-Denis et de l'imprimerie Paul-Dupont.

Radiodiffusion et télévision [10 décembre 1977] (p. 3813) : la réélection de M. Dominique Pado comme président de la délégation parlementaire.

Réponse à MM. Jean Cluzel, Henri Caillavet, Félix Ciccolini (p. 3814) : les problèmes de la redevance ; la suppression de la taxe de radio-diffusion. La vulnérabilité du réseau T. D. F. récemment apparue en Corse et dans l'Ouest. Le coût des attentats, des vols. Les sommes destinées à financer des équipements de sécurité. La décroissance du coût de perception.

Réponse à M. Jean Cluzel : la budgétisation des ressources de la radiodiffusion et de la télévision.

Le système de répartition de la redevance ; le coût des sondages d'audience. Les commissions de répartition de la redevance ; les transferts dont le principe a été admis par la délégation parlementaire en 1975. Les transferts de redevances sont compensés par des transferts de recettes de publicité. L'heure de passage des publicités ; le maximum de recettes doit être obtenu avec le minimum de temps. La structure actuelle de la Régie française de publicité est satisfaisante.

Réponse à M. Emile Durieux (p. 3815) : le cas des personnes âgées ayant demandé à bénéficier de l'exonération de la taxe et à qui ont été réclamées des majorations pour retard de paiement.

Les services des redevances doivent répondre dans les meilleurs délais aux lettres de parlementaires.

Réponse à M. Jean Cluzel : le régime fiscal des sociétés de radio et de télévision ; l'assujettissement des recettes de redevances à la T. V. A. La modification du régime d'imposition sur les bénéficiaires.

La qualité des programmes ne se mesure pas uniquement en termes de volume de création. L'appel qui a été fait à de nouveaux auteurs et réalisateurs. Le nombre des heures supplémentaires de programme.

Réponse à M. Jean Cluzel : la redistribution des horaires de programme. Les comparaisons possibles entre la télévision française et les télévisions suisse, allemande et luxembourgeoise. Il n'y a pas de solution miracle pour une meilleure coordination. La concertation qui existe déjà ; les recommandations faites par le Gouvernement aux nouveaux présidents des sociétés. Les problèmes de déontologie ; le protocole d'accord conclu entre les sociétés de télévision, la S. F. P. et les réalisateurs ; la commission paritaire d'homologation des réalisateurs. (p. 3816) : le rapport établi par le Haut Conseil de l'audio-visuel proposant une déontologie permanente pour les responsables de programmes, les producteurs et les réalisateurs ; les cumuls de fonctions. La nécessité d'aménager le système des droits d'auteur pour privilégier la création. Le régime complexe de redevances et de rémunérations complémentaires versées aux personnes qui ont contribué à la réalisation des émissions. La violence à la télévision.

Réponse à M. Dominique Pado : il appartient aux présidents des sociétés et à leur conseil d'administration de déterminer le seuil au-delà duquel les manifestations de violence ne peuvent plus être considérées comme admissibles.

Une commission instituée auprès du ministère de la justice est chargée de préparer les conditions concrètes d'un rapport sur le rôle possible des moyens de communication dans l'aggravation de la violence. L'accord professionnel passé entre les sociétés de radio et de télévision et les pouvoirs publics concernant l'attitude à adopter en cas de prises d'otages ou de manifestations violentes. La Société française de production n'a pas trouvé son point d'équilibre. La réorganisation interne en cours ; les techniques nouvelles de vidéo-transmission et de vidéo-disques. Le projet du centre de production de Bry-sur-Marne. Il importe de créer les conditions d'une présence plus affirmée de l'audio-visuel français à l'étranger. Les compétences de l'actuelle délégation interministérielle à la télévision en couleur ; les perspectives d'exportations ouvertes par les nouveaux moyens de communication. (p. 3817) : la création d'un fonds d'aide à l'exportation et à la promotion des programmes de télévision. Le potentiel disponible en France pour la diffusion en ondes décimétriques ; la nécessité d'investissements nouveaux.

Réponse à M. Henri Caillavet : l'ordonnance de non-lieu rendue par le juge d'instruction de Montpellier sur la plainte déposée par T. D. F. contre les promoteurs de l'opération « Fil bleu ».

Les possibilités offertes par la distribution par câbles; les décrets pris pour organiser l'installation et l'exploitation de tels réseaux. Les antennes communautaires. L'utilisation des satellites de diffusion directe; la participation au programme expérimental de lancement du satellite de l'Agence spatiale européenne. Le projet de décret sur les dérogations aux monopoles. L'objectivité des informations; l'étude menée par le centre d'études d'opinions sur l'expression des différentes opinions dans les informations télévisées.

Réponse à MM. Félix Ciccolini et Guy Schmaus : l'éventualité d'une nouvelle réforme de la télévision.

La retransmission des débats de la Haute Assemblée par les sociétés de télévision. L'inscription en 1975 dans le cahier des charges des sociétés, de la création d'émission conçues et réalisées par le Parlement.

Réponse à M. Jacques Descours Desacres (p. 3819) : la participation à certaines émissions du Centre national des indépendants et paysans.

Réponse à M. Jean Cluzel : les bénéfices des sociétés. Les correctifs envisagés à la publicité; le matraquage doit être évité, particulièrement en ce qui concerne les jouets. La commission de répartition de la redevance. La T. V. A. qui est perçue sur cette dernière. La modernisation de la Société française de production. L'augmentation de la redevance qui est frappée par la T. V. A.

Examen des crédits. — Ligne 82 de l'Etat E (p. 3820) : s'oppose à l'amendement n° 123 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues; suppression de l'augmentation de la redevance télévision. — **Article 59 (p. 3821) :** s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 150 de MM. Maurice Blin et Jean Cluzel, soutenu par ce dernier; part de la dotation précipitaire affectée à l'établissement public de diffusion destinée à la réalisation d'équipements de protection des installations de radio et de télévision.

BORDENEUVE (JACQUES), sénateur du Lot-et-Garonne (G.D.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

Est réélu juge titulaire de la Haute Cour de justice [27 octobre 1977].

INTERVENTION

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 106) [14 décembre 1977]. — Article 7 ter (p. 4031) :** son amendement n° 38, déposé avec M. Henri Caillavet et soutenu par M. Jean-Pierre Cantegrit; application de la clause de sauvegarde si la hausse annuelle des prix atteint 8 p. 100; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement.

BOSCARY-MONSSERVIN (ROLAND), sénateur de l'Aveyron (R.I., puis U.R.E.I.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

DEPOT

Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale; **Agriculture (n° 88, annexe 2) [22 novembre 1977].**

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. Article 28. — Article 1613 du code général des impôts (p. 2987) : se déclare opposé à l'amendement n° 2 de M. Daniel Hoeffel; application aux importations de produits d'exploitation forestière et de sciage de feuillus de la taxe permettant d'assurer le financement du fonds forestier national.

Deuxième partie :

Agriculture [6 décembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3563) : les choix ont été dictés par le désir d'atteindre la parité sociale et la parité économique. L'effort accompli depuis 1951-1952 en matière de protection contre les risques sociaux. La remise en ordre effectuée entre la prévision, l'engagement et le règlement financier. Se félicite de ce que le choix de l'affectation des autorisations de programme supplémentaires ait été laissé au Parlement. La préférence accordée aux prêts avec bonification d'intérêt par rapport à la subvention. La modernisation de l'appareil de production, la revalorisation du produit. Les résultats obtenus par l'hydraulique et le remembrement. Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F.A.S.A.S.A.) et les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.). L'indemnité viagère de départ. Les S.A.F.E.R. doivent s'en tenir à leur rôle d'organisation foncière. (p. 3564) : le fonds européen d'organisation et de garantie agricole. La diminution des crédits concernant les bâtiments d'élevage. L'augmentation des moyens du fonds d'adduction d'eau. La diminution des crédits consacrés à l'électrification; la politique d'E.D.F. La recherche de la qualité du produit; les résultats obtenus dans le domaine de la prophylaxie, notamment contre la brucellose et la tuberculose. La nécessaire augmentation de l'indemnité d'abattage. La prise en considération de la valeur ajoutée par les industries alimentaires compte tenu de l'évolution de l'Europe et des pays en voie de développement. Les notions fondamentales de préférence communautaire et de solidarité financière. La concurrence de l'Allemagne sur le plan agricole; l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Les montants compensatoires donnent des résultats inverses à ceux qui étaient envisagés; le « franc vert ». Les marchés menacés; celui du mouton et celui des produits des pays méditerranéens. (p. 3565) : la tâche ardue et passionnante qui consiste à assurer à des millions d'hommes et de femmes un destin conforme à notre civilisation; ils ont choisi la libre entreprise. — **Suite de la discussion [7 décembre 1977]. Examen des crédits. — ETAT B. — (p. 3618) :** à propos de l'amendement n° 163 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues et des amendements identiques n° 162 de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues et n° 164 de M. Guy Robert et plusieurs de ses collègues, relatifs à l'augmentation de la prime d'abattage des animaux malades, constate le souhait du Sénat d'assister à une accélération du programme de prophylaxie animale. L'augmentation du taux de la prime sous réserve de la réduction du délai d'abattage. La subvention attendue du F.E.O.G.A. (p. 3619) : demande le retrait des amendements identiques n° 162 de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues et n° 164 de M. Guy Robert et plusieurs de ses collègues; augmentation des crédits du titre IV (relèvement du taux de la prime d'abattage des animaux atteints de fièvre aphteuse, de tuberculose et de brucellose, en ramenant le délai d'abattage à un mois, conformément aux recommandations communautaires). Estime que l'engagement formel du ministre de porter à un chiffre voisin de 1 200 francs l'indemnité d'abattage rend ces deux amendements sans objet. S'oppose à l'amendement n° 163 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues; diminution des crédits du titre IV (réduction indicative sur la nécessité d'augmenter les indemnités d'abattage pour les animaux atteints de fièvre aphteuse, de tuberculose et de brucellose. (p. 3620) : déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 162 de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues.

BOSSON (CHARLES), sénateur de la Haute-Savoie (U.C.D.P.).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977].

En démissionne le 18 octobre 1977.

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [18 octobre 1977].

DEPOTS

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention de la conférence de La Haye de droit international privé sur la loi applicable aux obligations alimentaires, signée par la France le 18 décembre 1973 (n° 127, 1976-1977) (n° 226) [2 avril 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention de la conférence de La Haye de droit international privé concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires, signée par la France le 18 décembre 1973 (n° 227) [2 avril 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention sur la loi applicable à la responsabilité du fait des produits, faite à La Haye le 2 octobre 1973 (n° 229) [2 avril 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention relative au brevet européen pour le Marché commun (convention sur le brevet communautaire), ensemble un règlement d'exécution, faite à Luxembourg le 15 décembre 1975 (n° 366) [10 juin 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale relatif à l'application du traité de coopération en matière de brevet, fait à Washington le 19 juin 1970 (n° 367) [10 juin 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale relatif à l'application de la convention sur la délivrance de brevets européens, faite à Munich le 5 octobre 1973 (n° 368) [10 juin 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'application de la convention relative au brevet européen pour le Marché commun (convention sur le brevet communautaire), faite à Luxembourg le 15 décembre 1975 (n° 369) [10 juin 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol relatif au statut fiscal et douanier des établissements culturels et d'enseignement, signé à Madrid le 28 février 1974 (n° 50) [27 octobre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1947, à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, concernant les stupéfiants (lutte contre les stupéfiants), posée le 23 février 1977 [J.O., Débats 1^{er} mars 1977] (p. 225).

Question n° 1959, à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs (financement des installations sportives), posée le 16 mars 1977 [J.O., Débats 22 mars 1977] (p. 295). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports à M. Jean Francou en remplacement de M. Charles Bosson le 3 mai 1977 (p. 756, 757).

Question orale avec débat :

Question n° 26, à M. le ministre des affaires étrangères, concernant les droits de l'homme (bilan de la conférence d'Helsinki), posée le 7 avril 1977 (p. 447). — Discutée le 13 mai 1977 (p. 926) : la réunion d'experts qui se tiendra le 15 juin à Belgrade avec la participation des Etats signataires de l'acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1^{er} août 1975. La nécessité d'établir un premier bilan, (p. 927) : la difficulté d'émettre un jugement sur les résultats de ces accords. Rappelle les diverses phases de la préparation et du déroulement de la conférence qui ont révélé les divergences profondes des Etats participants. Les deux principes énoncés dans l'acte et faisant l'objet d'un

débat public : le principe 6 (non-intervention dans les affaires relevant de la compétence d'un autre Etat) et le principe 7 (respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction). L'application des principes en U.R.S.S. et dans ses Etats satellites. Rappelle que toute violation flagrante répétée du principe du respect des droits de l'homme compromettrait le processus de la détente qui ne peut exister sans confiance réciproque. Cite un extrait de l'interview du savant Sakharov à Moscou durant les discussions d'Helsinki et signalant que le processus de rapprochement pourrait être exploité non à des fins de démocratisation mais dans le sens d'une plus grande rigidité ; les exemples donnés dans divers grands journaux. (p. 928) : évoque les autres domaines dans lesquels les recommandations d'Helsinki sont mal suivies : l'effort de surarmement de l'U.R.S.S. ; ses interventions à travers le monde. La déclaration de Bucarest du 26 novembre 1976. La nécessité de prises de position publiques. Le renforcement des relations entre la France et les pays de l'Est doit se faire dans la franchise et l'approfondissement de la détente et non au prix d'un reniement. Rappelle la position du mathématicien Léonid Plioutchtch. Regrette l'absence de prise de position de la France au sujet de la « charte des 77 ». Rappelle que la réunion de Belgrade doit être l'occasion d'un examen objectif et solennel de la mise en application des accords par tous les Etats signataires. (p. 930) : signale à M. Jean Périquier que les chiffres officiels de l'émigration des juifs d'U.R.S.S. ont diminué de moitié. (p. 933) : souhaite que l'action de la France puisse améliorer le respect des droits de l'homme et multiplier les contacts humains entre les pays de l'Est et de l'Ouest.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant la ratification de la convention de la conférence de La Haye de droit international privé sur la loi applicable aux obligations alimentaires**, signée par la France le 18 décembre 1973 (n° 127) [7 avril 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 450) : le rôle de la conférence permanente de La Haye de droit international privé dans la codification internationale. Question des « aliments ». Souligne deux problèmes : celui de la loi qui doit être appliquée, celui de l'exécution des décisions. Les dispositions de la convention de New York de 1956. Le projet en discussion prévoit l'extension aux majeurs des dispositions prévues pour les mineurs par la convention de 1956. (p. 451) : la loi applicable aux obligations alimentaires : il n'y a pas création d'une loi uniforme se substituant aux droits internes de chaque pays. L'établissement de règles communes pour la solution des conflits de lois. Les innovations en ce qui concerne le champ d'application de la loi désignée, la possibilité de recourir à des lois subsidiaires, application de la loi aux institutions publiques ; la notion d'équité universelle et d'obligations naturelles.

— **Projet de loi autorisant la ratification de la convention de la conférence de La Haye de droit international privé concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires**, signée par la France le 18 décembre 1973 (n° 128) [7 avril 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 452) : cette convention tend à harmoniser les mécanismes juridiques nécessaires pour qu'une décision étrangère soit assimilée à une décision nationale. La nouvelle convention étend le bénéfice de protection instauré pour les mineurs aux adultes créanciers d'aliments. La suppression de nombreux obstacles à la procédure d'exequatur. La possibilité d'un exequatur partiel. Seules quelques réserves de peu d'importance ont été émises par des Etats et sont prévues par la convention. Le droit interne français ne paraît pas devoir être modifié par cette intervention. (p. 453) : les dispositions exigeant l'autorisation parlementaire. Les pays qui ont signé la convention-reconnaissance.

— **Projet de loi autorisant la ratification de la convention sur la loi applicable à la responsabilité du fait des produits**, faite à La Haye, le 2 octobre 1973 (n° 174) [7 avril 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 453) : les méthodes de travail de la conférence de La Haye. La convention de 1971 concernant les problèmes de responsabilité délictuelle ou quasi-délictuelle en matière d'accidents de la circulation routière. (p. 454) : le développement de la défense des consommateurs en ce qui concerne la responsabilité du fait des produits, l'applicabilité de la loi interne de l'Etat avec lequel la situation considérée a le lien le plus étroit, caractéristique de la méthode dite « du groupement des points de contact ». Le domaine d'application de la loi ; l'absence de toute condition de réciprocité ; l'application du système dans les Etats fédéraux ; les possibilités de réserve et les conditions d'entrée en vigueur de la convention. Les pays ayant signé cette convention.

— Proposition de loi tendant à modifier la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde (n° 181) [19 avril 1977]. — Discussion générale (p. 551) : intérêt de l'entretien des pâturages. Avantages sur les plans social, économique et écologique. (p. 552) : l'abandon des alpages depuis 1945. Sécheresse de 1976. Le rôle du « service pastoral ». Les groupements agricoles d'exploitations en commun (G. A. E. C.). Les revendications techniques des agriculteurs de montagne : (extension de l'aide de démarrage des groupements pastoraux aux associations foncières pastorales ; maintien de la dotation d'amélioration pastorale du ministère ; actualisation des subventions pour le matériel de montagne ; maintien de la prime de ramassage de l'herbe en zone de montagne ; augmentation de la subvention aux bâtiments d'élevage dans les zones de montagne difficiles ; lutte contre les terres en friches ; les enchères ; généralisation du système des conventions pluri-annuelles). (p. 553) : l'application du statut du fermage aux locations d'alpages.

— Projet de loi relatif à l'application du traité de coopération en matière de brevet, fait à Washington le 19 juin 1970. — Deuxième lecture (n° 286) [16 juin 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1408) : le traité de Washington du 19 juin 1970 a institué pour les Etats signataires une seule demande et une seule recherche pour les brevets qui restaient intégralement nationaux. Le niveau progressif d'intégration envisagée sur le plan européen. La convention de Luxembourg signée le 15 décembre 1975 crée un véritable brevet communautaire dont les effets sont soumis à une même législation dans le territoire des neuf Etats. La loi d'application du traité de Munich, modifiée par deux amendements, prévoit la traduction de la publicité en français des abrégés ; le dépôt de la demande au siège de l'Institut national et dans ses centres régionaux ; les dépôts dans le cadre du brevet européen. La loi autorisant la ratification du traité de Luxembourg va au-delà de la procédure de délivrance unifiée par le traité de Munich. Une législation unique crée un véritable « brevet communautaire ». Il s'agit d'un brevet européen, unitaire et autonome. Un contentieux de la nullité unifié sous le contrôle suprême de la cour de justice des communautés européennes. L'option permettant aux déposants des Etats de la C. E. E. de choisir entre un brevet communautaire et un simple brevet européen pendant une période transitoire. La convention de Munich prévoit que chaque Etat contractant a le droit d'exiger une traduction du brevet dans sa langue nationale pour que celui-ci porte effet sur son territoire. La convention de Luxembourg confirme les trois langues officielles de la convention de Munich : l'anglais, l'allemand et le français ; publié dans la seule langue officielle choisie, le brevet sera opposable dans tous les Etats contractants. (p. 1409) : la réserve obtenue par l'Italie qui permet aux Etats s'ils décident d'en faire usage d'exiger une traduction de la description du brevet dans leur langue. Rappelle que, devant l'Assemblée nationale, M. Jean Foyer a demandé que le Gouvernement imite l'Italie au nom de la « fonction juridique » ; la nécessité que le titre soit rédigé en langue française dans son intégralité. Rappelle les arguments présentés par les six spécialistes pour la traduction intégrale en français : l'influence de la langue française ; les tribunaux français font fréquemment état de textes en langue étrangère ; l'information des petites et moyennes entreprises sera rendue délicate par une publication en langue étrangère, de là l'intérêt de « l'abrégé » traduit en français ; la nécessité de donner un caractère attractif aux brevets communautaires ; avec la réserve sur l'obligation de traduction, il ne pourrait plus être question d'un brevet communautaire. La deuxième réserve demandée par l'Italie : la possibilité pour les Etats contractants de ne pas appliquer les dispositions d'après lesquelles des licences obligatoires pour défaut ou insuffisance d'exploitation ne peuvent être concédées sur un brevet communautaire lorsque de telles licences ont été demandées en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins sur le territoire de l'Etat intéressé. La réserve demandée par la Grande-Bretagne permettant de faire exception au système communautaire organisant le contentieux sur la validité du brevet communautaire. Une atteinte portée au caractère unitaire du brevet communautaire. Le projet de loi relatif à l'application de la convention de Luxembourg vise à harmoniser les applications pratiques des conventions de Munich et de Luxembourg. Les amendements de M. le député Ehrmann, exigeant la publication des abrégés en français par l'Institut national de la propriété industrielle, précisant les territoires français où s'applique la nouvelle loi. (p. 1410) : le brevet communautaire sera un instrument essentiel de notre indépendance et de notre prospérité.

— Projet de loi relatif à l'application de la convention sur la délivrance de brevets européens, fait à Munich le 5 octobre 1973. — Deuxième lecture (n° 287) [16 juin 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1411) ; l'unanimité de la commission sur les modifications apportées aux articles restant en discussion.

— Projet de loi autorisant la ratification de la convention relative aux brevets européens pour le Marché commun (convention sur le brevet communautaire), ensemble un règlement d'exécution, faite à Luxembourg le 15 décembre 1975 (n° 285) [16 juin 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1411).

— Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol relatif au statut fiscal et douanier des établissements culturels et d'enseignement, signé à Madrid le 28 février 1974 (n° 16) [3 novembre 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 2536) : les relations culturelles entre la France et l'Espagne fondées sur les dispositions de l'accord de coopération signé à Madrid le 7 février 1969. Le système de facilités fiscales réciproques consenties par les deux Etats en faveur de leurs établissements culturels et d'enseignement. Le problème de la T. V. A. perçue en France sur le matériel pédagogique importé d'Espagne. Le principe de l'exonération de la T. V. A. pour le matériel culturel nécessaire au fonctionnement des institutions visées dans l'accord de 1969, posé par le nouvel échange de lettres. (p. 2537) : l'exonération correspondante pour le matériel culturel français des impôts espagnols perçus jusqu'alors. Les autres dispositions fiscales. Le caractère exceptionnel de cet ensemble de mesures.

BOUCHENY (SERGE), sénateur de Paris (C.).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées.

Membre titulaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977], puis réélu secrétaire de cette commission.

Est réélu délégué titulaire représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [20 décembre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues tendant à l'aménagement social de l'ensemble du secteur de La Villette (n° 200) [13 janvier 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, J. O., Débats du 3 avril 1977].

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues tendant à réaliser les travaux de modernisation et de confort du parc H. L. M. existant de l'office public H. L. M. de la ville de Paris (n° 221) [2 avril 1977].

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues tendant à réaliser des travaux de couverture sur le boulevard périphérique de Paris (n° 222) [2 avril 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1978 à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, concernant les monnaies et médailles (situation du personnel de l'administration des monnaies et médailles), posée le 22 avril 1977 (p. 625). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat, auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (budget), le 13 mai 1977 (p. 919).

Question n° 1924 (cf. 1976) concernant la situation de l'emploi à l'hôtel Méridien. — Réponse de M. Christian Beullac, ministre du travail, le 3 mai 1977 (p. 751).

Questions orales avec débat :

Discussion de la question n° 26 de M. Charles Bosson concernant le bilan de la conférence d'Helsinki le 13 mai 1977 (p. 930) : nécessité de faire entendre la voix de la raison et de s'opposer à la haine. L'importance de l'acte final d'Helsinki : un essai pour résoudre les difficultés malgré la différence des systèmes sociaux. Le dénigrement de l'acte d'Helsinki s'explique par des raisons politiques intérieures et par une politique agressive contre les pays socialistes qui alimente et développe l'anti-communisme. Depuis la signature de l'acte, les progrès dans les domaines de la sécurité, de la coopération et des rapports entre les hommes. (p. 931) : l'importance du deuxième principe en matière d'énergie, de pollution, des transports et de la recherche médicale. Les propositions constructives faites par les responsables des pays socialistes et le secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique. Le blocus dans le domaine économique et scientifique ; les gâchis provoqués par l'obstacle

militaire. La non ratification par la France des accords internationaux en matière de désarmement. S'interroge sur l'action de la France dans les domaines de la circulation, de la pollution et des transports. Déploie que les artistes, les écrivains et les films soviétiques soient absents dans notre pays ; que la France ne signe pas d'accord scientifique et technique avec les pays socialistes. Désapprouve le manque d'initiative réelle et de grande ampleur du Gouvernement français.

Question n° 125, à M. le ministre du travail, concernant l'emploi, posée le 23 novembre 1977 (p. 2967).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'élection des représentants de l'Assemblée des communautés européennes (n° 404) [29 juin 1977].** — **Discussion générale (p. 1897) :** un complément du texte sur l'élection de l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct. (p. 1898) : la procédure utilisée par le Gouvernement dans la discussion de ce texte. L'attitude du groupe R. P. R. Le Gouvernement a été contraint de se prononcer contre une extension des compétences de l'Assemblée européenne. Le Gouvernement accepte le scrutin à la représentation proportionnelle sur une liste nationale. La Communauté européenne désirée par le parti communiste. L'Europe des travailleurs. L'Europe actuelle est celle des sociétés américaines. L'indépendance nationale. Le mode d'élection des représentants français à l'Assemblée européenne doit demeurer de la compétence exclusive du Parlement français. (p. 1899) : la politique étrangère de la France doit être : indépendance nationale, souveraineté, coopération efficace. **Article 1^{er} A (p. 1900) :** s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Pierre Marcilhacy ; nécessité d'une nouvelle loi pour modifier le mode d'élection des représentants français à l'Assemblée des communautés européennes. Il ne faut pas que le mode d'élection des représentants français ne puisse plus ressortir de la compétence exclusive de la France. **Article additionnel (p. 1901) :** son amendement n° 16, déposé avec plusieurs de ses collègues ; rapport annuel présenté à l'Assemblée nationale et au Sénat par la délégation nationale des représentants de la France à l'Assemblée des communautés européennes ; rejeté. **Article 14 bis (p. 1903) :** s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Pierre Marcilhacy ; la propagande électorale est réservée aux listes en présence et aux partis politiques français. L'existence de partis supranationaux comme le parti populaire européen est dangereuse. **Explication de vote sur l'ensemble (p. 1914) :** n'ont pas été adoptés les amendements du groupe communiste qui constituent des garanties supplémentaires pour la souveraineté nationale. Le Sénat a édulcoré le texte adopté par l'Assemblée nationale. Le désir de participer à la construction européenne est souligné dans le programme commun. L'Europe du chômage et de l'autoritarisme. Le groupe communiste s'absentiera dans le vote du texte en discussion.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Défense [29 novembre 1977] (p. 3224) : la proportion importante de jeunes exemptés du service national. (p. 3225) : la réduction des effectifs. L'orientation vers une armée de métier : les aptitudes des jeunes appelés ne sont pas utilisées ; les matériels modernes réservés aux unités fortement professionnalisées. La nécessité d'une transformation radicale du service militaire. La dégradation des conditions de la défense de notre pays. La réinsertion dans le système atlantique de défense. La politique de standardisation des armements. La participation ouverte ou déguisée aux états-majors de l'O. T. A. N. Les interventions en Afrique. La véritable mission de l'armée française : la préservation de l'indépendance nationale et la sécurité du territoire. La nécessité de maintenir une armée classique solide malgré la présence de la force nucléaire de dissuasion. La politique de recherche et de fabrication d'armement orientée vers les exportations. Les profits tirés par les sociétés privées des commandes militaires : Dassault, Thomson, Matra Engins, Turboméca. La proposition de loi tendant à la nationalisation des industries d'armement, déposée par le groupe communiste le 6 octobre 1971. La politique de défense nationale préconisée par les communistes. La déclaration du comité central du Parti en faveur de l'armement nucléaire. L'idéal de désarmement général et contrôlé. La défense de la nation fondée sur la participation populaire. (p. 3226) : le maintien d'une armée de conscription. L'amélioration de la condition de vie militaire. Le groupe communiste votera contre le budget de la défense.

Affaires étrangères [1^{er} décembre 1977] (p. 3363) : l'ingérence dans les affaires intérieures de la France que constituent les déclarations du général Haig, commandant suprême des forces

de l'O. T. A. N., sur l'éventuelle participation des communistes au gouvernement de la France. — **Examen des crédits.** — **Etat B.** — **Réponse aux propos de M. Louis de Guiringaud (p. 3374) :** le voyage d'une délégation du parti communiste français en Tanzanie ; la dénonciation des agressions des principaux pays impérialistes en Afrique. Sa question écrite relative à l'aide qu'apporterait, aux militaires sud-africains, la C. I. T. Alcatel pour les mettre au courant de ses fabrications de radars. Souhaite la condamnation par la France du « gouvernement illégal de Ian Smith ». Le règlement de la question de la Namibie. La politique néocolonialiste du Gouvernement français. Les mercenaires français en Rhodésie. Le soutien des communistes aux peuples d'Afrique en lutte.

Coopération [2 décembre 1977] (p. 3418) : l'importance de l'aide militaire dans ce budget. (p. 3419) : l'expédition au Zaïre ; l'importance des sommes qui auraient pu être utilisées pour une véritable et bonne coopération. L'extension de l'engagement militaire français au Tchad. L'entretien en Afrique et dans l'Océan Indien d'un réseau de bases et de points d'appui militaires. Le sommet franco-africain de Dakar en avril 1977. L'augmentation des crédits de coopération militaire ; l'équipement des armées nationales. La réduction de la valeur des crédits destinés à l'aide à l'enseignement, aux équipements économiques et sociaux. La conférence Nord-Sud ; la conférence à Genève sur le front commun de stabilisation des matières premières. Les pays d'Afrique et du tiers monde entendent s'industrialiser. La politique africaine du présent gouvernement français gâche d'immenses possibilités. La nécessité d'un gouvernement démocratique avec la participation des communistes.

Départements d'outre-mer [2 décembre 1977] (p. 3436) : une politique qui ne correspond pas véritablement à l'intérêt national. Le parti communiste français est favorable à la reconnaissance du droit à l'autodétermination de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. Le développement d'un puissant mouvement de libération. Le chômage frappe près de la moitié de la population active des départements d'outre-mer.

Territoires d'outre-mer [3 décembre 1977] (p. 3459) : la survivance de la domination et de l'exploitation coloniale dans les territoires d'outre-mer : brutalité, répression, contrôle, etc. Les paradis fiscaux de Nouvelle-Calédonie, de Wallis et des Nouvelles-Hébrides ; les profits des sociétés multinationales. La position prise par les communistes français : la dénonciation des agissements antidémocratiques de l'administration en place. Le respect des particularismes locaux. Le droit à l'autodétermination pour tous les peuples d'outre-mer. (p. 3461) : la prétendue contradiction que le ministre aurait relevée dans ses déclarations au sujet de Mayotte.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I. — **Equipement et ports.** — **Suite de la discussion [9 décembre 1977] (p. 3734) :** la situation de l'institut géographique national ; la diminution des crédits d'équipement et la stagnation des crédits de fonctionnement qui lui sont alloués. La création envisagée d'une société d'économie mixte, la Sofrageo à qui seraient confiés les travaux rentables. L'idée, proposée par les communistes, approuvée par le personnel, d'un « plan cartographique national ». Les petits géomètres privés devraient pouvoir retrouver la place qui leur est due. (p. 3735) : la nationalisation des filiales cartographiques des groupes financiers.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — IV. — **Transports. Aviation civile et météorologie [9 décembre 1977] (p. 3764) :** les réussites techniques de Concorde et Airbus. (p. 3765) : la liquidation par le Gouvernement de l'industrie aérospatiale française. L'orientation militaire donnée à l'industrie nationale. Les fabrications d'armement. L'exportation des missiles. La revendication de la fédération C. G. T. des métaux relative à la poursuite du programme Concorde. Les autres programmes aéronautiques. Les créations d'emplois possibles. La résistance au protectionnisme américain. Les exonérations d'impôts accordées aux sociétés américaines qui exportent. La démocratisation du transport aérien. La saturation de la navigation aérienne. Les lois de 1964 et 1971 votées contre les contrôleurs aériens. L'interdiction du droit de grève. Le maintien des sanctions prises à la suite de la grève de 1973. L'atteinte aux libertés. (p. 3766) : les négociations réclamées par la C. G. T. La coopération internationale pour la construction aéronautique. L'action des grands monopoles américains. Les objectifs militaires de l'Allemagne fédérale. La guerre des tarifs déclenchée par le gouvernement américain. La mise en service du « Skytrain » entre Londres et New York. La tentative des Américains pour acquérir une position de monopole dans le transport aérien mondial. La politique tarifaire pratiquée par les transporteurs français. La compagnie nationale Air France.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire** et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 28). — **Suite de la discussion** [13 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'article unique** (p. 3949) : le groupe communiste votera l'autorisation de ratification. La campagne menée contre l'Algérie. Le récent voyage dans ce pays d'une délégation du parti communiste.

— **Projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix** (n° 147) [16 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4115) : l'échec du plan Barre du 22 septembre 1976. Le chômage. Le déficit de la balance commerciale. Les prix. Le pouvoir d'achat des travailleurs. Les profits des grands groupes. Les causes réelles de l'inflation. La proximité électorale. Le retour à la liberté des loyers. Le budget de changement proposé par le parti communiste. Les moyens qu'il préconise pour lutter contre l'inflation. La réforme des circuits de distribution. Le potentiel industriel et les ressources naturelles de la France. La nécessité d'attribuer une prime de fin d'année de cinq cents francs aux salariés les plus défavorisés, aux chômeurs, aux personnes âgées, aux handicapés. L'arrêt des expulsions. Le blocage des loyers, avec des compensations pour les sociétés d'H. L. M. **Article additionnel** (p. 4116) : son amendement n° 12 déposé avec plusieurs de ses collègues : mise en place d'une commission chargée d'élaborer un nouvel indice des prix ; rejeté. L'importance de l'exactitude de l'indice des prix. (p. 4117) : à propos de l'inflation en Italie et de la composition du gouvernement italien, évoquée par M. Robert Boulin, attire l'attention du ministre sur le fait que les communistes ne participent pas encore au gouvernement en Italie. **Article 1^{er}** : son amendement n° 17 déposé avec plusieurs de ses collègues : blocage des loyers ; compensation au profit des organismes publics et des petits propriétaires, au moyen de réformes fiscales ; rejeté. **Article 7** (p. 4123) : son amendement n° 13 déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de cet article relatif à la limitation des hausses du prix de l'eau ; rejeté. L'augmentation spectaculaire du prix de l'eau, en raison de l'incidence des taxes imposées aux communes par l'obligation de financer les réseaux d'assainissement ou les agences de bassin. **Articles additionnels** (p. 4126) : son amendement n° 14 déposé avec plusieurs de ses collègues : facturation au minimum à son prix de revient de l'électricité haute tension fournie à la clientèle industrielle ; rejeté. Les tarifs préférentiels consentis par E. D. F. à Pechiney, à Michelin et à plusieurs entreprises de l'électro-chimie et de la sidérurgie ; la surtaxe payée par la S. N. C. F. Son amendement n° 15 déposé avec plusieurs de ses collègues : blocage du prix de l'essence et des produits pétroliers ; imposition des sociétés pétrolières ; rejeté. (p. 4127) : son amendement n° 16 déposé avec plusieurs de ses collègues : blocage du prix des engrais agricoles ; abrogation des dispositions relatives à l'avoir fiscal ; rejeté.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire** et documents connexes, signés à Alger, le 26 avril 1976. — **Deuxième lecture** (n° 200) [20 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4339) : l'intensification des relations bilatérales entre la France et l'Algérie repoussée en première lecture devant le Sénat a été inspirée par un esprit de revanche contre le peuple algérien qui a conquis son indépendance. (p. 4340) : l'intervention ouverte de la France au Sahara. La politique de la canonnière abaisse la France. La coopération avec les peuples opprimés doit être défendue. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4341) : les communistes sont trop souvent traités d'ennemis de la France. (p. 4342) : une véritable politique de coopération doit être promue avec tous les pays et en particulier avec l'Algérie. Les interventions militaires en Afrique.

— **Déclaration du Gouvernement sur la protection des ressortissants français en Mauritanie** [21 décembre 1977] (p. 4446) : la dangereuse escalade de l'agression française au Sahara occidental. L'aventure militaire du Zaïre. Les armes utilisées par l'aviation française. La libération de huit Français détenus par le Polisario. La responsabilité du Gouvernement français : le risque de l'affrontement avec l'Algérie. Exige l'arrêt de l'intervention au Sahara et le retrait immédiat des coopérateurs français.

BOULIN (ROBERT), ministre délégué à l'économie et aux finances (Gouvernement Barre du 30 mars 1977).

DEPOTS

Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs (n° 306) [17 mai 1977].

Projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (n° 483) [26 juillet 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1977, J. O., Débats 3 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier** (n° 235) [13 avril 1977]. — **Discussion générale** (p. 478) : un texte « balai » tendant à éviter l'introduction dans les lois de finances de cavaliers budgétaires. Dispositions classées selon quatre rubriques : simplification administrative, amélioration de la situation des personnels, validation de situations juridiques, dispositions diverses. **Article 1^{er}** : demande le retrait de l'amendement n° 8 de M. Yvon Coudé du Foresto, comme étant sans objet. **Article additionnel** (p. 479) : demande le retrait de l'amendement n° 59 de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues. **Article 2** : accepte l'amendement n° 9 de M. Yvon Coudé du Foresto. **Article 5** (p. 480) : s'oppose à l'amendement n° 10 de M. Yvon Coudé du Foresto. **Article 6 bis** : son amendement n° 70 : articles du code général des impôts dans lesquels l'expression « avis d'imposition » est substituée au mot « avertissement » ; adopté. **Article 9** (p. 481) : accepte l'amendement n° 11 de M. Yvon Coudé du Foresto. **Article 10 bis** : se déclare favorable à l'amendement n° 12 de M. Yvon Coudé du Foresto plutôt qu'à celui de M. Jean Auburtin n° 29. **Articles additionnels après l'article 11** (p. 482) : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Maurice Schumann. S'oppose à l'amendement n° 45 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues. **Article 13** (p. 483) : s'oppose à l'amendement n° 13 de M. Yvon Coudé du Foresto. **Article additionnel** (p. 484) : son amendement n° 23 : conséquences de la réforme des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ; services interdépartementaux de l'industrie et des mines ; adopté. **Article 15** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 30 de M. Jean Auburtin. **Article 15 bis** (p. 485) : accepte l'amendement n° 14 de M. Yvon Coudé du Foresto. **Article 17**. — **Article L. 41 du code des pensions civiles et militaires** (p. 486) : amendement n° 31 de M. Jean Auburtin. Son amendement n° 72 : aucune condition d'antériorité de l'adoption par rapport à la radiation des cadres de l'adoptant n'est exigée ; adopté. **Article additionnel** : son amendement n° 4 : allongement du délai pendant lequel le retraité de la fonction publique peut demander la rectification des erreurs de droit commises dans la liquidation des pensions ; adopté. **Article 19**. — **Article L. 89 du code des pensions civiles et militaires** (p. 487) : accepte l'amendement n° 24 de M. Marcel Souquet. **Articles additionnels** : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 25 de M. Marcel Souquet et à l'amendement n° 63 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues. — **Article 20** (p. 488) : s'oppose à l'amendement n° 60 de M. Henri Tournan ; se déclare favorable à l'amendement n° 28 de M. Lucien Gautier. **Article additionnel** (p. 489) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 26 de M. Marcel Souquet. **Article 20 bis** (p. 490) : accepte les amendements n° 22 de Mme Catherine Lagatu, n° 61 de M. Henri Tournan, soutenu par M. Pierre Giraud, n° 32 de M. Jean Auburtin. **Article 20 bis 1** (p. 491) : son amendement n° 5 : intégration des agents de l'ex-O. R. T. F. dans des conditions analogues à celles dont ont bénéficié les agents ex-fonctionnaires réintégrés dans la fonction publique ; adopté. **Article 21** : s'oppose à l'amendement n° 52 de M. Pierre Vallon. **Article 21 bis** (p. 492) : réponse à M. Marcel Souquet : les conditions d'agrément des centres de formation de psychoréducateurs. **Article 22 bis** (p. 493) : son amendement n° 57 : date de prise d'effet des nouvelles règles de classement des fonctionnaires ou des agents de l'Etat accédant à la catégorie A ; adopté. **Article 23 A** (p. 494) : accepte l'amendement n° 16 de M. Yvon Coudé du Foresto. **Article 23** (p. 495) : préfère, à l'amendement n° 65 de M. Jean Auburtin, son amendement n° 73 : indemnisation par l'Etat d'un propriétaire à qui a été refusé ou différé le concours de la force publique pour exécuter une décision de justice ordonnant une expulsion ; subrogation de plein droit ; adopté (p. 496) : s'oppose au sous-amendement n° 46 de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot à son amendement n° 73. **Article 25** (p. 497) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 48 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues. **Réponse à M. Max Monichon** : un système de douzièmes provisoires ; des acomptes mensuels en fonction du budget de l'année en cours. Des précisions devront être apportées en commission mixte paritaire. **Article 28** (p. 498) : son sous-amendement n° 74 à l'amendement n° 36 de M. Jean Auburtin : codification ; adopté. Accepte l'amendement n° 18 de M. Yvon Coudé du Foresto. **Article additionnel** (p. 499) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 66 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues ; des textes seront présentés par le Gouvernement sur l'emploi des jeunes, dans un proche avenir. **Réponse à M. Maurice Schumann** (p. 500) :

la proximité du dépôt de ces textes sociaux. **Article 30**: se déclare opposé à l'amendement n° 37 de M. Jean Auburtin. **Article 30 bis** (p. 501): accepte l'amendement n° 38 de M. Jean Auburtin; se déclare opposé à l'amendement n° 20 de M. Yvon Coudé du Foresto et au sous-amendement n° 58 de M. Paul Guillard à l'amendement n° 38 (p. 502): son sous-amendement n° 75 à l'amendement n° 38 de M. Jean Auburtin: indemnisation par un fonds de garantie des victimes de dommages causés par des responsables demeurés inconnus, piétons circulant sur la voie publique; adopté. *Réponse à M. Jacques Descours Desacres*: la couverture des accidents causés par des animaux dont le propriétaire est inconnu.

— **Projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt bénéficiant d'avantages fiscaux (n° 293)** [12 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 873): un emprunt sain sur le plan monétaire et sur le plan financier. Le Gouvernement s'attaque à l'inflation parce que c'est le seul moyen de résoudre à terme le problème de l'emploi. L'augmentation de la monnaie et de la quasi monnaie fixée par le Gouvernement pour 1977. Le choix d'une stricte application de la politique du crédit. Le trésor ne devra pas en 1977 recourir à la création de monnaie. Le financement du déficit pour 1977 sera pour moitié effectué par l'épargne à long terme. Le crédit de l'Etat en France n'est pas obéré par le poids de la dette publique. Vingt années viennent de s'écouler de gestion ordonnée des finances publiques (p. 874): l'endettement extérieur de la France est peu important. L'importance de la dette publique dans les pays de même niveau de développement économique. La garantie du capital souscrit. La composition de la nouvelle unité de compte européenne. Rappelle qu'un des objectifs primordiaux de la politique du Gouvernement est le maintien de la valeur externe du franc. L'importance de la stabilité du franc. Le régime fiscal de l'emprunt. En mobilisant une épargne à long terme le Gouvernement n'a pas voulu priver les investisseurs de moyens de financement qu'ils peuvent escompter sur le marché financier. L'abattement spécial de 1 000 francs sur le revenu imposable attaché aux intérêts de cet emprunt. Le régime général des revenus obligataires s'appliquera au-delà de l'abattement spécial. (p. 876): la situation de l'économie française.

Réponse à M. Henri Tournan: l'évolution du déficit d'exécution des budgets français. La hausse des prix s'est ralentie. L'amélioration du commerce extérieur français. Les méthodes de lutte contre l'inflation utilisées par les partenaires européens sont les mêmes que celles qu'emploie le Gouvernement français. Un emprunt à long terme n'est pas inflationniste. Evoque les chiffres publiés dans le journal *l'Humanité* pour la présentation des comptes du programme commun de la gauche. (p. 877): il ne s'agit pas de couvrir spécifiquement des dépenses de fonctionnement mais aussi des dépenses d'investissement ou des prêts du Trésor. La référence à l'unité de compte européenne. La rémunération des livrets de caisse d'épargne. La préservation de l'épargne populaire. Cet emprunt ne représente qu'une proportion assez faible des ressources du marché obligataire.

Article 1^{er} (p. 878): l'emprunt est garanti par référence à l'unité de compte européenne. Il importe de prévoir le cas où le calcul de la valeur en franc de l'unité de compte européenne deviendrait impossible. Le Gouvernement doit pouvoir fixer par décret des modalités de garantie équivalente. Demande le retrait de l'amendement n° 1 de M. Maurice Blin. *Réponse à M. Jacques Descours Desacres* (p. 878): la faculté d'option pour un remboursement, accordée aux souscripteurs, au cas où les conditions initiales du contrat ne pourraient plus être respectées du fait de l'impossibilité de fixer une unité de référence.

— **Projet de loi aménageant la taxe professionnelle (n° 320)** [1^{er} juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1101): le texte proposé définit un système transitoire et ne constitue pas une solution satisfaisante. La difficulté du passage à une solution définitive. Le vote de la loi du 29 juillet 1975 par les deux assemblées. L'application a révélé de fortes amplitudes vers le bas et vers le haut. L'éclatement des cotisations pour 1976 opéré par l'article 7 de la loi de finances rectificative. La prise en charge des dégrèvements par l'Etat (2 200 millions de francs). Si le texte proposé n'est pas adopté, application de la loi de 1975 sans les écretements. Nécessité de trouver une solution transitoire. L'impossibilité de garder le plafond de 170 p. 100 dans lequel on ne peut réintégrer l'augmentation des impôts nouveaux. L'Etat peut-il prendre en charge les augmentations exigées par les conseils municipaux? La proposition de porter le plafond à 170 p. 100 et de créer la taxe nationale de 7 p. 100. Les critiques formulées par l'Assemblée nationale et ses commissions. Le nouveau projet de loi déposé par le Gouvernement: porter le plafond à 170 p. 100 et la taxe nationale à 6,50 p. 100.

Les avantages en faveur des entreprises recrutant du personnel. L'archaïsme du système de la patente. L'esprit de la loi du 29 juillet 1975: remédier aux inégalités et aboutir à une assiette fiscale plus équitable. L'objet du texte n'est pas d'apporter des ressources nouvelles aux collectivités locales. Les deux éléments de l'assiette de la taxe professionnelle. (p. 1102): l'impossibilité de prendre comme élément d'assiette le chiffre d'affaires, le bénéfice ou les salaires. La réfaction de 50 p. 100 en faveur des artisans. L'amplitude des transferts de charge: mauvaise évaluation.

Réponse à M. Yvon Coudé du Foresto: l'évaluation a été faite en raisonnant sur des moyennes.

Réponse à M. André Mignot: nécessité de faire des simulations localisées. Impossibilité de faire des propositions d'ici au 31 décembre 1977.

L'importance des allègements de cotisations en faveur des petits redevables a reporté le poids de la charge sur les autres. Les conséquences du maintien d'un impôt de répartition. L'aggravation du phénomène par la localisation: transfert de charges « exacerbé ».

(p. 1103): les inconvénients du système de l'impôt de quotité pour la taxe foncière des propriétés non bâties; risque de voir la charge de l'impôt reportée sur les entreprises. L'amendement n° 73 déposé par M. Foyer à l'Assemblée nationale en 1975 repoussant le principe de l'impôt de quotité. Le problème de la localisation de l'impôt: les inconvénients pour certaines communes. On ne peut contraindre les communes à une solidarité à leur détriment. La difficulté de trouver une solution. L'inadaptation du système actuel rendue plus difficile par le caractère pesant et lourd de l'impôt de répartition. L'accroissement des charges des collectivités locales et l'augmentation des infrastructures.

Réponse à Mlle Irma Rapuzzi: nécessité pour les élus de réfléchir et de trouver des solutions.

Le problème de l'assiette de la fiscalité locale: laisser aux communes la charge d'assumer leurs dépenses ou bien opérer des transferts par l'Etat. L'impossibilité d'accroître l'impôt sur le revenu et la T. V. A. Le transfert de charges: faux problèmes.

La difficulté des solutions: faut-il imaginer des ressources nouvelles (création d'impôts complémentaires à l'impôt sur le revenu ou à la T. V. A.). (p. 1104): cite un propos de M. Callaghan, Premier ministre anglais, rappelant la transformation des finances locales qui a été réalisée en plusieurs décennies en Angleterre. On ne peut déposer un texte qui n'a pas fait l'objet de simulations précises. Nécessité d'un système transitoire pour les années 1977-1978.

Réponse à M. André Mignot: face aux inconvénients du texte et notamment la perte de recettes de l'Etat, le Gouvernement a proposé des remèdes: inscription de 1 040 millions dans la loi de finances; institution de la cotisation nationale de 6,50 p. 100; dispositions incitatives à la création d'emplois. Nécessité d'adopter le texte dans les meilleurs délais afin de ne pas provoquer de retard dans l'émission des rôles. (p. 1107): les débours ou les avances du Trésor seraient comptabilisés dans la loi d'exécution de 1977. (p. 1112): la nécessité de réfléchir rapidement à un texte nouveau.

Réponse à M. Auguste Amic: refuser d'adopter le texte c'est revenir à la loi de 1975.

Réponse à M. Pierre Carous: les propositions de la commission des collectivités locales de 1959 n'aboutissaient pas à une réforme de la fiscalité locale mais se résumaient à un transfert de charges.

Le conflit entre la thèse du ministre des finances et des collectivités locales. Difficulté de garantir l'indépendance des collectivités locales et de faire supporter les charges par l'Etat. Le projet de loi de finances rectificative pour 1977: 20 milliards de francs de crédits supplémentaires traduisant les charges gigantesques pour l'Etat dans le domaine social. L'adéquation des ressources aux dépenses. Les collectivités locales doivent recouvrer des ressources supplémentaires en toute indépendance. La meilleure adaptation du V. R. T. S.; une répartition supplémentaire de la T. V. A. Personne n'a suggéré un complément de l'impôt sur le revenu. (p. 1113): le Parlement ne veut ni « délocalisation » ni « instauration » d'un impôt de quotité. L'importance des charges de fonctionnement. Le coût des crèches. Le caractère provisoire du texte proposé.

Réponse à M. André Mignot: le Gouvernement n'a pas repris les dispositions permettant de moduler le taux des taxes afin de ne pas ajouter des transferts de taxes considérables.

Réponse à M. Paul Jargot : le caractère utopique de la position du programme commun. Les allègements non financés consistent à augmenter la charge de la fiscalité de l'Etat. Les propositions du parti communiste au sujet des collectivités locales : risque d'aboutir à des inégalités criardes.

Réponse à M. Jacques Descours Desacres : inapplicabilité du système proposé : la prise en compte de toutes les entreprises nouvelles aboutirait à une complexité plus grande du texte.

Réponse à M. Pierre Carous : si la perception des titres de recettes intervient après la fin de l'année les trésors devraient consentir à des avances. Le déséquilibre de l'exécution de la loi de finances de 1977. Les dispositions de l'article 6 du projet de loi permettront d'effectuer le recouvrement de l'impôt à des dates normales.

Réponse à M. Joseph Raybaud : sa proposition risquerait de compliquer encore le texte.

Réponse à M. Auguste Amic : on pourrait revoir et aménager le V. R. T. S. Nécessité de rechercher un système adapté avec des simulations nécessaires.

Réponse à M. Edouard Grangier : les avantages du système de globalisation des subventions et des prêts.

Le Gouvernement s'engage à verser au débat le fruit de sa réflexion à condition que le problème soit traité au fond avec les simulations nécessaires.

Réponse à M. Pierre Carous (p. 1114) : rappelle que certains membres de la commission des réformes des finances locales souhaitaient qu'une partie des cotisations des collectivités locales soit supportées par l'Etat. Une fois les charges des collectivités locales et celles de l'Etat connues, on pourra savoir si un transfert est possible dans un sens ou dans un autre. Le problème du recouvrement en 1978 : le problème d'exécution du budget de 1977. Nécessité de mettre l'intégralité des titres de perception dans les meilleurs délais.

Article premier (p. 1114, 1115) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 8 de M. Jacques Descours Desacres ; modulation du plafond des cotisations des entreprises en fonction de l'évolution de la valeur locative de leur immobilisation corporelle. Préfère la référence à l'année 1976 à celle de 1975. Demande le retrait de l'amendement n° 9 de M. Jacques Descours Desacres ; plafond limitant la cotisation des entreprises créées depuis le 1^{er} janvier 1976. La possibilité d'une remise gracieuse pour ces entreprises. (p. 1116) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 1 de M. Maurice Schumann : limitation de la taxe professionnelle à 6 p. 100 de la valeur ajoutée. **Article additionnel** (p. 1117) : se déclare opposé à l'amendement n° 5 de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues ; bénéfice du plafonnement limité aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 25 millions de francs. **Article 2** (p. 1118) : se déclare favorable à l'amendement n° 3 de M. Maurice Schumann ; dégrèvement de la taxe professionnelle pour les entreprises ayant embauché au moins 500 salariés supplémentaires entre 1976 et 1977. **Articles additionnels** (p. 1118) : se déclare opposé à l'amendement n° 10 de M. Jacques Descours Desacres ; valeur locative des immobilisations corporelles acquises à la suite d'apports, de scissions et de fusions de sociétés. La technique employée pour la réévaluation des bilans. (p. 1119) : demande le retrait de l'amendement n° 11 de M. Maurice Bayrou ; contribuables assujettis à la taxe professionnelle subissant un arrêt ou un ralentissement grave de leur activité du fait de l'exécution de travaux d'intérêt général. La possibilité de remise gracieuse ou de réduction de la valeur locative. **Article 4** (p. 1120) : s'oppose à l'amendement n° 6 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues ; prise en compte pour la taxe professionnelle des variations intervenues dans les éléments de calcul de la base d'imposition. La répartition des quatre impôts locaux.

Réponse à M. Jacques Descours Desacres : un système provisoire ; les coefficients d'augmentation pour la préparation des textes concernant 1976.

(p. 1121) : se déclare opposé à l'amendement n° 4 de M. André Mignot. Ne peut pas prendre, au nom du Gouvernement, l'engagement de modifier les règles d'assiette définitives avant le 31 décembre 1977. **Articles additionnels** (p. 1122) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 2 de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues ; exonération de la taxe professionnelle pour les ports de plaisance gérés par les collectivités locales. (p. 1123) : se déclare défavorable à l'amendement n° 7 de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues et au sous-amendement n° 12 de M. Jacques Maury ; non-exonération de la taxe professionnelle pour les entreprises d'élevage et d'accoupage qui utilisent des procédés industriels et ne sont pas, pour l'essentiel de cette production, rattachées à une exploitation agricole.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 330)** [8 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1209) : l'objet du projet de loi : tirer les conséquences financières de l'exécution réelle de l'année 1976. Les résultats obtenus depuis la mise en place de la politique définie par le Gouvernement depuis neuf mois. La situation de l'emploi. Les conséquences de la hausse des prix. Les relèvements des tarifs publics. Les premiers signes visibles du redressement : dans le domaine des prix, du commerce extérieur, de la situation du franc. Erreurs qu'il convient de ne pas commettre : relance de la consommation, relèvement massif des salaires. Les déséquilibres résultant de la consommation : l'appel aux importations, déséquilibre entre l'évolution des secteurs industriels. Nécessité d'un assainissement en profondeur. Les trois grands axes de l'assainissement financier : modérer la dépense publique, contrôler la création monétaire, améliorer la situation des entreprises publiques. Les objectifs du projet de loi de finances rectificatives : mise à jour du budget de 1977, traduction de la politique économique du Gouvernement ; financement non monétaire du déficit budgétaire. L'ouverture de crédits supplémentaires. (p. 1210) : dette publique, rémunération des fonctionnaires ; crédits sociaux et dépenses diverses. Les actions en faveur des entreprises nationales : la S. N. C. F., Air France, Charbonnages de France. Les actions en faveur de l'emploi des jeunes. Les mesures en faveur des plus défavorisés : relèvement des prestations familiales et du minimum vieillesse. L'accélération des équipements publics. Le financement des dégrèvements de taxe professionnelle. Le financement du déficit budgétaire. Les ressources supplémentaires en 1977 et 1978 : relèvement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers ; raccourcissement du délai de paiement des conventions d'assurances. Ressources d'épargne à moyen et long terme. L'emprunt de huit milliards. Les modalités de financement du train à grande vitesse : l'emprunt. (p. 1211) : couverture des opérations d'équipement lancées en 1976 et programmées en 1977. La couverture des opérations de programmes. Les reports de crédits de paiement. Les décisions prises dans le cadre des procédures déconcentrées ne doivent pas mettre obstacle à l'engagement de programmes en 1977. Utilisation dès le vote du présent texte des crédits ouverts. Bilan d'ensemble des résultats obtenus dressé à la date du 30 juin.

Réponse à MM. Henri Tournan et Paul Jargot (p. 1218) : l'insuffisance d'une position négative face à une crise mondiale. Le mythe de la crise d'un capitalisme international créateur de chômage. Les caractéristiques de la crise actuelle : accroissement considérable du prix des matières importées et flottement des monnaies internationales. L'augmentation du pouvoir d'achat et la baisse du revenu national. Les charges et les difficultés pesant sur les entreprises. Le caractère dépassé de la condamnation globale du profit. La nécessité de rester dans une économie de marché, dans une ère de planification. La nécessité de maîtriser les coûts et la croissance des salaires. L'attitude des syndicats aux Etats-Unis, en Allemagne fédérale et en Grande-Bretagne. (p. 1219) : le Gouvernement veut réduire les coûts qui pèsent sur les entreprises. Selon le fonds monétaire international (F. M. I.) la source du chômage réside dans l'inflation.

Réponse à M. Marcel Fortier : la décision du conseil des ministres sur les problèmes de l'aviation et du plan de charge des industries aéronautiques. L'accentuation du programme Airbus. La construction d'un avion européen moyen courrier pour l'horizon 1983. La relance du Transall. Prise de participation dans le capital de la Société des avions Marcel Dassault. Problème de sécurité sociale. L'entrée en vigueur de la loi du 24 décembre 1974 : cessation au 1^{er} janvier 1978 du remboursement par l'Etat au régime général des charges au titre de la compensation. Le déséquilibre de l'ensemble des régimes. Les solutions concernant l'entreprise Cadoux en Indre-et-Loire.

Réponse à M. Pierre Vallon : l'investissement dans le secteur privé. La rationalisation de certains secteurs industriels : la sidérurgie ; l'industrie textile ; le secteur du bâtiment. La situation de l'épargne et de la bourse. Le rapport de M. Lecat sur la Bourse de Paris et celui de M. Donnadiou de Vabres sur la situation des rentiers viagers. Les crédits supplémentaires en matière d'équipement. (p. 1220) : répartition des 20 000 vacataires du secteur public. La politique contractuelle.

Réponse à M. Henri Tournan : la hausse des prix des produits alimentaires et agricoles. Le ralentissement de la croissance des salaires. La baisse des taux d'intérêts.

Article additionnel après l'article 1^{er} ter (p. 1221, 1222) : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues ; réduction du taux de la T. V. A. sur les produits de consommation courante ; abrogation de dégrèvements fiscaux. **Article 2 bis** (p. 1222) : s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues ; taxation sur le chiffre d'affaires hors taxes des compagnies pétrolières

exerçant leur activité en France. Demande le retrait de l'amendement n° 1 de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues ; affectation des recettes provenant de la majoration de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, en priorité aux tranches communales d'investissement routier. L'augmentation des crédits de paiement du F. S. I. R., particulièrement du F. S. I. R. local. **Article additionnel** (p. 1223) : la taxe professionnelle ne s'appliquera aux départements d'outre-mer qu'en 1979. Demande le retrait de l'amendement n° 4 de M. Louis Virapoullé ; taxe pour frais de chambres de métiers des départements d'outre-mer.

— **Projet de loi accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière** (n° 423, 1976-1977) [27 octobre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2461) : un texte de portée limitée qui devrait améliorer les relations entre les services fiscaux et les redevables. La législation fiscale française est faite de couches stratifiées. Les réformes qui ont déjà vu le jour. L'importance des fonds collectés sous une forme fiscale. L'importance de la lutte contre la fraude. La distinction entre fraudeur occasionnel et fraudeur organisé. Les agents chargés de l'établissement, du recouvrement et du contrôle de l'impôt doivent être défendus contre les attaques dont ils peuvent être l'objet. L'effort réalisé dans la personnalisation des voies de recours offertes aux contribuables vérifiés. Les contrôles dans les petites et moyennes entreprises sont des événements assez rares. (p. 2462) : l'effort consenti en faveur des centres de gestion agréés dont les adhérents vont bénéficier d'un abattement de 20 p. 100. Les dispositions législatives existantes en ce qui concerne les garanties des contribuables. Le texte en discussion modifie les règles du contentieux fiscal et douanier relatif à l'engagement des poursuites judiciaires, à la répartition des compétences entre l'administration et le juge, aux pouvoirs de transaction et de remise. Le remplacement de pénalités à taux fixe par un régime de minimum et de maximum ; la prise en considération des circonstances atténuantes. L'amélioration des garanties de procédure en l'absence de poursuites judiciaires. Les garanties supplémentaires introduites par l'Assemblée nationale : l'envoi préalable d'une mise en demeure par l'administration avant la taxation d'office pour défaut de déclaration ; l'encadrement des visites domiciliaires. Le renversement de la charge de la preuve dans les juridictions administratives.

Réponse à M. Louis Virapoullé : une amnistie fiscale qui bénéficierait à un certain nombre de personnes importantes encourrant des sanctions très graves ne saurait intervenir.

Réponse à M. Paul Jargot (p. 2464) : l'administration ne fait pas preuve de plus de rigueur à l'égard des contribuables modestes qu'à l'égard des gros fraudeurs. Les effectifs insuffisants de l'administration des impôts. Les problèmes au service du cadastre. Le système fiscal prévu par le programme du parti communiste.

Réponse à M. Henri Duffaut : un texte positif qui apporte un certain nombre d'améliorations. L'opposition doit savoir apporter une pierre à la construction de l'édifice. La hausse des prix dont il est tenu compte dans le barème de l'impôt sur le revenu perçu en 1978. L'importance du problème de la fraude fiscale.

Article 5. — **Article 369 du code des douanes** (p. 2480) : son amendement n° 40 : possibilité pour le tribunal de moduler les règles de la solidarité entre les coprévenus bénéficiant des circonstances atténuantes, en fonction du degré de participation à l'infraction ; adopté. Son amendement n° 41 : portée générale des dispositions prévoyant que les tribunaux ne peuvent donner mainlevée des marchandises saisies qu'en jugeant définitivement le tout et ne peuvent dispenser le redevable du paiement des sommes fraudées ou indûment obtenues ; adopté. **Article additionnel.** — **Article 450 du code des douanes** (p. 2481) : accepte l'amendement n° 39 de M. Yves Durand ; consultation de la commission de conciliation et d'expertise douanière après le dédouanement des marchandises et avant la saisine des tribunaux. — **Article 443 du code des douanes** : accepte l'amendement n° 38 de M. Yves Durand ; augmentation de l'effectif de la commission de conciliation et d'expertise douanière. **Article 6** (p. 2482) : s'oppose à l'amendement n° 12 de M. Louis Virapoullé ; choix pour le tribunal, à titre de peine complémentaire, entre interdire au condamné l'exercice de sa profession et suspendre son permis de conduire. Le contrevenant peut acheter un autre véhicule et l'utiliser parce qu'il ne sera pas lié à l'infraction commise. Le cas des V.-R. P. ; (p. 2483) : accepte l'amendement n° 13 de M. Louis Virapoullé ; limitation de la durée de l'interdiction ou de la suspension du permis de conduire. Accepte l'amendement n° 14 de M. Louis Virapoullé ; sanctions applicables en cas de violation de l'interdiction ou de la suspension du permis de conduire. Le principe de la non-rétroactivité des lois. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 15 de M. Louis Virapoullé ; application des

nouvelles dispositions « même pour les délits commis avant l'entrée en vigueur de la présente loi ». (p. 2484) : s'oppose à l'amendement n° 16 de M. Louis Virapoullé ; suppression des dispositions prévoyant que les sanctions administratives prononcées au titre de l'ancienne législation seront confirmées par le juge d'instruction avant le 30 juin 1978. **Article additionnel** : se déclare favorable à l'amendement n° 17 de M. Louis Virapoullé ; abrogation de certaines dispositions de la loi du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales en matière de fraude fiscale. **Article 8** (p. 2485) : accepte l'amendement n° 25 de M. Maurice Blin ; prise en compte des « circonstances particulières » dans l'instruction des demandes de remise, totale ou partielle, des sanctions fiscales. **Articles 8 bis** : en matière d'infraction économique, les saisies de documents et de comptabilités occultes doivent être effectuées très rapidement. (p. 2486) : en vertu de l'ordonnance du 30 juin 1945 en matière de prix, les perquisitions à domicile sont possibles sans autorisation du procureur. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 18 de M. Louis Virapoullé ; suppression des dispositions conférant au procureur de la République la possibilité d'ordonner les visites domiciliaires pour la recherche et la constatation des infractions. **Réponse à M. Guy Petit** : le droit de suite permet d'importantes prises. S'oppose à l'amendement n° 19 de M. Louis Virapoullé ; suppression des dispositions prévoyant que les visites domiciliaires effectuées en application du code des douanes restent soumises à la législation antérieure. (p. 2487) : accepte l'amendement n° 26 de M. Maurice Blin ; abrogation de certaines dispositions de l'article 1858 du code général des impôts, présentement applicables aux seules contributions indirectes. **Article 9** : accepte l'amendement n° 27 de M. Maurice Blin ; composition du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes. (p. 2488) : accepte l'amendement n° 28 de M. Maurice Blin, possibilité pour le contribuable de se faire assister d'un conseil devant le comité du contentieux fiscal, douanier et des changes. **Article additionnel après l'article 10.** — **Article 1932 du code général des impôts** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 29 de M. Maurice Blin ; modification du délai pendant lequel le contribuable peut exercer son droit de réclamation.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Discussion générale [22 novembre 1977] (p. 2872) : **réponse à M. Henri Tournan** : la confusion entre la hausse des prix constatée et la norme de 6,5 p. 100 qui avait été fixée, pour les loyers et les transports.

Réponse à M. Josy Moinet (p. 2885) : le rétablissement de la balance commerciale est dû en partie à la diminution de l'activité économique de la France.

(p. 2894) : une doctrine d'action commune est née dans le domaine économique et financier entre les pays socialistes, libéraux et communistes. La théorie keynésienne est morte ; on ne peut plus relancer les économies par la consommation.

Réponse à M. Jean-Pierre Fourcade : la situation internationale ; le prélèvement du pétrole ; la France doit tenir compte de la situation de ses partenaires. Le flottement des monnaies depuis la remise en cause des accords de Bretton Woods.

L'évolution de l'indice des prix. Les pays en voie de développement. L'implantation d'usines dans ces pays permet la production à des prix plus bas que les nôtres. (p. 2895) : Montesquieu disait que la République implique de la vertu. L'effort doit être longuement poursuivi avant de juger le plan de M. Barre ; l'exemple de la République fédérale d'Allemagne. La situation de la Grande-Bretagne.

Réponse à MM. Jean Cluzel et Jean-Pierre Fourcade : une croissance plus modérée devra être plus qualitative.

La nécessité d'une politique d'aménagement du territoire, de favoriser l'investissement intellectuel. Les transformations de la France depuis les années 1950 ; un pays agricole qui s'est adapté à la compétition industrielle ; l'exode rural et la concentration urbaine.

Les problèmes de la décolonisation ; il ne faut pas faire croire aux Français à des mirages. L'éloge de la France pour son effort de rétablissement, le maintien de son crédit et de sa monnaie fait par M. Witteveen, directeur du fonds monétaire international.

Réponse à M. Jean-Pierre Fourcade : le Gouvernement français n'est inactif ni à Washington, ni à Brazzaville. Le processus d'ajustement entre les pays excédentaires. Les problèmes des pays de la zone franc étudiés à Brazzaville. Les propositions faites au nom de la commission européenne par M. Ortoli sur l'unité monétaire, la banque européenne de développement, le problème des montants compensatoires. La ratification des accords concernant le fonds monétaire international.

(p. 2896) : les problèmes des collectivités locales. Les engagements pris, du temps où ils étaient membres du Gouvernement, par MM. Michel Poniatowski et Jean-Pierre Fourcade sur la prise en charge de la T. V. A. des collectivités locales. Les subventions globales d'équipement inscrites au F. E. C. L. Les départements ont été ajoutés au nombre des bénéficiaires de ce fonds d'équipement des collectivités locales. L'augmentation de crédits prévue pour les communes. La répartition du V. R. T. S.

Réponse à M. Maurice Blin : il n'y a pas de « dotations inutiles » dans le budget des charges communes ; la répartition des crédits qui lui sont affectés.

Les crédits consacrés aux entreprises nationalisées. Le rapport Nora relatif à ces entreprises ; les travaux de M. de la Genière. Le problème de la vérité des tarifs ; les augmentations qui risquent d'en découler, particulièrement pour la S. N. C. F., la R. A. T. P. et E. D. F.

Réponse à M. André Fosset (p. 2897) : le rapport de la commission des suites pour 1977. L'amélioration notable qu'a constituée la création d'une commission interministérielle chargée d'examiner les suites.

Réponse à M. Henri Tournan : le déficit de la balance des paiements s'est réduit de moitié ; la balance commerciale est équilibrée, la tenue du franc. L'évolution des prix et de l'emploi ; les prix alimentaires. Demander à des commerçants de répercuter des baisses qu'ils ont enregistrées n'est pas une critique adressée à l'égard du secteur commercial. Le cas du croissant. La décélération des prix, assez forte, constatée en Allemagne, en Grande-Bretagne et en Italie. Les nécessités de la politique de l'investissement. L'obligation de reconstituer les fonds propres des entreprises. La surcapacité d'emploi des entreprises françaises avant la crise. L'importance de la maîtrise des coûts ; l'exemple de la Grande-Bretagne. Nos créances à l'étranger.

Réponse à M. Jacques Pelletier : les problèmes d'emploi. La France est tributaire de ses partenaires pour augmenter le taux de sa production nationale brute. La comparaison du taux de chômage par rapport à la population active de la France et des principaux pays industrialisés. L'identité des problèmes entre tous les pays pour ce qui est du chômage des jeunes. (p. 2898) : l'effort de formation et de promotion accompli. La justice sociale. Le budget des prestations sociales est d'un montant supérieur à celui du budget de l'Etat. Les orientations choisies par le Gouvernement.

Réponse à Mme Marie-Thérèse Goutmann et M. Camille Vallin : la majorité n'a jamais pu s'opposer à la grande majorité des Français puisqu'ils votent pour elle. Pour la première fois, le parti communiste a établi un programme chiffré ; « une catastrophe nationale érigée en institution ». Les variations de recettes et de dépenses prévues. Aucune allusion n'est faite au commerce extérieur.

Réponse à M. Marcel Fortier : les problèmes d'adaptation de la main-d'œuvre ; le déséquilibre budgétaire. L'impôt sur le capital ne saurait être confondu avec l'imposition des plus-values. La relance ; les réformes de structures.

Réponse à M. Jacques Descours Desacres : le fonds spécial d'investissement routier ; le versement représentatif de la taxe sur les salaires ; le fonds d'équipement des collectivités locales.

Réponse à M. Georges Lombard (p. 2899) : l'augmentation des concours accordés aux entreprises nationales.

Réponse à M. Josy Moynet : la hausse des prix ; l'inégalité fiscale ; la lutte contre la fraude ; l'investissement est difficilement le moteur de la croissance quand les capacités de production des entreprises ne sont pas intégralement utilisées. La consommation a augmenté en France depuis quatre ans plus vite que dans tous les autres pays industrialisés.

Réponse à M. Maurice Schumann : la nécessité pour les entreprises d'investir ; les recommandations du comité de financement du VII^e Plan ; les travaux du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles ; la libération des prix. L'avoir fiscal ; la suppression du décalage d'un mois dans la perception de la T. V. A. ; la réévaluation des bilans. L'échéance électorale de mars 1978.

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. Articles additionnels après l'article 1^{er} (p. 2918) : s'oppose à l'amendement n° 16 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues ; création d'un impôt annuel progressif sur les fortunes supérieures à 2 millions de francs au 1^{er} janvier 1977, à l'égard des personnes physiques ayant en France une résidence habituelle. Rappelle l'existence d'un impôt sur le capital en France. La connaissance des patrimoines n'est pas suffisante actuellement ; (p. 2920) : s'oppose à l'amendement n° 80 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues ; instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées. **Article 2**

(p. 2921) : s'oppose à l'amendement n° 17 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues ; modification des tranches de revenus imposables auxquelles sont applicables les taux de l'impôt sur le revenu. S'oppose à l'amendement n° 79 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues ; modification du barème de l'impôt sur le revenu ; (p. 2922) : s'oppose à l'amendement n° 43 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues ; relèvement des premières tranches du barème de l'impôt sur le revenu. S'oppose à l'amendement n° 44 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues ; limitation des effets du quotient familial. S'oppose à l'amendement n° 18 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues ; limites assignées à l'atténuation d'impôt sur le revenu résultant de la prise en compte des enfants à charge dans le cadre du quotient familial ; limites applicables lorsque l'enfant ouvre droit pour lui-même à une part entière de quotient familial. (p. 2923) : s'oppose à l'amendement n° 45 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues ; exonération de l'impôt sur le revenu des personnes âgées dont le revenu net de frais professionnels est inférieur ou égal à 23 500 francs ; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal. (p. 2924) : s'oppose à l'amendement n° 46 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues ; création en faveur des bénéficiaires de pension de retraite ou d'invalidité d'une déduction spéciale égale à 10 p. 100 du montant brut de leur pension ; instauration d'un impôt de 2 p. 100 sur l'actif net des établissements bancaires et financiers. S'oppose à l'amendement n° 47 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues ; non-mise en recouvrement des cotisations initiales d'impôt sur le revenu dont le montant, avant l'imputation de tout crédit d'impôt, est inférieur à 250 francs ; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal. (p. 2925) : s'oppose à l'amendement n° 81 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Rolande Perlican ; extension de la déduction pour frais de garde des enfants à toutes les mères de famille qui ont une activité professionnelle salariée permanente ; application de l'impôt sur le revenu aux rémunérations des présidents directeurs généraux, directeurs généraux, administrateurs provisoirement délégués, membres du directoire qui ne doivent pas être considérés comme salariés ; déduction de frais. S'oppose à l'amendement n° 82 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues ; demi-part supplémentaire dans le calcul du quotient familial au profit des assujettis à l'impôt sur le revenu bénéficiaires de la carte d'invalidité ou de cécité ; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal. **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 48 de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues ; report du versement du solde de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 1977 pour les contribuables qui se trouvent en situation de chômage total ou partiel ; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal. **Article 3** (p. 2927) : son amendement n° 106 ; abattement de 10 p. 100 que sont autorisés à pratiquer les contribuables titulaires de pensions ou de retraites ; pas d'application lorsque les contribuables sont âgés de moins de soixante ans ou, s'il s'agit de contribuables mariés lorsque les deux conjoints ont moins de 60 ans prévus en faveur des personnes âgées. S'oppose à l'amendement n° 25 de M. Henri Caillaud, soutenu par M. Charles de Cuttoli ; doublement de l'abattement appliqué sur les revenus imposables lorsque le contribuable ou son conjoint part à la retraite après l'âge de cinquante-cinq ans ; rétrocession en cas de reprise d'activité. Accepte l'amendement n° 61 de M. Maurice Blin ; revalorisation, dans la même proportion que la limite de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu chaque année, du plafond de l'abattement de 10 p. 100 que sont autorisés à pratiquer les contribuables titulaires de pensions ou de retraites. S'oppose à l'amendement n° 49 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot ; abattement de 6 000 francs applicable sur le revenu imposable lorsque le contribuable ou son conjoint part à la retraite après l'âge de cinquante-cinq ans. (p. 2930) : *réponse à M. Paul Jargot* ; les 10 p. 100 sont cumulables avec les abattements spécifiques prévus en faveur des personnes âgées. S'oppose à l'amendement n° 50 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot ; augmentation de la déduction dont les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou invalides bénéficient pour le calcul de l'impôt sur le revenu ; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers. (p. 2931) : *réponse à MM. Paul Malasagne, Francis Palmero et Guy Petit* : l'assujettissement des véhicules au taux majoré de la T. V. A. pour la location et le leasing. Le système ancien demeure applicable aux sommes perçues au titre des contrats de location conclus avant le 1^{er} novembre 1977. (p. 2932) : la location évite la transhumance des fins de semaine sur les routes. Au-delà d'une période de trois mois, la location est un leasing déguisé. (p. 2933) : se déclare favorable à l'amendement n° 62 de M. Maurice Blin ; appli-

ation du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de location portant sur des biens neufs ou d'occasion à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois non renouvelables. S'oppose au sous-amendement n° 104 de M. Etienne Dailly à l'amendement n° 62; non-application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux locations dont le contrat exclut toute possibilité, même ultérieure, d'achat au bénéfice du locataire ou d'un tiers qui s'y trouve désigné. Amendements identiques n° 13 de M. Jean Francou et n° 88 de MM. Jean Cluzel et René Ballayer; application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de crédit-bail et de location portant sur des biens neufs ou d'occasion « à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois non renouvelables ». Amendement n° 89 de MM. Jean Cluzel et René Ballayer; application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de crédit-bail portant sur des biens neufs ou d'occasion. (p. 2934) : lorsqu'on maintient un contrat de location à titre permanent, il faut taxer l'opération au même taux que la vente. Une exception est possible à l'égard des véhicules loués pour moins de trois mois. Le produit de la taxe qui serait perçue sur les contrats de leasing. Réponse à M. Jacques Descours Desacres : l'application du taux actuel de la T. V. A. aux prestations de services qu'un contrat de location comporte, par exemple pour l'entretien du véhicule loué. S'oppose à l'amendement n° 7 de M. Paul Malassagne; application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de location portant sur des biens neufs ou d'occasion à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois, non renouvelables et portant sur des véhicules de tourisme non cessibles à la fin du contrat. (p. 2936) : accepte l'amendement n° 63 de M. Maurice Blin; relèvement de 20 p. 100 du tarif des droits de timbre à l'exclusion du droit de timbre sur les cartes grises, du droit de timbre de dimension, du droit de timbre sur les affiches, les passeports, les permis de chasse, du tarif de l'impôt sur les opérations de bourse.

Articles additionnels : se déclare favorable à l'aspect humanitaire de l'amendement n° 26 de M. Henri Caillavet; déduction des frais d'une tierce personne sur le montant de leurs revenus, au bénéfice des retraités paralysés. (p. 2937) : demande le retrait de l'amendement n° 27 de M. Henri Caillavet; non-imposition des indemnités dites « d'éloignement » versées aux fonctionnaires en service dans les D. O. M.-T. O. M. **Article 4** : demande le retrait de l'amendement n° 90 de MM. Jean Cluzel et René Ballayer; exonération de l'impôt sur le revenu pour les salaires versés aux apprentis dans la limite de la fraction n'excédant pas 75 p. 100 de la valeur du S. M. I. C. annuel.

Article additionnel après l'article 5 (p. 2938) : s'oppose à l'amendement n° 19 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues; les présidents directeurs généraux, directeurs généraux, membres du directoire possédant plus de 10 p. 100 du capital social ne peuvent bénéficier du régime salarial; cas des gérants associés minoritaires des sociétés à responsabilité limitée; assujettissement à l'impôt sur le revenu. **Article 6** (p. 2939) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 72 de M. Jacques Descours Desacres; bénéfice du seuil d'application de l'abattement de 20 p. 100 accordé à toutes les personnes détendant directement ou indirectement plus de « 50 p. 100 » des droits sociaux; irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution. S'oppose à l'amendement n° 23 de M. Henri Tourpan et plusieurs de ses collègues; baisse de la limite d'application de l'abattement de 20 p. 100 dont bénéficient certains dirigeants de sociétés. **Article 7** (p. 2941) : réponse à M. Jean Cluzel : le traumatisme ressenti par un certain nombre de catégories professionnelles malgré la valeur et la qualité des services fiscaux. Le texte récemment adopté en première lecture par le Sénat sur ce sujet. Une connaissance égale des revenus est indispensable pour rapprocher l'imposition des salariés de celle des non-salariés. Se félicite de la création des centres de gestion agréés. (p. 2942) : la difficulté propre au milieu médical que constitue le respect du secret professionnel. Certains artisans et petits commerçants craignent l'inquisition fiscale. Le cas des associés de sociétés civiles professionnelles. Demande le retrait de l'amendement n° 94 de M. Lucien Grand; abattement sur son bénéfice imposable de tout contribuable imposé selon un régime réel; modulation de cet abattement. De l'amendement n° 28 de M. Henri Caillavet; chiffre d'affaires maximum prévu pour l'octroi des abattements accordés aux adhérents de centres de gestion agréés. De l'amendement n° 6 de M. Georges Lomard; élévation des chiffres d'affaires ou des recettes maxima prévus pour l'octroi des abattements accordés aux adhérents des centres de gestion agréés ou des associations agréées de membres de professions libérales. De l'amendement n° 8 de MM. Jean Cluzel et René Ballayer; plafonds applicables pour ces personnes assujetties au régime simplifié d'imposition dit « mini réel simplifié ». De l'amendement n° 87 de M. Robert Caucournet et plusieurs de ses collègues; non-obligation d'adhé-

sion à un centre de gestion agréé pour les redevables placés sous le régime réel simplifié d'imposition; majoration des recettes fiscales sur l'alcool. (p. 2943) : réponse à M. Lionel de Tinguy : l'ouverture de centres de gestion non agréés est possible. La présence d'un agent de l'administration fiscale dans le centre de gestion agréé. (p. 2944) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 34 de M. Pierre Schiélé, soutenu par M. Jean Cluzel; application des mesures nouvelles aux membres de sociétés autres que les sociétés civiles professionnelles ou les associations d'avocats constituées en application de la loi du 31 décembre 1971. (p. 2945) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 35 de M. Jacques Mossion; substitution de l'idée de bénéfice à celle de recette ou de chiffre d'affaires pour les modalités d'octroi d'abattement aux professions libérales employant plus de deux personnes. Réponse à M. Jacques Descours Desacres : la substitution d'un plafond des bénéfices au plafond des recettes. S'oppose à l'amendement n° 91 de M. Jean Cluzel et plusieurs de ses collègues; imposition des revenus des entreprises assujetties à un régime réel d'imposition; fraction n'excédant pas le plafond des rémunérations servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale. (p. 2946) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 95 de M. Pierre Tajan, soutenu par M. Bernard Legrand; bénéfice de l'abattement de 20 p. 100 prévu pour les contribuables adhérents des centres de gestion agréés ou des associations agréées de membres de professions libérales, accordé aux redevables inscrits au répertoire des métiers, placés sous le régime réel simplifié d'imposition. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 99 de M. Jean Cluzel; possibilité pour les centres de gestion agréés de tenir et présenter la comptabilité de leurs adhérents industriels, commerçants et artisans dont le chiffre d'affaires n'excède pas les limites du forfait; visa des documents fiscaux effectué par le centre. **Article additionnel après l'article 7 bis** (p. 2947) : amendement n° 4 de MM. Marcel Fortier et Lucien Gautier; application à certains organismes et œuvres sans but lucratif, pour les affaires réalisées à compter du 1^{er} janvier 1978, de la franchise et de la décote prévues en matière de T. V. A. **Article 9** (p. 2948) : s'oppose à l'amendement n° 64 de M. Maurice Blin; suppression des abonnements à des clubs de golf de la liste des signes extérieurs de richesse. **Article additionnel** (p. 2949) : s'oppose à l'amendement n° 51 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues; instauration d'un taux zéro sur les produits de première nécessité; d'un impôt sur les fortunes; d'un abattement d'un million sur la personne imposable.

Article 10 (p. 2951) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 77 de M. Jacques Henriet; application du taux réduit de la T. V. A. à toutes les formes d'hébergement et notamment à tous les établissements d'hospitalisation agréés, conventionnés avec la sécurité sociale. Demande le retrait de l'amendement n° 5 de M. Paul Malassagne; application du taux réduit de la T. V. A. aux prestations relatives à la fourniture de logements, aux prix de pension ou de demi-pension dans les hôtels non homologués; application de ce taux aux locations de meublés saisonniers classés. Amendement n° 65 de M. Maurice Blin : application du taux réduit de la T. V. A. aux prestations de logement et de nourriture dans les maisons de retraite, aux prestations de logement et, partiellement, de prix de pension dans les hôtels non homologués de tourisme. Son sous-amendement n° 111 à l'amendement n° 65 : application du taux réduit de la T. V. A. aux locations meublées dans les mêmes conditions que pour les hôtels non homologués de tourisme; adopté. (p. 2952) : se déclare opposé à l'amendement n° 70 de M. Francis Palmero; application du taux réduit de la T. V. A. aux perceptions de droit d'entrée aux spectacles cinématographiques, aux locations et cessions de droits portant sur les films; application du taux majoré de la T. V. A. aux représentations théâtrales à caractère pornographique; taxation des billets de la loterie nationale et des enjeux du loto. **Article 11** : s'oppose à l'amendement n° 54 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues; augmentation des taux du remboursement forfaitaire dont bénéficient les exploitants agricoles non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée; institution d'une taxe sur l'ensemble des importations de produits agricoles et alimentaires ne provenant pas de la Communauté économique européenne. **Articles additionnels après l'article 12** (p. 2954) : s'oppose à l'amendement n° 83 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues; remboursement intégral de la T. V. A. payée par les communes, groupements de communes et départements; instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées. (p. 2955) : s'oppose à l'amendement n° 52 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues; affectation au fonds d'équipement des collectivités locales de 60 p. 100 du produit de la T. V. A. versée par ces dernières à l'Etat; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements

bancaires et financiers. La contrepartie du remboursement de la T. V. A. aux collectivités locales. **Article 13** (p. 2956) : s'oppose à l'amendement n° 55 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal. (p. 2957) : demande le retrait de l'amendement n° 15 de M. Jean Francou; extension à toutes personnes morales, associations et collectivités visées à l'article 206-5 du code général des impôts des avantages dérogatoires au régime de droit commun accordés aux associations reconnues d'utilité publique en matière de crédits d'impôts attachés aux dividendes perçus. **Article 15** (p. 2958) : accepte l'amendement n° 66 de M. Maurice Blin; rétablissement des dispositions supprimées par l'Assemblée nationale concernant certains avantages accordés pendant une période limitée aux sociétés en voie de création. Demande le retrait du sous-amendement n° 75 de M. Geoffroy de Montalembert et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Jacques Descours Desacres; bénéfice de ces avantages accordés aux exploitations agricoles. Accepte la modification de l'amendement n° 66 de M. Maurice Blin afin que soient prises en compte les quatre années qui suivent la création de l'entreprise. **Article additionnel** : demande le retrait de l'amendement n° 92 de MM. Jean Cluzel et René Ballayer; barème des droits d'enregistrement exigibles sur les cessions de fonds de commerce et autres biens. **Article 16** (p. 2959) : demande le retrait de l'amendement n° 76 de M. Geoffroy de Montalembert et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jacques Descours Desacres; bénéfice du régime de la provision constituée en franchise d'impôt étendu aux entreprises qui favorisent l'installation en agriculture d'un de leurs membres. **Article 17** : s'oppose à l'amendement n° 84 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues; fixation par décret en Conseil d'Etat des taux d'amortissement linéaire pour chaque profession et chaque nature d'équipement; taux d'amortissement dégressifs. **Article 18** (p. 2960) : s'oppose à l'amendement n° 56 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues; institution d'un impôt sur l'actif net des banques et établissements financiers. Amendement n° 67 de M. Maurice Blin; application de la contribution exceptionnelle à la charge des institutions financières aux caisses d'épargne; augmentation de l'abattement dont bénéficient les entreprises soumises à cette contribution exceptionnelle. (p. 2961) : demande le retrait de l'amendement n° 3 de M. Adolphe Chauvin; exclusion des sociétés anonymes de crédit immobilier du champ d'application de la contribution exceptionnelle à la charge des institutions financières. De l'amendement n° 96 de M. Bernard Legrand; exclusion des sociétés anonymes de crédit immobilier à but non lucratif du champ d'application de la contribution exceptionnelle à la charge des institutions financières. S'oppose à l'amendement n° 100 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues; exclusion des caisses d'épargne, de la caisse de crédit agricole et des caisses de crédit mutuel du champ d'application de la contribution exceptionnelle à la charge des institutions financières. (p. 2962) : s'oppose à l'amendement n° 12 de M. Louis Jung; augmentation de l'abattement dont bénéficient les entreprises soumises à la contribution exceptionnelle à la charge des institutions financières. S'oppose à la rectification de l'amendement n° 100 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues qui n'exclut plus la caisse de crédit agricole du champ d'application de la contribution exceptionnelle. Accepte l'amendement n° 68 de M. Maurice Blin; possibilité de report du déficit résultant de la contribution exceptionnelle. **Article 19** (p. 2963) : s'oppose à l'amendement n° 78 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues; suppression de la déductibilité de la provision pour reconstitution de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux; suppression du pétrole brut sur la liste des matières donnant droit à la provision pour fluctuation des cours. (p. 2964) : s'oppose à l'amendement n° 101 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues; les carburants nécessaires à l'activité agricole sont exonérés de l'augmentation des tarifs. **Article 21** : s'oppose aux amendements identiques n° 21 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues et n° 58 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues; suppression de cet article prévoyant les majorations de tarifs de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur. **Article 22** (p. 2965) : réponse à M. Edouard Bonnefous : les gains du jeu de loto. Les règles de ce jeu de hasard. **Article 24 bis** (p. 2966) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 69 de M. Maurice Blin; suppression de cet article concernant les droits de succession et de donation. Une meilleure rédaction doit être trouvée à ces nouvelles dispositions. **Article additionnel** (p. 2967) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 98 de M. Léon Jozeau-Marigné et plusieurs de ses collègues; application d'un abattement à toutes les ventes aux collectivités publiques ayant bénéficié d'une déclaration d'utilité publique, sur expropriation ou à l'amiable.

Deuxième partie :

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 61** (p. 3888) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 130 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues; indexation sur l'indice des prix des sommes placées par les particuliers sur les livrets A dans les caisses d'épargne. **Article 63** (p. 3889) : en vertu des articles 42, alinéa 7 du règlement du Sénat et 44 de la Constitution, demande un vote unique sur l'article 63 et les amendements s'y rapportant qu'il aura acceptés. Ne retient pas l'amendement n° 151 de M. Yves Durand; réévaluation des immobilisations amortissables; possibilité d'imputer sur la provision spéciale les déficits au 31 décembre 1976. Retient l'amendement n° 157 de M. Maurice Blin; suppression des dispositions selon lesquelles c'est seulement si les déficits excèdent le montant de la provision que les déficits reportables au 31 décembre 1976 peuvent être imputés sur la provision spéciale. (p. 3890) : ne retient pas l'amendement n° 158 de M. Maurice Blin, soutenu par M. Jacques Descours Desacres; suppression des dispositions prévoyant que la réévaluation des immobilisations amortissables n'aura pas d'effet sur l'assiette des impôts locaux, taxe professionnelle et taxe foncière. Son amendement n° 152 : plafonnement des valeurs réévaluées en appliquant directement aux valeurs nettes comptables des indices représentatifs de l'évolution des biens concernés; rejeté. Selon le texte adopté par l'Assemblée nationale, la réévaluation porte sur la valeur brute et sur les amortissements ce qui présente divers inconvénients. (p. 3891) : le problème des fonds propres des entreprises. Le Gouvernement ne peut prendre d'engagement sur ce qu'il adviendra après mars 1978. (p. 3892) : le texte ne doit pas être voté conforme afin d'être porté devant la commission mixte paritaire. **Article additionnel** (p. 3893) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 125 de MM. Jean Cluzel et René Ballayer, soutenu par ce dernier; imposition des plus-values imposables réalisées sur la cession de leur fonds de commerce par les chefs d'entreprise qui partent à la retraite; imposition des plus-values réalisées par les entreprises si le contribuable prend l'engagement de réinvestir dans l'acquisition d'un autre fonds avant l'expiration d'un délai de trois ans. **Article 65 bis** (p. 3894) : son amendement n° 206 : fixation par décret en Conseil d'Etat des modalités d'application de la régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre du régime simplifié de liquidation des taxes sur le chiffre d'affaires; adopté. **Article additionnel** (p. 3895) : le Gouvernement a fait le choix d'agir en priorité sur les taux de la T. V. A. pour réduire l'importance relative des prélèvements fiscaux indirects. Oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 167 de M. Maurice Schumann; constitution d'un volant conjoncturel par la suppression de principe de la règle du décalage d'un mois en matière de T. V. A. **Article additionnel après l'article 67** (p. 3896) : s'oppose à l'amendement n° 126 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin; imposition à la taxe d'habitation des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et des retraités exonérés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal. **Article 69** (p. 3897) : demande le retrait de l'amendement n° 159 de M. Maurice Blin; suppression des dispositions prévoyant l'incorporation dans les rôles d'impôts directs locaux des résultats de la première actualisation biennale des valeurs locatives foncières reportée au 1^{er} janvier 1980. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 210 de M. Maurice Blin; report au 1^{er} janvier 1979 de la première actualisation biennale des valeurs locatives foncières. **Article 70** : réponse à M. Pierre Vallon : les études entreprises par l'administration pour connaître les incidences du report au 1^{er} janvier 1979 de l'application d'un taux unique pour la taxe d'habitation perçue au profit des communautés urbaines et des districts à fiscalité propre. **Articles additionnels** (p. 3898) : s'oppose à l'amendement n° 129 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin; pour le calcul de l'assiette de la taxe d'habitation, prise en compte pour 50 p. 100 de la valeur locative cadastrale et pour 50 p. 100 du revenu imposable; suppression des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers. (p. 3899) : si les municipalités n'avaient plus qu'une connaissance globale des bases d'imposition, il n'y aurait plus de liberté locale. — **Article 1387 bis du code général des impôts** (p. 3900) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 140 de M. Charles de Cuttoli et plusieurs de ses collègues; conditions dans lesquelles certains biens immobiliers des Français établis hors de France seraient exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties. — **Article 1411 du code général des impôts** (p. 3901) : oppose l'article 40 de la

Constitution à l'amendement n° 141 de M. Charles de Cuttoli et plusieurs de ses collègues ; la résidence en France des Français établis hors de France doit être assimilée à une habitation principale pour le calcul des abattements pris en compte dans l'assiette de la taxe d'habitation. Oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 144 de M. Charles Zwickert et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Schiélé ; augmentation à dix ans du délai pendant lequel les communes bénéficient de subventions accrues pour leurs investissements en cas de fusion ou de regroupement de communes. (p. 3902) ; demande le retrait de l'amendement n° 170 de MM. Serge Mathieu et Richard Pouille ; possibilité pour le conseil général d'exonérer de la taxe départementale d'espaces verts les offices et les sociétés anonymes d'H. L. M. ; obligation de majorer le taux de la taxe à due concurrence des exonérations accordées. Reprend l'amendement n° 155 de M. Roger Boileau, soutenu par M. Pierre Schiélé ; possibilité pour le conseil général d'exonérer de la taxe départementale d'espaces verts les organismes d'H. L. M. ; adopté. Reprend l'amendement n° 173 de M. Etienne Dailly ; extension aux services départementaux de lutte contre les incendies de l'exonération de la taxe sur les salaires de leur personnel dont bénéficient les collectivités locales et leurs groupements ; adopté. **Article 70 bis.** — *Article 1609 decies du code général des impôts* (p. 3903) : amendement n° 131 de M. Léon Jozeau-Marigné ; suppression des dispositions prévoyant le plafonnement des impositions perçues au profit des régions. **Article additionnel** (p. 3904) : s'oppose à l'amendement n° 156 de M. Pierre Schiélé et plusieurs de ses collègues ; possibilité pour l'établissement public régional de reprendre en compte les excédents de recettes constatés dans les comptes administratifs antérieurs. **Article 70 bis (suite)** (p. 3905) : retrait de l'amendement n° 131 préalablement réservé de M. Léon Jozeau-Marigné. **Article additionnel après l'article 70 quater** : accepte l'amendement n° 154 de MM. Richard Pouille et Jean-Marie Rausch ; augmentation du montant annuel maximum de la taxe spéciale d'équipement instituée au profit de l'établissement public de la métropole lorraine. **Article 72 bis** (p. 3906) : son amendement n° 153 : suppression de cet article prévoyant un périmètre de protection autour des boulangeries rachetées ou reconverties avec l'aide de la profession ; adopté. *Réponse à M. Pierre Carous* (p. 3907) : le délai nécessaire à la création d'une taxe parafiscale dans le secteur de la boulangerie. *Réponse à M. Jean-Pierre Fourcade* (p. 3908) : il existe déjà des taxes parafiscales pour le textile, l'ameublement ou l'horlogerie afin de permettre la restructuration de ces industries sans qu'il y ait de *numerus clausus*. **Articles additionnels** (p. 3909) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 145 de M. Francis Palmero, soutenu par M. Henri Goetschy ; regroupement des grades des sous-officiers en fonction des échelles de soldes ; création de deux échelons intermédiaires dans la nouvelle grille. Oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 146 de M. Francis Palmero, soutenu par M. Henri Goetschy ; ouverture d'un délai d'un an aux militaires en activité ou en retraite, qui ont séjourné en Allemagne entre le 6 mai 1956 et le 11 octobre 1963, pour demander le paiement de l'indemnité familiale d'expatriation. Oppose l'article 42 de la loi organique à l'amendement n° 147 de M. Francis Palmero, soutenu par M. Henri Goetschy ; le droit au travail est garanti fondamentalement aux militaires admis d'office ou sur leur demande à la position statutaire de retraite. Oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 148 de M. Francis Palmero, soutenu par M. Henri Goetschy ; bénéficie du droit à pension de réversion à partir du 1^{er} janvier 1978 pour les femmes dont le veuvage est antérieur au 1^{er} décembre 1964 ; droit à majoration pour enfants ; suppression de la distinction entre militaires retraités avant ou après le 3 août 1962.

Deuxième délibération [11 décembre 1977] (p. 3910) : les engagements pris par le Gouvernement à l'égard des sénateurs ; les majorations de crédits établiront un nouvel équilibre du budget. Les différentes majorations ; les crédits affectés au fonds spécial d'investissement routier, pour l'essentiel à la tranche communale. L'amendement déposé par M. Jean Cluzel, à l'article 7, relatif aux centres de gestion agréés. Le problème des acquisitions foncières par les collectivités publiques souligné par M. Léon Jozeau-Marigné. Il est impossible de proroger le privilège des bouilleurs de cru. (p. 3911) : le Gouvernement demande, en vertu de l'article 42 du règlement du Sénat et de l'article 44 de la Constitution, que soit soumis à un seul et même vote l'ensemble des amendements déposés par le Gouvernement. Le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1978 modifié par les amendements qu'il a présentés en deuxième délibération. **Article 3** : son amendement n° 182 : tarifs fixes ou proportionnels de certains droits de timbre ; adopté. **Article 7** : son amendement n° 183 : application des dispositions du code général des impôts relatives aux centres

de gestion agréés regroupant les exploitants agricoles aux centres de gestion dont les adhérents industriels, commerçants et artisans sont soumis sur option au régime simplifié d'imposition ; adopté. Son amendement n° 184 : organisations professionnelles habilitées à créer des centres de gestion ; adopté. **Article additionnel après l'article 24 bis** (p. 3912) : son amendement n° 207 : abattements appliqués au total imposable des plus-values immobilières réalisées à la suite de déclarations d'utilité publique, de cessions à l'amiable aux collectivités locales et à leurs établissements publics, à l'Etat et à ses établissements publics ; adopté. Réponse est donnée aux préoccupations de M. Léon Jozeau-Marigné. **Article additionnel après l'article 26** : son amendement n° 185 : rétablissement du prélèvement effectué sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers au profit du fonds spécial d'investissement routier ; adopté. **Article 28** : son amendement n° 186 de forme ; adopté. **Article 33** (p. 3913) : son amendement n° 209 d'harmonisation ; adopté. **Article 35** : son amendement n° 188 : augmentation des crédits alloués aux affaires étrangères ; adopté. (p. 3914) : son amendement n° 205 : majoration des crédits de la coopération ; adopté. Ses amendements n° 189 et 190 : majoration des crédits de la culture ; adoptés. Son amendement n° 191 : majoration des crédits de l'éducation ; adopté. Son amendement n° 192 : majoration des crédits relatifs au développement de l'utilisation de la chaleur ; adopté. Son amendement n° 208 : majoration des crédits de l'intérieur (créations d'emplois dans les tribunaux administratifs) ; adopté. Son amendement n° 193 : majoration du montant des crédits affectés au fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger ; adopté. Son amendement n° 194 : majoration des crédits du secrétariat général de la défense nationale ; adopté. Son amendement n° 195 : majoration des crédits de la santé et de la sécurité sociale (élévation du plafond pour les retraites mutualistes) ; adopté. (p. 3915) : son amendement n° 196 : majoration des crédits des universités (réorganisation des écoles d'ingénieurs de province) ; adopté. **Article 36** : son amendement n° 197 : majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement des affaires étrangères (scolarisation des enfants des Français à l'étranger) ; adopté. Son amendement n° 198 : majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'agriculture (électrification rurale ; voirie rurale) ; adopté. Son amendement n° 201 : majoration des dotations du fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement ; adopté. *Réponse à M. Bernard Legrand* : le ministre de l'environnement fera la répartition des crédits du F. I. A. N. E. entre fonctionnement et équipement. Son amendement n° 200 : majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement des « charges communes » (versement de l'aide spéciale rurale) ; adopté. Son amendement n° 199 : majoration des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'éducation (relèvement du montant des subventions allouées aux collectivités locales pour les établissements secondaires du second degré) ; adopté. Son amendement n° 202 : majoration des subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains ; adopté. **Article 42** : son amendement n° 203 : totalisation ; adopté. **Article 43** (p. 3916) : son amendement n° 204 : totalisation adopté.

Sur l'ensemble du projet [11 décembre 1977] (p. 3917) : le Sénat, malgré l'utilisation de la procédure du vote bloqué, a pu s'exprimer sur le problème des bouilleurs de cru. (p. 3924) : le Sénat reste dans sa tradition quand il vote le budget de la République.

Réponse à M. Henri Duffaut : une crise internationale ; la situation en Grande-Bretagne, en République fédérale d'Allemagne et en Italie.

Réponse à M. Fernand Chatelain : la défense des privilèges des capitalistes.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [16 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4102) : les modifications apportées par le Gouvernement au texte élaboré par la commission mixte paritaire. La Constitution a été correctement appliquée. Les centres de gestion agréés ; la tenue de leur comptabilité. (p. 4103) : la position de l'organisation des petites et moyennes entreprises. L'extension du secteur industriel et commercial des facilités offertes aux centres agricoles.

Réponse à M. Adolphe Chauvin : la position de l'ordre des experts-comptables a été prise en considération.

Réponse à MM. Edouard Bonnefous et Maurice Blin : les gains scandaleux rendus possibles par le jeu du loto. Les modifications envisagées du règlement intérieur de l'administration du loto. Le problème posé par un prélèvement supplémentaire sur les gains de ce jeu dont les associations d'anciens combattants sont, pour une part, gestionnaires. L'impossibilité constitutionnelle de prévoir des affectations budgétaires. La reprise en séance par le Gouvernement, de son amendement de suppression, rejeté par la commission mixte paritaire : les problèmes

techniques posés par l'article 29 bis, tel qu'il a été voté par le Sénat. Un tel prélèvement entraînerait la mort du loto. Le prélèvement proposé par le Gouvernement. Son produit sera réservé aux associations sportives. (p. 4104) : le comité des sports de haut niveau. La lettre adressée par le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports à M. Francou. Le V. R. T. S. : l'impuissance de la commission mixte paritaire à aboutir à un texte commun pour l'article 60. La proposition du Gouvernement de reconduire le système transitoire adopté pour 1977. La nécessité de reviser le mécanisme de répartition prévu en 1966. Les distorsions qu'il entraîne. Des simulations seront effectuées en 1978. Le Gouvernement s'engage à proposer pour 1979 une réforme complète du V. R. T. S.

Réponse à M. Jean-Pierre Fourcade : le problème de Paris et de l'Île-de-France. La nécessité de réintroduire dans le budget de la ville de Paris des dépenses qui n'y sont pas imputées.

Réponse à M. André Fosset (p. 4105) : les simulations et les études prévues pour Paris et la région d'Île-de-France.

Réponse à M. Adolphe Chauvin : les crédits répartis au titre du F. E. C. L.

La réévaluation des bilans : les dizaines de milliards de francs en jeu. La charge que constituerait cette perte de recettes pour n'importe quel Gouvernement.

Examen des crédits. — **Article 7** (p. 4106) : son amendement n° 1 : extension au secteur industriel et commercial des dispositions relatives aux centres de gestion agricoles ; adopté. **Article 29 bis** (p. 4107) : son amendement n° 2 : suppression de cet article relatif à l'institution d'un prélèvement supplémentaire sur les rapports du loto, en faveur du fonds national d'aide aux sports de haut niveau ; adopté. **Article 33** (p. 4109) : son amendement n° 3 : modification des évaluations de recettes ; adopté. **Article 35** (p. 4110) : son amendement n° 4 : majoration des crédits de la jeunesse et des sports ; adopté. **Article 43** (p. 4111) : son amendement n° 5 : majoration du montant des mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale ; adopté. **Article additionnel après l'article 59** (p. 4112) : son amendement n° 7 : système transitoire de répartition du V. R. T. S. pour 1978, y compris pour la région d'Île-de-France ; adopté. **Article 63** : son amendement n° 6 : limitation des valeurs réévaluées des immobilisations ; adopté.

— **Projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix** (n° 147) [16 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4115) : l'évolution globale des prix ; les améliorations, secteur par secteur. Les produits alimentaires. Les produits manufacturés à la production : les engagements de modération signés par les professionnels. Les prestations de services. Le problème du secteur de l'alimentation. (p. 4116) : les coûts de production. Le comportement des agents économiques. L'organisation et l'éducation des consommateurs. La formation des acheteurs publics et les procédures de passation des marchés. Les engagements de modération. L'espoir de s'acheminer en 1978 vers la liberté des prix. L'objet du projet de loi : les loyers. L'eau : les modifications de l'Assemblée nationale ; la pleine responsabilité des communes dans le cadre des régies, en application de la loi du 31 décembre 1970 sur l'autonomie communale ; le contrôle de la distribution par les sociétés fermières aux concessionnaires ; les autorisations d'ajustements de tarifs plafonnés. Les transports : la surveillance actuelle ; la transition prévue pour 1978 vers un régime normal en matière de prix ; certains moyens de transport ne font encore l'objet d'aucun dispositif de surveillance. Les titulaires de hautes rémunérations : les moyens de sortir du dispositif de 1977 (article 11 de la loi de finances rectificative). Il faut éviter que les entreprises versent au début de 1978 un rattrapage pour compenser le blocage de 1977. Le projet d'amendement. La progression du pouvoir d'achat des catégories sociales prioritaires : personnes âgées, familles, salariés payés au S.M.I.C. L'augmentation du minimum vieillesse. L'augmentation des pensions du régime général. Le pouvoir d'achat des allocations familiales. L'allocation de rentrée scolaire. La revalorisation du S.M.I.C. au 1^{er} juillet et au 1^{er} décembre 1977. L'amendement déposé à l'Assemblée nationale, accepté par le Gouvernement, assouplissant le dispositif pour les bénéficiaires de hautes rémunérations qui auront une promotion en 1978. Le système de transition prévu pour mettre fin au blocage et rétablir la liberté de négociation des salaires. **Article additionnel avant l'article 1^{er}** (p. 4117) : s'oppose à l'amendement n° 12 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues ; mise en place d'une commission chargée d'élaborer un nouvel indice des prix. L'inopportunité de l'amendement dans un tel projet. L'hommage rendu par le Conseil économique et social à l'objectivité et à la compétence des statisticiens de l'I.N.S.E.E. Le taux de l'inflation élevé en Italie. **Article 6** : s'oppose à l'amendement n° 23 de M. Lionel de Tinguy ; suppression de cet article qui entraînerait le transfert de la compétence du juge des loyers au juge correctionnel ou aux

agents du contrôle des prix. Il s'agit d'assimiler les infractions à la limitation des hausses de loyers aux infractions pour prix illicites prévues par l'ordonnance de 1945 (p. 4121) : la nécessité de maintenir les sanctions des hausses de prix, dans une procédure simple. Modifie la rédaction de l'article 6 et en demande la réserve jusqu'à l'examen de l'article 6 ter (nouveau). **Article 7** (p. 4123) : s'oppose à l'amendement n° 13 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues ; suppression de cet article relatif à la limitation des hausses du prix de l'eau. (p. 4124) : s'oppose à l'amendement n° 11 de MM. Pierre Vallon et Paul Séramy ; fixation à 85 p. 100 au lieu de 78 p. 100 du coefficient modérateur appliqué pour la détermination du prix de l'eau. L'effort de libération sensible déjà réalisé par le Gouvernement. **Articles additionnels** (p. 4126) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 26 de M. Lionel de Tinguy ; limitation à 6 p. 100 pour 1978 de l'augmentation de rémunération des fermiers ou concessionnaires de distribution d'eau. S'oppose à l'amendement n° 14 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues ; facturation au minimum à son prix de revient de l'électricité haute tension fournie à la clientèle industrielle. S'oppose à l'amendement n° 15 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues ; blocage du prix de l'essence et des produits pétroliers ; imposition des sociétés pétrolières. (p. 4127) : s'oppose à l'amendement n° 16 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues ; blocage du prix des engrais agricoles ; abrogation des dispositions relatives à l'impôt fiscal. **Article 8** : s'oppose à l'amendement n° 27 de M. Lionel de Tinguy ; suppression de cet article, relatif à l'extension du champ d'application de l'ordonnance de 1945 à certains transports routiers de marchandises, à certaines opérations de transport et aux remontées mécaniques. Le délit de pratique de prix illicites défini par l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, et les peines applicables à ce délit définies par l'ordonnance n° 45-1484 du même jour. Le recours nécessaire à la loi. **Article 9** (p. 4129) : s'oppose à l'amendement n° 29 de M. Lionel de Tinguy ; codification : division de l'article 9 en plusieurs articles pour des raisons de clarté. Les lacunes du texte proposé pour l'article 9 par l'amendement rédactionnel n° 7 de M. Maurice Blin ; son sous-amendement rédactionnel n° 39 à cet amendement n° 7 ; adopté. (p. 4130) : accepte ainsi modifié l'amendement rédactionnel n° 7 de M. Maurice Blin. (p. 4131) : s'oppose à l'amendement n° 38 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues ; limitation de l'accroissement des revenus des capitaux mobiliers. Accepte l'amendement rédactionnel n° 8 de M. Maurice Blin. Demande le retrait de l'amendement n° 10 de M. Maurice Blin ; sanctions pour infractions à la limitation des hautes rémunérations. L'utilisation des moyens habituels de contrôle dont dispose le Gouvernement.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977** (n° 111) [16 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4133) : la proposition de ratification de trois décrets d'avance. Le décret du 27 juillet 1977 : le crédit de cent millions de francs ouvert au budget des charges communes, à la suite des graves inondations du Sud-Ouest. Les subventions des budgets de l'intérieur et de l'agriculture. Les délégations de crédits exceptionnels consenties par les préfets, égales à 20 p. 100 du montant des dommages, et jusqu'à 50 p. 100 pour certaines allocations individuelles. Les crédits distribués par le fonds de secours dans les départements du Sud-Ouest. La participation des Communautés européennes. L'évaluation des dommages à 243 millions de francs.

Réponse à M. Henri Tournan : l'indemnisation des sinistrés ; la simplification des procédures.

Le décret du 1^{er} septembre 1977 : le crédit ouvert au budget de l'équipement. Le décret du 14 septembre 1977 : le crédit ouvert en faveur de l'emploi des jeunes ; son financement par une cotisation supplémentaire de 0,1 p. 100 mise à la charge des entreprises.

— **Projet de loi relatif aux procédures d'intervention de la caisse nationale des marchés de l'Etat dans le paiement de certaines créances de petites ou moyennes entreprises** (n° 157) [19 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4272) : le problème des délais de règlement des marchés publics. Les difficultés de fonds propres connues par l'ensemble des entreprises. Le système existant des intérêts moratoires. La mise en place par le projet d'un système qui, grâce à l'intermédiaire de la caisse nationale des marchés de l'Etat, permet aux petites et moyennes entreprises de recevoir, en cas de retard de mandatement, des avances gratuites. L'allègement de la procédure de la cession de créances. Les nouvelles dispositions ne concernent pas les opérations d'un montant peu élevé légalisées sous la forme d'achats sur mémoire ou factures. (p. 4273) : les problèmes posés par le retard des paiements des collectivités locales et de leurs établissements publics. Grâce aux nouvelles dispositions, des crédits gratuits et sans garantie pourront être accordés aux petites et moyennes entreprises. **Article 1^{er}** : son amendement n° 1 : suppression de

l'alinéa prévoyant que les dispositions concernant les cessions de créances à la caisse nationale des marchés de l'Etat s'appliquent à l'entreprise titulaire ou sous-traitante d'un marché d'une collectivité locale, d'un établissement public ou d'un organisme d'H.L.M.; adopté.

— **Projet de loi relatif au régime fiscal de certaines publications périodiques (n° 188)** [20 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4290): la loi du 29 décembre 1976 a été le résultat d'une concertation entre les pouvoirs publics, la profession et les parlementaires. Le classement des publications d'après leur périodicité. La position de la fédération nationale de la presse française et du syndicat de la presse hebdomadaire parisienne. Ne sont concernés que les hebdomadaires qui concourent véritablement au pluralisme de l'information et au débat politique.

Réponse à M. Jacques Henriot: le problème de la publicité sur l'alcool.

Article 2 (p. 4291): oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 1 de M. Henri Caillavet; extension aux mensuels du bénéfice de la T.V.A. au taux de 2,1 p. 100. A l'amendement n° 4 de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues; bénéfice du taux de la T.V.A. de 2,1 p. 100 pour les publications paraissant une fois par semaine au moins « pendant au moins onze mois de l'année ». (p. 4293): les critères ont été établis en concertation avec la profession. (p. 4294): oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 3 de M. André Fosset; surface rédactionnelle consacrée à l'actualité politique nationale et internationale. **Article 3** (p. 4295): s'oppose à l'amendement n° 5 de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues; nomination des membres de la commission, qui auront à donner leur avis sur les publications pouvant bénéficier des nouvelles dispositions, par leurs juridictions respectives. **Article additionnel** (p. 4296): s'oppose à l'amendement n° 6 de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues; attribution du bénéfice de la réfaction par arrêté du Premier ministre lorsque la publication a fait l'objet d'une proposition de la commission. **Article additionnel après l'article 5**; s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues; contrôle du Parlement sur les activités de la commission.

BOULOUX (JEAN-MARIE), sénateur de la Vienne (U. C. D. P.).
Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau membre de cette commission [6 octobre 1977].

QUESTION

Question orale :

Question n° 1963, à M. le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire concernant les **transports en commun (aide de l'Etat aux établissements régionaux pour les transports collectifs)**, posée le 25 mars 1977 [J. O. Débats 29 mars 1977] (p. 328). — **Réponse de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire à M. Michel Kauffmann en remplacement de M. Jean-Marie Bouloux** le 10 juin 1977 (p. 1268).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Anciens combattants [25 novembre 1977] (p. 3096): les ambiguïtés de l'administration au regard de l'application des textes concernant le monde ancien combattant en général. L'exemple du rapport constant; le manque de concertation entre le secrétariat d'Etat et les fédérations d'anciens combattants. La réunion tripartite « d'information » du 23 juin 1976. La création de la commission tripartite « de concertation ». L'exemple de la Belgique où un protocole d'accord entre le Gouvernement et les associations patriotiques a été mis au point. La mise à parité des retraites du combattant de toutes les générations du feu. L'amélioration de la situation des veuves de guerre. L'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre. L'accès de ces personnes à la préretraite. Les Français requis au titre du travail obligatoire. L'attribution de la Légion d'honneur à tous les anciens de 1914-1918. En ce qui concerne les anciens d'Afrique du Nord, la publication des listes d'unités combattantes, la délivrance des cartes du combattant. (p. 3097): la commémoration officielle du 8 mai 1945.

BOUNEAU (PIERRE), sénateur des Landes, (R. I. A. S., puis C. N. I. P.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977], puis élu secrétaire de cette commission.

QUESTION

Question orale :

Question n° 2124, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant l'**aide sociale (récupération sur succession de l'aide sociale)**, posée le 7 décembre 1977 (p. 3673).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Anciens combattants [25 novembre 1977] (p. 3101): le rapport constant et la revalorisation de l'indice actuel. La création d'une commission tripartite pour régler ce problème. La loi du 9 décembre 1974 prévoit que les anciens combattants d'Afrique du Nord devront être traités dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs. Le bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires anciens combattants en Algérie, au Maroc et en Tunisie. (p. 3102): le retard pris dans la publication des listes d'unités combattantes; le manque de personnel dans les services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Le peu d'efficacité du « paramètre de rattrapage ». Demande la révision de la loi du 9 décembre 1974 sur l'attribution de la carte du combattant. Le blocage de l'indice du rapport constant.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 106)**. [14 décembre 1977]. **Article 2** (p. 4025): son amendement n° 75: actualisation annuelle de la valeur des biens indemnisables; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 5** (p. 4029): son amendement n° 76: substitution de l'âge de soixante-quinze ans à celui de quatre-vingts ans; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 13 bis** (p. 4041): son amendement n° 37 déposé avec M. Pierre Sallenave et soutenu par ce dernier: levée de la forclusion étendue aux demandes relatives aux biens dont les Français du Maroc et de Tunisie ont été dépossédés après le 1^{er} juin 1970; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement.

BOUQUEREL (AMÉDÉE), sénateur de l'Oise (R. P. R.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Membre du Parlement européen.

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

Est réélu juge titulaire de la Haute Cour de justice [27 octobre 1977].

Est réélu délégué représentant la France au Parlement européen [20 décembre 1977].

DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale; **Routes et voies navigables (n° 90, tome XI)** [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie (n° 339)** [16 juin 1977]. — **Article 2** (p. 1419): son sous-amendement

n° 18 soutenu par M. Robert Parenty, co-auteur, à l'amendement n° 6 de M. Jean-François Pintat : possibilité d'inclure dans les contrats avec garantie totale une clause prévoyant la modification par avenant du contrat type; retiré. (p. 1421) : son sous-amendement n° 19 déposé avec M. Robert Parenty à l'amendement n° 10 de M. Jean-François Pintat; possibilité d'un avenant lorsque sont adoptées des dispositions relevant de la technique d'exploitation.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Équipement et aménagement du territoire. — I. — Equipement et ports [8 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis (routes et voies navigables) (p. 3716) : l'insuffisance des crédits prévus pour les routes; la nécessité d'assurer la poursuite des opérations engagées en 1977. (p. 3717) : aucune intervention du fonds d'action conjoncturelle n'est prévue pour 1978. Les conséquences prévisibles de l'exécution de ce projet de budget : la réduction du flux global de commandes aux entreprises de travaux publics, la diminution des travaux accessibles aux entreprises de dimension moyenne, la répartition régionale des opérations nouvelles. L'exécution du programme autoroutier en 1978; la situation en République fédérale d'Allemagne et en Italie. Les programmes d'investissement en rase campagne et en milieu urbain. La dotation insuffisante pour assurer un développement normal de la politique d'expansion progressive de l'entretien préventif. Un coup de frein sera donné à la modernisation de l'équipement du réseau routier ancien. Les difficultés conjoncturelles prévisibles des bâtiments et des travaux publics en 1978. Les actions programmées dans le cadre du programme d'action prioritaire prévu par le VII^e Plan absorberont la quasi-totalité des moyens prévus par la loi de finances initiale. Le problème de la subvention versée aux départements en compensation du transfert de la charge des routes nationales secondaires. L'insuffisance des dotations des tranches communales et départementales du fonds spécial d'investissement routier. (p. 3718) : les voies navigables; les discordances existantes entre les crédits inscrits au budget pour 1978 et la position de M. le Président de la République dans son discours de Dijon. L'importance de la dotation prévue pour le financement de la liaison fluviale Mer du Nord—Méditerranée. Le programme de modernisation du canal du Midi; la remise en état des canaux du Loing et de Briare. Les crédits d'investissement pour les voies navigables, en 1978, sont notoirement insuffisants. La réalisation du programme d'action prioritaire relatif à la liaison Rhin-Rhône. L'urgence de la réalisation des axes à grand gabarit Paris-Nord et Seine-Est. Les financements possibles en dehors de celui provenant de l'État : les régions, l'utilisation du bas prix de l'énergie hydro-électrique, un éventuel financement international. La question orale avec débat qu'il a posée avec M. Pierre-Bernard Cousté, à l'Assemblée européenne, le 10 octobre 1977. Le projet Rhin-Rhône; son intérêt pour la Communauté économique européenne; l'aide financière européenne, possible, évoquée par M. le commissaire Burke. Le comité Seine-Est-Nord; le projet de convention interrégionale qui a été établi. (p. 3719) : la réalisation du projet de liaison Compiègne—Reims et Paris—Bassin du Nord.

BOURGES (Yvon), ministre de la défense (Gouvernement Barre du 27 août 1976).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Défense [29 novembre 1977] (p. 3214) : réponse à M. Jacques Chaumont : le pourcentage de jeunes gens d'une classe d'âge dispensés ou exemptés de service actif. La proportion de 40 p. 100 citée par le rapporteur pour avis n'a pu être fournie par une note du ministère de la défense; il s'agit sans doute d'une estimation sans base réelle. (p. 3219) : l'accident du 25 novembre 1977 au cours duquel un avion Nord 2501 s'est écrasé, occasionnant la mort de trente-deux militaires, officiers et sous-officiers. L'insertion du projet de budget de la défense pour 1978 dans le cadre de la loi de programmation militaire du 19 juin 1976. L'expression en crédits de paiement de la loi de programmation. Son extension aux dépenses de fonctionnement aussi bien qu'aux dépenses d'équipement. Les précisions qu'elle donne : la part accordée à chacun des titres entre les cinq sections : Air, Mer, Terre, Gendarmerie et section commune; la liste des matériels dont la commande ou la livraison aura lieu pendant la période de programmation. Le Gouvernement fournira, en outre, d'ici au printemps 1978, l'échéancier indicatif des programmes

majeurs. L'évolution de la part du budget de la défense dans le produit national brut. La décroissance des crédits de fonctionnement du titre III au profit des crédits d'équipement du titre V. La décroissance des charges de personnel. (p. 3220) : l'augmentation du prêt des appelés, le recrutement de gendarmes, les mesures catégorielles prises en faveur des corps de sous-officiers. Les dépenses d'équipement : la forte progression des autorisations de programme. La priorité donnée aux armes nucléaires.

Réponse à M. Jacques Genton : la réduction du coût des expérimentations du Pacifique a permis d'en augmenter le nombre. L'activité des forces : l'incidence sur la capacité opérationnelle des unités et sur le moral des appelés. Les crédits d'études et de recherche. La nomination d'un conseiller scientifique auprès du ministre de la défense. La création d'un conseil des recherches et études de défense (C. R. E. D.). La transformation de la direction des recherches et moyens d'essais : le rattachement des deux centres d'essais des Landes et de la Méditerranée à la direction des techniques des engins; la création de la direction des recherches, études et techniques, rattachée au délégué général à l'armement. L'armement nucléaire : les autorisations de programme et les crédits de paiement. L'accroissement du pouvoir d'achat des crédits d'équipement affectés aux armes nucléaires. La priorité maintenue en faveur de la politique de dissuasion.

Réponse à M. Jacques Chaumont (p. 3221) : l'armement tactique est une partie intégrante de la dissuasion nucléaire.

Le plan de développement des armements nucléaires : le remplacement des missiles M2 par les missiles M20 puis par les missiles M4. La modernisation du Mirage IV. La transformation des missiles du plateau d'Albion. Le maintien en mer en permanence de deux, puis de trois sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (S.N.L.E.) opérationnels. La multiplication des objectifs pouvant être atteints par les armes nucléaires; la puissance de ces armes. Le débat sur la construction du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins : la cohérence du programme de refonte de ces sous-marins avec le calendrier de réalisations des missiles M4; le report de la construction du sixième sous-marin pour en faire le premier bâtiment d'une nouvelle génération, conformément à la loi de programmation; le lancement du programme d'études nécessaires a été réalisé en 1977. Cite sur ce point la récente déclaration du Premier ministre à la tribune de l'Assemblée nationale. La réorganisation de l'armée de terre. L'allègement des effectifs : la transformation des régiments, permettant l'économie d'une compagnie de commandement et de soutien pour douze unités combattantes. (p. 3222) : la suppression de l'échelon de la brigade. Chaque division sera dotée d'une pleine efficacité opérationnelle.

Réponse à M. Jacques Chaumont : le sens de la réorganisation de l'armée de terre : la substitution, à une conception binaire distinguant corps de bataille et forces de défense opérationnelle du territoire, d'une conception polyvalente beaucoup plus souple. Les modifications apportées à l'équipement du « corps de bataille ». Le renforcement de l'efficacité de la défense du territoire. La réduction des effectifs en Allemagne et dans l'Est de la France, au bénéfice du Sud-Est et du Sud-Ouest. L'importance de la défense opérationnelle du territoire : le rôle d'unités mobiles et opérationnelles dotées de moyens modernes. Les facilités ainsi apportées à l'affectation de jeunes appelés dans une unité ou un régiment proche de leur résidence. La formation d'un deuxième régiment de réserve. La mobilisation régionale.

Réponse à MM. Modeste Legoux et Jacques Chaumont : L'effort fait au titre V pour l'infrastructure de l'armée de terre; l'accent mis sur l'amélioration de la formation au sein des forces armées. De nouvelles méthodes d'instruction fondées sur un enseignement participatif et global ont été appliquées à titre expérimental dans ces régiments. La réussite de cette expérience. Sa prochaine extension; sa généralisation. Le recours aux moyens audio-visuels pour l'instruction. Le problème du service national : l'extension de la période d'incorporation entre 17 et 29 ans. (p. 3223) : les chiffres d'incorporation pour la classe 1976. La proportion moyenne de 75 % d'appelés au service national. Ne sont accordées que les dispenses prévues par la loi. Le rôle des commissions réunies dans les préfectures où siègent notamment des conseillers généraux et des maires. Les dispenses accordées pour motifs sociaux ou motifs économiques. La diminution des besoins en hommes de l'armée de terre : la création de formes de service national autres que le service militaire. Les crédits de la marine : une progression supérieure aux prévisions de la loi de programmation. La progression des crédits de 61 % de 1975 à 1978. L'impossibilité de se référer aux objectifs du « plan bleu », définis en 1972 hors de toute programmation. Les commandes et les livraisons

de navires. La réduction du tonnage de la flotte de combat. Le souhait du Président de la République de voir analysées les missions de la marine, sans avoir le « fétichisme du tonnage ». Le rendez-vous pris pour l'automne 1979 afin de faire le bilan des trois premières années d'exécution de la loi de programmation.

Réponse à M. Max Lejeune : le problème de l'avancement des officiers de marine est à l'étude; des mesures transitoires pourront être prises pour éviter les goulets d'étranglement. La surveillance de la zone économique des deux cents milles, n'étant pas une mission de défense, ne peut incomber à la seule marine (p. 3224) : les pouvoirs administratifs et la mission de coordination confiés aux préfets maritimes. L'annonce par le Gouvernement du dépôt, le 1^{er} juillet 1978, d'un rapport sur les conditions de mise en œuvre des responsabilités des différentes administrations concernées. Les programmes d'équipement en cours de l'armée de l'air. L'industrialisation de l'avion « Mirage 2000 ». Ses capacités équivalentes à celles de ses concurrents soviétique ou américain. Les problèmes de la gendarmerie : le crédit supplémentaire accordé pour permettre l'approvisionnement en carburant jusqu'à la fin de l'année 1977. Les dotations supérieures prévues pour 1978. Les créations de postes en faveur de la gendarmerie. Les constructions neuves de casernes. La récente modification des statuts des officiers et sous-officiers de gendarmerie. La réévaluation des droits à pension. Le problème de l'accession à la propriété : les premiers résultats obtenus. Le classement dans les échelles de soldes des sous-officiers retraités : la concertation avec les associations. Le regain d'intérêt dont bénéficie l'armée dans l'esprit de la population.

Réponse à M. Raymond Bourguine (p. 3226) : confirme que les forces armées ont l'aptitude à maintenir deux sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (S.N.L.E.) en permanence à la mer. Chaque sous-marin possède deux équipages.

Réponse à M. Louis Longueue (p. 3229) : souligne que la commission de la défense de l'Assemblée nationale avait déjà repoussé en 1976, en première lecture, les crédits d'équipement du ministère de la défense. Fait observer également que les crédits du secrétariat général de la défense nationale ne dépendent pas du ministère de la défense.

Réponse à M. Paul Kauss (p. 3231) : l'examen avec le ministre de l'économie et des finances de sa suggestion quant au financement des logements de la gendarmerie.

En ce qui concerne l'indemnisation des marins-pêcheurs de la rade d'Hyères, évoquée par M. Jean-Jacques Perron, répondra par écrit.

Examen des crédits. — Article 37 : *réponse à M. Max Lejeune* (p. 3232) : le souci du Gouvernement de développer les contacts entre l'armée et la nation : les exercices et manœuvres en terrain libre, les cérémonies sur les places publiques, les opérations « portes ouvertes », les visites d'unités. La brochure remise à chaque appelé avant son départ pour le service militaire. La décision du Gouvernement de maintenir le képi.

Réponse à M. Robert Schwint : l'attribution à titre posthume de la Légion d'honneur relève de la grande chancellerie de cet ordre. L'octroi de la campagne double pour les fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord relève du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et à la fonction publique. **Article 38 bis** (p. 3233) : son amendement n° 143 : suppression de cet article, adopté par l'Assemblée nationale pour demander des précisions quant au montant des charges transférées au ministère de la défense pour 1975 et 1976 et quant à leur montant prévisible pour 1979 et 1980 ; adopté. L'article 38 bis est devenu sans objet dès lors que le ministre délégué à l'économie et aux finances a fait parvenir aux présidents et aux rapporteurs de commission de l'Assemblée nationale et du Sénat les informations souhaitées. Répète ces informations. Rappelle la précision donnée dans sa lettre par le ministre délégué à l'économie et aux finances, relative à la détermination des plafonds annuels du budget militaire dans le cadre de la loi de programmation, compte non tenu des crédits de pensions.

BOURGINE (RAYMOND), sénateur de Paris (R. I. A. S., puis C. N. I. P.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Défense [29 novembre 1977] (p. 3226) : la nécessité de prévenir tous les risques. La force atomique de dissuasion reposant pour l'essentiel sur les cinq sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (S.N.L.E.) de la première génération ; la nécessité d'avoir constamment deux S.N.L.E. à la mer en patrouille. La marge de sécurité insuffisante prévue. Demande au ministre un exposé clair et complet sur le programme de refonte des sous-marins nucléaires, avec un échéancier sur la disponibilité effective et permanente à la mer de deux sous-marins de sécurité. Les besoins quant au nombre suffisant d'équipages en rotation. La pénibilité du service. Le souci de préserver les équipages. La nécessité de constituer des équipages supplémentaires. Les problèmes de recrutement des personnels d'élite. Le report annoncé de la fabrication du sixième S.N.L.E. de la première génération. Le coût d'un tel sous-marin. Le redressement du budget de la défense ; (p. 3227) : le rythme d'accélération très lent de ce budget. Le niveau souhaitable du budget de la défense à 3,75 p. 100 du produit intérieur brut. Le défi lancé par les super-puissances qui se dotent actuellement de nouveaux systèmes d'armes : la nécessité d'inventer des armes nouvelles. L'acceptation unanime du principe de la défense nucléaire : le Gouvernement doit en profiter pour accélérer la révision en hausse du budget de la défense.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [16 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4102) : l'injustice du système qui relie le versement représentatif de la taxe sur les salaires à l'imposition des ménages.

— **Projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix (n° 147)** [16 décembre 1977]. — **Article 9** (p. 4131) : l'article 9 constitue une atteinte à la Constitution : le principe de la liberté des contrats. Les conséquences graves pour l'économie française ; la compétition avec les industries étrangères pour le recrutement des chercheurs de haut niveau.

BOURGOING (PHILIPPE DE), sénateur du Calvados (président du groupe des R. I., puis de l'U. R. E. I.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés [20 décembre 1977].

Démissionne de la commission des affaires culturelles [21 décembre 1977].

Est nommé membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [21 décembre 1977].

QUESTION

Question orale :

Question n° 2016, à M. le ministre de l'agriculture, concernant l'élevage (lutte contre la tuberculose bovine), posée le 27 mai 1977 [J. O. Débats 1^{er} juin 1977] (p. 1090). — Réponse le 14 octobre 1977 (p. 2342).

INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977]. **Explication de vote** : (p. 818) : l'importance du plan de redressement de septembre 1976. Les effets de ce plan. La grave préoccupation causée par le sort des travailleurs sans emploi. La situation des jeunes. Les mesures en faveur de la famille. Les problèmes des collectivités locales. La difficulté d'amélioration de la balance commerciale. La crise est internationale.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine (n° 265)** [12 mai 1977]. **Article 6. — Article L. 663 du code de la santé**

publique (p. 888) : son sous-amendement n° 14 à l'amendement n° 6 de M. Charles Cathala, soutenu par M. Jacques Descours Desacres : possibilité, sous la responsabilité et sous le contrôle du pharmacien, de participer à la délivrance au public des médicaments pour les personnes titulaires du certificat d'aptitude professionnelle d'aide préparateur et non pour les vendeurs justifiant de cinq ans au moins d'activité professionnelle ; rejeté.

— **Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades** fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de MM. René Chazelle, Marcel Champeix, Jacques Carat et des membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, relatives aux sessions et à la tenue des conseils généraux (n° 377 — 1974-1975) [26 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 1024) : la fixation des dates de la seconde session proposée pour le 20 décembre au 31 janvier. Les sessions du conseil régional. Le déroulement de la première session du 1^{er} au 31 mars. La possibilité pour les sessions de conseils régionaux de se dérouler pendant le mois de mai. Se déclare opposé à l'adoption de la proposition de loi en discussion.

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct** (n° 394) [23 juin 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1703) : le groupe des républicains indépendants votera le texte en discussion car l'existence d'une indépendance européenne rétablira l'équilibre mondial.

— **Proposition de loi tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de la sécurité sociale, atteignant l'âge de 60 ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à 65 ans** (n° 344) [27 juin 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1779) : la nécessité d'un texte spécial pour les salariés agricoles. Toutes les travailleuses doivent être mises sur un pied d'égalité.

— **Projet de loi instituant un congé parental d'éducation** (n° 390) [27 juin 1977]. **Article 1^{er}**. — **Articles L. 122-28-1 à L. 122-28-3 bis du code du travail** (p. 1794, 1795) : ce texte doit permettre à celui qui bénéficie d'un congé parental de se consacrer à l'éducation de ses enfants. La lutte contre le travail au noir. La concurrence entre les entreprises.

— **Projet de loi relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante** (n° 371) [28 juin 1977]. — **Article 21**. — **Articles 53 à 59 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945** (p. 1861) : les sanctions pécuniaires devront être infligées en tenant compte de la situation financière des entreprises.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. **Article 27** (p. 2983) : se déclare favorable à l'amendement n° 112 de M. Pierre Bernard-Reymond ; fixation à 16,12 p. 100 au lieu de 16 p. 100 du taux de prélèvement prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier. **Article additionnel après l'article 29** (p. 2991) : se déclare opposé à l'amendement n° 9 de M. Jean Francou et plusieurs de ses collègues ; financement par un prélèvement sur les gains du P.M.U. d'une aide aux clubs sportifs, par l'intermédiaire du fonds national d'aide au sport de haut niveau. Le prélèvement déjà opéré au profit de l'Etat sur le P.M.U. La situation privilégiée du loto.

Deuxième partie :

Education [30 novembre 1977] (p. 3303) : la rentrée scolaire de 1977 a constitué une étape importante. Le sondage d'après lequel la grande majorité des parents concernés se sont déclarés satisfaits de la mise en œuvre de la réforme. Les crédits affectés à l'éducation demeurent toujours largement en tête des dépenses civiles de l'Etat. Le respect des priorités du VII^e Plan ; les créations de postes permettront d'atteindre en quasi-totalité les objectifs fixés par le Plan pour la formation des maîtres aux disciplines technologiques. La transformation d'emplois d'instituteurs spécialisés en professeurs de C.E.S. L'extension de la gratuité des manuels scolaires aux élèves de cinquième. Les dotations relatives à l'animation scolaire en milieu rural. La scolarisation à la charge de l'Etat des enfants handicapés. L'effort consenti en faveur de l'apprentissage ; dans les lycées techniques, les élèves doivent apprendre la façon moderne de travailler ; la composition de la commission pédagogique nationale. La pro-

cédures des stages d'enseignants. Les travaux entrepris en vue d'une informatisation des procédures d'octroi et de paiement des bourses nationales. Le second degré ; l'insuffisance des crédits. Les transports scolaires ; les hausses de tarifs et l'augmentation des effectifs transportés. (p. 3304) : la diminution des crédits prévus pour les dépenses d'investissements ; l'exemple de l'académie de Caen. Les indemnités de logement des enseignants. Le groupe de l'union des républicains et des indépendants, unanime, votera ce budget.

Jeunesse et sports [2 décembre 1977]. **Examen des crédits**. — **ETAT B**. — **Explication de vote** sur le titre III (p. 3402) : le désir du Sénat de donner des moyens accrus à la jeunesse et aux sports en France.

Explication de vote sur l'ensemble du projet [11 décembre 1977]. (p. 3918) : la politique gouvernementale est réaliste. La stabilité du franc. Les crédits destinés à l'éducation et à l'agriculture. L'effort accompli en faveur de l'investissement des entreprises. La progression du fonds d'aide aux collectivités locales ; le versement représentatif de la taxe sur les salaires ; le fonds spécial d'investissement routier. Les membres du groupe de l'union des républicains et des indépendants, dans leur majorité, voteront le projet de loi de finances pour 1978. Les problèmes posés par les dispositions adoptées en ce qui concerne le privilège des bouilleurs de cru.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens** (n° 106) [14 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4045) : un pas important en matière d'indemnisation. Les inconvénients et les avantages d'avoir repris le cadre de la loi du 15 juillet 1970. Les sommes considérables en jeu. La quasi-totalité du groupe U. R. E. I. votera ce texte.

— **Projet de loi relatif aux régimes d'assurances maladie, invalidité, vieillesse, applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses** (n° 129) [19 décembre 1977]. — **Article 2**. — **Article L. 613-16 du code de la sécurité sociale** (p. 4243) : se déclare défavorable aux amendements identiques n° 1 de M. André Bohl, n° 13 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, n° 20 de M. Marcel Champeix et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Schwint, n° 23 de M. Maurice Schumann ; suppression de l'alinéa prévoyant que, dans le choix à faire entre le bénéficiaire du régime général de la sécurité sociale ou d'un régime de base, l'option est exercée pour le compte de tous les membres de la congrégation par l'autorité responsable de celle-ci. Se déclare favorable à l'amendement n° 21 de M. Jean Mézard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Lionel de Tinguy qui en est coauteur ; caractère temporaire de l'option entre le régime normal et le régime de base ; frais couverts par le régime de cotisations et prestations réduites.

— **Projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960** (n° 139) [20 décembre 1977]. — **Article additionnel** (p. 4365) : soutient l'amendement n° 4 de M. Paul Guillard ; présence au sein du conseil d'administration des sociétés d'une majorité d'agriculteurs exploitants et de propriétaires désignés par les chambres d'agriculture. Retire cet amendement. **Article 1^{er}**. — **I de l'article 7 de la loi du 8 août 1962** (p. 4368) : soutient l'amendement n° 6 de M. Paul Guillard ; publicité sur les acquisitions des S. A. F. E. R. faites par exercice du droit de préemption mais aussi pour celles réalisées à l'amiable. (p. 4369) : retire cet amendement.

BOURGUET (FRÉDÉRIC), sénateur du Tarn (S.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

BOUVIER (RAYMOND), sénateur de la Haute-Savoie (U. C. D. P.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes** (n° 475, 1976-1977) [20 octobre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2404) : le groupe socialiste votera le projet de loi, malgré ses insuffisances.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Industrie, commerce et artisanat. — II. — **Commerce et artisanat** [1^{er} décembre 1977] (p. 3339) : la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, dite « loi Royer » : ses dispositions quant à l'harmonisation fiscale et sociale. Les dispositions de l'article 5, liant l'harmonisation fiscale au progrès constaté dans la connaissance des revenus. Le régime réel simplifié mis au point par les organisations professionnelles de l'artisanat avec l'administration fiscale. L'abattement de 20 p. 100 sur le bénéfice imposable reste subordonné à l'adhésion à un centre de gestion agréé. (p. 3340) : une formalité supplémentaire, coûteuse et compliquée. L'harmonisation sociale : les progrès considérables réalisés ; le maintien d'un faible taux de remboursement pour les petits risques ; le gaspillage des médicaments. Le retard dans l'octroi de l'exonération de la cotisation d'assurance maladie aux artisans retraités non actifs. La formation ; le dispositif mis en place pour l'apprentissage ; la formation continue, l'assistance technique : la faible utilisation du dispositif mis en place. Le problème de l'emploi. Les possibilités d'emplois offertes par le commerce et l'artisanat. Les obstacles. le poids des charges sociales et fiscales ; les obstacles psychologiques. Les régimes d'aide financière au commerce et à l'artisanat. Les prêts. L'intervention du Crédit agricole, du F. D. E. S. et du Crédit hôtelier. L'aide à l'installation des jeunes artisans et commerçants ; les subventions et primes d'installation et de transfert en milieu rural des artisans. La déduction fiscale du salaire du conjoint de l'exploitant, dans la limite de 9 000 F : le relèvement de ce montant. Le groupe de l'union centriste votera le budget du commerce et de l'artisanat.

Culture et environnement (suite). — III. — **Tourisme** [3 décembre 1977] (p. 3467) : l'insuffisance du budget du secrétariat d'Etat au tourisme et des crédits globaux affectés à l'équipement touristique. La progression des frais de fonctionnement. L'importance économique et sociale du tourisme : l'accès de tous aux loisirs. Les aides au financement de l'hôtellerie. La dégradation de l'hôtellerie traditionnelle et du secteur rural. La nécessité de prêts et de primes spéciales d'équipement hôtelier pour sa rénovation. La petite hôtellerie exploitée à l'échelle familiale. Les tracasseries de l'administration en matière d'équipement, de classement, de sécurité et de prix. La diffusion des hébergements en milieu rural : l'éventail des possibilités offertes. (p. 3468) : développer l'information des ruraux et des citadins. Les aides financières aux collectivités : le rôle du fonds d'action locale. Les stades de neige. L'octroi d'une enveloppe globale par département, mise à la disposition du préfet, et répartie avec le concours des élus et des services compétents. L'application de la nouvelle directive nationale pour l'aménagement et la protection de la montagne. Le rôle des comités régionaux de tourisme (C. R. T.) : la situation des délégués régionaux au tourisme. Les décisions du conseil des ministres du 30 novembre : l'augmentation des crédits affectés aux bons de vacances ; la tentative d'ouverture des résidences secondaires dans les périodes dites « hors saison » : l'abaissement du taux de la T. V. A. applicable à ces locations ; l'exonération pourrait être accordée si ces locations sont consenties à des personnes de revenus modestes. Les crédits en faveur des gîtes ruraux et du camping à la ferme ; l'accès des forêts domaniales au public. La déconcentration des normes et des conditions de classement des hôtels. L'assouplissement des conditions d'attribution des prêts.

— **Projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960** (n° 139) [20 décembre 1977]. **Article 1^{er}.** — *1 de l'article 7 de la loi du 8 août 1962* (p. 4369) : s'oppose à l'amendement n° 17 de M. Jean Geoffroy ; suppression de l'avis motivé du conseil général avant la détermination par le préfet des zones où se justifie l'octroi d'un droit de préemption et de la superficie minimale à laquelle il est applicable. **Article 4.** — *Premier alinéa du IV de l'article 7 de la loi du 8 août 1962* (p. 4372) : son amendement n° 12 : non-application du droit de préemption des S. A. F. E. R. aux

acquisitions de surfaces boisées, sauf si elles sont situées dans une région d'économie montagnarde à la condition d'être rétrocédées en vue de favoriser la constitution de groupements forestiers ; interdiction de défrichage ; rejeté. (p. 4373) : il importe d'améliorer les structures et la production des forêts françaises.

BOYER (Louis), sénateur du Loiret (rattaché administrativement au groupe R. I., puis U. R. E. I.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat [17 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux régimes de protection sociale des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses [19 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge [20 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle [20 décembre 1977].

DEPOTS

Avis présenté, au nom de la commission des affaires sociales, sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; **sécurité sociale** (n° 92, tome IV) [22 novembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif à la **généralisation de la sécurité sociale** (n° 173) [14 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la **généralisation de la sécurité sociale** (n° 211) [20 décembre 1977].

QUESTION

Question orale :

Question n° 2004, à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, relative aux **impôts** (simplification de la **procédure de déclaration fiscale**), posée le 18 mai 1977 [J. O. Débats 27 mai 1977] (p. 1032). — Réponse de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (consommation) le 21 octobre 1977 (p. 2428).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Travail et santé. — III. — **Santé et sécurité sociale** [26 novembre 1977]. — Rapporteur pour avis (sécurité sociale). (p. 3130) : la difficulté des prévisions dans le domaine de la sécurité sociale ; le solde positif pour 1977 au lieu du déficit attendu ; le retard prévisible dans l'application de la loi du 24 décembre 1974 instituant une protection sociale de base commune à tous les Français. Les progrès réalisés : les prestations familiales ; les mesures en faveur des personnes âgées. Les trois lois du 12 juillet 1977, améliorant le système des pensions. Les relèvements successifs du minimum vieillesse. La généralisation de la sécurité sociale :

le problème de l'assurance maladie. Les retards dans l'harmonisation des différents régimes. Le niveau très bas des prestations vieillesse et invalidité des exploitants agricoles. Les problèmes du financement de la sécurité sociale. Le récent renversement de tendance. L'efficacité de certaines mesures prises dans le cadre du plan de redressement de septembre 1976 puis en avril 1977. Le ralentissement de l'augmentation des dépenses de santé. Le retour au déficit prévu pour 1978. Le délai nécessaire pour la prise en charge effective par le régime général du transfert de compensation aux autres régimes. Le déséquilibre financier structurel du régime général de sécurité sociale. L'influence de la crise de l'emploi. La situation démographique défavorable. La dégradation du rapport actifs-inactifs. Le forte croissance des prestations d'assurance vieillesse. Le projet de réforme de l'assiette des cotisations. (p. 3131) : la croissance considérable des dépenses de santé. Le fonctionnement défectueux du système de soins. Le poids des dépenses hospitalières. La surconsommation médicale. La diminution très discutée du taux de remboursement de certains médicaments. Le développement de la recherche pharmaceutique. La probabilité d'une prise en charge croissante par l'Etat du financement de la protection sociale. La coexistence heureuse en France d'un secteur libéral et d'un secteur hospitalier de la médecine.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I (suite).

— **Logement** [10 décembre 1977]. (p. 3848) : la réforme de l'aide au logement. Les textes d'application. Les incertitudes qui demeurent. La possibilité d'option entre l'ancien système et celui de la réforme. (p. 3849) : le calcul des crédits budgétaires pour 1978 sur la base de la diminution de l'aide à la pierre, conformément à la réforme. La hausse des loyers qui résultera de la contribution des H. L. M. au fonds national de l'habitation. L'incertitude sur les dates et les conditions du versement de l'A. P. L. aux organismes d'H. L. M. Leurs difficultés de trésorerie. Les dispositions de la loi du 3 janvier 1977 relatives au conventionnement des logements locatifs. Les difficultés tenant à la nécessité de l'accord du locataire. Le niveau trop élevé des loyers qui résulte de la réduction de l'aide à la pierre. Le calcul de l'A. P. L. sur un loyer inférieur au loyer d'équilibre. Les mécanismes de péréquation. La constitution de l'apport personnel pour l'accès à la propriété. Le retard dans la parution de plusieurs textes d'application ou conventions.

— **Examen des crédits.** — **Article 56** (p. 3856) : après les explications données par le ministre, se déclare opposé à l'amendement n° 177 déposé par M. Robert Laucournet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan ; limitation des crédits destinés à l'application de la réforme à 20 p. 100 maximum du montant des crédits engagés.

— **Projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale** (n° 132) [19 décembre 1977]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 4259) : les conditions de travail imposées à la commission des affaires sociales. Les circonstances ne permirent pas l'instauration d'un régime simplifié dès 1945. La loi du 5 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale. Le texte en discussion laisse certaines personnes en dehors du régime obligatoire d'assurance-maladie. Les principales dispositions du projet ; une solution est apportée aux problèmes rencontrés par les assurés changeant de régime ; les conditions d'ouverture du droit aux prestations pour les salariés ; l'attribution de la qualité d'ayant droit aux personnes vivant maritalement avec un assuré social. Les dispositions en ce qui concerne l'assurance-vieillesse ; le nombre de personnes non affiliées à un régime obligatoire qui ne sont pas non plus adhérentes à un régime d'assurance volontaire. Les dispositions en discussion ne garantissent pas l'affiliation de tous à un régime d'assurance-maladie obligatoire. (p. 4260) : ce texte a un champ d'application incertain ; nombreux sont les membres du « quart monde » qui ne sauront ou ne pourront profiter de l'assurance personnelle. Les conditions de financement et le coût de l'assurance personnelle ne peuvent être évalués avec précision. La réduction des charges de l'aide sociale. **Article 1^{er}.** — **Article L. 1 du code de la sécurité sociale** (p. 4263) : s'oppose à l'amendement n° 17 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; bénéfice pour toute personne résidant en France des législations sur la sécurité sociale, soumission aux obligations prévues par ces législations. Son amendement n° 5 : suppression de la mention de solidarité interprofessionnelle comme principe sur lequel est fondée l'organisation de la sécurité sociale ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 18 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; fondement de l'organisation de la sécurité sociale sur l'ensemble des ressources dégagées par la collectivité nationale. **Article 2** (p. 4264) : retrait de l'amendement n° 1 de MM. Hubert d'Andigné et Guy Robert, soutenu par M. Jacques Henriot ; gestion de l'assurance personnelle assurée par les régimes agricoles pour les personnes en ayant relevé en dernier lieu. Amendement n° 15 de Mme Simone Veil ; détermination par décret des conditions dans lesquelles les régimes

autres que le régime général pourront participer à la gestion de l'assurance personnelle. S'oppose à l'amendement n° 19 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant que l'adhésion à l'assurance personnelle peut intervenir à tout moment. **Article 4** (p. 4265) : s'oppose à l'amendement n° 20 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant que les personnes affiliées à l'assurance personnelle doivent, pour bénéficier des prestations en nature de l'assurance-maladie et maternité servies par le régime général, être à jour de leurs cotisations et attendre le terme d'un délai fixé par voie réglementaire. **Article 5** (p. 4266) : son amendement n° 6 : suppression de toute référence à l'article L. 510 du code de la sécurité sociale pour les prestations familiales dont le bénéfice est pris en considération pour le paiement des cotisations à l'assurance personnelle par le régime des prestations familiales, à la place de l'intéressé ; adopté. Son amendement n° 7 : inscription au groupe II des dépenses de l'aide sociale de la prise en charge des cotisations à l'assurance personnelle ; irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution. Amendement n° 21 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; exonération du paiement des cotisations à l'assurance personnelle pour les personnes disposant de revenus inférieurs à 8 p. 100 du S. M. I. C. ; fixation par décret en Conseil d'Etat des conditions de ressources pour la prise en charge totale ou partielle des cotisations par l'Etat. **Article 6** (p. 4267) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 22 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; couverture du solde déficitaire constaté pour l'assurance personnelle par une compensation de l'Etat ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal. Son amendement n° 8 : répartition entre les régimes obligatoires du solde de l'assurance personnelle ; adopté. **Article 7** : son amendement n° 9 : suppression de la notion de possibilité de résiliation de l'assurance personnelle dans les différents cas énumérés ; adopté. **Article 9** (p. 4268) : son amendement n° 10 : ouverture sans délai du droit aux prestations d'assurance personnelle dans le cas d'adhésion temporaire ; adopté. Son amendement n° 11 : rédactionnel ; adopté. **Article 10** : son amendement n° 12 de forme ; adopté. **Article 12.** — **Article L. 249** (p. 4269) : son amendement n° 13 : extension aux assurés relevant des régimes spéciaux des mesures assouplissant les conditions d'ouverture du droit aux prestations ; adopté. **Article 13** : l'attribution aux concubins des assurés sociaux de la qualité d'ayant-droit. Les difficultés d'application ; les critères à retenir. **Article additionnel** après l'article 14. — **Article L. 244** : accepte l'amendement n° 25 de Mme Simone Veil ; possibilité d'assurance volontaire pour les risques invalidité et vieillesse, accordée aux personnes qui remplissent effectivement les fonctions et obligations de la tierce personne auprès de leur conjoint ou d'un membre de leur famille infirme ou invalide. **Article 15** (p. 4270) : son amendement n° 14 : droit, sans délai, aux prestations en nature servies par ce régime pour quiconque adhère à titre transitoire à l'assurance volontaire dans l'attente de l'établissement du régime définitif de l'assurance personnelle ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 4 de Mme Simone Veil ; applicabilité de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sécurité sociale des artistes auteurs, aux auteurs d'écrits scientifiques et aux auteurs d'œuvres photographiques à caractère artistique ; caractère interprétatif de cette disposition. La commission n'a pas eu la possibilité d'examiner la portée de l'application de l'amendement présenté par le Gouvernement. **Article 16** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 23 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; application de plein droit des nouvelles dispositions aux départements d'outre-mer. (p. 4271) : accepte l'amendement n° 16 de M. Roger Lise, soutenu par M. Georges Dagonia ; date limite de parution des décrets d'application adaptant les nouvelles dispositions aux départements d'outre-mer. **Article additionnel** : accepte l'amendement n° 24 de M. Michel Labèguerie, soutenu par M. André Bohl ; dépôt d'un rapport annuel devant le Parlement sur l'application des nouvelles dispositions.

BOYER-ANDRIVET (JACQUES), sénateur de la Gironde (R. I. puis U. R. E. I.). — *Elu vice-président du Sénat* [5 octobre 1977].

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

INTERVENTION

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977] (p. 783) : l'objectif prioritaire du plan de septembre 1976 était la lutte

contre l'inflation. Le ralentissement de la hausse de l'indice des prix. Le chômage s'est aggravé au cours des derniers mois. Comment le Gouvernement compte-t-il stopper les licenciements ? L'importance des investissements. Il serait bénéfique de réaliser un allègement temporaire des charges fiscales des entreprises. La possibilité de prêts à long terme à taux bonifié pour faciliter les investissements. La révision globale des bilans. L'exonération temporaire des charges sociales. L'assouplissement au moins provisoire des règles de licenciement et du paiement des indemnités. Le déblocage de crédits importants en provenance du fonds d'action conjoncturelle. La priorité accordée à la situation des femmes seules et des personnes âgées. L'institution d'une nouvelle prestation familiale « le complément familial ».

BRACONNIER (JACQUES), sénateur de l'Aisne (R. P. R.). — *Elu secrétaire du Sénat le 5 octobre 1977.*

NOMINATIONS.

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

DEPOT

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi portant validation de divers décrets instituant des **organismes professionnels ou interprofessionnels** (n° 283) [5 mai 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant validation de divers décrets instituant des organismes professionnels ou interprofessionnels** (n° 263) [12 mai 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 890) : le Conseil d'Etat estime que la création d'une personne morale de droit privé ne peut se faire que par voie législative ou selon une formule d'association définie précédemment par la loi. (p. 891) : les avantages et les inconvénients de ce nouveau corporatisme. Le risque de blocage de l'évolution de notre société souligné par le rapport Rueff-Armand. Certains des organismes visés tendent à la protection de droit acquis. La question des taxes parafiscales. Leur importance. La difficulté de définition des taxes parafiscales rappelée dans le récent rapport de la Cour des comptes. L'étendue du champ d'application des taxes parafiscales. Ces taxes ne jouent parfois qu'un rôle complémentaire limité à une catégorie de producteurs qui se rattachent à un ensemble plus vaste ; l'exemple du F.O.R.M.A. Les seize organismes professionnels et interprofessionnels concernés par le texte en discussion. Analyse les principales dispositions du projet. Le comité de gestion de l'imprimerie de laur. **Article unique** (p. 893) : son amendement n° 1 : suppression des dispositions concernant la validation du décret instituant une taxe parafiscale destinée à favoriser la rénovation de l'imprimerie de laur ; retiré. Accepte l'amendement n° 2 de M. Claude Coulais ; validation des dispositions instituant une taxe parafiscale destinée à favoriser la rénovation de l'imprimerie de laur, en ce qu'elles créent un comité de gestion de cette taxe parafiscale et précisent ses attributions et sa capacité.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Services du Premier ministre (suite). — I. — **Services généraux (suite).** — **Aménagement du territoire** [8 décembre 1977] (p. 3707) : les contradictions du projet de budget pour 1978. L'absence de continuité de la politique d'aménagement du territoire. Son intervention sur le budget de la D. A. T. A. R. le 25 novembre 1975. L'effort consenti pour la construction des autoroutes. L'autoroute A - 26 Arras—Saint-Quentin—Reims. L'achèvement par les Allemands de la liaison Rhin—Danube. La liaison fluviale Seine—Nord, réclamée par les élus départementaux et régionaux du Nord de la France. La rentabilité prouvée de cet investissement. La prochaine saturation du canal actuel. Le tronçon d'autoroute entre Compiègne et Noyon. Le livre blanc de l'organisme d'études d'aménagement des vallées de l'Oise et de l'Aisne (O. R. E. A. V.). (p. 3708) : le consortium de la vallée de l'Oise. La nécessité de réaliser un axe de développement entre Paris et l'Europe du Nord-Ouest. L'abandon du projet. L'aide de l'Etat au Languedoc-Roussillon. L'absence de programme d'action prioritaire au niveau national ou régional en faveur de la Picardie et plus particulièrement de l'Aisne. Le chômage dans l'agglomération de Saint-Quentin.

BREGEGERE (MARCEL), sénateur de la Dordogne (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Membre du Parlement européen.

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

Est réélu délégué représentant la France au Parlement européen [20 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services [20 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs** (n° 306, 1976-1977) [13 octobre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2297) : il convient de resituer ce projet par rapport à l'ensemble des travaux effectués par les diverses institutions européennes. (p. 2298) : une politique de protection du consommateur devrait être mise en œuvre à l'échelle européenne. Face à des producteurs de plus en plus groupés, le consommateur est trop souvent désarmé et doit être protégé. Cite Galbraith sur le « consommateur-sujet » et Alfred Sauvy sur la nécessité de l'information dans le monde moderne. L'apparition des mouvements de consommateurs est liée à la recherche d'une meilleure qualité de la vie. Le consommateur doit être protégé mais aussi informé. Cette information doit s'appuyer sur une politique d'éducation des consommateurs dès le plus jeune âge. (p. 2299) : le regroupement des consommateurs au sein des organisations doit être favorisé. Il faut rechercher une harmonisation des dispositions nationales concernant la protection des consommateurs au sein de la Communauté économique européenne. Le programme préliminaire de la C. E. E. du 14 avril 1975 et les mesures proposées par le Parlement européen en septembre 1977 en vue d'une politique communautaire des consommateurs.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Culture et environnement. — II. — **Environnement** [24 novembre 1977] (p. 3029) : la prise de conscience par l'ensemble de la population des problèmes de l'écologie. Le rattachement de l'environnement aux départements ministériels de la culture. L'atomisation des crédits entre les différents ministères. L'enveloppe du fonds d'intervention et d'action pour la protection de la nature et de l'environnement (F. I. A. N. E.). Le manque de pouvoir de contrôle et de gestion de l'administration chargée de l'environnement. Les progrès de la législation. La lutte contre la pollution de l'eau. Le rôle des agences de bassin et des stations d'épuration. Les grands barrages de régularisation. La pollution thermique. La centrale de Dampierre, sur la Loire. Le programme de centrales nucléaires prévu le long du Rhône. Le coût de la recherche de l'eau potable dans la nappe souterraine. Cite lord Byron sur le trésor qu'est l'eau, et Jean Jaurès sur la disparition des petits lacs riants de jadis. (p. 3030) : la protection du patrimoine forestier. Le reboisement et la gestion rationnelle des exploitations. Le rôle de la forêt dans l'équilibre de la biosphère : érosion, climat. La substitution des résineux aux feuillus. La réduction des crédits destinés à la création et à l'aménagement des forêts. Les engagements pris par le Président de la République lors de la journée de l'arbre. La politique de remembrement. Le développement insuffisant des crédits de recherche. L'absence d'un projet de société fondé sur la justice sociale.

Agriculture. — **Suite de la discussion** [7 décembre 1977] (p. 3602) : à propos de l'ancienneté de l'agriculture, évoque Virgile. L'industrialisation et la qualité de la vie. Le pouvoir d'achat des agriculteurs. Les dévaluations du « franc vert ». La défense par la France de son agriculture face à ses partenaires du Marché commun. Les revenus des agriculteurs. La nécessité d'une politique des structures visant à la modernisation des petites exploitations. Les subventions aux producteurs les plus défavorisés. La hausse des prix des produits alimentaires. L'incidence du coût de la distribution sur les prix à la consommation. La fiscalité indirecte. L'exode rural ; le célibat. (p. 3603) : l'écart des revenus entre gros et petits producteurs. La dégradation du revenu agricole depuis 1971. Les discussions sur la fixation des prix agricoles européens pour 1978. La situation des producteurs de blé dur du Midi de la France : les primes

de stockage et de report pour les blés de force. La défense des producteurs contre les calamités agricoles : la loi de 1964. Son opposition à toute remise en cause des garanties accordées aux agriculteurs par l'Europe verte. Le régime d'intervention dans le secteur de la viande bovine. La présence des délégués socialistes français à l'assemblée européenne lors d'une discussion sur les engagements financiers. Le renchérissement des coûts de production. Les répercussions agricoles de la politique méditerranéenne de la C. E. E. sur les régions du Sud et du Sud-Ouest de la France. Le rapport Pisani-Sordel. La déclaration du ministre de l'agriculture à Bruxelles à cet égard. La progression du pouvoir d'achat des agriculteurs pour 1977. Le maintien des disparités. Les socialistes ne voteront pas ce budget.

BRIVES (Louis), sénateur du Tarn (G. D.), puis formation des radicaux de gauche rattachée administrativement au groupe G. D.).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Juge titulaire de la Haute-Cour de justice.

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

Est réélu juge titulaire de la Haute Cour de justice [27 octobre 1977].

QUESTIONS

Question orale :

Question n° 2063, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant l'emploi (situation de l'emploi dans le Tarn), posée le 20 septembre 1977 (J. O., Débats du 1^{er} octobre 1977) (p. 2216). — Réponse de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale le 28 octobre 1977 (p. 2516).

Questions orales avec débat :

Question n° 69, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant les charbonnages (maintien de l'industrie charbonnière), posée le 13 mai 1977 (p. 933). — Discutée le 17 juin 1977 (p. 1468) : la situation du bassin de Carmaux. (p. 1469) : l'importance du maintien de l'activité charbonnière ; les conséquences du plan de liquidation. La nécessité d'embaucher cent ouvriers à Carmaux. Le déséquilibre entre l'effectif de fond et de jour. La sous-utilisation des équipements de surface. La possibilité de dégager un bénéfice. Les conséquences pour la cokerie de Carmaux. Les errements de la politique énergétique du passé. Les dommages causés à la région. La situation catastrophique de Cagnac-les-Mines. (p. 1470) : la nécessité de prendre les dispositions pour freiner la dégradation continue de l'emploi dans des délais brefs. Les efforts consentis par les collectivités locales. Le désespoir de la population. Rappelle les propos de Jean Jaurès.

Question n° 70, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant les textiles (situation des industries sidérurgique et textile), posée le 13 mai 1977 (p. 953). — Discutée avec les questions n° 36 de M. René Jager, n° 43 de M. Michel Miroudot, n° 50 de M. Hubert Martin, n° 51 de M. Robert Schmitt, n° 52 de M. Pierre Vallon, n° 71 de M. Hector Viron et n° 72 de M. Gérard Ehlers le 21 juin 1977 (p. 1492) : la chute de la production depuis 1973. L'emploi et les fermetures d'usines. Le rythme d'accroissement des importations : fraude et trafic. L'accord multifibres de 1973. Le rôle des grandes sociétés. Le niveau des prix dans le textile. (p. 1493) : les inconvénients des importations ; les pertes d'emplois. La situation dans la vallée du Thoré et l'entreprise de M. Bourguet. Lit une motion des syndicats bastidiens relative à la situation économique de ce centre textile. Il ne faut plus tolérer le déferlement de produits importés. L'action des Etats-Unis. L'attitude de la C. E. E. L'arrangement multifibres de 1973 dans le cadre du G. A. T. T. Les négociations du Tokyo-Round. Il importe d'aboutir à une égalisation véritable des protections effectives. La nécessité de préserver les secteurs traditionnels. La situation de l'usine du Saut-du-Tarn à Saint-Juéry. (p. 1494) : le triple aspect de la lutte contre les importations anormales : aide financière aux secteurs ayant bénéficié de crédits dans d'autres pays du marché commun, révision de l'assiette des charges sociales et des cotisations d'assurance chômage, l'accélération des travaux de désenclavement de zones souffrant de leur isolement.

Discussion de la question n° 29 de M. Jean Cluzel concernant la situation du marché du travail, le 13 mai 1977 (p. 940) : le Gouvernement semble suggérer que le chômage des jeunes et des femmes est moins grave, tente de faire croire que les chômeurs sont des profiteurs d'un système d'indemnisation excessivement avantageux. Le classicisme et le manque d'imagination de l'action gouvernementale. (p. 941) : un moyen de régulation conjoncturelle qui a des conséquences dramatiques sur le plan humain. Il importe d'appréhender la source des profonds déséquilibres qui affectent notre processus de croissance. Dans les origines de l'inflation, les distorsions qui ont perturbé le déroulement de la croissance. L'aggravation de la situation du marché du travail depuis 1960. La politique économique des années 1970 a déclenché un mouvement inflationniste ; la croissance n'a pas permis la résorption du chômage. Les pressions inflationnistes ont renversé les anticipations qui expliquent le prolongement de la hausse des prix. Il faut chercher ailleurs que dans une inadaptation structurelle entre les offres et les demandes d'emplois les causes de la rigidité du chômage. L'appareil de production ressent une pénurie de biens d'équipement. Le manque de capital productif ; le déclin de nombreuses petites et moyennes entreprises. L'institution et la généralisation en 1968 de la T. V. A. La substitution accélérée du capital technique au travail de l'homme réduit les disponibilités financières pour des investissements et crée des postes de travail plus risqués. Le développement de l'épargne est insatisfaisant. La politique de restructuration industrielle a accentué les distorsions et la suppression de postes de travail. L'amplification de la dépréciation du capital. L'exemple des charbonnages, du textile, de l'aéronautique, de la sidérurgie et de la production d'engrais. La situation de l'usine Bourguet à Labastide-Rouairoux : les efforts entrepris par M. Frédéric Bourguet. (p. 942) : les lourds investissements dans l'énergie accentuent les déséquilibres sur le marché de l'emploi. Il convient de réagir sans freiner la modernisation et la croissance de l'économie. Le déséquilibre de notre fiscalité et de notre parafiscalité. Il faut étudier les modalités et les conséquences d'un allègement sélectif des charges sociales assises sur les salaires. La modulation de la T. V. A. favorable à notre commerce extérieur. Il importe d'encourager l'investissement créateur d'emplois dans le cadre d'une politique de relance par des mesures fiscales et une politique sélective du crédit. Il ne doit pas y avoir un libéralisme abusif dans nos relations commerciales avec l'étranger. Les mesures de protection dans le domaine du textile et de l'agriculture où le système des montants compensatoires pénalise notre production. La politique de formation et d'adaptation de la main-d'œuvre. Regrette que notre connaissance du marché du travail soit lacunaire et ne permette pas des efforts véritables de formation. Doter l'agence nationale pour l'emploi de moyens supplémentaires. Le chômage ne peut plus être accepté comme moyen de régulation conjoncturelle. Il faut une croissance plus équilibrée et une politique des revenus indissociable. (p. 944) : la situation des jeunes étudiants face aux problèmes de l'emploi. Les titres universitaires : passeports sans destination.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87) :**

Deuxième partie :

Education [30 novembre 1977] (p. 3308) : les moyens proposés pour 1978 ne sont pas à la mesure de l'œuvre d'éducation, de formation et de justice qui est indispensable. La régression de la part des crédits d'éducation dans le produit intérieur brut. La chute des crédits de paiement et des autorisations de programme. Les problèmes de sécurité ; les établissements construits sur le modèle du C. E. S. Edouard-Pailleron. Les arguments invoqués : la stabilisation de la démographie scolaire ; la situation économique actuelle. Le Gouvernement crée la crise par sa politique déflationniste. L'apprentissage de la lecture doit se faire avec des effectifs de cours élémentaire de première année non allégés. L'importance de la préscolarisation dans la lutte contre les échecs scolaires. La faiblesse du taux d'encadrement de l'enseignement préscolaire. La « réforme Haby » n'est pas appliquée par manque d'effectif dans de nombreux C. E. S. L'insuffisance des crédits destinés à couvrir les besoins en matériel pédagogique. L'importance du budget des communes affecté à l'éducation ; les transports scolaires. (p. 3309) : les nationalisations ne résolvent pas tous les problèmes ; les dépenses d'entretien restent à la charge des communes ainsi qu'une part substantielle des dépenses de fonctionnement. L'absence d'aide de l'Etat aux cantines et aux garderies, aux classes de nature ; les financements d'innovation pédagogique. L'inexistence de l'enseignement musical en France ; le manque d'enseignants dans ce domaine. Le sport à l'école primaire est trop souvent

négligé; les communes sont obligées d'assumer des charges qui devraient relever d'une politique nationale. La stagnation des crédits consacrés aux bourses et aux transports scolaires. La nécessité d'une vaste politique de revalorisation de la fonction enseignante et de la formation des maîtres. Le retard des traitements, spécialement en début de carrière. Les efforts que les enseignants doivent accomplir pour actualiser leurs connaissances. L'insuffisance de l'équipement des centres de documentation et d'information dont la moitié des C. E. S. sont dépourvus. Les innovations pédagogiques se diffusent lentement; la recherche pédagogique est sacrifiée. Le recours aux auxiliaires. (p. 3310) : toutes les discriminations qui demeurent à l'encontre des enseignements manuels et techniques doivent être supprimés. Le taux de chômage décroît avec le niveau de formation. La dévalorisation relative des diplômes à mesure que s'élargit le recrutement universitaire. La crise de l'école n'est que l'image de la crise de la société.

BROSSEAU (RAYMOND), sénateur de l'Essonne (C.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 [30 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances [30 juin 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine** (n° 265) [12 mai 1977]. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 890) : souligne que le contrôle permanent ou effectif du pharmacien ne peut pas être exercé. Doit être prévu un statut pour l'ensemble des personnels travaillant dans les officines pharmaceutiques. Les dispositions devront être rapidement prises concernant les personnels des services hospitaliers.

— **Projet de loi relatif à la responsabilité et à l'obligation d'assurance des propriétaires de navires pour les dommages résultant de la pollution par les hydrocarbures**. **Deuxième lecture** (n° 249) [12 mai 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 894) : la catastrophe d'Ekofisk. Ce projet de loi ne contient que des dispositions trop restreintes. L'importance de la pollution des pétroliers. Le silence sur les problèmes du trust pétrolier Phillips-Petroleum. L'évaluation des dommages causés. Le manque à gagner pour les pêcheurs. L'insuffisance des mesures prises dans le cadre des diverses conventions internationales.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine**. **Deuxième lecture** (n° 265) [27 juin 1977]. — **Article 6. — Article L. 663 du code de la santé publique** (p. 1765) : le groupe communiste est défavorable à l'amendement n° 1 de M. Charles Cathala; possibilité de participer à la délivrance au public des produits pharmaceutiques pour les personnes titulaires du certificat d'aptitude professionnelle d'aide préparateur ou justifiant de dix ans au moins d'activité professionnelle en officine lorsqu'elles sont inscrites à la préparation du brevet de préparateur, cela jusqu'au 31 décembre 1985. La profession des préparateurs en pharmacie ne doit pas être dévalorisée.

— **Proposition de loi tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de la sécurité sociale, atteignant l'âge de soixante ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans** (n° 344) [27 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1775) : l'avancement de l'âge de la retraite doit s'accompagner d'une revalorisation de celle-ci. La situation des femmes travailleuses. (p. 1776) : leur désir de retraite à cinquante-cinq ans et à taux plein. Le nombre important des femmes qui bénéficient déjà de la retraite à cinquante-cinq ans. La situation dans les pays étrangers. Les propositions du groupe communiste.

— **Projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961** (n° 362) [27 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1780) : la définition du « service fait » dans la fonction publique. Le risque d'arbitraire de l'autorité hiérarchique. L'appréciation des obligations de service « dans leur nature et leurs modalités ». Le Conseil supérieur de la fonction publique aurait dû être consulté. (p. 1781) : le développement de l'action du Gouvernement par voie de circulaire. La jurisprudence du Conseil d'Etat dans ce domaine. Les restrictions à la liberté des fonctionnaires. L'autoritarisme et l'arbitraire croissant du Gouvernement. Le groupe communiste votera contre le texte en discussion.

— **Projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France**. — **Deuxième lecture** (n° 446) [30 juin 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1964) : les sénateurs communistes voteront ce texte car il assure les conditions d'expression et de garantie d'un vote démocratique.

— **Proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances**. — **Deuxième lecture** (n° 461) [30 juin 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1970) : les sénateurs communistes voteront contre le texte en discussion; les injustices sont maintenues en ce qui concerne le mode d'élection et le découpage électoral des circonscriptions.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie** [30 juin 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1994) : le groupe communiste votera contre le texte en discussion.

— **Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975**. — **Nouvelle lecture** [30 juin 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1999) : la multiplication des scandales financiers en France. Le groupe communiste votera contre le texte en discussion.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes** [30 juin 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2005) : le groupe communiste s'abstiendra dans le vote du texte en discussion.

BRUN (RAYMOND), sénateur de la Gironde (R. I. A. S., puis C. N. I. P.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Membre titulaire du Conseil supérieur de l'aménagement rural [5 avril 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services [20 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux bois et forêts du département de la Réunion (n° 282) [5 mai 1977].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; commerce et artisanat (n° 90, tome VI) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif aux bois et forêts du département de la Réunion** (n° 250) [10 mai 1977]. — **Rapporteur**. — **Discussion générale** (p. 838) : adapter à la situation actuelle la mise en valeur et la protection du patrimoine forestier. Le remplacement d'une législation locale datant de 1941. Certains aspects originaux de l'île de la Réunion imposent le maintien d'une législation spécifique. Les caractéristiques propres à la forêt de la Réunion. (p. 839) : les objectifs de ce projet de

loi. Les dispositions spéciales au département de la Réunion. Le défrichement. L'inaliénabilité et l'imprescriptibilité du domaine forestier départemental; la protection contre les occupations illicites. La délimitation avant exploitation. Les forêts de protection et les zones particulièrement sensibles à l'érosion. La constatation et la poursuite des infractions. La police de la pêche et la mise en valeur des eaux douces. Un régime forestier applicable aux forêts et aux terrains. Ce texte n'est pas toujours clair. Modifications apportées par l'Assemblée nationale. **Article 3** (p. 840): son amendement n° 1: possibilité d'acquisition par le département ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique de tout ou partie des propriétés riveraines afin de permettre l'accès à la voie publique; adopté. **Article 8 bis** (p. 841): son amendement n° 2: possibilité de dérogation à l'interdiction de défrichement des bois et forêts lorsque la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent n'est pas nécessaire; retiré. **Article 8 ter**: son amendement n° 3: suppression de ces dispositions qui seront rétablies dans d'autres articles; adopté. **Articles additionnels.** — **Article 10 bis A nouveau** (p. 842): son amendement n° 4: interdiction de défrichement et sanctions prévues en cas d'infraction à la législation sur le défrichement applicables aux semis et plantations exécutés en remplacement des bois défrichés; adopté. **Article 10 bis B nouveau**: son amendement n° 5: exceptions aux dispositions sur le défrichement; adopté. **Article 10 bis** (p. 843): son amendement n° 6: coordination; adopté. **Article 11**: son amendement n° 7: coordination; adopté. **Article 12**: son amendement n° 8: coordination; adopté. **Article 14**: son amendement n° 9: possibilité de classer comme forêts de protection des forêts ayant une fonction écologique ou d'environnement; adopté. **Article 16** (p. 844): son amendement n° 10: suppression de ces dispositions mieux placées dans un autre article; adopté. **Article 17**: son amendement n° 11: possibilité de déclaration d'utilité publique pour les travaux reconnus nécessaires sur la forêt réunionnaise; adopté. **Article 20** (p. 845): amendement n° 15 de M. Louis Virapoullé. **Article 22** (p. 846): son amendement n° 12: application des dispositions de l'article 105 du code forestier aux délits et contraventions commis sur les fougères arborescentes; adopté. **Article 25 bis**: son amendement n° 13: rédactionnel; extension à la Réunion, dans l'attente du dépôt d'un projet de loi spécifique, des dispositions du code rural relatives à la police de la pêche; adopté. **Article 29** (p. 847): son amendement n° 14: rédactionnel; adopté.

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes** (n° 475, 1976-1977) [20 octobre 1977]. — **Article 2.** — **Article 40-III du code rural** (p. 2397): son sous-amendement n° 43 à l'amendement n° 25 de M. Baudouin de Hauteclocque: consultation de la commission départementale des structures avant l'expropriation; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. — **Article 27** (p. 2984): se déclare opposé à l'amendement n° 112 de M. Pierre Bernard-Raymond; fixation à 16,12 p. 100 au lieu de 16 p. 100 du taux de prélèvement prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier. **Article 28.** — **Article 1613 du code général des impôts** (p. 2986): la situation difficile des entreprises de sciage. (p. 2987): s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Daniel Hoefel; application aux importations de produits d'exploitation forestière et de sciage de feuillus de la taxe permettant d'assurer le financement du fonds forestier national; et à l'amendement n° 30 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues; maintien du taux de la taxe à 4,30 p. 100 en élargissant son assiette et suppression de l'exonération pour les produits d'importation. **Article 27 (suite)** (p. 2988): souhaite que le Sénat repousse cet article.

Deuxième partie :

Industrie, commerce et artisanat. — II. — **Commerce et artisanat** [1^{er} décembre 1977]. — Rapporteur pour avis (commerce et artisanat) (p. 3334): la bonne résistance du commerce et de l'artisanat à la crise économique; les possibilités d'emplois offertes; la recherche difficile d'une main-d'œuvre compétente. Les mesures souhaitables pour favoriser l'apprentissage. Les résultats assez décevants enregistrés en matière de formation continue. Le recours aux assistants techniques rendu nécessaire par la complexité croissante des techniques de gestion. Les regroupements d'entreprises artisanales, leur permettant d'accéder aux marchés publics: le souhait du Sénat de voir déposer sur ce point un projet de loi, conformément à l'article 51 de

la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973. Les aides financières accordées au commerce et à l'artisanat: les prêts et les primes à l'installation d'entreprises artisanales. L'harmonisation des statuts fiscal et social des commerçants et artisans avec les autres catégories de la nation; l'échéance du 1^{er} janvier 1978 fixée par la loi d'orientation. L'harmonisation de l'assurance vieillesse: l'effort de solidarité nationale; l'harmonisation des prestations familiales. Les améliorations apportées en matière d'assurance maladie. L'amélioration de la situation des conjoints survivants. L'extension du bénéfice de l'aide sociale compensatrice à de nouvelles catégories de commerçants. (p. 3335): les dispositions de l'article 5 de la loi d'orientation relatives au rapprochement du régime de l'impôt sur le revenu applicable aux commerçants et aux artisans avec celui auquel sont soumis les salariés. L'alignement des limites d'exonération. La déduction du salaire du conjoint de l'exploitant. Les ambiguïtés de cette dernière disposition. La mise en place des centres de gestion agréés: l'adhésion obligatoire à l'un de ces centres pour bénéficier de l'abattement de 20 p. 100. Les allègements appliqués aux petits commerçants et artisans depuis l'application de la taxe professionnelle. L'avis favorable de la commission des affaires économiques et du Plan à l'adoption du projet de budget du commerce et de l'artisanat. (p. 3345): rappelle son souhait quant à la simplification des prêts et des primes accordés aux artisans, ainsi que sa question sur la prise en compte ou non du salaire des épouses des commerçants et artisans, selon que le fonds appartient au mari ou à l'épouse, et selon le régime matrimonial choisi par le couple.

Comptes spéciaux du Trésor [10 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **Article 42** (p. 3826): se déclare favorable à l'amendement de coordination n° 174 de M. Pierre Bernard-Raymond (Fonds spécial d'investissement routier); rappelle le vote unanime du Sénat contre l'article 27, afin de voir augmenter la dotation de ce fonds, et plus particulièrement de ses tranches locales.

— **Projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 (n° 139)** [20 décembre 1977]. — **Article 4.** — **Premier alinéa du IV de l'article 7 de la loi du 8 août 1962** (p. 4372): il importe de ne pas reprendre les dispositions tendant à autoriser l'exercice du droit de préemption sur les surfaces boisées situées dans les régions d'économie montagnarde. (p. 4373): le mécanisme de rétrocession des S. A. F. E. R. Se déclare défavorable à l'amendement n° 7 de M. Jules Roujon, soutenu par M. Richard Pouille; non-application du droit de préemption des S. A. F. E. R. aux acquisitions de surfaces boisées, sauf si elles sont situées dans une région d'économie montagnarde et si elles sont mises en vente avec d'autres parcelles non boisées et dépendant de la même exploitation agricole. Se déclare défavorable à l'amendement n° 12 de M. Raymond Bouvier; non-application du droit de préemption des S. A. F. E. R. aux acquisitions de surfaces boisées, sauf si elles sont situées dans une région d'économie montagnarde à la condition d'être rétrocedées en vue de favoriser la constitution de groupements forestiers; interdiction de défrichage.

C

CAILLAVET (HENRI), sénateur du Lot-et-Garonne (G. D.).

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires culturelles.

Membre du Parlement européen.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977], puis réélu vice-président de cette commission.

Est réélu délégué représentant la France au Parlement européen [20 décembre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi tendant à modifier l'article 21 de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des conjoints survivants, des mères de famille et des personnes âgées (n° 215) [11 mars 1977, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, J. O., Débats 3 avril 1977].

Proposition de loi modifiant l'article 5 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions et tendant à permettre pendant les sessions des conseils régionaux la suppléance des parlementaires par leurs remplaçants (n° 223) [2 avril 1977].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; information-presse (n° 89, tome X) [22 novembre 1977].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; radiodiffusion-télévision (n° 89, tome XI) [22 novembre 1977].

Proposition de loi déposée avec M. Jean Mercier, tendant à compléter l'article 18 de la loi du 10 mars 1927 relative à l'extradition des étrangers (n° 105) [1^{er} décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1948, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant l'énergie nucléaire (politique nucléaire nationale), posée le 3 mars 1977 [J. O., Débats 8 mars 1977] (p. 247). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, le 19 avril 1977 (p. 543, 544, 545).

Question n° 1956, à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique concernant les entreprises (rapports entre les entreprises privées et les hauts fonctionnaires), posée le 11 mars 1977 [J. O., Débats 15 mars 1977] (p. 272).

Question n° 2035, à M. le ministre de l'agriculture, concernant les calamités agricoles (mesures nouvelles pour pallier les calamités agricoles), posée le 13 juin 1977 [J. O., Débats du 14 juin 1977] (p. 1326). — Réponse le 24 juin 1977 (p. 1720).

Question n° 2060, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant les télécommunications (échec du lancement du satellite européen des télécommunications), posée le 15 septembre 1977 [J. O., Débats du 20 septembre 1977] (p. 2201). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, le 18 novembre 1977 (p. 2820).

Question n° 2098, à M. le ministre des affaires étrangères, concernant les Français à l'étranger (sécurité des Français de Mauritanie), posée le 28 octobre 1977 (p. 2523). — Retrait le 16 décembre 1977 (p. 4088).

Questions orales avec débat :

Question n° 61, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant l'énergie nucléaire (politique nucléaire), posée le 28 avril 1977 (p. 663). — Discutée le 17 juin 1977 (p. 1461) : en France toutes les décisions ont été prises par voie d'autorité en matière nucléaire; l'absence de véritable dialogue. L'atome à finalité militaire. Les rapports émanant de l'Assemblée nationale et du Sénat. L'appel des 400 de février 1975. Le rapport critique du C. N. R. S. Les interventions des parlementaires. Le peu de temps consacré aux problèmes nucléaires dans la discussion du projet de loi de finances pour 1977; un Parlement dépouillé de ses prorogatives. L'exercice du secret en la matière. Les dangers de la fusion de l'atome. Le coût du projet Jet. Le surgénérateur Super-Phénix. L'augmentation de la production d'énergie. La construction d'un prototype de surgénérateur. Le nucléaire pose une question de société. Le progrès passe par la production et la consommation d'énergie. (p. 1462) : le problème de la pénurie des sources traditionnelles d'énergie. Les déchets solides de plutonium. Les dangers d'une construction de centrales nucléaires au stade industriel. La dissémination et la prolifération des armes nucléaires. Les problèmes internationaux. Les travaux de l'Energy Research and Development Administration. La nécessité d'ouvrir une réflexion globale dans le pays. Trois propositions de M. Caillavet : création d'une commission d'enquête conjointe Sénat-Assemblée nationale; convocation d'une session extraordinaire permettant d'entendre des personnalités

compétentes; engager une discussion devant la nation et lui demander de se prononcer par voie de référendum. (p. 1466) : le manque de volonté politique en matière d'énergie nucléaire à l'échelon européen. Réaffirme qu'on peut envisager dès maintenant de créer une commission mixte. Le pari du surgénérateur. La nécessité d'ouvrir le dialogue.

Discussion de la question n° 24 de M. Pierre Schiélé concernant la politique culturelle le 17 juin 1977; (p. 1448) ; pas de culture sans liberté ni responsabilité. Le problème de la création à la télévision. Les scènes de violence. Le ministre doit obtenir des pouvoirs de contrôle sur la qualité des programmes à la télévision. Souhaite que soit institué un fonds destiné à encourager la création à la télévision. (p. 1449) : l'insuffisance des sommes accordées aux sociétés de programmes pour ce faire. Le déficit de la Société française de Production. Le rôle néfaste des sondages. La musique et la création musicale. La création en 1972 d'un pour cent musical. La retransmission des spectacles de l'Opéra à la radio et à la télévision. (p. 1457) : il faut demander aux sociétés subventionnées de réserver une partie des subventions pour des créations musicales.

Question n° 109, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant les attentats, posée le 18 octobre 1977 (p. 2359).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 235)** [13 avril 1977]. — **Article 10 bis** (p. 481) : se déclare favorable à l'amendement n° 12 de M. Jean Coudé du Foresto; s'oppose à l'amendement n° 29 de M. Yvon Auburtin. **Article 15** (p. 484) : son amendement n° 1 ; intégration dans le corps des fonctionnaires de l'Etat des fonctionnaires du corps autonome des administrateurs des affaires d'outre-mer en activité au 1^{er} janvier 1977; devenu sans objet.

— **Projet de loi modifiant le quatrième alinéa de l'article 175 du code pénal (n° 290)** [7 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1167) : demande à M. le rapporteur et à M. le garde des sceaux si la prestation courante (ramassage scolaire) peut être assimilée à une prestation générale de service et rentrer dans le champ d'application de la dérogation à l'article 175 du code pénal.

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct (n° 394)** [23 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1689) : la procédure ne sert pas d'alibi au Sénat. Nombreux sont les parlementaires qui ont le « goût » de l'indépendance nationale. L'importance de l'Europe pour la France. L'Europe est en crise. La faiblesse communautaire vis-à-vis des multinationales. (p. 1690) : environ 50 p. 100 des échanges français se font avec les partenaires de la Communauté. Une identité européenne se dessine aujourd'hui. La conduite « dérisoire » de M. Chirac. Les élections sont prévues par le traité depuis 1957. Voter contre le texte en discussion favoriserait le décrochage de la Grande-Bretagne, découragerait les jeunes démocraties, la Grèce, le Portugal et l'Espagne. Ce texte ne remet pas en cause l'Europe confédérale. L'augmentation des pouvoirs européens du Parlement européen implique une renégociation du traité. Les travaux de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de la commission ad hoc. Les déclarations de certains selon lesquelles l'assemblée élue au suffrage universel aurait des pouvoirs constituants. Les élections favoriseraient une meilleure compréhension. L'élection confère une autorité qui permettra un meilleur contrôle particulièrement du budget.

— **Projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes (n° 404)** [29 juin 1977]. — **Article 2** (p. 1902) : son amendement n° 18, déposé avec M. Jacques Pelletier et soutenu par ce dernier : non admission à la répartition des sièges des listes n'ayant pas obtenu au moins deux pour cent des suffrages exprimés; rejeté. **Article 22** (p. 1911) : son amendement n° 21, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Charles de Cuttoli, cosignataire : possibilité de reprendre l'exercice de son mandat pour tout représentant ayant accepté des fonctions ou la prolongation d'une mission, en cas de décès ou de démission d'un représentant figurant sur la même liste et l'ayant remplacé; adopté.

— **Projet de loi portant réformes de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises (n° 9)** [16 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2720) : demande une explication sur la constitution du nouveau délit prévu à l'article 6 « dès lors que la divulgation aura été faite, reçue ou perçue

en France ». **Intitulé du chapitre II** (p. 2726) : son amendement n° 34 : suppression de l'intitulé ; retiré ; repris par M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues. Les difficultés de recrutement de la police judiciaire. Le principe de la séparation des pouvoirs et des compétences. L'article 104 d 4 du code pénal sur les atouplements. La remise en cause des libertés fondamentales. **Article 8.** — **Article 16 du code de procédure pénale** (p. 2727) : son amendement n° 36 identique à l'amendement n° 8 de M. Edgar Tailhades : suppression des modifications relatives à l'habilitation des inspecteurs de police en qualité d'officiers de police judiciaire ; adopté. **Article 9.** — **Article 18 du code de procédure pénale** (p. 2728) : son amendement n° 37 identique aux amendements n° 9 de M. Edgar Tailhades et n° 20 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues : compétence des officiers de police judiciaire dans la circonscription ; adopté. **Article 10.** — **Article 20 du code de procédure pénale** : son amendement n° 38 identique aux amendements n° 10 de M. Edgar Tailhades et n° 21 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions habilitant les enquêteurs de la police nationale en qualité d'agents de police judiciaire ; adopté. (p. 2729) : la formation juridique insuffisante des enquêteurs de la police nationale. **Article 17.** — **Article L. 23-1 du code de la route** (p. 2731) : son amendement n° 45 identique aux amendements n° 11 de M. Edgar Tailhades et n° 28 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues : suppression de l'article relatif à l'extension des compétences de police judiciaire aux personnels en tenue pour le contrôle de la circulation routière ; adopté. La saisine du Conseil constitutionnel à propos du texte relatif à la fouille des véhicules ; l'article utilisé pour remettre en cause la décision. L'avis du Conseil d'Etat sur cet article. **Article 20.** — **Article 258-1 du code de procédure pénale** (p. 2733) : son amendement n° 30 : suppression de la disposition accordant à la commission le droit d'exclure quelqu'un de la liste annuelle des jurés ; retiré. (p. 2734) : son amendement n° 31 : observations présentées par le maire à la suite de la délibération du conseil municipal ; retiré.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés** (n° 5) [17 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2752) : l'inexistence, en France, d'une authentique politique du développement de l'informatique. Un facteur privilégié de l'allègement de la tâche des hommes qui risque de devenir un élément de paresse intellectuelle. Il importe de « conscienciser » l'informatique. Les conséquences internationales de l'informatique. La commission européenne à l'urgent devoir de mettre en œuvre des procédures pour éviter le développement d'une concentration au seul profit des Etats-Unis d'Amérique. La nécessité de favoriser la micro-informatique. Les dispositions en discussion ne sont que les lointaines conséquences du rapport Triot. Les thèmes essentiels : la définition du traitement automatisé d'informations nominatives, la création d'une commission de l'informatique et le droit d'accès aux fichiers et à la rectification des erreurs. Regrette que les membres de la commission ne soient pas élus. Rappelle sa proposition de loi déposée en 1974 prévoyant la création d'un tribunal de l'informatique. Le texte en discussion ne maîtrise pas les fichiers manuels. Regrette que la commission créée soit chargée de rectifier les erreurs. La possible apparition d'un fichier central pour le compte et le seul profit de la commission. (p. 2753) : demande la création au Conseil d'Etat d'une section « informatique et libertés du citoyen » ; à la Cour de cassation d'une chambre des informations nominatives ou individuelles. **Article additionnel** après l'article 3 (p. 2773) : son sous-amendement n° 92 à l'amendement n° 13 de M. Jacques Thyraud : définition du traitement informatisé d'informations nominatives, application : 1° à la détention de fichiers ; adopté ; 2° aux fichiers informatisés ou non ; rejeté. **Intitulé du chapitre II** (p. 2776) : son sous-amendement n° 96 à l'amendement n° 14 de M. Jacques Thyraud : « commission nationale de l'informatique, des fichiers et des libertés » ; rejeté. Son amendement n° 93 : coordination ; devenu sans objet. **Article 6** (p. 2780) : se déclare favorable à l'amendement n° 18 de M. Jacques Thyraud ; caractère d'autorité administrative indépendante de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; présence en son sein de parlementaires, de membres du Conseil économique et social, d'un professeur de l'enseignement supérieur, d'avocats et de journalistes ; élaboration de son règlement intérieur. Son sous-amendement n° 94 à cet amendement : présentation des deux personnes qualifiées pour leur compétence dans le domaine de l'informatique par le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat ; incorporé à l'amendement n° 18 et adopté avec celui-ci. **Article additionnel** après l'article 11 (p. 2788) : son amendement n° 95 : création par voie législative, après avis de la commission, de tout traitement automatisé d'informations nominatives s'opposant à un principe de garantie des libertés contenu dans le préambule de la Constitution ou portant atteinte aux

garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; retiré. Chaque fois que sera demandée la création d'un fichier automatisé d'informations nominatives, le Gouvernement doit prévoir le dépôt d'un projet de loi.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire** et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 23) [17 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2759) : les engagements pris par la C. E. E. à l'égard de la Grèce. **Article unique** (p. 2761) : l'obligation morale du Gouvernement d'accepter le renvoi en commission.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. — **Article 3** (p. 2927) : son amendement n° 25, soutenu par M. Charles de Cuttoli : doublement de l'abattement appliqué sur les revenus imposables lorsque le contribuable ou son conjoint part à la retraite après l'âge de cinquante-cinq ans ; rétrocession en cas de reprise d'activité ; retiré. **Articles additionnels après l'article 3** (p. 2936) : son amendement n° 26 : déduction des frais d'une tierce personne sur le montant de leurs revenus, au bénéfice des retraités paralysés ; retiré. (p. 2937) : son amendement n° 27 : non-imposition des indemnités dites « d'éloignement » versées aux fonctionnaires en service dans les D. O. M.-T. O. M. ; retiré. **Article 7** (p. 2940) : son amendement n° 28 : chiffre d'affaires maximum prévu pour l'octroi des abattements accordés aux adhérents de centres de gestion agréés ; retiré.

Deuxième partie :

Affaires étrangères [1^{er} décembre 1977] (p. 3354) : le caractère particulier de la demande d'adhésion de la Grèce à la C. E. E. ; le privilège de négociation qu'elle mérite.

Services du Premier ministre. — I. — **Services généraux,** b) **INFORMATION** [6 décembre 1977]. — **Rapporteur pour avis** (p. 3547) : le dépôt d'un texte prévoyant la même fiscalité pour les périodiques politiques que pour les quotidiens. Regrette l'absence d'un responsable de haut niveau politique devant le Parlement. (p. 3548) : la politique financière et administrative globale ne permet pas une véritable sauvegarde du pluralisme. Le transfert à Télédiffusion de France de la part de capital détenue par Radio-France dans la S. O. M. E. R. A. ; celle-ci est une filiale de Radio Monte-Carlo. La possibilité de « couvrir » l'ensemble du golfe Persique au moyen d'émissions. Les campagnes engagées par le service d'information et de diffusion contre l'alcoolisme. Les dérogations au monopole constatées par le Haut Conseil de l'audiovisuel. Les moyens des services juridiques et techniques de l'information. Les comptes de l'Agence France-Presse. Le Fonds d'aide à l'exportation de la presse française à l'étranger. L'aide directe. Les difficultés de pénétration de la presse française dans certains pays ; les délais d'acheminement. L'incidence de la réforme de la fiscalité de la presse. L'aide indirecte ; la nouvelle politique du fac-similé. Les prises de participation de certains postes périphériques dans la grande presse. Le moyen de contrôle efficace que constitue, par l'intermédiaire de la Sofirad, la gestion des participations de l'Etat dans les postes périphériques (p. 3549) : le compte équilibré de la Société nationale des entreprises de presse ; le déficit des imprimeries Mont-Louis et Paul-Dupont. La création de titres ; le phénomène de concentration.

Radiodiffusion et télévision [10 décembre 1977]. — **Rapporteur pour avis** (p. 3805) : l'importance des masses budgétaires mises en œuvre. (p. 3806) : la dégradation des programmes. L'affermage de l'écran au seul profit d'un certain nombre de producteurs. Le public de la jeunesse est trop souvent oublié ; il n'est pas tenu compte des handicapés, des immigrés et des personnes âgées. Le manque d'harmonisation entre les programmes ; la programmation de la télévision n'est pas pensée globalement. Les présidents de sociétés ne sont pas nommés pour un laps de temps suffisamment long ; la mise en application de la réforme. Le développement de la télévision par satellites et par câbles. La nouvelle technique de vidéo-caméra. Le monopole de plus en plus menacé. L'autonomie prévue dans la réforme de 1974 n'est qu'un faux-semblant. La part de la redevance et des ressources de publicité consommée par l'administration au détriment de la création. Le nombre des vols ; les abus dans le show business. Les problèmes de la Société française de production ; son déficit ; le coût des grèves (p. 3807) : les programmes ; l'insuffisance du nombre des émissions consacrées à la création. Les films américains. L'augmentation de la publicité ; ses heures de passage à l'antenne. Se

déclare hostile aux sondages. La clef de répartition de la redevance; les transferts autoritaires de crédits entre les chaînes. La politique des dotations hors-contrôle. Il suffirait d'une seule régie de presse pour T.F. 1 et Antenne 2. L'éventualité d'une suppression de la publicité, de la redevance. (p. 3808) ; se déclare favorable au principe de la budgétisation de la redevance; la possibilité d'un certain nombre d'exonérations. La proposition établie par M. Joël Le Tac à l'Assemblée nationale; la répartition d'une seule ligne budgétaire par un haut comité constitué à cet effet. En ce qui concerne la création, il importe de créer des petites unités de programmes. Les émissions faites par MM. Lazareff, Desgraupes et Claude Santelli. La sclérose doit être évitée. Le rôle des différents délégués de programmes, du président de chaîne, des producteurs. Il faut que les producteurs délégués aient un statut. La situation des réalisateurs; leur nombre. Un statut doit être proposé à l'image de celui qui existe à la B. B. C. ou à la télévision suisse. (p. 3809) ; aujourd'hui, les assistants réalisateurs ne veulent surtout pas réaliser parce qu'ils sortiraient du statut. La compétition doit être développée avec les réalisateurs du monde extérieur. L'institution d'un fonds de création; la mise sous contrôle du ministère des affaires culturelles. L'augmentation du nombre des retransmissions de musique classique est nécessaire. En matière de show business, il importe de calculer la périodicité du passage de certains artistes. Les propositions de M. Le Tac permettraient de connaître et publier les rémunérations directes ou indirectes qui proviennent des chaînes. La vidéo-transmission; la consultation des délégations parlementaires; la situation du cahier des charges. Se déclare satisfait de la création du fonds de programmation des programmes télévisés. Les exportations d'émissions françaises, particulièrement vers l'Amérique latine et le Moyen-Orient. La télé-distribution; l'absence d'autonomie locale; l'expérience de l'Italie. La radiodiffusion ne bénéficie pas des préciputs. Le problème des radios pirates. Le risque d'accidents d'avions dus à plusieurs présences sur une même fréquence. L'importance du poste périphérique Europe 1. (p. 3817) ; les radios locales constituent un phénomène irritant. L'ordonnance de non-lieu rendue par le juge d'instruction de Montpellier sur la plainte déposée par T. D. F. contre les promoteurs de l'opération « Fil bleu ».

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens** (n° 106) [14 décembre 1977]. — **Article 7 ter** (p. 4031) : son amendement n° 38, déposé avec M. Jacques Bordeneuve, soutenu par M. Jean-Pierre Cantegrit : application de la clause de sauvegarde si la hausse annuelle des prix atteint 8 p. 100; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés.** — **Deuxième lecture** (n° 195) [19 décembre 1977]. — **Intitulé du chapitre II** (p. 4250) : son amendement n° 18 : « la commission nationale de l'informatique, des fichiers et des libertés » ; retiré. **Article 6** (p. 4251) : son amendement n° 14 : composition de la commission nationale; présence de deux députés et de deux sénateurs, de deux membres du Conseil économique et social, d'un avocat, d'un journaliste élu par les titulaires de la carte professionnelle, de deux professionnels de l'informatique et d'un médecin; devenu sans objet. Accepte l'amendement n° 1 de M. Jacques Thyraud; composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés; présence de parlementaires; sous réserve du vote de son sous-amendement n° 15 : présence de deux membres du Conseil économique et social, d'un professeur ou ancien professeur de l'enseignement supérieur, d'un avocat, d'un journaliste et d'un médecin; adopté. **Intitulé** (p. 4258) : son amendement n° 19 : « projet de loi relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » ; adopté.

— **Projet de loi relatif au régime fiscal de certaines publications périodiques** (n° 188) [20 décembre 1977]. — **Rapporteur pour avis.** — **Discussion générale** (p. 4290) : les difficultés rencontrées par les périodiques. Les mensuels ne sont pas admis au bénéfice des nouvelles dispositions. **Article 2** (p. 4291) : son amendement n° 1 : extension aux mensuels du bénéfice de la T.V.A. au taux de 2,1 p. 100; irrecevable. Les publications concernées sont : Esprit, Spectacles du monde, l'Expansion et la Revue des deux mondes. Il importe de défendre le pluralisme. (p. 4294) : le Sénat ne doit pas devenir une simple chambre d'enregistrement qui se borne à souscrire aux prétentions d'une corporation.

— **Motion d'ordre** [21 décembre 1977] (p. 4401) : l'éventuelle modification de l'ordre du jour prioritaire. L'intervention, dans le ciel de Mauritanie, de forces d'intervention aériennes françaises. L'opportunité d'une déclaration du Gouvernement avant la fin de la session sur ces événements.

— **Projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.** — **Deuxième lecture** (n° 221) [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4405) : craint que ce projet ne constitue une atteinte aux libertés fondamentales; le risque d'une minoration du niveau de recrutement des personnels. La remise en cause de la séparation des pouvoirs. La définition des compétences des autorités civiles et de leur mandat en matière de sommation. (p. 4406) : la constitutionnalité des textes présentés. **Article 17.** — **Article 23-I du code de la route** (p. 4411) : se déclare favorable à l'amendement n° 5 de M. Edgar Tailhades; suppression de cet article; attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à certains fonctionnaires du corps des commandants et officiers de paix, pour rechercher et constater les infractions au code de la route et les infractions commises à l'occasion d'accidents de la circulation, à l'exclusion de toutes autres, sans qu'ils puissent procéder à la visite des véhicules; qualité d'agent de police judiciaire attribuée à certains gradés et gardiens de la paix de la police nationale, pour rechercher et constater les mêmes catégories d'infractions. Il importe de défendre la valeur suprême : la liberté.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés** [21 décembre 1977]. — **Rappel au règlement** (p. 4431) : compte tenu de la difficulté du texte venant en discussion et de l'amendement déposé par le Gouvernement au texte adopté par la commission mixte paritaire, demande une suspension de séance. **Article 6** (p. 4435) : le refus par le Gouvernement de la concertation avec le Parlement. La qualité du travail accompli par la commission Tricot. La présence des parlementaires, nécessaire pour veiller à la sauvegarde de la liberté; leur appartenance à de nombreuses commissions administratives; l'exemple de la commission ayant pour objet de favoriser la communication au public des documents administratifs. Demande au ministre de renoncer à son amendement n° 1; composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

— **Déclaration du Gouvernement sur la protection des ressortissants français en Mauritanie** [21 décembre 1977] (p. 4446) : remercie le ministre des indications apportées à la suite du souhait qu'il avait personnellement exprimé devant les événements douloureux de Mauritanie.

CALDAGUES (MICHEL), sénateur de Paris (R. P. R.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés [20 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article 63** (p. 892) : la réévaluation des immobilisations amortissables. Se déclare opposé à l'amendement n° 152 de M. Robert Boulin; plafonnement des valeurs réévaluées en appliquant directement aux valeurs nettes comptables des indices représentatifs de l'évolution des biens concernés.

— **Proposition de loi portant réforme du titre IV du livre 1^{er} du code civil : Des absents** (n° 95) [18 décembre 1977]. — **Article 1^{er}.** — **Article 129 du code civil** (p. 4204) : soutient l'amendement n° 14 de M. Georges Repiquet; suppression des dispositions prévoyant la dispense du ministère d'avocat au bénéfice de l'absent qui réapparaîtrait après le prononcé du jugement déclaratif d'absence. Retire cet amendement.

— **Projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans les établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés** (n° 189) [20 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 5** (p. 4320) : se déclare favorable à l'amendement n° 11 de M. Bernard Talon; l'accès aux fonctions de directeur d'établissement peut se faire par la possession des titres requis pour diriger un établissement d'enseignement pour les personnes qui justifient de diplômes dont la liste sera fixée par arrêté.

CALMELS (GABRIEL), sénateur de l'Hérault (G.D.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

CALVEZ (CORENTIN), membre du Conseil économique et social.

Rapporteur de la section du travail et des relations professionnelles du Conseil économique et social.

INTERVENTION

— **Projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise (n° 300)** [7 juin 1977]. — Rapporteur du Conseil économique et social (p. 1177) : les conditions d'adoption du projet d'avis par le Conseil économique et social. L'importance des observations des partenaires sociaux. Les syndicats sont hostiles au bilan social et les milieux patronaux réticents. La prise en considération accrue de la dimension sociale de l'entreprise. Le bilan social est un bilan rétrospectif pouvant servir de préparation à l'action. Les raisons évoquées par les groupes qui se sont abstenus dans le vote du projet d'avis ou qui ont voté contre ; la possibilité de ne rendre obligatoire le bilan social que pour les entreprises de plus de 2 000 salariés. Les sanctions en cas de manquement. La réserve des syndicats de salariés. (p. 1178) : la position de la C.G.T., de la C.F.D.T., de Force ouvrière, de la C.F.T.C., du Groupe de la confédération générale des cadres et du Groupe de l'agriculture. Le champ d'application de la loi sur le bilan social. La nécessité de ne pas imposer aux petites et moyennes entreprises un surcroît de tâches administratives ; le champ d'application ne doit pas être trop restreint ; une certaine cohérence doit être conservée avec la réglementation existante. Le seuil de 750 salariés adopté par l'Assemblée nationale ne paraît pas être une bonne formule. Peu d'entreprises seraient atteintes, l'exemple du département de l'Ardèche. Le bilan social est une des propositions du rapport Sudreau. Il ne peut y avoir de compétitivité économique sans un minimum de consensus social. La possibilité du contrôle pour la représentation ouvrière. L'extension du bilan social, avec les adaptations nécessaires, au secteur public et para-public. (p. 1179) : les textes d'application feront l'objet de consultations des organisations syndicales les plus représentatives dans les entreprises intéressées. Le contenu d'un bilan social peut être élargi par accords contractuels.

CANTEGRIT (JEAN-PIERRE), sénateur représentant les Français établis hors de France (G.D.).

Est appelé à remplacer M. Louis Gros, nommé membre du Conseil constitutionnel le 22 février 1977 [2 avril 1977].

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [7 avril 1977].

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1989, à M. le ministre des affaires étrangères, concernant la coopération (sécurité des Français résidant en Mauritanie) [3 mai 1977] (p. 766). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères le 13 mai 1977 (p. 925, 926).

Question n° 1990, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant les handicapés (aide sociale aux Français handicapés établis hors de France) [3 mai 1977] (p. 766). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale le 10 juin 1977 (p. 1276).

Question n° 2066, à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, concernant les Français de l'étranger (Français résidant hors de France : imposition des plus-values), posée le 3 octobre 1977 (p. 2247). — Réponse de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (consommation) le 14 octobre 1977 (p. 2340).

Question n° 2097, à M. le ministre des affaires étrangères, concernant les Français à l'étranger (sécurité des Français de Mauritanie), posée le 28 octobre 1977 (p. 2523). — Retrait le 16 décembre 1977 (p. 4088).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Travail et santé. — III. — Santé et sécurité sociale [26 novembre 1977] (p. 3139) : la protection sociale des Français établis hors de France. Le groupe de travail chargé d'étudier ce problème en 1976. La loi du 31 décembre 1976 relative à la situation au regard de la sécurité sociale des travailleurs salariés à l'étranger. L'amélioration du sort des salariés français à l'étranger. L'urgence de la sortie des textes d'application. La méconnaissance de certains problèmes spécifiques aux salariés français à l'étranger : le transfert des cotisations ; les maladies professionnelles spécifiques aux pays tropicaux. L'information des Français de l'étranger sur leurs droits nouveaux. Le vœu émis par le conseil supérieur des Français de l'étranger, lors de sa dernière session plénière, en faveur de l'extension de cette protection sociale à l'ensemble des Français de l'étranger, salariés et non salariés. La loi du 4 juillet 1975 sur la généralisation en France de la protection sociale. Le problème des prestations en nature pour les soins maladie reçus à l'étranger par les Français résidant hors de France bénéficiaires d'une retraite vieillesse. (p. 3140) : les solutions possibles : le rachat des cotisations de l'assurance volontaire vieillesse par les Français de l'étranger. Les allocations très insuffisantes servies aux personnes âgées résidant à l'étranger. Le problème des handicapés français résidant à l'étranger. La loi d'orientation du 30 juin 1975 : sa non-application aux Français de l'étranger. La nécessité d'un équipement médico-hospitalier décent pour les Français de l'étranger. La politique de présence de la France et son rayonnement culturel.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 106)** [14 décembre 1977]. — **Article 7 ter** (p. 4031) : soutient l'amendement n° 38 de MM. Henri Caillavet et Jacques Bordeneuve ; application de la clause de sauvegarde si la hausse annuelle des prix atteint 8 p. 100 ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement.

CARAT (JACQUES), sénateur du Val-de-Marne (S.).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés [20 décembre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à l'indemnité et à la retraite des conseillers généraux (n° 105, 1974-1975) [21 novembre 1974, reprise le 2 avril 1976 et le 3 octobre 1977].

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à l'indemnité des maires et adjoints et à la création d'une caisse nationale de retraite des élus locaux (n° 391, 1974-1975) [16 juin 1975, reprise le 2 octobre 1976 et le 13 septembre 1977].

Proposition de loi, présentée avec plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer et à taxer l'affichage publicitaire concédé (n° 12) [13 octobre 1977].

Avs présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; Cinéma-Théâtre dramatique (n° 89, tome II) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. — Deuxième lecture (n° 289)** [17 mai 1977]. — **Article 33. — Article L. 613-3 et 613-4 du code de la sécurité sociale** (p. 976) : la cotisation des artistes peintres, graveurs et sculpteurs. Le recouvrement des cotisations auprès des diffuseurs. Ne se déclare pas favorable à l'amendement n° 6 de M. Robert Schwint soutenu par M. André Méric.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).***Première partie :*

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. — **Article 10** (p. 2952) : se déclare favorable à l'amendement n° 70 de M. Francis Palmero ; application du taux réduit de T.V.A. aux perceptions de droit d'entrée aux spectacles cinématographiques, aux locations et cessions de droits portant sur les films ; application du taux majoré de T.V.A. aux représentations théâtrales à caractère pornographique ; taxation des billets de la Loterie nationale et des enjeux du Loto.

Deuxième partie :

Culture et environnement. — I. — **Culture** [24 novembre 1977]. — Rapporteur pour avis (p. 3038) : le caractère discutabile de la politique menée par le ministère de la culture en faveur de quelques actions prioritaires, choisies chaque année, pour dissimuler la faiblesse générale du budget. La crise de fréquentation du cinéma. La baisse de la production. La concurrence entre la télévision et le cinéma. L'augmentation du nombre de films diffusés par la télévision : le danger pour la télévision et pour le cinéma. Les mesures proposées par les commissions professionnelles. La nécessité de redéfinir les rapports cinéma-télévision. Le quasi-monopole de trois grandes sociétés d'exploitation cinématographique : la restructuration des salles de cinéma dans les villes ; la fermeture des salles de petits exploitants en milieu rural ou en banlieue. Souhaite une politique fiscale favorable à la petite exploitation. La faute commise par l'Etat en cédant à bas prix le réseau de salles qui constitue aujourd'hui l'union générale cinématographique. Les crédits proposés pour le cinéma. La situation de l'institut des hautes études cinématographiques (I. D. H. E. C.). Uni-France-Films et le festival de Cannes. Le centre national de la cinématographie. L'alimentation du fonds de soutien par la taxe additionnelle au prix des places. (p. 3039) : les mesures d'urgence annoncées par le ministre au dernier festival de Cannes. La constitution en 1975 de l'office de création cinématographique. La recette tirée par l'Etat de la majoration du taux de la T. V. A. appliqué aux films pornographiques et de violence. L'inefficacité de ce système de dissuasion. L'amendement déposé par la commission des affaires culturelles sur le budget du cinéma. La crise de l'art dramatique. La baisse de la fréquentation affectant essentiellement le théâtre privé. Les subventions : le théâtre national de Strasbourg ; le théâtre national de l'Est ; le théâtre de Chaillot ; l'Odéon. Le succès de la Comédie française ; l'insuffisance d'une scène unique. Le théâtre national de Chaillot : la transformation de la salle ; les difficultés de l'exploitation financière ; la vocation de création de ce théâtre ; le renouvellement du contrat de M. André-Louis Périneti. Les difficultés du théâtre privé. Les efforts faits par la profession : la création du fonds d'aide à l'équipement des théâtres privés et du fonds de soutien. Les crédits budgétaires pour l'aide aux théâtres privés. Les revendications fiscales de la profession. La T. V. A., la taxe professionnelle, le droit de timbre. (p. 3040) : la nécessité d'une politique globale du théâtre. Le rapport présenté par M. Pierre Dux devant le Conseil économique et social. L'avis favorable de la commission des affaires culturelles, sous réserve de l'amendement concernant la réduction indicative des crédits. — **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 3050) : son amendement n° 107 déposé avec M. Michel Miroudot : diminution des crédits du titre IV (réduction indicative sur la décentralisation dramatique) ; retiré. **Article 73 bis** (p. 3051) : son amendement n° 108 déposé avec M. Michel Miroudot : modifications du régime fiscal du cinéma ; retiré. L'assujettissement de l'industrie cinématographique à la T. V. A. au taux réduit de 7 p. 100. La perte de recettes serait compensée : par la taxation au taux fort de la T. V. A. des théâtres pornographiques, par la perception d'un droit de timbre sur la Loterie nationale et par l'augmentation du droit prélevé au bénéfice du Trésor sur les enjeux du Loto. Fait référence à l'amendement déposé par M. Francis Palmero le 23 novembre 1977. Les déclarations surprenantes de M. Boulin sur le loto. La nécessité de trouver des remèdes à la crise du cinéma. Souhaite la création d'une table ronde chargée d'étudier la réforme de la fiscalité de l'industrie cinématographique. (p. 3052) : son amendement n° 109, déposé avec M. Michel Miroudot : fixation au 1^{er} février 1978, au lieu du 1^{er} avril 1978, de la date avant laquelle le Gouvernement devra mettre à l'étude la réforme du régime d'imposition à la T. V. A. de l'industrie cinématographique ; adopté. **Article additionnel.** — **Article 1473 ter du code général des impôts** : son amendement n° 110 : possibilité pour les collectivités locales de réduire de 50 p. 100 le taux de la taxe professionnelle pour les activités de théâtre dramatique, lyrique, chorégraphique, etc. ; retiré. La surcharge fiscale entraînée par le nouveau régime de la taxe professionnelle.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I. — **Equipement et ports.** — **Suite de la discussion** [9 décembre 1977] (p. 3735) : les difficultés des opérations de rénovation au cœur des villes ; l'exemple de Cachan. (p. 3736) : le choix de petits immeubles juxtaposés ; le programme d'action prioritaire n° 21 prévu par le VII^e Plan. L'arrêté ministériel de création de zones d'aménagement concerté ; la décision du comité de gestion du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme. L'étude des dossiers de prêts par la Caisse des dépôts et consignations. La situation de l'institut national de géographie ; le problème de la localisation de ses activités. Des installations insuffisantes ; l'utilisation des terrains de Saint-Mandé. La situation financière de l'institut ; les crédits de fonctionnement accordés pour 1978. (p. 3737) : afin que le budget de l'institut national de géographie soit équilibré, il faudrait que la contribution de l'Etat soit augmentée pour les missions remplies au bénéfice des ministères qui ont des besoins cartographiques ; il faudrait que les recettes produites par les activités commerciales ne profitent pas pour la majeure partie au secteur privé. La possibilité d'un rattachement de l'institut à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

— **Projet de loi relatif au régime fiscal de certaines publications périodiques (n° 188)** [20 décembre 1977]. — **Article 2** (p. 4291) : son amendement n° 4 déposé avec plusieurs de ses collègues : bénéfice du taux de la T. V. A. de 2,1 p. 100 pour les publications paraissant une fois par semaine au moins « pendant au moins onze mois de l'année » ; irrecevable. **Article 3** (p. 4295) : son amendement n° 5 déposé avec plusieurs de ses collègues : nomination des membres de la commission, qui auront à donner leur avis sur les publications pouvant bénéficier des nouvelles dispositions, par leurs juridictions respectives ; rejeté. **Article additionnel** : son amendement n° 6 déposé avec plusieurs de ses collègues : attribution du bénéfice de la réfaction par arrêté du Premier ministre lorsque la publication a fait l'objet d'une proposition de la commission ; rejeté. **Article additionnel après l'article 5** (p. 4296) : son amendement n° 7 déposé avec plusieurs de ses collègues : contrôle du Parlement sur les activités de la commission ; rejeté. **Explication de vote sur l'ensemble** : le groupe socialiste votera les dispositions en discussion. Le projet aurait pu être amélioré par l'adoption de certains amendements.

CARON (PAUL), sénateur de la Seine-Maritime (U. C. D. P.).

N'a pas été réélu aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Juge suppléant de la Haute Cour de justice.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

QUESTION

Question orale :

Question n° 1957, à M. le ministre de l'industrie et de la recherche concernant les industries alimentaires (industries agro-alimentaires : situation), posée le 16 mars 1977 [J. O., Débats 22 mars 1977] (p. 295). — Réponse de M. le ministre de l'agriculture, le 13 mai 1977 (p. 944, 945).

CAROUS (PIERRE), sénateur du Nord (président du groupe R. P. R.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977]. — **Explication de vote** (p. 817) : l'inquiétude devant une situation influencée par le cadre international. L'importance du chômage. Il faut rendre à nos concitoyens l'espoir qu'ils ont perdu. La

possibilité d'un armistice entre l'administration fiscale et les classes moyennes. La victoire des supporteurs du programme commun n'est pas inévitable. La domination de l'administration et de la technocratie. Ce doivent être le Gouvernement et les élus qui dirigent le pays.

— **Projet de loi aménageant la taxe professionnelle (n° 320)** [1^{er} juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1107) : le caractère mauvais et injuste de la loi de juillet 1975. Le risque de travailler sur des moyennes ou des hypothèses d'ordinateurs. Les études entreprises l'ont été sur un texte autre que celui adopté. Les conclusions des hauts fonctionnaires chargés d'appliquer le texte : hausse risque de mettre fin à certaines entreprises tandis que l'imposition de certains contribuables est réduite dans des conditions inadmissibles. L'honnêteté de la plupart des contribuables. Nécessité de rétablir un plancher et un plafond. Le rôle de l'Etat. Le risque que l'Etat fasse combler la différence entre ce qu'il perçoit et ce qu'il reverse par les collectivités locales. Les amendements déposés par les sénateurs. Le problème de la prolongation de la perception de la taxe pendant l'année 1978. L'argument avancé par le ministre est purement comptable. Le problème de la date d'échéance du recouvrement pour les contribuables. (p. 1108) : le problème du fonctionnement des collectivités locales. Les besoins des collectivités locales ne seraient pas réduits par la diminution de leur nombre. Nécessité de réaliser la répartition entre l'Etat et les collectivités locales. Les injustices territoriales et individuelles de la patente. Nécessité d'adopter un calendrier précis pour résoudre le problème. Etude de la répartition des ressources et des charges des collectivités locales. L'attitude des ministres des finances devant les travaux de la commission Mondon. (p. 1113) : n'a jamais demandé que l'on procède à des transferts sans contre-partie. Demande à ce que l'on dresse un inventaire global, que l'on essaie de réaliser une répartition équilibrée. Les transferts aux communes de certaines charges sans leur assurer de ressources correspondantes. Les effets du blocage des emprunts. Les frais de fonctionnement des équipements. Les inconvénients pour les contribuables de recouvrement en 1978 de la taxe professionnelle de 1977. N'accepte pas qu'on le transforme en « esclave de la papeasse ».

— **Proposition de loi tendant à compléter les dispositions du code des communes relatives à la coopération intercommunale (n° 353)** [22 juin 1977]. — **Article 5.** — **Articles L. 165-38 et 39 du code des communes** (p. 1614) : son amendement n° 1 soutenu par M. Maurice Schumann, coauteur : possibilité de retrait pour une commune faisant partie d'une communauté à l'expiration d'un délai de six années ; adopté.

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relative à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct (n° 394)** [23 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1670) : au Sénat, c'est un vote sur le fond qui interviendra pour approuver le texte en discussion. Exprime les réticences du groupe R. P. R. sur ce texte. Apparemment, il s'agit d'une évolution vers une Europe confédérale, sans modification des pouvoirs de l'Assemblée. Certains partenaires européens, au-delà du Rhin notamment, espèrent un accroissement des pouvoirs de cette Assemblée. La constitution européenne ne doit pas être élaborée à l'échelon supranational. Craint la dynamique créée par l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel. Les mesures prises par le Gouvernement français pour assurer la protection de nos industries textiles ne sont pas observées par tous. Le groupe R. P. R. n'accepte pas le procès d'intention aux termes duquel il serait hostile à la création européenne. Constaté que la France est un pays de droit écrit ce qui n'est pas toujours le cas de nos partenaires. (p. 1671) : la région du Nord a cruellement souffert depuis un siècle, c'est là qu'a été fait le premier effort d'un rapprochement franco-allemand. Un large consentement national est indispensable pour l'Europe. S'interroge sur l'urgence de telles modifications. Le groupe pour le rassemblement pour la République du Sénat demande que les droits et l'indépendance de la France soient sauvegardés par des conventions qui ne laissent pas place à l'équivoque. Le groupe R. P. R. s'abstiendra dans le vote sur le texte en discussion.

— **Projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes (n° 404)** [29 juin 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1915) : le groupe R. P. R. maintient ses réserves parce que les garanties n'ont pas été obtenues. Le groupe R. P. R. votera le texte en discussion.

— **Projet de loi modifiant les articles 7, 11, 12, 17 et 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 422)**

[29 juin 1977]. — **Article 1^{er} ter** (p. 1921) : la profession d'avocat est une profession libérale incompatible avec le salariat. La fusion avec les conseils juridiques. Se déclare opposé à l'amendement n° 1 de M. Alain Peyrefitte ; suppression des dispositions d'ordre public concernant le non-salariat de l'avocat qui exerce sa profession en qualité d'avocat collaborateur ou comme membre d'une société ou d'une association d'avocats.

— **Conclusions du rapport de M. Charles de Cuffoli**, fait au nom de la commission prévue par l'article 105 du règlement, sur la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine (n° 252) [29 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1937) : aucune condamnation n'étant intervenue contre M. Georges Dardel, on ne peut inférer des poursuites engagées contre lui une quelconque culpabilité. Des poursuites engagées par deux personnes privées ; par une commune contre son ancien maire ; par une compagnie d'assurances. Souligne combien aura été anormal le temps écoulé entre le moment où les plaintes avec constitution de partie civile auront été déposées et la discussion de la proposition de résolution. Le défenseur et les parties civiles sont en droit de se plaindre des lenteurs de la justice. (p. 1938) ; M. Georges Dardel n'a pas été gêné dans ses fonctions de parlementaire. La publication de l'ordonnance de renvoi du juge d'instruction ne doit pas être retardée. Le principe de l'immunité parlementaire doit être utilisé avec une extrême précaution. Les poursuites ne doivent pas être suspendues au-delà de la durée des sessions parlementaires. — **Discussion de la proposition de résolution** (p. 1939) ; M. Georges Dardel ayant déclaré qu'il ne serait plus candidat aux élections sénatoriales, la discussion ne peut plus se rapporter à un quelconque problème d'élection. (p. 1940) ; se déclare favorable à l'amendement n° 1 de M. Marcel Nuninger, soutenu par M. Pierre Schiélé ; suppression des dispositions prévoyant la suspension jusqu'à la fin de son mandat des poursuites engagées contre M. Georges Dardel.

— **Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs (n° 306, 1976-1977)** [13 octobre 1977]. — **Article 36.** — **Article 44-II de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973** (p. 2320) : se déclare favorable à l'amendement n° 56 de M. Jacques Thyraud ; le maximum de l'amende peut être porté à 30 p. 100, et non plus à 50 p. 100, des dépenses de la publicité mensongère sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 58 : augmentation du maximum de l'amende de 30 à 50 p. 100 des dépenses de la publicité mensongère ; adopté.

— **Proposition de loi complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement (n° 452, 1976-1977)** [25 octobre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2446) : les nouvelles dispositions doivent s'appliquer dans un climat d'entente et d'union. La totalité des voix du groupe R. P. R. se portera sur ce texte.

— **Projet de loi portant réformes de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises (n° 9)** [16 novembre 1977]. — **Intitulé du chapitre 1^{er}** (p. 2723) : la modification de la législation préférée à la répression des délits déjà définis. (p. 2724) : le caractère dangereux du texte proposé. Le groupe R. P. R. s'abstiendra sur l'amendement n° 1 de M. Edgar Tailhades ; suppression de l'intitulé.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. — **Article 27** (p. 2984) : se déclare favorable à l'amendement n° 112 de M. Pierre Bernard-Reymond ; fixation à 16,12 p. 100 au lieu de 16 p. 100 du taux de prélèvement prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier. Attire cependant l'attention du Gouvernement sur les problèmes urgents des collectivités locales. **Article 27 (suite)** (p. 2988) : souhaite que le Sénat repousse cet article afin d'ouvrir une navette. **Article additionnel après l'article 29** (p. 2991) : la nécessité de rechercher pour le sport et les sportifs des ressources extra-budgétaires. Les difficultés de procédure.

Deuxième partie :

Universités [30 novembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **Etat B** (p. 3293) : le centre universitaire de Valenciennes comporte une forte majorité de jeunes qui sont issus de foyers salariés très modestes. Le groupe R. P. R. votera les crédits de ce budget.

Jeunesse et sports [2 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **Etat B.** — **Explication de vote** sur le titre III (p. 3402) : le montant du budget prévu pour 1978. Seul le Gouvernement peut présenter des amendements tendant à augmenter le montant des crédits. Les ressources extra-budgétaires ; l'utilisation des fonds provenant du prélèvement instauré par le Sénat à la suite de l'adoption de l'amendement n° 9 de M. Jean Francou, instituant un prélèvement spécial sur les rapports du Loto. Le scandale des jeux de hasard.

Intérieur [7 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **Article 60** (p. 3668) : se déclare opposé à l'amendement n° 168 de M. Jacques Descours Desacres ; suppression du blocage de la clé de répartition du V. R. T. S. sur le plan national. Les motifs qui ont conduit en 1977 à la décision de blocage de la clé de répartition du V. R. T. S. Demande au Gouvernement d'entreprendre immédiatement des études par simulation pour l'année 1978, pour en communiquer le résultat au Parlement.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — **I.** — **Equipement et ports.** — **Suite de la discussion** [9 décembre 1977] (p. 3735) : les rapports entre les fonctionnaires de l'administration de l'équipement et les élus locaux, avec l'ensemble du public. Le fait que des fonctionnaires de l'équipement soient des conseillers techniques rétribués des communes est la seule solution possible dans l'état actuel des choses. Les représentants de l'équipement prennent-trop souvent la direction effective des opérations envisagées ; les pouvoirs légaux et réglementaires des maires sont systématiquement battus en brèche.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article 72 bis** (p. 3907) : le délai nécessaire à la création d'une taxe parafiscale dans le secteur de la boulangerie.

Explication de vote sur l'ensemble du projet [11 décembre 1977] (p. 3917) : le groupe R. P. R. votera le projet de loi de finances pour 1978 afin de marquer son approbation de la politique du Gouvernement. Le prélèvement sur le Loto ; le privilège des bouilleurs de cru. Regrette l'utilisation de la procédure du vote bloqué. Il importe d'instaurer un débat global sur l'alcoolisme. Malgré une conjoncture internationale difficile et une situation intérieure délicate, le franc a été défendu. Le Fonds d'équipement des collectivités locales ; le Fonds spécial d'investissement routier. (p. 3918) : les objectifs à long terme de la politique de la France doivent être dégagés.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes**, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 28). — **Suite de la discussion** [13 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'article unique** (p. 3948) : le groupe R. P. R. votera contre l'autorisation de ratification. La position connue de l'Algérie quant aux agissements du Polisario. Le caractère intolérable du voyage à Alger d'un responsable de parti politique français pour y condamner publiquement la politique de son Gouvernement. La prise en otage de civils. L'angoisse des familles.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne et documents connexes**, signés à Tunis le 25 avril 1977 (n° 31) [13 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'article unique** (p. 3950) : le groupe R. P. R. votera l'autorisation de ratification de cet accord. Le souhait de ce groupe de voir se développer la coopération de la Communauté avec l'ensemble des pays d'Afrique, y compris l'Algérie. Sa lutte contre le racisme.

— **Projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives** (n° 117). [13 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 3975) : le groupe R. P. R. votera le projet de loi. L'effort financier fait par le Gouvernement. L'accès de tous à une justice gratuite. La nécessité d'une justice objective et sans passion.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens** (n° 106). [14 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4046) : le texte restrictif imposé par le Gouvernement. L'utilisation de l'article 40 aurait été préférable à celle du vote bloqué. Les faiblesses du texte : le très long délai d'indemnisation. La majorité du groupe R. P. R. votera le texte, malgré ses insuffisances. L'autre partie du groupe s'abstiendra. La nécessité de réexaminer ce texte dès que la crise économique sera maîtrisée.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977** (n° 113) [17 décembre 1977]. — **Article 5 ter** (p. 4150) : la défense de l'environnement des communes. Le pouvoir des décisions des conseils municipaux et des maires en ce qui concerne l'affichage sur la voie publique : les contrats. Le vrai problème est de donner aux communes les moyens de maîtriser l'affichage privé. Se déclare favorable à l'amendement n° 41 de M. Francisque Collomb ; exclusion de l'assujettissement à la taxe des éléments de mobilier urbain ; et à l'amendement n° 3 de M. Maurice Blin ; suppression de la taxation des installations urbaines servant accessoirement de supports publicitaires.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes**, signés à Alger le 26 avril 1976. — **Deuxième lecture** (n° 200) [20 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4341) : le secrétaire général du parti communiste français ne doit point se rendre à l'étranger pour parler au nom de la France en matière de politique étrangère. Le groupe R. P. R. votera l'autorisation de ratification.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés** [21 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4438) : estime que c'est une erreur pour les parlementaires de vouloir être membre de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; l'exemple de la présence des parlementaires dans les conseils régionaux. Le Gouvernement devrait cependant respecter ce désir des parlementaires. Proposera au groupe R. P. R. de s'abstenir dans le vote.

CATHALA (CHARLES), sénateur de la Seine-Saint-Denis (N. I.).

N'a pas été réélu aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine [27 juin 1977].

DEPOTS

Proposition de loi tendant à créer un diplôme d'herboriste (n° 269) [26 avril 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine (n° 284) [5 mai 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine (n° 388) [17 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine (n° 437) [28 juin 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine** (n° 265) [12 mai 1977]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 879) : l'adaptation aux changements qui se sont produits dans l'activité des officines. Les travaux de la commission Peyssard. Les règles actuellement en vigueur. Le monopole du pharmacien diplômé en matière de préparation et de vente de médicaments. Les sujétions imposées aux pharmaciens. L'absence de liberté d'établissement. Les aides du pharmacien d'officine. Les pharmaciens assistants n'ont pas de statut légal digne de ce nom. Le préparateur en pharmacie n'est aucunement autorisé à délivrer les médicaments au public. Les problèmes concrets de l'organisation de l'officine : l'industrialisation croissante des médicaments ; le

développement de la vente en pharmacie de produits ou d'objets hors monopole ; l'alourdissement des tâches administratives. Les inconvénients d'une telle organisation pour la santé publique et le climat social des professions en cause. (p. 880) : les suggestions proposées au sein de la commission Peyssard. La position des pharmaciens, des préparateurs, des représentants de l'administration. La possibilité d'exiger la présence d'un pharmacien assistant dans chaque officine. Le maintien du monopole. Les grandes lignes du projet en discussion : l'élargissement des attributions légales des préparateurs ; l'adaptation de formation ; l'institution obligatoire d'un insigne pour les personnes travaillant à l'officine. L'adaptation du code de la santé publique aux dispositions récemment accordées concernant la majorité à dix-huit ans. Les amendements adoptés par l'Assemblée nationale. Les aspects positifs du projet de loi. La nécessité d'une prise de dispositions transitoires permettant une mise en conformité progressive de l'organisation des pharmacies avec les règles imposées. L'avenir des employés d'officines non diplômés qui participaient à la délivrance de médicaments au public. (p. 881) : la nécessité pour certains personnels, avec des garanties quant à leur ancienneté et à leur expérience professionnelle, de participer à la délivrance des médicaments au public. Les incidences de la loi nouvelle sur le statut des préparateurs qui exercent à l'hôpital. **Article 2.** — *Article L. 583 du code de la santé publique* (p. 883) : son amendement n° 11 : rédactionnel ; adopté. Sous-amendement n° 15 de M. Jacques Descours Desacres à son amendement n° 11. **Article 3.** — *Article L. 584* (p. 884) : son amendement n° 2 : suppression de la notion de contrôle effectif d'un pharmacien sur les travaux des préparateurs en pharmacie ; rejeté. **Article 4.** — *Article L. 588* (p. 885) : son amendement n° 3 : abaissement de trois à deux ans du nombre des années d'études exigées pour permettre aux étudiants en pharmacie de travailler en officine avec les mêmes attributions que les préparateurs ; adopté. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 13 de M. Roger Boileau. Se déclare favorable à l'amendement n° 7 du Gouvernement. **Article 5.** — *Article L. 593-1* : son amendement n° 4 : rédactionnel ; adopté. (p. 886) ; amendement n° 8 du Gouvernement : il est plus simple de ne rendre le port d'un insigne obligatoire que pour les personnes autorisées à délivrer les médicaments. **Article 6.** — *Article L. 663* (p. 887) : son amendement n° 6 : possibilité, sous la responsabilité et le contrôle du pharmacien, de participer à la délivrance au public des médicaments pour les personnes titulaires du certificat d'aptitude professionnelle d'aide préparateur et pour les vendeurs justifiant d'au moins cinq ans d'activité professionnelle en pharmacie d'officine ; adopté.

Deuxième lecture (n° 265) [27 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1762) : la participation des préparateurs en pharmacie à l'acte de délivrance des médicaments au public. La composition de la commission chargée de donner un avis sur les conditions de délivrance du brevet de préparateur. Les représentants des préparateurs. La participation des étudiants de troisième année. L'information du public sur les insignes distinctifs. (p. 1763) : la possibilité de délivrance des médicaments pour les personnels de l'officine titulaires d'un certificat professionnel d'aide préparateur et pour les vendeurs justifiant de cinq ans d'activité professionnelle. La difficulté de trouver sur le marché du travail suffisamment de préparateurs disponibles. La position de l'Assemblée nationale dans ce domaine. Le monopole pharmaceutique ne saurait être remis en cause. **Article 6.** — *Article L. 663 du code de la santé publique* (p. 1764) : son amendement n° 1 : possibilité de participer à la délivrance des produits pharmaceutiques, jusqu'au 31 décembre 1985 pour les personnes titulaires du certificat d'aptitude professionnelle d'aide préparateur ou justifiant de dix ans au moins d'activité professionnelle en officine, après inscription à la préparation du brevet de préparateur ; adopté. (p. 1766) : sous-amendement n° 2 de M. Robert Schmitt ; prolongation à vingt ans au moins de l'activité professionnelle en officine nécessaire pour la participation à la délivrance au public des produits pharmaceutiques.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [30 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1996) : les personnes titulaires du C. A. P. d'aide préparateur pourront se perfectionner pour passer le brevet de préparateur et, pendant la période transitoire, elles pourront être autorisées à délivrer des médicaments.

CAUCHON (JEAN), sénateur d'Eure-et-Loir (U. C. D. P.), *questeur du Sénat.* — Réélu *questeur du Sénat* le 5 octobre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1897 (p. 1976), à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale concernant l'amélioration de la situation des retraités. — Réponse de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale le 13 mai 1977 (p. 921).

Question n° 1941, à M. le ministre du travail concernant les pensions de retraite (maintien des régimes paritaires de retraite), posée le 9 février 1977 [J. O., Débats 15 février 1977] (p. 163). — Réponse de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale le 13 mai 1977 (p. 922).

Question n° 2014 de M. Louis Jung, concernant la mise en place du système cedex dans les communes rurales d'Alsace en remplacement de l'auteur lors de la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, le 17 juin 1977 (p. 1474).

Question n° 2012, à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, concernant la politique économique (développement des groupements d'intérêt économique), posée le 26 mai 1977 (p. 1033). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, en remplacement de M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, le 17 juin 1977 (p. 1475).

Question n° 2040, à M. le ministre du travail, concernant les pensions de retraite (travailleurs manuels : bénéficiaires de la retraite à soixante ans), posée le 29 juin 1977 (p. 1943). — Réponse de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale le 21 octobre 1977 (p. 2422).

Question n° 2053 à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, concernant l'épargne (développement de l'épargne à long terme), posée le 31 août 1977 [J. O., Débats 6 septembre 1977] (p. 2158). — Réponse de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (consommation) le 14 octobre 1977 (p. 2338).

Question n° 2054 de M. Michel Labéguerie relative aux hôtels et restaurants (apprentissage dans l'industrie hôtelière) en remplacement de l'auteur lors de la réponse de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, le 21 octobre 1977 (p. 2420).

Question n° 2061 de Michel Labéguerie relative aux mesures pour la réduction du nombre des accidents de trajet, en remplacement de l'auteur lors de la réponse de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale le 21 octobre 1977 (p. 2424).

Question n° 2050 de M. Pierre Vallon relative au développement de la formation continue, en remplacement de l'auteur lors de la réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail le 21 octobre 1977 (p. 2425).

Question n° 2111, à M. le ministre du travail, relative aux charges sociales (entreprises : mise en place d'un système de préretraite pour leurs salariés), posée le 18 novembre 1977 (p. 2855).

Question orale avec débat :

Question n° 23, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant les cadres (politique à l'égard des cadres), posée le 7 avril 1977 (p. 446, 447). — Discutée le 18 octobre 1977 (p. 2359) : cite un récent article de M. Robert Boulin sur la dégradation de la situation des cadres depuis 1968. Le resserrement de l'éventail des salaires. Le poids de l'impôt sur le revenu et l'exclusion du bénéfice de plusieurs prestations familiales. (p. 2360) : l'effort de solidarité nationale ne doit pas peser sur les seuls salariés. Le rapport Sudreau sur la réforme de l'entreprise. La représentation du personnel au conseil de surveillance. Les problèmes spécifiques des cadres de la fonction publique : la déformation de la grille salariale créée en 1950 ; le mécontentement des cadres et spécialement des cadres moyens.

INTERVENTION

— **Projet de loi complétant et modifiant le code minier.** — **Deuxième lecture (n° 247) [28 avril 1977].** — **Article 21 A.** — *Article 106 du code minier* (p. 671) : son amendement n° 6, déposé avec M. Gustave Héon : impossibilité de toute autorisation d'exploitation de carrière dans les vallées alluviales ; retiré.

CAVILLE (MARCEL), *secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)* (Gouvernement Barre du 27 août 1976).

REPNSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. Jean Francou (n° 1962) : fabrication et utilisation de l'Airbus [31 mai 1977] (p. 1076) : le programme Airbus, basé de la construction aéronautique civile en France. Poursuivre le programme et favoriser les versions dérivées. La réduction de la cadence de fabrication des avions pour éviter d'avoir à supporter des découverts financiers importants. La médiocre situation des ventes en 1976 résultat de l'attitude expectative des compagnies aériennes. Les perspectives devraient s'améliorer à moyen terme ; la location de quatre avions à la société américaine Eastern Airlines. (p. 1077) : les gouvernements français et allemand décidés à porter toute l'aide nécessaire à la commercialisation de cet appareil fabriqué en coopération.

M. Edouard Bonnefous (n° 2041) : bilan financier de l'appareil supersonique Concorde [4 novembre 1977] (p. 2579) : les dépenses liées au développement ; les taxes et les dépenses propres à la France, en plus de la participation aux dépenses communes franco-britanniques. Le coût total des études et des opérations de développement. Les dépenses liées à la construction de la série. La prise en charge par l'Etat des frais excédentaires de construction en série. Le prêt ouvert par le Trésor à la S.N.I.A.S. et à la S.N.E.C.M.A.

M. René Tinant (n° 2048) : développement de la navigation fluviale [4 novembre 1977] (p. 2580) : la croissance des trafics de la batellerie est d'abord tributaire des marchés de marchandises eux-mêmes. L'importance des matériaux de construction dans le trafic par voie d'eau. Le cas des produits agricoles et des produits pétroliers. L'aide financière allouée aux marinières qui cessent d'utiliser les bateaux vétustes ou de conception périmée. La modernisation du réseau fluvial. (p. 2581) : les crédits concernant le réseau dit traditionnel ; consacrés au raccordement du canal Dunkerque—Valenciennes au réseau de la Belgique ; à la liaison Saône—Rhin, à l'aménagement de la Moselle. Les liaisons Compiègne—Reims et Compiègne—Valenciennes.

M. Fernand Chatelain (n° 2076) : limite de validité de la carte orange [4 novembre 1977] (p. 2581) : cette tarification spécifique d'agglomération s'applique dans des limites bien précises. Ce périmètre est celui où est perçu le versement de transport à la charge des entrepreneurs. L'extension de la zone de validité de la carte orange et de la carte hebdomadaire de travail jusqu'à 75 kilomètres. L'action ne peut être entreprise que dans le cadre de la nouvelle organisation des transports parisiens, définie en étroite concertation avec la région Ile-de-France.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France (n° 18)** [15 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2685) : l'ordonnance du 7 janvier 1959 sur l'organisation des transports parisiens. La « région des transports parisiens ». Le syndicat des transports parisiens. La répartition des charges d'exploitation. La procédure de financement des investissements. L'approbation des programmes S.N.C.F. et R.A.T.P. par le syndicat des transports parisiens. Les subventions de l'Etat et de la région. Les prêts spéciaux. La loi du 6 mai 1976 ; la compétence de la région d'Ile-de-France en matière de transports. Les modalités d'exercice de cette compétence. La concertation. Les accords possibles entre la région d'Ile-de-France et les zones limitrophes.

Réponse à M. Fernand Chatelain : le jumelage de la carte hebdomadaire S.N.C.F. et de la carte orange. La loi du 11 juillet 1973 sur les transports en commun en province. L'affectation du versement de transport. Les nouvelles modalités de répartition. L'encouragement à l'amélioration du service rendu. Le maintien du taux actuel de la taxe. **Article 1^{er}** (p. 2685) : accepte l'amendement n° 2 de M. Michel Giraud ; rappel de la compétence confiée à la région d'Ile-de-France en matière de transports par loi n° 76-394 du 6 mai 1976. **Article 3** (p. 2686) : accepte l'amendement rédactionnel n° 1 de M. Auguste Billièmaz.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).***Deuxième partie :*

Equipement et aménagement du territoire (suite). — II. — **Transports, section commune.** — III. — **Transports terrestres** [9 décembre 1977] (p. 3748) : l'importance du budget des transports terrestres ; l'éventualité de crédits inscrits dans des lois

de finances rectificatives. (p. 3749) : les différentes contributions de l'Etat à la S.N.C.F. ; la priorité accordée à la résorption progressive de l'insuffisance du compte d'exploitation. La nouvelle organisation commerciale distingue mieux les activités voyageurs et marchandises.

Réponse à M. Marcel Debarge : la mise en service du train à grande vitesse entre Paris et Lyon.

Réponse à M. Auguste Billièmaz : la capacité de transport de la S.N.C.F. pour faire face à des situations exceptionnelles et brutales.

La coordination des transports ; le respect des conditions d'une concurrence loyale. La situation du transport de marchandises reflète la conjoncture économique des secteurs industriels lourds. Les crédits consacrés aux transports urbains ; la progression du trafic ; la mise en service de lignes de métro en province. L'interconnexion des réseaux S.N.C.F. et R.A.T.P.

Réponse à M. Auguste Billièmaz : le plafonnement du trafic du métro parisien et du R.E.R. L'exécution du programme d'action prioritaire du VII^e Plan « Mieux vivre en ville ». L'accessibilité des personnes handicapées aux moyens de transport.

Réponse à M. Marcel Debarge : la grève de la S.N.C.F. ; la garantie de l'emploi dont bénéficient les personnels ; le remplacement de certains agents par un équipement radio. (p. 3750) : les efforts de modernisation et d'amélioration de sa compétitivité effectuée par la S.N.C.F.

Réponse à M. Charles Ferrant (p. 3754) : les difficultés des transports fluviaux ; les actions prévues par le Gouvernement. Les problèmes des transporteurs routiers ; la stagnation du trafic.

Réponse à M. Fernand Chatelain : le temps qui aura été nécessaire pour l'accomplissement des travaux destinés au R.E.R. L'extension du métro et la pénétration en banlieue systématiquement poursuivies. L'inauguration de deux nouvelles lignes de la S.N.C.F. en région parisienne. Le démantèlement de cette société nationale. Le sort préférentiel qui serait fait aux grosses sociétés.

Réponse à M. Jacques Habert (p. 3755) : le train à grande vitesse ; un moyen démocratique dont la rentabilité est assurée. L'aspect écologique a été pris en considération. Une politique commune doit être définie en Europe dans le domaine des transports aériens.

Examen des crédits. — **ETAT B : réponse à M. Paul Guillard** : l'électrification de la ligne S.N.C.F. actuelle Le Mans-Nantes ; le projet de train à grande vitesse pour desservir l'Ouest.

IV. — **Transports, aviation civile et météorologie** [9 décembre 1977] (p. 3760) : le libéralisme des Etats-Unis à l'égard des vols affrétés (charters). La nécessité de la concertation européenne. Le redressement des compagnies aériennes françaises. La clarification des rapports entre Air France et l'Etat. La négociation d'un contrat portant sur la période 1977-1980. Le montant des compensations prévues. La coopération d'Air France et d'Air Inter. Le développement du programme Airbus. Le moyen-courrier européen. Les compagnies régionales (compagnies de troisième niveau) : le projet de convention avec l'Etat. La construction aéronautique. La décision favorable obtenue pour Concorde à New-York. Les incidents récemment survenus à l'appareil. (p. 3761) : les négociations avec l'U.R.S.S. pour l'atterrissage de l'Airbus à Moscou. Les perspectives du programme Airbus. L'augmentation des commandes. Les différentes versions de l'appareil. Les études de marchés destinées à retenir les meilleurs projets. Le renouvellement des moteurs. Le futur moyen-courrier européen. Le crédit inscrit au budget.

Réponse à M. Marcel Fortier : l'intervention du Parlement dans l'élaboration des décisions concernant l'aviation civile. Les difficultés d'une loi de programme. Les conventions ou les contrats d'entreprises conclus entre l'Etat et les industriels. L'information des commissions des deux Assemblées.

La sécurité du trafic aérien : les créations d'emplois pour la navigation aérienne. La grève de 1973. La revalorisation des primes. Les aéroports : la participation des collectivités publiques d'Ile-de-France aux investissements de l'Aéroport de Paris. L'exemple de la province.

Réponse à M. Bernard Legrand : la desserte de la Corse : les améliorations apportées pour permettre l'accueil des avions moyen-courriers.

La prévention des actes de piraterie. La météorologie : le transfert des services centraux à Toulouse. Les autorisations de programme prévues. Les mesures sociales d'accompagnement.

Réponse à MM. André Méric, Serge Boucheny et Jean Colin (p. 3770) : la concertation avec les officiers-contrôleurs de la circulation aérienne (O. C. C. A.). L'effet des sanctions infligées à la suite de la grève de 1973. La loi d'amnistie du 16 juillet 1974. Les contraintes du service public.

Réponse à M. André Méric : les difficultés de la division « avions » de la S. N. I. A. S. Les études de marché. Les transferts à l'intérieur de la S. N. I. A. S. en provenance d'autres divisions. La concertation avec Dassault. La nécessité de produire en grande série. Le futur moyen-courrier européen. Les conclusions du groupe de travail. La décision américaine de limiter à seize le nombre des Concorde. Les études de marché sur le Nord 262. La volonté du Gouvernement de développer la construction aéronautique, attestée par les chiffres du budget.

Réponse à M. Edouard Bonnefous : les nuisances de l'aéroport de Chavenay. Le projet d'aéroport de Sonchamp.

Réponse à M. Serge Boucheny : les crédits en faveur du programme Airbus ; la réussite de Concorde. (p. 3771) : le maintien de l'outil de production en attendant que soient levées les incertitudes sur l'avenir. La définition d'une attitude européenne face à la guerre des tarifs.

Réponse à M. Paul Guillard : le droit d'Airbus d'atterrir à Moscou, en vertu des accords existants. L'amitié franco-soviétique. Le refus de la polémique.

Réponse à M. Jean Colin : le statut particulier des officiers-contrôleurs de la circulation aérienne. Le remplacement des Caravelle d'Air France : la surcapacité des Airbus ; les solutions provisoires envisagées. La coordination rail-transport aérien. La règle de l'économie de marché. Le développement des transports en commun. La répartition du trafic entre les aéroports d'Orly et de Roissy. Les nuisances. La prochaine communication aux élus des résultats de la mesure des bruits.

Réponse à M. Bernard Parmantier : la querelle stérile sur la répartition du trafic entre les compagnies aériennes. La clarification des rapports entre l'Etat et la compagnie nationale Air France. Le plan de redressement prévu.

Réponse à M. Guy Petit : la concertation nécessaire pour la prise en charge du déficit résiduel de l'aéroport de Biarritz.

V. — Transports, marine marchande [9 décembre 1977] (p. 3776) : les objectifs de ce projet de budget : l'effort de promotion et de défense du pavillon national. L'exécution du plan de croissance de la flotte. L'aménagement du régime des primes d'équipement. La lutte contre les concurrence déloyales. Les accords maritimes bilatéraux et la coopération européenne.

Réponse à M. Joseph Yvon : les difficultés de la concurrence dans la traversée de la Manche. La subvention à l'établissement des invalides de la marine (E. N. I. M.). L'allocation compensatrice.

Réponse au même orateur et à M. Anicet Le Pors : le plan de soutien de la construction navale. Le rétablissement de l'aide de base. La garantie des prix. Les modalités de financement pour les acheteurs étrangers. Les négociations internationales.

Réponse à M. Anicet Le Pors : la vente du paquebot « France ». La discrétion nécessaire sur le montant de la vente. La plus-value réalisée par la Compagnie générale maritime, propriétaire du paquebot.

Réponse à M. Joseph Yvon : la pêche et l'aquaculture. Les difficultés d'exploitation. Le Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la mer (F. I. O. M.) créé en 1975. Les négociations de Bruxelles sur l'accès aux eaux communautaires. La préservation des intérêts des pêcheurs français. (p. 3777) : le P. A. P. n° 24 du VII^e Plan : la protection des biens et des personnes dans l'espace maritime. Les centres de surveillance. La Société nationale de sauvetage en mer. La lutte contre la pollution : la nouvelle organisation du plan Polmar. La constitution d'un fonds d'intervention contre les pollutions. La situation des pêcheurs. Les caisses de chômage. Les allocations compensatrices temporaires. L'extension en leur faveur des aides publiques. La préretraite. Les pensions servies par l'E. N. I. M. La mise à l'étude de l'évolution comparée des salaires forfaitaires et des salaires réels des marins. La non-rétroactivité des dispositions relatives au surclassement catégoriel. Les propositions du médiateur. La subvention à l'Association de gérance des écoles d'apprentissage maritime. Les crédits supplémentaires obtenus. (p. 3783) : la crise de la construction navale : le suréquipement de certains pays. Le cas du Japon. (p. 3784) : la restructuration des chantiers français. Le plan de sauvegarde adopté le 27 juillet 1977. Le rétablissement de l'aide de base. La nécessité pour les professionnels d'engager les réformes nécessaires. Le problème de l'emploi dans la flotte de commerce : le plan de développement. La diminution de l'emploi.

Réponse à M. Gérard Ehlers : la vente du paquebot « France ». Les usages, quant au caractère confidentiel de ce type de transaction. Le retard du plan proposé par l'orateur par rapport aux objectifs définis par le Gouvernement. Se déclare disposé à accepter un débat au Sénat sur les problèmes de la mer.

Réponse à M. Maurice Schumann : la part de l'aide publique accordée aux chantiers France-Dunkerque au titre du plan de sauvegarde. La variation du montant de cette aide en fonction des plans de charges des divers chantiers.

Réponse à M. Paul Guillard : l'action menée par la France contre les pavillons de complaisance. Les pavillons des pays de l'Est.

Réponse à M. Lionel de Tinguy (p. 3785) : les systèmes radio-électriques de localisation des navires de pêche. Le recours à des systèmes de construction française. Les négociations menées avec l'Espagne sur le problème des débouchés de la civelle.

Réponse à MM. Antoine Andrieux et Charles Ferrant : les ateliers de réparation navale. La réparation des navires français dans les ateliers nationaux. La vente du paquebot « France », dans l'état où il se trouvait. La liaison entre le continent et la Corse ; la desserte du port de Bastia.

Réponse aux mêmes orateurs et à M. Anicet Le Pors : la réalisation du plan de développement de la flotte de commerce.

Réponse à M. Charles Ferrant : le projet de la commission européenne relatif à l'évolution de la construction navale. Les difficultés de l'exploitation de la traversée de la Manche : les mesures discriminatoires ; la différence des régimes sociaux et d'exploitation en France et en Grande-Bretagne. L'action des armateurs, en liaison avec le Gouvernement français. La pêche au hareng : la défense des intérêts français face à la commission de la C. E. E.

Réponse à M. Anicet Le Pors : le maintien pour 1978 de l'aide exceptionnelle au carburant accordée en 1977.

Examen des crédits. — ETAT C. — (p. 3786) : *réponse à M. Maurice Schumann :* le quota attribué au chantier naval France-Dunkerque. L'existence d'une réserve accessible à tous, en fonction de l'urgence. **Article additionnel (p. 3787) :** demande le retrait de l'amendement n° 178 de M. Michel Chauty et plusieurs de ses collègues ; intervention du F. I. O. M. sur le marché de la civelle. La possibilité pour le F. I. O. M., dans le cadre normal de ses attributions, d'intervenir sur ce marché ; la nécessité d'une action sur le plan international auprès de l'Espagne. S'oppose à l'amendement n° 178 de M. Michel Chauty et plusieurs de ses collègues, repris par M. Gérard Ehlers et plusieurs de ses collègues.

CECCALDI-PAVARD (PIERRE), sénateur de l'Essonne (U.C.D.P.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

DEPOT

Proposition de loi, déposée avec M. Jean Colin, tendant à modifier certaines circonscriptions législatives pour les rendre conformes aux mesures d'application de la loi du 16 juillet 1971 concernant les fusions de communes (n° 104) [30 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (n° 483, 1976-1977) [3 novembre 1977]. Article 13 (p. 2558) :** son amendement n° 38 : suppression de l'article relatif aux décrets d'application ; retiré. **Explication de vote sur l'ensemble (p. 2559) :** les améliorations qu'apporte le texte ; le groupe U. C. D. P. votera pour.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Intérieur [7 décembre 1977]. — Examen des crédits. Article additionnel après l'article 60 (p. 3670) : son sous-amendement n° 172 à l'amendement n° 169 de M. Jacques Descours-Desacres : modification de l'appellation du F. E. C. L. qui deviendrait Fonds de compensation pour la T. V. A. ; adopté.

Équipement et aménagement du territoire (suite). — Logement [10 décembre 1977] (p. 3843) : les difficultés de la construction en 1977 ; la diminution du nombre de logements construits. (p. 3844) : le ralentissement de l'activité du bâtiment et des

travaux publics. Les besoins en logements. Les objectifs du VII^e Plan. Les freins à la construction : la complexité administrative ; l'allongement des délais, et le renchérissement qu'il entraîne. La réforme de l'aide au logement. Les études préalables. Les rapports Barre et Nora. La parution des textes d'application de la loi du 3 janvier 1977. Leur complexité. La légèreté des expérimentations. L'effort d'information nécessaire. Les logements vides. Les pertes de recettes qui en résultent pour les collectivités locales. Le droit moral au logement. (p. 3845) : l'amélioration de l'habitat existant. Les rapports entre locataires et propriétaires : les accords Delmon. L'encouragement à la vie associative dans le logement. Les immeubles en copropriété. Les insuffisances de la législation de 1965. Le rôle et le fonctionnement des assemblées générales. La concertation nécessaire pour faire progresser la politique du logement.

— **Projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives** (n° 117) [13 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 3975) : le groupe de l'U.C.D.P. votera ce projet de loi. L'accès de tous à la justice. La clarification des procédures judiciaires.

— **Proposition de loi de MM. Jean Colin et Pierre Ceccaldi-Pavard tendant à modifier certaines circonscriptions législatives pour les rendre conformes aux mesures d'application de la loi du 16 juillet 1971 concernant les fusions de communes** (n° 104) [13 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 3978) : le cas de la fusion des communes d'Angerville, précédemment située dans l'Essonne, et de Dommerville, située en Eure-et-Loir : l'aberration que constituerait la répartition des habitants de la nouvelle commune entre les deux circonscriptions législatives. Souhaite l'aboutissement de cette proposition avant la fin de la présente session.

— **Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et des services.** — *Deuxième lecture* (n° 159) [18 décembre 1977]. — **Article 24** (p. 4214) : son amendement n° 1 : compétence de l'organisme nouvellement créé pour délivrer les certificats de qualification dans les secteurs pour lesquels n'existe pas d'organisme certificateur capable de le faire ; adopté.

CHAMANT (JEAN), sénateur de l'Yonne (R. I. A. S., puis C. N. I. P.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977].

Est nommé membre du conseil supérieur des prestations sociales agricoles [24 novembre 1977].

DEPOT

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; **prestations sociales agricoles** (n° 88, annexe 40) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Prestations sociales agricoles [6 décembre 1977]. — Rapport spécial (p. 3554) : un élément de l'ensemble des dépenses sociales de l'agriculture. Les recettes ; les cotisations versées par la profession ; le prélèvement de taxes sur les produits agricoles ; le produit des taxes additionnelles prélevées hors profession, les prélèvements du régime général au titre de la compensation démographique, les versements du Fonds national de solidarité. Les dépenses ; les prestations vieillesse, l'assurance maladie, les prestations familiales et les pensions d'invalidité. La diminution du nombre des cotisants par rapport à celui des prestataires. La qualité des prestations servies au monde agricole ; l'harmonisation avec le régime général ; les disparités en ce qui concerne les pensions d'invalidité et les prestations vieillesse. (p. 3555) : l'effort demandé à la profession pour alimenter ce budget ; l'évolution du revenu brut agricole ces dernières années. L'assiette des cotisations et leur référence au revenu cadastral ; l'assiette des cotisations devrait être basée sur le résultat brut d'exploitation. L'équilibre du budget annexe des prestations sociales agricoles sera de plus en plus délicat à établir. L'exonération du paiement des cotisations d'assurance maladie en faveur de tous les retraités inac-

tifs. Le statut de la conjointe de l'exploitant. Le problème de l'aide ménagère à domicile auprès des familles en milieu rural. Rien n'a été fait en faveur de la mutualité agricole ; les engagements pris par le Gouvernement pour un développement des services collectifs mis à la disposition des familles. Le nombre des travailleuses familiales qui devraient se trouver en France en milieu rural, selon les normes européennes.

CHAMPEIX (MARCEL), sénateur de la Corrèze (président du groupe S.).

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale.

Membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 [30 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances [30 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, de suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977], puis réélu vice-président de cette commission.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction [21 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 2122 de M. Robert Pontillon concernant l'envoi d'une lettre type aux Français résidant à l'étranger, en remplacement de l'auteur, lors de la réponse de M. le ministre des affaires étrangères le 16 décembre 1977 (p. 4097).

Question n° 2123 de M. Robert Pontillon concernant le refus de l'asile à des expulsés d'Haïti, en remplacement de l'auteur, lors de la réponse de M. le ministre des affaires étrangères le 16 décembre 1977 (p. 4098).

INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977] (p. 775) : la majorité a accordé un vote positif au Gouvernement mais lui a, en fait, refusé sa confiance. L'utilisation de la formule « moi ou le chaos » ne peut redonner un moral au pays. (p. 776) : analyse les résultats du premier plan de redressement du mois de septembre 1976. Les mesures actuellement proposées ne constituent pas un ensemble cohérent. La politique internationale de la France. La politique gouvernementale ne tend pas à résoudre les problèmes de la vie de la nation mais à rallier les électeurs. Le réquisitoire dressé par le Gouvernement contre la politique menée par ses prédécesseurs. Un des traits des hommes de la V^e République serait-il de ne pouvoir se défaire des critiques rétrospectives ? Les ambitions du Gouvernement en octobre 1976. L'augmentation de l'indice des prix à la consommation. L'aggravation de la situation de l'emploi. (p. 777) : les statistiques du Bureau international du travail. L'importance du chômage des moins de vingt-cinq ans. Le manque de qualification des personnes à la recherche d'un emploi. Le chômage est un problème structurel, un problème de société. Le nombre des faillites. Les investissements. Le déficit de la balance commerciale. L'équilibre budgétaire. Le poids des fournitures d'armes dans les exportations françaises. Le compte rendu présenté au nom du conseil régional de la Banque de France par M. Clappier. La dégradation des mouvements de capitaux. Les milliards de francs investis dans la sidérurgie se sont traduits par des millions de chômeurs. Les mesures préconisées par le Gouvernement pour « sortir le pays de la crise » : il ne s'agit pas de mesures nouvelles ; elles ne répondent pas aux objectifs annoncés. La hausse du prix de l'essence tend à augmenter les recettes fiscales. L'effet inflationniste du grand emprunt à long terme. L'emploi des jeunes. Le retour des travailleurs immigrés dans leurs pays d'origine. (p. 778) : le Gouvernement emprunte certaines dispositions du Programme commun de la gauche. Les

conditions de l'emprunt du Gouvernement ne sont pas satisfaisantes. Les créations d'emplois dans les services publics. Le bénéfice de l'exonération patronale pour les entreprises qui prendront des jeunes et formeront des apprentis. La compensation du manque à recevoir de la sécurité sociale. Le rôle des établissements publics régionaux et le transfert des responsabilités d'entraînement de l'économie aux collectivités locales. L'amenuisement des subventions d'équipements. L'accroissement des charges des collectivités locales. Le blocage des crédits d'engagement du programme. L'importance du déficit global du budget. L'attitude des grévistes qui désirent conserver leurs emplois par rapport à celle de ceux qui envoient des capitaux à l'étranger. (p. 779) : les mécontentements dans le pays : la révolte des dockers, des ouvriers de la sidérurgie, des enseignants, des cheminots.

— **Conclusions du rapport supplémentaire de M. Pierre Jourdan**, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi organique de MM. Jean Cluzel, Jean Cauchon, Michel Chauty, Charles Durand, Jacques Genton, Baudoin de Hauteclocque, Michel Labéguerie, Max Monichon et Francis Palmero tendant à compléter les articles LO 319 et LO 320 du code électoral (n° 426, 1975-1976) [14 juin 1977]. Explication de vote sur l'ensemble (p. 1306) : réserve sur la constitutionnalité de la proposition de loi organique en discussion ; mesures circonstancielles ; vote défavorable du groupe socialiste.

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct (n° 394)** [23 juin 1977]. Explication de vote sur l'ensemble (p. 1701) : à l'occasion de ce grave problème, le débat du Sénat a porté sur le fond. Le malaise engendré par les débats de l'Assemblée nationale. Les contradictions et les démentis de M. Jacques Chirac. Ceux de M. Michel Debré avec les affirmations contenues dans son livre : « Demain la paix », de 1945, où il écrit que la souveraineté est une erreur. D'autres exemples encore de ses contradictions. On nous parle d'indépendance nationale quand il ne s'agit que de nationalismes anachroniques. Le groupe socialiste votera la ratification de l'accord, fidèle à Aristide Briand qui fut le premier à tenter l'union européenne.

— **Conclusions du rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. René Touzet, Lucien Grand et des membres du groupe de la gauche démocratique et rattachés administrativement, tendant à modifier l'article L. 122-17 du code des communes relatif à la responsabilité des communes (n° 244)** [29 juin 1977]. Article 1^{er}. — Article L. 122-17 du code des communes (p. 1919) : ne doit pas être confondue la faute commise et la couverture de cette faute par une assurance ; accepte l'amendement de M. André Mignot ; responsabilité de plein droit des communes, sauf faute intentionnelle, pour les dommages, notamment corporels et matériels, résultant des accidents subis par les maires, les adjoints et les présidents de délégations spéciales dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

— **Projet de loi portant réformes de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises (n° 9)** [16 novembre 1977]. — **Intitulé du chapitre 1^{er}** (p. 2724) : au nom du groupe socialiste, se déclare favorable à l'amendement n° 1 de M. Edgar Tailhades ; suppression de l'intitulé.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 28)** [17 novembre 1977]. Article unique (p. 2762) : au nom du groupe socialiste, demande une suspension de séance.

— **Rappel au règlement** [25 novembre 1977] (p. 3075) : la communication à la presse des décisions du conseil constitutionnel ; particulièrement de celles sur la constitutionnalité des textes relatifs à l'enseignement privé.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Equipement et aménagement du territoire (suite). — II. — Transports, section commune. — III. — Transports terrestres [9 décembre 1977] (p. 3755) : les subventions accordées par l'Etat à la S. N. C. F. ; celles qu'il distribuait aux différentes compagnies avant l'existence d'un réseau national.

I. — (Suite). — **Logement** [10 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — Article 56 (p. 3854) : se déclare favorable à l'amendement n° 177 déposé par M. Robert Laucournet, au nom de la commission des affaires économiques et du plan ; limitation des crédits destinés à l'application de la réforme à 20 p. 100 maximum du montant des crédits engagés. L'éventualité de relever le seuil de 20 p. 100 fixé par la commission des affaires économiques.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 28).** — Suite de la discussion [13 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'article unique** (p. 3949) : l'affaire douloureuse de la prise en otages de civils français par le Polisario. Il s'agit d'un traité de communauté et non d'un accord bilatéral entre la France et l'Algérie. Le groupe socialiste votera l'autorisation de ratification.

— **Rappel au règlement** [14 décembre 1977] (p. 3995) : proteste contre les conditions de travail du Sénat, qui portent atteinte à la dignité des parlementaires. Les observations identiques faites chaque année. Les interventions auprès du Premier ministre et du chef de l'Etat. Les promesses non tenues. Les modifications successives de l'ordre du jour. Le dépôt de textes en urgence.

— **Projet de loi relatif aux régimes d'assurances maladie, invalidité, vieillesse, applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses (n° 129)** [19 décembre 1977]. — Article 2. — Article L. 613-16 du code de la sécurité sociale (p. 4239) : son amendement n° 20 déposé avec plusieurs de ses collègues, identique aux amendements n° 1 de M. André Bohl, n° 13 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de leurs collègues, n° 23 de M. Maurice Schumann : suppression de l'alinéa prévoyant que, dans le choix à faire entre le bénéfice du régime général de la sécurité sociale ou d'un régime de base, l'option est exercée pour le compte de tous les membres de la congrégation par l'autorité responsable de celle-ci ; adopté. Article 12 (p. 4246) : son amendement n° 22 déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Mistral : majoration de la pension d'invalidité pour assistance d'une tierce personne ; rejeté.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 200)** [20 décembre 1976]. — Deuxième lecture. — Discussion générale (p. 4340) : le groupe socialiste n'a rien à retirer de ce qu'il a dit le 13 décembre 1977. On ne fait pas de la politique avec des otages. (p. 4341) : le groupe socialiste votera pour l'autorisation de ratification.

— **Rappel au règlement** [21 décembre 1977] (p. 4448) : au nom du groupe socialiste, rappelle les dispositions de l'article 28 de la Constitution en application desquelles la session est close depuis minuit. Les textes votés seraient désormais inconstitutionnels.

CHATELAIN (FERNAND), sénateur du Val-d'Oise (C.).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [17 mai 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie [28 juin 1977].

Est nommé membre, au titre de représentant des élus locaux, de la commission nationale d'urbanisme commercial [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services [20 décembre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à permettre la réalisation d'un programme de réemploi des terrains de la S. N. C. F. dans un sens social et non spéculatif (n° 217) [16 mars 1977, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, J. O. Débats 3 avril 1977].

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à l'organisation de l'action sociale au ministère des postes et télécommunications (n° 219) [20 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1960, à M. le ministre de l'industrie et de la recherche concernant l'emploi (situation de l'emploi à l'entreprise Céfilar), posée le 16 mars 1977 [J. O. Débats 22 mars 1977] (p. 296). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat le 29 avril 1977 (p. 718, 719).

Question n° 1911 (cf. 1976), concernant la définition de nouvelles normes de construction. — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (logement) le 5 avril 1977 (p. 436, 437).

Question n° 1975, à M. le ministre de la justice, concernant les expulsions (humanisation des expulsions), posée le 19 avril 1977 (p. 568). — Réponse le 31 mai 1977 (p. 1075, 1076).

Question n° 2076, à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports), concernant les transports en commun (utilisation de la carte orange), posée le 12 octobre 1977 [J. O. Débats 14 octobre 1977] (p. 2326). — Réponse le 4 novembre 1977 (p. 2581).

Questions orales avec débat :

Discussion de la question n° 79 de M. Edouard Bonnefous concernant la limitation du développement des villes nouvelles de la région parisienne le 16 juin 1977 (p. 1366) : les doctrines en matière de villes nouvelles. Les objectifs fixés par le Gouvernement en 1965. La création de villes nouvelles et la course au profit ; les pratiques des banques. La modification des orientations du Gouvernement en matière d'urbanisme. (p. 1367) : la politique du « faire plus et mieux avec moins ». Les dépenses engagées dans les études. La nécessité de prendre en compte l'avis des élus. La proposition de loi déposée par le groupe communiste. Il faut réaliser de véritables villes nouvelles où les habitants trouveront des services et des emplois. L'exemple de Cergy-Pontoise. L'achèvement des villes nouvelles. La loi Boscher-Poniatowski. L'action des élus communistes. (p. 1369) : les créations d'emplois n'ont pas évité les migrations.

Question n° 108, à M. le ministre de l'intérieur, concernant la construction (conséquences pour les communes des difficultés rencontrées par des sociétés d'économie mixte de construction), posée le 11 octobre 1977 (p. 2277). — Discutée le 8 novembre 1977 (p. 2615) : les difficultés financières de plusieurs sociétés d'économie mixte de construction risquent d'entraîner de graves répercussions pour les communes qui leur ont accordé des garanties d'emprunt. Le cas des sociétés d'économie mixte de la banlieue Nord et de la banlieue Ouest gérées par la S. A. C. I., filiale de la Banque de Paris et des Pays-Bas. L'utilisation par les banques de sociétés d'économie mixte de construction pour réaliser des programmes de logements non aidés, aux débouchés incertains. Les garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales dispensent l'organisme bancaire de tout risque financier. (p. 2616) : les responsabilités de la banque et de l'Etat. L'insuffisance des crédits accordés aux organismes d'H. L. M. La légèreté de la haute administration qui a laissé des sociétés d'économie mixte sortir de leur rôle. Il n'appartient pas aux copropriétaires des logements terminés, ni aux locataires des ensembles, ni aux contribuables des localités de faire les frais de l'opération. (p. 2617) : les négociations doivent tenir compte des fautes commises par la banque et par l'Etat.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans (n° 199)** [21 avril 1977]. **Article 1^{er}** (p. 595) : son amendement n° 7, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de toute limitation de la durée d'application du régime d'indemnité spéciale compensatrice instaurée

par la loi du 13 juillet 1972 ; rejeté. **Articles additionnels après l'article 1^{er}** (p. 596) : soutient l'amendement n° 8 de M. Roger Gaudon. Soutient l'amendement n° 9 de M. Gérard Ellers, déposé avec plusieurs de ses collègues.

— **Projet de loi complétant et modifiant le code minier. — Deuxième lecture (n° 247)** [28 avril 1977]. **Article 23 bis** (p. 678) : son amendement n° 7, déposé avec plusieurs de ses collègues : remise en état des sols applicable aux masses constituées par des haldes, terrils de mines et par les déchets d'exploitation des carrières ; adopté.

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977] (p. 790) : tout va bien aujourd'hui pour les grosses sociétés. Cite l'exemple de la société Roussel-Uclaf. Le bien-fondé du Programme commun de la gauche. Le bilan de victoire de Peugeot-Citroën. (p. 791) : la réhabilitation des problèmes que pose le chômage, en particulier celui des jeunes. Les difficultés des familles. La lutte des dockers de Dunkerque et des éboueurs de Paris. Dénonce la « funisterie » du plan en discussion. La modification de la taxe professionnelle. La baisse du taux d'intérêt des plans d'épargne-logement. L'insuffisance de rémunération de l'épargne populaire. Cite l'exemple de l'implantation en Indonésie de Rhône-Poulenc. Les investissements de Bouygues à l'étranger.

— **Rappel au règlement** [11 octobre 1977] (p. 2277) : l'accord qui était intervenu entre les présidents de groupes pour la répartition des postes de président et de vice-président de commission n'a pas été respecté. Le groupe communiste demande au bureau du Sénat d'imposer le respect de l'article 13 du règlement, en lui assurant au sein des bureaux des commissions la représentation à laquelle son importance lui donne droit.

— **Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs (n° 306, 1976-1977)** [13 octobre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2299) : le projet élude les problèmes de fond. Pas de véritable protection des consommateurs sans garantie du pouvoir d'achat. La politique d'austérité suivie par le Gouvernement. Le programme de la gauche. Les motivations cachées du projet. La transformation du laboratoire national d'essais pour le mettre au service de l'exportation, c'est-à-dire des grosses sociétés. Le caractère bureaucratique du projet. (p. 2300) : le texte proposé ne répond pas à l'attente des organisations de consommateurs telle qu'elles l'avaient exprimée, il y a deux ans, dans un projet de loi-cadre de la consommation. Il faut soustraire les administrations aux pressions des producteurs. La concertation avec les organisations de consommateurs est insuffisante. Le résultat des recherches menées par les organismes administratifs devrait être systématiquement publié. Il faut défendre les organisations de consommateurs qui sont actuellement victimes d'une campagne déclenchée par les milieux industriels. **Article 1^{er}** (p. 2302) : son amendement n° 35, déposé avec plusieurs de ses collègues : réglementation par la loi ou décrets en Conseil d'Etat pris après avis du conseil national de la consommation, des produits, objets ou appareils présentant ou pouvant présenter un danger pour la santé et la sécurité des consommateurs ; prise en considération des conditions normales ou prévisibles d'utilisation ; organismes consultatifs concernés ; devenu sans objet. **Article additionnel après l'article 2** (p. 2303) : son amendement n° 37, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour les tribunaux administratifs de retirer du marché tout bien ou service présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé ou la sécurité des consommateurs ; retiré. **Article 24** (p. 2313) : le laboratoire national d'essais va devenir un établissement public à caractère industriel et commercial. Le budget du nouvel établissement ne doit pas être financé uniquement par des contrats avec des industriels. La nécessité d'un nouveau statut pour le personnel ; l'éventualité de licenciements. **Article 32** (p. 2317) : son amendement n° 41, déposé avec plusieurs de ses collègues : obligation d'interdiction par décret en Conseil d'Etat des clauses ou stipulations dont la suppression était recommandée par la commission des clauses abusives ; rejeté.

— **Projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit. — Deuxième lecture (n° 8)** [8 novembre 1977]. **Article 4 ter** (p. 2632) : s'oppose à l'amendement n° 9 de M. Jacques Thyraud ; suppression des dispositions prévoyant que le juge d'instance statuant en référé peut ordonner que, durant le délai de grâce, les sommes dues ne produiront point intérêt au cas où il y a suspension de l'exécution du débiteur. Le licenciement ou toute autre cause créant des difficultés dans une famille doit entraîner des mesures effectives. **Article 19** (p. 2636) : son amendement n° 28, déposé avec plusieurs de ses collègues ; entrée en application des nouvelles dispositions au plus tard le 1^{er} mars 1978 ; rejeté.

— **Projet de loi relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Île-de-France (n° 18)** [15 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2684) : les transports urbains comme service public. Le développement des transports en commun. La gestion démocratique des transports en commun. La composition du syndicat. Le rôle des élus, des associations d'usagers. Les difficultés rencontrées par les travailleurs. Les problèmes de financement. Le financement des investissements. La participation de l'Etat. L'affectation des taxes sur les produits pétroliers réservées au fonds spécial d'investissement routier. Le contrôle des marchés. Les incohérences du découpage de la « région des transports parisiens ». L'incidence sur les tarifs. La carte orange. Les intérêts des transporteurs privés. (p. 2685) : la répartition des crédits d'investissement. Les réserves formulées par le groupe communiste.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Postes et télécommunications [28 novembre 1977] (p. 3177) : la politique de compression du pouvoir d'achat appliquée aux employés des postes et télécommunications. Ne sont pas appliquées, faute de financement, toute une série de mesures du protocole d'accord mettant fin à la grève de novembre 1974. Malgré les titularisations, la pratique d'une politique de l'auxiliaire se poursuit. L'insuffisance des crédits d'équipement pour les postes. Les collectivités locales se trouvent incitées à faire les frais de la construction de bureaux de poste, à préfinancer une partie des investissements de télécommunications. (p. 3178) : l'exemple de la région d'Île-de-France. L'exonération de la taxe de raccordement au réseau téléphonique en faveur de certaines personnes âgées. L'importance des commandes reçues par la société construisant du matériel téléphonique ; le gaspillage des fonds publics ; les sociétés de financement du téléphone. L'augmentation des frais financiers supportée par le budget. Le démantèlement des postes et télécommunications. La création de Transpac. Le Gouvernement cède l'exploitation d'une partie du réseau de télécommunications internationales à une société privée étrangère, la Swift. Le budget de changement proposé par le parti communiste français. Des économies qui ont déjà été réalisées ; la C. G. E. et I. T. T.

Economie et finances. — I. — Charges communes [28 novembre 1977] (p. 3189) : en 1977, aucune mesure spécifique aux retraités de la fonction publique et assimilés n'a été prise. Le pouvoir d'achat des pensions et retraites s'amenuise. Le groupe communiste estime que trois mesures doivent être prises : une majoration des traitements et donc des pensions ; la généralisation en 1978 du paiement mensuel des pensions ; le versement aux retraités d'un acompte mensuel à faire valoir sur la correction des décalages de la fonction publique. La nécessité de l'incorporation de l'indemnité de résidence dans le traitement. L'alignement de l'indice de référence servant au calcul du minimum de pension pour 25 ans de service effectif sur celui servant à la détermination du minimum de rémunération. La péréquation intégrale des pensions ; l'amélioration du régime de l'Ircantec pour les agents non titulaires ; le relèvement du taux de la pension de réversion.

Industrie, commerce et artisanat. — II. — Commerce et artisanat [1^{er} décembre 1977] (p. 3341) : les commerçants transformés en boucs émissaires par le Gouvernement. L'aggravation de la situation du commerce. Le blocage de certains prix dans un but de camouflage de la hausse. (p. 3342) : le faux problème des marges bénéficiaires. Les changements nécessaires : la relance de la consommation populaire ; les mesures préconisées par le programme commun de Gouvernement. L'accentuation de l'opposition entre petites boutiques et grandes surfaces, destinée à dissimuler la pénétration du grand capital dans le secteur de la distribution. La complémentarité des diverses formes de distribution. L'action des municipalités communistes : l'implantation de petits commerces de proximité dans les villages, les quartiers, les nouvelles cités, sans pour autant exclure l'implantation de grandes surfaces pour pallier le désert commercial de certaines localités. Le groupe communiste votera contre le projet de budget du commerce et de l'artisanat pour 1978.

Équipement et aménagement du territoire (suite). — II. — Transports, section commune. — III. — Transports terrestres [9 décembre 1977] (p. 3751) : l'inauguration à Paris du tronçon central du R. E. R. ; la grève des agents de conduite de la S. N. C. F. Tout était resté en l'état depuis la réalisation de l'essentiel du réseau métropolitain au début du siècle. Les conditions de transports se sont considérablement aggravées en Île-de-France, malgré le R. E. R. Le réseau ferroviaire desservant le nord de la région d'Île-de-France, en particulier le départe-

ment du Val-d'Oise. Les suppressions de trains sans préavis. Les installations de la plupart des gares de banlieue sont anciennes et inadaptées. La réduction des effectifs à la S. N. C. F. et à la R. A. T. P. ; la part des investissements dans leur budget ; le désengagement de plus en plus grand de l'Etat ; la participation de la région d'Île-de-France. Les lignes de métro doivent être prolongées dans toutes les directions (p. 3752) : les régions doivent être dotées de pouvoirs et moyens suffisants. La nécessaire réorganisation démocratique du syndicat des transports de la région parisienne. La concurrence rail-route a été pendant des années le fil conducteur de la politique gouvernementale. L'importance de la participation de l'Etat à l'équilibre du budget de la S. N. C. F. ; les gains de productivité qui y sont consacrés. Il y a des gaspillages énormes ; les tarifs préférentiels accordés aux grosses sociétés. Les engagements d'Eurofima ; les emprunts à l'étranger de la S. N. C. F. pour acheter du matériel. Le coût de l'achat de matériel roulant en location-vente ; la participation de la Société nationale au déficit actuel et à venir de Locafer. La rémunération des anciens actionnaires de la S. N. C. F. Le budget du changement présenté par le parti communiste ; la politique réactionnaire dont pâtissent les travailleurs du secteur public. La grève des agents de conduite et agents d'accompagnement contre la généralisation de la conduite par un seul agent. (p. 3754) : le temps qui aura été nécessaire pour l'accomplissement des travaux du R. E. R.

Explication de vote sur l'ensemble du projet [11 décembre 1977]. (P. 3921) : le budget de changement proposé par le parti communiste. Le recours au vote bloqué et à l'article 40 de la Constitution. La grève à E. D. F. (p. 3922) : une campagne organisée à grand renfort de moyens tente de dresser une partie de l'opinion publique contre les travailleurs. Le groupe communiste votera contre le projet de loi de finances pour 1978.

— **Projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge (n° 178)** [20 décembre 1977].

— **Discussion générale** (p. 4299) : ce texte tend à donner une base légale aux expériences de tarification des prestations hospitalières entreprises depuis le début de 1977. Le remboursement forfaitaire ; la séparation entre frais de soins et frais d'hébergement. Le risque de transfert de charges sur les budgets des collectivités locales. L'attribution à certains établissements d'un budget global. La rationalisation de la gestion hospitalière met nombre d'établissements hospitaliers au bord de la faillite ; l'exemple du groupe Bichat. Le rôle des trusts pharmaceutiques. Les propositions du parti communiste en ce qui concerne les hôpitaux.

— **Rappel au règlement** [21 décembre 1977] (p. 4395) : demande une suspension de séance afin de permettre aux groupes de délibérer sur l'ordre du jour. Les méthodes de travail imposées pour l'examen du projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction sont déplorables.

— **Projet de loi modifiant l'article L. 167-1 du code électoral. — Deuxième lecture (n° 101)** [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4399) : tout est mis en œuvre pour que la majorité actuelle demeure au pouvoir après les élections. (p. 4400) : le vote des Français résidant à l'étranger.

— **Rappel au règlement** [21 décembre 1977] (p. 4448) : demande une suspension de séance pour permettre au président du Sénat de juger de l'opportunité de prononcer la clôture de la session.

(**CHAUMONT (JACQUES)**, sénateur de la Sarthe (R. P. R.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

DEPOT

Avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; Défense. — **Section Forces terrestres (n° 91, tome VI)** [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).

Deuxième partie :

Défense [29 novembre 1977]. — Rapporteur pour avis (section Forces terrestres) (p. 3213) : les caractéristiques du projet de budget de l'armée de terre pour 1978 : la compression des dépenses de personnel et de fonctionnement du titre III : le tassement des rémunérations et charges sociales, dû au blocage des salaires, à l'achèvement de la réforme des statuts, et à la diminution du nombre des appelés. Le fonctionnement des armes et des services : l'effort fait pour l'entretien du matériel, pour l'alimentation, le chauffage. L'activité des unités : le taux de sortie hors garnison, le nombre de journées de sortie des unités de combat. L'insuffisance des grands camps de manœuvres. Les opérations en terrain libre organisées en 1976 et 1977 : les contacts avec les élus locaux et la population. La réorganisation de l'armée de terre : la restructuration du premier et du deuxième corps d'armée. Les crédits du titre V : l'effort en faveur de l'équipement et des fabrications d'armement. Les crédits consacrés aux études. (p. 3214) : les autorisations de programme : la progression de 50 p. 100 dans le domaine de la fabrication d'armements. Les commandes programmées. La rénovation des casernements en France et en Allemagne. Les insuffisances de ce budget. Le retard pris par le budget de la défense dans le budget de l'Etat par rapport à la loi de programmation du 19 juin 1976. Les problèmes de fond qui demeurent ; la finalité de la réorganisation de l'armée de terre. L'égalité des jeunes devant le service national ; la proportion importante des exemptés. Les conditions d'existence et l'état d'esprit des jeunes appelés pendant leur service : la nécessité pour l'armée de disposer de moyens suffisants pour l'entraînement effectif des troupes. L'avis favorable de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à l'adoption des crédits de la section Forces terrestres du budget de la Défense pour 1978.

CHAUTY (MICHEL), sénateur de la Loire-Atlantique (président du groupe des N. I., puis R. P. R.).

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [17 mai 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie [28 juin 1977].

Est nommé de nouveau à la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977], puis élu président de cette commission.

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services [20 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [21 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, complétant et modifiant le code minier (n° 257) [21 avril 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier (n° 323) [26 mai 1977].

Proposition de loi déposée avec M. Robert Laucournet tendant à modifier la loi n° 74-1117 du 27 décembre 1974, modifiée par la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976, relative aux dispositions transitoires applicables aux projets d'aménagement, aux plans d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme (n° 110) [2 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 121, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant l'énergie nucléaire (politique en matière d'énergie), posée le 4 novembre 1977 (p. 2600). — Discutée avec les questions n° 75 de M. Jean-François Pintat, n° 97 de M. Léandre Léoquart, n° 120 de M. Pierre Noël et n° 122 de M. Auguste Billiemaz, le 18 novembre 1977 (p. 2844) : la contestation nucléaire née de l'absence d'un véritable débat national sur le sujet. Souhaite un débat parlementaire en vue d'aboutir à une loi d'orientation de la politique énergétique de la France pour les années 1990-1995. (p. 2845) : la nécessité de reposer les problèmes dans leur ensemble. L'absence de sérieux de certains parlementaires de la majorité et du leader de l'opposition en la matière. Mettre le Parlement et le pays devant l'amère vérité : la nécessité pour la France d'importer les trois quarts de l'énergie qu'elle consomme ; le coût de ces importations. L'absence de variante possible en dehors du nucléaire. L'argumentation utopique ou fallacieuse des contestataires. La responsabilité de l'Etat. Les éléments d'appréciation disponibles pour discuter un projet de loi d'orientation sur la politique énergétique de la nation pour 1990-1995. Les travaux de la commission de l'énergie du VII^e Plan.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi complétant et modifiant le code minier.** — Deuxième lecture (n° 247) [28 avril 1977]. Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 663) : la lenteur de la procédure ayant permis la modification de ce code. La nécessité d'un inventaire géologique plus complet des ressources du territoire national, d'un développement de la géothermie. L'addition de dispositions destinées à assurer un meilleur contrôle dans l'implantation et l'exploitation des carrières. (p. 664) : un équilibre doit être établi entre les appréciations des services dépendant de l'industrie et de l'environnement. Le cas des industriels condamnés à une peine correctionnelle pour une exécution de certaines de leurs obligations. L'application aux départements d'outre-mer. Les redevances départementales et communales des mines. Les critiques formulées à l'encontre du système actuel. L'utilité de la redevance minière au moment où l'on procède aux recherches et pendant la période d'exploitation. La définition de la collectivité bénéficiaire. **Article 17.** — **Article 83 du code minier** (p. 666, 667) : accepte l'amendement n° 1 de M. Claude Coulais et le sous-amendement n° 8 de M. Michel Darras. Considère que le site est un ensemble comprenant la surface, les volumes et ce qui participe. Cette notion est suffisamment générale pour ne pas demander une énumération supplémentaire. Accepte l'amendement n° 1 du Gouvernement et le sous-amendement n° 8 de M. Michel Darras. — **Article 85** : son amendement n° 3 : suppression de la prise en considération de la sauvegarde de l'activité agricole dans les améliorations affectant le personnel et les installations ; adopté. **Article 18.** — **Articles 86 et 86 bis** (p. 668) : son amendement n° 4 : point de départ du délai pendant lequel l'administration peut refuser tout nouveau titre ou autorisation de recherche ou d'exploitation ; adopté. **Article 21 A.** — **Article 106** (p. 669) : s'oppose à l'amendement n° 16 de M. Charles Zwickert, soutenu par M. Pierre Vallon (p. 670) : l'ouverture d'une carrière ne met pas en cause les intérêts des seuls agriculteurs. La procédure de révision et la procédure de modification du P. O. S. approuvée. (p. 671) : se déclare favorable à l'amendement n° 6 de MM. Jean Cauchon et Gustave Héon. Il est impossible d'interdire l'exploitation de gravières, plus spécialement dans les zones qui constituent des réserves hydrauliques ou hydrogéologiques. Cite l'exemple de l'extension des dépôts de dépurcation dans la vallée de la Loire. Demande à ce que les pièces de reconnaissance du gisement figurent dans le dossier de l'enquête publique. (p. 673) : amendement n° 10 de M. Michel Darras, déposé avec plusieurs de ses collègues. (p. 675) : amendement n° 13 de M. Pierre Vallon. **Article 21 B.** — **Article 109-1** : accepte l'amendement n° 11 de M. Maurice Lalloy. (p. 676) : accepte l'amendement n° 14 de M. Pierre Vallon. Amendement n° 17 de M. Charles Zwickert, soutenu par M. Pierre Vallon. Amendement n° 18 de M. Charles Zwickert, soutenu par M. Pierre Vallon. **Articles 109**

et 109-1 (p. 677) : demande le retrait de l'amendement n° 19 de M. Michel Darras, déposé avec plusieurs de ses collègues. **Article 21 bis** (p. 678) : son amendement n° 5 : application des dispositions du code minier intéressant les carrières dans les départements d'outre-mer; adopté. **Article 23 bis** : accepte l'amendement n° 5 de M. Fernand Chatelain, déposé avec plusieurs de ses collègues. **Article 24**. — **Article 134** : accepte l'amendement n° 2 présenté par le Gouvernement.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** [7 juin 1977]. Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1168) : la prééminence des documents d'urbanisme opposables au tiers par rapport au schéma d'exploitation coordonné des carrières. Le Sénat avait souhaité établir une hiérarchie des normes d'utilisation de l'espace en conférant une priorité aux documents d'urbanisme opposables au tiers, en particulier au plan d'occupation des sols. L'amendement du Gouvernement selon lequel le « schéma et les documents d'urbanisme opposables au tiers doivent être compatibles entre eux ». **Article 18**. — **Articles 86 et 86 bis du code minier** (p. 1169) : accepte l'amendement n° 1 de M. René Monory. **Article 21 B**. — **Article 109-1** : accepte l'amendement n° 2 de M. René Monory. Accepte l'amendement n° 3 de M. René Monory; conformité du schéma et des documents d'urbanisme opposables au tiers. Accepte l'amendement n° 4 de M. René Monory.

— **Projet de loi relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante** (n° 371) [28 juin 1977]. **Article 2** (p. 1845) : la notion d'acte commercial et l'appréciation qui en sera faite par la commission de la concurrence. (p. 1848) : le cas des entreprises travaillant pour l'exportation. Se déclare favorable à l'amendement n° 34 de M. Octave Bajeux; abaissement à 35 p. 100 du seuil de chiffre d'affaires pris en considération pour le contrôle des concentrations. **Article 21**. — **Articles 53 à 59 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945** (p. 1860) : les sanctions pécuniaires applicables aux entreprises fautives, si elles atteignent 10 p. 100 du chiffre d'affaires, mettront les entreprises en situation difficile. (p. 1861) : les bénéfices exceptionnels réalisés grâce à des ententes de marchés de l'Etat ou des collectivités locales. Les entreprises ne doivent pas être pénalisées *a priori*.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. **Article 28 bis**. — **Article 1618 quinquies du code général des impôts** (p. 2988) : se déclare défavorable à la taxe sur les huiles végétales.

Deuxième partie :

Services du Premier ministre. — **V. — Commissariat général du Plan** [25 novembre 1977]. — **Président de la commission des affaires économiques et du Plan** (p. 3075) : il serait souhaitable que le Parlement puisse mandater des volontaires pour travailler dans les commissions du Plan.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — **V. — Transports, Marine marchande** [9 décembre 1977]. — **Examen des crédits**. — **Article additionnel** (p. 3786) : son amendement n° 178 déposé avec plusieurs de ses collègues : intervention du F.I.O.M. sur le marché de la civelle; retiré et repris par M. Gérard Ehlers au nom du groupe communiste. L'importance de la civelle pour les pêcheurs de la Loire-Atlantique et de la Vendée. Le blocage des exportations vers l'Espagne. La nécessité d'une intervention du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et de la conchyliculture.

I. — (suite). Logement [10 décembre 1977]. — **Examen des crédits**. — **Article 56** (p. 3854) : se déclare favorable à l'amendement n° 177 déposé par M. Robert Laucournet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan; limitation des crédits destinés à l'application de la réforme à 20 p. 100 maximum du montant des crédits engagés. En tant que président de cette session, explique la position qu'elle a prise à l'unanimité. (p. 3856) : à la suite de la suggestion de M. Etienne Dailly, quant à la réserve de cet article, se déclare disposé à rechercher avec le Gouvernement un texte transactionnel. (p. 3857) : maintient l'amendement n° 177, adopté à l'unanimité par la commission.

— **Proposition de loi de MM. Michel Chauty et Robert Laucournet tendant à modifier les dispositions de l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme, relatives aux mesures transitoires applicables aux projets d'aménagement et aux plans d'urbanisme** (n° 110) [13 décembre 1977]. — **Intitulé** (p. 3944) : se félicite du climat de confiance instauré entre le Gouvernement et les sénateurs à l'occasion du dépôt et de l'examen de cette proposition de loi.

— **Projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix** (n° 147). [16 décembre 1977]. — **Article 6 bis** (p. 4122) : son amendement n° 36 : modalités de révision des loyers des preneurs de bail à construction, pour tenir compte de l'incidence de l'encadrement des loyers qui limite leurs revenus; retiré au profit de l'amendement n° 37 de M. Jacques Barrot; modalités de révision des loyers des preneurs de bail à construction, si leurs revenus sont limités du fait des dispositions législatives relatives à l'encadrement des loyers.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977** (n° 113) [17 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 16 quinquies** (p. 4166) : soutient l'amendement n° 43 de M. Jean Cluzel; assiette de la taxe communale ou intercommunale sur l'électricité; affectation du produit de l'accroissement de la taxe.

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables**. — **Deuxième lecture** (n° 187) [18 décembre 1977]. **Article 5**. — **Article 44 du code rural** (p. 4225) : se déclare favorable à l'amendement n° 3 de M. Bernard Legrand et plusieurs de ses collègues; application des dispositions législatives relatives aux propriétaires de terres incultes aux biens vacants et sans maître appartenant au domaine de l'Etat, dans un délai d'une année.

— **Projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960** (n° 139) [20 décembre 1977]. — **Article 4**. — **Premier alinéa du IV de l'article 7 de la loi du 8 août 1962** (p. 4371) : se déclare favorable à l'amendement n° 23 de M. Jean Geoffroy; non-application du droit de préemption aux acquisitions de terrains destinés à la construction.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services [21 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4427) ; intervient à la place de M. Jean Proriot, empêché. Le consommateur, personne juridique dont les intérêts spécifiques sont pris en compte dans le droit des contrats. Le respect des règles de droit. Le texte établi par la commission mixte paritaire, très proche de celui qu'avait voté l'Assemblée nationale. La rédaction des articles 9 et 13. L'article 24 : l'adoption du point de vue de l'Assemblée nationale sur l'extension du domaine dans lequel le laboratoire d'essais pourra délivrer des certificats de qualification. Le chapitre IV relatif aux clauses abusives; le ralliement pour l'essentiel au dispositif voté par l'Assemblée nationale; le champ de l'application de la loi; la réglementation par décret des clauses abusives, ce qui limite le pouvoir du juge. Les améliorations néanmoins apportées à la législation. Demande au Sénat de voter le texte de la commission mixte paritaire.

CHAUVIN (ADOLPHE), sénateur du Val-d'Oise (U.C.D.P.).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du titre premier du livre premier du code du travail relatives au contrat d'apprentissage [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés [20 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du titre premier du livre premier du code du travail relatives au contrat d'apprentissage (n° 439) [28 juin 1977].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; Education (n° 89, tome IV) [22 novembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1945, à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, concernant les questions aux ministres (délais de réponse aux questions écrites), posée le 11 février 1977 [J.O. Débats 15 février 1977] (p. 163). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement), le 19 avril 1977 (p. 541, 542).

Question n° 2077, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant les hôpitaux (humanisation des hôpitaux), posée le 17 octobre 1977 [J.O. Débats 19 octobre 1977] (p. 2367). — Réponse le 28 octobre 1977 (p. 2515).

Questions orales avec débat :

Question n° 80, à M. le ministre de l'éducation, concernant l'éducation (réforme de l'enseignement, formation des enseignants), posée le 2 juin 1977 (p. 1131). — Discutée, avec les questions n° 44 de M. Georges Cogniot, n° 93 de M. Jean Fleury, n° 94 de M. Pierre Jourdan et n° 11 de M. Pierre Giraud, le 24 juin 1977 (p. 1737) : l'application de la réforme Haby. Il faut adapter l'enseignement à notre temps et assurer une meilleure formation des enfants. La nécessité de disposer de moyens en matériel et en personnel. Les effectifs des classes. (p. 1738) : la préparation des enseignants aux nouvelles disciplines. L'introduction des heures de soutien et d'approfondissement, la compétence des maîtres. Le problème des horaires hebdomadaires obligatoires. Les questions qui restent sans réponse : la réduction des rythmes scolaires. La nature du nouveau baccalauréat. Le problème de la formation des enseignants. Demande au ministre si les moyens nécessaires à l'enseignement manuel seront alloués. Les manuels scolaires. L'inquiétude des professeurs. Le boycottage de la réforme.

Question n° 90, à M. le ministre de l'intérieur, concernant les collectivités locales, posée le 9 juin 1977 (p. 1231).

Discussion de la question n° 79 de M. Edouard Bonnefous concernant la limitation du développement des villes nouvelles de la région parisienne le 16 juin 1977 (p. 1368) : l'erreur commise en 1965 en implantant des villes nouvelles à trente kilomètres de Paris. La nécessité de mener à son terme l'opération lancée tout en espaçant dans le temps la réalisation. Les inquiétudes des intéressés. Le Gouvernement doit exposer ce qu'il veut faire. La situation à Cergy-Pontoise ; le problème des bureaux. (p. 1369) : réponse aux arguments de M. Fernand Chatelain : les industries qui se déplacent emmènent une bonne partie de leur personnel. Les effectifs fixés pour Cergy-Pontoise ont été atteints. Les organismes de formation mis en place. Les erreurs commises à Cergy-Pontoise. La nécessité de revoir les diverses institutions. L'association des élus à la construction des villes nouvelles. La nécessité de revoir la loi portant création de syndicats communautaires.

INTERVENTIONS

— Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale [5 mai 1977]. — Explication de vote (p. 817) : annonce que le vote des sénateurs du groupe de l'Union centriste des démocrates de progrès aura jugement de valeur sur l'ensemble de l'action gouvernementale. Le soutien de ce groupe à la politique gouvernementale. L'intervention au Zaïre. Le Premier ministre est le chef de la majorité parlementaire. (p. 818) : les succès possibles dans le domaine de l'emploi ne doivent pas être compromis par une guérilla politique.

— Projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise (n° 300) [7 juin 1977]. Article 3 (p. 1192) : se déclare favorable à l'amendement n° 26 de M. Christian Beullac ; présentation du premier bilan social en 1979 pour les entreprises de 750 salariés, en 1982 pour les entreprises comptant au moins 300 salariés.

— Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct (n° 394) [23 juin 1977]. — Explication de vote sur l'ensemble (p. 1702) : l'unité de l'Europe ; continuité de notre politique étrangère depuis la IV^e République. Faire l'Europe demande la transformation fondamentale des rapports franco-allemands. La solidarité des peuples contre les tendances nationalistes. La C. E. E. est une réussite économique. Ses rapports avec le tiers-monde, les accords de Lomé. L'élection du Parlement européen au suffrage universel est une condition nécessaire. L'U. C. D. P. votera le texte en discussion car c'est un acte cohérent et positif qui propose un nouveau projet de société.

— Projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française (n° 395) [24 juin 1977]. — Explication de vote sur l'ensemble (p. 1736) : le groupe U. C. D. P. votera la nouvelle organisation de la Polynésie française ; rappelle l'avis favorable unanime de l'Assemblée territoriale.

— Projet de loi modifiant certaines dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage (n° 432) [29 juin 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1875) : s'élève contre les conditions de travail imposées au Sénat. (p. 1876) : le texte en discussion tend seulement à simplifier la législation existante et à instituer des mesures financières incitatives. L'apprentissage peut être une réponse au problème de l'emploi des jeunes, à condition qu'il constitue une modalité de l'enseignement au même titre que les collèges d'enseignement technique. L'organisation et le financement de l'apprentissage ; la loi d'orientation du 16 juillet 1971 ; les modifications apportées à la loi d'Astier du 25 juillet 1919. Les centres d'apprentissage transformés en collèges d'enseignement technique ; le rôle des centres de formation d'apprentis ; leur personnel enseignant. Le problème de la taxe d'apprentissage instituée par la loi de finances du 13 juillet 1925. La situation des entreprises qui justifient avoir effectué des dépenses en faveur de l'apprentissage. (p. 1877) : certains artisans, certaines sociétés et personnes morales peuvent être affranchis de la taxe d'apprentissage. L'assiette, le taux et le montant de cette taxe. Les aides au maître d'apprentissage. Le problème du recours en cas de retrait de l'agrément. La suppression du bénéfice du système financier d'apprentissage aux centres de formation des banques et des compagnies d'assurances. (p. 1880) : insiste pour que le Gouvernement accepte de déposer en premier lieu sur le bureau du Sénat certains textes qu'il souhaite voir adopter dans un délai raisonnable. Article additionnel. — Article L. 115-1 du code du travail (p. 1883) : s'oppose à l'amendement n° 8 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues ; la mise en apprentissage constitue un système de formation professionnelle transitoire. S'oppose à l'amendement n° 9 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron ; contrôle du ministère de l'éducation nationale sur les centres de formation d'apprentis ; principe de gratuité. Article 1^{er}. — Article L. 116-2 (p. 1884) : s'oppose à l'amendement n° 10 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues ; suppression de cet article prévoyant un recours devant le groupe permanent de hauts fonctionnaires en cas de refus de convention ou de dénonciation de celle-ci. Article additionnel. — Article L. 116-3 ; s'oppose à l'amendement n° 11 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues ; augmentation du nombre d'heures d'enseignement théorique auxquelles sont astreints les apprentis. Article 2. — Article L. 117-5 (p. 1885) : son amendement n° 1 : conditions de sécurité dans l'entreprise pour la délivrance de l'agrément ; adopté. Son amendement n° 2 : agrément tacite sauf si les organismes dont la consultation est obligatoire ont émis un avis défavorable à l'octroi de l'agrément ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 12 de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron ; suppression des dispositions prévoyant que l'agrément est réputé acquis s'il n'a pas fait l'objet d'une décision de refus dans un délai de trois mois de la part du comité départemental ; adopté. (p. 1886) : son amendement n° 3 : suppression des dispositions prévoyant un recours devant le comité régional de la formation professionnelle contre les décisions de refus ou de retrait d'agrément ; rejeté. (p. 1887) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 13 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant que le recours est suspensif lorsqu'il s'agit d'une décision de retrait d'agrément. Son amendement n° 5 : communication au comité d'entreprise des décisions du comité départemental ou du comité régional de la formation professionnelle ; adopté. Articles additionnels. — Article L. 117-9 : le maître d'apprentissage s'efforce de contribuer au placement de son apprenti. S'interroge sur l'efficacité de l'amendement n° 14 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Hector Viron ; garantie de l'emploi assurée en fin d'apprentissage. — Article L. 117-10 (p. 1888) : s'oppose à l'amendement n° 15 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues ; élévation des rémunérations accordées aux apprentis. Article 3. — Article L. 118-1 : s'oppose à l'amendement n° 16 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron ; maintien du système du concours financier. Article 6. — Article L. 118-3-1 (p. 1889) : son amendement n° 6, identique à l'amendement n° 18 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues ; suppression de cet article prévoyant pour les banques et les assurances le bénéfice d'exonération d'une fraction de la taxe d'apprentissage ; adopté. Article 7. — Article L. 118-5 et 6 (p. 1891) : s'oppose à l'amendement n° 20 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues ; suppression de cet article concernant le calcul forfaitaire des cotisations sociales dues au titre des salaires versés aux apprentis et la prime par apprenti pour frais de formation.

(p. 1892) : amendement n° 26 de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues ; calcul des cotisations sociales forfaitaires d'une manière uniforme pour tous les apprentis ; révision de ces forfaits. Des mesures dérogatoires pour l'Alsace et la Lorraine existent dans de nombreux domaines. (p. 1893) : accepte l'amendement n° 22 de M. René Jager et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung ; suppression des dispositions réservant aux seules entreprises n'occupant pas plus de dix salariés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle le bénéfice des primes de formation d'apprentis. (p. 1893) : amendement n° 27 de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues ; éléments de calcul de la prime pour frais de formation des apprentis. **Article 7 bis.** — **Articles L. 117 bis 1 à 7 et L. 117-8** (p. 1894) : son amendement n° 7 : harmonisation ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 25 de M. Jacques Legendre ; organisation de cours de formation dans les centres de formation d'apprentis pendant la période de congé supplémentaire avant les examens. Amendement n° 28 de MM. Jean-Pierre Blanc et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier ; journées supplémentaires de formation dans le mois qui précède les épreuves d'enseignement technologique prévues dans le contrat d'entreprise ; financement des centres de formation des apprentis. Est favorable à l'amendement n° 29 de M. Raoul Vadepied, soutenu par M. Pierre Vallon ; congé supplémentaire avant examen non imputable sur la durée minimale de formation prévue par la loi. (p. 1895) : pour des raisons de pédagogie, accepte l'amendement n° 25 de M. Jacques Legendre.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [30 juin 1977]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 2001) : les décisions prises en ce qui concerne les conditions de sécurité pour l'obtention de l'agrément ; l'agrément tacite. (p. 2002) : la commission mixte paritaire a admis la communication au comité d'entreprise des décisions du comité départemental ; le fonctionnement des centres propres aux employeurs exonérés s'ils existaient au 1^{er} janvier 1977 ; le calcul forfaitaire des cotisations sociales d'origine légale et conventionnelle ; l'obtention d'une prime par apprenti pour tous les employeurs inscrits du registre des entreprises en Alsace-Lorraine. Les dispositions concernant le travail de nuit ; le congé supplémentaire précédant les examens ; les conditions dans lesquelles les apprentis pourront accomplir les travaux dangereux.

— **Proposition de loi complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement** (n° 452, 1976-1977) [25 octobre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2441) : le groupe U. C. D. P. votera la proposition en discussion. Espère que les crédits nécessaires à l'application de ce texte seront débloqués le plus rapidement possible. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2446) : le groupe U. C. D. P. unanime votera le texte en discussion. La loi Debré devait être modernisée. Le choix des parents est orienté par le désir de trouver l'établissement qui correspond le mieux au tempérament de leurs enfants. Regrette que le Gouvernement n'ait pas suivi M. Guerneur qui proposait une aide de l'Etat pour le développement de l'enseignement privé.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 12** (p. 2956) : le groupe U. C. D. P. votera contre l'amendement n° 52 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues ; affectation au fonds d'équipement des collectivités locales de 60 % du produit de la T. V. A. versée par ces dernières à l'Etat ; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'impôt fiscal ; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers. **Article 18** (p. 2961) : son amendement n° 3 : exclusion des sociétés anonymes de crédit immobilier du champ d'application de la contribution exceptionnelle à la charge des institutions financières ; retiré.

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. — **Article 27** (p. 2983) : se déclare favorable à l'amendement n° 112 de M. Pierre Bernard-Reymond ; fixation à 16,12 % au lieu de 16 % du taux de prélèvement prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier. Regrette toutefois que les collectivités locales se trouvent réduites à mendier chaque année les crédits qui leur sont nécessaires pour l'entretien de la voirie. **Article additionnel après l'article 29** (p. 2992) : se déclare favorable à l'amendement n° 9 de M. Jean Francou et plusieurs de ses collègues ; financement par un prélèvement sur les gains du P. M. U. d'une aide aux clubs sportifs, par l'intermédiaire du fonds national d'aide au sport de haut niveau. La situation très difficile des clubs sportifs.

Deuxième partie :

Anciens combattants [25 novembre 1977]. — **Examen des crédits** — **ETAT B** (p. 3113) : le secrétaire d'Etat n'a pas la possibilité de prendre le moindre engagement. (p. 3114) : la plus grande majorité des membres du groupe U. C. D. P. votera les crédits du titre IV.

Postes et télécommunications [28 novembre 1977] (p. 3184) : l'administration des postes et télécommunications et celle d'E. D. F. doivent se mettre d'accord pour utiliser les mêmes poteaux. Le problème est résolu depuis longtemps dans certains pays étrangers, particulièrement dans les villages anglais.

Universités [30 novembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 3294) : le grave malaise de l'université. De nombreux assistants ne peuvent être promus. Soixante-quinze unités de même niveau en France : une utopie.

Education [30 novembre 1977]. — **Rapporteur pour avis** (p. 3297) : malgré l'importance de ce budget, des choix ont dû être effectués. La diminution des crédits pour l'enseignement préscolaire ; des autorisations de programme consacrées à l'enseignement primaire. La difficulté de la répartition des enveloppes par région. La réduction des crédits consacrés à l'enseignement court du second degré, à l'enseignement spécial qui s'adresse aux enfants inadaptés ou handicapés. La mise en sécurité des établissements. L'insuffisance des crédits pour l'entretien du parc immobilier. (p. 3298) : ce budget comprend plus de la moitié des créations d'emplois du projet de loi de finances. La résorption de l'auxiliaire dans l'enseignement primaire et secondaire. L'information permanente des maîtres est indispensable après la politique de titularisation d'auxiliaires menée ces dernières années. S'interroge sur l'avenir des écoles normales, celle qui est en cours de construction à Cergy-Pontoise. L'effort accompli en matière de bourses. Le saupoudrage n'apporte rien à de très nombreuses familles. Le taux de participation de l'Etat aux transports scolaires. L'application de la loi de juillet 1975 dite « loi Haby » ; l'enseignement préscolaire ; la scolarisation des enfants de trois ans ; le développement des écoles maternelles en zone rurale. Les actions de soutien et d'approfondissement dans l'enseignement élémentaire et l'enseignement du second degré. Les enfants doués ne doivent pas être abandonnés. Le statut des directeurs d'écoles primaires. Les indemnités de direction, de décharge ou de demi-décharge. La qualité d'un chef d'établissement dépend de la qualité de l'établissement. Les parents inquiets de l'échec de leur enfant dans un établissement public insistent pour le faire entrer dans un établissement privé. (p. 3299) : s'afflige du nombre d'échecs que l'on constate pour une classe d'âge.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — **I (suite).** **Logement** [10 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **Article 56** (p. 3857) : souhaite le retrait de l'amendement n° 177 déposé par M. Robert Laucournet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan ; limitation des crédits destinés à l'application de la réforme à 20 % maximum du montant des crédits engagés. Les assurances données par le secrétaire d'Etat quant au respect de la liberté d'option entre les deux systèmes. Le retrait à l'Assemblée nationale d'un amendement semblable.

Explication de vote sur l'ensemble du projet [11 décembre 1977]. (p. 3918) : la seule voie possible est celle où le Gouvernement s'est engagé. La réussite de la bataille pour l'emploi dépendra de l'amélioration de la situation des entreprises. La grève à E. D. F. Le déficit budgétaire modéré qui a été accepté. Les dotations du fonds spécial d'investissement routier. La scolarisation des enfants des Français à l'étranger. La majoration obtenue en deuxième délibération. L'amendement n° 9 de M. Jean Francou ; le fonds destiné à soutenir l'action du mouvement sportif. Le groupe U. C. D. P. votera le projet de loi de finances pour 1978. Une volonté de progrès dans la cohésion sociale est indispensable.

— **Projet de loi instituant le complément familial dans les départements d'outre-mer** (n° 127) [15 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4070) : le groupe U. C. D. P. votera unanimement ce projet de loi. Le souhait du groupe de voir appliquer simultanément les lois sociales en métropole et dans les départements d'outre-mer.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1978** [16 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4100) : le quotient familial ; les centres de gestion agréés ; la consultation sur le fonctionnement de ces centres concernant les artisans et les commerçants doit être

demandée aux représentants qualifiés de l'ordre des experts comptables et des experts-comptables agréés. Les ressources supplémentaires aux mouvements sportifs; le prélèvement sur le loto. Le mouvement sportif et particulièrement le comité national olympique et sportif français doivent être associés étroitement à la préparation de la politique en faveur des clubs sportifs. Le fonds de compensation de la T. V. A. payée par les collectivités locales remplace le fonds d'équipement des collectivités locales. Regrette que n'aient pas été conservées les dispositions adoptées par le Sénat, tendant à permettre aux conseils régionaux d'inscrire, en supplément du plafond de ressources autorisé par la loi, les reliquats des exercices budgétaires antérieurs qui n'auraient pas été utilisés. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4113): le groupe U. C. D. P. votera ce budget. Le problème des ressources des collectivités locales; le projet de charte communale.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977** (n° 113) [17 décembre 1977] — **Article 16 ter** (p. 4157): le reclassement des personnels contractuels de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. (p. 4163): soutient l'amendement n° 44 de M. Pierre Vallon; possibilité de dispenser de concours les agents contractuels servant à l'ANIFOM et justifiant au moins de dix années au service de l'Etat. **Articles additionnels après l'article 16 quinquies**. (p. 4165): son amendement n° 39, déposé avec plusieurs de ses collègues: suppression de la formalité de l'enregistrement pour les mandats sous seing privé donnés aux intermédiaires en opérations portant sur des immeubles, des fonds de commerce ou des actions ou parts de sociétés immobilières; adopté. Soutient l'amendement n° 40 de MM. Pierre Schiélé et Henri Fréville; modulation de la redevance pour pollution en fonction de la quantité de produits chimiques ou organiques, de thermies rejetées dans les eaux du bassin concerné; le retire.

— **Projet de loi tendant au développement de la concertation dans les entreprises avec le personnel d'encadrement** (n° 156) [17 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4183): ce texte ne saurait dispenser le Gouvernement d'aller plus loin dans le sens d'une redéfinition du rôle des cadres au sein de l'entreprise. Le groupe U. C. D. P. votera le texte en discussion.

— **Proposition de loi complémentaire à la loi n° 60-791 du 2 août 1960 et relative aux rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé** (n° 194) [20 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4339): une amélioration de la qualité pédagogique de l'enseignement professé par les établissements privés. Le groupe U. C. D. P. unanime votera cette proposition.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger, le 26 avril 1976.** — **Deuxième lecture** (n° 200) [20 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4341): le groupe U. C. D. P. votera l'autorisation de ratification; souhaite que des relations amicales se développent entre la France et l'Algérie. Il importe de dénoncer tout acte contre la paix. La France ne doit pas être mise constamment au banc des accusés.

CHAZELLE (RENÉ), sénateur de la Haute-Loire (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Est nommé de nouveau membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation [6 octobre 1977].

Est réélu juge titulaire de la Haute Cour de justice [27 octobre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à instituer une commission chargée d'examiner les problèmes posés par le maintien ou la suppression de la peine de mort (n° 207) [2 février 1977, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, J. O. Débats 3 avril 1977].

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à inclure les bulletins blancs parmi les suffrages exprimés (n° 268) [26 avril 1977].

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à la réparation des dommages causés par un véhicule automobile en cas de lésions corporelles ou de décès et de dommages matériels (n° 381) [16 juin 1977].

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; **Universités** (n° 88, annexe 35) [22 novembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales:

Question n° 2034, à M. le ministre de l'intérieur, concernant les communes (gestion des sections de communes), posée le 10 juin 1977 (p. 1296). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur le 28 juin 1977 (p. 1822).

Question n° 2037, à M. le ministre de l'intérieur, concernant les cimetières (réglementation concernant les cimetières communaux), posée le 21 juin 1977 (p. 1590). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales) le 14 octobre 1977 (p. 2349).

Question n° 2115, à M. le ministre de la justice, relative aux baux ruraux (rétablissement de tribunaux paritaires supprimés en 1964), posée le 23 novembre 1977 (p. 2970). — Réponse le 16 décembre 1977 (p. 4088).

Question n° 2095 de M. Pierre Petit concernant la sauvegarde des forêts de la Nièvre, en remplacement de l'auteur lors de la réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat le 16 décembre 1977 (p. 4093).

Questions orales avec débat:

Question n° 2, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant les lois (mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer une application des lois dans des délais raisonnables), posée le 2 avril 1977 (p. 361). — Discutée avec la question n° 25 de M. Pierre Schiélé le 10 juin 1977 (p. 1289): les retards apportés à l'application des lois. L'amplification du phénomène. La publication par le bureau du Sénat des textes parus, tous les six mois. Des exemples de publication tardive. Estime que les retards sont plus défavorables aux lois d'origine gouvernementale qu'aux lois d'origine parlementaire. Les domaines législatifs les plus atteints par ce mal. Les causes de retard: la nécessité de prendre des avis techniques et juridiques, l'examen par le Conseil d'Etat, la négligence du Gouvernement, l'augmentation du nombre des lois d'orientation. Le rôle de l'opinion publique. (p. 1291): les cas dans lesquels le Gouvernement « enterre » certaines lois. Les dispositions de l'article 21 de la Constitution. Les deux systèmes de législation prévus par la Constitution de 1958: le pouvoir réglementaire autonome, les lois. La non-application de la loi accentue la mise sous tutelle du Parlement. La protection des droits du citoyen. Le cas de l'exercice des droits sociaux. Les remèdes: sanctions, questions parlementaires, recours au juge administratif. La notion de délai raisonnable. La déclaration du Premier ministre en date du 25 mars 1977; les consignes en vue d'une sortie plus rapide des textes. Les réformes proposées par les groupes parlementaires. Le contrôle des textes d'application mis en place par le bureau du Sénat. (p. 1292): l'extension du rôle du médiateur. Il faut obliger le Gouvernement à déposer un rapport sur la parution des textes d'application devant le Parlement; confier à la Cour des comptes l'étude des conséquences financières des délais excessifs de publication. (p. 1294): les progrès réalisés. (p. 1295): la nécessité de trouver une solution pour améliorer l'efficacité du travail législatif. L'information des Français sur ce problème.

Question n° 81, à M. le ministre de l'intérieur, concernant les collectivités locales, posée le 3 juin 1977 (p. 1144).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie:

Universités [30 novembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3276): les crédits insuffisants, la priorité a été accordée aux moyens de fonctionnement; les difficultés de gestion financière de nombreuses universités. Le choix accompli en faveur des activités de recherche. Les enseignements; la situation des personnels employés. La politique de stabilisation des personnels hors statut. Le tableau récapitulatif des créations et suppressions d'emplois prévu pour 1978; une définition trop stricte des « emplois budgétaires ». Les mesures catégorielles prévues pour 1978; les transformations d'emplois de maîtres-assistants

et d'assistants ; la revalorisation des heures complémentaires. Le laboratoire national d'essai ; l'institut national de métrologie. L'évolution des effectifs d'étudiants ; les disciplines préférées. Les crédits alloués au financement de l'action sociale en faveur des étudiants ; les bourses ; le régime socio-professionnel des étudiants dans diverses disciplines et l'évolution de la démocratisation de l'enseignement supérieur. (p. 3277) : l'organisation d'un système de prêt bancaire aux étudiants devrait être envisagé. Le crédit inscrit au financement des frais de transport des étudiants handicapés. Les restaurants universitaires ; les cités. La gestion des établissements supérieurs : des difficultés financières préoccupantes. La gestion des équipements et la réalisation de travaux de construction. La subvention allouée à l'université de Paris-X ; la vétusté de l'amphithéâtre de l'institut de géographie. Le coût de l'entretien du centre Tolbiac. La recherche universitaire. Le montant de la subvention de fonctionnement allouée au centre national de la recherche scientifique. Les opérations en capital sont programmées. L'effort entrepris en faveur du muséum d'histoire naturelle doit se poursuivre. La situation des bibliothèques universitaires et des autres établissements. La modicité de l'accroissement des crédits de matériel et de fonctionnement. L'urgence d'améliorer la nature des dispositifs de sécurité dans certaines bibliothèques, le cas de l'ancienne bibliothèque de la Sorbonne. (p. 3278) : l'essentiel des moyens financiers réservés aux grandes écoles, les établissements universitaires doivent se contenter de la portion congrue.

Education [30 novembre 1977] (p. 3318) : l'insuffisance des créations de postes de classes maternelles. L'utilité de l'enseignement préscolaire pour les dépistages précoces et la correction des handicaps de toute origine. Demande plus de précision sur la ventilation des charges qui incombent à l'Etat et aux collectivités locales, avant et après la nationalisation des établissements du second degré. Les critères d'attribution des dotations aux établissements nationalisés doivent être discutés avec les maires et les directeurs d'établissements. La dégradation du pouvoir d'achat des bourses attribuées aux familles. Se déclare favorable aux propos tenus par M. Charles Allières afin de permettre aux recteurs de disposer de moyens supplémentaires au titre du crédit complémentaire. (p. 3319) : l'évolution des constructions scolaires ; la situation de certaines catégories d'enseignements devient critique ; la stabilisation, voire la décroissance, du nombre d'élèves ne doit pas être le seul indice à prendre en considération. La diminution des crédits d'équipement prévue pour l'enseignement préscolaire ; l'insuffisance des dispositifs de sécurité dans les établissements, l'augmentation éventuelle des taux de scolarisation dans l'enseignement pré-élémentaire.

Justice [5 décembre 1977] (p. 3530) : la grande misère de l'éducation surveillée et de l'administration pénitentiaire. (p. 3531) : le financement de la réforme statutaire du personnel de surveillance, de l'ouverture de la prison de Bois-d'Arcy. Le taux d'occupation dans les prisons dépasse de 150 à 200 p. 100 les capacités d'accueil. La nécessité de mesures améliorant les conditions d'exécution des peines et préparant la réinsertion : formation générale, formation professionnelle, travail pénal. Les lois votées ne sont pas appliquées ou ne le sont que partiellement. La détention provisoire ; le contrôle judiciaire et la probation. Une institution généreuse risque de créer un danger permanent. L'insuffisance des effectifs du personnel socio-éducatif. Les comités de probation doivent avoir les moyens d'agir. L'insuffisance des moyens en personnels ; les greffes ; les postes attribués au tribunal de grande instance de Créteil. Il est urgent de prévoir un accroissement des promotions à l'Ecole nationale de la magistrature. Le programme d'action prioritaire du VII^e Plan ayant pour but de « faciliter l'accès à la justice ». L'institution des « juges conciliateurs » constitue la reconnaissance *a posteriori* de l'utilité des juges de paix et des tribunaux cantonaux. La création de juridictions spécialisées en matière économique et financière par la loi du 6 août 1975 n'a pas donné les résultats escomptés. La crise des juridictions prud'homales.

Services du Premier ministre (suite). — I. — **Services généraux (suite)** [8 décembre 1977] (p. 3687) : l'importance de l'enrichissement personnel des connaissances dans le dispositif de la formation professionnelle. L'influence de la situation sur le marché de l'emploi. Les inégalités d'accès à la formation professionnelle. Le cas des femmes ; l'avis adopté par le Conseil économique et social le 13 octobre 1976 ; il importe de qualifier les ouvrières et le personnel de service ; la division des formations de l'association pour la formation professionnelle des adultes en sections masculines et féminines. La formation professionnelle ne doit pas être confondue avec l'apprentissage ; il ne faut pas seulement donner des rudiments d'instruction à un public peu ou mal formé par le système scolaire. La

stabilité du montant de la contribution des entreprises à l'effort de formation professionnelle. Il faut veiller au bon emploi des fonds recueillis. L'extension de la procédure du congé individuel de formation ; la signature de l'avenant du 9 juillet 1976 à l'accord du 9 juillet 1970.

CHERIOUX (JEAN), sénateur de Paris (RPR).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat [17 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux régimes de protection sociale des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses [19 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge [20 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle [20 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge (n° 193) [16 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge (n° 229) [21 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 2089 à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale concernant l'aide sociale (avances sur prestations sociales), posée le 24 octobre 1977 [J.O. Débats 26 octobre 1977] (p. 2448). — Réponse de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale le 16 décembre 1977 (p. 4087).

Question n° 2099 à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation) concernant la consommation (nature des informations de l'institut national de la consommation), posée le 3 novembre 1977 (p. 2563). — Réponse le 18 novembre 1977 (p. 2826).

Questions orales avec débat :

Discussion de la question n° 23 de M. Jean Cauchon relative à la politique à l'égard des cadres, le 18 octobre 1977 (p. 2363) : les causes du malaise des cadres. Les cadres seraient les grands perdants en cas de victoire de la gauche. Les mesures proposées par le R.P.R. en leur faveur. Cite Jacques Chirac sur la fonction sociale des cadres dans l'entreprise.

Discussion de la question n° 102 de M. Anicet Le Pors relative aux conséquences de mesures concernant les travailleurs étrangers, le 8 novembre 1977 (p. 2611) : les efforts faits à Paris, et non dans les départements gérés par les communistes, pour financer le déficit d'exploitation des foyers de travailleurs migrants.

INTERVENTIONS

Proposition de loi complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 relative à la liberté de l'enseignement (n° 452, 1976-1977) [25 octobre 1977]. — Discussion générale (p. 2440) : le programme commun de la gauche pose comme postulat la primauté du collectif sur l'individu. Le projet de nationalisation de l'enseignement privé. Le Rassemblement pour la République combat pour une société de liberté. C'est contre le gré des pouvoirs politiques que l'enseignement public a été politisé par des sectarismes totalement opposés à la tradition républicaine. L'école privée, confessionnelle ou pas, doit disposer des moyens qui lui sont nécessaires. Le groupe R. P. R. votera la proposition en discussion.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. Article 10 (p. 2951) : les difficultés particulières des établissements d'hospitalisation privés. Les dossiers de ces établissements devraient être examinés avec bienveillance. **Article additionnel après l'article 12 (p. 2956) :** le groupe R.P.R. ne votera pas l'amendement n° 52 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues ; affectation au fonds d'équipement des collectivités locales de 60 % du produit de la T.V.A. versée par ces dernières à l'Etat ; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal ; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers.

Deuxième partie :

Travail et santé. — III. — Santé et sécurité sociale [26 novembre 1977] (p. 3143) : la mise en œuvre de la loi d'orientation du 30 juin 1975 relative aux personnes handicapées. Les moyens très importants nécessaires. Le retard apporté à la publication des textes d'application. Les personnes âgées : la priorité donnée au maintien à domicile. La nécessité d'une politique de l'habitat ; modernisation et réhabilitation des logements anciens, construction de logements neufs à des prix abordables. L'installation gratuite du téléphone. Le problème de recrutement des aides ménagères ; (p. 3144) : l'article 81 de la loi de finances qui prévoit la suppression du recouvrement sur succession de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et la suppression de l'obligation alimentaire pour les heures d'aide ménagère à domicile prises en charge par l'aide sociale ; le problème de l'obligation alimentaire vis-à-vis des ascendants ; la dignité des personnes âgées ; il faut abandonner la référence à l'obligation alimentaire pour l'octroi des avantages sociaux réservés aux personnes âgées ; la politique de la famille ; la création du complément familial à partir du 1^{er} janvier 1978 ; l'absence d'aide spécifique aux femmes seules chefs de famille, notamment en matière de formation professionnelle ; le plafond annuel de la retraite mutualiste des anciens combattants ; la répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales ; la nécessité de modifier les taux de contingent fixés en 1955 ; le groupe R.P.R. votera ce budget ; (p. 3157) : l'effort sans précédent consenti par la ville de Paris, sur les fonds d'aide sociale facultative, pour garantir aux personnes du troisième âge un minimum de ressources de 1 610 F par mois.

Culture et environnement (suite). — III. — Tourisme [3 décembre 1977] (p. 3478) : souhaite des précisions sur l'impact de l'action Nord-Sud—Est-Ouest sur le troisième âge.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [16 décembre 1977]. — Discussion générale (p. 4102) : le calcul des recettes que vont recevoir ou devraient recevoir les communes en 1978, au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires.

— **Projet de loi tendant au développement de la concertation dans les entreprises avec le personnel d'encadrement (n° 156) [17 décembre 1977].** — Discussion générale (p. 4178) : les propos tenus par M. Jacques Chirac le 19 novembre 1977 devant le congrès national de l'action ouvrière et professionnelle. Le remplacement du capitalisme libéral par le capitalisme d'Etat. La nationalisation n'est pas la panacée. La révolte des travailleurs de Gdansk et de Budapest. (p. 4179) : la formule autogestionnaire

introduirait la révolution permanente et l'anarchie dans l'entreprise. La responsabilité est le mot clé de la participation. Les expériences se sont multipliées depuis 1959. Les difficultés des cadres, particulièrement dans les grandes entreprises. La position qu'avait le général de Gaulle dans ce domaine.

— **Projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge (n° 178) [20 décembre 1977].** — Rapporteur. — Discussion générale (p. 4297) : l'évolution des besoins des personnes âgées depuis quelques années. Le problème de la prise en charge des soins dispensés dans les établissements sociaux ou de longs séjours. L'instauration d'un forfait-soins ; le plafonnement ne doit pas être trop rigoureux, ne doit pas être la cause de délais supplémentaires et de retards dans la fixation des prix de journée. La mise en place d'un mécanisme de « caisse-pivot ». La prise en charge forfaitaire des dépenses de soins prodigués par les services de soins à domicile. Une nouvelle conception du rôle de la société face à la vieillesse. L'allègement dont devraient bénéficier les budgets locaux grâce à ce transfert de charges. Les surcroûts de charges pour le budget de la sécurité sociale. Le sort qui sera réservé aux services des hôpitaux psychiatriques qui hébergent des personnes âgées. L'incidence des nouvelles dispositions sur l'exercice libéral des professions médicales et para-médicales. Le respect de l'autonomie des régimes de sécurité sociale. (p. 4298) : l'hébergement temporaire des personnes invalides demeurant habituellement dans leur famille. L'équipement en établissements pour le quatrième âge est actuellement insuffisant. L'expérience de réforme de la tarification hospitalière ; la loi du 31 décembre 1970. Les inconvénients du système du prix de journée actuellement en vigueur. L'expérimentation du prix de journée « éclaté », celle du budget global. La part du ticket modérateur laissé à la charge du malade dans le système du budget global. La création de trois caisses-pivots. La sensibilisation du corps médical à ses responsabilités financières. L'autonomie des établissements par rapport aux régimes d'assurance maladie. (p. 4299) : l'évolution vers un service national de santé. Le bilan devra être dressé à l'issue d'un délai de deux ans. **Article 3.** — **Article 27 bis de la loi du 30 juin 1975 (p. 4304) :** son amendement n° 1, rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 2 : procédure de conclusion et d'homologation des conventions conclues avec la sécurité sociale par les établissements privés ; retiré. (p. 4305) : son amendement n° 3 : versement par la caisse d'un régime autre que le régime général lorsque dans l'établissement le nombre de ressortissants d'un autre régime obligatoire d'assurance maladie est le plus élevé ; centralisation des documents comptables et répartition des charges par les caisses des régimes de l'assurance maladie des travailleurs salariés ; adopté. Accepte les sous-amendements n° 17 de M. René Lenoir ; caractère facultatif du remplacement des caisses du régime général par d'autres caisses. Et n° 18 et 19 ; modalités d'application du versement des sommes dues, de la centralisation des documents comptables et de la répartition des charges, dans des conditions fixées par décret. **Article 6.** — **Article 4 de la loi du 31 décembre 1970 (p. 4306) :** son amendement n° 4 de forme ; adopté. **Article 6 bis.** — **Article 51-1 de la loi du 31 décembre 1970 :** son amendement n° 5 : définition des unités ou centres de longs séjours ; adopté. Son amendement n° 6 de forme ; adopté. (p. 4307) : son amendement n° 7 : compétence contentieuse de la section permanente du conseil supérieur de l'aide sociale ; adopté. **Article 6 ter.** — **Article 52-2 de la loi du 31 décembre 1970 :** son amendement n° 8 de forme ; adopté. Son amendement n° 9 de coordination ; adopté. Son amendement n° 10 : réduction ou suppression dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat de la participation des assurés sociaux hébergés dans des unités ou centres de longs séjours ; adopté. Son amendement n° 11 : versement des sommes dues effectué lorsque, dans une unité ou un centre de longs séjours, le nombre de ressortissants d'un autre régime obligatoire d'assurance maladie est plus élevé que celui du régime général, par la caisse de ce régime ; seuls sont pris en compte les assurés sociaux hébergés dans les unités ou centres de long séjours ; adopté. Accepte les sous-amendements n° 20 et 21 de Mme Simone Veil ; détermination par décret des modalités d'application de ces dispositions. **Article 6 quater.** — **Article 52-3 de la loi du 31 décembre 1970 (p. 4308) :** son amendement n° 12, rédactionnel ; adopté. **Article 6 quinquies.** — **Article 52-4 de la loi du 31 décembre 1970 :** son amendement n° 13 : suppression de cet article dont les dispositions ont été transférées à l'article 6 ter ; adopté. **Article 6 sexies.** — **Articles L. 291 et L. 321 du code de la sécurité sociale :** son amendement n° 14, rédactionnel ; adopté. **Article additionnel :** son amendement n° 15 : aménagement temporaire, au sein des établissements

hospitaliers, de structures d'accueil en faveur des personnes invalides qui vivent au sein de leur famille; adopté. (p. 4309) : accepte le sous-amendement n° 22 de Mme Simone Veil; référence à la définition des invalides telle qu'elle résulte de la loi du 31 décembre 1970. **Article additionnel après l'article 10** : son amendement n° 16 de codification; adopté. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4310) : la date d'entrée en application des nouvelles dispositions.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [21 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4423) : la prise en charge par la sécurité sociale des frais de soins dans les centres de longs séjours sanitaires; le système de caisse-pivot.

CHERRIER (LIONEL), sénateur de la Nouvelle-Calédonie (appartenu au groupe RI, puis membre du groupe UREI).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives [14 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit [14 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables [18 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés [19 décembre 1977].

DEPOT

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant **intégration des fonctionnaires du cadre de complément de la police de Nouvelle-Calédonie dans la police nationale** (n° 168) [14 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances** (n° 264) [14 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1313) : l'historique des institutions communales de la Nouvelle-Calédonie. Le caractère provisoire de la loi du 3 janvier 1969. Les travaux de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie. L'harmonisation du projet en discussion avec les nouvelles numérotations des articles du code de l'administration communale. Les adaptations partielles des nouvelles règles applicables en métropole. Le projet de loi analogue déposé en ce qui concerne l'organisation communale de la Polynésie française. **Article 1^{er} ter.** — **Articles L. 121-1 à L. 124-8 du code des communes** (p. 1315) : son amendement n° 15 : coordination; adopté. Son amendement n° 4, déposé avec M. Daniel Millaud : de forme; adopté. Son amendement n° 5, déposé avec M. Daniel Millaud : adaptation pour préserver les attributions de l'assemblée territoriale; classement des stations; adopté. (p. 1316) : son amendement n° 6, déposé avec M. Daniel Millaud : suppression de dispositions concernant l'organisation de l'agriculture qui est de compétence territoriale; adopté. **Article 1^{er} quater.** — **Articles L. 131-1 à L. 133-8** : son amendement n° 7, déposé avec M. Daniel Millaud : coordination; réservé. Son amendement n° 8, déposé avec M. Daniel Millaud : numérotage des habitations; adopté. (p. 1317) : son amendement n° 9, déposé avec M. Daniel Millaud : suppression des dispositions concernant les vignobles et l'agriculture qui sont de compétence territoriale; adopté. Son amendement n° 10, déposé avec M. Daniel Millaud : responsabilité des communes en matière de dégâts consécutifs à des troubles de l'ordre public; contribution de l'Etat; rejeté. **Article 1^{er} sexies.** — **Articles L. 161-1 à L. 166-5** (p. 1318) : son amendement n° 11, déposé avec M. Daniel Millaud : coordination; adopté. Son amendement n° 16 : mesures d'adaptation relatives aux syndicats intercom-

munaux; adopté. **Article 1^{er} octies.** — **Articles L. 221-1 à 10** : son amendement n° 12, déposé avec M. Daniel Millaud ; extension au territoire de la Nouvelle-Calédonie de la prise en charge de la rémunération des personnels communaux par les communes; adopté. Son amendement n° 17 : extension au territoire de la Nouvelle-Calédonie de la prise en charge obligatoire des dépenses relatives à l'instruction publique; adopté. Son amendement n° 18 : coordination; adopté. **Article 1^{er} quater (suite)** (p. 1319) : adoption de l'amendement n° 7 préalablement réservé. **Article 1^{er} nonies.** — **Articles L. 231-13 à L. 236-12** (p. 1320) : son amendement n° 13, déposé avec M. Daniel Millaud : taxation des affiches et panneaux publicitaires à caractère non commercial; adopté. Son amendement n° 19 : taxation de l'affichage effectué par les transports régionaux ou locaux; adopté. Son amendement n° 20 : possibilité pour les communes qui assurent le service de l'assainissement d'instituer une redevance; adopté. **Article 1^{er} decies.** — **Articles L. 241-1 à L. 242-1** (p. 1321) : son amendement n° 21 : application pour le service des communes des articles relatifs au budget et à la comptabilité du territoire; adopté. **Article 1^{er} undecies.** — **Articles L. 251-2 à 7** : son amendement n° 22 : coordination; adopté. **Article 1^{er} duodecies.** — **Articles L. 313-1 à L. 316-13** : son amendement n° 23 : inscription des dons et legs à la section d'investissement du budget communal; régularité des procédures de dévolution d'adjudication ou du marché; ingérence; honoraires alloués aux architectes; adopté. **Article 1^{er} tredecies.** — **Articles L. 421-1 à 49** (p. 1322) : son amendement n° 24 : dispositions applicables aux gardes champêtres et aux agents de la police municipale; adopté. **Article 58** (p. 1324) : son amendement n° 14, déposé avec M. Daniel Millaud : abrogation de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1969 concernant la détermination du domaine des communes; de l'article 18 de la loi du 3 janvier 1969 concernant le délai de prise de décision de l'assemblée territoriale; adopté.

— **Proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances** (n° 361) [22 juin 1977]. — **Discussion sur une motion tendant à opposer la question préalable** (p. 1620) : la proposition de loi en discussion a suscité bien des réactions. (p. 1621) : proteste énergiquement contre les interventions de hauts fonctionnaires ayant exercé leurs fonctions en Nouvelle-Calédonie auprès de parlementaires et de certaines personnalités gouvernementales afin de démontrer que le texte en discussion serait inopportun et dangereux. Les adversaires du texte craignent peut-être la constitution d'une assemblée territoriale consciente et responsable. Avec le nouveau système proposé, la représentation mélanésienne sera encore plus importante qu'elle ne l'est actuellement. Une réforme souhaitée depuis longtemps par la population. Ne peut que déplorer un état de fait qui a dissocié la modification du statut et celle du mode de scrutin. La mission de M. le député Piot en janvier 1977 dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie. S'élève contre la motion préalable en qualité de sénateur de la Nouvelle-Calédonie et de membre de la majorité présidentielle. Dénie à quiconque le droit de penser qu'il est un valet du capitalisme. Rappelle le nombre de ceux qui se sont émus d'apprendre que le texte en discussion pourrait être rejeté. (p. 1622) : les différences ethnies de Nouvelle-Calédonie. Les témoignages de patriotisme des Mélanésiens. Les auteurs de la proposition, et ceux qui l'approuvent, veulent mettre fin à l'émiettement des formations politiques. Souligne la présence d'une délégation d'élus mélanésiens dans les tribunes de la Haute assemblée.

— **Projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française** (n° 395) [24 juin 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1736) : Le groupe des républicains indépendants votera ce texte qui apporte une meilleure définition des pouvoirs respectifs de l'Etat et du territoire dans une plus large décentralisation.

— **Proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.** — **Deuxième lecture** (n° 461) [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1965) : la déception d'une grande partie de la population néo-calédonienne après l'adoption de la question préalable par le Sénat. L'importance du nombre des chômeurs. Le déficit du budget territorial. L'assemblée territoriale est depuis plusieurs années paralysée par l'émiettement des formations politiques. (p. 1966) : la modification du mode de scrutin pour obtenir un scrutin majoritaire avec un correctif proportionnel. L'opportunité du vote d'un tel texte à quatre mois des élections. Cette réforme est à l'étude depuis plus de deux ans. L'importance des prochaines élections territoriales. L'augmentation des pouvoirs du conseil de gouvernement. Le nouveau mode de scrutin ne peut diviser la Nouvelle-

Calédonie en deux blocs opposés. La modification des circonscriptions. La représentation accrue des Mélanésiens. La prise de position du synode catholique de Nouméa. L'amendement de l'Assemblée nationale tendant à réduire de 10 à 5 p. 100 le nombre d'électeurs inscrits donnant droit à l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle. (p. 1967) : la portée du texte initial a été diminuée, qui tend à éviter une balkanisation des groupes politiques. Le nombre des circonscriptions électorales.

— **Projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale (territoires d'outre-mer) (n° 6) [27 octobre 1977].** — **Discussion générale** (p. 2489) : un texte qui donne satisfaction au territoire de Nouvelle-Calédonie. L'expansion démographique considérable de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie justifie pour ces territoires une représentation parlementaire égale à celle d'un département métropolitain ; (p. 2490) : la justification supplémentaire que constitue l'extrême dispersion géographique des îles qui composent ces territoires. La réforme proposée permettra aux parlementaires de ces territoires de remplir leur mandat plus efficacement.

— **Projet de loi modifiant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer (n° 7) [27 octobre 1977].** — **Discussion générale** (p. 2492) : le problème du découpage des circonscriptions électorales en Nouvelle-Calédonie ; (p. 2493) : le partage proposé tient compte des divisions naturelles et des réalités de l'histoire. Le problème du rattachement des ressortissants français des Nouvelles-Hébrides.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Territoires d'outre-mer [3 décembre 1977] (p. 3453) : la crise économique sévère en Nouvelle-Calédonie ; le risque d'une crise de confiance envers la France. Le non-aboutissement des projets d'industrialisation envisagés dès 1960. La situation économique satisfaisante de la Nouvelle-Calédonie jusqu'en 1960 : l'exploitation des ressources minières ; le plein emploi ; l'équilibre budgétaire. Le veto opposé par le Gouvernement en 1960 à la réalisation d'un important projet de construction d'une nouvelle usine métallurgique par la société canadienne International Nickel. La décision prise en 1968 de reconnaître le minerai de nickel comme minerai stratégique, son exploitation devant être confiée désormais à l'Etat : la loi minière Billotte du 3 janvier 1969 ; la fin de la libre exploitation minière en Nouvelle-Calédonie ; la paralysie de l'économie ; (p. 3454) : l'abrogation de la loi Billotte réclamée par les Calédoniens. La discussion, le 18 décembre 1976, sur le nouveau statut du territoire : la réforme annoncée par le Gouvernement tendant à une large déconcentration des pouvoirs de l'Etat en particulier en ce qui concerne les compétences minières et l'éducation. La remise, en cause, année après année, du projet INCO. L'accord conclu en 1977 avec cette société pour l'exploitation des gisements de latérite de Goro dans le sud du territoire. Le projet de construction d'une usine métallurgique pour l'exploitation du gisement de la Tiébaghi. L'état dépressif du marché actuel du nickel. La politique irréaliste menée par le Gouvernement de 1960 à 1973 : la responsabilité qui lui incombe justifie que les difficultés de la Nouvelle-Calédonie soient prises en charge par l'Etat au nom de la solidarité nationale. Le voyage à Paris d'une mission du nouveau conseil de gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. L'aggravation de la fiscalité locale ; le déséquilibre budgétaire. L'application de la loi Debré et l'intervention directe des ministères techniques, conformément aux décisions du conseil interministériel du 10 juillet 1975. Le financement des budgets communaux par un fonds intercommunal de péréquation (FIP), lui-même alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales du territoire. La loi du 3 janvier 1969 : la transformation des communes de Nouvelle-Calédonie en communes d'Etat. La loi du 8 juillet 1977 : l'alignement de l'administration communale de la Nouvelle-Calédonie sur le régime métropolitain. L'accroissement consécutif des frais de gestion et d'équipement de ces communes. La stagnation des recettes fiscales du territoire. L'article 15 de la nouvelle loi du 8 juillet 1977 : les subventions de l'Etat prévues pour rééquilibrer le fonds de péréquation. Le transfert au FIP de la subvention de moins-value fiscale que l'Etat verse au territoire. Le taux de 15 p. 100 prévu comme un minimum pour la participation du territoire au FIP. La loi du 8 juillet 1977, modifiant le régime communal en Nouvelle-Calédonie, doit être complétée par l'extension des Livres III et IV du nouveau code des communes. Le projet de budget des

territoires d'outre-mer pour 1978 : la diminution de 12 p. 100 des ressources du FIDES. La régression des autorisations de programme. L'absence des territoires d'outre-mer dans la programmation prioritaire du VII^e Plan. La relance de l'investissement public nécessaire en Nouvelle-Calédonie. Les conséquences de l'absence de grands projets d'investissement sur le secteur du bâtiment et des travaux publics. La Société immobilière et de crédit de Nouvelle-Calédonie (SICNC) : sa situation préoccupante. Les mesures envisagées : le versement de la totalité de la redevance sur le produit de l'émission au seul profit de la SICNC ; (p. 3455) : la privation qui en résulterait pour la caisse de crédit agricole et la chambre d'agriculture. Les grands ensembles immobiliers construits par la SICNC, au mépris des mises en garde des élus du territoire et de la caisse centrale de coopération économique. L'arrêt de la construction de ces tours demandé par l'assemblée territoriale dans sa séance du 27 juin 1973 ; l'inoccupation de ces logements ; la responsabilité des représentants de l'Etat. Les crédits nécessaires pour permettre une relance de l'industrie du bâtiment : l'extension en Nouvelle-Calédonie du régime d'épargne-logement : le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale le 26 mai 1971 ; l'absence de suite donnée à ce projet. L'annonce par le Gouvernement de la mise en œuvre prochaine d'une politique de restructuration foncière en Nouvelle-Calédonie. La création d'une caisse de rachat des terres. Le problème du rachat et de la redistribution : la nécessité d'un véritable plan de développement rural, accompagné de la mise en œuvre d'une politique de crédit agricole adaptée. La ligne budgétaire consacrée au fonds d'aide au développement de l'intérieur et des îles (FADIL) : le rôle capital que devra jouer ce fonds comme instrument de la promotion mélanésienne. Les dotations de l'ORSTOM et du GERDAT. La dotation affectée en 1977 au BRGM : l'élaboration de la carte géologique de la Nouvelle-Calédonie. L'extension de la zone maritime économique à une limite de deux cents milles : son importance pour l'avenir économique de la Nouvelle-Calédonie ; la surface maritime qui résulterait de l'extension envisagée ; l'espoir placé dans la mer par la Nouvelle-Calédonie. La satisfaction du personnel de la police territoriale à l'annonce du dépôt par le Gouvernement du projet de loi qui porte son intégration dans la police nationale. La loi du 29 décembre 1976 relative à l'imposition des Français de l'étranger. (p. 3456) : l'imposition des retraités de Nouvelle-Calédonie : le prélèvement à la source opéré sur les retraites. L'assimilation des Français des TOM à des Français résidant à l'étranger. L'émotion suscitée auprès des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie par la première réduction de l'augmentation de salaires intervenue en métropole le 1^{er} septembre 1977 : la nécessité d'une concertation approfondie. Les études confiées à l'INSEE. L'évolution alarmante de la situation politique aux Nouvelles-Hébrides : le calendrier prévu pour l'élection de la nouvelle assemblée territoriale, l'établissement d'un statut d'autonomie interne, et l'accession à l'indépendance. La dégradation de la situation de la Nouvelle-Calédonie depuis 1973 : le risque de la voir sombrer dans l'anarchie et l'aventure.

— **Projet de loi portant intégration des fonctionnaires du cadre de complément de la police de Nouvelle-Calédonie dans la police nationale (n° 149) [15 décembre 1977].** — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 4074) : le statut particulier des fonctionnaires du cadre de complément de la police de Nouvelle-Calédonie. La loi-cadre du 23 juin 1956. Les personnels des douanes. La réorganisation du cadre de complément de la police à compter du 1^{er} octobre 1975. La répartition en quatre corps. Les cent-soixante fonctionnaires concernés. Les actions syndicales successives visant à l'intégration. Le voyage de M. Roger Frey à Nouméa en 1973. La venue d'une délégation à Paris. La modification des grilles indiciaires. Les dispositions du projet. L'intégration obligatoire. Les personnels en tenue et les personnels civils. (p. 4075) : les avantages apportés aux personnels par cette réforme. La sécurité sociale et les primes. Les possibilités de promotion. L'indemnisation des frais de police. La dérogation prévue aux règles de mutation. Le recrutement mélanésien. L'amendement de la commission. Les incidences financières de la réforme. Le versement par l'Etat de la cotisation employeur à la sécurité sociale. La récente réforme des corps de police métropolitains. L'application de cette revalorisation en Nouvelle-Calédonie. Le maintien de l'imputation des crédits correspondants sur le budget du secrétariat d'Etat aux DOM-TOM : un transfert de chapitre à chapitre. L'entrée en vigueur de la loi. Le décret en Conseil d'Etat. La possibilité d'entrée en vigueur à titre rétroactif. Sous réserve de son amendement, la position de la commission en faveur de l'adoption du texte voté par l'Assemblée nationale. **Article 2** (p. 4076) : son amendement n° 1 : extension aux personnels recrutés postérieurement à la promulgation de la loi de la garantie accordée en matière de mutation ; retiré.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977** (n° 113) [17 décembre 1977]. — **Article 1^{er} bis** (p. 4147) : au nom de *M. Albert Pen*, demande au secrétaire d'Etat si la loi du 29 décembre 1976 instituant un prélèvement à la source, s'applique à Saint-Pierre-et-Miquelon, devenu département d'outre-mer, mais qui a conservé le régime fiscal antérieur du territoire. Le système d'imposition qui s'applique aux fonctionnaires métropolitains travaillant à Saint-Pierre-et-Miquelon. Son amendement n° 48 : exclusion du champ de l'impôt sur le revenu et de la retenue à la source des traitements, salaires, pensions et rentes viagères, servis par un débiteur établi en France à des personnes domiciliées dans les territoires d'outre-mer ; irrecevable. La pression fiscale élevée dans les territoires d'outre-mer. (p. 4148) : souhaite le retour à la situation antérieure à la loi du 29 décembre 1976 : l'assujettissement au régime fiscal délibéré par l'assemblée territoriale.

CHOCROY (BERNARD), sénateur du Pas-de-Calais (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre *M. Georges Dardel*, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977].

DEPOT

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; **Postes et télécommunications** (n° 88, annexe 39) [22 novembre 1977].

CHUPIN (AUGUSTE), sénateur du Maine-et-Loire (UCDP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le **projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique** (n° 53) [27 octobre 1977].

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues tendant à créer un **fonds d'amortissement pour alléger les charges des collectivités locales en matière d'équipement sportif et socio-éducatif** (n° 99) [24 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique** (n° 485, 1976-1977) [10 novembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2654) : ce texte fixe la procédure de création d'organismes professionnels susceptibles de bénéficier du produit de taxes parafiscales. Une question partiellement réglée par la loi du 7 juillet 1977. Le Conseil d'Etat, à l'occasion de l'examen du texte portant création d'un comité interrégional de la montre, a estimé qu'il n'était pas légalement possible de créer par voie réglementaire « une personne morale de droit privé investie d'une mission d'intérêt général ». Le problème des décrets déjà pris et des taxes afférentes à ceux-ci. Les décrets validés par la loi du 7 juillet 1977. Les principales dispositions du texte en discussion. La capacité et les caractéristiques des comités professionnels de développement économique ; l'objet de ceux-ci, le caractère général du rôle qu'ils sont amenés à jouer. L'amendement déposé à l'Assemblée nationale qui concerne la caisse interprofessionnelle de la boulangerie. Les organismes existants. La finalité des comités professionnels se trouve précisée ; les conditions de leur administration et de désignation des membres de leur conseil sont fixées. Certains membres pourront être désignés par le ministre en raison de leur compétence économique particulière et non comme représentants de la profession (p. 2655) : les ressources dont peuvent bénéficier les comités professionnels, principalement les taxes parafiscales ; demande que le Parlement reçoive en temps utile les documents qui lui permettront d'exercer son contrôle. La régularisation éven-

tuelle de la situation de certains organismes. La dissolution possible de comités professionnels et les suites qui en découlent. **Article 1^{er}** (p. 2656) : son amendement n° 1 : rédactionnel ; adopté. **Article 3** : son amendement n° 2 : nomination des membres du conseil représentant la profession sur proposition des organisations professionnelles représentatives des professions intéressées ; adopté. **Article 7** (p. 2657) : son amendement n° 3 : dissolution des comités professionnels de développement économique par décret en Conseil d'Etat ; adopté.

CICCOLINI (FÉLIX), sénateur des Bouches-du-Rhône (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Juge suppléant de la Haute Cour de justice.

Est nommé de nouveau membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977].

Est élu juge titulaire de la Haute Cour de justice [27 octobre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 6, à *M. le ministre de l'intérieur*, concernant les **impôts locaux**, posée le 2 avril 1977 (p. 361).

Question n° 117, à *M. le ministre de la justice*, concernant les **magistrats**, posée le 27 octobre 1977 (p. 2456).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés** (n° 5) [17 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2753) : rappelle les termes du communiqué du ministre de la justice en date du 23 mars 1974. Les travaux de la commission Chenot. Les dangers créés par l'ordinateur pour les libertés individuelles. Toute personne est propriétaire des informations qu'elle communique. S'interroge sur le nombre des ordinateurs. L'émotion provoquée par le système automatisé pour les fichiers administratifs et le répertoire des individus (SAFARI). La réalisation d'Iris 80. La prolifération des fichiers privés. Les risques que fait courir l'exploitation systématisée des données individuelles. (p. 2754) : l'homme a droit à l'oubli. L'urgence d'un recensement et d'une immatriculation des machines. Rappelle la proposition socialiste qui faisait interdiction de fournir aux ordinateurs des données subjectives relatives à la vie privée. Il ne doit pas y avoir de monopole au profit du pouvoir en place. La commission qui va être créée doit comprendre une représentation du Parlement et être décentralisée. Une meilleure publicité doit être donnée au fonctionnement des commissions de contrôle. Le réseau Swift entre les banques qui circule par-dessus les frontières. Le réseau créé par l'American Express. Les dangers de l'attelage ordinateur-technocrates. La naissance de pouvoirs parallèles. Les ordinateurs sont caractérisés par le merveilleux de leur potentialité mais également par leur nocivité perverse. **Article 1^{er}** (p. 2768) : son amendement n° 78, déposé avec plusieurs de ses collègues : recensement et immatriculation des ordinateurs ; rejeté. (p. 2769) : de telles dispositions ne risquent pas de créer une bureaucratie supplémentaire. **Article 3** (p. 2770) : son amendement n° 79, déposé avec plusieurs de ses collègues : droit pour toute personne de connaître et de contester l'information nominative qui la concerne ; rejeté. **Articles additionnels** (p. 2773) : son amendement n° 80, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 11 de *M. Jacques Thyraud* : droit pour toute personne de connaître et de contester les raisonnements utilisés dans les traitements automatisés dont les résultats lui sont opposés ; adopté. Son amendement n° 81, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 12 de *M. Jacques Thyraud* : définition des informations nominatives ; adopté. (p. 2775) : son amendement n° 82, déposé avec plusieurs de ses collègues : droit pour toute personne physique ou morale de s'opposer au traitement de certaines informations qui pourraient nuire à leur vie privée ; rejeté. **Article 5** (p. 2777) : son amendement n° 97, déposé avec plusieurs de ses collègues : perception de taxes qui doivent couvrir les frais entraînés par l'examen des dossiers, dans les conditions définies par l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ; retiré. **Article 6** (p. 2781) : son amendement n° 99, déposé avec plusieurs de ses collègues : composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; représentation de l'Assem-

blée nationale et du Sénat, participation d'un avocat et d'un journaliste désignés par leur profession, de syndicalistes élus par la représentation syndicale au Conseil économique et social, d'un représentant du secteur privé désigné par les organisations patronales, de deux experts en informatique; devenu sans objet. (p. 2783) : son sous-amendement n° 123, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Gaudin; participation de « deux syndicalistes élus par la représentation syndicale au Conseil économique et social, (d')un représentant du secteur privé désigné par les organisations patronales » à la commission nationale de l'informatique et des libertés; nombre des membres de cette commission. **Article 9** (p. 2784) : son amendement n° 98, déposé avec plusieurs de ses collègues : création dans chaque région, d'une commission régionale informatique et libertés; composition de cette commission; attributions que peut lui déléguer la commission nationale; possibilité d'un recours contre toute décision d'une commission régionale devant la commission nationale informatique et libertés; rejeté. **Article 10 bis** (p. 2786) : son amendement n° 101, déposé avec plusieurs de ses collègues : immunité des membres de la commission nationale informatique et libertés qui ne reçoivent d'instructions d'aucune autorité; retiré. **Article additionnel** (p. 2787) : son amendement n° 105, déposé avec plusieurs de ses collègues : admission du public à toute réunion de la commission nationale de l'informatique et des libertés; possibilité pour le président ou son remplaçant de déclarer le huis-clos de tout débat; rejeté. **Article 13** (p. 2789) : son amendement n° 103, déposé avec plusieurs de ses collègues : lorsque des traitements automatisés d'informations nominatives seront décidés, la déclaration préalable auprès de la commission devra être accompagnée de l'avis du comité technique paritaire ou du comité d'entreprise; rejeté. **Article 17** (p. 2792) : son amendement n° 104, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions prévoyant que des décrets en Conseil d'Etat peuvent disposer que les actes réglementaires relatifs à certains traitements d'informations intéressant la sécurité publique ne seront pas publiés; rejeté. **Article 19** (p. 2794) : son amendement n° 83, déposé avec plusieurs de ses collègues : la commission fait connaître, à la demande de toute personne physique ou morale, les caractéristiques d'un traitement d'informations résultant des actes d'autorisations ou des déclarations; rejeté. **Article additionnel** : son amendement n° 84, déposé avec plusieurs de ses collègues : mise à la disposition du public du texte des décisions prises par la commission nationale de l'informatique avec leurs motivations, les avis et recommandations, les instructions de service; rejeté. **Article additionnel après l'article 22** (p. 2795) : son amendement n° 85, déposé avec plusieurs de ses collègues : dispositions relatives au droit d'accès s'appliquant aux fichiers mécanographiques et aux fichiers non automatisés autres que ceux utilisés à des fins purement personnelles; possibilité de décision individuelle ou réglementaire; adopté. **Articles additionnels après l'article 23 B** (p. 2796) : son amendement n° 86, déposé avec plusieurs de ses collègues : utilisation des informations nominatives concernant la vie privée, uniquement dans le but pour lequel elles ont été collectées; adopté. (p. 2797) : son amendement n° 87, déposé avec plusieurs de ses collègues : obligation pour toute personne qui ordonne un traitement d'informations nominatives de démontrer que ce traitement est nécessaire à l'accomplissement de ses activités habituelles et légitimes; rejeté. **Article 25** (p. 2799) : se déclare favorable à l'amendement n° 73 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; impossibilité de traitement automatisé d'informations nominatives sur les infractions couvertes par l'amnistie, la prescription, la réhabilitation, les sanctions prononcées pour des décisions annulées ou infirmées. **Article additionnel après l'article 26 ter** (p. 2801) : son amendement n° 88, déposé avec plusieurs de ses collègues : obligation de notification à la personne intéressée lorsque les informations qui lui sont relatives sont classées dans un fichier privé où ne figurait jusqu'alors aucun renseignement la concernant; rejeté. **Article additionnel après l'article 29 quater** (p. 2803) : son amendement n° 89, déposé avec plusieurs de ses collègues : dans tout organisme du secteur public ou privé, l'instance la plus représentative du personnel désigne parmi les salariés un ou plusieurs commissaires aux fichiers nominatifs; fonctions de ces commissaires; rejeté. **Article 33** (p. 2804) : son amendement n° 91, déposé avec plusieurs de ses collègues, de coordination; retiré. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2806) : le groupe socialiste s'abstiendra dans le vote sur le texte en discussion.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Economie et finances. — I. — Charges communes [28 novembre 1977] (p. 3190) : les personnels de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer ne bénéficient d'aucune

garantie, d'aucune stabilité d'emploi. Le faible montant des crédits portés au chapitre 46.91, — en matière d'indemnisation, il n'y a qu'une législation d'attente. Le caractère inique de la loi de juillet 1970. Les promesses qui sont faites avant chaque élection. Le renvoi en commission de la proposition de loi déposée par le groupe socialiste en 1974. L'indemnisation doit être comparable à celle qui est accordée en cas d'expropriation. Le nombre des bénéficiaires doit être élargi; il faut procéder à une évaluation équitable des biens spoliés; la constitution des dossiers doit être facilitée. L'échec de la mission confiée à M. Bénard. L'amertume des associations des rapatriés. (p. 3191) : les associations de Français d'Agadir, après le séisme, demandent réparation. Le problème des harkis. L'institution d'une journée nationale du souvenir des Français rapatriés d'outre-mer.

Justice [5 décembre 1977] (p. 3526) : les progrès de 1978 restent encore en-deçà du nécessaire. L'augmentation reste modeste. L'effort concerne principalement l'augmentation des effectifs. Les greffes. L'accroissement du nombre des affaires constaté au tribunal de Marseille. Les retards dans la délivrance des pièces vont continuer à s'accumuler. La situation des avocats; la suppression des droits de plaidoirie. Les indemnités d'aide judiciaire; les disparités existant d'un barreau à l'autre dans ce domaine. La nécessité de l'attribution d'un maximum fixé à l'échelon national. (p. 3527) : la grande valeur du corps des magistrats. Les Français sont mécontents de « dame Justice ». Les délais devant le conseil de prud'hommes. La durée de l'instance devant les tribunaux civils et les tribunaux administratifs. Le fonctionnement des bureaux d'assistance judiciaire. Une réglementation tâtonnante. La suppression d'une chambre civile de la cour d'appel d'Aix-en-Provence en raison du départ à la retraite de plusieurs magistrats. La magistrature doute de l'utilité de ses sentences. La curieuse décision rendue dans l'affaire des écoutes du *Canard enchaîné*. Le principe de l'indépendance des magistrats doit être remis en vigueur. Les magistrats du parquet; la réforme du conseil supérieur de la magistrature. Les positions du syndicat national de la magistrature; l'union syndicale des magistrats. Les revirements considérables que l'on peut constater en matière de jurisprudence; Il n'y a pas lieu d'interdire aux juges de se plonger dans le tréfonds de leur conscience. (p. 3528) : les magistrats ne doivent pas recevoir leur affectation en fonction de leurs opinions. Regrette que certains éprouvent « une espèce de joie à frapper sur les jeunes ». La justice est malade. Le groupe socialiste ne votera pas les crédits proposés.

Services du Premier ministre. — I. — Services généraux, b) Information [6 décembre 1977] (p. 3549) : le groupe socialiste n'approuve pas les crédits de l'information qui sont présentés. Les différences entre libertés formelles et libertés réelles. L'utilité de redéfinir la politique à moyen terme de l'Etat. Les phénomènes de concentration actuels. La profession de journaliste est frappée par la crise et par le chômage. La nécessité d'un véritable statut qui protège les journalistes et les rédacteurs. Le soutien de la presse française à l'étranger. L'insuffisance de la dotation de l'agence France-Presse. La mission de la SOFIRAD. Demande la création d'une société nationale d'édition pour les livres scolaires et universitaires. L'information à la charge des conseils municipaux. (p. 3550) : demande l'instauration de tarifs postaux préférentiels pour l'acheminement des bulletins municipaux. La création d'un fonds d'aide aux entreprises de presse. Rappelle les propos de Léon Blum sur le caractère de service public de la presse politique. (p. 3553) : se déclare favorable au scrutin proportionnel pour l'élection des conseils municipaux. Le financement des bulletins municipaux.

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3638) : le groupe socialiste votera contre le budget de l'intérieur. Le problème de la délinquance et de l'ordre public. Les carrières des personnels de la police : la réforme engagée par décret du 30 août 1977. Le recrutement de vacataires. La formation de base et la formation continue. La suppression des polices privées. Les locaux : le prix des locations. La situation des retraités : la prise en compte pour le calcul de la retraite de l'indemnité de sujétion spéciale; la mensualisation des retraites. Le rôle des policiers : le climat d'insécurité ressenti par la population; les agressions commises contre les femmes et les personnes âgées; les statistiques sur la diminution de la délinquance; la suppression de la prise en compte des émissions de chèques sans provision. La déclaration du ministre à l'Assemblée nationale : son apparente résignation devant la recrudescence de la délinquance. L'accueil du public par la police : l'affectation de policiers à des fonctions administratives. Le dépôt de la plainte : l'attente, la dissuasion. Le problème du manque d'effectifs. La nécessité de la prévention : l'efficacité de la présence des agents sur la place publique. (p. 3639) : l'absence de création d'emploi pour 1978. Les « opérations coup de poing ». Les « ilotages ». Les « glissements » d'effectifs : la qualité d'officiers de police judiciaire attribuée à des fonctionnaires déjà en place du corps des inspecteurs. Le terro-

risme. La prévention contre le dérèglement des esprits : l'influence des grands moyens de communications. Le personnel communal : l'insuffisance des rémunérations ; l'harmonisation du statut du personnel communal avec celui de la fonction publique ; les passerelles entre les deux fonctions. La création d'un corps d'attachés communaux. La titularisation des auxiliaires. La création d'un comité national de gestion des œuvres sociales. Le centre de formation des personnels communaux (CFPC) ; la nécessité de sa décentralisation au niveau départemental et régional. Les élus communaux et la tutelle. Le statut du maire ; son origine professionnelle ; l'augmentation de ses indemnités. La position des socialistes en faveur de la suppression des préfets. Le rôle du président du conseil général. Le contrôle préalable et le contrôle *a posteriori*. Toutes les délibérations devraient être exécutoires. La suppression des nullités de plein droit. L'intervention des ministères. La question du paiement des services techniques des ministères par les communes. La tutelle financière des trésoriers payeurs généraux. (p. 3640) : l'intervention des bureaux d'études. Le choix des procédés de construction des établissements scolaires. Le respect des élus, responsables devant leurs électeurs.

Radiodiffusion et télévision [10 décembre 1977] (p. 3812) ; après les élections, il faudra entreprendre une nouvelle réforme de la radiodiffusion-télévision ; les missions de service public et la recherche de qualité. L'importance des techniques nouvelles ; la situation aux Etats-Unis, en Allemagne et au Japon. La valeur de la réforme de 1974 ; les embauches ont suivi les débauchages ; la position de M. Joël Le Tac à l'Assemblée nationale. Aujourd'hui, la création d'un organisme coordonnateur est indispensable. La prolifération des sondages ; la bataille du volume d'écoute. Le problème de la répartition de la redevance ; les ajustements correcteurs et les dotations précipitatives. L'autonomie des chaînes est inexistante ; le pouvoir et la publicité. Les propos tenus par M. Vivien sur le poids de la tutelle. Les journalistes et les réalisateurs font leur auto-censure. La mention sur les ondes de Radio-France, des questions posées par l'« association pour la démocratie ». (p. 3813) : le poids de la présidence de la République. La voie doit être ouverte aux partis politiques, aux syndicats, aux organisations représentatives et aux confessions. Les présidents doivent être élus par le conseil d'administration. La loi de 1974 a coïncidé avec une baisse importante de qualité. La chute du volume des émissions de création. La diffusion répétée de productions américaines. La société française de production est condamnée à ne pas produire ; la situation de France-Musique ; la nécessité d'une meilleure coordination des programmes. L'importance des conseils d'administration véritablement démocratiques dans les sociétés de programmes, à l'échelon national et régional. La perception de la TVA sur la redevance.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens** (n° 106) [14 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4007) ; le mythe selon lequel les rapatriés seraient des nantis. Les impératifs de justice et de solidarité. La décolonisation. La tradition républicaine de réparation des dommages de guerre. L'expropriation. La garantie accordée par les accords d'Evian. La « créance sur les Etats spoliateurs » évoquée par M. Dominati : l'absence de possibilité de recours. (p. 4008) : les lois successives d'indemnisation. La désignation des bénéficiaires. Le mode de calcul des indemnités. L'amendement introduit par le Sénat dans la loi de décembre 1961, affirmant le principe de l'indemnisation sans restriction. Les grilles et les barèmes prévus. La procédure tracassière. Les moyens de la preuve. La spéculation sur la mort des bénéficiaires éventuels. La réconciliation nécessaire. La « contribution » accordée par la loi du 15 juillet 1970. Les promesses du Président de la République, suivies par la loi de décembre 1974. La convergence des propositions de loi : la proposition RPR ; les propositions socialistes. L'extension du bénéfice du projet aux Français spoliés après le 1^{er} janvier 1970. Les ventes à vil prix. La réévaluation. Les moyens de la preuve : l'article 37 de la loi de 1946 sur les dommages de guerre. L'intégration des Français musulmans. Les conditions de résidence et de date. Le pari fait par le Gouvernement sur l'inflation. L'échelonnement des paiements sur vingt ans. L'argument financier. (p. 4009) : le système de financement prévu par l'article 34 d'une proposition de loi de 1974 : le produit de taxes sur les importations des produits originaires des Etats spoliés. La sous-évaluation des logements. Les titres et certificats non indexés, non négociables. Leur utilisation pour le paiement des impôts. Les cas sociaux. Les dettes et les conclusions. Les harkis. L'amnistie. Les dispositions du préambule de la Constitution de 1946, relatives à la solidarité et à l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales. L'argument de la solidarité nationale supérieur aux arguments financiers. (p. 4018) : le refus par le Gouvernement

des améliorations suggérées par les parlementaires. La dérision du projet en l'état. Le refus de prise en compte de l'âge de 65 ans. Les revendications des associations de rapatriés. Les titres non cessibles, non indexés. Le pari sur l'inflation.

Article 1^{er} (p. 4023) : reprend au nom du groupe socialiste l'amendement n° 4 de M. Charles de Cuttoli, que celui-ci a retiré ; caractère d'avance sur les créances détenues à l'encontre des Etats étrangers ou des bénéficiaires, de la dépossession, conféré à l'indemnisation ; retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement ; adopté. **Article additionnel** : son amendement n° 52, déposé avec plusieurs de ses collègues : extension du champ d'application de la loi du 15 juillet 1970, par la suppression des conditions de date et de résidence ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 2** (p. 4024) : son amendement de coordination n° 53, déposé avec plusieurs de ses collègues ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. Son amendement n° 54, déposé avec plusieurs de ses collègues : évaluation des biens selon les modes de calcul applicables en matière d'expropriation ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. (p. 4025) : son amendement n° 55 déposé avec plusieurs de ses collègues : moyens de la preuve ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. Son amendement n° 82 déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions relatives à l'actualisation de l'indemnité brute ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. Son amendement n° 56 déposé avec plusieurs de ses collègues : pour les liquidations postérieures au 31 décembre 1977, actualisation de la valeur d'indemnisation à la date de la remise des titres ; retiré au profit de l'amendement n° 75 de M. Pierre Bouneau : actualisation annuelle de la valeur des biens indemnisables. **Article 3** (p. 4026) : son amendement n° 49 déposé avec plusieurs de ses collègues : moratoire intégral jusqu'à la date du règlement définitif du complément d'indemnisation ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. (p. 4027) : son amendement n° 83 déposé avec plusieurs de ses collègues : non-déduction des prêts de réinstallation ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 5** (p. 4029) : son amendement n° 50 déposé avec plusieurs de ses collègues : indemnisation prioritaire des personnes de plus de 65 ans, des invalides et des cas sociaux ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 6** (p. 4031) : son amendement n° 64, déposé avec plusieurs de ses collègues : versement des intérêts en espèces annuellement ; actualisation des titres et certificats ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. Son amendement n° 65, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité de remboursement d'un quota annuel de titres d'indemnisation, avec l'obligation de les réinvestir dans les programmes d'équipement public ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 7** : ses amendements de coordination n° 66 et n° 67 ; non retenus dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 8** (p. 4032) : son amendement n° 84, déposé avec plusieurs de ses collègues : exonération des droits de mutation à titre gratuit ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 10** (p. 4035) : son amendement n° 68 déposé avec plusieurs de ses collègues : constitution des titres d'indemnisation en garantie des emprunts contractés avant et après la promulgation de la loi ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 11** : son amendement n° 69 déposé avec plusieurs de ses collègues, identique à l'amendement n° 8 de M. Charles de Cuttoli : suppression de cet article qui prévoit la prolongation du moratoire jusqu'à la date de notification du complément d'indemnisation ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article additionnel**. — **Article 12 de la loi du 15 juillet 1970** (p. 4037) : son amendement n° 71 déposé avec plusieurs de ses collègues : indemnisation en cas de perte de la disposition ou de la libre jouissance du bien ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 11 bis**. — **Article 22 de la loi du 15 juillet 1970** (p. 4037) : maintient l'amendement n° 59 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues ; prise en compte pour l'évaluation des immeubles ou locaux d'habitation de l'usage qui en était fait par le propriétaire et du nombre de pièces ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article additionnel**. — **Article 24 de la loi du 15 juillet 1970** : maintient l'amendement n° 60 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues ; indemnisation des terrains non agricoles non bâtis comme terrains à bâtir ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Articles additionnels après l'article 11 ter**. — **Articles 27, 29 et 30-2 de la loi du 15 juillet 1970** (p. 4038) : maintient l'amendement n° 61 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues ; valeur d'indemnisation de l'actif des entreprises ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. Son amendement n° 73, déposé avec plusieurs de ses collègues : fixation forfaitaire de la valeur d'indemnisation pour les professions

libérales; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. (p. 4039); maintient l'amendement n° 62 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues; moyens de la preuve; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article additionnel après l'article 11 quater**: à propos de l'amendement n° 93 de M. Jacques Dominati; extension de la notion de dépossession lorsque la gestion du bien par mandataire a été imposée et que le solde du compte de gestion est déficitaire de façon irréversible; demande si l'on ne peut faire un pas en faveur des rapatriés du Maroc, comme on le fait pour les Français de Tunisie. **Article 12**: maintient son amendement n° 70 déposé avec plusieurs de ses collègues; abrogation du titre V de la loi du 15 juillet 1970 et possibilité de recours devant le tribunal de grande instance; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article additionnel** (p. 4040): maintient son amendement n° 72 déposé avec plusieurs de ses collègues: indemnisation pour les créances des personnes physiques sur les collectivités, les entreprises ou les établissements publics; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4044): la parodie de débat. L'abus qu'il y a à appliquer la procédure du vote bloqué, prévue à l'article 44 de la Constitution, à l'ensemble des amendements déposés sur un projet. Ses efforts pour ouvrir la discussion. Le mutisme du Gouvernement. Le droit imprescriptible du Parlement à légiférer. (p. 4045): au nom du groupe socialiste, élève une très vive protestation. Le vote acquis sans débat est un vote vicié. La déception des rapatriés; la présence, dans les tribunes du public, de leurs représentants. Le délai excessif fixé pour l'indemnisation prévu par la loi. (p. 4047): à propos de l'absence de disposition relative à l'indemnisation dans le programme commun de la gauche, évoquée par M. Jacques Dominati, rappelle les propositions de lois successives du groupe socialiste sur l'indemnisation des rapatriés.

CLUZEL (JEAN), sénateur de l'Allier (UCDP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 [21 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation [6 octobre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, visant à étendre au secteur privé les possibilités de travail à horaires réduits dont bénéficient les fonctionnaires (n° 76) [3 mai 1977].

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 29 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (n° 324) [26 mai 1977]. — Retirée le 20 octobre 1977.

Retrait de sa proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier les articles 23 et 25 de la Constitution (n° 138, 1976-1977) qui avait été déposée le 9 décembre 1976 [31 mai 1977].

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 29 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (n° 38) [20 octobre 1977].

Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; RTF (organismes créés par la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (n° 88, annexe 45) [22 novembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1955, à M. le ministre de l'industrie et de la recherche, concernant les centrales nucléaires (emploi des techniques de la réfrigération sèche dans les centrales nucléaires), posée le 10 mars 1977 [JO, Débats 15 mars 1977] (p. 272). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat le 29 avril 1977 (p. 716, 717).

Question n° 1961, à M. le ministre de l'agriculture, concernant l'élevage (mesures tendant à assurer la survie de l'élevage ovin), posée le 25 mars 1977 [JO, Débats 29 mars 1977] (p. 328). — Réponse le 13 mai 1977 (p. 948, 949).

Question n° 1909 (cf. 1976) concernant le stockage de l'eau par création de lacs collinaires. — Réponse de M. le ministre de l'agriculture le 5 avril 1977 (p. 429).

Question n° 1926 (cf. 1976) concernant l'amélioration des poteaux de bois pour lignes téléphoniques. — Réponse de M. le ministre de l'agriculture le 5 avril 1977 (p. 431).

Question n° 2018 à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant les mines et carrières (exploitation des mines du bassin de l'Aumance dans l'Allier), posée le 27 mai 1977 [JO, Débats du 1^{er} juin 1977] (p. 1090).

Question n° 2058, à M. le ministre de l'agriculture, concernant l'élevage (approvisionnement en aliments du bétail), posée le 12 septembre 1977 [JO, Débats du 20 septembre 1977] (p. 2201). — Réponse le 4 novembre 1977 (p. 2575).

Question n° 2059, à M. le ministre de l'agriculture, concernant la viande (prix de la viande ovine et bovine), posée le 12 septembre 1977 [JO, Débats du 20 septembre 1977] (p. 2201). — Réponse le 4 novembre 1977 (p. 2576).

Questions orales avec débat :

Question n° 61, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant la radiodiffusion et télévision (problèmes posés à l'information par la violence), posée le 13 janvier 1977 [JO, Débats du 18 janvier 1977] (p. 65). — Caducité.

Question n° 69, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant l'emploi (situation du marché du travail), posée le 10 mars 1977 [JO, Débats du 15 mars 1977] (p. 271). — Caducité.

Question n° 72, à Mme le ministre de la santé, concernant la famille (orientations de la politique familiale du Gouvernement), posée le 18 mars 1977 [JO, Débats du 22 mars 1977] (p. 295). — Caducité.

Question n° 73, à M. le ministre de l'agriculture, concernant les prix agricoles (résultats des dernières négociations de Bruxelles concernant les prix agricoles), posée le 18 mars 1977 [JO, Débats du 22 mars 1977] (p. 295). — Caducité.

Question n° 77, à M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire concernant l'aménagement du territoire (orientation de la politique d'aménagement du territoire dans les zones rurales), posée le 26 mars 1977 [J. O., Débats 29 mars 1977] (p. 328). — Caducité.

Question n° 29, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant l'emploi (situation sur le marché du travail), posée le 7 avril 1977 (p. 447). — Discutée le 13 mai 1977. (p. 939): l'emploi, les tendances à la croissance du chômage depuis 1964 accentuée par la crise de l'énergie. Les difficultés des jeunes pour trouver du travail. Le nombre de ceux qui sont dépourvus de tous diplômes professionnels ou techniques. La nouvelle dégradation du marché de l'emploi depuis le début de l'année; la baisse des offres d'emplois. La population féminine représente un peu plus de la moitié des demandes d'emplois. Le développement du chômage concerne les catégories les plus mal armées. Les plans successifs tenaient plus compte d'exigences abstraites que des aspirations, des possibilités et des besoins des Français. Le système scolaire français fonctionne en vase clos sans relations régulières avec la vie professionnelle. L'absence de véritable politique familiale. On ne pourra plus donner tout à la fois du travail aux Français et aux travailleurs immigrés. Le Gouvernement doit en priorité passer de la gestion passive des conséquences du chômage à une action énergique de création d'emplois. Sept propositions en matière d'emploi: adapter notre enseignement (ne plus traiter en parent pauvre l'enseignement des professions manuelles ou techniques); développer et exploiter les études prévisionnelles sur les perspectives d'évolution de l'économie; rendre à l'Agence nationale pour l'emploi sa véritable vocation. (p. 940): moderniser et rendre plus opérationnelle l'orientation professionnelle des jeunes; corriger les déficiences ou les « inadaptations » de la première formation; prendre les mesures assurant les transformations structurelles de notre appareil de production; créer des sociétés de gestion des emplois temporaires. Présente deux observations: un nombre important de responsables d'entreprises n'ont pas été sensibilisés aux dispositions de la loi du 3 janvier 1975 relative au licenciement pour cause économique, n'ont pas suivi ses prescriptions notamment dans le domaine de l'évolution de l'emploi dans l'entreprise; redonner vie aux commissions paritaires de l'emploi. Les mesures proposées doivent s'inscrire dans une perspective régionale, nationale et européenne. La nécessité d'une politique clairement affirmée et vigoureusement conduite. L'exemple de la Suisse et des Etats-Unis. (p. 943): déplore que les difficultés économiques ne soient pas mieux prévues. On ne peut mettre le pouvoir public, les syndicats et les élus devant le fait accompli par les licenciements. (p. 944): il faut créer des sociétés de gestion d'emplois temporaires.

Question n° 30, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances concernant la **violence (information et violence)**, posée le 7 avril 1977 (p. 447). — Discutée le 10 juin 1977. (p. 1281) : le rôle et les responsabilités de la radio et de la télévision face à la violence ; le problème de l'information et de la fiction. Cite les propos du *président Edouard Bonnefous*. Les travaux de la commission présidée par M. Christian Chavanon. La nécessité de définir une déontologie pour l'information et de proposer des décisions pour la fiction. La violence sur les écrans : son universalité et les réactions des adultes et enfants. (p. 1282) : les propositions concernant l'information : la coordination des programmes ; la programmation par les journalistes ; les informations au cinéma et dans la presse. Le problème de la fiction : les séries étrangères. (p. 1283) : les solutions financières permettant de les supprimer. Leur remplacement par des émissions de création ou la radiodiffusion d'œuvres de qualité. L'éventuelle augmentation de la redevance. Rappelle l'ouvrage « Les Exclus » de M. René Lenoir. (p. 1289) : souhaite un débat plus à fond sur les suggestions concernant la création. Soumettra le dossier de la création à la commission des finances du Sénat.

Question n° 31, à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, concernant l'**aménagement du territoire (aménagement des zones rurales)**, posée le 7 avril 1977 (p. 447). — Discutée le 29 avril 1977 (p. 702) : la France, pays de déséquilibre entre les zones rurales et les zones urbaines. L'effondrement de la population des petites communes rurales. Les trois causes du phénomène : l'insuffisance démographique de la France ; le choix mal maîtrisé de l'industrialisation allié à l'urbanisation ; le retard pris par l'équipement rural par rapport à l'équipement urbain en ce qui concerne les conditions de travail et de vie. La rénovation venue de l'intérieur (les comités d'expansion économique, les organismes et institutions d'aménagement du territoire). L'insuffisance du programme d'action prioritaire « valorisation des zones rurales » du VII^e Plan. Nécessité d'une solution globale avec de nouvelles orientations. Les conditions de travail. Les diverses composantes du milieu rural. Les conséquences de la réforme scolaire. Les grandes surfaces. (p. 703) : l'emploi incomplet de nos possibilités de productions agricoles ; l'insuffisance de notre industrie agro-alimentaire. L'attribution d'une allocation aux exploitants agricoles dont le maintien est indispensable. Le développement du commerce et de l'artisanat. L'implantation des grandes surfaces et la disparition des petits commerçants (non-respect de l'esprit de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat). Les professions libérales, facteur d'équilibre entre les différentes activités en milieu rural. La nécessité d'organiser le tourisme en milieu rural (la prise en main de la promotion du tourisme par les ruraux) ; le financement (l'affectation d'une enveloppe financière globale aux communes acceptant d'être les maîtres d'œuvre d'opérations d'aménagement). (p. 704) : l'habitat rural ; les services publics en milieu rural ; l'animation ; les foyers ruraux et les associations de jeunes et d'éducation populaire ; il faut donner à la DATAR les moyens d'assurer son rôle en milieu rural vues par Michel Debatisse dans *La Révolution silencieuse*. (p. 707) : il importe de modifier la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Le problème de la disparition des services publics en milieu rural. La simplification des procédures administratives.

Question n° 32, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat concernant les **papers et les papeteries** posée le 7 avril 1977 (p. 447).

Question n° 33, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant la **famille**, posée le 7 avril 1977 (p. 447). — Retrait le 5 octobre 1977 (p. 2254).

Question n° 34, à M. le ministre de l'agriculture, concernant les **prix agricoles (Résultat des négociations de Bruxelles sur les prix agricoles)**, posée le 7 avril 1977 (p. 447). — Discutée le 13 mai 1977 (p. 949) : l'importance des résultats des récentes négociations de Bruxelles. L'accord du 25 avril 1977 pour la fixation annuelle des prix agricoles. Les mesures prises : la hausse n'est pas de nature à répondre de manière efficace aux problèmes qui se posent (la surproduction laitière, la variation de la valeur des monnaies insuffisamment répercutée sur les prix agricoles, la procédure des montants compensatoires). La subvention des importations de produits alimentaires par l'Angleterre. La diminution du résultat brut agricole en France en 1976. La fixation des prix communautaires devrait permettre d'assurer aux producteurs une évolution normale de leurs revenus. L'intérêt de la conférence annuelle sur les coûts, les prix et les revenus entre représentants de la commission et représentants des organisations professionnelles. Des éléments négatifs : la localisation régionale des grandes productions entraînée par l'accroissement des échanges intracommunautaires ; la dépendance de

l'agriculture vis-à-vis des secteurs situés en amont et en aval ; pour certains agriculteurs, l'absence de rattrapage de revenus par rapport aux autres secteurs économiques ; la stabilité des marchés particulièrement forte pour les produits bénéficiant d'un régime de soutien des prix ; l'accroissement de la dépendance de la CEE particulièrement pour les concentrés protéiques destinés à l'alimentation animale. (p. 950) : les conséquences monétaires des effets de pénurie ou de réduction de l'offre fortement subis par les consommateurs ; l'accroissement des échanges a parfois conduit à la nécessité d'écouler à bas prix certains excédents sur le marché mondial. Les difficultés éprouvées par l'ONIBEV : le projet de vente de beurre à l'Union soviétique. La recherche d'une haute productivité entraîne un déséquilibre néfaste des milieux naturels. Les craintes pour l'avenir : les dangers de la politique agricole commune sont la conséquence de l'avance qu'elle a prise sur le plan européen. L'écartèlement des économies nationales du fait des taux d'inflation différents et de l'évolution divergente des monnaies. La mise en place des montants compensatoires et l'absence de véritable liberté dans la circulation des marchandises démontrent la fragilité de l'édifice européen. Il faut réaliser l'intégration économique et monétaire de l'Europe pour que l'agriculture ne reste pas la seule pièce de la construction européenne. Les craintes provenant d'un éventuel élargissement de la CEE : la concurrence des pays méditerranéens ; l'extension de la capacité de la Communauté paraît difficile alors qu'à neuf pays se pose le problème de la construction d'une union économique et monétaire.

Question n° 54, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant les **veuves (condition des veuves et des veufs)**, posée le 26 avril 1977 (p. 636). — Discutée avec les questions n° 46 de M. Jean Amelin, n° 114 de M. Jacques Habert, n° 115 de M. Jean Mézard, n° 56 de M. Michel Moreigne remplacé par M. Noël Berrier, n° 57 de M. Michel Moreigne, n° 116 de Mme Rolande Pellican, n° 113 de M. Jean Proriot remplacé par M. Pierre Tajan, n° 63 de M. Pierre Sallenave, n° 62 de M. Pierre Tajan et n° 59 de M. Louis Virapoulle ; le 15 novembre 1977 (p. 2670) : le groupe d'étude des problèmes du veuvage constitué au Sénat. Les veuves en France. (p. 2671) : les veuves âgées de plus de soixante-cinq ans. La nécessité d'un statut du veuvage. La réinsertion des veuves. Les problèmes de qualification et d'emploi. La protection en matière de sécurité sociale. La garantie de ressources. L'allocation d'orphelin. L'allocation de parent isolé. La réglementation en matière de pension de vieillesse. L'ouverture à la mère de famille de droits propres à l'assurance vieillesse. La formation professionnelle des femmes et leur promotion dans le monde du travail. (p. 2682) : se félicite de la méthode suivie au cours du débat. L'aboutissement des travaux du groupe d'étude des problèmes du veuvage.

Discussion de la question n° 16 de Mme Janine Alexandre-Debray concernant les **épouses de commerçants et d'artisans**, le 29 avril 1977 (p. 725) : la situation des épouses de commerçants et d'artisans caractérisée par une dépendance d'ordre psychologique et économique. Les conditions difficiles de vie des femmes de travailleurs indépendants. Les mesures ponctuelles qu'il serait nécessaire de prendre : conférer à l'épouse la qualité de collaboratrice de son mari, lui ouvrir la totalité des droits sociaux s'attachant à l'exercice de la profession ; sensibiliser les chambres de métiers au milieu rural (p. 726) : les réformes en profondeur : le relèvement de la déduction autorisée au titre du salaire du conjoint en matière d'impôt sur le revenu ; la possibilité de devenir associées ; une nouvelle structure juridique pour les petites entreprises artisanales et commerciales. Les revendications des femmes de travailleurs individuels : acquérir la dignité d'une femme disposant des moyens d'une vie décente.

Discussion de la question n° 24 de M. Pierre Schiélé concernant la **politique culturelle** le 17 juin 1977 (p. 1452) : cite Eugène Ionesco sur « les affaires culturelles ». Les difficultés de la création. Le développement des radios locales. La crise du cinéma. Les séries étrangères à la télévision (p. 1453) : il faut dégager les moyens financiers permettant de chasser la médiocrité et la violence de la télévision. Les suggestions concrètes en matière de radio et de télévision ; un taux réduit de TVA sur la redevance ; l'extension de la procédure de l'article 39 bis du code général des impôts à la télévision et à la radio ; les rediffusions. Demande quel est le ministre responsable en matière de radio et de télévision. Il faut définir et conduire une politique globale et cohérente de l'audio-visuel en France. Le rôle de la qualité et les procédures de répartition de la redevance. (p. 1454) : la coordination des programmes entre les sociétés de programme.

Discussion des questions n° 2 de M. René Chazelle et n° 25 de M. Pierre Schiélé, qu'il remplace, concernant l'**application des lois** le 10 juin 1977 (p. 1292) : l'obligation faite par le Gouvernement au Parlement d'adopter dans la hâte de nombreux textes. La procédure mise au point par le bureau du Sénat depuis

1972. Formule trois suggestions : préparer les projets de décret lors du dépôt des projets de lois, associer les rapporteurs à la préparation des textes d'application, créer une super-commission mixte paritaire surveillant l'application des lois. Les propositions de l'union centriste des démocrates de progrès : rendre public au début de chaque session le rapport dressant le bilan des textes pris et de ceux qui ne l'ont pas été.

Question n° 97, à M. le Premier ministre, concernant l'énergie nucléaire (politique nucléaire du Gouvernement), posée le 10 août 1977 [JO, Débats 23 août 1977] (p. 2119). — Discutée avec les questions n° 75 de M. Jean-François Pintat, n° 110 de M. Léandre Létouart, n° 120 de M. Pierre Noé, n° 121 de M. Michel Chauty et n° 122 de M. Auguste Billiemaz, le 18 novembre 1977 (p. 2839) : la peur du nucléaire, née d'un manque d'information. La création d'un organisme de l'information thermo-nucléaire. Le piège du silence et du secret dans lequel sont tombés les pouvoirs publics au lieu de démythifier le nucléaire. Le risque d'une véritable explosion sociale et politique, conséquence ultime d'un débat mal engagé. L'ampleur prise par la contestation du nucléaire en Allemagne ; le récent revirement. La nécessité de décider en connaissance de cause. La dépendance des approvisionnements. Le coût des importations de pétrole. La croissance trop rapide de la consommation en énergie. La concurrence des Etats-Unis. (p. 2840) : la part actuelle de la France dans la consommation mondiale d'énergie ; sa part dans les réserves mondiales d'énergie. La disproportion entre ces deux chiffres pour le charbon, le pétrole, le gaz. La cohérence potentielle entre les réserves et les besoins pour l'uranium. L'économie d'uranium réalisée par l'utilisation des surrégénérateurs. La poursuite nécessaire de l'effort nucléaire. Les progrès de la technologie ; le risque de construire des centrales vite dépassées. Le freinage du « tout-électrique » est paradoxal. La nécessité pour la France de conserver son avance dans le domaine des surrégénérateurs. La participation active aux recherches sur la fusion nucléaire. L'espoir du recours à des combustibles dérivés de l'hydrogène. L'urgence d'ouvrir en France un débat national sur la politique énergétique. La procédure de la loi-cadre permettrait la consultation du Parlement. L'information et la réflexion nécessaires pour obtenir un consensus national sur ce choix de société.

Question n° 99, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant les charbonnages (construction d'une centrale thermique utilisant le charbon du bassin de l'Aumance), posée le 27 septembre 1977 [JO, Débats 1^{er} octobre 1977] (p. 2215).

INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977] (p. 791) : tout doit être mis en œuvre pour assurer le droit au travail. Il importe de préserver la France des éléments de décomposition que la crise actuelle porte en elle. Il faut endiguer puis bâtir. (p. 792) : le Gouvernement doit à court terme retrouver la confiance des Français. La vérité doit être dite et respectée. La vie administrative doit être rendue supportable. La lutte contre l'inflation doit s'accroître. La nécessaire réforme du langage administratif. Le temps nécessaire pour inscrire une entreprise nouvelle au registre du commerce. La taxe professionnelle. Pour soutenir l'activité économique intérieure : les investissements publics ; les fonds propres des entreprises ; la création de sociétés de gestion d'emplois temporaires ; la création d'emplois en milieu rural. (p. 793) : il faut conquérir des marchés extérieures solvables. Le transfert des industries des pays développés en direction du tiers monde va s'accroître. Il faut favoriser les créations d'emplois dans les secteurs où elles sont possibles sans investissements nouveaux. Le commerce international doit être normalisé. Il ne doit pas y avoir une industrialisation superficielle des pays sous-développés. Le vice de forme de tous les modèles de sociétés de pays industrialisés ; une injustice internationale. Détérioration des termes de l'échange. (p. 794) : la nécessité d'une nouvelle politique économique. Il importe d'inventer un modèle nouveau de société.

— **Projet de loi instituant le complément familial (n° 346).** — Suite de la discussion [16 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1376) : la famille est au centre des tensions du monde moderne. La famille est l'avenir de la société. Les fondements de la compensation des charges ; la reconnaissance de la valeur de l'ensemble des missions parentales. La politique de prestations en espèces, la politique fiscale et la politique d'équipement. La nécessité d'une simplification accrue des prestations. (p. 1377) : l'erreur des allocations de circonstance. Critique le critère de ressources. Le système des prestations familiales doit jouer un rôle de redistribution horizontale des revenus et non de redistribution verticale. La substitution d'une politique sociale à une politique familiale. L'application du principe d'égalité entre les citoyens doit être réalisée par l'impôt direct. La confusion exis-

tant entre la fiscalité de l'impôt sur le revenu et les mesures de compensation. Le plafond de ressources du complément familial. La situation des familles monoparentales. Les problèmes des trois millions de veuves françaises. L'action de l'association des veuves civiles chefs de famille. L'augmentation de 50 p. 100 de l'allocation d'orphelin. La majoration du montant de l'allocation isolée. Le problème majeur des mères de famille reste celui de l'emploi ; le bénéfice des contrats emploi-formation. La nécessité pour le Gouvernement de proposer au Parlement des mesures tendant à la compensation des charges en tenant compte dans un ensemble cohérent des prestations en espèces, de la fiscalité, des équipements et des services. **Article 2.** — **Articles L. 533 à L. 535 du code de la sécurité sociale** (p. 1388) : son amendement n° 27 : bénéfice d'un abattement de 15 p. 100 lorsque le ou les enfants sont à la charge d'une seule personne ; adopté. (p. 1390) : son amendement n° 28 : versement d'une allocation différentielle à toutes les familles dont les revenus dépassent de peu le plafond de ressources ; adopté.

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct (n° 394)** [23 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1660) : rappelle les propos de Paul Valéry et Raymond Aron sur l'évolution de l'Europe. La mission propre de « ce petit cap occidental de l'Asie ». L'Europe possède la chance de constituer le laboratoire de la société post-industrielle soucieuse de « sauver l'humain ». La France n'est pas seule à porter des coups à la construction européenne. Les hésitations anglaises. L'indépendance nationale ; les adversaires de l'élection du Parlement européen au suffrage universel se trompent. Les vrais dangers se situent dans les effets de la crise économique mondiale ; la dispersion des efforts pour répondre au gigantesque défi de la société post-industrielle ; le sous-développement du tiers monde ; le sur-armement des grandes puissances. Les pouvoirs du Parlement européen ; un procès d'intention ; la nécessité d'un contrôle efficace sur le budget des ressources propres. L'élection au suffrage universel ne modifie pas la répartition des compétences entre les Etats de la Communauté. Le blocage actuel des institutions européennes ne peut plus être admis. Le rôle de la commission a été réduit. La France a besoin de l'Europe. Elle y trouve un intérêt économique et un intérêt culturel. (p. 1661) : une politique de l'emploi ne se conçoit plus que dans le cadre de l'Europe. La nécessité d'accroître les échanges télévisés entre la France et l'Allemagne. Il importe de renouer avec la tradition des Aristide Briand, Jean Monnet, Robert Schumann et André Colin. L'idée européenne n'a plus la même valeur mobilisatrice. Le peuple français doit pouvoir s'exprimer. Rappelle les propos de Victor Hugo sur un Parlement souverain européen élu au suffrage universel des peuples.

— **Projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (n° 483, 1976-1977)** [3 novembre 1977]. — **Article 2.** — **Article 1792-4 du code civil** (p. 2547) : son sous-amendement n° 25 à l'amendement n° 5 de M. Paul Pillet : présomption de responsabilité solidaire du fabricant écartée si le composant a été altéré ou modifié ; adopté. (p. 2548) : la complexité de la mise en jeu des diverses responsabilités est inévitable. **Article 3.** — **Article 2270 du code civil** (p. 2551) : son amendement n° 26 : application aux personnes solidairement responsables avec le locateur d'ouvrage de la décharge de responsabilités et de garanties dans les mêmes délais qu'à celui-ci ; précision relative à la responsabilité visée à l'article 1792-3 du code civil ; adopté. **Article 13** (p. 2553) : son amendement n° 27 : définition par les décrets d'application des éléments d'équipement, ouvrages et parties d'ouvrages visés aux articles 1792-1 à 1792-4 du code civil ; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Discussion générale [22 novembre 1977] (p. 2892) : il ne faut pas attendre une solution de l'extérieur sous prétexte que la crise serait internationale. Le libre-échange est menacé par la tentation du protectionnisme. Le système monétaire international n'existe plus dans les faits depuis 1971. Les théories de Keynes ne sont plus applicables. Une situation de stagflation. Il importe de s'inspirer des résultats des travaux du comité des conseillers économiques de la République fédérale d'Allemagne. Un système d'économie mixte est générateur de stagflation. La source de la spirale inflationniste se trouve dans les coûts. Les économies des pays industriels avancés subissent un partage de compétence entre l'initiative privée et l'initiative publique. La somme des avantages obtenus au fil des ans par les différentes catégories socio-professionnelles a peu à peu dépassé les progrès de la productivité. Les rapports entre l'inflation et le chômage depuis le début des années 1970. Les

remèdes classiques sont inadaptés. L'analyse par M. Paul Samuelson de la situation économique de l'Allemagne, du Japon et des Etats-Unis. (p. 2893) : un système d'économie mixte nécessite une politique de revenus à base de large consensus social et une politique de relance industrielle et d'emploi. Les difficultés d'une véritable politique des revenus ; les malades sociales d'une politique des seuls salaires. Il faut prendre conscience de ce que nous subissons une nouvelle distribution des tâches de production entre tous les pays. La redistribution des cartes au plan international. On ne peut, sans risques graves, accroître indéfiniment les besoins du tertiaire. Les priorités se situent dans les industries agro-alimentaires, dans la suppression d'un système qui bloque les entreprises. Les trésoreries des entreprises sont exsangues ; la nécessité d'une réévaluation des bilans effective. L'exemple doit être suivi du gouvernement espagnol dirigé par M. Suarez. La nécessité du civisme, du sens de l'intérêt général. (p. 2894) : la confiance dans la France doit renaître.

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. — **Article 3** (p. 2933) : son amendement n° 88, déposé avec M. René Ballayer et identique à l'amendement n° 13 de M. Jean Francou ; application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de crédit-bail et de location portant sur des biens neufs ou d'occasion « à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois non renouvelables » ; retiré. L'importance de la recette fiscale attendue de l'imposition du leasing au taux de 33,33 p. 100. Les taux de TVA appliqués aux locations de véhicules dans les différents pays européens. Son amendement n° 89, déposé avec M. René Ballayer : application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de crédit-bail portant sur des biens neufs ou d'occasion ; retiré. Amendement n° 62 de M. Maurice Blin ; application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de location portant sur des biens neufs ou d'occasion à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois non renouvelables. Se déclare favorable au sous-amendement n° 104 de M. Etienne Dailly à l'amendement n° 62 ; non-application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux locations dont le contrat exclut toute possibilité, même ultérieure, d'achat au bénéfice du locataire ou d'un tiers qui s'y trouve désigné. **Article 4** (p. 2937) : son amendement n° 90, déposé avec M. René Ballayer : exonération de l'impôt sur le revenu pour les salaires versés aux apprentis dans la limite de la fraction n'excédant pas 75 p. 100 de la valeur du SMIC annuel ; retiré. **Article 7** (p. 2940) : la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973. Un traitement discriminatoire ne doit pas être appliqué au détriment des commerçants et des artisans. L'article 5 de cette loi prévoyait le rapprochement du régime de l'impôt sur le revenu applicable à ces catégories de celui des salariés. L'existence de cas de dissimulation de revenus ne saurait justifier une pénalisation aveugle et collective. Le rapport établi par le conseil des impôts et soumis pour avis au Conseil économique et social. La connaissance des revenus doit être améliorée. (p. 2941) : son amendement n° 8, déposé avec M. René Ballayer : plafonds applicables pour les personnes assujetties au régime simplifié d'imposition dit « mini réel simplifié » ; retiré. (p. 2944) : soutient l'amendement n° 34 de M. Pierre Schiélé ; application des mesures nouvelles aux membres de sociétés autres que les sociétés civiles professionnelles ou les associations d'avocats constituées en application de la loi du 31 décembre 1971. (p. 2945) : son amendement n° 91, déposé avec plusieurs de ses collègues : imposition des revenus des entreprises assujetties à un régime réel d'imposition ; fraction n'excédant pas le plafond des rémunérations servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale ; retiré. (p. 2946) : son amendement n° 99 : possibilité pour les centres de gestion agréés de tenir et présenter la comptabilité de leurs adhérents industriels, commerçants et artisans dont le chiffre d'affaires n'excède pas les limites du forfait ; visa des documents fiscaux effectué par le centre ; adopté. **Article additionnel après l'article 15** (p. 2958) : son amendement n° 92, déposé avec M. René Ballayer : barème des droits d'enregistrement exigibles sur les cessions de fonds de commerce et autres biens ; retiré.

Deuxième partie :

Travail et santé. — **III.** — **Santé et sécurité sociale** [26 novembre 1977] (p. 3137) : le renouveau du thermalisme français en 1976. L'arrêté du 3 novembre 1976 limitant les remboursements de cures thermales. La prise en compte d'un niveau de ressources inférieur au plafond de cotisations de la sécurité sociale. Le refus de prise en charge par la sécurité sociale du trajet entre le domicile et la ville d'eaux. Le caractère discutable de ces économies. L'enquête statistique menée par une caisse régionale d'assurance maladie sur les bienfaits du thermalisme. Les efforts des stations thermales : le cas des

trois stations de Vichy, Bourbon-l'Archambault et Nérès-les-Bains. Les investissements consentis par la municipalité de Vichy avec l'aide de l'Etat. Le risque d'une croissance de la consommation pharmaceutique. (p. 3138) : les dispositions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 relatives à l'exonération du versement des cotisations d'assurance maladie à compter du 31 décembre 1977 pour les artisans retraités. La réinsertion sociale des travailleurs handicapés. Les revendications formulées par la fédération nationale des mutilés du travail lors de son dernier congrès national. Les progrès accomplis dans le domaine de l'appareillage. Le retard de publication des textes d'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975 concernant les handicapés.

Industrie, commerce et artisanat. — **I.** — **Industrie** [29 novembre 1977] (p. 3249) : la réconciliation des entreprises industrielles et des Français. (p. 3250) : l'insertion du plan de restructuration de la sidérurgie dans une politique économique européenne en matière de sidérurgie. La dépendance anormale de la France dans le secteur de la machine-outil. L'endettement de l'industrie de la pâte à papier et la pénétration étrangère dans ce secteur. L'exploitation insuffisante des mines de charbon du bassin de l'Aumance dans l'Allier : l'erreur d'appréciation commise par EDF.

Education [30 novembre 1977] (p. 3316) : son intervention lue par M. André Rabineau.

Industrie, commerce et artisanat. — **II.** — **Commerce et artisanat** [1^{er} décembre 1977] (p. 3342) : son intervention lue par M. André Rabineau.

Agriculture [6 décembre 1977] (p. 3589) : la dépendance de la France à l'égard des Etats-Unis en matière d'aliments protéiques. Le règlement communautaire sur la viande ovine ne paraît pas prévisible à court terme. Le label agricole accordé à certaines viandes bovines ; les notions de présomption de qualité et de garantie réelle. Les conséquences de la baisse autoritaire du prix du poulet ; la situation financière des entreprises d'abattage de volaille. L'électrification en milieu rural ; la nécessité de réduire les délais de notification de la subvention de l'Etat. Ce sont les élus, plus qu'un ordinateur, qui devraient constater la localisation des besoins.

Radiodiffusion et télévision [10 décembre 1977]. — **Rapporteur spécial** (p. 3802) : le rapport d'orientation qu'il a présenté le 20 octobre 1977, articulé autour de vingt-cinq questions sur la radio-télévision. (p. 3803) : la progression du budget de la RTF, des effectifs, des heures de programmes mis à la disposition des téléspectateurs. Les propos tenus par M. Arthur Conte sur la réforme de l'ex-ORTF. Le schéma d'organisation ressortant de la loi du 7 août 1974 ne paraît pas pleinement satisfaisant. Les responsabilités de chaque société. La compétition entre les trois sociétés de télévision ; la coordination et l'harmonisation des programmes s'impose. Les problèmes de déontologie posés par la violence et la publicité clandestine. La multiplication des incidents de toute sorte, à Radio-France et dans les studios des sociétés de télévision. La part importante des dépenses consacrées aux frais d'administration ; la réforme de 1974 n'a pas diminué le coût d'un certain appareil bureaucratique. Il importe de chercher à tirer le meilleur parti possible des moyens qui sont confiés. L'ambiguïté des rapports existants entre le Gouvernement et les sociétés ; le rôle des services du Premier ministre depuis août 1976. Le statut financier et fiscal ; la réalisation en 1976 de bénéfices par certaines sociétés ; la constitution de stocks d'émissions de création ne doit pas être pénalisée. Une provision pour créations originales, exemptée de l'impôt sur les sociétés, doit pouvoir être inscrite au bilan des sociétés. Les sommes prélevées par le Trésor au titre de la TVA ; le financement permettant à TDF de se doter des équipements nécessaires à la protection de ses installations. Un taux réduit de TVA devrait être appliqué. (p. 3804) : le rôle de la commission de répartition du produit de la redevance ; la suppression du classement des sociétés ; la possibilité d'attribuer des bonifications en tenant compte des indices de qualité, du respect du cahier des charges et de l'indice de satisfaction du public. La suppression de la redevance et sa fiscalisation ne serait pas une bonne solution. Le pluralisme de l'expression ; le monopole de la radiodiffusion est une fiction juridique ; le développement des « stations pirates ». L'organisation du développement des radios locales est nécessaire. L'information doit être distinguée plus nettement des interventions des partis politiques ; l'insuffisance des comptes rendus des travaux du Parlement, particulièrement du Sénat. Les comptes rendus sur le budget de la RTF discutés à l'Assemblée nationale et au Sénat. (p. 3805) : la situation critique de la création à la télévision ; les émissions de fiction d'origine américaine. Une action énergique doit être engagée pour développer l'exportation des produits audio-

visuels français. L'accroissement indispensable des crédits du ministère des affaires étrangères pour augmenter la présence française sur les ondes. 1978 risque d'être une année difficile pour les sociétés de radio et de télévision. La période de forte augmentation du nombre de postes récepteurs est terminée; le passage du noir et blanc à la couleur se fera moins rapidement que prévu; les ressources attendues de la publicité risquent d'être difficiles à collecter. L'augmentation du nombre d'heures de programme est trop importante. L'Etat ne doit pas offrir au peuple des « jeux de cirque qui enseignent la violence et le crime ». (p. 3818) : le problème des bénéficiaires des sociétés; les stocks ne doivent pas être pris en compte dans le calcul des bénéficiaires. La publicité, nécessaire actuellement pour le financement de l'audiovisuel, doit être maîtrisée. Le « matraquage » des consommateurs; le problème de l'accroissement des vols. Le travail de la commission de répartition du produit de la redevance; la modification des procédures qu'elle applique. La suppression du classement des sociétés. Les moins-values qui risquent de se produire sur le recouvrement des redevances en 1977. (p. 3819) : les sociétés de radio-télévision ne disposeront peut-être pas pour 1978 des moyens nécessaires à leurs objectifs; la nécessité d'adapter le système fiscal et d'en neutraliser les effets par rapport à la redevance. Le précipt pour Télédiffusion de France est un investissement correspondant aux nécessités d'extension du réseau et à celle de la résorption des zones d'ombre. Ce précipt est frappé de la TVA. La situation de la Société française de production; le tableau d'occupation des équipes lourdes de films durant l'année 1977. Le schéma d'organisation des sociétés de radio-télévision doit être amélioré. — **Examen des crédits.** — **Ligne 82 de l'état E** (p. 3820) : s'oppose à l'amendement n° 123 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues; suppression de l'augmentation de la redevance télévision. **Article 59** (p. 3821) : son amendement n° 150, déposé avec M. Maurice Blin : part de la dotation préciputaire affectée à l'établissement public de diffusion destinée à la réalisation d'équipements de protection des installations de radio et de télévision; adopté.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 63** (p. 3893) : son amendement n° 125, déposé avec M. René Ballayer et soutenu par ce dernier : imposition des plus-values impossibles réalisées sur la cession de leur fonds de commerce par les chefs d'entreprise qui partent à la retraite; imposition des plus-values réalisées par les entreprises si le contribuable prend l'engagement de réinvestir dans l'acquisition d'un autre fonds avant l'expiration d'un délai de trois ans; irrecevable.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977** (n° 13) [17 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 16** *quinquies* (p. 4166) : son amendement n° 43, soutenu par M. Michel Chauty : assiette de la taxe communale ou intercommunale sur l'électricité; affectation du produit de l'accroissement de la taxe; retiré.

COGNIOT (GEORGES), sénateur de Paris (C.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 74, à M. le ministre de l'éducation, concernant l'enseignement secondaire (réforme de l'enseignement applicable en septembre 1977), posée le 22 mars 1977 [J. O., Débats 29 mars 1977] (p. 327). — Caducité.

Question n° 75, à Mme le secrétaire d'Etat aux universités, concernant l'enseignement supérieur (projet de déplacement de l'université de Vincennes), posée le 22 mars 1977 [J. O., Débats 29 mars 1977] (p. 327). — Caducité.

Question n° 44, à M. le ministre de l'éducation, concernant l'enseignement (réforme de l'enseignement, formation des enseignants), posée le 19 avril 1977 (p. 450). — Discutée avec les questions n° 80 de M. Adolphe Chauvin, n° 93 de M. Jean Fleury, n° 94 de M. Pierre Jourdan et n° 11 de M. Pierre Giraud, le 24 juin 1977 (p. 1738) : la propagande en faveur de la réforme Haby. L'accusation sans preuve de certains enseignants qui transformeraient l'école en tribune politique. La partition politique du réseau scolaire contraire aux traditions de la République. La déclaration du ministre au journal *L'Aurore*. La laïcité de l'école. (p. 1739) : la suppression des commissions Lichnerovitz et Lagarrigue. L'élaboration des textes de la réforme.

La discrimination à l'école maternelle. La sélection pour l'entrée dans le cycle élémentaire. Les regroupements d'élèves dans les sixièmes. Les classes « préparatoires à l'apprentissage ». La nécessité d'un enseignement véritablement polytechnique. Le gaspillage des ressources humaines. La nécessité d'une éducation morale, civique, philosophique. L'enseignement de l'histoire, de la philosophie et de l'économie. Pas d'école démocratique sans démocratie économique. Le renforcement de la double filière traditionnelle. La réforme débouchera sur l'égalitarisme par le bas. La baisse du niveau de la culture générale. Il n'y a pas de contradiction entre enseignement de masse et enseignement de qualité. (p. 1740) : les activités socio-éducatives. La violation de l'article 7 de la loi du 11 juillet 1975 (activité d'approfondissement en français, mathématiques et langues vivantes). L'appauvrissement et la simplification des manuels scolaires. Les fiches « pédagogiques ». L'estompage de la notion de programmes scolaires. La réduction de l'éducation physique et de l'éducation artistique. L'enseignement des sciences physiques. On ne met pas à la disposition des élèves l'outillage technique et intellectuel suffisant. L'école actuelle, « école du sous-développement mental ». Le triomphe du programme commun de la gauche. Le Gouvernement plonge l'enseignement français dans la décadence. Cite : « de l'épuisement des oracles » de Plutarque. (p. 1750) : les classes professionnelles; la réduction de l'effectif des classes de sixièmes à trente élèves. Les remèdes aux échecs et au retard scolaire. Le problème des filières. Le respect de l'enfance et de la jeunesse de la part des enseignants. Le parti communiste ne donne pas de mot d'ordre aux enseignants. La conception du parti communiste de la laïcité à l'école. Les intellectuels n'admettent plus la séparation de la culture d'avec le peuple. Les efforts parallèles pour modifier les structures socio-économiques et socio-éducatives. La diversité des projets des formations de gauche concernant l'enseignement ont un fond commun : le projet de réforme de 1947 Langevin-Wallon. Le Gouvernement va dans l'enseignement à contre-courant de l'évolution de la société. Cite Montesquieu.

Question n° 45, à Mme le secrétaire d'Etat aux universités, concernant l'enseignement supérieur (déplacement éventuel de l'université de Vincennes) posée le 19 avril 1977 (p. 450, 451). — Discutée le 26 mai 1977. (p. 998) : le projet de transfert à Marnes-la-Vallée de l'université de Vincennes. La décision semblait acquise dès le 8 mars 1977 sans attendre les observations de l'université et le rapport du recteur. (p. 999) : le motif avancé pour justifier le transfert (situation juridique des terrains sur lesquels sont construits les bâtiments actuels) apparaît sans fondement. Les contradictions entre les déclarations du maire de Paris en faveur de l'extension de la culture et l'expulsion d'une université qui étend la culture aux salariés. L'opération projetée n'aboutit pas à la création d'une université dans l'Est parisien mais à un déplacement par suppression de ce qui existe à Paris. L'exiguïté du site proposé rendrait impossible les constructions nécessaires à Paris VIII en cas de transfert. Le risque de densification concentrationnaire. Les particularités de l'environnement. Les caractéristiques de l'université de Paris VIII : l'ouverture aux salariés, aux non-bacheliers menacés par une diminution des effectifs actuels. (p. 1000) : les caractères novateurs de la pédagogie, du mode de contrôle des connaissances et de l'ouverture sur le monde contemporain de Paris VIII. L'objectif du Gouvernement est en réalité d'éliminer tout ce qui fait le caractère propre et distinctif de Paris VIII et de mettre un terme à une expérience originale et anticonformiste. On prépare le décès d'un symbole des luttes de mai-juin 1968. L'expérience de Bielefeld en République fédérale d'Allemagne. Les mesures qui permettraient de sauver Vincennes, entreprise de pionniers : création des emplois nécessaires au niveau des enseignants et du personnel administratif. Le rapport au secrétaire d'Etat établi en 1974 par des experts; des moyens supplémentaires auraient dû être donnés automatiquement en 1975. La nécessité du maintien de l'enseignement des disciplines nouvelles selon des méthodes qui ne soient pas académiques. Vincennes vit dans l'insécurité du fait qu'on lui refuse des moyens matériels de fonctionnement. Le projet de transfert : parachèvement de la stratégie de démantèlement. (p. 1001) : le Gouvernement veut déscolariser Paris. Demande au secrétaire d'Etat si elle assume la responsabilité de mettre fin à l'expérience de Vincennes. Les atteintes aux libertés individuelles pratiquées par le Gouvernement, au droit à l'information à l'institut universitaire de technologie d'Aix-Marseille III. L'appel national dénonçant les menaces d'une « dégradation irréversible » signée par les maîtres de l'enseignement supérieur. Les solutions du Programme commun de gouvernement de la gauche. (p. 1002) : les relents « désagréables et répugnants » de l'argumentation sur le nombre des étudiants étrangers. (p. 1003) : on ne peut appeler étudiants fortunés des ouvriers. Le grand nombre d'étudiants malheureux et misérables dans les autres universités. Le plaidoyer du ministre est une diversion. Demande au ministre pourquoi elle ne s'est pas mise en

rapport avec le conseil de l'université pour mettre un terme au marché de stupéfiants et pourquoi la police a observé un tel silence. L'action et le débat engagés par le conseil de l'université contre le trafic de stupéfiants. La drogue, un mal national lié à la misère matériel et psychique, au chômage. Le Gouvernement veut monter un machination de l'extérieur. On a organisé le marché de stupéfiants, forgé un scandale contre l'université. Le Gouvernement essaie de masquer la carence de sa politique dans les domaines scolaire, universitaire et scientifique. Cite un mot de Léon Bérard sur la nécessité de reconnaître le prestige et de respecter les libertés de l'Université. Le rôle de la classe ouvrière dans la rénovation de l'enseignement et de la société. Le ministre est prisonnier du préjugé du misonéisme. Cite le mot du cardinal de Retz : « Il sied encore plus mal à un ministre de dire des sottises que d'en faire. »

COLIN (ANDRÉ), sénateur du Finistère (U. C. D. P.).

NOMINATIONS

Président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Membre du Parlement européen.

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977], puis réélu président de cette commission.

Est réélu délégué représentant la France au Parlement européen [20 décembre 1977].

DEPOT

Rapport d'information établi par la délégation française au Parlement européen sur l'activité de cette assemblée en 1976, au nom des délégués élus par le Sénat (n° 3) [8 octobre 1977, rattaché pour ordre à la séance du 11 octobre 1977, JO Débats 7 octobre 1977].

QUESTION

Question orale :

Question n° 2028, à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, concernant les ports (aménagement du port du Stiff à Ouessant), posée le 7 juin 1977 (p. 1195).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles.** — *Deuxième lecture* (n° 248) [28 avril 1977]. — **Discussion générale** (p. 681) : la gravité de l'incident survenu en mer du Nord sur un puits du gisement Ekofisk. Rappelle que les techniciens, à l'occasion du naufrage du *Torrey-Canyon*, s'étaient trompés à 100 p. 100. La qualité du pétrole qui s'est répandu à l'occasion des naufrages. Le colmatage de la fuite n'a pas encore réussi. La principale zone de pêche de l'Europe sera gravement affectée si le geyser de pétrole n'est pas arrêté rapidement. Les difficultés rencontrées pour lutter contre la pollution. Les insuffisances de la recherche en ce domaine. Les efforts menés par les pays européens pour sortir de leur totale dépendance énergétique ne doivent pas être remis en cause parce qu'un accident est survenu. Une sécurité accrue est nécessaire dans les recherches pétrolières off shore. (p. 682) : la participation de la France dans la lutte contre les pollutions auprès des gouvernements des pays menacés. La compétence territoriale de la Norvège. (p. 683) : le pourcentage représenté par les hydrocarbures dans la pollution de la mer. Les nuisances constatées dans les îles d'Ouessant et de Sein.

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relative à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct** (n° 394) [23 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1666) : s'étonne des proportions prises par la passion qui s'est manifestée autour du projet en discussion. La communauté de destin que voulut créer Robert Schuman. Les dispositions contenues dans le traité créant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté économique européenne concernant l'assemblée élue au suffrage universel. La conférence de Paris, en 1972, affirmant la résolution des Etats européens de transformer l'ensemble de leurs relations en union européenne. L'acte du 20 septembre 1976 se situe dans

la droite ligne de la résolution de la conférence au sommet de Paris de 1972. Le progrès de la construction européenne est indispensable, celle-ci est actuellement menacée. (p. 1667) : les conséquences de l'absence d'une politique énergétique de la Communauté économique européenne. Le « délabrement progressif » des communautés ne provient pas uniquement de la crise mondiale. Les conséquences de celle-ci ont été aggravées par l'absence de solidarité entre les Etats membres. L'Europe économique ne peut se faire sans la manifestation d'une volonté politique. Le recours au suffrage universel aura pour conséquence un enracinement populaire des préoccupations européennes et agrandira l'autorité politique et morale de l'assemblée. L'élection au suffrage universel n'amènera pas une modification de l'équilibre institutionnel existant. Les dispositions, du texte en discussion, prévoyant que toutes modifications des pouvoirs de l'assemblée qui ne seraient pas faites dans des conditions régulières seraient de nul effet à l'égard de la France. La crise économique actuelle est aussi une crise de civilisation entraînant des problèmes non susceptibles d'être résolus dans le cadre d'une seule nation. La nature de la société de demain et la sauvegarde des libertés militent en faveur de l'unification européenne.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 28) [17 novembre 1977].** — **Article unique** (p. 2761) : demande la position du Gouvernement sur la possibilité de dissocier l'accord avec l'Algérie de l'ensemble des accords concernant le Maghreb.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne et documents connexes, signés à Tunis le 25 avril 1977 (n° 31) [13 décembre 1977].** — Président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en remplacement de M. *Edgard Pisani*, rapporteur. — **Discussion générale** (p. 3949) : la renonciation de M. *Edgard Pisani* à sa tâche de rapporteur. (p. 3950) : la politique de la Communauté économique européenne à l'égard de l'ensemble des pays bordant la Méditerranée. L'accord d'association entre la C. E. E. et la Tunisie dès 1969. L'aide financière prévue en faveur de la Tunisie. La réussite du développement tunisien.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc et documents connexes, signés à Rabat le 27 avril 1976 (n° 32) [13 décembre 1977].** Président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ; rapporteur, en remplacement de M. *Edgard Pisani*. — **Discussion générale** (p. 3950) : la politique de la Communauté économique européenne à l'égard des pays méditerranéens. L'accord d'association entre la C. E. E. et le Maroc dès 1969. Le nouvel accord, signé le 27 avril 1976. L'aide financière prévue en faveur du Maroc.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976.** — *Deuxième lecture* (n° 200) [20 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4340) : le vote intervenu le 13 décembre 1977 ne remettait nullement en cause la volonté de coopération de la France ni la politique poursuivie par la C. E. E. avec l'ensemble des pays du bassin méditerranéen. La libération des otages qui interviendra pour les fêtes de Noël.

COLIN (JEAN), sénateur de l'Essonne (rattaché administrativement au groupe U. C. D. P.).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat.

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

Est réélu juge titulaire de la Haute Cour de justice [27 octobre 1977].

DEPOTS

Rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi de M. Francis Palmero modifiant l'article 1^{er} de la loi n° 75-627 du 11 juillet 1975 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours (n° 326) [26 mai 1977].

Proposition de loi déposée avec M. Pierre Ceccaldi-Pavard tendant à modifier certaines circonscriptions législatives pour les rendre conformes aux mesures d'application de la loi du 16 juillet 1971 concernant les fusions de communes (n° 104) [30 novembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 2070, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant la radiodiffusion et la télévision (matière de l'information télévisée en septembre), posée le 6 octobre 1977 (p. 2270). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales), le 18 novembre 1977 (p. 2830).

Question n° 2071, à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire concernant les communes (croissance démesurée d'Evry-Ville nouvelle), posée le 6 octobre 1977 (p. 2270). — Retirée le 18 novembre 1977 (p. 2825).

Questions orales avec débat :

Discussion de la question n° 17 de Mme Janine Alexandre-Debray concernant l'aide aux industries de main-d'œuvre le 29 avril 1977 (p. 735) : le Gouvernement veut créer de nouveaux emplois et améliorer la formation professionnelle des jeunes. Les mesures prises en faveur des métiers d'art aux conseils interministériels de décembre 1975 et janvier 1976. L'image de marque et l'influence de la France à l'étranger. La diffusion d'une documentation sur les métiers d'art en France. L'exposition de prestige prévue au Grand Palais, sa suppression ; l'organisation d'expositions à l'étranger. (p. 736) : le fonds d'encouragement aux métiers d'art. La création d'un centre international des métiers d'art à la Martinique. Le problème de la qualification professionnelle : prévoir pour les métiers d'art une formation spécialisée dans des centres de formation artisanaux. Il faut éveiller l'intérêt des jeunes pour ces métiers ; envisager des expositions régionales ayant pour objet de faire découvrir les ressources de l'artisanat local ; aider les municipalités faisant des efforts pour créer des centres de formation aux métiers d'art. La lenteur des aides.

Question n° 82, à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports), concernant les transports aériens (nuisances sonores), posée le 7 juin 1977 (p. 1166). — Discutée avec sa question n° 83, les questions n° 85 et 87 de M. Jean Proriol, le 4 novembre 1977 (p. 2591) : les nuisances dues au voisinage des aéroports, particulièrement celui d'Orly. (p. 2592) : la dégradation des conditions de vie dans les communes limitrophes des aéroports ; les problèmes posés par le survol à basse altitude de localités fortement urbanisées. Les autorités de l'aéroport devraient restreindre les plages horaires d'utilisation des installations ; l'aéroport de Roissy « Charles-de-Gaulle » a absorbé une partie du trafic, mais se trouve à la limite de ses capacités d'absorption. Une solution doit être trouvée conciliant les impératifs commerciaux et les justes revendications des riverains. Les espérances déçues en ce qui concerne la modification des axes de décollage. La nécessité de donner des consignes nouvelles pour les décollages en permettant aux appareils de prendre plus rapidement de l'altitude. Le programme de Roissy se trouve actuellement remis en cause. Les appareils actuellement en service se démodant, le Gouvernement devrait avoir à cœur d'imposer aux compagnies aériennes françaises des normes plus précises et contraignantes en ce qui concerne les phénomènes d'acoustique. (p. 2593) : demande que soient précisées les perspectives pour le remplacement des appareils d'Air France et d'Air Inter. Le problème des compagnies étrangères et des compagnies charters qui ont du matériel de bonne qualité, mais ancien et particulièrement bruyant. Pour la liaison Paris-Genève, la société Swissair est autorisée à se servir de la plate-forme d'Orly, alors qu'Air France n'en a pas le droit. Les taxes d'aéroport devraient être modulées de façon à constituer une incitation à la modernisation des flottes aériennes. Le bruit exerce une influence malsaine sur l'organisme, aujourd'hui médicalement démontrée. Les nuisances causées par un certain nombre d'engins à deux roues.

Ces inconvénients découlent fréquemment d'un vice de fabrication ou de modifications volontaires. La création d'anneaux d'entraînement et de circuits d'évolution dans des quartiers de lotissements retirés et sur des voies paisibles. (p. 2394) : rappelle la fin de non-recevoir qui a été opposée à sa question écrite sur ce sujet au mois de septembre 1976. L'abus d'engins bruyants doit être réprimé. Certains engins ne sont pas immatriculés, ce qui démunie les agents de la force publique de moyens pour faire respecter les dispositions de l'article R-70 du code de la route. Demande que, particulièrement lorsqu'il s'agit d'importations, les caractéristiques des véhicules soient vérifiées avant leur mise en circulation. La création de brigades de contrôle spécialisées. Les interventions de ces brigades doivent se faire non seulement sur les grands axes, mais aussi dans les secteurs résidentiels. Le problème des nuisances sonores doit être repris dans son ensemble. (p. 2599) : le Gouvernement semble décidé à mener une action vigoureuse qui présente le grand avantage de former un ensemble. Les administrés s'interrogent sur le temps qui sera nécessaire pour le remplacement des appareils anciens. Le trafic a largement augmenté à Orly. L'indemnisation n'est qu'un pis-aller qui ne peut jouer que sur une surface géographique limitée. L'opinion publique doit être informée des mesures qui sont à l'étude en ce qui concerne les véhicules à moteur.

Question n° 83, à M. le ministre de l'intérieur, concernant la circulation routière (nuisances sonores), posée le 7 juin 1977 (p. 1166). — Discutée avec sa question n° 82, le 4 novembre 1977.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 235) [13 avril 1977]. — Article 22 bis (p. 493) : son amendement n° 53 déposé avec M. Robert Parenty,**

— **Projet de loi modifiant la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (n° 199) [21 avril 1976]. — Discussion générale. (p. 591) : rappelle les propos tenus par M. René Monory à l'occasion de l'examen du budget du commerce et de l'artisanat pour l'année 1977. La politique du Gouvernement en matière de commerce et d'artisanat. Souligne que le secteur de l'artisanat est mal connu. Le programme d'action prioritaire n° 3 du VII^e Plan qui tend à une meilleure connaissance statistique du secteur des métiers. L'harmonisation des régimes fiscaux et sociaux, L'exonération des cotisations maladies des retraités et l'assurance maladie des personnes de plus de cinquante-cinq ans. L'artisanat peut permettre la création d'emplois particulièrement pour les jeunes. Donne l'exemple du secteur de l'ébénisterie dans lequel les artisans ne sont pas remplacés. Les opérations menées contre le travail noir. La possibilité d'alléger le taux de la T. V. A. qui frappe le travail accompli légalement. La création de primes d'installation et l'institution de livrets d'épargne annuels. Le relèvement de la dotation du fonds de développement économique et social au profit de l'artisanat. L'aménagement de la taxe professionnelle. (p. 591) : l'allègement des taux d'enregistrement qui frappe les cessions de fonds de commerce. L'intégration et la formation des jeunes dans l'entreprise artisanale. En ce qui concerne le commerce : la formation et l'information des chefs d'entreprise doit obéir à des règles modernisées ; les petites entreprises doivent obtenir une meilleure accessibilité aux possibilités de crédits ; la rentabilité des entreprises commerciales doit être améliorée par la réduction des charges fiscales et sociales. L'évolution du problème des grandes surfaces. Article 1^{er} (p. 595) : son amendement n° 10, déposé avec plusieurs de ses collègues : prorogation de la durée d'application de l'aide spéciale compensatrice instaurée par la loi du 13 juillet 1972 pour une durée de huit ans ; adopté. Article 2 (p. 597) : son amendement n° 11, déposé avec plusieurs de ses collègues : cas du commerçant qui décède en remplissant les conditions nécessaires pour bénéficier des dispositions du texte et dont le conjoint est moins âgé ; retiré. Accepte le sous-amendement n° 16 de M. Jean Proriol. Article additionnel après l'article 2 bis (p. 599) : son amendement n° 12, déposé avec plusieurs de ses collègues : mise en vente des fonds facultative ; retiré. Article 5 (p. 600) : son amendement n° 13 : les dispenses pour l'attribution de l'aide sont prises en considération exclusive de l'âge et de la durée d'activité ; rejeté.**

— **Projet de loi accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière (n° 423, 1976-1977) [27 octobre 1977]. — Article additionnel après l'article 1^{er} (p. 2467) : son amendement n° 33 : application immédiate des dispositions de la présente loi ; dessaisissement de l'autorité judiciaire et transmission du dossier au ministre de l'économie et des finances ; rejeté.**

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).***Deuxième partie :*

Postes et télécommunications [28 novembre 1977] (p. 3179) : l'augmentation de ce budget par rapport à celui de 1977. Les progrès considérables de la situation du téléphone en France; l'automatisation et les délais moyens de raccordement. Une rémunération décente des fonds confiés par les chèques postaux au Trésor a enfin été obtenue. L'importance des créations d'emplois nouveaux. La résorption de l'auxiliarat. Le raccordement gratuit accordé aux personnes de plus de quatre-vingts ans qui relèvent du fonds national de solidarité. La priorité de raccordement accordée aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans. La politique de regroupement et de centralisation excessive menée dans les zones rurales. L'avenir du service postal dans son ensemble. L'acheminement et la distribution ont été gravement affectés par la dégradation du service. (p. 3180) : la mécanisation du service postal. L'hommage rendu à l'ensemble du personnel et plus spécialement aux chefs d'établissement. La revalorisation indispensable de la fonction des agents du service général; la création d'un corps d'encadrement à côté des chefs d'établissement. Il importe de donner une importance accrue aux brigades de réserve et aux effectifs de remplacement. La mécanisation n'est peut-être pas la solution miracle. Le niveau des finances locales ne peut permettre la poursuite d'un effort de construction de bureaux de poste. La nécessaire création d'un corps de l'inspection de la sécurité pour les établissements postaux. L'insuffisante considération accordée à la situation des receveurs distributeurs. La mise en place du statut des chefs d'établissement; le problème essentiel des traitements de début de carrière. Le groupe U. C. D. P. votera ce projet de budget. **Examen des crédits.** — **Article 41** (p. 3185) : le groupe de l'U. C. D. P. demande que le Sénat se prononce par scrutin public sur les progrès considérables qui ont déjà été réalisés et sur les mesures proposées.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I. — **Equipement et ports.** — Suite de la discussion [9 décembre 1977] (p. 3739) : les villes nouvelles; le débat qui leur a été consacré au Sénat le 18 juin 1977. Les objectifs doivent être modifiés; les taux de croissance démographique prévus n'ont pas été atteints. Il importe d'accepter une période d'adaptation et de réflexion. Ne doit pas être poursuivie la réalisation d'une ville nouvelle devenue absolument inutile, par exemple l'agglomération de Rougeon-Sénart, dans l'Essonne. La loi du 10 juillet 1970 sur les agglomérations nouvelles est caduque. Les établissements publics ont la prééminence sur les syndicats communautaires. Les élus doivent avoir le contrôle du développement des villes nouvelles. Il est discutable que les communes comprises dans le périmètre des villes nouvelles doivent s'intégrer dans une communauté urbaine. Les différences de fiscalité dans une même commune selon qu'elle fait partie ou non de la ville nouvelle. (p. 3740) : les conséquences doivent être tirées de l'inadaptation de la législation actuelle.

IV. — **Transports, aviation civile et météorologie** [9 décembre 1977] (p. 3767) : le coût entraîné par le maintien en service des Caravelle d'Air France. La nécessité de leur remplacement. Le problème de la transition. Le recours à des appareils américains. La création de liens privilégiés entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. La prolifération des vols non réguliers (charters). Les réductions tarifaires : le « dumping » des Etats-Unis. Le recours très souhaitable à des appareils Airbus. La crédibilité de l'aéronautique française. Le nombre déjà élevé de Boeing acquis par Air France. (p. 3768) : la coordination du rail et du transport aérien à l'intérieur du territoire : la construction du T. G. V. entre Paris et Lyon. La répartition du trafic de la région parisienne entre Orly et Roissy. L'extension de Roissy. Le repli sur Orly du trafic du Bourget. Les nuisances dues au voisinage des aéroports. Le secret gardé sur les mesures de bruit effectuées à Orly, malgré les promesses faites aux riverains. Le problème des contrôles de la navigation aérienne : le contentieux relatif aux effets de la grève de 1973; la loi d'amnistie. Les créations d'emplois. La modernisation et l'augmentation des matériels.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article 72 bis** (p. 3906) : la création d'une taxe parafiscale dans le secteur de la boulangerie. (p. 3907) : se déclare opposé à l'amendement n° 153 de M. Robert Boullin; suppression de cet article prévoyant un périmètre de protection autour des boulangeries rachetées ou reconverties avec l'aide de la profession.

COLLOMB (FRANCISQUE), sénateur du Rhône (N. I., puis A. G.).
Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau membre [6 octobre 1977], puis élu secrétaire de cette commission.

DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale; **Industrie** (n° 90, tome III) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Industrie, commerce et artisanat. — I. — **Industrie** [29 novembre 1977]. — Rapporteur pour avis (industrie) (p. 3238) : la nécessité de développer les exportations pour compenser la hausse de nombreuses matières premières et de certaines denrées alimentaires importées. La nécessité de renforcer les structures industrielles et l'appareil commercial de la France. Les obstacles psychologiques auxquels se heurte en France le développement industriel. La relative reprise de l'activité en 1976, après la dépression de 1975. Les performances de l'industrie automobile et de certaines branches de la mécanique et de la chimie. Le problème de la sidérurgie : la crise économique mondiale; la France mal armée vis-à-vis de ses concurrents; l'inadaptation de son appareil de production. L'aide financière massive apportée par le Gouvernement à la sidérurgie; le contrôle sur l'emploi de ces fonds. L'automobile : la production insuffisante pour les véhicules industriels. Le regroupement de Saviem et de Berliet dans le cadre de la Régie Renault. La situation de Renault et celle de Peugeot-Citroën. Le rétablissement financier de Citroën. La concurrence étrangère demeure très vive. (p. 3239) : la persistance des problèmes dans le secteur de la machine-outil. La supériorité de la République fédérale d'Allemagne. Les investissements nécessaires. L'effort de promotion commerciale. L'importance de l'industrie chimique. Le bilan positif des échanges extérieurs. La chute des prix internationaux. Le marasme du textile. L'invasion des produits étrangers. La nécessité d'une remise en ordre du marché international. Les mesures prises aux Etats-Unis. Les secteurs les moins touchés par la crise sont ceux des industries de pointe. L'orientation de la production vers les besoins : machine-outil, appareils photographiques, optique, moteurs hors-bord. Le protectionnisme ne peut être qu'un remède temporaire. L'avis favorable de la commission des affaires économiques et du plan à l'adoption des crédits de l'industrie.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 113)** [17 décembre 1977]. — **Article 5 ter** (p. 4149) : son amendement n° 41 : exclusion de l'assujettissement à la taxe des éléments de mobilier urbain; réservé. La mission de service public à laquelle participent ces éléments de mobilier, comme l'a récemment admis l'arrêté interministériel du 14 octobre 1977; (p. 4151) : maintient son amendement n° 41. Son amendement n° 42 : classement en quatrième catégorie du tarif de la taxe de publicité, des affiches éclairées apposées sur des éléments de mobilier urbain; adopté. Les conséquences graves qu'aurait pour les grandes villes l'institution de la taxe telle que le Gouvernement l'a prévue : l'abandon de la prise en charge du mobilier urbain par les agences de publicité.

CONSTANT (GEORGES), sénateur du Lot (G. D., puis rattaché administrativement à ce groupe).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

COUDE DU FORESTO (YVON), sénateur des Deux-Sèvres (U. C. D. P.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion au projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier [26 mai 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle [1^{er} juin 1977].

DEPOTS

Rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 235) [5 avril 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 295) [12 mai 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 327) [26 mai 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, aménageant la taxe professionnelle (n° 335) [26 mai 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle (n° 355) [8 juin 1977].

Rapport d'information sur le fonctionnement et l'évolution du commissariat à l'énergie atomique fait par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en application du premier alinéa de l'article 22 du règlement du Sénat (n° 375) [16 juin 1977].

QUESTION

Question orale avec débat :

Question n° 68, à M. le ministre de l'agriculture, concernant le Crédit agricole (prêts d'installation des jeunes agriculteurs), posée le 12 mai 1977 (p. 870). — Discutée le 24 juin 1977 (p. 1715) : l'attribution de prêts aux jeunes agriculteurs. Le fonctionnement du Crédit agricole. L'aide aux jeunes contraints à quitter leur exploitation par les circonstances. Les caisses de Crédit agricole n'acceptent plus de dossiers. Les prêts du Crédit agricole à d'autres que les agriculteurs et l'encadrement du crédit. La création de groupements fonciers agricoles. Le renchérissement du prix de la terre. Les avantages des S.A.F.E.R. Les deux solutions possibles : rémunérer ceux qui prêtent pour la construction ou permettre aux S.A.F.E.R. d'accorder des prêts de longue durée aux jeunes agriculteurs. Les avantages dont bénéficie le Crédit agricole ; le risque de voir sa situation ressembler à celle de la centrale de crédit coopératif. Les déclarations du Premier ministre lors de son voyage dans les Deux-Sèvres. Les jeunes agriculteurs veulent être rassurés par des actes concrets. (p. 1716) : les cas sociaux de jeunes agriculteurs et comment seront reprises les études des dossiers. Les difficultés des jeunes agriculteurs obligés de quitter la terre faute de crédits. (p. 1718) : demande au ministre quelle est la situation des jeunes obligés d'acheter une exploitation. (p. 1719) : critique le fait que l'on compte sur un renchérissement du foncier pour rémunérer les apports faits par les déposants aux groupements fonciers agricoles. Demande des éclaircissements sur le décret préparé pour modifier les règles d'attribution des prêts. Signale que l'existence des neuf enveloppes de prêts bonifiés devrait permettre des transferts plus importants.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 235)** [13 avril 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 477) : hommage à M. René Monory, précédent rapporteur général nommé ministre. Dispositions

financières comportant des incidences juridiques ; nombreux amendements improvisés par l'Assemblée nationale. Procédure condamnable : validation par voie législative des décisions gouvernementales annulées par le Conseil d'Etat pour vice de forme. (p. 478) : validation de textes adoptés par les assemblées et annulés par le Conseil constitutionnel. Rétablissement d'un texte voté et qui n'a pas été annulé. **Article 1^{er}** : son amendement n° 8 : détermination du revenu imposable à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ; loyer des immeubles ; retiré. **Article additionnel** (p. 479) ; se déclare favorable à l'amendement n° 59 de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues. **Article 2** : son amendement n° 9 : obligation de déclarer, chaque année, au service des impôts, les quantités de boissons soumises aux droits indirects ; date de la déclaration ; adopté. **Article 5** : (p. 480) : son amendement n° 10 : suppression de cet article ; dans les cadres des procédures simplifiées de dédouanement, possibilité pour les produits pétroliers d'être enlevés sans déclaration initiale et de faire l'objet seulement de déclaration globale ; adopté. **Article 6 bis** : accepte l'amendement n° 70 de M. Robert Boulin. **Article 9** (p. 481) : son amendement n° 11 : conditions dans lesquelles les fonctionnaires et militaires retraités peuvent obtenir le prélèvement sur les arrrages de leurs pensions des cotisations dues aux sociétés mutualistes ; adopté. **Article 10 bis** : son amendement n° 12 : suppression de cet article ; possibilité pour les avocats membres d'un conseil municipal de plaider pour leur commune ; adopté. **Articles additionnels après l'article 11** (p. 482) : accepte l'amendement n° 2 de M. Maurice Schumann. S'oppose à l'amendement n° 45 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues. **Article 13** (p. 483) : son amendement n° 13 : suppression de cet article ; procédure suivie pour l'émission des emprunts des P.T.T. ; adopté. **Article additionnel** (p. 484) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 23 de M. Robert Boulin. **Article 15** : amendements n° 30 de M. Jean Auburtin, n° 1 de M. Henri Caillaud. **Article 15 bis** (p. 485) : son amendement n° 14 : suppression de cet article ; intégration dans le corps des administrateurs des affaires d'outre-mer des fonctionnaires du corps des conseillers aux affaires administratives ; adopté. — **Article 17**. — **Article L. 41 du code des pensions civiles et militaires** (p. 486) : amendement n° 31 de M. Jean Auburtin ; amendement n° 72 de M. Robert Boulin. **Article additionnel** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 4 de M. Robert Boulin. **Article 19**. — **Article L. 89 du code des pensions civiles et militaires** (p. 487) : accepte l'amendement n° 24 de M. Marcel Souquet. **Articles additionnels** : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 25 de M. Marcel Souquet et à l'amendement n° 63 de M. Marcel Souquet et plusieurs de ses collègues. **Article 20** (p. 488) : s'oppose à l'amendement n° 60 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues. Se déclare favorable à l'amendement n° 28 de M. Lucien Gautier. — **Article additionnel** : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 26 de M. Marcel Souquet. **Article 20 bis** : accepte les amendements n° 22 de Mme Catherine Lagatu, n° 61 de M. Henri Tournan, soutenu par M. Pierre Giraud, n° 32 de M. Jean Auburtin. **Article 20 bis 1** (p. 491) : accepte l'amendement n° 5 de M. Robert Boulin. **Article 21** : s'oppose à l'amendement n° 52 de M. Pierre Vallon. **Article 22 bis** (p. 493) : accepte les amendements n° 57 de M. Robert Boulin et n° 62 de M. Henri Tournan, soutenu par M. Robert Schwint. **Article 23 A** (p. 494) : son amendement n° 16 : suppression de cet article : sanctions encourues par les personnes ayant contrevenu à la loi du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme ; adopté. **Article 23** (p. 495) : accepte l'amendement n° 73 de M. Robert Boulin. (p. 496) : s'oppose au sous-amendement n° 46 de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot. **Article 25** (p. 497) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 48 de M. Paul Jargot. **Article 28** (p. 498) : son amendement n° 18 : codification ; adopté. Accepte l'amendement n° 36 de M. Jean Auburtin et le sous-amendement n° 74 de M. Robert Boulin. **Article additionnel** (p. 499) : accepte l'amendement n° 66 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues. (p. 500) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à cet amendement. **Article 30** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 37 de M. Jean Auburtin. **Article 30 bis** (p. 501) : son amendement n° 20 : rédactionnel ; devenu sans objet. Accepte l'amendement n° 38 de M. Jean Auburtin mais se déclare opposé au sous-amendement n° 58 de M. Paul Guillard et plusieurs de ses collègues.

Suite de la discussion [14 avril 1977]. — **Article 30 quater** (p. 517) : accepte l'amendement n° 39 de M. Jean Auburtin. **Article 30 quinquies** (p. 518) : accepte l'amendement n° 40 de M. Jean Auburtin. La constitutionnalité de certaines dispositions de la loi du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires ou juridiques. **Article 30 sexies** (p. 520) : accepte l'amendement n° 41 de M. Jean Auburtin.

Accepte le sous-amendement n° 77 de M. Jacques Descours Desacres. Accepte l'amendement n° 78 de M. Pierre Bernard-Reymond. **Article 32** (p. 521) : son amendement n° 21 : identique à l'amendement n° 49 de M. Fernand Lefort soutenu par M. Paul Jargot ; suppression de cet article ; droit d'examen du permis de chasser ; adopté. **Article 33.** — **Article L. 613-4 du code de la sécurité sociale** (p. 523) : amendements n° 27 de M. Robert Schwint et n° 3 de M. Georges Lamousse et soutenu par M. Claudius Delorme. **Articles additionnels** (p. 525) : s'oppose à l'amendement n° 6 de M. Pierre Bernard-Reymond. (p. 526) : accepte l'amendement n° 7 de M. Pierre Bernard-Reymond. Accepte l'amendement n° 44 de M. Jean Auburtin. (p. 527) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 64 de M. Marcel Lemaire ; soutenu par M. Jean Amelin. (p. 528) : amendement n° 69 de M. Robert Parenty.

— **Projet de loi relatif au prochain renouvellement de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française** (n° 261) [26 avril 1977]. — **Discussion générale** (p. 644) : souhaite qu'une très large majorité montre aux habitants de la Polynésie française que le Sénat comprend leurs problèmes et désire la normalisation de leurs institutions.

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977]. (p. 781) : regrette qu'à l'étranger on puisse nous comparer à ces ethnies qui s'entre-déchirent dans les pays nouveaux acquis à l'indépendance. Souligne le déclin de la race blanche en Europe. La démographie fléchissante de la France et sa dépendance croissante vis-à-vis des pays producteurs de matières premières. Les revendications des organisations syndicales, des écologistes. Regrette la démagogie générale. (p. 782) : la majorité s'est donnée la tâche de gagner la bataille électorale. La marge de manœuvre du Gouvernement est étroite. Le risque de stagflation. La nécessité de véritables réformes d'un système fiscal archaïque. L'ère des gadgets s'est ouverte avec la V^e République. L'ère des textes législatifs : la loi sur la contraception et le divorce ; le prélèvement conjoncturel ; la taxe sur les plus-values. L'application actuelle de la Constitution engendre des contradictions mortelles. La bourrasque qui se déchaînera le jour de l'arrivée au pouvoir de la gauche. Les mesures prises pour l'apprentissage, l'embauche des jeunes de moins de vingt-cinq ans, les familles et les personnes âgées. Le prix de l'essence.

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économiques et financier.** — **Deuxième lecture** (n° 289) [17 mai 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 968) : des dispositions qui relèvent plutôt de la commission des lois ou de la commission des affaires culturelles ou même de la commission des affaires étrangères. **Article 10 bis**, son amendement n° 7 : suppression des dispositions concernant les actes accomplis par les avocats, sans attribution d'honoraires, au profit des communes qu'ils administrent ; adopté. **Article 14 bis** (p. 969) : se déclare favorable à l'amendement n° 5 de M. Pierre Bernard-Reymond. **Article 23 A** — **Article 187-1 et 2, article 416-1 du code pénal** (p. 970) : accepte l'amendement n° 1 de M. Jacques Thyraud car le texte actuel se trouve en contradiction avec la convention de New York. (p. 972) : accepte l'amendement n° 11 de M. Pierre Bernard-Reymond. **Article 30 bis.** — **Article L. 420-1 du code des assurances** (p. 974) : son amendement n° 8 : énumération des accidents pour lesquels le fonds de garantie sera chargé de payer des indemnités allouées aux victimes d'accidents corporels ou à leurs ayants droit lorsque le responsable demeure inconnu ou insolvable ; adopté. (p. 975) : son amendement n° 9 : fixation des modalités d'application par un règlement d'administration publique ; adopté. **Article 33.** — **Article L. 613-3 et 4 du code de la sécurité sociale** (p. 976) : amendement n° 6 de M. Robert Schwint, soutenu par M. André Méric.

— **Projet de loi aménageant la taxe professionnelle** (n° 320) [1^{er} juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1098) : les examens de la taxe professionnelle : « serpents de mer ». Rappelle qu'il avait demandé à ses collègues en tant que rapporteur général du budget d'adopter la réforme de la patente. Les injustices d'un impôt dont le calcul est basé sur deux paramètres seulement. Les simulations auxquelles il a été procédé lors de la préparation de la réforme de la patente : le trop petit nombre des échantillons et des sondages n'a pas permis de découvrir les anomalies. Le souhait du Gouvernement de voir le texte adopté en l'état : le Sénat n'entend pas être une simple chambre d'enregistrement. Le refus du Gouvernement de prendre à son compte certains amendements de la commission. Le groupe de travail députés-sénateurs relatif à la loi du 29 juillet 1975 : sa proposition de voir instaurer un seuil de majoration et un seuil de minoration. Le plafonnement à 1,7 de la patente sera porté à 1,95 en moyenne. La cotisation nationale de 6,5 p. 100. Certaines taxes professionnelles risquent de doubler la patente. (p. 1099) :

modifications opérées par la loi de finances rectificative pour 1976. Faut-il substituer à l'impôt de répartition un impôt de quotité. Malgré sa pente naturelle ne proposera pas de repousser purement et simplement le texte par égard pour les collectivités locales et les redevables. La pertinence des amendements proposés mais la difficulté d'en mesurer les conséquences sur un impôt de répartition. (p. 1102) : la limitation par le bas proposée par le Sénat apportait un début de moralisation. **Article 1^{er}** (p. 1114) : se déclare favorable à l'amendement n° 8 de M. Jacques Descours Desacres ; modulation du plafond des cotisations des entreprises en fonction de l'évolution de la valeur locative de leur immobilisation corporelle. (p. 1115) : se déclare favorable à l'amendement n° 9 de M. Jacques Descours Desacres ; plafond limitant la cotisation des entreprises créées depuis le 1^{er} janvier 1976. (p. 1116) : se déclare favorable à l'amendement n° 1 de M. Maurice Schumann : limitation de la taxe professionnelle à 6 p. 100 de la valeur ajoutée ; (p. 1117) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à cet amendement. **Article additionnel** : se déclare opposé à l'amendement n° 5 de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues. **Article 2** : se déclare favorable à l'amendement n° 3 de M. Maurice Schumann ; dégrèvement de la taxe professionnelle pour les entreprises ayant embauché au moins 500 salariés supplémentaires entre 1976 et 1977. **Articles additionnels** (p. 1118) : se déclare favorable à l'amendement n° 10 de M. Jacques Descours Desacres : valeur locative des immobilisations corporelles acquises à la suite d'apports, de scissions et de fusions de sociétés. (p. 1119) : se déclare opposé à l'amendement n° 11 de M. Maurice Bayrou : contribuables assujettis à la taxe professionnelle subissant un arrêt ou un ralentissement grave de leur activité du fait de l'exécution de travaux d'intérêt général. **Article 4.** (p. 1120) : se déclare favorable à l'amendement n° 6 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues ; prise en compte pour le calcul de la taxe professionnelle des variations intervenues dans les éléments de calcul de la base d'imposition. (p. 1121) : se déclare opposé à l'amendement n° 4 de M. André Mignot : fixation par une loi, avant le 31 décembre 1977, du mode définitif des déterminations des taux de la taxe professionnelle. **Articles additionnels** (p. 1122) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 2 de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues ; exonération de la taxe professionnelle pour les ports de plaisance gérés par les collectivités locales. (p. 1123) : se déclare opposé à l'amendement n° 7 de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues et au sous-amendement n° 12 de M. Jacques Maury ; non-exonération pour les entreprises d'élevage et d'accoupage qui utilisent des procédés industriels qui ne sont pas pour l'essentiel de cette production rattachées à une exploitation agricole. L'imbrication, particulièrement dans les départements de l'Ouest, entre les coopératives, les producteurs et les industriels.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier** [2 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1132) : la possibilité pour les avocats d'accomplir des actes professionnels pour le compte de la commune dont ils sont maires ou conseillers municipaux. La réforme des services extérieurs du ministère de l'industrie ; la possibilité pour les fonctionnaires non techniciens de ces services d'un niveau au moins équivalent aux techniciens de disposer des mêmes pouvoirs que ces derniers. Les discriminations raciales. L'extension des compétences du fonds de garantie en faveur des victimes d'accidents causés par des piétons, par des véhicules sans moteur.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle** [9 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1231) : s'étonne des déclarations de M. Papon, rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui s'est étonné de ce que le Sénat ayant adopté des amendements à un projet de loi adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, le texte soit soumis directement à une commission mixte paritaire. Le Conseil constitutionnel s'est prononcé contre la recevabilité des amendements présentés pour la première fois devant le Sénat par le Gouvernement, seulement quand ceux-ci concernent une mesure financière nouvelle. (p. 1232) : le sort des dispositions ayant pour origine des amendements de MM. Jacques Descours Desacres et Maurice Schumann :

COUDERT (JACQUES), sénateur de la Corrèze (apparenté au groupe R. P. R.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relatives aux économies d'énergie [28 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [21 décembre 1977].

QUESTION

Question orale avec débat :

Question n° 124, à M. le ministre de l'Agriculture, concernant les exploitants agricoles, posée le 15 novembre 1977 (p. 2686).

COULAIS, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (Gouvernement Barre du 30 mars 1977).

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. Henri Caillavet (n° 1948) : politique nucléaire nationale [19 avril 1977]. (p. 544) : l'option nucléaire dans son cadre global. Le poids de l'énergie importée sur l'équilibre de la balance des paiements. L'objectif : économiser, vers 1982 ou 1983, 50 millions de tonnes de pétrole. Les politiques complémentaires : économies d'énergie, accroissement des ressources nationales, diversification des sources d'approvisionnement énergétique (gaz ou pétrole). Mise en œuvre du programme Jet et des surgénérateurs. L'absence de problèmes de sécurité nucléaire. Le Gouvernement est favorable à un débat en séance publique sur le programme nucléaire et l'ensemble du programme énergétique. (p. 545) : le surgénérateur Phoenix : une opération difficile mais dont la technologie est sûre dans le cadre de la coopération industrielle internationale. L'objectif : réaliser un gain quant à la consommation d'uranium.

M. Henri Caillavet (n° 2060) : échec du lancement du premier satellite de télécommunications européen [18 novembre 1977] (p. 2820) : l'explosion en plein vol, le 19 septembre 1977, du lanceur américain « Thor Delta 3914 » portant le satellite expérimental de télécommunication de l'agence spatiale européenne. L'origine de l'accident. Le précédent échec du 20 avril 1977. L'échec du satellite « Intersat ». Les conséquences de ces accidents. L'effort fait par la NASA sur la navette spatiale au détriment des lanceurs classiques. Le lancement du prochain satellite O. T. S. prévu dès avril 1978. (p. 2821) : la couverture par l'assurance des conséquences financières de l'accident. Le recours à une solution alternative (l'U. R. S. S.) ; son irréalisme. L'autonomie de l'Europe en matière de télécommunications : le lanceur « Ariane » prévu pour 1981 ; la mise sur orbite des satellites de télécommunications opérationnels européens E. C. S.

M. Hubert Martin (n° 2091) et M. Jean Nayrou (n° 2096) : économies d'énergie et chauffage électrique [18 novembre 1977] (p. 2821) : la décision prise par le Gouvernement le 26 juillet 1977 de freiner le chauffage des logements neufs par l'électricité. Sa cohérence avec la politique énergétique globale. Les conséquences de la crise pétrolière de 1973. La révision des objectifs de consommation d'énergie à l'horizon 1985. Les économies décidées ; la diminution de la consommation de produits pétroliers ; le programme d'équipement en centrales électronucléaires. Les prévisions concernant le chauffage électrique intégré faites par les experts de la commission d'énergie du Plan. Le développement incontrôlé du « tout électrique ». La surconsommation d'énergie primaire importée. Le retard du programme électronucléaire.

L'incompatibilité du rythme de progression du chauffage électrique intégré avec les projections établies en 1975. Les recommandations faites à E. D. F. à la suite de ce dérapage. L'équilibrage entre le coût des différentes formes d'énergie. L'institution d'une avance remboursable qui servira au financement des investissements d'E. D. F. Les effets de cette mesure sur les nouveaux investissements seuls, à l'exclusion de toute pénalisation des installations existantes. (p. 2824) : l'encouragement donné au recours aux énergies nouvelles. Les pompes à chaleur. Le procès d'intention fait au Gouvernement. Il n'y a pas sélection par la fortune.

Mme Hélène Luc (n° 2113) : situation de l'université Paris-Val-de-Marne [16 décembre 1977] (p. 4089) : les locaux mis à la disposition de l'université Paris-XII-Val-de-Marne lors de sa création. (p. 4090) : l'intention du secrétariat d'Etat de poursuivre les travaux d'extension de cette université dès 1978.

M. Jean-Jacques Perron (n° 2109) : assignations à résidence dans l'île de Porquerolles [16 décembre 1977] (p. 4090) : le droit d'asile accordé par la France sur son territoire conformément au préambule de la Constitution de 1946. Le séjour en France des chefs d'Etat étrangers. Les mesures provisoires d'assignation à résidence que leur sécurité rend nécessaires. Les avantages présentés à cet égard par l'île de Porquerolles. Le dédommagement intégral des hôteliers de Porquerolles des frais qu'ils ont exposés au cours de ces hébergements.

M. Maurice Schumann (n° 2114) : conditions d'institution d'une taxe parafiscale sur les consommations d'énergie [16 décembre 1977] (p. 4091) : les objectifs de la France en matière d'économie d'énergie. La contribution de l'industrie à cet effort. Les contrats sectoriels conclus en 1976 et 1977 : le faible montant d'investissements réalisés. Les incitations nécessaires : la reconduction en 1978 des procédures de primes et de financement privilégié. Leur extension à toutes les formes d'énergie. Le projet de taxe parafiscale qui avait été envisagée dans le cadre de ces études n'a pas été retenu.

M. Jean Garcia, remplacé par M. James Marson (n° 2121) : situation de l'industrie textile dans le Haut-Rhin [16 décembre 1977] (p. 4092) : les efforts entrepris par le secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'Industrie pour trouver des solutions aux problèmes du département du Haut-Rhin. La concertation avec les élus régionaux. L'intervention effectuée auprès du groupe Courtauld pour qu'il respecte les plans de reclassement, si la fermeture de l'entreprise Berglas-Kiener se révèle nécessaire. La conversion de la société Soparfitex à Masevaux et à Krutte. Les pourparlers en cours pour l'implantation à Malmerspach de nouvelles activités industrielles. Les décisions prises à l'échelon communautaire, notamment dans le cadre du renouvellement de l'accord multifibres.

M. Pierre Petit, remplacé par M. René Chazellé (n° 2095) : sauvegarde des forêts de la Nièvre [16 décembre 1977] (p. 4093) : la place que tiennent les résineux dans le total des surfaces boisées du département de la Nièvre. La protection contre l'incendie. Les aides du fonds forestier national à cet égard. Les travaux d'infrastructure et de défense contre l'incendie, pris en compte pour le calcul des aides du fonds forestier national dans la limite de 25 p. 100. Le maintien d'une proportion d'au moins 25 p. 100 de feuillus lors des conversions en forêts de résineux.

Questions orales avec débat de :

M. Jean Cluzel (n° 54), M. Jean Amelin (n° 46), M. Jacques Habert (n° 114), M. Jean Mézard (n° 115), M. Michel Moreigne, remplacé par M. Noël Berrier (n° 56), M. Michel Moreigne (n° 57), Mme Rolande Perlican (n° 116), M. Jean Proriol, remplacé par M. Pierre Tajan (n° 113), M. Pierre Sallenave (n° 63), M. Pierre Tajan (n° 62) et M. Louis Virapoullé (n° 59) : condition des veuves et des veufs [15 novembre 1977] (p. 2678) : réponse à M. Pierre Tajan, remplaçant M. Jean Proriol : le régime d'aide spéciale compensatrice des commerçants et artisans. Ses conditions d'attribution. Les assouplissements prévus en faveur du conjoint survivant. Les dispositions de la loi du 13 juillet 1972 : la dispense des conditions de durée d'activité et d'inscription au registre du commerce en faveur du conjoint survivant. La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 : l'addition des années de carrière des deux époux si la cessation d'activité du premier d'entre eux avait eu pour cause une incapacité physique. La dispense de mise en vente du fonds de commerce. La loi du 26 mai 1977 : la demande d'aide déposée par le conjoint survivant au nom du ménage, sans condition de droit propre. Le cumul des années d'activités avec celles qu'ont accomplies l'époux ou des parents proches. Le décret d'application relatif aux dérogations à la condition d'âge.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi complétant et modifiant le code minier.** — *Deuxième lecture* (n° 247) [28 avril 1977]. — **Discussion générale** (p. 664) : il convient d'assurer une meilleure gestion des ressources du sol tout en protégeant la nature. L'extension du régime juridique des carrières à l'exploitation des haldes, des terrils et des déchets de matériaux de carrière. L'harmonisation des procédures applicables aux carrières au titre du code minier avec celles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement. La possibilité d'interdire l'exploitation des carrières dans certaines zones pour la concentrer sur d'autres. L'élaboration d'un schéma de coordination de l'exploitation et de réaménagement. (p. 665) : la perception des redevances communales et départementales des mines. **Article 17.** — **Article 83 du code minier** : son amendement n° 1 : rédactionnel ; adopté. (p. 667) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 8 de M. Michel Darras et plusieurs de ses collègues à son amendement n° 1. Considère que la notion de site est suffisamment large pour recouvrir les dommages causés à des cours d'eau. **Article 85** (p. 668) : accepte l'amendement n° 3 de M. Michel Chauty. **Article 18.** — **Articles 86 et 86 bis** : s'oppose à l'amendement n° 12 de M. Pierre Vallon et à l'amendement n° 9 de M. Michel Darras. (p. 669) : estime que quand un entrepreneur a été pénalisé par des peines correctionnelles pour n'avoir pas respecté une réglementation il ne convient pas, obligatoirement et automatiquement, d'ajouter le refus d'exploiter, ce qui est antiéconomique. **Article 21 A.** — **Article 106** (p. 670) : repousse l'amendement n° 16 de M. Charles Zwicker, soutenu par M. Pierre Vallon. (p. 671) : demande de retrait de l'amendement n° 6 de MM. Jean Cauchon et Gustave Héon. Souligne qu'il existe deux intérêts en balance : la protection des ressources en eau et l'exploitation des ressources du sous-sol nécessaires à l'économie. (p. 673) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 10 de M. Michel Darras et plusieurs de ses collègues ; (p. 674) : la notion d'étude d'impact ne sera pas systématiquement retenue pour les petites carrières. *Réponse à M. Etienne Dailly* (p. 675) : l'exploitation de la carrière ne doit pas faire obstacle à l'application d'une disposition générale et notamment des plans d'occupation des sols. La notion de plan d'urbanisme est trop vaste. **Article 21 B.** — **Article 109-1** (p. 676) : accepte l'amendement n° 11 de M. Maurice Lalloy. Accepte l'amendement n° 14 de M. Pierre Vallon. **Articles 109 et 109-1** (p. 677) : demande le retrait de l'amendement n° 19 de M. Michel Darras, déposé avec plusieurs de ses collègues. **Article 21 bis** (p. 678) : accepte l'amendement n° 5 de M. Michel Chauty. **Article 23 bis** : accepte l'amendement n° 5 de M. Fernand Chatelain, déposé avec plusieurs de ses collègues. **Article 24.** — **Article 134** : son amendement n° 2 : publicité des échantillons, documents et renseignements prévus dans la loi du 7 décembre 1964 relative à l'eau ; adopté.

— **Projet de loi modifiant la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles.** — *Deuxième lecture* (n° 248) [28 avril 1977]. — **Discussion générale** (p. 682) : ce texte tend à harmoniser et à unifier les régimes miniers applicables à terre et à mer. La politique énergétique française est conduite avec un souci évident de sécurité et de sûreté. La précision des textes concernant la sûreté nucléaire. Les précautions prises pour la protection charbonnière. L'accident survenu à Ekofisk. Le caractère limité de ces rejets dangereux d'exploitation d'hydrocarbures. L'importance de la pollution accidentelle de la mer par d'autres substances que par les hydrocarbures. La participation de la France aux travaux d'un certain nombre de conférences internationales dans ce domaine.

Réponse à M. Albert Pen : les différences de régime existant entre les départements et territoires d'outre-mer. **Article 3 bis** (p. 683) : demande le retrait de l'amendement n° 1 de M. Albert Pen.

— **Projet de loi portant validation de divers décrets instituant des organismes professionnels ou interprofessionnels** (n° 263) [12 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 891) : la validation d'une action engagée pour favoriser le développement des petites et moyennes entreprises industrielles. (p. 892) : les deux types d'organismes : les centres techniques et les organismes ayant des objectifs purement économiques. La jurisprudence récente du Conseil d'Etat prévoyant que les organismes sont des personnes morales de droit privé et qu'il n'est donc pas légalement possible de les créer par décret. Le rôle de ces organismes au sein des professions.

Réponse à M. Jacques Braconnier : le risque de blocage de la situation. La question de l'imprimerie de labeur. Un projet plus vaste concernant ces organismes est en préparation. Les dispositions concernant l'imprimerie de labeur ayant un caractère législatif selon la nouvelle doctrine du Conseil d'Etat. Les négociations avec la profession pour que celle-ci agrée le principe de la taxe parafiscale. L'usage qui a été fait des fonds pour l'imprimerie de labeur. Son amendement dans ce domaine. **Article unique** (p. 893) : son amendement n° 2 : validation des dispositions instituant une taxe parafiscale destinée à favoriser la rénovation de l'imprimerie de labeur, en ce qu'elles créent un comité de gestion de cette taxe parafiscale et précise ses attributions et sa capacité ; adopté.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie** (n° 339) [16 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1413) : le grave déséquilibre introduit dans les échanges commerciaux français par le quadruplement du prix du pétrole et des autres énergies importées. La politique gouvernementale pour pallier ces difficultés. L'importance considérable de la recherche d'économies d'énergie. Les efforts commencent à porter leurs fruits ; l'élimination des gaspillages. Rappelle les principales dispositions de la loi du 29 octobre 1974. Les principaux éléments du texte en discussion ; les solutions à apporter aux problèmes posés par les dispersions de concurrence entre les diverses formes d'énergie et à l'éventualité d'une situation de crise. La prise en considération de cas supplémentaires de consommation d'énergie ; la réforme des contrats d'exploitation de chauffage. La limitation de la durée des contrats de chauffage, la transparence de ces contrats, l'incitation à la réalisation de travaux économisant l'énergie. (p. 1414) : la modification du statut de la copropriété. Les dispositions de caractère technique sont complexes. Le Gouvernement attend une relance des investissements pour atteindre une deuxième étape en matière d'économie d'énergie. La collaboration instaurée entre la commission des affaires économiques et du Plan et les départements ministériels concernés. **Article additionnel** : accepte l'amendement n° 1 de M. Jean-François Pintat ; pouvoirs du Gouvernement en vue de remédier à la pénurie et au déséquilibre des échanges extérieurs. **Article 1^{er}** (p. 1415) : accepte l'amendement de forme n° 2 de M. Jean-François Pintat. Accepte l'amendement n° 3 de M. Jean-François Pintat ; les mesures prises par le Gouvernement peuvent comporter la fixation des conditions techniques et financières de mise à disposition et de vente des produits. L'accélération du rythme des programmes hydrauliques. Le lancement, sur le Rhône supérieur, des ouvrages de Chautagne et de Belley. Accepte l'amendement n° 4 de forme de M. Jean-François Pintat. (p. 1416) : l'Electricité de France n'utilise environ qu'un tiers des rejets des centrales thermiques. La loi de 1975 donne au Gouvernement des pouvoirs pour utiliser au mieux les rejets des centrales thermiques. Demande le retrait de l'amendement n° 26 de M. Jean Fleury ; utilisation si nécessaire pour le chauffage de locaux d'une partie du fuel calorifique rejeté par les centrales thermiques. **Article 2** (p. 1418) : accepte l'amendement n° 5 de forme de M. Jean-François Pintat. (p. 1419) : accepte les dispositions rédactionnelles de l'amendement n° 6 de M. Jean-François Pintat ; sur le fond préfère son sous-amendement n° 20 : durée des contrats lorsque l'exploitant met en œuvre et finance des travaux ayant pour effet de faire appel aux énergies et techniques nouvelles ; adopté. Son sous-amendement n° 29 : application aux contrats en cours dont la durée totale à compter de leur date de conclusion ou de reconduction ne peut excéder les limites prévues ; durée minimale de maintien en application du contrat à compter de la date d'entrée en application des nouvelles dispositions ; adopté. (p. 1420) : accepte l'amendement de coordination n° 7 de M. Jean-François Pintat. Accepte l'amendement n° 8 de coordination de M. Jean-François Pintat. Accepte l'amendement n° 9 de M. Jean-François Pintat ; communication, à la fin de chaque saison de chauffe, aux cocontractants des informations relatives aux quantités de combustible ou d'énergie consommée. (p. 1421) : son amendement n° 23 : possibilité de fin de contrat, avec un dédommagement correspondant au préjudice subi, si l'exploitant déclare de ne pas être en mesure de mettre en œuvre les énergies et techniques nouvelles ; rejeté. Accepte l'amendement n° 10 de M. Jean-François Pintat ; possibilité d'un avenant au contrat lorsque sont réalisés des travaux permettant une réduction de l'énergie consommée ; lorsque sont mises en œuvre des énergies ou des techniques nouvelles ; impossibilité de résilier unilatéralement un contrat lorsque le fournisseur d'énergie n'a pas les moyens financiers et techniques nécessaires aux travaux à entreprendre. Accepte le sous-amendement n° 19 de MM. Robert Parenty et Amédée Bouquerel ; possibilité d'un avenant au contrat lorsque sont adoptées des dispositions de la technique d'exploitation. (p. 1422) : accepte l'amendement n° 11 de M. Jean-François Pintat ; présence de

clause stipulant une facturation des dépenses correspondant aux quantités d'énergie livrées dans les contrats de fournitures d'énergie calorifique ou frigorifique conclus ou reconduits à compter de la date de publication des nouvelles dispositions. Accepte l'amendement n° 12 de coordination de M. Jean-François Pintat. Son amendement n° 24 : non-application des nouvelles dispositions aux contrats autres que ceux passés avec des clients, passés par le régime municipal de chauffage urbain, aux contrats publics de concession et d'affermage des installations de chauffage ou de climatisation ; aux contrats privés de chauffage urbain et d'installations de production et de distribution de fuel industriel, autres que ceux passés avec des clients ; adopté, après modification tenant compte de l'amendement n° 13 de M. Jean-François Pintat ; (p. 1423) : son amendement n° 25 : non-application des nouvelles dispositions aux contrats arrivant à expiration dans les douze mois suivant la mise en application du nouveau texte ; adopté. La nécessité pour le Gouvernement de pouvoir revenir à un autre régime économique dès qu'il aura été remédié à la pénurie ou au déséquilibre des échanges. Demande le retrait de l'amendement n° 15 de M. Jean-François Pintat ; suppression des dispositions prévoyant la possibilité pour le pouvoir exécutif de suspendre l'application des mesures législatives par décret en Conseil d'Etat.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1991) : le Gouvernement a mis à l'étude un projet de loi complémentaire sur les économies d'énergie. **Réponse à M. Auguste Billiemaz** : l'aménagement du Haut-Rhône. L'aménagement du site de Brégnier-Cordon. L'engagement d'autres programmes de travaux publics. **Article 2** (p. 1992) : son amendement n° 2 : révision des contrats aux termes de quatre ans qu'ils soient établis pour huit ou seize ans lorsque ce sont des contrats en cours ; adopté. **Article 2 bis** : son amendement n° 3 : suppression de cet article prévoyant la construction de centrales électriques produisant de l'électricité et de la chaleur pour les agglomérations ; adopté. Un article dangereux et insuffisant. Il s'agit d'anticipation sur les études que le Gouvernement a demandées à E.D.F. et aux préfets de région. L'examen de cas concrets à Nantes, Lyon et dans le Nord. (p. 1993) : la nécessité de servitudes de passage ; les garanties vis-à-vis des formes d'énergie concurrentes. **Article 2 ter** : son amendement n° 4 : suppression des dispositions concernant l'extension du régime de l'autorisation pour la création de centrales hydrauliques aux puissances à installer comprises entre 500 et 4 000 kilowatts ; adopté. Le problème des aménagements hydro-électriques servant à la production autonome sera étudié. Ces équipements sont souvent à l'origine de dommages pour l'environnement, particulièrement pour les rivières de montagne. La procédure actuelle de la concession prévoit notamment une enquête d'utilité publique.

— **Projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique** (n° 485, 1976-1977) [10 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2655) : le projet en discussion est un complément nécessaire à la loi du 7 juillet 1977. La révision de la position du Conseil d'Etat, à l'occasion de la création d'un comité interrégional de la montre, qui a estimé légalement impossible de créer par décret des organismes relevant du droit privé. La validation des décrets qui avaient institué divers organismes demandée au Parlement. L'importance accordée aux petites et moyennes entreprises industrielles ; le développement de ces dernières peut faire courir le risque qu'un certain nombre de fonctions d'ordre général ne soient pas assumées. Les organismes professionnels répondent à des nécessités techniques et technologiques mais aussi d'ordre économique. La nécessité de donner un cadre précis à l'activité de ces comités. Les dispositions en discussion sont largement inspirées de celles de la loi de 1948 sur les centres techniques. Les comités existants.

Réponse à M. Maxime Javelly (p. 2656) : l'objet du débat n'est pas de créer de nouvelles taxes parafiscales. **Article 1^{er}** : accepte l'amendement rédactionnel n° 1 de M. Auguste Chupin. **Article 3** : accepte l'amendement n° 2 de M. Auguste Chupin ; nomination des membres du conseil représentant la profession sur proposition des organisations professionnelles représentatives des professions intéressées. **Article 7** (p. 2657) ; s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 3 de M. Auguste Chupin ; dissolution des comités professionnels de développement économique par décret en Conseil d'Etat.

COURRIERE (RAYMOND), sénateur de l'Aude (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

QUESTIONS

Question orale :

Question orale n° 1944 de M. Jean-Pierre Blanc concernant la **gestion équilibrée des ressources forestières**, lors de la réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture le 17 juin 1977 (p. 1451) : souhaite que des moyens financiers plus importants soient mis à la disposition des communes pour la plantation de bois communaux et la protection de la forêt méditerranéenne. Les incendies dans le département de l'Aude durant l'été 1976.

Questions orales avec débat :

Question n° 42, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant la viticulture, posée le 21 avril 1977 (p. 586).

Discussion des questions n° 24 de M. René Chazelle et n° 25 de M. Pierre Schiélé relatives à l'application des lois le 20 juin 1977 (p. 1293) : cite l'exemple de la loi d'orientation agricole de 1962. Les procédés que l'on peut assimiler à la non-parution de textes d'application : les décrets restreignant la portée des lois ; les circulaires d'application ; les pratiques des organismes dont la création est prévue par la loi, chargés de répartir les aides.

Discussion de la question n° 61 de M. Henri Caillaud concernant la **politique nucléaire** le 17 juin 1977 (p. 1464) : l'absence de projet pour le sud de la France. Le sort du bassin charbonnier d'Alès. Les rivages de la Méditerranée et le refroidissement des centrales nucléaires.

Discussion des questions n° 75 de M. Jean-François Pintat, n° 97 de M. Jean Cluzel, n° 110 de M. Léandre Létouart, n° 120 de M. Pierre Noé, n° 121 de M. Michel Chauty et n° 122 de M. Auguste Billiemaz, concernant la politique en matière d'énergie, le 18 novembre 1977 (p. 2846) : l'implantation de centrales nucléaires sur des sites touristiques : le projet d'E.D.F. de construire une centrale dans l'Aude à Port-la-Nouvelle. Le succès touristique du Languedoc-Roussillon. L'aménagement du littoral. Les investissements considérables réalisés. La menace qu'a constituée le projet de centre spatial. La part prise par le tourisme dans l'économie régionale. Le refus de la population de Port-la-Nouvelle de voir implanter une centrale nucléaire. La consultation du 6 avril 1975. L'activité des associations : l'association de sauvegarde du littoral audois et le comité de défense des pêcheurs et conchyliculteurs. (p. 2847) : l'expérience des pêcheurs de Vandellos. Les projets d'implantation de centrales à Sérignan et à Frontignan dans l'Hérault. Le paradoxe de ce projet. La préparation par le Gouvernement d'un plan de relance de la région. L'importance de Port-la-Nouvelle comme port de commerce. La modernisation du canal du Midi. Le renom de la station touristique de Port-la-Nouvelle. Le port de pêche. Le choix démocratique exprimé par les habitants de Port-la-Nouvelle. Le devoir du Gouvernement de respecter cette volonté populaire. La priorité de l'homme et de l'environnement. Le risque de catastrophe économique dans le domaine de l'industrie touristique. Les diverses sources d'énergies utilisables : les réserves de pétrole, de charbon, de gaz ; les sources nouvelles d'énergie : géothermie, fusion de l'hydrogène, énergie éolienne, énergie solaire. Les travaux sur l'amélioration du rendement des capteurs solaires. L'ensoleillement de l'Aude : l'utilisation de l'énergie solaire par l'office public départemental d'H.L.M. L'installation possible de centrales hydroélectriques. L'incitation faite ces dernières années aux ménages d'adopter le « tout électrique » : la justification *a posteriori* du programme nucléaire du Gouvernement (p. 2848) : la propagande alarmiste développée par E.D.F. et le Gouvernement. La pénurie factice de 1973. L'ouverture de la phase des surrégénérateurs. L'expérimentation d'une super-centrale à Creys-Malville. L'emploi d'un procédé de construction abandonné par les Américains et les Suédois. Le risque nucléaire. Le moratoire de dix-huit mois à

deux ans demandé par le parti socialiste pour restructurer l'approvisionnement énergétique du pays. (p. 2853) : les conséquences graves qu'aurait la persistance du Gouvernement dans son idée de procéder à l'implantation d'une centrale nucléaire à Port-la-Nouvelle. Les possibilités de l'énergie solaire. (p. 2854) : l'interview donnée au *Midi libre* sur ce point par M. Robert Chabbal, directeur général du C.N.R.S.

INTERVENTIONS

— **Fait personnel** [5 décembre 1977] (p. 3524) : demande que soit prouvé qu'il a dérogé aux règles de la politesse selon les propos tenus par M. Guy Petit.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Agriculture. — **Suite de la discussion** [7 décembre 1977] (p. 3606) : la récolte de vins de 1977 dans le Midi et particulièrement dans l'Aude. Le déficit sur la récolte moyenne. Les effets cumulés de la gelée, de la grêle et du mildiou. L'endettement de la viticulture. L'indemnisation du sinistre dû au gel du printemps 1977. L'effort exceptionnel nécessaire, comparable à celui qui a été consenti pour les agriculteurs frappés par la sécheresse en 1976. Les solutions aux problèmes de trésorerie des viticulteurs : les exemptions temporaires d'impôt, les prêts « sinistrés » en sept ans et à faible taux d'intérêt, comme en 1956. (p. 3607) : la participation du Fonds national de solidarité agricole. La consolidation des encours au 31 décembre 1977. L'exaspération des viticulteurs. La désertification de l'espace rural. Les prélèvements de l'Etat sur le vin : la « sur-T.V.A. ». Les engagements d'indemnisation pris par le Gouvernement à l'égard des viticulteurs du Languedoc. Le caractère inégalitaire des textes sur la chaptalisation. Le souhait des viticulteurs du Midi d'une loi unique d'enrichissement des vins par les produits de la vigne. La position du Gouvernement et des autorités européennes. L'anxiété des viticulteurs du Midi devant le projet d'entrée de l'Espagne dans le Marché commun. (p. 3613) : demande au ministre des précisions sur la politique de la montagne. Les crédits destinés au Massif central pour 1977 n'ont été débloqués qu'à la fin du mois de novembre 1977.

Intérieur [7 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **Etat C.** — (p. 3663) : la démoustication dans le Languedoc-Roussillon, rendue obligatoire par la loi du 16 décembre 1964 ; la convention intervenue entre l'Etat et l'entente interdépartementale pour la démoustication (E.I.D.) créée à cet effet. Le financement de cette opération ; l'engagement de l'Etat de prendre à sa charge 85 p. 100 des dépenses. Le désengagement de l'Etat depuis 1975. Le relais pris par l'établissement public régional de la région Languedoc-Roussillon et par les collectivités locales. Les difficultés de la région. La répartition des dépenses entre les départements ; la participation de l'Aude. Le quart du budget de la région consacré à la démoustication (p. 3664) : le plan de relance annoncé pour le Languedoc-Roussillon.

COURROY (LOUIS), sénateur des Vosges (R. I.), *questeur du Sénat.*

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 28, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant le bois, posée le 7 avril 1977 (p. 447). — Discutée le 29 avril 1977 (p. 729) : le déficit de la balance du commerce extérieur des bois et dérivés ; notre dépendance commerciale vis-à-vis des pays hors du Marché commun. Propose trois séries de mesures : la limitation des importations de pâte ; l'implantation ou l'extension des unités déjà existantes et la suspension des importations de bois résineux. La mise en place d'une ristourne sur les importations de pâte au bénéfice des bois de trituration. (p. 730) : la nécessité d'avoir une politique forestière. Après la journée nationale de l'arbre, l'importance d'une exploitation rationnelle de nos forêts et d'une rentabilisation de leurs produits.

Discussion de la question n° 48 de M. Jacques Pelletier concernant la politique des transports le 29 avril 1977. (p. 714) : rappelle qu'il est possible d'utiliser le bois comme combustible dans certains types de poids lourds effectuant des transports lents.

INTERVENTIONS

— **Proposition de loi tendant à modifier la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde (n° 181)** [19 avril 1977]. — **Explication de vote** (p. 555) : Le département des Vosges : la délimitation des zones de montagne. L'inclusion des zones de piémont : concertation dans les départements avec les organismes en place.

— **Projet de loi modifiant la loi du 29 juillet 1925 relative à la réparation des dégâts causés aux cultures par les sangliers dans les départements du Bas-Rhin du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 275)** [31 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 1079) : la situation privilégiée d'E. D. F. et du port autonome de Strasbourg pour les terrains qu'ils possèdent en bordure du Rhin. L'arrêté de 1971 concernant l'ornithologie. L'existence d'une réserve de chasse qui n'est pas protégée. La position de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. (p. 1080) : une enquête est nécessaire sur les terrains d'E. D. F. et du port autonome de Strasbourg.

COUTROT (MAURICE), sénateur de la Seine-Saint-Denis (S.). **N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.**

NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

INTERVENTION

— **Projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France (n° 274).** — **Suite de la discussion** [21 juin 1977]. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1589) : le groupe socialiste votera contre le texte en discussion.

CROZE (PIERRE), sénateur des Français établis hors de France (R.I., puis U.R.E.I.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Membre suppléant de l'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe.

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est élu délégué représentant la France au Parlement européen [20 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France (n° 274)** [7 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1172) : la loi organique du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République. Les dispositions du projet en discussion concernant les modalités d'inscription sur les listes électorales et les procurations. Des discriminations vont exister entre différentes catégories de Français de l'étranger en fonction des moyens de communications avec la France. Demande le renvoi en commission du texte en discussion.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Coopération [2 décembre 1977] (p. 3415) : l'augmentation modérée des crédits. L'idée d'aide et d'assistance aux pays du tiers-monde a évolué. La création d'un nouvel ordre économique mondial. Le passage d'une coopération de substitution à une coopération de formation. Les différentes catégories de coopérants ; l'accroissement du nombre des bourses de stages en France. Le rapport de M. Abelin sur la politique du coopérant. Les conditions de rémunération de ce dernier suivent très mal les fluctuations du coût de la vie ; l'exemple du Mali. La scolarisation des enfants des coopérants ; les problèmes de fonctionnement des écoles françaises en Afrique ; le lycée de Dakar. S'oppose à une transformation de l'aide, pour la scolarisation des enfants français, qui ne serait plus attribuée aux Français de l'étranger. Certains Etats africains font pression pour que l'obligation de logement soit supprimée. (p. 3416) : la

réinsertion des coopérants à la fin de leur séjour ; la nécessaire augmentation du nombre des bourses de stages de reconversion. Le cas des agents des services de l'élevage qui se voient proposer un concours dans le génie rural. Des quotas pourraient être réservés dans certains concours. Les coopérants anciens qui n'ont pas d'administration de rattachement.

— **Projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale** (n° 132 [19 décembre 1977]. — **Article 2** (p. 4265) : les promesses faites par le Gouvernement sur l'extension des prestations de la sécurité sociale aux Français établis hors de France, à l'exception des Français salariés à l'étranger. **Article 7** (p. 4267) : s'oppose à l'amendement n° 9 de M. Louis Boyer ; suppression de la notion de possibilité de résiliation de l'assurance personnelle dans les différents cas énumérés. Le cas des assurés qui partent pour l'étranger.

CRUCIS (MICHEL), sénateur de la Vendée (U.R.E.I.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat [17 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux régimes de protection sociale des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses [19 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge [20 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle [20 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux régimes d'assurance maladie, invalidité, vieillesse, applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses (n° 160) [14 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux régimes d'assurances maladie, maternité, invalidité, vieillesse, applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses (n° 210) [20 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Proposition de loi complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement** (n° 452, 1976-1977) [25 octobre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2446) : le groupe des républicains et des indépendants votera le texte en discussion. L'aide de l'Etat pour la construction de bâtiments destinés à la formation professionnelle.

— **Projet de loi relatif aux régimes d'assurances maladie, invalidité, vieillesse applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses** (n° 129) [19 décembre 1977]. — **Rapporteur**. — **Discussion générale** (p. 4232) : la loi du 24 décembre 1974 prévoyait l'harmonisation des régimes de sécurité sociale ; la loi du 4 juillet 1975 instituant l'assujettissement à un régime obligatoire de sécurité sociale pour toutes les personnes n'en bénéficiant pas. Le nombre des Français non couverts à l'heure actuelle par un régime de sécurité sociale. Les personnes concernées par le projet de loi ; les garanties qui les protègent actuellement contre les risques

sociaux ; la mutuelle Saint-Martin regroupant tous les clercs, prêtres et religieux français pour l'assurance maladie. Les deux établissements concernant les assurances vieillesse. Le champ d'application du projet de loi ; l'Eglise catholique, les églises protestantes et le judaïsme, l'Islam. (p. 4233) : les autres religions. Les grandes lignes de la législation française relative à la couverture des risques sociaux. La loi du 19 février 1950, dite « loi Viatte », selon laquelle l'exercice du ministère du culte catholique n'est pas considéré comme une activité professionnelle au regard de la législation sociale. Le principe de la compensation démographique retenu par la loi du 24 décembre 1974. La législation des cultes depuis le Concordat de 1801. La position de l'épiscopat à l'égard des régimes obligatoires de sécurité sociale. (p. 4234) : une importante minorité parmi les membres des congrégations reste attachée à la création d'un régime réduit qui soit propre à l'Eglise. Les missions ouvrières.

Article 1^{er} (p. 4237) : son amendement n° 3 : mention de la maternité parmi les risques couverts en vertu des nouvelles dispositions ; adopté. (p. 4238) : son amendement n° 4 : composition de la commission chargée de se prononcer sur l'affiliation ; participation des représentants des assurés ; rejeté. La situation de certains membres de congrégations religieuses enseignantes qui exercent leur profession dans des établissements sous contrat simple ayant adhéré de leur propre chef à un régime de sécurité sociale. **Intitulé du titre 1^{er}** : son amendement n° 5 : de coordination ; « assurances maladie et maternité » ; adopté.

Article 2. — **Article L. 613-16 du code de la sécurité sociale** (p. 4239) : s'oppose à l'amendement n° 14 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; bénéfice de la couverture des accidents du travail pour les ministres des cultes et les membres des congrégations et des collectivités religieuses. Son amendement rédactionnel n° 6 ; adopté. (p. 4241) : s'oppose aux amendements identiques n° 1 de M. André Bohl, n° 13 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues, n° 20 de M. Marcel Champeix et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Robert Schwint, n° 23 de M. Maurice Schumann ; suppression de l'alinéa prévoyant que, dans le choix à faire entre le bénéfice du régime général de la sécurité sociale ou d'un régime de base, l'option est exercée pour le compte de tous les membres de la congrégation par l'autorité responsable de celle-ci. Accepte l'amendement n° 21 de M. Jean Mézard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Lionel de Tinguy coauteur ; caractère temporaire de l'option entre le régime normal et le régime de base ; frais couverts par le régime de cotisations et prestations réduites. — **Article L. 613-17** (p. 4243) : son amendement n° 7 rédactionnel ; adopté. Le financement du régime d'assurance maladie et maternité ; la spécificité des catégories intéressées interdit la répartition des cotisations entre part ouvrière et part patronale. — **Article L. 613-18** : son amendement rédactionnel n° 8 ; adopté. (p. 4244) : s'oppose à l'amendement n° 15 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant la détermination par décret de la composition et du mode de désignation du conseil d'administration des organismes mutualistes ; élection des membres du conseil d'administration par les affiliés. — **Article 3** : s'oppose à l'amendement n° 16 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; possibilité pour les membres des cultes de prendre leur retraite à soixante ans dans les conditions définies actuellement par la loi. Son amendement n° 9 : attribution d'une pension de vieillesse pour les personnes qui exercent mais aussi qui ont exercé les fonctions de ministre des cultes, membre de congrégation et de collectivité religieuse ; adopté. **Article 6** (p. 4245) : le financement de la pension vieillesse assuré par une cotisation de solidarité à la charge des associations, congrégations et collectivités religieuses doit être proportionnel aux périodes d'activité antérieures à la création du nouveau régime. **Article 8** : s'oppose à l'amendement n° 17 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; élection par les affiliés des membres du conseil d'administration de la caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes. **Article 9** : son amendement n° 10 : possibilité pour les ministres des cultes et les membres des congrégations et collectivités religieuses, de nationalité française, qui exercent à l'étranger, d'adhérer au régime d'assurance vieillesse nouvellement institué ; adopté. **Article 10** (p. 4246) : son amendement n° 11 : application au régime institué des dispositions de la loi du 24 décembre 1974 relatives à la compensation, en tant qu'elle a pour objet de remédier au déséquilibre démographique ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 18 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; suppression de l'alinéa prévoyant l'application au régime institué de la correction démographique prévue par la loi du 24 décembre 1974. **Article 6 (suite)** : accepte l'amendement n° 24 de Mme Simone Veil ; la cotisation de solidarité prévue pour le financement de la pension de vieillesse est à la charge des seules collectivités religieuses dont relèvent les intéressés.

Article 12 : accepte l'amendement n° 22 de M. Marcel Champeix et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Mistral ; majoration de la pension d'invalidité pour assistance d'une tierce personne. Intitulé (p. 4247) : son amendement n° 12 de coordination ; adopté.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [21 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4420) : le rétablissement du texte instituant, en faveur des congrégations et collectivités religieuses, une faculté d'adhésion à un régime d'assurance maladie à cotisations et à prestations réduites.

CUTTOLI (CHARLES DE), sénateur des Français établis hors de France (G. D.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977], puis élu secrétaire de cette commission.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens [15 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif aux stations radio-électriques privées et aux appareils radio-électriques constituant ces stations (n° 240) [7 avril 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, permettant aux magistrats et aux greffiers en chef de participer à l'activité des juridictions auprès desquelles ils accomplissent un stage (n° 297) [12 mai 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France (n° 333) [26 mai 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indépendance du territoire français des Afars et des Issas (n° 360) [9 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission spéciale prévue par l'article 105 du règlement, sur la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine (n° 373) [15 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France (n° 456) [29 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi organique modifiée par l'Assemblée nationale tendant à compléter l'article 5 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République (n° 457) [29 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux stations radio-électriques privées et aux appareils radio-électriques constituant ces stations (n° 458) [29 juin 1977].

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 832 du code civil (n° 86) [16 novembre 1977].

Avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 137) [8 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales.

Question n° 2038, à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, concernant la coopération (exonération fiscale pour les fonctionnaires servant en coopération), posée le 21 juin 1977 (p. 1590).

Question n° 2039, à M. le ministre de la défense concernant la gendarmerie (gendarmes de l'ambassade de France à Alger : situation), posée le 21 juin 1977 (p. 1591).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif aux stations radio-électriques privées et aux appareils radio-électriques constituant ces stations** (n° 87) [21 avril 1977]. — Rapporteur. **Discussion générale** (p. 603, 604) : la modification des dispositions pénales qui sanctionnaient les infractions en matière de stations radio-électriques privées. L'utilisation de talkies-walkies dans le cadre de la loi du 20 novembre 1969. Disproportion entre les peines et la nature des infractions. Le projet de loi tend à transformer la plupart des infractions à caractère délictuel en contraventions ; la possibilité de cumul de peines.

— **Projet de loi relatif au prochain renouvellement de l'assemblée territoriale de la Polynésie française** (n° 261) [26 avril 1977]. — Rapporteur, en remplacement de M. Jacques Pelletier. — **Discussion générale** (p. 643) : une étape dans la réforme du statut de ce territoire. Ce projet tend à réduire les délais prévus pour la prochaine élection. Les opérations indispensables avant le prochain renouvellement de l'assemblée territoriale (p. 644). L'Assemblée nationale a refusé une modification à caractère permanent des délais prévus.

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [3 mai 1977] (p. 809) : les préoccupations de un million cinq cent mille Français établis hors de France. L'amélioration du commerce extérieur français. L'aide accordée aux travailleurs immigrés privés d'emploi désirant retourner dans leurs pays. (p. 310) : le cas des travailleurs français expatriés et privés d'emploi qui ne peuvent adhérer individuellement aux A. S. S. E. D. L. C. Les coopérateurs culturels ou techniques qui servent à titre contractuel n'ont droit en fin de contrat à aucune allocation pour perte d'emploi. Les positions prises par le Conseil supérieur des Français de l'étranger. Rien n'est prévu pour les Français de l'étranger dans le projet de loi qui institue en faveur des cadres du secteur privé des modalités d'accès aux corps des fonctionnaires. La prime de mobilité accordée aux jeunes Français voulant s'expatrier. La loi du 31 décembre 1976 étendant la sécurité sociale à certains Français de l'étranger. Les vieux Français à l'étranger ne bénéficient pas du fonds national de solidarité. L'extension de la loi d'orientation aux handicapés français à l'étranger. Les restrictions apportées à la protection sociale des coopérateurs et des agents du secteur privé qui servent en Afrique et à Madagascar. Les coopérateurs de Mauritanie. L'absence d'école française à Dakar. La gratuité de l'enseignement ne peut pas être obtenue pour les Français à l'étranger. Les nouvelles dépossessions intervenues après la loi du 15 juillet 1970 sur l'indemnisation des Français dépossédés outre-mer.

— **Projet de loi permettant aux magistrats et aux greffiers en chef de participer à l'activité des juridictions auprès desquelles ils accomplissent un stage** (n° 266) [17 mai 1977]. — Rapporteur.

— **Discussion générale** (p. 978) : une disposition justifiée qui permettrait aux magistrats effectuant un stage de formation de pénétrer dans la salle des délibérés. Le cas des greffiers en chef, des auditeurs de justice. Il ne saurait être question de participer aux délibérés des cours d'assises. Une réforme mineure. Les protestations venant d'une certaine paralysie de l'exercice de la justice. La lenteur des procédures à la cour de Paris. L'insuffisance du nombre de magistrats, des greffiers et des secrétaires. **Article 2** (p. 979) : son amendement n° 1 : rédactionnel ; adopté. **Article 3** : son amendement n° 2 : rédactionnel ; adopté. Intitulé : son amendement n° 3 ; adopté.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin** (alors République du Dahomey), ensemble cinq protocoles annexes, signés à Cotonou le 27 février 1975 (n° 92) [26 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 1005) : plus de 2 200 Français sont immatriculés au consulat

de France à Cotonou. L'intérêt pour la France de continuer à appliquer de tels accords de coopération. La France ne s'attache pas au régime politique des Etats avec qui elle signe des accords.

— **Projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France (n° 274) [7 juin 1977].** — Rapporteur. — **Discussion générale (p. 1170) :** la loi du 31 janvier 1976 qui prévoit que les Français pourront voter directement pour l'élection du Président de la République et pour les référendums. Les conditions actuelles de vote des Français à l'étranger. Les règles applicables à l'ensemble des scrutins : la possibilité de choix entre les listes électorales de diverses communes ; l'immatriculation obligatoire dans les consulats de France à l'étranger. Les règles applicables aux élections présidentielles et aux référendums : la création de centres de vote dans les ambassades et les consulats de France. Les problèmes posés par le fonctionnement des centres de vote à l'étranger. Le projet de loi en discussion tend à faciliter l'inscription sur les listes électorales en France et l'exercice du vote par procuration. La participation aux élections législatives des Français établis hors de France. L'inscription simultanée des Français de l'étranger dans les centres de vote et sur une liste électorale en France. (p. 1171) : le secret du vote pourrait dans certains cas ne pas être respecté. Les problèmes des opérations préparatoires aux scrutins. La transmission des résultats à la commission électorale centrale. Certains pays limitrophes, comme l'Allemagne fédérale ou la Suisse, n'ont pas autorisé de scrutins sur leur territoire. L'immatriculation est obligatoire alors que ce n'est pas une formalité obligatoire en France. Les consulats de France ne sont pas tenus d'accepter toutes les immatriculations pour des questions qui n'ont rien à voir avec l'exercice du droit de vote. Attire l'attention sur le fait que le dépouillement ne s'effectuera pas en présence de tous les électeurs mais à la commission électorale centrale à Paris. Se fondant sur la jurisprudence du Conseil d'Etat, sur celle du Conseil constitutionnel et sur les règles de l'article 65 du code électoral, désapprouve la disposition du projet qui permet le transport du contenu de l'urne préalablement extrait. Regrette que le projet en discussion ait été déposé trop hâtivement. (p. 1174) : la loi doit organiser les opérations de dépouillement, particulièrement en ce qui concerne celles auxquelles procédera la commission électorale centrale, à Paris. Les partis qui ont été autorisés à prendre part à la campagne électorale, notamment à la radiodiffusion et à la télévision, ne pourront pas envoyer des scrutateurs. **Section 1 :** son amendement n° 1 : réservé. **Article 2 :** son amendement n° 2 : rédactionnel ; adopté.

— **Projet de loi relatif à l'indépendance du territoire français des Afars et des Issas (n° 351) [14 juin 1977].** — Rapporteur. — **Discussion générale (p. 1306) :** ce texte constitue l'aboutissement d'un long processus amorcé en 1946. Le statut d'autonomie interne était devenu insuffisant. La loi du 28 décembre 1976 prévoyant qu'une consultation interviendrait pour savoir si la population du territoire désirait ou non accéder à l'indépendance. Cette consultation ne produit pas par elle-même des effets juridiques. (p. 1307) : la réunion, par le Gouvernement français, des leaders de toutes les fractions politiques du territoire. Les modalités de l'accession à l'indépendance et le principe d'une coopération entre la France et le futur Etat. L'indépendance du territoire français des Afars et des Issas sera une indépendance « inquisite ». Le futur Etat ne possède aucune ressource naturelle. La République de la Somalie a toujours revendiqué le territoire comme faisant partie de son Etat à cause de Pethnie Issa. L'importance du port de Djibouti. La préparation diplomatique qui a précédé la consultation électorale. Les grandes difficultés peuvent encore survenir. Le caractère nécessaire de la coopération que la France devra entretenir avec le nouvel Etat. S'interroge sur les formes que prendra la future coopération. La nécessité d'une convention consulaire et d'une convention d'établissement.

— **Projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France (n° 274).** — Suite de la discussion [21 juin 1977]. — **Section II (p. 1582) :** son amendement n° 3 : suppression de cette section et en conséquence des articles 3 à 15 du texte en discussion ; retiré. S'étonne de la non-inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de sa proposition de loi déposée avec les sénateurs représentant les Français établis hors de France, sur l'élection du Président de la République et sur les référendums. **Article 3 (p. 1583) :** les discriminations créées entre les Français pour des raisons géographiques. Demande confirmation de la liste des centres de vote dont la création a été envisagée par le Gouvernement. Cette liste ne devrait pas avoir un caractère limitatif. (p. 1584) : rappelle que la Confédération helvétique n'autorise ni la création de centres de vote sur son territoire ni même la délivrance

de procurations de vote au consulat. La création de centres de vote dans les départements proches de la frontière suisse. Accepte l'amendement n° 8 de M. Marc Becam ; choix des centres de vote en fonction de l'importance du nombre d'électeurs susceptibles d'être inscrits dans ces centres et en fonction des facilités de communication avec la France. **Article 4 :** accepte l'amendement n° 9 de forme de M. Marc Becam. Les électeurs français à l'étranger peuvent refuser d'être inscrits, s'inscrire sur la liste d'un centre de vote pour l'élection présidentielle, voter en France ou par procuration pour le renouvellement de l'Assemblée nationale. Des circulaires devraient être diffusées auprès de tous les électeurs inscrits dans les centres de vote sinon le texte en discussion n'atteindra pas l'objectif souhaité. **Article 7 (p. 1585) :** accepte l'amendement n° 10 de M. Marc Becam ; information des électeurs dans les centres de vote sur les noms des candidats au deuxième tour de scrutin. Désire que soient communiqués aux Français de l'étranger les résultats obtenus par les candidats au premier tour. **Article 9 :** accepte l'amendement n° 11 de M. Marc Becam ; surveillance de la régularité des opérations de vote par des magistrats de l'ordre judiciaire. Beaucoup de consulats français ne disposent pas des crédits et du personnel suffisants pour faire face aux opérations électorales. **Article 11 (p. 1586) :** accepte l'amendement n° 12 de M. Marc Becam ; transport des urnes en France après avoir été scellées ; surveillance des magistrats chargés de veiller à la régularité du scrutin ; liste d'émargement jointe aux urnes à chaque tour de scrutin. Son sous-amendement n° 15 : transports des urnes « obstruées » avant d'avoir été scellées ; adopté. Les conditions matérielles du transport par la valise diplomatique sous la surveillance du magistrat de l'ordre judiciaire devront être précisées par les décrets d'application. **Article 12 :** accepte l'amendement n° 13 de M. Marc Becam ; possibilité pour les partis politiques habilités à utiliser les antennes de la radiodiffusion et de la télévision pendant la campagne électorale des élections législatives de désigner des scrutateurs pour le dépouillement des suffrages (p. 1587) : tous les moyens nécessaires en personnel et en crédit doivent être mis à la disposition de la commission électorale. **Article 16 :** son amendement n° 5 : rédactionnel ; retiré au profit de l'amendement rédactionnel n° 14 de M. Marc Becam. **Article 17 :** son amendement n° 6 : suppression des dispositions prévoyant que les articles du code électoral concernant les élections en pays étranger s'appliquent à toutes les élections qui ont lieu dans les territoires d'outre-mer ; adopté. **Section I (p. 1588) :** retire l'amendement n° 1 préalablement réservé.

— **Projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes (n° 404) [29 juin 1977].** **Article 22 (p. 1911) :** soutient l'amendement n° 21 de M. Henri Caillavet et plusieurs de ses collègues, dont il est cosignataire ; possibilité de reprendre l'exercice de son mandat pour tout représentant ayant accepté des fonctions ou la prolongation d'une mission, en cas de décès ou de démission d'un représentant figurant sur la même liste et l'ayant remplacé. Accepte le sous-amendement n° 24 de M. Christian Bonnet ; le représentant dispose pour user de cette faculté d'un délai d'un mois.

— **Proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine (n° 252) [29 juin 1977].** — Rapporteur. — **Discussion générale (p. 1934) :** le Sénat a, pour la première fois, à connaître d'une proposition de résolution demandant une suspension de poursuites. Les principes généraux du droit à l'immunité parlementaire ; l'irresponsabilité soustrait le parlementaire à toute poursuite judiciaire pour les actes accomplis dans l'exercice de sa fonction, opinion exprimée ou vote ; l'inviolabilité protège tous les actes accomplis en dehors de la fonction parlementaire, en tant que citoyen. Excepté le cas de flagrant délit et avec l'autorisation de l'assemblée à laquelle ils appartiennent, les parlementaires ne peuvent être poursuivis pendant les sessions. Un moyen d'assurer à une assemblée la plénitude de sa souveraineté. L'assemblée n'a pas le droit d'examiner le fond de l'affaire puisqu'une procédure judiciaire à caractère pénal est engagée. Les positions prises par le doyen Prélôt et par Eugène Pierre dans ce domaine. Les poursuites engagées contre M. Georges Dardel : délits d'ingérence commis alors qu'il était maire de Puteaux. La plainte déposée avec constitution de partie civile oblige le juge d'instruction à ouvrir une information. (p. 1935) : la deuxième plainte concerne une tentative d'escroquerie à l'assurance. Les travaux de la commission appelée à examiner la proposition de résolution de M. Georges Dardel. Le préjudice qui aurait été causé à la ville de Puteaux. Les lenteurs de procédure qui ont été constatées dans ces affaires. Des faits remontant pour les uns à huit ans et demi et pour les autres à dix ans n'ont pas un caractère de gravité exceptionnelle. La nécessité d'assurer l'indépendance et le bon fonctionnement des assemblées parlementaires. La commission a adopté le principe de la suspension des poursuites

judiciaires. La suspension des poursuites interrompt la prescription. Le problème de la durée de la suspension ; le choix entre la session en cours ou la prolongation jusqu'à l'expiration du mandat. Les différentes dispositions constitutionnelles dans ce domaine depuis 1875. (p. 1936) : rappelle le seul cas, depuis 1958, de demande de suspension de poursuites présentée par M. Raymond Schmittlein. La Cour de cassation a statué qu'en matière de délit de presse l'immunité parlementaire s'attache à la personne du parlementaire et est indépendante du régime des sessions. La commission a décidé que la suspension des poursuites devrait s'appliquer jusqu'à l'expiration du mandat de M. Georges Dardel. — **Discussion de la proposition de résolution** (p. 1939) : la Cour de cassation a estimé que l'immunité attachée à la qualité de parlementaire était indépendante du régime des sessions. S'oppose à l'amendement n° 1 de M. Marcel Nuninger, soutenu par M. Pierre Schiélé ; suppression des dispositions prévoyant la suspension des poursuites engagées contre M. Georges Dardel jusqu'à la fin de son mandat. La suspension de poursuites ne peut être valable que pour le mandat pendant lequel elle a été accordée.

— **Projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France.** — *Deuxième lecture* (n° 446) [30 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1962) : les difficultés en ce qui concerne l'organisation du vote des Français à l'étranger pour les futures élections législatives. Les articles concernant les territoires d'outre-mer. Le vote par procuration des Français à l'étranger est facilité. La suppression des dispositions tendant à organiser le vote lui-même dans des centres de vote à l'étranger lors des futures élections législatives. **Article 1^{er}.** — **Article L. 12 du code électoral** ; son amendement n° 1 : cas des communes ayant plusieurs circonscriptions électorales, Paris, Lyon, Marseille, Toulouse et Nice, pour lesquelles la proportion limite de 2 p. 100 d'inscrits de l'étranger doit être respectée dans chacune des circonscriptions ; cas des communes dont le territoire est réparti entre plusieurs circonscriptions pour l'élection des députés, application de la limite de 2 p. 100 du nombre total des électeurs inscrits dans chacune des circonscriptions ; adopté. **Article 16** : application des dispositions de la loi dans le département de Saint-Pierre-et-Miquelon, dans la collectivité territoriale de Mayotte et dans les territoires d'outre-mer.

— **Projet de loi organique tendant à compléter l'article 5 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République.** — *Deuxième lecture* (n° 447) [30 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1964) : la proposition de loi organique tend à donner au bureau permanent du conseil supérieur des Français de l'étranger compétence pour désigner, dans l'intervalle des sessions, les membres des commissions administratives chargés d'établir les listes de centres de vote. Le bureau permanent n'interviendrait qu'en cas de nécessité.

— **Projet de loi relatif aux stations radio-électriques privées et aux appareils radio-électriques constituant ces stations.** — *Deuxième lecture* (n° 445) [30 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1964) : l'amendement adopté par l'Assemblée nationale tendant à l'extension de ce texte à Saint-Pierre-et-Miquelon. L'extension par le Gouvernement du code des postes et télécommunications à ce département.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. **Article 3** (p. 2927) : soutient l'amendement n° 25 de M. Henri Cailavet ; doublement de l'abattement appliqué sur les revenus imposables lorsque le contribuable ou son conjoint part à la retraite après l'âge de 55 ans ; rétrocession en cas de reprise d'activité. (p. 2928) : retire cet amendement. (p. 2935) : se déclare favorable à l'amendement n° 62 de M. Maurice Blin ; application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de location portant sur des biens neufs ou d'occasion à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois non renouvelables, et au sous-amendement n° 104 de M. Etienne Dailly ; non-application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux locations dont le contrat exclut toute possibilité, même ultérieure, d'achat au bénéfice du locataire ou d'un tiers qui s'y trouve désigné.

Deuxième partie :

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Articles additionnels après l'article 70.** — **Article 1387 bis du code général des impôts** (p. 3900) : son amendement n° 140, déposé avec plusieurs de ses collègues : conditions dans lesquelles certains biens immobiliers

des Français établis hors de France seraient exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; irrecevable. — **Article 1411 du code général des impôts** : son amendement n° 141, déposé avec plusieurs de ses collègues : la résidence en France des Français établis hors de France doit être assimilée à une habitation principale pour le calcul des abattements pris en compte dans l'assiette de la taxe d'habitation ; irrecevable.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 28).** — **Suite de la discussion** [13 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'article unique** (p. 3948) : la coopération de la France avec tous les pays d'Afrique sans discrimination. La présence de cinquante mille Français vivant et travaillant en Algérie. Pour éviter la rupture, votera pour l'autorisation de ratification de l'accord.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 106)** [14 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 3998) : les aspects juridiques de ce projet. Le droit à l'indemnisation reconnu dans la loi du 26 décembre 1961, à l'initiative de M. Henri Longchambon, membre de la commission des lois. Le moratoire institué par la loi du 6 novembre 1969. Les insuffisances de la loi du 15 juillet 1970, qui instituait une simple contribution nationale à l'indemnisation. Les interventions de la commission des lois pour réclamer alors une véritable indemnisation. L'amélioration apportée par la loi de finances rectificative pour 1974 : la modification de la grille d'indemnisation. (p. 3999) : les propositions de loi successives de MM. Marcel Champeix, Francis Palmero et Jacques Habert. Le discours de Carpentras du Président de la République le 8 juillet 1977. Les dispositions du projet : le coût supplémentaire pour le budget de l'Etat. Le complément d'indemnisation. Les titres remboursables en quinze ans et les titres d'indemnisation prioritaires. Le caractère nominatif et incessible de ces titres. Les intérêts, exonérés de l'impôt sur le revenu. La transmissibilité par héritage. Leur acceptation en garantie d'emprunts. L'avis favorable donné par la commission des lois, sous réserve des dix amendements qu'elle a adoptés. **Article additionnel avant l'article 1^{er}** (p. 4020) : son amendement n° 2 : suppression de la limite fixée au 1^{er} juin 1970 pour le bénéfice du droit à indemnisation ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. Les dépossessions intervenues en Afrique depuis le 1^{er} juin 1970. Les Français de Tunisie privés de la disposition de leurs biens. Les spoliations intervenues au Maroc à partir de 1973. La « marocanisation » des petites entreprises de commerce et d'artisanat. Le coup d'Etat intervenu en 1972 à Madagascar. Les Français du Cambodge et du Vietnam, du Laos. La décolonisation des Comores. Le sens très différent qu'avait la fixation de cette date très rapprochée lors du débat sur la loi du 15 juillet 1970. (p. 4021) : les accords d'Evian étaient une incitation pour les Français d'Algérie à rester sur place. La garantie des investissements en Tunisie, au Maroc et dans certains pays d'Afrique noire. L'intervention du Président de la République auprès de M. Paul d'Ornano, sénateur, en 1975, pour demander aux Français du Vietnam de rester sur place. La lettre adressée récemment par le Président de la République à chacun des Français établis hors de France ; l'évocation par le Président de la République du rôle qu'ils jouent dans le rayonnement de la France et l'activité de son économie. **Article 1^{er}** (p. 4023) : son amendement n° 4 : caractère d'avance sur les créances détenues à l'encontre des Etats étrangers ou des bénéficiaires de la dépossession, conféré à l'indemnisation ; retiré ; repris par M. Félix Ciccolini au nom du groupe socialiste ; retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement ; adopté. **Article 5** (p. 4029) : son amendement n° 6 : remboursement dans le délai d'un an aux personnes âgées d'au moins 75 ans ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 10** (p. 4034) : son amendement n° 7 : constitution des titres d'indemnisation en garantie des emprunts contractés avant la promulgation de la loi ; retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement ; adopté. L'inexactitude de l'emploi de la notion de « nantissement », introduite à l'Assemblée nationale, dès lors que le créancier ne pourra pas vendre lui-même le titre d'indemnisation. **Article 11** (p. 4035) : son amendement n° 8, identique à l'amendement n° 69 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues : suppression de cet article qui prévoit la prolongation du moratoire jusqu'à la date de notification du complément d'indemnisation ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. (p. 4036) : la nécessité de maintenir les dispositions en vigueur, c'est-à-dire d'attendre pour la cessation du moratoire, que la contribution à l'indemnisation prévue par la loi de 1970 ait été payée. **Article 11 bis.** — **Article 22 de la loi du 15 juillet 1970** (p. 4037) : les observations de la commission des lois sur la création d'une « instance arbitrale »

habilité à fixer une valeur différente de celle qui résulterait de l'application des barèmes. L'inadéquation de la notion d'arbitrage dans le contexte. Il s'agit en réalité d'une commission administrative. **Articles additionnels après l'article 11 ter.** — **Article 29 de la loi du 15 juillet 1970** (p. 4038) : son amendement n° 9 : évaluation forfaitaire étendue aux cabinets des membres des professions libérales ; retiré au profit de l'amendement n° 91 de M. Jacques Dominati ; extension aux professions libérales de l'évaluation forfaitaire par une instance arbitrale. **Article 13.** — **Article 46 de la loi du 15 juillet 1970** (p. 4040) : son amendement n° 10 : aménagement du moratoire pour les prêts contractés par des rapatriés en vue de leur reclassement ou de leur réinstallation en France ; retiré. Le choix de la commission des lois en faveur de la reprise par voie législative des dispositions du décret du 7 septembre 1977, de préférence à la validation de ce décret proposée par le Gouvernement. **Article 13 bis** (p. 4041) : se déclare favorable à l'amendement n° 77 de M. Paul d'Ornano ; levée générale pour six mois de la forclusion prévue par la loi du 15 juillet 1970. **Intitulé** (p. 4043) : son amendement n° 12 ; modification de l'intitulé qui deviendrait : « projet de loi relatif à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France » ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. Le caractère trop restreint de la notion de rapatrié par rapport à l'ensemble des victimes de spoliation : les Français installés en Espagne, en Argentine, au Canada, en Israël. L'appréciation par le ministère de l'Intérieur de la qualité de rapatrié. En réponse à la définition de la notion de rapatrié donnée par M. Jacques Dominati, souligne que la condition de déracinement n'apparaissait nullement dans la loi du 15 juillet 1970.

— **Conclusions du rapport de M. Charles de Cuttoli**, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Jacques Habert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de leurs biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (n° 484, 1974-1975). — **Suite de la discussion** [14 décembre 1977]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 4048) : la proposition de loi déposée par M. Jacques Habert et l'ensemble des sénateurs représentant les Français de l'étranger, le 24 novembre 1975, tendant à supprimer la date du 1^{er} juin 1970 qui, dans la loi du 15 juillet 1970, constituait la date limite à partir de laquelle cessait le droit à indemnisation. Son adoption par la commission des lois. L'inscription de ce texte à l'ordre du jour de la séance du Sénat du 17 décembre 1975 ; la menace de l'article 40 ; le renvoi en commission. L'impossibilité de parvenir à un accord avec le Gouvernement. La nécessité pour le Gouvernement de prendre ses responsabilités, s'il désire opposer l'article 40. **Articles 2 et 3** (p. 4049) : émet un avis défavorable à la demande de deuxième délibération déposée par M. Jacques Dominati après l'adoption des articles 1^{er}, 2 et 3.

D

DAGONIA (GEORGES), sénateur de la Guadeloupe (S.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat [17 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux régimes de protection sociale des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses [19 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant

dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge [20 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle [20 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale instituant le complément familial dans les départements d'outre-mer (n° 133) [8 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la protection de la maternité dans les départements d'outre-mer (n° 134) [8 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Départements d'outre-mer [2 décembre 1977] (p. 3434) : la faible augmentation du budget des départements d'outre-mer. Tout n'a pas été mis en œuvre pour faire disparaître les séquelles du colonialisme. Les déclarations du Président de la République à Basse-Terre en 1974. Le problème de l'emploi à la Guadeloupe ; les résultats satisfaisants de la campagne en faveur de la contraception. Le Bumidom ne doit pas être le seul organisme destiné à régler les problèmes de l'emploi. L'effort budgétaire aurait dû porter sur l'agriculture, l'industrie, le tourisme. La régression constante de la production sucrière ; la Réunion est le seul département d'outre-mer où a été pratiquée l'amélioration foncière. Dans les départements antillais, l'Etat n'a jamais consenti à mettre à la disposition des sociétés d'aménagement foncier et des établissements ruraux des moyens financiers permettant de réaliser des réserves foncières. Les paysans sans terre ont occupé, sur le territoire de la commune de Sainte-Rose, des terres du domaine public de l'Etat. Les industries naissantes de la Guadeloupe sont fragiles. Le veto opposé par le ministère des finances aux délibérations prises par le conseil général en ce qui concerne la modulation du taux d'octroi de mer. Pour développer le tourisme, il serait bon d'encourager la construction d'hôtels de moins grand standing. (p. 3435) ; il importe que les travailleurs de la Guadeloupe bénéficient de la législation métropolitaine sur le chômage. Le taux de participation de l'Etat aux dépenses d'aide sociale doit s'approcher de celui qui est pratiqué dans les départements de la Corse. Les réductions budgétaires injustifiées qui concernent la pêche, le domaine culturel, l'éducation, la jeunesse et les sports. Les réalisations culturelles de ces dernières années à la Guadeloupe ne sont dues qu'aux efforts soutenus des collectivités locales. Le désintéressement de la métropole à l'égard des problèmes de l'éducation ; les écoles maternelles font cruellement défaut ; l'insuffisance du nombre des C.E.S. ; l'absence de centres de formation des professeurs d'enseignement général de collèges. La diminution des crédits d'équipement pour les universités ; la situation du centre universitaire Antilles-Guyane. La diminution des subventions au titre de la jeunesse et des sports ; le centre régional d'éducation physique et sportive et d'éducation populaire Antilles-Guyane. La diminution des autorisations de programme concernant l'équipement et le logement. Rien n'est fait pour la région de la Basse-Terre éprouvée par les manifestations éruptives de la Soufrière. Il importe d'exploiter les ressources géothermiques de Bouillante. Les seules priorités du Gouvernement sont allées à la police et à la gendarmerie. L'augmentation des crédits des postes et télécommunications. Un budget de *statu quo*. La diminution du Fonds d'investissement des départements d'outre-mer local au profit du F.I.D.O.M. central. Le handicap créé par les accords de Lomé. Les sommes importantes consenties au titre de la coopération à des pays qui ont une attitude injurieuse à l'égard de la France.

— **Projet de loi instituant le complément familial dans les départements d'outre-mer** (n° 127) [15 décembre 1977]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 4062) : les suites du débat parlementaires sur la loi du 12 juillet 1977 instituant le complément familial ; l'amendement déposé alors par la commission pour permettre l'extension aux D.O.M. ; le retrait de cet amendement compte tenu de l'engagement pris par le Gouvernement de déposer un projet de loi à cet effet à la session d'automne. Les différences entre le complément familial versé en métropole et celui qui sera versé dans les D.O.M. Les familles concernées ;

la condition d'âge des enfants ; l'aide à l'éducation des enfants d'âge préscolaire, plutôt que l'incitation à la natalité. La rareté des écoles maternelles. Le plafond de ressources : la prise en compte des différences dans le niveau des rémunérations. Le montant de la prestation. Un abattement comparable à celui des allocations familiales. Les exclusions du champ d'application : les chômeurs, les travailleurs indépendants non agricoles. Le coût de la réforme. L'allocation de parent isolé. Le maintien en vigueur dans les D. O. M. des dispositions sur les allocations familiales en vigueur avant la guerre. Les adaptations nécessaires. (p. 4063) : les diverses prestations versées dans les D. O. M., et celles qui ne le sont qu'en métropole. Les allocations prénatales. Le projet de loi relatif à la protection de la maternité dans les D. O. M. L'harmonisation croissante. L'application du même taux d'augmentation des allocations familiales. La situation démographique des D. O. M. Le taux dégressif des allocations familiales. La situation du marché du travail. Les emplois temporaires ou saisonniers. Le versement des allocations familiales au prorata du nombre de journées de travail effectif. Les inconvénients du système. Le niveau élevé des prix dans les D. O. M., et le bas niveau des salaires. La réduction du pouvoir d'achat qui en résulte. La position de la commission contre les abattements appliqués aux prestations familiales. La parité globale, si l'on tient compte des aides aux familles versées par les fonds d'action sociale. Le Fonds d'action sociale obligatoire (F. A. S. O.). (p. 4064) : l'aspiration des familles à gérer leur propre budget. La nécessité de créer des emplois. L'émigration vers la métropole.

Article 1^{er}. — **Article L. 753-3 du code de la sécurité sociale** (p. 4067) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 3 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues ; référence aux conditions d'ouverture du droit et aux modalités de versement applicables en métropole. La position de la commission en faveur de l'harmonisation de la législation en matière de prestations familiales. La difficulté de peser les avantages et les inconvénients que représenterait pour les D. O. M. l'application du système métropolitain. L'âge des enfants. Le double plafond proposé par l'amendement. (p. 4068) : son amendement n° 1 : indexation du plafond de ressources sur les variations du S. M. I. C. ; retiré. La commission a préféré la référence directe aux variations du S. M. I. C., à la référence, proposée par le texte, au plafond de l'allocation de rentrée scolaire, qui évolue lui-même en fonction des variations du S. M. I. C. Amendement n° 4 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues ; montant du complément familial égal au montant versé en métropole. S'oppose à l'amendement n° 5 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues ; suppression de la condition restrictive relative à l'activité professionnelle ; financement par la cotisation patronale. Souhaite l'extension du bénéfice des prestations familiales aux travailleurs indépendants, et l'assouplissement des conditions d'activité actuellement exigées. **Article 4** (p. 4069) : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues ; entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1978 ; modalités d'application identiques à celles de la métropole. Son amendement n° 2 : mention explicite dans le décret d'application de la durée minimum de travail exigible des bénéficiaires ; adopté. Le souhait de la commission que soient définies pour le complément familial des conditions particulières de durée d'activité moins restrictives que pour d'autres prestations familiales.

— **Projet de loi relatif à la protection de la maternité dans les départements d'outre-mer** (n° 128) [15 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4070) : l'absence d'incitation financière à se soumettre aux examens médicaux obligatoires et gratuits prévus dans le cadre de la P. M. I., du fait de l'inexistence des allocations prénatales et postnatales dans les D. O. M. Les dispositions du projet : le versement d'une prime de 500 F, versée en cinq tranches, après chaque examen prénatal. Le champ d'application étendu à toutes les catégories de la population. L'exclusion des épouses de fonctionnaires et des fonctionnaires de sexe féminin qui bénéficient d'une prime à la première naissance. (p. 4071) : l'inscription de ces dépenses au budget de chaque département. Le remboursement par les organismes débiteurs des prestations familiales du montant des primes versées à leurs ressortissants. L'introduction de ces dispositions dans le code de la santé. Les amendements de l'Assemblée nationale : l'indexation du montant de la prime ; la date d'entrée en vigueur. Le problème de l'attribution de l'allocation de parent isolé aux femmes enceintes, dans les D. O. M. : les conditions de durée d'activité restrictives ; la position de la commission en faveur d'une dérogation à ces conditions dans le cas des futures mères inactives ; le rôle de cette allocation comme incitation à se soumettre aux examens prénataux. **Articles additionnels après l'article 1^{er}.** — **Article L. 190 du code de la santé** (p. 4073) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues ; extension de l'allo-

cation prénatale aux femmes résidant dans les départements d'outre-mer ; financement par la cotisation patronale. S'oppose à l'amendement n° 2 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues ; généralisation des prestations familiales à la naissance ; financement par la cotisation patronale. S'oppose à l'amendement n° 3 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues ; remboursement par l'Etat aux départements du montant des primes versées à leurs ressortissants ; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal. **Article 2** : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues ; entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1978.

— **Projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale** (n° 132) [19 décembre 1977]. — **Article 16** (p. 4271) : soutient l'amendement n° 16 de M. Roger Lise ; date limite de parution des décrets, d'application adaptant les nouvelles dispositions aux départements d'outre-mer.

DAILLY (ETIENNE), sénateur de Seine-et-Marne (G. D.). *Vice-président du Sénat. Réélu vice-président du Sénat le 5 octobre 1977.*

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie [28 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes [29 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives [14 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit [14 décembre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés [19 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction [21 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [21 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 de

l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, en vue de préciser les moyens d'action des commissions d'enquête et de contrôle (n° 393) [17 juin 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés anonymes à participation ouvrière (n° 434) [28 juin 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à compléter l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, en vue de préciser les moyens d'action des commissions d'enquête et de contrôle (n° 455) [29 juin 1977].

Proposition de loi relative à la publicité du privilège du Trésor en matière fiscale et du privilège de la sécurité sociale (n° 472) [30 juin 1977].

Proposition de loi tendant à modifier l'article 22 de la loi n° 76-394 du 6 mai 1976 portant création et organisation de la région Ile-de-France (n° 94) [22 novembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le titre neuvième du livre troisième du code civil (n° 166) [14 décembre 1977].

QUESTION

Question orale avec débat :

Discussion de la question n° 15 de Mme Janine Alexandre-Debray concernant l'incitation à la mobilité de l'emploi le 3 mai 1977 (p. 754) : l'exemple de la Seine-et-Marne : la politique de logements individuels. (p. 755) : l'exemple des Etats-Unis d'Amérique : les lois sur le mortgage (hypothèque). Afin de développer l'habitat individuel et la mobilité de l'emploi il convient de réformer le financement de la construction de logements individuels ainsi que la législation sur la grosse hypothécaire. La multiplicité des prêts. Le prêt personnalisé ne permet aucune subrogation et rend le bien invendable dans des conditions de rapidité. Il conviendrait d'envoyer une mission de techniciens aux Etats-Unis pour étudier la façon dont le problème a été résolu. (p. 756) : l'urgence de la réforme de la législation sur les prêts. Propose que le Crédit foncier ou la Caisse des dépôts réserve un contingent financier important afin de procéder au rachat du logement des personnes obligées de se déplacer pour trouver un emploi. Il faut faire adopter un projet de loi disposant que les droits de mutation sur de telles transactions sont supprimés.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi complétant et modifiant le code minier.** — Deuxième lecture (n° 247) [28 avril 1977]. Article 21 A. — Article 106 du code minier (p. 670) : se déclare favorable à l'amendement n° 16 de M. Charles Zwickert soutenu par M. Pierre Vallon. Les chambres d'agriculture au moment de l'élaboration des P. O. S. sont représentées au sein des groupes de travail. Les chambres d'agriculture devraient, si elles en font la demande, être consultées pour la mise en exploitation des carrières. (p. 674) : se déclare favorable à l'amendement n° 13 de M. Pierre Vallon ; possibilité de refus de l'autorisation de mise en exploitation d'une carrière si celle-ci est susceptible de faire obstacle à l'application d'une disposition générale et de documents d'urbanisme. P. O. S. et S. D. A. U.

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977] (p. 810) : la réforme électorale. Ce sujet ne doit pas être escamoté. (p. 811) : la nécessité d'un retour à la proportionnelle. L'utilisation de la procédure de l'article 11 de la Constitution et du Référendum. La nécessité de soumettre aux Français une loi rendant le vote obligatoire, prévoyant les scrutins un jour de travail chômé et payé, réglant le problème du financement des campagnes électorales. Le Premier ministre doit proposer ces mesures.

— **Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades** fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de MM. René Chazelle, Marcel Champeix, Jacques Carat et des membres du groupe socialiste, apparemment et rattachés administrativement, relative aux sessions et à la tenue des conseils généraux (n° 377, 1974-1975) [26 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 1025) : la loi de 1871 doit être aménagée. Les conséquences de la création des conseils de régions.

Le problème constitutionnel posé par M. Philippe de Bourgoing. Les conseils généraux ne peuvent valablement délibérer de leur budget qu'une fois que les conseils régionaux en ont discuté. La date des sessions ordinaires. Leur durée ne doit pas être limitée à quinze jours si l'on adopte la disposition interdisant aux conseils généraux de siéger les jours où le Parlement tient séance. La modification de la Constitution en ce qui concerne les dates des sessions du Parlement. Les solutions de la proposition de loi ne sont pas satisfaisantes. Divers textes devraient être déposés concernant les sessions parlementaires, les conseils de régions et les conseils généraux. La proposition de loi de M. Joseph Raybaud et plusieurs de ses collègues instituant la délégation de vote dans les conseils généraux. Rappelle qu'il n'a pas voté ce texte afin de ne pas provoquer un absentéisme qui n'existe pas aujourd'hui. Annonce qu'il ne votera pas la proposition de loi en discussion. (p. 1026) : accepte le renvoi en commission de la proposition de loi en discussion. Les conseils généraux n'ont pas à leur disposition les comptes nécessaires à leurs travaux s'ils tiennent leurs sessions entre le 1^{er} septembre et le 15 janvier.

— **Conclusions du rapport supplémentaire de M. Pierre Jourdan**, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi organique de MM. Jean Cluzel, Jean Cauchon, Michel Chauty, Charles Durand, Jacques Genton, Baudouin de Hauteclocque, Michel Labéguerie, Max Monichon et Francis Palmero tendant à compléter les articles L. O. 319 et L. O. 320 du code électoral (n° 426, 1975-1976) [14 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1304) : réponse aux arguments de M. Jacques Eberhard : il ne s'agit pas d'un texte de circonstance. La proposition de M. Prélot ; l'échec de la proposition de révision de l'article 25 de la Constitution en 1974. Si les dispositions restaient ce qu'elles sont, cela conduirait à écarter des fonctions ministérielles les sénateurs qui n'appartiennent pas au prochain tiers renouvelable. Réponse aux arguments de Mme Janine Alexandre-Debray : le système élaboré ressemblerait à une vente à réméré. Dans le texte en discussion, le suppléant devenu sénateur démissionne ou ne démissionne pas. L'éventualité du décès du suppléant. Article 1^{er}. — Article L. O. 319 du code électoral (p. 1305) : son amendement n° 1, déposé avec M. Guy Petit : rédactionnel ; adopté. Article 2. — Article L. O. 320 : son amendement n° 2, déposé avec M. Guy Petit : possibilité pour tout sénateur, lorsque les fonctions ou la prolongation d'une mission ont cessé, de reprendre l'exercice de son mandat en cas de décès ou de démission d'un sénateur figurant sur la même liste et l'ayant remplacé ; adopté.

— **Proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires en vue de préciser les moyens d'action des commissions d'enquête et de contrôle.** — Deuxième lecture (n° 354) [22 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1637) : le premier dépôt de ce texte remonte à 1968. La pratique des commissions d'enquête et de contrôle est indissolublement liée à la démocratie parlementaire. Sous la V^e République c'est le Sénat qui le premier a fait revivre cette pratique. Les redoutables inconvénients rencontrés par les parlementaires dans l'exercice de leurs missions. La commission d'enquête et de contrôle sur l'ORTF entravée par l'impossibilité d'entendre ceux dont elle voulait obtenir des renseignements. La législation en la matière sous la III^e et IV^e République. A l'heure actuelle personne ne peut faire à quiconque l'obligation de venir devant une commission d'enquête parlementaire. Le texte en discussion prévoit la possibilité de faire intervenir le procureur de la République et d'appliquer les sanctions prévues en cas de faux témoignage. L'extension aux commissions d'enquête et de contrôle de la loi relative à la Cour des comptes ; une communication de renseignements indispensable. L'extension aux rapporteurs des commissions d'enquête et de contrôle du droit d'enquête sur place et sur pièces actuellement dévolu aux rapporteurs spéciaux des commissions des finances. (p. 1638) : les dispositions concernant le secret auquel sont tenus les membres des commissions d'enquête et de contrôle, ceux qu'elles entendent ou qui sont amenés à travailler avec elles. Les dispositions de la proposition de loi de M. Prélot tendant à prolonger le délai de viduité des commissions d'enquête et de contrôle ; la franchise des inter-sessions. Espère que dorénavant l'Assemblée nationale fera un meilleur sort aux initiatives du Sénat qui attend depuis sept ans le retour du texte en discussion. Les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale : le délai d'enquête et de contrôle porté à six mois ; l'impossibilité de reconstitution avec le même objet avant l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la fin de la mission ; les dispositions prévoyant l'action des commissions d'enquête et de contrôle « sous réserve du respect du principe de la séparation des pouvoirs » aboutirait dans la pratique

à supprimer ces commissions. Les précautions qui devront entourer l'exception de secrets. Les amendes prévues pour sanctionner la non-comparution des témoins. La suppression par l'Assemblée nationale des dispositions prévoyant l'intervention du procureur de la République. (p. 1639) : le secret auquel sont tenus les membres des commissions d'enquête et de contrôle et l'autorisation de publier leur rapport accordée par l'assemblée. Un texte qui n'est empreint d'aucune arrière pensée politique. **Article 1^{er}** (p. 1640 et suiv.) : son amendement n° 1 : les rapporteurs des commissions d'enquête et de contrôle sont habilités à se faire communiquer tout document de service « sous réserve du respect du principe de la séparation de l'autorité judiciaire et des autres pouvoirs » ; adopté. Son amendement n° 2 : l'exception de secret ne peut être opposée que sur décision prise en conseil des ministres, après avis du Conseil d'Etat ; rectifié pour supprimer mention de l'avis du Conseil d'Etat ; adopté. Les difficultés rencontrées par les commissions d'enquête et de contrôle sur les écoutes téléphoniques, sur l'O. R. T. F. et sur La Villette. Les précisions apportées par M. Pierre Marcilhacy pendant les travaux en commission. (p. 1642) : son amendement n° 3 : possibilité de délivrer un mandat d'amener à l'encontre d'une personne qui ne déférerait pas à une convocation d'une commission d'enquête et de contrôle, mandat d'amener devant la commission ; devenu sans objet. Il ne saurait s'agir d'un mandat d'amener d'un inculpé devant les tribunaux. (p. 1643) : MM. Bienvenu Martin et Alexandre Ribot, qui acceptaient de telles dispositions, ne sauraient être taxés d'indifférence à l'égard des libertés individuelles. (p. 1644) : accepte l'amendement n° 5 de M. Alain Peyrefitte ; à l'encontre d'une personne qui ne déférerait pas à une convocation d'une commission d'enquête et de contrôle, possibilité d'être contrainte par la force publique sur réquisition du président de l'assemblée intéressée. **Article 2** : son amendement n° 4 : suppression des dispositions prévoyant l'autorisation par l'assemblée de la publication d'un rapport, par un vote spécial ; adopté. Le bureau du Sénat fera sans doute en sorte qu'il n'y ait plus constitution d'une mission d'information lorsqu'une information judiciaire sera ouverte. (p. 1645) : la réunion d'une assemblée en comité secret ne sera pas l'assurance du secret total. Les commissions mettront ou ne mettront pas dans leurs rapports ce qu'il y a lieu de faire connaître.

— **Projet de loi relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante** (n° 371) [28 juin 1977]. — **Article 1^{er} bis** (p. 1842) : se déclare favorable à l'amendement n° 4 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues ; augmentation du nombre des membres de la commission de la concurrence. Il importe d'éviter la présence de suppléants. (p. 1843) : la procédure du renouvellement des mandats des présidents et des commissaires. Le risque de vide au moment du renouvellement. **Article 2** (p. 1845) : la notion d'acte commercial ayant pour objet ou pour effet de réaliser une concentration. (p. 1846) : l'importance d'une définition de la concentration. (p. 1848) : les entreprises effectuant un important chiffre d'affaires destiné à l'exportation ne doivent pas être pénalisées. (p. 1849) : se déclare favorable à l'amendement n° 7 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues ; abaissement à 20 p. 100 du seuil du chiffre d'affaires pris en considération en cas de concentration verticale. (p. 1850) : il importe de choisir pour le contrôle des concentrations le critère de la capacité des entreprises ou celui de la part de marché. S'oppose à l'amendement n° 8 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues ; contrôle des entreprises employant plus de 10 000 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires annuel excédant 500 millions de francs. **Article 9** (p. 1854) : reprend l'amendement n° 45 rédactionnel de M. Octave Bajoux ; adopté. Avis préalable de la commission de la concurrence en cas de décision des ministres subordonnant leur accord à la concentration à l'acceptation par les entreprises en cause de mesures particulières favorables à l'intérêt général. **Article additionnel après l'article 10 bis** (p. 1856) : se déclare favorable à l'amendement n° 19 de M. Guy Petit ; caractère pleinement contradictoire de la procédure à l'égard de toute partie intéressée. La commission de la concurrence n'est pas une juridiction. **Article 21**. — **Articles 53 à 59 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945** (p. 1860), (p. 1861) : les sanctions applicables aux entreprises ne sont pas progressives. Si la sanction pécuniaire s'élève à 10 p. 100 du chiffre d'affaires, elle risque d'entraîner la disparition de l'entreprise fautive. (p. 1863) : l'inculpation, en vertu de l'article 419 du code pénal, des dirigeants de sociétés pétrolières. La nécessité d'une voie de passage parallèle entre la procédure judiciaire et la procédure administrative. Se déclare favorable à l'amendement n° 27 de M. Guy Petit : possibilité pour les magistrats de l'ordre judiciaire de décider si, sur la demande de l'une des parties intéressées, le dossier doit être transmis au ministre chargé de l'économie ; extinction de l'action publique ; application de la procédure des

amendes administratives. (p. 1864) : il ne s'agit pas d'instaurer un régime de transaction. Le problème posé par les affaires en cours fondé sur l'ordonnance de 1945 et non sur l'article 419 du code pénal. **Article additionnel après l'article 23** (p. 1866) : se déclare favorable à l'amendement n° 29 de M. Guy Petit ; possibilité de nouvelle saisine de la commission de la concurrence, après un délai de trois ans, lorsque, par suite d'une évolution économique, la concentration autorisée, l'entente admise, la position dominante acceptée ne répond plus à une concurrence suffisante. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1867) : regrette que le Gouvernement ait saisi le Parlement d'un texte de cette importance au bénéfice de l'urgence.

— **Projet de loi modifiant les articles 7, 11, 12, 17 et 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques** (n° 422) [29 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1919) : s'interroge sur la possibilité, dans le système futur, d'obtenir le CAPA en quatre ans en le préparant en même temps que la maîtrise en droit. **Article 1^{er} ter** (p. 1922) : les avocats et le salariat ; l'interprétation des contrôleurs de la sécurité sociale, des inspecteurs des impôts et des tribunaux. Se déclare opposé à l'amendement n° 1 de M. Alain Peyrefitte ; suppression des dispositions d'ordre public concernant le non salariat des avocats qui exercent une profession en qualité d'avocat collaborateur ou comme membre d'une société ou d'une association d'avocats.

— **Projet de loi relatif aux sociétés anonymes à participation ouvrière** (n° 405) [29 juin 1977]. — **Rapporteur**. — **Discussion générale** (p. 1922) : la loi Chéron du 26 avril 1917 complétant la loi du 24 juillet 1867 avait pour objet de réglementer la société anonyme à participation ouvrière ; le rôle de la « société commerciale coopérative de main-d'œuvre » communément appelée « société ouvrière » ; le développement des sociétés anonymes à participation ouvrière dans la presse et les transports ; le texte en discussion modernise la législation et introduit plus de souplesse dans le fonctionnement de la société ouvrière.

— **Proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires en vue de préciser les moyens d'action des commissions d'enquête et de contrôle**. — **Troisième lecture** (p. 448) [30 juin 1977]. — **Rapporteur**. — **Discussion générale** (p. 1979) : sont acceptables les dispositions concernant le non recours au Conseil des ministres pour la décision d'opposer l'exception de secret sur un document ; le non-recours à la force publique pour faire paraître les témoins récalcitrants ; la possibilité pour une assemblée du Parlement, réunie en comité secret, d'interdire la publication de tout ou partie d'un rapport d'une commission d'enquête et de contrôle ; (p. 1980) : le mandat d'amener est-il possible pour les commissions d'enquête et de contrôle de la III^e et IV^e République. La règle normale sera dorénavant la publication automatique ; l'exception, la faculté d'interdiction partielle ou totale de la publication après réunion en comité secret. La notion de séparation des pouvoirs est inacceptable parce que les commissions d'enquête et de contrôle risquent d'être stérilisées. Une commission d'enquête cesse sa mission dès qu'il y a une information judiciaire. **Article 1^{er}** (p. 1980) : son amendement n° 1 : communication des documents aux rapporteurs des commissions d'enquête et de contrôle « sous réserve du respect du principe de la séparation de l'autorité judiciaire et des autres pouvoirs » ; adopté.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante** [30 juin 1977]. — **Article 21**. — **Article 59 bis de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945** (p. 1866) : l'ensemble du texte sera d'application hasardeuse. S'oppose à l'amendement n° 3 de Mme Christiane Scrivener tendant à supprimer cet article. Le règlement d'affaires en cours, citées à l'Assemblée nationale, relatives à certaines compagnies pétrolières de Marseille, celles concernant le prix de construction des autoroutes et le prix de tuyaux en plastique.

— **Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975. Nouvelle lecture** [30 juin 1977]. — En tant que président de séance. — **Discussion générale** (p. 1998) : l'article 42 de la Constitution ne semble pas conciliable avec le retrait devant une assemblée d'un article déjà voté par l'autre Assemblée (p. 1999) ; en vertu de l'article 43, alinéa 4, du règlement du Sénat, M. Pierre Bernard-Reymond demande une deuxième délibération sur l'article 17.

— **Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs** (n° 306, 1976-1977) [13 octobre 1977]. — **Article 33** (p. 2318) : se déclare favorable à l'amendement n° 54 de M. Jacques Thyraud ; le tribunal « peut » constater la nullité de la

clause ou stipulation interdite. Il importe de maintenir la liberté d'appréciation du juge. **Article 36.** — *Article 44-II de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973* (p. 2319) : la qualification des infractions s'effectue en fonction du montant de la peine ; le maximum résultant du calcul d'un pourcentage ne doit pas être inférieur à l'amende normalement applicable aux délits. Rappelle que les dispositions de la loi du 31 décembre 1973 ont élargi le champ de la publicité mensongère pour laquelle la preuve de la mauvaise foi de l'annonceur n'est plus requise. La possibilité pour le tribunal d'ordonner la diffusion aux frais du condamné de plusieurs annonces de même importance que la publicité dite mensongère. Se déclare favorable à l'amendement n° 56 de M. Jacques Thyraud ; le maximum de l'amende peut être porté à 30 p. 100 et non plus à 50 p. 100 des dépenses de la publicité mensongère. (p. 2321) : s'oppose au sous-amendement n° 58 de M. Pierre Carous ; augmentation du maximum de l'amende de 30 à 50 p. 100 des dépenses de la publicité mensongère.

— **Projet de loi accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière** (n° 423, 1976-1977) [27 octobre 1977]. — **Article additionnel après l'article 1^{er} quater** (p. 2477) : son amendement n° 1 : amnistie de certaines infractions prévues en matière pénale ; retiré. (p. 2478) : l'équilibre du texte n'est pas mis en péril. (p. 2479) : il ne s'agit pas de protéger les grands fraudeurs. Demande que les juges appliquent l'article 1741 du code général des impôts avec ou sans circonstance atténuante.

— **Projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit.** — *Deuxième lecture* (n° 8) [8 novembre 1977]. — **Article 2 A** (p. 2627) : se déclare favorable à l'amendement n° 30 de M. Louis Virapoullé ; mention du taux annuel et des perceptions forfaitaires par dossier et par échéance dans les publicités sur les crédits. Les consommateurs doivent être parfaitement conscients et informés des conditions qui vont leur être imposées. Les éléments qui composent le coût total. **Article 2** : regrette qu'aucune disposition ne soit insérée dans le texte qui prévoit formellement l'exonération du droit de timbre de dimension pour les contrats de prêts entrant dans le champ d'application des nouvelles dispositions. Les contrats de prêts restent l'accessoire du contrat de vente et n'ont pas à être timbrés. Le cas des prêts personnels non affectés qui ne peuvent pas être considérés comme l'accessoire d'un contrat de vente.

— **Projet de loi portant réformes de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises** (n° 9) [16 novembre 1977]. — **Articles additionnels après l'article 28** (p. 2738) : son amendement n° 46, soutenu par M. Edgar Tailhades : tirage au sort à huis-clos si la sécurité des jurés l'exige ; adopté. Ses amendements n° 47 et n° 48 soutenus par M. Edgar Tailhades : d'harmonisation ; adoptés.

— **Projet de loi modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications** (n° 44) [18 novembre 1977]. — **Article 1^{er}.** — *Article L. 69-1 du code des postes et télécommunications* (p. 2834) : son amendement n° 3 : absence d'infraction si l'emplacement exact des ouvrages souterrains de télécommunications n'est pas repérable en fonction des documents du marché, des plans fournis par le service des télécommunications ou du procès-verbal de piquetage desdits ouvrages ; retiré. (p. 2836) : souhaite que les magistrats soient rigoureux à l'encontre des grosses entreprises négligentes.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. **Article 3** (p. 2932) : amendement n° 62 de M. Maurice Blin ; application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de location portant sur des biens neufs ou d'occasion, à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois non renouvelables. Son sous-amendement n° 104 à l'amendement n° 62 : non application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux locations dont le contrat exclut toute possibilité, même ultérieure, d'achat au bénéfice du locataire ou d'un tiers qui s'y trouve désigné ; rejeté. (p. 2934) : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Paul Malassagne ; application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de location portant sur des biens neufs ou d'occasion à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois, non renouvelables et portant sur des véhicules de tourisme non cessibles à la fin du

contrat. Quantité d'entreprises en France n'ont pas de parc automobile et préfèrent louer des véhicules. Le cas de certains grands magasins ou de la S. N. C. F. (p. 2935) : une location de longue durée n'a pas à être assimilée à une vente.

Deuxième partie :

Défense [1^{er} décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **ETAT B.** — *Réponse à M. Louis de Guiringaud* (p. 3375) : les attributions du Président de la République fixées par la Constitution, modifiées par la pratique. La définition de la politique de la nation, en particulier de la politique étrangère, appartient au Gouvernement (art. 20 de la Constitution).

Justice [5 décembre 1977] (p. 3510) : l'augmentation des crédits consacrés à la justice. La faiblesse de la dotation prévue pour les équipements. L'effort décisif accompli pour les greffes ; de nouvelles tâches risquent de s'abattre sur les greffes avec la gratuité de la justice. (p. 3511) : la restructuration des juridictions de la région d'Ile-de-France ; le tribunal de grande instance de Créteil. L'insuffisance du nombre des magistrats ; la situation dans les autres pays européens. Le nombre des affaires à traiter. La grande majorité des Français estime que la justice fonctionne mal. La faiblesse montrée par les gardes des sceaux successifs à l'égard du syndicat de la magistrature. La violation des règles élémentaires du secret de l'instruction par le juge Dujardin. Les propos adressés par le substitut Baudot à tous les auditeurs de l'école nationale de la magistrature. Des sanctions doivent être prononcées contre certains membres du syndicat de la magistrature. (p. 3512) : le nombre des membres de ce syndicat à la chancellerie, à l'école nationale de la magistrature, dans tous les emplois de juge unique. L'affaire du vice-président du syndicat de la magistrature, premier substitut à Draguignan qui s'est permis de critiquer, en audience publique, une décision judiciaire de la chambre d'accusation de Paris. Les jeunes magistrats ne devraient pas siéger autrement que dans des formations collégiales. Les libérations conditionnelles et les permissions de sortie. La police est découragée. La création d'une commission des permissions réunissant un juge, un médecin de prison et un membre du personnel pénitentiaire dont la décision ne serait exécutoire qu'après l'avis du parquet. Certains juges malmenent la loi. Le droit à la désobéissance ne saurait être concédé aux juges. (p. 3533) : la loi organique devrait être modifiée afin qu'à la sortie de l'école nationale de la magistrature les affectations se fassent d'abord dans une juridiction collégiale. — **Examen des crédits.** — **Explication de vote** (p. 3539) : rien ne permet d'approuver le syndicat de la magistrature qui harangue les auditeurs, les jeunes magistrats qui vont sortir de l'école nationale de la magistrature. La délibération du conseil de l'ordre des avocats de Béthune.

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3659) : la nécessité d'étendre aux services départementaux de lutte contre l'incendie l'exonération accordée aux collectivités locales et à leurs groupements, pour la taxe sur les salaires de leur personnel, par la loi du 29 novembre 1968 ; le cas du service départemental de protection contre l'incendie de Seine-et-Marne.

Radiodiffusion et télévision [10 décembre 1977]. — En tant que président de séance (p. 3804) : les journalistes de la télévision ne doivent pas oublier que le Parlement est constitué par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I. — (Suite). — **Logement** [10 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **Article 56** (p. 3855) : amendement n° 177 déposé par M. Robert Laucournet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan ; limitation des crédits destinés à l'application de la réforme à 20 p. 100 maximum du montant des crédits engagés. Suggère la réserve de cet article et une concertation entre le secrétaire d'Etat et les commissions des affaires économiques et des finances.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article 63** (p. 3893) : il importe d'avoir une vision d'ensemble sur l'article 63 relatif à la réévaluation des immobilisations amortissables et sur les amendements n° 152 de M. Robert Boulin : plafonnement des valeurs réévaluées en appliquant directement aux valeurs nettes comptables des indices représentatifs de l'évolution des biens concernés ; et n° 157 de M. Maurice Blin : suppression des dispositions selon lesquelles c'est seulement si les déficits excèdent le montant de la provision que les déficits reportables au 31 décembre 1976 peuvent être imputés sur la provision spéciale. **Articles additionnels après l'article 70** (p. 3902) : amendement n° 155 de M. Roger Boileau, soutenu par M. Pierre Schiélé, repris par M. Robert Boulin ; possibilité pour le conseil général d'exonérer de la taxe départementale d'espaces verts les organismes d'H.L.M.

Son amendement n° 173 : extension aux services départementaux de lutte contre les incendies de l'exonération de la taxe sur les salaires de leur personnel dont bénéficient les collectivités locales et leurs groupements ; repris par M. Robert Boulin et adopté. **Article additionnel après l'article 70 bis** (p. 3904) : le Gouvernement a accepté l'augmentation de 35 à 45 francs du plafond des ressources par habitant, au bénéfice des régions. **Article 72 bis** (p. 3907) : s'oppose à l'amendement n° 153 de M. Robert Boulin ; suppression de cet article prévoyant un périmètre de protection autour des boulangeries rachetées ou reconverties avec l'aide de la profession.

Deuxième délibération [11 décembre 1977] (p. 3911) : le vote bloqué demandé par le Gouvernement s'appliquera-t-il aux amendements ou à l'ensemble de la loi de finances ? **Article 35** (p. 3914) : se déclare favorable à l'amendement n° 195 de M. Robert Boulin ; majoration des crédits de la santé et de la sécurité sociale (élévation du plafond pour les retraites mutualistes). La loi de 1929 a voulu établir entre les mutualistes non combattants et les mutualistes combattants une différence de 25 p. 100 à la charge de l'Etat qui n'est plus du tout respectée aujourd'hui.

Explication de vote sur l'ensemble du projet [11 décembre 1977] (p. 3923) : votera le projet de loi de finances. La difficulté d'appartenir à la majorité. L'absence du ministre de l'économie et des finances lors de la discussion de ce texte devant le Sénat. L'amendement déposé par M. Louis Jung tendant à insérer un article additionnel après l'article 30 ; l'exception d'irrecevabilité de l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 n'a pas été soulevée. (p. 3924) : le Gouvernement doit avoir plus d'égards pour le Sénat.

— **Projet de loi relatif aux régimes d'assurances maladie, invalidité, vieillesse, applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses** (n° 129) [19 décembre 1977]. — **Article 2.** — **Article L. 613-16 du code de la sécurité sociale** (p. 4242) : amendements identiques n° 1 de M. André Bohl, n° 13 de M. Pierre Gamboa, n° 20 de M. Marcel Champeix, soutenu par M. Robert Schwint, et plusieurs de leurs collègues, n° 23 de M. Maurice Schumann ; suppression de l'alinéa prévoyant que, dans le choix à faire entre le bénéfice du régime général de la sécurité sociale ou d'un régime de base, l'option est exercée pour le compte de tous les membres de la congrégation par l'autorité responsable de celle-ci. Amendement n° 21 de M. Jean Mézard, soutenu par M. Lionel de Tinguy ; caractère temporaire de l'option entre le régime normal et le régime de base ; frais couverts par le régime de cotisations et prestations réduites. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4247) : les collectivités religieuses doivent être prises en compte à côté des congrégations. L'option entre le régime normal et le régime particulier d'assurance ne doit pas être exercée pour le compte de tous les membres de la congrégation par l'autorité responsable de celle-ci. La commission mixte paritaire devra s'inspirer des réflexions du Sénat.

— **Projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans les établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés** (n° 189) [20 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 5** (p. 4319) : le problème des personnes qui ne sont pas titulaires du diplôme de baccalauréat requis désormais pour obtenir le titre de directeur d'établissement mais qui exercent actuellement ces fonctions. Les déclarations du ministre de l'éducation sur le caractère réglementaire de la solution à apporter à ces difficultés. (p. 4320) : refuse de s'associer au vote d'une disposition d'ordre réglementaire. S'oppose à l'amendement n° 11 de M. Bernard Talon ; l'accès aux fonctions de directeur d'établissement peut se faire par la possession des titres requis pour diriger un établissement d'enseignement, pour les personnes qui justifient de diplômes dont la liste sera fixée par arrêté.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le titre IX du livre III du code civil** [20 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4321) : un projet de loi déposé le 19 août 1972. La distinction entre les dispositions applicables à toutes les sociétés et celles qui ne concernent que les sociétés civiles. Les articles qui ont subi des modifications de fond par rapport au texte en deuxième lecture par le Sénat. Les sociétés de participation ; il est impossible d'ignorer les sociétés de fait ; la loi du 31 décembre 1976 interdit aux personnes morales de faire des conventions d'indivision. (p. 4322) : la distinction entre la participation ostensible et la participation occulte.

L'application à Saint-Pierre et Miquelon des nouvelles dispositions. La possibilité pour les sociétés constituées entre la publication de la loi au *Journal officiel* et sa date d'entrée en vigueur de se soumettre par avance aux nouvelles dispositions. La possibilité de publier des annonces judiciaires et légales accordée à tous les journaux sans exception. Les amendements déposés par le Gouvernement. **Article 1^{er}.** — **Article 1844-10 du code civil** (p. 4326) : accepte l'amendement n° 2 de M. Alain Peyrefitte ; nullité de la société en cas de violation des éléments constitutifs du contrat de société. — **Article 1835** : accepte l'amendement n° 1 de M. Alain Peyrefitte ; suppression de l'alinéa prévoyant que toute clause statutaire contraire à une disposition impérative est réputée non écrite lorsqu'elle n'est pas une cause de nullité de la société. — **Articles 1860 et 1861** (p. 4327) : le remboursement des droits sociaux de l'intéressé en cas de déconfiture, faillite personnelle, liquidation de biens ou règlement judiciaire atteignant l'un des associés, à moins que les autres, unanimes, ne décident de dissoudre la société par anticipation ou que cette dissolution ne soit prévue par les statuts. La commission mixte paritaire a supprimé les dispositions prévoyant le remboursement des droits sociaux au cas de tutelle de l'un des associés. Les cessions de parts, selon les dispositions adoptées, ne jouent pas librement entre époux, sauf clause expresse.

— **Projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle** (n° 207) [20 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4351) : en réponse aux propos tenus par M. Gérard Ehlers : la responsabilité des patrons dans les accidents du travail. — **Article additionnel après l'article 1^{er}** (p. 4354) : la situation est identique à celle où le Parlement est appelé à se prononcer sur la ratification d'un accord international. Le Sénat ne doit pas modifier quoi que ce soit à l'accord proprement dit. (p. 4355) : c'est sortir de l'objet du texte que de prétendre modifier l'annexe. S'oppose à l'amendement n° 5 de M. André Bohl ; modification des clauses de l'accord national : 1° date d'application de la mensualisation en tant que paiement périodique mensuel ; 2° calcul de l'ancienneté dans le cadre de l'entreprise ; 3° salaire à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de licenciement ; 4° contre-visite effectuée par les services de contrôle médical de la sécurité sociale ; 5° bénéfice des dispositions de la loi pour les ouvriers qui seront soignés sur le territoire français ou dans l'un des pays membres de la Communauté économique européenne ou dans un pays ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France ; 6° suppression du délai de carence en cas d'accident de trajet ; 7° calcul des indemnités dues au titre de la maladie ou en cas de maladie. Le Parlement n'est nanti que d'un pouvoir de ratification ou de non-ratification. **Rappel au règlement** (p. 4356) : s'oppose à l'amendement en discussion, ne demande pas à ce que le Sénat soit interrogé sur l'irrecevabilité de cet amendement. — **Article additionnel après l'article 2 bis.** — **Article L. 226 du code du travail** (p. 4359) : se déclare favorable à l'amendement n° 7 de M. André Bohl ; introduction dans le code du travail de dispositions concernant les congés pour événements familiaux. **Article 3.** — **Article L. 133-12** (p. 4360) : amendements identiques n° 1 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Gérard Ehlers, n° 8 de M. André Bohl ; suppression de cet article prévoyant la possibilité pour le Gouvernement d'étendre un accord ou une convention en cas de veto au sein de la section spécialisée de la commission supérieure des conventions collectives.

— **Rappel au règlement** [21 décembre 1977] en qualité de président de séance (p. 4394) : l'article 48 de la Constitution dispose que le Gouvernement est maître de l'ordre du jour. Le président de séance n'a aucune marge de manœuvre. (p. 4395) : l'importance du débat en séance publique ; le rôle des travaux en commission.

— **Motion d'ordre** [21 décembre 1977] en qualité de président de séance (p. 4401) : seule la conférence des présidents pourrait décider d'une inscription à l'ordre du jour complémentaire. L'opportunité, soulignée par M. Henri Caillavet, d'une déclaration du Gouvernement sur les événements qui se déroulent en Mauritanie et la conduite du Polisario.

DARDEL (GEORGES), sénateur des Hauts-de-Seine (N. I.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires sociales.

DEPOT

Proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine (n° 252) [19 avril 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat.

Question n° 14, à M. le ministre de l'intérieur, concernant l'aide sociale (actes d'un bureau d'aide sociale), posée le 2 avril 1977 (p. 362). — Discutée le 17 juin 1977 (p. 1439) : les pratiques d'un candidat aux élections dans la région parisienne ; les moyens mis en œuvre pour influencer les électeurs. Les majorations d'impôts locaux. Les remboursements par le truchement de l'aide sociale. La violation de la règle de l'égalité des citoyens devant l'impôt. (p. 1440) : l'application de la loi portant création de la taxe professionnelle. La taxe d'habitation. Les agissements du maire de Puteaux. Le rôle du bureau d'aide sociale. Le détournement de la législation fiscale. L'impossibilité de consentir des remises d'impôts à une catégorie d'assujettis lorsque la loi n'envisageait aucune mesure de faveur. L'inégalité des pratiques de la municipalité de Puteaux. La violation de la règle des principaux fictifs. (p. 1441) : le caractère illusoire des recours contre les délibérations de la municipalité de Puteaux. Les problèmes de la tutelle. Les observations éventuelles de la Cour des comptes. Le trafic des listes électorales. La nécessité de faire respecter les textes légaux. Demande au ministre de l'intérieur s'il a l'intention d'ouvrir une enquête, et de proposer au Gouvernement la dissolution du conseil municipal de Puteaux. Les pratiques du bureau d'aide sociale de Puteaux. Le danger de tels procédés pour la vie politique. (p. 1442) : la publicité donnée aux décisions du bureau d'aide sociale. Le rôle de la tutelle. Les procédés du maire de Puteaux apparentant davantage au « gangstérisme » qu'à la propagande électorale normale.

Question n° 60, à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, relative à l'urbanisme (situation de l'établissement public d'aménagement de la défense), posée le 16 avril 1977 (p. 637). — Discutée le 17 juin 1977 (p. 1434) : la baisse de recettes de l'établissement public d'aménagement de la défense. L'abandon des prévisions initiales. Les procédures utilisées dans le cadre de l'opération de l'aménagement de la défense. La mise en place de l'E. P. A. D. Le financement initial de l'établissement. (p. 1435) : les difficultés pour établir un équilibre budgétaire. Le rapport de la Cour des comptes de 1974. Les constructions de bureaux ; la concurrence de la région parisienne. L'exemple de la ville de Neuilly-sur-Seine. La crise qui sévit depuis 1974. L'abandon de l'aérotrain de Cergy-Pontoise de la Défense. Les erreurs commises. Les ajournements de programmes. Les pertes financières de l'E. P. A. D. (p. 1436) : le budget de 1977. La charge de la dette. L'attitude de la commune de Puteaux. Le problème des immeubles non encore édifiés. La nécessité de revoir la question en tenant compte de la projection sociale et humaine. La construction de logements. L'urgence d'une intervention. (p. 1438) : la participation de l'Etat. Les prêts accordés. Les charges foncières. Le problème humain. Le refus de la « fuite en avant ». La verdure et les espaces verts. La nécessité pour l'Etat de prendre ses responsabilités sur le plan financier.

INTERVENTIONS

— Proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine (n° 252) [30 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1936) : le risque pour des élus municipaux, n'ayant pas continué leur mandat, de se voir plusieurs années après poursuivis par des adversaires politiques peu scrupuleux. La plainte déposée du chef de « tentative d'escroquerie à assurances ». (p. 1937) : les campagnes ignobles dont peut être victime un parlementaire inculpé qui n'est pas pour autant coupable. L'utilité de fixer des délais qui limitent le temps pendant lequel un élu peut être interrogé. Un travail parlementaire interrompu depuis dix ans à cause d'une inculpation. (p. 1938) : il ne s'agit pas seulement d'une affaire privée. Les élus doivent être alertés.

DARRAS (MICHEL), sénateur du Pas-de-Calais (S.)

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.
Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi complétant et modifiant le code minier.** — Deuxième lecture (n° 247) [28 avril 1977]. — Article 17. — Article 83 du code minier (p. 666) : son sous-amendement n° 8 à l'amendement n° 1 de M. Claude Coulais : remise en état, notamment à des fins agricoles, des sites et lieux affectés par les travaux ; adopté. A la suite de l'intervention de M. Jean Mézard, accepte que soit prise en considération la remise en état des sites et des cours d'eau. Reconnaît que la notion de site est suffisamment générale pour obtenir des remises en état satisfaisantes. Article 18. — Articles 86 et 86 bis (p. 668) : son amendement n° 9 : refus automatique de tout nouveau titre ou toute nouvelle autorisation de recherche ou d'exploitation pour tout explorateur ou exploitant de mine ou de carrière ayant fait l'objet d'une condamnation pour inexécution des obligations lui incombant ; rejeté. Article 21 A. — Article 106 (p. 672) : se déclare favorable à l'amendement n° 6 de MM. Jean Cauchon et Gustave Héon. L'interdiction d'exploitation de carrières dans des vallées alluvionnaires contenant des gîtes destinés à la satisfaction des besoins en eau potable des collectivités publiques. (p. 673) : des gîtes doivent être « réservés » à l'alimentation en eau potable des collectivités publiques. Il ne saurait être question d'interdire toute exploitation de matériaux dans un gîte alluvionnaire. Cite l'exemple de l'implantation impossible d'une industrie chimique à Arras parce qu'elle envairait dans la Scarpe de l'eau chargée en sel. (p. 673) : son amendement n° 10 déposé avec plusieurs de ses collègues : conditions dans lesquelles l'étude d'impact sera à la disposition du public pour les carrières dont l'importance dépasse un seuil fixé par décret ; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Universités [30 novembre 1977]. — Examen des crédits. — ETAT B (p. 3293) : le nombre des U. E. R. de médecine en France. Le département du Pas-de-Calais n'en a pas.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — Article 70 (p. 3898) : il importe de ne pas étaler sur une trop longue période le passage au taux unique de la taxe d'habitation perçue au profit des communautés urbaines et des districts à fiscalité propre. Articles additionnels (p. 3899) : les maires doivent connaître globalement les revenus imposables des contribuables de leur commune. Amendement n° 129 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin ; pour le calcul de l'assiette de la taxe d'habitation, prise en compte pour 50 p. 100 de la valeur locative cadastrale et pour 50 p. 100 du revenu imposable ; suppression des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal ; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers. (p. 3902) : se déclare favorable à l'amendement n° 155 de M. Roger Boileau, soutenu par M. Pierre Schiélé et repris par M. Robert Boulin ; possibilité pour le conseil général d'exonérer de la taxe départementale d'espaces verts les organismes d'H. L. M.

— **Projet de loi modifiant l'article L. 167-1 du code électoral (n° 101)** [13 décembre 1977]. — Article 3 (p. 3939) : à propos de la prudence nécessaire à deux mois des élections, évoquée par M. Pierre Marcihacy, rappelle le vote du récent projet de loi modifiant le nombre des députés de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie. Les dangers de ces manipulations.

— **Projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans les établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés (n° 189)** [20 décembre 1977]. — Article 1^{er} (p. 4314) : se déclare favorable à l'amendement n° 3 de M. Paul Séramy ; intégration dans les corps de personnels enseignants des éducateurs scolaires et des maîtres relevant d'autres ministères que du ministère de l'éducation. Article additionnel après l'article 5 (p. 4319) : s'oppose à l'amendement n° 11 de M. Bernard Talon ; l'accès aux fonctions de directeur d'établissement peut se faire par la possession des titres requis pour diriger un établissement d'enseignement, pour les personnes qui justifient de diplômes dont la liste sera fixée par arrêté. L'adoption de cet amendement, si le Gouvernement ne soulève pas l'exception d'irrecevabilité, risque de mener le Conseil constitutionnel à dissocier cet article du reste du texte.

DAVID (LÉON), sénateur des Bouches-du-Rhône (C.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.
Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

DAYAN (GEORGES), sénateur de Paris (S.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens** (n° 106) [14 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4012): la continuité dans l'injustice, à l'égard des Français d'Algérie. La loi du 15 juillet 1970, instituant une contribution nationale à l'indemnisation. Les décrets d'application: la fixation de la valeur d'indemnisation des biens perdus à un taux dérisoire. L'exemple de la sous-évaluation des appartements. La loi de finances rectificative du 27 décembre 1974: le coefficient d'indemnisation dégressif en fonction des tranches de valeur de patrimoine. La proposition d'indemnisation déposée à l'Assemblée nationale, le 17 mai 1977, par M. Mario Bénéard. La campagne menée par Jacques Chirac en juillet 1977, posant le principe d'un droit à indemnisation immédiat et complet. La démission de M. Mario Bénéard du groupe R. P. R. à la suite des votes intervenus à l'Assemblée nationale sur le projet « Barre-Dominati ». Le discours du Président de la République à Carpentras, le 8 juillet 1977. Les démarches faites auprès des associations de rapatriés. L'adoption du projet par le conseil des ministres du 26 octobre 1977. Son dépôt à l'Assemblée nationale. Le calcul du complément d'indemnisation d'après la valeur résultant des grilles et des barèmes. (p. 4013): la pénalisation des rapatriés les plus modestes. Le prélèvement par le Gouvernement du remboursement de ses prêts. Les titres non négociables et non indexés, remboursables en vingt ans. La déception des rapatriés. Les responsabilités de la France quant aux conséquences de la décolonisation. Les propositions de loi déposées par le groupe socialiste depuis 1965.

DEBARGE (MARCEL), sénateur de la Seine-Saint-Denis (S.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977].

DEPOT

Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; Equipement et aménagement du territoire. — II. — Transports. — Section commune. — III. — Transports terrestres (n° 88, annexe 15) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Equipement et aménagement du territoire (suite). — II. — **Transports, section commune.** — III. — **Transports terrestres** [9 décembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3744): l'importance des transports dans la vie économique et sociale. L'évolution des dépenses de fonctionnement et des crédits en capital de la section commune. La progression de la subvention d'équipement à l'Institut de recherche des transports. (p. 3745): la forte augmentation de la section des transports terrestres. L'importance de la S. N. C. F.; la baisse du trafic marchandises est le résultat de la crise économique; la concurrence routière. La S. N. C. F., par rapport aux chemins de fer d'autres pays européens, connaît un des plus faibles niveaux d'investissement proportionnellement au trafic assuré. Aucune somme n'est allouée à la S. N. C. F. dans le budget de 1978 pour couvrir un déficit. La modernisation de la société; la subvention de l'Etat pour les travaux d'interconnexion des réseaux S. N. C. F.-R. A. T. P. Le calendrier de la mise en service de la ligne nouvelle Paris—Sud-Est. La poursuite de l'électrification de la Bretagne et de la ligne Narbonne—Cerbère. L'organisation de la continuité territoriale entre le continent et la Corse. La majoration des tarifs demeure insuffisante pour permettre d'annuler le déficit

du compte d'exploitation. Les subventions aux réseaux secondaires, particulièrement au réseau corse. Il importe de mettre au point une politique qui soit le résultat d'une vision globale. L'optique du service public et la pénétration de l'économie de marché dans les transports. Les revendications formulées par le personnel de la S. N. C. F. Le trafic du réseau de la R. A. T. P.; l'importance des investissements; l'aide financière de l'Etat pour la relation domicile-travail. Les subventions versées par la région Ile-de-France; le versement de transport à la charge des entreprises. La mise en service de métros en province. (p. 3746): le trafic du transport routier; la coordination du couple rail-route. Les crédits destinés à la Compagnie française de navigation sur le Rhin; les conditions de travail dans la batellerie. Le développement des transports en commun dans les villes de province comme dans celles de la région parisienne; les objectifs retenus dans le VII^e Plan. Le seuil du versement de la taxe sur les transports pourrait être abaissé pour toute commune manifestant la volonté de pratiquer une politique de transports collectifs.

DEBESSON (RENÉ), sénateur du Nord (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [17 mai 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie [28 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services [20 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Proposition de loi tendant à compléter les dispositions du code des communes relatives à la coopération intercommunale** (n° 353) [22 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1607): à l'origine de la proposition de loi, la rupture d'une communauté est apparue une éventualité pratiquement impossible. Demande, au nom du groupe socialiste, le renvoi en commission de la proposition en discussion dont les conséquences ont été trop vite appréciées. Le cas de la ville de Bordeaux. Les communautés urbaines de Lille et de Dunkerque voient leur présidence assurée par des maires de communes de banlieue. Le sort des personnels des communautés urbaines doit être considéré avec attention. **Article additionnel après l'article 3** (p. 1609): son amendement n° 4, déposé avec plusieurs de ses collègues: limitation de l'application du texte en discussion aux créations intercommunales qui interviendront après sa promulgation; rejeté. **Article additionnel après l'article 4.** — **Article L 165-24** (p. 1610): les conseils municipaux peuvent déléguer pour des questions techniques ou politiques à la communauté des personnes autres que les membres du conseil municipal. S'oppose à l'amendement n° 9 de M. Marcel Lucotte; membres du conseil de communauté obligatoirement choisis parmi les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent. **Article 5.** — **Articles L 165-38 et L 165-39 du code des communes** (p. 1613): retire son amendement n° 5 déposé avec plusieurs de ses collègues au profit de l'amendement n° 2 de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues; garantie des droits acquis et du traitement des personnels d'une communauté dissoute; reprend son amendement: impossibilité de faire application au personnel d'une communauté dissoute du licenciement pour « suppression d'emplois pour cause d'économie »; devenu sans objet. (p. 1614): son amendement n° 6, déposé avec plusieurs de ses collègues: suppression des dispositions permettant le retrait d'une commune d'une communauté volontaire; rejeté. (p. 1615): s'oppose à l'amendement n° 10 de M. Marcel Lucotte: substitution à la double condition posée pour qu'une commune puisse se retirer d'une condition alternative: un certain pourcentage de la population ou un certain pourcentage de ressources fiscales.

— **Projet de loi instituant un congé parental d'éducation** (n° 390) [27 juin 1977]. — **Article 1^{er}**. — **Articles L 122-28-1 à L 122-28-3 bis du code du travail** (p. 1795) : s'oppose à l'amendement n° 17 de M. Yves Estève ; rupture du contrat de travail pour le bénéficiaire du congé parental d'éducation exerçant une nouvelle activité professionnelle. Le cas des femmes qui compensent la perte de salaire en élevant un ou plusieurs enfants d'autres personnes.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Industrie, commerce et artisanat. — I. — **Industrie** [29 novembre 1977] (p. 3250) : le développement du chômage en France. Les suppressions d'emplois dans la sidérurgie et dans le textile. L'évolution technique : l'épuisement du charbon du Nord, la pauvreté du minerai de fer de Lorraine. L'exil de la paysannerie vers les zones industrielles pour la recherche d'un emploi. Le chômage dans le Nord-Pas-de-Calais ; la nécessité de créer des emplois nouveaux ; l'environnement favorable. La concurrence difficile avec l'Allemagne. Le rôle que pourraient jouer, dans le Nord-Pas-de-Calais, les entreprises nationales comme Renault machines-outils ou liées à l'Etat par leurs commandes comme Creusot-Loire ou Schlumberger.

Economie et finances (suite). — II. — **Services financiers** (suite) : **Commerce extérieur** [9 décembre 1977] (p. 3791) : les mesures prises pour développer l'appareil commercial et favoriser l'exportation. Les participations prises par l'IDI dans plusieurs sociétés commerciales. La création de sociétés pour le commerce international par les banques nationalisées. Le rachat aux Etats-Unis d'une chaîne de distribution. L'exemple des sociétés japonaises associant les industriels et les banques. Le rôle du corps diplomatique français : les attachés commerciaux. Le marché de la Chine : l'effort de pénétration fait par l'Allemagne et le Japon.

DELORME (CLAUDIUS), sénateur du Rhône (RIAS).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires culturelles.

Membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat.

Juge titulaire de la haute cour de justice.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier** (n° 235). — **Suite de la discussion** [14 avril 1977]. **Article 33**. — **Article L. 613-4 du code de la sécurité sociale** (p. 522) : soutient l'amendement n° 3 de M. Georges Lamousse. Le financement de ce régime ; la part patronale est celle acquittée par les diffuseurs. (p. 523) : le cas spécifique de la musique jouée ; s'oppose à la prise en considération des droits d'auteurs ; l'auteur ne doit pas être placé dans une situation d'infériorité flagrante vis-à-vis de l'éditeur lors de la discussion du contrat. (p. 524) : se déclare étonné que les arrêtés pris en application de la loi aboutissent à des résultats qui n'avaient pas été escomptés par le législateur.

DENIAU (JEAN-FRANÇOIS), secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères (Gouvernement Barre du 26 septembre 1977).

REPONSES AUX QUESTIONS

Question orale de :

M. Francis Palmero (n° 2093) : traité de 1959 concernant l'Antarctique [16 décembre 1977] (p. 4087) : le traité de l'Antarctique signé à Washington le 1^{er} décembre 1959 : l'interdiction de toute activité militaire ou nucléaire sur le continent polaire, la garantie de la liberté de la recherche scientifique. Le rôle joué par la France pour la réalisation des buts définis par le traité. La neuvième réunion consultative du traité tenue à Londres le 7 octobre 1977 : l'examen des questions économiques concernant les activités minières dans l'Antarctique et la préparation d'un accord sur la pêche. La préparation de la dixième réunion qui se tiendra à Washington.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Tchad**, ensemble trois conventions annexes, un protocole annexe et un protocole d'application, signés à N'djamena le 6 mars 1976, ainsi que les lettres en date des 6 et 19 octobre 1976 relatives à l'article 12 de la convention (n° 412, 1976-1977) [3 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2529) : la continuité de la politique française de coopération avec l'Afrique. La solidarité avec le Tchad : l'aide civile française et l'assistance technique militaire. La convention relative au concours en personnel : une adaptation de la situation actuelle, plutôt que des dispositions entièrement nouvelles. Les garanties supplémentaires en faveur des coopérants français.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique**, ensemble une annexe, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signé à N'djamena les 6 mars et 19 juin 1976, et de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad fixant les règles et conditions du concours de la République française au soutien logistique des forces armées de la République du Tchad, signée à N'djamena le 6 mars 1976 (n° 411, 1976-1977) [3 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2530) : l'abandon de la notion de défense commune au profit d'une coopération militaire limitée à la seule assistance technique. Les garanties juridiques accordées aux assistants techniques. Les accords similaires conclus récemment avec d'autres pays africains. Les dispositions spécifiques de l'accord franco-tchadien.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en matière de douane entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad**, signée à N'djamena le 6 mars 1976 (n° 413, 1976-1977) [3 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2531) : la modernisation et le renforcement de la coopération entre les administrations douanières des deux pays. L'approbation parlementaire nécessaire pour autoriser, sur le territoire national, la recherche d'infractions à la loi douanière de l'autre Etat, ainsi que la réalisation de transactions pour le compte de l'autre partie et le recours éventuel à des mesures de recouvrement forcé.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad**, signé à N'djamena le 6 mars 1976 (n° 414, 1976-1977) [3 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2532) : un accord de type classique. Les dispositions relatives à l'exercice de leurs activités par les avocats inscrits au barreau de l'un des deux Etats devant les juridictions de l'autre Etat. L'exequatur et la simplification de la procédure. L'extradition et la dénonciation aux fins de poursuite.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) et la République française du 23 novembre 1972**, signé à Libreville le 12 avril 1975 (n° 480, 1976-1977) [3 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2532) : le fonctionnement de la zone franc depuis l'accession à l'indépendance des anciens territoires français d'Afrique. Les aménagements apportés par la convention du 23 novembre 1972. (p. 2533) : l'avenant du 12 avril 1975 garantit la valeur des soldes créditeurs de ces pays auprès du Trésor français contre toute dépréciation éventuelle du franc.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction**, ensemble quatre annexes, ouverte à la signature à Washington jusqu'au 30 avril 1973 et, après cette date, à Berne jusqu'au 31 décembre 1974 (n° 481, 1976-1977) [3 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2534) : un accord international qui se fonde essentiellement sur la solidarité et la coopération entre les Etats. La coordination avec les autres mesures de protection intervenues antérieurement. (p. 2535) : la nécessité pour la communauté européenne de parvenir à une application uniforme de la convention par les Etats membres. Les difficultés ressenties en France par certaines professions : fourreurs, tanneurs de peaux de reptiles. L'éventualité d'autoriser, pour un temps et un contingent définis, les dérogations appropriées.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres effectué le 9 juillet 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne et concernant le régime fiscal des libéralités à des fins d'assistance, d'éducation et d'instruction (n° 482, 1976-1977) [3 novembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 2536) : la nécessité de donner un cadre juridique formel à la pratique jusqu'alors couramment admise de l'exonération réciproque d'impôt des dons et legs consentis aux établissements français ou italiens exerçant des activités à caractère charitable ou culturel.

Réponse à M. Jacques Habert : ce régime d'exonération s'applique normalement au lycée Chateaubriand et aux autres établissements d'enseignement français en Italie.

La mention des « pieux établissements de la France à Rome et à Lorette ».

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol relatif au statut fiscal et douanier des établissements culturels et d'enseignement, signé à Madrid le 28 février 1974 (n° 16) [3 novembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 2537) : l'exonération fiscale réciproque dont bénéficiera le matériel pédagogique importé par les deux pays va permettre de développer les échanges culturels franco-espagnols.

Réponse à M. Jacques Habert : les négociations déjà entreprises en vue d'établir une liste complémentaire d'établissements bénéficiant de l'exemption fiscale, et en premier lieu le lycée de la mission laïque d'Alicante.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie, signé à Paris le 16 décembre 1976 (n° 17) [3 novembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 2538) : le développement des relations économiques et le renforcement de la coopération entre la Roumanie et la France. Les échanges de travailleurs entre les deux pays ; leur protection sociale.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création du fonds international de développement agricole, ensemble deux annexes, ouvert à la signature à New York le 20 décembre 1976 (n° 19) [10 novembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 2659) : la nécessité d'un choix entre s'approvisionner aux plus bas coûts possibles et garantir son indépendance en assurant son approvisionnement par la production nationale. (p. 2660) : l'un des véritables choix de la politique agricole commune sur le plan européen. Le projet en discussion facilite l'apparition d'une production sérieuse. La conférence mondiale de l'alimentation tenue à Rome en novembre 1974 ; l'agriculture devient un des aspects fondamentaux du développement économique après dix ou quinze ans de prééminence accordée à l'industrie. La conférence sur la coopération économique internationale lança à Paris en avril 1976 un appel en faveur de la constitution sans délai du Fonds international de développement agricole (FIDA). Les réticences qui se sont manifestées à l'origine dans ce domaine. Il s'agit d'un fonds nécessaire qui correspond à des objectifs indispensables, des garanties ayant été acquises en ce qui concerne l'utilisation des ressources. Sont associés, quasiment sur un pied d'égalité, les contributeurs traditionnels occidentaux et les pays producteurs de pétrole. Regrette l'absence de participation des pays de l'Est.

Réponse à M. Edgard Pisani : la contribution française n'est pas négligeable. Pour apprécier l'ensemble de l'aide française au développement dans le domaine agricole, il faut ajouter toute une série de contributions.

Les Etats-Unis, le Japon et la République fédérale d'Allemagne seront les principaux contributeurs du FIDA dans la catégorie des pays industrialisés. La concertation entre les pays membres de la Communauté européenne. Les critères d'attribution des ressources. (p. 2661) : les aides du fonds seront réparties de la façon la plus équitable possible. L'approbation est assortie d'une réserve qui touche à la procédure d'arbitrage.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 28) [17 novembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 2758) : l'avenir de la Communauté européenne ; son élargissement. (p. 2759) : l'entrée éventuelle de trois pays méditerranéens ; les problèmes posés ; la justification politique ; les précautions nécessaires.

Réponse à M. Henri Caillavet : le cas particulier de la Grèce. Le statut d'association de 1961. L'antériorité de sa demande d'adhésion. Ses productions. Les conséquences générales de l'élargissement : politique régionale, politique agricole, politique monétaire. Les institutions de la CEE. Les accords avec douze pays méditerranéens incluant, par extension, le Portugal. La diversité d'origine de ces accords. Des liens particuliers avec la France. L'Association européenne de libre échange (AELE).

Le souci de l'équilibre : Israël et les Etats arabes voisins. L'encouragement à la coopération régionale des pays du Maghreb. Les principes généraux de ces accords. Le régime commercial. L'agriculture : sa part très importante dans les exportations de ces pays. Les précautions prises : la notion de prix de référence ; la prise en compte de la complémentarité des productions saisonnières.

Les engagements financiers qui justifient la ratification des accords par le Parlement. (p. 2760) : la coopération dans le domaine technique et industriel. Les conditions d'accès des travailleurs migrants à la sécurité sociale. L'historique des relations entre la CEE et les pays méditerranéens. L'aspect commercial : les solutions apportées aux problèmes posés à ces pays par l'union douanière européenne. La coopération industrielle et technique. La coopération financière. La coopération dans le domaine social. Le rôle et la présence de la CEE dans le monde. Les difficultés qui affectent certaines relations bilatérales ne doivent pas faire obstacle à cette politique globale. **Article unique** : il faut distinguer le problème humanitaire posé par le rapt de plusieurs de nos compatriotes et le problème politique de la dévolution d'un territoire ex-espagnol. (p. 2761) : les difficultés conjoncturelles rencontrées dans certaines relations bilatérales ne doivent pas entraver la politique communautaire de la CEE. *Réponse à M. André Colin* : l'impossibilité de dissocier l'un des accords. La mise en jeu de la politique méditerranéenne globale de la Communauté. Les problèmes de délai. Les engagements pris par le Gouvernement. Il ne peut s'associer à un geste symbolique. (p. 2762) : s'en remet à la sagesse du Sénat. Malgré l'urgence de la ratification, accepte le retrait du texte de l'ordre du jour pour permettre le renvoi en commission.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Paris le 24 octobre 1975 (n° 15) [17 novembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 2762) : les nombreuses consultations des ministères techniques concernés. L'intérêt de cet accord pour la France. Le trafic sous pavillon national. Le développement des échanges maritimes avec le Brésil. Le rôle du Brésil dans l'instauration du « nouvel ordre maritime international ». La commission mixte prévue à l'article 14 de l'accord.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Affaires étrangères [1^{er} décembre 1977] (p. 3370) : *réponse à MM. Gustave Héon, Claude Mont, Francis Palmero et Jacques Habert* : les crédits du ministère des affaires étrangères : il n'y a pas, cette année, transfert des crédits servant au paiement des pensions du budget des charges communes à celui du ministère des affaires étrangères, mais seulement actualisation du transfert opéré en 1977. Les crédits de « l'enveloppe recherche ». Les ressources extérieures au budget du ministère : la partie de la redevance affectée au comblement du déficit des émissions radiophoniques ; le fonds de concours pour l'acquisition de logements à l'étranger ; la compensation des pertes de change subies par les rémunérations à l'étranger. La proportion des contractuels par rapport aux titulaires dans les effectifs d'agents du ministère des affaires étrangères : l'évolution dans le sens de la réduction du nombre des contractuels ; le relèvement des contrats dans le cadre d'un plan de cinq ans ; la souplesse que donne l'existence de contractuels à ce budget. Le logement : l'institution du fonds de concours. La sécurité dans les postes diplomatiques : la création d'emplois de gardes de sécurité. Les mesures sociales : la substitution au système d'assistance, d'interventions à caractère plus systématique. Le problème de la territorialité de la législation sociale. Le regroupement des crédits d'actions internationales au budget des affaires étrangères ; le tableau récapitulatif fourni pour la première fois cette année. La ventilation fonctionnelle des dépenses de l'Etat fournie dans le fascicule budgétaire jaune, qui récapitule par ministère les crédits d'actions extérieures. L'augmentation de la contribution de la France au budget des organisations internationales ; l'incitation à la rigueur de la gestion financière. Le redéploiement géographique : la révision de la part des crédits consacrés au Maghreb. Les zones géographiques prioritaires : le Moyen-Orient, l'Amérique latine, l'Afrique francophone. Les nouvelles conventions de coopération renforcées ou en cours de renégociation avec le Maroc, l'Algérie et la Tunisie. (p. 3371) : la prudence nécessaire en ce domaine. Le budget de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (DGRCSST) : la place faite à l'action culturelle. L'aide au fonctionnement et à la rémunération des personnels pour les services culturels, scientifiques et de coopération à l'étranger. L'amélioration de la situation des personnels recrutés localement pour les établissements culturels et d'enseignement à l'étranger. Les boursiers étrangers en France ; l'effort

en faveur des boursiers originaires des pays arabes («pétro-boursiers»); leur importance pour les relations économiques et commerciales de la France. La diffusion de la langue française : son utilisation comme langue de communication dans le monde des techniques et des sciences. Le recours aux moyens audio-visuels. Les opérations en liaison avec l'effort d'expansion économique et commerciale. Les orientations du VII^e Plan. La présence des Français de l'étranger, élément fondamental des relations économiques et commerciales de la France. Les amendements déposés par le Gouvernement : la diffusion des programmes de la télévision française; l'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger; les petites écoles.

Réponse à M. Paul d'Ornano (p. 3372) : l'aide aux familles de Français séquestrés ou internés arbitrairement. Les solutions apportées au coup par coup.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 28).** — Suite de la discussion [13 décembre 1977]. — **Article unique** (p. 3947) : les efforts du Gouvernement français pour accélérer la libération des Français détenus en otage par le front Polisario. (p. 3948) : il s'agit d'un accord de communauté et non d'un accord bilatéral entre la France et l'Algérie. La similitude avec les accords passés avec le Maroc et la Tunisie.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne et documents connexes, signés à Tunis le 25 avril 1977 (n° 31) [13 décembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 3950) : la structure quasi identique des accords entre la Communauté économique européenne et l'Algérie, la Tunisie, ou le Maroc. Une coopération durable et équilibrée. Un progrès par rapport aux accords traditionnels limités aux seuls aspects commerciaux.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc et documents connexes, signés à Rabat le 27 avril 1976 (n° 32) [13 décembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 3950).

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 22) [13 décembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 3951).

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 29) [13 décembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 3951).

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République libanaise et documents connexes, signés à Bruxelles le 3 mai 1977 (n° 30) [13 décembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 3952).

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 27) [13 décembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 3952).

— **Projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël du 11 mai 1975; du protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël et documents connexes, signés à Bruxelles le 8 février 1977 (n° 25) [13 décembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 3953) : la politique extérieure de la CEE au Moyen-Orient.

Réponse à M. Philippe Machefer qui remplace M. Robert Pontillon : la budgétisation des aides à des pays tiers; l'introduction de l'unité de compte européenne dans le budget communautaire. La coopération entre les parlements nationaux.

— **Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Turquie, signé à Bruxelles le 12 mai 1977 (n° 23) [13 décembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 3954) : l'occupation d'une partie de l'île de Chypre par l'armée turque. Les interventions de la France auprès des Nations-Unies et au sein de la Communauté économique européenne. Les démarches entreprises auprès du Gouvernement turc pour obtenir l'indemnisation des Français spoliés à Chypre.

— **Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la République de Malte, signé à Bruxelles le 4 mars 1976 (n° 26) [13 décembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 3955).

— **Projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République portugaise du 22 juillet 1972; du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la République portugaise et documents connexes, signés à Bruxelles le 20 septembre 1976 (n° 21) [13 décembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 3955).

— **Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Grèce, ensemble un échange de lettres, signé à Bruxelles le 28 février 1977 (n° 24) [13 décembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 3957) : l'aide financière octroyée à la Grèce permettra de tendre à la complémentarité de ses activités agricoles avec celles des pays déjà membres de la CEE : le préalable à son intégration à la CEE.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général, ensemble quatre annexes, entre le Gouvernement français et le Gouvernement portugais concernant l'utilisation, par la France, de certaines facilités dans les îles Açores, signé à Lisbonne le 24 février 1977 (n° 42) [13 décembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 3958).

DISCOURS DESACRES (JACQUES), sénateur du Calvados (RI, puis UREI).

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier [26 mai 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle [1^{er} juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 [21 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977], puis réélu vice-président de cette commission.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de finances pour 1978 [11 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens [15 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix [16 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977 (collectif) [17 décembre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à l'adoption de mesures obligatoires de prophylaxie collective des maladies des animaux (n° 219) [18 mars 1977, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO Débats du 3 avril 1977].

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; Industrie, commerce et artisanat. — I. — Industrie (n° 88, annexe 18) [22 novembre 1977].

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; Services du Premier ministre. — VI. — Recherche (n° 88, annexe 30) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier** (n° 235) [13 avril 1977]. — **Article 25** (p. 497) : les finances communales. L'évolution de la législation permettant l'attribution de quinquèmes puis de douzièmes provisoires. **Article 30 bis** (p. 502) : interroge M. Robert Boulin à propos de la discussion de son sous-amendement n° 75, relatif aux dommages causés par les animaux circulant sur la voie publique. **Article 30 series** (p. 520) : propose une modification rédactionnelle concernant les personnes morales dont un associé ou un actionnaire aura demandé la transformation en association. Son sous-amendement n° 77 à l'amendement n° 42 de M. Jean Auburtin ; rédactionnel ; adopté.

— **Projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt bénéficiant d'avantages fiscaux** (n° 293) [12 mai 1977]. **Article 1^{er}** (p. 878) : la faculté d'option pour un remboursement, accordée aux souscripteurs, au cas où les conditions initiales du contrat ne pourraient plus être respectées du fait de l'impossibilité de fixer la valeur de l'unité de compte européenne.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relative aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine** (n° 265) [12 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 881) : des réserves graves sont émises pour l'avenir de la santé publique. **Article 2.** — **Article L. 583 du code de la santé publique** (p. 883) : son sous-amendement n° 15 à l'amendement n° 11 de M. Charles Cathala ; rédactionnel ; adopté. Les organisations syndicales de préparateurs les plus représentatives. **Article 3.** — **Article L. 584** (p. 884) : le contrôle des pharmaciens sur les travaux des préparateurs en pharmacie. **Article 6.** — **Article L. 663** (p. 888) : soutient l'amendement n° 12 de M. Philippe de Bourgoing.

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.** — **Deuxième lecture** (n° 289) [17 mai 1977]. — **Article 23 A.** — **Article 187-1 et 2, article 416-1 du code pénal** (p. 971) : l'interdiction de discrimination fondée sur l'appartenance à une communauté.

— **Projet de loi aménageant la taxe professionnelle** (n° 320) [1^{er} juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1105) : rechercher la justice fiscale. Cite un extrait de « Démocratie française ». (p. 1106) : l'accroissement brutal de la patente : est passée de 4,3 p. 1000 en 1963 à 7,3 p. 1000 en 1973 par rapport à la production intérieure brute. Les inconvénients de l'ancienne patente : ressentie comme un impôt direct par les petits redevables ; complexité du tarif et vétusté de la terminologie. Les travaux de la commission nationale permanente du tarif des patentes. Les difficultés de l'évaluation de la valeur locative et du classement des activités. Diversité des taux des impôts locaux. Caractéristiques de la réforme de 1975. Les conséquences d'un maintien éventuel du *statu quo* : aggravation des variations constatées en 1977 et 1978. L'iniquité à faire supporter aux seuls redevables de l'impôt professionnel les réductions d'activités des autres. Les réfections en faveur des entreprises dont la situation au regard de la législation commerciale est modifiée. Regrette l'insuffisance des informations fournies au Parlement. Le problème des délais de recouvrement de l'impôt. Les caractères injustes du projet de loi : la prise comme base de référence d'un impôt injuste ; le plafonnement des activités manifestement sous-imposées. La nécessité de ne pas relâcher le lien entre la responsabilité du vote de l'impôt et le contrôle du citoyen. (p. 1107) ; a proposé des amendements tendant à faire cesser les injustices concernant les entreprises nouvelles, à tolérer encore certaines injustices en 1977 et à supprimer les principales d'entre elles en 1978. **Article 1^{er}** (p. 1114) : son amendement n° 8 : modulation du plafond des cotisations des entreprises en fonction de l'évolution de la valeur locative de leur immobilisation corporelle ; adopté. (p. 1115) : accepte la modification, proposée par M. Robert Boulin, tendant à prendre pour référence 1976 et non pas 1975. Son amendement n° 9 : plafond limitant les cotisations imposées aux entreprises créées depuis le 1^{er} janvier 1976 ; retiré. **Article additionnel** (p. 1118) : son amendement n° 10 : valeur locative des immobilisations corporelles acquises à la suite d'apports, de scissions et de fusions de sociétés ; adopté. La réévaluation des bilans simplifierait bien les choses. **Article 4** (p. 1120) : les comparaisons à effectuer entre les impositions de 1975 et de 1976 doivent l'être, sur des textes définitifs ; les coefficients d'augmentation doivent être affinés.

— **Conclusions du rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle** [9 juin 1977]. — **Vote sur l'ensemble** (p. 1232) : le groupe des républicains indépendants votera le texte élaboré par la commission mixte paritaire. Les injustices contenues dans le texte actuellement élaboré sont moindres que celles qui résulteraient du maintien en 1977 des dispositions adoptées pour 1976.

— **Projets de loi portant majoration des pensions de vieillesse de certains retraités** (n° 338) [15 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1333) : une atténuation des discriminations résultant de la date de liquidation de leurs pensions entre les retraités. La nécessité de revoir d'urgence la situation des anciens combattants prisonniers de guerre. Le choix entre une retraite équitable et le fonds national de solidarité. (p. 1334) : le problème des anciens prisonniers de guerre qui ont dû prendre une retraite incomplète avant les décrets Boulin et la loi de 1973. (p. 1335) : le nombre des anciens prisonniers se trouvant dans cette situation. **Article additionnel après l'article unique**. (p. 1336) : déclare l'article 40 de la Constitution implacable à l'amendement n° 1 de M. André Bohl soutenu par M. Michel Kauffmann.

— **Projet de loi instituant le complément familial** (n° 346). — **Suite de la discussion** [16 juin 1977]. — Rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. **Article 2.** — **Article L. 533 à L. 535 du code de la sécurité sociale** (p. 1388) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 8 de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu ; attribution du complément familial lorsque les ressources des ménages ou des bénéficiaires n'excèdent pas un plafond variable selon le nombre des enfants à charge. (p. 1389) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 1 de M. Michel Labèguerie ; suppression de l'abattement pour les familles à deux revenus ; relèvement du plafond unique au niveau actuellement prévu pour les ménages à deux revenus. Déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 19 de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues ; abattement de 20 p. 100 sur les revenus professionnels déclarés, qu'ils soient tirés d'une activité indépendante ou non. (p. 1390) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 15 de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues ; montant du complément familial ne pouvant être inférieur à la base mensuelle de calcul des allocations familiales ; et à l'amendement n° 20 de MM. Jean Amelin et Marcel Fortier, soutenu par M. Georges Marie-Anne ; doublement du montant du complément familial pour les familles de quatre enfants au moins. (p. 1391) : une vue d'ensemble du système de prestations familiales doit être trouvée ; la fiscalisation du complément familial. Déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 9 de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu ; bénéficie du complément familial à la personne seule qui n'exerce aucune activité professionnelle et qui a un ou deux enfants à charge. (p. 1392) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 10 de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu ; complément familial non compris dans le calcul des ressources pour l'allocation de parent isolé. **Explication de vote** : votera contre cet article car la mère au foyer a droit à une compensation particulière qui n'est pas assurée par le texte présenté. **Article 5.** — **Article L. 544** (p. 1393) : déclare l'article 40 de la Constitution opposable à l'amendement n° 4 de M. Michel Labèguerie ; révision des bases mensuelles de calcul des prestations familiales au moins deux fois par an. **Article 11.** — **Article L. 242-2** (p. 1395) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 12 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues ; affiliation obligatoire à l'assurance vieillesse du régime général des mères de familles et des femmes bénéficiaires du complément familial et de celles qui ne sont pas affiliées à un autre titre. **Explication de vote sur l'ensemble** : (p. 1399) : le texte n'accroît pas la liberté pour la femme de choisir la possibilité de rester au foyer ou celle de travailler. Votera contre le texte en discussion.

— **Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975** (n° 365) [21 juin 1977]. — **Article 15** (p. 1576, 1577) : souhaite que le Gouvernement réfléchisse aux possibilités de contrôle et aux conditions d'octroi des prêts du fonds économique et social.

— **Projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants** (n° 391) [27 juin 1977]. Au nom de la Commission des finances. **Article additionnel.** — **Article L. 351 du code de la sécurité sociale** (p. 1770) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 2 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues ; relèvement du taux de réversion porté à 60 p. 100 du montant de la pension de vieillesse du conjoint décédé. **Article 1^{er}** : déclare l'article 40 de la

Constitution applicable à l'amendement n° 3 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues; suppression de toute limitation du cumul de la pension de réversion et des droits propres du conjoint survivant.

— **Proposition de loi tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de la Sécurité sociale, atteignant l'âge de soixante ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans (n° 344) [27 juin 1977].** — Au nom de la commission des finances. **Article unique.** — **Article L. 332 du code de la sécurité sociale (p. 1778) :** déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 2 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues soutenu par Mme Catherine Lagatu; possibilité pour les femmes de prendre leur retraite à cinquante-cinq ans selon le régime de droit commun. L'application des nouvelles dispositions aux agriculteurs. (p. 1779) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 3 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues; abaissement de l'âge minimum exigé pour le droit à la pension de retraite en fonction du nombre d'enfants à charge.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage (n° 432) [29 juin 1977].** — **Discussion générale (p. 1880) :** il importe que les divers concours financiers et exonérations prévus pour favoriser l'emploi des jeunes n'entraînent pas indirectement la suppression de la computation de leurs salaires dans les bases servant au calcul du versement représentatif de la taxe sur les salaires allouée aux collectivités locales. Le bureau de l'association des maires de France se félicite des mesures prises pour favoriser l'emploi des jeunes. — Au nom de la commission des finances. — **Article 7.** — **Articles L. 118-5 et 6 du code du travail (p. 1893) :** déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 27 de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues; modalités du calcul des primes pour frais de formation d'apprentis.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine [30 juin 1977].** — **Discussion générale (p. 1996) :** se félicite de ce qu'une solution de conciliation ait pu être trouvée; les personnes titulaires du CAP d'aide-préparateur pourront se perfectionner pour passer le brevet de préparateur et elles pourront être autorisées à délivrer des médicaments pendant la période transitoire.

— **Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975. — Nouvelle lecture [30 juin 1977].** — **Discussion générale (p. 1999) :** les contradictions des déclarations successives du Gouvernement. La communication des résultats de l'enquête nouvelle sur la caisse centrale de crédit coopératif.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Discussion générale [22 novembre 1977] (p. 2881) : le groupe des républicains et des indépendants se félicite que la discussion s'ouvre sous des auspices plus favorables qu'en 1976. L'amélioration de la situation de l'emploi; le redressement de la balance du commerce extérieur. L'espoir d'une solution pacifique au problème du Proche-Orient, à la suite des rencontres de Jérusalem. Le contrôle parlementaire ne saurait être dissocié du rôle d'animation des élus locaux. Le progrès que constitue la présentation de budgets de programme. Trop souvent le Parlement se trouve mis devant le fait accompli lorsque des contrats ou des réalisations n'avaient pas été prévus dans la loi de finances. La parution tardive de certains décrets entrave la mise en vigueur de la loi; le décret du 28 octobre 1977 concernant la répartition des crédits du fonds d'équipement des collectivités locales; une circulaire du 31 décembre 1973 a mis en échec le contrôle des maires sur la délivrance de certains certificats d'urbanisme voulus par la loi. La suppression de l'individualisation des branches locales du fonds d'investissement routier. La nécessaire réforme des dispositions concernant le versement représentatif de la taxe concernant le versement représentatif sur les salaires. Les problèmes posés par les ressources des collectivités locales. (p. 2882) : l'obligation de réétudier, tous les cinq ans, les divers critères de répartition des charges ou des ressources des collectivités locales dans leurs rapports avec l'Etat; les problèmes de gestion de l'administration. Toute discrimination doit être abolie entre les contribuables, particulièrement à l'égard des entrepreneurs indépendants du commerce, de l'artisanat, de l'industrie et de l'agriculture. La rétention des crédits dus aux collectivités locales au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires. L'insuffisance de dotation du fonds d'équipement des collectivités locales. Les intéressés

sont prêts à accepter les règles contraignantes de la prophylaxie des maladies du bétail à condition que leur soient assurées des indemnités d'abattage suffisantes. Il importe de profiter des avantages qui découlent de l'appartenance de la France à la Communauté européenne. Il faut poursuivre et développer l'action entreprise en matière de production d'énergie nucléaire. Les problèmes sociaux des mères de famille; les pensionnés de guerre. Des moyens sont indispensables pour développer la formation professionnelle des jeunes et des moins jeunes. L'encouragement de l'actionnariat s'impose. Les frais financiers ne doivent pas absorber, sans risque pour les organismes prêteurs, une part appréciable du bénéfice des efforts des producteurs. Les seuils fiscaux exprimés en francs nominaux devraient suivre l'évolution du pouvoir d'achat. Ce budget n'est pas électoral puisque la progression des autorisations de programme est sensiblement inférieure à celle des crédits de paiement. (p. 2883) : la volonté de servir le pays doit permettre un dialogue constructif.

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. Article 3 (p. 2935) : l'application du taux actuel de la TVA pour les prestations de services à la partie d'un contrat de location concernant des opérations d'entretien du véhicule loué. **Article 6 (p. 2938) :** son amendement n° 72 : bénéfice du seuil d'application de l'abattement de 20 p. 100 accordé à toutes les personnes détenant directement ou indirectement plus de 50 p. 100 des droits sociaux; irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution. **Article 7 (p. 2945) :** espère que dans un avenir relativement proche le bénéfice des abattements prévus par la loi au bénéfice des contribuables ayant recours aux centres de gestion agréés sera lié à un niveau de revenus et non pas à un niveau de recettes. **Article additionnel après l'article 7 bis (p. 2947) :** le danger pour toutes les petites sociétés d'avoir à tenir des comptabilités extrêmement complexes. Se déclare favorable à l'amendement n° 4 de MM. Marcel Fortier et Lucien Gautier; application à certains organismes et œuvres sans but lucratif, pour les affaires réalisées à compter du 1^{er} janvier 1978, de la franchise et de la décote prévues en matière de TVA. **Article 15 (p. 2958) :** amendement n° 66 de M. Maurice Blin; rétablissement des dispositions supprimées par l'Assemblée nationale concernant certains avantages accordés pendant une période limitée aux sociétés en voie de création. Soutient le sous-amendement n° 75 de M. Geoffroy de Montalembert et plusieurs de ses collègues puis le retire; bénéfice de ces avantages accordé aux exploitations agricoles. **Article 16 (p. 2959) :** soutient l'amendement n° 76 de M. Geoffroy de Montalembert et plusieurs de ses collègues; bénéfice du régime de la provision constituée en franchise d'impôt étendu aux entreprises qui favorisent l'installation en agriculture d'un de leurs membres. **Article 24 bis (p. 2966) :** se déclare favorable à l'amendement n° 69 de M. Maurice Blin; suppression de cet article concernant les droits de succession et de donation. Une meilleure rédaction doit être trouvée aux nouvelles dispositions.

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. Article 27 (p. 2981) : son amendement n° 73; suppression des crédits du fonds spécial d'investissement routier; retiré; demande au Gouvernement de reconsidérer le compte d'affectation spécial consacré aux fonds d'investissement routier; sa création en 1960; la majoration des droits sur les produits pétroliers; la création ultérieure de tranches locales; le budget de 1959; le rétablissement du fonds spécial d'investissement routier en 1960; la suppression de la tranche rurale et du principe de répartition proposée par le Sénat; les trois chapitres concernant les voiries départementale, urbaine et communale; la fusion de ces trois chapitres en un seul dans les documents budgétaires pour 1978; les réactions à l'Assemblée nationale; demande le rétablissement de trois chapitres distincts; la modification chaque année de la part de la taxe affectée au fonds spécial d'investissement routier; demande que la progression des crédits des tranches locales soit comparable à celle des crédits du FSIR. **Article 27 (suite) (p. 2988) :** souhaite que le Sénat repousse cet article afin d'ouvrir une navette. **Article additionnel après l'article 32 (p. 3003) :** se déclare favorable à l'amendement n° 119 de M. Pierre Bernard-Reymond qui reprend le texte de l'amendement n° 4 de MM. Marcel Fortier et Lucien Gautier, préalablement réservé; application à certains organismes et œuvres sans but lucratif, pour les affaires réalisées à compter du 1^{er} janvier 1978, de la franchise et de la décote prévues en matière de TVA; aucune atteinte ne doit être portée au régime actuel.

Deuxième partie :

Services du Premier ministre. — VI. — Recherche [25 novembre 1977] (p. 3078) : les crédits auparavant gérés par la délégation générale à la recherche scientifique et technique. Les dépenses de fonctionnement et les interventions particulières

de cette délégation générale; les crédits demandés pour les allocations de recherche; leur répartition à l'intérieur de chaque grande discipline. Les crédits au titre des études dans le domaine de la recherche. Les aides au développement des résultats de la recherche. Le montant de crédits de paiement prévu au titre des mesures nouvelles. Le remboursement par les entreprises en cas de succès. La redéfinition, en 1978, de la politique de l'aide au développement. La répartition des crédits entre les grands groupes industriels et les petites et moyennes entreprises, entre les opérations sectorielles et celles qui sont plus diversifiées. (p. 3079) : les crédits correspondant au programme d'action prioritaire destiné à renforcer le potentiel scientifique du pays. Ont été privilégiés le secteur de l'énergie, la compétitivité de l'industrie et l'agriculture. La faible consommation des dotations observée en 1976. L'enveloppe recherche : le document annexé au projet de loi de finances devrait servir de base à la publication d'un livre blanc sur la recherche en France. La nécessaire valorisation des résultats de la recherche publique. La diminution des dépenses de recherche en France, en pourcentage du produit intérieur brut. La participation des entreprises au financement de la recherche est plus faible en France que dans la plupart des pays industrialisés. La balance des brevets et licences se trouve dramatiquement déficitaire. Il importe d'obtenir une utilisation optimale des ressources. Les crédits de recherche soumis à coordination interministérielle, inscrits au budget du ministère de l'industrie et au budget du secrétariat d'Etat aux universités. L'enveloppe recherche inclut une part importante de crédits qui ne concernent pas réellement la recherche. (p. 3080) : les activités de recherche financées sur fonds publics qui ne relèvent pas de l'enveloppe recherche. La progression de l'ensemble des crédits. Le pourcentage engagé au titre de l'enveloppe recherche en dépenses ordinaires et en autorisations de programme. Les créations d'emplois. Les interventions les plus pénalisées sont celles qui relèvent du centre national pour l'exploitation des océans. Une attention accrue devrait être portée au projet de récupération des eaux chaudes et de construction de centrales solaires. (p. 3086) : l'enveloppe de la recherche inclut une part de crédits qui ne concerne pas réellement celle-ci; certaines activités de recherche financées sur fonds publics ne relèvent pas de cette enveloppe. La nécessité d'accompagner l'effort industriel d'un effort de recherche.

Industrie, commerce et artisanat. — I. — Industrie [29 novembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3233) : la présentation des crédits de l'industrie pour la première fois sous forme de budget de programmes. Suggère que les informations données sur les orientations de la politique gouvernementale de l'industrie soient condensées dans un bref exposé des motifs, placé en tête du fascicule « bleu ». L'évolution des crédits de l'industrie de 1976 à 1978. La répartition des crédits du ministère entre les matières premières non énergétiques, l'énergie, l'industrie proprement dite, la recherche industrielle et la technologie, les programmes horizontaux. La progression par rapport à 1977. Les autorisations de programme. Les crédits inscrits au titre des six programmes d'action prioritaires retenus pour le VII^e Plan. Les activités industrielles sous tutelle : Electricité de France et Gaz de France; les dotations en capital, les prêts du fonds de développement économique et social (FDES). Le fonds de soutien aux hydrocarbures. Le produit des taxes parafiscales. (p. 3234) : les deux principales taxes perçues au profit de l'institut français du pétrole, et du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale. Les subventions pour les Charbonnages de France, pour le commissariat à l'énergie atomique, pour le centre national d'études spatiales, et pour le plan calcul. Le projet de construction au Havre d'une centrale thermique à charbon. Les crédits prévus pour les énergies nouvelles, pour les économies d'énergie, pour le secteur nucléaire et pour le charbon. Les industries agro-alimentaires, le papier, les poids lourds et les industries mécaniques et électriques. Les observations de la commission des finances quant aux limites du contrôle budgétaire qu'elle peut exercer sur les actions de grande ampleur, financées sur les crédits du ministère de l'industrie, ou relevant de sa tutelle, puisque ces actions s'étendent le plus souvent sur plusieurs années. Le vote annuel des crédits budgétaires devrait être complété, par le recours à la procédure de la loi-programme ou par l'approbation d'un contrat de programme ou d'un contrat de croissance. L'exemple de la récente décision gouvernementale de réaliser sur le plan national un satellite d'observation de la terre. L'établissement d'un contrat de programme entre le Gouvernement et les Charbonnages de France. La lenteur de la consommation de certains crédits. Le système des primes régionales à la création d'emplois. Les programmes horizontaux. La décentralisation partielle à Caen du service du traitement de l'information et des statistiques industrielles. La reprise des enquêtes de branche,

complétant l'enquête annuelle couvrant l'ensemble de l'industrie. La surveillance technique des activités industrielles. Le service central de sûreté des installations nucléaires. L'enseignement et la formation. Les écoles des mines; l'école supérieure d'électricité; les actions de formation des cadres de l'industrie. Les matières premières non énergétiques : les programmes de recherche scientifique menés par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), les programmes relatifs à la connaissance du sous-sol en France, les aides et les incitations aux opérateurs. (p. 3235) : le plan « cuivre et métaux spéciaux ». Les crédits de formation et d'assistance technique aux pays en voie de développement : le rôle du centre d'études supérieures des matières premières et de l'école des mines de Paris. Le stockage de précaution de matières premières minérales d'importation. La délégation aux économies de matières premières. L'approvisionnement énergétique : l'aide à la prospection d'uranium; l'association technique de l'importation charbonnière; la recherche de nouvelles ressources d'hydrocarbures. Le rôle de l'institut français du pétrole. Le fonds de soutien aux hydrocarbures. La recherche nucléaire et le développement de l'électricité primaire : les subventions au commissariat à l'énergie atomique et la subvention pour l'aménagement hydro-électrique des chutes du Rhin en coopération avec l'Allemagne. Les crédits consacrés aux sources nouvelles d'énergie : l'énergie solaire. La contribution du secrétariat d'Etat à la recherche et du budget de la coopération. La géothermie. L'agence pour les économies d'énergie. La taxe sur les surconsommations de fuel lourd. Les économies réalisées en 1976, exprimées en tonnes d'équivalent-pétrole. La politique industrielle : la priorité donnée aux industries de pointe; la vigilance accrue à l'égard des secteurs de base et des petites unités de production. Les crédits du commissariat à l'énergie atomique. Les crédits de personnel; les rémunérations, les effectifs. (p. 3236) : les dépenses en capital : la centrale « Superphénix »; les activités de recherche. Les autorisations d'emprunt. L'évolution du chiffre d'affaires réalisé par les filiales et sous-filiales du CEA. Leurs investissements dans le secteur de l'enrichissement et dans les secteurs des mines et des retraitements. L'informatique : les autorisations de programme du plan calcul. L'aide apportée par l'Etat pour le développement et la restructuration de l'industrie informatique : la troisième annuité de subvention à la compagnie internationale pour l'informatique (CI) - Honeywell-Bull. Le premier exercice de la convention. Les commandes du secteur public, conformes aux engagements pris par le Gouvernement : le matériel de péri-informatique; la concurrence avec les sociétés françaises de mini-informatique. L'objectif essentiel du plan : la limitation, puis la suppression du déficit de la balance commerciale dans ce secteur. La convention signée en juin 1976 entre les pouvoirs publics et le groupe Thomson pour le développement de la mini-informatique. Le plan de développement des circuits intégrés, décidé par le Gouvernement le 23 mai 1977. La création par le ministère de l'industrie d'un centre national d'expérimentation et d'application de l'informatique. L'aide apportée aux petites et moyennes entreprises pour leur informatisation. Le programme spatial de la France : les subventions au centre national d'études spatiales. La coopération multilatérale. Les contributions des ministères autres que le ministère de l'industrie : le financement du programme du lanceur Ariane. Les ressources propres du CNES : la participation de l'agence spatiale européenne au financement du centre spatial guyanais. La décision prise par le conseil des ministres du 27 septembre 1977 de réaliser, sur le plan national, un satellite d'observation de la terre : l'absence de consultation préalable du Parlement. Les économies de fonctionnement réalisées par le centre national d'études spatiales. La prise en charge par l'Europe d'une plus grande part du coût des moyens nationaux mis à la disposition de l'agence spatiale européenne. Le centre national pour l'exploitation des océans (CNEOX). (p. 3237) : la stabilisation des autorisations de programme et des crédits de paiement : les difficultés prévisibles du CNEOX à maintenir ses équipements. La réduction d'activité des bâtiments. La coordination de la recherche française en océanographie. Le conseil de la recherche océanologique. La parfaite réalisation de l'opération Janus IV, expérience de travail sous-marin en eau profonde. La technologie et l'innovation. L'institut de la recherche d'informatique et d'automatique (IRIA) : le retard dans la consommation des autorisations de programme et des crédits de paiement. La politique industrielle dans divers secteurs : machine-outil, chaussure, péri-informatique, textile, etc. Les groupes de programmes relatifs à la politique industrielle. Les dotations de l'institut de développement industriel (IDI). Les interventions du comité interministériel pour l'amélioration des structures industrielles : l'aide au rapprochement d'entreprises ou aux consolidations financières. L'aide à l'industrialisation des produits nouveaux. Le programme d'action prioritaire en faveur

de la petite et de la moyenne industrie. Les aides à la création d'entreprises nouvelles. Les aides à la gestion, à l'exportation, à la sous-traitance, etc. L'aide de l'Etat à l'industrie sidérurgique : les auditions de la commission des finances. L'usine de Fos. L'endettement cumulé de l'ensemble des sociétés sidérurgiques à l'égard de l'Etat à la fin de 1976. (p. 3238) : le plan de réorganisation mis au point avec l'Etat. Le mécanisme de préretraite, pour éviter les licenciements du personnel. Les protocoles passés entre l'Etat et les deux groupes Usinor et Sacilor. L'avis favorable de la commission des finances à l'adoption des crédits du ministère de l'industrie.

Défense [1^{er} décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — ETAT B. — (p. 3375) : s'insurge contre l'emploi des sigles et du langage ésotérique de la technocratie : le rôle du français comme langue de communication. La clarté du langage comme base de la démocratie.

Agriculture. — **Suite de la discussion** [7 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — ETAT B. — Explication de vote (p. 3619) : se déclare défavorable à l'amendement n° 163 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues ; diminution des crédits du titre IV (Réduction indicative sur la nécessité d'augmenter les indemnités d'abattage pour les animaux atteints de fièvre aphteuse, de tuberculose et de brucellose).

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3653) : l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités locales. Le versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS) : sa sous-évaluation systématique pendant plusieurs années ; la part de sa dotation considérée comme acompte sur la régularisation de 1977. Le fonds spécial d'investissement routier (FSIR) : ses tranches locales. La nécessité de rétablir une tranche communale individualisée conformément aux dispositions de la loi constitutive du fonds. Le mode de répartition des concours de l'Etat aux collectivités locales : l'exemple des attributions du fonds d'équipement des collectivités locales (FECL) : la variation de leur montant moyen selon les communes. La nécessité d'études préalables à toute modification des critères de répartition. L'assiette des recettes fiscales : les modifications successives ; la nécessité d'une actualisation régulière des bases de la fiscalité locale. (p. 3654) : la nécessité de trouver d'autres bases à la fiscalité locale que les bases immobilières. — **Examen des crédits.** — **Article 60** (p. 3667) : son amendement n° 168 : suppression du blocage de la clé de répartition du VRTS sur le plan national ; adopté. Rappelle les dispositions adoptées par l'article 83 de la loi de finances pour 1977, prévoyant que le Gouvernement présenterait au Parlement en 1977 un rapport sur l'évolution du financement des budgets locaux par le VRTS. La carence de ce rapport. **Articles additionnels** (p. 3669) : son amendement n° 136 : référence à l'article 54 de la loi de finances pour 1977 fixant le principe de la répartition des dotations au prorata des dépenses d'investissements des collectivités ; retiré. Les dispositions du décret d'application paru au *Journal officiel* du 30 octobre 1977, modifiant la notion de dépenses d'investissements. La nécessité de modifier ce décret. Son amendement n° 169 : échelonnement sur deux ans du passage à un système de répartition des ressources du FECL au prorata des dépenses réelles d'investissement des bénéficiaires ; adopté. (p. 3671) : accepte le sous-amendement n° 172 de M. Pierre Ceccaldi Pavard ; modification de l'appellation du FECL qui deviendrait « fonds de compensation pour la TVA » ; accepte également le sous-amendement n° 171 de M. Lionel de Tinguy ; réduction pour 1978 de la moitié de la part revenant aux départements et aux collectivités publiques, afin d'augmenter à due concurrence la part des communes.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I. — **Equipement et ports.** — **Suite de la discussion** [9 décembre 1977]. Au nom de la commission des finances. — **Examen des crédits.** — **Article 78 ter** (p. 3744) : accepte l'amendement n° 180 de M. Fernand Icart ; augmentation de la subvention prévue dans l'hypothèse d'un déclassement de la totalité du réseau national secondaire.

Radiodiffusion et télévision [10 décembre 1977] (p. 3818) : l'objectivité de l'information ; le rôle essentiel de la radio et de la télévision dans le débat politique. Regrette que le Centre national des indépendants et paysans, si le temps réglementaire lui est enfin alloué dans le cadre des émissions politiques, ne participe pas à « l'information spectacle ». Le résultat de certains sondages n'est pas étonnant.

Comptes spéciaux du Trésor [10 décembre 1977] (p. 3824) : le maquis des comptes spéciaux du Trésor. L'exemple du fonds spécial d'investissement routier. (p. 3825) : l'amélioration qu'a constituée l'introduction d'un exposé des motifs au début du fascicule.

Monnaies et médailles [10 décembre 1977] : rapporteur spécial, en remplacement de M. François Schleiter (p. 3831) : les crédits du budget annexe des monnaies et médailles. Les recettes : la fabrication des monnaies françaises et étrangères. La pièce de deux francs. Les dépenses d'exploitation : les dépenses de personnel. (p. 3832) : l'augmentation des effectifs. Les créations d'emplois. Les dépenses de matériels. L'usine de Pessac. Le recours à la sous-traitance. L'annuité d'amortissement. L'excédent d'exploitation affecté aux dépenses d'équipement. L'achat de matériel et d'outillage. La rénovation de l'établissement du quai de Conti. L'extension de l'usine de Pessac. L'éventualité de la construction d'une nouvelle usine. La diffusion des pièces de 50 francs. L'approbation de la commission des finances au budget annexe des monnaies et médailles.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article 63** (p. 3889) : soutient l'amendement n° 158 de M. Maurice Blin ; suppression des dispositions prévoyant que la réévaluation des immobilisations amortissables n'aura pas d'effet sur l'assiette des impôts locaux, taxe professionnelle et taxe foncière. (p. 3890) : les recettes des collectivités locales ne doivent pas être réparties entre les contribuables d'une façon différente selon qu'ils adoptent telle ou telle présentation de leurs comptes. **Article 72 bis** (p. 3908) ; amendement n° 153 de M. Robert Boulin ; suppression de cet article prévoyant un périmètre de protection autour des boulangeries rachetées ou reconverties avec l'aide de la profession.

— **Projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives** (n° 177) [13 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 3961) : le problème de la gratuité des expertises devant les conseils de prud'hommes ; les frais qu'elles entraînent pour les personnels licenciés qui ont recours à cette juridiction. **Article additionnel après l'article 4** (p. 3966) : au nom de la commission des finances, déclare que l'article 40 de la Constitution n'est pas applicable à la nouvelle rédaction de l'amendement n° 1 de M. Lionel de Tinguy ; indemnisation des greffiers titulaires de charges. **Article additionnel après l'intitulé du chapitre VII** (p. 3969) : déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 13 de M. Jacques Thyraud ; possibilité pour le bénéficiaire de l'aide judiciaire de demander la prise en charge par l'Etat des dépenses auxquelles il a été condamné. **Article 3** préalablement réservé (p. 3972) : se déclare favorable à l'amendement n° 5 de M. Jacques Thyraud ; prise en charge par l'Etat des frais postaux des conseils de prud'hommes. A propos de l'opposition de l'article 40 à des créations de dépenses incombant aux collectivités locales, évoquée par MM. Lionel de Tinguy et Guy Petit, demande au Gouvernement d'accepter l'amendement n° 5. Déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 5 de M. Jacques Thyraud ; prise en charge par l'Etat des frais postaux des conseils de prud'hommes. **Article 4** préalablement réservé (p. 3973) : déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 22 de M. Jacques Thyraud ; compensation par l'Etat de la suppression des émoluments perçus par les secrétaires des conseils de prud'hommes. **Article 18** (p. 3975) : demande des précisions sur les modalités de rémunération des secrétaires des conseils de prud'hommes après le 1^{er} janvier 1978.

DESMARETS (JEAN), sénateur du Nord (RI, puis CNIP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

DEVEZE (GILBERT), sénateur de l'Aisne (RIAS, puis CNIP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

Est élu juge titulaire de la Haute Cour de justice [27 octobre 1977].

DEPOTS

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Tchad, ensemble trois conventions annexes, un protocole annexe et un protocole d'application, signés à N'djamena le 6 mars 1976, ainsi que les lettres en date des 6 et 19 octobre 1976 relatives à l'article 12 de la convention (n° 45) [27 octobre 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique, ensemble une annexe, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signés à N'djamena les 6 mars et 19 juin 1976, et de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad fixant les règles et conditions du concours de la République française au soutien logistique des forces armées de la République du Tchad, signée à N'djamena le 6 mars 1976 (n° 46) [27 octobre 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en matière de douane entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signée à N'djamena le 6 mars 1976 (n° 47) [27 octobre 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signé à N'djamena le 6 mars 1976 (n° 48) [27 octobre 1977].

QUESTION

Question orale :

Question n° 2125, à M. le ministre de la justice, concernant le code pénal (poursuites), posée le 10 décembre 1977 (p. 3861).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante (n° 371)** [28 juin 1977]. — **Article 1^{er} bis** (p. 1843) : la procédure du renouvellement des mandats du président et des membres de la commission de la concurrence.

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes (n° 475, 1976-1977)** [20 octobre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2404) : un texte aussi démagogique qu'inopportun.

DIDIER (EMILE), sénateur des Hautes-Alpes (GD, puis formation des radicaux de gauche, rattaché administrativement au groupe GD).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Membre du Parlement européen.

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977], puis élu vice-président de cette commission.

Est réélu délégué représentant la France au Parlement européen [20 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine (n° 265)** [12 mai 1977]. — **Article 5. — Article L. 593-1 du code de la santé publique** (p. 887) : les difficultés que risque de créer le port d'un insigne réservé aux personnes habilitées à la vente des médicaments.

Deuxième lecture (n° 347) [27 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 1764) : les étudiants en pharmacie devraient être dispensés, pour travailler en officine, du certificat d'aptitude professionnelle. Le tronc commun des études de médecine et de pharmacie.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Explication de vote sur l'ensemble du projet [11 décembre 1977]. (p. 3921) : les radicaux de gauche et membres de la gauche démocratique ne voteront pas le projet de loi de finances. L'importance de la crise qui frappe la France semble avoir échappé au Gouvernement. Les prévisions erronées sur le taux de croissance, la hausse des prix et l'emploi.

— **Projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives (n° 117)** [13 décembre 1977]. — **Article 18** (p. 3973 et 3975) : soutient, puis retire l'amendement n° 17 de M. Bernard Legrand ; entrée en vigueur du statut des secrétaires des conseils de prud'hommes.

DIJOU (PAUL), secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports (Gouvernement Barre du 8 juin 1977).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Jeunesse et sports [2 décembre 1977] (p. 3389) : l'importance attachée par le Gouvernement à l'information des jeunes. Le centre d'information et de documentation « jeunesse ». La progression des moyens financiers prévus pour les loisirs éducatifs. L'école est l'endroit le plus commode pour les parents si l'on tient à organiser les loisirs des jeunes hors du temps scolaire. Le développement des programmes municipaux de loisirs. (p. 3390) : la formation des animateurs municipaux. Le haut comité de la jeunesse, des sports et des loisirs ; ses rapports avec les associations. Les activités de plein air se développent. La nécessaire organisation du « sport pour tous » au bénéfice des familles. L'écologie est devenue une composante essentielle de l'attitude des jeunes face au monde. Les fermes pour enfants, les séjours en centres de vacances, les chantiers de jeunes. L'utilité de ces derniers pour la restauration de bâtiments anciens. Les moyens qui seront accordés en 1978 aux associations nationales de chantiers. Le rôle des centres de vacances qui sont complémentaires des vacances familiales. L'aide accordée par les caisses d'allocation familiales aux familles nombreuses des classes moyennes. L'action menée en matière de relations internationales ; les crédits de l'office franco-allemand pour la jeunesse, de l'office franco-québécois. La création, dans l'avenir, d'un office européen de la jeunesse. (p. 3391) : le sport à l'école ; les créations de postes de professeur d'éducation physique et de professeur adjoint. L'importance des obligations assumées par ces enseignants ; la possibilité doit être trouvée de mettre au point un nouvel horaire. L'importance des heures supplémentaires pour la mise en œuvre du sport optionnel ; l'augmentation des crédits de fonctionnement. Le sport universitaire ; l'augmentation des moyens ; la nomination d'un responsable des sports universitaires. Le problème des fédérations et des clubs. Le sport populaire ; les moyens nouveaux accordés aux organisations sportives. Les missions des associations de jeunesse. Les moyens destinés aux activités de loisirs socio-éducatifs et à l'animation sportive en milieu extra-scolaire. Les équipements sportifs ; l'effort qui a été fait depuis quelques années ; le choix des petits équipements polyvalents, en particulier dans le milieu rural. (p. 3392) : l'amendement n° 9 de M. Jean Francou, adopté par le Sénat, concernant l'aide aux clubs sportifs par l'intermédiaire du fonds national d'aide au sport de haut niveau et prévoyant l'institution d'un prélèvement spécial sur les rapports du loto.

Réponse à MM. Jean-Louis Vigier et Pierre Vallon (p. 3400) : les problèmes des associations. Leur mission sur le terrain est irremplaçable.

Réponse à M. Jean Mézard : l'action accomplie par les centres permanents d'initiation à l'environnement.

Réponse à M. Frank Sérusclat : le budget de la jeunesse et des sports n'est pas considérable, mais il correspond aux missions actuelles de l'Etat.

Réponse à M. Jean Francou : la consultation nationale des jeunes a pour point de départ un sondage réalisé dans des conditions indiscutables : (p. 3401) : l'exemple de Léo Lagrange.

Réponse à M. Pierre Vallon : les centres de vacances.

Réponse à M. Frank Sérusclat : les inégalités ne disparaîtront pas du fait de l'aide apportée aux enfants.

Réponse à M. Guy Schmaus : le circuit motocycliste de la région parisienne ; son implantation en Seine-Saint-Denis. La manifestation qui a eu lieu lors de l'inauguration de l'institut national du sport et de l'éducation physique.

Réponse à M. Jean Nayrou : la concertation avec les ministères de l'éducation et des armées. Les conseillers techniques régionaux ; les créations d'emplois prévues pour 1978. Les moyens financiers ne doivent pas constituer un obstacle.

Réponse à MM. Gaston Pams et Jean Francou : un grand budget pour la jeunesse et les sports est possible pour 1979.

Examen des crédits. — Etat B. — S'oppose à l'amendement n° 149 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues ; réduction des crédits du titre III (centres d'animation sportive).

Réponse à M. Pierre Carous (p. 3402) : la procédure ne doit pas bloquer l'accroissement du budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Réponse à MM. Jean Francou et Philippe de Bourgoing : l'utilisation de moyens extra-budgétaires.

La France doit se donner une grande politique de la jeunesse et des sports.

Réponse à MM. Pierre Vallon, Jean Colin et Jean-Louis Vigier : Les associations de jeunesse (p. 3403) : l'accord devra se faire entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

DOMINATI (JACQUES), secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche) (Gouvernement Barre du 30 mars 1977).

REPONSES AUX QUESTIONS :

Questions orales de :

M. Jean Francou (n° 1996) : indemnisation des rapatriés [10 juin 1977] (p. 1278) : la situation des rapatriés ne s'est pas de nouveau dégradée. Réinsertion des rapatriés dans la communauté nationale. Les dispositions de la loi de 1970 et de la loi de finances de 1977. L'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM). Les mesures d'indemnisation. Les difficultés dans les milieux agricoles. Les intentions du Gouvernement : l'aménagement des prêts consentis aux professions non salariées ; la réforme de l'indemnisation. (p. 1279) : étude du problème des retraites. Les fonds bloqués. Priorité aux personnes âgées pour le règlement des dossiers de l'ANIFOM.

M. Jean Francou (n° 1997) : amélioration de la situation des Harkis [10 juin 1977] (p. 1279) : premières mesures en faveur des Français musulmans prises dès cet été. Améliorer l'information des intéressés et leur faciliter les conditions quotidiennes de vie. Fournir des conditions de retraite décente aux Français musulmans âgés. (p. 1280) : les conditions d'emploi et de rémunération de ceux qui sont dans la vie active. Le problème des jeunes : les intégrer complètement à la société métropolitaine. Les étapes dans le processus d'intégration. La disparition des hameaux de forestage.

M. Francis Palmero (n° 2024) : contentieux des rapatriés [17 juin 1977] (p. 1471) : on ne se trouve pas face à « un contentieux » en ce qui concerne les relations entre le Gouvernement et les rapatriés mais à un problème. (p. 1472) : les problèmes des rapatriés : le problème social. Les aides de l'Etat. Les modalités d'indemnisation. Les mesures en faveur des professions non salariées et du monde agricole rapatrié. Nécessité d'atteindre l'objectif de l'équité et de la justice. Les mesures à prendre : en faveur des non-salariés (aide aux agriculteurs). Les petits patrimoines ont été largement indemnisés. La loi de 1970 : contribution nationale à une indemnisation. Des propositions seront faites par le ministre délégué à l'économie et aux finances. Les problèmes des Français musulmans ; la fermeture des camps. Les contrats avec les associations de Français musulmans. (p. 1473) : le problème des rapatriés, question de justice plus qu'une question électorale.

M. Francis Palmero (n° 2025) : indemnisation des journaux d'expression française nationalisés en Algérie [17 juin 1977] (p. 1473) : les journaux d'expression française nationalisés le 17 septembre 1963 par les autorités algériennes : la *Dépêche d'Algérie*, l'*Echo d'Oran*, la *Dépêche de Constantine*. La profession élevée par le Gouvernement français. Les modalités d'indemnisation des entreprises industrielles et commerciales victimes de mesures de spoliation en 1963. Les trois entreprises de presse susvisées ont été indemnisées. L'indemnisation des employés et ouvriers licenciés. L'estimation du montant des pertes d'exploitation. La demande de révision du montant de l'indemnité allouée. L'obligation pour l'administration d'appliquer la réglementation. Les problèmes des journalistes ne possédant pas de carte professionnelle. L'indemnisation des biens : les dispositions de la loi du 15 juillet 1970 : nécessité pour les propriétaires d'effectuer les démarches nécessaires.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 106)** [14 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 3999) : les travaux préparatoires effectués par les commissions. Le discours de Carpentras du Président de la République, le 8 juillet 1977. (p. 4000) : la sensibilité de l'opinion française au problème de l'indemnisation des rapatriés. Le retard dans l'indemnisation des rapatriés d'Indochine, du Maroc et de la Tunisie. Le principe de la solidarité nationale posé par le Président de la République. La décolonisation, décision de la collectivité française. La différence avec les Français spoliés du Vietnam. Les dispositions à cet égard, de la loi du 26 décembre 1961. Le cas des Français de Tunisie et du Maroc, dépossédés au cours des dernières années. La notion de réparation administrative, distincte du domaine de l'expropriation. La créance des Français spoliés sur les Etats spoliateurs. Les divers modes possibles d'évaluation des biens perdus. (p. 4001) : la solidarité et la justice. Le drame qu'ont connu les Français d'Algérie. Les bénéficiaires du projet. Le complément d'indemnisation. La réévaluation du patrimoine et de la contribution antérieurement versée, à la date du 31 décembre 1978. Le plafonnement de l'indemnisation. La déduction de certaines dettes. Les prêts de réinstallation aux agriculteurs et aux entrepreneurs individuels. Le délai de liquidation du complément d'indemnisation, en fonction de l'âge du rapatrié. Le souhait des rapatriés quant à la négociabilité des titres. Le risque de décade qu'elle aurait entraîné. Le nantissement des titres en garantie des emprunts contractés antérieurement. Les dérogations à la condition d'âge pour l'attribution de titres prioritaires. (p. 4002) : la protection contre l'érosion monétaire. L'intérêt annuel de 6,5 p. 100. La mesure de sauvegarde en cas de hausse des prix supérieure à 10 p. 100. L'impossibilité de l'indexation. Les sommes en jeu. Une œuvre de réconciliation.

Réponse à M. Edouard Bonnefous : (p. 4016) : l'impossibilité de financer l'indemnisation par un prélèvement sur l'aide accordée au titre de la coopération. Le recours à la fiscalité.

Réponse à M. Jacques Henriot : l'attention que le Gouvernement porte au problème des Comores.

Réponse à M. Francis Palmero : la considération manifestée par le Président de la République à l'égard des associations de rapatriés ; la voie nouvelle qu'il a ouverte. Le souhaitable et le possible.

Réponse à M. Roger Romani : (p. 4017) : la responsabilité nationale à l'égard des rapatriés ; l'impossibilité, pour un groupe de la majorité, de refuser le vote du texte pour des raisons de procédure.

Réponse à M. Pierre Sallenave : l'attente de ce texte par les rapatriés ; l'amélioration que constitue le projet par rapport à la loi de 1970.

Réponse à M. Max Lejeune : ce projet est le seul possible.

Réponse à M. Félix Ciccolini : l'attente de ce texte par les rapatriés.

Réponse à M. Georges Dayan : le programme commun de la gauche de 1972 ne comportait pas de programme chiffré pour les rapatriés.

Réponse à M. Jean-Jacques Perron : si le Gouvernement avait poursuivi un projet électoraliste, il aurait présenté une loi-cadre.

Réponse à M. James Marson : les rapatriés, citoyens comme les autres.

Le droit à l'indemnisation reconnu pour la première fois. Les cinq amendements déposés par le Gouvernement en faveur de certaines catégories de bénéficiaires, à la suite des travaux des commissions : l'indemnisation des conjoints et des enfants des personnes disparues en raison des événements ; l'extension au conjoint survivant de la possibilité d'un règlement en espèces quand le complément d'indemnisation n'excède pas 10 000 francs ; l'évaluation forfaitaire du bien perdu en faveur des professions libérales ; les atténuations de la rigueur des dispositions relatives à la poursuite des débiteurs quand il s'agit d'une dette afférente au bien perdu outre-mer ; l'assimilation à une dépossession de la perte de jouissance des biens confiés à un organisme de gestion locale imposé. (p. 4018) : l'acceptation par le Gouvernement d'un amendement de la commission des lois sur la remise des titres en garantie d'emprunts. En application de l'article 44 de la Constitution et de l'article 42 du règlement du Sénat, demande un **vote unique** sur le projet ainsi amendé.

Réponse à M. Félix Ciccolini : ce projet n'est pas une aumône : les trente milliards prévus au titre des compléments d'indemnisation. Les charges supplémentaires qu'entraînerait chaque amé-

Articles additionnels avant l'article 1^{er} (p. 4019) : ne retient pas l'amendement n° 13 de M. Francis Palmero ; affirmation, en préambule, du principe du droit à l'indemnisation. (p. 4021) : ne retient pas l'amendement n° 2 de M. Charles de Cuttoli ; suppression de la limite fixée au 1^{er} juin 1970 pour le bénéfice du droit à indemnisation. Ne retient pas l'amendement n° 20 présenté par M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; suppression de la limite fixée au 1^{er} juin 1970 pour le bénéfice du droit à indemnisation. Ne retient pas l'amendement n° 21 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; extension du bénéfice de la loi aux personnes privées de la jouissance de leurs biens à la suite de l'occupation de leur propriété pour les opérations militaires ; abrogation des dispositions relatives à l'avoir fiscal. Ne retient pas l'amendement n° 23 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; fixation à 10 000 francs par ménage du montant minimal de l'indemnité ; financement par des réformes fiscales. **Article 1^{er}** (p. 4022) : ne retient pas l'amendement n° 39 de MM. Pierre Vallon et Francis Palmero, soutenu par ce dernier ; présentation des mesures prises comme nouvelle contribution à l'indemnisation. Ne retient pas l'amendement n° 51 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues ; rappel du droit d'indemnisation reconnu aux Français rapatriés par l'article 1^{er} de la loi du 26 décembre 1961. (p. 4023) : accepte l'amendement n° 4 de M. Charles de Cuttoli, retiré par son auteur, repris par M. Félix Ciccolini au nom du groupe socialiste ; caractère d'avance sur les créances détenues à l'encontre des Etats étrangers ou des bénéficiaires de la dépossession, conféré à l'indemnisation. **Article additionnel** (p. 4024) : ne retient pas l'amendement n° 52 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; extension du champ d'application de la loi du 15 juillet 1970, par la suppression des conditions de date et de résidence. **Article 2** : ne retient pas l'amendement de coordination n° 53 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues. Ne retient pas l'amendement n° 54 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; évaluation des biens selon les modes de calcul applicables en matière d'expropriation. (p. 4025) : ne retient pas l'amendement n° 55 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; moyens de la preuve. Ne retient pas l'amendement n° 82 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions relatives à l'actualisation de l'indemnité brute. Ne retient pas l'amendement n° 56 de M. Félix Ciccolini ; pour les liquidations postérieures au 31 décembre 1977, actualisation de la valeur d'indemnisation à la date de la remise des titres. Ne retient pas l'amendement n° 75 de M. Pierre Bouneau ; actualisation annuelle de la valeur des biens indemnifiables. Son amendement n° 87 : octroi du bénéfice du plafond de un million de francs par ménage au conjoint survivant et aux enfants d'une personne disparue ; adopté. (p. 4026) : ne retient pas les amendements identiques n° 40 de MM. Pierre Vallon et Francis Palmero et n° 57 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues ; indemnisation des sociétés familiales participant majoritaires d'une autre société. **Article 3** : ne retient pas l'amendement n° 49 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; moratoire intégral jusqu'à la date du règlement définitif du complément d'indemnisation. (p. 4027) : ne retient pas l'amendement n° 41 de M. Pierre Tajan et plusieurs de ses collègues ; moratoire intégral jusqu'au règlement effectif du complément d'indemnisation, et remise de prêt. Ne retient pas l'amendement n° 83 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; non-déduction des prêts de réinstallation. **Article 4** : son amendement de coordination n° 88 ; adopté. — **Article additionnel** (p. 4027) : ne retient pas l'amendement n° 24 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues ; paiement accéléré des créances d'indemnités ; financement par des réformes fiscales. **Article 4 bis** (p. 4028) : son amendement rédactionnel n° 89 ; adopté. Ne retient pas l'amendement n° 15 de M. Francis Palmero ; indemnisation des propriétaires de parts dans la limite du montant des prêts qu'ils ont souscrits. Rappelle à cet égard les dispositions de l'article 49 de la loi du 15 juillet 1970, sur la cessation des poursuites en raison des obligations souscrites pour les biens perdus. **Article 5** (p. 4029) : ne retient pas l'amendement n° 25 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues ; indemnisation prioritaire des personnes de plus de 60 ans et de celles qui ont droit à une petite indemnisation ; financement par des réformes fiscales. Ne retient pas l'amendement n° 50 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; indemnisation prioritaire des personnes de plus de 65 ans, des invalides et des cas sociaux. Ne retient pas l'amendement n° 26 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues ; fixation au 1^{er} janvier 1978 de la date du début du remboursement et de l'intérêt pour les titres d'indemnisation prioritaire. (p. 4030) : ne retient pas l'amendement n° 6 de M. Charles de Cuttoli ; remboursement dans le délai d'un an aux personnes âgées d'au moins 75 ans. Ne retient pas l'amendement n° 76 de M. Pierre Bouneau ; substitution de l'âge de 75 ans à celui de 80 ans. Ne retient pas l'amendement n° 17 M. Jean Francou ; remboursement en totalité, en une fois, des titres d'indemnisation prioritaire des personnes d'au moins

80 ans. Ne retient pas l'amendement n° 58 de M. Jean-Jacques Perron et plusieurs de ses collègues ; versement immédiat du complément d'indemnisation aux personnes de plus de 70 ans, aux invalides et cas sociaux. **Article 6** (p. 4031) : ne retient pas l'amendement n° 28 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues ; remboursement en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 1978, des certificats d'indemnisation ; financement par un impôt sur la fortune. Ne retient pas l'amendement n° 64 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; versement des intérêts en espèces annuellement ; actualisation des titres et certificats. Ne retient pas l'amendement n° 65 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; possibilité de remboursement d'un quota annuel de titres d'indemnisation, avec l'obligation de les réinvestir dans les programmes d'équipement public. **Article 7** : ne retient pas les amendements de coordination n° 66 et n° 67 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues. **Article additionnel** : ne retient pas l'amendement n° 29 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues ; indexation des titres et certificats d'indemnisation. **Article 7 bis** : son amendement n° 90 : règlement en espèces des petits compléments d'indemnisation, notamment en faveur du conjoint survivant ; adopté. **Article 8** : ne retient pas l'amendement n° 84 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; exonération des droits de mutation à titre gratuit. **Article 9** (p. 4033) : la question de l'éventuelle cessibilité des titres de créances attribués aux rapatriés. Les objections d'ordre moral. La possibilité d'offrir les titres à la banque en garantie d'emprunts antérieurement contractés. Ne retient pas l'amendement n° 18 de M. Jean Francou ; cessibilité des titres admise si le détenteur ou son conjoint se heurte à de graves difficultés économiques et financières. Les risques de décade à la vente. Ne retient pas l'amendement n° 14 de M. Francis Palmero ; cession des titres admise par un centre régulateur des négociations. (p. 4034) : l'exemple des cessions de droits à indemnités de reconstitution, organisées après la dernière guerre : la négociation de ces titres à 35 p. 100 de la valeur du droit à indemnité. **Article 10** (p. 4035) : accepte l'amendement n° 7 de M. Charles de Cuttoli : constitution des titres d'indemnisation en garantie des emprunts contractés avant la promulgation de la loi. Les conséquences inflationnistes qu'aurait inévitablement le recours à l'emprunt ouvert sans limite. Ne retient pas l'amendement n° 46 de MM. Francis Palmero et Pierre Vallon ; constitution des titres d'indemnisation en garantie des emprunts contractés avant ou après la loi. Ne retient pas l'amendement n° 68 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; constitution des titres d'indemnisation en garantie des emprunts contractés avant et après la promulgation de la loi. Ne retient pas l'amendement n° 30 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues ; constitution des titres d'indemnisation en garantie ou en remboursement des emprunts contractés antérieurement. (p. 4036) : ne retient pas les amendements identiques n° 8 de M. Charles de Cuttoli et n° 69 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; suppression de cet article qui prévoit la prolongation du moratoire jusqu'à la date de notification du complément d'indemnisation. Il n'y aura pas de décalage de temps entre la notification du complément d'indemnisation et le versement de la contribution. **Articles additionnels.** — **Articles 4 et 12 de la loi du 15 juillet 1970** (p. 4037) : ne retient pas l'amendement n° 1 de M. Francis Palmero ; cessibilité des droits à l'indemnisation en faveur des proches parents et alliés, et selon les règles successorales de droit commun. Ne retient pas l'amendement n° 16 de M. Francis Palmero ; indemnisation en cas de perte de la disposition ou de la libre jouissance du bien. Ne retient pas l'amendement n° 71 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; indemnisation en cas de perte de la disposition ou de la libre jouissance du bien. **Article 11 bis.** — **Article 22 de la loi du 15 juillet 1970** : ne retient pas l'amendement n° 59 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues, maintenu par M. Félix Ciccolini ; prise en compte pour l'évaluation des immeubles ou locaux d'habitation de l'usage qui en était fait par le propriétaire et du nombre de pièces. **Article additionnel.** — **Article 24 de la loi du 15 juillet 1970** : ne retient pas l'amendement n° 60 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues, maintenu par M. Félix Ciccolini ; indemnisation des terrains non agricoles non bâtis comme terrains à bâtir. **Article 11 ter.** — **Article 26 de la loi du 15 juillet 1970** : ne retient pas l'amendement n° 19 de M. Jean Francou ; moyens de la preuve fournis à l'instance arbitrale sur la situation des entreprises. (p. 4038) : l'impossibilité de se référer aux règles appliquées en matière d'expropriation ou de dommages de guerre. *Réponse à M. Charles Lederman*, sur la composition de l'instance arbitrale prévue à l'article 11 bis. **Articles additionnels.** — **Articles 27, 29, 30-2 et 55 de la loi du 15 juillet 1970** : ne retient pas l'amendement n° 61 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues, maintenu par M. Félix Ciccolini ; valeur d'indemnisation de l'actif des entreprises. Obtient le retrait de l'amendement n° 9 de M. Charles de Cuttoli ; évaluation forfaitaire étendue aux cabi-

nets des membres des professions libérales; au profit de son amendement n° 91; extension aux professions libérales de l'évaluation forfaitaire par une instance arbitrale; adopté. Ne retient pas l'amendement n° 73 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; fixation forfaitaire de la valeur d'indemnisation pour les professions libérales. (p. 4039); son amendement n° 92: possibilité pour le juge d'autoriser les poursuites dans certaines circonstances; adopté. Ne retient pas l'amendement n° 62 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues, maintenu par M. Félix Ciccolini; moyens de la preuve. **Article additionnel après l'article 11 quater**: son amendement n° 93: extension de la notion de dépossession lorsque la gestion du bien par mandataire a été imposée et que le solde du compte de gestion est déficitaire de façon irréversible; adopté. Le cas des rapatriés de Tunisie. *Réponse à M. Félix Ciccolini*: la situation particulière des Français de Tunisie, privés du droit de jouissance mais non du droit de propriété; le cas diffèrent des Français du Maroc. **Article 12**: ne retient pas l'amendement n° 70 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; abrogation du titre V de la loi du 15 juillet 1970 et possibilité de recours devant le tribunal de grande instance. **Article additionnel** (p. 4040): ne retient pas l'amendement n° 72 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; indemnisation pour les créances des personnes physiques sur les collectivités, les entreprises ou les établissements publics. **Article 13**. — **Article 46 de la loi du 15 juillet 1970**: obtient le retrait de l'amendement n° 10 de M. Charles de Cuttoli; aménagement du moratoire pour les prêts contractés par des rapatriés en vue de leur reclassement ou de leur réinstallation en France. Les dispositions du décret du 7 septembre 1977 que le Gouvernement propose de valider sont plus complètes et vont plus loin que celles qui sont retenues par l'amendement précité. **Article 13 bis** (p. 4041): ne retient pas l'amendement n° 77 de M. Paul d'Ornano; levée générale pour six mois de la forclusion prévue par la loi du 15 juillet 1970; extension de ce délai à cinq ans pour les Français d'Algérie de souche islamique. Ne retient pas l'amendement n° 47 de MM. Pierre Vallon et Francis Palmero; levée de la forclusion pour une durée de six mois en faveur de toutes les demandes d'indemnisation des biens perdus en Algérie. Ne retient pas l'amendement n° 37 de MM. Pierre Sallenave et Pierre Bouneau; levée de la forclusion étendue aux demandes relatives aux biens dont les Français du Maroc et de Tunisie ont été dépossédés après le 1^{er} juin 1970. **Articles additionnels**: ne retient pas l'amendement n° 32 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; indemnisation forfaitaire du mobilier d'usage courant et familial. Ne retient pas l'amendement n° 33 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; prise en compte pour le calcul de la retraite des années d'activité dans les territoires placés sous la souveraineté de la France avant le 1^{er} janvier 1970. Ne retient pas l'amendement n° 34 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; indemnisation des ventes d'appartements à vil prix; financement par la suppression de l'impôt fiscal. (p. 4042); ne retient pas l'amendement n° 35 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; calcul des pensions de retraite des anciens agents d'Electricité et Gaz d'Algérie; suppression des dispositions du code général des impôts relatives à l'impôt fiscal. **Article 14**: ne retient pas l'amendement n° 36 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; consultation des associations de rapatriés pour l'établissement du décret d'application. **Articles additionnels**: ne retient pas l'amendement n° 78 de M. Paul d'Ornano; reconstitution de carrière pour les fonctionnaires civils et militaires victimes de sanctions prises en application de l'article 16 de la Constitution. Ne retient pas l'amendement n° 79 de M. Paul d'Ornano; abrogation de certaines dispositions de la loi du 31 juillet 1963. Ne retient pas l'amendement n° 80 de M. Paul d'Ornano; extension des mesures d'amnistie prises par la loi du 16 juillet 1974. L'importance des problèmes de l'amnistie; leur examen inopportun dans le cadre de la loi d'indemnisation. (p. 4043); ne retient pas l'amendement n° 81 de M. Paul d'Ornano; possibilité pour les anciens médecins des hôpitaux publics d'Algérie d'effectuer un rachat de cotisations pour la retraite. La mise à l'étude d'un projet de loi sur ce problème. **Intitulé**: ne retient pas l'amendement n° 12 de M. Charles de Cuttoli; modification de l'intitulé qui deviendrait: « projet de loi relatif à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France ». La notion trop vague de Français dépossédés outre-mer; la notion de rapatrié; le déracinement. **Sur l'ensemble** (p. 4047): les limites de l'enveloppe financière. La qualité du débat. Une procédure difficile. L'opposition prisonnière de ses propres mythes. L'absence de disposition relative à l'indemnisation dans le programme de la gauche.

— **Conclusions du rapport de M. Charles de Cuttoli**, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale

sur la proposition de loi de M. Jacques Habert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de leurs biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (n° 484, 1974-1975). — **Suite de la discussion** [14 décembre 1977]. — **Articles 2 et 3** (p. 4049): après l'adoption des articles 1^{er}, 2 et 3, oppose l'article 40 de la Constitution. Les trois articles étant adoptés, demande une deuxième délibération, qui lui est refusée.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4418). **Article 7 bis** (p. 4419): son amendement n° 1: extension du bénéfice du versement en espèces du complément d'indemnisation à l'ensemble des héritiers d'une personne dépossédée à concurrence de 10 000 francs; adopté. **Sur l'ensemble** (p. 4420): les travaux effectués en liaison avec des délégués des petites et moyennes entreprises. Le problème des réévaluations des biens industriels et commerciaux.

DUBANCHET (FRANÇOIS), sénateur de la Loire (UCDP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

DEPOT

Proposition de loi relative à l'imposition des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions consenties à l'amiable au profit des collectivités publiques (n° 97) [23 novembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales:

Question n° 1931 (cf. 1976) concernant la lenteur de construction de collèges d'enseignement secondaire de type agréé. Réponse de M. le ministre de l'éducation le 5 avril 1977 (p. 433, 434, 435).

Question n° 2011 à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat concernant la chasse (situation des entreprises fabriquant des armes de chasse), posée le 24 mai 1977 [J. O., Débats du 27 mai 1977] (p. 1033). — Réponse le 17 juin 1977 (p. 1470).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi** (n° 332) [9 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1235): l'importance du nombre de demandeurs d'emplois ayant moins de 25 ans. La tendance régulière à la croissance du chômage depuis 1964 (p. 1236): la crise menace la cohésion sociale. Le sentiment d'inutilité et de déchéance morale du chômeurs. La politique suivie par les partenaires sociaux a paru tendre à faire du chômeur un assisté. L'économie doit être orientée vers la recherche du plein emploi, tout en améliorant les conditions du travail. L'amélioration du fonctionnement du marché du travail. L'augmentation des moyens des organismes spécialisés. Les primes de mobilité ne résolvent pas tous les problèmes, particulièrement celui du logement. L'emploi est dépendant de l'enseignement. Les conditions de travail. Le choix dans les horaires; le travail à mi-temps. La possibilité d'associer les temps d'études et de travail. Les efforts faits en matière de formation professionnelle. L'influence de l'environnement international.

— **Projet de loi instituant le complément familial** (n° 346). — **Suite de la discussion** [16 juin 1977]. — **Article 2**. — **Articles L. 533 à L. 535 du code de la sécurité sociale** (p. 1387): son amendement n° 13: déposé avec plusieurs de ses collègues: suppression du plafond pour l'attribution du complément familial; décret fixant le plafond de ressources au-delà desquelles le complément familial sera intégré dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques; retiré (p. 1389): son amendement n° 19, déposé avec plusieurs de ses collègues; abattement de 20 p. 100 sur les revenus professionnels déclarés, qu'ils soient tirés d'une activité indépendante ou non; irrecevable. Son amendement n° 15, déposé avec plusieurs de ses collègues: le montant du complément familial ne pourra être

inférieur à la base de calcul des allocations familiales ; irrecevable. **Article additionnel après l'article 14** (p. 1397) : son sous-amendement n° 16 à l'amendement n° 7 de M. Michel Labéguerie déposé avec plusieurs de ses collègues : étude d'une réforme globale de la fiscalité dans le cadre de la définition d'une politique globale en faveur des familles adoptée. Son sous-amendement n° 17 à l'amendement n° 7 de M. Michel Labéguerie, déposé avec plusieurs de ses collègues : fixation au 31 décembre 1977 de la date à laquelle le Gouvernement devra déposer un rapport sur la politique globale en faveur des familles devant le Parlement ; retiré.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Industrie, commerce et artisanat. — I. — **Industrie** [29 novembre 1977]. **Examen des crédits.** — Etat B (p. 3257) : le groupe de l'Union centriste votera le projet de budget de l'industrie pour 1978. Souhaite que soit étendue à l'ensemble des mineurs reconvertis, y compris ceux qui ont été reconvertis avant le 30 juin 1971, la disposition de l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 1973, qui a permis aux mineurs des houillères de bassin, reconvertis, d'obtenir le maintien de leur affiliation au régime spécial de la sécurité sociale minière. La rétroactivité, précédemment limitée au 30 juin 1971, doit être étendue à tous les mineurs reconvertis.

Education [30 novembre 1977] (p. 3318) : l'incendie du lycée Corneille à La Celle-Saint-Cloud. Le montant de dotations budgétaires prévu pour augmenter la sécurité. L'amélioration de la formation initiale et continue des enseignants, en particulier des instituteurs. Le recrutement des élèves-maîtres et les créations de postes de professeurs dans les écoles normales. L'avenir des centres de formation des professeurs d'enseignement général de collège. Aucune mesure nouvelle n'est prévue pour le développement des centres nationaux et régionaux de formation des maîtres pour l'éducation spécialisée. Les problèmes des agents de service et des personnels de laboratoire. Le retard pris par rapport aux objectifs du VII^e Plan dans le recrutement des enseignants du secteur pré-élémentaire. Les appréhensions que suscite la mise en place de la réforme dite Haby du système éducatif, à partir de la sixième : les actions de soutien et d'approfondissement. L'application, pour la rentrée scolaire de 1979, de la réforme au niveau de la cinquième.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977** (n° 113) [17 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 5 ter** (p. 4152) : son amendement n° 1, soutenu par M. Pierre Vallon : modification du régime d'imposition des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions consenties à l'amiable au profit des collectivités publiques ; retiré.

DUBOIS (HECTOR), sénateur de l'Oise (RIAS, puis CNIP).

NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.
Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

DUFFAUT (HENRI), sénateur de Vaucluse (S.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1978 [11 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens [15 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix [16 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977 (collectif) [17 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; **Services généraux** (n° 88, annexe 23) [22 novembre 1977].

Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; **Légion d'honneur et ordre de la Libération** (n° 88, annexe 37) [22 novembre 1977].

Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; **Essences** (n° 88, annexe 43) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière** (n° 423, 1976-1977) [27 octobre 1977]. **Discussion générale** (p. 2463) : constate que dans le domaine fiscal comme dans d'autres domaines, la plus grande attention est réservée aux délinquants qui présentent une certaine importance. Le problème de la fraude fiscale dont le montant ne peut être évalué. Le manque de neutralité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Devant l'administration, le contribuable n'a d'autre recours que d'engager une procédure contentieuse ou d'organiser son insolvabilité. L'augmentation de la cadence des vérifications a été obtenue avec un effectif constant d'agents. Les moyens insuffisants en matériel et en personnel de l'administration des impôts ; (p. 2464) : le groupe socialiste s'abstiendra lors du vote des dispositions en discussion.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. **Article additionnel après l'article 1^{er}** (p. 2918) : son amendement n° 16, déposé avec plusieurs de ses collègues : création d'un impôt annuel progressif sur les fortunes supérieures à 2 millions de francs au 1^{er} janvier 1977, à l'égard des personnes physiques ayant en France une résidence habituelle ; rejeté. **Article 2** (p. 2921) : son amendement n° 17, déposé avec plusieurs de ses collègues : modification des tranches de revenus imposables auxquelles sont applicables les taux de l'impôt sur le revenu ; rejeté. (p. 2922) : son amendement n° 18, déposé avec plusieurs de ses collègues : limites assignées à l'atténuation d'impôt sur le revenu résultant de la prise en compte des enfants à charge dans le cadre du quotient familial ; limites applicables lorsque l'enfant ouvre droit pour lui-même à une part entière de quotient familial ; adopté. **Article 3** (p. 2930) : se déclare défavorable à l'amendement n° 106 de M. Robert Boulin ; abattement de 10 % que sont autorisés à pratiquer les contribuables titulaires de pensions ou de retraites ; pas d'application lorsque les contribuables sont âgés de moins de 60 ans ou, s'il s'agit de contribuables mariés lorsque les deux conjoints ont moins de soixante ans. **Article additionnel après l'article 5** (p. 2938) : son amendement n° 19, déposé avec plusieurs de ses collègues : les présidents-directeurs généraux, directeurs généraux, administrateurs, membres du directoire possédant plus de 10 % du capital social ne peuvent bénéficier du régime salarial ; cas de gérants associés minoritaires des sociétés à responsabilité limitée ; assujettissement à l'impôt sur le revenu ; rejeté. **Article additionnel après l'article 12** (p. 2955) : se déclare favorable à l'amendement n° 52 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues ; affectation au fonds d'équipement des collectivités locales de 60 % du produit de la TVA versée par ces dernières à l'Etat ; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal ; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers. Les difficultés résident dans la contrepartie du remboursement. **Article 21** (p. 2964) : son amendement n° 21, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 58 de M. Paul Jargot : suppression de cet article prévoyant des majorations de tarifs de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur ; rejeté. **Article 24 bis** (p. 2966) : les dispositions qui ont déjà été prises pour exonérer les successions familiales de peu d'importance. L'exonération doit être actualisée.

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. **Article 27** (p. 2981) : son amendement n° 22, déposé avec plusieurs de ses collègues : fixation à 16,22 % au lieu de 16 % du taux du prélèvement opéré sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers ; irrecevable.

Deuxième partie :

Légion d'honneur et ordre de la Libération [2 décembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3403) : la présence de M. le grand chancelier de la Légion d'honneur. Le rôle de la grande chancellerie ; les maisons de jeunes filles des Loges et de Saint-Denis. L'augmentation des autorisations de programme et des crédits de paiement. (p. 3404) : les anciens combattants de la guerre 1914-1918 ; le décret du 19 octobre 1975 augmentant le contingent spécial qui leur est accordé. Les crédits affectés aux traitements de la Légion d'honneur. La nécessaire revalorisation des indemnités. Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur ; rend hommage aux dames-éducatrices. Le montant du budget de l'ordre de la Libération.

Services du Premier ministre (suite). — I. — **Services généraux (suite)** [8 décembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3682) : il faut éviter lors des créations d'offices ou d'organismes un rattachement systématique aux services du Premier ministre ; la nécessaire redistribution de différents chapitres de ce budget entre les administrations compétentes. Les crédits relatifs à la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Le problème des rémunérations ; la « politique contractuelle » ; la rémunération des fonctionnaires n'a pas suivi le coût de la vie ; l'augmentation de la pression fiscale. L'intégration de l'indemnité de résidence. Les créations d'emplois budgétaires ; les trois sortes d'agents des services publics ; l'importance des effectifs. Le plan de résorption de l'auxiliaariat. L'École nationale d'administration. (p. 3683) : la progression des crédits qui lui sont attribués. La démocratisation de son enseignement et de son recrutement. Le concours interne est détourné de sa destination. L'utilité et l'efficacité des instituts régionaux d'administration. La subvention demandée pour l'institut international d'administration publique ; le centre des hautes études sur l'Asie et l'Afrique modernes. Les crédits consacrés à la formation professionnelle ; les contributions patronales ; dans le rapport du Conseil économique et social, il est indiqué que la formation professionnelle profite insuffisamment aux femmes. Des abus scandaleux ont eu lieu dans l'utilisation des crédits de formation ; le dépôt d'un projet de loi relatif à la généralisation de la formation professionnelle. Les crédits alloués à la documentation française ; la dotation des fonds spéciaux.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Articles additionnels après l'article 70 bis** (p. 3904) : se déclare favorable à l'amendement n° 131 préalablement réservé de M. Léon Jozeau-Marigné ; suppression des dispositions prévoyant le plafonnement des impositions perçues au profit des régions. L'amendement n° 156 de M. Pierre Schiélé et plusieurs de ses collègues ne résout rien ; possibilité pour l'établissement public régional de reprendre en compte les excédents de recettes constatés dans les comptes administratifs antérieurs.

Explication de vote sur l'ensemble du projet [11 décembre 1977] (p. 3919) : les conditions de la discussion ont été déplorable. La « réserve parlementaire » évoquée par M. Jean-Jacques Beucler. L'inflation ; la crise pétrolière ; les plans de redressement du Gouvernement. Les causes de l'équilibre de la balance commerciale française. (p. 3920) : la situation en République fédérale d'Allemagne. La situation du franc par rapport aux autres monnaies. La situation des prix, de l'emploi. Le projet de budget n'assure pas le maintien de l'investissement public ; les revenus individuels ont perdu de leur pouvoir d'achat. Les collectivités locales ; le fonds spécial d'investissement routier. La situation des rapatriés. (p. 3921) : un plan de déflation qui rappelle celui de 1935. Le groupe socialiste ne votera pas ce projet de loi de finances.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens** (n° 106) [14 décembre 1977]. — **Article 1^{er}** (p. 4022) : son amendement n° 51, déposé avec plusieurs de ses collègues : rappel du droit d'indemnisation reconnu aux Français rapatriés par l'article 1^{er} de la loi du 26 décembre 1961 ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 2** (p. 4026) : son amendement n° 57, déposé avec plusieurs de ses collègues, identique à l'amendement n° 40 de MM. Pierre Vallon et Francis Palmero, soutenu par ce dernier : indemnisation des sociétés familiales participantes majoritaires d'une autre société ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 11 bis.** — **Article 22 de la loi du 15 juillet 1970** (p. 4037) : son amendement n° 59, déposé avec plusieurs de ses collègues, maintenu par M. Félix Ciccolini : prise en compte pour l'évaluation des immeubles ou locaux d'habitation de l'usage qui en était fait par le propriétaire et du nombre de pièces ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article additionnel.** —

Article 24 de la loi du 15 juillet 1970 : son amendement n° 60, déposé avec plusieurs de ses collègues, maintenu par M. Félix Ciccolini : indemnisation des terrains non agricoles non bâtis comme terrains à bâtir ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Articles additionnels après l'article 11 ter.** — **Articles 27 et 30-2 de la loi du 15 juillet 1970** (p. 4038) : son amendement n° 61 déposé avec plusieurs de ses collègues et maintenu par M. Félix Ciccolini : valeur d'indemnisation de l'actif des entreprises ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. (p. 4039) : son amendement n° 62, déposé avec plusieurs de ses collègues, maintenu par M. Félix Ciccolini : moyens de la preuve ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977** (n° 113) [17 décembre 1977]. — **Article 5 ter** (p. 4151) : le vrai problème est celui de l'affichage privé et non point celui de l'affichage sur la voie publique qui résulte des décisions des conseils municipaux. Le cas des abribus : les investissements considérables auxquels les communes subordonnent l'autorisation d'affichage. (p. 4152) : se déclare favorable à l'amendement n° 42 de M. Francis Palmero ; classement en quatrième catégorie du tarif de la taxe de publicité, des affiches éclairées apposées sur des éléments de mobilier urbain. Reprend l'amendement n° 50, retiré par M. Pierre Bernard-Raymond ; taux réduit de la taxe sur la publicité pour certaines affiches, selon leur superficie ; adopté.

DURAND (CHARLES), sénateur du Cher (RIAS, puis CNIP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Membre du Parlement européen.

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

Est réélu délégué représentant la France au Parlement européen [20 décembre 1977].

INTERVENTION

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. **Article 27** (p. 2983) : le caractère dérisoire de la dotation du fonds spécial d'investissement routier concernant son département.

DURAND (HUBERT), sénateur de la Vendée (RD).

N'a pas été réélu aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.

DURAND (YVES), sénateur de la Vendée (NI, puis AG).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier [26 mai 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle [1^{er} juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 [21 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977], puis réélu secrétaire de cette commission.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1978 [11 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens [15 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix [16 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977 (collectif) [17 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; **Culture et environnement**. — III. — **Tourisme** (n° 83, annexe 7) [22 novembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux procédures d'intervention de la caisse nationale des marchés de l'Etat dans le paiement de certaines créances de petites et moyennes entreprises (n° 163) [14 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière** (n° 423, 1976-1977) [27 octobre 1977]. — **Articles additionnels après l'article 5**. — **Article 450 du code des douanes** (p. 2481): son amendement n° 39: consultation de la commission de conciliation et d'expertise douanière après le dédouanement des marchandises et avant la saisine des tribunaux; adopté. — **Article 443 du code des douanes**: son amendement n° 38: augmentation de l'effectif de la commission de conciliation et d'expertise douanière; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Culture et environnement (suite). — III. — **Tourisme** [3 décembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3462): l'importance du tourisme dans la vie des Français. Un Français sur deux part en vacances. La priorité donnée au tourisme social. L'étalement des vacances. Les crédits du secrétariat d'Etat au tourisme: l'augmentation des subventions d'équipement pour le tourisme social. Les terrains de camping et de caravanning; les villages de vacances. La mise en valeur du milieu rural. La liaison entre le tourisme social et la préservation de l'environnement, soulignée par le programme d'action prioritaire n° 24 du VII^e Plan. L'aménagement de terrains de camping sur le littoral. L'implantation de villages familiaux de vacances, préférable à la prolifération des résidences secondaires. Le développement des hébergements sociaux sur la côte aquitaine. Le programme d'action prioritaire (PAP) n° 23 du VII^e Plan, sur la valorisation des zones rurales: son action n° 2, liant maintien de la population rurale et développement du tourisme: les créations d'emplois; l'acquisition d'équipements de loisirs pouvant être mis à la disposition de la population rurale. L'adaptation du taux de la TVA appliqué à l'hôtellerie. Le lien entre tourisme rural et tourisme social: les terrains de camping et les gîtes ruraux. Le lien entre tourisme vert et défense de l'environnement: la préservation des espaces naturels. La participation du budget du secrétariat d'Etat à l'exécution du PAP n° 23: l'augmentation des dépenses d'investissement en faveur du tourisme rural et des subventions aux associations de tourisme social. La concertation avec les collectivités locales pour le développement des activités de tourisme et de loisirs. Le rôle des assistants techniques du tourisme. (p. 3463): les opérations dites « de pays ». Le relâchement de l'effort de promotion touristique: l'insuffisance des crédits affectés à la réalisation de l'objectif d'augmentation du tourisme étranger en France. La diminution des investissements exécutés par l'Etat en montagne et sur le littoral. Le freinage à la démocratisation de certains loisirs, tels que les sports d'hiver: l'enveloppe « moyenne montagne »; les stades de neige. La navigation de plaisance: une industrie en développement; les emplois

créés; le chiffre d'affaires réalisé à l'exportation. Les chantiers navals créés en zone rurale. L'aménagement des ports de plaisance et des équipements d'hivernage. La promotion du tourisme en France auprès des étrangers et des Français eux-mêmes: l'incidence favorable qui en résulterait sur la balance des paiements.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article 63** (p. 3889): son amendement n° 151: réévaluation des immobilisations amortissables; possibilité d'imputer sur la provision spéciale les déficits au 31 décembre 1976; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. (p. 3890): un bien doit être amorti sur sa valeur d'usage. (p. 3891): les fonds des entreprises ne sont pas des investissements de même nature que les machines.

— **Projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale** (n° 132) [19 décembre 1977]. — Au nom de la commission des finances. — **Article 5** (p. 4266): déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 7 de M. Louis Boyer; inscription au groupe II des dépenses de l'aide sociale de la prise en charge des cotisations à l'assurance personnelle. **Article 6** (p. 4267): déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 22 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues; ouverture du solde déficitaire constaté pour l'assurance personnelle par une compensation de l'Etat; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal.

— **Projet de loi relatif aux procédures d'intervention de la caisse nationale des marchés de l'Etat dans le paiement de certaines créances de petites ou moyennes entreprises** (n° 157) [19 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4272): le problème particulier des petites et moyennes entreprises. Les interventions de la caisse nationale des marchés de l'Etat; les nantissements de marchés. Le projet en discussion permettra à la CNME de régler à des entreprises petites et moyennes les sommes qui leur sont dues et qui n'auraient pas été mandatées avant l'expiration d'un délai de quarante-cinq jours à compter de l'envoi du projet de décompte. La cession de créances à la CNME sera sans frais par opposition au nantissement. **Article 1^{er}** (p. 4273): accepte l'amendement n° 1 de M. Robert Boulin; suppression de l'alinéa prévoyant que les dispositions concernant les cessions de créances à la caisse nationale des marchés de l'Etat s'appliquent à l'entreprise titulaire ou sous-traitante d'un marché d'une collectivité locale, d'un établissement public ou d'un organisme d'HLM. Les crédits donnés aux petites et moyennes entreprises ne le sont pas sans garantie puisqu'il y a les créances sur les marchés publics.

DURIEUX (EMILE), sénateur du Pas-de-Calais (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1980, à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, concernant les **calamités agricoles (cumul d'échéances fiscales pour certains agriculteurs)**, posée le 26 avril 1976 (p. 647). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Budget), le 13 mai 1977 (p. 920).

Question n° 1981, à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, concernant les **betteraves (situation des betteraviers et sucriers)**, posée le 26 avril 1977 (p. 647). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (budget), le 13 mai 1977 (p. 920, 921).

Question n° 2082, à M. le ministre de l'agriculture, concernant l'**élevage (recherches concernant les aliments du bétail)**, posée le 20 octobre 1977 (p. 2410).

Question n° 2083, à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, concernant les **chèques postaux (chèques postaux: montant des retraits à vue)**, posée le 20 octobre 1977 (p. 2410).

Question orale avec débat :

Discussion de la question n° 34 de M. Jean Cluzel concernant les **résultats des négociations de Bruxelles sur les prix agricoles**, le 13 mai 1977 (p. 952): les décisions de Bruxelles concernant les prix de la prochaine campagne. La prudence nécessaire dans

l'acceptation de nouveaux partenaires, les prétentions ne vont pas dans le sens du renforcement de la politique agricole commune. Les Français ne doivent pas être victimes de la concurrence de nations ayant des règles de production différentes. Les différences en matière de prix dues au désordre monétaire et à certaines taxes abusives (betteraves à sucre). La dépréciation continue de notre monnaie pénalise le producteur agricole. Les problèmes de structure. Le niveau de vie de l'ensemble du monde rural. Les prix agricoles à la production; l'exemple de la production betteravière. La lutte contre l'inflation s'exerce toujours contre le monde du travail et sur les prix à la production. La diminution de la part du producteur agricole sur les prix à la production.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Agriculture [6 décembre 1977] (p. 3583) : l'insuffisance des crédits destinés à l'équipement agricole et rural. L'exemple des remboursements. Le rôle et le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique. (p. 3584) : la situation dans le Pas-de-Calais; les ravages de certains parasites. Le revenu de l'agriculteur; la position de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles sur la confusion entretenue entre les prix agricoles à la production et les prix à la consommation. La proposition de *l'Opinion agricole*, organe de l'assemblée des présidents de chambres d'agriculture. Les conditions de travail dans l'agriculture. La fixation des prix agricoles est insatisfaisante. L'attitude généralement peu favorable du ministère des finances à l'égard de l'agriculture. Le « franc vert ».

Radiodiffusion et télévision [10 décembre 1977] (p. 3810) : le fonctionnement difficilement admissible de certains services régionaux de la redevance. L'exonération de certaines personnes âgées. (p. 3815) : les services des redevances doivent répondre aux parlementaires.

DUVAL (FRANÇOIS), sénateur de la Martinique (RPR).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.

QUESTION

Question orale :

Question orale n° 1976 de M. Georges Repiquet concernant les dégâts causés par l'éruption d'un volcan à la Réunion, en remplacement de l'auteur, lors de la réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) le 3 juin 1977 (p. 1152).

E

EBERHARD (JACQUES), sénateur de la Seine-Maritime (C).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977], puis élu secrétaire de cette commission.

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est élu délégué représentant la France au Parlement européen [20 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services [20 décembre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à promouvoir une nouvelle politique pour la maîtrise des phénomènes de pollution des eaux dans le bassin parisien, par un contrôle plus strict des sources mêmes de cette pollution, une programmation sur cinq ans visant à réduire de 80 p. 100 les rejets polluants déversés dans le bassin, par une nouvelle définition des redevances à percevoir auprès des utilisateurs d'eau du bassin (n° 303) [12 mai 1977].

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer la date limite du 1^{er} juillet 1973 jusqu'à laquelle est admise une demande de révision du taux d'incapacité de travail pour les personnes dépendant du régime de protection sociale agricole (n° 212) [20 décembre 1977].

QUESTION

Question orale :

Question n° 1972, à M. le ministre de l'intérieur, concernant l'aide sociale (aggravation des dépenses d'aide sociale des collectivités locales) posée le 7 avril 1977 (p. 466). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales) le 26 mai 1977 (p. 996, 997).

INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977] (p. 799) : le plan numéro deux du Gouvernement Barre va accroître les difficultés des collectivités locales. Les positions de l'association des maires des grandes villes de France. La diminution de la subvention accordée aux collectivités locales. La nationalisation des CES. L'augmentation des dépenses d'aide sociale payées par les collectivités locales. (p. 800) : la hausse des prix qui grève les budgets communaux. La modification du régime des emprunts contractés par les communes. La suppression nécessaire de certains transferts de charges. Le programme commun de la gauche permettra de combler le fossé qui se creuse entre les besoins et les possibilités des communes.

— **Conclusions du rapport supplémentaire de M. Pierre Jourdan, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi organique de MM. Jean Cluzel, Jean Cauchon, Michel Chauty, Charles Durand, Jacques Genton, Baudouin de Hauteclocque, Michel Labéguerie, Max Monichon et Francis Palmero tendant à compléter les articles L. O. 319 et L. O. 320 du code électoral (n° 426-1975-1976)** [14 juin 1977].

— **Discussion générale** (p. 1303) : cette proposition de loi a pour objet de permettre à un sénateur de récupérer son siège sans élection partielle. La raison de cette proposition. L'échec du projet de réforme de l'article 25 de la Constitution. Un texte de circonstance qui ne sera pas voté par les membres du groupe communiste. Les raisons politiques pour lesquelles le Gouvernement veut éviter des législatures partielles.

— **Projet de loi relatif à l'indépendance du territoire français des Afars et des Issas (n° 351)** [14 juin 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1309) : le groupe communiste votera ce texte que le Gouvernement a présenté, forcé par la lutte des peuples pour leur indépendance.

— **Projet de loi modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 264)** [14 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1313) : l'extension aux communes de Nouvelle-Calédonie du régime communal de droit commun avec cependant d'importantes exceptions. Les pouvoirs de l'autorité de tutelle. (p. 1314) : les pouvoirs du haut commissaire. Ce projet persiste dans la voie de la départementalisation sans pour autant conférer aux communes de Nouvelle-Calédonie le statut de véritables communes de plein exercice. Les aspirations et revendications de la population du territoire. L'assemblée territoriale n'a pas été consultée en violation de l'article 74 de la Constitution. **Article additionnel après l'article 38** (p. 1324) : la consultation de l'assemblée territoriale pour la préparation du projet en discussion. Le groupe communiste votera l'amendement n° 31 de M. Gilbert Belin et plusieurs de ses collègues; respect des attributions statutaires de l'assemblée territoriale et du conseil de gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1325) : le groupe communiste votera contre l'ensemble du texte en discussion.

— **Proposition de loi tendant à compléter les dispositions du code des communes relative à la coopération intercommunale** (n° 353) [22 juin 1977]. **Discussion générale** (p. 1607) : le texte en discussion est dû aux circonstances, il suit le résultat des élections municipales qui ont mis la majorité en difficulté dans de nombreuses grandes villes. (p. 1608) : les méthodes utilisées par la majorité des différentes communautés. Un nouveau texte ne sera-t-il pas proposé pour permettre le retrait des villes dont la population est moins nombreuse que le seuil actuellement prévu ; l'exemple de Rouen. L'actuel frein au développement de la coopération intercommunale et la crainte des petites communes de la périphérie d'être dominées par les villes centres. Les problèmes posés par la répartition de la charge des travaux communautaires déjà réalisés ; par la situation du personnel communautaire mis au chômage. Le groupe communiste votera contre le texte en discussion. **Article 5.** — **Articles L. 165-38 et 39 du code des communes** (p. 1612) ; son sous-amendement n° 14 à l'amendement n° 2 de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues : les charges financières provenant de la garantie des droits statutaires et des traitements supportées par les communes qui ont pris l'initiative de la dissolution ; rejeté.

— **Proposition de loi organique tendant à compléter l'article L.O 176 du code électoral** (n° 336) [23 juin 1977]. **Discussion générale** (p. 1687) : un texte de circonstance. (p. 1688) : la nécessaire démission du suppléant. La majorité ne veut pas couvrir le risque d'élections partielles.

— **Projet de loi relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante** (n° 371) [28 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1839) : les principales dispositions du texte en discussion. Les poursuites engagées contre les sociétés pétrolières reconnues coupables d'entente illicite. La désignation des membres de la commission de la concurrence, ses pouvoirs consultatifs. La création de sociétés multinationales. Le groupe communiste ne votera pas le texte en discussion. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1867) : le groupe communiste votera contre le texte en discussion.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Prestations sociales agricoles [6 décembre 1977] (p. 3559) : la politique gouvernementale conduit inexorablement à la diminution de la population active agricole. L'augmentation des dépenses liées au vieillissement. La majoration de la subvention du budget général. Demande l'extension aux cotisations cadastrales de l'abattement dont bénéficient les cotisations individuelles, la modification du calcul des cotisations, la surtaxation de certains propriétaires ayant d'importants revenus extra-agricoles, l'attribution d'une part de la taxe sur les corps gras alimentaires au financement du service de l'aide à domicile en milieu rural. Les agriculteurs ne doivent pas apparaître comme de perpétuels assistés. L'évolution du prix des consommations intermédiaires de l'agriculture. Une solution doit être apportée au problème de la spéculation foncière. (p. 3560) : le lien intime qui existe entre le problème particulier des prestations sociales et celui de l'agriculture en général.

Agriculture [6 décembre 1977] (p. 3577) : la nécessité de limiter l'agrandissement des exploitations agricoles ; le rapport effectué au Conseil économique et social le 15 juin 1977 sur « la situation économique de la France et les actions de la Communauté européenne ». Les conclusions du rapport Vedel. (p. 3578) : la dégradation de la situation économique et sociale de la paysannerie. L'évolution de l'indice des prix agricoles à la production et de l'indice du coût des moyens de production. L'agriculture supporte les causes de l'inflation ; l'action des monopoles. Les montants compensatoires ; l'Allemagne taxe à l'importation et subventionne à l'exportation. Une majorité de députés étrangers veut faire payer la taxe de coresponsabilité aux producteurs français de lait. Le groupe communiste est opposé à l'entrée de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal dans le Marché commun. Les grandes orientations de la politique agricole nouvelle proposée par le parti communiste. La nécessité d'un revenu décent pour les exploitants agricoles familiaux ; l'amélioration des conditions de production ; la décentralisation et la démocratisation des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural. — **Suite de la discussion** [7 décembre 1977]. **Examen des crédits.** — **ÉTAT B.** — (p. 3617) : son amendement n° 163, déposé avec plusieurs de ses collègues : diminution des crédits du titre IV (réduction indicative sur la nécessité d'augmenter les indemnités d'abattement pour les animaux atteints de fièvre aphteuse, de tuberculose et de brucellose) ; rejeté. La position prise par la Fédération nationale des groupements de défense des animaux.

Services du Premier ministre (suite). — **II. — Journaux officiels** [8 décembre 1977] (p. 3697) : la qualification des personnels des *Journaux officiels*. Exprime la solidarité du groupe communiste à ces personnels qui sont en grève. La nécessité d'une subvention pour le fonctionnement des œuvres du comité social.

I. — Services généraux (suite). — **Aménagement du territoire** [8 décembre 1977] (p. 3706) : les besoins des grandes sociétés industrielles et leur recherche du meilleur profit. L'illusion de la diversification. Les pouvoirs donnés aux préfets de région. Les décrets du 27 juillet 1977 habitant les établissements publics régionaux à verser des primes aux industriels. La liquidation des industries de base telles que le charbon et le minerai de fer. La nécessité d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire, dans le cadre d'une planification démocratique. L'élaboration d'une carte des équipements collectifs. Le rôle d'une assemblée régionale élue au suffrage universel direct et à la proportionnelle. Sa participation à la planification. La coordination avec les collectivités locales. La garantie de l'autonomie communale administrative et financière. Les moyens financiers accrus donnés à la commune. La coopération intercommunale. Le groupe communiste ne votera pas ce budget. (p. 3712) : l'accentuation de la distorsion entre les régions ; les dispositions des décrets du 27 juillet 1977 instituant une prime uniforme à l'installation d'entreprises ; l'aide ainsi donnée aux départements les plus favorisés.

— **Projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle** (n° 207) [20 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 1^{er}** (p. 4356) : le groupe communiste votera contre l'amendement n° 5 de M. André Bohl ; modification des clauses de l'accord national ; 1° date d'application de la mensualisation en tant que paiement périodique mensuel ; 2° calcul de l'ancienneté dans le cadre de l'entreprise ; 3° salaire à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de licenciement ; 4° contre-visite effectuée par les services de contrôle médical de la sécurité sociale ; 5° bénéfice des dispositions de la loi pour les ouvriers qui seront soignés sur le territoire français ou dans l'un des pays membres de la Communauté économique européenne ou dans un pays ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France ; 6° suppression du délai de carence en cas d'accident de trajet ; 7° calcul des indemnités dues au titre de la maladie ou en cas de maladie. Cet accord a été signé par des organisations minoritaires mais il n'est pas possible de le remettre en cause.

— **Projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, et de l'article 15 de la loi n° 60-308 d'orientation agricole du 5 août 1960** (n° 139) [20 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4364) : les additifs de la loi créant les SAFER. La mise en œuvre des idées de M. Mansholt, le plan Vedel. Les SAFER auraient pu constituer un instrument de lutte contre l'exode rural. Certaines d'entre elles pratiquent le favoritisme entre les demandeurs. La spéculation sur le prix de la terre n'a pas été empêchée. Le nombre d'interventions des SAFER diminue dans les zones de montagne. Les propos tenus par M. le Président de la République. Le projet de loi ne va pas au fond des choses ; la nécessité de moraliser le marché foncier. **Articles additionnels avant l'article 1^{er}.** — **Article 15 de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960** (p. 4365) : son amendement n° 1, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot ; départementalisation de la circonscription d'action des SAFER ; rejeté. Son amendement n° 2, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot ; représentation des agriculteurs exploitants au sein du conseil d'administration des sociétés ; élection de ces représentants ; rejeté. — **Article 17 de la loi du 5 août 1960** (p. 4366) : son amendement n° 3 déposé avec plusieurs de ses collègues ; rétrocession des biens acquis par les SAFER soit en propriété, soit par bail, notamment sous forme de baux à long terme ; rejeté. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4376) : l'installation des jeunes agriculteurs n'est pas suffisamment facilitée. Le groupe communiste s'abstiendra dans le vote du projet en discussion.

EDELINÉ (Mme HÉLÈNE), sénateur du Val-de-Marne (C.).

N'était pas candidate aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommée membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du titre premier du livre premier du code du travail relatives au contrat d'apprentissage [29 juin 1977].

DEPOT

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à promouvoir une politique globale de l'eau, un aménagement rationnel des ressources hydrauliques, un développement des recherches et études en matière d'eau et de météorologie et la limitation de la consommation d'eau et de sa pollution par l'industrie (n° 202) [21 janvier 1977, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO Débats, 3 avril 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Discussion de la question n° 76 de M. André Aubry, qu'elle remplace, concernant les handicapés hébergés dans les établissements de rééducation professionnelle, le 24 juin 1977. (p. 1754) : la situation des handicapés adultes bénéficiant de l'allocation prévue par la loi d'orientation et hébergés dans des établissements de rééducation professionnelle. Les dispositions de l'article 42 du code de l'aide sociale. L'entrée en vigueur du décret prévu à l'article 48 de la loi d'orientation. La circulaire de février 1977 et son application. La récupération par les directeurs des centres d'aide par le travail de 90 p. 100 de l'allocation aux adultes handicapés ; les ressources de ceux-ci ; les matériels spécifiques aux handicapés. Le rejet des personnes handicapées dans un ghetto. Demande au ministre de retirer sa circulaire. (p. 1755) : le colloque tenu sur ce problème à l'initiative du parti communiste français. Le problème des barrières architecturales et techniques, de l'intégration des handicapés ; leur emploi. La formation de formateurs. La protection des droits du travail. Les moyens mis à la disposition des commissions techniques régionales d'orientation. Les dispositions de la loi de novembre 1957 prévoyant l'emploi d'au moins trois pour cent de personnes handicapées ; l'embauche dans l'administration. Le nombre de personnes handicapées en France.

Discussion de la question n° 65 de Mme Janine Alexandre-Debray, concernant le travail des femmes (droit au travail des femmes), le 30 juin 1977. (p. 1956) : le problème du chômage des femmes, la campagne qui les incite à demeurer au foyer. Le préambule de la Constitution de 1946 repris par la Constitution du 4 octobre 1958. Des dispositions concrètes sont indispensables pour une véritable promotion de la femme dans le travail. Les femmes ont toujours travaillé ; les enquêtes de Villermé. Les jugements de la société sur le comportement des femmes n'ont rien de scientifique ; l'épanouissement de l'enfant. L'engagement des femmes dans la vie professionnelle est un processus irréversible. (p. 1957) : l'importance du chômage des femmes. La fausse argumentation du salaire d'appoint. Le niveau des rémunérations ; la sous-qualification ; l'absentéisme. La discrimination dont font l'objet les femmes travailleuses en matière de formation professionnelle. L'insuffisance des équipements sociaux et des équipements techniques. Le nécessaire renforcement du rôle des comités d'hygiène et de sécurité, de la médecine et de l'inspection du travail. Les difficultés des foyers de femmes seules. (p. 1958) : des mesures doivent être adoptées qui rendent conciliables la vie professionnelle et la vie familiale. La responsabilité du Gouvernement et du patronat. Les mesures proposées par le programme commun de gouvernement.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi instituant le complément familial (n° 346).** — Suite de la discussion [16 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1377 et suiv.) : lit l'intervention de M. André Aubry.

— **Projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française (n° 395) [24 juin 1977].** — Explication de vote sur l'ensemble (p. 1736) : ce texte fait apparaître la nécessité d'une véritable décentralisation. La politique de transfert de charges pratiquée à l'égard des Polynésiens. Le chômage dans l'archipel. Le maintien des structures coloniales. Les immenses richesses doivent être mises au service des populations de la Polynésie. Le groupe communiste votera le texte en discussion.

— **Projet de loi instituant un congé parental d'éducation (n° 390) [27 juin 1977].** — Discussion générale (p. 1777) : la limitation des nouvelles dispositions aux entreprises de plus de deux cents salariés. Ce congé non rémunéré ne sera pas utilisable par les familles de condition modeste. Aucune sanction n'est prévue pour l'employeur qui se soustrairait aux obligations de réintégration. L'importance d'une véritable politique globale en faveur des familles. Demande la suppression de la condition d'âge fixée à trois ans pour les enfants adoptés. La nécessité d'autres textes relatifs à la maternité. **Article 1^{er}.** — **Articles L. 122-28-1 à L. 122-28-3 bis du code du travail (p. 1790) :** son amendement n° 18 déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions prévoyant la limitation du bénéfice du congé parental d'éducation aux salariés employés dans des entreprises de plus de 200 personnes ; rejeté. (p. 1791) : amendements identiques n° 3, 5 et 10 de M. Bernard Talon ; attribution du droit au congé réservé à la « femme salariée ».

— **Proposition de loi tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens déportés ou internés (n° 418) [30 juin 1977].** — Discussion générale (p. 1987) : un grand nombre de déportés et d'internés n'auront pas pu bénéficier d'une législation attendue depuis longtemps. (p. 1988) : les mesures que le Gouvernement compte prendre contre les diffamateurs de la Résistance et les apologistes de la trahison, de plus en plus nombreux. La protection dont bénéficient les criminels nazis. Regrette que ne soit pas pris en considération le cas des déportés du travail.

— **Proposition de loi relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion.** — Deuxième lecture (n° 449) [30 juin 1977]. — **Article 1^{er}** (p. 1975) : s'oppose aux amendements identiques n° 1 de M. Alain Peyrefitte et n° 9 de M. Pierre Marcilhacy ; rétablissement de l'article prévoyant l'interdiction de publication des sondages pendant la semaine qui précède chaque tour de scrutin.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage [30 juin 1977].** — Explication de vote sur l'ensemble (p. 2003) : les conditions dans lesquelles s'est déroulée la discussion d'un texte si important mène le groupe communiste à voter contre.

ECKHOUTTE (LÉON), sénateur de la Haute-Garonne (S).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé de nouveau membre [6 octobre 1977], puis élu président de cette commission.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés [20 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Universités [30 novembre 1977] (p. 3279) : l'accord du 15 juin 1975 assurant aux assistants non titulaires, de droit et de sciences humaines, la garantie de leur emploi jusqu'à la publication du futur statut des enseignants de l'enseignement supérieur. Certains recteurs d'académie ont remis en question la circulaire du 1^{er} juillet 1975 qui a concrétisé l'accord. La pyramide des âges s'opposera encore pendant de très nombreuses années à la promotion au grade de maître assistant, puis de maître de conférence.

Education [30 novembre 1977] (p. 3299) : les crédits inscrits au titre de l'attribution aux chefs d'établissement du second degré d'une indemnité de direction. La direction des collèges d'enseignement du second degré et des lycées a toujours été de type collégial. Le corps des directeurs adjoints de collèges d'enseignement secondaire. Le point doit être fait sur les travaux de « mise à sécurité des établissements construits selon des procédés analogues à celui du CES Edouard-Pailleron ». Les recommandations contenues dans le rapport de la mission de la commission des affaires culturelles du Sénat. Les renseignements demandés par le précédent président de cette commission, M. Jean de Bagnaux. Sur tous les établissements construits selon le procédé de « constructions modulaires », un seul a été

reconnu conforme aux règlements de sécurité. (p. 3300) : donne la nomenclature et les pourcentages de manquements constatés dans les CES construits selon ce procédé.

— **Projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans les établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés** (n° 189) [20 décembre 1977]. — **Article 2** (p. 4316) : le nombre des postes prévus par la loi de finances pour 1978 n'a constitué qu'une simple estimation du nombre des éducateurs scolaires actuellement en fonctions. L'enquête exhaustive effectuée dans ce domaine. **Article additionnel après l'article 5** (p. 4319) : s'oppose à l'amendement n° 11 de M. Bernard Talon ; l'accès aux fonctions de directeur d'établissement peut se faire par la possession des titres requis pour diriger un établissement d'enseignement, pour les personnes qui justifient de diplômes dont la liste sera fixée par arrêté.

EHLERS (GÉPARD), sénateur du Nord (C).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

Est désigné pour siéger, au titre de représentant des élus locaux, au sein de la commission nationale d'urbanisme commercial [8 novembre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, portant nationalisation des mines de fer et des principales entreprises sidérurgiques françaises (n° 203) [21 janvier 1977, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO, Débats, du 3 avril 1977].

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, portant extension dans les PTT des dispositions en vigueur en matière de comités d'hygiène et de sécurité, de médecine du travail, d'amélioration des conditions de travail et de prévention des accidents du travail (n° 217) [20 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 20, à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, concernant les grèves (situation du port de Dunkerque), posée le 5 avril 1977 (p. 422). — Discutée le 29 avril 1977 (p. 708) : la grève des dockers du port de Dunkerque depuis le 10 mars 1977 à cause de la décision unilatérale de la société Usinor. Rappelle les déclarations de la chambre syndicale des ouvriers du port (les difficultés avec le port autonome, Usinor et l'union maritime et commerciale ; les sanctions contre les travailleurs et leurs délégués). La cause des difficultés : la mainmise d'une société privée sur le port. Le quai aux aciers : la convention portuaire de 1976. Il faut permettre le développement d'une véritable industrie maritime. La mise en place du système des feux continus sur le quai aux aciers. La lettre de M. Lionel Stoléro du 29 décembre 1976 répondant aux parlementaires communistes du département du Nord (la limitation du travail posté). Les conditions de travail des ouvriers en feux continus. Il faut imposer à la société Usinor le respect de la loi ; démocratiser la gestion et la direction du port autonome de Dunkerque. La nécessité de la nationalisation d'Usinor. (p. 709) : pour une politique au service des salariés et de la population. La volonté de négociation des responsables syndicaux. Les revendications des dockers : le respect de la loi du 6 septembre 1947 ; négociation au plan local sur le problème du quai aux aciers. Les détournements de trafic. Les déclarations du président du conseil général du Nord. Les solutions du programme de Gouvernement de la gauche. (p. 710) : les détournements de trafic dans le passé. Les responsabilités d'Usinor et du Gouvernement dans ce conflit. (p. 711) : l'accord du 9 mai 1975. Le développement économique et les techniques modernes ne doivent pas être employés au détriment du progrès social, des conditions de travail et de l'homme. Le fonctionnement du conseil d'administration du port autonome. Demande au Gouvernement d'imposer à Usinor la fin du conflit.

Question n° 72, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant la sidérurgie (situation de l'industrie sidérurgique et textile), posée le 17 mai 1977 (p. 977). — Discutée avec les questions n° 36 de M. René Jager, n° 43 de M. Michel Miroudot, n° 50 de M. Hubert Martin, n° 51 de M. Robert Schmitt, n° 52 de M. Pierre Vallon, n° 70 de M. Louis Brives et n° 71 de M. Hector Viron le 21 juin 1977. (p. 1496) :

l'actualité du débat sur l'avenir de la sidérurgie. La nécessité d'une autre politique du fait du désastre de la situation actuelle. Les conséquences humaines et financières du chômage. Les contradictions des explications du Gouvernement concernant la crise de la sidérurgie. Les questions de fonds : le blocage des investissements à Dunkerque et Fos ; l'absence de modernisation des installations anciennes ; la mort de régions entières ; s'agit-il d'imprévoyance ou d'une politique délibérée ; on a laissé périliter l'outil de travail. La situation de la société Usinor. L'attitude du Gouvernement. Les subventions se traduisant par des licenciements et des fermetures d'usines. Le refus d'une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics. Les subventions projetées. (p. 1497) : les propositions du parti communiste. L'application du programme commun et l'industrie sidérurgique. La nécessité d'arrêter immédiatement les démantèlements prévus. Les mesures qu'il convient de prendre d'urgence. La proposition de loi du groupe communiste du 20 décembre 1976. L'action à mener en matière internationale, et au sein de la Communauté économique européenne. La lutte contre le gaspillage et la mise en œuvre de techniques modernes. (p. 1498) : la nationalisation des principaux groupes sidérurgiques. (p. 1507) : le plan de M. Davignon approuvé par le Gouvernement : fermeture d'entreprises et dizaines de milliers de licenciements. Le Gouvernement mène toujours la même politique. La limitation de la consommation et de la sous-production. (p. 1508) : les difficultés des régions du Nord et de l'Est. L'absence de moyens et de pouvoirs des régions. Le transfert des difficultés aux régions. Propose que soit tenu un véritable débat sur le problème de la compétitivité et de la rentabilité. Le programme commun de gouvernement et les nationalisations.

Discussion des questions n° 75 de M. Jean-François Pintat, n° 97 de M. Jean Cluzel, n° 110 de M. Léandre Létouart, n° 120 de M. Pierre Noé, n° 121 de M. Michel Chauty, et n° 122 de M. Auguste Billiémaz, le 18 novembre 1977 ; (p. 2848) : le potentiel scientifique de la France. Le Commissariat à l'énergie atomique : sa création au lendemain de la Libération. Son originalité. Les intérêts des grands groupes industriels et financiers. L'intégration de la politique nucléaire française dans l'Europe supra-nationale des monopoles. La mainmise de Westinghouse et du groupe Empain. L'abandon de l'indépendance nationale. L'atteinte à l'unité du CEA : la création d'un institut de recherches fondamentales. L'association à Framatome. L'accord de recherches appliquées avec Westinghouse. Le transfert aux groupes privés du cycle du combustible. La politique nucléaire proposée par le programme commun de gouvernement. L'utilisation de l'énergie nationale. L'utilisation de l'atome dans l'intérêt national. La responsabilité de la présente génération vis-à-vis de celles qui la suivront : le respect de l'environnement. Les garanties de sécurité. La concertation avec les populations immédiatement concernées. Le non-respect des normes de sécurité nucléaire par Péchiney-Ugine-Kuhlmann à Pierrelatte. Le rejet par le Gouvernement des projets du CEA destinés à supprimer la pollution thermique à Brennilis. L'abandon de la filière uranium naturel-graphite-gaz, écologiquement moins dangereuse, au profit de la filière américaine d'uranium enrichi. L'évolution de la radioactivité des organismes marins au large de La Hague. (p. 2849) : l'utilisation du CEA comme courroie de transmission avec le secteur privé. Les intérêts des grandes sociétés comme Creusot-Loire et Westinghouse. L'engagement de la France dans le « tout nucléaire » devant l'Allemagne, la Grande-Bretagne, le Japon et l'URSS. L'absence de communication des rapports EDF (sur la surcharge nucléaire du Rhône et sur l'analyse des accidents survenus dans des centrales nucléaires) aux élus régionaux, départementaux et locaux appelés à se prononcer sur les implantations. Le caractère confidentiel des travaux réalisés dans les services d'EDF et du CEA. L'interdiction de divulgation de ces documents. Une autre politique énergétique possible : diversification des sources d'énergie ; fin du gaspillage énergétique propre au capitalisme. La charte des libertés de la démocratie proposée par les communistes.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés** (n° 199) [21 avril 1977]. **Article additionnel après l'article 1^{er}** (p. 596) : son amendement n° 9, déposé avec plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Fernand Chatelain : relèvement du plafond de ressources pour l'aide spéciale aux commerçants et artisans ; rejeté.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Industrie, commerce et artisanat. — I. — Industrie [29 novembre 1977] (p. 3251) : le développement du chômage. Les disparités d'entreprises. La politique de recherche du profit maximum. La situation de la région de Dunkerque : les crédits

considérables engloutis au seul profit de grosses sociétés industrielles et financières. Les déclarations sur la « chance » de l'agglomération dunkerquoise et le démenti apporté par la réalité. La disparition du textile. Les subventions versées au consortium général textile du groupe Agache-Willot. Les investissements de ce groupe à l'étranger. L'abandon d'industries de pointe comme la CFEM, constructeur de plates-formes de forage. La liquidation de la branche construction et réparation navales. La suppression d'emplois chez Flandres Industrie et Creusot-Loire. Le chômage partiel à Usinor. La misère des familles ouvrières. Les changements politiques nécessaires : la relance de la consommation populaire, les nationalisations. Les propositions du parti communiste français. (p. 3252) : les nationalisations, levier indispensable pour une industrie au service de l'homme.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I. — **Equipement et ports.** — Suite de la discussion [9^e décembre 1977] (p. 3737) : le Gouvernement n'a pas de politique portuaire, si ce n'est celle qui consiste à appliquer la politique du grand patronat. Le monopole des dockers ; le poids d'Usinor. Le problème du quai aux aciers à Dunkerque ; la Soterac. La réduction du salaire des dockers envisagée par Usinor. (p. 3738) : le bassin et le quai minéralier. Des nationalisations sont indispensables ; Usinor et Schneider régissent la région Nord-Pas-de-Calais. (p. 3742) : l'organisation d'un débat devant le Sénat sur la politique portuaire de la France.

V. — **Transports, marine marchande** [9 décembre 1977] (p. 3778) : le secret gardé sur la vente du paquebot *France*. (p. 3779) : la crise de la marine marchande. Les suppressions d'emplois. Les insuffisances du transport sous pavillon français. Les fermetures dans la construction et la réparation navales. Les petits chantiers. La crise de la pêche. La diminution des crédits de modernisation. La nécessité d'un véritable programme de développement de la marine marchande. L'insuffisance de la flotte de commerce. La nécessité de réaffirmer la vocation maritime de la France. L'expansion de la flotte. Les créations d'emplois et les mesures sociales. Le développement de la coopération internationale. L'assainissement financier. L'auto-financement de la construction navale. La mise en œuvre d'un contrat. Le rôle des entreprises nationales. Souhaite un grand débat devant le Sénat sur l'avenir de la marine marchande, des pêches maritimes et de la construction navale. — **Examen des crédits.** — **Article additionnel** (p. 3787) : reprend l'amendement n° 178 de M. Michel Chauty et plusieurs de ses collègues, retiré par M. Michel Chauty ; intervention du FIOM sur le marché de la civelle ; rejeté.

Economie et finances (suite). — **Services financiers (suite) : commerce extérieur** [9 décembre 1977] (p. 3792) : le rapport Limouzy dénonçant les pratiques frauduleuses et l'inefficacité des contrôles des importations sauvages ; l'évaluation des exportations de capitaux français.

— **Projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle (n° 207)** [20 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4350) : un accord signé avec des organisations strictement minoritaires. Le mépris du pouvoir pour le Parlement. (p. 4351) : une atteinte du Gouvernement contre les grandes centrales syndicales ouvrières. Il ne s'agit pas d'une véritable revalorisation du travail manuel. Le nombre des accidents du travail à Usinor-Dunkerque. Le champ d'application des mesures proposées. Les conditions du paiement des jours fériés. La responsabilité des patrons dans les accidents du travail. Il n'est pas question de prime d'ancienneté ; les indemnités complémentaires de la sécurité sociale. La consécration de la pratique illégale des bulletins de paie sans mention des heures supplémentaires. Les contre-visites médicales patronales sont légalisées. (p. 4352) : la suppression du droit que possèdent les organisations syndicales non signataires d'un accord ou d'une convention de s'opposer à leur extension. Le groupe communiste votera contre le projet de loi en discussion. (p. 4353) : les problèmes pratiques de la mensualisation. Il n'est pas sérieux de minimiser les organisations syndicales CGT et CFDT. **Article 3.** — **Article L. 133-12 du code du travail** (p. 4359) : soutient l'amendement n° 1 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, identique à l'amendement n° 8 de M. André Bohl ; suppression de cet article prévoyant la possibilité pour le Gouvernement d'étendre un accord ou une convention en cas de veto au sein de la section spécialisée de la commission supérieure des conventions collectives. S'oppose à l'amendement n° 10 de M. André Bohl ; possibilité pour le ministre, à la demande de deux membres de la section spécialisée, l'un représentant les travailleurs, l'autre représentant les employeurs, de passer outre aux oppositions formulées lorsqu'un vote favorable à l'extension a été émis à la majorité des deux tiers des voix des membres présents de la section.

ESTEVE (YVES), sénateur d'Ille-et-Vilaine (RPR).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale.

Membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat.

Juge suppléant de la haute cour de justice.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'assemblée des communautés européennes [29 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française [29 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 [30 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances [30 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives [14 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit [14 décembre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables [18 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés [19 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction [21 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60 808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [21 décembre 1977].

INTERVENTION

— **Projet de loi instituant un congé parental d'éducation (n° 390) [27 juin 1977]. — Article 1^{er}. — Articles L. 122-28-1 à L. 122-28-3 bis du code du travail (p. 1793) : son amendement n° 17 : rupture du contrat de travail en cas d'exercice d'une nouvelle activité professionnelle par le bénéficiaire du congé parental d'éducation ; modifié, à la suite de l'intervention de M. Robert Parenty, pour tenir compte de la notion d'activité professionnelle extérieure au domicile ; rejeté.**

F

FERRANT (CHARLES), sénateur de la Seine-Maritime (UCDP).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.
Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1968, à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, concernant l'épargne (développement et protection de l'épargne), posée le 31 mars 1977 [2 avril 1977] (p. 376). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (budget), le 13 mai 1977 (p. 918).

Question n° 2051, à M. le ministre de l'éducation, concernant l'enseignement (formation économique des lycéens), posée le 25 août 1977 [JO, Débats du 6 septembre 1977] (p. 2158). — Réponse le 4 novembre 1977 (p. 2582).

Question orale avec débat :

Discussion de la question n° 24 de M. Pierre Schiélé concernant la politique culturelle le 17 juin 1977 (p. 1456) : l'épuisement des crédits du service des bâtiments de France en Seine-Maritime est souligné, en son nom, par M. Francis Palmero.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Anciens combattants [25 novembre 1977] (p. 3102) : lit l'intervention de M. André Bohl. Les problèmes des patriotes résistant à l'occupation, des départements du Rhin et de la Moselle, incarcérés en camps spéciaux. L'assouplissement des conditions de preuve d'imputabilité pour un certain nombre d'infirmités. Les problèmes des incorporés de force dans l'armée allemande faits prisonniers par l'armée russe ; les règles particulières d'indemnisation ; les anciens du camp russe de Tambow. (p. 3103) : les résultats des travaux effectués sur la pathologie de l'internement. Intervient au nom du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès. Les gouvernements successifs de ces dernières années ont fait preuve de compréhension à l'égard des anciens combattants. La mise à parité de la retraite du combattant de 1939-1945 avec celle du combattant de 1914-1918. Le principe du rapport constant institué par la loi du 27 mars 1949 ; la parité entre les pensionnés de guerre et les fonctionnaires. Il importe d'entamer un processus tendant à apporter plus de justice dans l'attribution des pensions ; le problème de la proportionnalité. La retraite mutualiste ; la dépréciation constante du plafond majorable. Les taux de revalorisation des rentes mutualistes devraient être alignés sur la progression du coût de la vie. Les difficultés des veuves, des ascendants et des descendants. La suppression des conditions d'âge du plafond de ressources pour les pensions de veuves. Le cas particulier des veuves de militaires de carrière et de fonctionnaires. L'attention des pouvoirs publics doit se porter sur les orphelins majeurs infirmes. Il importe de leur donner le droit de postuler sans limite d'âge aux emplois réservés dans le commerce et l'industrie, l'administration et les services publics. Se déclare favorable à une majoration de cinq points d'indice des pensions d'ascendants. Les anciens d'Afrique du Nord. (p. 3104) : la publication des listes des unités combattantes et l'établissement des tableaux de participation à des actions de combat. Les retards importants qui se manifestent au sein des commissions de réforme et des tribunaux de pension pour le règlement de nombreux dossiers. Les veuves d'anciens combattants d'Afrique du Nord, particulièrement celles qui sont

chargées de famille. Le cas des agents de l'Etat et assimilés ayant effectué leur service militaire en Algérie ; ceux qui ont été retenus prisonniers en Indochine. L'attribution de la carte du combattant aux prisonniers de guerre. L'attention des jeunes générations doit être attirée sur les commémorations de la fin de la guerre de 1914-1918 et de celle de 1939-1945.

Postes et télécommunications [28 novembre 1977] (p. 3173) : le premier budget civil de l'Etat ; l'accroissement important des crédits. La situation de la poste et du téléphone il y a quelques années. Les investissements téléphoniques. La rémunération des dépôts des chèques postaux mis à la disposition du Trésor. Le stratagème peu orthodoxe des « financements à déterminer ». (p. 3174) : s'interroge sur l'augmentation des tarifs qui sera effectivement appliquée. Les autorisations de programme ; la participation de sociétés de financement ; la charge de l'acheminement et de la distribution de la presse à un taux préférentiel. Le bénéfice de l'exonération de la taxe de raccordement accordé aux personnes âgées inscrites au fonds national de solidarité. La poursuite de la mécanisation du tri. L'équipement téléphonique des campagnes et le maintien des bureaux de postes en zone rurale. Les centres de tri régionaux. La création des agences commerciales des télécommunications. La qualification très sommaire des responsables et des employés. Les créations d'emplois prévues pour 1978. La nécessité d'accorder à une société d'économie mixte l'exploitation et la commercialisation des transmissions de données par paquet, le système Transpac. (p. 3175) : les problèmes du personnel ; le statut des chefs d'établissement ; les créations de poste pour les cadres supérieurs ne constituent pas un véritable débouché. La situation dans les cadres des services extérieurs d'exécution. Les receveurs distributeurs ; le problème de la titularisation des auxiliaires en voie de règlement. L'effort entrepris pour assurer la sécurité des recettes doit être poursuivi. La fiscalisation des logements de fonction. Le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès approuve ce budget.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — II. — Transports, section commune. — III. — Transports terrestres [9 décembre 1977] (p. 3750) : les difficultés des transports fluviaux et des transports terrestres liées à la crise économique. La chute du trafic fluvial ; ses conséquences sur le niveau de l'emploi ; la diminution du transport des hydrocarbures lourds, en particulier sur la Seine et l'Oise. L'écart de prix existant entre le transport par fer et le transport en batellerie. (p. 3751) : la batellerie française doit avoir une plus grande agressivité. La situation peu brillante des entreprises de transport routier ; le parc de matériel est supérieur aux besoins. Le maintien du niveau de l'emploi dans ce secteur est indispensable.

V. — Transports, marine marchande [9 décembre 1977] (p. 3782) : la crise des chantiers navals. Les conclusions de la commission européenne sur l'évolution des chantiers navals de la CEE. La récession mondiale. La concurrence effrénée. (p. 3783) : les aides exceptionnelles envisagées. La garantie des prix. La nécessité pour les chantiers de dégager des fonds propres. L'aide à l'exportation. La nécessité de relancer les commandes françaises. Le vieillissement de la flotille de pêche. La commande à des pays extérieurs à la CEE des unités de pêche industrielle. La zone économique des 200 milles. La nécessité d'assurer la surveillance et la protection de cette zone. Les commandes qui en résulteront. Les inquiétudes des armateurs français quant à la rentabilité de la traversée de la Manche. La concurrence britannique. Le coût pour les armements français du pilotage dans les ports britanniques. Les limitations apportées par les Neuf à Bruxelles à la pêche au hareng ; les quotas attribués aux pêcheurs artisans. Le préjudice ainsi causé aux marins.

FILIPPI (JEAN), sénateur de la Corse (GD, puis formation des radicaux de gauche rattachée administrativement au groupe GD).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [17 mai 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services [20 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).***Première partie :*

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. **Article 9** (p. 2948) : se déclare favorable à l'amendement n° 64 de M. Maurice Blin : suppression des abonnements à des clubs de golf de la liste des signes extérieurs de richesse.

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. **Article 33** (p. 3013) : son amendement n° 97 déposé avec M. François Giacobbi : majoration de 1 800 000 francs des ressources des comptes d'affectation spéciale ; irrecevable. La sous-évaluation des ressources du fonds d'expansion de la Corse dans le projet du Gouvernement. L'importance des prévisions pour la préparation et le vote du budget régional.

FLEURY (JEAN), sénateur des Hauts-de-Seine (RPR).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du titre premier du livre premier du code du travail relatives au contrat d'apprentissage [29 juin 1977].

DEPOT

Proposition de loi tendant à modifier l'article L. 160-1 du code de l'urbanisme (n° 216) [11 mars 1977, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976. — JO, Débats du 3 avril 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 93, à M. le ministre de l'éducation, concernant les programmes scolaires (réforme de l'enseignement, formation des enseignants), posée le 16 juin 1977 (p. 1382). — Discutée, avec les questions n° 80 de M. Adolphe Chauvin, n° 44 de M. Georges Cogniot, n° 94 de M. Pierre Jourdan et n° 11 de M. Pierre Giraud, le 24 juin 1977 (p. 1740) : les nouveaux programmes : l'insertion des élèves dans le monde contemporain. La réforme du système éducatif ; l'égalisation des chances des enfants ; l'extension des écoles maternelles. (p. 1741) : le brassage des enfants et les études en commun. L'orientation des élèves à partir de la classe de troisième. Le problème de l'insertion dans la vie active. Il faut trouver d'autres voies d'orientation que l'université. La loi d'orientation de l'enseignement supérieur et l'abolition de la sélection. La nécessité de faire assimiler les connaissances de base et de développer les moyens d'expression durant le premier cycle. Demande au ministre en quoi le contenu des enseignements du premier cycle correspondra aux besoins des élèves et les mesures à prendre pour leur offrir davantage de possibilités pour se diriger vers les cycles supérieurs.

INTERVENTION

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie (n° 339)** [16 juin 1977]. — **Article 1^{er}** (p. 1416) : son amendement n° 26 : en cas de nécessité, utilisation pour le chauffage des locaux d'une partie du fuel calorifique rejeté par une centrale thermique ; rejeté.

FONTAINE (MAURICE), sénateur du Gard (GD).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du titre premier du livre premier du code du travail relatives au contrat d'apprentissage [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

FONTENEAU (JEAN), sénateur des Hauts-de-Seine (UCDP).

N'a pas été réélu aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

FOREST (LOUIS DE LA), sénateur d'Ille-et-Vilaine (RI puis UREI).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du titre premier du livre premier du code du travail relatives au contrat d'apprentissage [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

INTERVENTION

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).***Deuxième partie :*

Agriculture [6 décembre 1977] (p. 3587) : la situation préoccupante de l'enseignement agricole privé. (p. 3588) : une action accomplie en complémentarité avec l'enseignement agricole public. Le coût moyen des élèves de l'enseignement agricole public et privé. L'importance des effectifs ; les crédits ne sont pas indexés ; les taxes et cotisations auxquelles sont soumis les établissements privés. 60 p. 100 des établissements de l'enseignement agricole présentent des budgets en déficit. Le fonctionnement des classes dites de pré-apprentissage dans les établissements d'enseignement agricole public ; aucune aide de l'Etat n'est prévue pour celles qui existeraient dans l'enseignement privé. Les crédits consacrés aux opérations d'électrification sont inférieurs à ceux de 1977. La qualité du courant distribué doit permettre le fonctionnement correct des équipements dont sont dotés les usagers. Nombre de syndicats départementaux ou d'électrification ont épuisé les possibilités qui s'offraient à eux dans le cadre des taxes instituées à leur profit. La nécessité d'une intervention auprès d'EDF pour diminuer le coût des raccordements. Les dernières mesures prévues sur le plan communautaire pour aider les pays membres à accéder à l'élimination de la tuberculose ou de la brucellose bovine n'ont pas trouvé leur traduction dans le projet de budget.

FORTIER (MARCEL), sénateur d'Indre-et-Loire (RPR).

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1978 [11 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certaines dispositions en matière de prix [16 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977 (collectif) [17 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport d'information fait en vertu des dispositions de l'article 22, premier alinéa, du règlement du Sénat, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur la situation financière de la sécurité sociale (n° 271) [28 avril 1977].

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; Equipement et aménagement du territoire. — IV. — Transports. — Aviation civile et météorologie (n° 88, annexe 16) [22 novembre 1977].

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; Travail et santé. — III. — Santé. — Sécurité sociale (n° 88, annexe 34) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 330)** [8 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1213) : s'associe aux déclarations du rapporteur général. La subvention d'exploitation en faveur d'Air France. Les charges imposées à Air France par l'Etat. La mise en service de matériel nouveau : Concorde, Airbus. Le déficit d'exploitation. Le problème du remplacement des Caravelles. Les suggestions du groupement des entreprises françaises aérospatiales. Les subventions en faveur des divers régimes de sécurité sociale. Les conclusions de la commission Lavigne. Les remboursements au régime général de sécurité sociale. La situation de l'ORGANIC, de la CANCAVA, du BAPSA et des Mines. La situation du fonds de compensation. Les difficultés du régime général. Demande au Gouvernement si la date du 1^{er} janvier 1978 sera retenue pour l'entrée en vigueur de la loi du 24 décembre 1974. (p. 1214) : la situation de l'entreprise Cadoux dans l'Indre-et-Loire.

— **Projet de loi instituant le complément familial (n° 346)**. — **Suite de la discussion** [16 juin 1977]. — **Article 2**. — **Articles L. 533 à L. 535 du code de la sécurité sociale** (p. 1389) : son amendement n° 20 déposé avec M. Jean Amelin, soutenu par M. Georges Marie-Anne; doublement du montant du complément familial pour les familles de quatre enfants au moins : irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution. — **Article 11**. — **Article L. 242-2** (p. 1394) : son amendement n° 21, déposé avec M. Jean Amelin et soutenu par M. Georges Marie-Anne; suppression des dispositions prévoyant la limite d'un plafond de ressources pour l'affiliation à l'assurance vieillesse des mères de famille ayant un enfant de moins de trois ans ou trois enfants; retiré. (p. 1395) : son amendement n° 22, déposé avec M. Jean Amelin et soutenu par M. Georges Marie-Anne; validation pour la pension de vieillesse des années pendant lesquelles les mères de famille de quatre enfants et plus sont restées au foyer.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87)**.

Première partie :

Discussion générale [22 novembre 1977] (p. 2878) : des comportements autarciques seraient suicidaires. (p. 2879) : l'accroissement de la demande peut relancer l'inflation sans résorber le chômage. La hausse du coût des matières premières et des sources d'énergie. La situation diverse des pays en voie de développement selon qu'ils peuvent s'équiper ou non en moyens de production. Pour les pays anciens, il est nécessaire de définir une stratégie internationale. L'accroissement de la productivité est basé en grande partie sur l'accroissement de la consommation d'énergie. Rappelle les propos d'André Siegfried sur l'Angleterre du XIX^e siècle. Bon nombre de pays, dont la France, se trouvent dans une situation préoccupante et doivent accepter de « vivre dangereusement ». La marge d'action du Gouvernement est étroite puisqu'il faut de surcroît travailler à l'élévation du niveau de vie général. Le déficit de la balance des paiements, les fluctuations de la balance commerciale. L'augmentation régulière depuis 1974 de l'excédent d'exportation de services; le déficit des transferts. L'action qui doit être menée sur le plan de la formation. La difficulté des producteurs de biens de consommation pour s'adapter aux progrès de la demande. Le Gouvernement doit agir par des actions sectorielles. La situation économique de la France par rapport à celle de ses principaux concurrents. En 1977, pour couvrir le déficit budgétaire, le Trésor a eu recours à l'emprunt. La recherche d'un retour progressif à l'équilibre budgétaire par une augmentation des recettes fiscales. En ce qui concerne les entreprises publiques, un effort d'investissement doit être effectué qui s'accompagne d'économies sur les frais de fonctionnement. (p. 2880) : l'augmentation des revenus sociaux. Les mesures prises pour endiguer la flambée des prix alimentaires, la réorganisation du marché de Rungis, la modernisation et le regroupement de petits commerces, la création de grandes surfaces à prédominance alimentaire. La multiplication des grandes

surfaces ne saurait à elle seule être une panacée. S'insurge contre le mythe tenace du petit commerçant fraudeur; la situation des petites entreprises en France. Le Gouvernement devrait faire un effort pour diminuer les coûts. Le nécessaire achèvement de la réévaluation des bilans. L'impérieuse nécessité de la réforme des finances locales. La nouvelle répartition des cartes à l'échelon mondial; les investissements dans le domaine de la recherche scientifique et technique doivent être encouragés; l'indispensable promotion des sources nouvelles d'énergie. L'économie française doit acquérir une grande flexibilité et une capacité d'adaptation permanente. Rappelle les propos de Colbert sur l'importance des finances.

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. **Article additionnel après l'article 7 bis** (p. 2947) : son amendement n° 4, déposé avec M. Lucien Gautier : application à certains organismes et œuvres sans but lucratif, pour les affaires réalisées à compter du 1^{er} janvier 1978, de la franchise et de la décote prévues en matière de TVA; réservé.

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 32** (p. 3003) : son amendement n° 4, déposé avec M. Lucien Gautier, préalablement réservé et repris par M. Pierre Bernard-Reymond : application à certains organismes et œuvres sans but lucratif, pour les affaires réalisées à compter du 1^{er} janvier 1978, de la franchise et de la décote prévues en matière de TVA.

Deuxième partie :

Travail et santé. — III. — **Santé et sécurité sociale** [26 novembre 1977]. — **Rapporteur spécial (sécurité sociale)** (p. 3126) : le budget social de la nation : un volume global de crédits supérieur au budget de l'Etat. La part très réduite occupée par les crédits du ministère de la santé. La nécessité d'un contrôle du Parlement sur le budget de la sécurité sociale. Le document annexé à la loi de finances qui synthétise les prévisions de recettes et des dépenses des régimes obligatoires de sécurité sociale. Le projet des fondateurs de la sécurité sociale. Les progrès réalisés. Les inégalités maintenues. (p. 3127) : le problème démographique de la France. La dénatalité et le vieillissement. La nécessité d'une politique familiale. Le tassement progressif des prestations familiales. L'action nécessaire sur les mentalités : l'influence de l'audiovisuel. Souhaite le développement des programmes d'action prioritaires concernant la nouvelle politique de la famille. Le complément familial, premier pas vers un véritable statut de la mère de famille. La politique à l'égard du troisième âge : son aspect financier. Le problème de l'abaissement généralisé de l'âge de la retraite. Le déséquilibre entre actifs et non-actifs. La reconversion rendue nécessaire par la cessation d'activité. Le succès des clubs du troisième âge. La nécessité de réformer l'organisation et les structures de la sécurité sociale : la décentralisation des responsabilités. Le problème irritant des charges indues. L'avis favorable de la commission des finances à l'adoption des crédits du budget concernant la sécurité sociale.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — IV. — **Transports. Aviation civile et météorologie** [9 décembre 1977]. — **Rapporteur spécial** (p. 3756) : un budget d'attente. L'évolution des dépenses ordinaires. La subvention à la compagnie Air France. Les créations d'emplois. Le déficit des aéroports. Le vieillissement des équipements. Les dépenses en capital. L'évolution du trafic. La fiabilité des matériels. Les problèmes de personnel. Le transfert à Toulouse du service de la météorologie. La construction des avions civils : les handicaps de Concorde. Le Tupolev 144. Le renouvellement des moteurs. La SNECMA. Le supersonique de la deuxième génération. La pré-étude de Lockheed sur la troisième génération. Les études de marchés américaines sur le supersonique. Les avions subsoniques. Les difficultés des compagnies aériennes. (p. 3757) : le programme Airbus; les différentes versions de l'appareil. L'avis d'Air France et d'Air Inter. Le concours de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne. Les projets des sociétés Douglas et Boeing. Une loi de programme de l'aviation civile. Les récentes décisions concernant Air France et Air Inter. La coordination SNIAS-Dassault. La constitution d'un holding. Les résultats de la concertation. Le contrat d'entreprise avec Air France. Les compagnies régionales. L'effet d'entraînement sur les économies locales. L'aide de la DATAR. La péréquation entre les lignes rentables et non rentables établie par Air Inter. Les subventions accordées par les collectivités locales. La politique de décentralisation. (p. 3758) : les études sur la réduction du bruit à la source des avions légers. La dégradation de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. L'avis favorable de la commission des finances à ce projet de budget.

FOSSET (ANDRÉ), sénateur des Hauts-de-Seine (UCDP).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1978 [11 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens [15 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix [16 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977 (collectif) [17 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1978 adopté par l'Assemblée nationale; services du Premier ministre. — I. — Services généraux. — Information (n° 88, annexe 25) [22 novembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au régime fiscal de certaines publications périodiques (n° 191) [16 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière (n° 423, 1976-1977)** [27 octobre 1977]. — Article 1^{er} bis (p. 2471) : son amendement n° 30 : garanties accordées aux contribuables en cas de rectification d'office effectuée par l'administration; recours à la commission départementale; retiré. (p. 2472) : la notion d'erreur grave et répétée introduite par l'Assemblée nationale.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

— au nom de la commission des finances. — **Discussion générale** [22 novembre 1977] (p. 2869) : l'analyse du rapport annuel de la Cour des comptes est présentée pour la troisième année au Sénat. La communication publiée par la commission des finances s'efforce de regrouper les observations les plus significatives de la Cour des comptes. (p. 2870) : les travaux de la « commission des suites ». Contrairement à ce qui s'était passé en 1977, le rapport de la commission des suites est parvenu à la commission des finances avant la discussion du projet de loi de finances. Les dérapages constatés qui sont imputables à des erreurs commises au niveau des services d'exécution; ceux qui sont la conséquence de décisions mal réfléchies à des niveaux plus élevés; l'exemple de certains programmes de constructions aéronautiques, de plusieurs opérations d'aménagements, de programmes d'investissements. Le programme *Corvette* et les pertes qu'il a entraînées pour la SNIAS. Souligne que l'Etat n'est pas seulement le tuteur de la SNIAS, il est aussi son plus important actionnaire. Les rapports entre l'Etat et les sociétés concessionnaires d'autoroutes. Les opérations d'aménagement telles que l'urbanisation du golfe de Fos, l'établissement public d'aménagement de la Défense, les villes nouvelles d'Ile-de-France. La Cour a révélé que des équipements hospitaliers ont été réalisés dans la plus complète incohérence. Il importe de réformer une mentalité puisque les collectivités locales elles-mêmes sont entraînées dans la course au prestige qui fait décider des équipements coûteux. La charge fiscale imposée aux Français a maintenant atteint les limites du possible. (p. 2871) : il importe désormais de se garder des programmes grandioses dont le coût, en fin d'opération, est sans commune mesure avec celui qui avait été annoncé au départ.

Deuxième partie :

Services du Premier ministre. — I. — Services généraux ; b) Information [6 décembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3546) : la nécessaire nomination de responsables politiques, au sein du Gouvernement, chargés de la responsabilité spécifique des problèmes de l'information. L'application de la loi du 29 décembre 1976 portant réforme de la fiscalité de la presse. Exprime le vœu d'une extension rapide aux quotidiens politiques du régime fiscal appliqué aux quotidiens et assimilés. L'extension aux quotidiens paraissant cinq jours par semaine de l'allègement des charges de communications téléphoniques. Le bénéfice d'un remboursement de 50 p. 100 sur le montant des redevances acquittées pour la reproduction à grande distance des journaux au moyen de lignes téléphoniques. Les remboursements auxquels donne lieu le transport par fer des journaux. La nécessaire augmentation de la dotation du Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger. La présentation des « aides à la presse » n'est pas satisfaisante, de même que celle des crédits de fonctionnement des services de l'information. La mention dans les aides directes des subventions compensant les réductions consenties sur le tarif SNCF ou les communications téléphoniques. (p. 3547) : le crédit correspondant aux abonnements de l'Eiat à l'agence France-Presse est calculé sur la base de tarifs périmés au moment où le Parlement décide. Il devrait être tenu compte de l'évolution normale des prix. Les orientations d'action de la Délégation générale à l'information. Les activités et les comptes de la SOFIRAD; la participation de cette société dans Europe n° 1. La progression des mouvements de concentration affectant les journaux anciens. Les grands groupes de presse; l'appareil d'information du parti communiste. L'accord intervenu entre *Le Parisien libéré* et le Syndicat du livre. Les problèmes sociaux posés par la mise en œuvre de nouvelles techniques. Le problème posé de la compatibilité de notre droit interne avec les règles régissant les rapports entre les Etats membres de la Communauté économique européenne. Le développement de la presse gratuite; la commission présidée par un conseiller d'Etat chargée de remettre un rapport au Gouvernement sur ce problème. (p. 3552) : l'inspiration qui a guidé les auteurs de l'ordonnance du 26 août 1944 doit être respectée. La publication des comptes des journaux. La réduction relative aux tarifs de transmission par fac-similés. Le code des PTT. En pratiquant un abattement forfaitaire, on favorise les entreprises ayant la plus grande publicité (p. 3553) : le Parlement doit être correctement informé sur les crédits prévus pour l'agence France-Presse.

Intérieur [7 décembre 1977]. — **Examen des crédits. — Article 60** (p. 3667) : son amendement n° 166 déposé avec M. Jean-Pierre Fourcade; maintien du fonds de péréquation de la région parisienne; retiré. Le régime actuellement en vigueur pour les 1277 communes de la région d'Ile-de-France : les conséquences qu'aurait la suppression du fonds de péréquation. L'information surprenante selon laquelle la ville de Paris aurait déjà établi son budget en tenant compte de la proposition faite par le Gouvernement. Se rallierait volontiers à l'amendement n° 168 de M. Jacques Descours Desacres; suppression du blocage de la clé de répartition du VRTS sur le plan national.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article 63** (p. 3892) : la réévaluation des immobilisations amortissables. Les emprunts obligataires des entreprises. La procédure du vote bloqué demandé par le Gouvernement fait régner sur le Sénat une contrainte inadmissible.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [16 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4101) : le blocage du mode de calcul de la répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires; la suppression du fonds d'égalisation des charges de la région d'Ile-de-France. Il n'y a pas eu, sur l'article 60, d'accord de la commission mixte paritaire. (p. 4104) : les relations financières entre la ville de Paris et les communes de la région d'Ile-de-France. La nécessité d'effectuer des simulations avant d'appliquer un prélèvement sur l'ensemble des communes de la région.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 113)** [17 décembre 1977]. **Article 5 ter** (p. 4149) : l'amendement du Gouvernement adopté par l'Assemblée nationale : l'assujettissement des supports publicitaires de toute nature implantés sur les voies ou dans les jardins publics à la taxe sur la publicité perçue par les communes. La référence aux articles L. 233-15 et suivants du code des communes, établis en 1950, antérieurs à l'intervention de nouvelles formes de publicité. La distinction entre les supports inesthétiques qui ne servent qu'à l'affichage publicitaire, et le mobilier urbain qui, tout en servant de support, rend de

grands services aux usagers, sans grever les budgets communaux, établie par l'arrêté interministériel du 14 octobre 1977. La nécessité d'une étude approfondie. (p. 4151) : en réponse aux propos tenus par M. Pierre Bernard-Raymond, sur le refus par le Sénat d'une ressource supplémentaire pour les collectivités locales, souligne que le vrai problème est celui de l'affichage privé.

— **Projet de loi relatif au régime fiscal de certaines publications périodiques** (n° 188) [20 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4289) : les objectifs de la réforme de la fiscalité de la presse : un allègement de cette fiscalité, particulièrement pour les publications qui reçoivent peu de publicité. La difficulté d'opérer une sélection entre les différentes publications en fonction du contenu. Le projet en discussion applique la fiscalité allégée aux périodiques répondant à cinq critères. La périodicité ; une diffusion et une audience nationale ; l'apport suffisant d'informations et de commentaires sur l'actualité politique nationale et internationale. La composition de la commission appelée à se prononcer sur l'application de ce critère. Le critère de surface rédactionnelle. Regrette que si les représentants de la profession ont été consultés, ceux du Parlement n'aient pas été appelés à présenter leur avis au moment de l'élaboration des textes. **Article 2** (p. 4292) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable aux amendements n° 1 de M. Henri Caillavet ; extension aux mensuels du bénéfice de la TVA au taux de 2,1 p. 100. Et n° 4 de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues ; bénéfice du taux de TVA de 2,1 p. 100 pour les publications paraissant une fois par semaine au moins « pendant au moins onze mois de l'année ». Son amendement n° 3 : surface rédactionnelle consacrée à l'actualité politique nationale et internationale ; irrecevable. (p. 4294) : l'accord intervenu avec la profession ne doit pas être un moyen de pression sur le Sénat. **Article 3** (p. 4295) : s'oppose à l'amendement n° 5 de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues ; nomination des membres de la commission, qui auront à donner leur avis sur les publications pouvant bénéficier des nouvelles dispositions, par leurs juridictions respectives. **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 6 de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues ; attribution du bénéfice de la réfaction par arrêté du Premier ministre lorsque la publication a fait l'objet d'une proposition de la commission. **Article additionnel après l'article 5** (p. 4296) : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Jacques Carat et plusieurs de ses collègues ; contrôle du Parlement sur les activités de la commission.

FOURCADE (JEAN-PIERRE), ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Gouvernement Barre du 30 mars 1977) puis sénateur des Hauts-de-Seine (UREI).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

En qualité de sénateur :

Est nommé membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1978 [11 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix [16 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977 (collectif) [17 décembre 1977].

DEPOT

En qualité de sénateur :

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1978 adopté par l'Assemblée nationale ; **Culture et environnement**. — I. — **Culture** (n° 88, annexe 5) [22 novembre 1977].

REPONSES AUX QUESTIONS

En qualité de membre du Gouvernement :

Questions orales :

M. Francis Palmero (n° 1934) : aide de la DATAR à la création d'entreprises [10 juin 1977] (p. 1262) : l'importance de l'aménagement du territoire. La décision de confier l'aménagement du

territoire au ministre de l'équipement. Création et extension des entreprises industrielles et des entreprises de service. L'importance du volume de créations d'entreprises et de demandes de primes en matière de développement régional depuis 1976. Les quatre modes d'intervention pour faciliter la création et le développement des entreprises : la prime de développement régional ; la prime d'installation artisanale ; la prime spécifique accordée dans le cadre du plan Massif Central ; l'aide spéciale rurale dans les zones connaissant une situation démographique difficile. Le nombre des demandes d'aides. (p. 1263) : les trois idées essentielles de la politique d'aménagement du territoire : prise en considération des objectifs d'aménagement du territoire avant toute décision en matière d'infrastructure ; intervention en amont du processus de décision d'investissement pour la localisation des investissements industriels ; faire appel à un ensemble de techniques diversifiées. La décentralisation des activités tertiaires de l'Île-de-France vers d'autres régions. L'absence de divergence entre les propos du délégué à l'aménagement du territoire et ceux du chargé de l'aménagement du territoire. La politique d'aménagement du territoire intéresse toutes les régions.

M. Pierre Petit (n° 1983) : tracé de la future autoroute A 71 Paris—Clermont-Ferrand [10 juin 1977] (p. 1264) : la liaison autoroutière projetée entre Bourges et Clermont-Ferrand. Les deux préoccupations : le tracé doit s'inspirer de conditions relatives à l'aménagement du territoire et tenir compte des grandes orientations du plan routier du Massif Central. Les divers tracés projetés. Le Gouvernement n'a pas encore pris de position sur ce problème. La préférence du ministre pour le tracé par Montluçon. Les travaux en cours.

M. Michel Kauffmann (n° 1985) : réalisation du programme routier en Alsace [10 juin 1977] (p. 1265) : l'axe Nord-Sud de l'Alsace, une opération prioritaire. Les crédits de l'Etat destinés aux opérations routières et autoroutières en rase campagne en Alsace ; le déblocage de 60 millions de francs de crédits du fonds d'action conjoncturelle. Le rythme des travaux en 1978. L'axe Nord-Sud d'Alsace sera terminé en 1980 (p. 1266) ; précise que l'Alsace a reçu 85 millions de francs en 1976 et 105 millions en 1977.

M. Edouard Bonnefous (n° 1940) : réglementation sur la ceinture de sécurité dans les automobiles [10 juin 1977] (p. 1266) : la décision du conseil constitutionnel concernant l'irrégularité de la loi sur la fouille des véhicules particuliers modifie certains problèmes portant sur le contrôle des automobiles. Les règles que doivent respecter les automobilistes. Le port obligatoire de la ceinture de sécurité ; les ceintures à enrouleur. La légalité de l'obligation d'utiliser la ceinture de sécurité confirmée par un arrêt du Conseil d'Etat en date du 6 octobre 1976 (sieur Stycket). Pas d'extension possible de la décision du Conseil constitutionnel au port de la ceinture de sécurité. (p. 1267) : substituer un système facultatif au système obligatoire se traduirait par une recrudescence des accidents graves. On ne peut dire que le nombre des accidents ait augmenté depuis le port de la ceinture de sécurité. L'exemple des autres pays d'Europe.

M. Jean-Marie Bouloux, remplacé par **M. Michel Kauffmann** (n° 1963) ; aide financière aux établissements publics régionaux pour l'organisation des transports collectifs [10 juin 1977] (p. 1268) : les schémas de transports régionaux. Les dispositions prévues par le décret portant expérience de décentralisation en matière de transports collectifs régionaux. Les mesures de réorganisation que pourront proposer les établissements publics régionaux. Les conventions avec les transporteurs. L'acquisition de matériel roulant ferroviaire et routier. Les subventions qui seront versées par l'Etat aux établissements publics régionaux. La fin de la fermeture par la SNCF des lignes omnibus. La Lorraine, le Nord, le Pas-de-Calais et l'Alsace envisagent l'adoption de leur schéma de transport. (p. 1269) : les avantages de la procédure de schéma régional de transport. Le caractère facultatif du système proposé.

M. André Morice (n° 2020) et **M. Auguste Amic** (n° 2027) : avenir de la construction navale [10 juin 1977] (p. 1270) ; la situation de la construction navale. (p. 1271) : la concurrence internationale. L'action engagée par la France au niveau international et européen. Développer la solidarité interne entre les armateurs et les chantiers. Inciter les armateurs à commander des navires aux chantiers navals français. L'adaptation du potentiel de fabrication ; les aides que l'on pourra proposer aux entreprises ayant une structure financière convenable. Le programme de restructuration de la profession. La modification de l'aide apportée aux entreprises pour passer des caps difficiles : les méthodes de crédit ; l'institution d'une aide de base provisoire. La situation de Dubigeon-Normandie. (p. 1272) : l'insuffisance des mesures provisoires. La nécessité d'une véritable politique industrielle. (p. 1273) : l'aide à la construction navale représente un crédit d'un milliard de francs.

Questions orales avec débat de :

M. Jean Cluzel (n° 31) : aménagement des zones rurales [29 avril 1977] (p. 705) : le discours de M. le Président de la République à Dinan : l'aménagement du territoire ne constitue pas un compartiment de l'administration française mais doit être l'axe fondamental des préoccupations de toutes les administrations. Le caractère horizontal de l'aménagement du territoire. Les orientations du conseil de planification : orienter préférentiellement les emplois vers les zones rurales. L'évolution du peuplement fait ressortir des zones à la fois plus peuplées et pauvres. Il faut éviter un régime de subventions généralisées. Les aides en vue de l'installation des jeunes agriculteurs, des artisans et commerçants ruraux. L'exemple du Massif Central. Le décret du 24 août 1976 (création de l'aide spéciale rurale) permet de freiner l'exode rural dans les zones pauvres très dépeuplées. Le projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables (combattre le phénomène des terres sans hommes et des hommes sans terres). Le développement de la pluri-activité dans les zones les plus défavorisées. (p. 706) : simplifier les formalités administratives pour les habitants des zones rurales. Faciliter l'exercice d'activités associées : agriculture, services et tourisme (le programme d'action prioritaire n° 23 : valorisation des zones rurales); les opérations du type « pays d'accueil ». Concilier l'exigence de la réduction des coûts de fonctionnement des services publics avec le maintien du service aux habitants des zones rurales; la mise en service de services collectifs polyvalents. La création d'un réseau de transports autonome à la demande. La réhabilitation des logements ruraux. L'examen de la carte scolaire. La couverture des zones d'ombre de la télévision. La rénovation rurale : action en faveur du secteur routier, de l'adduction d'eau, du remembrement et des problèmes hydrauliques. L'aménagement des lacs collinaires. Regrouper dans un fonds d'intervention rurale les crédits dispersés à l'heure actuelle. Le fonds de rénovation rurale créé par la DATAR. Les contrats de pays. Le problème de l'implantation des magasins à grande surface. Les schémas d'orientation et d'aménagement des massifs : chercher les meilleures orientations et les moyens les plus efficaces pour maintenir la vie dans la montagne. Pour une politique de diffusion des responsabilités entre l'Etat, les établissements publics régionaux et les collectivités locales. Le caractère prioritaire de la mission d'aménagement des zones rurales.

M. Gérard Ehlers (n° 20) : situation du port de Dunkerque [29 avril 1977] (p. 709) : les conséquences de la paralysie du port de Dunkerque. Rappelle son intervention auprès des parties intéressées en liaison avec le maire de Dunkerque et le président du conseil général du Nord ; un conflit de puissance. La réunion le 12 avril, au ministère, des représentants du port autonome, de la société Usinor et de la chambre syndicale des ouvriers dockers. (p. 710) : la loi du 6 septembre 1947 impose l'emploi de dockers professionnels au chargement et au déchargement des navires sur les quais publics. L'accord paritaire du 9 mai 1975 ; son application permettrait de régler le problème du fonctionnement des quais privés Usinor et de prévoir les conditions d'exploitation du futur quai aux aciers ; le problème des conditions de travail sur ce quai ; le retard dans sa mise en œuvre. Le problème du fonctionnement du quai aux aciers devrait être réglé dans le cadre de la gestion courante du port autonome. Les conséquences économiques du conflit et l'avantage donné à nos concurrents. Il faut aboutir à la mise en service dans les meilleurs délais du quai aux aciers. (p. 711) : l'accord du 9 mai 1975 ; le règlement de l'affaire des débordeurs et de la répartition des effectifs.

M. Jacques Pelletier (n° 48) : politique des transports [29 avril 1977] (p. 713) : les trois axes de l'opération à mener : cohérence, aménagement du territoire, économies d'énergie. La nécessité pour les principales entreprises publiques de transports de commencer à réfléchir sur des plans d'entreprise pour une période de cinq ans. Les choix du VII^e Plan en matière de transports : le programme d'action prioritaire n° 5 sur le désenclavement de l'ouest (améliorer les liaisons routières et ferroviaires dans le massif Central, en Bretagne et dans les régions de l'ouest ; le programme d'action prioritaire n° 21 concernant les transports urbains. Les mesures prises en faveur des transports en commun. La nécessité de la ligne à grande vitesse entre Paris et Lyon ; voitures de première et de seconde classes. Instituer une cohérence entre les réseaux routiers, ferrés, d'aéroports et de voies navigables. Les autoroutes transversales. (p. 714) : la politique des schémas régionaux de transports. Les économies d'énergie : les études menées par M. l'ingénieur général Deutsch. Le développement de l'électrification.

M. Edouard Bonnefous (n° 79) : limitation du développement des villes nouvelles de la région parisienne [16 juin 1977] (p. 1370) : l'importance du problème des villes nouvelles. Une réalité : population nombreuse et diversifiée, constitution de

centres de villes, mise en service de grandes infrastructures de liaison et de développement ; éléments de l'équilibre régional et contrepoids à l'agglomération parisienne. Les nouvelles orientations. Adapter le rythme de développement des villes nouvelles avec celui de la région d'Ile-de-France. La politique foncière. La construction de logements. (p. 1372) ; la nécessité de créer des emplois. La qualité de l'urbanisation ; la meilleure adaptation aux problèmes de notre temps ; la densité de construction ; l'aménagement des espaces verts. (p. 1373) : le déséquilibre entre la production de logements et celle de maisons individuelles. La réforme du financement du logement. La nécessité de mieux maîtriser l'évolution financière des villes nouvelles ; la trésorerie et l'endettement des établissements publics d'aménagement. (p. 1374) : maîtriser les aides de l'Etat et de la région. L'application de la loi Boscher de 1970. L'évolution des structures politiques : accélérer l'évolution des villes nouvelles vers un régime administratif de droit commun ; simplifier les pouvoirs de police et de délivrance des permis de construire. Les orientations nouvelles pour faire passer les villes nouvelles du rêve technocratique à la réalité politique. Abandonner l'appellation de « ville nouvelle » pour celle de « ville neuve ».

M. Georges Dardel (n° 60) : situation de l'établissement public d'aménagement de La Défense [17 juin 1977] (p. 1437) : la situation actuelle de l'établissement public d'aménagement de La Défense ; les résultats financiers de l'opération ; le financement de la différence entre les dépenses cumulées et les recettes ; les prêts prévus pour 1977. Le soutien apporté par l'Etat à l'EPAD. Les résultats obtenus depuis la priorité donnée à l'opération de La Défense. La mise en place d'un programme de travaux d'embellissement, de finitions et d'espaces verts de La Défense. L'engagement de travaux supplémentaires au fur et à mesure de la commercialisation. (p. 1438) : le terrain de la Brasserie à Puteaux. Le problème juridique des droits à construire.

INTERVENTIONS

En qualité de sénateur :

— **Projet de loi accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière (n° 423, 1976-1977)** [27 octobre 1977]. — Article 1^{er} (p. 2465) : se déclare favorable à l'amendement n° 20 de M. Maurice Blin ; la commission examine les affaires qui lui sont soumises par le ministre de l'économie et des finances et non plus par « l'administration ».

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Discussion générale [22 novembre 1977] (p. 2890) : la politique économique qu'implique le budget présenté pour 1978 est la seule qui soit capable de tirer la France de la crise. La destruction de l'ordre monétaire hérité de Bretton Woods et l'augmentation massive des prix énergétiques ont conduit les gouvernements à adopter des politiques prudentes. Les conséquences du flottement généralisé des monnaies. Les objectifs d'équilibre de la balance commerciale, de la balance des paiements et de la situation du franc. La nécessité d'un redéploiement de l'appareil industriel vers les productions à forte valeur ajoutée. S'oppose à toutes les politiques qui tendraient à opérer une relance massive de la consommation et qui se traduisent par une forte augmentation des importations. L'évolution de la production industrielle concernant les biens d'équipement. Le volume des exportations. Les succès récemment obtenus en matière d'industrie automobile en Iran. Suggère quelques inflexions à la politique du Gouvernement : les mesures prises en matière de prix des produits alimentaires et des services. La baisse de la TVA sur l'ensemble des produits de large consommation. (p. 2891) : la nécessité d'une opération de vérité des prix dans le secteur public. L'exemple des tarifs de la RATP. La nécessité de comprimer les dépenses de fonctionnement, de transferts, de subventions et d'interventions réparties dans le budget ; la présentation du budget des charges communes ; il faut développer les dépenses liées au redéploiement industriel. Les dépenses plus essentielles sont sacrifiées aux frais de fonctionnement. Regrette que la France soit moins active dans les enceintes internationales. Au moment où l'on parle de l'élargissement du Marché commun, n'ont pas été réglés les problèmes de coordination des politiques économiques. Les relations avec les pays en voie de développement ; le problème de l'irrégularité des cours des matières premières ; l'action de la France doit être essentielle dans ce domaine. La réforme des statuts du Fonds monétaire international ; la conférence de la Jamaïque au début de 1976 ; la ratification de l'accord du FMI. Si cet accord n'est pas ratifié, la France perdra sa voix au Fonds monétaire international. (p. 2892) : il importe que ne soient pas répandus l'illusion ou les faux-semblants car le réveil est douloureux.

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. **Article 10** (p. 2953) : s'oppose à l'amendement n° 70 de M. Francis Palmero ; application du taux réduit de la TVA aux perceptions de droit d'entrée aux spectacles cinématographiques, aux locations et cessions de droits portant sur les films ; application du taux majoré de la TVA aux représentations théâtrales à caractère pornographique ; taxation des billets de la loterie nationale et des enjeux du loto.

Deuxième partie :

Culture et environnement. — I. — Culture [24 novembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3033) : le projet de budget de la culture : l'une des priorités retenues pour 1978. Les éléments de satisfaction : la progression des crédits par rapport à 1977. La nouvelle présentation du budget : une nomenclature regroupant les crédits par huit actions essentielles. Les trois actions prioritaires : l'augmentation des crédits de fonctionnement et d'équipement des musées ; le projet de loi pluriannuel consacré aux musées nationaux ; la transformation de la gare d'Orsay en musée. Le livre et la lecture publique : les bibliothèques centrales de prêt et les bibliothèques municipales ; le fonds culturel du livre. Le patrimoine monumental. (p. 3034) : les crédits d'entretien des monuments historiques et d'équipement pour la sauvegarde et la restauration de ces édifices. L'article 73 du projet de loi de finances : le taux d'intérêt applicable aux sommes dues par les propriétaires de monuments historiques dans le cas de travaux exécutés par l'Etat ; la référence au taux légal de la Banque de France. Le taux d'exécution des objectifs du VII^e Plan. Le programme d'action prioritaire n° 22 intitulé « Défendre le patrimoine architectural ». La prise en compte par le ministère des observations présentées depuis plusieurs années par la commission des finances. L'affectation des crédits économisés sur la subvention de fonctionnement pour 1977 du centre Georges-Pompidou. La parution des textes d'application des mesures fiscales de dissuasion à l'encontre des films pornographiques ou de violence. Les crédits nécessaires à la mise en place des commissions départementales d'architecture et d'urbanisme prévues par la loi sur l'architecture. La maîtrise de la progression des moyens de fonctionnement accordés aux grandes institutions : la réunion des théâtres lyriques nationaux (Opéra) ; le centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ; l'institut de recherches et de coordination acoustique-musique (IRCAM) ; le théâtre national de Chaillot. Les motifs de préoccupation : la non-progression des sommes consacrées au financement des métiers d'art. La réforme indispensable du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. L'enseignement de l'architecture et des arts plastiques. La musique ; les difficultés financières des orchestres, des théâtres lyriques municipaux et de l'enseignement de la musique. (p. 3035) : le transfert possible de crédits de l'IRCAM au profit des écoles et conservatoires de musique. Le cinéma : les crédits budgétaires et les comptes spéciaux. La nécessité d'une restructuration globale de l'ensemble des moyens consacrés par l'Etat au cinéma. Le problème de la diffusion de la culture et des actions de sensibilisation. L'encouragement nécessaire à la polyvalence des petits équipements. L'évolution préoccupante de la décentralisation dramatique. Le réseau de chartes culturelles. Le rôle du fonds d'intervention culturelle : la stagnation de sa dotation. L'aide à la création artistique dans un Etat libéral et démocratique. Le système d'aide à la création, fondé sur des commissions qui sélectionnent pour le compte de l'Etat. La nécessité de techniques démocratiques telles que la diversification, la décentralisation afin de limiter les risques d'erreurs. Les deux moyens extraordinaires que constituent, pour la diffusion de la culture, l'école et la télévision. L'avis favorable de la commission des finances. **Examen des crédits. — ETAT B. —** (p. 3051) : amendement n° 107 de MM. Michel Miroudot et Jacques Carat ; diminution des crédits du titre IV (réduction indicative sur la décentralisation dramatique). — **Article 73 bis** : amendement n° 108 de MM. Michel Miroudot et Jacques Carat ; modifications du régime fiscal du cinéma. (p. 3052) : accepte l'amendement n° 109 de MM. Michel Miroudot et Jacques Carat, soutenu par ce dernier ; fixation au 1^{er} février 1978, au lieu du 1^{er} avril 1978, de la date avant laquelle le Gouvernement devra mettre à l'étude la réforme du régime d'imposition à la TVA de l'industrie cinématographique. **Article additionnel. — Article 1473** ter du code général des impôts : accepte l'amendement n° 110 de M. Jacques Carat ; possibilité pour les collectivités locales de réduire de 50 p. 100 le taux de la taxe professionnelle pour les activités de théâtre dramatique, lyrique, chorégraphique, etc., etc.

Intérieur [7 décembre 1977]. — **Examen des crédits. — Article 60** (p. 3666) : les modalités de répartition du VRTS entre les collectivités locales ; l'historique du VRTS depuis sa création en 1966 ; la prise en compte de l'importance respective de l'imposition des ménages et de l'imposition des entreprises. Les modifications intervenues ; le blocage de l'évolution du VRTS ; les dispositions de l'article 60 proposant de maintenir ce blocage pour une année supplémentaire. L'exception relative à la région d'Ile-de-France ; le fonds d'égalisation des charges créé dès 1964 ; la suppression de ce dispositif proposé par l'article 60. L'ignorance quant aux conséquences possibles sur les budgets des communes de la région parisienne. Demande au Sénat de se prononcer favorablement sur l'un ou l'autre des deux amendements présentés à cet article. Son amendement n° 166 déposé avec M. André Fosset : maintien du fonds de péréquation de la région parisienne ; retiré.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article 63** (p. 3891) : les deux conceptions de la réévaluation des bilans. Se déclare favorable à l'amendement n° 152 de M. Robert Boulin ; plafonnement des valeurs réévaluées en appliquant directement aux valeurs nettes comptables des indices représentatifs de l'évolution des biens concernés. S'oppose à l'amendement n° 151 de M. Yves Durand ; réévaluation des immobilisations amortissables ; possibilité d'imputer sur la provision spéciale les déficits au 31 décembre 1976. **Article 72 bis** (p. 3908) : s'oppose à l'amendement n° 153 de M. Robert Boulin ; suppression de cet article prévoyant un périmètre de protection autour des boulangeries rachetées ou reconverties avec l'aide de la profession.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [16 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4101) ; le blocage pour une année supplémentaire de la répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires est dangereux et injuste. La suppression du mécanisme de péréquation existant en région d'Ile-de-France. Nombreux seront ceux qui demanderont au Conseil constitutionnel de dire le droit sur les dispositions controversées.

FRANCOU (JEAN), sénateur des Bouches-du-Rhône (UCDP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle [1^{er} juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977].

Est nommé membre du comité des prix de revient des fabrications d'armement [3 novembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1978 [11 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens [15 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix [16 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977 (collectif) [17 décembre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, en vue d'une indemnisation complète des rapatriés et spoliés (n° 62) [3 novembre 1977].

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1978 adopté par l'Assemblée nationale ; Défense. — Exposé d'ensemble. — Dépenses en capital (n° 88, annexe 42) [22 novembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 121) [6 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 204) [20 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1959 de M. Charles Bosson, concernant le financement des installations sportives, en remplacement de l'auteur, lors de la réponse de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, le 3 mai 1977 (p. 756, 757).

Question n° 1962, à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (transports) concernant l'aéronautique (Airbus), posée le 25 mars 1977 [JO, Débats, 29 mars 1977] (p. 328). — Réponse le 31 mai 1977 (p. 1076, 1077).

Question n° 1996, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant les rapatriés (indemnisation des rapatriés), posée le 13 mai 1977 (p. 955). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre le 10 juin 1977 (p. 1278).

Question n° 1997, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant les harkis (amélioration de la situation des harkis), posée le 13 mai 1977 (p. 955). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre le 10 juin 1977 (p. 1279).

Question n° 1999, à M. le ministre de la culture et de l'environnement, concernant les sites (situation du massif des Calanques), posée le 16 mai 1977 [JO, Débats, du 18 mai 1977] (p. 981). — Réponse le 14 octobre 1977 (p. 2345).

Question n° 2013, à M. le ministre de l'agriculture, concernant la politique agricole (crédits alloués aux agriculteurs), posée le 26 mai 1977 (p. 1033). — Réponse le 14 octobre 1977 (p. 2339).

Question n° 2030, à Mme le secrétaire d'Etat aux universités, concernant l'enseignement supérieur (Aix-Marseille : protection des universitaires), posée le 7 juin 1977 (p. 1195). — Réponse le 14 octobre 1977 (p. 2337).

Question n° 2049, à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports), concernant les transports aériens (consolidation des comptes d'« Air France »), posée le 25 août 1977 [JO, Débats, 6 septembre 1977] (p. 2157). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture le 18 novembre 1977 (p. 2824).

Question n° 2079, à M. le ministre de la défense, concernant les sous-officiers (situation des sous-officiers), posée le 19 octobre 1977 [JO, Débats, 21 octobre 1977] (p. 2410).

Question n° 2090, à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, concernant les canaux (réouverture du canal du Roze), posée le 26 octobre 1977 [JO, Débats, 28 octobre 1977] (p. 2500). — Retirée le 18 novembre 1977 (p. 2826).

Question n° 2112, à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, relative à l'enseignement spécialisé (mesures éducatives en faveur des enfants français musulmans), posée le 18 novembre 1977 (p. 2855).

Questions orales avec débat :

Question n° 64, à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) concernant les sports (politique sportive du Gouvernement), posée le 18 février 1977 [JO Débats 22 février 1977] (p. 193). — Caducité.

Question n° 21, à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, concernant les sports (politique sportive et loisirs des jeunes), posée le 7 avril 1977 (p. 446). — Discutée le 3 mai 1977 (p. 757) : le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports doit avoir une mission plus générale de coordination de l'activité de tous les départements ministériels ayant une part de responsabilité dans la formation physique, les sports et les loisirs. Nécessité de procéder au rassemblement de l'ensemble des crédits d'Etat affectés à la jeunesse et aux sports afin de

faciliter le rôle de coordination du secrétariat d'Etat. L'importance de l'enseignement sportif à l'école primaire. L'insuffisance du nombre de professeurs d'éducation physique dans les écoles normales. Les premiers résultats de la formation d'instituteurs spécialistes d'éducation physique. (p. 758) : la mission que l'on veut confier aux mouvements sportifs dans la formation des cadres. Le rôle du mouvement sportif à l'école. La participation plus large du mouvement sportif en faveur des adultes, de la formation et de la promotion des athlètes de haut niveau. Le rôle du comité olympique. Faute de crédits supplémentaires, le gaspillage de bonne volonté, de compétences et de dévouement. Demande à ce que l'on étudie une formule extra-budgétaire permettant des compléments de financement.

Discussion des questions n° 80 de M. Adolphe Chauvin, n° 44 de M. Georges Cogniot, n° 93 de M. Jean Fleury, n° 94 de M. Pierre Jourdan et n° 11 de M. Pierre Giraud concernant la réforme de l'enseignement le 24 juin 1977 (p. 1737) : la réforme Haby et la suppression des filières. Les classes d'aménagement : le risque de rétablissement des filières. La création de postes de professeurs supplémentaires pour les classes de 6^e.

Question n° 98, à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, concernant les sports (création d'un comité d'action pour le développement de la politique sportive), posée le 26 août 1977 [JO Débats 6 septembre 1977] (p. 2157).

INTERVENTIONS

— Projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France (n° 274) [7 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1174) : le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès souhaite la prise en considération du projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France.

— Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. Article 3 (p. 2933) : son amendement n° 13, identique à l'amendement n° 88 de MM. Jean Cluzel et René Ballayer : application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de crédit-bail et de location portant sur des biens neufs ou d'occasion « à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois non renouvelables » ; retiré. Article 13 (p. 2957) : son amendement n° 15 : extension à toutes personnes morales, associations et collectivités visées à l'article 206-5 du code général des impôts des avantages dérogatoires au régime de droit commun accordés aux associations reconnues d'utilité publique en matière de crédits d'impôts attachés aux dividendes perçus ; retiré.

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. Article additionnel après l'article 29 (p. 2989) : son amendement n° 9, déposé avec plusieurs de ses collègues : financement par un prélèvement sur les gains du PMU d'une aide aux clubs sportifs, par l'intermédiaire du fonds national d'aide au sport de haut niveau ; modifié selon la suggestion de M. Edouard Bonnefous : 1^o aide aux clubs sportifs par l'intermédiaire du fonds national d'aide au sport de haut niveau ; 2^o institution d'un prélèvement spécial sur les rapports du loto ; adopté.

Deuxième partie :

Défense [29 novembre 1977]. — Rapporteur spécial (exposé d'ensemble ; dépenses en capital) (p. 3204) : le projet de budget de la défense pour 1978. Le regroupement des crédits nécessaires pour la comparaison avec le budget de 1977. L'augmentation du budget par rapport à 1977. La loi de finances rectificative de juin 1977. La croissance des dépenses militaires conforme à l'objectif défini dans la loi de programmation du 19 juin 1976. L'évolution du budget de la défense par rapport au produit intérieur brut. La comparaison avec les pays étrangers. La répartition entre dépenses ordinaires et dépenses en capital. (p. 3205) : la diminution relative des charges de personnel au profit de l'accroissement des ressources destinées à l'entraînement et à l'équipement des forces. L'évolution des dépenses en capital figurant au titre V : crédits de paiement et autorisations de programme. Un effort significatif après la stagnation de 1977. La répartition des crédits d'équipement entre les cinq sections budgétaires : commune, air, forces terrestres, gendarmerie, marine. L'évolution de la marine : la diminution du nombre des navires de combat ; la chute du tonnage de la flotte. Les crédits consacrés aux fabrications de matériels et aux études, toutes sections confondues. Le long terme sacrifié au court terme. La répartition entre l'armement nucléaire et l'ensemble des autres opérations. Le sixième

sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE) : le début de la seconde génération. Les études spéciales « atome » : la gestion de ces crédits par la direction des applications militaires du commissariat à l'énergie atomique. Les études spéciales « engins ». (p. 3206) : les missiles. Les matériels de l'armée de l'air. Le Mirage F1. L'Alphajet. Le Mirage 2000. Le Transall. Les armements de l'armée de terre : les munitions ; les chars ; les véhicules de l'avant blindé ; les fusils. Le matériel de la marine : les matériels de télécommunications, les munitions et engins, les torpilles, les missiles. L'aéronautique navale. L'avion d'assaut embarqué Super-Etendard et l'hélicoptère Lynx. Les crédits de construction de la flotte. La part de la force océanique stratégique : les sous-marins lanceurs d'engins. Les bâtiments de la force conventionnelle. Le respect des objectifs définis par la loi de programmation militaire. La priorité donnée à l'équipement des forces. Les lacunes de ce projet de budget. L'avis favorable de la commission des finances à l'adoption des dépenses en capital du budget de la défense pour 1978.

Rapporteur spécial, en remplacement de M. Henri Duffaut (budget annexe des essences) (p. 3209) : les crédits du budget annexe du service des essences pour 1978 : son évolution par rapport à 1977. L'augmentation du volume prévisionnel des consommations. Le prix du carburant. La moitié des recettes procurées par la cession de carburants à l'aéronautique (armée de l'air et direction des constructions aéronautiques). Les dépenses : les achats de carburants aux raffineries. Les dépenses de personnel et les charges sociales. Les effectifs. Les fonds hors budget : le fonds de réserve et le fonds des approvisionnements généraux. Leur réévaluation nécessaire, surtout en ce qui concerne le fonds des approvisionnements généraux. L'avis favorable donné, sous cette réserve, par la commission des finances à l'adoption du budget des essences pour 1978. **Examen des crédits.** — Article 38 bis (p. 3233) : amendement n° 143 de M. Yvon Bourges ; suppression de cet article, adopté par l'Assemblée nationale pour demander des précisions quant au montant des charges transférées au ministère de la défense pour 1975 et 1976 et quant à leur montant prévisible pour 1979 et 1980.

Industrie, commerce et artisanat. — I. — **Industrie** [29 novembre 1977] (p. 3252) : la menace imminente de chômage conjoncturel dans la sidérurgie de Fos malgré l'activité satisfaisante des différentes unités. L'intégration de travailleurs venant de Lorraine ou du Nord. Les performances énergétiques des hauts-fourneaux de Fos. Les exportations dans le domaine des produits plats. La dégradation sérieuse du climat social qu'entraînerait une baisse d'activité des aciéries fossiennes. L'inquiétude des travailleurs. La nécessité pour l'Etat d'appliquer rigoureusement les mesures draconiennes tendant à la réduction de la capacité de production des unités les plus anciennes. L'orientation de l'aide de l'Etat en fonction des critères de rentabilité. Les dangers qu'il y aurait à freiner l'essor de Fos.

Education [30 novembre 1977] (p. 3314) : l'enseignement du sport dans les écoles primaires. Le nombre des instituteurs et institutrices dans les maternelles des établissements du premier degré ; leur rémunération. L'absence de directive précise et d'affectation des ressources budgétaires en ce qui concerne l'aménagement du tiers-temps pédagogique. Seulement 22 p. 100 des élèves reçoivent effectivement les six heures réglementaires, par semaine, d'éducation physique à l'école. Les principaux handicaps : le manque de formation des enseignants, l'insuffisance de l'encadrement des instituteurs, l'absence de terrains de jeux et de salles de sport. (p. 3315) : le sport doit compter à l'examen de sortie des écoles normales autant que l'enseignement du français ou des mathématiques. La nécessaire augmentation du nombre des instituteurs spécialisés d'éducation physique dans le premier degré. Le retard des équipements sportifs en zone rurale et dans le centre des grandes villes. Le nouvel échancier établi pour le tiers-temps pédagogique. Le recyclage des maîtres de l'école primaire.

Jeunesse et sports [2 décembre 1977] (p. 3396) : intervient au nom du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès. La consultation engagée sur les cinquante-huit directions de recherche mises au point par le secrétariat d'Etat. Le rapport d'enquête sur la jeunesse française effectué par M. François Missoffe en 1966-1967. Le rapport de synthèse de M. Pierre Mazaud dans le cadre de la préparation du VII^e Plan. Les orientations prioritaires dégagées par M. Jean-Pierre Soisson. L'avis du Conseil économique et social émis le 23 novembre 1976. (p. 3397) : son amendement n° 9, déposé avec plusieurs de ses collègues et adopté par le Sénat concernant l'aide aux clubs sportifs par l'intermédiaire du fonds national d'aide au sport de haut niveau et l'institution d'un prélèvement spécial sur les rapports du loto. La position du mouvement sportif dans son ensemble et du comité olympique français. Les collectivités locales sont hors de possibilité d'accorder des moyens financiers

supplémentaires. L'enquête du comité d'action pour le développement de la pratique sportive en France. La position prise par les personnes interrogées sur les moyens complémentaires à mettre au service du sport. Le reproche ne peut être fait de recourir à des moyens extra-budgétaires par un gouvernement qui se sert souvent de taxes parafiscales. Les prélèvements qui sont déjà effectués sur les recettes du jeu de loto. — **Examen des crédits.** — **ETAT B.** — **Explication de vote sur le titre III** (p. 3402) : l'importance d'une aide extra-budgétaire ; le prélèvement sur les gains du loto. (p. 3403) : il importe d'abonder un fonds qui existe déjà. Les parts de recettes qui sont déjà prélevées sur les gains du loto.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens** (n° 106) [14 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 3996) : le rapatriement des Français d'Algérie en 1962. La violation des accords d'Evian par le Gouvernement algérien. Les textes législatifs pris depuis 1961 en faveur des rapatriés d'Algérie. La loi d'accueil et de réinstallation du 26 décembre 1961. Le moratoire des dettes en 1969. L'indemnisation proprement dite à partir de 1971. La loi du 15 juillet 1970. L'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM) : les moyens dont elle dispose. Les modifications apportées depuis 1970 au régime de l'indemnisation. L'extension aux territoires d'Indochine et à la Guinée. (p. 3997) : les personnels recrutés par l'ANIFOM. La loi du 27 décembre 1974, améliorant le système d'indemnisation fixé en 1970. Les crédits consacrés à l'indemnisation. Les insuffisances des dispositions en vigueur. La difficulté d'évaluation des biens spoliés ; la fixation forfaitaire et la non-indexation des valeurs d'indemnisation ; le taux dégressif d'indemnisation en fonction de l'importance du patrimoine. Les améliorations apportées par le projet de loi : le complément d'indemnisation prévu. L'égalité de traitement au regard de l'inflation possible. Le plafonnement de la valeur d'indemnisation des biens. Le paiement sous forme de titres. Les titres prioritaires accordés aux personnes de plus de 70 ans. Les certificats d'indemnisation pour les personnes de moins de 70 ans. La prolongation des dispositions du moratoire. Les prévisions quant au coût de ces mesures ; et quant au nombre possible de bénéficiaires. Les incidences du plafond fixé à l'article 4. Les aspects positifs de ce projet. La priorité en faveur des personnes âgées et des petits patrimoines. La clause de sauvegarde en cas d'inflation rapide. Le recours à une instance arbitrale. Les améliorations proposées par la commission des finances ; les dispositions quant à l'héritage ; quant au droit des veuves ou orphelins d'un chef de famille disparu ou assassiné en Algérie ; quant aux droits de succession. (p. 3998) : les problèmes en suspens : le cas des rapatriés âgés ; les ventes à vil prix ; la date de 1970 ; les barèmes retenus ; le taux d'indemnisation des professions libérales, etc. Les problèmes les plus graves : la nécessité d'une loi pour l'indemnisation des Français musulmans. Les rapatriés et spoliés de Tunisie, du Maroc et d'Indochine. L'urgence d'une amnistie totale. **Articles additionnels avant l'article 1^{er}** (p. 4019) : amendement n° 13 de M. Francis Palmero ; affirmation, en préambule, du principe du droit à l'indemnisation. (p. 4020) : amendement n° 2 de M. Charles de Cuttoli ; suppression de la limite fixée au 1^{er} juin 1970 pour le bénéfice du droit à l'indemnisation. Amendement n° 20 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; suppression de la limite fixée au 1^{er} juin 1970 pour le bénéfice du droit à l'indemnisation. (p. 4021) : amendement n° 21 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; extension du bénéfice de la loi aux personnes privées de la jouissance de leurs biens à la suite de l'occupation de leur propriété pour des opérations militaires ; abrogation des dispositions relatives à l'avoir fiscal. Amendement n° 23 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; fixation à 10 000 francs par ménage du montant minimal de l'indemnité ; financement par des réformes fiscales. **Article 1^{er}** (p. 4022) : amendement n° 39 de MM. Pierre Vallon et Francis Palmero ; présentation des mesures prises comme nouvelle contribution à l'indemnisation. Amendement n° 51 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues ; rappel du droit d'indemnisation reconnu aux Français rapatriés par l'article 1^{er} de la loi du 26 décembre 1961. (p. 4023) : son amendement n° 86 : rappel des créances détenues à l'encontre des Etats étrangers ou des bénéficiaires de la dépossession ; retiré au profit de l'amendement n° 4 de M. Charles de Cuttoli, repris par M. Félix Ciccolini ; caractère d'avance sur les créances détenues à l'encontre des Etats étrangers ou des bénéficiaires de la dépossession, conféré à l'indemnisation. — **Article additionnel** : amendement n° 52 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; extension du champ d'application de la loi du 15 juillet 1970 par la suppression des conditions de date et de résidence. **Article 2** (p. 4024) : amendement de coordination n° 53 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues. Amendement n° 54 de M. Félix Ciccolini et plusieurs

de ses collègues; évaluation des biens selon les modes de calcul applicables en matière d'expropriation. (p. 4025) : amendement n° 55 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; moyens de la preuve. Amendement n° 82 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; suppression des dispositions relatives à l'actualisation de l'indemnité brute. Amendement n° 56 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; pour les liquidations postérieures au 31 décembre 1977, actualisation de la valeur d'indemnisation à la date de la remise des titres. Amendement n° 75 de M. Pierre Bouneau; actualisation annuelle de la valeur des biens indemnisables. Amendement n° 87 de M. Jacques Dominati; octroi du bénéfice du plafond de un million de francs par ménage au conjoint survivant et aux enfants d'une personne disparue. (p. 4026) : amendement n° 40 de MM. Pierre Vallon et Francis Palmero, soutenu par ce dernier, identique à l'amendement n° 57 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues; indemnisation des sociétés familiales participantes majoritaires d'une autre société. **Article 3** : amendement n° 49 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; moratoire intégral jusqu'à la date du règlement définitif du complément d'indemnisation. Amendement n° 41 de M. Pierre Tajan et plusieurs de ses collègues; moratoire intégral jusqu'au règlement effectif du complément d'indemnisation, et remise de prêt. (p. 4027) : amendement n° 83 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; non-déduction des prêts de réinstallation. **Article 4** (p. 4027) : amendement de coordination n° 88 de M. Jacques Dominati. **Article additionnel** : amendement n° 24 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues; paiement accéléré des créances d'indemnités; financement par des réformes fiscales. **Article 4 bis** (p. 4028) : amendement rédactionnel n° 89 de M. Jacques Dominati. Amendement n° 15 de M. Francis Palmero; indemnisation des propriétaires de parts dans la limite du montant des prêts qu'ils ont souscrits. **Article 5** (p. 4029) : amendement n° 25 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues; indemnisation prioritaire des personnes de plus de 60 ans et de celles qui ont droit à une petite indemnisation. Amendement n° 50 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; indemnisation prioritaire des personnes de plus de 65 ans, des invalides et des cas sociaux. Amendement n° 28 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues; fixation au 1^{er} janvier 1978 de la date du début du remboursement et de l'intérêt pour les titres d'indemnisation prioritaire. Son amendement n° 17 : remboursement en totalité, en une fois, des titres d'indemnisation prioritaire des personnes d'au moins 80 ans; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. (p. 4030) : amendement n° 6 de M. Charles de Cuttoli; remboursement dans le délai d'un an aux personnes âgées d'au moins 75 ans. Amendement n° 76 de M. Pierre Bouneau; substitution de l'âge de 75 ans à celui de 80 ans. Amendement n° 58 de M. Jean-Jacques Perron et plusieurs de ses collègues; versement immédiat du complément d'indemnisation aux personnes de plus de 70 ans, aux invalides et cas sociaux. Déclare que le Gouvernement, en invoquant l'article 44 de la Constitution, ait vidé le débat de tout son sens. Le regret de la commission des finances de constater qu'aucun de ses amendements n'avait été retenu par le Gouvernement. **Article 6** (p. 4031) : amendement n° 28 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues; remboursement en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 1978, des certificats d'indemnisation; financement par un impôt sur la fortune. Amendement n° 64 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; versement des intérêts en espèces annuellement; actualisation des titres et certificats. Amendement n° 65 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; possibilité de remboursement d'un quota annuel de titres d'indemnisation, avec l'obligation de les réinvestir dans les programmes d'équipement public. — **Article 7** : amendements de coordination n° 66 et n° 67 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues. **Article additionnel** : amendement n° 29 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues; indexation des titres et certificats d'indemnisation. **Article 7 bis** : se déclare défavorable à l'amendement n° 90 de M. Jacques Dominati; règlement en espèces des petits compléments d'indemnisation, notamment en faveur du conjoint survivant. **Article 7 ter** : se déclare défavorable à l'amendement n° 38 de MM. Henri Caillavet et Jacques Bordeneuve, soutenu par M. Jean-Pierre Cantegrit; application de la clause de sauvegarde si la hausse annuelle des prix atteint 8 p. 100 (p. 4032) : conteste l'argument de M. Pierre Bernard-Reymond selon lequel un intérêt de 6,5 p. 100 exonéré d'impôt équivaut à un taux de 9,75 p. 100; cette considération ne vaut que pour les bénéficiaires de revenus élevés. **Article 8** : amendement n° 84 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; exonération des droits de mutation à titre gratuit. **Article 9** (p. 4033) : son amendement n° 18 : cessibilité des titres admise si le détenteur ou son conjoint se heurte à de graves difficultés économiques et financières; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement.

Amendement n° 14 de M. Francis Palmero; cession des titres admise par un centre régulateur des négociations. **Article 10** (p. 4035) : amendement n° 7 de M. Charles de Cuttoli; constitution des titres d'indemnisation en garantie des emprunts contractés avant la promulgation de la loi. Amendement n° 30 de M. James Marson et plusieurs de ses collègues; constitution des titres d'indemnisation en garantie ou en remboursement des emprunts contractés antérieurement. Amendement n° 46 de MM. Francis Palmero et Pierre Vallon; constitution des titres d'indemnisation en garantie des emprunts contractés avant ou après la loi. Amendement n° 68 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; constitution des titres d'indemnisation en garantie des emprunts contractés avant et après la promulgation de la loi. **Article 11** (p. 4035) : amendements identiques n° 8 de M. Charles de Cuttoli et n° 69 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; suppression de cet article qui prévoit la prolongation du moratoire jusqu'à la date de notification du complément d'indemnisation. **Articles additionnels** (p. 4037) : amendement n° 1 de M. Francis Palmero; cessibilité des droits à indemnisation en faveur des proches parents et alliés, et selon les règles successorales de droit commun. Amendement n° 16 de M. Francis Palmero; indemnisation en cas de perte de la disposition ou de la libre jouissance du bien. Amendement n° 71 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; indemnisation en cas de perte de la disposition ou de la libre jouissance du bien. **Article 11 bis**. — **Article 22 de la loi du 15 juillet 1970** : amendement n° 59 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues, maintenu par M. Félix Ciccolini; prise en compte pour l'évaluation des immeubles ou locaux d'habitation de l'usage qui en était fait par le propriétaire et du nombre de pièces. **Article additionnel**. — **Article 24 de la loi du 15 juillet 1970** : amendement n° 60 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues, maintenu par M. Félix Ciccolini; indemnisation des terrains non agricoles non bâtis comme terrains à bâtir. **Article 11 ter**. — **Article 26 de la loi du 15 juillet 1970** : son amendement n° 19 : moyens de la preuve fournis à l'instance arbitrale sur la situation des entreprises; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Articles additionnels**. — **Articles 27, 29, 30-2 et 55 de la loi du 15 juillet 1970** (p. 4038); s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 61 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Félix Ciccolini; valeur d'indemnisation de l'actif des entreprises. Amendement n° 73 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; fixation forfaitaire de la valeur d'indemnisation pour les professions libérales. Amendement n° 9 de M. Charles de Cuttoli; évaluation forfaitaire étendue aux cabinets des membres des professions libérales. Se déclare favorable à l'amendement n° 91 de M. Jacques Dominati; extension aux professions libérales de l'évaluation forfaitaire par une instance arbitrale. (p. 4039) : amendement n° 92 de M. Jacques Dominati; possibilité pour le juge d'autoriser les poursuites dans certaines circonstances. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 62 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues, maintenu par M. Félix Ciccolini; moyens de la preuve. **Article additionnel après l'article 11 quater** : se déclare favorable à l'amendement n° 93 de M. Jacques Dominati; extension de la notion de dépossession lorsque la gestion du bien par mandataire a été imposée et que le solde du compte de gestion est déficitaire de façon irréversible. Le cas des Français de Tunisie. **Article 12** : se déclare favorable à l'amendement n° 70 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; abrogation du titre V de la loi du 15 juillet 1970 et possibilité de recours devant le tribunal de grande instance. **Article additionnel** (p. 4040) : amendement n° 72 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; indemnisation pour les créances des personnes physiques sur les collectivités, les entreprises ou les établissements publics. **Article 13**. — **Article 46 de la loi du 15 juillet 1970** : amendement n° 10 de M. Charles de Cuttoli; aménagement du moratoire pour les prêts contractés par des rapatriés en vue de leur reclassement ou de leur réinstallation en France. **Article 13 bis** (p. 4041) : amendement n° 77 de M. Paul d'Ornano; levée générale pour six mois de la forclusion prévue par la loi du 15 juillet 1970; extension de ce délai à cinq ans pour les Français d'Algérie de souche islamique. Amendement n° 47 de MM. Pierre Vallon et Francis Palmero; levée de la forclusion pour une durée de six mois en faveur de toutes les demandes d'indemnisation des biens perdus en Algérie. Amendement n° 37 de MM. Pierre Sallenave et Pierre Bouneau; levée de la forclusion étendue aux demandes relatives aux biens dont les Français du Maroc et de Tunisie ont été dépossédés après le 1^{er} juin 1970. **Articles additionnels** : amendement n° 32 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; indemnisation forfaitaire du mobilier d'usage courant et familial. Se déclare opposé à l'amendement n° 33 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; prise en compte pour le calcul de la retraite des années d'activité dans les territoires placés

sous la souveraineté de la France avant le 1^{er} janvier 1970. Amendement n° 34 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; indemnisation des ventes d'appartements à vil prix ; financement par la suppression de l'avoir fiscal. (p. 4042) : se déclare opposé à l'amendement n° 35 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; calcul des pensions de retraite des anciens agents d'Electricité et Gaz d'Algérie ; suppression des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal. **Article 14** : se déclare opposé à l'amendement n° 36 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; consultation des associations de rapatriés pour l'établissement du décret d'application. **Articles additionnels** : se déclare défavorable à l'amendement n° 78 de M. Paul d'Ornano ; reconstitution de carrière pour les fonctionnaires civils et militaires victimes de sanctions prises en application de l'article 16 de la Constitution. Se déclare défavorable à l'amendement n° 79 de M. Paul d'Ornano ; abrogation de certaines dispositions de la loi du 31 juillet 1963. Se déclare défavorable à l'amendement n° 80 de M. Paul d'Ornano ; extension des mesures d'amnistie prises par la loi du 16 juillet 1974. Le souhait unanime de la commission des finances d'une loi d'amnistie totale. (p. 4043) : amendement n° 81 de M. Paul d'Ornano ; possibilité pour les anciens médecins des hôpitaux publics d'Algérie d'effectuer un rachat de cotisations pour la retraite. **Intitulé** : se déclare défavorable à l'amendement n° 12 de M. Charles de Cuttoli ; modification de l'intitulé qui deviendrait : « projet de loi relatif à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France ». Le caractère malheureusement restrictif du projet qui ne s'applique qu'aux rapatriés.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [21 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4417) : le nouveau texte a pour objet d'allouer un complément d'indemnisation aux bénéficiaires de la loi du 15 juillet 1970. Le maintien des droits des rapatriés spoliés qui ne seraient pas, totalement ou partiellement, indemnisés. (p. 4418) : les modalités de calcul du complément d'indemnisation. La déduction des dettes afférentes au patrimoine spolié d'outre-mer. Le règlement en espèces des titres inférieurs à 10 000 francs. L'admission des titres en nantissement ou en garantie des emprunts contractés par des rapatriés. La définition de la personne habilitée à demander le bénéfice de la division d'un titre. L'extension aux biens des professions libérales du régime d'évaluation forfaitaire par une instance arbitrale. L'assouplissement du régime des poursuites autorisées par le juge pour le recouvrement de dettes contractées outre-mer par les rapatriés sur des biens possédés sur le territoire français. Les pertes de jouissance de biens possédés dans certains pays, particulièrement en Tunisie. Les observations de la commission mixte paritaire. **Article 7 bis** (p. 4419) : amendement n° 1 de M. Jacques Domnati ; extension du bénéfice du versement en espèces du complément d'indemnisation à l'ensemble des héritiers d'une personne dépossédée à concurrence de 10 000 francs. **Explication de vote sur l'ensemble** : le Sénat sera attentif au contenu des décrets d'application. Les modalités d'indemnisation des chefs d'entreprise rapatriés. La création d'une commission technique par la confédération générale des petites et moyennes entreprises.

FREVILLE (HENRI), sénateur d'Ille-et-Vilaine (U. C. D. P.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

INTERVENTION

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 113)** [17 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 16 quinquies** (p. 4165) : son amendement n° 40 déposé avec M. Pierre Schiélé, soutenu par M. Adolphe Chauvin : modulation de la redevance pour pollution en fonction de la quantité de produits chimiques ou organiques, de thermies rejetées dans les eaux du bassin concerné ; retiré.

FUZIER (CLAUDE), sénateur de la Seine-Saint-Denis (S.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

G

GALLEY (ROBERT), ministre de la coopération (Gouvernement Barre du 27 août 1976).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Coopération [2 décembre 1977] (p. 3412) : les problèmes que vit actuellement l'Afrique ; la persistance d'un sentiment général d'inquiétude ; le développement de mouvements ethniques sporadiques ; les affrontements qui réapparaissent. Les marques profondes de l'Afrique traditionnelle. L'ébauche d'une politique interafricaine. Les influences extérieures qui s'exercent actuellement sur l'Afrique ; les affrontements dans la corne de l'Afrique. La priorité ne doit pas être donnée à la mobilisation et aux armements. Une « magistrature d'influence » doit être la marque de la présence française en Afrique, après l'indépendance ; les positions du général de Gaulle dans ce domaine. L'existence d'une doctrine politico-économique propre à l'Afrique. Un budget en expansion modérée. Le maintien de l'effort global de coopération au niveau atteint en 1977. Les priorités géographiques ; l'effort en faveur des pays enclavés du Sahel ; la dégradation de la situation dans la jeune République de Djibouti. (p. 3413) : la priorité au développement rural ; l'augmentation de la part du Fonds d'aide et de coopération consacrée aux investissements agricoles ; le développement des cultures vivrières destinées à la consommation locale ; les actions entreprises au Cameroun et au Zaïre. Les opérations de développement agricole du sud du Tchad. L'aide à la santé ; rend hommage aux médecins français, principalement militaires. La médecine de brousse et les petits hôpitaux de province sont privilégiés. La priorité accordée aux transferts de connaissances ; un coopérant sur trois dans le monde est français. La conférence de Dakar en avril 1977. Dans le domaine de l'enseignement, la France ne doit pas participer à la formation de futurs chômeurs ; l'enseignement professionnel et technique. La recherche pour le développement ; les crédits consacrés à l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, au Groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale. La participation de la France à l'amélioration des systèmes d'information scientifique et technique dans plusieurs pays africains. L'augmentation des crédits en matière de coopération militaire ; l'augmentation du nombre des stages. (p. 3414) : le problème de la radio-télévision ; la responsabilité de l'ensemble des émissions françaises à destination de l'étranger qui incombe au ministère des affaires étrangères ; la portée des émetteurs de Radio-France internationale. Le soutien des établissements de radio et de télévision africains. Les difficultés de dépenses qui ne peuvent plus être financées par les redevances payées à l'O. R. T. F. L'adaptation des émissions télévisées réalisées pour l'Afrique aux souhaits de nos partenaires. La déconcentration des pouvoirs au niveau des ambassadeurs de France et des chefs de mission de coopération. La modulation de la participation des Etats aux dépenses d'assistance technique. Le système de « globalisation » instauré en Côte-d'Ivoire, au Gabon et au Sénégal. Tous les pays, quelles que soient leurs richesses, participent au financement de l'aide en personnels qu'ils reçoivent de la France. La France doit aider les pays en voie de développement à obtenir d'autres financements bilatéraux ou multilatéraux. Les crédits du Fonds d'aide et de coopération. L'idée de l'Eurafric ; l'Afrique aspire à la paix. (p. 3415) ; il importe de conserver un respect réciproque et scrupuleux de la souveraineté de chacun.

Réponse à M. Jean Périquier (p. 3420) : l'évolution des effectifs de l'assistance technique ; le cas de la Tunisie. Le nombre des coopérants français à l'étranger. L'augmentation des effectifs à Madagascar dans le cadre des accords de globalisation.

L'évolution des effectifs de l'assistance technique dans le secteur de la santé. La disparition de la coopération de substitution ; les instituteurs français remplacés par des instituteurs africains, par exemple au Sénégal.

Réponse à M. Pierre Croze : les liens entre les coopérants, les Français de l'étranger et la France. Leur réinsertion. (p. 3421) : la possibilité de détacher pendant de courtes périodes les professeurs de l'enseignement supérieur dans une université africaine. A l'université de médecine de Montpellier, par exemple, certains enseignants pourraient être détachés à Abidjan ou à Lomé. La scolarisation des jeunes Français à l'étranger. L'augmentation de la diversification des programmes entre les systèmes d'enseignement des divers pays africains ; l'enseignement du oulof dans les universités sénégalaises. L'éventuelle construction d'un grand lycée français à Dakar. Il importe de ne pas créer une espèce de ségrégation.

Réponse à MM. Robert Schmitt, Maurice Véron et Philippe Machefer : les crédits de coopération culturelle ; le ralentissement apparent ; l'augmentation sensible des crédits affectés à l'échange de programmes de télévision. Le lancement d'une édition encyclopédique fasciculaire tournée vers l'Afrique. La construction d'une maison de la culture aux Seychelles, l'extension du centre de Kigali et la création d'un centre culturel à Djibouti.

Réponse à M. Jean Péridier : le Tchad ; l'abandon de la base de N'Djamena. La révolte des Toubous. (p. 3422) : le Zaïre ; l'attitude de la Belgique. Il faut créer des conditions qui empêcheront les prises d'otages ; le Polisario. L'assassinat d'un enseignant à Djibouti.

Réponse à MM. Jean Péridier, Philippe Machefer et Serge Bouchemy : la coopération militaire ; l'augmentation des crédits ; les stages ; les matériels. Nos amis africains se tournent vers leurs amis désintéressés, les Français.

GAMBOA (PIERRE), sénateur de l'Essonne (C.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi instituant une compensation entre le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (n° 4) [16 novembre 1977].** — **Discussion générale (p. 2702) :** l'ordonnance d'octobre 1945 sur la sécurité sociale. Le projet d'extension progressive à toute la population française. Le rôle d'Ambroise Croizat, ministre communiste. (p. 2703) : l'existence de régimes spéciaux. Le plan de sécurité sociale de 1948. Les coups portés au principe d'unification. La pratique des transferts de charges indues au détriment du régime général. L'opposition des grandes organisations syndicales et familiales : C. G. T., C. F. D. T., F. E. N., U. N. A. F. La faiblesse de la participation financière de l'Etat. L'absence, dans le projet de loi, d'engagement financier de l'Etat. Les effets de la compensation prévue sur l'équilibre du régime général. Les décrets d'application.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Travail et santé. — III. — Santé et sécurité sociale [26 novembre 1977] (p. 3150) : cite une déclaration de M. Beullac, ministre du travail, sur la fragilité de notre institution de protection sociale. La dégradation permanente de la protection sociale et de la santé. L'harmonisation et la généralisation de la sécurité sociale. Sur la santé des Français comme investissement rentable, cite Pierre Laroque. La philosophie du projet de budget pour 1978 : un régime d'assistance et de couverture minimum. La crainte de la maladie pour 17 millions de Français. La campagne orchestrée par les représentants du C. N. P. F. et du Gouvernement contre la Sécurité sociale. Les déclarations de M. Maurice Papon, rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, sur le ralentissement de la croissance des dépenses de santé. Les informations tronquées données sur le problème du déficit de la sécurité sociale. L'influence de la politique des salaires. Les charges indues supportées par le régime général de la sécurité sociale. La multiplication des accidents du travail. (p. 3151) : l'hospitalisation. La pénétration des grands groupes industriels sur ce marché : le cas de la C. G. R., filiale de la Thomson-C. S. F. L'incorporation des investissements de ce secteur dans les prix de journée. L'harmonisation de la couverture sociale des Français. La participation du budget de l'Etat au fonctionnement de la sécurité sociale. La politique démocratique de la santé et le contre-projet de budget proposé par le parti communiste. Les mesures immédiates : une prime de fin d'année de 500 F en faveur des pauvres.

— **Projet de loi relatif aux régimes d'assurances maladie, invalidité, vieillesse, applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses (n° 129) [19 décembre 1977].** — **Discussion générale (p. 4234) :** il importe de concilier la généralisation de la sécurité sociale avec la situation d'exception définie par la loi du 19 février 1950, dite « loi Viatte ». Des situations inégales au regard de la protection sociale. S'oppose à l'instauration d'une protection au rabais n'assurant qu'une couverture minimum ; la décision portant

sur le choix des régimes ne doit pas être du ressort de l'autorité ecclésiastique responsable des communautés. La volonté affirmée par l'épiscopat d'assurer l'auto-financement du système proposé. La solidarité nationale doit s'appuyer sur la connaissance des capacités contributives de chaque groupe socio-professionnel. (p. 4235) : une insuffisance en matière de pension vieillesse, l'absence de couverture dans le domaine des accidents du travail. **Article 2. — Article L. 613-16 du code de la sécurité sociale (p. 4239) :** son amendement n° 14 déposé avec plusieurs de ses collègues : bénéficie de la couverture des accidents du travail pour les ministres des cultes et les membres des congrégations et des collectivités religieuses ; rejeté. Son amendement n° 13 déposé avec plusieurs de ses collègues, identique aux amendements n° 1 de M. André Bohl, n° 20 de M. Marcel Champeix et plusieurs de leurs collègues, n° 23 de M. Maurice Schumann : suppression de l'alinéa prévoyant que, dans le choix à faire entre le bénéfice du régime général de la sécurité sociale ou d'un régime de base, l'option est exercée pour le compte de tous les membres de la congrégation par l'autorité responsable de celle-ci ; adopté. — **Article L. 613-18 (p. 4244) :** son amendement n° 15 déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions prévoyant la détermination par décret de la composition et du mode de désignation du conseil d'administration des organismes mutualistes ; élection des membres du conseil d'administration par les affiliés ; rejeté. **Article 3 :** son amendement n° 16 déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour les membres des cultes de prendre leur retraite à soixante ans dans les conditions définies actuellement par la loi ; rejeté. **Article 8 (p. 4245) :** son amendement n° 17 déposé avec plusieurs de ses collègues : élection, par les affiliés, des membres du conseil d'administration de la Caisse mutuelle d'assurance-vieillesse des cultes ; rejeté. **Article 10 (p. 4246) :** son amendement n° 18 déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de l'alinéa prévoyant l'application au régime institué de la correction démographique prévue par la loi du 24 décembre 1974 ; rejeté. **Explication de vote sur l'ensemble (p. 4248) :** le groupe communiste s'abstiendra sur l'ensemble du texte proposé.

— **Projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale (n° 132) [19 décembre 1977].** — **Discussion générale (p. 4260) :** les observations présentées sur le projet par le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance-maladie. La généralisation définie par la loi du 5 juillet 1975. Ce projet n'a pas profité d'une véritable concertation ; la position des organisations signataires de la plate-forme « reconquérir et promouvoir la sécurité sociale ». La France n'est pas dotée d'une véritable politique de santé. Les nouvelles dispositions ne prévoient pas l'assujettissement à un régime obligatoire de sécurité sociale de toutes les personnes qui n'en bénéficient pas à ce jour. Les textes adoptés depuis 1946 en faveur de la généralisation de la sécurité sociale. (p. 4261) : la situation des bénéficiaires de l'allocation spéciale vieillesse qui pouvaient jusqu'à présent profiter de l'assurance volontaire en ayant recours à l'aide sociale. Une obligation de solidarité nationale s'impose. Le groupe communiste votera contre le projet de loi en discussion. **Article 1^{er}. — Article L. 1^{er} du code de la sécurité sociale (p. 4263) :** son amendement n° 17 déposé avec plusieurs de ses collègues : bénéficie pour toute personne résidant en France des législations sur la sécurité sociale, soumission aux obligations prévues par ces législations ; rejeté. Son amendement n° 18 déposé avec plusieurs de ses collègues : fondement de l'organisation de la sécurité sociale sur l'ensemble des ressources dégagées par la collectivité nationale ; rejeté. **Article 2 (p. 4264) :** son amendement n° 19 déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions prévoyant que l'adhésion à l'assurance personnelle peut intervenir à tout moment ; rejeté. **Article 4 (p. 4265) :** son amendement n° 20 déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions prévoyant que les personnes affiliées à l'assurance personnelle doivent, pour bénéficier des prestations en nature de l'assurance-maladie et maternité servies par le régime général, être à jour de leurs cotisations et attendre le terme d'un délai fixé par voie réglementaire ; rejeté. **Article 5 (p. 4266) :** son amendement n° 21 déposé avec plusieurs de ses collègues : exonération du paiement des cotisations à l'assurance personnelle pour les personnes disposant de revenus inférieurs à 8 p. 100 du S. M. I. C. ; fixation par décret en Conseil d'Etat des conditions de ressources pour la prise en charge totale ou partielle des cotisations par l'Etat ; rejeté. **Article 6 (p. 4267) :** son amendement n° 22 déposé avec plusieurs de ses collègues : couverture du solde déficitaire constaté pour l'assurance personnelle par une compensation de l'Etat ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal ; irrecevable. **Article 16 (p. 4270) :** son amendement n° 23 déposé avec plusieurs de ses collègues : application de plein droit des nouvelles dispositions aux départements d'outre-mer ; rejeté.

GARCIA (JEAN), sénateur de la Seine-Saint-Denis (C.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

QUESTIONS

Question orale :

Question n° 2121, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant les textiles (Haut-Rhin : situation de l'industrie du textile), posée le 29 novembre 1977 (p. 3259). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat à M. James Marson en remplacement de M. Jean Garcia le 16 décembre 1977 (p. 4092).

Questions orales avec débat :

Question n° 104, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant les industries mécaniques (situation de l'industrie de la machine-outil dans le département de la Seine-Saint-Denis), posée le 5 octobre 1977 (p. 2254). — Discutée le 8 novembre 1977 (p. 2618) : l'aggravation de la situation de l'industrie de la machine-outil dans le département de la Seine-Saint-Denis. Une industrie essentielle au développement économique et social du pays. La place qui lui revient aux Etats-Unis en Allemagne ou au Japon. (p. 2619) : la diminution de la production française de machines-outils. L'emprise des banques. Les licenciements. L'exemple de l'entreprise Cazeneuve à Saint-Denis. Les divers conflits en cours. Le plan de « restructuration des créneaux » : une liquidation déguisée. La fermeture de plusieurs entreprises, notamment en Seine-Saint-Denis. Le plan de sauvegarde et de développement de la machine-outil proposé par le parti communiste. Le rôle que jouerait le secteur nationalisé (Renault). La modernisation du parc de machines-outils. La diversification de la production. (p. 2620) : le rééquilibrage des échanges commerciaux. Une aide exceptionnelle de l'Etat sous forme de dotation en capital et de subventions. La création d'un centre national de la machine-outil. (p. 2622) : les possibilités de développement de l'industrie française de la machine-outil. Il faudrait réduire les achats à l'étranger.

Discussion de la question n° 23 de M. Jean Cauchon relative à la politique à l'égard des cadres, le 18 octobre 1977 (p. 2362) : la politique du Gouvernement est cause de la dégradation de la situation des cadres. Le chômage et la déqualification. La domination du grand capital. (p. 2363) : la convergence d'intérêts entre les cadres et la classe ouvrière. Le contre-budget proposé par les communistes.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1977 (n° 87) :**

Deuxième partie :

Affaires étrangères [1^{er} décembre 1977] (p. 3361) : la grève du même jour, organisée par les syndicats de salariés. La situation des agents du ministère des affaires étrangères. L'extradition de Klaus Croissant, sous la pression du Gouvernement d'Allemagne fédérale. (p. 3362) : l'article 4 de la constitution, relatif au droit d'asile. L'intégration de la France dans une petite Europe dominée par l'Allemagne fédérale et placée sous tutelle américaine. La déclaration, le 29 novembre, du général Haig, commandant en chef des forces de l'OTAN en Europe : l'ingérence dans les affaires intérieures de la France. La récente réunion de commissions de l'Assemblée de l'Atlantique Nord dans les locaux du Parlement français ; la protestation des parlementaires communistes. Le retrait des forces françaises de l'OTAN décidé en 1966 par le général de Gaulle. La politique étrangère préconisée par le parti communiste français ; l'indépendance de la France ; l'opposition à l'accroissement des pouvoirs supranationaux des institutions européennes et à l'élargissement de la communauté ; la lutte pour la paix et le désarmement. La contribution de la France à un règlement pacifique du conflit du Proche-Orient. Le problème du Sahara occidental ; l'ouverture de pourparlers pour la libération des prisonniers civils français. Le retour des coopérants français qui travaillent dans cette région. Les troupes d'intervention française envoyées au cap Vert. Les affrontements en Afrique australe : Zimbabwe, Namibie, Afrique du Sud, Rhodésie, Mozambique, Zambie. (p. 3363) : le raid des armées rhodésiennes au Mozambique. L'agression contre l'Angola : la complicité de certaines puis-

sances occidentales comme la France. L'intervention au Zaïre. La politique des Etats-Unis. Cite la déclaration du 30 novembre 1977 du général Haig, laissant planer une menace d'intervention de l'OTAN dans cette région du monde. Le respect du droit d'asile : la demande adressée à la France par quatre démocrates haïtiens. Le groupe communiste votera contre le budget des affaires étrangères.

GARGAR (MARCEL), sénateur de la Guadeloupe (apparenté au groupe C.).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.
Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

DEPOT

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime en ce qui concerne la résiliation du contrat liant le marin à l'armateur (n° 254) [21 avril 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime en ce qui concerne la résiliation du contrat liant le marin à l'armateur (n° 243)** [26 avril 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 637) : l'importance de la marine pour le développement économique et la puissance d'un pays. Les privilèges accordés aux gens de mer, contrepartie de suggestions nombreuses. Le contrat d'engagement qui régit les rapports entre armateurs et marins. Les distinctions entre rupture du contrat d'engagement à durée déterminée ou indéterminée. La notion de « durée indéterminée » ; les liens créés entre le marin et le navire. Les conventions collectives de titularisation ou de stabilisation. Le champ d'application limité de ce dispositif contractuel. Une protection sociale minimale doit être assurée à la totalité des marins. (p. 638) : le droit commun doit être adapté à la situation particulière des marins. L'élaboration d'une définition du licenciement valable pour les gens de mer. Les dispositions améliorées par l'Assemblée nationale. Des disparités encore excessives subsistent entre les différentes catégories de marins. Souligne la nécessité de la transformation du contrat d'engagement en un véritable contrat de travail maritime. — **Article 1^{er}**. — **Article 10 du code du travail maritime** (p. 639) : son amendement n° 1 : rédactionnel ; adopté. **Article 3**. — **Article 99** (p. 641) : son amendement n° 2 : le marin congédié pour motif légitime n'a droit à aucune indemnité, excepté s'il a une certaine ancienneté et s'il a été licencié en absence de faute grave de sa part ; adopté. **Article 102-2** (p. 642) : son amendement n° 3 : bénéficie d'un mois de délai congé après quatre mois minimal d'embarquement effectif et continu ; rejeté. S'oppose à l'amendement n° 5 du Gouvernement. **Article 102-14** : son amendement n° 4 : en cas de licenciement abusif ; possibilité de réintégration du marin dans l'entreprise que celui-ci soit lié ou pas par un contrat de stabilisation ou de titularisation avec l'armateur ; maintien des avantages acquis ; adopté. (p. 643) : le cas des licenciements abusifs. Son sous-amendement n° 6 à l'amendement n° 4 de M. Marcel Gargar : réintégration dans des conditions équivalentes, dans un délai et selon des modalités fixées par voie réglementaire ; adopté. La notion d'équivalence est plus souple que celle d'avantages acquis.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage (n° 432)** [29 juin 1977]. — **Article additionnel avant l'article 1^{er}**. — **Article L. 115-1 du code du travail** (p. 1883) : son amendement n° 9, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Hector Viron : contrôle du ministère de l'éducation nationale sur les centres de formation d'apprentis ; principe de gratuité ; rejeté.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Travail et santé. — III. — **Santé et sécurité sociale** [26 novembre 1977] (p. 3151) : les inégalités et discriminations qui affectent les départements d'outre-mer. La législation sociale française incomplètement ou mal appliquée dans ces territoires. La revendication relative à l'extension et à la mise en application de la loi du 22 août 1946. Le refus du Gouvernement d'accorder l'aide publique au chômage. Le montant bien moindre qu'en

métropole, prévu pour le complément familial. Le coût de la vie très élevé dans ces territoires tributaires de l'importation. La difficile situation hospitalière de la Guadeloupe. L'extension du centre hospitalier de Pointe-à-Pitre.

Universités [30 novembre 1977] (p. 3290) : la dramatique situation du centre universitaire Antilles-Guyane. Le report *sine die* de la rentrée universitaire. L'équipement est inadéquat ; le sous-encadrement pédagogique. (p. 3291) : c'est seulement la portion congrue qui a été attribuée au campus de Fouillole et à la bibliothèque universitaire. Le contingent d'heures complémentaires n'est pas suffisant par rapport aux besoins réels. L'importance des frais de transport aérien et de séjour en hôtel pour les professeurs en mission. La dispersion des trois départements Antilles-Guyane. La prise en compte des sous-groupes de l'U.E.R. de sciences n'a pas été effectuée. Nombreux sont les scientifiques et chercheurs de haut niveau, d'origine antillaise, qui sollicitent leur mutation et leur détachement à l'université Antilles-Guyane. Les trois fonctions de l'université doivent se traduire en des actes concrets : la formation des cadres, la recherche fondamentale, le rayonnement scientifique de la France.

Education [30 novembre 1977] (p. 3320) : les difficultés de la rentrée scolaire en Guadeloupe, à la Martinique, en Guyane et à la Réunion. La situation catastrophique des écoles publiques à la Guadeloupe ; le pourcentage d'enfants scolarisés en classes maternelles ; l'application à l'école élémentaire de la « grille Guichard » qui a pour conséquence la fermeture de nombreuses classes et la suppression des décharges des directeurs d'école. Le retard pris dans le domaine de l'enfance inadaptée. La capacité d'accueil dans le premier cycle du second degré. Certains des établissements scolaires à la Guadeloupe sont du type du C. E. S. Edouard-Pailleron. Rien n'est prévu pour le second cycle du premier degré. Les problèmes des enseignants ; la proportion des non-titulaires beaucoup plus forte qu'en métropole ; le nombre des remplaçants et des suppléants dans le premier degré. La capacité insuffisante du centre académique de formation de P. E. G. C. La situation des professeurs certifiés ; l'académie Antilles-Guyane est la seule à ne pas posséder d'institut de préparation aux enseignements du second degré. Le statut et les pouvoirs des trois vice-recteurs sont identiques à ceux des inspecteurs d'académie des départements métropolitains. Les difficultés des maîtres auxiliaires. Se déclare favorable à la création d'une académie à Pointe-à-Pitre. L'affectation des maîtres auxiliaires sans consulter les groupes de travail existant dans l'académie. Le sous-développement éducatif organisationnel à la Guadeloupe est aggravé par l'éparpillement géographique au bénéfice de la Martinique. (p. 3321) : les préjugés raciaux du recteur.

Départements d'outre-mer [2 décembre 1977] (p. 3428) : une bonne part de l'augmentation de ce budget est affectée à l'amélioration de la situation des personnels et du recrutement. (p. 3429) : la culture fait toujours figure de parent pauvre ; la maison de la culture de Pointe-à-Pitre. L'accroissement des dépenses militaires. Les fonds destinés au B. U. M. I. D. O. M. ; les méthodes contraceptives utilisées d'une manière intensive. L'immigration et le racisme ; deux morts récentes soulignent que les tensions sociales sont exacerbées. Le développement des cultures anciennes ne peut valoriser la capacité de production agricole. La possibilité de créer des fermes d'Etat. L'absence de défense des D. O. M. à l'intérieur du Marché commun. Les conséquences de l'application des accords de Lomé. Les décisions sur le prix de la tonne de canne à sucre et le prix du rhum sont prises par un organisme européen fort éloigné des lieux de production. La baisse de la production sucrière des Antilles. La non-reconduction de l'aide complémentaire apportée en 1976 aux petits planteurs. Le problème inquiétant du rhum provenant des départements d'outre-mer ; l'aggravation de sa taxation par la loi de finances pour 1977. Les barrières protectionnistes sont dressées sur le marché européen. Le refus du Gouvernement d'homologuer la délibération du conseil général de la Guadeloupe relevant la taxe d'octroi de mer sur les farines importées. La faiblesse des moyens dont disposent l'université et l'éducation ; le comportement de l'actuel recteur en Martinique. L'importance du chômage. L'étude de l'I. N. S. E. E. montrant que les prestations et aides sociales dans les D. O. M. ne sont que 35 p. 100 de ce que perçoivent les métropolitains. La baisse de la production guadeloupéenne depuis vingt-cinq ans. Le déséquilibre de la balance commerciale de la Guadeloupe est un signe caractéristique de la « non-équivalence de l'échange ». (p. 3430) : le chantage de la perte des avantages sociaux si un changement de statut est envisagé. Les promesses qui sont faites dans la tempête électorale. Les peuples des départements et territoires d'outre-mer peuvent espérer une autonomie à la catalane ou à la québécoise. La page de la colonisation doit être définitivement tournée.

Territoires d'outre-mer [3 décembre 1977] (p. 3459) : l'insuffisance des moyens mis en œuvre par le Gouvernement pour le développement harmonieux de ces territoires. La lutte des peuples de ces territoires pour un changement et une totale décolonisation. La revendication d'autonomie. Les différentes interprétations que lui donne le Gouvernement. La Polynésie : la victoire des partisans de l'autonomie au référendum ; le revirement du Gouvernement sous la pression populaire. La Nouvelle-Calédonie : la revendication des Mélanésiens pour leur promotion sociale et la sauvegarde de leurs traditions. L'incapacité du Gouvernement à porter remède aux maux dont souffrent les territoires d'outre-mer.

— **Projet de loi modifiant l'article L. 167-1 du code électoral (n° 101)** [13 décembre 1977]. — **Article 4** (p. 3940) : son amendement n° 4, déposé avec plusieurs de ses collègues : accès aux antennes, dans les départements et territoires d'outre-mer, des groupements politiques locaux ; rejeté. Les problèmes spécifiques des D. O. M. - T. O. M. ; les réformes foncières et agraires ; les inégalités salariales ou sociales ; la revendication de l'auto-détermination.

— **Projet de loi instituant le complément familial dans les départements d'outre-mer (n° 127)** [15 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4063) : l'amertume et l'insatisfaction devant les modalités d'extension du complément familial aux départements d'outre-mer. Les demi-mesures proposées. L'octroi des prestations subordonné à des conditions d'emploi effectif plus rigoureuse qu'en métropole. Les améliorations proposées par les communistes : la suppression des conditions restrictives relatives à l'activité professionnelle. L'affiliation obligatoire à l'assurance vieillesse du régime général. Les mères de famille et les femmes ayant la charge d'un enfant ou adulte handicapé. La date d'entrée en vigueur de la loi. L'harmonisation du montant de la prestation et du plafond de ressources. Les amendements déposés par le groupe communiste. **Article 1^{er}**. — **Article L. 758-3 du code de la sécurité sociale** (p. 4067) : son amendement n° 3 déposé avec plusieurs de ses collègues : référence aux conditions d'ouverture du droit et aux modalités de versement applicables en métropole ; irrecevable. (p. 4068) : son amendement n° 4 déposé avec plusieurs de ses collègues : montant du complément familial égal au montant versé en métropole ; irrecevable. Son amendement n° 5 déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de la condition restrictive relative à l'activité professionnelle ; financement par la cotisation patronale ; irrecevable. **Article 4** (p. 4069) : son amendement n° 7 déposé avec plusieurs de ses collègues : entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1978 ; modalités d'application identiques à celles de la métropole ; irrecevable.

— **Projet de loi relatif à la protection de la maternité dans les départements d'outre-mer (n° 128)** [15 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4072) : l'élaboration de ce projet dans un esprit restrictif et discriminatoire. La prime de cinq cents francs proposée par le projet, versée en cinq tranches après chaque examen prénatal. La comparaison avec les allocations prénatales et postnatales versées en métropole. Le fossé qui existe. L'argument selon lequel la prime pour les D. O. M. aurait seulement un caractère sanitaire. Les habitants des D. O. M. sont-ils des Français à 38 p. 100 ? Les amendements déposés par le groupe communiste. **Articles additionnels après l'article 1^{er}**. — **Article L. 190 du code de la santé** (p. 4073) : son amendement n° 1 déposé avec plusieurs de ses collègues : extension de l'allocation prénatale aux femmes résidant dans les départements d'outre-mer ; financement par la cotisation patronale ; rejeté. Son amendement n° 2 déposé avec plusieurs de ses collègues : généralisation des prestations familiales à la naissance ; financement par la cotisation patronale ; rejeté. Son amendement n° 3 déposé avec plusieurs de ses collègues : remboursement par l'Etat aux départements du montant des primes versées à leurs ressortissants ; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'impôt fiscal ; rejeté. **Article 2** : son amendement n° 4 déposé avec plusieurs de ses collègues : entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1978 ; rejeté. (p. 4074) : s'étonne que six mois soient nécessaires à l'élaboration d'un simple décret.

— **Projet de loi tendant au développement de la concertation dans les entreprises avec le personnel d'encadrement (n° 156)** [17 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4178) : le mécontentement des cadres ; un texte qui tend à récupérer une partie des salariés à l'approche des échéances électorales. Les amendements déposés par le groupe communiste.

— **Projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale (n° 132)** [19 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4263) : les départements d'outre-mer ne sont pas concernés par la généralisation de la sécurité sociale.

GAUDIN (PIERRE), sénateur du Var (S.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes** (n° 475, 1976-1977) [20 octobre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2383) : un texte ambitieux qui vise à résoudre le problème des terres incultes par la redistribution du droit d'exploitation. (p. 2384) : face aux différentes causes de l'inculture, il faudrait une politique d'ensemble : garantie du revenu d'exploitation agricole ; maîtrise foncière grâce à des moyens juridiques et financiers nouveaux. L'acquisition publique, seul recours dans les zones les plus menacées par la spéculation foncière. (p. 2385) : un texte utile bien qu'il se borne à la réforme des procédures. **Article 1^{er}**. — **Article 39-II du code rural** (p. 2389) : son amendement n° 32, déposé avec plusieurs de ses collègues : publicité de l'arrêté préfectoral par voie d'affichage en mairie ; retiré. — **Article 39-III du code rural** (p. 2393) : se déclare opposé au premier alinéa de l'amendement n° 20 de M. Baudouin de Hauteclouque ; disposition particulière pour les parcelles dont la destination doit être changée en application des règles d'urbanisme. — **Article 2**. — **Article 40-I du code rural** (p. 2394) : son amendement n° 33 déposé avec plusieurs de ses collègues : audition des propriétaires ou exploitants intéressés lors de la procédure visant à dresser l'état des fonds incultes ; adopté.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés** (n° 5) [17 novembre 1977]. — **Article 6** (p. 2782) : amendement n° 18 de M. Jacques Thyraud ; caractère d'autorité administrative indépendante de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; présence en son sein de parlementaires, de membres du conseil économique et social, d'un professeur de l'enseignement supérieur, d'avocats et de journalistes ; élaboration de son règlement intérieur. Soutient le sous-amendement n° 123 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, à l'amendement n° 18 ; participation de « deux syndicalistes élus par la représentation syndicale au conseil économique et social, (d') un représentant du secteur privé désigné par les organisations patronales » à la commission nationale de l'informatique et des libertés ; nombre des membres de cette commission ; rejeté.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Agriculture. — **Suite de la discussion** [7 décembre 1977] (p. 3609) : les difficultés des viticulteurs du Var. Les efforts consentis pour améliorer la qualité au détriment du rendement quantitatif. La création par décret d'un office des vins : son impuissance. La domination du marché par les vins d'importation. La nouvelle réglementation du régime des calamités : la notion de sinistre qualitatif. Son adaptation insuffisante à la structure coopérative de la viticulture méridionale ; la longueur de la procédure. La promesse faite par le ministre que le règlement des calamités de 1977 sera effectué avant le mois de mars 1978. (p. 3610) : la situation particulière des vins de Côtes de Provence, classés en appellation d'origine contrôlée. La déception des viticulteurs provençaux devant l'arrêté bloquant le prix de la bouteille de Côtes de Provence, et limitant à 2,5 le coefficient multiplicateur appliqué par les restaurateurs. L'absurdité de cette mesure. La disparition des Côtes de Provence sur la carte des vins. Les difficultés de la commercialisation. Le chômage. Les difficultés prévisibles à l'exportation. La baisse des cotations. La place prise par les vins italiens. La politique de qualité préconisée par le Gouvernement se trouve remise en cause par la taxation. (p. 3616) : la réponse insuffisante du ministre en ce qui concerne les problèmes de la viticulture. La contradiction entre la taxation et la politique de qualité préconisée par le Gouvernement. Les risques de chômage. La diminution du revenu des viticulteurs.

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3651) : la crise des finances locales. (p. 3652) : la prise en charge par les collectivités locales de 61 p. 100 des dépenses civiles d'équipement. Leurs ressources inférieures au cinquième des ressources fiscales perçues en France. Les artifices budgétaires : le tableau récapitulatif des concours que l'Etat apporte aux collectivités locales, fourni en annexe du fascicule budgétaire ; la prise en compte dans les autorisations de programme de la dotation du Fonds d'équipement des collectivités locales (F.E.C.L.) : il s'agit du remboursement de la T.V.A. et non d'une subvention. La régression de

fait des autorisations de programme consenties aux collectivités locales. Les deux ressources du F.E.C.L. : la dotation budgétaire ; la fraction du versement pour dépassement du plafond légal de densité (P.L.D.) en application de la loi foncière de décembre 1975. Le caractère minime de cette dernière ressource attribuée aux communes les plus démunies. Le financement du F.E.C.L. par la restitution partielle de la T.V.A. : le jeu des versements par anticipation ; la progression du Fonds inférieure à l'objectif initial. La répartition des crédits du F.E.C.L. entre les communes : la formule retenue jusqu'à 1977 : la péréquation en faveur des communes les plus pauvres ; les dispositions de l'article 54 de la loi de finances pour 1977 instaurant deux modes de répartition différents pour les deux ressources constitutives du F.E.C.L. ; il faut rétablir la fonction de péréquation du F.E.C.L. (p. 3653) : demande des précisions sur la déclaration du ministre relative à l'octroi d'un plancher minimum de ressources aux communes les plus démunies.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens** (n° 106) [14 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4015) : les déceptions successives des rapatriés lors des débats sur les projets de loi les concernant : le moratoire des dettes du 6 novembre 1969 ; la loi du 15 juillet 1970. La succession de refus que constitue le présent projet. La procédure du vote bloqué utilisé à l'Assemblée nationale. Les modifications de détail introduites dans le texte : les droits des enfants de parents divorcés et des orphelins ; les dérogations aux conditions d'âge en faveur de quelques cas sociaux ; la clause de sauvegarde, etc. Le refus sur l'essentiel : le maintien des barèmes d'évaluation ; les plafonds ; le refus de l'indexation ; les parts de sociétés ; les exploitants agricoles non propriétaires ; les ventes à vil prix ; les prêts de réinstallation. Les personnes âgées. Les Français musulmans. La solidarité. La déclaration des droits de l'homme de 1789 et le préambule de la Constitution de 1946. La tradition républicaine de réparation des dommages de guerre, exprimée après les guerres de 1914-1918 et 1939-1945. Les propositions socialistes : le bénéfice de la loi à partir de soixante-cinq ans ; la réévaluation des biens à partir de 1962 ; l'indexation ; la cessibilité. Les insuffisances du texte : l'exclusion des Français dépossédés après 1970 ; la longueur des délais ; la dépréciation des titres. Le groupe socialiste votera contre ce projet électoraliste.

GAUDON (ROGER), sénateur du Val-de-Marne (C.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat.

INTERVENTION

— **Projet de loi modifiant la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans** (n° 199) [21 avril 1977]. — **Article additionnel après l'article 1^{er}** (p. 596) : son amendement n° 8, soutenu par M. Fernand Chatelain : relèvement du plancher d'application de la taxe d'entraide ; rejeté.

GAUTIER (LUCIEN), sénateur de Maine-et-Loire (R. P. R.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de l'accord international de 1975 sur l'étain, ensemble six annexes, fait à Genève, le 21 juin 1975 (n° 403) [22 juin 1977].

Avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; défense. — **Section gendarmerie** (n° 91, tome V) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier** (n° 235) [13 avril 1977]. **Article 20** (p. 438) : son amendement n° 28 : report au 1^{er} janvier 1977 de la date d'entrée en vigueur des dispositions prévoyant l'accès au choix pour les échelons exceptionnels des grades de colonel et de major ; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. **Article additionnel après l'article 7 bis** (p. 2947) : son amendement n° 4, déposé avec M. Marcel Fortier et soutenu par ce dernier : application à certains organismes et œuvres sans but lucratif, pour les affaires réalisées à compter du 1^{er} janvier 1978, de la franchise et de la décote prévues en matière de T. V. A. ; réservé.

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. **Article additionnel après l'article 32** (p. 3003) : son amendement n° 4 déposé avec M. Marcel Fortier, préalablement réservé et repris par M. Pierre Bernard-Raymond : application à certains organismes et œuvres sans but lucratif, pour les affaires réalisées à compter du 1^{er} janvier 1978, de la franchise et de la décote prévues en matière de T. V. A.

Deuxième partie :

Défense [29 novembre 1977]. — Rapporteur pour avis (section Gendarmerie) (p. 3212) : le lourd tribut payé par la gendarmerie à la défense de la sécurité des citoyens. Le projet de budget de la section Gendarmerie pour 1978 : une progression des crédits inférieure à celle relevée dans les autres armes. Le retard dans les créations d'emplois : ses conséquences sur le repos hebdomadaire accordé aux gendarmes. L'apparition du personnel féminin dans la gendarmerie depuis 1972. La prise en charge de certaines tâches par du personnel civil. L'amélioration de la condition militaire ; la solde des gendarmes. L'heureuse répercussion sur les retraites à venir. La réévaluation souhaitable des retraites à venir. La réévaluation souhaitable des retraites acquises, par analogie avec le système des sapeurs-pompiers. La création de postes de « major ». (p. 3213) : les casernements : le retard dans la construction des unités de logement. La possibilité pour les personnels de contracter un plan d'épargne-logement. La lourdeur des emprunts contractés en fin de carrière. L'octroi aux gendarmes d'une prime d'habillement réévaluée. L'insuffisante modernisation du matériel : les véhicules blindés à roues ; les hélicoptères. L'apparition de l'informatique à la direction de la gendarmerie. Les dotations en carburants. L'avis favorable de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à l'adoption des crédits de la section Gendarmerie du budget de la défense pour 1978.

GENTON (JACQUES), sénateur du Cher (R. I. A. S., puis C. N. I. P.).

NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977], puis réélu secrétaire de cette commission.

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), ensemble cinq protocoles annexes, signés à Cotonou le 27 février 1975 (n° 307) [17 mai 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975 (n° 308) [17 mai 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière d'enseignement supérieur entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement

de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), ensemble deux échanges de lettres, signés à Cotonou le 27 février 1975 (n° 309) [17 mai 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de recherche scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signé à Cotonou, le 27 février 1975 (n° 310) [17 mai 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), ensemble un échange de lettres, signés à Cotonou le 27 février 1975 (n° 311) [17 mai 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention en matière de pêche maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signée à Cotonou le 27 février 1975 (n° 312) [17 mai 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention de coopération en matière de marine marchande entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975 (n° 313) [17 mai 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention sur la circulation des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975 (n° 314) [17 mai 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975 (n° 315) [17 mai 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité portant modification de certaines dispositions du protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement, signé à Bruxelles le 10 juillet 1975 (n° 427) [27 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Grèce, ensemble un échange de lettres, signé à Bruxelles le 28 février 1977 (n° 71) [9 novembre 1977].

Avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; défense. — Section commune (n° 91, tome IV) [22 novembre 1977].

QUESTION

Question orale avec débat :

Discussion de la question orale n° 34 de M. Jean Cluzel concernant les résultats des négociations de Bruxelles sur les prix agricoles, le 13 mai 1977 (p. 950) : les difficultés d'application des règles communautaires et le problème du revenu des agriculteurs. L'accord de Bruxelles du 25 avril permet à l'Europe agricole de continuer à exister. Le préalable agronomique n'a pas été réglé. L'absence d'une véritable union économique et monétaire bouleverse les conditions des transactions. La hausse effective des prix à la production française. La réduction du revenu des agriculteurs français. La nécessité, rappelée par le Premier ministre, de sauvegarder « le pouvoir vert ». (p. 951) : l'accumulation d'aides directes : le risque de rendre impossible le rattrapage des revenus par les prix. L'utilisation de la taxe de coresponsabilité de 1 p. 100. Lés déclarations de M. Olav Gundelach, vice-président de la commission de la C. E. E. lors de la « semaine verte » de Berlin sur les excédents de lait et de beurre. Les difficultés d'approvisionnement des transformateurs laitiers. La concurrence des impor-

tations massives de corps gras d'origine marine ou végétale. L'accord des Neuf proroge une réalité peu satisfaisante pour notre agriculture; les distorsions de concurrence; nos exportations agricoles; le problème des importations italiennes; les subsides consentis aux importations britanniques. Il faut restaurer le mécanisme du marché commun agricole en supprimant les montants compensatoires et en revenant à une politique de vérité des monnaies vertes. L'absence de volonté politique des Neuf. Le sort des régions naturelles: l'exemple de la Sologne. La création de zones sinistrées. L'absence de logique des résultats obtenus au cours des négociations. On ne peut s'accommoder de l'apparence de communauté. Les agriculteurs doutent de l'avenir du Marché commun agricole.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin** (alors République du Dahomey), ensemble cinq protocoles annexes, signés à Cotonou le 27 février 1975 (n° 92) [26 mai 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1004) : le remplacement des accords conclus au lendemain de l'indépendance, en 1960, avec la République du Dahomey. L'environnement politique international. La mission d'information sénatoriale au Bénin, en 1975. Le principe de la politique française qui veut que l'on ne s'immisce pas dans les choix politiques des pays avec lesquels nous signons des accords de coopération. L'intérêt indéniable de certaines conventions. D'autres traduisent l'évolution politique de nos partenaires. Le contexte dans lequel les accords ont été négociés et seront appliqués. La transformation du Dahomey en République populaire du Bénin. Les difficultés de la vie politique du Dahomey. Le choix par ce pays du marxisme-léninisme. Les caractéristiques de la nouvelle politique progressiste du Dahomey. (p. 1005) : le programme de rapprochement avec les pays socialistes. L'absence d'aide substantielle de la part du nouveau partenaire soviétique. La désorganisation de l'économie du Bénin. Une situation financière préoccupante. Est-il possible que la France poursuive des relations privilégiées avec un Etat dont la politique est hostile à toute action passée et présente de la France. La pauvreté de ce pays, l'attachement de sa population à la France. Les nationalisations françaises et étrangères se sont produites dans des conditions acceptables. (p. 1006) : les principales dispositions de l'accord général. L'institution d'une grande commission, organisme paritaire de niveau ministériel. (p. 1007) : la mise à la disposition, par le Gouvernement français, de personnels nécessaires au Gouvernement béninois. Un accord qui ne diffère pas fondamentalement de la convention du 24 avril 1961.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin** (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975 (n° 93) [26 mai 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1007) : l'importance de l'évolution de la République du Bénin dans le domaine culturel. L'esprit général est conservé de l'accord de coopération culturelle du 24 avril 1961. Le nouvel accord ne traite que du régime des établissements d'enseignement et des échanges culturels; les autres matières font l'objet d'autres accords. Une garantie de la souveraineté et de l'indépendance culturelle de chacun des Etats contractants. Le principe de réciprocité des engagements souscrits. L'abrogation de certaines dispositions dont l'origine se trouvait dans les relations institutionnelles particulières unissant le Dahomey à la France. (p. 1008) : des accords conclus pour deux ans, renouvelables par tacite reconduction.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière d'enseignement supérieur entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin** (alors République du Dahomey) ensemble deux échanges de lettres, signés à Cotonou le 27 février 1975 (n° 94) [26 mai 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1009) : les principes qui animent cet accord. Les liens particuliers de la France avec le Bénin. L'accord en discussion ne fait que définir les principes généraux de la coopération universitaire entre le Bénin et la France. Le Bénin dispose aujourd'hui de structures universitaires autonomes. L'aide de la France au développement de l'enseignement supérieur béninois. Les mesures tendant à favoriser les relations entre les universités des deux pays. La prise en charge exclusive par le budget français du traitement des personnels de l'enseignement supérieur béninois.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de recherches scientifiques et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin** (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975 (n° 95) [26 mai 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1010) : des modifications assez fondamentales des dispositions de la convention générale du 20 juin 1960 et de l'accord de coopération culturelle du 24 avril 1961. La définition des principes de la coopération franco-béninoise. La distinction entre les programmes d'intérêt national, les programmes d'intérêt général et les programmes d'intérêt ponctuel, (p. 1011) : les établissements français ne peuvent intervenir dans les structures de recherche béninoise qu'à la demande ou avec l'autorisation des autorités de ce pays. Des conditions précises sont posées pour l'utilisation et la publication par les institutions du Gouvernement français des résultats de recherches menées sur le territoire béninois.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin** (alors République du Dahomey), ensemble un échange de lettres, signées à Cotonou le 27 février 1975 (n° 96) [27 mai 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1012) : les relations que cet accord institue n'amènent pas à la reconduction de l'accord de défense de 1961. Les coopérateurs militaires français ne doivent en aucun cas être associés à la préparation ou à l'exécution d'opérations de guerre. La définition des conditions de la coopération militaire technique entre la République française et la République populaire du Bénin. Le rôle des militaires français au Bénin sera désormais limité à l'instruction des cadres béninois. La fourniture de matériel et d'équipement militaire. Le Gouvernement du Bénin n'a que la faculté de s'adresser au Gouvernement de la République française pour la fourniture de matériel, d'équipements militaires. La possibilité de livraison de matériel offensif ou défensif. Les dépenses de personnel.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention en matière de pêche maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin** (alors République du Dahomey), signée à Cotonou le 27 février 1975 (n° 97) [26 mai 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1013) : les dispositions très libérales qui profiteront surtout aux navires de pêche français. La contribution financière de la France à la réalisation de programmes de construction de navires de pêche dans les chantiers navals français, à la création de chantiers navals béninois, à la réalisation d'infrastructures pour la pêche artisanale. Les conventions similaires conclues avec d'autres pays d'Afrique. Le cadre tracé par la convention de Lomé.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de marine marchande entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin** (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975 (n° 98) [26 mai 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1014) : en ce qui concerne le régime d'exploitation des navires, il n'est pas fait mention d'une recherche de l'assimilation entre les navires de l'un ou l'autre Etat. La situation très difficile du port de Cotonou. Le rôle de la grande commission franco-béninoise. La participation de la compagnie béninoise de navigation à l'association maritime des Etats de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur la circulation des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin** (alors République du Dahomey), signée à Cotonou le 27 février 1975 (n° 99) [26 mai 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1015) : l'établissement d'un régime plus strict en matière de circulation des ressortissants de l'un ou l'autre pays. Le nombre des ressortissants béninois résidant en France; celui des Français résidant au Bénin. Le problème du non-retour des boursiers venus faire leurs études en France. L'entretien de la délégation sénatoriale au Bénin avec le Président de la République, le lieutenant-colonel Kerékou.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République populaire du Bénin** (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975 (n° 100) [26 mai 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1015) : l'accord conclu à Paris en 1961. Le nouvel accord tient compte de l'évolution générale du droit international privé et de l'expérience de quatorze années de coopération judiciaire. (p. 1016) : des précisions de rédaction et des améliorations de fond.

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relative à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct (n° 394) [23 juin 1977].** — **Discussion générale** (p. 1664) : le débat à l'Assemblée nationale sur ce texte fut décevant. Les considérations de politique européenne ont été mêlées à des préoccupations de politique intérieure. Les finalités de ce que Paul Valéry appelait ce « petit cap du continent asiatique ». Les arguments des adversaires de l'élection de l'assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct en 1978 ; son absence de pouvoir. (p. 1665) : l'Assemblée européenne s'est dotée d'une organisation politique interne, est devenue plus politique, ses pouvoirs financiers. Selon certains, la future assemblée s'arrogera tous les pouvoirs ; l'impossibilité juridique d'une telle évolution ; le jour n'est pas encore venu d'un véritable gouvernement européen et d'un véritable parlement européen. Selon certains l'élection directe est intempestive ; l'objectif de l'élection était prévu dès 1957. Le bilan impressionnant de la construction européenne. Evoque la mémoire de Robert Schumann et de tous ceux qui ont contribué à cette construction. Le recours au suffrage universel peut constituer une bonne thérapeutique à la « stagflation européenne ». L'Assemblée européenne élue directement aura une mission historique : réconcilier l'Europe avec des Européens en proie au doute. (p. 1666) : le mode de scrutin de l'Assemblée ; craint que des électeurs se déterminent en fonction de considérations totalement étrangères aux questions européennes ; une représentation de certaines réalités régionales pourrait ne pas être garantie ; les relations entre l'Assemblée européenne et les assemblées nationales ne doivent pas se distendre ; le taux de participation électorale doit être élevé. Approuve sans réserve mais sans excessif optimisme le texte en discussion.

— **Projet de loi autorisant la ratification du traité portant modification de certaines dispositions du protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement, signé à Bruxelles le 10 juillet 1975 (n° 410) [28 juin 1977].** — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 1827) : le problème de l'unité de compte utilisée dans les relations européennes. Le rôle de la Banque européenne d'investissement. Le rattachement à l'or de l'unité de compte utilisée par la banque. La désagrégation du système monétaire international défini à Bretton Woods. L'utilisation de l'unité de compte européenne. Le conseil des gouverneurs de la banque, à l'unanimité, aura désormais le pouvoir de déterminer la valeur et les règles de conversion de l'unité de compte. Le rôle de la banque européenne d'investissement dans le développement des territoires d'outre-mer. (p. 1828) : l'importance des différentes monnaies dans la valeur de l'unité de compte européenne. L'unité de compte est réaliste, équitable et autonome. La nouvelle procédure prévue pour la détermination de sa valeur présente toutes les garanties nécessaires.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord international de 1975 sur l'étain, ensemble six annexes, faite à Genève le 21 juin 1975 (n° 380) [28 juin 1977].** — **Rapporteur, en remplacement de M. Lucien Gautier.** — **Discussion générale** (p. 1829) : la multiplication des accord de produits. Le marché de l'étain est organisé depuis longtemps. Le seul accord de produits, à ce jour, concernant une matière première d'origine minérale. La stabilisation des prix à court terme et l'équilibrage de la production et de la consommation à plus long terme. L'élargissement du champ d'application. L'accord dans le contexte du développement des relations Nord-Sud. Les dispositions relatives à la révision de la marge des prix. La protection des intérêts des consommateurs en cas de pénurie.

— **Projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes (n° 404) [29 juin 1977].** **Article additionnel après l'article 24** (p. 1912) : reprend l'amendement n° 17 retiré par M. Pierre Giraud ; assistance des services de l'Assemblée nationale et du Sénat pour les représentants de la France à l'Assemblée des communautés européennes ; retiré. La nécessaire coopération entre l'Assemblée européenne et les assemblées nationales. (p. 1913) : ces dispositions ont été recommandées par les présidents des assemblées parlementaires des états membres réunis à Vienne. La nécessité d'un échelon d'intendance administratif. Une discrimination risquerait de s'instaurer entre les parlementaires européens déjà députés ou sénateurs et ceux qui seront élus sans avoir un mandat national. Les problèmes qui se poseront aux membres du Parlement européen pour ce qui est de leur préparation et de leur documentation. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1915) : l'une des dispositions essentielles du traité de Rome va recevoir satisfaction. Craint que les électeurs ne se déterminent en fonction de considérations totalement étrangères aux questions européennes. Rappele les résultats du référendum de 1972 sur l'élargissement

de la Communauté. Le risque qu'une représentation d'une certaine réalité régionale ne soit pas garantie. Les relations entre l'Assemblée européenne et les assemblées nationales.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signé à Alger le 26 avril 1976 (n° 28) [17 novembre 1977].** **Article unique** (p. 2760) : malgré son caractère multilatéral, il faut dissocier l'accord avec l'Algérie des accords avec le Maroc et la Tunisie et refuser de le ratifier.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Défense [29 novembre 1977]. — **Rapporteur pour avis** (section commune) (p. 3209) : les crédits de la section commune du budget des armées pour 1978 : près du tiers de l'ensemble des dépenses en capital du budget militaire. L'augmentation des crédits du titre III et du titre V. La présentation du budget 1978 de la section commune en « structures de programmation ». Le versement à la S. N. C. F. de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs. L'amélioration de la condition militaire ; le décret du 24 décembre 1976 pris en application de la réforme des statuts des militaires, en ce qui concerne les corps d'officiers techniques et administratifs, des essences et de l'armement. (p. 3210) : l'amélioration apportée au sort des officiers des services. Le relèvement du prêt des appelés. La situation des retraités militaires : les consultations entreprises par l'administration au printemps 1976. Le chapitre des services communs. Le service de santé des armées. Les créations d'emplois et l'amélioration de la situation des personnels. L'augmentation des autorisations de programme. La situation des médecins et pharmaciens de l'armée. L'encadrement paramédical. Le projet de statut des infirmières et aides-soignantes militaires. Le service d'information et de relations publiques des armées (S. I. R. P. A.). La réorganisation de la délégation générale pour l'armement : les décrets du 17 mai 1977 et les arrêtés du 1^{er} juin 1977. La recherche scientifique pour la défense : la création d'un poste de conseiller scientifique auprès du ministre de la défense. La création de la direction des recherches, études et techniques d'armement. Le rattachement des centres d'essais. Les crédits affectés au service de documentation étrangère et du contre-espionnage. (p. 3211) : la force nucléaire de la France : les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V. Les crédits consacrés à la force nucléaire stratégique et à l'armement nucléaire tactique. La direction des centres d'expérimentation nucléaire. La priorité donnée à l'armement nucléaire tactique sur la force nucléaire stratégique. Le développement du missile A. S. M. P. Les crédits consacrés aux engins : le plateau d'Albion. Les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (S. N. L. E.). La force océanique stratégique (F. O. S. T.). La fabrication du sixième S. N. L. E. ; le retard des études pour la préparation de sous-marins d'une nouvelle génération : la remise en cause de la crédibilité de la force de dissuasion nucléaire. La diminution des crédits de la division des applications militaires du C. E. A. (p. 3212) : une conséquence de la bonne marche des travaux. Les progrès technologiques en matière de missiles : le passage de l'actuel M2 au M20, puis au M4. L'avis favorable de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à l'adoption de la section commune du budget de la défense pour 1978.

Affaires étrangères [1^{er} décembre 1977] (p. 3363) : l'effort accompli en faveur du projet de budget des affaires étrangères pour 1978 : le projet de plan quinquennal. L'augmentation des contributions bénévoles aux organismes internationaux, et aux programmes des Nations unies pour le développement. La nécessité d'une participation suffisante de la France aux divers programmes de l'O. N. U. ; sa position dans le monde par rapport aux autres Etats membres. (p. 3364) : la coopération bilatérale. Le désarmement : l'absence de la France aux négociations de Vienne et à la conférence de Genève. Le revirement actuel : la mission confiée par le Président de la République à M. Pierre Taittinger : une réflexion pouvant déboucher sur des propositions concrètes. Le vote de la France aux Nations unies en faveur de la convocation d'une assemblée spéciale consacrée aux questions de désarmement. La construction européenne : l'incertitude sur la date des élections au suffrage universel ; le retard du Royaume Uni ; la nécessité d'une information et d'une sensibilisation de l'opinion publique. La question de l'élargissement de la Communauté à plusieurs Etats méridionaux. La refonte nécessaire des règlements de productions méditerranéennes : le rapport de MM. *Edgard Pisani* et *Michel Sordel*. La politique de développement régional de la zone méditerranéenne de la Communauté. La réforme du processus décisionnel au sein de la C. E. E. La situation particulière de la

Grèce : son association de longue date à la C. E. E. Les résultats insuffisants de la construction européenne dans le domaine de la politique sociale et de la politique régionale. La dotation du Fonds européen de développement régional. L'avenir économique et monétaire de la C. E. E. : la disparité entre les Etats membres. La recherche d'une convergence des politiques économiques. Le débat sur l'union économique et monétaire. Le discours de Florence du président de la commission des Communautés. (p. 3365) : les relations commerciales internationales : la lutte contre les importations sauvages et contre les dévaluations anarchiques. La nécessité d'une politique industrielle et d'une politique énergétique communes. La situation en Afrique : les conflits de l'Afrique australe. L'aide apportée par l'Angola au Zaïre. La rébellion en Erythrée. Le conflit sur le Sahara occidental. La fragilité des Etats africains ; la lutte d'influence des grandes puissances ; l'incapacité de l'Organisation de l'unité africaine à maîtriser ces conflits. La présence de la France en Afrique. L'indépendance de Djibouti. La quatrième conférence franco-africaine des 20 et 21 avril 1977 à Dakar. L'apport logistique fourni par la France au gouvernement du Zaïre ; la prudence et le discernement nécessaires pour de telles opérations. Les relations avec l'Afrique du Sud, considérées par les Etats africains comme un test de sincérité. Le choix de Mayotte en faveur de la France. L'emploi du terrorisme par les Sahraouis. (p. 3366) : la politique de présence de la France en Afrique dans le respect de l'indépendance des Etats. L'insertion d'une telle politique dans le cadre de la C. E. E.

— **Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Grèce, ensemble un échange de lettres, signés à Bruxelles le 28 février 1977 (n° 24) [13 décembre 1977].** — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 3956) : la situation particulière de la Grèce à l'égard de la C. E. E. Le premier accord d'association signé par la C. E. E. La décision favorable du Conseil de la Communauté à la demande d'adhésion de la Grèce. La suspension de l'accord et de l'aide après le coup d'Etat d'avril 1967. Le retour de la Grèce à un régime démocratique. Le nouveau protocole financier. Le montant du prêt et ses modalités. Les investissements financés. La situation économique de la Grèce. Les conclusions du rapport Pisani-Sordel sur les conséquences de l'adhésion de la Grèce à la C. E. E. Les réformes structurelles que la Grèce devra accepter. Les modalités de la contribution des Etats membres au financement des aides fournies par la Communauté. La budgétisation de l'aide. L'entrée en vigueur de la nouvelle unité de compte.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 200) [20 décembre 1977].** — *Deuxième lecture.* — Rapporteur en remplacement de M. André Colin. — **Discussion générale** (p. 4339) : le 17 novembre 1977, le Sénat avait manifesté une vive opposition à l'accord. La libération des otages du Polisario dont le maintien en captivité avait provoqué l'hostilité de la Haute Assemblée.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée relatif au règlement du contentieux financier entre les deux pays, consigné dans le procès-verbal signé à Paris le 26 janvier 1977 (n° 115) [21 décembre 1977].** — Rapporteur, en remplacement de M. Louis Jung. — **Discussion générale** (p. 4446) : l'historique des relations entre la France et la Guinée. (p. 4447) : la rupture de 1958. L'accord financier du 22 mai 1963. La reprise des relations diplomatiques en 1976. Le rétablissement du service des pensions aux anciens combattants guinéens dues par l'Etat français. Le versement des échéances impayées. La charge financière de ces mesures. Le contentieux des biens, avoirs et créances français en Guinée. Le déblocage du crédit détenu en France pour le compte de la Banque centrale de Guinée. L'adhésion de la Guinée à la Convention de Lomé. Un accord qui permettra la normalisation des relations franco-guinéennes.

GEOFFROY (JEAN), sénateur de Vaucluse (S.). *Secrétaire du Sénat, fonctions auxquelles il ne s'est pas représenté le 5 octobre 1977.*

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes [29 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977].

Est réélu juge titulaire de la Haute Cour de justice [27 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives [14 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit [14 décembre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables [18 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés [19 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1970 [21 décembre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi, déposée avec M. Pierre Jourdan, complétant les dispositions transitoires en matière civile de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à 18 ans l'âge de la majorité (n° 473) [30 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité (n° 35) [20 octobre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le dernier alinéa de l'article L. 311-25 du code des communes relatif au régime juridique de certains terrains communaux (n° 126) [7 décembre 1977].

Rapport, fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 (n° 222) [20 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 (n° 235) [21 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 1873-4, alinéa 3, du code civil, relatif à l'indivision conventionnelle (n° 236) [21 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— Proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 361) [22 juin 1977].

— Discussion sur une motion tendant à opposer la question préalable. — Au nom de la commission des lois (p. 1620) : le texte risque de provoquer à plus ou moins brève échéance des troubles graves en Nouvelle-Calédonie. Un mauvais travail législatif. Ce texte pourrait permettre de priver les Mélanésiens d'une représentation équitable dans la circonscription où se trouve Nouméa. Les positions du synode catholique de Nouméa. L'assemblée territoriale de Nouvelle Calédonie a rejeté le texte. Demande l'adoption de la motion préalable.

— Projet de loi relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité (n° 486, 1976-1977) [16 novembre 1977].

— Rapporteur. — Discussion générale (p. 2707) : l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité. L'action paulienne prévue par l'article 1167 du code civil en faveur des créanciers. Dans le domaine fiscal, les sanctions pénales prévues par l'article 1741 du code général des impôts. Le champ d'application de la loi : la protection des créanciers les plus démunis. Les décisions de justice accordant des aliments ou des dommages et intérêts. La destruction ou la dissimulation de biens. Les donations ; les ventes fictives ou lésionnaires. Les sanctions pénales, prévues. (p. 2708) : la garantie de recouvrement de créances. La responsabilité solidaire de l'acquéreur ou du donataire de mauvaise foi considéré comme complice. La dérogation au principe de non-cumul des peines et aux règles de la prescription de l'action publique. Article unique. — Article 404-1 du code pénal (p. 2709) : son amendement n° 1 : 1° précision sur la notion d'acte manifestement lésionnaire ; 2° reconnaissances fictives d'obligations ; adopté. Accepte le sous-amendement rédactionnel n° 3 de M. Alain Peyrefitte.

— Proposition de loi tendant à abroger le dernier alinéa de l'article L. 311-25 du code des communes relatif au régime juridique de certains terrains communaux (n° 96) [13 décembre 1977].

— Rapporteur. — Discussion générale (p. 3958) : le régime particulier des parts de marais, appelées aussi portions ménagères. Leur ancienne origine. La loi du 3 janvier 1967 permettant aux communes de reprendre les parts de marais, et prévoyant un système d'indemnisation. Le droit de préférence conféré aux locataires. La gêne qu'il a constitué pour les communes. La proposition de loi de M. Pinte, député, limitant ce droit de priorité. La décision prise par l'Assemblée nationale d'éteindre ce droit. L'avis de la commission, favorable au texte adopté par l'Assemblée nationale.

— Projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 (n° 139) [20 décembre 1977].

— Rapporteur. — Discussion générale (p. 4361) : l'activité des sociétés d'aménagement rural (SAFER) depuis 1962 ; un bilan positif. L'absence de véritable politique foncière en France. Il importe de faire prévaloir une large publicité sur les décisions des SAFER au niveau de la préemption et à celui de la rétrocession. (p. 4362) : l'attitude des personnes menacées de préemption. Les SAFER n'ont pas été créés pour régler le problème des forêts. Articles additionnels. — Article 15 de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 (p. 4365) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot ; départementalisation de la circonscription d'action des SAFER. S'oppose à l'amendement n° 2 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot ; représentation des agriculteurs exploitants au sein du conseil d'administration des sociétés ; élection de ces représentants. S'oppose à l'amendement n° 4 de M. Paul Guillard, soutenu par M. Philippe de Bourgoing ; présence au sein du conseil d'administration des sociétés d'une majorité d'agriculteurs exploitants et de propriétaires désignés par les chambres d'agriculture. — Article 17 de la loi du 5 août 1960 (p. 4366) : s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues ; rétrocession des biens acquis par les SAFER, soit en propriété, soit par bail, notamment sous forme de baux à long terme. Article 1^{er}. — I de l'article 7 de la loi du 8 août 1962 (p. 4367) : accepte l'amendement n° 8 de M. Octave Bajoux ; exercice des droits de préemption dans la limite de la superficie minimale déterminée par le préfet. (p. 4368) : son amendement n° 13 : un des objets de l'exercice du droit de préemption est la préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public ; adopté. Son amendement n° 14 : suppression des dispositions mentionnant que l'objet du droit de préemption est la mise en valeur des terres incultes ; adopté. Son amendement n° 15, rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 16 : justification de la décision de préemption par référence explicite et motivée ; publicité à l'égard des intéressés ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 6 de M. Paul Guillard, soutenu par M. Philippe de Bourgoing ; publicité sur les acquisitions des SAFER faites par exercice du droit de préemption, mais aussi pour celles réalisées à l'amiable. (p. 4369) : la publicité à l'égard des intéressés, à l'égard des tiers. Son amendement n° 17 : suppression de l'avis motivé du conseil général avant la détermination par le préfet des zones où se justifie l'octroi d'un droit de préemption et de la superficie minimale à laquelle il est applicable ; adopté. Article 2 : son amendement n° 18 de forme ; adopté. Article 4. — Premier alinéa du IV de l'article 7 de la loi du 8 août 1962 (p. 4370) : son amendement n° 19 de forme ; adopté. Son amendement n° 20 de forme ; retiré. Son amendement n° 21 : non-application du droit de préemption des SAFER aux apports à un groupe foncier agricole ; rejeté. (p. 4371) : son amendement n° 22 : non-application du droit de préemption aux actes conclus entre indivisaires ; adopté. Son amendement n° 23 : non-application du droit de préemption aux acquisitions de terrains destinés à la construction ; adopté. (p. 4372) : son amendement n° 25 de coordination ; adopté. Son amendement n° 26 : non-application du droit de préemption aux acquisitions de surfaces boisées, sauf si elles sont mises en vente avec d'autres parcelles non boisées dépendant de la même exploitation agricole ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 7 de M. Jules Roujon, soutenu par M. Richard Pouille ; non-application du droit de préemption des SAFER aux acquisitions de surfaces boisées, sauf si elles sont situées dans une région d'économie montagnarde et si elles sont mises en vente avec d'autres parcelles non boisées et dépendant de la même exploitation agricole. S'oppose à l'amendement n° 12 de M. Raymond Bouvier ; non-application du droit de préemption des SAFER aux acquisitions de surfaces boisées, sauf si elles sont situées dans une région d'économie montagnarde à la condition d'être rétrocédées en vue de favoriser la constitution de groupements forestiers ; interdiction de défrichage. Son amendement n° 27 : 1° non-application des exceptions au droit de préemption des SAFER si ces exceptions devaient aboutir à un cumul excessif d'exploitations ; adopté ; 2° possibilité d'annulation des actes ne pouvant faire l'objet d'un droit de préemption qui n'auront pas été notifiés à la SAFER ; rejeté ; 3° nullité de toute condition d'aliénation sous réserve de non-préemption par la société d'aménagement foncier d'établissement rural ; adopté. Article additionnel : son amendement n° 28 : droit, pour tout créancier, hypothécaire ou privilégié, de requérir l'adjudication, à défaut de paiement intégral de sa créance ; rejeté. Article 4 bis. — Avant le dernier alinéa du IV de l'article 7 de la loi du 8 août 1962 : son amendement n° 29 : délai dans lequel les décisions prises par la SAFER pourront être déferées aux tribunaux ; adopté. Article 5 bis. — Article 15 de la loi du 5 août 1960 (p. 4376) : son amendement n° 30 : suppression de cet article interdisant aux SAFER de supprimer, en tant qu'unité économique indépendante, une exploitation sans y avoir été autorisées après avis de la commission départementale des structures ; adopté.

GERIN (ALFRED), sénateur du Rhône (A. G.)
Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

INTERVENTION

— Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).

Deuxième partie :

Agriculture [6 décembre 1977] (p. 3581) : les producteurs de fruits et de légumes sont déconcertés. L'influence des conditions climatiques. Les excédents ; la destruction de fruits et légumes ; les inégalités de rémunération à la production en Europe même. Les importations en provenance d'Italie ; l'afflux de produits espagnols. Les conditions de travail dans l'agriculture. Les décisions de taxation se retournent obligatoirement contre les producteurs. Le financement des équipements ruraux ; les efforts à accomplir en matière de voirie, d'eau, d'électricité et d'assainissement.

GIACOBBI (FRANÇOIS), sénateur de la Corse (G. D., puis formation des radicaux de gauche rattachée administrativement au groupe G. D.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables [18 décembre 1977].

INTERVENTION

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. Article 33 (p. 3013) : son amendement n° 97 déposé avec M. Jean Filippi : majoration de 1 800 000 francs des ressources des comptes d'affectation spéciale ; irrecevable.

GIRAUD (MICHEL), sénateur du Val-de-Marne (R. P. R.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la responsabilité dans le domaine de la construction [21 décembre 1977].

DEPOT

Proposition de loi, déposée avec les membres du groupe R. P. R., tendant à améliorer le statut de l'élu local (n° 114) [2 décembre 1977].

QUESTIONS

Question orale :

Question n° 2088, à M. le ministre de l'intérieur, concernant les **collectivités locales (ressources des collectivités locales)**, posée le 21 octobre 1977 (J. O., Débats du 26 octobre 1977).

Question orale avec débat :

Question n° 118, à M. le ministre de l'intérieur, concernant les **collectivités locales**, posée le 27 octobre 1977 (p. 2456).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France (n° 18) [15 novembre 1977]. — Article 1^{er} (p. 2685) :** son amendement n° 2 : rappel de la compétence confiée à la région d'Ile-de-France en matière de transports par la loi n° 76-394 du 6 mai 1976 ; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3632) : le questionnaire adressé à tous les maires de France : les critiques formulées à cet égard ; le souhait du Sénat d'être saisi très rapidement des conclusions de la commission chargée d'établir la synthèse des réponses reçues. L'urgence des problèmes posés aux collectivités locales : les moyens financiers des communes ; les subventions ; l'incorporation du Fonds d'équipement des collectivités locales (F. E. C. L.) ; la régression des autorisations de programme concernant les subventions pour la voirie ; la diminution des dotations affectées aux réseaux urbains ; l'augmentation des crédits de viabilité urbaine et des subventions aux constructions publiques. Les crédits d'incitation aux regroupements des communes. L'attachement du groupe R.P.R. à la coopération intercommunale, librement consentie. Les syndicats de communes à vocation multiple (S.I.V.O.M.). Souhaite la généralisation des dotations globales d'équipement que les communes seraient libres d'utiliser en fonction de leur priorité. La formule

de prêts globalisés : son extension possible, comme remède aux difficultés que les communes éprouvent à emprunter. Le F. E. C. L. : l'insuffisance de sa dotation par rapport à l'objectif initial fixé pour 1980, de compenser l'intégralité de la T. V. A. payée par les communes sur leurs investissements. (p. 3633) : les modalités de répartition du V. R. T. S. Le décalage de deux ans entre l'estimation provisoire de la recette et la fixation de son montant définitif. Les modalités de calcul du V. R. T. S. : le retard de parution du rapport demandé au Gouvernement sur l'évolution du financement des budgets locaux par le V. R. T. S. depuis l'origine jusqu'à 1976. L'article 60 du projet de loi de finances pour 1978 : la prolongation et l'extension du système transitoire de répartition. La simplification du système du V. R. T. S. Le problème des ressources des collectivités locales : la croissance des dépenses de fonctionnement, au détriment de la capacité d'investissement. Les réformes partielles et successives de la fiscalité directe. La taxe professionnelle ; les taxes foncières et la taxe d'habitation. Le retard dans la première actualisation prévue pour la taxe d'habitation. Les transferts abusifs de l'Etat sur les communes ; les dépenses relevant des services publics nationaux lui incombent. La pratique des contingents. La modification du système de répartition des impôts locaux ; il faut substituer à la seule prise en compte des valeurs foncières l'activité économique et les revenus des contribuables. Le transfert en faveur des communes d'une fraction d'impôts d'Etat tels que l'I. R. P. P. ou la T. V. A. La réalisation par les collectivités locales de plus de la moitié des dépenses publiques d'investissement. L'effort d'investissement des régions : leur rôle en matière d'aménagement du territoire et de développement économique. Leur contribution à la politique nationale de relance : la position du groupe R. P. R. en faveur du relèvement du plafond des ressources fiscales qui leur est imposé ; l'amendement adopté par l'Assemblée nationale à l'article 70 du projet de loi de finances. Les moyens humains des collectivités locales : le statut des élus : la conciliation du mandat avec une carrière professionnelle. La sous-représentation des salariés du secteur privé. La proposition de loi du groupe R. P. R. prévoyant la création d'un crédit d'heures en faveur des salariés qui exercent un mandat local et la revalorisation des indemnités accordées aux élus locaux ; la création d'une caisse nationale de compensation alimentée par les cotisations des collectivités. Le régime de retraite des anciens maires et maires adjoints. La refonte global du statut de l'élu local devrait faire l'objet d'une loi-cadre. Le personnel communal : la nécessité de reviser le statut de 1952 ; le centre de formation créé en 1972 ; le recrutement de contractuels. La nécessité, soulignée par l'Association des maires de France, de constituer un corps d'attachés communaux. L'affectation des fonctionnaires issus des grandes écoles (E.N.A., etc.). (p. 3634) : la mise à la disposition des communes de fonctionnaires préparés à négocier avec ceux des services de l'Etat, condition de l'autonomie communale. Le maire, garant de la protection des personnes et des biens : l'insuffisance des effectifs de police ; l'affectation de nombreux agents à des missions annexes ; l'absence de création de poste en 1978 ; la nécessité d'un recrutement continu permettant la multiplication des commissariats et bureaux de police dans les communes. Sous réserve de ces observations, le groupe R. P. R. votera le projet de budget de l'intérieur.

GIRAUD (PIERRE), sénateur de Paris (S.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées.

Membre du Parlement européen.

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le laboratoire européen de biologie moléculaire relatif aux privilèges et immunités dudit laboratoire en France, signé à Paris le 3 mars 1976 (n° 225) [2 avril 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant troisième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1977 (n° 232) [2 avril 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement de la République française à approuver l'accord international de 1976 sur le café, ensemble deux annexes, fait à Londres le 3 décembre 1976 (n° 233) [2 avril 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement de la République française à approuver l'accord international de 1975 sur le cacao, ensemble six annexes, fait à Genève le 20 octobre 1975 (n° 234) [2 avril 1977].

QUESTIONS

Question orale :

Question n° 1950, à M. le ministre des affaires étrangères concernant les Droits de l'Homme (ratification des conventions internationales sur les droits de l'homme) posé le 4 mars 1977 [J. O. Débats 8 mars 1977] (p. 247). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères le 13 mai 1977 (p. 923, 924, 925).

Questions orales avec débat :

Question n° 63, à M. le ministre de l'éducation concernant les programmes scolaires (place de l'histoire et de la géographie) dans la réforme de l'enseignement, posée le 28 janvier 1977 [J. O., Débats 1^{er} février 1977] (p. 119). — Caducité.

Question n° 11, à M. le ministre de l'éducation, concernant les programmes scolaires (réforme de l'enseignement, formation des enseignants), posée le 2 avril 1977 (p. 362). — Discutée avec les questions n° 80 de M. Adolphe Chauvin, n° 44 de M. Georges Cogniot, n° 93 de M. Jean Fleury et n° 94 de M. Pierre Jourdan, le 24 juin 1977 (p. 1742) : les raisons qui l'ont poussé à prendre part au débat. Rend hommage à la Société des professeurs d'histoire et de géographie. Rappelle l'œuvre de Jules Isaac. La place de l'histoire dans la réforme de l'enseignement secondaire ; (p. 1743) : un extrait de M. Alain Decaux paru dans le journal *Le Figaro*. Souligne la part insuffisante accordée à l'histoire et à la géographie dans le second cycle de l'enseignement secondaire ; la proposition de rendre optionnelle l'étude de ces disciplines. L'importance de ces disciplines dans l'enseignement d'aujourd'hui. Cite un extrait d'un article de M. Gilbert Cesbron. La place limitée donnée à l'enseignement de l'éducation civique. Le problème de la laïcité. Cite les extraits d'une lettre de M. André Henri, secrétaire général de la Fédération nationale, à M. le Premier ministre. Les difficultés des professeurs. La nécessité pour les enseignants d'annoncer honnêtement leurs opinions tout en autorisant leurs élèves à apporter la contradiction ; (p. 1744) : le respect de la conscience des enfants. La nécessité de faire évoluer l'enseignement. La grande masse des éducateurs français ne mérite pas les attaques lancées contre eux.

Discussion des questions n° 66 de M. Edgard Pisani et n° 73 de M. Michel Sordal concernant l'entrée éventuelle dans la Communauté économique européenne de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne [31 mai 1977] (p. 1066) : rappelle qu'il est membre de la commission mixte Communauté-Grèce du parlement européen. Il convient d'aider la Grèce redevenue démocratique à prendre sa place dans la Communauté. 80 % du peuple grec est favorable à cette adhésion. Les deux négociateurs grecs : MM. Papaligouras et Bezmazoglou. La Communauté ne doit pas être un club de riches. L'engagement de la Grèce remonte à 1961. Du fait de l'échec de l'adhésion de la Norvège, les institutions communautaires permettent une Communauté à dix. Le traité d'association avec la Grèce. Les difficultés de la « globalisation ». (p. 1067) : la candidature grecque doit être étudiée de façon spécifique conformément à ses mérites. Les conséquences politiques et économiques de l'adhésion de la Grèce : consolider la démocratie ; maintien de la paix dans une région difficile. La Grèce peut servir de médiatrice entre l'Europe et les pays voisins. Il faut aider la Grèce à poursuivre sa progression en matière économique, garantir dans le domaine social des moyens d'existence comparables à ceux de la Communauté aux travailleurs grecs. L'entrée de la Grèce dans le Marché commun sera coûteuse ; la nécessité d'une politique régionale. Il convient de résoudre les problèmes du Midi par la mise en place immédiate de l'ensemble des règles de la politique agricole commune. Le problème des primes à l'arbre en Italie. Le Gouvernement grec veut appliquer correctement la politique agricole commune. La présence de la Grèce ne changera pas grand chose aux difficultés que connaît déjà la Communauté. Le caractère particulier de l'adhésion de la Grèce : le Portugal ne pourra adhérer avant une dizaine d'années et il n'est pas encore question de l'intégration de l'Espagne.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Laboratoire européen de biologie moléculaire relatif aux privilèges et immunités dudit laboratoire en France**, signé à Paris le 3 mars 1976 (n° 126) [7 avril 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 450) : la création en 1973 du Laboratoire européen de biologie moléculaire. Son organisation. Les principales dispositions de cet accord de siège : l'inviolabilité des installations et des archives ; l'immunité de juridiction et d'exécution, les exonérations d'impôts, la franchise douanière ; les conditions de transfert des biens et des services ; la circulation et la publication de l'organisation ; les privilèges et immunités des agents ; la procédure d'arbitrage et la date d'entrée en vigueur de l'accord.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe**, fait à Paris le 2 septembre 1944 (ensemble un accord complémentaire du 18 mars 1950 et quatre protocoles additionnels des 6 novembre 1952, 15 décembre 1956, 6 mars 1959, 16 décembre 1961) (n° 205) [7 avril 1977]. — Discussion générale. — (p. 457) : les conséquences de la ratification retardée de la convention sur le choix de Strasbourg comme siège des institutions européennes. Les incidents survenus dans cette ville ; les actes de violence qu'auraient eu à subir un certain nombre de fonctionnaires danois du Parlement européen. Les « bavures » policières en France ne facilitent pas l'implantation sur notre territoire d'organismes internationaux.

— **Projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française au protocole portant troisième prorogation de la conférence sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 209)** [7 avril 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 459) l'organisation d'une concertation régulière entre pays exportateurs et pays importateurs sur l'évolution du marché. Une convention d'aide alimentaire tendant à répondre aux problèmes des pays du tiers-monde. La durée de validité des conventions en matière de blé ; ces accords devraient être conclus pour de plus longues périodes afin de donner aux pays bénéficiaires l'assurance d'une continuité de l'aide des pays donateurs. Pour la première fois, la Communauté économique européenne a pu signer, en tant que telle, la convention d'aide alimentaire. La diminution des réserves mondiales de produits alimentaires de base. Il appartient à la communauté internationale d'élaborer une politique plus rationnelle de production, de gestion et de stockage des denrées alimentaires à l'échelle mondiale.

— **Projet de loi autorisant le Gouvernement de la République française à approuver l'accord international de 1975 sur le cacao, ensemble six annexes**, fait à Genève le 20 octobre 1975 (n° 211) [7 avril 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 460) : l'importance du cacao pour l'économie des pays en voie de développement. L'instabilité chronique du marché mondial et l'importance de l'écart des cours. Le peu de résultats obtenus dans les efforts accomplis pour stabiliser les cours des matières premières. Cet accord sur le cacao ne recueille pas l'adhésion des Etats-Unis, pays pour lequel une intervention des gouvernements dans les mécanismes du marché est inadmissible. Principales dispositions de l'accord de 1976. Les prix minimum et maximum ; leur révision. La nécessité de maintenir et d'accroître les recettes que les pays producteurs tirent de l'exportation du cacao. L'importance d'un accroissement de la consommation. (p. 461) : la stabilisation des prix, le stock régulateur. La situation des plus gros pays producteurs de cacao. Regrette l'absence des Etats-Unis et celle sans doute provisoire de la Côte-d'Ivoire. L'importance de cet accord.

— **Projet de loi autorisant le Gouvernement de la République française à approuver l'accord international de 1976 sur le café, ensemble deux annexes**, fait à Londres le 3 décembre 1976 (n° 210) [7 avril 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 462) : rappelle que la Communauté économique européenne est, en tant que telle, partie à l'accord. L'accord est fondé sur le contingentement des exportations en fonction de certains niveaux de prix. L'accord tend à éviter les fluctuations excessives de l'offre mondiale, des stocks et des prix. Le café est en valeur le premier produit agricole exporté par les pays en voie de développement. L'importation en est fortement concentrée. Les producteurs ont obtenu une garantie contre la chute des cours et le développement anarchique des exportations. Il s'agit d'un embryon d'organisation du marché des matières premières. S'élève, en tant que socialiste, contre cette croyance des Etats-Unis dans l'automatisme de la régulation des marchés.

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier** (n° 235) [13 avril 1977]. **Article 20 bis** (p. 489) : soutient l'amendement n° 61 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues. **Article 23 A** (p. 493) : les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1972 relatives à la lutte contre le racisme. Les sanctions s'appliquent soit aux dépositaires de l'autorité publique qui auront refusé à une personne le bénéfice d'un droit auquel elle pourrait prétendre, soit aux particuliers qui refusent de fournir un bien ou un service. L'extension du dispositif au domaine des activités économiques et commerciales. L'Assemblée nationale a supprimé la référence à la nation différente qui est un critère de la définition du racisme avec l'ethnie, la race et la religion. (p. 494) : cite l'exemple de la Rhodésie et estime que ce texte tend à refuser toute condamnation du boycott visant une nation. S'oppose à l'amendement n° 16 de M. Yvon Coudé du Foresto.

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relative à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct** (n° 394) [23 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1674) : s'exprime au nom du groupe socialiste du Sénat. La construction de l'Europe est une préoccupation constante de la démocratie socialiste. Le renforcement de l'autorité du Parlement européen est un élément capital pour l'équilibre de l'édifice communautaire. L'élection des assemblées au suffrage universel est dans la tradition de toutes les démocraties. L'Europe a été voulue au début de ce siècle par tous les grands socialistes. Seule une Europe imprégnée de socialisme pourra surmonter ces divisions engendrées par les rivalités du capitalisme. L'Europe évolue par l'ensemble des socialistes de la Communauté européenne. Un équilibre doit être maintenu entre les pouvoirs dans le cadre européen. Le Conseil des ministres est tout puissant. Le rôle fondamental de la commission européenne. (p. 1675) : le rôle de la Cour de justice européenne de Luxembourg et de la Cour des comptes. L'importance de l'appui des millions de votants du collège électoral du Parlement européen. Les tâches du Parlement européen. L'exercice des responsabilités de la commission européenne est soumis au contrôle du Parlement européen. Les procédures d'extension des compétences communautaires sont strictement fixées par le traité de Rome. Un Parlement européen élu au suffrage universel ne sera pas la panacée, des difficultés subsistent.

— **Projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes** (n° 404) [29 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1897) : intervient au nom du groupe socialiste qui votera le texte en discussion. Le problème de la date uniforme entre les différents pays. Se félicite du choix de la représentation proportionnelle dans le cadre d'une circonscription nationale. Le Parlement britannique est divisé sur le mode de scrutin. Le problème de l'équilibre entre les pays. Le système du double mandat oblige les parlementaires à être à la disposition du vote des ressortissants se trouvant à l'étranger. Les deux possibilités : faciliter le vote à l'étranger ou le déplacement des électeurs. La nécessité pour tout citoyen d'un Etat membre qui remplit toutes les conditions d'exercice du droit de vote, à l'exception de l'obligation de résidence, puissent exercer ce droit lors de l'élection directe du Parlement européen. Le développement de l'assistance mutuelle entre les pays dans ce domaine. **Article additionnel après l'article 1^{er} A** (p. 1901) : s'oppose à l'amendement n° 16 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues ; rapport annuel présenté à l'Assemblée nationale et au Sénat par la délégation nationale des représentants de la France à l'Assemblée des Communautés européennes. **Article additionnel après l'article 24** (p. 1912) : son amendement n° 17 : assistance des services de l'Assemblée nationale et du Sénat pour les représentants de la France à l'Assemblée des Communautés européennes ; retiré.

GIRAULT (JEAN-MARIE), sénateur du Calvados (RI puis UREI).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Proposition de loi complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement** (n° 452, 1976-1977) [25 octobre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2437) : l'importance du droit à la différence. L'enseignement privé a un caractère propre que ne doivent pas supprimer les nationalisations prévues

par le programme commun de la gauche. Le nombre des Français favorables à l'enseignement privé selon les sondages. L'importance du pluralisme. (p. 2438) : estime que « si, demain, la gauche... » passe, il n'y aura plus d'enseignement privé. Cite des extraits du rapport présenté au parti socialiste par M. Louis Mexandeau, député du Calvados. Le forfait d'externat couvre les frais de fonctionnement ; l'enseignement privé participe à la mission du service public d'éducation. Il n'y a pas de « gabegie » dans les finances d'enseignement privé. Il n'y a pas d'endoctrinement dans l'enseignement libre. Les organismes de gestion dans les établissements ne sont pas entre les mains des notables conservateurs. Rappelle les propos de M. André Henry selon qui « on ne peut être enseignant qu'à gauche ». (p. 2439) : rappelle les propos de M. François Mitterrand sur la « vacuité spirituelle ». Les chemins de l'unité nationale passent par le pluralisme scolaire.

— **Projet de loi portant réformes de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises** (n° 9) [16 novembre 1977]. — **Discussion sur la motion de M. Charles Lederman tendant à opposer la question préalable** (p. 2723) : demande au Sénat de ne pas voter la question préalable. L'opportunité de plusieurs dispositions de fond du projet. La possibilité de suppression. La défense de l'intimité de la vie privée et de la présomption d'innocence. Les immixtions dans le fonctionnement de la justice : l'attitude de *L'Humanité* dans le cas du procès de Georges Marchais.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3651) : le principe de l'autonomie communale ; les insuffisances de la coopération intercommunale dans les agglomérations urbaines ; la nécessité d'envisager qu'elle soit imposée par voie législative. La coopération intercommunale, condition de l'équipement des communes. Les insuffisances des textes actuels. La charge excessive pour les communes-centres des équipements collectifs dont profitent les communes suburbaines. Le versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS) : le blocage mis en place en 1977 ; le détournement de l'objectif du fonds visant à aider les villes faisant les efforts fiscaux nécessaires ; les dispositions de l'article 60 du projet de loi de finances pour 1978 proposant la reconduction du mécanisme transitoire prévu en 1977. Le fonds d'équipement des collectivités locales (FECL) : sa répartition entre les communes, les groupements de communes et les départements. Les dispositions de la loi de 1976 prévoyant la répartition de la dotation du FECL au prorata de la TVA payée par les collectivités locales sur les investissements, puisqu'il s'agit d'une compensation au paiement de cette TVA. (p. 3661) : demande au ministre une estimation du montant de la TVA payée par les communes en 1976, année de référence pour les crédits du FECL en 1978. Souligne la distorsion entre les sommes payées par les communes au titre de la TVA sur leurs investissements en 1976, et le crédit inscrit au budget de l'Etat au titre du FECL. (p. 3662) : demande des explications sur le remboursement presque intégral de la TVA aux groupements de communes, alors qu'il y a freinage à l'égard des communes.

GOETSCHY (HENRI), sénateur du Haut-Rhin (UCDP).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi instituant une compensation entre le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles** (n° 4) [16 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2704) : les difficultés de financement du régime obligatoire d'assurance contre les accidents du travail des salariés agricoles. Les dépenses du fonds commun des accidents du travail. La diminution du nombre des salariés agricoles. Le régime en vigueur dans les départements du Rhin et de la Moselle depuis le 1^{er} mai 1889 : un régime unique englobant salariés agricoles et non-salariés. Ses problèmes de financement. La diminution des effectifs. La charge des rentes. Leur revalorisation. Leur poids dans les dépenses techniques du régime local d'Alsace et de Moselle. La loi du 27 juillet 1930 instituant une aide financière de l'Etat. L'interruption du paiement par décret-loi en 1959. Son rétablissement sous une nouvelle for-

mule qui ne tient plus compte des charges des caisses. La requête de la fédération régionale des caisses d'assurance accidents agricoles. La commission de travail mise en place en 1974 au ministère de l'agriculture. Les propositions faites par les représentants des caisses et la profession. L'accord du ministère de l'agriculture. L'opposition du ministère de l'économie et des finances. L'emploi des mêmes arguments pour justifier la compensation proposée par le présent projet de loi. L'augmentation des cotisations d'assurance maladie et vieillesse et de prestations familiales dues au titre des salariés agricoles. L'extension de cette mesure au régime local d'Alsace et de la Moselle, sans compensation en contrepartie pour le régime d'accidents du travail. La taxe sur les baux de chasse perçue par l'Etat.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. Article 28. — Article 1613 du code général des impôts (p. 2987) : se déclare favorable à l'amendement n° 2 de M. Daniel Hoeffel; application aux importations de produits d'exploitation forestière et de sciage de feuillus de la taxe permettant d'assurer le financement du fonds forestier national.

Deuxième partie :

Culture et environnement. — II. — Environnement. — [24 novembre 1977] (p. 3026) : la progression des crédits du budget du ministère de l'environnement par rapport à 1977. L'article spécial consacré aux subventions de fonctionnement aux parcs naturels régionaux. L'insuffisance des crédits de personnels : la nécessité de renforcer les effectifs du ministère. L'absence de création de parcs naturels régionaux dans le sud de l'Alsace et dans la région parisienne. La lutte contre le bruit. L'institution de la redevance sur les aéroports, annoncée depuis décembre 1976. La lutte contre la pollution marine et contre la pollution des rivières et des fleuves. Le cas du département du Haut-Rhin. Les programmes d'action prioritaires d'initiative régionale pour la protection de l'eau. Les plans d'aménagement et de protection des sites de montagne. Les Vosges. Les schémas d'aménagement et d'orientation régionaux. La dotation supplémentaire au budget du fonds d'intervention et d'action pour la protection de la nature et de l'environnement (FIANE). Au nom de M. Edouard Le Jeune, souhaite que les territoires compris dans les parcs naturels régionaux puissent bénéficier d'aides spécifiques aux activités non agricoles. (p. 3027) : la pêche : la taxe piscicole. Sa gestion par le conseil supérieur de la pêche. Les projets de loi annoncés sur la chasse et la pêche fluviale.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — Articles additionnels après l'article 72 bis (p. 3908) : soutient l'amendement n° 145 de M. Francis Palmero ; regroupement des grades des sous-officiers en fonction des échelles de soldes ; création de deux échelons intermédiaires dans la nouvelle grille. (p. 3909) : soutient l'amendement n° 146 de M. Francis Palmero ; ouverture d'un délai d'un an aux militaires en activité ou en retraite, qui ont séjourné en Allemagne entre le 6 mai 1956 et le 11 octobre 1963, pour demander le paiement de l'indemnité familiale d'expatriation. Soutient l'amendement n° 147 de M. Francis Palmero ; le droit au travail est garanti fondamentalement aux militaires admis d'office ou sur leur demande à la position statutaire de retraite. Soutient l'amendement n° 148 de M. Francis Palmero ; bénéficie du droit à pension de reversion à partir du 1^{er} janvier 1978 pour les femmes dont le veuvage est antérieur au 1^{er} décembre 1964 ; droit à majoration pour enfants ; suppression de la distinction entre militaires retraités avant ou après le 3 août 1962.

GOUTMANN (Mme MARIE-THÉRÈSE), sénateur de la Seine-Saint-Denis (Présidente du groupe C).

Réélue sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Membre du Parlement européen.

Est nommée de nouveau membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi organique, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à renforcer le contrôle en matière d'incompatibilités parlementaires (n° 298) [12 mai 1977].

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à revaloriser les pensions et les retraites des anciens combattants et victimes de guerre (n° 59) [3 novembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1946, à M. le ministre de l'éducation relative aux enseignants (Seine-Saint-Denis : problèmes concernant le remplacement de maîtres en congés divers), posée le 18 février 1977 [JO Débats 22 février 1977] (p. 193). — Réponse de M. le ministre de l'éducation, le 19 avril 1977 (p. 548, 549).

Question n° 1954, à M. le ministre des affaires étrangères concernant l'ONU (situation à Chypre), posée le 10 mars 1977 [JO Débats 15 mars 1977] (p. 272). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le 19 avril 1977 (p. 542, 543).

Question n° 1988, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant les prestations familiales (retards dans le paiement des allocations familiales), posée le 3 mai 1977 (p. 766). — Réponse le 21 octobre 1977 (p. 2421).

Question n° 2067, à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, concernant les postes (effectifs des bureaux de poste), posée le 3 octobre 1977 (p. 2247). — Réponse le 21 octobre 1977 (p. 2426).

Questions orales avec débat :

Question n° 47, à M. le ministre des affaires étrangères, concernant la coopération internationale (intervention française au Zaïre), posée le 21 avril 1977 (p. 586). — Discutée avec la question n° 40 de M. Jean Péridier le 13 mai 1977 (p. 935) : la France lancée dans une dangereuse aventure. La duplicité et le mépris de la démocratie du Gouvernement français. Le Parlement et le peuple français mis devant le fait accompli. Les accords de coopération passés avec le Zaïre n'ont jamais été ratifiés ; l'assistance militaire financée par le budget de la coopération à l'insu des élus. Le Gouvernement gaspille les deniers publics dans de coûteuses expéditions coloniales alors que les travailleurs sont frappés par le chômage et vivent dans la misère. Demande quel est le coût de l'opération et l'importance de l'assistance militaire de la France aux pays d'Afrique. Une intervention contraire aux aspirations à la dignité, à la liberté et au progrès social des peuples d'Afrique. L'enclave de Cabinda et la République populaire de l'Angola. Les bombardements de villages angolais à partir du Zaïre par des avions de fabrication française. La politique de coopération vise uniquement à porter secours au régime en difficulté. L'impérialisme français est le fer de lance de tous les Etats impérialistes contre les mouvements de libération nationale, en accord avec les Etats-Unis et les pays de l'OTAN ; la France est un instrument armé des sociétés multinationales. Les chances d'une coopération réciproque fondée sur la solidarité et la non-ingérence sont réduites. Le sommet impérialiste de Londres. La doctrine du Président de la République risque d'inciter d'autres Etats à intervenir contre le progrès démocratique. L'urgence d'une autre politique grâce à l'avènement de la gauche au pouvoir et la mise en place des objectifs du programme commun de gouvernement.

Question n° 101, à M. le ministre de la justice, concernant les saisies, posée le 5 octobre 1977 (p. 2253).

Question n° 106, à M. le ministre de l'éducation, concernant les établissements scolaires, posée le 6 octobre 1977 (p. 2268).

Question n° 107, à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Logement), concernant le logement, posée le 6 octobre 1977 (p. 2268).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif aux assistantes maternelles (n° 24) [19 avril 1977]. Article 1^{er}.** — Articles 123-1, 123-2, 123-3 et 124-4 du code de la famille et de l'aide sociale (p. 559) : son amendement n° 1 déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Hector Viron : paiement des cotisations patronales à la charge des organismes de caractère public et notamment du service de la protection maternelle et infantile ; rejeté.

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977] (p. 779) : l'échec du plan de redressement du plan de 1976. La hausse des prix. Les statistiques officielles de la Communauté économique européenne contredisent l'optimisme gouvernemental. Les travailleurs supportent de moins en moins la politique gouvernementale. Estime que les propos du Gouvernement traduisent un déferlement de démagogie. Les difficultés, particulièrement des salariés. L'importance du chômage. Le montant des loyers HLM dits sociaux. L'exemple des villes de La Courneuve, Dugny, Le Bourget, Noisy-le-Grand. Le chômage des jeunes. (p. 780) : la campagne raciste contre les travailleurs immigrés. Estime que le système scolaire est destiné à fabriquer des millions d'OS. Le recrutement de 20 000 vacataires dans le secteur public. La perte de pouvoir d'achat des allocations familiales. Le minimum vieillesse. La hausse de la fiscalité des produits pétroliers. L'emprunt à long terme. Aucune proposition n'est faite pour rétablir la justice sociale dans le pays. Le groupe communiste votera contre ce plan. Pour justifier la politique d'austérité, le Gouvernement invoque la crise alors que c'est l'austérité qui aggrave celle-ci. Les solutions existent : la relance de la consommation ; le relèvement du SMIC, du minimum vieillesse ; l'amélioration du rôle de la sécurité sociale ; l'avancement de l'âge de la retraite ; le blocage des loyers ; l'arrêt des saisies et des expulsions. Il faut créer des emplois dans le domaine de la santé, des postes et télécommunications, de l'éducation, de la culture, des loisirs et des sports. Rappelle que, pour la première fois, la dotation en postes budgétaires pour les postes sera négative dans la Seine-Saint-Denis. Il faut s'attaquer aux privilèges et gaspillages. Les nationalisations prévues au programme commun de Gouvernement. (p. 781) : l'importance d'une politique d'indépendance nationale active en faveur de la paix, de la détente et de la coopération. L'actualisation du programme commun de Gouvernement. Les partis de la majorité essaient de donner l'impression qu'ils sont différents alors qu'ils ont approuvé la politique gouvernementale. La seule préoccupation du Gouvernement est de gagner les élections législatives de 1978.

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relative à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct (n° 394)** [23 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1675) : le Gouvernement a usé d'artifices de procédure pour museler l'expression démocratique et empêcher que le projet de loi ne soit amendé. Les manœuvres du RPR. L'article 47 du règlement du Sénat permet que ce projet soit amendé. L'amendement présenté par le groupe communiste. Le parti communiste est favorable par principe au suffrage universel selon un mode de représentation proportionnelle. Les pouvoirs plus importants seront donnés à l'Assemblée européenne si elle est élue au suffrage universel. (p. 1676) : rappelle la déclaration des neuf chefs d'Etats et de Gouvernements réunis à Paris le 10 décembre 1974 sur l'élargissement des compétences de l'Assemblée. La démagogie débridée dont fait preuve M. Chirac. Les déclarations inquiétantes des dirigeants de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis concernant l'avenir de l'Europe. L'importance de l'insertion dans la loi de ratification du texte du Conseil constitutionnel selon lequel la souveraineté nationale ne peut être aliénée en tout ou partie à quelque organisation que ce soit. Demande à ce que le projet de ratification et le projet de loi électorale soient discutés simultanément. Les suites qui seront données au rapport Tindemans. (p. 1677) : M. Chirac sera prêt, demain, à brader l'indépendance nationale. Les reculs du pouvoir et de sa majorité. Les manœuvres du mouvement auquel appartient M. Michel Debré. La construction européenne doit se fonder sur le renforcement de l'indépendance de nations souveraines. Les dispositions du programme commun de Gouvernement en ce domaine. Aucune atteinte ne doit être portée à la souveraineté et à l'indépendance nationale. La Communauté économique européenne est aujourd'hui en faillite (p. 1678) : le rôle des sociétés multinationales ; la hausse des prix ; le chômage. Le résultat des sondages sur l'Europe est détourné au profit d'une relance de la supranationalité. L'Europe telle que la voit le parti communiste. La nécessité d'une politique sociale audacieuse. Rappelle les propos de M. Waldeck Rochet dès 1963. Le parti communiste ne siège que depuis 1973 à l'Assemblée européenne. La politique extérieure de la France est celle d'une grande bourgeoisie conservatrice. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1702) : l'action du parti communiste a empêché le musellement du débat sur une question capitale. Les acrobaties procédurières du Gouvernement pour déclarer l'irrecevabilité de son amendement. Une majorité de « non-votants » à l'Assemblée nationale. Le refus du RPR d'accorder des garanties formelles contre l'extension des pouvoirs de l'Assemblée européenne. (p. 1703) : le groupe communiste

s'abstiendra dans le vote de ce texte mais participera à la construction européenne pour libérer l'Europe de la domination du grand capital.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Discussion générale [22 novembre 1977] (p. 2876) : la majorité, qui représente le CNPF, a quelques raisons d'être satisfaite de la politique définie à l'Elysée et à Matignon. La discipline et la rigueur ne sont exigées que de ceux qui ont l'habitude de faire des sacrifices. Le taux de croissance réel pour 1977 ; la hausse des prix. Le financement public des grands trusts de l'industrie favorisent le gonflement des prix. Rien n'est prévu pour la lutte contre le chômage. L'injustice fiscale est accentuée. La part des impôts sur la consommation ; l'augmentation de la vignette ; les avantages fiscaux prévus pour les sociétés. La régression des dépenses en capital ; le sacrifice de certains secteurs tels le logement, la santé. La création de 26 000 emplois supplémentaires n'est pas suffisante. (p. 2877) : la réalité est cruelle pour des millions de gens. Les problèmes particuliers éprouvés par les jeunes et les femmes, particulièrement quand elles sont seules. Il importe de modifier les structures de la société actuelle. Les propositions du parti communiste françaises fondées sur le développement de la consommation, assurant l'indépendance économique de la France, apportant le progrès social. Ce budget communiste propose une croissance d'un type nouveau. Il faut lutter sur deux fronts, contre la domination des trusts et contre l'austérité. Les propositions communistes se concrétiseraient par une grande politique sociale. (p. 2878) : un cadre de plein emploi dans la lutte contre les gaspillages et les inégalités ; la démocratisation et la décentralisation de l'économie sont indispensables. La liberté ne doit plus être pour quelques-uns le droit d'exploiter les autres. Les règles internationales sont aujourd'hui celles des grandes sociétés multinationales. Expose ce qu'apporterait au budget de deux familles modestes la mise en œuvre des mesures préconisées par le parti communiste. Les Français n'attendent plus rien d'un régime qui multiplie les promesses depuis des années sans jamais les tenir.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 28).** — **Suite de la discussion** [13 décembre 1977]. — **Article unique** (p. 3947) : la revendication des pays en voie de développement pour des nouveaux rapports de coopération, plus équitables. La modicité du contenu de ces accords. La dégradation inquiétante des relations commerciales, culturelles et techniques entre la France et l'Algérie. L'alibi invoqué au sujet des otages français du front Polisario.

— **Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Turquie, signé à Bruxelles le 12 mai 1977 (n° 23)** [13 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 3954) : le caractère humanitaire des accords de coopération signés par la CEE. Le douloureux problème de Chypre : les atteintes à la dignité et aux droits de l'homme. Les initiatives de la France auprès de l'ONU. La spoliation par l'armée turque de douze ressortissants français résidant à Chypre.

GRAND (LUCIEN), sénateur de la Charente-Maritime (président du groupe de la GD).

NOMINATIONS

Vice-président de la Commission des affaires sociales.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi [9 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants [27 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine [27 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un congé parental d'éducation [27 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977], puis réélu vice-président.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant sur les dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat [17 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux régimes de protection sociale des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses [19 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge [20 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle [20 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 398) [21 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants (n° 431) [28 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier certaines dispositions du livre V du code de la santé publique (n° 67) [9 novembre 1977].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; Travail et santé. — Section commune et santé (n° 92, tome II) [22 novembre 1977].

QUESTION

Question orale :

Question n° 2022 de M. Pierre Tajan concernant le prêt spécial à une chaîne hôtelière, en remplacement de l'auteur, lors de la réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (budget), le 28 juin 1977 (p. 1816).

INTERVENTIONS

— Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi [22 juin 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1635) : le texte adopté laisse au Gouvernement le soin de fixer par décret dans certaines branches d'activités des périodes de référence différentes de celles prévues en règle générale. N'ont pas été retenues les dispositions qui subordonnaient l'exonération de la part patronale des cotisations sociales afférentes à la rémunération des apprentis à une augmentation du niveau de l'effectif employé à partir du 1^{er} mai 1977. Le maintien de la couverture sociale au profit des jeunes ayant cessé leurs études depuis un an au plus. Le reversement au Trésor des fonds de formation inutilisés. Les dispositions qui concernent particulièrement l'emploi des jeunes. Le dépôt d'un rapport au Parlement avant le 1^{er} décembre 1977 dans ce domaine.

— Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants [30 juin 1977]. — Rapporteur. —

Discussion générale (p. 1997) : la disposition en discussion a pour but de permettre aux personnes devenues chefs d'exploitation à la suite du décès de leur conjoint et titulaires d'une pension d'invalidité de se voir décerner une attestation provisoire de l'IVD si elles cessent leur activité et ceci dès 50 ans. Les avantages de l'attestation : maintien d'une protection en matière de sécurité sociale et garantie que l'indemnité viagère de départ sera versée à l'âge requis. Le vœu présenté par l'Association nationale des veuves civiles chefs de famille. Ce problème serait mieux réglé d'une manière moins restrictive dans un texte différent. La commission mixte paritaire a décidé de supprimer l'article 4 bis, seul restant en discussion.

— Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. Article 7 (p. 2940) : son amendement n° 94 : abattement sur son bénéfice imposable de tout contribuable imposé selon un régime réel ; modulation de cet abattement ; retiré.

Deuxième partie :

Anciens combattants [25 novembre 1977]. — Examen des crédits. — ETAT B (p. 3113) : la gauche démocratique votera contre les crédits du titre IV.

Travail et santé. — III. — Santé et sécurité sociale [26 novembre 1977]. — Rapporteur pour avis (santé) (p. 3127) : les crédits de la santé dans le projet de budget pour 1978 : la progression par rapport à 1977. La faiblesse de la marge de manœuvre financière du ministère. Le financement des dépenses obligatoires, (p. 3128) : la part des crédits réservés à l'action volontaire ; son augmentation. Les innovations ponctuelles proposées. Les observations de la commission. Le corps des médecins inspecteurs de la santé. La réforme du service extérieur du ministère de la santé et de la sécurité sociale. L'inégale répartition de l'équipement hospitalier. L'humanisation des hôpitaux. L'amélioration de la gestion hospitalière. Le problème de la réforme de la tarification hospitalière. Le groupe de travail constitué pour examiner une expérience de double tarification. La prévention sanitaire : les crédits d'éducation sanitaire, les actions de prévention traditionnelles. L'éducation sanitaire de la population : les grandes campagnes nationales sur le tabagisme, le bon usage de la médecine, les problèmes des personnes handicapées. L'annonce d'un plan de dix ans de lutte contre l'alcoolisme. La réorientation et la réorganisation de la médecine scolaire. La recherche médicale : l'Institut Pasteur. Le problème des personnes âgées. (p. 3129) : le maintien à domicile ; le développement de l'aide ménagère et de l'attribution de soins à domicile. L'amélioration de l'habitat. Le recours à l'hospitalisation. La répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales. Le décret de 1955 : les critères retenus pour l'appréciation des capacités contributives des collectivités locales. La nécessité de modifier les pourcentages de répartition entre les trois divers groupes d'aide sociale. Les nouvelles dépenses mises à la charge des collectivités locales ; la suppression du recouvrement de certaines dépenses sur les successions des bénéficiaires de l'aide sociale ; la majoration du ticket modérateur pour quelques prestations sanitaires. Le retard apporté par l'Etat dans le remboursement de sa contribution. La nécessité d'une révision des critères retenus en 1955 et d'une participation beaucoup plus importante du budget de l'Etat. L'avis favorable de la commission des affaires sociales à l'adoption des crédits du ministère de la santé et de la sécurité sociale et des articles 80, 81 et 82 du projet de loi de finances.

Légion d'honneur et Ordre de la Libération [2 décembre 1977]. Examen des crédits. — Article 41. — Au nom de la commission des affaires sociales (p. 3405) : la suppression des distinctions à titre posthume, notamment de la Légion d'honneur. Demande le retour aux dispositions adoptées après la Première Guerre mondiale par le décret du 1^{er} octobre 1918.

Prestations sociales agricoles [6 décembre 1977] (p. 3559) : l'aide à domicile en milieu rural. L'accroissement du nombre des personnes âgées. L'augmentation du nombre des interventions des aides ménagères et des travailleuses familiales en faveur des familles et des personnes âgées appartenant au régime général. L'action de la caisse nationale d'allocations familiales ; celle de l'union des caisses centrales de mutualité sociale agricole. L'utilisation d'une partie de la taxe sur les corps gras alimentaires. Le niveau des pensions accordées aux exploitants agricoles est très inférieur à celui des prestations attribuées aux salariés retraités. Le maintien à domicile des personnes âgées.

GRANGIER (EDOUARD), sénateur de Vaucluse (GD).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Membre titulaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977] (p. 799) : les résultats du plan de redressement de septembre 1976. Le franc; le taux d'inflation; l'équilibre de la balance commerciale; la réduction du taux de la TVA. Le report au 1^{er} janvier 1979 des dispositions de la loi sur les plus-values. Les mesures proposées par le Gouvernement ne paraissent pas adaptées aux problèmes à résoudre. La politique de l'emploi du Gouvernement ne crée aucun emploi productif. Intervention du fonds d'action conjoncturel pour l'amélioration des équipements publics. Les spéculateurs doivent être recherchés et punis selon la loi.

— **Projet de loi aménageant la taxe professionnelle (n° 320)** [1^{er} juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1111) : la dégradation de la situation financière des collectivités locales. Une assistance régulière de la part de l'Etat empêchera l'autonomie des collectivités locales. L'insuffisance de la réforme. Le but de la réforme : apporter plus de justice dans la répartition des impôts locaux, n'a pas été atteint. Les défauts de mise en œuvre de la réforme. Le coût pour le budget national de la réforme de la patente. L'objectif du projet de loi soumis au Parlement : rendre la taxe évolutive et alléger la charge des petits et moyens assujettis. Les difficultés d'application des récentes réformes fiscales. Le trop grand nombre d'objectifs fixés à l'impôt. La finalité essentielle de la taxe professionnelle : répartir équitablement entre les assujettis le produit des activités économiques. L'impôt sur le revenu et la politique d'aide à l'artisanat. L'application de la taxe est irréalisable car anti-économique et anti-social. Toutes les entreprises ne sont pas taxées selon le même critère. Les possibilités d'exonération et de réduction. (p. 1112) : l'emploi de la main-d'œuvre familiale. Le risque de favoriser le travail au noir. Le projet dessert l'embauche. Nécessité d'avoir un seul critère d'imposition : majorer la TVA ou créer une taxe sur le chiffre d'affaires. La réforme complète des finances locales attendue par les conseillers généraux et les maires. Propose après les déclarations de MM. Marcellin, Poniatowski, Barre et du rapport Guichard, d'attribuer une subvention globale aux collectivités locales en fonction du nombre d'habitants ce qui suppose la suppression de toutes autres subventions et attributions et le maintien direct des taxes et impôts locaux ainsi que le remboursement direct de la TVA payée. Ce système permettrait de lutter contre l'inflation et le chômage. Ne votera le texte que si des réponses du ministre se dégagent vraiment du but visé par les textes.

GRAVIER (JEAN), sénateur du Jura (UCDP), secrétaire du Sénat, fonctions auxquelles il ne s'est pas représenté le 5 octobre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

DEPOT

Avís présenté, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; prestations sociales agricoles (n° 92, tome V) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Prestations sociales agricoles [6 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis (p. 3556) : l'évolution des dépenses sociales de la nation; le fonctionnement des mécanismes de sécurité sociale, l'opportunité d'un contrôle parlementaire plus efficace. L'attachement des populations agricoles à la mutualité sociale agricole. La progression du budget annexe des prestations sociales agricoles. L'augmentation de la charge de la profession. L'ensemble du financement extraprofessionnel du BAPSA n'est pas prélevé sur le seul budget du ministère de l'agriculture. Les taxes supportées par les consommateurs; le versement du Fonds national de solidarité aux invalides et aux personnes âgées; le versement au titre de la compensation; la subvention d'équilibre de l'Etat. La progression des cotisations professionnelles. La solidarité que prouve la répartition du montant global des cotisations entre les exploitants. La base des cotisations; le revenu foncier cadastral doit être pondéré par une inclusion progressive du revenu brut d'exploitation. L'exonération de la cotisation d'assurance maladie des exploitants agricoles pour les retraités ayant cessé toute exploitation. Les cotisations dues pour les salariés d'exploitations, les cotisations d'accidents du travail des exploitants et des membres de leur famille. La détermination des cotisations devant être acquittées par les exploitations dites « sans sol »; la notion d'exploitation type ou exploitation de référence. Les « marginaux de l'agriculture ». (p. 3557) : le remboursement au budget général de la rémunération des agents de l'Etat dont l'activité est consacrée au service des prestations sociales agricoles. Les dépenses de fonctionnement de l'inspection des lois sociales en agriculture. L'harmonisation des prestations servies aux ressortissants du régime des exploitants agricoles avec celles du régime général. L'institution en 1977 de l'allocation de remplacement en cas de maternité des agricultrices. Les crédits de l'assurance invalidité; le nombre des bénéficiaires. Les prestations de vieillesse apportent une illustration de la structure démographique du régime. Les problèmes posés en matière de protection sociale des épouses d'exploitants, en matière de droits à pension d'invalidité. Le financement des « prestations de service » d'aides ménagères et de travailleuses familiales.

GREGORY (LÉON-JEAN), sénateur des Pyrénées-Orientales (rattaché administrativement au groupe S).

NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan. Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

GRIMALDI (ROLAND), sénateur du Nord (S).

Est appelé à remplacer M. Victor Provo, démissionnaire de son mandat le 30 septembre 1977 [3 octobre 1977].

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Industrie, commerce et artisanat. — I — **Industrie** [29 novembre 1977] (p. 3252) : les difficultés graves de la région du Nord-Pas-de-Calais, en particulier de la partie sud du département du Nord. L'arrêt définitif du dernier laminoir à Louvroil et la fermeture de l'aciérie OBM de Trith-Saint-Léger. (p. 3253) : la liquidation de la sidérurgie dans le bassin de la Sambre et dans le Valenciennois. L'arrêt depuis plusieurs mois de l'usine de Denain. La situation dans le Pas-de-Calais et en Lorraine. La vulnérabilité de la sidérurgie française, à cause de son endettement élevé et de sa faible compétitivité. L'absence de contrôle par l'Etat de l'utilisation des fonds qui lui ont été accordés. La création tardive d'une mission de contrôle en août 1977. Le gaspillage des moyens de production. Les erreurs de gestion des entreprises. La fermeture d'installations modernes ou qui auraient pu être modernisées. Les autres secteurs touchés : la transformation des métaux, le textile, la céramique. La prime de dévelop-

pement régional au taux maximum accordée par le Gouvernement pour certaines zones du Valenciennois et du bassin de la Sambre. Le Cambrésis exclu de ces mesures. Le scepticisme quant à l'implantation de l'industrie automobile.

Education [30 novembre 1977] (p. 3315) : la réduction des dépenses d'investissement. La réalisation des objectifs du VII^e Plan ; le développement de l'enseignement pré-élémentaire ne sera pas possible particulièrement dans les zones rurales et dans les zones à urbanisation rapide. Les ateliers des CES ; les difficultés des communes pour financer de tels investissements supplémentaires. La diminution des autorisations de programme pour les constructions scolaires de l'enseignement élémentaire ; le décret de janvier 1976 donnant aux conseils généraux compétence pour fixer les modalités d'attribution et de calcul des subventions à l'enseignement du premier degré. La diminution du nombre des places susceptibles d'être financées dans les collèges et les lycées ; les CET. L'enseignement spécialisé est particulièrement sacrifié. L'augmentation des crédits de fonctionnement est inférieure à la hausse des prix ; la dégradation de la situation financière des établissements, l'importance des dépenses de chauffage. (p. 3316) : la faible augmentation du personnel d'intendance et de service. Les communes ne peuvent se permettre des dépenses supplémentaires dans les CES nationalisés.

Équipement et aménagement du territoire (suite). — I (suite). — **Logement** [10 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **Article additionnel après l'article 57** (p. 3859) : soutient l'aménagement n° 181 de M. Roger Quilliot et plusieurs de ses collègues : mesures sociales pour le financement de l'apport personnel ; rejeté.

GROS (Mme BRIGITTE), sénateur des Yvelines (NI, puis AG). — *Elue secrétaire du Sénat le 5 octobre 1977.*

Réélue sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommée membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

QUESTION

Question orale avec débat :

Question n° 123, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant l'énergie nucléaire, posée le 10 novembre 1977 (p. 2654).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3631) : à propos de l'invasion de la technocratie et de la menace qu'elle constitue pour la démocratie locale, cite Tocqueville. Cite plusieurs déclarations de Valéry Giscard d'Estaing sur la nécessité d'une société qui respecte la responsabilité des individus et le pouvoir de décision et d'action des collectivités locales ; le transfert vers les communes des ressources de l'Etat. La contradiction entre cette volonté affirmée du Président de la République, et l'amplification de la centralisation et l'appauvrissement financier des communes. La part croissante des dépenses d'investissement des collectivités locales par rapport à celles de l'Etat. La progression accélérée des impôts locaux. Leur poids sur les contribuables les plus démunis, du fait de l'importance de la taxe d'habitation, sans prise en compte des revenus. Le versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS) : la diminution de cette ressource principale des communes, comme celle de la masse salariale. Le mode de calcul du VRTS : la demande maintes fois formulée par le Sénat et l'association des maires de France de voir prises en compte les allocations de chômage dans la masse salariale pour le calcul du VRTS. La répartition entre les communes des ressources du VRTS : l'article 60 du projet de loi de finances pour 1978 propose de reconduire et d'étendre les mesures transitoires prises pour 1977. L'application de la loi du 6 janvier 1966 : la répartition d'une fraction croissante du produit de cette taxe entre les communes en proportion des impôts sur les ménages. Le dispositif de péréquation ainsi mis au point, permettant de venir en aide aux communes dépourvues de taxe professionnelle. (p. 3632) : la suspension de cette mesure de justice fiscale par la loi de finances pour 1977 : la croissance uniforme à partir de 1977 des attributions du VRTS. L'exception de la région parisienne. Les amendements déposés par MM. *André Fosset, Jean-Pierre Fourcade et Jacques Descours Desacres*. La richesse de la

ville de Paris par rapport aux communes de banlieue. Le remboursement de la TVA aux communes : la création en 1975 du fonds d'équipement des collectivités locales (FECL) : l'insuffisance de sa dotation. Le rapport Guichard. La réforme des finances locales. Les manœuvres dilatoires ; le questionnaire aux maires. La nécessité d'un transfert des ressources de l'Etat vers les collectivités locales.

GROS (LOUIS), sénateur des Français établis hors de France (RI). — *Vice-président du Sénat.*

Cessation de son mandat sénatorial le 4 mars 1977 [JO, Débats, 2 avril 1977].

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Est nommé membre du Conseil constitutionnel le 28 février 1977.

GUILLARD (PAUL), sénateur de la Loire-Atlantique (RI, puis UREI). — *Elu questeur du Sénat le 5 octobre 1977.*

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'assemblée des Communautés européennes [29 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française [29 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 [30 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances [30 juin 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur sa proposition de loi tendant à modifier la loi n° 72-652 du 11 juillet 1972 relative aux sociétés coopératives de commerçants détaillants (n° 277) [3 mai 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 301) [12 mai 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale tendant à modifier la loi n° 72-652 du 11 juillet 1972 relative aux sociétés coopératives de commerçants détaillants (n° 454) [29 juin 1977].

QUESTION

Question orale :

Question n° 1932, à M. le ministre de l'équipement concernant le permis de conduire (abaissement de l'âge limite permettant de piloter les tracteurs agricoles), posée le 29 décembre 1976 [JO Débats 11 janvier 1977] (p. 1). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (logement) le 3 mai 1977 (p. 742, 743).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 235)** [13 avril 1977]. **Article 30 bis** (p. 501) : son sous-amendement n° 58 à l'amendement n° 38 de M. Jean Auburtin : indemnisation par le fonds de garantie des personnes victimes de dommages causés par des animaux errants ; adopté.

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977] (p. 802) : s'exprime au nom d'une part importante du groupe qui se rattache au centre national des indépendants et paysans. Les indépendants du CNI soutiennent la majorité sans aveuglement. Les communistes et la liberté. La priorité de la lutte contre les méfaits de l'inflation. La baisse du pouvoir d'achat des prestations familiales. Deux secteurs prioritaires : les familles et les personnes âgées. Le programme du Gouvernement ne va pas au cœur des sujets d'inquiétude. (p. 803) : les créations d'emplois. La nécessité d'une action sur les mentalités. La reprise de l'embauche dans les entreprises artisanales et les petites et moyennes entreprises. La « relance familiale » est tout aussi nécessaire que la relance économique. La revalorisation des avantages familiaux. La notion de salaire maternel. La discrimination dans les rémunérations dont les femmes au travail sont victimes. Le Gouvernement a une haute conception de l'action politique.

— **Conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, de règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Paul Guillard, tendant à modifier la loi n° 72-652 du 11 juillet 1972 relative aux sociétés coopératives de commerçants détaillants (n° 78)** [10 mai 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale.** (p. 850) : la loi du 11 juillet 1972 a pour objet de faciliter l'activité des commerçants en mettant à leur disposition une formule de coopération souple. La diminution du nombre des points de vente ces dernières années. Petits commerces et grandes surfaces. Les difficultés occasionnées aux vieillards et aux handicapés par la disparition du petit commerce. Une extension de l'objet social des coopératives. L'acquisition de la propriété de fonds de commerce. Une mesure qui favorisera l'installation de jeunes commerçants. L'obligation pour les sociétés coopératives de conclure un contrat de location gérance. L'augmentation de la capacité financière des sociétés coopératives. L'incorporation au capital social des ristournes bloquées dans des comptes ouverts au nom des associés. (p. 851) : l'abrogation des dispositions concernant l'institution d'un fonds mutuel de garantie.

— **Projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise (n° 300)** [7 juin 1977]. **Article 3** (p. 1192) : se déclare favorable à l'amendement n° 26 de M. Christian Beullac ; première présentation du bilan social en 1979 pour les entreprises de 750 salariés, en 1982 pour les entreprises comptant au moins 300 salariés.

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 332)** [9 juin 1977]. **Article 3** (p. 1245) : se déclare défavorable à l'amendement n° 10 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant la non-prise en compte des salariés engagés dans le cadre de la politique de l'incitation à l'emploi pour la représentation du personnel. **Article additionnel après l'article 5** (p. 1249) : se déclare opposé à l'amendement n° 5 de MM. André Bohl et André Rabineau, soutenu par ce dernier ; dépôt par le Gouvernement d'un rapport sur l'emploi des jeunes avant le 15 décembre 1977 ; dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi proposant des mesures pour l'augmentation de l'embauche des jeunes si une amélioration de l'emploi de ces derniers n'est pas constatée par rapport à la situation à fin 1976.

— **Projet de loi modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 264)** [14 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1311) : l'objectif principal est d'aligner le statut des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie sur le statut métropolitain sans porter atteinte aux prérogatives de l'assemblée territoriale. Le régime de la capitale, Nouméa, remonte au décret du 8 mars 1879. Le régime provisoire institué pour les autres collectivités territoriales depuis la loi du 3 janvier 1969 concerne les institutions et les finances. L'existence d'un fonds intercommunal de péréquation. L'extension des pouvoirs des maires de la Nouvelle-Calédonie. Le projet du Gouvernement n'a pas été soumis à l'assemblée territoriale. L'article 74 de la Constitution prévoit que l'organisation particulière des territoires d'outre-mer est définie et modifiée par la loi, après consultation de l'assemblée territoriale. La remise en ordre et la simplification effectuée par l'Assemblée nationale sur le texte initialement déposé par le Gouvernement. L'examen se limite aux dispositions immédiatement transposables. (p. 1312) : la nécessité d'améliorations de détail par rapport au texte adopté

par l'Assemblée nationale. Les travaux effectués dans le cadre de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie. **Article 1^{er} ter.**

— **Articles L. 121-1 à L. 124-8 du code des communes** (p. 1315) : accepte l'amendement n° 15 de coordination de M. Lionel Cherrier. Accepte l'amendement n° 4 de forme de MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud. (p. 1316) : accepte l'amendement n° 5 de MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud ; adaptation pour préserver les attributions de l'assemblée territoriale ; tourisme. Accepte l'amendement n° 6 de MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud ; organisation de l'agriculture. Accepte l'amendement n° 8 de MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud ; numérotage des habitations. (p. 1317) : accepte l'amendement n° 9 de MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud ; vignobles et agriculture sont de compétence territoriale. Amendement n° 10 de MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud ; responsabilité des communes en matière de dégâts consécutifs à des troubles de l'ordre public ; contribution de l'Etat. **Article 1^{er} quinquies.** — **Articles L. 151-1 à 14, L. 153-1 à 8** (p. 1318) : s'oppose à l'amendement n° 32 de M. Gilbert Belin et plusieurs de ses collègues ; moyens financiers attribués aux zones de peuplement mélanésien pour construire des équipements publics collectifs. **Articles 1^{er} seizes.**

— **Articles L. 161-1 à L. 166-5** (p. 1318) : accepte l'amendement n° 11 de coordination de MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud. Accepte l'amendement n° 16 de M. Lionel Cherrier ; mesures provisoires concernant les syndicats intercommunaux. **Article 1^{er} octies.** — **Articles L. 221-1 à 10** : accepte l'amendement n° 12 de MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud ; extension au territoire de la Nouvelle-Calédonie de la prise en charge de la rémunération des personnels communaux par les communes. (p. 1319) : amendement n° 25 de M. Gilbert Belin et plusieurs de ses collègues ; suppression parmi les dépenses obligatoires des communes des dépenses de police. Accepte l'amendement n° 17 de M. Lionel Cherrier ; extension au territoire de la Nouvelle-Calédonie de la prise en charge obligatoire des dépenses relatives à l'instruction publique. Accepte l'amendement n° 18 de coordination de M. Lionel Cherrier.

Article 1^{er} nonies. — **Articles L. 231-13 à L. 236-12** (p. 1320) : accepte l'amendement n° 13 de MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud ; taxation des affiches et panneaux publicitaires à caractère non commercial. Accepte l'amendement n° 19 de M. Lionel Cherrier ; taxation de l'affichage effectué par les transports régionaux ou locaux. S'oppose à l'amendement n° 26 de M. Gilbert Belin et plusieurs de ses collègues ; non-fixation par le Haut commissaire des taux de la taxe sur la publicité. S'oppose à l'amendement n° 27 de M. Gilbert Belin et plusieurs de ses collègues ; non-fixation par le Haut Commissaire des taux de la taxe de séjour. (p. 1321) : accepte l'amendement n° 20 de M. Lionel Cherrier ; possibilité pour les communes qui assurent le service de l'assainissement d'instituer une taxe. **Article 1^{er} decies.** — **Articles L. 241-1 à L. 242-1** (p. 1321) : accepte l'amendement n° 21 de M. Lionel Cherrier ; application pour le service des communes des articles relatifs au budget et à la comptabilité du territoire. **Article 1^{er} undecies.** — **Articles L. 251-2 à 7** : accepte l'amendement n° 22 de coordination de M. Lionel Cherrier. **Article 1^{er} duodecies.** — **Articles L. 313-1 à L. 316-13** : accepte l'amendement n° 23 de M. Lionel Cherrier ; dons et legs dans les recettes de la section d'investissement du budget communal ; régularité des procédures de dévolution de l'adjudication ou du marché ; ingérence ; rémunérations allouées aux architectes. **Article 1^{er} tredecies.** — **Articles L. 421-1 à 49** (p. 1322) : son amendement n° 1 : suppression des dispositions concernant l'application aux communes de la Nouvelle-Calédonie de toutes les dispositions législatives relatives aux droits, garanties et protections dont bénéficient les agents communaux en métropole ; devenu sans objet. Accepte l'amendement n° 24 de M. Lionel Cherrier ; gardes champêtres et agents de la police municipale. S'oppose à l'amendement n° 28 de M. Gilbert Belin et plusieurs de ses collègues ; application aux agents des communes du territoire des droits, garanties et protections dont bénéficient les agents contractuels de l'administration publique de ce territoire. **Article 34.** — **Articles 7, 8 et 9 de la loi du 3 janvier 1969** (p. 1323) : amendement n° 29 de M. Gilbert Belin et plusieurs de ses collègues ; globalisation des dotations du fonds d'investissement et de développement économique et social ; attribution suivant les critères de répartition normaux du fonds intercommunal de péréquation.

Article 35. — **Articles L. 241-1 à L. 242-7** : s'oppose à l'amendement n° 30 de M. Gilbert Belin et plusieurs de ses collègues ; texte applicable à la comptabilité des communes de Nouvelle-Calédonie. **Article 37 bis** : son amendement n° 2 : compétence du conseil de contentieux du territoire ; adopté. **Article 38** (p. 1324) : accepte l'amendement n° 14 de MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud ; abrogation de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1969 concernant la détermination du domaine des communes ; de l'article 18 de la loi du 3 janvier 1969 concernant le délai de décision de l'assemblée territoriale. **Article additionnel** : amendement n° 31 de M. Gilbert Belin et plusieurs de

ses collègues; respect des attributions statutaires de l'assemblée territoriale et du conseil de gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie. **Article 40** (p. 1325): son amendement n° 3: publication du texte du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi; adopté. **Vote sur l'ensemble** (p. 1325): la qualité des amendements qui ont été discutés.

— **Projet de loi instituant le complément familial (n° 346).** — Suite de la discussion [16 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1380): le complément familial vise à clarifier et améliorer notre système de prestations familiales. (p. 1381): les familles nombreuses sont de plus en plus rares. Le taux des mariages diminue. La dégradation morale de la famille. La nécessité de la mise en place d'une véritable politique familiale globale et cohérente. Rappelle les propos du Président de la République à l'occasion du congrès du 30^e anniversaire de l'Union nationale des institutions familiales. Les mesures prises dans ce domaine par la loi du 3 janvier 1975 et les prévisions du programme d'action prioritaire n° 14 du VII^e Plan. La simplification découlant de l'institution du complément familial. Une prestation servie indépendamment de l'activité professionnelle de la mère de famille. L'insuffisance du montant de cette nouvelle prestation. Le cas des familles monoparentales. Le nouveau régime va se traduire par une diminution des prestations actuellement servies. Regrette la fixation d'un plafond de ressources. La pénalisation des foyers à salaire unique. Estime nécessaire le versement dans les familles de quatre enfants et plus du complément familial sans plafond de ressources et à un taux majoré. Souhaite un relèvement important des allocations familiales. (p. 1382): l'importance d'un véritable statut de la mère de famille. Le groupe des républicains indépendants votera le texte en discussion.

— **Proposition de loi tendant à modifier la loi n° 72-652 du 11 juillet 1972 relative aux sociétés coopératives de commerçants détaillants.** — *Deuxième lecture* (n° 450) [30 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1972): un texte pour étendre l'objet social de ces coopératives et augmenter leur capacité financière. Le délai à l'expiration duquel la coopérative est tenue de vendre le fonds de commerce qu'elle avait acquis et concédé en location-gérance à l'un de ses membres; un délai porté à sept ans par l'Assemblée nationale.

— **Projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (n° 483, 1976-1977)** [3 novembre 1977]. **Article 11.** — Titre IV du Livre II du code des assurances: (p. 2555): se déclare favorable à l'amendement n° 15 de M. Paul Pillet en ce qui concerne l'extension du régime de l'assurance obligatoire aux bâtiments d'exploitation agricole. (p. 2556): son amendement n° 34: liberté du choix de l'assureur-dommages laissée au maître d'ouvrage; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie:

Anciens combattants [25 novembre 1977]. — **Examen des crédits.** — Etat B (p. 3114): le groupe URI votera les crédits du titre IV.

Travail et santé. — III. — **Santé et sécurité sociale** [26 novembre 1977] (p. 3136): la situation hospitalière de l'agglomération nantaise. La réunion d'études tenue à la préfecture sous la présidence de Mme le ministre de la santé. La nécessité de créer un nouvel hôpital dans la périphérie nord de Nantes; (p. 3137): l'absence dans le projet de budget pour 1978 de crédits inscrits à cet effet

Equipement et aménagement du territoire (suite). — II. — **Transports, section commune.** — III. — **Transports terrestres** [9 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — Etat B (p. 3755): la priorité doit être accordée à l'électrification de la ligne actuelle SNCF Paris—Nantes—Le Croisic. La nécessité d'une autoroute Nantes—Angers. Le projet de train et de ligne à grande vitesse dans la région Ouest.

IV. — **Transports. Aviation civile et météorologie** [9 décembre 1977] (p. 3766): l'importance du programme Airbus pour l'avenir de l'industrie aéronautique européenne. L'aide financière du Gouvernement. L'inquiétude des personnels des établissements de l'Aérospatiale à Nantes et Saint-Nazaire. (p. 3767): l'interdiction à Moscou de l'atterrissage d'Airbus. L'accord conclu en 1958 avec l'Union soviétique sur l'équilibre des capacités et des trafics. Les droits ainsi acquis par la France. Le démenti soviétique infligé à l'information donnée par le Gouvernement français. La confiance dans l'avenir.

V. — **Transports, marine marchande** [9 décembre 1977] (p. 3780): la crise des chantiers navals de Nantes et Saint-Nazaire. Le chantier Dubigeon. La nécessité de nouvelles commandes de l'Etat. Le plan de sauvegarde: le rétablissement de

l'aide de base. La nécessité de crédits à l'exportation permettant d'obtenir des commandes de certains pays en voie de développement. La modernisation de la flotte. La défense du pavillon national. Les pratiques des pavillons de complaisance. L'expansionnisme des pays de l'Est.

— **Proposition de loi complémentaire à la loi n° 60-791 du 2 août 1960 et relative aux rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé (n° 194)** [20 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4336): exprime la satisfaction de l'union des républicains et des indépendants. (p. 4337): la situation de chaque année plus dégradée de l'enseignement agricole. La part des effectifs scolaires ruraux relevant de l'enseignement privé. Les possibilités d'aide ouvertes aux établissements concernés.

— **Projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 (n° 139)** [20 décembre 1977]. — **Article additionnel** (p. 4365): son amendement n° 4 soutenu par M. Philippe de Bourgoing: présence au sein du conseil d'administration des sociétés d'une majorité d'agriculteurs exploitants et de propriétaires désignés par les chambres d'agriculture; retiré. **Article 1^{er}.** — *I de l'article 7 de la loi du 8 août 1962* (p. 4368): son amendement n° 6, soutenu par M. Philippe de Bourgoing: publicité sur les acquisitions des SAFER faites par exercice du droit de préemption mais aussi pour celles réalisées à l'amiable; retiré.

GUILLAUME (ROBERT), sénateur de la Nièvre (AG).

Est appelé à remplacer M. Pierre Petit, décédé le 21 décembre 1977 [21 décembre 1977].

GUILLAUMOT (PAUL), sénateur de l'Yonne (RI, puis UREI).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

GUIRINGAUD (LOUIS DE), ministre des affaires étrangères (Gouvernement Barre du 27 août 1976).

DEPOTS

Projet de loi autorisant la ratification du protocole portant amendement à l'article 50 (a) de la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, signé à Montréal le 16 octobre 1974 (n° 201) [15 janvier 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO, Débats 3 avril 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, fait à Paris le 2 septembre 1949 (ensemble un accord complémentaire du 28 mars 1950 et quatre protocoles additionnels des 6 novembre 1952, 15 décembre 1956, 6 mars 1959 et 16 décembre 1961) (n° 205) [29 janvier 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO, Débats 3 avril 1977].

Projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant troisième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 209) [17 février 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO, Débats 3 avril 1977].

Projet de loi autorisant le Gouvernement de la République française à approuver l'accord international de 1976 sur le café, ensemble deux annexes, fait à Londres le 3 décembre 1976 (n° 210) [17 février 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO, Débats 3 avril 1977].

Projet de loi autorisant le Gouvernement de la République française à approuver l'accord international de 1975 sur le cacao, ensemble six annexes, fait à Genève le 20 octobre 1975 (n° 211) [17 février 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO, Débats, 3 avril 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, ensemble deux protocoles, faite à Barcelone le 16 février 1976 (n° 322) [26 mai 1977].

Projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à l'accord portant création du fonds africain de développement, ensemble deux annexes, fait à Abidjan le 29 novembre 1972 (n° 358) [8 juin 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC) et la République française du 23 novembre 1972, signé à Libreville le 12 avril 1975 (n° 480) [26 juillet 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1977. JO, Débats, 3 octobre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ensemble quatre annexes, ouverte à la signature à Washington jusqu'au 30 avril 1973 et, après cette date, à Berne jusqu'au 31 décembre 1974 (n° 481) [26 juillet 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1977, JO, Débats, 3 octobre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres effectué le 9 juillet 1976 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne et concernant le régime fiscal des libéralités à des fins d'assistance, d'éducation et d'instruction (n° 482) [26 juillet 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1977, JO, Débats, 3 octobre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création du fonds international de développement agricole, ensemble deux annexes, ouvert à la signature à New York le 20 décembre 1976 (n° 19) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'office international des épizooties relatif au siège de l'office international des épizooties et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, ensemble deux annexes, signé à Paris le 21 février 1977 (n° 20) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord entre la communauté économique européenne et la République portugaise du 22 juillet 1972; du protocole financier entre la communauté économique européenne et la République portugaise et documents connexes, signés à Bruxelles le 20 septembre 1976 (n° 21) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Egypte et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 22) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Turquie, signé à Bruxelles le 12 mai 1977 (n° 23) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Grèce, ensemble un échange de lettres, signé à Bruxelles le 28 février 1977 (n° 24) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Etat d'Israël du 11 mai 1975; du protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et l'Etat d'Israël, et documents connexes, signés à Bruxelles le 8 février 1977 (n° 25) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la République de Malte, signé à Bruxelles le 4 mars 1976 (n° 26) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne, et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 27) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 28) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie, et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 29) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République libanaise, et documents connexes, signés à Bruxelles le 3 mai 1977 (n° 30) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne, et documents connexes, signés à Tunis le 25 avril 1977 (n° 31) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc, et documents connexes, signés à Rabat le 27 avril 1976 (n° 32) [18 octobre 1977].

Projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création d'une agence spatiale européenne, faite à Paris le 30 mai 1975 (n° 41) [27 octobre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général, ensemble quatre annexes, entre le Gouvernement français et le Gouvernement portugais, concernant l'utilisation par la France de certaines facilités dans les îles Açores, signé à Lisbonne le 24 février 1977 (n° 42) [27 octobre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord général de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zaïre, signé à Kinshasa le 22 mai 1974 (n° 140) [8 décembre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, ensemble deux échanges de lettres, signé à Yaoundé le 21 octobre 1977 (n° 141) [8 décembre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau, signé à Paris le 12 avril 1976 (n° 144) [9 décembre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cap-Vert, signé à Paris le 12 février 1976 (n° 165) [9 décembre 1977].

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Sao Tomé le 14 janvier 1976 (n° 146) [9 décembre 1977].

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. Francis Palmero (n° 2055) : voyage du ministre des affaires étrangères en Afrique australe et orientale [28 octobre 1977] (p. 2518) : l'action de la France en faveur de la paix et de la stabilité sur tout le continent africain; son désir d'ouvrir le dialogue avec des régions d'Afrique non francophone où sa présence est encore très limitée. Les contacts qui ont précédé le voyage effectué par le ministre des affaires étrangères en août 1977. Le déroulement de ce voyage. L'incident survenu en Tanzanie; les relations maintenues entre les deux pays. Ce voyage a permis de dissiper les malentendus relatifs à la politique de la France à l'égard de l'Afrique du Sud (fourniture de deux centrales nucléaires, vente d'armes). Les informations recueillies dans les pays visités sur la position des gouvernements face aux conflits d'Afrique australe; les projets de développement de la coopération commerciale avec plusieurs Etats d'Afrique noire non francophone.

M. Francis Palmero (n° 2009) : résultats de la conférence Afrique-Caraïbes-Pacifique [28 octobre 1977] (p. 2519) : les dispositions de la convention de Lomé relatives au conseil des ministres : la parité entre la représentation des Etats ACP et des Etats membres de la CEE. La première réunion tenue à Bruxelles en juillet 1976. La deuxième réunion tenue à Fidji en avril 1977 : les problèmes étudiés; les décisions prises. Les difficultés, nées des divergences d'intérêts, ont été surmontées. Le bilan positif de la réunion.

M. Pierre Marcellhac (n° 2078) : situation à Chypre [28 octobre 1977] (p. 2520) : l'occupation par les Turcs d'un immeuble abandonné par ses habitants grecs dans la région de Fama gouste. Le recours présenté par le Gouvernement chypriote devant le Conseil de sécurité de l'ONU. La résolution du 15 septembre. La position de la France. (p. 2521) : l'attachement que le Gouvernement français porte à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

M. Robert Pontillon, remplacé par **M. Marcel Champeix** (n° 2122) : envoi d'une lettre-type aux Français résidant à l'étranger [16 décembre 1977] (p. 4097) : l'action du Gouvernement pour faciliter les conditions de vie des Français expatriés et leur participation à la politique nationale : la loi du 29 décembre 1976 modifiant les règles de territorialité et d'imposition des Français de l'étranger ; la loi du 31 décembre 1976 sur la situation au regard de la sécurité sociale des travailleurs salariés à l'étranger. La loi du 19 juillet 1977 sur le vote des Français établis hors de France, précédée par la loi du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République. Le sens de la lettre adressée par le Président de la République à chacun des Français résidant hors de France pour les encourager à faire usage de ces dispositions nouvelles. Les directives données aux chefs des missions diplomatiques à l'étranger afin de permettre l'application effective des dispositions de la loi du 19 juillet 1977. Le caractère administratif de ces mesures. (p. 4098) : il est surprenant que l'on conteste au Président de la République le droit de s'adresser aux Français de l'étranger ; il ne s'agissait pas d'influencer l'orientation des votes, mais de les inciter à voter. La neutralité de l'administration. La tentative de démonstration par l'amalgame du parti socialiste. Son instruction aux ambassadeurs d'adresser aux Français résidant dans les pays où ils sont accrédités une lettre circulaire pour les informer du contenu de la loi du 19 juillet 1977. Les voyages à l'étranger de certains membres ou anciens membres du Gouvernement ; les voyages identiques des membres de l'opposition.

M. Robert Pontillon, remplacé par **M. Marcel Champeix** (n° 2123) : refus de l'asile à des expulsés d'Haïti [16 décembre 1977] (p. 4098) : la libération de quatre prisonniers haïtiens à l'occasion de mesures de clémence prises par le président Duvalier ; les interventions très actives de l'ambassade française à Port-au-Prince en vue de cette libération. La demande de ces détenus, actuellement placés sous la protection du haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du bénéfice d'un visa d'établissement en France. (p. 4099) : le refus du ministère de l'intérieur n'est pas motivé par des raisons économiques ; les critères définis par l'article 1^{er} de la convention de Genève. Les 140 000 réfugiés qui vivent actuellement en France. L'accueil depuis 1973 des réfugiés d'Indochine, d'Amérique du Sud et de Haïti.

Questions orales avec débat de :

M. Charles Bosson (n° 26) : bilan de la conférence d'Helsinki [13 mai 1977] (p. 931) : l'importance des accords d'Helsinki qui se situent au cœur de la politique de détente en Europe. Le rôle de pionnier joué par la France dans le processus de détente. La conception française : un processus qui doit se dérouler non entre les blocs mais entre les Etats. Le communiqué commun entre le Président de la République française et le maréchal Tito ; un dialogue mené sur la base de l'indépendance et de l'égalité souveraine. Les trois « corbeilles » de la négociation d'Helsinki : le principe du droit international pour les relations entre Etats, les textes sur la coopération économique, le développement des contacts humains et de la circulation de l'information. Aucune partie de l'acte final d'Helsinki ne doit être privilégiée ni minimisée. La question posée par M. le Président de la République à Helsinki : « Sommes-nous réalistes ? Sommes-nous sincères ? » L'acte final : déclaration d'intention ; code de bonne conduite. Il reste des insuffisances. En ce qui concerne la France, les relations bilatérales offrent un cadre particulièrement favorable à la mise en œuvre des accords. (p. 932) : les discussions avec les pays de l'Est ; les accords entre les sociétés françaises de radio et de télévision et leurs homologues de l'Est. La coopération dans le domaine des échanges commerciaux et de l'industrie. Au plan européen, la signature d'accords germano-polonais et italo-yougoslaves. L'importance du principe de respect des droits de l'homme. La réprobation de la France pour les actions visant à maltraiter ou à persécuter des individus ou des groupes. L'immédiate pression utile sur tous les gouvernements signataires des accords pour les amener à un meilleur respect des droits de l'homme. Les deux phases de la rencontre de Belgrade. Le Gouvernement français ne recherchera pas la polémique mais ne s'interdira pas la critique.

Réponse à M. Charles Bosson : a fait part de son émotion et de ses préoccupations à l'ambassadeur de Tchécoslovaquie devant les mesures dont ont été victimes les hommes s'étant prévalus des dispositions de l'acte d'Helsinki. L'augmentation considérable des armements soviétiques exprimée lors de la réunion du Conseil Atlantique à Londres. La détente doit être globale même en Afrique.

Réponse à M. Jean Péridier : les accusations injustes dont nous sommes l'objet en matière d'armement.

Réponse à M. Serge Boucheny : lui demande quelles sont les mesures de désarmement prises par les pays de l'Est. Souligne que les forces militaires de la France ne menacent personne. Les blocs dénoncés par M. Serge Boucheny sont imaginaires. La France lutte contre les blocs soumis à une puissance dominante. Les difficultés pour faire distribuer les journaux français en Union soviétique.

Le problème de l'émigration des Israélites de l'Union soviétique : la diminution des autorisations d'émigration réside dans l'amendement du sénateur Jackson. Le Gouvernement français n'a pas à s'associer à des mouvements d'individus. L'opinion découvre la signification, la portée et les effets bénéfiques de l'acte final d'Helsinki tout en constatant que les progrès dans son application ne sont pas rapides ; une entreprise de longue haleine. (p. 933) : le problème du Cambodge. Le Gouvernement français préoccupé du sort des Cambodgiens. Personne n'a d'informations sérieuses sur la situation au Cambodge ; une expérience cruelle rejetant vers les campagnes les populations des villes ; les informations fournies par les Chinois et les Vietnamiens.

M. Edgard Pisani (n° 66) et **M. Michel Sordel** (n° 73) : entrée éventuelle dans la Communauté économique européenne de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal [31 mai 1977] (p. 1065) ; il faut savoir si la Communauté pourra surmonter ses faiblesses et assumer les risques d'un élargissement. Le caractère politique de l'adhésion des pays du Sud de l'Europe : leur combat pour la démocratie et sa consolidation. Les réalités qu'il convient de considérer. Les menaces qui pèsent sur la Communauté. Les insuffisances du Marché commun agricole et la situation injuste des producteurs de vin, de fruits, de légumes. Le problème du fonctionnement des institutions communautaires et de leur alourdissement. Toutes les difficultés actuelles de la Communauté appellent une action rapide indépendamment de son élargissement. L'ouverture de négociations avec la Grèce sera menée en fonction des seuls mérites de cette candidature. (p. 1066) : le Gouvernement français défendra scrupuleusement les intérêts de la France et de la Communauté. Le problème des liens avec les pays riverains de la Méditerranée : nécessité de globaliser la réflexion et de ne plus poursuivre sur la voie des engagements au coup par coup. Les effets d'une évolution de nos rapports avec l'Espagne et le Portugal. Le mandat de négociation avec la Grèce pourrait être adopté vers la fin de l'année. Le Gouvernement français envisage de faire au Conseil des Communautés une communication sur l'agriculture méditerranéenne. Les études engagées au sein de l'administration française conduisent à des conclusions voisines de celles retenues par les deux commissions du Sénat.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relative à l'élection des représentants à l'assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct** (n° 394) [23 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1667) : la mise en œuvre des dispositions de l'article 138, paragraphe 3, du traité de Rome qui prévoit expressément l'élection au suffrage universel direct de l'assemblée des communautés. (p. 1668) : les conditions dans lesquelles le Gouvernement a accepté le principe de la mise en œuvre de l'article 138. Le sommet de Paris de décembre 1974 ; depuis 20 ans la France recherche avec ses partenaires la construction d'une Europe qui ne soit pas simplement une zone de libre échange ; l'édification au-delà de l'union économique d'une véritable union politique des Etats européens ; l'accord de Luxembourg en 1966 prévint toute évolution de la construction communautaire dans le sens d'une imagination supra-nationalité ; le sommet de La Haye en 1969. Le lien existant, pour la France, entre l'installation d'un exécutif au pouvoir accru et la mise en œuvre effective des dispositions du traité relatif à l'élection directe de l'assemblée, soulignée par le Président Pompidou. La relance provoquée par le Gouvernement français après l'élection de M. Giscard d'Estaing à la tête de l'Etat. Les principales dispositions du texte en discussion. La répartition des sièges. La procédure applicable selon le traité doit être uniforme ; les clauses de l'acte se limitent à des principes communs et laissent la liberté à chacun de fixer sur le plan national la procédure applicable. (p. 1669) : l'égalité de tous les Etats membres de la Communauté au regard de l'engagement pris. L'état de l'Europe et l'état de la Communauté justifient l'élection de l'assemblée européenne au suffrage universel direct. L'existence d'un véritable sentiment communautaire ne doit pas cacher les difficultés, particulièrement les insuffisances de la politique agricole commune, le problème des montants compensatoires, les lenteurs

de la politique commune de la pêche, l'absence d'une véritable politique commune de l'énergie, du développement industriel et des sports. La Communauté existe et progresse; le fonds régional, le fonds social. La véritable faiblesse de la Communauté est le scepticisme ou l'indifférence des citoyens. L'élan nouveau qui serait donné à l'Assemblée par le suffrage universel. Le Gouvernement ne craint pas que l'Assemblée n'impose sa loi aux autres institutions communautaires. Les compétences de l'Assemblée. La révision des traités devrait être décidée par les Etats membres à l'unanimité. Cette révision impliquerait, en ce qui concerne la France, le contrôle de la constitutionnalité des dispositions envisagées, le cas échéant, une révision préalable de la Constitution, selon l'avis du Conseil constitutionnel. Le Gouvernement n'est pas favorable à une extension des pouvoirs de l'Assemblée au-delà des domaines définis par les traités. Aucun acte de l'Assemblée, en dehors du domaine normal de ses compétences, n'aurait une quelconque valeur à l'égard de la France. (p. 1670) : l'approbation de l'acte annexé à la décision du 20 septembre 1976 consacrera les efforts faits par la France pour assurer la solidarité des Etats dans un cadre fédéral. (p. 1695) : se félicite de l'approbation unanime du Sénat à l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée européenne. Celle-ci a été imposée par la création du Conseil européen.

Réponse à M. Pierre Carous : tous les gouvernements de la Communauté sont attachés au traité de Rome. Le Gouvernement français fera toujours prévaloir la conception confédérale.

La participation de la France à la CEE lui a permis de connaître, de 1957 à 1976, la plus forte croissance industrielle après le Japon. Face aux superpuissances, la Communauté nous permettra d'imposer un ordre plus équitable.

Réponse à MM. Pierre Giraud et Antoine Andrieux : le fonds social existant dans le traité, le fonds régional créé en 1974, la CECA et le FEOGA concourent à la défense des droits des travailleurs, notamment face aux multinationales.

Réponse à M. Jean-François Pintat : la recherche d'une politique commune de l'énergie.

Réponse à M. Jean Péridier : la commission est un organe de proposition et d'exécution. Le Conseil européen prend les grandes décisions. L'évolution vers la confédération.

Réponse à Mme Marie-Thérèse Goutmann : la démocratie pluraliste et l'économie de concurrence protègent les travailleurs. L'Europe des vraies libertés, résistant aux pressions des deux superpuissances, et des multinationales, largement ouverte aux grands problèmes du monde.

(p. 1696) : l'avenir de la France dépend de son ouverture sur le monde et de son adaptation à ses nouvelles structures. Demande au Sénat de voter le texte en discussion afin de permettre à la France de jouer dans l'avenir un rôle au niveau de son passé. **Article additionnel après l'article 2** (p. 1699) : la recevabilité des amendements au projet de loi visés par l'article 53 de la Constitution de 1958. Une autorisation est donnée au Gouvernement, il ne s'agit pas de lui adresser des adjonctions, contrairement à la séparation des pouvoirs voulue par la Constitution. L'opinion de M. de Freycinet dès le 15 juin 1880. Oppose l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 1 de M. Guyot et plusieurs de ses collègues; la souveraineté nationale ne peut être aliénée à quelque organisation internationale que ce soit, l'Assemblée des communautés européennes ne participant pas à l'exercice de la souveraineté nationale.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Affaires étrangères [1^{er} décembre 1977] (p. 3353) : le début de redressement des moyens accordés au ministère des affaires étrangères. La priorité donnée au renforcement de l'outil diplomatique; la progression des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les dépenses de fonctionnement; les crédits de rémunération des personnels; les œuvres sociales; le logement des agents en poste. L'évolution des crédits dans le domaine des interventions; les améliorations sensibles dans certains secteurs; la contribution de la France au programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD); le doublement des secours apportés aux Français de l'étranger les plus démunis. La couverture du déficit des émissions radiophoniques à l'étranger. Les crédits de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (DGRCSST); l'augmentation de la rémunération des coopérants, des moyens de fonctionnement des services culturels et des établissements à l'étranger. La stabilisation ou la diminution de nombreuses interventions.

L'insuffisance des autorisations de programme et des crédits de bourses. L'intérêt porté à la francophonie. La diffusion de la langue française. L'action culturelle, soutien de l'expansion économique et commerciale. La poursuite du redéploiement : la diminution de la part du Maghreb (p. 3354); la réorganisation de l'administration centrale; le contrôle des affaires politiques, économiques et culturelles de chaque région confié aux directeurs géographiques; l'expérience de « géographisation » menée, depuis le début de l'année 1977, dans le cadre de la direction d'Asie. Le regroupement au profit des ambassadeurs de l'autorité sur tous les services de l'Etat représentée dans leur pays de résidence. Les principes de la politique étrangère de la France : indépendance, solidarité et dialogue. Le renforcement de la solidarité de la France avec ses partenaires de l'Europe des Neuf. Le refus de voir remises en cause les bases de l'édifice communautaire. La nécessaire mise en place de nouvelles politiques communes. Le recours à un programme de convergence des politiques économiques; le mécanisme de consultation entre la France et l'Allemagne. L'institution, à l'initiative du Président de la République, et du Conseil européen. L'élection du Parlement européen au suffrage universel. Les demandes d'adhésion à la CEE présentées par la Grèce, le Portugal et l'Espagne.

Réponse à M. Henri Caillavet : la mise en œuvre de la procédure nécessaire pour l'entrée de la Grèce dans la CEE; l'enregistrement des candidatures déposées par le Portugal et l'Espagne. L'élargissement de la Communauté à trois nouveaux membres doit être préparé par un approfondissement de la solidarité économique et politique entre les Etats membres. Le dialogue avec l'Est : le rôle de la France dans la détente; la conception française de la détente; ses implications quant au respect des droits et des libertés individuelles, et quant à la libre circulation des hommes et des idées. L'application de l'acte final de la conférence d'Helsinki. La récente conférence de Belgrade. Les manquements au septième principe posé par l'acte final de la conférence d'Helsinki, relatif au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. (p. 3355) : la contribution de la France à l'élaboration d'un nouvel ordre économique international. La crise économique actuelle des pays industrialisés. La participation du Gouvernement aux négociations commerciales multilatérales qui se tiennent à Genève; son attachement au cadre libéral. La recherche de disciplines collectives : l'élaboration progressive d'un nouvel ordre économique international. Le dialogue entre pays industrialisés et pays en voie de développement. La conférence de Paris sur la coopération économique internationale (conférence Nord-Sud); les résultats qu'elle a obtenus; le consensus sur la création d'un fonds commun pour le financement des accords de produits; l'insuffisance des résultats dans le domaine de l'énergie. Le recours accru à l'énergie nucléaire. L'exigence de la non-prolifération; la création en France d'un conseil de politique nucléaire extérieure. La participation de la France au « programme d'évaluation du cycle du combustible ». La contribution positive de la France à la lutte pour le désarmement. Les études menées par le Gouvernement français dans la perspective de la session spéciale que l'organisation des Nations-Unies consacrerait, en mai 1978, aux problèmes du désarmement. La défense des droits de l'homme : l'accueil des réfugiés politiques; la dénonciation des violations des droits de l'homme, sous les formes les plus appropriées; la discrétion nécessaire. (p. 3356) : la situation au Cambodge. La réduction des foyers de tension; la visite courageuse du président égyptien en Israël; la dimension politique de ce geste; la position prise par la France sur ce voyage. La déclaration du 22 novembre des neuf ministres des affaires étrangères européens. La situation nouvelle créée par le geste du Président Sadate. Le voyage du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères en Syrie. La nécessité d'un règlement global du problème du Moyen-Orient. La situation du Liban. Les conflits de l'Afrique : sa place dans le concert des nations. Son voyage en Afrique anglophone et lusophone, pour y développer la présence française. La situation en Afrique australe; la position de la France dans les conflits concernant la Namibie, la Rhodésie, l'Afrique du Sud. La corne de l'Afrique : le différend entre l'Éthiopie et la Somalie; la menace pour la jeune République de Djibouti. Le dialogue entre la France et l'Afrique francophone : le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le nouveau statut accordé à Mayotte. Le problème des otages détenus par le front Polisario. Le refus de la France de prendre position dans le conflit concernant l'ancien Sahara espagnol : le droit à l'autodétermination des populations sahraouies, rappelé par deux résolutions des Nations-Unies du 10 décembre 1975. (p. 3357) : l'objectif strictement humanitaire des contacts pris avec le Polisario. Les disparitions successives de Français dans le Sud marocain et en Mauritanie. Les interventions de la France, restées sans effet, auprès des Nations-Unies et des organisations humanitaires compétentes, et des Gouvernements en contact avec les parties intéressées.

Le rôle de médiateur de M. Chayet. La confusion entretenue par ses interlocuteurs. L'intervention du comité international de la Croix-Rouge. La condamnation unanime des prises d'otages par la communauté internationale. Les sentiments du peuple français à l'égard du peuple algérien. La ratification des conventions de coopération économique récemment retirée de l'ordre du jour du Sénat. L'indépendance de la politique étrangère de la France.

Réponse à M. Jean Périquier (p. 3360) : établir un lien entre la politique française et la détention des otages français par le Polisario, c'est justifier leur détention et adopter la thèse du Polisario.

Réponse à M. Jean Périquier (p. 3361) : le problème de l'emploi des ouvriers de l'aéronautique et de l'armement.

Réponse à M. Serge Boucheny (p. 3363) : à propos de la déclaration qu'aurait faite le général Haig, s'élève contre toute tentative d'ingérence dans les affaires intérieures de la France.

Réponse à MM. Claude Mont et Jacques Genton (p. 3372) : les difficultés de la construction européenne; l'élection du Parlement européen au suffrage universel; le retard pris par la Grande-Bretagne.

Réponse à MM. Jacques Genton et Henri Caillavet : les précautions nécessaires en matière d'élargissement de la Communauté; les mérites spécifiques de la candidature grecque.

Réponse à M. Jacques Genton : l'importance de la politique régionale de la CEE; le renouvellement du fonds européen de développement régional.

Réponse à MM. Jacques Genton et Jean Périquier : la lutte de la France contre les importations sauvages, notamment de produits textiles en provenance de certains pays d'Extrême-Orient; le rôle assigné à la commission de la CEE en la matière; l'accord en cours d'élaboration.

Réponse à MM. Jean Périquier et Jean Garcia : la position de la France à l'égard de l'Afrique australe; le respect par la France de l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud; la centrale électro-nucléaire de Kœberg, sans aucune utilisation militaire possible.

Regrette les propos tenus par M. Serge Boucheny à l'occasion de son voyage en Tanzanie.

Réponse à M. Jean Périquier : l'aide demandée à la France par le Tchad et le Zaïre; le respect de la souveraineté et de l'indépendance de ces Etats.

Réponse à M. Pierre Marcilhacy : le faux problème des ventes d'armes françaises à l'étranger; leur volume par rapport aux ventes consenties par les Soviétiques et les Américains; les motifs qui justifient la politique de la France.

Réponse à MM. Jean Périquier et Jean Garcia (p. 3373) : l'affaire des otages du Polisario; le partage de l'ancien Sahara espagnol; les démarches entreprises par la France pour la libération des otages comme acte humanitaire; la position politique intransigeante du Polisario reprise par l'Algérie; l'échec de la médiation de M. Claude Chayet; l'aide apportée par la France à la Mauritanie; le chantage au départ des coopérants français; la libération de trois pêcheurs espagnols retenus par le Polisario.

Réponse à MM. Pierre Marcilhacy et Antoine Andrieux : la visite historique du président Sadate à Jérusalem; le communiqué du parti socialiste ne fait que reprendre la position maintes fois définie par la France. L'initiative « maladroite » prise par la Communauté européenne. Le soutien exprimé par la France, au-delà des émotions, en s'associant à la déclaration de Bruxelles, le 22 novembre.

Réponse à M. Jean Garcia : la réunion à Paris de l'assemblée de l'Atlantique-Nord; l'invitation lancée à cette assemblée, qui ne fait pas partie des organismes statutaires de l'OTAN, par M. Pierre Giraud, sénateur socialiste.

Réponse à MM. Paul d'Ornano et Louis Jung : le rapatriement des nationaux français établis au Sud Viet-Nam; le règlement des derniers problèmes, préalable au développement de la politique de coopération avec le Viet-Nam. (p. 3374) : la situation au Cambodge; la position prise par la France à la tribune des Nations unies. L'impuissance des Nations unies à organiser des commissions d'enquête dans les Etats membres.

Réponse à M. Antoine Andrieux : le bon fonctionnement de l'administration des affaires étrangères. Les moyens matériels nécessaires pour suivre le développement des relations internationales. Les pouvoirs accordés au Président de la République par la Constitution.

Examen des crédits. — Etat B. — *Réponse à M. Serge Boucheny* (p. 3374) : la position sans équivoque de la France sur le « régime illégal de Ian Smith », (p. 3375) : les contacts pris par la France avec les mouvements de libération d'Afrique. Les propos tenus par M. Boucheny en Tanzanie sur « l'impérialisme français » et son entente avec le fascisme sud-africain. *Réponse à M. Etienne Dailly* : réaffirme son respect de la Constitution et des prérogatives de la représentation nationale.

— **Déclaration du Gouvernement sur la protection des ressortissants français en Mauritanie** [21 décembre 1977] (p. 4445) : les attaques du front Polisario en territoire mauritanien. La possibilité pour l'aviation française de concourir à la sécurité des quelque trois mille ressortissants français en Mauritanie. Le meurtre ou l'enlèvement de plusieurs d'entre eux au cours des derniers mois. (p. 4446) : il n'est pas question de rappeler ces techniciens, qui ne sont pas des coopérants. Le chantage du Polisario.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée relatif au règlement du contentieux financier entre les deux pays, consigné dans le procès-verbal signé à Paris le 26 janvier 1977 (n° 115) [21 décembre 1977].** — Discussion générale (p. 4447).

GUYOT (RAYMOND), sénateur de Paris (C.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées.

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 37, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant l'emploi (garantie de l'emploi des travailleurs de la société Jourdan), posée le 13 avril 1977 (p. 447). — Discutée le 17 juin 1977 (p. 1467) : le désengagement de capitaux de la société Jourdan, à Romans, par une société étrangère a fait peser une grave menace sur les salariés de l'entreprise. Le risque du désengagement partiel : 800 licenciements. La situation préoccupante de l'emploi dans cette région. La situation du groupe Charles Jourdan. Le risque de liquidation de la production française de chaussures.

Question n° 38, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant les licenciements (situation de l'emploi dans le canton d'Ancy-le-Franc), posée le 13 avril 1977 (p. 477). — Discutée le 17 juin 1977 (p. 1467) : la menace qui pèse contre l'emploi dans l'Yonne. (p. 1468) : la situation dans le canton d'Ancy-le-Franc. Le personnel de la société Rocamat. La crise aux usines de pierre de Fulvy et Chassignelles. La situation de l'usine de Ravières. La possibilité de réaliser le plein emploi. La destruction de l'usine moderne de Fulvy.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct (n° 394) [23 juin 1977].** — Article additionnel après l'article 2 (p. 1699) : son amendement n° 1, déposé avec plusieurs de ses collègues; la souveraineté nationale et son aliénation; l'assemblée des communautés européennes ne participe pas à l'exercice de la souveraineté nationale; irrecevable aux termes de l'article 41 de la Constitution. (p. 1700) : regrette qu'il n'ait pas été fait application de l'article 47 du règlement du Sénat sur cet amendement.

— **Projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'assemblée des communautés européennes (n° 404) [29 juin 1977].** Article additionnel avant l'article 1^{er} A (p. 1899) : son amendement n° 15, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. James Marson : inaliénabilité de la souveraineté nationale à quelque organisation internationale que ce soit; l'assemblée des communautés européennes ne participe pas à l'exercice de la souveraineté nationale; rejeté.

H

HABERT (JACQUES), sénateur des Français établis hors de France (NI puis AG).

NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires culturelles.

Est nommé de nouveau membre [6 octobre 1977], puis réélu secrétaire de cette commission.

Est nommé remplaçant représentant le Sénat au sein du Haut Conseil de l'audio-visuel [11 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés [20 décembre 1977].

DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; relations culturelles, scientifiques et techniques (n° 89, tome XII) [22 novembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Discussion de la question n° 26 de M. Charles Bosson concernant le bilan de la conférence d'Helsinki le 13 mai 1977 (p. 933) : attire l'attention sur les événements qui se sont déroulés au Cambodge et qui ont été qualifiés de « génocide ». Demande au Gouvernement s'il envisage une action sur le plan national ou sur celui des organismes internationaux.

Discussion des questions n° 80 de M. Adolphe Chauvin, n° 44 de M. Georges Cogniot, n° 93 de M. Jean Fleury, n° 94 de M. Pierre Jourdan et n° 11 de M. Pierre Giraud, concernant la réforme de l'enseignement, le 24 juin 1977 (p. 1741) : s'interroge sur l'application de la loi du 11 juillet 1975 aux écoles et établissements français de l'étranger. La situation juridique des établissements scolaires à l'étranger. La préparation des décrets concernant l'application des nouvelles dispositions à ces établissements. Les propositions du conseil supérieur des Français de l'étranger. Demande quand le décret doit paraître. (p. 1742) : l'enseignement donné à l'étranger doit être conforme à celui donné en métropole. L'application des dispositions du décret du 28 décembre 1976 aux établissements situés à l'étranger. Les souhaits des Français de l'étranger : gratuité de l'enseignement; élection de représentants par les parents d'élèves. Rappelle les déclarations du Président de la République à Londres le 24 juin 1977. Il faut faciliter la mutation aux établissements français de l'étranger. Demande pourquoi les livres des classes de sixième ne sont pas fournis gratuitement aux établissements à l'étranger.

Question n° 114, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant les veuves (condition des veuves et des veufs), posée le 25 octobre 1977 (p. 2446). — Discutée avec les questions n° 54 de M. Jean Cluzel, n° 46 de M. Jean Amelin, n° 115 de M. Jean Mézard, n° 56 de M. Michel Moreigne remplacé par M. Npël Berrier, n° 116 de Mme Rolande Perlican, n° 113 de M. Jean Proriot remplacé par M. Pierre Tajan, n° 63 de M. Pierre Sallenave, n° 62 de M. Pierre Tajan et n° 59 de M. Louis Virapoullé, le 15 novembre 1977 (p. 2672) : les veuves de Français résidant à l'étranger. Leur isolement. La nécessité d'organiser un service social français à l'étranger. L'application de la loi du 31 décembre 1976. Le bénéfice des prestations familiales françaises réservé aux veuves résidant en France. L'aide au rapatriement. Le rattachement de la plupart des Français expatriés au régime de sécurité sociale du pays où ils travaillent. L'inégalité des prestations. Les veuves françaises d'Afrique du Nord, particulièrement défavorisées. (p. 2673) : les vœux du conseil supérieur des Français de l'étranger pour étendre le bénéfice du fonds national de solidarité aux veuves françaises résidant à l'étranger. Les pensions de réversion payables à l'étranger. La loi Armengaud du 18 juillet 1965. L'absence de droit à l'assurance maladie. Le critère de la territorialité. La loi du 31 décembre 1976 sur le bénéfice de l'assurance maladie aux salariés détachés et à leurs ayants droit. L'extension éventuelle aux retraités et aux veuves de retraités titulaires d'une pension de réversion. (p. 2682) : les vœux du conseil supérieur des Français de l'étranger sur l'accès des personnes âgées et veuves françaises résidant hors de France au bénéfice du fonds national de solidarité.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France (n° 274).** — Suite de la discussion [21 juin 1977]. **Section II (p. 1583) :** l'application de cette loi sera délicate. Le travail imposé au consulat pour devenir centre de vote; la nécessité d'un personnel supplémentaire et l'engagement de dépenses additionnelles. Les sénateurs des Français établis hors de France voteront le texte en discussion.

— **Rappel au règlement [11 octobre 1977] (p. 2277) :** la répartition des postes de présidents et vice-présidents de commissions entre les groupes politiques.

— **Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs (n° 306, 1976-1977) [13 octobre 1977]. — Article 9. — Article 5 de la loi du 1^{er} août 1905 (p. 2307) :** attire l'attention sur l'utilisation abusive de termes étrangers dans les textes législatifs français; l'exemple de la loi du 5 août 1960 dite « sur les labels agricoles ».

— **Proposition de loi complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1977 et relative à la liberté de l'enseignement (n° 452, 1976-1977) [25 octobre 1977]. — Discussion générale (p. 2440) :** rappelle les années agitées du « petit père » Combes. (p. 2441) : le principe de la liberté. La liberté d'enseignement a pour corollaire normal l'existence d'écoles ayant un caractère propre. Les crédits consacrés à l'enseignement privé ne sont qu'une faible part de ceux de l'éducation nationale. Il importe de donner les moyens à la liberté. La situation des membres de l'enseignement privé. Les nouvelles dispositions doivent pouvoir s'appliquer aux écoles françaises de l'étranger.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres effectué le 9 juillet 1976 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne et concernant le régime fiscal des libéralités à des fins d'assistance, d'éducation et d'instruction (n° 482, 1976-1977) [3 novembre 1977]. — Discussion générale (p. 2536) :** l'exonération s'applique-t-elle aux dons et legs consentis au lycée Chateaubriand de Rome et au lycée Stendhal de Milan, ainsi qu'aux écoles françaises de Florence, Naples et Turin ?

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Etat espagnol relatif au statut fiscal et douanier des établissements culturels et d'enseignement, signé à Madrid le 28 février 1974 (n° 16) [3 novembre 1977]. — Discussion générale (p. 2537) :** l'accord ne vise que trois des établissements français d'enseignement en Espagne. Les lycées français de Madrid et Barcelone et le collège Saint-Louis de Pozuelo. Les autres établissements français en Espagne ne bénéficient pas d'exemption fiscale. La répercussion sur les frais de scolarité à la charge des parents. Il serait équitable d'élargir l'accord conclu au profit de ces établissements.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés (n° 5) [17 novembre 1977]. Article 16 (p. 2792) :** les dispositions du texte intéressant les Français résidant à l'étranger. Si un Français de l'étranger vient en métropole et présente lui-même une demande d'avis, il ne doit pas lui être fait obligation de passer par l'intermédiaire d'un représentant habitant en France.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. Article additionnel après l'article 29 (p. 2993) : l'urgence qu'il y a à aider les clubs sportifs et le sport de haut niveau. Les jeux olympiques de Moscou en 1980. Demande au Sénat de voter l'amendement n° 9 de M. Jean Francou et plusieurs de ses collègues; financement par un prélèvement sur les gains du PMU d'une aide aux clubs sportifs par l'intermédiaire du fonds national d'aide au sport de haut niveau.

Deuxième partie :

Anciens combattants [25 novembre 1977] (p. 3105) : les anciens combattants français de l'étranger. Leurs problèmes sont multipliés du fait de l'éloignement. L'attribution de la Légion d'honneur à ceux qui ont servi pendant la guerre de 1914-1918. Suggère la création d'une antenne dirigée vers l'extérieur dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Le problème des étrangers anciens combattants dans les armées françaises; l'exemple des Sénégalais.

Economie et finances. — I. — Charges communes [28 novembre 1977]. Examen des crédits. — Etat C. — (p. 3194) : un certain nombre de ses chapitres pourrait être sorti du budget des charges communes. Les contributions faites par la France à des organismes internationaux ; les dépenses en capitaux ; les contributions résultant d'engagements internationaux. Le contrôle de la France sur la détermination des budgets de ces organismes et sur le choix des dépenses engagées. L'inscription de ces crédits au budget du ministère des affaires étrangères.

Universités [30 novembre 1977] (p. 3283) : les créations d'emplois de maître assistant et de maître de conférence. Les problèmes de la réintégration en métropole des professeurs de l'enseignement supérieur détachés à l'étranger, notamment en coopération. La loi du 13 juillet 1972 fait obligation aux universités de garder disponibles les postes dont sont titulaires les professeurs partant en coopération. Les accords qui ont été conclus avec des établissements étrangers dont la moitié concerne les sciences et la technologie. (p. 3284) : l'ouverture vers d'autres continents que ceux des pays francophones et des nations européennes. Les Français résidant aux Etats-Unis comptent quatre prix Nobel. Regrette que des hommes éminents aient trouvé aux Etats-Unis les moyens de recherche dont ils ne disposaient pas en France. L'augmentation des crédits pour la mise en application du programme d'action prioritaire du VII^e Plan « renforcer le potentiel scientifique du pays ». Le centre national de la recherche scientifique ; les dépenses en personnel ; les autorisations de programme. Les conclusions de la mission d'information, constituée au sein de la commission des affaires culturelles, sur la recherche scientifique. Les difficultés remarquées dans la coordination des recherches entre le CNRS et les universités. Les changements qui seraient utiles sur le plan des personnels du CNRS ; la liaison entre la carrière de chercheur et celle d'enseignant. Les chercheurs attachés à des universités devraient pouvoir bénéficier des possibilités offertes par le CNRS. La situation de la catégorie des assistants ; la pérennisation de leur emploi ; le redéploiement indispensable des personnels universitaires. S'interroge sur la valeur de l'autonomie d'établissements qui ne disposent pas de ressources propres. (p. 3285) : la diversification au niveau de l'implantation géographique et à celui de la spécificité ; l'exemple des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la République fédérale d'Allemagne. La remarquable université de médecine de Montpellier ; il n'est pas raisonnable de penser que soixante-quinze universités pluri-disciplinaires peuvent enseigner la médecine au plus haut niveau. Les possibilités offertes par les notions d'autonomie et de diversité.

Education [30 novembre 1977 (p. 3313) : la politisation de l'enseignement. La scolarisation des enfants français de l'étranger. Les subventions de fonctionnement. Les bourses accordées aux enfants français pour leur permettre de poursuivre leurs études dans les établissements de l'étranger sont augmentées d'une manière insuffisante. Les propos du Président de la République se déclarant favorable à la gratuité de l'enseignement français à l'étranger. L'intégration des établissements au système éducatif français. (p. 3314) : la gratuité des livres en sixième, à l'étranger, doit être obtenue ; une dépense supplémentaire peu importante. Se félicite du crédit accordé pour les missions d'inspection dans les écoles françaises de l'étranger. La participation du ministère de l'éducation aux travaux de l'association nationale des écoles françaises de l'étranger.

Affaires étrangères [1^{er} décembre 1977]. — Rapporteur pour avis (relations culturelles, scientifiques et techniques) (p. 3351) : les aspects positifs du projet de budget de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (DGRCSST) dans le cadre du budget du ministère des affaires étrangères. (p. 3352) : les augmentations de crédits et les améliorations les plus importantes. Les frais de fonctionnement des établissements culturels et d'enseignement. Les crédits de bourses. Les rémunérations des personnels. La situation des enseignants recrutés au niveau local. Le redéploiement géographique des activités de la DGRCSST : la diminution des moyens en direction de l'Afrique du Nord ; l'accroissement très sensible en direction de l'Amérique latine et au Moyen-Orient ; le redressement nécessaire au profit de l'Europe occidentale, de l'Italie et de l'Allemagne fédérale. Les aspects négatifs : la diminution de la part de la DGRCSST dans le budget des affaires étrangères. La marge d'action très faible laissée par l'augmentation des charges de personnels. L'enseignement français à l'étranger. Le prestige conservé par les écoles et les établissements scolaires français de l'étranger : la fréquentation de ces écoles par les enfants des membres du corps diplomatique. Les « petites écoles », créées par initiative privée. Le prestige de l'enseignement français, pilier de l'expansion économique de la France. (p. 3353) : les mesures prises en 1977, à la suite des recommandations du groupe de travail réuni par le Premier ministre en 1976. Les

créations de postes et les subventions d'investissements accordées en 1977 qui n'ont pas été reconduits pour 1978. La nécessité de réparer ces deux oublis en complétant les crédits du titre III et du titre VI. L'avis défavorable de la commission des affaires culturelles à l'adoption en l'état du projet de budget de la DGRCSST pour 1978.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — II. — Transports, section commune. — III. — Transports terrestres [9 décembre 1977] (p. 3752) : le projet de train à grande vitesse est une entreprise rétrograde, inutile et coûteuse. (p. 3753) : les prévisions du nombre de voyageurs potentiels sont contestables. Le matériel construit ne pourra pas être vendu à l'étranger. Les dégâts écologiques qui seraient causés par la ligne nouvelle. Le doublement du tronçon Saint-Florentin-Dijon. Il existe en France des trains excellents, comme l'Eten-dard ou le Drapeau. Le déficit de la SNCF avec « Concorde sur rail ». La concurrence des transports aériens avec les transports terrestres. La répartition des passagers entre le train à grande vitesse et Air Inter. L'Airbus est un excellent appareil ; il s'inscrit dans un créneau intéressant sur le plan commercial ; les projets de la société nationale industrielle aérospatiale. (p. 3754) : l'avion est réservé à une certaine catégorie de gens pressés ou fortunés. La disposition entre les tarifs pratiqués sur les lignes intérieures et ceux appliqués à destination de l'étranger. La nécessité de relier toutes les grandes villes métropolitaines par de véritables ponts aériens. L'utilité d'une politique globale des transports.

— **Proposition de loi tendant à accorder une protection particulière aux enfants de certains militaires tués ou blessés accidentellement en temps de paix** (n° 451, 1976-1977) [13 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 3977) : l'intérêt qu'il y aurait à étendre les dispositions de cette loi aux enfants de coopérants tués en service commandé à l'étranger.

— **Conclusions du rapport de M. Charles de Cuttoli**, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Jacques Habert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de leurs biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (n° 484, 1974-1975). — **Suite de la discussion** [14 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4048) : les dépossessions intervenues depuis le 1^{er} juin 1970 : le Viet-Nam, Madagascar, l'Afrique, le Liban, les Comores. La présence de la France dans ces pays lointains ; la position du gouvernement français, incitant ses nationaux à rester sur place. La responsabilité de la France à l'égard de ces Français dépossédés.

— **Proposition de loi portant réforme du titre IV du livre 1^{er} du code civil : des absents** (n° 95) [18 décembre 1977]. — **Article 1^{er}. — Article 120 du code civil** (p. 4202) : les dispositions relatives à la représentation des personnes absentes et à l'administration de leurs biens seraient également applicables aux personnes qui, par suite d'éloignement, se trouvent malgré elles hors d'état de manifester leur volonté. L'application aux Français se trouvant à l'étranger. (p. 4203) ; le cas des personnes dont la dernière résidence connue est à l'étranger.

HABY (RENÉ), ministre de l'éducation (Gouvernement Barre du 27 août 1976).

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de

M. Francis Dubanchet (n° 1931) : **lenteur de la procédure administrative pour la construction de collèges d'enseignement secondaire** [5 avril 1977] (p. 433) : la procédure utilisée pour la construction de collèges d'enseignement secondaire (CES). Les problèmes posés par les procédures administratives, comptables et financières ; le raccourcissement des délais. Les possibilités de préprogrammation sont limitées du fait du coût des études préalables. Une procédure menée sans perte de temps par les services intéressés.

Mme Marie-Thérèse Goutmann (n° 1946) : **remplacement des enseignants en congé dans le département de la Seine-Saint-Denis** [19 avril 1977] (p. 548) : la situation scolaire dans le département de la Seine-Saint-Denis : le remplacement des enseignants en congé ; les mesures prises : le report des stages de formation à des périodes plus favorables de l'année et la création de stages supplémentaires au cours des mois de mai et de juin. Problèmes posés par le taux de féminisation du corps des instituteurs en

Seine-Saint-Denis. Les mises en place d'un groupe spécialisé chargé d'étudier le problème du remplacement des maîtres en congé.

M. Fernand Lefort (n° 2006) : retards apportés à la nationalisation de deux CES à Saint-Ouen [14 octobre 1977] (p. 2336) : le Gouvernement a décidé en 1973 de nationaliser tous les CES de France qui ne l'étaient pas encore. Cette entreprise considérable sera achevée le 15 décembre 1977.

M. Charles Ferrant (n° 2051) : formation économique et sociale des jeunes dans les écoles, lycées et collèges [4 novembre 1977] (p. 2582) : les mesures prises pour rénover l'enseignement de l'histoire et de la géographie dans les nouveaux programmes. Il faut permettre aux élèves de se situer avec précision dans l'espace et dans le temps. Les objectifs généraux assignés à cet enseignement. Le maniement des sources d'information ; l'observation directe du milieu local. (p. 2583) : la réforme des programmes prévoit que dès la classe de 6^e, une formation adaptée à leur âge sera donnée à tous les élèves en ce qui concerne la formation économique. L'information donnée aux maîtres par le centre national de documentation pédagogique.

Mme Rolande Perlican (n° 2073) : agrandissement et rénovation du lycée Paul-Bert à Paris [4 novembre 1973] (p. 2583) : le problème posé par la construction des demi-pensions communes au CES et au lycée. La restructuration et la modernisation de cet établissement. L'année de financement est laissée à l'initiative du préfet de la région Ile-de-France.

Questions orales avec débat de

MM. Adolphe Chauvin (n° 80), Georges Cogniot (n° 44), Jean Fleury (n° 93), Pierre Jourdan (n° 94), et Pierre Giraud (n° 11) : réforme de l'enseignement [24 juin 1977] (p. 1744) : réponse à M. Georges Cogniot : regrette que ses propos ne cherchent pas à établir la vérité mais à procéder au profit de ceux qui l'écoutent à une véritable intoxication. Le problème de la « valse des recteurs ». La « politisation des choix » des inspecteurs d'académie. La réforme de l'institut national de la recherche pédagogique. Les classes préprofessionnelles demandées par la CGT. L'intégration des classes manuelles dans l'enseignement général. La laïcité. Rappelle qu'il a dénoncé les enseignants qui se sont laissés aller à des excès afin de protéger les autres dans l'esprit de l'opinion publique.

Réponse à M. Pierre Giraud : la défense de l'école publique et de la notion de laïcité. La lettre de la fédération nationale de l'éducation nationale à M. le Premier ministre. L'école publique ne peut être un endroit d'endoctrinement. Les propos de M. Henri, secrétaire général de la fédération de l'éducation nationale. Le problème d'une conception moderne d'enseignement de l'histoire et de la géographie. (p. 1745) : l'impossibilité d'enseigner l'histoire de façon « neutre » et « aseptisée ». Le fondement de la démarche et de la méthode historique.

Réponse à M. Georges Cogniot : écoles démocratiques et démocratie économique. Aucune position n'a été prise quant à l'entrée des enfants de cinq ans aux cours préparatoires. Il faut éviter aux enfants de redoubler cette classe. Les efforts faits depuis 1959 pour démocratiser l'enseignement. Remettre à sa vraie place l'enseignement primaire. L'impossibilité d'entreprendre des études secondaires sans avoir un niveau culturel convenable.

Réponse à M. Pierre Jourdan (p. 1746) : la nécessité de permettre aux élèves d'avancer au même rythme au cours de l'enseignement primaire. La lutte contre les différences entre les élèves.

Réponse à M. Georges Cogniot : en aucun cas il n'y aura de classes de plus de 30 élèves. Le système du dédoublement.

Réponse à M. Adolphe Chauvin : les fiches éditées par le centre de documentation pédagogique.

Réponse à M. Georges Cogniot : la qualité des fiches pédagogiques. L'enseignement des travaux manuels. Les centres spéciaux de formation des professeurs aux travaux manuels. L'équipement de collèges en ateliers.

Réponse à M. Adolphe Chauvin : les horaires en classe de 6^e. L'importance des programmes. Les avis des spécialistes de l'enfance et des médecins relatifs aux horaires scolaires. L'abaissement des séquences d'enseignement.

La formation préparant les enfants à leur vie de citoyen. Les heures de soutien. (p. 1747) : donner au tronc commun de formation le niveau le plus élevé possible. Les manuels scolaires. La place de l'histoire et de la géographie. Les dédoublements pour les cours d'histoire et de géographie. Le problème de l'approfondissement. L'option pour le collège unique.

Réponse à M. Adolphe Chauvin (p. 1748) : l'entrée en vigueur du nouveau baccalauréat : l'expérimentation des nouveaux programmes ; la généralisation du nouveau baccalauréat n'aura pas lieu avant 1981. L'ouverture de l'enseignement supérieur avec le nouveau baccalauréat.

Réponse à M. Jean Fleury : une place plus importante sera faite à la vie de notre temps dans les programmes ; le français ; le caractère pratique de l'apprentissage des langues vivantes. La nécessité d'éveiller les aptitudes dans le domaine physique, manuel ou de la sensibilité artistique. Les options en classes terminales.

Réponse à M. Pierre Giraud : il y aura des épreuves écrites d'histoire et de français dès l'an prochain à toutes les séries du baccalauréat. La formation générale en classes de seconde et première. L'autonomie laissée aux élèves. Impossibilité d'instituer l'histoire et la géographie, matières obligatoires en classe terminale.

Réponse à M. Jean Fleury : l'importance des options techniques au niveau du baccalauréat. Les structures menant au baccalauréat de technicien. (p. 1749) : il faut éviter les disparités entre les établissements d'enseignement général et les collèges d'enseignement technique.

Réponse à M. Jacques Habert : le décret d'application de l'article 22 de la loi du 11 juillet 1975 approuvé par le Conseil supérieur des Français à l'étranger. La souplesse nécessaire aux établissements français de l'étranger. L'application des dispositions de la loi relatives aux conseils de classes et aux conseils de parents. Il faut accroître la subvention de fonctionnement afin qu'il puisse se constituer des bibliothèques. Le choix pour la transformation du système éducatif : démarche prudente et progressive. Les discussions avec les responsables de la Fédération Lagarde. La confiance faite aux enseignants ; la tâche difficile des instituteurs et des professeurs ; l'attitude des enseignants face à la réforme. Les projets éducatifs de l'opposition. La modestie des suggestions M. Georges Cogniot. Son absence de position sur le problème de l'homogénéité de la population scolaire et du soutien aux élèves. Les divergences entre les propositions des différents partenaires au sein de la gauche.

M. Roger Quilliot (n° 92) : politisation de l'enseignement [4 novembre 1977] (p. 2588) : les rapports entre les médias et l'école. Le problème de l'enseignement privé ne doit pas être débattu de nouveau.

Réponse à MM. Louis Virapoullé et Jean Proriot : la politisation de l'enseignement public.

Réponse à M. Roger Quilliot : un procès global de politisation n'est pas fait à l'enseignement public. La grande majorité des enseignants réprovent l'utilisation du service public à des fins d'endoctrinement des jeunes. Chaque enseignant, en tant que citoyen, a un droit absolu d'adopter des convictions politiques et de militer pour les faire partager.

La présence d'un grand nombre d'instituteurs et de professeurs aux élections municipales. Les propos tenus au micro d'une station périphérique, à Clermont-Ferrand, sur l'heureux emploi de la compétence des enseignants au service des collectivités locales. Les mesures prises pour bloquer les tentatives de « prise de parole » de responsables du parti communiste dans des établissements scolaires, notamment en région parisienne. L'opposition de principe à la mise en œuvre de la loi du 11 juillet 1977. L'action sur les élèves du syndicat national des instituteurs, du syndicat national des enseignants du second degré et de la fédération Cornec. (p. 2589) : sous le label « syndical », c'est le plus souvent une action purement politique qui est exercée. Certains pensent préparer la destruction de la société actuelle en utilisant dès maintenant une « pédagogie progressiste ». Le problème de la politisation n'est pas celui du pluralisme. Nombreux sont ceux qui restent attachés au concept même de la laïcité. L'existence d'un petit réseau d'enseignement privé à côté de l'immense réseau d'enseignement public et le moyen d'éviter certains conflits. L'importance du respect de la carte scolaire. Les dérogations ne détruisent pas cette dernière. (p. 2590) : la France est le pays de l'équilibre et du respect de conscience. Les progrès de la connaissance passent de nos jours par le recentrage d'un certain nombre d'analyses. (p. 2591) : ce n'est pas en minimisant le phénomène de la politisation que sera posé le véritable débat devant les enseignants eux-mêmes.

Réponse à MM. Louis Virapoullé et Jean Proriot : l'importance des faits particuliers qui ont été signalés. Les abus de pouvoirs en matière de préparation des élections au comité de parents.

INTERVENTIONS

— Proposition de loi complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement (n° 452, 1976-1977 [25 octobre 1977]). — Discussion générale (p. 2441) : la loi de 1959 a établi des relations modernes entre les écoles privées et l'Etat. Le principe contractuel implique que l'enseignement de ces établissements privés suive les programmes et les règles d'orga-

nisation en vigueur dans l'enseignement public. L'introduction par la loi de 1975 des options pré-professionnelles ouvertes à tous. Les dispositions en discussion permettront aux établissements privés sous contrat de faire face à la charge nouvelle imposée par cette réforme. Les éléments du calcul du « forfait d'externat » doivent être précisés. Les maîtres de l'enseignement sous contrat doivent être traités sur un pied d'égalité avec les maîtres de l'enseignement public. (p. 2442) : la législation actuelle admet déjà une certaine aide financière aux activités de formation des maîtres de l'enseignement privé.

Réponse à MM. Serge Mathieu et Adolphe Chauvin : la mise en œuvre des dispositions en discussion doit être étalée sur un délai de cinq ans. L'application aux instituteurs ou aux professeurs de collège, aux chefs d'établissement qui participent à l'enseignement.

Réponse à M. Jacques Habert : la nécessité d'étudier des mesures permettant aux établissements français à l'étranger de bénéficier de dispositions d'aides particulières.

Réponse à M. Franck Sérusclat : le Gouvernement n'a pas eu recours à des astuces à l'Assemblée nationale pour tourner les irrecevabilités auxquelles la proposition Guermeur risquait de se heurter.

Réponse à M. Jean-Marie Girault : le caractère propre de l'enseignement privé.

Réponse à M. Franck Sérusclat : l'existence d'une sorte de contrat moral à l'intérieur de la communauté éducative. Le respect de la laïcité s'applique aux problèmes religieux mais aussi politiques et idéologiques. La reconnaissance du caractère propre de chaque établissement implique l'initiative de ce dernier en matière de choix des maîtres, le recteur gardant la décision finale de nomination. La querelle scolaire a été relancée par certains adversaires traditionnels de la liberté d'enseignement. L'église d'aujourd'hui échappe au dogmatisme et à la volonté du pouvoir. (p. 2443) : le régime contractuel applicable à chaque établissement depuis 1959 est la meilleure façon d'éviter la division de l'enseignement. Certains types de formation jugés trop originaux ne doivent pas être enfermés dans un secteur strictement commercial. La nationalisation de l'enseignement prévue par le programme commun de la gauche. La distinction établie par les marxistes entre libertés réelles et libertés formelles. L'exercice d'une liberté réclamée par la grande majorité des Français ne doit pas être subordonné à l'aisance financière des familles. Les contrats sont établis essentiellement entre les écoles privées et l'Etat, sans intervention des municipalités. Le parti socialiste est hostile au contrat simple, il veut généraliser le contrat d'association. Rappelle que, dans l'enseignement public, le pourcentage des classes de plus de 35 élèves a fortement diminué. Rend hommage au sens du service public et à l'esprit de tolérance des enseignants français. Il n'est pas question de diminuer l'importance et l'efficacité de l'école publique. (p. 2444) : le droit à la différence ne doit pas être un privilège de la richesse. — **Article 1^{er}.** — **Article 4 de la loi du 31 décembre 1959** : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant que les maîtres sont tenus au respect du « caractère propre » de l'établissement. (p. 2445) : la famille est responsable de l'éducation de l'enfant jusqu'à ce que celui-ci ait acquis sa propre autonomie. **Article 3.** — **Article 15 de la loi du 31 décembre 1959** : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues ; attribution d'avantages identiques aux maîtres de l'enseignement privé qui justifient non pas « du même niveau de formation » mais « de titres ou de grades équivalents » à ceux des maîtres titulaires de l'enseignement public.

— Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).

Deuxième partie :

Education [30 novembre 1977] (p. 3300) : le meilleur emploi doit être trouvé pour l'ensemble des ressources qui sont dégagées au profit de l'éducation ; la nécessaire convergence avec les collectivités locales. L'application de la réforme votée en 1975. En ce qui concerne les classes maternelles et primaires, la généralisation de la technique des séances de soutien ; l'élection des comités de parents. Le résultat des élections qui ne se sont pas déroulées sous le régime de l'association unique, sinon obligatoire. L'effort d'allègement des classes au niveau de l'école primaire et maternelle. La formation continue devrait pallier les risques nés des titularisations de nombreux auxiliaires. L'application de la réforme au niveau des collèges ; la nouvelle répartition du temps hebdomadaire entre les disciplines. (p. 3301) : la revalorisation de la condition des enseignants par la promotion massive des instituteurs spécialisés. La rénovation de la pédagogie. Le sondage de l'IFOP montre que l'immense majorité des parents se trouve favorable aux séances de soutien. Les résultats inverses du sondage paru dans *Sud-Ouest*.

Le budget de 1978 assurera la gratuité des livres en classe de cinquième. Les objectifs du Gouvernement : élever le niveau général de l'instruction des Français et préparer des élites et des cadres de très haute qualification dans l'esprit de la démocratie. Les améliorations qui seront apportées à l'enseignement technique. Les jeunes sont de plus en plus nombreux à se tourner vers les formations techniques et professionnelles. Les effectifs nouveaux à scolariser ne se trouveront plus guère qu'au niveau du second cycle. A l'accueil des élèves doit succéder, dans les priorités, la promotion des enseignants. La clarification des rapports entre l'Etat et les collectivités locales. Pour la première fois depuis vingt ans, ce budget ne prévoit plus pour 1978 aucune nationalisation d'établissement secondaire. Le coût total de l'opération pour l'Etat. (p. 3302) : les communes doivent honorer une quote-part de un tiers des frais de fonctionnement matériel. La péréquation de financement et de responsabilités dans le fonctionnement des transports scolaires. La nécessité d'une révision générale et cohérente des dépenses et des ressources respectives de l'Etat et des collectivités locales. La politique sociale et les problèmes de bourses. La diminution de l'effectif total des boursiers et l'augmentation considérable des aides aux familles les plus défavorisées sont constatées dans le budget pour 1978.

Réponse à M. Marcel Gargar (p. 3321) : on ne saurait parler de préjugés raciaux à propos d'un recteur en fonction dans l'académie qui comporte les trois départements français d'outre-mer.

Réponse à M. Philippe de Bourgoing : les établissements techniques n'enseignent pas que la soudure autogène ; les industriels sont représentés dans des commissions nationales qui composent les programmes de formation.

Réponse à M. André Rabineau qui remplaçait M. Jean Cluzel : l'instruction civique ; l'intégration des jeunes dans la vie sociale.

La formation des maîtres. La diminution des heures de décharge de service prévue pour le fonctionnement des instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques.

Réponse à M. Jean Franco : l'éducation physique à l'école primaire et à l'école maternelle.

Réponse à M. Louis Brives : l'instituteur doit avoir la responsabilité de la formation sportive de l'élève. Les responsabilités ne doivent être spécialisées qu'à partir d'un certain niveau. Le recyclage des instituteurs dans le domaine de l'éducation physique ; l'effort accompli en liaison avec le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. L'augmentation du nombre des conseillers pédagogiques départementaux.

Réponse à M. Jean Franco : la formation initiale dans les écoles normales. (p. 3322) : la pratique de l'éducation physique ne doit pas être confondue avec la préparation sportive.

Réponse à M. Adolphe Chauvin : la formation des maîtres en général et les problèmes spécifiques posés par la titularisation des auxiliaires. Le niveau de formation de ces derniers ; leur expérience professionnelle. Les filières étroites du CAPES et de l'agrégation. La formation des maîtres est liée à leur recrutement. La concertation qui doit s'instaurer dans ce domaine.

Réponse à M. François Dubanchet : le centre de formation des professeurs d'enseignement général de collège. La situation des chefs d'établissement.

Réponse à M. Léon Eeckhoutte : la prise en considération de la situation des sous-directeurs.

Réponse à M. Kléber Malécot : l'indemnité qui sera attribuée aux sous-directeurs et aux adjoints des chefs d'établissement. La responsabilité du chef d'établissement.

Réponse à M. Adolphe Chauvin : le directeur d'école n'est qu'un simple coordonnateur de ses collègues instituteurs.

Réponse à M. Edmond Valcin (p. 3323) : le développement de la préscolarisation dans les départements d'outre-mer. Les problèmes des enfants élevés dans la langue créole. L'institut Vivioz est dans le domaine de compétence du secrétariat d'Etat aux universités.

Réponse à M. Jacques Habert : les écoles françaises à l'étranger ; la dotation pour les classes de sixième ; la fourniture gratuite demandée des manuels aux écoles qui, statutairement, sont des écoles libres sans contrat. Les modalités d'inspection des établissements français à l'étranger.

Réponse à M. Kléber Malécot : les petits collèges appelés « maisons des élèves ». Les implantations retenues.

Réponse à M. Charles Alliès : les transports scolaires ; le taux moyen de subvention. Les crédits prévus sont alignés sur le coût actuel des transports. Les collectivités, associations, établis-

sements sont encouragés à acquérir eux-mêmes des véhicules de transport. L'aide au transport des élèves des écoles maternelles en zone rurale.

Réponse à M. Kléber Malécot : les transports d'élèves en maternelle.

La sécurité dans les établissements, les constructions acquises ; la politique qui pouvait faire état d'un CES créé par jour. Le drame du CES Edouard-Pailleron ; la justice doit statuer dans la sérénité. Le décret du 31 décembre 1973 prévoit un responsable depuis l'ouverture du dossier de construction jusqu'à la livraison des bâtiments. (p. 3324) : les constructions modulaires de type Pailleron et de type Bender. La diffusion dans les établissements scolaires de systèmes de détection d'incendie ; d'escaliers extérieurs supplémentaires d'évacuation, de portes coupe-feu... Les visites effectuées dans les établissements par les commissions de sécurité compétentes. Le coût moyen des travaux entrepris à la suite de ces visites.

Réponse à M. Léon Eeckhoutte : chacun des établissements construits selon le procédé « construction modulaire » du type Pailleron a été révisé par l'entreprise afin que soient corrigées les malfaçons éventuelles. Les travaux des commissions locales de la protection civile. Les travaux de la mission d'information formée au Sénat.

Réponse à M. Jean Sallenave : la modicité des crédits d'investissements. La répartition entre les régions ; la mise en considération des besoins évalués par la région elle-même, des effectifs scolaires existants et de la carte scolaire.

Réponse à M. Adolphe Chauvin : les crédits affectés aux collèges d'enseignement technique ne font l'objet d'aucune ligne budgétaire.

Réponse à MM. Charles Allès et Marcel Rudloff : les procédés de préfabrication. Le ministère de l'éducation doit être le promoteur essentiel de la constitution des groupes d'entreprises régionales moyennes en concurrence avec des groupes nationaux importants ou internationaux. (p. 3325) : la répartition du chiffre d'affaire correspondant aux constructions du second degré entre les différentes catégories d'entreprises. Le risque que ferait courir le retour à des appels d'offres locaux. Les établissements à base d'éléments préfabriqués qui ont suscité des réactions favorables de la part de visiteurs français ou étrangers. Le cas de l'école normale de Cergy-Pontoise évoqué par M. Adolphe Chauvin. Les communes doivent conserver leur libre choix ; l'exemple des communautés de Lille ou de Lyon. Les crédits d'équipement de l'éducation ont été augmentés en deuxième délibération de la première lecture devant l'Assemblée nationale.

Réponse à Mme Hélène Luc : les propositions du parti communiste français, leur coût. La croissance envisagée par ce parti est fort éloignée de celle prévue par l'OCDE. La proportion des fils d'ouvriers dans les élèves qui redoublent. La position du Président de la République à propos de la formation professionnelle qui doit permettre d'accéder au plus haut niveau de compétence et de responsabilité. Les notions de tronc commun et de filières.

Réponse à M. Franck Sérusclat (p. 3326) : on ne doit pas faire reproche à certains programmes de sixième d'être du niveau du certificat d'études. Le contenu des manuels. L'évolution des dépenses d'éducation dans le budget de la France depuis 1957. Il n'y a pas eu de « dégradation ».

HAMECHER (MARCEAU), sénateur de Tarn-et-Garonne (formation des radicaux de gauche rattachée administrativement au groupe GD).

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

HAUTCLOCQUE (BAUDOUIN DE), sénateur du Pas-de-Calais (RIAS, puis CNIP). — *Secrétaire du Sénat, réélu à ces fonctions le 6 octobre 1977.*

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes [29 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française [29 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 [30 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances [30 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977], puis réélu vice-président de cette commission.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives [14 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la formation et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit [14 décembre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la formation et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit [14 décembre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables [18 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés [19 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction [21 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [21 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en valeur des terres incultes (n° 14) [13 octobre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables (n° 196) [18 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables (n° 208) [20 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes** (n° 475, 1976-1977) [20 octobre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2376) : le projet vise à favoriser la récupération des terres abandonnées, par suite de l'exode rural. Les dispositions des articles 39 et 40 du code rural. (p. 2377) : sur la notion de terre inculte, cite les définitions données par le décret du 4 août 1955, par les deux décrets pris pour l'application des articles 39 et 40 du code rural, et par M. Pisani, ministre de l'Agriculture, lors du vote de la loi du 8 août 1962. La notion plus restreinte de terre inculte récupérable. (p. 2378) : cite les rapports Mansholt et Vedel sur la diminution des superficies agricoles. La remise en valeur des terres incultes n'est qu'un élément d'une politique globale visant à maintenir la vie en milieu rural. Pour les régions les plus déshéritées, il faut encourager la double activité qui assurera aux nouveaux exploitants un revenu décent. **Article 1^{er}**. — **Article 39-I du code rural** (p. 2387) : s'oppose à l'amendement n° 37 de M. Edouard Le Jeune ; possibilité pour la SAFER, agissant pour le compte d'un exploitant, de déclencher la procédure de demande d'autorisation d'exploiter. Son amendement n° 12 : extension à la mise en valeur forestière ; définition de la terre inculte ; rejeté. — **Article 39-II du code rural** (p. 2388) : son amendement n° 13 : renonciation expresse ou tacite du titulaire du droit d'exploitation ; adopté. Son amendement n° 14 : autorisation de plein droit des boisements dans les zones à vocation forestière ; adopté. Amendement n° 1, de forme, de M. Pierre Labonde. Son amendement n° 15 : fixation par décret du délai imparti au préfet pour constater l'état d'inculture ; adopté. (p. 2389) : son amendement n° 16 : publicité de l'arrêté préfectoral permettant aux autres demandeurs éventuels de se faire connaître ; adopté. — **Article 39-III** (p. 2390) : son amendement n° 17 : substitution de la compétence du tribunal paritaire des baux ruraux à celle du préfet pour accorder l'autorisation d'exploiter ; adopté. (p. 2391) : accepte le sous-amendement n° 44 de M. Jacques Blanc ; maintien de l'interdiction de réaliser des ventes d'herbe pour le bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter. (p. 2392) : son amendement n° 18 : possibilité pour le locataire et le propriétaire de s'entendre à l'amiable pour prolonger la durée du bail ; adopté. Son amendement n° 19 : rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 20 : disposition particulière pour les parcelles dont la destination doit être changée en application des règles d'urbanisme ; exclusion du champ de la loi des parcelles incultes de faible étendue attenantes aux habitations ; adopté. Accepte le sous-amendement n° 40 de M. Jacques Blanc : précisions concernant les délais dans lesquels il pourra être mis fin à l'autorisation d'exploiter. S'oppose au sous-amendement n° 38 de M. Edouard Le Jeune ; précisions concernant la clôture des parcelles attenantes aux habitations. **Article 2**. — **Article 40-I du code rural** (p. 2394) : s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 45 de M. Jacques Blanc ; composition de la commission chargée de dresser l'état des fonds. Accepte l'amendement n° 33 de M. Pierre Gaudin et plusieurs de ses collègues ; audition des propriétaires ou exploitants intéressés lors de la procédure visant à dresser l'état des fonds incultes. Son amendement n° 21 : institution de la procédure contradictoire devant la commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement ; adopté. (p. 2395) : son amendement n° 22 : rédactionnel ; retiré au profit de l'amendement rédactionnel n° 5 de M. Pierre Labonde. Son amendement n° 23 : publicité permettant aux candidats éventuels de se faire connaître ; adopté. — **Article 40-II** (p. 2396) : son amendement n° 24 : compétence du tribunal paritaire des baux ruraux ; modifié à la demande du Gouvernement : compétence du préfet et du tribunal paritaire des baux ruraux en matière d'attribution du droit d'exploiter ; adopté. — **Article 40-III** (p. 2397) : son amendement n° 25 : tentative d'acquisition amiable préalable à l'expropriation ; adopté. Accepte le sous-amendement n° 43 de M. Raymond Brun ; consultation de la commission départementale des structures avant l'expropriation. — **Article 40-IV** (p. 2398) : accepte l'amendement n° 7 de M. Pierre Labonde ; suppression du paragraphe IV. — **Article 40** du code rural : demande la réserve de l'amendement n° 36 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues ; institution d'une taxe sur les fonds dont l'inculture a été reconnue. **Articles additionnels après l'article 3**. — **Articles 9, 11 et 12 du code rural** : accepte les amendements d'harmonisation n° 8, 9 et 10 de M. Pierre Labonde. **Article 4**. — **Article 43 du code rural** (p. 2399) : son amendement n° 27 : compétence des tribunaux paritaires des baux ruraux pour les contestations relatives à la constatation de l'état d'inculture ; adopté. **Article 5**. — **Article 44**

du code rural (p. 2400) ; s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 31 de M. Bernard Legrand et plusieurs de ses collègues ; application des dispositions de la loi aux terres incultes devenues propriété de l'Etat. **Article 6 bis**. — **Article 1509 du code général des impôts** (p. 2401) : son amendement n° 28 : suppression de la taxe locale frappant les terres reconnues incultes ; adopté. (p. 2403) : s'oppose à l'amendement n° 11 de M. Pierre Labonde ; inscription dans la catégorie des meilleures terres labourables de la commune des seules terres incultes dont la mise en valeur aura été reconnue possible et opportune. **Article 7**. — **Article 40-1 du code rural et article 2 de la loi du 8 août 1962** (p. 2404) : son amendement n° 29 : abrogation de ces deux articles concernant l'acquisition amiable et l'expropriation des terres incultes ; adopté. **Intitulé** : son amendement n° 30 : mise en valeur des terres incultes « récupérables » ; adopté.

Deuxième lecture (n° 187) [18 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4221) : la compétence du tribunal paritaire des baux ruraux. Les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale en ce qui concerne l'indemnité de résiliation ; l'exclusion de toute autorisation d'exploiter sur les parcelles incultes de faible étendue attenantes aux habitations. La procédure « collective » de remise en valeur des terres incultes. Il importe de donner aux recours devant le tribunal administratif un caractère suspensif sauf dans le cas où la demande du propriétaire paraît purement dilatoire. L'article 6 bis tendant à instituer une taxe sur les terres incultes. **Article 1^{er}**. — **Article 39 du code rural** (p. 4222) : les parcelles dont la destination peut être changée en application de documents d'urbanisme. Aucune indemnité n'est due à l'attributaire si la résiliation intervient dans les trois ans. Les instructions doivent être données aux préfets pour qu'en aucun cas ne soit donné suite aux demandes portant sur des parcelles de faible étendue attenantes aux habitations. **Article 2**. — **Article 40 du code rural** (p. 4223) : son amendement n° 4 de forme identique à l'amendement n° 1 de M. Pierre Labonde ; adopté. Son amendement n° 5 : coordination ; adopté. Son amendement n° 6, de forme, identique à l'amendement n° 2 de M. Pierre Labonde ; adopté. **Article 4**. — **Article 43 du code rural** : son amendement n° 7 : caractère suspensif du recours devant le tribunal administratif à moins que l'exécution provisoire de l'autorisation d'exploiter ne soit ordonnée par ce tribunal ; adopté. **Article 5**. — **Article 44 du code rural** (p. 4225) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 3 de M. Bernard Legrand et plusieurs de ses collègues ; application des dispositions législatives relatives aux propriétaires de terres incultes aux biens vacants et sans maître appartenant au domaine de l'Etat, dans un délai d'une année. **Article 6 bis**. — **Article 1509 du code général des impôts** : son amendement n° 8 : taxe sur les terres incultes ; adopté. (p. 4226) : s'oppose à l'amendement n° 9 de M. Jacques Blanc ; remboursement des sommes perçues si l'arrêté du préfet est annulé par le tribunal administratif ou si l'attributaire n'a pas procédé à la mise en exploitation dans un délai d'un an. Le démantèlement progressif du droit de propriété.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [20 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4342) : le caractère suspensif donné aux recours formés devant les tribunaux administratifs, juges des décisions d'attribution des préfets. L'installation par le préfet d'une personne qu'il faudra ensuite expulser posera un difficile problème d'ordre public. Les modalités de la taxation des fonds incultes récupérables. Ont été favorisées en priorité les solutions amiables. Le point de départ choisi pour la taxation a été l'information du propriétaire par le préfet saisi des demandes de mise en valeur. La publicité sera organisée dès que l'état d'inculture du fonds aura été constaté. L'application de la législation des terres incultes aux biens vacants et sans maître.

HEDER (LÉOPOLD), sénateur de la Guyane (apparenté au groupe S).

NOMINATIONS

Membre de la Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Départements d'outre-mer [2 décembre 1977] (p. 3438) : la situation critique outre-mer est devenue inadmissible. Les coupes sombres qui mutilent les dotations des ministères de la culture, de la jeunesse et des sports notamment. La régression des

moyens financiers destinés au service militaire adapté. La rançon en Guyane devant le peu de résultats du Plan annoncé en 1975. Les plans successifs n'ont fait que financer généralement les sociétés d'Etat, entretenir les sinécures et distribuer des privilèges. L'importance des transports privés s'effectuant de Guyane vers la France. L'envasement du port implanté à Cayenne. L'inadaptation au trafic des gros tonnages du nouveau port de Defrad-des-Cannes. (p. 3439) : l'installation d'un troisième port à Saint-Laurent-du-Maroni. Les études actuelles en vue de l'implantation d'une économie sucrière. Les projets de culture et d'élevage n'auraient pas dû être l'apanage des sociétés d'Etat. La départementalisation ouvre les portes aux discriminations choquantes entre les migrants venus de France et les agriculteurs du pays. La production locale est encouragée, mais subit la concurrence des implantations françaises et surinamiennes. Les problèmes des éleveurs de volaille ; les producteurs de citrons verts ; les industriels et le dumping. L'abattement subi par les travailleurs du secteur privé par rapport au SMIC applicable en France. Un SMIC local doit être établi en fonction d'une liste d'articles correspondant à la consommation locale. Le financement de plusieurs actions économiques du Surinam ; l'indemnisation couvrant la partie du territoire guyanais revendiquée par nos voisins. Après le mythe de la « départementalisation adaptée » vient celui de « l'approfondissement de la départementalisation ». La position du président du conseil général de la Guyane. Les Guyanais sont conscients de leur maturité intellectuelle. La perspective d'une victoire en 1978 des forces démocratiques de la gauche française. (p. 3443) : trop de garanties sont exigées des agriculteurs guyanais. Les problèmes posés par l'élevage du bétail ; la chambre d'agriculture n'est pas bien informée des diverses phases du déroulement du plan agricole. Les Mhongs ; la Guyane a toujours été un carrefour de races. L'humanitarisme commence à l'intérieur de la Guyane.

— **Projet de loi modifiant l'article L. 167-1 du code électoral (n° 101 [13 décembre 1977]. — Article 3 (p. 3938) :** se déclare favorable à l'amendement n° 2 de M. Pierre Maréchal ; pouvoir donné à la commission, en ce qui concerne les départements et territoires d'outre-mer, de répartir les temps d'antenne disponibles en tenant compte des situations géographiques particulières.

HENRIET (JACQUES), sénateur du Doubs (RI puis UREI).

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi [9 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants [27 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un congé parental d'éducation [27 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977], puis réélu vice-président de cette commission.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat [17 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux régimes de protection sociale des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses [19 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hos-

pitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge [20 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle [20 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Discussion des questions n° 54 de M. Jean Cluzel, n° 46 de M. Jean Amelin, n° 114 de M. Jacques Habert, n° 115 de M. Jean Mézard, n° 56 de M. Michel Moreigne, remplacé par M. Noël Berrier, n° 57 de M. Michel Moreigne, n° 116 de Mme Rolande Perlican, n° 113 de M. Jean Proriot remplacé par M. Pierre Tajan, n° 63 de M. Pierre Sallenave, n° 62 de M. Pierre Tajan et n° 59 de M. Louis Virapouillé, relatives à la condition des veuves et des veufs, le 15 novembre 1977 (p. 2677) : la condition d'âge imposée aux veuves pour bénéficier de la pension de réversion. Le cas des veuves de fonctionnaires, privilégiées sur ce point. (p. 2678) : la situation des veufs. Le cas d'un jeune veuf appelé pour une période militaire de vingt et un jours. Cite La Rochefoucauld sur l'amour maternel.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi instituant le complément familial (n° 346). — Suite de la discussion [16 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1379) :** le processus dangereux de la dénatalité. Les prestations accordées, au titre de la famille dans les différents pays européens. La France n'est pas en retard. Le texte en discussion comporte des éléments nettement positifs ; une simplification ; le montant du complément familial ; le plafond de ressources. Le texte en discussion n'énonce pas le respect du principe essentiel que les crédits de la caisse d'allocations familiales doivent être réservés exclusivement aux familles. Le projet ne favorise pas la situation de la femme qui reste à son foyer et qui, de ce fait, libère un emploi. L'enfant a besoin de la chaleur inestimable et indispensable de l'affection maternelle, parcelle du rôle éminent et transcendant de la mère de famille. Les conséquences prévisibles du travail des femmes sont la délinquance juvénile et la drogue. Annonce le dépôt d'une proposition de loi tendant à instituer le salaire maternel. La dénatalité catastrophique de la France. Le renouvellement de la population ne serait obtenu que si chaque femme avait 2,6 enfants. La dénatalité est le premier signe de la décadence d'un peuple. Le salaire maternel libérerait des emplois pour les jeunes.

— **Projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française (n° 395) [24 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1724) :** la consultation des habitants de Clipperton.

— **Proposition de loi tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de la sécurité sociale, atteignant l'âge de soixante ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans (n° 344) [27 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1777) :** les lourdes charges des femmes. La situation catastrophique de la natalité française.

— **Projet de loi instituant un congé parental d'éducation (n° 390) [27 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1787) :** un « oui, mais » au texte en discussion ; (p. 1788) : les mesures prises par le Gouvernement pour tenir compte des besoins de la famille. Le contexte actuel de chômage. Les nouvelles dispositions ne comportent pas d'incitation d'ordre financier. La possibilité d'une indemnité égale au montant de l'indemnité de chômage. Explication de vote sur l'ensemble (p. 1798) : un texte favorable aux mères de famille et aux chômeurs.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. Article 10 (p. 2950) : son amendement n° 77 : application du taux réduit de TVA à toutes les formes d'hébergement, et notamment à tous les établissements d'hospitalisation agréés, conventionnés avec la sécurité sociale ; irrecevable. (p. 2951) : il ne saurait être question de demander un abaissement de la TVA sur les soins. Le taux d'augmentation des prix de journée devra partir d'une date valable pour tous les établissements.

Deuxième partie :

Anciens combattants [25 novembre 1977]. Examen des crédits. — Article additionnel après l'article 83 (p. 3111) : la notion de « réserve parlementaire » ; le choix entre en faire bénéficier les veuves ou les ascendants.

Travail et santé. — III. — Santé et sécurité sociale [26 novembre 1977] (p. 3144) : la recherche médicale française. Le prix Nobel obtenu aux Etats-Unis par le professeur Guillemin, d'origine française. Les travaux d'avant-garde menés par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM). La lutte contre l'alcoolisme. L'interdiction de la publicité en faveur de l'alcool, imposée par la loi Chenot. L'abaissement souhaitable de la TVA perçue sur les jus de fruits. Le contrôle parlementaire sur le budget de la sécurité sociale. L'hospitalisation. Les difficultés de l'hospitalisation privée. La suggestion présentée par le docteur Pons à l'Assemblée nationale de conventions passées entre la sécurité sociale et les cliniques privées. (p. 3145) : l'écologie de la santé. La recherche des nuisances de l'environnement sur la santé : un aspect de la politique de prévention. Le rôle de l'agriculture moderne. Les agents chimiques. Les médicaments. Les producteurs d'énergie. La création en mars 1975 de l'association française d'écologie et de cancérologie. La lutte contre le tabac. La pollution de l'eau. La pollution de l'appareil génétique par l'environnement. La transmission chimique des caractères héréditaires. Les méfaits de la contraception. Les nuisances nucléaires. L'ionisation. (p. 3146) : le risque de mutation génétique dû à l'industrie nucléaire. Les travaux menés sur ce point par la communauté scientifique internationale. Cite le professeur Pellerin, chercheur à l'INSERM, sur l'énergie atomique comme source d'énergie non polluante. La réglementation des manipulations génétiques.

Travail et santé (suite). — I. — **Section commune.** — II. — **Travail** [5 décembre 1977] (p. 3498) : en matière de chômage, « la crise » est passée ; il importe de s'adapter. Le retour de l'économie française à sa vitesse de croisière ne permettra pas aux entreprises de créer chaque année 300 000 emplois. Les patrons ne doivent pas être les perpétuels « corvéables à merci ». (p. 3499) : les difficultés particulières des jeunes. Le phénomène du chômage touche tous les pays de l'OCDE. Le droit au travail des femmes ; leurs motivations sont très variées ; elles doivent être favorisées prioritairement. Il importe d'encourager financièrement les femmes à donner la préférence à leur foyer ; la loi de juin 1977 créant le congé parental d'éducation. La dénatalité ; le nombre d'enfants, par femme, statistiquement nécessaire au renouvellement de la population française. L'enquête effectuée par l'Institut national de la statistique et des études économiques sur la condition féminine. La dénatalité atteint tous les pays industrialisés. L'enquête d'Evelyne Sullerot sur le travail des femmes ; l'influence de la contraception sur la natalité. Le poids futur des inactifs sur les actifs. Les propos du professeur Chauvin sur la disparition des grandes civilisations annoncée par la baisse de la natalité. Les propos de M. Alfred Sauvy sur « le perfectionnement des techniques contraceptives ». (p. 3500) : les recommandations données par l'Office mondial de la santé. La nécessité de prévoir une incitation financière pour le congé parental d'éducation ; un simple transfert de dépenses. Cette proposition a été approuvée par le conseil régional de Franche-Comté. Le prêt aux jeunes ménages. La structure de l'Agence nationale pour l'emploi ; les activités de prospection à la recherche d'emplois.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens** (n° 106) [14 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4003) : votera le projet de loi, en espérant que le bénéfice en sera étendu aux autres catégories de spoliés : les Français spoliés du Sud-Est asiatique, du Maroc, de Tunisie, d'Afrique noire et de Madagascar, des Comores.

— **Projet de loi tendant au développement de la concertation dans les entreprises avec le personnel d'encadrement** (n° 156) [17 décembre 1977]. — **Article 1^{er}** (p. 4182) : se déclare opposé à l'amendement n° 3 de M. Jean Béranger ; communication pour avis du rapport au comité d'entreprise.

— **Projet de loi relatif aux régimes d'assurances maladie, invalidité, vieillesse, applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses** (n° 129) [19 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4237) : le problème du taux d'invalidité n'a pas été suffisamment réglé. Souligne le grand et exceptionnel dévouement des religieuses hospitalières.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés.** — **Deuxième lecture** (n° 195) [19 décembre 1977]. — **Article 6** (p. 4252) : le médecin et le malade doivent être protégés contre les dangers de l'informatique. Se déclare défavorable à l'amendement n° 14 de M. Henri Caillaud ; composition de la commission nationale ; présence de deux députés et de deux sénateurs, de deux membres du Conseil économique et social, d'un avocat, d'un journaliste élu par les titulaires de la carte professionnelle,

de deux professionnels de l'informatique et d'un médecin. A l'amendement n° 1 de M. Jacques Thyraud ; composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; présence de parlementaires. Au sous-amendement n° 15 de M. Henri Caillaud ; présence de deux membres du Conseil économique et social, d'un professeur ou ancien professeur de l'enseignement supérieur, d'un avocat, d'un journaliste et d'un médecin.

— **Projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale** (n° 132) [19 décembre 1977]. **Article 2** (p. 4264) : soutient l'amendement n° 1 de MM. Hubert d'Andigné et Guy Robert ; gestion de l'assurance personnelle assurée par les régimes agricoles pour les personnes en ayant relevé en dernier lieu ; retire cet amendement.

— **Projet de loi relatif au régime fiscal de certaines publications périodiques** (n° 188) [20 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4290) : la nécessité d'un amendement augmentant le taux de TVA applicable aux journaux qui prennent de la publicité pour les boissons alcooliques. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4296) : il importe de ne pas diminuer la TVA pour les journaux ou les périodiques qui font de la publicité en faveur des alcools. Votera les nouvelles dispositions.

— **Projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge** (n° 178) [20 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4310) : le problème des personnes âgées se trouve quasiment réglé. Votera le projet en discussion grâce auquel le problème de la tarification du prix de journée dans les hôpitaux publics et privés est en cours de solution.

HENRY (MARCEL), sénateur de Mayotte (UCDP).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Départements d'outre-mer [2 décembre 1977] (p. 3436) : se souvient avec émotion de la séance du 6 novembre 1974 où, au Sénat, de nombreux parlementaires se sont déclarés favorables à la modification du texte en discussion afin que soit respectée la volonté des Mahorais de ne pas être rejetés de la communauté nationale. Mayotte n'a pas été tentée par le modèle politique offert par ses voisins de l'Océan Indien et de l'Afrique. La nécessité d'un plan global et pluriannuel. Le programme de développement de Mayotte doit être annexé au VII^e Plan au même titre que les programmes d'action prioritaires métropolitains. La période d'apprentissage du statut départemental. Mayotte ne doit pas être défavorisée par rapport aux autres collectivités de la République ; l'attribution du versement représentatif de la taxe sur les salaires devrait permettre d'équilibrer le budget de la collectivité territoriale sans recours à une subvention d'équilibre. Le cadre départemental suppose l'intervention directe des ministères techniques. (p. 3437) : le ministère de l'agriculture semble ignorer l'existence de l'île. Les besoins mahorais prioritaires dans les secteurs des communications, de l'enseignement, du crédit et de l'agriculture. La création d'une ligne aérienne civile entre la Réunion et Mayotte. La création, avec l'aide du fonds européen de développement, d'un port en eau profonde. Il importe d'envisager la réalisation d'un aéroport susceptible d'accueillir des avions long courrier. L'aménagement indispensable des tarifs de transport ; le réseau routier est réduit au minimum ; l'urgence du classement en routes nationales de l'ensemble du réseau structurant l'île. Le retard pris dans le domaine de l'enseignement ; l'absolue nécessité de créer un grand nombre de classes primaires et un deuxième collège d'enseignement secondaire. Le salaire des enseignants du premier degré continue à être pris en charge dans le budget de la collectivité territoriale. Le problème particulier dans l'enseignement technique ; l'évolution doit être favorisée vers l'agriculture, la pêche, l'artisanat et les métiers du bâtiment. L'action à mener pour la création d'un cycle de fin d'études primaires ; dans l'enseignement secondaire technique et pour les adultes.

L'extension progressive aux Mahorais du bénéfice du service militaire adapté est indispensable. La mise en place à Mayotte d'un système de crédit public et privé. L'installation en 1978 d'une direction de l'agriculture. Pendant vingt ans, Mayotte a été abandonnée par le Gouvernement du territoire des Comores. L'article paru dans *Le Quotidien de la Réunion* intitulé « Le futur de Mayotte selon M. Stirn » (p. 2438) : depuis le 6 juillet 1975, Mayotte s'est placée sous la protection des lois de la République ; le 11 avril 1976, elle a émis le souhait d'être dotée du statut de département d'outre-mer.

HEON (GUSTAVE), sénateur de l'Eure (GD).

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

DEPOTS

Rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signée à Cotonou, le 27 février 1975 (n° 236) [5 avril 1977].

Rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Canberra le 13 avril 1976 (n° 359) [8 juin 1977].

Proposition de loi déposée avec M. René Ballayer relative aux sessions des conseils généraux (n° 65) [8 novembre 1977].

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; affaires étrangères (n° 88, annexe 1) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi complétant et modifiant le code minier** (n° 247). — *Deuxième lecture* [28 avril 1977]. Article 21 A. — Article 106 du code minier (p. 671) : son amendement n° 6, déposé avec M. Jean Cauchon : impossibilité de toute autorisation d'exploitation de carrière dans les vallées alluviales ; retiré.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin** (alors République du Dahomey), signée à Cotonou le 27 février 1975 (n° 101) [26 mai 1977]. — Rapporteur. — *Discussion générale* (p. 1016) : les changements aux dispositions actuellement en vigueur concernent : la définition de l'établissement stable et les modalités d'imputation à un tel établissement des frais généraux du siège de l'entreprise, pour les impôts sur le revenu. Les dispositions propres à éviter la double imposition. Les règles fixées en matière de droit d'enregistrement. (p. 1017) : le montant des exportations françaises vers le Bénin ; les importations en provenance de ce pays.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu**, signée à Canberra le 13 avril 1976 (n° 331) [28 juin 1977]. — Rapporteur. — *Discussion générale* (p. 1826) : la convention est en partie conforme à la convention type élaborée par l'O.C.D.E., tient compte des particularités des systèmes juridique et fiscal australiens. Les catégories de revenus concernées. Le bénéfice de l'avoir fiscal pour les actionnaires résidents d'Australie. Les redevances provenant de l'exploitation d'œuvres de l'esprit. L'élimination automatique de la double imposition de certains revenus professionnels. Pour éviter les doubles impositions, la méthode de déduction utilisée en Australie, le système de l'imputation ou le système de l'exemption utilisés en France. Les relations économiques franco-australiennes. Les ressortissants français en Australie

et les Australiens résidant en France. Le courant d'échange entre l'Australie et les territoires français d'outre-mer. Le dénouement de la crise ouverte en 1973 à la suite des expériences nucléaires françaises dans le Pacifique.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Affaires étrangères [1^{er} décembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3346) : la dégradation du budget du ministère des affaires étrangères au cours des dernières années ; le budget insuffisant de 1977. Le projet de budget pour 1978 : l'augmentation proposée pour les dépenses ordinaires et pour les dépenses en capital. L'effort d'investissement et les créations d'emplois en faveur de la diplomatie. L'emploi de contractuels. Les dépenses ordinaires : le renforcement des moyens des services diplomatiques et consulaires, plus que ceux des établissements culturels et de la coopération scientifique et technique. L'aide au développement scientifique : les boursiers stagiaires des pays producteurs de pétrole : le programme d'action prioritaire n° 9 du VII^e Plan « Accompagnement de l'aide à l'exportation ». Les contributions aux organisations internationales ; les contributions bénévoles ; les contributions au titre du programme des Nations Unies pour le développement. (p. 3347) : la faible place que représente l'aide multilatérale française (participation à l'action des Nations Unies) dans l'ensemble des crédits d'aide publique française au développement. Le maintien par la France de la place qu'elle occupe au sein de l'Organisation des Nations Unies. Les crédits d'action sociale et l'aide aux Français nécessiteux à l'étranger. Les dépenses en capital : la progression des investissements exécutés par l'Etat. La priorité donnée aux équipements administratifs ; la diminution des crédits destinés aux équipements culturels. La construction ou la restauration de chancelleries dans diverses capitales. Les équipements culturels : les travaux concernant les lycées français à l'étranger, les instituts français et les centres culturels. Les subventions d'investissements aux alliances françaises et aux « petites écoles ». Le premier renversement de tendances depuis cinq ans. La nécessité de poursuivre le redéploiement géographique des crédits consacrés aux relations culturelles et de coopération scientifique et technique. La part encore trop importante du Maghreb. Le problème du logement des personnels français à l'étranger. Le retard dans l'exécution du plan destiné à assurer la sécurité dans les postes diplomatiques français à l'étranger. La situation des Français de l'étranger les plus défavorisés. La réforme demandée par l'Assemblée nationale et le Sénat visant à regrouper dans le budget des affaires étrangères tous les crédits pour l'action internationale ; la coordination sous l'autorité de l'ambassadeur de tous les personnels français en poste dans un pays étranger. Les engagements pris précédemment par le Gouvernement de supprimer l'abattement opéré sur les indemnités de résidence des personnels en poste à l'étranger pendant leur congé en France. L'insuffisance des crédits de l'action culturelle et de la radio-télévision. Souhaite la poursuite efficace du plan de restructuration de la diplomatie arrêté en octobre 1976 et prévu pour cinq ans. L'avis favorable de la commission des finances à l'adoption du projet de budget des affaires étrangères pour 1978.

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3640) : intervient comme sénateur et comme représentant de l'assemblée des présidents des conseils généraux de France. L'extension aux départements des mesures prises pour le remboursement de la TVA sur les investissements. La charge pour les départements que représente la rémunération des personnels affectés à des tâches qui relèvent de l'Etat : les transferts abusifs de charges. Les créations de postes effectuées par les conseils généraux, pour assurer les services publics indispensables. L'application du décret du 13 janvier 1970 ; ses dispositions quant à la participation effective des présidents des conseils généraux aux travaux de la commission administrative régionale ; la circulaire prise alors par le ministre de l'intérieur : l'absence de suite donnée à ces décisions. La nécessité de développer la collaboration entre les présidents de conseils généraux et les établissements publics régionaux. La proposition de loi déposée par MM. Joseph Raybaud et Victor Robini, pour autoriser la délégation de vote dans les conseils généraux ; le blocage de cette proposition à l'Assemblée nationale. Sa proposition de loi déposée avec M. René Ballayer pour adapter les sessions des conseils généraux aux sessions du Parlement. Le problème de la sécurité dans les campagnes et les villes : la gendarmerie. (p. 3641) : l'insuffisance des effectifs des commissariats de police.

— **Proposition de loi tendant à avancer la date de l'élection de certains membres des conseils d'ensembles urbains** (n° 98) [13 décembre 1977]. — *Discussion générale* (p. 3933) : l'option de la ville nouvelle du Vaudreuil pour la formule de l'ensemble

urbain : son incapacité à choisir le cadre du syndicat communautaire, compte tenu des trop petites dimensions des communes supports. La loi du 10 juillet 1970. Son imperfection quant aux dispositions relatives au vote. L'amendement proposé lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1977 : sa suppression en tant que cavalier budgétaire. La proposition de loi de M. Rémi Montagne, député de l'Eure, destinée à réparer cette injustice.

HERMENT (RÉMI), sénateur de la Meuse (RIAS, puis CNIP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [17 mai 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie [28 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960, [16 décembre 1977].

DEPOT

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde (n° 239) [7 avril 1977].

INTERVENTIONS

— Proposition de loi tendant à modifier la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde (n° 181) [19 avril 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale. (p. 551) : la proposition de loi de M. Brocard : suite de son rapport « pour que la montagne vive » de septembre 1975. L'importance des régions de montagne : un cinquième du territoire national ; 2,7 millions d'habitants et 178 000 exploitations agricoles. La loi du 3 janvier 1972 : premier élément de la politique de la montagne. Les objectifs de la loi de 1972 (remédier au morcellement des terrains, favoriser l'exploitation des pâturages et de l'élevage, améliorer les conditions de location des terres pastorales). La proposition de loi apporte des compléments aux conditions de création des groupements pastoraux. Les trois buts à atteindre : assouplir les conditions de création des groupements pastoraux (recours à des formes juridiques plus simples), composition des groupements pastoraux (participation de non-agriculteurs), garantir la prédominance des agriculteurs des régions de montagne (enserrer les nouvelles dispositions dans des limites précises). Article unique (p. 555) : son amendement n° 1 : ajouter les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) à la liste des personnes morales pouvant créer des groupements pastoraux sous une autre forme que celle d'une société ; adopté. Son amendement n° 2 : ajouter les agriculteurs de la zone de piémont aux agriculteurs devant constituer les deux tiers des membres des groupements ; adopté.

HOEFFEL (DANIEL), sénateur du Bas-Rhin (rattaché administrativement au groupe UCDDP).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977], en démissionne le 18 octobre 1977.

Est nommé membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [18 octobre 1977].

DEPOT

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; travail et santé. — I. — Section commune. — II. — Travail (n° 88, annexe 32) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. Article 28. — Article 1613 du code général des impôts (p. 2985) : son amendement n° 2 : application aux importations de produits d'exploitation forestière et de sciage de feuillus de la taxe permettant d'assurer le financement du fonds forestier national ; abaissement du taux de la taxe ; rejeté.

Deuxième partie :

Travail et santé (suite). — I. — Section commune. — II. — Travail [5 décembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3482) : la section commune regroupe les deux administrations centrales et l'inspection générale ; la majoration sensible de ces crédits. La progression sensible des dépenses prévues dans le budget du travail proprement dit. La politique des relations du travail repose sur la responsabilité des partenaires sociaux. Les trois orientations des projets de budget : un effort en faveur de l'insertion professionnelle des handicapés ; un début d'action en faveur du travail manuel ; des initiatives tendant à l'amélioration des conditions de travail. L'ouverture de crédits pour la garantie de ressources des handicapés. L'équipement des ateliers protégés ; le fonctionnement des commissions techniques d'orientation et de redressement professionnel. La concrétisation du programme d'action prioritaire du VII^e Plan concernant la revalorisation du travail manuel. Cette revalorisation est avant un problème de mentalité et de considération qu'un problème d'ordre financier. L'amélioration des conditions de travail ; le renforcement des moyens de contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail. Les moyens dévolus à l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, au fonds d'amélioration des conditions de travail ; l'institut national pour la recherche de la sécurité. (p. 3483) ; la politique de l'emploi ; l'influence de l'environnement international. Le nombre des demandes d'emplois non satisfaites. Le chômage des cadres et des femmes. L'indemnisation du chômage. Le versement effectué par les ASSEDIC et le fonds national de chômage. La trop grande complexité de l'indemnisation actuelle, celle-ci n'est pas assez stimulante pour la reprise du travail, pour une mobilité bien comprise. L'agence nationale pour l'emploi ; les créations d'emplois supplémentaires, celles qui sont réservées à des prospecteurs-placiers. Le projet de réforme de l'agence. La formation professionnelle ; la formation professionnelle des adultes ; sa dotation en capital est en diminution par rapport à 1977. L'exécution du programme d'action prioritaire consacré à la formation professionnelle des jeunes ; la part non utilisée de la participation obligatoire de 1 p. 100 des employeurs à la formation. Les travailleurs immigrés ; la formation aux emplois disponibles dans les pays d'origine paraît une chose très souhaitable. Les mesures de limitation sont inévitables et nécessaires. Les crédits destinés au service social d'aide aux émigrants et au fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants. (p. 3484) : les problèmes actuels d'emploi ne sont pas un phénomène conjoncturel. La croissance de la population active française depuis 1968 ; l'aspect qualitatif que doit revêtir la politique de l'emploi ; il importe de réduire le fossé qui sépare l'éducation et la formation à la vie active. L'administration sociale française ne doit pas être sous-appréciée par rapport à d'autres administrations.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I. — Equipement et ports. — Suite de la discussion [9 décembre 1977] (p. 3735) : la situation dans les régions frontalières, en particulier en Alsace. Cette région est aujourd'hui trop souvent contournée par les grands axes, notamment routiers. Les promesses faites à propos de la liaison Mer du Nord—Méditerranée ne sont pas tenues ; l'engagement pris par le Président de la République le 24 novembre 1975 ; le programme d'action prioritaire prévu dans ce domaine par le VII^e Plan. La liaison Rhin—Rhône marque un temps d'arrêt. Les problèmes posés par la déclaration d'utilité publique ; la désignation des maîtres d'ouvrages ; aucun crédit n'est prévu pour le canal Rhin—Rhône en 1978 ; les contributions financières des instances européennes, des régions et des collectivités locales.

HOUDET (ROGER), sénateur de la Seine-Maritime (RI).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.
Membre du Parlement européen.

HUGO (BERNARD), sénateur des Yvelines (C).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Culture et environnement. — I. — Culture [24 novembre 1977] (p. 3040) : le recul du budget de la culture si l'on tient compte des effets de l'inflation. La crise de la culture, malgré les engagements pris par M. Giscard d'Estaing pendant sa campagne électorale de 1974. Il n'y a pas de véritable politique de la culture sans réduction des inégalités. Le marché du disque dominé à plus de moitié par trois grandes sociétés. L'inégalité d'accès des Français à la lecture. Le trust Hachette. Les faibles crédits réservés au livre français à l'étranger et aux bibliothèques. (p. 3041) : les menaces qui pèsent sur le cinéma français. La disparition des petites salles. Le monopole de trois grandes sociétés de distribution. La programmation en fonction des critères de rentabilité. La pénalisation du cinéma par le taux de la TVA à 17,6 p. 100. Un allègement fiscal devrait permettre une relance de la production cinématographique. Les multiples interventions parlementaires faites en ce sens depuis sept ans. La cinémathèque. Le théâtre : la baisse de fréquentation. La suppression des crédits de création du théâtre national de Chaillot. La nécessité pour la Comédie-Française de disposer de trois salles. La création dramatique en province. Les contrats entre le ministère des affaires culturelles et les directeurs des 19 centres dramatiques nationaux autorisés par un décret de 1972. La clause de 1975 prévoyant l'augmentation annuelle de 25 p. 100 des subventions correspondantes. L'assujettissement de ces subventions à la TVA depuis le 1^{er} janvier 1977. Les engagements n'ont pas été tenus. Les difficultés des maisons de la culture. La fermeture de trois d'entre elles. L'effort des municipalités en faveur de la culture. La musique. L'Opéra ; l'Opéra-Comique. L'initiation à la musique. Les écoles de musique et les conservatoires. Au nom de M. Camille Vallin, demande au ministre d'indiquer quelles sont ses intentions concernant la création à Lyon d'un conservatoire supérieur de musique. La réponse faite par le ministre le 8 janvier 1977 à M. Marcel Houël, député du Rhône. Le plan décennal pour le développement de la musique adopté en 1969 : la création prévue de cinq conservatoires supérieurs de musique en plus de celui de Paris ; l'absence d'effet de cette décision. L'architecture : la diminution des crédits de fonctionnement. L'encadrement insuffisant des étudiants dans les unités pédagogiques d'architecture. (p. 3042) : le *numerus clausus* pour l'inscription en première année prévu dans le projet de décret soumis au conseil supérieur de l'architecture. Le refus du conseil. L'augmentation des autorisations de programme en faveur des musées. Le retard accumulé. La lutte des communistes pour la liberté de création. La télévision. Le démantèlement de l'ORTF. L'absence de création d'émissions originales. L'accès de tous à la culture subordonné à la réduction des inégalités. Le budget de changement présenté à l'Assemblée nationale par Georges Marchais. Le milliard de francs supplémentaire proposé pour la culture. Le remboursement de la TVA aux collectivités locales. La décentralisation et la régionalisation. Le rapport de Pierre Dux sur la culture, présenté au Conseil économique et social. Le 1 p. 100 nécessaire pour la culture.

Universités [30 novembre 1977] (p. 3288) : des crédits en faible augmentation. Le budget le plus médiocre présenté depuis trois ans. (p. 3289) : les principaux syndicats concernés luttent contre l'austérité qui frappe l'Université. La diminution du volume des heures complémentaires, du taux d'encadrement des étudiants. La démocratisation de l'enseignement supérieur dépend du niveau de vie des Français. Le pourcentage des enfants

d'ouvriers et d'employés qui sont entrés à l'Université. L'implantation nécessaire d'une université dans le département des Yvelines ; le problème des jeunes de Saint-Quentin-en-Yvelines. L'insuffisance des crédits destinés à l'entretien de locaux tels ceux de Paris-Val-de-Marne. De nombreux étudiants ont été refoulés dans les universités de la grande couronne. L'insuffisance des crédits de fonctionnement pour équilibrer les budgets déficitaires des universités. Les problèmes de garantie de l'emploi pour le personnel ; les postes de maîtres assistants et de maîtres de conférences créés ; l'examen du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. La mise en place d'un comité technique paritaire élu au second degré. La diminution du nombre d'heures complémentaires. L'importance de la recherche ; les prêts accordés au CNRS. 45 p. -100 des étudiants travaillent à temps complet. Le problème particulier du laboratoire national d'essais (p. 3290) : le Conservatoire national des arts et métiers ; ses missions ; les conséquences de la loi sur la protection de l'information du consommateur en ce qui concerne le laboratoire national d'essais. L'institut national de métrologie. La création d'un réseau des laboratoires concernés par la qualification des produits industriels. La transformation du laboratoire d'essais en établissement public à caractère industriel et commercial sous tutelle du ministère de l'industrie. S'interroge sur l'évolution du statut des personnels concernés ; les garanties dont bénéficieront les auxiliaires et les personnels payés sur les ressources propres de l'établissement. Le budget proposé par le parti communiste français ; les crédits nécessaires pour la revalorisation et l'extension des bourses et de l'aide sociale ; les ressources affectées à l'emploi. La nécessaire réforme de la fiscalité, l'instauration d'un impôt sur le capital et sur les fortunes.

Culture et environnement (suite). — III. — Tourisme [3 décembre 1977] (p. 3469) : la diminution de la part attribuée au secrétariat d'Etat au tourisme dans le projet de budget pour 1978. Le besoin de loisirs de la population. L'inégalité dans l'accès aux vacances. Les congés payés institués par le Front populaire. La réduction des moyens consacrés par les familles à leur budget de loisirs, du fait des difficultés économiques. Le choix en faveur des formules de vacances à prix réduit. (p. 3470) : le rapport de la commission d'études pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances, présidée par M. Jacques Blanc. Le choix des lieux de vacances en fonction des possibilités et non des souhaits. La croisière de luxe organisée par M. Hersant. Le développement des hôtels de luxe et le saccage du littoral au profit des grands groupes financiers. Les crédits consentis pour l'aménagement des ports de plaisance. Le retard dans la réalisation des projets sociaux : l'association « Tourisme et travail ». Le revirement de la municipalité de Villefranche. L'assujettissement des associations de tourisme social aux dispositions fiscales applicables aux entreprises commerciales. Le « marché du loisir ». Les inquiétudes du secteur associatif. Le retard d'équipement accumulé depuis plusieurs années. L'apport économique et les ressources que le tourisme procure à l'Etat : l'apport de devises des touristes étrangers. La fuite des Français vers l'étranger, justifiée par le prix des services en France. L'intervention du FDES au profit de l'hôtellerie de luxe. Les recommandations du rapport Blanc sur l'effort à faire en faveur du tourisme social (camping, villages de vacances). Le taux de 30 p. 100 des subventions accordées aux divers projets des associations, comités d'établissement, municipalités, caisses d'allocation familiales. Le retard dans la réalisation des prévisions du VII^e Plan. Le taux de la TVA applicable à ces subventions. La politique de réalisations ségrégatives en faveur de la rentabilisation. L'évolution du pouvoir d'achat. La cinquième semaine de congés payés. Le deuxième billet de congés payés à tarif réduit. L'allègement des péages routiers et l'attribution de bons d'essence vacances à tarif réduit. L'étalement des vacances. Le remplacement des exploitants agricoles pour leur permettre de partir. La lutte contre la spéculation foncière et immobilière. Le remboursement aux communes de la TVA qui frappe leurs projets ; la décision de l'Assemblée nationale d'uniformiser et baisser le taux de la TVA sur les divers types d'hébergement. La coopération entre les collectivités locales. Le rôle des comités d'entreprise. L'aide à la pierre pour soutenir le secteur associatif. (p. 3471) : les prêts à long terme et à intérêt préférentiel au profit des associations et communes. Les besoins non satisfaits en ce qui concerne les places de camping, les lits de vacances, les lits d'hôtels à prix modérés, les hébergements locatifs et gîtes ruraux. L'urgence de l'institution d'un système d'aide personnalisée sous forme de « titres vacances » préconisée par le rapport Blanc et par le Conseil économique et social ; l'intervention parlementaire nécessaire pour autoriser l'exonération des charges sociales et fiscales sur la contribution des employeurs ; le retard pris rend difficile l'application de ce système dès 1979. Les « bons vacances » distribués par les allocations familiales ; les crédits insuffisants. Le groupe communiste votera contre ce projet de budget.

— **Projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat (n° 155) [16 décembre 1977]. — Discussion générale (p. 4184) :** l'importance du nombre des ouvriers, des employés et des femmes au sein du groupe communiste. Les améliorations apportées par l'Assemblée nationale. L'extension des nouvelles dispositions aux élections locales. **Article unique. — Article L. 122-24-1 du code du travail (p. 4185) :** son amendement n° 6, déposé avec plusieurs de ses collègues : extension aux élections aux conseils généraux et aux conseils municipaux des nouvelles dispositions facilitant la participation des salariés à la campagne électorale; rejeté. (p. 4186) : le groupe communiste votera contre l'amendement n° 1 de M. André Bohl; possibilité de récupération des absences dues à la campagne électorale. Contre l'amendement n° 10 de M. Christian Beullac; possibilité, en accord avec l'employeur, de récupérer les absences dues à la campagne électorale qui ne sont pas imputées sur le congé payé annuel. — **Article L. 122-24-2 :** son amendement n° 7, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions précisant que pour bénéficier des nouvelles dispositions le salarié doit justifier d'une ancienneté minimale; rejeté. (p. 4187) : s'oppose à l'amendement de coordination n° 8 de M. André Bohl. (p. 4188) : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. André Bohl; fixation par décret des conditions dans lesquelles les droits des salariés leur seront conservés pendant la durée du mandat.

— **Projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans les établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés (n° 189) [20 décembre 1977]. — Discussion générale (p. 4312) :** le nombre des handicapés; la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique de « prise en charge publique ». Le droit à l'éducation apparu dans la loi du 30 juin 1975. La distinction à établir entre l'obligation éducative et l'obligation scolaire. La nécessaire modification des effectifs des classes. Jusqu'à présent, la charge financière de la gestion des établissements spécialisés était échue à la sécurité sociale. La situation complexe du personnel des divers établissements spécialisés publics et privés. Certains éducateurs scolaires ne possèdent pas la formation d'instituteur spécialisé. Les problèmes de garantie d'emploi. Les dispositions de la convention collective de 1966 régissant les conditions de travail du personnel employé par les instituts médico-pédagogiques et les instituts médico-professionnels. La rémunération de ces personnels dépendra de la parution des décrets d'application, indispensable avant le 1^{er} janvier 1978. Le nombre réel des personnels qui pourraient demander leur intégration. (p. 4313) : l'alignement des indices doit se faire sur l'indice de l'école nationale. La réduction du prix de journée qui devrait découler sur le plan de la sécurité sociale. La prise en charge de l'indemnité de logement dans le cadre de l'externat médico-pédagogique ne doit pas dorénavant être à la charge des collectivités locales. **Article 2 (p. 4316) :** se déclare favorable à l'amendement n° 7 de M. Paul Séramy; intégration dans la limite des emplois créés par les lois de finances. La qualité des postes ouverts. **Article 4 (p. 4317) :** son amendement n° 1 déposé, avec plusieurs de ses collègues : garantie des avantages acquis pour les personnels intégrés; rejeté. **Article additionnel :** son amendement n° 2 déposé avec plusieurs de ses collègues : détermination par décret des conditions dans lesquelles les personnels qui n'ont pas en 1978 les titres et qualifications nécessaires à l'intégration pourront les acquérir; rejeté. **Explication de vote sur l'ensemble (p. 4320) :** les garanties nécessaires n'ont pas été données aux personnels en place. Le groupe communiste s'abstiendra dans le vote de ce projet.

ICART (FERNAND), Ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Gouvernement Barre du 26 septembre 1977).

DEPOT

Projet de loi relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Île-de-France (n° 18) [18 octobre 1977].

REPONSES AUX QUESTIONS

Question orale de :

M. Francis Palmero (n° 2044) : projet de ligne aérienne Paris—Tokyo par Concorde [21 octobre 1977] (p. 2427) : les difficultés du dialogue entrepris en 1974 pour obtenir de l'Union soviétique le droit de survol de la Sibérie à vitesse supersonique et l'octroi d'une escale appropriée en territoire soviétique. L'ouverture de

la ligne Paris—Tokyo également subordonnée à l'accord des autorités japonaises et à l'ouverture du futur aéroport de Narita. (p. 2428) : les récents entretiens entre le Premier ministre et M. Brejnev sur l'autorisation d'atterrissage d'Airbus et le droit de survol du territoire soviétique par Concorde.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Services du Premier ministre (suite). — I. — Services généraux (suite). — Aménagement du territoire [8 décembre 1977] (p. 3702) : réponse à M. Geoffroy de Montalembert : les conséquences du ralentissement économique sur l'aménagement du territoire. Les reconversions nécessaires. La nécessité d'une politique structurelle volontariste. L'égalisation des chances. La mobilisation des réserves d'espaces du territoire français.

Réponse à M. Robert Laucourmet (p. 3703) : l'efficacité de la DATAR : sa vocation interministérielle; ses échelons opérationnels. Les crédits affectés à la DATAR. Les dotations rattachées à d'autres budgets : le fonds de rénovation rurale.

Réponse à M. Geoffroy de Montalembert : l'inscription budgétaire du fonds de décentralisation administrative; le suivi de l'exécution des opérations du FIAT; le rôle de l'ordinateur. Les objectifs de la politique d'aménagement du territoire : le système d'aide aux créations d'entreprises. La création de plus de vingt mille emplois en trois ans. Les emplois en zones rurales défavorisées. Les mécanismes d'assistance aux entreprises en difficulté : le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (CIAS). La reconversion du Nord et de la Lorraine.

La relance des contrats de localisation entre l'Etat et les grandes entreprises. L'aide aux créations d'entreprises : le rôle des régions. Le développement des investissements lourds : l'aide du Gouvernement. La décentralisation tertiaire : l'importance des activités de services pour les implantations industrielles. La prime de localisation d'activités tertiaires. La classification des activités selon la nomenclature des trois secteurs : la remise à jour nécessaire. Retient la suggestion de M. Geoffroy de Montalembert de saisir le Conseil économique et social. La répartition sur le territoire des équipements structurants : le programme autoroutier. (p. 3704) : le désenclavement de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif Central. L'équipement des zones industrielles et portuaires de la façade atlantique : les régions de la Basse-Loire et du Verdon. La réconciliation des Français avec leur cadre de vie : la maîtrise de la croissance urbaine. Les conséquences de la concentration urbaine sur les conditions de vie et le coût des équipements collectifs. Le danger de dévitalisation des villes petites et moyennes. La maîtrise de la croissance de la région parisienne et des grandes villes de province. Les métropoles d'équilibre. Le ralentissement de l'immigration étrangère. La politique des contrats de pays. La protection et la mise en valeur du littoral : le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres : l'acquisition de terrains; les objectifs fixés par le VII^e Plan. Les schémas d'aménagement du littoral. L'aménagement et la protection de la montagne : la déclaration du Président de la République à Vallouise. Les schémas d'orientation et d'aménagement établis pour plusieurs massifs de montagne. La concertation avec les élus locaux. La politique régionale européenne : le fonds européen de développement régional (FEDER). (p. 3705) : ses règles de fonctionnement : le quota fixé à chaque étape. La récapitulation des crédits attendus du FEDER, fournie en annexe au projet de loi de finances. La renégociation du règlement du FEDER en cours à Bruxelles. La répartition de nouveaux quotas. Les perspectives d'élargissement du Marché commun. Le principe de la décentralisation de la politique régionale européenne : la coordination des actions menées par les Etats membres. L'innovation.

Réponse à M. Georges Lombard (p. 3710) : la création d'un office de l'innovation serait de la compétence du ministre chargé de l'industrie et de la recherche. La nécessité de l'adaptation de l'appareil industriel à la concurrence accrue. Le dénuement des petites et moyennes entreprises face aux nécessités de l'innovation. La décentralisation des activités scientifiques et techniques vers les régions. Les aides de l'Etat créées à cet effet. Le dernier train de mesures proposées au comité interministériel pour l'aménagement du territoire (CIAT). L'extension du système des agences régionales pour l'information scientifique et technique. Le rôle des centres de création industrielle, des ateliers de l'innovation et des centres de contrôle et d'essais. La poursuite de cet effort au cours des cinq prochaines années.

Réponse à M. Jacques Eberhard : l'action considérable du Gouvernement face à la crise économique.

Réponse à M. Jacques Braconnier : le livre blanc du bassin parisien approuvé en 1970. Le développement des quatre zones d'appui prévues. La décentralisation industrielle à l'intérieur du bassin parisien. Le maintien de certaines disparités. (p. 3711) : la création des OREAM dans le cadre de la politique des métropoles d'équilibre. Leur évolution en fonction des besoins ; la nécessité d'éviter la superposition des structures d'études. Le chômage dans l'agglomération de Saint-Quentin ; les compressions d'effectifs de l'entreprise Motobécane ; la décision du comité du FDES d'appliquer à cette région l'article 9 du décret sur les aides au développement régional. La vallée de l'Oise. La poursuite des études techniques sur le projet de liaison Seine-Nord. Les calculs de rentabilité économique relatifs aux voies d'eau. Le projet de convention interrégionale en vue du financement de cette opération.

Réponse à M. Hubert Martin : la restructuration de la sidérurgie ; l'effort de développement des infrastructures et de création d'emplois. Le développement des infrastructures routières en Lorraine : l'avancement des travaux d'autoroutes. Les décisions d'extension prises par le groupe Peugeot-Citroën et le groupe Renault, ainsi que leurs filiales. Les modifications apportées par le Gouvernement à la carte des aides au développement régional. L'effort fait en faveur des petites et moyennes entreprises de cette région. Le centre international de transport routier. Le Nord-Pas-de-Calais : les projets d'implantation ou d'extension. La politique de décentralisation : les résultats obtenus depuis 1968 ; la procédure d'agrément ; les chances de la région d'Ile-de-France.

Réponse à M. André Rabineau (p. 3712) : la politique des contrats de pays et la rénovation rurale ; l'aide spéciale rurale, réservée à l'artisanat et aux petites et moyennes entreprises des zones défavorisées. La politique en faveur de la montagne.

Réponse à M. Richard Pouille : les mesures prises en faveur de la région Languedoc-Roussillon : les autoroutes A 9 et B 9 ; les télécommunications ; les aménagements touristiques du littoral. L'irrigation. La crise de la vigne : les aides à la modernisation et à la diversification de l'agriculture. Le développement d'activités industrielles nouvelles. Le renforcement des structures d'accueil. Le classement du Languedoc dans les régions françaises en difficulté. Les mesures de relance : les prêts du FDES et les subventions sur les crédits d'aide à la promotion industrielle. Les grandes opérations mises en œuvre par l'Etat. Le bâtiment et les travaux publics. La solidarité nationale en faveur de cette région. La Lozère incluse dans le « plan Massif Central ». Sa dotation au titre de la rénovation rurale.

Equipement et aménagement du territoire. — I. — Equipement et ports [8 décembre 1977] (p. 3720) : ce projet de budget respecte les priorités du VII^e Plan. Le degré d'exécution des programmes d'action prioritaires ; auront un taux d'exécution inférieur à la moyenne les programmes concernant le littoral, la réalisation de la liaison à grand gabarit Mer-du-Nord-Méditerranée. L'aménagement des vallées du Rhin, de la Saône et du Rhône. La longueur des procédures de déclaration d'utilité publique ; l'institution par la loi d'un organisme maître d'ouvrage ; la nécessité d'une participation financière des régions concernées. Une aide substantielle des pays voisins ne doit pas être espérée, à l'exception de la Confédération helvétique. De nouvelles procédures d'aide aux infrastructures d'intérêts communautaires sont étudiées par la commission de Bruxelles. L'extension à la France entière de la réforme de l'aide au logement. Les crédits consacrés au locatif neuf et ancien. (p. 3721) : un nouvel effort de constructions sociales sera possible en 1978. Les moyens mis au service des orientations gouvernementales en matière d'urbanisme.

Réponse à M. Robert Laucournet : les problèmes posés par la date limite de validité des plans d'occupation des sols. La politique du Gouvernement de mieux aider les collectivités locales à constituer des portefeuilles de terrains. Le complément au moyen d'interventions foncières que constituent les prêts de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Ceux-ci remplaceront les avances du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Réponse à MM. Robert Laucournet et Josy Moinet : les villes nouvelles ; une alternative au développement désordonné des banlieues. La profonde modification en peu d'années de la conjoncture économique et démographique. Les éléments d'appréciation qui ont été donnés à M. le Président Edouard Bonnefous dans ce domaine. Il importe d'assurer les conditions d'un bon équilibre financier aux opérations.

Réponse à MM. Josy Moinet et Amédée Bouquerel : le niveau global du budget des routes ; la forte progression des crédits pour les autoroutes. L'augmentation du trafic sur celles-ci. Le péage est un moyen de financement convenable. Une certaine harmonisation des tarifs est à l'étude. (p. 3722) : les difficultés de

certaines sociétés privées d'autoroutes. Le cas de l'autoroute de l'Est, « autoroute pour l'Europe ». Le trafic ne correspond pas aux espérances. Une concession d'autoroute connaît toujours une période difficile dans les premières années qui suivent la mise en service. Les conséquences de ce projet de budget sur les entreprises de travaux publics et particulièrement les petites et moyennes entreprises. Le développement des activités à l'exportation de ces dernières.

Réponse à M. Amédée Bouquerel : l'insuffisante augmentation de la subvention versée aux départements pour l'entretien du réseau déclassé. Les voies navigables ; il importe de remédier aux difficultés éprouvées par la batellerie. L'aménagement et l'équipement des vallées ; le franchissement de trois seuils à grand gabarit (Saône-Rhin, Seine-Nord, Seine-Est). La restructuration du réseau Freycinet. L'appui des régions et des collectivités locales est indispensable. Les ports maritimes ; l'augmentation du montant des subventions de fonctionnement.

Réponse à M. Tony Larue : la signalisation maritime.

Réponse à M. Daniel Millaud : les problèmes commerciaux et financiers des ports français ; la situation des droits de port et des tarifs d'outillage. La déconcentration prévue dans ce domaine. L'utilisation de la comptabilité industrielle est préconisée pour la présentation des comptes des concessions portuaires. (p. 3723) : la part du trafic réalisé par les ports autonomes. La compétitivité des installations françaises au niveau du fonctionnement, particulièrement de la manutention. L'effort mené à Dunkerque en faveur de la productivité du travail ; la situation à Marseille et au Havre.

Suite de la discussion [9 décembre 1977]. Réponse à M. Richard Pouille (p. 3740) : l'autoroute A 37 Lorraine. L'utilité des péages. La concession de la liaison à la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône est à l'étude. Les procédures de déclaration d'utilité publique. La date de 1981 pour la mise en service de cet axe devrait être respectée.

Réponse à M. Roger Boileau : les difficultés financières de la société des autoroutes Paris-Est-Lorraine. Le tracé adopté pour l'autoroute Paris-Strasbourg. Un juste équilibre doit être établi entre la rentabilité et l'intérêt pour l'aménagement du territoire, par une politique de concessions. L'augmentation du trafic.

Réponse à MM. Richard Pouille et Roger Boileau : la canalisation de la Moselle ; son utilité pour les industriels lorrains.

Réponse à M. Michel Moreigne : l'insuffisance des crédits affectés au réseau des routes nationales déclassées.

Réponse à M. Maxime Javelly : l'amélioration des relations concernant Aix-en-Provence-Manosque.

Réponse à MM. Michel Moreigne et Jean Mezard : l'intérêt que présente pour le désenclavement du Massif central la réalisation rapide de l'autoroute A 71 Orléans-Clermont-Ferrand. (p. 3741) : les déclarations d'utilité publique ; les sommes qui seront consacrées au plan routier du Massif central.

Réponse à MM. René Touzet et Michel Moreigne : le sort de la route nationale 20 dans le département de l'Indre ; le problème d'Argenton-sur-Creuse ; l'aménagement de la côte de Rhodes. L'élargissement à deux fois deux voies qui est prévu sur une partie du parcours.

Réponse à M. Pierre Carous : l'action des services locaux de l'équipement ; les rapports des représentants de l'administration de l'équipement avec les élus locaux. La collaboration instaurée avec les maires pour l'établissement des plans d'occupation des sols. L'expérimentation en Lorraine d'un nouvel imprimé de demande de permis de construire. La réalisation d'imprimés très simplifiés pour les petits aménagements. La mise en place d'un service d'information et d'assistance personnalisée pour le public.

Réponse à MM. Serge Boucheny et Jacques Carat : les conditions de fonctionnement de l'institut géographique national. (p. 3742) : sa vocation essentielle est l'équipement géographique de base du territoire national ; les tâches à accomplir après l'achèvement de la carte au 1/25 000. La réorganisation des services commerciaux de l'institut. La localisation de ses activités. Le transfert des ateliers de production à Saint-Mandé et celui des ateliers d'impression à Villefranche-sur-Cher.

Réponse à M. Daniel Hoefel : la liaison Mer du Nord-Méditerranée ; l'effort de l'Etat en faveur du réseau routier alsacien. La mise en application du programme d'action prioritaire d'intérêt régional.

Réponse à M. Jacques Carat : les difficultés de la rénovation urbaine ; le fonctionnement du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Réponse à M. Gérard Ehlers : les difficultés du port de Dunkerque ; l'attitude des dockers. L'accord « quai aux aciers » du 30 avril 1977, dans sa partie salariale, a été dénoncé. La concurrence d'Anvers et de Rotterdam. L'organisation d'un débat au Sénat sur la politique portuaire de la France.

Réponse à M. Pierre Tajan : les accidents de la route ; l'insuffisance de la signalisation aux intersections des routes n'appartenant pas au réseau à grande circulation. (p. 3743) : un problème financier qui est de la compétence du ministère de tutelle des collectivités locales. La floraison de panneaux de circulation sur les routes est souvent critiquée.

Réponse à M. Jean Colin : les villes nouvelles ; la modification de la loi du 10 juillet 1970 ; le rythme de développement de ces villes. Les liens existant entre les syndicats communautaires et les établissements publics d'aménagement.

Réponse à M. Michel Moreigne : le passage de la future autoroute Paris—Clermont-Ferrand par Montluçon. **Examen des crédits.** — ETAT C. — (p. 3744) : *réponse à M. Auguste Billiemaz* : la liaison Lyon-Genève, le tronçon Pont-d'Ain—Nantua—Bellegarde. **Article 78 ter** : son amendement n° 180 : augmentation de la subvention prévue dans l'hypothèse d'un déclassement de la totalité du réseau national secondaire ; adopté.

II. — **Transports, section commune.** — III. — **Transport terrestres** [9 décembre 1977] (p. 3750) : la coordination rail-route. L'étude confiée à M. Pierre Guillaumat sur l'avenir des transports terrestres. Le rail apparaît comme le domaine d'élection des marchandises pondéreuses. Le transport par la voie fluviale ; la concurrence de la voie ferrée ; le coût budgétaire élevé du transport fluvial. L'ampleur du déficit de la SNCF ; l'insuffisance des capacités d'autofinancement entraîne un déficit d'exploitation. Les mesures d'économies qui sont nécessaires. Le projet de train à grande vitesse sur la ligne Paris—Lyon—Méditerranée. La SNCF n'envisage la réalisation d'investissements que si ceux-ci dégagent une rentabilité suffisante pour en permettre le financement. La modulation des tarifs SNCF pour les transports de marchandises.

— **Proposition de loi de MM. Michel Chauty et Robert Laucournet** tendant à modifier les dispositions de l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme relatives aux mesures transitoires applicables aux projets d'aménagement et aux plans d'urbanisme (n° 110) [13 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 3942) : la procédure d'urgence nécessitée par la perspective d'un vide juridique. Le dialogue confiant entre l'exécutif et le législatif. Les deux reports de délais prévus par la proposition de loi : l'article 1^{er} : le report au 1^{er} juillet 1978 de la date à laquelle les projets d'aménagement et les plans d'urbanisme directeurs et de détail devront être remplacés par des plans d'occupation des sols rendus publics. L'article 2 : le report au 1^{er} janvier 1981 de la date à laquelle les plans sommaires d'urbanisme devront également avoir été remplacés par des POS rendus publics. La surcharge des services. Le règlement national d'urbanisme. La prorogation des zones d'intervention foncière. **Article 1^{er}.** — **Article L. 124-1 du code de l'urbanisme** : son amendement n° 1 : prolongation jusqu'au 1^{er} juillet 1980 du pouvoir donné à certaines communes d'instruire les dossiers de demandes de permis de construire ; adopté. **Article additionnel.** — **Article L. 211-13 du code de l'urbanisme** (p. 3943) : son amendement n° 2 : prolongation pour deux ans de la validité des zones d'intervention foncière ; adopté. **Article additionnel après l'article 2.** — **Article L. 125-2 du code de l'urbanisme** : son amendement n° 3 : validation des désignations des représentants des communes dans les commissions d'urbanisme, même si elles ne sont pas intervenues au scrutin secret ; adopté. **Intitulé** (p. 3944) : son amendement n° 5 : modification de l'intitulé qui deviendrait « proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du code de l'urbanisme » ; adopté.

J

JACQUET (MARC), sénateur de Seine-et-Marne (RPR).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977], puis élu vice-président de cette commission ; en démissionne le 15 décembre 1977.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives [14 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit [14 décembre 1977].

Est nommé membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [15 décembre 1977].

JAGER (RENÉ), sénateur de la Moselle (UCDP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977] ; en démissionne le 18 octobre 1977.

Est nommé membre de la Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat [6 octobre 1977].

Est nommé membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation [18 octobre 1977].

Est désigné pour siéger au sein du Comité directeur du fonds d'investissement des départements d'outre-mer (FIDOM) en remplacement de M. Maurice Blin [16 décembre 1976].

Est élu délégué titulaire représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [20 décembre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues tendant à rétablir le mérite social (n° 212) [24 février 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO, Débats 3 avril 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du protocole portant amendement à la convention du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg, au sujet de la canalisation de la Moselle, signé à Trèves le 28 novembre 1974 (n° 228) [2 avril 1977].

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; départements d'outre-mer (n° 88, annexe 8) [22 novembre 1977].

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; territoires d'outre-mer (n° 88, annexe 31) [22 novembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 36, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant la sidérurgie (situation des industries sidérurgique et textile), posée le 13 avril 1977 (p. 477). — Discutée avec les questions n° 43 de M. Michel Miroudot, n° 50 de M. Hubert Martin, n° 51 de M. Robert Schmitt, n° 52 de M. Pierre Vallon, n° 70 de M. Louis Brives, n° 71 de M. Hector Viron et n° 72 de M. Gérard Ehlers le 21 juin 1977 (p. 1483) : le drame lorrain. La crise de la sidérurgie. Le sort de la Lorraine du Nord et de l'Est. Historique de la situation économique de la région : le charbon et l'acier. Les difficultés de la Lorraine. Usinor. L'abandon de l'implantation d'une aciérie OBM à Thionville. L'absence de concertation entre les entreprises et les représentants des salariés. Les suggestions du rapport de M. Pierre Sudreau (réforme de l'entreprise). La situation des charbonnages de Lorraine. Les aspects de la crise de la sidérurgie. L'échec de l'opération de déflation des effectifs. La convention Etat-sidérurgie. L'absence d'investissement. (p. 1484) : les prêts en faveur des groupes sidérurgiques. L'affaire Usinor. Nécessité pour l'Etat de prendre une participation minoritaire dans les sociétés sidérurgiques. Le développement des sidérurgies dans le monde, et la concurrence internationale. Le coût de l'acier français. L'avenir de la sidérurgie française apparaît fragile et coûteux. Les suppressions d'emplois. Il faut prévoir un réseau industriel élargi en deçà et au-delà de la sous-traitance de la sidérurgie. Les déclarations de M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat, lors de la rencontre avec les membres de la chambre de commerce de Nancy. L'éventuelle création d'une usine Saviem.

Les possibilités provenant des industries nouvelles de pointe. Les opérations de prestige et l'invasion par la concurrence étrangère de produits de grande consommation. Il faut créer des emplois nouveaux (p. 1485) : les propos du ministre de l'équipement à l'Assemblée nationale lors du débat sur la sidérurgie. L'Etat doit augmenter les moyens mis à la disposition de la région et des départements pour favoriser une reconversion devenue urgente. Cite des idées de Maurice Barrès. Souhaite que soient donnés à la population lorraine les moyens de vivre sur place en paix et dans la sécurité, au sein d'une Europe unie.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant la ratification du protocole portant amendement à la convention du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle signé à Trèves le 28 novembre 1974 (n° 129) [7 avril 1977].** — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 454) : les principales dispositions de la convention de 1956 ; les tribunaux créés pour connaître des litiges concernant la navigation sur la Moselle. L'extension à la Moselle de nouvelles dispositions applicables au Rhin. (p. 455) : les dispositions du protocole en discussion. L'actualisation du montant des amendes prononcées par les tribunaux pour la navigation de la Moselle. L'organisation juridictionnelle ; la possibilité pour les Etats de confier les sanctions au premier degré à des autorités administratives ou de police.

— **Projet de loi aménageant la taxe professionnelle (n° 320) [1^{er} juin 1977].** — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1124) : le Parlement a été insuffisamment informé au cours de l'examen du projet de loi. Le projet actuel n'apporte pas de solution définitive à la réforme des finances locales.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage (n° 432) [29 juin 1977].** — **Article 7.** — **Articles 118.5 et 6 du code du travail** (p. 1892) : son amendement n° 22, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Louis Jung : suppression de la disposition prévoyant que seules les entreprises employant moins de dix salariés du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle bénéficient des primes de formation d'apprentis ; adopté.

— **Projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes (n° 404) [29 juin 1977].** **Article 8** (p. 1904) : son amendement n° 14, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Louis Jung ; obligation d'une représentation de l'ensemble des régions métropolitaines, des départements et territoires d'outre-mer sur les listes des candidats ; retiré.

— **Proposition de loi relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion.** — **Deuxième lecture** (n° 449) [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1973) : le rôle immense que peuvent jouer les sondages a été prouvé par la campagne présidentielle de 1974. (p. 1974) : le sondage peut devenir un moyen de pression. Rappelle la question écrite de M. Roger Boileau dans ce domaine. L'activité des ordinateurs ne doit pas être substituée au rôle des parlementaires. L'interdiction de la publication des sondages pendant une période plus ou moins longue précédant la date des élections. Une période de huit jours serait un compromis acceptable.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Coopération [2 décembre 1977] (p. 3416) : le ministère de la coopération ne devrait pas être seulement le ministère des relations avec l'Afrique francophone. Le pourcentage du produit national brut consacré à l'aide française au développement. Le problème de la contribution des pays bénéficiaires. Les difficultés du Gabon et du Zaïre. Il importe d'apprécier les responsabilités encourues par le Gouvernement ou les exportateurs français dans la situation de certains pays africains. La priorité accordée à la coopération militaire ; les pays réellement menacés, la Mauritanie et le Zaïre. La réduction du nombre des postes de médecin. Certains réclament des mesures protectionnistes à l'égard des importations de produits manufacturés en provenance du tiers monde ; le redéploiement de l'appareil industriel français. L'évolution vers l'aide multilatérale est souhaitable dans le cadre européen. L'aide insuffisante consentie par certains pays comme l'Allemagne. Il importe de mener une politique active au Moyen-Orient, en Amérique latine et en Asie. La nécessité d'une coopération plus poussée entre les instituts de recherche agronomique. La transformation d'une coopération de substitution en une coopération de formation. (p. 3417) : les perturbations causées par les problèmes monétaires internationaux. Les coopérants ; le problème scolaire ;

la suppression de certains postes d'instituteur et de professeur d'enseignement général de collège en Tunisie. L'action de l'association scolaire privée du Niger ; le financement de cette association. La répartition des crédits dans le cadre du Fonds d'aide et de coopération. Certains pays ont une attitude pour le moins critiquable à l'égard de la France.

Départements d'outre-mer [2 décembre 1977]. — **Rapporteur spécial** (p. 3423) : selon les orientations du VII^e Plan et les directives données par le Président de la République en 1974, la départementalisation économique et sociale devait mener à la suppression des raisons d'être du secrétariat d'Etat aux départements d'outre-mer. L'intervention directe et séparée des ministères techniques. Le secrétariat d'Etat doit demeurer le grand coordonnateur des actions des autres ministères ; l'éventuelle création d'un comité interministériel. Le groupe des DOM s'est accru en 1976 de Saint-Pierre et Miquelon et de Mayotte. Le fort développement de la départementalisation sociale et économique depuis 1974. La réduction du rôle du fonds d'investissement des départements d'outre-mer (FIDOM). La part du budget des DOM dans le budget général. (p. 3424) : la gestion d'une fraction importante des crédits est totalement décentralisée. Le contrôle du Parlement doit s'exercer sur l'utilisation de l'ensemble des crédits. La répartition entre dépenses de fonctionnement et dépenses en capital. Les crédits réservés à l'administration générale pour financer les dépenses de personnel et de matériel. Le service militaire adapté. Les investissements par l'intermédiaire du FIDOM. Le rôle de ce dernier au profit d'actions spécifiques ne relevant d'aucun ministère. Sa contribution à l'exécution du programme d'action prioritaire du VII^e Plan « accélérer la départementalisation économique des DOM ». La situation économique dans ces départements : les prix ; les résultats enregistrés dans le domaine agricole (l'irrigation) ; le développement des activités d'industrie et de tourisme. L'application de la loi de nationalisation de l'électricité de juillet 1975 ; la diminution de l'écart entre les tarifs en vigueur dans les départements d'outre-mer et ceux applicables en métropole. La poursuite de l'intégration des départements d'outre-mer à la Communauté économique européenne. Les améliorations dans le domaine des transports ; l'application de tarifs « jeunes et étudiants ». La modification du système de crédit et de financement des investissements ; la caisse centrale de coopération économique a cessé d'exercer ses activités ; le rôle de la société de crédit pour le développement des départements d'outre-mer. Les mesures prises en 1976 dans le domaine des prestations et garanties sociales. — **Examen des crédits.** — **ETAT C.** — **Article additionnel** (p. 3444) : son amendement n° 142, déposé avec M. Maurice Blin : dépôt chaque année d'un document annexé à la loi de finances, retraçant les prévisions globales du budget des départements d'outre-mer au titre des ministères techniques ; établissement d'un même état pour les territoires d'outre-mer ; adopté. **Article 68** : les recettes des chambres de métiers des départements d'outre-mer. L'article 5 de la loi du 16 juin 1977 aménageant la taxe professionnelle a repoussé au 1^{er} janvier 1979 l'entrée en vigueur de la loi dans les départements d'outre-mer.

Territoires d'outre-mer [3 décembre 1977]. — **Rapporteur spécial** (p. 3449) : hommage à M. Jean-Charles Schmitt, gouverneur de la Polynésie, qui a succombé à un tragique accident. (p. 3450) : les diverses réformes institutionnelles entreprises par le secrétariat d'Etat aux territoires d'outre-mer : l'accession à l'indépendance du territoire français des Afars et des Issas (TFAI). La diminution des crédits correspondante. La diminution des dépenses en capital. L'application des décisions du conseil interministériel restreint du 10 juillet 1975 : le document budgétaire annexe récapitulatif ; la diminution de la part relative des crédits inscrits au budget des TOM, au profit de l'intervention directe croissante des ministères techniques. Les ressources propres des TOM. La répartition des crédits : les dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel et de matériel. Les subventions aux budgets locaux. Les crédits destinés à l'administration générale : le financement des dépenses de personnel et de matériel. La prise en charge à 80 p. 100 des rémunérations des agents pour l'administration de la Polynésie française et la budgétisation de ces effectifs. Les subventions aux budgets locaux : la réduction liée à la suppression de l'aide financière au TFAI ; le budget des Terres australes antarctiques ; les subventions pour Wallis et Futuna et les Nouvelles-Hébrides ; la régularisation en fin d'année des subventions affectées à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française. Les dépenses en capital inscrites au FIDES. La diminution des exportations de la Nouvelle-Calédonie : la conséquence de la crise économique internationale. Les résultats de l'agriculture. La Polynésie : l'amélioration du secteur touristique. Les conditions météorologiques défavorables à l'agriculture. Les Nouvelles-Hébrides : l'amélioration des cours du coprah et du thon ; l'élevage. Les îles Wallis et Futuna : l'organisation économique coutumière. (p. 3451) : le rapport de M. Pierre

Galon au Conseil économique et social sur la Polynésie et la Nouvelle-Calédonie. L'accroissement spectaculaire du produit intérieur brut de ces territoires, consécutif à l'exploitation du nickel en Nouvelle-Calédonie et à l'installation du centre d'expérimentation du Pacifique en Polynésie. Le déséquilibre de ces économies : les remèdes nécessaires. La nécessité de développer l'exploitation des ressources sous-marines du Pacifique : les nodules polymétalliques. Les crédits du centre national d'exploitation des océans (CNEXO) et du bureau des recherches géologiques et minières (BRGM).

Economie et finances (suite). — II. — **Services financiers (suite) : commerce extérieur** [9 décembre 1977] (p. 3790) : la menace que constitue pour les économies occidentales en crise, la concurrence croissante des pays en voie de développement. Les négociations du « Tokyo round ». Demande des indications sur les hypothèses de travail de la France. Le protectionnisme des Etats-Unis et du Japon. La fragilité de la CEE. La nécessité d'obtenir une égalisation des conditions d'accès aux différents marchés. La ligne adoptée par la Communauté économique européenne en 1975. Le souhait de l'Allemagne d'obtenir une libéralisation maximale. L'organisation des marchés agricoles internationaux. La nécessité d'un système monétaire stable. L'élaboration d'un nouvel ordre économique mondial. L'aide aux exportations des petites et moyennes industries. Le développement des exportations de services. La décentralisation des procédures, au niveau régional, pour l'accomplissement des formalités d'exportation.

JARGOT (PAUL), sénateur de l'Isère (C.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé de nouveau membre [6 octobre 1977], puis élu secrétaire de cette commission.

Est nommé membre de la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat [6 octobre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à rénover la **politique forestière de la France** (n° 204) [24 janvier 1977], rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO Débats 3 avril 1977.

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; **services du Premier ministre.** — II. — **Journaux officiels** (n° 88, annexe 26) [22 novembre 1977].

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; **services du Premier ministre.** — IV. — **Conseil économique et social** (n° 88, annexe 28) [22 novembre 1977].

QUESTIONS

Question orale :

Question n° 2119, à M. le ministre de l'agriculture, concernant les **exploitants agricoles (action sanitaire et sociale en faveur des agriculteurs)**, posée le 23 novembre 1977 (p. 2970).

Questions orales avec débat :

Question n° 39 **rectifié**, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, relative aux **papers et aux pape-teries** posée le 19 avril 1977 (p. 540).

Discussion de la question n° 21 de M. Jean Franco concernant la **politique sportive et les loisirs des jeunes** le 3 mai 1977 (p. 761) : l'importance du phénomène associatif, expression démocratique du peuple. Le passage d'une civilisation rurale à une vie urbaine nécessitant une restructuration sociale plus dense. Les conséquences de la crise actuelle de notre société. La réduction scandaleuse de la part de l'Etat dans les équipements collectifs de loisirs et de vacances. La réduction des moyens de fonctionnement accordés aux fédérations et mouvements nationaux. La suppression des crédits d'équipements socio-culturels et socio-éducatifs. Le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire : 1 000 éducateurs seulement subventionnés par l'Etat. La diminution de l'aide de l'Etat aux colonies de vacances. La fiscalisation de l'effort éducatif volontaire du pays. (p. 762) : conséquences de l'augmentation du papier de presse pour les mouvements sportifs. Il

faut prévoir des exonérations fiscales en faveur des organisations éducatives sociales et culturelles, doubler les crédits du chapitre IV et rétablir à 40 p. 100 les subventions de l'Etat pour les équipements socio-éducatifs. La vie des organisations doit être favorisée.

Discussion des questions n° 66 de M. Edgard Pisani et n° 73 de M. Michel Sordel concernant l'entrée éventuelle dans la Communauté économique européenne de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne le 31 mai 1977. (p. 1067) : le problème des exploitations agricoles familiales. L'exemple du département de l'Isère. Le marché commun n'a pas réglé le problème des petites exploitations pour lesquelles l'entrée dans la Communauté des pays méditerranéens serait une catastrophe. (p. 1068) : l'agriculture subit la loi du « ciseau » (croissance des coûts de production et baisse des prix). L'agriculture française est sacrifiée aux intérêts des producteurs industriels. La baisse du revenu agricole au cours des dernières années. La taxe « de coresponsabilité » de 1,5 p. 100 financera les importations anglaises de beurre. Notre dépendance vis-à-vis des Etats-Unis pour la fourniture du soja. Les problèmes des producteurs de tabac sont aggravés par les restrictions apportées à la publicité, qui ne concernent pas les productions étrangères. Les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) combattues par les pouvoirs publics. Les revenus de l'exploitation familiale : l'exemple type d'un petit exploitant de l'Isère (baisse de 14 p. 100 du revenu net). L'importance et les difficultés des petits exploitants agricoles. On ne peut chasser l'agriculture familiale qui est mise en compétition avec celle de pays où la main-d'œuvre est sous-payée et socialement sous-protégée. Il ne faut plus compter sur la résignation des agriculteurs qui comprennent que le fruit de leur travail est détourné au profit de l'industrie alimentaire et des trusts. (p. 1069) : le problème de l'augmentation du prix du lait à la consommation, sans répercussion à la production. Les intérêts des agriculteurs sont également ceux des consommateurs. Il faut sauvegarder les intérêts de nos petits agriculteurs familiaux en leur réservant les productions à haute rentabilité, et en évitant de les soumettre à une compétition inégale. Les solutions du programme commun du gouvernement de la gauche. (p. 1070) : justifie ses chiffres contestés par le ministre en matière d'évolution des revenus agricoles. A pris pour terme de référence l'année 1976.

Discussion de la question n° 79 de M. Edouard Bonnefous concernant la **limitation du développement des villes nouvelles de la région parisienne** le 16 juin 1977 (p. 1367) : évoque le cas de la ville nouvelle de L'Isle-d'Abeau près de Lyon. Les difficultés tenant à la structure de l'établissement public. Les problèmes posés par les équipements, la station d'épuration, les logements. (p. 1368) : les erreurs dans les prévisions. Les difficultés financières de la ville nouvelle. Demande au ministre les mesures qu'il compte prendre pour remédier à la situation. Nécessité de : garantir la compensation de l'Etat ; donner l'accord au budget primitif du syndicat communautaire ; assurer le versement d'un complément d'un centime. Les responsabilités du Gouvernement. Le mécontentement des habitants. La situation catastrophique de l'emploi.

Discussion de la question n° 68 de M. Yvon Coudé du Foresto concernant les **prêts d'installation des jeunes agriculteurs** le 24 juin 1977 (p. 1716). Le problème de la relève de la paysannerie ; le rythme trop faible de l'installation de jeunes agriculteurs. Les inconvénients du remplacement de l'agriculture familiale par une agriculture de grandes unités. Les difficultés des jeunes désirant s'installer comme exploitants. Assurer l'avenir de l'agriculture familiale. Développer la consommation des ménages et relever les faibles revenus. Réduire les coûts de production. Les nationalisations des industries agro-alimentaires et le programme commun de Gouvernement. Garantir les zones agricoles dans le cadre de l'urbanisme. La spéculation foncière et l'urbanisation anarchique. L'amélioration du cadre de vie des agriculteurs et des ruraux. La concurrence déloyale des produits étrangers. Mise à la disposition des jeunes agriculteurs de moyens juridiques et financiers. La suppression de l'encadrement du crédit. Les dispositions en faveur des pluriactifs. Les conséquences de l'interdiction de cumul de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs et de la subvention au titre de la promotion sociale. (p. 1717) : augmenter les primes en faveur des jeunes agriculteurs. L'indemnité viagère de départ (IVD) et les conséquences de l'application du décret du 20 février 1974 pour les jeunes qui veulent s'installer. Donner aux jeunes agriculteurs français les mêmes chances qu'aux jeunes agriculteurs de l'Europe. (p. 1719) : la réduction des crédits sur l'enveloppe totale ; les crédits sont retirés aux jeunes agriculteurs pour les donner à d'autres agriculteurs. Le grand nombre de jeunes fréquentant les établissements agricoles. La difficulté pour les jeunes de trouver des terres cultivables. L'insuffisance des moyens juridiques et financiers mis à la disposition des collec-

tivités locales. Il faudrait bloquer les demandeurs de terres à but spéculatif. L'hésitation de certains jeunes à s'installer comme agriculteurs dans certaines zones reculées : l'insuffisance du tissu démographique.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier** (n° 235) [13 avril 1977]. — **Article additionnel après l'article 11** (p. 482) : son amendement n° 45 déposé avec plusieurs de ses collègues : obligation pour les entreprises d'effectuer les virements des salaires sur un compte en banque au plus tard le 20 du mois à considérer ; rejeté. **Article 23** (p. 496) : soutient le sous-amendement n° 46 de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues à l'amendement n° 73 de M. Robert Boulin. **Article 25** (p. 497) : son amendement n° 48 : attribution avant le 31 janvier des taxes et impositions perçues par voie de rôles pour le compte de départements ; adopté. **Article additionnel après l'article 29** (p. 499) : son amendement n° 66 déposé avec plusieurs de ses collègues : attribution d'une indemnité égale à l'allocation de chômage habituellement versée aux chefs d'entreprises qui engageront des jeunes gens n'ayant jamais exercé d'activités professionnelles ; irrecevable. **Article 32** (p. 521) : soutient l'amendement n° 49 de M. Fernand Lefort.

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977]. (p. 804) : les problèmes économiques, politiques et sociaux des départements d'outre-mer, particulièrement de la Guadeloupe. Le développement insuffisant de l'agriculture. La rémunération de la canne à sucre fixée par la Communauté économique européenne. (p. 805) : les gros betteraviers français ne sont pas mécontents des difficultés des petits planteurs des départements d'outre-mer. L'insuffisance du soutien apporté à l'élevage. L'industrialisation continue d'être un mythe. Les prélèvements effectués sur les crédits d'investissement. Le Fidom. Le refus d'étendre à la Guadeloupe le bénéfice résultant de l'impôt sécheresse. L'adoption de l'amendement Hardy qui frappe les alcools des départements d'outre-mer d'une majoration de 10 p. 100. Le problème du chômage dans les D. O. M. L'application défectueuse des allocations familiales. Des manipulations électorales ayant eu lieu récemment dans plusieurs communes de l'île de la Réunion à Saint-Louis et à Saint-Pierre. L'annulation des élections à la Guadeloupe. Rien n'est venu confirmer les promesses faites par les gouvernements successifs.

— **Projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt bénéficiant d'avantages fiscaux** (n° 293) [12 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 875) : un emprunt à long terme ne doit pas couvrir des dépenses courantes. L'indexation et les avantages fiscaux accordés aux souscripteurs de l'emprunt. L'augmentation de l'endettement à court terme de l'Etat. Le report des crédits de paiement dus aux collectivités locales d'une année sur l'autre. La ponction importante effectuée sur l'épargne destinée à l'investissement productif. Evoque les victimes de l'encadrement du crédit : petites et moyennes entreprises, paysans et artisans, collectivités locales. La nécessité d'une modification fondamentale des structures économiques et politiques de la France. Annonce que le groupe communiste votera contre le projet en discussion. (p. 877) : l'exode des populations rurales. L'évaluation du gâchis dont pâtit la France. L'exemple des usines Rhône-Poulenc textiles. Les chiffres publiés par le journal *L'Humanité* pour présenter les comptes du programme commun.

— **Projet de loi aménageant la taxe professionnelle** (n° 320) [1^{er} juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1104) : la réforme de finances locales ne pourra se faire que par un transfert financier de l'Etat vers les collectivités locales. Les difficultés des collectivités locales : subventions ; remboursement de la T. V. A. ; accélération des transferts des charges. Le problème de l'inégalité des ressources entre les communes. Les promesses de véritables réformes de finances locales faites par le Gouvernement de la V^e République. La réponse du ministre de l'intérieur à une question du 24 janvier 1975. Les problèmes des finances locales touchent aux libertés essentielles des collectivités décentralisées. (p. 1105) : le refus d'une véritable réforme s'explique par le fait que le pouvoir ne veut pas abandonner la maîtrise de l'ensemble de la vie et des activités du pays. Les « réformes » : la taxe conjoncturelle ; la révision des rapports entre l'Etat et les collectivités locales. Le fonds d'équipement des collectivités locales et le remboursement de la T. V. A. Les commissions Mondon, Pianta et Guichard. Les conséquences de la loi de juillet 1975 et les solutions proposées par le Gouvernement : 2 200 millions de francs distribués à 250 000 entreprises pour atténuer les amplitudes : les deux projets successifs de réforme. Le texte proposé tend à reporter la note à payer sur l'ensemble

des entreprises. Les fraudes et omissions des déclarations fiscales de certaines sociétés. L'impossibilité de contrôler les grandes sociétés au niveau départemental. Nécessité de créer des milliers d'emplois nouveaux dans les services des finances. Les conséquences de la reconduction pour 1977 et 1978 de la date d'application de l'impôt : transfert de l'imposition sur les ménages et les agriculteurs ; pas de correction du traitement de faveur dont bénéficient certaines sociétés. Le projet est à l'image de l'ensemble de la fiscalité actuelle. Il aurait fallu prendre en compte le bénéfice ou le chiffre d'affaires dans l'assiette de la taxe professionnelle. Les quatre taxes communales ne tiennent plus compte des revenus réels des personnes physiques ou morales. L'accroissement et le maintien de la centralisation bureaucratique et paperassière du pouvoir politique. La décentralisation indispensable. **Article 4** (p. 1120) : son amendement n° 6 : prise en compte pour le calcul de la taxe professionnelle des variations intervenues dans les éléments de calcul de la base d'imposition ; rejeté. (p. 1121) : les élus locaux désirent modifier l'assiette de la taxe professionnelle pour lui donner une certaine progressivité. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1124) : le groupe communiste votera contre le projet en discussion.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977** (n° 330) [8 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1216) : le collectif présenté : aveu et persévérance. Le manque de sérieux avec lequel on traite le Parlement. Les imprécisions et les erreurs du Gouvernement. Les réductions de crédits et l'austérité. (p. 1217) : la situation économique : l'inflation ; les difficultés financières. La crise de l'économie libérale. Les souhaits de la population. Les solutions du programme commun. (p. 1218) : les résultats désastreux de la politique menée par le pouvoir : chômage, inflation, injustice sociale. Le parti communiste continuera à s'opposer à une telle politique avec tous ceux qui aspirent au vrai changement. **Article additionnel après l'article 1^{er} ter** (p. 1221) : son amendement n° 2, déposé avec plusieurs de ses collègues : réduction du taux de la T. V. A. sur les produits de consommation courante ; abrogation du prélèvement libérateur sur les produits de placement à revenu fixe ; abrogation du régime spécial de taxation des profits de construction spéculatifs ; abrogation de l'avoir fiscal ; rejeté. **Article 2 bis** (p. 1222) : son amendement n° 3, déposé avec plusieurs de ses collègues : taxe sur le chiffre d'affaires hors taxes des compagnies pétrolières, exerçant leur activité en France ; rejeté.

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes** (n° 475, 1976-1977) [20 octobre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2385) : il aurait fallu depuis longtemps reconnaître et indemniser le service d'intérêt général rendu par les agriculteurs de montagne. L'indemnité spéciale montagne. La responsabilité des pouvoirs publics dans l'accélération de l'exode des jeunes agriculteurs de régions défavorisées. La loi ne sera efficace que si elle est assortie de moyens suffisants. **Article 1^{er}**. — **Article 39-III du code rural** (p. 2391) : au nom du groupe communiste, se déclare opposé à l'amendement n° 17 de M. Baudouin de Hauteclouque ; substitution de la compétence du tribunal paritaire des baux ruraux à celle du préfet pour accorder l'autorisation d'exploiter. **Article 2**. — **Article 40 du code rural** (p. 2398) : son amendement n° 36 : institution d'une taxe sur les fonds dont l'inculture a été reconnue ; réservé, puis retiré.

— **Projet de loi accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière** (n° 423, 1976-1977) [27 octobre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2463) : il ne faut pas faire retomber la responsabilité politique d'une mauvaise fiscalité sur ceux qui ont pour mission d'appliquer les lois. Le mauvais climat existant entre l'administration des impôts et les contribuables. Une fiscalité injuste et non démocratique. L'existence persistante du vrai fraudeur, de la scandaleuse spéculation. Le discrédit ne doit pas être jeté sur les fonctionnaires. Les avantages fiscaux scandaleux autorisés par la loi. L'utilité de l'impôt sur les grandes fortunes et le capital, d'un barème plus juste pour le calcul de l'impôt sur le revenu, de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée frappant les biens de consommation courante.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. **Article 2** (p. 2921) : son amendement n° 79, déposé avec plusieurs de ses collègues : modification du barème de l'impôt sur le revenu ; rejeté ; (p. 2922) : son amendement n° 43, déposé avec plusieurs de ses collègues : relèvement des premières tranches du barème de l'impôt sur le revenu ; rejeté. **Article 3** (p. 2927) : soutient l'amendement n° 49 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues ; abattement de 6 000 F applicable sur le revenu imposable lorsque le contribuable ou son conjoint part à la retraite

après l'âge de cinquante-cinq ans. (p. 2929) : les petits contribuables n'auront droit qu'à un abattement de 10 p. 100 sur leurs maigres revenus. (p. 2930) : soutient l'amendement n° 50 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues ; augmentation de la déduction dont les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou invalides bénéficient pour le calcul de l'impôt sur le revenu ; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers. **Article additionnel après l'article 9** (p. 2949) : son amendement n° 51, déposé avec plusieurs de ses collègues : instauration d'un taux zéro sur les produits de première nécessité, d'un impôt sur les fortunes, d'un abattement d'un million sur la personne imposable ; rejeté. **Article 11** (p. 2953) : son amendement n° 54, déposé avec plusieurs de ses collègues : augmentation des taux du remboursement forfaitaire dont bénéficient les exploitants agricoles non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ; institution d'une taxe sur l'ensemble des importations de produits agricoles et alimentaires ne provenant pas de la Communauté économique européenne ; rejeté. **Article 18** (p. 2961) : son amendement n° 100, déposé avec plusieurs de ses collègues : exclusion des caisses d'épargne, de la caisse de crédit agricole et des caisses de crédit mutuel du champ d'application de la contribution exceptionnelle à la charge des institutions financières ; rejeté. (p. 2962) : rectification de son amendement n° 100 présentée par M. Camille Vallin : non-exclusion de la caisse de crédit agricole du champ d'application de la contribution exceptionnelle. **Article 19** (p. 2963) : son amendement n° 101, déposé avec plusieurs de ses collègues : les carburants nécessaires à l'activité agricole sont exonérés de l'augmentation des tarifs ; rejeté. **Article 21** (p. 2964) : son amendement n° 58, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 21 de M. Henri Duffaut : suppression de cet article prévoyant les majorations de tarifs de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur ; rejeté.

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. **Article 27** (p. 2982) : soutient l'amendement n° 85, déposé par M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues ; 1° fixation à 25 p. 100 au lieu de 16 p. 100 du taux du prélèvement opéré sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers ; 2° affectation de la moitié de la dotation du fonds spécial d'investissement routier à la voirie départementale et communale. (p. 2983) : regrette l'utilisation de la procédure de l'article 18 de la loi organique, opposée à son amendement et à l'amendement n° 22 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues, au profit duquel le groupe communiste aurait pu retirer le sien propre. **Article 28**. — **Article 1613 du code général des impôts** (p. 2985) : son amendement n° 59, déposé avec plusieurs de ses collègues : application d'un taux réduit pour les petites scieries ; suppression de la discrimination entre bois d'importation et bois de la production intérieure ; rejeté. (p. 2987) : le groupe communiste votera l'amendement n° 2 de M. Daniel Hoefel ; application aux importations de produits d'exploitation forestière et de sciage de feuillus de la taxe permettant d'assurer le financement du fonds forestier national. **Articles additionnels après l'article 29** (p. 2996) : soutient l'amendement n° 37 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues : fixation à 2 p. 100 à compter de 1978 du taux de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Le retard dans l'application de la loi relative à la formation professionnelle. Les scandales qui se sont produits dans l'utilisation du 1 p. 100. Les possibilités de promotion et de reconversion offertes par la loi. (p. 2997) : soutient l'amendement n° 38 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues : prise en charge de la part patronale de sécurité sociale relative à l'emploi d'assistante maternelle par des particuliers, par la protection maternelle et infantile (P.M.I.) ; majoration à cet effet des cotisations patronales au régime général de sécurité sociale ; irrecevable. Soutient l'amendement n° 39 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues : minimum de revenu garanti de 1 200 francs par mois pour les personnes âgées ; création à cet effet d'un impôt de 2 p. 100 sur l'actif net des établissements bancaires et financiers et abrogation des dispositions relatives à l'avoir fiscal. **Article 32** (p. 3002) : son amendement n° 40 déposé avec plusieurs de ses collègues : aménagement des rentes ayant pris naissance entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1977 ; irrecevable. Son amendement n° 41 : indexation des rentes viagères sur l'évolution des prix à la consommation ; irrecevable.

Deuxième partie :

Agriculture [6 décembre 1977] (p. 3585) : la régression des mesures nouvelles ; la modicité des autorisations de programme. La baisse de revenu de l'agriculture française ; les montants compensatoires ; la hausse des coûts de production. Le freinage du développement agricole ; les autorisations de programme pour les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural. Le blocage des dossiers pour l'équipement à moyen terme ; la

régression des crédits pour l'assainissement. La réduction progressive de l'effectif des exploitants agricoles. L'injuste taxe de coresponsabilité sur le lait. L'alignement du prix du blé-fermage sur un prix théorique ; la non-indexation des aides diverses destinées à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs. L'augmentation de la charge de remboursement des prêts à l'installation. La baisse relative des bourses ; la réduction des crédits pour la libération des terres et l'installation des jeunes agriculteurs. La politique communautaire de montants compensatoires. (p. 3586) : la part du budget de 1978 réservée à la transformation, au stockage et à la commercialisation des produits agricoles. Les difficultés du secteur des industries agro-alimentaires ; la limitation des débouchés de la production agricole. La recherche ; l'amélioration du cadre de vie et l'aménagement de l'espace rural. Le monde rural est délibérément sacrifié. Le budget préparé par le parti communiste.

Suite de la discussion [7 décembre 1977] (p. 3612) : demande des précisions sur la ventilation du produit de la taxe sur la distribution, dont une faible part seulement est affectée à l'électrification rurale. — **Examen des crédits**. — **Etat B** (p. 3619) : souligne que, selon la déclaration du ministre, c'est de Bruxelles que dépendra la décision d'augmentation de la prime d'abattement.

Intérieur [7 décembre 1977]. — **Examen des crédits**. — **Articles additionnels avant l'article 60** (p. 3665) : soutient l'amendement n° 134 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues ; prise en compte du montant des indemnités de chômage pour le calcul du V. R. T. S. ; rejeté.

Services du Premier ministre (suite). — **IV**. — **Conseil économique et social** [8 décembre 1977]. — **Rapporteur spécial** (p. 3695) : les crédits de fonctionnement ; la dotation en capital. L'insuffisance des crédits de matériel, de diffusion des publications du Conseil économique et social ; le nécessaire développement des publications, en livre de poche, des avis du Conseil.

II. — **Journaux officiels** [8 décembre 1977]. — **Rapporteur spécial** (p. 3695) : les missions de la direction des Journaux officiels. L'augmentation de la production ; le volume et le tirage de l'édition des lois et décrets ; l'augmentation du tirage de l'édition des débats du Sénat ; la progression du volume et du tirage des brochures. Les crédits proposés pour 1978. Le contentieux du comité social ; celui-ci devrait bénéficier des mêmes moyens que le comité d'entreprise ; le texte des accords du 4 juillet 1974. Une recommandation de M. le conseiller d'Etat Dufour dans son rapport de 1976 va dans le sens des revendications du personnel de la direction. (p. 3696) : la révision nécessaire de la réglementation des annonces légales qui permettrait une meilleure répartition du plan de charges dans le premier semestre de l'année et une réduction sensible de la soustraction. Le personnel devrait être associé aux études concernant les investissements et la modernisation de la direction des Journaux officiels. Toute modernisation a des aspects sociaux. L'insuffisance des locaux dont dispose la direction des Journaux officiels. Il importe de trouver une meilleure rentabilisation de l'entreprise par une plus grande autonomie de gestion et de décisions ; la fixation de certains tarifs anormalement bas. (p. 3697) : la subvention pour le fonctionnement des œuvres du comité social. La régularisation du plan de charges ; il y a un « sabotage » de ce service public extrêmement important. La comptabilité analytique. (p. 3698) : la qualité du travail accompli par la direction et le personnel en fin de session.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 61** (p. 3888) : son amendement n° 130, déposé avec plusieurs de ses collègues : indexation sur l'indice des prix des sommes placées par les particuliers sur les livrets A dans les caisses d'épargne ; irrecevable.

— **Projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives** (n° 177). [13 décembre 1977]. — **Article 18** (p. 3975) : à propos des compensations prévues en faveur des secrétaires des conseils de prud'hommes évoquées par M. Alain Peyrefitte, souligne le risque de transfert abusif de charges sur les collectivités locales.

— **Proposition de loi tendant à accorder une protection particulière aux enfants de certains militaires tués ou blessés accidentellement en temps de paix**. (n° 45), 1976-1977. [13 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 3977) : le groupe communiste votera cette proposition de loi. Les mesures de sécurité nécessaires pour éviter la multiplication des accidents qui se produisent dans l'armée ; le problème des moyens de formation.

— **Projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, et de l'article 15 de la loi n° 60-803 d'orientation agricole du 5 août 1960 (n° 139) [20 décembre 1977]. — Articles additionnels avant l'article 1^{er}. — Article 15 de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 (p. 4365) : soutient l'amendement n° 1 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues ; départementalisation de la circonscription d'action des SAFER. Soutient l'amendement n° 2 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues ; représentation des agriculteurs exploitants au sein du conseil d'administration des sociétés ; élection de ces représentants. — Article 17 de la loi du 5 août 1960 (p. 4367) : le zonage des terres agricoles est indispensable. Se déclare favorable à l'amendement n° 3 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues ; rétrocession des biens acquis par les SAFER, soit en propriété, soit par bail, notamment sous forme de baux à long terme. Les groupements fonciers agricoles n'ont pas le droit de préemption.**

JAVÉLLY (MAXIME), sénateur des Alpes-de-Haute-Provence (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [17 mai 1977].

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie [28 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économique et du Plan [6 octobre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-803 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services [20 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Discussion de la question n° 24 de M. Pierre Schiélé concernant la **politique culturelle**, le 17 juin 1977 (p. 1449) : l'insuffisance de l'enseignement musical, spécialement en zone rurale. Le manque de professeurs et d'information dans le monde rural. L'absence de création de postes budgétaires. Le rôle du bénévolat.

Discussion de la question n° 92 de M. Roger Quilliot concernant la **politisation de l'enseignement** le 4 novembre 1977 (p. 2591) : regrette qu'au cours de débats concernant l'éducation nationale ait été évoquée la bande à Baader ; le matraquage « effectué par la télévision et la grande presse ».

Discussion des questions n° 82 et 83 de M. Jean Colin, n° 85 et 87 de M. Jean Proriot concernant les **nuisances sonores** le 4 novembre 1977 (p. 2596) : les problèmes posés par les Mirages qui crévent le mur du son dans la région des Alpes-de-Haute-Provence. Des mesures préventives doivent être prises pour assurer la protection des travailleurs qui font des séjours de vacances pour se reposer. L'effectif des brigades de gendarmerie est largement insuffisant dans les communes rurales.

INTERVENTIONS

— **Proposition de loi complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement (n° 452, 1976-1977) [25 octobre 1977]. — Discussion générale (p. 2441) : l'étatisation**

dés collèges dits « nationalisés ». L'entretien de ces collèges incombe pour l'instant aux communes, aux syndicats de communes ou aux départements.

— **Projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique (n° 485, 1976-1977) [10 novembre 1977]. — Discussion générale (p. 2656) : se déclare viscéralement hostile aux taxes parafiscales, sujet qu'il avait déjà évoqué lorsque en fut décidé l'application sur le miel et la lavande.**

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Services du Premier ministre. — V. — Commissariat général du Plan [25 novembre 1977] (p. 3075) : l'autoroute du val de Durance.

Agriculture. — Suite de la discussion [7 décembre 1977] (p. 3611) : la promotion commerciale par E. D. F. du « tout électrique » au cours des dernières années. (p. 3612) : les travaux entrepris par les syndicats de communes.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I. — Equipement et ports. — Suite de la discussion [9 décembre 1977] (p. 3740) : l'amélioration des relations concernant Aix-Mansouque ; la vallée de l'Ubaye et le col de Larche.

— **Projet de loi modifiant l'article L. 167-1 du code électoral (n° 101) [13 décembre 1977]. — Article 4 (p. 3940) : les difficultés de certains départements métropolitains pour recevoir la télévision ; le financement par les collectivités locales.**

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 113) [17 décembre 1977]. — Article additionnel après l'article 16 quinquies (p. 4166) : les crédits alloués pour l'électrification rurale sont insuffisants.**

— **Projet de loi tendant au développement de la concertation dans les entreprises avec le personnel d'encadrement (n° 156) [17 décembre 1977]. — Discussion générale (p. 4179) : un projet à tendance électoraliste. Le groupe socialiste votera contre le texte proposé.**

— **Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services. — Deuxième lecture (n° 159) [18 décembre 1977]. — Explication de vote sur l'ensemble (p. 4221) : le groupe socialiste votera le projet en discussion.**

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables. — Deuxième lecture (n° 187) [18 décembre 1977]. — Explication de vote sur l'ensemble (p. 4227) : en absence de propriétaire des terres incultes, il faudrait que les collectivités locales et l'Etat puissent appliquer le statut du fermage à ceux qui mettraient les terres abandonnées en culture.**

JEAMBRUN (PIERRE), sénateur du Jura (G. D.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat.

Membre suppléant de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Est nommé membre, au titre de représentant des élus locaux, de la commission nationale d'urbanisme commercial [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat [6 octobre 1977].

Est réélu délégué suppléant représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [20 décembre 1977].

JOURDAN (PIERRE), sénateur de l'Ardèche (R. I., puis U. R. E. I.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement d'administration générale.

Juge suppléant de la Haute Cour de Justice.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'assemblée des communautés européennes [29 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française [29 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions en discussion du projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 [30 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances [30 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement d'administration générale [6 octobre 1977].

Est nommé juge titulaire de la Haute Cour de Justice [27 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction [21 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale : 1° Sur la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article L. O. 176 du code électoral ; 2° Sur la proposition de loi organique de MM. Jean Cluzel, Jean Cauchon, Michel Chauty, Charles Durand, Jacques Genton, Baudouin de Hauteclocque, Michel Labèguerie, Max Monichon et Francis Palmero tendant à compléter les articles L. O. 319 et L. O. 320 du code électoral (n° 370) [10 juin 1977].

Rapport supplémentaire fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi organique de MM. Jean Cluzel, Jean Cauchon, Michel Chauty, Charles Durand, Jacques Genton, Baudouin de Hauteclocque, Michel Labèguerie, Max Monichon, Francis Palmero tendant à compléter les articles L. O. 319 et L. O. 320 du code électoral (n° 372) [14 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 399) [21 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes (n° 400) [21 juin 1977].

Proposition de loi, déposée avec M. Jean Geoffroy, complétant les dispositions transitoires en matière civile de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité (n° 473) [30 juin 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 94, à M. le ministre de l'éducation, concernant l'enseignement (réforme de l'enseignement, formation des enseignants), posée le 22 juin 1977 (p. 1623). — Discutée avec les questions n° 80 de M. Adolphe Chauvin, n° 44 de M. Georges Cogniot, n° 93 de M. Jean Fleury et n° 11 de M. Pierre Giraud, le 24 juin 1977. (p. 1741) : la mise en place des premiers éléments de la réforme Haby. Le caractère global de la réforme. L'enseignement primaire. Le changement de la première année de scolarité. Apporter une solution au problème des redoublements. Le problème de l'application effective des nouvelles mesures. L'attitude des enseignants face aux innovations pédagogiques. Un enseignement de soutien doit permettre de résorber les différences d'acquisition et d'assimilation. La baisse du taux de redoublement. Les limites d'âge aux différents niveaux de l'enseignement élémentaire.

INTERVENTIONS

— **Conclusions du rapport supplémentaire de M. Pierre Jourdan**, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi organique de MM. Jean Cluzel, Jean Cauchon, Michel Chauty, Charles Durand, Jacques Genton, Baudouin de Hauteclocque, Michel Labèguerie, Max Monichon et Francis Palmero tendant à compléter les articles L. O. 319 et L. O. 320 du code électoral (n° 426 — 1975-1976) [14 juin 1977].

— **Rapporteur. — Discussion générale (p. 1301)** : les principes qui président au remplacement des sénateurs. Une des nouveautés de la Constitution de 1958. (p. 1302) : la communauté du recrutement du personnel ministériel et du personnel parlementaire. L'incompatibilité voulue par le général de Gaulle, la référence qui est faite dans son discours de Bayeux. La nécessaire réduction de l'instabilité gouvernementale ; la moralisation des mœurs politiques. Les inconvénients d'une multiplication des élections partielles. La pratique a apporté une profonde atteinte au principe en multipliant les élections partielles. L'ancien ministre demande à son remplaçant de démissionner et une élection partielle est organisée. Les modifications qui ont été proposées. La proposition de loi de M. Prélot, déposée le 11 mai 1967, tendant à rendre compatibles les fonctions de membre du Gouvernement avec le mandat de député et de sénateur. Les propositions de loi de M. Robert Bruyneel tendant à supprimer l'institution des suppléants. La proposition de loi de M. Foyer tendant à permettre aux députés de reprendre l'exercice de leur mandat, en cas de décès ou de démission de leur remplaçant. Le projet de loi constitutionnel du 27 septembre 1974 révisant l'article 25 de la Constitution ; renvoyant à une loi organique le soin de fixer les conditions dans lesquelles serait organisé le remplacement temporaire des parlementaires acceptant des fonctions gouvernementales. La proposition de loi organique de M. Charles Bignon prévoyant que les anciens membres du Gouvernement originaires de l'Assemblée nationale ne puissent retrouver leur siège qu'avec l'accord de leur suppléant. L'objet de la proposition de loi organique de M. Jean Cluzel. La situation particulière des sénateurs élus à la représentation proportionnelle. (p. 1303) : la date d'entrée en vigueur du texte en discussion. La proposition de loi organique présentée par M. Jean Cluzel évite une révision constitutionnelle, permet de répondre aux vœux des électeurs ; respecte la dignité de la fonction de suppléant en subordonnant son retrait à son acceptation. L'égalité entre les deux chambres du Parlement. Les mécanismes des responsabilités devant les deux assemblées ne sont pas identiques. La proposition de loi organique de M. Jean Cluzel qui a trait aux suppléants des sénateurs a été placée au même niveau de procédure que la proposition de loi organique de M. Charles Bignon qui concerne les suppléants des députés. Il ne s'agit pas d'une loi de circonstance. Réponse aux propos tenus par Mme Janine Alexandre-Debray : le suppléant n'est pas obligé de démissionner. (p. 1304) : le problème d'une éventuelle instabilité dans le régime des remplaçants se règlera entre le titulaire et le suppléant. Article 1^{er}. — Article L.O. 319 du code électoral (p. 1305) : accepte l'amendement rédactionnel n° 1 de MM. Etienne Dailly et Guy Petit. Article 2. — Article L.O. 320 (p. 1306) : accepte l'amendement n° 2 de MM. Etienne Dailly et Guy Petit ; possibilité pour tout sénateur, lorsque les fonctions ou la prolongation d'une mission ont cessé, de reprendre l'exercice de son mandat en cas de décès ou de démission d'un sénateur figurant sur la même liste et l'ayant remplacé. Intitulé supprimé par erratum (p. 1427) [16 juin 1977].

— **Proposition de loi organique tendant à compléter l'article L. O. 176 du code électoral (n° 336)** [23 juin 1977]. — **Rapporteur. — Discussion générale (p. 1687)** : la proposition de M. le député Charles Bignon prévoit le remplacement des titulaires pour causes de décès, d'acceptation de fonctions gouvernementales ou de membre du Conseil constitutionnel ou de prolongation au-delà de six mois d'une mission temporaire confiée par le Gouvernement. La proposition de loi, adoptée par le Sénat, de M. Jean Cluzel relative aux suppléants des sénateurs. La possibilité pour le titulaire qui a cessé ses fonctions ministérielles de reprendre son mandat dans un délai d'un mois. Le texte évite une réforme constitutionnelle : le suppléant ne perd son siège qu'à la suite d'un acte volontaire, sa démission.

— **Projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 362)** [27 juin 1977]. — **Rapporteur. — Discussion générale (p. 1779)** : les notions de traitement exigible, de service fait, de fractions du traitement frappées d'indivisibilité. (p. 1780) : la jurisprudence du Conseil d'Etat en matière de service fait. Les droits et obligations que comporte le statut des fonctionnaires. Une loi est nécessaire pour préciser

la notion de service fait. Le droit de grève des fonctionnaires. Rappelle que tout fonctionnaire est responsable des tâches qui lui sont confiées.

— **Projet de loi modifiant l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 1961.** — *Deuxième lecture* (n° 460) [30 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1994) : un texte qui précise la notion de : « service fait ». Une disposition adoptée par l'Assemblée nationale accroît les garanties des fonctionnaires.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3642) : le Fonds spécial d'investissement routier (F.S.I.R.) ; l'importance de la tranche communale ; le problème de la voirie ; le recours à l'emprunt Minjoz. (p. 3643) : le versement représentatif de la taxe sur les salaires (V.R.T.S.) ; la reconduction pour 1978 du système transitoire de répartition adopté pour 1977 ; le minimum garanti par habitant ; son incidence défavorable pour les petites communes de montagne peu peuplées ; la garantie prévue par le comité de gestion du Fonds d'action locale ; l'absence de prise en compte des résidences secondaires. Le Fonds d'équipement des collectivités locales (F.E.C.L.) ; son mode de répartition. L'objectif initial de remboursement en cinq ans de la T. V. A. payée sur les équipements ; les nouvelles règles de répartition : la subvention réservée aux communes ayant réalisé des investissements au cours de la pénultième année. La pénalisation des communes rurales les plus démunies. La récente décision du Parlement de réserver aux petites communes les ressources du F. E. C. L. provenant des redevances versées par les constructeurs au titre du dépassement du plafond légal de densité (P. L. D.), en application de la loi sur l'urbanisme ; le caractère minime de cette ressource. La gravité de la situation financière des petites et moyennes communes rurales. Leur maintien ne peut être remis en cause. La nécessité de leur trouver des moyens financiers. La déclaration faite à cet égard par le ministre lors du dernier congrès des maires de France ; le discours du chef de l'Etat à Vallouise sur l'octroi d'un plancher de ressources minimales aux communes les plus démunies. La récente décision du Gouvernement d'établir avant la fin 1977 des modalités d'aide aux communes les plus pauvres des zones de montagne. La nécessité d'une réforme globale des finances locales, conformément aux termes de la lettre que le Président de la République vient d'adresser à tous les maires de France.

JOZEAU-MARIGNE (LÉON), sénateur de la Manche (R. I., puis U. R. E. I.).

NOMINATIONS

Président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale.

Juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Membre du Parlement européen.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'assemblée des communautés européennes [29 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française [29 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 [30 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances [30 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977], puis réélu président de cette commission.

Est réélu juge titulaire de la Haute Cour de justice [27 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives [14 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la formation et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit [14 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables [18 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés [19 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction [21 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport d'information déposé avec plusieurs de ses collègues, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à la suite de la mission effectuée du 17 juillet au 8 août 1976, par une délégation de la commission chargée d'étudier les problèmes de la départementalisation à Saint-Pierre et Miquelon et l'organisation fédérale en Australie (n° 253) [21 avril 1977].

Proposition de résolution tendant à modifier l'article 7 du règlement du Sénat (n° 419) [24 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution de M. Léon Jozeau-Marigné tendant à modifier l'article 7 du règlement du Sénat (n° 443) [29 juin 1977].

QUESTION

Question orale avec débat :

Question n° 53, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant la **comptabilité publique (dispositions d'engagement des dépenses d'équipement déconcentrées)**, posée le 26 avril 1977 (p. 636). — Discutée le 26 juin 1977 (p. 1811) : les difficultés financières des collectivités locales. Le coût des équipements. (p. 1812) : le problème de l'auto-financement. Les difficultés de constituer une épargne. Les obligations chaque jour plus onéreuses des collectivités locales. Les difficultés pour obtenir un prêt. La limitation des emprunts. La conciliation des obligations imposées aux communes. Les circulaires récentes. Les difficultés d'élaboration des plans de financement. L'expérience de la « globalisation » des prêts. Cite des extraits de la circulaire du ministre de l'économie et des finances en date du 24 mars 1977 remettant en cause les principes de la loi Minjoz. Le rôle des trésoriers-payeurs généraux. La circulaire du Premier ministre du 20 décembre 1976. Les mesures plus libérales prises par le Gouvernement en matière de crédits de paiement. Demande au ministre de faire en sorte que les crédits de paiement suivent dans des délais normaux les crédits d'engagement. La place des circulaires d'application. (p. 1815) : le retard pris pour débloquer les crédits. Les V. R. T. S. Les aides en faveur des collectivités locales. Les problèmes de l'auto-financement. Les emprunts. Le rôle de la Caisse des dépôts et consignations. La circulaire du 27 mars aux trésoriers-payeurs généraux. Rappelle que les collectivités locales accordent des prêts gratuits à l'Etat en versant tous leurs fonds dans ses caisses.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France** (n° 274) [7 juin 1977]. **Section II** (p. 1175) : les difficultés auxquelles se heurtent les Français de l'étranger qui veulent prendre part aux scrutins. Beaucoup d'électeurs redoutent les formalités à accomplir pour pouvoir voter. Les domaines respectifs de la loi et du décret doivent être respectés. Se déclare opposé à l'envoi de deux bulletins avant le premier tour. Demande le renvoi en commission du texte en discussion. (p. 1176) : le secret des élections ne sera pas respecté dans

les centres de vote d'une importance insuffisante pour qu'on ne sache pas qui, de quelques dizaines d'électeurs, aura voté pour les 490 circonscriptions de députés.

— **Conclusions du rapport sur la proposition de résolution tendant à modifier l'article 7 du règlement du Sénat (n° 419) [30 juin 1977].** — Président et rapporteur de la commission des lois. — **Discussion générale** (p. 1961) : l'augmentation du nombre des membres de la Haute Assemblée a pour conséquence logique l'accroissement du nombre des commissaires dans les six commissions permanentes. C'est le système de la proportionnelle qui a été retenu.

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes (n° 475, 1976-1977) [20 octobre 1977].** — **Article 1^{er}.** — **Article 39-II du code rural** (p. 2389) : se déclare favorable à l'amendement n° 16 de M. Baudouin de Hauteclouque ; publicité de l'arrêté préfectoral permettant aux autres demandeurs éventuels de se faire connaître. Souligne l'intérêt de la précision apportée par l'amendement n° 32 de M. Pierre Gaudin et plusieurs de ses collègues sur la publicité par voie d'affichage en mairie. **Article 2.** — **Article 40-I du code rural** (p. 2395) : se déclare favorable à l'amendement n° 21 de M. Baudouin de Hauteclouque ; institution de la procédure contradictoire devant la commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement. **Article 6 bis.** — **Article 1509 du code général des impôts** (p. 2403) : le texte proposé aboutit à une pénalisation plus qu'à une incitation. Se déclare favorable à l'amendement n° 28 de M. Baudouin de Hauteclouque ; suppression de la taxe locale frappant les terres reconnues incultes.

— **Projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (n° 483, 1976-1977) [3 novembre 1977].** **Article 13** (p. 2558) : demande le retrait de l'amendement n° 38 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard ; suppression de l'article relatif aux décrets d'application. La primauté de la loi sur le décret.

— **Projet de loi portant réformes de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises (n° 9) [16 novembre 1977].** — **Après l'article 6** (p. 2726) : se déclare favorable à la concertation proposée par le Gouvernement. L'esprit constructif de la commission des lois.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. Article additionnel après l'article 24 bis (p. 2966) : son amendement n° 98, déposé avec plusieurs de ses collègues : application d'un abattement à toutes les ventes aux collectivités publiques ayant bénéficié d'une déclaration d'utilité publique, sur expropriation ou à l'amiable ; irrecevable.

Deuxième partie :

Justice [5 décembre 1977] (p. 3531) : le respect indispensable de la liberté de la justice. (p. 3532) : l'augmentation considérable du nombre des affaires ; les réformes qui sont réclamées. L'insuffisance des moyens. Le patrimoine des incapables et des mineurs n'a pu être mis sous la responsabilité des juges. L'influence, sur le nombre des magistrats, de l'évolution de la réglementation relative aux mises à la retraite, du nombre des postes à offrir aux jeunes qui sortiront de l'École nationale de la magistrature. La lenteur des décisions ; l'exemple des juridictions prud'homales. L'aide qui devrait être apportée aux collectivités locales. La situation faite aux avocats ; les conséquences de la loi sur l'aide judiciaire. Le problème des visiteurs de prison ; la réponse à sa question écrite les concernant. Le remboursement des frais encourus par les visiteurs de prison.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article 70 bis.** — **Article 1609 decies du code général des impôts** (p. 3903) : son amendement n° 131 : suppression des dispositions prévoyant le plafonnement des impositions perçues au profit des régions ; réservé. Il ne faut pas créer une région qui s'oppose aux départements, mais la région doit pouvoir exister. **Article 70 bis** (suite) (p. 3905) : retire son amendement n° 131 préalablement réservé.

— **Proposition de loi portant réforme du titre IV du livre 1^{er} du code civil : Des absents (n° 95) [18 décembre 1977].** — **Article 1^{er}.** — **Article 116 du code civil** (p. 4202) : amendement n° 2 de M. Marcel Rudloff : possibilité pour le juge des tutelles d'autoriser un partage amiable en présence du représentant du présumé absent.

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables.** — **Deuxième lecture (n° 187) [18 décembre 1977].** — **Article 6 bis.** — **Article 1509 du code général des impôts** (p. 4227) : amendement n° 8 de M. Baudouin de Hauteclouque ; taxe sur les terres incultes. Amendement n° 9 de M. Jacques Blanc ; remboursement des sommes perçues si l'arrêté du préfet est annulé par le tribunal administratif ou si l'attributaire n'a pas procédé à la mise en exploitation dans un délai d'un an. Le désaccord porte sur le point de départ de l'imposition.

— **Rappel au règlement [21 décembre 1977] (p. 4395) :** les conditions de travail insupportables imposées aux membres des commissions, aux rapporteurs du Sénat. La nécessité d'inscrire à l'ordre du jour la proposition de loi tendant à modifier la compétence d'attribution des juridictions du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle.

— **Projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.** — **Deuxième lecture (n° 221) [21 décembre 1977].** — **Article 17.** — **Article L. 23-1 du code de la route** (p. 4413) : amendement n° 5 de M. Edgar Tailhades ; suppression de cet article ; attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à certains fonctionnaires du corps des commandants et officiers de paix, pour rechercher et constater les infractions au code de la route et les infractions commises à l'occasion d'accidents de la circulation, à l'exclusion de toutes autres, sans qu'ils puissent procéder à la visite des véhicules ; qualité d'agent de police judiciaire attribuée à certains gradés et gardiens de la paix de la police nationale pour rechercher et constater les mêmes catégories d'infractions. Amendement n° 11 de M. Christian Bonnet ; attribution de la qualité d'officier de police judiciaire aux fonctionnaires du corps des commandants et officiers de paix pour rechercher et constater les infractions au code de la route ou commises à l'occasion d'accidents de la circulation, à l'exclusion de toutes autres, « notamment celles commises à l'occasion de manifestations sur la voie publique ». Demande qu'une suspension de séance permette d'examiner le texte de cet amendement.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés [21 décembre 1977].** — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4438) : la commission mixte paritaire, la plus utile des institutions de la V^e République ; le dialogue entre les deux assemblées ; les concessions réciproques. La volonté très clairement exprimée par le Sénat quant à la composition de la commission nationale Informatique et libertés : la nécessité de la présence des parlementaires au sein de cette commission. Le ralliement de la commission mixte paritaire, à une très grosse majorité, à ces propositions. L'amendement déposé par le Gouvernement, sans concertation. Il est encore temps de renoncer à cet amendement : la possibilité du rejet du texte par le Sénat et d'une nouvelle lecture à l'Assemblée nationale.

Nouvelle lecture (n° 240) [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4448) : l'engagement pris par la commission des lois d'achever le même jour l'examen de ce projet de loi si le Gouvernement acceptait de retenir le texte de la commission mixte paritaire.

— **Projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.** — **Deuxième lecture (n° 221).** — **Suite de la discussion [21 décembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 4451) : l'impossibilité de la commission des lois de rapporter le texte, compte tenu des circonstances et de l'heure.

JUNG (LOUIS, GEOFFROY), sénateur du Bas-Rhin (U. C. D. P.).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977] ; en démissionne le 18 octobre 1977.

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [18 octobre 1977].

Est élu délégué suppléant représentant la France à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [20 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 79) [15 novembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 80) [15 novembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie et documents connexes, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 82) [15 novembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République libanaise et documents connexes, signés à Bruxelles le 3 mai 1977 (n° 83) [15 novembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1949, à M. le ministre des affaires étrangères, concernant les droits de l'homme (situation en Ouganda), posée le 4 mars 1977 [J. O., Débats 8 mars 1977] (p. 247). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, le 19 avril 1977 (p. 542).

Question n° 1915 (cf. 1976), concernant l'extension de l'aéroport de Strasbourg. — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Logement) le 5 avril 1977 (p. 437, 438).

Question n° 1998, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant les cliniques (prix de journée dans les cliniques privées), posée le 14 mai 1977 [J. O., Débats 18 mai 1977] (p. 981). — Réponse le 3 juin 1977 (p. 1149).

Question n° 2014, à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, concernant les postes (Alsace : instauration du système Cidex dans les communes rurales), posée le 26 mai 1977 (p. 1033). — Réponse à M. Jean Cauchon, en remplacement de M. Louis Jung, le 17 juin 1977 (p. 1474).

Question n° 2015 de M. Charles Zwickert, concernant la sauvegarde de l'industrie papetière, en remplacement de l'auteur, lors de la réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, le 28 juin 1977 (p. 1816, 1817).

INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977] (p. 800) : le développement de la « politique contractuelle ». Des signes de transformation du climat social. L'Etat joue un rôle de promotion et d'incitation sans se substituer aux partis intéressés. La responsabilité doit se développer dans les groupes qui s'affrontent sur le marché du travail. L'importance de la conférence annuelle de l'agriculture. La nécessité de modérer la progression du pouvoir d'achat. L'utilité d'une véritable politique contractuelle dans le domaine des salaires et dans le développement de certains secteurs industriels ou pour les politiques sectorielles. La participation du syndicat professionnel et de salariés à la vie de l'entreprise et des régions. La politique agricole du Gouvernement. Les chiffres publiés par l'Institut national de la statistique des comptes de l'agriculture. (p. 801) : le problème de la construction européenne. L'élargissement de la communauté économique européenne. La nécessité pour l'avenir d'une politique agricole commune d'éviter des remous monétaires ; le système des montants compensatoires. Le problème de l'emploi. Le projet de loi visant à aménager la taxe professionnelle. Les difficultés économiques aiguës des territoires et départements d'outre-mer. Le développement du tourisme. Les résultats attendus de l'inclusion des territoires et départements d'outre-mer dans la Communauté économique européenne. La politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard des collectivités locales. Les difficultés financières des syndicats de voirie. Le déblocage des crédits du fonds d'action conjoncturel. Le remboursement de la T. V. A. aux collectivités locales. Le dépôt prochain d'une

loi fondamentale concernant les collectivités locales. Le choix d'une société fondée sur la liberté ne saurait en aucun cas exclure la nécessaire intervention de l'Etat au profit des plus déshérités. L'histoire du peuple tchèque et de son amitié avec la France. (p. 802) : un pareil sort doit être évité à la France.

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du conseil des Communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct** (n° 394) [23 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1678) : un débat historique. Les raisons pour lesquelles il importe d'élire un Parlement européen au suffrage universel en 1978. Le monde est en profonde et dangereuse mutation. (p. 1679) : l'Europe en 1977 constitue un îlot de liberté dans un océan de barbarie. Le principe de la démocratie parlementaire pluraliste et des droits de l'homme sont peu respectés dans le monde. La crise économique. La nécessité d'une amorce de politique régionale au sein des Neuf. La concurrence extérieure ne sera pas maîtrisée par une protection accrue aux frontières. La croissance de l'Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. La remise en cause de la crédibilité de la protection américaine, la conscience de la supériorité des forces du pacte de Varsovie. Une réflexion doit s'engager sur la défense européenne. La renaissance de l'idée européenne doit s'opérer dans quatre directions : une authentique communauté ; une communauté imaginative, un artisan de la paix, une ouverture au monde. L'attitude de la jeunesse européenne préfigure une identité européenne en devenir. Les problèmes communs doivent trouver une solution commune. Le rôle de la France dans l'imagination au service de l'Europe. (p. 1680) : les propos de Jean Giraudoux dans ce domaine. La place de l'Europe est fondamentale dans la solidarité à l'égard du tiers monde. Le rôle psychologique des élections directes. La nécessité d'une large action d'information. La physiologie et la place de l'Assemblée européenne élue au suffrage universel ; il serait inacceptable qu'elle se posât en rivale du conseil des ministres et même du conseil européen ; ne disposant pas d'une représentativité suffisante, elle se désintéresserait de sa mission nouvelle ; l'Assemblée accepte les limites qui lui sont imposées mais cherche par tous les moyens légaux à approfondir le dialogue avec les exécutifs communautaires. Les élections seront une chance pour l'Europe. Les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux. Souhaite que le Gouvernement français veille à ce que le lieu de travail officiel du Parlement européen ne soit pas remis en cause. Le message de Robert Schuman le 19 mars 1958, élu premier président de l'assemblée parlementaire européenne.

— **Projet de loi instituant un congé parental d'éducation** (n° 390) [27 juin 1977]. — **Article 1^{er}**. — **Articles L. 122-28-1 à L. 122-28-3 bis du code du travail** (p. 1794) : la nécessité de lutte contre le travail clandestin. Se déclare favorable à l'amendement n° 17 de M. Yves Estève ; rupture du contrat de travail pour le bénéficiaire du congé parental d'éducation exerçant une nouvelle activité professionnelle.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du titre I^{er} du livre I du code du travail relatives au contrat d'apprentissage** (n° 432) [29 juin 1977]. — **Article additionnel après l'article 2**. — **Article L. 117-9 du code du travail** (p. 1888) : s'oppose à l'amendement n° 14 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron, garantie de l'emploi en fin d'apprentissage. — **Article 7**. — **Articles L. 118-5 et 118-6** (p. 1890) : le rôle de la famille doit être plus important que les réglementations concernant l'apprentissage. Les artisans sont réticents à cause des prescriptions multiples imposées par les administrations. L'importance de ce mode de formation dans la région d'Alsace. L'utilité d'une suppression des limites d'âge pour un apprentissage qui peut commencer après des études relativement longues. (p. 1892) : soutient l'amendement n° 22 de M. René Jager et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant que seules les entreprises n'employant pas plus de dix salariés bénéficieront des primes de formation d'apprentis dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

— **Projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'assemblée des communautés européennes** (n° 404) [29 juin 1977]. **Article 8** (p. 1904) : soutient l'amendement n° 14 de M. René Jager et plusieurs de ses collègues ; obligation d'une représentation de l'ensemble des régions métropolitaines, des départements et territoires d'outre-mer sur les listes des candidats. Retire cet amendement. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1915) : annonce le vote favorable du groupe de l'Union centriste des démocrates de progrès. La priorité essentielle pour le groupe du mouvement européen a été l'élection directe de l'Assemblée européenne. La nécessité de la mobilisation de l'opinion publique.

— **Projet de loi instituant une compensation entre le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles** (n° 4) [16 novembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 4** (p. 2706) : son amendement n° 2 déposé avec plusieurs de ses collègues : révision annuelle de l'aide financière allouée aux caisses d'assurance accidents agricoles des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pour compenser dans le domaine de la charge-rentes les effets du déséquilibre démographique ; irrecevable.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. — **Article 3** (p. 2930) : se déclare favorable à l'amendement n° 106 de M. Robert Boulin ; abatement de 10 p. 100 que sont autorisés à pratiquer les contribuables titulaires de pensions ou de retraites ; pas d'application lorsque les contribuables sont âgés de moins de soixante ans ou, s'il s'agit de contribuables mariés lorsque les deux conjoints ont moins de soixante ans. La notion de revenu familial. **Article 18** (p. 2961) : son amendement n° 12 ; augmentation de l'abattement dont bénéficient les entreprises soumises à la contribution exceptionnelle mise à la charge des institutions financières ; rejeté.

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. — **Article 28**. — **Article 1613 du code général des impôts** (p. 2987) : se déclare favorable à l'amendement n° 2 de M. Daniel Hoefel ; application aux importations de produits d'exploitation forestière et de sciage de feuillus de la taxe permettant d'assurer le financement du fonds forestier national. — **Article additionnel après l'article 30** (p. 2998) : son amendement n° 11 ; franchise fiscale portant sur un maximum de 1 000 degrés d'alcool pur par an en faveur des récoltants producteurs de fruits ; adopté. Une question de liberté et de justice. Les importations d'alcool de la France. La lutte contre l'alcoolisme. La production de jus de fruits. (p. 2999) : l'Etat, principal producteur d'alcool. Distinguer la défense des producteurs de fruits et l'action du lobby de l'alcool. La discrimination entre le viticulteur et le producteur de fruits.

Deuxième partie :

Affaires étrangères [1^{er} décembre 1977] (p. 3357) : la défense de la France dans le cadre communautaire ; la défense de l'Europe libre. L'évolution de la question de l'élection du Parlement européen. Les problèmes du Moyen-Orient. (p. 3358) : la politique française à l'égard d'Israël ; le rôle de la France dans l'élaboration de la paix. Le rapatriement des familles des Français restés au Viet-Nam ; l'évolution de la situation au Cambodge.

Travail et santé (suite) : I. — **Section commune**. — II. — **Travail** [5 décembre 1977] (p. 3498) : l'implantation par la France d'usines à l'étranger. Le chômage est la conséquence d'un certain égoïsme de la société française. Il est préférable de verser une indemnité importante à la mère de famille plutôt que de verser de l'argent à des hommes sans travail. La crise est internationale ; le Gouvernement et le patronat français ne sont pas responsables du chômage. Les entreprises sont enfermées dans un « corset » qui ne leur permet plus d'embaucher comme elles le voudraient. L'injustice qui consiste à payer aux chômeurs 90 p. 100 de leur traitement ; le cas des malades. **Examen des crédits**. — **ETAT B** (p. 3506) : le groupe U. C. D. P. votera ce projet de budget. Les conséquences de la mise en pratique du droit de grève en Roumanie.

Justice [5 décembre 1977]. **Examen des crédits**. — **Explication de vote** (p. 3539) : Votera ce projet de budget. L'affaire Klaus Croissant. Les actions concertées doivent s'engager pour la défense des libertés.

Deuxième délibération [11 décembre 1977]. — **Article 30** (p. 3912) : tout doit être mis en œuvre pour combattre l'alcoolisme. Les droits des producteurs de fruits doivent être pris en compte. (p. 3913) : les importations de whisky, de gin et de vodka.

→ **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte et documents connexes**, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 22) [13 décembre 1977]. Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 3951) : les quatre accords de coopération signés entre la Communauté économique européenne, d'une part, et, d'autre part, l'Égypte, la Syrie, la Jordanie et le

Liban. Les espoirs de paix au Moyen-Orient. La politique de la C. E. E. à l'égard des pays méditerranéens. Les besoins du développement de ces pays.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie et documents connexes**, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 29) [13 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 3951) : les excellentes relations entre la France et la Jordanie ; la visite du roi Hussein à Paris le 6 septembre 1977. L'accord de coopération conclu par la C. E. E. avec ce pays.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République libanaise et documents connexes**, signés à Bruxelles le 3 mai 1977 (n° 30) [13 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 3951) : l'effort considérable de reconstruction nécessaire au Liban après la guerre ; le rôle que peut jouer l'accord de coopération signé avec la C. E. E. le 3 mai 1977.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne et documents connexes**, signés à Bruxelles le 18 janvier 1977 (n° 27) [13 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 3952) : la politique méditerranéenne à long terme de la C. E. E. Les liens anciens de la France avec la Syrie.

— **Projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge** (n° 178) [20 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4299) : un effort de décentralisation ; son application aux cliniques privées à but non lucratif. La défense de la médecine libérale. — **Article 3**. — **Article 27 bis de la loi du 30 juin 1975** (p. 4304) : le prix de journée dans les cliniques à but non lucratif a toujours été fixé par les services du contrôle des prix du ministère de l'économie et des finances.

K

KAUFFMANN (MICHEL), sénateur du Bas-Rhin (U. C. D. P.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Membre titulaire de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

DEPOT

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la radiation des cadres et aux droits en matière de pension de retraite des militaires originaires du territoire français des Afars et des Issas (n° 364) [9 juin 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1884, à M. le ministre de l'intérieur (cf. 1976), relative à la situation des personnels de la police nationale. — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) le 5 avril 1977 (p. 425).

Question n° 1885, à M. le ministre de l'intérieur (cf. 1976), relative aux accidents de la route provoqués par l'éclatement de pneumatiques. — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) le 5 avril 1977 (p. 426).

Question n° 1920 (cf. 1976) concernant l'aide de l'Etat au régime local d'assurances sociales agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Réponse de M. le ministre de l'agriculture le 5 avril 1977 (p. 430).

Question n° 1985, à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, concernant les routes (Alsace : réalisation du programme routier), posée le 2 mai 1977 [J. O. Débats 4 mai 1977] (p. 765). — Réponse le 10 juin 1977 (p. 1265).

Question n° 1986, à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, concernant le Trésor (situation du personnel des services fiscaux), posée le 2 mai 1977 [J. O. Débats 4 mai 1977] (p. 765). — Réponse de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargée de la consommation le 31 mai 1977 (p. 1077, 1078).

Question n° 1987, à M. le ministre de l'agriculture, concernant l'enseignement agricole (enseignement agricole féminin), posée le 2 mai 1977 [J. O. Débats 4 mai 1977] (p. 765). — Réponse le 3 juin 1977 (p. 1146).

Question n° 1963 de M. Jean-Marie Bouloux relative à l'aide financière aux établissements publics régionaux pour l'organisation des transports collectifs, en remplacement de l'auteur, lors de la réponse de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, le 10 juin 1977 (p. 1268).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant la loi du 29 juillet 1925 relative à la réparation des dégâts causés aux cultures par les sangliers dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 275) [31 mai 1977]. — Discussion générale (p. 1080) :** les exemptions de cotisations dont bénéficient E. D. F. et les terrains du port autonome de Strasbourg.

— **Projet de loi relatif à la radiation des cadres et aux droits en matière de pension de retraite des militaires originaires du territoire français des Afars et des Issas (n° 352) [14 juin 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1309) :** ce texte s'inscrit dans une jurisprudence constante, inspirée par le droit à l'autodétermination déjà appliquée dans de nombreux Etats d'Afrique. Ce texte constitue la matérialisation de la reconnaissance par la France des services que les intéressés ont effectué sous nos couleurs et tire les conséquences du fait qu'ils ont quitté la nationalité française. La possibilité pour le ministère de la défense de conserver dans les cadres des armées françaises les militaires originaires du territoire français des Afars et des Issas. (p. 1310) : la possibilité pour les originaires du territoire qui ont accompli des services dans une unité de l'armée française d'être réintégrés dans la nationalité française. Les conditions de l'indemnisation des services accomplis. La situation des officiers et des militaires non officiers. Le nombre des militaires susceptibles d'être concernés par les mesures de radiation des cadres. Les sous-officiers de gendarmerie du cadre d'outre-mer et les auxiliaires de gendarmerie. — **Article additionnel après l'article 6 (p. 1311) :** s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. Paul d'Ornano ; garantie par l'Etat des droits acquis par les retraités du chemin de fer franco-éthiopien. Intitulé : accepte l'amendement n° 2 de coordination de M. Paul d'Ornano.

— **Projet de loi portant majoration des pensions de vieillesse de certains retraités (n° 338) [15 juin 1977]. Article additionnel après l'article unique (p. 1335) :** soutient l'amendement n° 1 de M. André Bohl ; extension des dispositions du présent projet aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Le droit d'option entre le régime local et le régime général d'assurance sociale accordé aux assurés de ces départements jusqu'au 1^{er} juillet 1979. La réouverture de ce droit d'option. (p. 1336) : les travailleurs qui ont été soumis au régime local du fait des conséquences de la guerre de 1870 ne doivent pas être aujourd'hui pénalisés vis-à-vis des travailleurs français.

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du conseil des Communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct (n° 394) [23 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1688) :** ce projet n'est pas une simple ratification mais doit continuer l'œuvre entreprise dès 1948. L'Europe est malade mais l'acquis communautaire est considérable. Le fonctionnement actuel de la C. E. E. laisse à désirer du fait que l'Europe est inachevée. Les pierres d'achoppement sont l'instabilité monétaire et l'impossibilité d'une union économique. La politique d'attentisme de certains vis-à-vis du plan Werner. (p. 1689) : l'élection du Parlement européen au suffrage universel, pierre angulaire de la construction européenne. Nécessité d'une assemblée d'imagination et de contrôle, réellement consultative et dotée de pouvoirs budgétaires. L'indépendance nationale est bien plus menacée par le manque de matières premières. La solidarité européenne doit s'imposer. La vraie menace pour la France serait la dilution de la Communauté dans une zone de libre-échange. Seule une Europe libre et unie retrouvera du poids sur

la scène internationale en suivant la ligne tracée par ses grands fondateurs. A terme, il s'agit de jeter les bases d'un gouvernement européen sans déposséder les Etats de la maîtrise d'eux-mêmes. La vocation historique de l'Europe vis-à-vis des pays du tiers monde en particulier : message de civilisation et vocation sociale. Votera le texte en discussion car il est attaché à l'Europe libre et à son corollaire qui est l'entente franco-allemande. S'associe aux paroles de Jean Monnet sur l'union des peuples.

KAUSS (PAUL), sénateur du Bas-Rhin (R. P. R.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services [20 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Défense [29 novembre 1977] (p. 3227) : les dispositions de l'article 66 de la loi de finances du 31 mars 1931 confiant à l'Etat la charge du logement du personnel de la gendarmerie. Le financement de la construction de tels équipements par les collectivités locales. Les modalités de calcul des loyers payés par l'Etat aux collectivités locales au titre de ces bâtiments : la circulaire du 22 décembre 1972, remplacée par une instruction du Premier ministre aux préfets en date du 30 juillet 1975. Les inconvénients du système actuel. Le financement des constructions par des emprunts coûteux. Les prix plafonds retenus pour le calcul du loyer sont inférieurs au coût réel de construction. Le transfert de charges ainsi réalisé sur les organismes constructeurs de casernes de gendarmerie (organismes H. L. M. ou sociétés d'économie mixte) qui se retournent vers les collectivités locales maîtres d'œuvre. Le nécessité d'asseoir le loyer sur le coût réel des constructions et de prévoir la révision triennale des loyers.

Agriculture [6 décembre 1977] (p. 3587) : la lutte contre la pollution des eaux. Le plan de quinze ans annoncé lors du conseil des ministres du 12 mai 1976 afin d'aboutir à l'élimination du plus grand nombre possible de sources de pollution. Les prévisions budgétaires des agences financières de bassin ; l'Agence du bassin Rhin-Meuse. La diminution des autorisations de programme ; la mise en œuvre des objectifs du VII^e Plan. Regrette l'évolution des enveloppes de crédits de l'Etat permettant de subventionner des équipements de lutte contre la pollution des eaux ; l'exemple de la région d'Alsace. Les répercussions fâcheuses sur les finances des collectivités locales. Il importe d'associer plus étroitement les ressources des collectivités locales aux grands impôts évolutifs nationaux. La nécessaire modulation plus affinée des subventions.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I. — (suite) Logement [10 décembre 1977] (p. 3847) : l'effort consenti en faveur de l'habitat ancien et, des personnes âgées. L'avance sur travaux. Le rachat de logements en viager. Le nouveau système de l'aide personnalisée au logement. Les insuffisances de l'expérimentation. (p. 3848) : les difficultés de trésorerie des offices d'H. L. M. à la suite du blocage des loyers. La nécessité d'une politique de vérité des coûts. La maison individuelle. La réorientation de l'aide à la construction. La promotion de l'habitat individuel de qualité : la compétence des artisans.

KIEFFER (ALFRED), sénateur du Bas-Rhin (U. C. D. P.)

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre, au titre de représentant des élus locaux, de la commission nationale d'urbanisme commerciale [29 juin 1977].

DEPOTS

Rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi modifiant la loi du 29 juillet 1925 relative à la réparation des dégâts causés aux cultures par les sangliers dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 319) [26 mai 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 29 juillet 1925 modifiée relative à la réparation des dégâts causés aux cultures par les sangliers dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 466) [30 juin 1977].

KIENTZI (ARMAND), sénateur du Bas-Rhin (U.C.D.P.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

INTERVENTION

— Proposition de loi tendant à compléter les dispositions du code des communes relatives à la coopération intercommunale (n° 353) [22 juin 1977]. — Article 5. — Articles L. 165-38 et 39 du code des communes (p. 1612) : l'ordre des dispositions de l'amendement n° 2 de M. Max Monichon et plusieurs de ses collègues concernant les droits acquis des personnels des communautés dissoutes.

L

LABEGUERIE (MICHEL), sénateur des Pyrénées-Atlantiques (U.C.D.P.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants [27 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine [27 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un congé parental d'éducation [27 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant le complément familial (n° 357) [8 juin 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1834 (cf. 1976), relative au bilan sanitaire des déportés du travail. — Réponse de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, le 5 avril 1977 (p. 424).

Question n° 2054, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant les hôtels et restaurants (apprentissage dans l'industrie hôtelière), posée le 31 août 1977 [J.O., Débats du 6 septembre 1977] (p. 2158). — Réponse de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale à M. Jean Cauchon, en remplacement de M. Michel Labèguerie, le 21 octobre 1977 (p. 2420).

Question n° 2061, à M. le ministre du travail, concernant les accidents de trajet (réduction du nombre des accidents de trajet), posée le 16 septembre 1977 [J.O., Débats du 20 septembre 1977] (p. 2202). — Réponse de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale à M. Jean Cauchon, en remplacement de M. Michel Labèguerie, le 21 octobre 1977 (p. 2424).

INTERVENTIONS

— Projet de loi instituant un complément familial (n° 346) [15 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1337) : ce texte correspond au programme d'action prioritaire du VII^e Plan qui définissait la « nouvelle politique de la famille ». La loi de 1976 portant diverses mesures de protection sociale de la famille. Le rôle de la famille. La baisse de la natalité en France ; la nécessaire augmentation des taux de fécondité. Le vieillissement de la population française. Le droit de l'enfant à son épanouissement maximal et optimal. La mère de famille est souvent obligée de travailler pour augmenter les ressources de la famille. Les positions de l'Union nationale des associations familiales dans ce domaine. La nécessité de la reconnaissance d'un statut social de la mère de famille avec la création d'une prestation parentale. La proposition de loi de M. Jacques Henriot instituant un salaire maternel (p. 1338) : le chiffre relativement modique du complément familial ne peut avoir un effet incitatif ou compensatoire pour la mère qui désirerait rester au foyer. La pédiatre Maria Montessori appelait « l'âge absorbant » celui des sept premières années. Les aménagements apportés par l'Assemblée nationale. Les partenaires sociaux ne désirent pas une refonte de l'ensemble de notre système de prestations familiales. Les caractéristiques du complément familial ; le remplacement de six prestations ; une simplification du système ; les familles qui en seront bénéficiaires. La compensation du travail supplémentaire nécessité par la présence au foyer d'enfants nombreux ou jeunes. L'attribution sous condition de ressources comme les diverses allocations qu'il remplace. La nouvelle prestation sera servie que la mère exerce ou non une activité professionnelle afin d'être neutre par rapport au travail de la femme. Un montant uniforme. Les améliorations obtenues par l'Assemblée nationale ; le coût supplémentaire qui en découle. Le plafond sera de dix pour cent supérieur à celui du salaire unique non majoré. La création d'une allocation différentielle. La prolongation du versement du complément familial pendant un an après que l'aîné des enfants ait atteint l'âge limite d'octroi des allocations familiales. L'engagement du Gouvernement à augmenter de 50 p. 100 le taux de l'allocation d'orphelin. La revalorisation du montant de l'allocation de parents isolés. L'évolution de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (p. 1339) : la portée et les limites du texte en discussion. La masse financière engagée reste très en deçà des disponibilités des régimes d'allocations familiales. L'écart entre les recettes et les dépenses du régime des prestations familiales augmente parce que le produit des cotisations croît au même rythme que les salaires tandis que les prestations familiales bénéficient tout juste du maintien de leur pouvoir d'achat. Les familles ont fait les frais du renchérissement de la santé et de la politique de revalorisation des retraites. Les perspectives financières de la sécurité sociale restent alarmantes. Il importe de résoudre le problème du freinage de la hausse des dépenses de maladie et de vieillesse. La philosophie des prestations familiales demeure ambiguë et leur finalité indéterminée. Le problème du plafond de ressources pour l'attribution de complément familial. Les positions du conseil d'administration de la caisse nationale d'allocations familiales. La finalité originelle du système consistait à compenser également les charges d'enfants ; l'instauration de plafonds de ressources. Les responsables familiaux souhaiteraient que la redistribution verticale des revenus entre familles riches et pauvres soit réalisée exclusivement par le biais de l'impôt sur le revenu. La suppression du plafond serait trop coûteuse dans l'immédiat. L'intégration du complément familial dans l'assiette de l'impôt sur le revenu (p. 1340) : la simplification réalisée reste relative. Le système d'adaptation familial français conserve toujours huit prestations plus le complément familial. Les propositions de la caisse nationale d'allocations familiales ; les allocations liées à la naissance, à l'entretien de l'enfant, le complément familial, les allocations liées au logement. La gestion de la nouvelle allocation par les caisses ne sera pas simplifiée. Le maintien des droits acquis. L'augmentation envisagée par le Gouvernement des allocations familiales servies aux familles de quatre enfants afin de compenser la disparition de l'indemnité compensatrice. L'existence d'un plafond de ressources particulier pour les familles disposant de deux revenus distincts en ce qui concerne l'attribution du complément familial. Les avantages du dispositif proposé ; les principaux bénéficiaires seront les familles de trois enfants et plus ; le cas des familles dont la mère travaille ; un million de familles recevront au moins 200 francs de plus qu'actuellement.

Le plafond de ressources sera revalorisé périodiquement en fonction de la variation moyenne des salaires. Le bénéfice pour les familles mono-parentales. Une perte négligeable sera enregistrée par les familles ayant deux enfants de plus de trois ans. Le problème de l'application du complément familial dans les départements d'outre-mer. Le Gouvernement s'est engagé à déposer un texte de loi spécifique permettant de combler cette lacune. Le cas très spécial des familles du quart monde; les enfants placés hors du domicile.

Suite de la discussion [16 juin 1977]. — **Article 2.** — **Articles L. 533 à L. 535 du code de la sécurité sociale** (p. 1387) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 13 de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues, n° 23 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne, n° 8 de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu; suppression du plafond pour l'attribution du complément familial, imposition à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. (p. 1388) : son amendement n° 1 : suppression des dispositions prévoyant un abattement pour les familles à deux revenus; relèvement du plafond unique au niveau actuellement prévu pour les ménages à deux revenus; irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution. Se déclare favorable à l'amendement n° 27 de M. Jean Cluzel; abattement de 15 p. 100 lorsque le ou les enfants sont à la charge d'une seule personne. (p. 1389) : amendement n° 19 de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues; abattement de 20 p. 100 sur les revenus professionnels déclarés, qu'ils soient tirés d'une activité indépendante ou non. (p. 1390) : se déclare favorable à l'amendement n° 15 de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues; le montant du complément familial ne peut être inférieur à la base mensuelle de calcul des allocations familiales. Amendement n° 20 de MM. Jean Amelin et Marcel Fortier, soutenu par M. Georges Marie-Anne; montant du complément familial doublé pour les familles de quatre enfants au moins. Se déclare favorable à l'amendement n° 28 de M. Jean Cluzel; versement d'une allocation différentielle à toutes les familles dont les revenus dépassent de peu le plafond de ressources. (p. 1391) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 9 de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu; bénéfice du complément familial pour la personne seule n'ayant pas d'activité professionnelle et qui a un ou deux enfants à charge. Son amendement n° 3 : extension du complément familial à tout parent, dans la mesure où il n'exerce pas d'activité professionnelle; adopté. **Article 5.** — **Article L. 544** : son amendement n° 4 : révision des bases mensuelles de calcul des prestations familiales au moins deux fois par an; irrecevable. (p. 1393) : son amendement n° 5 : suppression de toute ambiguïté concernant l'évolution des bases mensuelles de prestations familiales, en fonction de l'augmentation des prix, de la participation des familles aux progrès de l'économie; adopté. Son amendement n° 30 : de forme; adopté. **Article 11.** — **Articles L. 242-2** (p. 1394) : se déclare défavorable à l'amendement n° 12 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues; affiliation obligatoire à l'assurance vieillesse du régime général des mères de famille et des femmes bénéficiaires du complément familial et de celles qui ne sont pas affiliées à un autre titre. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 21 de M. Jean Amelin, soutenu par M. Georges Marie-Anne; suppression des dispositions prévoyant un plafond de ressources pour l'assurance vieillesse des mères de famille ayant un enfant de moins de trois ans ou trois enfants. (p. 1395) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 32 de Mme Simone Veil; assurance vieillesse des mères de famille ayant à leur charge un enfant handicapé. Son amendement n° 31 : de forme; adopté. S'oppose à l'amendement n° 22 de MM. Jean Amelin et Marcel Fortier soutenu par M. Georges Marie-Anne; validation pour la pension de vieillesse des années pendant lesquelles les mères de famille de quatre enfants et plus sont restés au foyer. **Article additionnel après l'article 13** (p. 1396) : son amendement n° 6 : attribution aux ménages et personnes résidant dans les départements d'outre-mer de l'allocation dite complément familial; retiré. **Articles additionnels après l'article 14** (p. 1397) : son amendement n° 7 : préparation par le Gouvernement d'une étude en vue de définir les bases d'une politique globale en faveur des familles pour compenser les charges familiales; adopté. Se déclare favorable aux sous-amendements n° 16 et 17 de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues; étude d'une réforme globale de la fiscalité dans le cadre de la définition d'une politique en faveur des familles; fixation au 31 décembre 1977 de la date de dépôt du rapport par le Gouvernement.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés** (n° 5) [17 novembre 1977]. — **Article 6** (p. 2781) : amendement n° 18 de M. Jacques Thyraud; caractère d'autorité administrative indépendante de la commission nationale de l'informatique et

des libertés; présence en son sein de parlementaires, de membres du conseil économique et social, d'un professeur de l'enseignement supérieur, d'avocats et de journalistes; élaboration de son règlement intérieur. Son sous-amendement n° 108, déposé avec M. Jean Mézard et soutenu par M. Daniel Millaud; participation d'un membre du conseil national de l'ordre des médecins à la commission nationale de l'informatique et des libertés; incorporé à l'amendement n° 18 et adopté avec celui-ci. **Article 23** (p. 2797) : son amendement n° 107, déposé avec M. Jean Mézard et soutenu par M. Daniel Millaud; information des personnes auprès desquelles sont recueillis des renseignements nominatifs sur la durée de conservation de ces renseignements; adopté. **Article 31** (p. 2803) : son amendement n° 106, déposé avec M. Jean Mézard et soutenu par M. Daniel Millaud : au cas où l'exercice du droit d'accès s'applique à des informations à caractère médical, le médecin reste seul juge de ce qui doit être communiqué à l'intéressé, compte tenu de l'intérêt de celui-ci; adopté.

— **Projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale** (n° 132) [19 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 16** (p. 4271) : son amendement n° 24 soutenu par M. André Bohl; dépôt d'un rapport annuel devant le Parlement sur l'application des nouvelles dispositions; adopté.

LABONDE (PIERRE), sénateur de l'Aube (R. I., puis U. R. E. I.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables [18 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [21 décembre 1977].

DEPOTS

Avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la mise en valeur des terres incultes (n° 13) [13 octobre 1977].

Avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables (n° 192) [16 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes** (n° 475, 1976-1977) [20 octobre 1977]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 2378) : l'échec de la législation en vigueur. (p. 2379) : les causes multiples du développement des zones incultes. Le rôle de la spéculation foncière. Le refus de la loi sur les statuts du fermage. Les inconvénients de l'abandon de terres en friche. Les dispositions du projet : l'assouplissement des conditions de la demande d'autorisation d'exploiter. La simplification de la procédure de mise en valeur provoquée par une initiative publique. (p. 2380) : l'incitation à la remise en culture des terres. Le dispositif fiscal prévu. L'amendement de la commission. Les articles de coordination. Le problème des moyens financiers. **Article 1^{er}.** — **Article 39-I du code rural** (p. 2387) : accepte l'amendement n° 37 de M. Edouard Le Jeune; possibilité pour la S. A. F. E. R., agissant pour le compte d'un exploitant, de déclencher la procédure de demande d'autorisation d'exploiter. (p. 2388) : s'oppose à l'amendement n° 12 de M. Baudouin de Hauteclocque en ce qui concerne la définition de la terre inculte. — **Article 39-II** : son amende-

ment n° 1 : de forme; adopté. **Article 2.** — *Article 40-I* (p. 2394) : son amendement n° 4 : de forme; retiré. (p. 2395) : son amendement n° 5 : rédactionnel; adopté. — *Article 40-II* (p. 2396) : son amendement n° 6 : intervention à défaut d'accord amiable du tribunal paritaire des baux ruraux; devenu sans objet. — *Article 40-IV* (p. 2397) : son amendement n° 7 : suppression du paragraphe IV; adopté. **Articles additionnels après l'article 3.** — *Articles 9, 11 et 12 du code rural* (p. 2398) : ses amendements n° 8, 9 et 10 : d'harmonisation; adoptés. **Article 6 bis.** — *Article 1509 du code général des impôts* (p. 2402) : son amendement n° 11 : inscription dans la catégorie des meilleures terres labourables de la commune des seules terres incultes dont la mise en valeur aura été reconnue possible et opportune; devenu sans objet. (p. 2403) : l'incitation fiscale doit être conservée.

Deuxième lecture (n° 187) [18 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 4222) : les modifications adoptées par l'Assemblée nationale. Le rétablissement du principe d'une incitation fiscale pour favoriser la libération ou la remise en culture des terres incultes. **Article 2.** — *Article 40 du code rural* (p. 4223) : son amendement n° 1 de forme identique à l'amendement n° 4 de M. Baudouin de Haute-cloque; adopté. Son amendement n° 2, de forme, identique à l'amendement n° 6 de M. Baudouin de Haute-cloque; adopté. **Article 6 bis.** — *Article 1509 du code général des impôts* (p. 4226) : s'oppose à l'amendement n° 8 de M. Baudouin de Haute-cloque; taxe sur les terres incultes. Se déclare favorable à l'amendement n° 9 de M. Jacques Blanc; remboursement des sommes perçues si l'arrêté du préfet est annulé par le tribunal administratif ou si l'attributaire n'a pas procédé à la mise en exploitation dans un délai d'un an.

LACOSTE (ROBERT), sénateur de la Dordogne (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

LAGATU (Mme CATHERINE), sénateur de Paris (C.). *Secrétaire du Sénat.*

N'était pas candidate aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Secrétaire de la commission des affaires culturelles.

DEPOT

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à démocratiser la composition et le fonctionnement des commissions d'arrondissement de la ville de Paris (n° 220) [22 mars 1977, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, J. O., Débats du 3 avril 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1964, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant les hôpitaux (publication des textes concernant le statut des personnels hospitaliers), posée le 30 mars 1977 [J. O., Débats 3 avril 1977] (p. 375). — Réponse de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale le 13 mai 1977 (p. 923).

Question n° 1904 (cf. 1976) concernant les pensions alimentaires des femmes divorcées. — Réponse de M. le ministre de l'agriculture le 5 avril 1977 (p. 432, 433).

Question n° 1930, (cf. 1976), concernant les licenciements dans les papeteries du Finistère. — Réponse de M. le ministre du travail le 5 avril 1977 (p. 435, 436).

Question n° 1994, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant les handicapés (situation des familles de handicapés ayant besoin d'une assistance maternelle), posée le 11 mai 1977 [J. O., Débats 13 mai 1977] (p. 902). — Réponse le 3 juin 1977 (p. 1149).

Questions orales avec débat :

Question n° 55, à M. le ministre du travail, concernant les veuves, posée le 26 avril 1977 (p. 636).

Discussion de la question n° 16 de Mme Janine Alexandre-Debray concernant les épouses de commerçants et d'artisans, le 29 avril 1977 (p. 726) : initiative de l'O. N. U. en 1975 : l'année internationale de la femme. Le rôle des femmes de commerçants et artisans dans l'économie. Les inégalités et les discriminations qui pèsent sur elles. Leur volonté de développer pleinement leur personnalité et de trouver leur véritable identité comme toutes les autres femmes, car, comme l'a dit Aragon : « Une femme nouvelle est née ». L'importance du rapport Claude. La position du parti communiste français devant les difficultés que ces femmes rencontrent. L'importance de leurs tâches dans le commerce et l'artisanat. L'absence de couverture sociale. Les problèmes posés par le divorce ou par la disparition prématurée du mari. L'impossibilité de recevoir une formation professionnelle. (p. 727) : le régime fiscal. La nécessité de créer des cours de gestion et de comptabilité pour les femmes dans le secteur commercial; d'améliorer leur régime de protection sociale ainsi que l'a proposé le groupe communiste. Il faut modifier le régime de financement de couverture sociale afin de ne pas le laisser à la seule charge des commerçants et artisans. Au-delà de leurs problèmes spécifiques les femmes d'artisans et de commerçants sont confrontées à ceux que rencontrent les autres femmes. La situation des petits commerçants et artisans à Paris. La responsabilité des grandes sociétés capitalistes. La nécessité d'un réseau serré et bien réparti de commerces de détail et d'artisanat. Les problèmes des femmes sont liés au développement de la démocratie et au respect des droits et libertés fondamentales qu'entend résoudre le programme commun. (p. 728) : les propos de Georges Marchais devant les dirigeants d'entreprises.

Question n° 78, à M. le ministre de l'éducation, concernant les établissements scolaires, posée le 1^{er} juin 1977 (p. 1124).

Discussion de la question n° 30 de M. Jean Cluzel concernant l'information et la violence, le 10 juin 1977 (p. 1286) : le groupe de travail présidé par M. Christian Chavanon et les résultats de son rapport. La recherche du taux d'écoute net « du sang à la une ». La liberté de l'information; la violence. Les difficultés des journalistes; l'uniformisation de l'information. (p. 1287) : la télévision, les radios et les journaux ont pour rôle de servir le pouvoir en place; leur manque d'objectivité notamment dans le domaine de la réalité sociale, du chômage, des accidents du travail, des agressions contre la santé et des travailleurs immigrés. La crise et la violence; le rôle de l'argent; la décadence de la société. (p. 1288) : il faut substituer à une société génératrice de misère, d'inégalités, d'information monopolisée et de violence une société dont le but sera l'homme heureux. (p. 1289) : ne s'est jamais montrée favorable à la censure. Approuve les conclusions du rapport Chavanon.

Discussion de la question n° 24 de M. Pierre Schiélé concernant la politique culturelle le 17 juin 1977 (p. 1454) : le peuple de France a soif de culture. Les limites étriquées du budget de la culture. Les problèmes à la télévision; les résultats de l'éclatement de l'O. R. T. F. en sept sociétés. Le renforcement des pressions de tous ordres sur l'audiovisuel; l'utilisation de la télévision par le pouvoir. La concurrence entre les sociétés de programme; la qualité des programmes; les conclusions du dernier rapport du haut-conseil de l'audiovisuel; le rôle des sondages. Le manifeste des créateurs pour une création originale et diverse. Les séries américaines; La télévision « cinéma du pauvre ». (p. 1455) : le rôle des sociétés multi-nationales du disque. Les dispositions nocives de la loi du 7 août 1974. La société française de production; la nécessité de création propre pour la télévision. Il faut faire passer le souffle de la démocratie à la télévision. Les solutions du programme commun; Un statut démocratique. La création de stations régionales. Les problèmes de la publicité de marque. (p. 1459) : le parti communiste n'envisage pas de reconstituer un monopole mais de coiffer les sept organismes de radio-télévision par un organisme unique. La nécessaire coordination des programmes. La composition des conseils d'administration.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant la ratification de la convention de la conférence de La Haye de droit international privé sur la loi applicable aux obligations alimentaires**, signée par la France le 18 décembre 1973 (n° 127) [13 avril 1977] (p. 451) : rappelle sa question orale concernant le paiement des pensions alimentaires. L'importance des problèmes lorsque les débiteurs des obligations alimentaires se trouvent à l'étranger. La législation applicable est celle du domicile du créancier. Demande que ces problèmes ne soient pas considérés uniquement sur le plan juridique mais aussi sur le plan social. Rappelle la proposition répétée du groupe communiste tendant à la création d'un fonds pour le paiement des pensions alimentaires.

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier** (n° 235) [13 avril 1977]. — **Article 20 bis** : son amendement n° 22, déposé avec plusieurs de ses collègues : intégration future des attachés d'administration de la ville de Paris dans les corps de nouvelles collectivités ; adopté.

— **Projet de loi relatif aux assistantes maternelles** (n° 242) [19 avril 1977]. — **Discussion générale** (p. 556) : L'importance des « nourrices de l'assistance publique ». Le dramatique problème de la garde des enfants. Les propositions du comité du travail féminin : « considérer l'accueil de la petite enfance comme un service public avec un accroissement important des facilités d'accueil ». (p. 557) : l'ampleur du problème : 42 000 places en crèches collectives et 18 000 en crèches familiales pour plus d'un million d'enfants. L'exigence d'un statut pour les nourrices de l'aide sociale à l'enfance. Instituer le libre choix de la mère quant à la garde de ses enfants. L'insuffisance des centres de P. M. I. Les difficultés de l'agrément des nourrices. Le problème du financement de la formation des gardiennes. Les difficultés des mères de famille pour assurer une juste rémunération des gardiennes. Faire bénéficier l'enfant placé chez une nourrice agréée d'une aide publique. (p. 538) : l'insuffisance de la couverture sociale des auxiliaires maternelles. Eviter les causes de tension entre la gardienne et les parents. Les contradictions entre les principes formulés et les décisions pratiques. Valoriser par la formation et la rémunération la profession d'assistante maternelle. **Article 3 bis**. — **Article 123-5 à 123-8 du code de la famille et de l'aide sociale** ; (p. 563) : rappelle la situation des nourrices de l'aide sociale à l'enfance ; la nécessité de mettre en place une vraie réforme globale de l'aide sociale à l'enfance. (p. 564) : demande au Gouvernement s'il a l'intention de déposer des propositions plus conformes aux revendications des gardiennes. Son amendement n° 20 déposé avec plusieurs de ses collègues : insérer un article 123-5 bis dans le code de la famille et de l'aide sociale afin de faire bénéficier des congés payés dans les conditions de droit commun les assistantes maternelles de l'aide sociale ; rejeté. Son amendement n° 19 déposé avec plusieurs de ses collègues tendant à supprimer la référence à l'article L. 773-6 du code du travail ; retiré. Son amendement n° 3 déposé avec plusieurs de ses collègues prévoyant de rattacher au foyer départemental de l'enfance de leur domicile les assistantes maternelles spécialisées dans les accueils urgents et de courte durée ; rejeté.

— **Projet de loi portant majoration des pensions de vieillesse de certains retraités** (n° 338) [15 juin 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1336) : le groupe communiste votera ce projet de loi. L'effort nécessaire en faveur d'un certain nombre de personnes âgées.

— **Projet de loi instituant le complément familial** (n° 346). — **Suite de la discussion** [16 juin 1977]. — **Article 2**. — **Articles L. 533 à L. 535 du code de la sécurité sociale** (p. 1387) : soutient l'amendement n° 8 de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues : attribution du complément familial aux ménages ou aux bénéficiaires dont les ressources n'excèdent pas un plafond variable selon le nombre des enfants à charge. (p. 1391) : soutient l'amendement n° 9 de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues ; bénéfice du complément familial pour la personne seule qui n'exerce aucune activité professionnelle et qui a un ou deux enfants à charge. Soutient l'amendement n° 10 de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues ; le complément familial n'est pas compris dans le calcul des ressources pour l'allocation de parent isolé. **Article 11**. — **Article L. 242-2** (p. 1394) : son amendement n° 12 déposé avec plusieurs de ses collègues : affiliation obligatoire à l'assurance vieillesse du régime général, des mères de familles et des femmes bénéficiaires du complément familial et de celles qui ne sont pas affiliées à un autre titre ; irrecevable. **Article 13** (p. 1396) : soutient l'amendement n° 29 de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues ; droits acquis des personnes qui, à la date à laquelle elles deviendraient bénéficiaires du complément familial, percevaient des prestations plus élevées au titre des allocations supprimées par le texte en discussion. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1398) : une politique familiale limitée à l'aménagement des prestations est assez dérisoire. L'insuffisance du montant du complément familial ; le plafond de ressources. Le chômage est le pire ennemi de la famille. Le Gouvernement privilégie les grosses sociétés financières et industrielles.

— **Projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants** (n° 391) [27 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1767) : un projet limité. La situation financière dramatique des veuves et des veufs de plus de soixante-cinq ans. La revendication du cumul intégral des pensions au profit du

conjoint survivant. L'inégalité entre les assujettis au régime général et les autres intéressés. La fixation du taux de la pension de réversion. (p. 1768) : la situation des veuves ayant moins de cinquante-cinq ans et qui ont charge d'enfants ; l'emploi ; le montant du complément familial ; la proportion de veuves dans les emplois de service ou embauchées en qualité d'O. S. Le nécessaire relèvement de l'allocation aux personnes isolées et son indexation. **Article additionnel**. — **Article L. 351 du code de la sécurité sociale** (p. 1770) : son amendement n° 2, déposé avec plusieurs de ses collègues : relèvement du taux de réversion à 60 p. 100 du montant de la pension de vieillesse du conjoint décédé ; irrecevable. **Article 1^{er}** : son amendement n° 3, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de toute limitation du cumul de pension de réversion et des droits propres du conjoint survivant ; irrecevable. **Article 4** (p. 1771) : son amendement n° 6 déposé avec plusieurs de ses collègues : date d'entrée en application des nouvelles dispositions ; retiré.

— **Proposition de loi tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de la sécurité sociale, atteignant l'âge de soixante ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans** (n° 344) [27 juin 1977]. — **Article unique**. — **Article L. 332 du code de la sécurité sociale** (p. 1777) : soutient l'amendement n° 2 de M. Hector Viron et de plusieurs de ses collègues ; possibilité pour les femmes de prendre leur retraite à l'âge de cinquante-cinq ans dans le système de droit commun. **Article additionnel** (p. 1779) : son amendement n° 3, déposé avec plusieurs de ses collègues : abaissement de l'âge minimum exigé pour la pension de retraite en fonction du nombre d'enfants à charge ; irrecevable.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage** (n° 432) [29 juin 1977]. — **Article additionnel après l'article 2**. — **Article L. 117-9 du code du travail** (p. 1887) : son amendement n° 14, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Hector Viron : garantie de l'emploi en fin d'apprentissage ; rejeté. **Article 3**. — **Article L. 118-1** (p. 1888) : son amendement n° 16, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Hector Viron : maintien du système du concours financier ; rejeté.

LALLOY (MAURICE), sénateur de Seine-et-Marne (rattaché administrativement au groupe R. P. R.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [17 mai 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi complétant et modifiant le code minier**. — **Deuxième lecture** (n° 247) [28 avril 1977] **Article 21 B**. — **Article 109-1 du code minier** (p. 675) : son amendement n° 11 : cas dans lesquels l'existence d'une nappe d'eau souterraine a été reconnue apte à satisfaire les besoins des collectivités publiques dans les vallées alluvionnaires comprises dans la zone pré-déterminée ; adoptée.

— **Projet de loi sur le contrôle des produits chimiques** (n° 337) [22 juin 1977]. — **Article 4** (p. 1629) : soutient l'amendement n° 16 de M. Edouard Bonnefous ; interdiction dans un délai de six mois de toute fabrication ou mise sur le marché de la substance ayant fait l'objet d'une déclaration ; possibilité pour l'autorité administrative d'inscrire dans le même délai la substance sur une liste de produits dangereux pour l'homme et l'environnement.

LA MALENE (CHRISTIAN DE), sénateur de Paris (R. P. R.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

LAMOUSSE (GEORGES), sénateur de la Haute-Vienne (S.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du titre I^{er} du livre I du code du travail relatives au contrat d'apprentissage [29 juin 1977].

DEPOT

Rapport d'information déposé avec plusieurs de ses collègues fait au nom de la commission des affaires culturelles, à la suite d'une mission effectuée du 2 au 14 février 1976 par une délégation de cette commission chargée d'étudier les conditions dans lesquelles se dispense l'enseignement agricole en Allemagne et en Italie (n° 251) [19 avril 1977].

INTERVENTION

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 235).** — Suite de la discussion [14 avril 1977]. **Article 33.** — Article L. 613-4 du code de la sécurité sociale (p. 522) : son amendement n° 3 déposé au nom de la commission des affaires culturelles, soutenu par M. Claudius Delorme : calcul de la contribution des diffuseurs au financement du régime de sécurité sociale des artistes, auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques ; adopté.

LAPLACE (ADRIEN), sénateur de Tarn-et-Garonne (N.I.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.

LARCHE (JACQUES), sénateur de Seine-et-Marne (U.R.E.I.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977].

Est nommé membre de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires [9 décembre 1977].

LARUE (TONY), sénateur de la Seine-Maritime (S.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977].

Est nommé membre de la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat [6 octobre 1977].

DEPOTS

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; économie et finances. — II. — Services financiers. — Commerce extérieur (n° 88, annexe 11) [22 novembre 1977].

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; équipement et aménagement du territoire. — I. — Equipement et logement. — Ports (n° 88, annexe 14) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Equipement et aménagement du territoire. — I. — **Equipement et ports** [8 décembre 1977]. — Rapporteur spécial (Ports) (p. 3715) : la crise a affecté en premier chef le trafic des ports. La part du commerce extérieur détournée vers d'autres modes de transports ou vers les ports étrangers. L'adaptation des infrastructures portuaires prévue par le VII^e Plan. Le très faible niveau des dotations pour l'équipement des ports de pêche ; les crédits de fonctionnement pour les ports autonomes. La signalisation maritime ; la stagnation des crédits dans ce domaine.

Economie et finances (suite). — II. — **Services financiers.** (suite) : **commerce extérieur** [9 décembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3787) : la détérioration du commerce extérieur de la France. (p. 3788) : la sortie du franc du serpent monétaire européen. L'augmentation des quantités importées. La croissance des importations agro-alimentaires et la réduction des exportations. La facture pétrolière. L'attitude des exportateurs français. Les déséquilibres structurels : la dégradation des échanges avec les pays industrialisés. Le déséquilibre de la balance énergétique. Le fléchissement du secteur agro-alimentaire. La concurrence croissante des pays en voie de développement. La nécessité d'une stratégie économique globale. Les crédits affectés au développement du commerce extérieur. Les frais de personnel. Les subventions pour l'expansion économique de l'étranger. Les créations d'emplois. Les crédits provisionnels concernant la garantie des risques économiques. Le développement des crédits privés à moyen et long terme. Les bonifications d'intérêts pour la consolidation des crédits bancaires aux exportations. A la progression des prêts publics aux Etats étrangers. Le coût financier croissant de cette politique du crédit. Ce système d'aide ne constitue pas une politique commerciale. La nécessité d'apprécier l'efficacité et la rentabilité de ces aides à l'exportation. Le redressement nécessaire des échanges avec les pays membres de l'O.C.D.E.

LAUCOURNET (ROBERT), sénateur de la Haute-Vienne (S.).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie [28 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977], puis élu vice-président de cette commission.

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, sur le **contrôle des produits chimiques (n° 374)** [16 juin 1977].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; logement et urbanisme (n° 90, tome XIII) [22 novembre 1977].

Proposition de loi, déposée avec M. Michel Chauty, tendant à modifier la loi n° 74-1117 du 27 décembre 1974, modifiée par la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976, relative aux **dispositions transitoires applicables aux projets d'aménagement, aux plans d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme (n° 110)** [2 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi de MM. Michel Chauty et Robert Laucournet, tendant à modifier les dispositions de l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme, relatives aux mesures transitoires applicables aux projets d'aménagement et aux plans d'urbanisme (n° 124) [7 décembre 1977].

QUESTION

Question orale :

Question n° 1917 (cf. 1976), concernant l'application de la loi relative à la sous-traitance. — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat le 5 avril 1977 (p. 439, 440).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi sur le contrôle des produits chimiques (n° 337) [22 juin 1977].** — Rapporteur. — **Discussion générale (p. 1623) :** les textes adoptés au cours de ces dernières années pour améliorer la protection de l'environnement. La lenteur avec laquelle les textes réglementaires nécessaires à l'application des lois soient publiés. Les dangers que peuvent faire courir à la santé humaine et à l'environnement certains produits chimiques. Le rôle considérable joué par les produits chimiques dans la protection, la prolongation ou l'amélioration de la vie des individus depuis la seconde guerre mondiale. Une réglementation existe pour les cosmétiques, les pesticides et les médicaments. Le développement d'une industrie qui emploie un grand nombre de salariés. Les risques causés par la diffusion d'une masse importante de substances. Les dangers qui concernent l'environnement physique et l'environnement biologique. (p. 1624) : les expériences étrangères et les efforts menés sur le plan international. Les deux notions de notification par les industriels et d'autorisation d'emploi par l'administration. Les travaux de l'OCDE et de la CEE. Le texte en discussion tend à doter les pouvoirs publics de moyens d'action leur permettant de s'assurer que la fabrication à des fins commerciales des substances chimiques mises sur le marché français ne risque pas d'entraîner des effets nuisibles. Les produits auxquels s'appliqueront les nouvelles dispositions. La saisine et l'information des pouvoirs publics. Le système de déclaration adressée par le producteur à l'autorité administrative. (p. 1625) : l'obligation concerne les substances nouvelles et les substances anciennes qui présenteraient un danger nouveau. L'inscription sur une liste de produits dangereux et les mesures contraignantes que pourra prendre l'administration. Les dispositions pénales applicables aux contrevenants. Les améliorations apportées au texte par l'Assemblée nationale ; l'institution d'un contrôle avant la commercialisation d'un produit nouveau ; le renforcement de la responsabilité des industriels ; le cas des substances qui ne seront pas inscrites sur la liste des produits dangereux ; la protection du secret des informations relatives à l'exploitation et à la fabrication des substances ; la possibilité pour les tribunaux d'ordonner la diffusion d'annonces de mise en garde. L'incompatibilité du texte en discussion avec la réglementation communautaire. L'adoption de nouvelles dispositions en France sans attendre que la proposition de directive en cours d'élaboration à Bruxelles ne soit parue. Les nouvelles dispositions ne s'appliqueront pas aux produits qui font l'objet d'une réglementation spéciale. Regrette que les diverses réglementations n'aient pas été harmonisées. L'importance de la protection des individus dans l'établissement de la liste des produits dangereux pour l'environnement. La nécessité de disposer de moyens administratifs et humains indispensables pour appliquer la loi. **Article 2 (p. 1628) :** son amendement n° 1 : rédactionnel ; adopté. **Article 3 :** son amendement n° 2 : rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 3 : suppression des « risques inacceptables » dans les éléments d'appréciation que doit comporter le dossier technique ; rejeté. (p. 1629) : la notion de « risques inacceptables » n'est pas satisfaisante. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 13 de M. Hubert Martin ; indication dans ce dossier technique des éléments d'appréciation des dangers et des risques que peut présenter la substance. **Article 4 :** s'oppose à l'amendement n° 16 de M. Edouard Bonnefous, soutenu par M. Maurice Lalloy ; interdiction dans un délai de six mois de toute fabrication ou mise sur le marché de la substance ayant fait l'objet d'une déclaration ; possibilité pour l'autorité administrative dans le même délai d'inscrire la substance sur une liste de produits dangereux pour l'homme et pour l'environnement. (p. 1630) ; pour s'assurer de l'innocuité d'un produit dont la toxicité peut être longue à se manifester, il paraît difficile de mener en moins de six mois des études suffisamment sérieuses. S'oppose à l'amendement n° 14 de M. Hubert Martin ; l'autorité administrative dispose d'un délai de six mois pour inscrire la substance sur une liste des produits

dangereux et pour prendre les mesures qu'elle juge nécessaires. (p. 1631) : son amendement n° 4 : inscription sur une liste de produits dangereux non seulement pour l'environnement mais aussi pour l'homme ; adopté. La composition des commissions d'experts ; la représentation des défenseurs de l'environnement et des associations de consommateurs. **Article 5 :** ses amendements n° 5 et 6 : coordination ; adopté. (p. 1632) : son amendement n° 7 : de forme ; adopté. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 15 de M. Hubert Martin ; réglementation de l'élimination tant des substances que de leurs emballages. Son amendement n° 8 : coordination ; adopté. **Article additionnel après l'article 8 (p. 1633) :** son amendement n° 9 : possibilité pour l'administration de demander aux industriels de participer aux frais d'établissement des dossiers et à la conservation et l'exploitation des documents qui y sont contenus ; adopté. **Article 10 :** son amendement n° 10 : destruction ou neutralisation aux frais de l'auteur de l'infraction, dans les meilleurs délais, des substances et préparations importées ou mises sur le marché, dangereuses pour l'homme ou son environnement ; retiré. (p. 1634) : accepte l'amendement n° 17 de M. Michel d'Ornano ; dépôt dans les locaux où elles se trouvent des substances et des préparations dangereuses ; possibilité de leur destruction ou neutralisation aux frais de l'auteur de l'infraction. **Article 11 :** son amendement n° 11 : rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 12 : participation des inspecteurs du travail à la recherche et à la constatation des infractions à la présente loi ; adopté.

— **Projet de loi relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante (n° 371) [28 juin 1977].** — **Discussion générale (p. 1838) :** ne peut admettre le caractère non obligatoire des déclarations de concentration. La difficulté du contrôle *a posteriori* de l'administration. La plupart des législations « anti-trusts » étrangères ont un caractère obligatoire. Contesté le caractère limité de la notion de concentration. Des seuils de concentration trop élevés. La quasi-impossibilité de l'application de la notion de marché par produits ; l'exemple de la branche de la papeterie-cartonnerie. Le cas des conglomerats exerçant des activités diverses dans des branches multiples. Les concentrations financières ne seront pas touchées par le dispositif de contrôle. Les activités des banques d'affaires ne seront soumises à aucun contrôle. Critique le pouvoir discrétionnaire du ministre des finances ; son contrôle hiérarchique sur la future commission de la concurrence. Le renforcement du pouvoir des groupes de pression. La nécessité de doter d'un budget autonome la commission de la concurrence ; ses moyens en personnel. (p. 1839) : le rattachement administratif de la commission au commissariat général au Plan. La publicité des travaux de la commission. **Article 1^{er} bis (p. 1842) :** son amendement n° 4, déposé avec plusieurs de ses collègues : augmentation du nombre des membres de la commission de la concurrence ; adopté. (p. 1843) : il importe de lutter contre l'absentéisme des membres ; de créer une équipe homogène. **Article 1^{er} ter (p. 1844) :** son amendement n° 5, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions prévoyant la présence de suppléants aux réunions de la commission de la concurrence ; adopté. **Article 2 (p. 1847) :** son amendement n° 6, déposé avec plusieurs de ses collègues : abaissement à 33 p. 100 du seuil de chiffre d'affaires pris en considération pour le contrôle des concentrations ; adopté. (p. 1849) : son amendement n° 7, déposé avec plusieurs de ses collègues : abaissement à 20 p. 100 du seuil de chiffre d'affaires pris en considération dans le cas des concentrations verticales ; rejeté. Son amendement n° 8, déposé avec plusieurs de ses collègues : contrôle des entreprises employant plus de 10 000 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires annuel excédant 500 millions de francs ; rejeté. **Explication de vote sur l'ensemble (p. 1867) :** le groupe socialiste est favorable au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante, mais il n'est pas favorable au texte en discussion.

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes (n° 475, 1976-1977) [20 octobre 1977].** — **Article 1^{er}.** — **Article 39-II du code rural (p. 2389) :** se déclare favorable à l'amendement n° 32 de M. Pierre Gaudin et plusieurs de ses collègues ; publicité de l'arrêté préfectoral par voie d'affichage en mairie. — **Article 39-III du code rural (p. 2391) :** au nom du groupe socialiste, se déclare opposé à l'amendement n° 17 de M. Baudouin de Hauteclouque ; substitution de la compétence du tribunal paritaire des baux ruraux à celle du préfet pour accorder l'autorisation d'exploiter.

— **Projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (n° 483, 1976-1977) [3 novembre 1977].** — **Discussion générale (p. 2542) :** un projet qui comble une lacune, même s'il n'est pas parfait. Les commentaires sur les insuffisances de la législation par l'union nationale des HLM. Les améliorations apportées par la commission. — **Explication de vote sur l'ensemble (p. 2560) :** se félicite de

l'adoption d'amendements importants, mais regrette de voir introduites dans la loi des dispositions qui n'y avaient pas leur place. Le groupe socialiste votera le texte.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. — **Article 7** (p. 2941) : son amendement n° 87, déposé avec plusieurs de ses collègues : non-obligation d'adhésion à un centre de gestion agréé pour les redevables placés sous le régime réel simplifié d'imposition ; majoration des recettes fiscales sur l'alcool ; retiré.

Deuxième partie :

Postes et télécommunications [28 novembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **Article 40** (p. 3185) : la politique menée depuis 1975 pour la suppression de l'auxiliarat. La situation des jeunes fonctionnaires particulièrement dans la région parisienne. L'opinion éventuelle de la déléguée à la condition féminine sur de telles situations. La création de primes de mobilité. Les concours devraient être utilisés sur le plan régional et non pas national.

Industrie, commerce et artisanat. — **II. — Commerce et artisanat** [1^{er} décembre 1977] (p. 3340) : l'emploi par le Gouvernement de la « méthode Coué » pour décrire la situation du commerce et de l'artisanat. Le bilan de l'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 : le document établi par le ministère ; le rapport présenté récemment au Conseil économique et social. (p. 3341) : la disparition de l'artisanat en milieu urbain. Le rôle qu'il aurait pu jouer dans la réhabilitation de l'habitat. Les difficultés de l'artisanat en milieu rural ; sa fonction économique dans l'aménagement du territoire. Les contrats de pays. Le malaise des artisans : l'insuffisance des moyens accordés aux chambres de métiers. Les difficultés d'installation. L'harmonisation de la protection sociale. Les charges de gestion. La difficulté à embaucher des salariés. L'inquiétude des artisans, dont fait état une note de la délégation de la Haute-Vienne de l'Union professionnelle artisanale : ses revendications quant à l'égalité en matière d'impôts sur le revenu et quant à la suppression de l'obligation d'adhérer à un centre de gestion agréé. Son amendement, déposé avec ses collègues du groupe socialiste, lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, au sujet de la dispense d'adhésion à un de ces centres pour les petits artisans : l'utilisation par le Gouvernement de l'article 40 de la Constitution. Les problèmes rappelés par l'Union professionnelle artisanale : l'harmonisation de la protection sociale ; la vérité des prix ; les contraintes administratives ; la concertation avec les pouvoirs publics. Le groupe socialiste ne votera pas le projet de budget du commerce et de l'artisanat pour 1978.

Services du Premier ministre (suite). — **I. — Services généraux (suite).** — **Aménagement du territoire** [8 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis, en remplacement de M. André Barroux (p. 3701) : l'absence d'innovation dans le projet de budget de l'aménagement du territoire pour 1978. Le refus de remettre en cause la centralisation du pouvoir administratif. La réduction des moyens financiers. La dotation du FIAT. Le Fonds de rénovation rurale. Les primes de développement régional. Les incitations à la décentralisation industrielle tertiaire. Les missions d'aménagement touristique pour le Languedoc et l'Aquitaine. La conservation du littoral. La priorité donnée aux interventions urgentes et à court terme. La nécessité d'une prévision à long-terme. Les mesures tardives prises récemment pour l'aménagement de la montagne. Le cas du Forez ou du Velay. (p. 3702) : la centralisation des pouvoirs de décision pour les opérations d'aménagement. Les expériences tentées pour développer le rôle des régions. L'intervention des établissements publics régionaux pour financer les implantations d'entreprises industrielles en application du décret du 23 juillet 1977. Les contrats de pays passés par les régions. L'insuffisance des moyens financiers qui leur sont accordés. Les schémas de transports régionaux de voyageurs. La nécessité de véritables institutions régionales. La politique régionale européenne. Le Fonds européen de développement régional (FEDER). La proposition de la commission des communautés en faveur d'une nouvelle politique régionale. Les réticences du Gouvernement français. L'avis favorable de la commission des affaires économiques à l'adoption des crédits de l'aménagement du territoire.

Équipement et aménagement du territoire. — **I. — Équipement et ports** [8 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis (urbanisme) (p. 3716) : l'évolution depuis quelques années de la conception de l'État et du public en matière d'urbanisme. Les actions entreprises pour sauvegarder les chances de l'avenir architectural de la France ; la nécessité de coordonner les

actions de l'État, avec le concours des parlementaires et des collectivités locales. Les études et la planification urbaines ; l'échéance prochaine de l'élaboration des plans d'occupation des sols. Les actions foncières ; l'aide directe de l'État, l'intervention du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, les prêts de la Caisse d'aide aux collectivités locales. L'aménagement du tissu urbain ; les programmes pour villes moyennes et petites villes dans la politique des contrats de pays. Les espaces verts ; les actions sont trop modestes en fonction du retard déjà pris. L'influence sur le sort des villes nouvelles du développement démographique de la région parisienne et de la dégradation de la situation économique ; les difficultés soulignées par la Cour des comptes.

I. — Logement (suite) [10 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis (p. 3837) : la réforme de l'aide au logement. L'enveloppe budgétaire du secteur locatif et de l'accession à la propriété : l'article 56. (p. 3838) : les dangers de la précipitation. La chute d'activité du bâtiment. La promotion des petites et moyennes opérations, au détriment des grands ensembles. La nécessité d'une pause dans les réformes. La crise des offices d'HLM. Leurs difficultés de trésorerie. Le blocage des loyers. Leur demande tendant à obtenir des moratoires. La réforme de l'aide au logement : ses objectifs ; les inquiétudes quant à son efficacité sociale. La demande tendant à la création d'une caisse unique permettant l'harmonisation des conditions d'octroi des prêts. La publication des textes d'application. La multiplicité des circuits de financement. L'aide du 1 p. 100 patronal pour l'accession à la propriété. L'expérimentation en cours. (p. 3839) : les incertitudes qui demeurent. L'amendement de la commission des affaires économiques et du Plan. Les crédits de l'article 56. Les deux rapports sur l'expérimentation et sur l'application fiscale de la réforme, prévus par les articles 4 et 36 de la loi du 3 janvier 1977. L'exemple de l'échec de la taxe professionnelle. — **Examen des crédits.** — **Article 56** (p. 3851) : son amendement n° 177 : limitation des crédits destinés à l'application de la réforme à 20 p. 100 maximum du montant des crédits engagés ; rejeté. L'adoption de cet amendement à l'unanimité de la commission des affaires économiques et du Plan. (p. 3852) : le retard dans le dépôt par le Gouvernement des deux rapports prévus aux articles 4 et 36 de la loi du 3 janvier 1977, relatifs à l'expérimentation et à l'application fiscale de la réforme. Les insuffisances de l'expérimentation. (p. 3854) : l'amendement de la commission est un amendement de précaution et non de punition. Le seuil de 20 p. 100 pourrait être relevé dès la session de printemps 1978.

— **Proposition de loi de MM. Michel Chauty et Robert Laccournet tendant à modifier les dispositions de l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme, relatives aux mesures transitoires applicables aux projets d'aménagement et aux plans d'urbanisme (n° 110)** [13 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 3941) : l'aménagement des règles d'urbanisme. Le régime des plans d'occupation des sols : ses modifications successives. La loi d'orientation foncière de 1967. Les reports successifs de délais. Leur expiration au 1^{er} janvier 1978. La perspective d'un vide juridique. Le retard dans l'élaboration des POS. Les réticences des maires ; l'envahissement des services. La prise de conscience des maires de l'intérêt de disposer de ces documents opposables aux tiers. L'application, dans les communes où le POS n'est pas prescrit, du règlement national d'urbanisme (RNU) ; la portée trop générale de ce règlement. Les deux délais prévus par la proposition de loi ; l'article 1^{er} : le report au 1^{er} juillet 1978 de la date à laquelle les projets d'aménagement et les plans d'urbanisme directeurs et de détail devront être remplacés par des POS rendus publics. L'article 2 : le report au 1^{er} janvier 1981 de la date à laquelle les plans sommaires d'urbanisme devront également avoir été remplacés par des POS rendus publics. **Article 1^{er}.** — **Article L. 124-1 du code de l'urbanisme** (p. 3942) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. Fernand Icart ; prorogation jusqu'au 1^{er} juillet 1980 du pouvoir donné à certaines communes d'instruire les dossiers de demandes de permis de construire. **Article additionnel.** — **Article L. 211-13** (p. 3943) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 2 de M. Fernand Icart ; prolongation pour deux ans de la validité des zones d'intervention foncière. **Article additionnel après l'article 2.** — **Article L. 152-2** (p. 3944) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 3 de M. Fernand Icart ; validation des désignations des représentants des communes dans les commissions d'urbanisme, même si elles ne sont pas intervenues au scrutin secret. **Intitulé** : accepte l'amendement n° 5 de M. Fernand Icart ; modification de l'intitulé qui deviendrait : « proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du code de l'urbanisme ».

— **Projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.** — **Deuxième lecture** (n° 239) [21 décembre 1977]. — **Article 11.** — **Article L. 242-1 du code des assurances** (p. 4397) : son amendement n° 15, déposé avec plu-

sieurs de ses collègues : obligation pour l'assureur de verser une provision dans un délai de cinq mois ; mention de cette provision dans les polices d'assurance ; retiré. **Article additionnel après l'article 11 ter** (p. 4398) : son amendement n° 16 : compétence de la commission de la concurrence pour examiner les conditions d'exercice de celle-ci dans l'assurance-construction ; rejeté.

LAVY (ARTHUR), sénateur de la Haute-Savoie (RI).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.

LECANUET (JEAN), sénateur de la Seine-Maritime (UCDP).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

LECHENAULT (FRANCE), sénateur de Saône-et-Loire (formation des radicaux de gauche, rattachée administrativement au groupe GD).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

LEDERMAN (CHARLES), sénateur du Val-de-Marne (C).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977], puis élu secrétaire de cette commission.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives [14 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit [14 décembre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables [18 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés [19 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction [21 décembre 1977].

DEPOT

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues sur les libertés, les fichiers et l'informatique (n° 39) [25 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale (territoires d'outre-mer) (n° 6) [27 octobre 1977]. — Discussion générale** (p. 2489) : le refus du Gouvernement d'assurer en métropole une représentation équitable conforme au poids démographique des départements : le cas de certaines circonscriptions de l'Essonne, des Bouches-du-Rhône ou du Val-d'Oise. Les préoccupations électoralistes qui ont inspiré le projet de loi organique. Les pressions politiques exercées par la majorité dans les départements et territoires d'outre-mer : le contrôle de la presse, de la radio et de la télévision. Le climat de tension délibérément entretenu. Les entraves à la liberté de la presse et à la libre expression du suffrage universel. La récente fermeture du foyer néocalédonien de Paris.

— **Projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (n° 483, 1976-1977) [3 novembre 1977]. — Discussion générale** (p. 2541) : un texte anti-social. La réduction des garanties accordées aux accédants à la propriété. Le recours judiciaire. La garantie décennale. La suppression de la garantie biennale. Les problèmes de la « Résidence Alcyon » à Créteil. (p. 2542) : les intérêts des promoteurs et des compagnies d'assurances. Le groupe communiste votera contre le projet. **Article 1^{er}**. — **Article 1792 du code civil** (p. 2545) : son amendement n° 29 : application de la présomption de responsabilité aux dommages qui interdisent l'utilisation des ouvrages dans des conditions normales d'habitabilité ; retiré. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2560) : les améliorations apportées par les amendements de la commission ; le groupe communiste s'abstiendra.

— **Projet de loi portant réforme de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises (n° 9) [16 novembre 1977]. — Discussion générale** (p. 2715) : l'audition du garde des sceaux par la commission des lois. Les votes intervenus sur le projet. La question préalable du groupe communiste. Le caractère disparate du texte. Les travaux de la commission de révision du code pénal. La discussion en urgence. La commission Aussel. La période préélectorale. Les scandales financiers du régime : la Garantie foncière, le Patrimoine foncier, Rives-Henry, Rolland, de Broglie, La Reine Pédaque ; les compagnies pétrolières, Spaggiari, les accidents du travail, les violations de la législation sociale, les milices patronales, la peine de mort. L'atteinte à la liberté de la presse, de l'information et de l'expression. Le journaliste, l'avocat. La création d'un nouveau délit : l'atteinte à la présomption d'innocence et à l'intimité de la vie privée. La preuve de la bonne foi. La loi relative à la diffamation. La preuve des faits allégués. Les dispositions actuelles : l'obligation de secret pour les personnes qui concourent à l'instruction. La rédaction proposée pour l'article 11 du code de procédure pénale. L'article 378 du code pénal sur le secret professionnel. L'article 374 nouveau du code pénal relatif au secret de l'instruction. Les communications au public. (p. 2716) : le cas d'un jeune homme emprisonné, mort dans des conditions suspectes. La longueur de l'instruction. Les expertises citées par les avocats. La notion d'information exacte. L'inégalité prévue entre le droit d'informer du procureur de la République et de l'avocat. L'article 374 nouveau du code pénal. La déclaration du garde des sceaux, le 27 octobre 1977, sur « Europe 1 », à propos de l'extradition de Klaus Croissant. L'indépendance de la magistrature. L'atteinte à la présomption d'innocence ; les difficultés à la définir. Les faits délictueux commis ou revendiqués publiquement. Les déclarations faites à l'étranger. L'affaire du *Canard enchaîné*. La DST. La délation. La référence à l'article 285 du code pénal sur les poursuites pour outrage aux bonnes mœurs par la voie de la presse et du livre. (p. 2717) : les officiers de police judiciaire. Leur rôle et leurs pouvoirs. Les réactions des syndicats de police. L'abaissement de la qualification. La situation actuelle : la régularisation des pièces *a posteriori*. La reprise sous une autre forme de la loi relative à la fouille des véhicules, jugée non conforme par le Conseil constitutionnel. La jurisprudence de la Cour de cassation sur la possibilité de refuser l'ouverture du coffre de sa voiture. L'ignorance du public. Le cas de rébellion prévu par le code pénal. Cite un révolutionnaire de 1789 sur la témérité des princes qui attaquent la liberté. Les libertés publiques. Les droits de la défense. (p. 2721) : la responsabilité solidaire du Gouvernement. Le caractère dangereux du projet. La loi sur la diffamation. (p. 2722) : la déclaration publique du garde des sceaux sur l'affaire Klaus Croissant ; l'immixtion dans le fonctionnement de la justice. L'arrêt de la chambre d'accu-

ation. Le décret d'extradition. La référence à l'article 267 du code pénal. — Discussion sur sa motion tendant à opposer la question préalable. — Au nom du groupe communiste (p. 2722) : la commission des lois avait envisagé d'opposer la question préalable. Les amendements de suppression de la commission. Le risque de voir repris par le Gouvernement, à l'Assemblée nationale, les articles supprimés au Sénat. Des dispositions dangereuses dont certaines ne sont pas conformes à la Constitution. Demande au Sénat de voter la question préalable. **Intitulé du chapitre I^{er}** (p. 2724) : au nom du groupe communiste, se déclare favorable à l'amendement n° 1 de M. Edgar Tailhades ; suppression de l'intitulé. **Intitulé du chapitre II** (p. 2727) : reprend l'amendement n° 34 de M. Henri Caillavet que celui-ci a retiré : suppression de l'intitulé ; rejeté. **Article 7.** — Article 15 du code de procédure pénale : son amendement n° 18, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des modifications relatives aux agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints ; rejeté. **Article 9.** — Article 18 du code de procédure pénale (p. 2728) : son amendement n° 20, déposé avec plusieurs de ses collègues, identique aux amendements n° 9 de M. Edgar Tailhades et n° 37 de M. Henri Caillavet : compétence des officiers de police judiciaire dans la circonscription ; adopté. **Article 10.** — Article 20 du code de procédure pénale : son amendement n° 21, déposé avec plusieurs de ses collègues, identique aux amendements n° 10 de M. Edgar Tailhades et n° 38 de M. Henri Caillavet : suppression des dispositions habilitant des enquêteurs de la police nationale en qualité d'agents de police judiciaire ; adopté. **Article 11.** — Article 21 du code de procédure pénale (p. 2729) : son amendement n° 22, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de la disposition attribuant aux agents de police judiciaire de deuxième catégorie le titre d'agent de police judiciaire adjoint ; rejeté. **Article 12.** — Intitulé d'un titre de section de chapitre au livre I^{er} du code de procédure pénale : son amendement n° 23, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression d'une modification d'intitulé étendant le contrôle de la chambre d'accusation à l'activité des agents de police judiciaire ; rejeté. **Article 13.** — Article 224 du code de procédure pénale (p. 2730) : son amendement n° 24, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de cet article relatif au contrôle exercé par la chambre d'accusation ; rejeté. **Article 14.** — Article 226 du code de procédure pénale : son amendement n° 25, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de la modification apportée pour tenir compte de l'extension du contrôle de la chambre d'accusation à l'activité des agents de police judiciaire ; rejeté. **Article 15.** — Articles 227 à 229 du code de procédure pénale : son amendement n° 26, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression d'un article d'harmonisation ; rejeté. **Article 16.** — Article 537 du code de procédure pénale : son amendement n° 27, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression d'un article d'harmonisation ; rejeté. **Article 17.** — Article L. 23-1 du code de la route (p. 2731) : son amendement n° 28, déposé avec plusieurs de ses collègues, identique aux amendements n° 11 de M. Edgar Tailhades et n° 45 de M. Henri Caillavet : suppression de l'article relatif à l'extension des compétences de police judiciaire aux personnels en tenue pour le contrôle de la circulation routière ; adopté. **Article 20.** — Article 258-1 du code de la route (p. 2734) : reprend l'amendement n° 12 de M. Edgar Tailhades que celui-ci a retiré : précision apportée à la notion de motifs graves ; rejeté. **Article 22.** — Article 261-1 du code de procédure pénale (p. 2736) : reprend la deuxième partie de l'amendement n° 14 de M. Edgar Tailhades : observations du maire sur le cas de personnes ne pouvant être jurés pour des motifs d'ordre médical ; rejeté.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés (n° 5)** [17 novembre 1977]. — Discussion générale (p. 2764) : la déclaration des libertés publiée en juin 1975 par le parti communiste français. Les principales dispositions du projet. Le champ d'application de la loi écarte les procédés anciens, manuels ou mécanographiques. Le grand nombre des fichiers automatisés. L'informatique affirme la culpabilisation et nie la réinsertion sociale. Le danger d'une utilisation internationale des données. Le problème de l'interconnexion des fichiers, de l'existence d'un identifiant unique. Les dispositions en discussion ne tiennent compte que des propositions les moins contraignantes du rapport Tricot. La composition de la commission nationale « informatique et libertés », ses pouvoirs. La distinction opérée entre le secteur public et le secteur privé. (p. 2765) : l'utilisation du répertoire national d'identification des personnes physiques par les personnes privées. L'atteinte intolérable portée par le gouvernement français au droit d'asile ; l'extradition de M. Klaus Croissant. Le garde des sceaux serait responsable personnellement d'un éventuel suicide de Klaus

Croissant. **Article 2** (p. 2769) : au palais de justice de Nanterre, les machines sont interrogées et leurs informations utilisées. (p. 2770) : les fiches informatisées contiennent des renseignements sur des affaires déjà classées. **Article 3** : son amendement n° 61, déposé avec plusieurs de ses collègues : droit pour chaque citoyen d'être informé sur l'utilisation des données constituées à son nom ; rejeté. **Articles additionnels** (p. 2775) : son amendement n° 62, déposé avec plusieurs de ses collègues : création des fichiers publics informatisés après une large information des personnes et après consultation des associations intéressées ; rejeté. Son amendement n° 63, déposé avec plusieurs de ses collègues : interdiction, en dehors des cas exceptionnels expressément prévus par la loi, de recueillir des renseignements sur la vie privée d'une personne ; utilisation de tels renseignements ; rejeté. **Article 6** (p. 2779) : son amendement n° 64, déposé avec plusieurs de ses collègues : composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; représentation du Parlement, membres élus par les organisations syndicales représentatives, présence de spécialistes informaticiens ; choix du président et du vice-président parmi les représentants du Gouvernement ; devenu sans objet. **Article additionnel** (p. 2783) : son amendement n° 65, déposé avec plusieurs de ses collègues : création possible de commissions régionales composées pour moitié d'élus locaux ; possibilité pour la commission nationale de déléguer l'exercice de certaines de ses attributions ; réservé. (p. 2785) : retire son amendement n° 65 préalablement réservé. **Article 10 bis** (p. 2786) : amendement n° 119 de M. Jacques Thyraud ; immunité des membres de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; les informaticiens appelés devant elle ne pourront être sanctionnés par leur employeur en raison de leurs déclarations. Son sous-amendement n° 102 à cet amendement, déposé avec plusieurs de ses collègues : les informaticiens appelés devant la commission nationale de l'informatique et des libertés bénéficient de la même protection légale que les délégués du personnel ; rejeté. **Article additionnel après l'article 11** (p. 2788) : son amendement n° 66, déposé avec plusieurs de ses collègues : autorisation par la loi de la création des traitements automatisés pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux libertés ; rejeté. **Article additionnel après l'article 12** (p. 2789) : son amendement n° 68, déposé avec plusieurs de ses collègues : information et avis des comités techniques paritaires, des commissions paritaires communales ou intercommunales sur l'informatisation des tâches administratives concernant leurs services ; rejeté. **Article 13** : amendement n° 103 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; lorsque des traitements automatisés d'informations nominatives seront décidés, la déclaration préalable auprès de la commission devra être accompagnée de l'avis du comité technique paritaire ou du comité d'entreprise. **Article additionnel** (p. 2790) : son amendement n° 69, déposé avec plusieurs de ses collègues : avis des comités d'entreprise sur tous les traitements automatisés d'informations nominatives mis en place dans leur entreprise ; possibilité de refuser la réalisation de traitements relatifs au personnel employé par l'entreprise ; rejeté. **Article 17** (p. 2792) : se déclare favorable à l'amendement n° 104 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant que des décrets en Conseil d'Etat peuvent disposer que les actes réglementaires relatifs à certains traitements intéressant la sécurité publique ne seront pas publiés. **Article additionnel après l'article 22** (p. 2795) : son amendement n° 71, déposé avec plusieurs de ses collègues : interdiction de toute constitution de fichier par des moyens frauduleux et notamment par écoutes téléphoniques ; rejeté. **Article 25** (p. 2798) : son amendement n° 73, déposé avec plusieurs de ses collègues : impossibilité de traitement automatisé d'informations nominatives sur les infractions couvertes par l'amnistie, la prescription, la réhabilitation, les sanctions prononcées pour des décisions annulées ou infirmées ; rejeté. (p. 2799) : le fait que le traitement automatisé d'informations nominatives relatives aux faits ne puisse être opéré n'entraînera pas la destruction des minutes des jugements ou des arrêts. **Article 26** (p. 2800) : reprend l'amendement n° 46 que M. Jacques Thyraud a retiré ; suppression des dispositions prévoyant qu'avec l'accord exprès de l'intéressé, il est possible de mettre ou de conserver en mémoire informatisée des données nominatives qui font apparaître les origines raciales ou les opinions politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales des personnes ; rejeté. Son amendement n° 75, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 47 de M. Jacques Thyraud ; possibilité, pour des motifs d'intérêt public, de faire exception à l'interdiction de mettre en mémoire des renseignements sur la race, les opinions politiques ou philosophiques ; retiré. **Article 30** (p. 2803) : son amendement n° 76, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour le requérant, s'il n'a pas obtenu satisfaction, de porter l'affaire devant les juridictions compétentes ; la sûreté de l'Etat et le secret de la défense nationale ne peuvent

être opposés au tribunal; rejeté. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2805) : le groupe communiste s'abstiendra dans le vote du texte en discussion.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Travail et santé (suite). — I. — **Section commune.** — II. — **Travail** [5 décembre 1977]. **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 3506) : la multiplication du nombre des chômeurs depuis juin 1974. Le budget proposé à l'Assemblée nationale par M. Georges Marchais. Le droit de grève; le groupe communiste votera contre ce projet de budget.

Justice [5 décembre 1977] (p. 3513) : les propos de M. Thiers sur les « juges propriétaires ». Le budget de la justice ne représente que 0,91 p. 100 du budget général. L'inexistence de mesures concrètes prises en fonction des conclusions du rapport sur la violence. Les Etats généraux de 1789 avaient proclamé le principe de la gratuité de la justice. L'aide judiciaire. Le nombre des postes vacants, le recrutement de magistrats. Le surpeuplement des prisons. La réforme du 23 mai 1975 relative aux conditions d'exécution des peines est restée lettre morte. Le « milieu ouvert ». Le nombre des mineurs détenus. Les problèmes de la magistrature; pour la grande majorité des Français, la magistrature n'est pas indépendante du pouvoir. Aucune des propositions avancées par les organisations professionnelles de magistrats n'a été prise en considération. Les critères de sélection du recrutement « latéral » sont insuffisamment définis. (p. 3514) ; les sanctions prononcées par le ministère de la justice à l'égard des magistrats. L'affaire du vice-président du syndicat de la magistrature. La position du président de l'union syndicale des magistrats. Les propos tenus pas le président Braunschweig. L'affaire Klaus Croissant. Les cas où le pourvoi de l'extradé est recevable. Il appartenait à la chambre criminelle de la cour de cassation de juger de la recevabilité du pourvoi. Le Gouvernement a bafoué le droit d'asile. L'extradition peut être demandée sur deux registres : les mobiles de l'individu qui fait l'objet de la demande, le but poursuivi par l'Etat requérant. (p. 3515) ; l'attitude du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. (p. 3533) : le pourvoi de l'extradé est recevable. Pour justifier la hâte mise à extradier Klaus Croissant, seul est mis en avant le pouvoir d'apprécier l'opportunité qui appartient au Gouvernement. Une décision politique qui a été prise pour satisfaire un gouvernement étranger. Le communiqué du tribunal de Stuttgart. La section de Douai de l'union syndicale de la magistrature. **Examen des crédits.** — **Article 79** (p. 3537) : son amendement n° 161, déposé avec plusieurs de ses collègues : relèvement des plafonds de ressources pour l'aide judiciaire totale et partielle; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers à l'exclusion des caisses d'épargne, des caisses de crédit agricole et du crédit mutuel; relèvement du plafond de l'indemnité forfaitaire perçue de l'Etat par l'avocat en cas d'aide judiciaire totale; irrecevable. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 3539) : le choix privilégié du ressort de Douai par les jeunes de l'école nationale de la magistrature. S'élève avec force contre l'appel lancé au Gouvernement pour l'inviter à prendre et à aggraver les sanctions. Le groupe communiste votera contre ce budget.

— **Projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives (n° 117)** [13 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 3959) : l'amendement du groupe communiste, sur le coût des procédures judiciaires, déposé lors du récent débat sur le budget de la justice. L'utilisation par le Gouvernement de l'article 18 de la loi organique. La portée limitée du texte : la gratuité d'une partie seulement des actes de justice. (p. 3960) ; le maintien de la charge des droits en matière pénale pour le prévenu. La compensation du manque à gagner résultant de l'allègement des droits perçus sur les actes de justice par une aggravation des amendes correctionnelles. Le groupe communiste votera cependant le texte. **Titre 1^{er}** (p. 3962) : à propos de l'indépendance des avocats, évoquée par M. Alain Peyrefitte, relate l'incident récemment survenu au sujet des paroles prononcées lors d'un congrès professionnel d'avocats par l'un d'entre eux, M^r Grumbach. L'émotion suscitée dans les barreaux de France. **Article 18** (p. 3975) : le problème du financement de la compensation prévue en faveur des secrétaires des conseils de prud'hommes.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 106)** [14 décembre 1977]. — **Articles additionnels avant l'article 1^{er}** (p. 4021) : son amendement n° 20, présenté avec plusieurs de ses collègues : suppression de la limite fixée au 1^{er} juin 1970 pour le bénéfice du droit à indemnisation; non retenu dans le vote

unique demandé par le Gouvernement. Son amendement n° 21 déposé avec plusieurs de ses collègues : extension du bénéfice de la loi aux personnes privées de la jouissance de leurs biens à la suite de l'occupation de leur propriété pour des opérations militaires; abrogation des dispositions relatives à l'avoir fiscal; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. Son amendement n° 23 déposé avec plusieurs de ses collègues : fixation à 10 000 francs par ménage du montant minimal de l'indemnité; financement par des réformes fiscales; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 11 ter.** — **Article 26 de la loi du 15 juillet 1970** (p. 4038) ; interrogé le Gouvernement sur la composition de l'instance arbitrale prévue à l'article 11 bis. **Articles additionnels après l'article 13 bis** (p. 4041) : son amendement n° 32 déposé avec plusieurs de ses collègues : indemnisation forfaitaire du mobilier d'usage courant et familial; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. Son amendement n° 33 déposé avec plusieurs de ses collègues : prise en compte pour le calcul de la retraite des années d'activité dans les territoires placés sous la souveraineté de la France avant le 1^{er} janvier 1970; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. Son amendement n° 34 déposé avec plusieurs de ses collègues : indemnisation des ventes d'appartements à vil prix; financement par la suppression de l'avoir fiscal; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. Son amendement n° 35 déposé avec plusieurs de ses collègues : calcul des pensions de retraite des anciens agents d'Electricité et Gaz d'Algérie; suppression des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 14** (p. 4042) : son amendement n° 36 déposé avec plusieurs de ses collègues : consultation des associations de rapatriés pour l'établissement du décret d'application; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 113)** [17 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4144) : le personnel de l'ANIFOM. La création de cet organisme par la loi du 15 juillet 1970 instituant une contribution à l'indemnisation des rapatriés. 900 personnes, dont 820 contractuels et vacataires. Le projet du Gouvernement : le reclassement comme agents contractuels de l'Etat. Le risque de déclassement ou de transfert sur Paris. Les revendications de ces travailleurs pour leur intégration dans l'administration de l'Etat. L'absence de garantie pour les contractuels. Les propositions du Gouvernement d'accès aux concours administratifs internes : un droit de tous les agents de l'Etat. La disposition prévoyant que les agents de l'ANIFOM reçus à des concours devront rester comme stagiaires à l'ANIFOM : le retard de titularisation jusqu'à la fin de la mission de l'agence. (p. 4145) : les amendements du groupe communiste. **Article 16 ter** (p. 4158) : son amendement n° 12, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour tous les personnels de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer de se présenter aux concours d'accès à la fonction publique; irrecevable. Son amendement n° 13 : report des limites d'âge pour passer les concours en faveur de tous les personnels de l'ANIFOM; irrecevable. Son amendement n° 14, déposé avec plusieurs de ses collègues : application des nouvelles dispositions jusqu'au terme d'un délai d'une année suivant l'achèvement de la mission de l'ANIFOM; adopté. (p. 4159) : son amendement n° 15, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour les agents de l'ANIFOM, nommés après concours dans des corps de fonctionnaires de l'Etat, d'être détachés à l'agence; rejeté. Son amendement n° 21, déposé avec plusieurs de ses collègues : maintien en fonction de ces agents à l'ANIFOM en tant que de besoin jusqu'à l'achèvement de la mission de leur service; rejeté. (p. 4160) : son amendement n° 16, déposé avec plusieurs de ses collègues : stage des agents nommés après concours dans des corps de fonctionnaires de l'Etat et qui seront maintenus en fonction à l'ANIFOM; rejeté. Son amendement n° 18, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité de reporter un cycle d'enseignement préalable à la titularisation pendant un délai de trois ans; adopté. (p. 4161) : son amendement n° 19, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 31 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues : possibilité de créer des cycles d'adaptation professionnelle spécifiques aux agents de l'ANIFOM; rejeté. Son amendement n° 22 : reclassement des agents contractuels de l'ANIFOM quel que soit leur nombre d'années de service; irrecevable. (p. 4162) ; son amendement n° 23 : conditions du reclassement des agents contractuels reclassés dans des emplois d'agents de l'Etat ou de ses établissements publics; irrecevable. Son amendement n° 25 : répartition des emplois supplémentaires d'attachés d'administration centrale offerts au concours ouvert au titre de l'année 1977; rejeté. Son amendement n° 27 : conditions de répartition des emplois supplémentaires offerts aux concours ouverts pour l'accès aux corps de catégories B et C; rejeté. Son amende-

ment n° 24, déposé avec plusieurs de ses collègues : répartition des emplois supplémentaires offerts aux concours d'attachés d'administration centrale « en fonction des possibilités d'affectation géographique de chacune des administrations concernées » ; rejeté. (p. 4163) : son amendement n° 26, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 33 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues : majoration du nombre des emplois offerts aux concours ouverts pour l'accès aux corps de catégories A, B et C ; rejeté. Son amendement n° 28, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 34 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues : possibilité de détachement à l'ANIFOM des fonctionnaires recrutés sur les emplois supplémentaires offerts aux concours ouverts pour l'accès aux corps de catégories B et C ; rejeté.

— **Proposition de loi portant réforme du titre IV du livre I^{er} du code civil : Des absents (n° 95) [18 décembre 1977]. — Article 1^{er}.** — Article 129 du code civil (p. 4204) : son amendement n° 13, déposé avec plusieurs de ses collègues : au cas où l'absent réapparaît après le prononcé du jugement déclaratif d'absence, si l'annulation de ce jugement est demandée, la représentation qui est facultative ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un avocat ; adopté.

— **Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et des services. — Deuxième lecture (n° 159) [18 décembre 1977]. — Article 24 (p. 4215) :** son amendement n° 32, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Jean Ooghe : garantie des droits du personnel en fonction au laboratoire national d'essais ; rejeté.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés. — Deuxième lecture (n° 195) [19 décembre 1977]. — Article 6 (p. 4252) :** se déclare favorable à l'amendement n° 14 de M. Henri Caillavet ; composition de la commission nationale ; présence de deux députés et de deux sénateurs, de deux membres du Conseil économique et social, d'un avocat, d'un journaliste élu par les titulaires de la carte professionnelle, de deux professionnels de l'informatique et d'un médecin. A l'amendement n° 1 de M. Jacques Thyraud ; composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; présence de parlementaires. Et au sous-amendement n° 15 de M. Henri Caillavet ; présence de deux membres du Conseil économique et social, d'un professeur ou ancien professeur de l'enseignement supérieur, d'un avocat, d'un journaliste et d'un médecin. **Article 23 (p. 4256) :** se déclare favorable à l'amendement n° 11 de M. Jacques Thyraud ; information des personnes sur la durée de conservation des informations collectées. **Explication de vote sur l'ensemble (p. 4258) :** le groupe communiste votera contre ce projet de loi.

— **Projet de loi modifiant l'article L. 167-1 du code électoral. — Deuxième lecture (n° 101) [21 décembre 1977]. — Discussion générale (p. 4400) :** l'immixtion des services gouvernementaux dans les opérations électorales concernant les Français résidant à l'étranger. L'envoi à ces Français de circulaires précisant les circonscriptions où ils devraient s'inscrire de préférence afin de les « rééquilibrer ».

— **Motion d'ordre [21 décembre 1977] (p. 4401) :** le caractère indispensable d'une déclaration du Gouvernement, demandée par M. Henri Caillavet, sur les événements de Mauritanie.

— **Projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises. — Deuxième lecture (n° 221) [21 décembre 1977]. — Discussion générale (p. 4406) :** l'article 17 du projet présenté ; les travaux de la commission interministérielle présidée par M. Racine sur les statuts des personnels et les structures de la police nationale. Les infractions en relation avec des manifestations sur la voie publique. La fouille des véhicules. Un texte extrêmement dangereux malgré l'avis du Conseil d'Etat. Le danger que constitue l'attribution de la qualité d'officier de police judiciaire aux commandants de la force publique. Les pressions permises par la politique de l'élitisme et de l'avancement au mérite. La création d'une catégorie d'officiers et d'agents de première classe à compétence restreinte est contraire à tous les principes du droit pénal français. (p. 4407) : tout ce qui est démocratie véritable est étranger au Gouvernement en place. **Article 8. — Article 16 du code de procédure pénale (p. 4407) :** son amendement n° 7, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de cet article permettant le recrutement des officiers de police judiciaire à partir du grade d'inspecteur de police ayant deux ans d'ancienneté ; rejeté. **Article 10. — Article 20 du code de procédure pénale (p. 4409) :** son amendement n° 9, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de cet article énonçant les différentes catégories d'agents de police judiciaire ; rejeté.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés [21 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble (p. 4439) :** le caractère discutabile de tous les arguments invoqués par le Gouvernement pour refuser la représentation des parlementaires au sein de la commission nationale de l'informatique et des libertés. Le groupe communiste votera contre le texte ainsi soumis au Sénat.

LEFORT (FERNAND), sénateur de la Seine-Saint-Denis (C.).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à revaloriser les pensions et retraites des anciens combattants et victimes de la guerre (n° 59) [3 novembre 1977].

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à la défense des sociétés coopératives de production HLM et à l'extension de leurs prérogatives à œuvrer dans le secteur locatif (n° 215) [20 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1995, à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, concernant le personnel des postes et télécommunications (pénurie des effectifs au service des postes de Saint-Ouen), posée le 12 mai 1977 (p. 802, 803).

Question n° 2005, à M. le ministre de l'intérieur, concernant la police (insuffisance des effectifs de police à Saint-Ouen), posée le 18 mai 1977 [JO, Débats 27 mai 1977] (p. 1032). — Réponse le 17 juin 1977 (p. 1442).

Question n° 2006, à M. le ministre de l'éducation, concernant les CES (nationalisation de deux CES à Saint-Ouen), posée le 18 mai 1977 [JO, Débats 27 mai 1977] (p. 1032). — Réponse le 14 octobre 1977 (p. 2336).

Question n° 2007, à M. le ministre de la culture et de l'environnement, concernant la voirie (absence d'entretien d'une rue du 18^e arrondissement de Paris, limitrophe de la commune de Saint-Ouen), posée le 18 mai 1977 [JO, Débats 27 mai 1977] (p. 1033). — Réponse de M. le ministre de l'intérieur le 17 juin 1977 (p. 1443).

Question n° 2036, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant l'imprimerie (situation de l'entreprise Chaix de Saint-Ouen et de l'industrie graphique française), posée le 18 juin 1977 [JO, Débats 21 juin 1977] (p. 1590). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat le 14 octobre 1977 (p. 2346).

Questions orales avec débat :

Question n° 91, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant les industries mécaniques, posée le 14 juin 1977 (p. 1301).

Discussion de la question n° 104 de M. Jean Garcia relative à la situation de l'industrie de la machine-outil dans le département de la Seine-Saint-Denis, le 8 novembre 1977 (p. 2620) : la menace de fermeture qui pèse sur les établissements Bliss de Saint-Ouen, en Seine-Saint-Denis. Une usine de renommée mondiale, récemment absorbée par un groupe financier américain. Les 287 licenciements envisagés. Le démantèlement délibéré de l'industrie française de la machine-outil. Les mesures d'urgence nécessaires. (p. 2623) : les délais rendront de plus en plus difficile la reconquête du marché intérieur. Le gâchis intervenu dans le cas de l'entreprise Bliss.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 235) [13 avril 1977]. — Article 23 (p. 496) :** son sous-amendement n° 46 à l'amendement n° 73 de M. Robert Boulou, soutenu par M. Paul Jargot : subrogation de l'Etat dans les droits des propriétaires à l'encontre de la ou des personnes faisant l'objet d'une expulsion sous réserve que la situation des intéressés se soit rétablie ; calendrier de remboursement ; rejeté.

Article 32 (p. 521) : son amendement n° 49 soutenu par M. Paul Jargot : suppression de cet article ; droit d'examen du permis de chasser ; adopté.

— **Projet de loi aménageant la taxe professionnelle** (n° 320) [1^{er} juin 1977]. — **Article additionnel** (p. 1117) : limitation du bénéfice du plafonnement aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 25 millions de francs ; rejeté.

— **Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975** (n° 365) [21 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1512) : rappelle le tableau qui avait été dressé de la situation dans laquelle se trouvait la France au moment de l'élaboration du budget pour 1975. Rappelle que M. Jacques Duclos dénonçait les prédictions du ministre d'alors. (p. 1513) : l'échec de la politique gouvernementale en ce qui concerne l'inflation, le chômage et le commerce extérieur. Constate l'apparition de l'ère d'instabilité et d'insécurité budgétaire. Les constatations de la Cour des comptes. Les engagements pris envers les collectivités locales n'ont pas été tenus ; le poids de la TVA. — **Article 15** (p. 1576) : les auteurs de fautes graves auraient dû être mis en cause depuis longtemps. Le groupe communiste s'abstiendra dans le vote de l'amendement n° 1 de M. Pierre Bernard-Reymond ; autorisation donnée au fonds de développement économique et social d'abandonner une partie des créances qu'il détient sur la Caisse centrale de crédit coopératif. S'abstiendra dans le vote du sous-amendement n° 3 de M. Maurice Blin ; conditions dans lesquelles la Caisse centrale de crédit coopératif pourra bénéficier de l'abandon d'une partie des créances du fonds de développement économique et social.

LEGENDRE (JACQUES), secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Gouvernement Barre du 30 mars 1977).

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. Francis Palmero (n° 2010) : **protection des travailleurs contre le benzène** [21 octobre 1977] (p. 2425) : les connaissances médicales sur l'action cancérigène du benzène. La place faite à la prévention des intoxications benzoliques, au sein de l'appareil de prévention des accidents du travail et des maladies d'origine professionnelle : les décrets de 1939, 1947 et 1969 ; les arrêtés de 1950 et 1951. Les études récemment entreprises au ministère du travail pour tenir compte des progrès des connaissances médicales en ce domaine.

M. Pierre Vallon, remplacé par **M. Jean Cauchon** (n° 2050) : **développement de la formation professionnelle continue** [21 octobre 1977] (p. 2425) : l'évolution très satisfaisante du développement de la formation professionnelle continue en France : le maintien des efforts faits par les entreprises en faveur de leurs salariés en dépit de la conjoncture économique. La poursuite de l'effort en faveur des catégories les moins favorisées. La progression des actions menées par les petites et moyennes entreprises. L'amélioration des conditions d'exercice du congé de formation par voie conventionnelle. Ces améliorations pourraient être étendues par voie législative à l'ensemble des salariés. La participation financière accrue de l'Etat. L'effort exceptionnel consenti par l'Etat et les entreprises en faveur des jeunes de seize à vingt-cinq ans sans emploi.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage** (n° 432) [29 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1880) : le problème de l'apprentissage doit être réglé avec célérité. La place de l'apprentissage dans le système éducatif français. (p. 1881) : une formation professionnelle de qualité ; l'avenir d'un grand nombre de métiers, notamment dans l'artisanat. La réduction du nombre des contrats d'apprentissage ; ses causes. Le dispositif mis en place par la loi du 16 juillet 1971. Le texte en discussion apporte des simplifications administratives (conditions de conventionnement des centres de formation d'apprentis et d'agrément des maîtres d'apprentissage) ; procédure d'appel en cas de refus ou de retrait d'un conventionnement pour un CFA devant le conseil national de la formation professionnelle ; fonctionnement des comités départementaux de la formation professionnelle. L'utilité de considérer comme centres de formation d'apprentis ou comme dépenses d'apprentissage au regard du droit fiscal des situations proches de l'apprentissage sans en avoir toutes les caractéristiques. Autrement qu'à titre exceptionnel, des financements mixtes ne doivent pas être prévus sur la taxe d'apprentissage ou sur la participation à la formation professionnelle continue. Les dispositions financières : les exonérations. (p. 1882) : l'exonération des cotisations sociales patro-

nales prises en charge par l'Etat en contrepartie de la suppression des concours financiers. Le système de forfaitisation des charges sociales ; l'instauration d'une prime. Le principe des modalités de calcul de cette prime, uniformité ou dégressivité. Le statut de l'apprenti ; le système de congé de formation de cinq jours ; l'enseignement de la sécurité. La nécessité du développement de l'apprentissage ; une place de choix dans le système éducatif. L'accroissement des moyens de l'inspection de l'apprentissage dans l'enveloppe interministérielle de la formation professionnelle pour 1978. Le réexamen des barèmes de calcul de subvention aux centres de formation des apprentis.

Réponse à M. Hector Viron : les jeunes qui sont passés par l'apprentissage trouvent des débouchés.

Réponse à M. Jacques Descours Desacres : l'imputation des salaires des apprentis ; l'incidence sur le VRTS.

Article additionnel. — **Article L. 115-1 du code du travail** (p. 1883) : s'oppose à l'amendement n° 8 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues ; la mise en apprentissage constitue un système de formation professionnelle transitoire. S'oppose à l'amendement n° 9 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron ; contrôle du ministère de l'éducation nationale sur les centres de formation d'apprentis ; principe de gratuité. **Article 1^{er}**. — **Article L. 116-2** (p. 1884) : s'oppose à l'amendement n° 10 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues ; possibilité de recours devant le groupe permanent de hauts fonctionnaires en cas de refus de convention ou de dénonciation de celle-ci. La composition du conseil national de la formation professionnelle. **Article additionnel**. — **Article L. 116-3** : s'oppose à l'amendement n° 11 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues ; augmentation du nombre d'heures d'enseignement théorique auxquelles sont astreints les apprentis. **Article 2**. — **Article L. 117-5** (p. 1885) : accepte l'amendement n° 1 de M. Adolphe Chauvin ; conditions de sécurité des apprentis pour l'agrément. S'oppose à l'amendement n° 2 de M. Adolphe Chauvin ; agrément tacite sauf si les organismes dont la consultation est obligatoire ont émis un avis défavorable à l'octroi de l'agrément. S'oppose à l'amendement n° 12 de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron ; suppression des dispositions prévoyant que l'agrément est réputé acquis s'il n'a pas fait l'objet d'une décision de refus dans un délai de trois mois de la part du comité départemental. (p. 1886) : l'importance de l'avis des organismes consulaires, des chambres des métiers, des chambres d'agriculture et des comités d'entreprise. S'oppose à l'amendement n° 3 de M. Adolphe Chauvin ; suppression des dispositions prévoyant la possibilité d'un recours devant le comité régional de la formation professionnelle contre les décisions de refus ou de retrait d'agrément. (p. 1887) : s'oppose à l'amendement n° 13 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant que le recours a un effet suspensif lorsqu'il s'agit d'une décision de retrait d'agrément. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 5 de M. Adolphe Chauvin ; communication au comité d'entreprise des décisions du comité départemental ou du comité régional de la formation professionnelle. **Articles additionnels**. — **Article L. 117-9** : s'oppose à l'amendement n° 14 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron ; garantie de l'emploi en fin d'apprentissage. — **Article L. 117-10** (p. 1888) : s'oppose à l'amendement n° 15 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues ; élévation des rémunérations accordées aux apprentis. **Article 3**. — **Article L. 118-1** (p. 1889) : s'oppose à l'amendement n° 16 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron ; maintien du système du concours financier. **Article 6**. — **Article L. 118-3-1** (p. 1890) : s'oppose aux amendements identiques n° 6 de M. Adolphe Chauvin et n° 18 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues ; suppression de cet article prévoyant pour les banques et les assurances le bénéfice de l'exonération d'une fraction de la taxe d'apprentissage. L'effort consenti par ces établissements est d'environ 5 p. 100 en faveur de la formation continue. **Réponse à M. Louis Jung** (p. 1891) : les salaires versés aux apprentis n'entreront pas en compte pour le calcul des revenus de la famille ; les mesures réglementaires seront prises afin que le statut de l'apprenti, pour les familles et pour les jeunes, ne s'avère pas défavorable. **Réponse à M. Hector Viron** : le maintien du concours financier n'est pas souhaitable. S'oppose à l'amendement n° 20 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues ; suppression de cet article concernant le calcul forfaitaire des cotisations sociales dues au titre des salaires versés aux apprentis et la prime par apprenti pour frais de formation. Atteinte ne sera pas portée à la sécurité sociale. (p. 1892) : s'oppose à l'amendement n° 26 de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues ; calcul des cotisations sociales d'une manière forfaitaire et uniforme pour tous les apprentis ; révision de ces forfaits. S'oppose à l'amendement n° 22 de M. René Jager et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung ; suppression des dispositions

prévoyant que seules les entreprises n'occupant pas plus de dix salariés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle auront le bénéfice des primes de formation des apprentis. (p. 1893) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 27 de M. Pierre Vallon et plusieurs de ses collègues ; éléments de calcul de la prime pour frais de formation des apprentis. **Article 7 bis.** — **Articles L. 117 bis 1 à 7 et L. 117-8** (p. 1894) : accepte l'amendement d'harmonisation n° 7 de M. Adolphe Chauvin. Son amendement n° 25 : cours de formation organisés pendant la période de congé supplémentaire précédant les examens ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 28 de MM. Jean-Pierre Blanc et Pierre Vallon, soutenu par ce dernier ; journées supplémentaires de formation dans le mois qui précède les examens d'enseignement technologique ; financements des centres de formation. Accepte l'amendement n° 29 de M. Raoul Vadepied, soutenu par M. Pierre Vallon ; congé supplémentaire avant les examens non imputable sur la durée minimale de formation prévue par la loi. Le comportement vis-à-vis des apprentis doit se rapprocher de celui qui est habituel vis-à-vis des lycéens et des collégiens.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un congé parental d'éducation [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 2000) : le Gouvernement accepte les conclusions de la commission mixte paritaire.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 2001) : le Gouvernement accepte les conclusions de la commission mixte paritaire.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 2002) : un texte qui sera à même de porter ses fruits.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Services du Premier ministre (suite). — I. — **Services généraux (suite)** [8 décembre 1977] (p. 3691) : l'extension de la compétence du ministre du travail aux problèmes de la formation professionnelle. Le ministre du travail et le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle exercent leurs attributions par délégation du Premier ministre. Le nombre des travailleurs du secteur privé qui ont bénéficié d'une action de formation professionnelle continue ; la concentration des aides de l'Etat sur les actions en faveur de l'emploi ; la place accordée aux travailleurs manuels et au personnel féminin. L'action en faveur des jeunes sans emploi menée en 1977. Les efforts accomplis par les entreprises et par les administrations.

Réponse à M. Paul Seramy : les lenteurs constatées dans le déroulement de certaines procédures. La réalisation du pacte national en faveur de l'emploi des jeunes ; l'objectif fixé par le Président de la République à Carpentras : « substituer à l'alternative emploi-chômage, l'alternative emploi-formation ». Les nouveaux programmes de stages ; les demandes d'habilitation pour l'accueil de stagiaires en entreprises. Les sommes consacrées par ces dernières à la formation professionnelle continue de leurs salariés. (p. 3692) : la stabilité du taux réel de participation des employeurs.

Réponse à M. René Chazelle : l'effort reste inégal selon la taille des entreprises ; le nombre des bénéficiaires appartenant aux catégories les plus défavorisées. La part des stagiaires féminins.

Les perspectives pour 1978 ; la place de la formation individuelle dans la formation continue ; les possibilités de promotion et les perspectives de carrières professionnelles constituent un élément non négligeable pour la revalorisation du travail manuel. L'avenant signé par les partenaires sociaux à l'accord paritaire de 1970. Les dispositions contractuelles n'entrent en application que lorsqu'elles ont été reprises par le législateur et étendues à l'ensemble des salariés. Le dépôt d'un projet de loi prévoyant l'extension à tous les salariés des nouvelles dispositions contractuelles en matière de congé-formation. L'insertion professionnelle des jeunes ; ceux qui entrent dans la vie active sans formation professionnelle. La coordination entre le ministère du travail et le ministère de l'éducation. Les grandes lignes du budget de la formation professionnelle pour 1978. Le fonctionnement et l'équipement de l'Association pour la formation professionnelle des adultes ; le Fonds de la formation professionnelle et de

la promotion sociale. La progression des crédits. (p. 3693) ; la réalisation des programmes d'action prioritaires prévus par le VII^e Plan. Les moyens de contrôle de la participation des entreprises ; l'effectif des agents mis à la disposition des préfets de région ; le nombre des redressements effectués.

LEGOUEZ (MODESTE), sénateur de l'Eure (RI, puis UREI).

NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier [26 mai 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 [21 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation [6 octobre 1977] puis réélu secrétaire de cette commission.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1978 [11 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens [15 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix [16 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977 (collectif) [17 décembre 1977].

DEPOT

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale. **Défense.** — **Dépenses ordinaires** (n° 88, annexe 41) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Défense [29 novembre 1977]. — Rapporteur spécial (dépenses ordinaires) (p. 3206) : les dispositions du titre III du projet de budget de la défense pour 1978. (p. 3207) : les ajustements nécessaires pour permettre la comparaison avec les crédits pris en compte pour la loi de programmation militaire du 19 juin 1976. L'article nouveau voté par l'Assemblée nationale pour obtenir des précisions sur l'évolution des charges de pensions. Les caractéristiques du titre III : la progression des crédits par rapport à 1977 ; les prévisions de la loi de programmation militaire. La répartition des crédits entre les cinq sections budgétaires : la diminution de la part revenant à la section commune ; l'augmentation des parts attribuées à chacune des quatre autres sections : forces terrestres, gendarmerie, marine, air. La répartition des crédits du titre III par nature de dépenses, toutes sections confondues : les crédits pour rémunérations et charges sociales. Les personnels militaires et les personnels civils de tous statuts. L'évolution des effectifs. La part du contingent, variable d'une arme à l'autre. Le statut des ouvriers de l'armée. Les aides soignantes. La hausse des rémunérations. Les mesures catégorielles : la réforme des statuts de la fonction militaire. Les mesures prises en faveur des appelés, des sous-officiers et des officiers. Le prêt du soldat. (p. 3208) : les mesures prises en faveur des fonctionnaires, des contractuels et des ouvriers. Le problème de l'augmentation de la subvention versée à la SNCF pour compenser les réductions de tarifs. Les dépenses de fonctionnement, d'entretien et les dépenses diverses. Les crédits d'alimentation. L'approvisionnement en carburant ; des crédits suffisants pour mettre fin aux restrictions. L'entretien des matériels majeurs. L'entretien courant et l'entretien immobilier. Les améliorations déjà apportées à la condition militaire. Les contacts entre l'armée et le pays : l'aide de

l'armée à la population chaque fois que les circonstances le justifient. La formation générale dispensée aux jeunes appelés. Les succès enregistrés. La nécessité de renforcer les effectifs de la gendarmerie. L'avis favorable de la commission des finances à l'adoption du titre III du budget de la défense pour 1978. **Examen des crédits.** — **Article 38 bis** (p. 3233) : accepte l'amendement n° 143 de M. Yvon Bourges ; suppression de cet article, adopté par l'Assemblée nationale pour demander des précisions quant au montant des charges transférées au ministère de la défense pour 1975 et 1976 et quant à leur montant prévisible pour 1979 et 1980.

LEGRAND (BERNARD), sénateur de la Loire-Atlantique (GD).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [17 mai 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977], puis élu vice-président de cette commission.

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [21 décembre 1977].

DEPOTS

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; aviation civile (n° 90, tome XVII) [22 novembre 1977].

Proposition de loi tendant à favoriser l'exercice des mandats des membres des conseils municipaux, des conseils généraux et des établissements publics régionaux (n° 109) [2 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs** (n° 306, 1976-1977) [13 octobre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2301) : il faut défendre le consommateur contre l'agression permanente de la publicité.

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes** (n° 475, 1976-1977) [20 octobre 1977]. — **Article 5.** — **Article 44 du code rural** (p. 2399) : son amendement n° 31 déposé avec plusieurs de ses collègues : application des dispositions de la loi aux terres incultes devenues propriétés de l'Etat ; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. — **Article 7** (p. 2945) : soutient l'amendement n° 95 de M. Pierre Tajan ; bénéfice de l'abattement de 20 p. 100 prévu pour les contribuables adhérents des centres de gestion agréés ou des associations agréées de membres de professions libérales, accordé aux redevables inscrits au répertoire des métiers, placés sous le régime réel simplifié d'imposition. **Article 18** (p. 2961) : son amendement n° 96 : exclusion des sociétés anonymes de crédit immobilier à but non lucratif du champ d'application de la contribution exceptionnelle à la charge des institutions financières ; retiré.

Deuxième partie :

Culture et environnement. — **II. — Environnement** [24 novembre 1977] (p. 3024) : la subvention de l'Etat au fonctionnement des parcs naturels régionaux : l'insuffisante augmentation par rapport à 1977. Le mode de gestion de ces parcs. L'effort fait

par les régions. (p. 3025) : la nécessité d'abroger la circulaire de septembre 1973 sur l'arrêt de l'aide de l'Etat après trois ans et le plafonnement de la dépense subventionnable. Les crédits d'équipement des parcs naturels régionaux ; leur diminution par rapport à 1977. Le retard des crédits de paiement.

I. — Culture [24 novembre 1977] (p. 3050) : sur la définition de la culture, cite René Maheu, ancien directeur de l'Unesco. L'accès de tous à une culture populaire.

Équipement et aménagement du territoire (suite). — **IV. — Transports. Aviation civile et météorologie** [9 décembre 1977]. — **Rapporteur pour avis** (p. 3758) : la conjoncture internationale. L'évolution du trafic. La concurrence des transporteurs à la demande (charters). Le libéralisme américain. Les organismes internationaux concernés. L'Association internationale des transports aériens (IATA). L'évolution du parc de la compagnie Air France. Le remplacement des Caravelle. La location de Boeing 737. L'utilisation de l'Airbus. Le refus de l'URSS d'autoriser l'atterrissage à Moscou. Les arguments spécieux invoqués. La nécessaire fermeté. Demande que la lumière soit faite sur les récents incidents survenus à Concorde. Sa réussite technique. Le succès commercial. Le problème de la liaison Paris-Tokyo. Les objections de l'URSS et du Japon. L'échec financier. La situation de la compagnie Air France. La croissance de son déficit. (p. 3759) : l'incidence des contraintes du service public. La réussite de l'UTA. Les résultats d'Air Inter. Les difficultés des lignes transversales. La desserte de la Corse. La comparaison de son trafic aérien avec celui des Baléares. Les difficultés des compagnies régionales. L'effet d'entraînement sur les économies locales. L'aide de l'Etat et des collectivités locales. Le contrôle des fonds publics. Le risque de grève dans les compagnies aériennes. Le blocage des salaires les plus élevés. Le montant des salaires de ces personnels. La situation de l'Aéroport de Paris. Son bilan d'exploitation. Les redevances aéronautiques. Le problème des liaisons entre Orly et Roissy. L'activité des autres aéroports français. Les constructions aéronautiques. Le cas Concorde. La deuxième génération de supersoniques. Les études américaines sur la troisième génération. (p. 3760) : la réussite du programme Airbus. Le moyen-courrier européen. L'échec des négociations entre Dassault et Douglas. Le groupe de travail réunissant la France, l'Angleterre, l'Allemagne et les Pays-Bas. Le projet A 200. La réussite de Dassault aux Etats-Unis. Le dynamisme de la SNECMA. Les difficultés de l'aviation légère. La nécessité de mettre au point le moyen-courrier européen. L'avis favorable de la commission des affaires économiques et du Plan.

Deuxième délibération [11 décembre 1977]. — **Article 36** (p. 3915) : se déclare favorable à l'amendement n° 201 de M. Robert Boulin ; majoration des dotations du Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement. Les frais de fonctionnement des parcs naturels régionaux.

— **Projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives** (n° 117) [13 décembre 1977]. — **Article 18** (p. 3973) : son amendement n° 17, soutenu par M. Emile Didier : entrée en vigueur du statut des secrétaires des conseils de prud'hommes ; (p. 3975) : retiré.

— **Projet de loi tendant au développement de la concertation dans les entreprises avec les personnels d'encadrement** (n° 156) [17 décembre 1977]. — **Article 1^{er}** (p. 4182) : se déclare favorable à l'amendement n° 3 de M. Jean Bérange ; communication pour avis du rapport au comité d'entreprise. Il ne faut pas séparer l'encadrement des autres catégories du personnel.

— **Projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat** (n° 155) [17 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4185) : la non-rémunération du congé exceptionnel de vingt jours accordé pour participer à la campagne électorale. Seuls les candidats soutenus par les appareils politiques ou recevant des fonds de provenance occulte bénéficieront des nouvelles dispositions. Il appartient à l'Etat et non point à l'entreprise d'assurer l'équité. **Article unique.** — **Article L. 122-24-1 du code du travail** (p. 4186) : propose une nouvelle rédaction de l'amendement n° 10 de M. Christian Beullac ; possibilité, en accord avec l'employeur, de récupérer les absences dues à la campagne électorale qui ne sont pas imputées sur le congé payé annuel.

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables.** — **Deuxième lecture** (n° 187) [18 décembre 1977]. — **Article 5.** — **Article 44 du code rural** (p. 4224) : son amendement n° 3 déposé avec plusieurs de ses collègues : application des dispositions législatives relatives aux propriétaires de terres incultes aux biens vacants et sans maître appartenant au domaine de l'Etat, dans un délai d'une année ; adopté.

LE JEUNE (EDOUARD), sénateur du Finistère (UCDP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant majoration des pensions de vieillesse de certains retraités (n° 338)** [15 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1332) : le sondage publié par la revue *Notre Temps* indique que pour un Français sur trois les retraités vivent mieux aujourd'hui qu'hier. (p. 1333) : nombreux sont les retraités de tous régimes qui ont été pénalisés par les récentes lois sociales du fait de leur non-rétroactivité. La majoration forfaitaire de 5 p. 100 des pensions entrant dans le champ d'application de la loi du 31 décembre 1971, prévue par le texte en discussion, ne règle pas le contentieux existant. Les pensions liquidées depuis le 1^{er} janvier 1973 ont bénéficié d'une augmentation globale d'environ 39 p. 100. La nécessité de nouvelles majorations forfaitaires. L'avis du Conseil économique et social du 25 février 1976 portant sur les conditions de vie à l'âge de la retraite.

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes (n° 475, 1976-1977)** [20 octobre 1977]. — **Article 1^{er}**. — **Article 39-I du code rural** (p. 2386) : son amendement n° 37 : possibilité pour la SAFER, agissant pour le compte d'un exploitant, de déclencher la procédure de demande d'autorisation d'exploiter ; rejeté. — **Article 39-III du code rural** (p. 2392) : son sous-amendement n° 38 à l'amendement n° 20 de M. Baudouin de Hauteclocque : précisions concernant la clôture des parcelles attenantes aux habitations ; retiré.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87)**.

Deuxième partie :

Agriculture [6 décembre 1977] (p. 3583) : le classement en zones défavorisées des communes des Monts-d'Arrée et de celles voisines du Ménez-Hom. La situation de ces vingt et une communes adhérant au parc naturel régional d'Armorique. La position des instances communautaires. L'insularité est un handicap physique aussi grave que l'altitude. La nécessité d'une politique de rattrapage en matière d'équipements. La disparition sur ces territoires de dix écoles primaires et de trois CES. — **Suite de la discussion** [7 décembre 1977] (p. 3613) : le problème des vingt et une communes des Monts-d'Arrée dans le Finistère : le parc naturel régional d'Armorique constitue une structure, mais sans crédit correspondant. La notion de « vaste zone » retenue par les instances communautaires. La promotion des îles du Ponant. Demande au Gouvernement de reprendre ce dossier.

LEJEUNE (MAX), sénateur de la Somme (GD).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères [6 octobre 1977].

DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; **défense**. — **Section marine (n° 91, tome VIII)** [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87)**.

Deuxième partie :

Défense [29 novembre 1977]. — Rapporteur pour avis (section marine) (p. 3217) : l'accident d'avion du 25 novembre au cours duquel trente-deux jeunes gens ont trouvé la mort. Le projet de budget de la section marine pour 1978 : sa part dans le budget de la défense. Les crédits du titre III : les dépenses de personnels. La stabilité des effectifs budgétaires. La modification de leur répartition : l'amélioration de la pyramide des grades de la marine. L'approvisionnement en carburants et combustibles opérationnels. L'activité des forces en mer. Les crédits d'entretien du matériel. Les crédits du titre V : les autorisations de programme et les crédits de paiement. Les crédits d'études. Les commandes et les livraisons de constructions neuves. Le débat

sur la construction du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE) ; le report de sa construction aux années 1990 pour en faire le premier bâtiment d'une nouvelle génération. L'augmentation continue de la capacité globale de dissuasion des forces armées françaises, toutes sections confondues. Les autres missions de la marine : sauvetage, lutte antipollution. La participation de la marine à la mise hors d'état de nuire de l'épave du pétrolier est-allemand *Böhlen*, coulé au large de l'île de Sein. La dépense entraînée par cette opération : son remboursement à l'occasion de la loi de finances rectificative de fin d'année. La participation de la marine à la surveillance de la zone économique de 200 milles nautiques au large des côtes. (p. 3218) : la nécessité de bâtiments nouveaux à cet effet, dont les crédits devraient être prévus hors programmation. La surveillance des lignes de communication et l'éventuelle défense des approches maritimes. La permanence entretenue dans l'océan Indien : les bâtiments prélevés à cet effet sur la flotte opérationnelle. L'importance de Mayotte pour ses facilités d'escale. Les autorisations de programme du titre V : la nécessité d'accélérer les constructions neuves de bâtiments. L'entretien du matériel. Les difficultés d'avancement des officiers. L'extension aux retraités militaires des avantages conférés aux personnels en activité par les nouveaux statuts. Le personnel civil. Le plan de charge des arsenaux. Les engagements pris par le ministre de la défense quant aux livraisons de bâtiments neufs et quant aux études entreprises sur les conditions dans lesquelles sera assurée la mission de surveillance des 200 milles nautiques. Le vieillissement de la marine. La comparaison avec les pays étrangers : la flotte de la Grande-Bretagne. L'avis favorable donné par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées à l'adoption des crédits de la section marine du budget de la défense pour 1978. **Examen des crédits**. — **Article 37** (p. 3231) : regrette l'abandon du port de l'uniforme, qui constituait l'affirmation du premier devoir dû à la collectivité nationale. (p. 3232) ; souhaite des précisions du ministre quant à la répartition par catégories sociales des exemptés du service militaire. L'éventuelle disparition du képi. Le respect de certaines traditions et l'égalité de tous devant l'obligation militaire nécessaires à la création d'un climat favorable dans la nation.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 106)** [14 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4015) : la position qu'il avait prise en faveur du maintien de l'Algérie dans le cadre de la République, avec un statut évolutif. Le référendum de 1962. (p. 4016) : la tradition de la réparation des dommages de guerre. Le retard de l'indemnisation. Il faut voter ce projet, en espérant qu'il sera suivi d'un texte complémentaire.

LEMAIRE (MARCEL), sénateur de la Marne (RIAS, puis CNIP).

NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977], puis réélu secrétaire de cette commission.

Est élu délégué suppléant représentant la France à l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe [20 décembre 1977].

DEPOT

Rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la commercialisation des vins produits sous l'appellation contrôlée « coteaux champenois » et à l'interdiction de la fabrication de vins mousseux ordinaires à l'intérieur de la Champagne viticole délimitée (n° 294) [12 mai 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 235)**. — **Suite de la discussion** [14 avril 1977]. **Article additionnel après l'article 33** (p. 527) : son amendement n° 64 soutenu par M. Jean Amelin : sanctions applicables en cas d'infractions aux décisions prises par le comité interprofessionnel du vin de Champagne ; adopté.

— **Proposition de loi relative à la commercialisation des vins produits sous l'appellation contrôlée « coteaux champenois » et à l'interdiction de la fabrication de vins mousseux ordinaires à l'intérieur de la Champagne viticole délimitée (n° 280)** [17 mai 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 966) : les caractéristiques des vins de coteaux champenois. La définition de l'appellation contrôlée établie par un décret du 21 août 1974. La limite du rendement de raisin par hectare de vigne en production. Le volume de la production de coteaux champenois est

directement lié à l'évolution du marché du champagne. (p. 967) : les objets du texte adopté par l'Assemblée nationale : rendre obligatoire la mise en bouteilles des vins des côtes champenoises sur les lieux de production ; interdire la fabrication des vins mousseux autres que ceux pouvant prétendre à l'appellation champagne. La dégradation des prix qui résulterait d'une liberté complète de la commercialisation. Une garantie pour les consommateurs. Une décision conforme à la réglementation communautaire. **Article 3** (p. 967, 968) : les sanctions éventuellement applicables. L'accord existant entre le comité interprofessionnel des vins de Champagne et la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Agriculture [6 décembre 1977] (p. 3579) : la forte augmentation des dépenses à caractère social n'améliore pas la productivité de l'agriculture. Le financement des équipements ruraux qui ne profitent pas aux seuls agriculteurs. La diminution des autorisations de programme, la stagnation des réalisations nouvelles. Le financement des règlements européens ; les mesures générales prises en matière d'encadrement du crédit. La très forte réduction des installations de jeunes agriculteurs. Les conditions d'élargissement de la Communauté ; les interventions sur le marché de la viande bovine. Le « franc vert » et les montants compensatoires. L'évolution de la production de viande de la République fédérale d'Allemagne. Les difficultés des industries alimentaires françaises. Le revenu des agriculteurs français et des agriculteurs allemands. (p. 3580) : l'exemple des productions de betteraves sucrières et de luzerne dans la région Champagne-Ardenne. La décision de fonder le marché de l'alimentation animale sur le marché du soja importé. Les importations qui pourraient être réduites ; la production du mouton. La laine et l'élevage. L'organisation du marché de la laine. En Allemagne, le mouton est considéré comme un bienfaiteur pour l'environnement. La reconstitution du cheptel ovin aux Etats-Unis. Les aides communautaires pour l'accélération des programmes de prophylaxie. La recherche agronomique ; la faible progression de la subvention d'équipement pour l'institut national de recherche agronomique. La nécessaire valorisation des résultats de la recherche. (p. 3581) : le prix des machines agricoles et des produits phyto-sanitaires.

— **Projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 (n° 139)** [20 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 4** (p. 4375) : s'oppose à l'amendement n° 28 de M. Jean Geoffroy ; droit, pour tout créancier hypothécaire ou privilégié, de requérir l'adjudication, à défaut de paiement intégral de sa créance. Le prix des terres risque de continuer de monter.

LEMARIE (BERNARD), sénateur des Côtes-du-Nord (UCDP).

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi [9 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977], puis réélu vice-président de cette commission.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Travail et santé. — III. — **Santé et sécurité sociale** [26 novembre 1977] (p. 3146) : au nom du groupe UCDP, souhaite que des mesures soient prises pour augmenter les crédits de fonctionnement des centres de recherche. L'information sanitaire. La médecine libérale. Le maintien de deux secteurs d'hospitalisation publique et privée. Cite Tocqueville sur la liberté d'agir en commun. Le développement de la vie associative. Le vœu de l'union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS) sur la participation des usagers au système d'éducation sanitaire. Le problème de la démographie et de la famille. La situation démographique préoccupante de la France. (p. 3147) : le remplacement des générations n'est plus assuré. Le rétrécissement du marché intérieur et l'aggravation de la crise économique et du chômage.

Le relèvement insignifiant de l'indice de fécondité. Les mesures prises dans les pays de l'Est : Tchécoslovaquie, Hongrie. L'objectif défini par le conseil central de planification dans sa réunion du 27 mars 1975. La politique familiale : l'accroissement des ressources de la famille et la simplification du régime des prestations familiales. La liberté de choix des mères de famille. Le principe de la compensation des charges. L'environnement social. La toxicomanie. Sa constante progression attestée par une enquête du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Le rapport de M. Alain Peyrefitte sur la violence. Un symptôme du mal de la jeunesse. La loi du 31 décembre 1970. La multiplication et la diversification des centres de soins. L'insuffisance des mesures administratives. La nécessité de « resocialiser » et « restructurer » l'individu. Les expériences diverses menées par les équipes de soins. La réinsertion sociale. Les résultats obtenus dans les centres de moyen séjour à caractère sanitaire de Bourg-Saint-Bernard, près de Toulouse, et de Feytiat, près de Limoges. La prévention et l'information du public. La circulaire du 27 mars 1973 sur la prévention en milieu scolaire. Le commerce de la drogue. Le renforcement de la répression. L'application des systèmes de préretraite. Le système progressif de préretraite préconisé par le Président de la République, lors des Etats généraux du troisième âge, et ses difficultés. L'application rigoureuse par l'administration de l'article L. 120 du code de la sécurité sociale : les charges sociales qui pèsent sur les indemnités complémentaires versées par l'employeur. Les obstacles financiers à l'application des divers textes tendant à abaisser l'âge de la retraite pour les travailleurs manuels et pour certaines ouvrières mères de famille. Le problème de l'adaptation des travailleurs à leur retraite.

LE MONTAGNER (LOUIS), sénateur du Morbihan (rattaché administrativement au groupe UCDP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 2068, à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme), concernant les vacances (mesures pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances), posée le 3 octobre 1977 (p. 2247). — Réponse à M. Paul Séramy en remplacement de M. Louis Le Montagner, le 16 décembre 1977 (p. 4095).

Question n° 1912 (cf. 1976), concernant l'instauration d'un chèque-vacances en faveur des salariés. — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme) à M. Paul Séramy en remplacement de M. Louis Le Montagner le 16 décembre 1977 (p. 4096).

LENGLET (CHARLES-EDMOND), sénateur de la Somme (rattaché administrativement au groupe GD).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

LENOIR (RENÉ), secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale (Gouvernement Barre du 30 mars 1977).

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. Jean-Pierre Blanc (n° 1942) : amélioration du service de l'appareillage des handicapés physiques [26 mai 1977] (p. 993) : le but à atteindre : une meilleure qualité de vie de la personne handicapée et la réduction des dépenses de santé. De nombreux départements ministériels sont concernés par ce problème ainsi que d'autres organismes, leur coopération est indispensable. La

proposition d'une association œuvrant en faveur des handicapés moteurs. Les problèmes de structures industrielles de la fabrication du grand appareillage. Les procédures administratives d'attribution des articles de prothèse et d'appareillage: la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. La simplification des procédures d'attribution. Les efforts entrepris pour réduire les délais, améliorer l'accueil des handicapés et assurer une plus grande qualité de la prestation médicale. Les centres d'appareillage créés à titre expérimental par certaines caisses régionales d'assurance maladie. L'amélioration de la procédure devant les commissions dépendant des anciens combattants. (p. 994): l'étude comparative des systèmes en cours sur le plan de l'efficacité et du coût. La publication d'un cahier de charges et la prise en charge par l'assurance maladie des fauteuils roulants électriques.

Mme Janine Alexandre-Debray (n° 1967) : objectif du VII^e Plan pour l'accueil et la garde des enfants [26 mai 1977] (p. 994) : l'amélioration des modes de garde des enfants, un objectif prioritaire du VII^e Plan. Le premier principe de l'action gouvernementale : développer sur les plans quantitatif et qualitatif les modes de garde. Les trois types principaux de prise en charge. La création de 50 000 places dans les crèches. (p. 995) : la prise en charge à 80 p. 100 par l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales du coût de la construction; la prise en charge partielle du coût de fonctionnement par la caisse nationale des allocations familiales, l'amélioration de la gestion permettant d'accroître le taux d'occupation. Les assistantes maternelles : le statut prévu par la loi du 17 mai 1977; la modernisation de l'agrément; la mise en œuvre d'actions de formation et d'information. La poursuite de l'effort de scolarisation pré-élémentaire par l'accroissement du taux de scolarisation et le desserrement des classes. Le deuxième principe du Gouvernement : accroître la capacité financière des familles. La politique de gratuité : effective pour l'école maternelle et partielle pour les crèches. Le développement des prestations en espèces. Le projet de loi portant création du complément familial : 400 000 familles en bénéficieront et pourront assumer la charge financière liée à la garde de leurs enfants.

M. Jean-Pierre Cantegrit (n° 1990) : aide sociale aux Français handicapés établis hors de France [10 juin 1977] (p. 1276) : l'application de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées à nos compatriotes handicapés résidant à l'étranger; les études réalisées dans ce domaine. Les mesures tendant à assurer le traitement, l'éducation, l'orientation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées; les aides financières. Les solutions envisagées : conventions internationales assurant l'accès aux moyens de traitement et d'éducation appropriés sous réserve de réciprocité; le rapatriement. La nécessité d'aménager les procédures et d'éliminer les obstacles administratifs et financiers. Les exigences des règles de la territorialité. (p. 1277) : améliorer l'aide financière : utiliser le canal de la représentation consulaire. La difficulté de prendre des engagements formels. La collaboration des Français de l'étranger et de leurs organisations.

M. Guy Schmaus (n° 2017) : projet concernant l'hôpital Beaujon à Clichy [28 juin 1977] (p. 1818) : les crédits d'investissement en faveur de l'hôpital Beaujon. Le nouveau plan directeur de l'hôpital. La coordination des activités médicales des hôpitaux Bichat et Beaujon. Les trois grands axes spécialisés de l'hôpital Beaujon : maladies du cœur, neurologie et neurochirurgie, maladies digestives. Les services spécialisés. Confirme que cet hôpital comportera des services de cardiologie.

M. Guy Robert (n° 2031) : aide à domicile aux personnes âgées [28 juin 1977] (p. 1819) : l'aide aux personnes âgées, priorité du Gouvernement. Les dispositions des VI^e et VII^e Plans; le programme d'action prioritaire; sa mise en œuvre en milieu rural. Le maintien à domicile. Les services d'aides ménagères. L'expérience d'harmonisation des conditions d'attribution de la prestation d'aide ménagère dans la région Rhône-Alpes. L'arrêt interministériel en cours de publication revalorisant les taux de remboursement de la prestation d'aide ménagère. L'obligation alimentaire et l'aide ménagère. Les problèmes des personnes âgées. La mutualité sociale agricole. Les problèmes de la mensualisation.

M. Michel Miroudot (n° 2032) : dispense de détection par rayons X de certains malades lors des contrôles dans les aéroports [28 juin 1977] (p. 1820) : pas de mise en garde de l'OMS concernant la détection des armes par les rayons X dans les aéroports; une détection utilisée exclusivement pour les bagages; il n'y a aucun danger d'irradiation. La politique de limitation des examens radiologiques systématiques. Il n'y a pas de danger pour les porteurs de stimulateur cardiaque; la possibilité pour ces personnes de se soumettre à une fouille manuelle.

Question orale avec débat de :

Mme Hélène Edeline (n° 76) : handicapés hébergés dans des établissements de rééducation professionnelle [24 juin 1977] (p. 1755) : la portée de la circulaire du 25 février 1977. L'affectation des ressources de personnes hébergées à la charge de l'aide sociale aux frais de leur hébergement et de leur entretien. La somme minimale mise à la disposition de ces personnes. Les dispositions de la loi d'orientation du 30 juin 1975 et les décrets d'application. L'adulte contribue à son hébergement et à son entretien sur ses ressources personnelles. L'affectation des rappels aux remboursements des frais de séjour. L'application erronée de la circulaire faite par certains services; les nouvelles instructions. La fixation du nouveau minimum de ressources. Les dispositions du décret du 16 décembre 1975. La situation des personnes accueillies pour de longues périodes dans les établissements hospitaliers. (p. 1756) : la fixation par un décret du montant minimum de ressources prévu par la loi d'orientation. Le problème des barrières architecturales : de nombreux établissements publics sont maintenant accessibles aux handicapés. L'emploi : l'utilisation dans les marchés publics d'une clause concernant la sous-traitance aux établissements de travail protégé. Le fonctionnement des Cotorep. La vérification des pourcentages d'emplois par les inspecteurs du travail. L'emploi de handicapés au ministère de la santé. La refonte des textes qui s'opposent au recrutement des handicapés, Le nombre de ceux-ci en France.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Travail et santé. — III. — Santé et sécurité sociale [26 novembre 1977] (p. 3135) : la progression des crédits d'aide sociale. Les programmes d'action prioritaires retenus. La nouvelle politique de la famille : maison familiales de vacances, centres sociaux, centres de jeunes travailleurs. Le groupe « habitat et vie sociale ». Les premiers centres d'information sociale. L'aide aux associations : formation de responsables et aide financière. Le guide du promoteur social. Le programme prioritaire consacré aux personnes âgées : leur maintien à domicile et leur participation à la vie de la cité. L'habitat des personnes âgées : les crédits du ministère de l'équipement : prêts remboursables à la première mutation, possibilité d'achat en viager par les collectivités locales. (p. 3136) : l'application du taux réduit de la TVA aux maisons de retraite. Les mesures de déduction fiscale supplémentaires. La suppression de l'obligation alimentaire en matière d'aide ménagère à domicile. L'aide aux personnes handicapées : la loi d'orientation du 30 juin 1975; la parution des décrets d'application; la mise en place des commissions départementales. La campagne de sensibilisation du public lancée par le comité français d'éducation pour la santé. L'insertion sociale des handicapés. L'article 82 de la loi de finances relatif à la suppression du recouvrement des créances de l'aide sociale contre les débiteurs d'aliments des mineurs et des adultes handicapés : une mesure de justice annoncée par le Président de la République au congrès de l'union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI). La formation de personnels qualifiés : services extérieurs du ministère, travailleurs sociaux, travailleuses familiales. L'aide sociale; l'importance des dépenses d'hébergement et de soins en établissement. Les contacts pris dans les régions par une mission de fonctionnaires de la direction de l'action sociale. La synthèse des informations recueillies. La répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales. La réforme de cette répartition, liée à la réforme des finances locales. L'augmentation de la part de l'Etat.

Réponse à MM. Jean Cluzel et Jean Chérioux (p. 3156) : la parution des principaux textes d'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975 sur les personnes handicapées, avant la fin de l'année 1977. L'arbitrage du Premier ministre sur la question de la garantie de ressources aux travailleurs handicapés. Les taux retenus par rapport au SMIC. L'imputation de ces crédits dans plusieurs budgets, et au budget de la sécurité sociale. Le groupe chargé d'étudier les problèmes d'appareillage. La liaison avec le secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Réponse à M. Jean-Pierre Cantegrit : les études menées pour améliorer la protection des Français handicapés à l'étranger.

Réponse à Mme Rolande Perlican : l'allocation aux handicapés adultes. Son montant; les 300 000 personnes concernées. L'imputation budgétaire des crédits relatifs aux enseignants des établissements pour handicapés. Le problème des personnes âgées.

Réponse à M. Jean Mézard : les loisirs des personnes âgées, les clubs du troisième âge. La préparation à la retraite choisie comme thème d'une des campagnes du comité d'éducation français pour la santé en 1978.

Réponse à M. Louis Perrein : le minimum social : l'aide sociale à l'hébergement et l'aide médicale. Le maintien à domicile : l'exécution du VI^e Plan; les crédits prévus pour l'application du VII^e Plan. (p. 3157) : l'aide ménagère aux personnes âgées; l'adaptation des logements. La construction de foyers-restaurants. La concertation avec les personnes âgées et les collectivités locales : les précontrats.

Réponse à M. Jean Chérioux : le maintien à domicile des personnes âgées. La politique d'accompagnement en matière d'habitat. Les crédits prévus pour l'amélioration des logements des personnes âgées. Les dispositions relatives aux logements destinés aux personnes isolées dans les constructions de logements neufs. La revalorisation des rémunérations des aides ménagères. Le problème de l'obligation alimentaire.

Réponse à M. Bernard Lemarié : l'encouragement à la vie associative ; la formation des responsables ; les autorisations d'absence ; l'attitude des administrations à l'égard des associations.

Réponse à M. Robert Schwint : la répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales. Le problème, distinct, de la répartition entre les collectivités locales elles-mêmes. La nécessité de reviser les critères de répartition ; l'impossibilité pour le ministère de la santé d'étudier les critères de richesses réelles ou potentielles des collectivités locales. L'inscription de cette réforme dans le cadre de la grande réforme des finances des collectivités locales prévue par le ministère de l'intérieur et le ministère de l'économie et des finances. Le problème du remboursement des frais d'enquête aux bureaux d'aide sociale. L'effort accompli par la ville de Besançon en faveur de certaines catégories. (p. 3158) : l'effort fait par la ville de Paris et par certaines collectivités locales en faveur des personnes âgées.

— **Projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge (n° 178) [20 décembre 1977]. — Article 3. — Article 27 bis de la loi du 30 juin 1975 (p. 4304) :** accepte l'amendement rédactionnel n° 1 de M. Jean Chérioux. Demande le retrait de l'amendement n° 2 de M. Jean Chérioux ; procédure de conclusion et d'homologation des conventions conclues avec la sécurité sociale par les établissements privés. (p. 4305) : accepte l'amendement n° 3 de M. Jean Chérioux ; versement par la caisse d'un régime autre que le régime général lorsque, dans l'établissement, le nombre de ressortissants d'un autre régime obligatoire d'assurance-maladie est le plus élevé ; centralisation des documents comptables et répartition des charges par les caisses des régimes de l'assurance-maladie des travailleurs salariés. Son sous-amendement n° 17 : caractère facultatif du remplacement des caisses du régime général par d'autres caisses ; adopté. Ses sous-amendements n° 18 et 19 : modalités d'application du versement des sommes dues, de la centralisation des documents comptables et de la répartition des charges, dans des conditions fixées par décret ; adopté.

— **Projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans les établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés (n° 189) [20 décembre 1977]. — Discussion générale (p. 4313) :** la loi d'orientation du 30 juin 1975. L'obligation éducative dépasse et englobe l'obligation scolaire. L'enseignement spécialisé ; les établissements privés. Les modalités de prise en charge par l'Etat. L'ouverture par la loi de finances pour 1978, au budget de l'éducation, d'un crédit permettant de prendre en charge 2 800 enseignants en fonction dans les établissements privés ou relevant des départements et des communes. La prise en charge par l'Etat dépendra du choix effectué librement par les établissements spécialisés et privés. L'intégration des personnels enseignants dans les corps existants du ministère de l'éducation. La fixation par décret en Conseil d'Etat des conditions d'intégration, de vérification d'aptitude pédagogique et de classement.

Réponse à M. Bernard Hugo : les rapports entre les niveaux d'éducateur, d'instructeur et d'instituteur. La date d'entrée en application des nouvelles dispositions. Article 1^{er} (p. 4314) : s'oppose aux amendements n° 3 de M. Paul Séramy ; intégration dans les corps de personnels enseignants des éducateurs scolaires et des maîtres relevant d'autres départements ministériels que du ministère de l'éducation. Et n° 4 de M. Paul Séramy ;

titularisation des éducateurs scolaires et des maîtres en fonction dans des établissements ou services spécialisés créés ou entretenus par des personnes morales de droit public, y compris par l'Etat. Un texte est totalement inutile pour transférer des postes d'un ministère à l'autre. (p. 4315) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 5 de M. Paul Séramy ; détermination par décret de l'organisation et de l'exercice du contrôle de la pédagogie dans les établissements privés ayant signé une convention avec le ministère de l'éducation. Article 2 : les contrats de travail ne sont pas rompus par des absences temporaires. Demande le retrait de l'amendement n° 6 de M. Paul Séramy ; intégration des personnels qui exercent habituellement dans ces établissements et suivent des stages de formation depuis moins de six mois. (p. 4316) : le nombre des postes prévus par le budget de 1978 sera très probablement largement suffisant. La date d'entrée en application des nouvelles dispositions est fixée au 1^{er} janvier 1978. S'oppose à l'amendement n° 7 de M. Paul Séramy ; intégration dans la limite des emplois créés par les lois de finances. **Réponse à M. Bernard Hugo :** les sommes prévues par la loi de finances pour 1978 ont été calculées en prenant en considération des postes budgétaires moyens. Article 4 (p. 4317) : s'oppose à l'amendement n° 9 de M. Paul Séramy ; prise en compte des services déjà accomplis par les intéressés dans les fonctions d'enseignement ou de première formation professionnelle, non point pour la détermination de leur classement mais pour leur intégration. S'oppose à l'amendement n° 1 de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues ; garantie des avantages acquis pour les personnels intégrés. Article additionnel : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues ; détermination par décret des conditions dans lesquelles les personnels qui n'ont pas en 1978 les titres et qualifications nécessaires à l'intégration pourront les acquérir. Article 5 (p. 4318) : accepte l'amendement n° 10 de M. Paul Séramy ; suppression de cet article ; bénéfice d'une équivalence avec le baccalauréat accordé aux directeurs d'établissements spécialisés titulaires d'un diplôme d'éducateur spécialisé délivré par les écoles agréées ou d'un diplôme d'assistant social. Article additionnel (p. 4319) : il importe de régler le problème de quelques dizaines de personnes qui ne sont pas titulaires du diplôme de baccalauréat requis désormais pour obtenir le titre de directeur d'établissement. Accepte l'amendement n° 11 de M. Bernard Talon ; l'accès aux fonctions de directeur d'établissement peut se faire par la possession des titres requis, pour diriger un établissement d'enseignement, pour les personnes qui justifient d'un des diplômes dont la liste sera fixée par arrêté.

LE PORS (ANICET), sénateur des Hauts-de-Seine (C.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 102, à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé du travail manuel, concernant les travailleurs étrangers (conséquences de mesures concernant les travailleurs étrangers), posée le 5 octobre 1977 (p. 2253). — Discutée le 8 novembre 1977 (p. 2608) ; la réprobation quasi-unanime suscitée par les mesures prises le 27 septembre 1977 interdisant l'immigration familiale. L'avis défavorable du Conseil d'Etat. La politique à l'égard des travailleurs immigrés ne vise qu'à mettre à la disposition du grand patronat une main-d'œuvre surexploitable. Les précédents : les quotas établis par la loi du 10 août 1932. (p. 2609) . la circulaire Marcellin-Fontanet en février 1972 et les mesures coercitives qui l'ont suivie. L'échec de la campagne du « million » lancée en juin 1977. La réduction massive du nombre des travailleurs immigrés ne constitue pas une solution au chômage ; les études faites sur ce point par l'I.N.S.E.E. Le bilan social de l'immigration est positif ; la contribution de ces travailleurs au financement des cotisations sociales. L'incompatibilité des mesures prises avec le préambule de la Constitution de 1946, avec la loi antiraciste de 1972, avec les accords conclus avec les pays d'origine, avec les conventions internationales (O.I.T., Helsinki). Les dérogations envisagées en faveur de la population portugaise. L'arbitraire et l'illegalité dont sont victimes les travailleurs immigrés. (p. 2610) : la xénophobie et le racisme.

Les protestations émanant des grandes centrales syndicales et de divers organismes contre la politique du Gouvernement. Les propositions contenues dans le programme commun de gouvernement actualisé : les droits et libertés des travailleurs immigrés ; la communauté d'intérêts entre tous les travailleurs. (p. 2614) en réponse aux propos tenus par M. Jean Chérioux ; l'effort des municipalités communistes en faveur des travailleurs immigrés et de leur famille. L'étude réalisée au ministère de l'économie et des finances par une équipe qu'il dirigeait. Les méthodes de calcul économique utilisées. La « confusion des genres » n'est pas son fait personnel mais celui du ministre. Le Gouvernement veut faire des immigrés les principaux boucs émissaires de la crise. La possibilité d'organiser le retour des travailleurs immigrés dans leur pays d'origine. Sur le « coût » des immigrés, évoque le rapport demandé par M. Fernand Icart à la Société d'économie et de mathématiques appliquées (S.E.M.A.) pour contester les conclusions de son propre rapport. Le soutien apporté à la politique du Gouvernement par le Front national de M. Jean-Marie Le Pen.

Question n° 127, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, relative à la sidérurgie, posée le 19 décembre 1977 (p. 4274).

DEPOTS

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; équipement et aménagement du territoire. — V. — Transports. — Marine marchande (n° 88, annexe 17) [22 novembre 1977].

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; services du Premier ministre. — V. — Commissariat général du Plan (n° 88, annexe 29) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— Projet de loi de finances (n° 87).

Première partie :

Discussion générale [22 novembre 1977] (p. 2900) : le Gouvernement refuse la vérité des comptes ; l'exemple des travaux de la direction de la prévision et de l'INSEE pour 1977 n'a pas été suivi. La liaison systématique faite par la majorité entre les ressources des entreprises, l'investissement et l'emploi. Regrette que le Premier ministre ait utilisé un argument qui consiste à dire que, si la République fédérale d'Allemagne prend des mesures en faveur de la croissance, les prévisions françaises peuvent s'effectuer avec un demi-point de taux de croissance supplémentaire. Le budget établi par le parti communiste français. La crise ne peut pas être gérée, il faut concevoir autre chose. La croissance des dépenses et des recettes du budget de l'Etat ; le taux de croissance prévu par le VII^e Plan. Le parti communiste a présenté des détails par secteur à l'intérieur des équilibres globaux ; la productivité retenue. La grève nationale du 1^{er} décembre 1977 prévue à l'appel de la CGT, de la CFDT, de la fédération de l'éducation nationale.

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. — Article additionnel après l'article 1^{er} (p. 2919) : son amendement n° 80, déposé avec plusieurs de ses collègues : instauration d'un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées ; rejeté. Article 13 (p. 2956) : son amendement n° 55, déposé avec plusieurs de ses collègues : abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal ; rejeté. Article 17 (p. 2959) : son amendement n° 84, déposé avec plusieurs de ses collègues : fixation par décret en Conseil d'Etat des taux d'amortissement linéaire pour chaque profession et chaque nature d'équipement ; taux d'amortissement dégressifs ; rejeté. Article 18 (p. 2960) : son amendement n° 56, déposé avec plusieurs de ses collègues : institution d'un impôt sur l'actif net des banques et établissements financiers ; rejeté. Article 19 (p. 2963) : son amendement n° 78, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de la déductibilité de la provision pour reconstitution de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux ; suppression du pétrole brut sur la liste des matières donnant droit à la provision pour fluctuation des cours ; rejeté.

Deuxième partie :

Services du Premier ministre. — V. — Commissariat général du Plan [25 novembre 1977] rapporteur spécial (p. 3068) : des moyens modestes qui traduisent la place marginale de la planification de la définition des objectifs économiques et sociaux à moyen terme. Les crédits de fonctionnement du commissariat général du Plan, du centre d'études, des revenus et des coûts

et du comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social. Les subventions au centre de recherche et de documentation sur la consommation. Les effectifs de ces trois organismes ; leurs activités. (p. 3069) ; le C.R.E.D.O.C. devra inévitablement procéder à des licenciements. Le financement des activités de recherches du centre d'études prospectives d'économie mathématique appliquée à la planification dans le cadre du programme d'action prioritaire intitulé : « Renforcer le potentiel scientifique du pays ». Constate un certain saupoudrage de crédits d'études au résultat incertain. Le taux d'exécution budgétaire des vingt-cinq programmes d'action prioritaires du VII^e Plan. Les retards constatés dans l'exécution des programmes d'initiative régionale ou locale. Les prévisions et objectifs affichés pour le VII^e Plan ; la croissance de l'économie a été bien plus lente que celle qui avait été prévue. La croissance du produit intérieur marchand ; le niveau de la production industrielle. L'aggravation du chômage et des perspectives de l'emploi. L'inflation demeure préoccupante. La persistance du déficit extérieur. (p. 3070) : la gestion des affaires publiques requiert des moyens d'étude et de programmation sans rapport avec ceux qui sont prévus par le budget en discussion. (p. 3077) : l'évocation du « gosplan » ou de la programmation à l'américaine. Le débat devrait se développer plutôt à partir des jugements du général de Gaulle ou de Pierre Massé.

Équipement et aménagement du territoire (suite). — V. — Transports, marine marchande. — Rapporteur spécial [9 décembre 1977] : la difficulté d'information des parlementaires. Le projet de budget de la marine marchande. La présentation fonctionnelle des crédits. Les dépenses d'administration générale. Les polices maritimes : la société nationale de sauvetage en mer. L'association pour la gérance d'écoles d'apprentissage maritime. La place de la formation et de l'emploi dans le plan de développement de la flotte de commerce. La crise de la pêche maritime et des cultures marines. La tentative d'élaboration d'un schéma directeur pour la conchyliculture et l'aquaculture. La protection de l'environnement marin. La retraite des marins. L'établissement national des invalides de la marine (ENIM). La prise en compte, pour les calculs de pensions, de salaires forfaitaires inférieurs aux salaires réels. La prise en compte des années supplémentaires d'activité effectuées par les marins retraités à cinquante ans. Le problème des pensionnés dont les retraites ont été liquidées avant la mise en œuvre du décret du 7 octobre 1968. (p. 3773) : la crise de la construction navale. L'effondrement des commandes. L'aide de l'Etat. Le contrat professionnel de la construction navale de 1968. Le rétablissement de l'aide de base. Souhaite des précisions sur les perspectives de l'emploi et du financement public dans ce secteur. L'exécution du plan de l'armement naval : le développement du transport sous pavillon français. L'aide publique allouée. Le retard dans la construction de certaines catégories de bâtiments. Les crédits. La vente du paquebot *France* ; son coût depuis sa construction. Souhaite des précisions sur le prix et les conditions de la vente. Au nom de la commission des finances, soumet ce budget à l'appréciation du Sénat. (p. 3777) : en réponse aux propos tenus par M. Marcel Cavallé, estime insuffisantes les précisions apportées quant à l'évolution de l'emploi dans l'armement naval, quant au problème de la construction et au développement de la flotte de commerce et quant à la vente du paquebot *France*. — Examen des crédits. — Article additionnel (p. 3787) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 178 de M. Michel Chauty et plusieurs de ses collègues, repris par M. Gérard Ehlers et plusieurs de ses collègues ; intervention du F.I.O.M. sur le marché de la civelle

Monnaies et médailles [10 décembre 1977] (p. 3832) : l'approvisionnement en métaux de base. La transformation en flans ; le recours croissant à des entreprises privées ; la diminution de production de flans de l'usine de Pessac. La production des médailles à Paris : l'afflux des commandes. La nécessité d'étendre les capacités de production. Les déclarations d'intention du Gouvernement sur la défense des métiers d'art. La conception communiste de la culture vivante. La nécessité d'un changement de politique.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — Article additionnel après l'article 67 (p. 3896) : son amendement n° 126, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Camille Vallin : imposition à la taxe d'habitation des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et des retraités exonérés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal ; rejeté. Article additionnel après l'article 70 (p. 3898) : son amendement n° 129, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Camille Vallin : pour le calcul de l'assiette de la taxe d'habitation, prise en compte pour 50 p. 100 de la valeur locative cadastrale et

pour 50 p. 100 du revenu imposable ; suppression des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal ; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers ; rejeté.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 113)** [17 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4146) : la politique d'austérité du Gouvernement tournée vers la satisfaction des intérêts des grandes sociétés capitalistes. Le groupe communiste votera contre ce collectif. **Article additionnel avant l'article 1^{er}** : soutient l'amendement n° 6 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues : suppression de la taxe sur les salaires pour les organismes sociaux ; abrogation des dispositions du CGI relatives à l'avoir fiscal ; rejeté. (p. 4147) : à propos de l'attitude répétitive du groupe communiste, gageant ses amendements sur l'avoir fiscal, évoquée par M. Pierre Bernard-Reymond, souligne le caractère également répétitif du recours à l'article 40 dans la discussion budgétaire. **Article additionnel après l'article 5** (p. 4148) : soutient l'amendement n° 10 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues ; abattement de 500 francs sur les cotisations sociales agricoles payées par les petits exploitants ; imposition de l'actif net des établissements bancaires et financiers ; irrecevable. La régression du pouvoir d'achat des petits et moyens agriculteurs. La défense de l'exploitation familiale. L'équivalence à la prime de 500 francs en faveur des salariés, préconisée par le parti communiste. **Article additionnel après l'article 16** (p. 4156) : soutient l'amendement n° 11 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues ; amélioration de la sécurité des établissements scolaires ; abrogation des dispositions du CGI relatives à l'avoir fiscal ; rejeté. L'incendie du CES Edouard-Pailleron ; la mise en conformité avec les règles de sécurité de 1 500 lycées et collèges seulement, sur les 6 000 existants. **Article additionnel après l'article 16 quinquies** (p. 4164) : son amendement n° 7, déposé avec plusieurs de ses collègues : instauration d'une prime exceptionnelle de fin d'année de 500 francs au bénéfice de certaines catégories défavorisées ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal ; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers ; irrecevable aux termes de l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4169) : le Gouvernement a fait preuve d'une intransigeance résolue à l'égard des revenus des salariés et particulièrement des fonctionnaires ; l'amélioration de la sécurité dans les établissements scolaires sera impossible. L'institution d'une prime de 500 francs, de fin d'année, au bénéfice des catégories les plus défavorisées n'a pas été votée. Le groupe communiste votera contre le projet de loi de finances rectificative pour 1977.

LÉTOQUART (LÉANDRE), sénateur du Pas-de-Calais (C.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [17 mai 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

DEPOT

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à assurer l'utilisation des locaux d'habitation vacants ou inoccupés au profit des mal logés (n° 302) [12 mai 1977].

QUESTIONS

Question orale :

Question n° 1925 (cf. 1976), concernant la rénovation de l'habitat minier du Nord-Pas-de-Calais. — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Logement) le 5 avril 1977 (p. 438, 439).

Questions orales avec débat :

Discussion de la question n° 10 de M. Edgar Tailhades concernant l'avenir des houillères des Cévennes, le 29 avril 1977. (p. 721) : les trois phases de la politique énergétique du pouvoir : régression imposée aux charbonnages de France ; politique pétrolière liée à la stratégie des compagnies du cartel ; politique nucléaire sacrifiant la filière développée par le Com-

missariat à l'énergie atomique et Electricité de France pour imposer une filière américaine. Une politique énergétique contraire à l'intérêt national, engendrant l'austérité et le chômage. Le charbon et le nucléaire sont deux sources d'énergie de l'avenir. L'ampleur des réserves mondiales de charbon. Retard considérable pris par la France dans la prospection et la reconnaissance des gisements houillers. La nécessité de fixer le seuil économique d'exploitation de la thermie à un niveau plus élevé. L'importance des gisements en grande profondeur ; l'Union française des géologues. Le poids des charges non liées à l'exploitation imposées aux Charbonnages de France ; la sous-utilisation du potentiel de production. Le fondement de la politique énergétique : une prospective à long terme. Progrès technologiques : la gazéification souterraine ; la conversion du charbon et des autres combustibles solides en gaz ou en hydrocarbures liquides. Les exemples de l'Allemagne fédérale et de la Belgique. La nécessité d'une relance offensive de l'activité des charbonnages de France. (p. 722) : la revalorisation de la profession de mineur, les améliorations en matière d'automatisation. La nécessité d'annuler toute décision de fermeture de bassins ou de puits et d'ouvrir de nouveaux gisements ; un vaste programme de recherches géologiques. Il faut mettre en place une première génération de réalisations industrielles en matière de gazéification.

Discussion de la question n° 4 de M. Roger Quilliot concernant la situation des offices d'HLM, le 3 mai 1977 (p. 747) : la politique du Gouvernement met en péril le logement social. La suppression de l'aide à la pierre. Les déclarations de M. Barrot au journal *Le Monde*. 40 p. 100 du parc immobilier ne répond pas aux normes modestes de confort définies par l'INSEE. La situation dans la région Nord-Pas-de-Calais. La nécessité de construire plus et mieux. Les difficultés administratives des organismes d'HLM. (p. 748) : le coût des loyers et des charges ; l'amélioration du patrimoine ancien dégradé ; les solutions proposées par la réforme gouvernementale sont inadéquates ; la nécessité d'une profonde réforme. La crise de l'emploi dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Les solutions : modifier le mode de financement, réduire le taux d'intérêt des prêts HLM, augmenter les crédits consacrés aux bonifications. Il faut stopper la hausse du prix du chauffage en réduisant les taxes sur les produits pétroliers. La proposition de loi du groupe communiste visant à modifier la législation sur les saisies et expulsions. Le renforcement du lien entre les organismes et les locataires ; la participation des locataires à la gestion des offices d'HLM. Le renforcement du nombre des représentants du pouvoir de tutelle. La mise en place de conseils d'habitants dans les ensembles d'HLM. Les solutions proposées par le programme commun.

Question n° 110, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant le charbon (politique en matière d'énergie), posée le 20 octobre 1977 (p. 2374). — Discutée avec les questions n° 75 de M. Jean-François Pintat, n° 97 de M. Jean Cluzel, n° 120 de M. Pierre Noé, n° 121 de M. Michel Chauty et n° 122 de M. Auguste Billiemaz, le 18 novembre 1977 (p. 2840) : la nécessité d'une relance de la production charbonnière. La décision du Gouvernement d'arrêter complètement l'exploitation du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais dans les années à venir. Ce plan concerne 1,5 million d'habitants. La production annuelle en charbon des houillères du Nord et du Pas-de-Calais : un gisement riche. (p. 2841) : les activités annexes : cokerie, centrales thermiques, usines de carbochimie, menacées à échéance. Les graves conséquences pour toute une région et sa population. Les intérêts des grands monopoles. La conférence mondiale de l'énergie à Istanbul en septembre 1977 : le cri d'alarme des experts. Les problèmes de l'approvisionnement en pétrole. L'intervention du secrétaire général de l'OPEP à Istanbul. La pénurie prévisible : la hausse des coûts. La dénonciation par le président des Etats-Unis du racket pétrolier. La politique du « tout nucléaire » préconisée par le Gouvernement. La nécessité du développement de la consommation d'énergie pour améliorer le niveau de vie. L'insuffisance du programme nucléaire pour régler nos problèmes énergétiques. La répétition de l'erreur qui avait déjà été faite pour le pétrole. Les ressources charbonnières de la France. Cite une déclaration de Paul Gardent, actuel directeur des Charbonnages de France, le 27 février 1964, sur l'avenir du bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais et ses réserves en charbon. L'abandon sous terre de centaines de millions de tonnes de charbon exploitable. Les études menées à partir d'un coût de thermie fixé arbitrairement. Le cas analogue des autres bassins miniers de France : le bassin de l'Aumance ; le Dauphiné, la Lorraine, les Cévennes, la Loire, l'Aquitaine. (p. 2842) : les gisements non encore exploités du Bas-Dauphiné, du pourtour du Massif Central. Le bassin du Jura. La fixation d'un prix de revient sans tenir compte des prévisions d'augmentation du prix du pétrole et du prix du charbon importé. Les techniques actuelles permettant d'alimenter les centrales thermiques avec des

charbons de faible qualité. Les investissements en construction ou en élargissement de centrales thermiques alimentées par le charbon national. Le coût social du plan de liquidation des activités des houillères du Nord et du Pas-de-Calais. La région minière serait zone sinistrée. La fermeture du puits Gayant à Douai. Les problèmes de la sidérurgie du Valenciennois et du textile; les chômeurs du Nord-Pas-de-Calais. La remise en cause des avantages sociaux: l'allocation charbon, la sécurité sociale minière, l'habitat, le régime spécial de retraite des mineurs, les pensions pour maladies professionnelles et accidents du travail. La défection des jeunes pour le métier de mineur: la dissuasion exercée par la politique salariale, l'absence d'attention aux problèmes de l'hygiène et de la sécurité. Les discours du Gouvernement sur la revalorisation du travail manuel. La considération qui entourait les mineurs à la Libération. Le nouvel âge du charbon avec les gisements superprofonds: les progrès technologiques considérables en ce domaine. La gazéification des gisements profonds sans extraction préalable du charbon. Les applications industrielles en Union soviétique et aux Etats-Unis. (p. 2843): les recherches effectuées par M. Ledent, directeur de l'institut des industries extractives de Belgique. Les subventions du Gouvernement belge à ces recherches. L'expérimentation du procédé de gazéification en gisements profonds dans le Borinage en Belgique prévue en 1978. Le centre d'études et de recherches des charbonnages de France. La coopération possible entre les deux instituts. Sur la gazéification, cite la réponse faite par le Premier ministre à une question de M. Joseph Legrand, député du Pas-de-Calais, le 27 août 1977. L'idée de la gazéification du charbon lancée en France à Lille en septembre 1976 par Georges Marchais. Les immenses promesses que recèle cette technique d'avenir. La relance de l'activité des entreprises nationalisées: EDF-GDF, Charbonnages de France. La nationalisation des grands monopoles et de leurs filiales.

Question n° 111, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant le **charbon**, posée le 20 octobre 1977 (p. 2374).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie (n° 339) [16 juin 1977].** — **Explication de vote sur l'ensemble (p. 1423):** le groupe communiste ne votera pas le texte en discussion. Les problèmes de l'énergie ne sont pas réglés. Les gaspillages, l'abandon des gisements de charbon, les retards dans l'exploitation d'énergies nouvelles. Il importe de donner des moyens aux organismes d'HLM pour améliorer l'isolation thermique des logements anciens. Le texte ne propose pas la suppression de la TVA sur les produits énergétiques servant au chauffage. Le nécessaire allègement des charges de chauffage qui pèsent sur les locataires.

— **Projet de loi modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications (n° 44) [18 novembre 1977].** — **Explication de vote sur l'ensemble (p. 2836):** les difficultés rencontrées par les maires ne se limitent pas à la rupture des câbles des PTT. Il s'agit d'un problème d'ensemble. Il faut donner plus de pouvoirs aux maires pour assurer la coordination entre les administrations et les différentes entreprises intéressées. Le groupe communiste votera le projet de loi.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Industrie, commerce et artisanat. — I. — Industrie [29 novembre 1977] (p. 3253): la crise profonde du Nord-Pas-de-Calais: les suppressions d'emplois dans le textile et la sidérurgie. La récession de l'industrie charbonnière. Le taux de chômage élevé dans la région du Nord-Pas-de-Calais. (p. 3254): le récent entretien entre le Premier ministre et une délégation du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais. Son intervention du 18 novembre à la tribune du Sénat. La diminution de la production charbonnière dans le Nord-Pas-de-Calais. Les réserves exploitables. L'indépendance énergétique de la France. Les propositions du parti communiste. Le coût comparé du charbon français et du charbon allemand ou soviétique. L'accroissement du prix de revient du charbon français en fonction de l'accélération de la récession: le cycle infernal. La revalorisation nécessaire du prix du charbon en fonction du prix des autres sources d'énergie. La cokéfaction du charbon. La nécessité de construire deux centrales thermiques modernes dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais. La gazéification souterraine du charbon. (p. 3255): le centre d'études et de recherches des Charbonnages de France (Cerchar). La politique

énergétique de la France. Les promesses du plan Schuman de 1951 dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Les vicissitudes de la région Nord-Pas-de-Calais. Les propositions des communistes.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I. — (suite) Logement [10 décembre 1977] (p. 3845): la situation actuelle du logement social. L'opposition spéculative entre quantité et qualité. La diminution du nombre des permis de construire délivrés et des mises en chantier. La dégradation de la vocation sociale des organismes d'HLM. Le coût croissant des loyers. L'augmentation du nombre de loyers impayés. Les difficultés de gestion et de trésorerie des offices d'HLM. Le blocage des loyers. La dégradation du patrimoine immobilier. L'abandon des programmes d'entretien et de réparation. Les mesures compensatoires nécessaires. La baisse d'activité des industries du bâtiment. Le chômage. (p. 3846): la réforme des aides au logement: l'injustice de la réforme mise en œuvre par la loi du 3 janvier 1977. Le transfert de charges au détriment des familles aux revenus normaux. L'augmentation des loyers des HLM. L'étude réalisée par l'office départemental d'HLM du Nord. L'expérimentation tentée dans douze départements. La suppression de l'allocation de logement pour de nombreuses familles. Les réserves marquées par l'union nationale des organismes d'HLM sur les dangers d'une généralisation précipitée. Le désengagement de l'Etat dans la construction locative. L'encouragement à l'accession à la propriété. La dégradation du pouvoir d'achat des travailleurs. La constitution de l'apport personnel. L'aide du 1 p. 100. La spéculation foncière sur les terrains à construire. Le développement des cités pavillonnaires. La contradiction avec l'incitation à la mobilité des travailleurs. Les propositions du parti communiste. Le contre-budget proposé à l'Assemblée nationale. (p. 3847): les logements vides. La priorité reconnue au logement social dans le programme commun de la gauche. La réhabilitation des logements anciens. Le financement de ces projets. Les mesures immédiates qui s'imposent. La participation des usagers et des locataires à l'application de la loi du 3 janvier 1977. Leur représentation dans les conseils. Le groupe communiste ne votera pas ce budget. **Examen des crédits. — Article 56 (p. 3855):** au nom du groupe communiste, se déclare favorable à l'amendement n° 177 déposé par M. Robert Laucournet, au nom de la commission des affaires économiques et du plan; limitation des crédits destinés à l'application de la réforme à 20 p. 100 maximum du montant des crédits engagés. Son amendement n° 120, déposé avec plusieurs de ses collègues: extension de l'aide de l'Etat aux prêts consentis par les caisses de crédit mutuel; irrecevable. **Articles additionnels:** son amendement n° 121, déposé avec plusieurs de ses collègues: blocage des loyers; octroi de compensations aux petits propriétaires et aux offices publics d'HLM; rejeté. Son amendement n° 122, déposé avec plusieurs de ses collègues: suspension des saisies ayant pour cause une dette de loyer ou d'accession à la propriété d'un logement; rejeté.

LIGOT (MAURICE), secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) (Gouvernement Barre du 27 août 1976).

DEPOT

Projet de loi instituant des modalités exceptionnelles d'accès aux corps de fonctionnaires (n° 218) [17 mars 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, JO, Débats 3 avril 1977].

REPONSES AUX QUESTIONS

Question orale de :

M. Robert Parenty (n° 1880): retraite complémentaire [5 avril 1977] (p. 440): le rôle de la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique. La difficulté des comparaisons des retraites du secteur public et du secteur privé. Le régime de retraite des fonctionnaires est aussi favorable que le régime général de la sécurité sociale abondé d'une retraite complémentaire; (p. 441): la possibilité pour les fonctionnaires de se créer une retraite complémentaire; la non-participation de l'Etat à son financement. La poursuite de l'effort de l'Etat en faveur des retraités modestes.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi instituant des modalités exceptionnelles d'accès aux corps de fonctionnaires (n° 218) [12 mai 1977].** — **Discussion générale (p. 896):** le remède au sous-emploi ne peut être trouvé que dans la prise de mesures multiples et diverses. Le texte tend à donner à la fonction publique la possibilité d'accueillir cette année un nombre important de personnes à la recherche d'emplois. La création de 20 000 postes de vaca-

taires. Le développement d'une publicité systématique des emplois vacants de non-titulaires du niveau de la catégorie A. L'extension de cette publicité à l'association pour l'emploi des cadres (APEC). Le texte se propose de lever pour une durée fixe dans le temps les conditions d'âge et de diplômes nécessaires au recrutement dans la catégorie A. Les conséquences fâcheuses en matière de pensions de retraite qu'apporterait la fixation d'un âge supérieur à quarante-cinq ans. La prise en compte partielle des services accomplis par les intéressés dans le secteur privé. (p. 897) : l'intérêt pour le service public à rechercher la collaboration de cadres du secteur privé. **Article 1^{er}** (p. 897) : accepte l'amendement n° 1 de M. Pierre Schiélé. **Article 2** (p. 898) : accepte l'amendement n° 2 de M. Pierre Schiélé.

— **Projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 362) [27 juin 1977]. — Discussion générale** (p. 1783) : l'application de la règle du trentième indivisible depuis la III^e République. Les dispositions de la loi du 29 juillet 1961. Les fonctionnaires ne doivent avoir droit à rémunération que s'ils ont accompli leur tâche. La consultation du Conseil supérieur de la fonction publique. (p. 1784) : l'urgence du texte. L'autorité compétente chargée de définir la nature et les modalités des obligations de service des fonctionnaires.

— **Projet de loi instituant des modalités exceptionnelles d'accès aux corps des fonctionnaires. — Deuxième lecture** (n° 218) [29 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1924) : les modifications apportées par l'Assemblée nationale; l'âge des intéressés; la durée d'application des nouvelles dispositions; l'application au recrutement des collectivités locales, des établissements publics, des entreprises publiques et des services concédés; l'organisation des concours.

— **Projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961. — Deuxième lecture** (n° 460) [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1994) : une des critiques émises à l'égard de ce texte portait sur l'autorité compétente chargée d'assurer la constatation du service fait. L'amendement adopté par l'Assemblée nationale précise que la constatation du service fait est effectuée par l'autorité compétente « dans le cadre des lois et des règlements ».

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Services du Premier ministre (suite). — I. — **Services généraux (suite)** [8 décembre 1977] (p. 3688) : la modestie relative des crédits affectés à la direction générale de la fonction publique. Les principales actions entreprises dans le secteur de la fonction publique en 1977.

Réponse à M. Pierre Salvi : la poursuite de la politique contractuelle. Les accords signés en 1976; les propositions du Gouvernement pour 1977; aucun accord n'a pu intervenir; les représentants des organisations syndicales se sont refusés à discuter.

Réponse à M. Louis Perrein : des améliorations auraient eu lieu si un accord avait pu être négocié et signé avec les partenaires sociaux. Les mesures conservatoires prises par le Gouvernement en l'absence d'accords pour 1977.

Réponse à M. Henri Duffaut : il n'y a pas eu de dégradation des rémunérations. L'indemnité de résidence; le nombre des zones.

Les suites données par le Gouvernement au rapport demandé à M. Martin, président de la section des travaux publics du Conseil d'Etat, sur les ressources particulières provenant de l'exécution de travaux pour le compte des collectivités locales. La transposition du régime de l'ingénierie privée aux concours apportés par les services techniques de l'Etat; la révision du système de répartition de la masse. La poursuite de la réforme de la catégorie A; les nouvelles règles de classement des fonctionnaires et agents de l'Etat accédant à la catégorie A.

Réponse à MM. Pierre Salvi et Henri Duffaut : la poursuite du programme de titularisation des auxiliaires. (p. 3689) : la promotion interne; les modalités exceptionnelles de recrutement dans les corps de catégorie C.

Le comité interministériel des services sociaux est resté un instrument privilégié d'études et de recherches concertées avec les organisations syndicales; l'amélioration de l'habitat des fonctionnaires retraités.

Réponse à M. Louis Perrein : la mensualisation du paiement des pensions; les centres déjà créés.

Réponse à M. Pierre Salvi : la situation des veuves; la protection des ayants-cause des fonctionnaires victimes d'attentats dans l'exercice de leur fonction. Les mesures d'application du

congé postnatal. Les reculs de limite d'âge pour l'accès aux concours administratifs en faveur des mères de famille; le développement du travail à mi-temps, l'assouplissement des conditions de son obtention. L'effort réalisé en faveur du reclassement des handicapés; l'application stricte de la législation à l'occasion des ouvertures de concours de recrutement; la commission d'orientation chargée d'examiner la candidature des personnes handicapées à des emplois de l'Etat. L'aide apportée à l'emploi par la fonction publique; la loi du 7 juillet 1977 permettant à certains cadres de se présenter à des concours d'accès à la fonction publique alors même qu'ils ne remplissent pas toutes les conditions requises; le recrutement de 20 000 vacataires dans le cadre du programme d'action pour l'embauche des jeunes. Les problèmes de formation; les missions du secrétariat d'Etat à la fonction publique; l'accroissement du nombre des bénéficiaires d'actions de formation. Les instituts régionaux d'administration.

Réponse à M. Henri Duffaut : l'Ecole nationale d'administration; la modification du régime social des élèves et la diversification géographique des candidats admis. (p. 3690) : l'amélioration du régime du cycle préparatoire au concours interne. L'amélioration de la formation des élèves. L'augmentation des crédits pour 1978; le déplacement de l'école hors des locaux de la rue des Saints-Pères. Le budget de l'Institut international d'administration publique; la formation de fonctionnaires étrangers. Les accusations excessives de bureaucratie et de technocratie. Les crédits du Premier ministre; la nécessité d'éviter le rattachement aux services du Premier ministre des organismes créés en fonction de besoins divers; leur rôle de coordination interministérielle ou la possibilité qu'ils donnent au Premier ministre d'exercer des pouvoirs qui lui sont confiés par des textes spéciaux. Le rattachement aux services généraux ne présente pas obligatoirement un caractère définitif. Les transferts à d'autres départements ministériels. Les missions d'études créées auprès du Premier ministre ont en général une durée brève. Les moyens de fonctionnement prévus au budget des services généraux peuvent être fort réduits.

Réponse à M. Pierre Salvi (p. 3691) : la condition féminine; l'importance que lui attache le Président de la République et l'ensemble du Gouvernement. Le statut des femmes d'agriculteurs.

Réponse à M. Henri Tournan (p. 3693) : l'utilité de la politique contractuelle; les propositions du Gouvernement ont été rejetées; le Gouvernement a fait son devoir en prenant des mesures conservatoires. L'amélioration du pouvoir d'achat n'a de sens que s'il y a négociation. La prise en compte d'un point d'indemnité de résidence. (p. 3694) : depuis neuf ans, le Gouvernement supprime progressivement l'indemnité de résidence au profit du traitement principal.

Réponse à M. Edouard Bonnefous : l'Ecole nationale d'administration. Les critiques formulées à l'encontre de l'administration bureaucratique et technocratique.

Le contrôle doit être vigilant sur l'organisation des stages, des déplacements, sur le contenu et les modalités de l'enseignement. — **Examen des crédits.** — ETAT B. — (p. 3694) : **Réponse à M. Robert Schwint** : le problème du bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord.

IV. — **Conseil économique et social** [8 décembre 1977] (p. 3695) : le Gouvernement n'a aucun commentaire à formuler sur une assemblée qui, sans être parlementaire, participe très étroitement aux travaux du Parlement.

II. — **Journaux officiels** [8 décembre 1977] (p. 3696) : la disparité des sommes perçues par le comité d'entreprise et par le comité social. La révision de la réglementation des annonces officielles est un problème d'organisation du fonctionnement intérieur des JO. **Le Bulletin des Annonces légales obligatoires.** Le risque de faire disparaître la vérification de la conformité des renseignements donnés aux dispositions réglementaires doit être faite par un service public; la centralisation facilite l'information des personnes intéressées. (p. 3697) : la participation du personnel aux études concernant les investissements de modernisation des journaux officiels. Le déficit d'exploitation pourrait être réduit par une réévaluation des tarifs et par une meilleure définition du coût des contraintes de service public. L'instauration d'un régime de budget annexe pour l'exercice 1979. La présentation des différentes éditions.

Réponse à M. Jacques Eberhard (p. 3697) : l'augmentation de la subvention allouée pour le fonctionnement des œuvres du comité social.

Réponse à M. Paul Jargot : le problème posé par le **Bulletin des Annonces légales obligatoires.** Le relèvement éventuel des tarifs suppose une comptabilité analytique.

III. — **Secrétariat général de la défense nationale** [8 décembre 1977] (p. 3699) : les priorités définies dans le projet de budget pour 1978. La réalisation d'un système d'alerte pour la protection civile. La création de la deuxième colonne de secours. Le centre d'instruction de Brignoles. Les études de laboratoire confiées au commissariat à l'énergie atomique. L'augmentation des autorisations de programme consentie par le projet de loi de finances rectificative. Les actions spécifiques menées en matière de défense par les différents ministères concernés. Les crédits de fonctionnement : la dotation du secrétariat général de la défense nationale et de l'institut des hautes études de défense nationale ; l'allocation supplémentaire proposée par le Gouvernement en faveur des chapitres 34-02 et 35-91.

LISE (ROGER), sénateur de la Martinique (AG).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Départements d'outre-mer [2 décembre 1977] (p. 3430) : ce budget représente moins du dixième de la dotation consacrée aux départements d'outre-mer. Le Gouvernement n'a pas tenu compte de la mise en place des nouveaux statuts concernant les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte. La nécessité de favoriser l'installation de petits équipements générateurs d'emplois. La participation du Fonds d'investissement dans les départements d'outre-mer aux dépenses relatives aux domaines des collectivités locales. Il est devenu impossible à un jeune artisan martiniquais sorti d'un centre de formation professionnelle de s'installer. Il faut pourvoir à l'installation des équipements nécessaires. Les subventions allouées doivent tenir compte de la valeur du centime des communes intéressées. L'avenir de l'artisanat est assuré. Il importe d'assurer une protection réelle et stable contre les risques sociaux ; l'exonération des charges sociales pour les artisans et les pêcheurs. (p. 3431) : l'octroi de mer, la décision et l'approbation des délibérations des conseils généraux dans les trois mois. L'octroi de mer est la principale recette communale. La somme non négligeable attribuée aux agents des services des douanes. La Martinique peut réclamer l'application de la circulaire 591 de la comptabilité publique qui n'est pas privative de l'octroi de mer. Le Gouvernement doit approuver la délibération du 15 juillet 1976. Le décret du 26 avril 1960 selon lequel les projets de loi et décrets doivent être adaptés à la législation ou à l'organisation administrative des DOM, à leur structure particulière et seront préalablement soumis pour avis aux conseils généraux. Des discriminations notoires en matière de prestations sociales ; les exemples de l'allocation de parent isolé et du complément familial. Les populations, mal informées, risquent de croire que l'on veut retarder ou infirmer certaines dispositions législatives dont elles ont le plus grand besoin. Les résultats décevants de l'application des dispositions autorisant les conseils généraux des départements d'outre-mer à saisir le Gouvernement de toute proposition tendant à l'intervention de dispositions spéciales motivées par la situation particulière de leur département ; l'exemple du texte sur la législation des loyers en date du 16 juillet 1969 adopté par le conseil général de la Martinique. Les parcelles viabilisées ; les crédits nécessaires à la construction des ébauches. La reconduction du régime des incitations fiscales. Les déclarations du Président de la République sur le plan social, en ce qui concerne l'économie et l'évolution politique du département de la Martinique.

— **Projet de loi instituant le complément familial dans les départements d'outre-mer (n° 127)** [15 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4064) : les progrès réalisés depuis 1975. L'article 510 du code de la sécurité sociale. Le maintien de nombreuses inégalités. Le retard de publication des décrets d'application intéressant les DOM. L'absence de certains décrets prévus par la loi. Le cas de la loi du 18 octobre 1966, concernant la tutelle aux prestations sociales. La loi du 19 juillet 1968, sur l'affiliation des avocats d'outre-mer au régime d'assurances maladie et maternité. Les allocations familiales. La parité globale. Les modalités d'attribution des crédits du Fonds d'aide sociale obligatoire (FASO). La composition du conseil d'administration. Le versement des allocations familiales au prorata des journées de travail effectif. La mensualisation de certaines

prestations. Le principe de l'annualisation appliqué en métropole. La simplification des formalités et du travail des caisses. La diminution du taux de natalité. Les exploitants agricoles exclus du bénéfice de l'action sociale des caisses d'allocations familiales. Le versement des cotisations par les exploitants agricoles. (p. 4065) : leurs problèmes sont les mêmes que ceux des salariés agricoles : l'habitat en milieu rural. Le complément familial : sa création à un taux différent de celui de la métropole. L'allocation de rentrée scolaire. Votera le projet de loi, en espérant la poursuite de l'action d'harmonisation.

— **Projet de loi relatif à la protection de la maternité dans les départements d'outre-mer (n° 128)** [15 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4071) : les allocations prénatales et post-natales en métropole : les examens obligatoires des femmes enceintes, pour la protection de la mère et de l'enfant. Le refus d'étendre ces prestations dans les départements d'outre-mer. Les statistiques sur la natalité dans les DOM. Les migrations extérieures. Le risque de vieillissement de la population de la Martinique. Les difficultés des familles nombreuses à la Martinique. La non-reconduction en 1976 et 1977 de la dotation exceptionnelle du Fonds d'action sociale destinée à l'amélioration de l'habitat. Les logements insalubres. Le montant de la prime prévue par le projet de loi n'est pas suffisant pour être efficace. Les frais de déplacement. Le taux élevé de mortalité infantile.

— **Projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale (n° 132)** [19 décembre 1977]. — **Article 16** (p. 4271) : son amendement n° 16, soutenu par M. Georges Dagonia : date limite de parution des décrets d'application adaptant les nouvelles dispositions aux départements d'outre-mer ; adopté.

LOMBARD (GEORGES), sénateur du Finistère (UCDP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 [21 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation [6 octobre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 74, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant les **ouvriers de l'Etat**, posée le 26 mai 1977 (p. 991).

Question n° 112, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant le **travail des femmes**, posée le 20 octobre 1977 (p. 2404).

DEPOT

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; justice (n° 88, annexe 22) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière (n° 423, 1976-1977)** [27 octobre 1977]. — **Article additionnel après l'article 1°** (p. 2469) : son amendement n° 36 : en cas de poursuite pénale, la preuve de la fraude incombe au ministère public ; retiré. Une règle identique a été posée par l'Assemblée nationale en matière administrative.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Discussion générale [22 novembre 1977] (p. 2883) : l'état réel de l'économie de la France. Le rapport entre notre puissance économique et celle des principaux pays industrialisés. L'affaiblissement et parfois l'effondrement de certains secteurs. Toute l'économie occidentale est entrée dans une période déflationniste. Au Japon et en Allemagne fédérale, les effets de l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières s'estompent grâce à une monnaie à forte valeur paritaire et à une économie hautement productive. S'interroge sur la volonté d'aller plus loin que la seule limitation de la crise. Les consé-

quences à tirer du contexte international nouveau sur le plan intérieur. Toutes les sources d'inflation doivent être combattues. (p. 2884) : la situation délicate des entreprises françaises. Le taux de progression du budget de l'Etat, des collectivités locales et de la sécurité sociale a été double de celui du produit national brut en dix ans. La véritable colonisation du système bancaire. Le glissement de l'épargne vers des placements qui renchérisse l'investissement ; la multiplication des grandes concentrations humaines ; l'importance des crédits destinés à éponger le déficit des entreprises publiques. L'inflation doit être vaincue. L'acquis de la France est considérable. Il y a dans la majorité et dans l'opposition une analyse et une claire conscience des faits dont M. Pierre Vianson-Ponté a souligné l'importance.

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. **Article 7** (p. 2941) : son amendement n° 6 : élévation des chiffres d'affaires ou des recettes maxima prévus pour l'octroi des abattements accordés aux adhérents des centres de gestion agréés ou des associations agréées de membres des professions libérales ; retiré.

Deuxième partie :

Justice [5 décembre 1977]. — **Rapporteur spécial** (p. 3507) : l'évolution de la dotation globale accordée à la justice. La répartition des crédits de fonctionnement et d'équipement. L'éducation surveillée ; ses missions ; ses crédits ; le nombre d'éducateurs de liberté surveillée. La situation des services judiciaires ; l'accroissement des affaires ; les créations d'emplois ; l'augmentation des subventions accordées aux collectivités locales pour les opérations à leur charge. La situation de blocage qu'ont connue les greffes ; les décisions d'affectation de personnels à compter du 1^{er} juillet 1977. (p. 3508) : le problème des vacataires et des temporaires. L'évolution des effectifs de magistrats risque d'être contrariée par la mise en application des nouvelles limites d'âge. L'aménagement des conditions de départ en retraite en cours d'année ; le renforcement du recrutement temporaire. L'école nationale de la magistrature. Les services pénitentiaires ; la parité avec la police nationale pour les surveillants et les gradés. Le nombre des prévenus. Le problème du potentiel d'accueil. La présence accrue d'instituteurs, de maîtres d'éducation physique et d'infirmiers dans les prisons. Le nombre des condamnés placés sous tutelle, en milieu ouvert. L'ouverture de l'établissement de Bois-d'Arcy. Les établissements actuellement en construction ; les centres de détention ; les établissements aux quartiers de sécurité renforcée. Le surpeuplement des prisons. L'administration centrale et les services communs ; le travail accompli sur le plan informatique ; la gestion du casier judiciaire national ; la décentralisation des tâches de gestion. **Examen des crédits.** — **Article 79** (p. 3537) : s'oppose à l'amendement n° 161 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; relèvement des plafonds de ressources pour l'aide judiciaire totale ou partielle ; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers, à l'exclusion des caisses d'épargne, des caisses de crédit agricole et du crédit mutuel ; relèvement du plafond de l'indemnité forfaitaire perçue de l'Etat par l'avocat en cas d'aide judiciaire. (p. 3538) : déclare l'article 18 de l'ordonnance de 1959 portant loi organique relative aux lois de finances applicable à l'amendement n° 161 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues.

Services du Premier ministre (suite). — I. — **Services généraux** (suite). — **Aménagement du territoire** [8 décembre 1977] (p. 3705) : la nécessité de la créativité et de l'innovation pour réagir contre la crise. L'agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) créée par la loi du 3 janvier 1967 ; les autres organismes destinés à favoriser l'innovation. (p. 3706) : les ateliers régionaux d'innovation. Les questions de débouchés, de financement et de commercialisation.

LONGQUEUE (Louis), sénateur de la Haute-Vienne (S).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Défense [29 novembre 1977] (p. 3229) : le débat très animé qui a eu lieu à l'Assemblée nationale sur le projet de budget de la défense ; le rejet par la commission de la défense de l'Assemblée nationale des crédits d'équipement du budget ;

l'opposition de M. Joël Le Theule, rapporteur spécial de la commission de la défense, et de M. Michel Debré, ancien Premier ministre ; l'intervention du Premier ministre pour obtenir un vote favorable de sa majorité. Les insuffisances de ce budget. Les crédits consacrés à l'instruction des unités de l'armée de terre. Le nombre d'heures de vol pour l'entraînement des pilotes. Le retard des commandes de matériel majeur. L'insuffisance des autorisations de programme. Les crédits du secrétariat général de la défense nationale (SGDN). (p. 3230) : le montant dérisoire de l'effort total de défense des ministères civils. L'absence de politique globale de défense. La déclaration du 1^{er} juin 1976 du Président de la République devant l'Institut des hautes études de la défense nationale sur la nécessité de préparer les Français à un éventuel conflit par la mise en place d'une défense civile. La quasi-inexistence de la défense civile. Le retard de parution du plan de défense non militaire. Les ambiguïtés du budget de la défense. Le débat sur la construction du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE) ; le report de sa construction paraît constituer une remise en cause du principe de la dissuasion nucléaire, pilier de la politique de défense. L'insuffisance de l'argumentation tendant à expliquer ce report par la mise au point d'innovations. La remarque faite sur ce point par M. Michel Debré. La nécessité de maintenir en permanence deux SNLE en patrouille. Le droit du Sénat à l'information. Cite Thiers sur la nécessité d'une forte volonté de la part du Gouvernement pour soutenir la marine. Les assurances verbales données par le Premier ministre au terme du débat à l'Assemblée nationale. Les objectifs de la loi de programmation militaire du 19 juin 1976. Les perspectives inquiétantes pour l'armée de l'air, l'armée de terre et la marine. Le groupe socialiste ne votera pas le projet de budget de la défense.

LOUVOT (PIERRE), sénateur de la Haute-Saône (rattaché administrativement au groupe RI, puis au groupe UREI).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977].

Article additionnel après l'article 30 (p. 2999) : se déclare favorable à l'amendement n° 11 de M. Louis Jung ; franchise fiscale portant sur un maximum de 1 000 degrés d'alcool pur par an en faveur des récoltants producteurs de fruits.

Deuxième partie :

Prestations sociales agricoles [6 décembre 1977] (p. 3562) : le groupe des républicains et indépendants votera le budget annexe. L'effort de parité et de solidarité qui se manifeste en faveur des exploitants agricoles. La modification préparée de la loi du 30 juin 1975 pour les soins à domicile. L'aide ménagère. Les caisses de mutualité sociale agricole devraient se voir attribuer une part de la taxe sur les corps gras.

Agriculture [6 décembre 1977] (p. 3591) : la situation de l'agriculture française ; son insertion dans le Marché commun. Le revenu de l'agriculture est dévoré par l'accroissement des coûts. Les possibilités de maintien, en élevage. La disparité des revenus au sein de l'agriculture. Le marché européen entre dans une période de saturation progressive ; les montants compensatoires bloquent les mécanismes régulateurs. (p. 3592) : la nécessité du réajustement du « franc vert ». Le risque pour la France de devenir importatrice nette de produits laitiers, au profit de la République fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas. L'institution de la taxe de coresponsabilité sur le lait ; la situation dans l'Est central et dans la Haute-Saône. L'insuffisance des programmes de développement, par l'intermédiaire de l'association nationale pour le développement agricole. Le caractère indispensable d'une politique de prêts bonifiés à long terme. Le crédit agricole devrait pouvoir s'adapter aux besoins locaux et régionaux. La production porcine. Les prophylaxies ; les conséquences de la décision européenne permettant au Fonds européen d'organisation et de garantie agricole d'intervenir dans la lutte contre la tuberculose, la brucellose et la leucose. La forêt ; les problèmes de l'aménagement rural. Les services publics doivent être maintenus en milieu rural. L'austérité des programmes d'équipement rural, notamment relatifs à l'électrification et à l'assainissement. Les règles doivent être interprétées avec souplesse, particulièrement en zone de montagne.

LUART (LADISLAS DU), sénateur de la Sarthe (RIAS).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Membre suppléant de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

INTERVENTION

— **Projet de loi relatif à l'élection des représentants de l'assemblée des communautés européennes (n° 404)** [29 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1899) : les membres de l'Assemblée européenne seraient obligés de consacrer quinze jours ouvrables par mois à leur mandat dans cette assemblée. Le problème des cumuls des mandats.

LUART (ROLAND DU), sénateur de la Sarthe (NI, puis AG).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat [17 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux régimes de protection sociale des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses [19 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge [20 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle [20 décembre 1977].

LUC (HÉLÈNE), sénateur du Val-de-Marne (C.).

Elue sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommée membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 2103, à M. le ministre de l'éducation, concernant les écoles normales (ouverture de l'école normale du Val-de-Marne), posée le 4 novembre 1977 (p. 2602). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme) le 16 décembre 1977 (p. 4094).

Question n° 2110, à M. le ministre de l'éducation, relative aux CES (crédits alloués aux CES nationalisés), posée le 16 novembre 1977 (p. 2741). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme) le 16 décembre 1977 (p. 4094).

Question n° 2113, à Mme le secrétaire d'Etat aux universités, concernant l'enseignement supérieur (situation de l'université Paris-Val-de-Marne), posée le 22 novembre 1977 (p. 2903). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat le 16 décembre 1977 (p. 4089).

Question n° 2126, à Mme le secrétaire d'Etat aux universités, concernant l'enseignement technique (situation à l'école supérieure de l'enseignement technique de Cachan), posée le 15 décembre 1977 (p. 4081).

INTERVENTIONS

— **Proposition de loi complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement (n° 452, 1976-1977)** [25 octobre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2439) : un texte qui a pour objet de faire diversion. Les millions de Français doivent actuellement faire face à des difficultés énormes. Les problèmes des enfants et des jeunes : le cumul des inadaptations et des retards scolaires ; l'arrivée sur le marché du travail sans formation professionnelle. Le problème de l'enseignement privé enveloppe le problème général de l'éducation nationale. Les préoccupations de justice sociale dominent chez les catholiques français comme le prouve un sondage de la SOFRES. En raison de l'évolution de la composition du corps des professeurs dans l'enseignement professionnel, le Gouvernement introduit la notion de « caractère propre ». (p. 2440) : dispositions sur l'enseignement contenues dans le programme commun de gouvernement. Existence en France d'un enseignement professionnel hérité de l'histoire. Le groupe communiste votera contre la proposition en discussion.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Universités [30 novembre 1977]. — **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 3293) : s'interroge sur les crédits qui en 1978 seront consacrés aux travaux d'équipement de la deuxième tranche de la faculté de Créteil.

Education [30 novembre 1977] (p. 3310) : l'inégalité des chances ; les statistiques publiées par le centre d'études des recherches et des coûts sur le revenu des Français. Les conséquences de la crise sur l'éducation. Le budget présenté par le parti communiste français ; l'instauration de la gratuité réelle des études jusqu'à la classe de troisième. L'insuffisance des crédits destinés aux transports scolaires. L'augmentation impressionnante des retards scolaires. Les créations de postes dans les écoles maternelles indispensables pour lutter contre les inégalités. La réduction des effectifs en cours préparatoire et en cours élémentaire première année. Il importe de prévoir le remplacement des maîtres en congé par des postes de titulaires. L'école ne doit pas s'adapter aux objectifs du patronat. (p. 3311) : même camouflées, les filières demeurent. Les propos tenus par le Président de la République. En 1974-1975, plus d'un quart de la classe d'âge était hors des circuits normaux de l'enseignement. La notion de « rythme de l'enfant » ne fait que cacher la ségrégation sociale. Le pré-apprentissage est en rapport avec les exigences du système capitaliste. La nécessaire mise en place d'un plan de recyclage et de perfectionnement pour tous les maîtres actuellement en fonction, d'un plan de formation et de titularisation des suppléants et auxiliaires, contractuels et vacataires. Le budget de changement présenté par le parti communiste prévoit l'ouverture de quarante mille postes de personnel d'éducation. La situation des maîtres auxiliaires de l'enseignement secondaire. La situation dans l'académie de Bordeaux et dans celle de Versailles. Les professeurs d'enseignement général de collège. Les suppressions de postes dans les écoles normales, au concours du CAPES et au concours de l'agrégation. S'interroge sur l'esprit général de la réforme étudiée des écoles normales d'instituteurs. L'insuffisance et la vétusté des collèges d'enseignement technique. L'exemple des CET d'Ivry et de Champigny. (p. 3312) : les conditions de sécurité et le danger permanent d'incendie. Le niveau d'enseignement général dans les CET baisse d'année en année. L'insuffisance du nombre des sections industrielles ; les jeunes ne peuvent apprendre le métier de leur choix. L'incendie du CES Pailleron en février 1973 ; la détermination des responsabilités. Le nombre d'établissements qui existent encore, de ce type, par exemple dans le Val-de-Marne. La démocratisation suppose qu'on en finisse avec les tutelles administrative et financière. Le remboursement aux collectivités locales de la TVA. Le budget de changement du parti communiste. **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 3326) : le budget des établissements du second degré ; l'exemple du CES Jules-Vallès à Choisy-le-Roi. La situation des établissements nationalisés depuis 1976 ; le cas du CES Jean-Moulin à La Queue-en-Brie. Le chauffage de l'établissement Max-Dormoy à Champigny. Le manque d'agents de service. **Article 78** (p. 3327) : le groupe communiste est favorable à l'intégration à l'éducation nationale des éducateurs des instituts médico-pédagogiques. S'oppose aux fermetures d'établissements déconventionnés. Les établissements ne doivent pas fonctionner avec trois catégories de travailleurs pour assurer les mêmes tâches. Le groupe communiste votera contre cet article.

LUCOTTE (MARCEL), sénateur de Saône-et-Loire (R. I. puis U. R. E. I.) est nommé vice-président du Sénat [13 avril 1977], fonctions qui ont cessé le 3 octobre 1977.

— Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre titulaire de la commission chargée de favoriser la communication au public des documents administratifs, en application du décret n° 77-127 du 11 février 1977 [18 février 1977. — J. O. Débats 2 avril 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977], puis réélu vice-président de cette commission.

DEPOTS

Proposition de loi sur les interventions des établissements publics régionaux en faveur de l'emploi et du développement économique (n° 489) [17 septembre 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1977, J. O., Débats 3 octobre 1977].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; Plan (n° 90, tome X) [22 novembre 1977].

Proposition de loi sur la régularisation de la situation des logements construits par les sociétés coopératives d'HLM de location-coopérative (n° 118) [5 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— Proposition de loi tendant à compléter les dispositions du code des communes relatives à la coopération intercommunale (n° 353) [22 juin 1977]. — Article additionnel après l'article 4. — Article L. 165-24 du code des communes (p. 1609) : son amendement n° 9 : les membres du Conseil de communauté doivent obligatoirement être choisis parmi les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent; rejeté. (p. 1610); rappelle les propos du Président Pompidou qui citait le sapeur Camembert, dans un texte de circonstance « il n'y a plus de limite ». Les problèmes pratiques que peuvent poser la nomination d'une personnalité qui n'est pas conseiller municipal de la commune qu'il représente. Article 5. — Articles L. 165-38 et 39 du code des communes (p. 1615) : son amendement n° 10 : substitution à la double condition posée pour qu'une commune puisse se retirer d'une communauté, d'une condition alternative : un certain pourcentage de la population ou un certain pourcentage de ressources fiscales; rejeté. Le cas de la communauté urbaine de Bordeaux à la suite des dernières élections municipales. La communauté du Creusot-Monceau a été un exemple de tolérance avant les derniers changements électoraux.

— Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).

Deuxième partie :

Services du Premier ministre. — V. — Commissariat général du Plan [25 novembre 1977]. — Rapporteur pour avis (p. 3070) : le VII^e Plan a été mis en œuvre dans un environnement extérieur et intérieur peu favorable. Le déséquilibre persistant chez certains de nos partenaires européens tels la Grande-Bretagne ou l'Italie. Le déséquilibre de la balance des paiements des Etats-Unis et des pays de l'Est. Les excédents des pays de l'O.P.E.P. La diminution du taux de croissance et ses conséquences. La difficulté des entreprises à investir. L'amélioration obtenue du commerce extérieur; les perspectives de la balance commerciale des produits agricoles. La faiblesse des industries agro-alimentaires françaises. Les contraintes de l'énergie sur la balance du commerce extérieur de la France. L'excédent provenant des biens industriels; le secteur automobile. La faculté d'adaptation de l'industrie française. L'importance du nombre des demandeurs d'emplois. (p. 3071) : l'action engagée par le Gouvernement en faveur de l'emploi des jeunes. L'évolution des prix et des revenus. L'installation de la commission de la concurrence. La hausse contenue des revenus salariaux. Les recommandations de la Communauté économique européenne à la République fédérale d'Allemagne. La hausse des revenus non salariaux. L'aggravation du poids des dépenses publiques. L'accroissement considérable de la part de prélèvements obligatoires. La consolidation du franc; le contrôle de la masse monétaire n'a été obtenu que grâce à un encadrement du crédit délicat pour les entreprises. L'épargne ne s'oriente pas suffisamment vers l'investissement productif. La réduction

des inégalités; l'amélioration de la connaissance des revenus des Français. L'application correcte de la loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat du 27 décembre 1973 est indispensable. Il importe de mener simultanément une politique de réduction des inégalités politiques et la lutte contre la crise économique. Les actions menées en ce qui concerne le cadre de vie et l'aménagement du territoire. La diminution des investissements dans les secteurs du logement et du bâtiment est particulièrement inquiétante. (p. 3072) : c'est « l'infirmerie de campagne » qui est maintenant à la base de la politique d'aménagement du territoire. Le concours indispensable des établissements publics régionaux. Le taux d'exécution des programmes d'action prioritaires. La faiblesse des moyens accordés pour les programmes d'action prioritaires d'initiative régionale ou locale. La nécessité d'une politique contractuelle entre l'Etat et les régions. La nécessité d'un réexamen du Plan à mi-parcours; la notion de « plan glissant ».

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I. — Logement [10 décembre 1977] (p. 3842) : la complexité de la réforme de l'aide au logement. L'ambiguïté de la notion d'expérimentation. L'inquiétude quant à l'application du dispositif prévu par la loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement. L'amélioration que constitue l'aide personnalisée au logement (A.P.L.) pour les titulaires de revenus les plus modestes. L'effort fait par les caisses d'allocations familiales. La crise des offices d'H.L.M. : le blocage des loyers. Les difficultés de trésorerie. (p. 3843) : les risques de dégradation du capital immobilier. La nécessité d'une politique de vérité des loyers. Le coût croissant des logements locatifs collectifs. Le risque d'une « ségrégation par le bas ». Le secteur de l'accession à la propriété : les lacunes qui demeurent. La convention signée avec l'UNIL. La constitution de l'apport personnel. L'aide du 1 p. 100 patronal. L'extension de son bénéfice aux salariés des entreprises de moins de dix personnes. Le cas des fonctionnaires et des agriculteurs. L'accession à la propriété et l'urbanisme : l'insertion des constructions individuelles dans le site. La maîtrise des sols. Les mesures nécessaires concernant l'acquisition et la réhabilitation des logements au cœur des villes. Examen des crédits. — Article 56 (p. 3852) : se déclare opposé à l'amendement n° 177 déposé par M. Robert Laucournet, au nom de la commission des affaires économiques et du plan; limitation des crédits destinés à l'application de la réforme à 20 p. 100 maximum du montant des crédits engagés. Les conséquences sérieuses qu'aurait un retard dans l'application de l'aide personnalisée au logement. La concession faite par le Gouvernement à l'Assemblée nationale, en acceptant la coexistence des deux systèmes jusqu'au 30 juin pour l'accession à la propriété et pendant toute l'année 1978 pour le secteur locatif. La notion de mise en œuvre progressive de la réforme, préférable à celle d'expérimentation. Le risque de blocage de la réforme qui résulterait de l'attribution de 20 p. 100 seulement des crédits destinés à son application. Le crédit agricole. Les difficultés de l'industrie du bâtiment.

M

MACHEFER (PHILIPPE), sénateur des Yvelines (S).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977], puis élu secrétaire de cette commission.

DEPOTS

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie, signée à Paris le 16 décembre 1976 (n° 51) [27 octobre 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République portugaise du 22 juillet 1972; du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la République portugaise et documents connexes, signés à Bruxelles le 20 septembre 1976 (n° 70) [9 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie**, signée à Paris le 16 décembre 1976 (n° 17) [3 novembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2538) : le développement des relations entre la Roumanie et la France depuis les accords bilatéraux de 1974 et 1975. La convention pose le principe de l'égalité de traitements entre les nationaux des deux Etats au regard des règles de sécurité sociale de l'Etat dans lequel ils résident. Le champ d'application de la convention. Les travailleurs détachés à titre temporaire relèveront du régime de protection sociale de leur pays d'origine. Le cas des salariés des entreprises de transports. Les catégories de personnes exclues du champ d'application de la convention. Les dispositions particulières propres aux principaux risques.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Economie et finances. — I. — Charges communes [28 novembre 1977] (p. 3188) : la situation des retraités militaires. Il importe d'assurer la transposition aux retraités et aux veuves des mesures qui ont été adoptées pour les personnels actifs. La création de deux échelons intermédiaires dans la nouvelle grille des sous-officiers. Les mesures qui doivent être prises. La nécessité d'augmenter le taux de réversion des pensions concédées aux veuves. Le problème de la protection de la seconde carrière des militaires. Les clauses restrictives des conventions collectives visant à empêcher d'excessifs cumuls de pensions et de salaires.

Coopération [2 décembre 1977] (p. 3419) : le budget de la coopération risque de ne bénéficier que d'une croissance réelle d'à peine 5 p. 100. S'interroge sur la réalité de l'effort en faveur des équipements d'infrastructure et des équipements ruraux. L'action de coopération culturelle est pratiquement inexistante ; (p. 3420) : ni la radiodiffusion, ni la télévision française ne disposent de moyens suffisants pour maintenir la présence culturelle. L'augmentation des crédits d'aide à l'équipement militaire. La conférence Nord-Sud ; la conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement. La nécessité d'une participation accrue au fonctionnement des organisations internationales. L'importance d'une meilleure coordination politique des pays membres de la CEE ; l'action du Fonds européen de développement. La coopération bilatérale de la France doit s'harmoniser avec l'aide multilatérale.

— **Projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Etat d'Israël du 11 mai 1975 ; du protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et l'Etat d'Israël et documents connexes**, signés à Bruxelles le 8 février 1977 (n° 25) [13 décembre 1977]. — Rapporteur, en remplacement de M. Robert Pontillon. — **Discussion générale** (p. 3952) : la politique méditerranéenne de la Communauté économique européenne. Son adaptation à la diversité des niveaux de développement et des situations économiques. La nécessaire approbation par le Parlement national des protocoles financiers signés par la CEE. L'historique des liens contractuels entre la CEE et Israël. Les principes de cette coopération. L'aide financière prévue en faveur d'Israël ; (p. 3953) : les objectifs de cette aide financière ; ses modalités. La mise en place d'un conseil de coopération constitué de représentants de la Communauté et de ses Etats membres, ainsi que de représentants d'Israël. La coopération prévue dans le domaine parlementaire.

— **Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Turquie**, signé à Bruxelles le 12 mai 1977 (n° 23) [13 décembre 1977]. — Rapporteur, en remplacement de M. Robert Pontillon. — **Discussion générale** (p. 3953) : les relations difficiles entre l'Europe et la Turquie. L'attitude européenne dans l'affaire chypriote. Le statut des travailleurs turcs immigrés en Europe. L'aide financière de la communauté. L'insatisfaction de la Turquie face aux propositions de la CEE ; (p. 3954) : les crédits consentis. La réponse donnée par le ministre des affaires étrangères à une question orale de M. Pierre Marilhac, sur la situation à Chypre. L'occupation de la partie la plus riche de l'île par l'armée turque. La politique globale méditerranéenne de la Communauté.

— **Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la République de Malte**, signé à Bruxelles le 4 mars 1976 (n° 26) [13 décembre 1977]. — Rapporteur, en remplacement de

M. Robert Pontillon. — **Discussion générale** (p. 3955) : les conditions avantageuses consenties à Malte. Les difficultés de l'île face à la fermeture prochaine des bases britanniques. La budgétisation de l'aide communautaire. Le contrôle du Parlement français à défaut de celui du Parlement européen.

— **Projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République portugaise du 22 juillet 1972 ; du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la République portugaise et documents connexes**, signés à Bruxelles le 20 septembre 1976 (n° 21) [13 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 3955) : les difficultés économiques du Portugal. Le développement économique, lié à la perspective d'adhésion du Portugal à la CEE. L'accord commercial préférentiel signé en 1972. Les nouveaux accords : l'élargissement des concessions commerciales ; les dispositions relatives à l'emploi. L'aide financière de la CEE au Portugal. Les exportations agricoles. Les problèmes posés aux agriculteurs et aux travailleurs des industries agricoles de la Communauté par la perspective de l'entrée du Portugal dans la CEE.

MALASSAGNE (PAUL), sénateur du Cantal (apparenté au groupe RPR), secrétaire du Sénat, fonctions auxquelles il ne s'est pas représenté le 5 octobre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services [20 décembre 1977].

DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; tourisme (n° 90, tome XIV) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage** (n° 432) [29 juin 1977]. — **Article additionnel avant l'article 1^{er}**. — **Article L. 115-1 du code du travail** (p. 1883) : le contrôle des centres de formation professionnelle doit dépendre à la fois du ministère de l'éducation et des syndicats. Les centres de formation professionnelle doivent dépendre avant tout de l'entreprise.

— **Conclusions de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie** [30 juin 1977]. — **Article 2 ter** (p. 1993) : se déclare favorable à l'amendement n° 4 de M. Claude Coulais : suppression des dispositions prévoyant l'extension du régime de l'autorisation pour la création de centrales hydrauliques aux puissances à installer comprises entre 500 et 4 000 kilowatts. Les difficultés causées par la construction des barrages en ce qui concerne le climat, la pêche ou l'environnement. L'importance de la procédure actuelle de concession avec enquête d'utilité publique. L'exemple du département du Cantal.

— **Projet de loi modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications** (n° 44) [18 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2834) : la réciproque : les dégâts causés à une canalisation d'adduction d'eau lors de l'installation d'un câble téléphonique. Le manque à gagner du fait de l'interruption de la distribution d'eau.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1978]. **Article 3** (p. 2926) : les dispositions présentées par le Gouvernement concernaient les contribuables titulaires de pension ou de retraite qui auraient eu droit à un abattement applicable sur le revenu imposable ; la contrepartie était constituée par une augmentation de l'imposi-

tion forfaitaire annuelle applicable aux personnes assujetties à l'impôt sur les sociétés. La disposition adoptée par l'Assemblée nationale prévoyant l'application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de location portant sur des biens neufs ou d'occasion dont les contrats ont été conclus après le 1^{er} novembre 1977. Une distinction doit être établie entre les locations qui s'assimilent à une vente et celles qui relèvent de la prestation de service. Le leasing ne doit pas être privilégié par rapport à l'achat de véhicules neufs. L'utilité de la voiture de louage sous contrat de courte durée. L'influence des dispositions qui ont été adoptées à l'Assemblée nationale sur le tourisme ; les mises en garde qui ont été faites par les compagnies aériennes et les organisateurs de voyages. (p. 2934) : son amendement n° 7 : application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de location portant sur des biens neufs ou d'occasion à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois, non renouvelables et portant sur des véhicules de tourisme non cessibles à la fin du contrat ; retiré au profit de l'amendement n° 62 de M. Maurice Blin ; application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de location portant sur des biens neufs ou d'occasion à l'exception des locations de courte durée n'excédant pas trois mois non renouvelables. **Article 10** (p. 2950) : son amendement n° 5 : application du taux réduit de TVA aux prestations relatives à la fourniture de logements, aux prix de pension ou de demi-pension dans les hôtels non homologués ; application de ce taux aux locations de meublés saisonniers classés ; retiré.

Deuxième partie :

Culture et environnement (suite). — III. — **Tourisme** [3 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis (p. 3463) : le bilan de santé du tourisme en France présenté par le secrétaire d'Etat au conseil des ministres. L'audition du secrétaire d'Etat par la commission des affaires économiques et du Plan. (p. 3464) : l'importance sociale du tourisme. La diminution du taux de la TVA applicable aux hôtels non classés. Le droit aux loisirs pour tous. Un Français sur deux part en vacances. L'importance économique du tourisme : son chiffre d'affaires ; son apport en devises ; sa part dans la consommation des ménages et dans les emplois offerts ; sa bonne résistance à la crise économique. La part trop réduite faite au tourisme dans les charges nettes du budget général. Les nouvelles créations d'emplois possibles. La rentabilité économique des investissements consentis en faveur du tourisme : l'exemple de l'Espagne, de la Yougoslavie et de la Grèce. Les crédits du tourisme pour 1978 : les crédits de paiement et les autorisations de programme. La prise en compte des seules opérations dites prioritaires. Les obstacles financiers au départ en vacances de nombreux Français. La durée moyenne des congés en France. Les congés d'hiver : la répartition des congés scolaires par zones. Les difficultés de l'étalement des vacances en été. La mer, la montagne, l'espace rural. Les départs à l'étranger. (p. 3465) : l'évolution défavorable de la balance des paiements touristique : l'accélération des dépenses des Français à l'étranger. Le tourisme de fin de semaine vers l'Angleterre du fait de la dépréciation de la livre. Les touristes à devises dites fortes. La démocratisation et l'essor considérable de la navigation de plaisance. L'aménagement de la montagne. La priorité donnée aux opérations de Languedoc-Roussillon et d'Aquitaine, au détriment d'autres régions plus défavorisées. La régression du thermalisme : la vogue des cures en Italie. La modernisation nécessaire des établissements de cure en France. Le manque de coopération du corps médical. Les déclarations de Mme Simone Veil, lors de la conférence internationale du thermalisme en Auvergne, sur la place de la France en matière d'hydrothérapie. Le droit aux loisirs pour tous : la nécessité d'une aide à la personne. Les modalités de participation des caisses d'allocations familiales. La rentabilité insuffisante des équipements du fait du manque d'étalement des vacances ; les risques de conflits avec les populations d'accueil. La nécessité d'une solution d'autorité : l'expérience prévue pour 1978, appliquée à l'entreprise Renault ainsi qu'à ses sous-traitants. Les exemples étrangers. La promotion du tourisme rural comme mode de tourisme familial et social de qualité. Les interventions nécessaires de l'Etat dans le domaine des équipements sociaux. La capacité des hébergements collectifs. (p. 3466) : le blocage des tarifs de camping. Le renouveau du parc hôtelier français : les primes spéciales d'équipement et les prêts préférentiels ; l'inégalité des départements à cet égard. L'utilisation des installations permanentes : locaux scolaires, salles omnisports. L'octroi de la prime spéciale d'équipement hôtelier dans les DOM-TOM demandée par M. Daniel Millaud ; l'encouragement à la création, dans ces territoires, d'hôtels modestes. Le fonctionnement des comités régionaux de tourisme : les crédits de fonctionnement qui pourraient leur être attribués par les régions ; leur nouveau statut. La potentialité de créations d'emplois dans le tourisme. La formation professionnelle. L'avis favorable de la commission des affaires économiques et du plan à l'adoption du projet de budget du tourisme.

MALECOT (KLÉBER), sénateur du Loiret (UCDP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1992, à M. le ministre de l'agriculture, concernant l'**assainissement (Majorations des subventions d'équipement attribuées aux communes jumelées)**, posée le 9 mai 1977 [JO, Débats du 11 mai 1977] (p. 853). — Réponse le 3 juin 1977 (p. 1148).

Question n° 2029, à M. le ministre de l'intérieur, concernant les **communes (majorations des subventions d'équipement aux communes fusionnées)**, posée le 7 juin 1977 (p. 1195). — Réponse le 28 octobre 1977 (p. 2512).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Education [30 novembre 1977] (p. 3304) : l'ensemble des textes relatifs à l'application de la réforme dite Haby doit être publié. Le financement par les départements des regroupements pédagogiques intercommunaux destinés à favoriser la préscolarisation en zone rurale. Le dossier du ramassage scolaire ; la prise en charge par l'Etat de la totalité des sommes versées actuellement par les départements et les collectivités. La nécessité de la généralisation de la subvention pour le transport des jeunes enfants en direction des écoles maternelles, en milieu rural et suburbain. L'aide accordée pour le transport des jeunes placés en apprentissage ; l'abaissement des franchises kilométriques ; le taux de la subvention de l'Etat. L'effort doit être accru pour la sécurité des enfants. Les insuffisances dans le domaine de la médecine scolaire. La réduction des moyens mis à la disposition des instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques ; celui d'Orléans. La disparité existant entre le principal et son adjoint, entre les directeurs de CEG et les directeurs adjoints de CES. La mise en place dans les secteurs ruraux de collèges d'enseignement général. Le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès votera ce budget. La participation importante des parents aux élections pour les comités de parents. (p. 3305) : la participation des élèves qui suivent un enseignement alterné aux stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel durant les deux dernières années de leur scolarité obligatoire, prévue par l'article 56 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, dite loi Royer. La circulaire du 8 juin 1977 qui précise les conditions d'application de ce nouveau système. Les élèves qui auront 14 ans avant la fin de l'année 1977 devraient pouvoir bénéficier d'une dérogation.

MARCELLIN (RAYMOND), sénateur du Morbihan (RI, puis UREI).

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle [1^{er} juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens [15 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977 (collectif) [17 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale; culture et environnement. — II. — **Environnement** (n° 88, annexe 6) [22 novembre 1977].

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale; services du Premier ministre. — III. — **Secrétariat général de la défense nationale** (n° 88, annexe 27) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).*Deuxième partie :*

Culture et environnement. — II. — **Environnement** [24 novembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3014) : l'environnement : l'une des priorités du budget de 1978. L'augmentation des crédits. Le très faible encadrement administratif. L'insuffisance en nombre du personnel technique délégué par les autres ministères. Le trop grand nombre des contractuels, spécialement dans les cadres B et C. Les propositions de la commission des finances pour un plan pluriannuel de création d'emplois, de formation et de titularisation du personnel. Les crédits des délégations régionales : l'application du décret du 13 octobre 1977 rendant obligatoires les études d'impact pour les travaux et aménagements de quelque importance; l'insuffisance du nombre des ateliers régionaux. Les relations des fonctionnaires de l'administration centrale, ou des délégués régionaux à l'environnement, avec les responsables de collectivités locales. La faiblesse des subventions de fonctionnement accordées aux parcs nationaux et aux parcs régionaux pour 1978. (p. 3015) : les dépenses en capital. La création d'espaces verts. Le fonds d'intervention et d'action pour la protection de la nature et de l'environnement (FIANE). L'imputation sur ce fonds des dépenses concernant les réseaux de surveillance de la pollution atmosphérique et du milieu marin. Les interventions dans le domaine de l'eau : la présence anormale dans le budget de l'environnement des crédits relatifs à la construction de grands barrages de Villerest et de Naussac. La régression des subventions d'équipement pour les parcs naturels nationaux et régionaux, ainsi que des subventions pour la constitution des réserves naturelles. Le retard pris sur les prévisions du VII^e Plan. La lutte contre les pollutions et les nuisances. L'application de la loi du 15 juillet 1975 relative au programme de réalisation des décharges contrôlées. La mise en cause de la responsabilité financière des pollueurs : le cas du pétrolier Böhlen; la pollution industrielle. L'inspection des établissements classés; ses effectifs insuffisants; la situation de ce corps rattaché administrativement au ministère de l'industrie. Le rôle de coordination du ministère chargé de l'environnement; l'état détaillé par chapitre publié dans un document annexé au projet de loi de finances; l'article 6 du décret du 2 février 1971. La proposition du Sénat en 1976 de créer une enveloppe financière globale en vue d'accroître ce pouvoir de coordination. La réunion annuelle d'un comité interministériel de l'environnement sous la présidence du Premier ministre.

Services du Premier ministre (suite). — III. — **Secrétariat général de la défense nationale** [8 décembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3698) : l'insuffisance des crédits de matériel du chapitre 34-02; le supplément de crédits demandé par la commission des finances. L'augmentation de crédits également demandée au chapitre 35-91 pour les travaux d'entretien immobilier; la dégradation des locaux. Le programme civil de défense. Le retard de la France par rapport aux autres pays européens, aux Etats-Unis, à l'URSS : la construction d'abris anti-atomiques. La création d'un dispositif complet de secours pour les blessés (p. 3699) : la nécessité d'établir un programme de défense civile sur plusieurs années. L'avis favorable de la commission des finances à l'adoption des crédits du secrétariat général de la défense nationale.

MARCILHACY (PIERRE), sénateur de la Charente (NI, puis AG).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes [29 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française [29 juillet 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 [30 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances [30 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives [14 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit [14 décembre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables [18 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés [19 décembre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi tendant à assurer le **contrôle des dépenses électorales par le citoyen** (n° 214) [2 mars 1977, rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976, J. O., Débats du 3 avril 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le **projet de loi**, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la **responsabilité civile et à l'obligation d'assurance des propriétaires de navires pour les dommages résultant de la pollution par les hydrocarbures** (n° 278) [3 mai 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le **projet de loi**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à **l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes** (n° 408) [23 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la **proposition de loi**, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à la **publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion** (n° 453) [29 juin 1977].

Proposition de loi tendant à la **répression des prises d'otage et de la piraterie aérienne** (n° 43) [27 octobre 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le **projet de loi** adopté par l'Assemblée nationale modifiant l'article L. 167-1 du code électoral (n° 120) [5 décembre 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le **projet de loi** adopté avec modifications en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, modifiant l'article L. 167-1 du code électoral (n° 224) [20 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 2078, à M. le ministre des affaires étrangères, concernant la politique étrangère (situation à Chypre), posée le 17 octobre 1977 [JO, Débats 19 octobre 1977] (p. 2367). — Réponse le 28 octobre 1977 (p. 2520).

Question n° 2104, à M. le ministre du commerce extérieur, concernant le commerce extérieur (mesures fiscales discriminatoires de pays du Marché commun), posée le 7 novembre 1977 [JO, Débats 9 novembre 1977] (p. 2641).

INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977] (p. 789) : le pays n'a jamais été dans un tel état de désarroi moral. Se félicite de ce que le Gouvernement sollicite un vote de confiance de la Haute-Assemblée. Annonce qu'il ne votera pas la confiance au Gouvernement. La confiance assortie de réserve accordée par l'Assemblée nationale. L'échéance électorale de mars 1978. Approuve l'initiative du Gouvernement de ne plus autoriser la publication de sondages huit jours avant les scrutins. Le passage à gauche de la France est inévitable. Les mécontents seraient moins nombreux si on avait accepté de faire jouer la règle de l'alternance. (p. 790) : les communistes ne doivent pas être écartés de la communauté nationale. Il importe que la France retrouve son unité.

— **Projet de loi relatif à la responsabilité civile et à l'obligation d'assurance des propriétaires de navires pour les dommages résultant de la pollution par les hydrocarbures.** — Deuxième lecture (n° 249) [12 mai 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 894) : les dispositions concernant l'assignation devant le tribunal de grande instance de Paris. La nécessité pour la France de ratifier la convention de Bruxelles sur le fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 895) : le texte en discussion ne pouvait pas couvrir une éventualité comme celle d'Ekofisk.

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct** (n° 394) [23 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1673) : la mise en œuvre des articles 137 et 138 du Traité de Rome. Se déclare un partisan résolu de l'élection au suffrage universel de l'assemblée européenne; le déferlement technocratique au niveau européen; la dignité accrue de l'Assemblée. Le schéma traditionnel des alliances a prouvé son inefficacité. (p. 1674) : la France a déjà pris position en 1957. Après avoir renoncé à ses engagements outre-mer, la France pour survivre doit jouer la carte de l'Europe.

— **Projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes** (n° 404) [29 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1896) : un texte d'application. Des modifications importantes apportées par l'Assemblée nationale. La conformité des modalités de l'élection aux articles 137 et 138 du Traité de Rome. Le choix par le Gouvernement du système de la représentation proportionnelle sur l'ensemble du territoire de la République française. Les conséquences de l'application du scrutin majoritaire à un ou deux tours et du scrutin à la représentation proportionnelle. (p. 1899) : en réponse aux propos de M. Serge Boucheny : souligne que le texte relatif à l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel direct n'a pas fait l'objet d'un « débat à la sauvette ». **Article additionnel avant l'article 1^{er} A** : cet amendement énonce une vérité première. (p. 1900) : il serait inacceptable de contester que la souveraineté appartient au peuple français, qui l'exerce par ses représentants. S'oppose à l'amendement n° 15 de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. James Marson ; inaliénabilité de la souveraineté nationale à quelque organisation internationale que ce soit ; l'Assemblée des communautés européennes ne participe pas à l'exercice de la souveraineté nationale. **Article 1^{er} A** : son amendement n° 1 : modification par la loi du mode d'élection des représentants français à l'Assemblée des communautés européennes ; adopté. Ce mode d'élection n'est pas de la compétence exclusive du Parlement français puisqu'il suit toute une procédure préparatoire nécessaire aux termes de l'article 138 du Traité de Rome. (p. 1901) : en réponse aux propos de M. Serge Boucheny : souligne la nécessité du processus préparatoire prévu par l'article 138 du Traité de Rome ; le dernier mot appartient obligatoirement au Parlement français.

Article additionnel : s'oppose à l'amendement n° 16 de M. Serge Boucheny et plusieurs de ses collègues ; rapport annuel présenté à l'Assemblée nationale et au Sénat par la délégation nationale des représentants de la France à l'Assemblée des communautés européennes. **Article 1^{er} bis** (p. 1902) : son amendement n° 2 : suppression des dispositions prévoyant l'application du régime fiscal en vigueur pour les députés et les sénateurs aux traitements et indemnités des représentants français à l'Assemblée des communautés européennes ; adopté. **Article 2** : le mode de scrutin proposé, représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ou vote préférentiel est le meilleur possible. S'oppose à l'amendement n° 18 de MM. Henri Caillavet et Jacques Pelletier, soutenu par ce dernier ; non-admission à la répartition des sièges des listes n'ayant pas obtenu au moins deux pour cent des suffrages exprimés. **Article 3** (p. 1903) : s'oppose à l'amendement n° 19 de M. Jacques Pelletier et plusieurs de ses collègues ; division du territoire de la République en vingt-deux circonscriptions ; répartition des sièges attribués à chaque région par décret. **Article 8** (p. 1904) : s'oppose à l'amendement n° 14 de M. René Jager et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung ; obligation d'une représentation métropolitaine de l'ensemble des régions métropolitaines, des départements et territoires d'outre-mer sur les listes des candidats. (p. 1905) : son amendement n° 3 : mention du domicile et de la profession de chacun des candidats sur la liste ; adopté. **Article 9** (p. 1906) : son amendement n° 4 : rédactionnel ; adopté. **Article 11** : son amendement n° 5 : cas d'une personne inéligible figurant sur une liste ; réservé. Son amendement n° 6 : en cas de déclaration d'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats, la liste dispose d'un délai de 48 heures pour se compléter légalement ; réservé. (p. 1907) : il importe de ne pas risquer de voir une liste incomplète ne pouvant pas participer au « jeu électoral ». Les différentes possibilités de non-conformité de la candidature aux dispositions du texte. (p. 1908) : accepte l'amendement n° 25 de M. Christian Bonnet ; cas des déclarations de candidatures ne remplissant pas les conditions prévues aux articles 6 et suivants. **Article 14 bis** : son amendement n° 7 : la propagande électorale est réservée aux listes en présence et aux partis politiques français ; adopté. Le cas des écologistes. En réponse aux propos de M. Serge Boucheny : à partir du moment où les listes ont le droit d'affronter le corps électoral, il est impossible de les priver des moyens de propagande. **Article 16** : son amendement n° 8 : détermination par décret en Conseil d'Etat des éléments de propagande dont le coût sera remboursé ; montant forfaitaire des frais d'affichage ; interdiction de tout mode d'affichage et de diffusion de documents de propagande autres que ceux définis par la présente loi et son décret d'application ; adopté. (p. 1909) : s'oppose à la répartition effectuée par les articles 34 et 37 de la Constitution. **Article 17** : son amendement n° 9 : diffusion de l'émission, dont la durée a été pré-déterminée dans la même rédaction à la radiodiffusion et à la télévision ; les frais de cette diffusion seront à la charge de l'Etat ; adopté. (p. 1910) : accepte le sous-amendement n° 23 rédactionnel de M. Christian Bonnet. **Article 20** : son amendement n° 10 : composition de la commission nationale chargée d'effectuer le recensement général des votes ; adopté. L'assemblée plénière du contentieux et le vice-président du Conseil d'Etat. **Article 22** (p. 1911) : accepte l'amendement n° 21 de M. Henri Caillavet et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Charles de Cuttoli, cosignataire ; possibilité de reprendre l'exercice de son mandat pour tout représentant ayant accepté des fonctions ou la prolongation d'une mission, en cas de décès ou de démission d'un représentant figurant sur la même liste et l'ayant remplacé. Accepte le sous-amendement n° 24 de M. Christian Bonnet ; le représentant dispose d'un délai d'un mois pour user de cette faculté. **Article 23** : son amendement n° 11 : pour tout ce qui concerne l'application des dispositions en discussion, recours pour tout électeur devant le Conseil d'Etat statuant au contentieux ; décision rendue en assemblée plénière ; transmission de l'arrêt du Conseil d'Etat au bureau de l'Assemblée des communautés européennes ; adopté après suppression des dispositions concernant la transmission de l'arrêt au bureau de l'Assemblée européenne, suppression demandée par M. Christian Bonnet dans le sous-amendement n° 22. (p. 1912) : l'importance d'une décision rendue en assemblée plénière du contentieux qui accentue le caractère solennel de l'affaire. L'assemblée plénière du contentieux comprend des représentants des autres sections. **Article 24** : son amendement n° 12 : application des dispositions en discussion au département de Saint-Pierre-et-Miquelon et à la collectivité territoriale de Mayotte ; adopté. **Article additionnel** (p. 1913) : s'oppose à l'amendement n° 17 de M. Pierre Giraud repris par M. Jacques Genton ; assistance des services de l'Assemblée nationale et du Sénat pour les représentants de la France à l'Assemblée européenne. Une disposition qui ne concerne pas le Parlement français. Le principe international de

la réciprocité. **Article 25**: son amendement n° 13: modalités d'application du texte en discussion fixées par décrets en Conseil d'Etat; adopté. **Article 11 (suite)** (p. 1914): retire l'amendement n° 5 préalablement réservé. Adoption de l'amendement n° 6 préalablement réservé. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1915): ce texte préserve entièrement la souveraineté française. Une assemblée politique est nécessaire pour contrôler toute l'armature bureaucratique mise en place depuis vingt ans. Cette assemblée doit avoir les moyens de faire face aux groupes de pression.

— **Proposition de loi relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion.** — *Deuxième lecture* (n° 449) [30 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1973): les sondages d'opinion constituent un phénomène social. Ils pèsent d'une certaine manière sur les résultats électoraux. La qualité du sondage dépend de la qualité de l'échantillon choisi. Les propositions pour une réglementation des sondages présentées par M. Edouard Bonnefous en 1970 et par MM. Étienne Dailly et Gaston Pams en 1972. Les modifications adoptées par l'Assemblée nationale. Se déclare défavorable à un code de déontologie car on ne peut pas réglementer cette profession. La nécessaire création d'un organisme ayant pour mission de surveiller l'exercice de la profession. Toutes ces dispositions doivent être la justification à l'interdiction de la publication des sondages en période électorale. **Article 1^{er}** (p. 1975): son amendement n° 9 identique à l'amendement n° 1 de M. Alain Peyrefitte: rétablissement de l'article prévoyant l'interdiction de la publication des sondages pendant la semaine qui précède chaque tour de scrutin; adopté. S'étonne de la position du groupe communiste. (p. 1976): en réponse aux propos de M. Guy Petit: il importe d'éviter que la radio et la télévision puissent s'emparer des sondages pendant la période électorale. Les sondages qui seront effectués à l'étranger. L'application de l'interdiction aux postes périphériques. **Article 1^{er} A**: son amendement n° 2: rédactionnel; adopté. **Article 1^{er} D** (p. 1977): son amendement n° 3: mise à la disposition de la commission des sondages par l'organisme ayant réalisé un sondage des documents de base sur lesquels le sondage a été publié ou diffusé; adopté. **Article 1^{er} E**: son amendement n° 4: mission d'études et de propositions de la commission des sondages; les propositions de la commission pour être appliquées devront faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat; adopté. **Article 1^{er} G** (p. 1978): son amendement n° 5: coordination; adopté. **Article 1^{er} H**: son amendement n° 6: coordination; adopté. **Article 1^{er} I**: son amendement n° 7: coordination; adopté. **Article 1^{er} J**: son amendement n° 8: notification et transmission aux agences de presse des décisions de la commission des sondages; adopté. (p. 1979): accepte le sous-amendement n° 11 de M. Alain Peyrefitte; notification et publication des décisions de la commission des sondages; transmission notamment aux agences de presse. **Article 2**: son amendement n° 10: coordination; adopté.

— **Proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires en vue de préciser les moyens d'action des commissions d'enquête et de contrôle.** — *Troisième lecture* (n° 448) [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1980): rappelle que le secret de la défense nationale a été opposé à la commission d'enquête sur les écoutes téléphoniques. Le vague de la notion de secret d'Etat. La notion de séparation des pouvoirs ne doit pas être applicable.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes** [30 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2003): l'accord intervenu entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Les conditions dans lesquelles le Sénat est amené à délibérer en fin de session.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie:

Affaires étrangères [1^{er} décembre 1977] (p. 3366): les réactions internationales à la politique étrangère de la France: la difficulté à discerner les lignes de force de la politique française. Le refus de la France de s'associer à la déclaration de Bruxelles, relative à la visite en Israël du président Sadate. Les contraintes exercées sur la politique étrangère de la France par ses ventes d'armes à l'étranger: une mauvaise orientation de l'industrie française. La fermeté de la position des Pays-Bas à l'égard des pays arabes: le respect quelle a inspiré. Les positions prises par le président Carter en faveur de la défense des droits de l'homme. L'action de la France en ce domaine. Le problème de Chypre: le colloque qui s'y est tenu récemment par quatre-vingt-seize parlementaires représentant quarante-quatre pays. (p. 3367): l'occupation turque à Chypre. Les événements tra-

giques de 1974. L'enquête nécessaire sur le sort de milliers de disparus d'origine grecque dont certains paraissent être retenus en Turquie. L'enlèvement d'otages français par le Polisario. La nécessité d'une politique ferme et sans défaillance de la France en faveur des droits de l'homme.

Justice [5 décembre 1977] (p. 3515): la France n'a plus confiance dans sa justice. Avec plus de modération, l'union syndicale de la magistrature rejoint fondamentalement la plupart des positions du syndicat de la magistrature. L'affaire des micros du *Canard enchaîné*. Le cas de Klaus Croissant. L'abomination que représentent les crimes de la bande à Baader. (p. 3516): la marge délicate entre ce qui est permis à l'avocat et ce qui ne lui est pas permis. S'interroge sur la nécessité de faire passer le service de la justice sous le contrôle quasi-exclusif du Président de la République. La réforme du conseil supérieur de la magistrature doit être étudiée. Les juges ne doivent pas être au service d'un gouvernement.

Deuxième délibération [11 décembre 1977]. — **Article 30** (p. 3913): la suppression des bouilleurs de cru fait disparaître la notion de haute qualité. La lutte contre l'alcoolisme.

— **Projet de loi modifiant l'article L. 167-1 du code électoral** (n° 101) [13 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 3933): l'actualisation de l'article L. 167-1 du code électoral, relatif à la campagne électorale sur les ondes de la radiodiffusion et de la télévision, du fait de la substitution au cadre unique de l'ORTF, de plusieurs sociétés nationales de télévision et de radiodiffusion. (p. 3934): la réflexion entreprise à cette occasion par la commission des lois sur l'opportunité d'une adaptation plus profonde. L'accès aux antennes des partis et groupements. La tradition selon laquelle le Sénat laisse à l'Assemblée nationale le soin de régler ses propres élections. Propose, au nom de la commission, l'adoption du texte transmis par l'Assemblée nationale. **Article 1^{er}**: son amendement n° 1: suppression de la simultanéité d'intervention sur les antennes de la télévision et de la radiodiffusion; adopté. (p. 3935): la différence entre le langage de la radiodiffusion et celui de la télévision. La concurrence des radios périphériques. Estime que si l'Assemblée nationale supprimait cette disposition, le Sénat ne modifierait pas à nouveau le texte en deuxième lecture. **Article 3** (p. 3936): son amendement n° 2: pouvoir donné à la commission, en ce qui concerne les départements et territoires d'outre-mer, de répartir les temps d'antenne disponibles en tenant compte des situations géographiques particulières; adopté. (p. 3937): s'oppose au sous-amendement n° 3 de M. Daniel Millaud; pouvoir donné à la commission, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer ou certains d'entre eux, de définir des modalités distinctes. (p. 3938): les limites de la prise en compte des spécificités locales: le principe de l'unité nationale. (p. 3939): s'oppose au sous-amendement n° 3 de M. Daniel Millaud que M. Albert Pen a repris dans une nouvelle rédaction; pouvoir donné à la commission de définir des modalités distinctes. La prudence nécessaire à deux mois des élections. Le pouvoir d'appréciation de la commission pour tenir compte des situations géographiques particulières. Les problèmes spécifiques des territoires d'outre-mer. **Article 4** (p. 3940): amendement n° 4 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues; accès aux antennes, dans les départements et territoires d'outre-mer, des groupements politiques locaux.

— **Projet de loi relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public.** — *Deuxième lecture* (n° 131) [20 décembre 1977]. — **Article 1^{er} A** (p. 4331): l'argument d'inconstitutionnalité ne devrait pas être recevable. S'oppose à l'amendement n° 3 de M. Alain Peyrefitte; suppression de cet article prévoyant que les décisions juridictionnelles qui condamnent une collectivité publique au paiement d'une somme d'argent valent ordonnance de paiement sur la seule présentation au comptable du Trésor d'une expédition de la décision revêtue d'une formule exécutoire. Les exemples en matière civile de la possibilité de déterminer si un appel a été formé contre un jugement ou si le sursis à exécution a été ordonné. La possibilité d'inscription d'office dans le budget des collectivités locales. (p. 4332): les collectivités territoriales condamnées doivent payer. Trop souvent les tiers condamnés au bénéfice des collectivités locales pensent disposer de délais pour régler leurs dettes. Aux Etats-Unis, il est hors de question pour l'Etat fédéral de ne pas exécuter les décisions de la cour suprême.

MARIE-ANNE (GEORGES), sénateur de la Martinique (RPR), vice-président du Sénat.

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Secrétaire de la commission des affaires sociales.

INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977] (p. 803) : un ensemble cohérent de mesures simples et concrètes. Les problèmes particuliers des départements d'outre-mer. Le taux de chômage y est dramatique. L'importance du nombre des jeunes en quête du premier emploi. Le paiement des allocations familiales. (p. 804) : les mesures prévues par le Gouvernement pour réduire le chômage des jeunes doivent être intégralement appliquées dans les départements d'outre-mer : allègement des charges sociales patronales ; contrat formation et stage. La surcroissance démographique dans les DOM. Par une réorganisation des structures les départements d'outre-mer doivent prendre une part plus grande dans la satisfaction de leurs propres besoins. L'effort accompli en faveur du tourisme. Des cités artisanales doivent être construites sur fonds publics. Une solidarité doit exister entre les habitants des départements d'outre-mer. Sa proposition de loi tendant à permettre au conseil régional dans les DOM d'assurer un complément de ressources au titre de leur participation à leur propre développement. La migration vers la métropole ne doit pas être accélérée. Les productions traditionnelles (sucre, rhum, bananes, ananas) doivent être protégées face à la concurrence des Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatif aux préparateurs en pharmacie et aux régies générales de la pharmacie d'officine** (n° 265) [12 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 881) : ce projet de loi sera exécutoire de plein droit dans les départements d'outre-mer. Le sous-équipement manifeste des DOM. La délivrance des médicaments au public est effectuée par des préparateurs mais aussi par des employés non diplômés. Cite l'exemple de la Martinique où le nombre des préparateurs diplômés est insuffisant ; les structures de formation professionnelle appropriées ne sont pas mises en place.

— **Projet de loi instituant le complément familial** (n° 346). — **Suite de la discussion** [16 juin 1977]. — **Article 2.** — **Articles L. 533 à L. 535 du code de la sécurité sociale** (p. 1389) : soutient l'amendement n° 20 de MM. Jean Amelin et Marcel Fortier ; doublement du montant du complément familial pour les familles de quatre enfants au moins. **Article 11.** — **Article L. 242-2** (p. 1394) : soutient l'amendement n° 21 de MM. Jean Amelin et Marcel Fortier ; suppression des dispositions prévoyant la limite d'un plafond de ressources pour l'affiliation à l'assurance vieillesse des mères de famille ayant un enfant de moins de trois ans ou trois enfants. (p. 1395) : soutient l'amendement n° 22 de MM. Jean Amelin et Marcel Fortier ; validation pour la pension de vieillesse des années pendant lesquelles les mères de famille de quatre enfants et plus sont restées au foyer. — **Article additionnel après l'article 13** (p. 1396) : se déclare favorable à l'amendement n° 6 de M. Michel Labéguerie ; attribution aux ménages et personnes résidant dans les départements d'outre-mer de l'allocation dite complément familial. La nécessaire adaptation du texte conçu et élaboré pour la métropole.

MARRE (LOUIS), sénateur de la Savoie (RI).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [17 mai 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie [28 juin 1977].

MARSON (JAMES), sénateur de la Seine-Saint-Denis (C).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes [29 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française [29 juin 1977].

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [16 octobre 1977], puis élu secrétaire de cette commission [27 octobre 1977].

QUESTIONS

Question orale :

Question n° 2121 de M. Jean Garcia concernant la situation de l'industrie textile dans le Haut-Rhin en remplacement de l'auteur lors de la réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et du commerce et de l'artisanat le 16 décembre 1977 (p. 4092).

Question orale avec débat :

Discussion de la question n° 4 de M. Roger Quilliot concernant la situation des offices d'HLM, le 3 mai 1977 (p. 748) : la situation dans le grand ensemble des « 4 000 logements » à La Courneuve administrés par l'office de la ville de Paris ; l'importance des loyers et des charges devenue insupportable pour la majorité des familles. (p. 749) : l'ancienneté des immeubles, la lutte des locataires contre la hausse des loyers ; donner à l'office d'HLM de la ville de Paris les moyens de bloquer les loyers. Situation de l'office d'HLM de La Courneuve : politique des loyers suivie par les dirigeants de l'office ; la difficulté d'entretenir correctement le patrimoine ancien et de maintenir des loyers abordables pour les familles ; le déficit du budget de l'office ; pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle pour rétablir l'équilibre financier des offices. Un allongement du délai de remboursement des emprunts des offices.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi instituant des modalités exceptionnelles d'accès aux corps de fonctionnaires** (n° 218) [12 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 895) : le champ d'application du projet en discussion ; il n'y a aucune mesure de créations d'emplois. La difficulté pour les cadres d'une quarantaine d'années à se présenter à des concours souvent théoriques. Ce projet n'amènera aucune diminution du chômage. (p. 896) : la journée de grève du 24 mai 1977.

— **Projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France** (n° 274). — **Suite de la discussion** [21 juin 1977]. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1588) : se déclare satisfait de l'assouplissement des règles de vote par procuration. Estime contestable l'institution des centres de vote dans les consulats. Des garanties suffisantes n'ont pas été élaborées en ce qui concerne les critères d'implantation des centres de vote, la communication des noms des candidats au deuxième tour de scrutin, le transport des urnes, les conditions du dépouillement. Complexité des opérations prévues. Risque de violation du secret du vote. L'accueil par les électeurs d'une circonscription du résultat arbitré par les Français installés hors de France. Le groupe communiste ne peut approuver le texte en discussion.

— **Projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes** (n° 404) [29 juin 1977]. **Article additionnel avant l'article 1^{er} A** (p. 1899) : soutient l'amendement n° 15 de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues ; inaliénabilité de la souveraineté nationale à quelque organisation internationale que ce soit ; l'Assemblée des communautés européennes ne participe pas à l'exercice de la souveraineté nationale. **Article 3** (p. 1903) : la nécessité d'une

circonscription nationale. S'oppose à l'amendement n° 19 de M. Jacques Pelletier et plusieurs de ses collègues; division du territoire de la République en 22 circonscriptions; répartition des sièges attribués à chaque région fixée par décret.

— **Projet de loi modifiant les articles 7, 11, 12, 17 et 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 422)** [29 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1920) : la situation des étudiants dans les villes universitaires qui ne délivreraient pas de maîtrise pour la formation des avocats.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Culture et environnement. — **II. — Environnement** [24 novembre 1977] (p. 3025) : la dégradation de l'environnement. Le colloque organisé à Nice par l'association française de criminologie sur le thème « la délinquance écologique ». Les industriels pollueurs. L'exemple de la pollution du Rhône par Pechiney-Ugine-Kuhlmann. Les dommages causés à l'environnement par la spéculation immobilière. Le coût pour les collectivités locales de la lutte contre la pollution. L'étude du syndicat des communes de la banlieue de Paris. Les décrets d'application sur les études d'impact. (p. 3026) : la lutte contre le bruit. Les inégalités sociales dans l'environnement et le cadre de vie. La cité de La Courneuve. Le gaspillage des richesses pratiqué par les sociétés multinationales. La politique de rechange définie dans le programme commun de Gouvernement. Le budget proposé par le parti communiste. Le groupe communiste votera contre l'adoption de ce projet.

Services du Premier ministre. — **VI. — Recherche** [25 novembre 1977] (p. 3087) : la progression du budget de la recherche est inférieure à la hausse des prix prévisible. La part de la recherche dans le produit national brut. La construction et les équipements sont sacrifiés. Les personnels ne défendent pas seulement leur position de chercheurs mais la recherche et l'intérêt national. Les axes de recherche choisis par le Gouvernement font de celle-ci un instrument du profit des multinationales. La part publique et la part privée dans la recherche. Les crédits doivent progresser plus rapidement que le produit intérieur brut. L'utilité d'une coopération internationale; les nationalisations. La coordination par un comité national de la recherche scientifique et technique, composé démocratiquement.

Anciens combattants [25 novembre 1977] (p. 3100) : la notion d'assistance n'a rien à voir avec le droit à réparation tel que l'entendent les anciens combattants. La retraite de toutes les catégories de combattants mise à égalité avec celle des anciens de 1914-1918. Les crédits correspondant à des mesures nouvelles. Le problème du rapport constant; la nomination d'une nouvelle commission tripartite à ce sujet; l'inscription au budget de 1978 d'une crédit incitatif de règlement. Les anciens d'Afrique du Nord ne bénéficient pas de la stricte égalité avec les autres combattants; la mention « opérations en Afrique du Nord »; les lenteurs dans l'attribution de la carte. (p. 3101) : le plafond majorable de la retraite mutualiste. La proposition déposée par les sénateurs communistes demandant qu'au 1^{er} janvier 1978 soit attribuée la carte du combattant à tous les anciens prisonniers de guerre français en Allemagne. La notion de plafond de ressources devrait être supprimée pour les ascendants. La célébration du 8 mai 1945; la recrudescence de l'action des anciens nazis en République fédérale allemande. Le saccage récent des sièges d'organisations antiracistes ou d'anciens déportés. Les mesures dont sont en droit de bénéficier les anciens de Raw-Ruska. La situation des 600 000 requis au titre du travail obligatoire, contraints d'accomplir un travail forcé en Allemagne. — **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 3113) : le groupe communiste votera contre les crédits du titre IV.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 106)** [14 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4009) : le retard dans l'indemnisation des rapatriés. Les conséquences pour les intéressés. (p. 4010) : le faible niveau de revenu des Français rapatriés d'Algérie. La proposition de loi du groupe communiste sur l'indemnisation en 1968; ses propositions en 1970 et 1974 lors des débats sur les projets gouvernementaux. Le relogement des rapatriés à La Courneuve, dans le grand ensemble dit des « 4 000 logements ». Les efforts de la municipalité en leur faveur. Les amendements déposés par le groupe communiste : la réduction de la durée de l'indemnisation; l'indemnisation prioritaire des rapatriés âgés de soixante ans et plus; l'extension aux rapatriés dépossédés après 1970; l'indexation; la cessibilité des titres et certificats; les personnels de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer; l'héritage; l'intégration des Français musulmans. Les recettes prévues; l'impôt sur le capital et les grandes fortunes. Les promesses du Président de la République à Carpentras le 8 juillet 1977.

Le groupe communiste votera contre ce projet. **Article additionnel après l'article 4** (p. 4027) : son amendement n° 24 déposé avec plusieurs de ses collègues : paiement accéléré des créances d'indemnités; financement par des réformes fiscales; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 5** (p. 4029) : son amendement n° 25 déposé avec plusieurs de ses collègues : indemnisation prioritaire des personnes de plus de soixante ans et de celles qui ont droit à une petite indemnisation; financement par des réformes fiscales; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. Son amendement n° 26, déposé avec plusieurs de ses collègues : fixation au 1^{er} janvier 1978 de la date du début du remboursement et de l'intérêt pour les titres d'indemnisation prioritaire; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 6** (p. 4030) : son amendement n° 28, déposé avec plusieurs de ses collègues : remboursement en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 1978, des certificats d'indemnisation; financement par un impôt sur la fortune; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article additionnel après l'article 7** (p. 4031) : son amendement n° 29, déposé avec plusieurs de ses collègues : indexation des titres et certificats d'indemnisation; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 10** (p. 4035) : son amendement n° 30, déposé avec plusieurs de ses collègues : constitution des titres d'indemnisation en garantie ou en remboursement des emprunts contractés antérieurement; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4046) : le caractère spécieux de l'argument financier : les privilèges fiscaux représentent en une seule année les sommes prévues dans le projet de loi pour l'indemnisation des rapatriés. Les propositions du parti communiste. L'utilisation du vote bloqué, atteinte à la démocratie. Les droits des travailleurs d'EDF. L'autoritarisme du pouvoir. Le groupe communiste votera contre le texte.

— **Proposition de loi complémentaire à la loi n° 60-791 du 2 août 1960 et relative aux rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé (n° 194)** [20 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4339) : les graves difficultés que connaît l'enseignement agricole public ou privé. Un prolongement de la loi Guerneur dont l'objectif est l'utilisation de l'université française pour susciter des oppositions entre Français. Le groupe communiste votera contre cette proposition de loi.

MARTIN (HUBERT), sénateur de Meurthe-et-Moselle (RI, puis UREI).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du titre premier du livre premier du code du travail relatives au contrat d'apprentissage [29 juin 1977].

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

DEPOTS

Avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur le contrôle des produits chimiques (n° 384) [17 juin 1977].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; environnement (n° 89, tome III) [22 novembre 1977].

QUESTIONS

Question orale :

Question n° 2091, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant l'énergie (économies d'énergie et chauffage électrique), posée le 27 octobre 1977 (p. 2500). — Réponse commune à la question n° 2096 de M. Jean Nayrou, de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat le 18 novembre 1977 (p. 2821).

Questions orales avec débat :

Question n° 50, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant la sidérurgie (situation des industries sidérurgique et textile), posée le 21 avril 1977 (p. 586). — Discutée avec les questions n° 36 de M. René Jager, n° 43 de M. Michel Miroudot, n° 51 de M. Robert Schmitt, n° 52 de M. Pierre Vallon, n° 70 de M. Louis Brives, n° 71 de M. Hector Viron et n° 72 de M. Gérard Ehlers le 21 juin 1977 (p. 1486) : la situation de la Lorraine depuis la crise des mines de fer

et celle de la sidérurgie. L'environnement mondial de la crise : la concurrence acharnée entre les pays industrialisés. Les pratiques commerciales de certains pays. L'extension des sidérurgies dans le monde. Les caractéristiques de la sidérurgie française. Le problème de l'orientation de notre politique régionale. Appliquer le plan « anti-crise » de la Communauté économique européenne. Moderniser l'outil de travail. Le problème de Sacyr-Sollac. (p. 1487) : pour maintenir et développer l'emploi, il faut diversifier l'activité industrielle : par l'installation de quelques grandes unités de production (projets Saviem, Renault), mais aussi par le soutien apporté aux petites et moyennes entreprises dans tous les domaines d'activité. Le rôle des sociétés de financement. Les banques nationalisées devraient accepter de prendre des risques pour favoriser la création d'entreprises. L'administration doit prospecter les marchés intérieurs et ceux de l'exportation. Les difficultés des habitants de la Lorraine. Nécessité de compléter la récente convention sociale. Le manque d'emploi des jeunes et des femmes. La réutilisation des enseignants des centres d'apprentissage. L'autoroute à péage entre la Meuse et Thionville : dispenser du péage les travailleurs se rendant à leur travail.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi sur le contrôle des produits chimiques** (n° 337) [22 juin 1977]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 1625) : le texte tend à rendre obligatoire, pour toute substance chimique nouvelle, l'évaluation préalable de ses incidences prévisibles sur l'homme et sur l'environnement. Les études de nocivité des substances déjà effectuées par les grandes entreprises chimiques. (p. 1626) : la demande actuelle des consommateurs pour des produits « naturels ». Rappelle les affaires de Seveso et du talc Morhange. Le texte prévoit une surveillance des quantités de substances chimiques mises sur le marché, de leurs nouvelles utilisations et de leurs incidences éventuelles. Les dispositions similaires existant à l'étranger. Le projet de directive européenne en cours d'étude. Les textes existants ne s'appliquent qu'à quelques catégories de produits déterminés. Analyse des principales dispositions du texte : le dispositif de déclaration imposé aux producteurs, aux importateurs ; le dossier technique de présentation ; les prescriptions imposées par l'administration, de l'interdiction à l'obligation de fournir des renseignements complémentaires. Les pouvoirs dont dispose l'administration peuvent être limités dans le temps. Les mesures visant les pollutions chimiques dispersées dans la nature ; la nécessité de moyens efficaces d'application. Les nombreux textes protecteurs de l'environnement votés depuis deux ans restent privés de leurs textes d'application. **Article 3** (p. 1628) : son amendement n° 13 : indication dans le dossier technique des éléments d'appréciation des dangers et des risques que peut présenter la substance : rejeté. **Article 4** (p. 1630) : son amendement n° 14 : l'autorité administrative dispose d'un délai de six mois pour inscrire la substance sur la liste des produits dangereux et prendre les mesures qu'elle juge nécessaires ; rejeté. **Article 5** (p. 1632) : son amendement n° 15 : réglementation de l'élimination tant des substances que de leurs emballages ; rejeté.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie

Culture et environnement. — II. — Environnement [24 novembre 1977]. Rapporteur pour avis (p. 3016) : les caractéristiques du projet de budget de l'environnement pour 1978 : la priorité donnée aux crédits d'action. Les dotations du fonds d'investissement et d'action pour la protection de la nature et de l'environnement (FIANE). Les crédits de fonctionnement ; les subventions des parcs naturels régionaux. Les crédits d'équipement : les interventions dans le domaine de l'eau. Les espaces verts. La lutte contre la pollution. Le comité national pour l'élimination des déchets, présidé par M. Jean-Marie Rausch. L'effort fait pour assurer une meilleure parution des décrets d'application. Le problème du bruit : un problème de tous les temps ; cite l'architecte Creswell sur le bruit au XIX^e siècle. L'aggravation de la situation au XX^e siècle. Le bruit omniprésent. Les dangers pour la santé. Le seuil de la douleur et celui de la fatigue. (p. 3017) : les effets pathologiques. La surdité reconnue comme maladie professionnelle. L'influence sur le psychisme. Le bruit dans le travail. Les effets de démence. La lutte contre le bruit. Les propositions de la commission européenne. La prise de conscience nécessaire. Le lancement d'une grande campagne nationale. L'affichage sauvage ; la perspective des prochaines élections législatives ; les propositions de loi de MM. Palmero et Cathala et du groupe socialiste. La nécessité de la fermeté du ministère de l'environnement pour éviter la pose d'affiches ou les inscriptions sauvages à cette occasion. L'avis favorable de la commission des affaires culturelles sur le projet de budget de l'environnement.

Travail et santé (suite). — I. — Section commune. — II. — Travail [5 décembre 1977]. **Examen des crédits. — ETAT B** (p. 3505) : les difficultés de la commune de Briey ; la crise dans la sidérurgie et les mines de fer. L'attitude des banques. (p. 3506) : l'entreprise propriétaire belge fait procéder par les Domaines à l'estimation des maisons habitées par les mineurs. La vente de minerai, à perte, par les Suédois.

Services du Premier ministre (suite). — I. — Services généraux (suite). — Aménagement du territoire [8 décembre 1977] (p. 3708) : la restructuration de la sidérurgie en Lorraine et dans le Nord-Pas-de-Calais. Les suppressions d'emplois prévues. Le retard dans l'implantation d'activités de reconversion. Les infrastructures routières du nord de la Lorraine. Le ralentissement des décentralisations industrielles. Les intentions du Gouvernement en ce domaine.

MARTIN (Louis), sénateur de la Loire (rattaché administrativement au groupe RI, puis au groupe UREI).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

DEPOTS

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à l'accord portant création du fonds africain de développement, ensemble deux annexes, fait à Abidjan le 29 novembre 1972 (n° 426) [27 juin 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord portant création du fonds de solidarité africain, ensemble une annexe, signé à Paris le 21 décembre 1976 (n° 429) [27 juin 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC) et la République française du 23 novembre 1972, signé à Libreville le 12 avril 1975 (n° 49) [27 octobre 1977].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; coopération (n° 91, tome III) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création du fonds de solidarité africain**, ensemble une annexe, signée à Paris le 21 décembre 1976 (n° 420) [28 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1823) : la conférence des chefs d'Etats africains et français tenue à Bangui le 16 mars 1975. Les conférences franco-africaines du 28 août 1975 et 11 mai 1976. Les pays concernés. Le statut juridique du fonds ; ses ressources. La participation de la France à la constitution du capital initial ; celle des Etats africains. Les opérations qui seront entreprises par le fonds ; la priorité au développement des Etats les plus défavorisés. L'organisation et la gestion du fonds ; les pouvoirs du conseil de direction. Le retrait de tout Etat participant au fonds ; la dissolution de ce dernier. Une expérience tentée pour contribuer à résoudre les problèmes du développement africain.

— **Projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à l'accord portant création du fonds africain de développement**, ensemble deux annexes, fait à Abidjan le 29 novembre 1972 (n° 358) [28 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1824) : un complément pour l'action de la banque africaine de développement créée en 1964. (p. 1825) : la seule banque régionale à dépendre intégralement de pays en voie de développement. Les difficultés économiques de l'Afrique ; les actions bilatérales ou multilatérales de la France. La participation financière de la France à ce fonds africain de développement ; les organes de ce fonds, entité juridiquement indépendante.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République du Tchad**, ensemble trois conventions annexes, un protocole annexe et un protocole d'application,

signés à N'djamena le 6 mars 1976, ainsi que les lettres en date des 6 et 19 octobre 1976 relatives à l'article 12 de la convention (n° 412, 1976-1977) [3 novembre 1977]. — Rapporteur en remplacement de M. Gilbert Devèze. — Discussion générale (p. 2528) : quatre projets visant à mettre à jour les accords de coopération entre la France et le Tchad. Les problèmes du Tchad, caractéristiques d'un pays sous-développé : l'économie agricole, tributaire des cours du coton ; les incertitudes de l'unité nationale ; les dépenses militaires ; la dette extérieure. Les relations avec la France : une aide économique importante ; l'affaire Claustre ; la relance de la coopération. Les nouveaux accords signés. La commission mixte franco-tchadienne. L'accord relatif au concours en personnel : les coopérants seront soumis à l'autorité hiérarchique du gouvernement tchadien, mais leur responsabilité financière ne pourra être mise en jeu pour les dommages qu'ils causeraient dans l'exercice de leurs fonctions. La rémunération des coopérants par le Gouvernement français. Le régime fiscal applicable. Les trois conventions annexes fixant les dispositions particulières concernant les militaires, les magistrats et les enseignants.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique, ensemble une annexe, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signés à N'djamena les 6 mars et 19 juin 1976, et de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad fixant les règles et conditions du concours de la République française au soutien logistique des forces armées de la République du Tchad, signée à N'djamena le 6 mars 1976 (n° 411, 1976-1977) [3 novembre 1977].** — Rapporteur, en remplacement de M. Gilbert Devèze. — Discussion générale (p. 2530) : les accords de 1960-1964 prévoyaient une participation mutuelle à la défense militaire des parties contractantes. Le nouvel accord lui substitue une coopération strictement technique, d'organisation et d'instruction des forces armées du Tchad. La fourniture de matériel et d'équipement militaires. Les facilités de transit et d'escale accordées à la France ; la base militaire de N'djamena (Fort-Lamy). La participation française au fonctionnement de l'hôpital militaire de N'djamena.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en matière de douane entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signée à N'djamena le 6 mars 1976 (n° 413, 1976-1977) [3 novembre 1977].** — Rapporteur, en remplacement de M. Gilbert Devèze. — Discussion générale (p. 2531) : les dispositions inspirées de l'accord de 1963. Les innovations contenues dans la convention du 6 mars 1976 dans deux secteurs qui ressortissent au domaine de la loi : les enquêtes et recherches menées par l'administration douanière de l'un des Etats pour le compte de l'autre, et les actions en recouvrement forcé de créances.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tchad, signé à N'djamena le 6 mars 1976 (n° 414, 1976-1977) [3 novembre 1977].** — Rapporteur, en remplacement de M. Gilbert Devèze. — Discussion générale (p. 2531) : le texte remplace et améliore le précédent accord du 7 décembre 1970. L'entraide judiciaire : transmission des actes, état civil, accès aux tribunaux, assistance judiciaire. L'exercice de leurs activités par les avocats inscrits au barreau de l'un des deux Etats devant les juridictions de l'autre Etat. L'exequatur en matière civile, commerciale et administrative. La simplification des procédures. Les dispositions relatives à l'extradition : les précisions apportées.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention de coopération monétaire entre les Etats membres de la banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC) et la République française du 23 novembre 1972, signé à Libreville le 12 avril 1975 (n° 480, 1976-1977) [3 novembre 1977].** — Rapporteur. — Discussion générale (p. 2532) : la convention monétaire conclue par la France, le 23 novembre 1972, avec le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo, le Gabon et le Tchad. L'additif visant à accorder aux Etats africains signataires la garantie du solde créditeur de leur compte d'opérations auprès du Trésor français contre toute dépréciation éventuelle du franc. Une garantie identique a déjà été accordée à d'autres Etats africains, signataires avec la France de la convention du 4 décembre 1973 créant l'union monétaire ouest-africaine.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Postes et télécommunications [28 novembre 1977] (p. 3179) : les supports de lignes téléphoniques en rase campagne, et plus particulièrement dans les régions boisées. L'implantation d'une ligne téléphonique avec supports en fer galvanisé en lisière

d'une forêt sur un des plateaux des monts du Forez, dans le département de la Loire. Une atteinte portée à l'économie montagnarde. La France serait le seul pays au monde à utiliser des supports métalliques. La forêt française est en mesure de fournir tous les poteaux dont l'administration peut avoir besoin ; (p. 3184) : il peut parfois être fait appel à d'autres matériaux que le bois, mais celui-ci doit être réservé pour les régions où la production en est possible.

Coopération [2 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis ; (p. 3407) : l'augmentation des crédits de la coopération. Les engagements pris par les autres nations industrialisées ; la France se situe au-delà de la moyenne globale des pays membres de l'OCDE ; la situation politique en Afrique. La conférence franco-africaine de Dakar. (p. 3408) : l'objectif fixé par le Président de la République en matière d'aide publique au développement, qui se situe à 0,70 p. 100 du produit national brut français. L'aide publique assurée par le ministère des affaires étrangères. L'effort de la France est bien supérieur à celui qui est consenti par les Etats-Unis. Les actions de formation et les actions sociales. L'enseignement primaire, secondaire et supérieur. L'aide importante pour la formation professionnelle et l'enseignement technique. L'action socio-culturelle et médico-sociale. Les subventions d'investissements destinées à l'aide au développement économique ; la production rurale ; la réduction des crédits que subissent les transports et communications, la production minière et industrielle. Les crédits de la recherche. L'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer. La coopération technique militaire ; la priorité qui lui a été accordée. Le faible volume des dépenses administratives. Le fonds d'aide à la coopération ; les autorisations de programme et les crédits de paiement dont il dispose. Les priorités géographiques ; les priorités sectorielles. L'augmentation des crédits du FAC consacrés aux investissements agricoles ; les opérations de diversification des productions engagées au sud du Tchad. Le caractère modulé de l'aide apportée ; le système de la globalisation. (p. 3409) : la progression des aides multilatérales ; le rôle primordial des coopérants ; les coopérants du service national. Les actions du Polisario ; l'assassinat d'un Français sur le territoire de la République de Djibouti. Les garanties que la France est en droit de demander quant à la bonne utilisation des crédits ; les subventions d'équilibre du budget de certains Etats. La nécessité d'un ordre économique mondial reposant sur une juste régulation des marchés des principaux produits de base ; la convention de Lomé. Le dialogue Nord-Sud doit aboutir. La situation économique de l'Afrique francophone ; la hausse constante du coût des produits importés ; les flambées spéculatives des prix à l'exportation sont précaires ; la disproportion entre la croissance démographique et celle de la production. L'érosion continue à faire des ravages sur la terre africaine ; le Sahel. La dépendance de l'Europe à l'égard des matières premières africaines.

MARZIN (PIERRE), sénateur des Côtes-du-Nord (NI puis GD), secrétaire du Sénat, fonctions auxquelles il ne s'est pas représenté le 5 octobre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications (n° 74) [9 novembre 1977].

Avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; postes et télécommunications (n° 90, tome XIX) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications (n° 44) [18 novembre 1977].** — Rapporteur. — Discussion générale (p. 2832) : la détérioration involontaire des installations du réseau souterrain des télécommunications. Sa sanction en tant que contravention de grande voirie. L'amende prévue par l'article R. 43, alinéa 2, du code des postes et télécommunications. Le recouvrement des frais entraînés par la remise en état des installations. La prise en charge par l'assurance de la couverture de ces frais. Le caractère peu dissuasif

de l'amende laissée à la charge de l'auteur du dommage. La faible charge qu'elle représente en comparaison de la capacité financière des entreprises de travaux publics auteurs de dommages. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux publics. L'obligation faite aux entreprises de consulter les plans des installations souterraines. (p. 2833) ; le handicap que représentent de telles précautions pour les entreprises. Son incidence financière supérieure au montant de l'amende éventuelle. L'absence de danger entraîné par la rupture des câbles des PTT. La désinvolture fréquente des entreprises à l'égard du service public des télécommunications. L'accroissement du nombre des dommages causés au réseau souterrain. Les pertes de recettes dues à l'interruption ou à la perturbation du trafic. L'aggravation des dommages résultant de l'augmentation de la capacité des câbles. Le coût des conduites multitubulaires. La coupure du téléphone pour 25 000 abonnés du Val-de-Marne à la suite de la rupture de dix câbles par un engin de travaux publics. La qualité du service affectée par ces perturbations. L'incidence sur l'économie nationale et parfois sur la sécurité des personnes. La diminution des recettes, réclamée au responsable du dommage dans certains pays (Belgique) en sus de la remise en état des installations. La nécessité, dans un souci de dissuasion, d'aggraver les peines d'amendes. Le relèvement du maximum de l'amende. L'article L. 69-1 nouveau du code des postes et télécommunications. L'article L. 69 contenant des dispositions analogues pour des contraventions concernant certaines interruptions des services des télécommunications. L'application de l'amende encourue pour chaque câble endommagé : la modulation de l'importance de la répression suivant la gravité du dommage provoqué. Les dispositions relatives à la récidive. Le relèvement à cet effet du plafond de l'amende sans modifier le montant minimum de façon à ne pas pénaliser trop fortement les petites entreprises. La prévention des accidents : l'effort fait par les postes et télécommunications pour mettre à la disposition des intéressés toutes indications relatives aux trajets des ouvrages souterrains. **Article 1^{er}.** — **Article L. 69-1 du code des postes et télécommunications** (p. 2834) : estime sans objet l'amendement n° 3 de M. Etienne Dailly ; absence d'infraction si l'emplacement exact des ouvrages souterrains de télécommunications n'est pas repérable en fonction des documents du marché, des plans fournis par le service des télécommunications ou du procès-verbal de piquetage desdits ouvrages. (p. 2835) : s'oppose à l'amendement n° 4 déposé par M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues ; relèvement du plancher de l'amende de 1 000 à 2 500 francs. Son amendement n° 1 : relèvement du montant maximum de l'amende de 20 000 à 30 000 francs ; adopté. (p. 2836) : son amendement n° 2 : relèvement du montant maximum de l'amende en cas de récidive de 40 000 à 60 000 francs ; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Postes et télécommunications [28 novembre 1977]. — **Rapporteur pour avis** (p. 3166) : un taux d'expansion très élevé. La priorité accordée aux postes et télécommunications. Les programmes d'équipement ; la création d'emplois nouveaux. (p. 3167) : l'institution d'un nouveau mode de rémunération des fonds collectés par les chèques postaux. L'augmentation de la capacité d'emprunt du budget annexe. La modernisation de la poste ; le plan d'action prioritaire de modernisation du tri postal retenu au titre du VII^e Plan. L'extension du centre de calcul à vocation interrégionale de Nantes. L'automatisation du centre de chèques d'Ajaccio ; la mise en place de cent nouveaux distributeurs automatiques de billets de banque. L'exécution des ordres donnés par les titulaires de comptes de chèques postaux et d'épargne. La modernisation des guichets. Le développement de la politique de présence postale dans les zones rurales et dans les zones urbaines. La poursuite de la participation des bureaux de poste aux fonctions de correspondants d'autres administrations. L'implantation des points de contact de la poste en milieu urbain et suburbain. L'effort se poursuit en matière de protection des personnes et des fonds. Les conditions dans lesquelles ont été respectés les engagements du programme d'action prioritaire n° 4 du VII^e Plan : « améliorer l'équipement téléphonique du pays ». Le parc de lignes principales, d'abonnés. La quasi-disparition du téléphone manuel. L'amélioration de la qualité des services ; les efforts du personnel des centres des télécommunications ; l'ouverture de cabines de téléphone public nouvelles. La réalisation de lignes rurales. (p. 3168) : la ventilation des crédits de programme par nature économique. 1978 peut être consacrée comme l'année clé de l'introduction de la commutation électronique dans le réseau téléphonique français. La téléinformatique et les autres services nouveaux des télécommunications ; la transmission de télécopies. Les mesures concernant la mise en œuvre du programme d'action prioritaire ayant pour objectif le maintien à domicile des personnes âgées ; l'exonération de la taxe de raccordement au

réseau téléphonique ; les deux degrés de priorité envisageables. Les divergences sensibles existant entre les tarifs pratiqués en France et ceux en usage dans les pays européens. Le problème de la taxation des communications locales à la durée. Les réclamations portant sur la tarification au compteur sous contrôle de l'abonné. Les recherches effectuées par le centre national d'étude des télécommunications. Le rôle du service de contrôle des prix dans la politique d'achat. L'important « financement à déterminer ». (p. 3169) : l'élévation au-dessus de 1 500 francs du maximum de retrait aux guichets.

MATHIEU (SERGE), sénateur du Rhône (UREI).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Proposition de loi complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement (n° 452, 1976-1977)** [25 octobre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2436) : s'exprime au nom du groupe UREI. Une proposition de loi raisonnable, dans l'esprit de la loi scolaire de 1959 qu'elle actualise ; le temps des polémiques scolaires ne doit pas revenir. La liberté d'enseignement n'est pas effective si elle implique une charge financière trop lourde pour en bénéficier. Les nouvelles dispositions apportent des améliorations sur le plan de l'éducation. Le texte, adopté par le Parlement, devra être très rapidement concrétisé. Les mesures prévues dans le projet de loi de finances. La nécessité d'une « amorce symbolique » pour la construction des classes-ateliers, l'aide à la formation continue. (p. 2437) : s'élève contre les insinuations qui visent à accréditer l'idée que cette loi va entraîner pour l'Etat des charges immenses. L'enseignement catholique a été solidaire du pays dans la situation économique difficile. La dette de l'Etat en matière de formation continue. Les charges des nouvelles dispositions vont être étalées sur cinq ans.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Culture et environnement. — **I. — Culture** [24 novembre 1977] (p. 3045) : l'augmentation très satisfaisante des crédits pour 1978. Le refus du saupoudrage. Les associations d'animation et d'éducation musicale : leurs activités ; leur situation financière difficile. Le programme de 1969 de décentralisation de l'enseignement musical. La création prévue de cinq conservatoires supérieurs de musique. L'attente de la ville de Lyon. Les locaux offerts par la municipalité lyonnaise.

Agriculture [6 décembre 1977] (p. 3582) : la situation de l'enseignement agricole privé ; les maisons familiales rurales. La convention de 1974 entre le ministre de l'agriculture et l'Union nationale des maisons familiales. Les crédits prévus pour 1978 sont insuffisants. Les bourses ; les améliorations apportées ; les nouveaux taux de parts de bourses ; des crédits insuffisants sont prévus au bénéfice du cycle court de l'enseignement agricole qui touche en général les familles les plus modestes. La situation désastreuse des crédits d'équipement de l'enseignement agricole privé. (p. 3583) : la proposition de loi relative aux rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé. Les dispositions de l'arrêté n° 77-126 P relatif au prix de vente des vins servis dans les restaurants ; des taxations qui sont une véritable prime à la mauvaise qualité. Les efforts des producteurs de vins d'appellation d'origine contrôlée. La prophylaxie animale ; les nouveaux taux de subvention en matière de tuberculose.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 70** (p. 3901) : son amendement n° 170, déposé avec M. Richard Pouille et soutenu par ce dernier ; possibilité pour le conseil général d'exonérer de la taxe départementale d'espaces verts les offices et les sociétés anonymes d'HLM ; obligation de majorer le taux de la taxe à due concurrence des exonérations accordées ; retiré.

— **Projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 (n° 139)** [20 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4362) : le bilan positif des SAFER. Les propos tenus par M. le Président de

la République. Il serait prématuré de vouloir repenser l'ensemble de la politique des structures en agriculture. L'opinion des responsables professionnels agricoles. Le droit de préemption ne doit pas devenir une règle habituelle d'intervention. La publicité sur le travail des SAFER doit être améliorée, particulièrement sur les rétrocessions.

MATHY (MARCEL), sénateur de la Saône-et-Loire (S.).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi [9 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants [27 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine [27 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un congé parental d'éducation [27 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

INTERVENTION

— **Projet de loi instituant le complément familial (n° 346).** — Suite de la discussion [16 juin 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble (p. 1399) :** le groupe socialiste s'abstiendra de voter le texte en discussion.

MAURICE-BOKANOWSKI (MICHEL), sénateur des Hauts-de-Seine (RPR).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale [5 mai 1977]. (p. 785) :** « les vieux grognards » lutteront pour le maintien de la société libérale. L'objectif prioritaire est de bloquer l'inflation. La tenue du franc. La concurrence mondiale. Approuve l'orientation générale du programme du Gouvernement, souhaite que certaines mesures concrètes accélèrent le rythme du redressement. La modération de la pression concurrentielle, dans le cadre même des traités européens. La nécessité d'un certain protectionnisme provisoire. (p. 786) : le droit au travail. Le maintien ces dernières années d'effectifs constants que ne justifiait plus l'accroissement de la productivité. La trop faible efficacité des agences nationales pour l'emploi et des agences pour la formation professionnelle. Le problème de l'emploi des jeunes. La présence de travailleurs immigrés. L'emploi dans les houillères de Lorraine et du Nord. L'établissement d'un statut

de travailleur de force. Rend hommage au talent des chercheurs et des techniciens français. La création d'emplois dans les régions faibles. La récession à Fougères en Bretagne. Regrette la tutelle dans laquelle le ministère des finances tient les autres administrations. (p. 787) : un pouvoir au service de l'immobilisme. Les arbitrages effectués par le ministère des finances. Les prévisions effectuées quant au prix de l'énergie. La politique de la sidérurgie axée sur les usines côtières tandis qu'en dépit de la Moselle canalisée la sidérurgie lorraine était insuffisamment moderne. Opposition du ministère des finances à des programmes d'investissement accéléré de l'équipement téléphonique. L'orientation de l'aménagement du territoire axée sur les pays de l'Ouest et du Sud-Ouest. La nécessité d'une réforme fiscale profonde. L'amélioration des rapports entre l'administration et les administrés. L'éventualité d'une sorte d'armistice à l'égard des artisans et des responsables de petites et moyennes entreprises ignorants des règlements.

MAURY (JACQUES), sénateur de la Sarthe (RPR).

N'a pas été réélu aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi [9 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise [29 juin 1977].

DEPOT

Rapport d'information, déposé avec plusieurs de ses collègues, fait au nom de la commission des affaires sociales à la suite d'une mission d'information accomplie du 11 juillet au 23 juillet 1977 au Cameroun, au Gabon et en République populaire du Congo pour y étudier certains problèmes sanitaires et sociaux (n° 490) [30 septembre 1977, rattaché pour ordre du procès-verbal de la séance du 30 juin 1977, JO, Débats 3 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi aménageant la taxe professionnelle (n° 320)** [1^{er} juin 1977]. — **Article additionnel (p. 1123) :** son sous-amendement n° 12 à l'amendement n° 7 de M. Auguste Amic et plusieurs de ses collègues : non exonération de la taxe professionnelle pour les entreprises d'accoupage qui utilisent pour les besoins de leur production des procédés industriels qui ne sont pas pour l'essentiel de cette production rattachées à une exploitation agricole ; rejeté.

MEDECIN (JACQUES), secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme) (Gouvernement Barre du 27 août 1976).

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

Mme Hélène Luc (n° 2110) : crédits de fonctionnement des collèges nationalisés [16 décembre 1977] (p. 4094) : la procédure de répartition des crédits effectuée dans chaque académie par le recteur. La possibilité pour les établissements d'adresser une demande de décision modificative du budget. L'attribution d'un crédit supplémentaire si la demande est fondée. Les crédits alloués aux collèges de Choisy-le-Roi et de Gentilly. Le collège Jean-Macé de Fontenay. Le lycée d'enseignement professionnel Michelet. Le collège Lakanal de Vitry. Les crédits attribués en début d'année, calculés sur la base d'un crédit par élève équivalent à la dépense réelle de l'année précédente. L'accroissement de la participation du ministère de l'éducation aux dépenses de fonctionnement des lycées et collèges d'Etat et nationalisés. La faible augmentation des effectifs.

M. Louis Le Montagner, remplacé par M. Paul Séramy (n° 1912) : instauration d'un chèque vacances en faveur des salariés [16 décembre 1977] (p. 4095) : les travaux de la commission d'études pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances. Le délai de six mois que s'est accordé le gouvernement pour étudier les suites à donner à ce rapport. Les quatre millions de Français qui ne partent pas en vacances pour des raisons financières. Les conditions dans lesquelles pourrait être instituée une

aide à la personne : une incitation à partir en dehors des périodes de pointe ; une distribution décentralisée des chèques vacances pour respecter le choix des intéressés ; le cas des agriculteurs, des fonctionnaires, des artisans, des commerçants et des retraités. Les difficultés ressenties par le conseil supérieur du tourisme depuis 1975 pour établir une proposition concrète. Les projets de lois seront soumis au Parlement.

M. Louis Le Montagner, remplacé par **M. Paul Séramy** (n° 2068) : propositions de la commission d'études pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances [16 décembre 1977] (p. 4095) ; le rapport, remis au Président de la République en août 1977, de la commission d'études pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances, présidée par M. Jacques Blanc, (p. 4096) : sa communication au conseil des ministres du 30 novembre. Les mesures destinées à permettre l'accès aux loisirs du plus grand nombre. L'utilisation du patrimoine existant : l'allègement des obligations des loueurs de meublés saisonniers non professionnels. L'abaissement de la TVA. Les gîtes ruraux et les campings à la ferme : le crédit prévu pour 1978. Les mesures prises en faveur de l'hôtellerie de catégorie modeste ; l'allègement de la TVA ; les assouplissements en matière de crédits ; l'aide à la formation. Le camping : les acquisitions foncières des communes ; le prochain décret sur les primes à l'investissement privé. Les centres de vacances pour les jeunes. Le programme de places de campings et de lits de villages de vacances dans le cadre de la mission pour l'aménagement de la côte Aquitaine. L'autorisation donnée aux organismes d'HLM d'intervenir dans le secteur des résidences locatives de vacances ; la signature de conventions avec des associations de tourisme sans but lucratif. L'accès aux espaces naturels et aux loisirs de plein air ; l'ouverture des forêts privées ; les chemins de randonnée ; la protection du littoral. L'organisation des loisirs : les instructions données aux préfets ; les schémas régionaux de développement des loisirs. Le soutien aux initiatives de coopération intercommunale. L'aide aux interventions des organismes locaux de tourisme. L'information. La création d'un office national du tourisme ; l'information du grand public sur la diversité des possibilités de vacances. La formation professionnelle : les possibilités d'emplois dans l'hôtellerie. La réputation internationale des techniciens hôteliers français. La demande de formateurs sur les marchés étrangers. L'impulsion que cette formation entraînerait pour l'utilisation de matériels d'équipement hôtelier français. L'amélioration du statut des associations de tourisme et des loisirs. L'exemple suisse de l'aide à la personne : les possibilités de retour dans le pays d'origine pour les travailleurs immigrés (p. 4097) ; l'aide aux personnes âgées ; les allocations de vacances versées par les caisses de retraite. La nécessité en France d'une contribution des entreprises et de tous les organismes d'aide sociale afin que les non-salariés et les non-travailleurs puissent en bénéficier.

INTERVENTIONS

— Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).

Deuxième partie :

Culture et environnement (suite). — III. — **Tourisme** [3 décembre 1977]. Réponse à **M. Yves Durand** (p. 3471) : le tourisme de moyenne montagne ; l'aide accordée aux grandes stations ; le discours du Président de la République à Vallouise ; la récente circulaire sur l'aménagement de la montagne. Le programme d'action prioritaire n° 24 du VII^e Plan, intitulé « Valoriser les zones rurales ». La concertation avec les populations résidentes, conformément au rapport Brocard. La démocratisation de la navigation de plaisance ; les crédits qui y sont affectés par le ministère de l'équipement et le secrétariat d'Etat au tourisme. Les crédits d'études : les études fondamentales ; les études techniques et pré-opérationnelles pour les actions sur le terrain ; la mesure des impacts économiques et sociaux sur l'environnement des actions à réaliser. L'exemple des études menées sur les possibilités d'aménagement de la zone agricole proche du littoral en Vendée, confiées à la SAFER Poitou-Charentes ; le développement de l'arrière-pays. L'étude entreprise avec la participation de l'INSEE sur l'ouverture d'un compte « tourisme » dans la comptabilité nationale française. La découverte de la France par les Français : l'opération Nord-Sud-Est-Ouest : l'étalement des vacances dans l'espace et le temps. (p. 3472) : la coopération avec les différents organismes professionnels du tourisme ; la publication de magazines. L'information du public. La création envisagée d'un office national du tourisme, placé sous la tutelle du secrétariat d'Etat, mais qui aurait une liberté opérationnelle totale.

Réponse à **M. Paul Malassagne** : les loisirs, élément essentiel de la qualité de la vie. La concertation interministérielle nécessaire dans le domaine du tourisme. L'importance économique du tourisme. L'étalement des vacances : l'échelonnement

des départs dans les grandes industries automobiles, entrepris en 1976 à l'initiative de M. Michel d'Ornano ; la dégradation de la situation de la balance des paiements touristique ; les actions de promotion du tourisme français vis-à-vis de l'étranger et des Français eux-mêmes : la création de l'Association française d'action touristique. La campagne nationale en faveur du thermalisme. La création, à la faculté de médecine de Nice, d'une chaire d'enseignement d'hydrologie ; le patrimoine thermal de la France ; la modernisation des établissements thermaux. L'accès de tous aux vacances : l'aide à la personne ; le rapport Blanc. Les prêts du FDES à l'hôtellerie. Les commissions régionales d'équipement hôtelier, consultées sur l'attribution des aides publiques. L'apport de devises du tourisme de luxe.

Réponse au même orateur et à **M. Paul d'Ornano** (p. 3473) : la réforme des structures territoriales. La formation professionnelle : les besoins de personnel compétent dans l'hôtellerie ; la main-d'œuvre importée. Le marché de la formation professionnelle. La concertation avec les professionnels. Les contrats de coopération internationale avec les pays qui souhaitent bénéficier d'une formation française : le prestige de la formation hôtelière française sur le marché international. La nomination de dix assistants techniques dans l'hôtellerie.

Le projet de budget du secrétariat d'Etat au tourisme pour 1978 : les hausses obligatoires ; la reconduction des crédits des dotations du programme d'action prioritaire n° 9 sur la promotion touristique à l'étranger ; les efforts nécessaires en ce domaine. L'augmentation sensible des crédits affectés aux PAP n° 23 « Valoriser les zones rurales » et n° 24 « Défendre le patrimoine naturel ». L'accroissement des autorisations de programme consacrées aux villages de vacances et aux terrains de camping-caravaning. La priorité reconnue au tourisme social : l'abaissement du taux applicable aux locations de logements meublés. L'encouragement à la mise en location des résidences secondaires : une meilleure utilisation du patrimoine immobilier. L'accueil en zone rurale : le crédit exceptionnel consenti par le ministère de l'agriculture pour la réalisation d'équipements d'accueil et d'animation en milieu rural ; les gîtes ruraux et le camping à la ferme. (p. 3474) ; l'intervention de plusieurs autres ministères pour favoriser la création de gîtes ruraux par des non-agriculteurs. L'aide privilégiée aux hôtels une et deux étoiles de faible capacité. Les prêts du FDES. La prime spéciale d'équipement hôtelier. La création ou la rénovation en moins de vingt ans de la moitié du parc hôtelier français. L'hôtellerie à gestion familiale. L'allongement de la période de différé d'amortissement pour les prêts du FDES. La déconcentration de la procédure d'attribution de la prime spéciale d'équipement hôtelier. La modernisation des petits hôtels ruraux. L'aide aux jeunes professionnels. L'accélération de la formation d'assistants techniques de l'hôtellerie ; les incitations aux groupements en chaînes volontaires régionales. L'abaissement du taux de la TVA pour les hôtels non classés : la substitution au taux de 17,6 p. 100 du taux réduit de 7 p. 100. L'incitation faite aux hôteliers de zone rurale pour qu'ils demandent le classement de leur établissement. Les opérations à caractère para-hôtelier : les hôtels-résidences de tourisme ; le projet de loi définissant le statut juridique et fiscal de la formule de la propriété spatio-temporelle. Le camping : l'incitation aux investissements privés ; les acquisitions foncières des communes pour la réalisation de terrains ; le rôle des prêts de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales (CAECL). La réglementation de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Réponse à **M. Raymond Bouvier** : les nouveaux hébergements de plein-air ; le projet de décret relatif à l'implantation d'unités d'habitations légères de loisirs et aux parcs résidentiels de loisirs. Les réalisations des associations sans but lucratif : la dotation du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ; les résidences locatives de vacances, nouveau secteur d'activité des organismes d'HLM. La réalisation d'hébergements à caractère familial par des communes et des associations sans but lucratif dans le cadre de la mission pour l'aménagement de la côte aquitaine, avec l'aide du secrétariat d'Etat au tourisme et d'autres administrations.

Le débat sur l'aide à la personne : le bilan social exceptionnel de la France : un Français sur deux part en vacances. (p. 3475) : l'aide personnalisée aux plus défavorisés : l'augmentation de l'aide aux vacances des caisses d'allocations familiales. La procédure du « titre vacances » préconisée par le rapport Blanc. La complexité du problème. L'incapacité où s'est trouvé le conseil supérieur du tourisme, saisi en 1975 de ce problème, d'y apporter des solutions. Le problème des non-salariés : les handicapés physiques ; les retraités, les fonctionnaires, etc. Les 4 millions de Français « non-partants » pour des raisons financières. L'insertion du tourisme à la vie régionale et locale, dans le respect de l'environnement. La concertation avec les régions d'accueil. L'aménagement touristique de la montagne : la création d'emplois dans les zones qui se dépeuplent ; le

développement d'un tourisme de neige accessible à une clientèle élargie; le ski nordique et les stages de neige. L'étalement dans le temps de la fréquentation touristique de la montagne, pour assurer la stabilité des emplois et la rentabilité des équipements. Les activités et l'animation d'été. La concurrence avec les stations étrangères. L'amélioration de la qualité des sites. La protection de l'espace littoral: l'aménagement et l'exploitation des plages. La vulgarisation de la navigation de plaisance. L'accès aux espaces naturels; le rééquilibrage avec les zones à forte pression touristique; l'ouverture des domaines privés. La protection du réseau des chemins ruraux. L'accès au littoral. L'association des préfets de région et de départements aux structures administratives du tourisme. L'échelon administratif régional du secrétariat d'Etat au tourisme: la délégation régionale au tourisme; le comité régional du tourisme, créé par les actes dits Lois de Vichy du 12 janvier 1942 et du 5 juin 1943. L'absence de structures administratives du secrétariat d'Etat au tourisme à l'échelon départemental: la présence de correspondants d'origine privée ou élective; les associations régies par la loi de 1901, chargées du développement touristique de la collectivité, créées par la plupart des conseils généraux. (p. 3476): leurs dénominations diverses. Le projet de décret tendant à leur donner une structure juridique. La concertation avec les instances locales. Les dotations du fonds d'action locale (FAL) touristique. La taxe de séjour. Les études menées pour reviser les critères utilisés pour la répartition des allocations du FAL aux communes touristiques et aux stations nouvelles. Sa déclaration devant le dernier congrès de l'Association des maires de France sur le classement des stations en six catégories, fixé par les lois de 1919 et 1942. La simplification du classement. L'encouragement aux efforts faits par les stations.

Réponse à M. Paul d'Ornano: le développement du logement chez l'habitant: les précisions qui devront être apportées sur les modalités d'aides financières. Le rôle de l'Association française d'action touristique pour la promotion à l'étranger.

Réponse à M. Raymond Bouvier: l'hôtellerie en secteur rural: la suppression de la carte et des seuils. L'assouplissement des critères de classement décidé par le conseil des ministres du 30 novembre. L'aide financière accordée aux collectivités locales: les travaux menés sur les critères d'attribution du FAL. La décentralisation des services du tourisme. Le transfert à Chambéry du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne.

Réponse à M. Maurice Vérillon: les contributions des différents départements ministériels à l'action globale de l'Etat en matière de tourisme. Le respect et le dépassement des objectifs du VII^e Plan en matière de création de places de camping. (p. 3477): l'aménagement du littoral: le développement du tourisme perpendiculairement au rivage, afin d'y associer l'immédiat arrière-pays.

Réponse à M. Bernard Hugo: les statistiques du secrétariat d'Etat. Les taux de départs en vacances des ouvriers, conformes sinon supérieurs à celui de la moyenne des Français. Les taux les plus faibles concernent les agriculteurs et les commerçants et artisans. La progression annuelle des départs en vacances. Les quatre millions de « non-partants » pour difficultés financières. Les congés payés: les progrès réalisés depuis le Front populaire; la cinquième semaine de congés payés. L'incitation aux voyages à l'étranger: le nombre des Français qui ont passé leurs vacances dans les démocraties populaires. Les emplois créés par le tourisme de Juxe. La navigation de plaisance. La rade de Villefranche: l'aménagement de la citadelle, proposé par « Tourisme et travail »; la défaite de la liste soutenue par le parti communiste; le respect de la volonté de la majorité en régime démocratique. Les prix compétitifs de l'hôtellerie française. (p. 3478): les trois lignes consacrées au tourisme dans le programme commun de gouvernement. L'importance économique, sociale et humaine du budget du tourisme excède largement le débat sur la citadelle de Villefranche.

Réponse à M. Jean Chérioux: le principe de l'opération Nord-Sud - Est-Ouest: les forfaits avantageux hors saison proposés aux populations de région à forte densité. La croissance de l'intérêt manifesté cette année par les régions réceptrices. L'attribution de ces forfaits par les bureaux d'aide sociale.

MEHAIGNERIE (PIERRE), ministre de l'agriculture (Gouvernement Barre du 30 mars 1977).

DEPOTS

Projet de loi portant validation de divers décrets instituant des organismes professionnels ou interprofessionnels (n° 263) (21 avril 1977).

Projet de loi instituant une compensation entre le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (n° 4) [5 octobre 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 11 octobre 1977].

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. Jean-Pierre Blanc (n° 1846): avenir du plan camping [5 avril 1977] (p. 427): le plan camping élaboré par le secrétaire d'Etat au tourisme en 1975: l'inscription au VII^e Plan. La mise à jour de la réglementation sur les terrains et les aires naturelles de camping. L'amélioration des procédures et du rôle de la commission départementale. La désignation d'un responsable départemental. Les documents d'information préparés par l'atelier central technique. La création de nouvelles capacités et le dégagement de terrains à aménager; l'inventaire des disponibilités foncières dans les départements. Les mesures financières: subvention accordée dans le cadre des programmes d'action prioritaire n° 23 et n° 24; prêts par le fonds de développement économique et social en faveur des investisseurs; prêt spécial d'équipement à l'étude.

M. Jean-Pierre Blanc (n° 1889): politique en faveur des familles des zones rurales [5 avril 1977] (p. 428): le rôle du budget annexe des prestations sociales agricoles: la correction des inégalités sociales. Le résultat du groupe de travail de la 5^e conférence annuelle; l'étude des difficultés de la femme et de la famille en milieu rural; les dépenses à engager; les problèmes dus à la sécheresse. La création d'un « congé de maternité ». L'attribution forfaitaire permettant de compenser les frais de remplacement; la formation professionnelle des femmes d'agriculteurs; le versement aux veuves de plus de 50 ans de l'indemnité viagère de départ.

M. Jean Cluzel (n° 1909): création de lacs collinaires [5 avril 1976] (p. 425): les travaux classés parmi les investissements de catégorie II; le financement déconcentré à l'échelon des régions et des départements. Les décisions attributives de subventions faites par le préfet dans le cadre du décret du 10 mars 1972. Les subventions autorisées pour les lacs construits par les particuliers. La modification de la clef de répartition des équipements hydrauliques. Les dangers d'une irrigation dans certaines régions selon l'INRA. L'établissement d'un programme spécifique européen hydraulique par le FEOGA.

M. Michel Kauffmann (n° 1920): régime de l'assurance accidents dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle [5 avril 1977] (p. 430): les aides financières de l'Etat au régime local d'assurance accidents agricoles en Alsace et en Moselle. Pour 1977, la part de la subvention réservée aux caisses d'assurance agricole du Rhin et de la Moselle s'élèvera à 5,2 millions de francs.

M. Jean Cluzel (n° 1926): postes et télécommunications; pose de poteaux téléphoniques en « lamelle collée » [5 avril 1977] (p. 431): les normes auxquelles doivent satisfaire les poteaux téléphoniques. L'insuffisance de l'offre par rapport aux besoins de l'administration malgré l'assouplissement des normes. Les actions à mener en vue de permettre aux fournisseurs de répondre aux appels d'offres. La reprise en 1976 de l'étude sur les poteaux en bois lamelés collés. La première expérimentation en exploitation réelle dans certaines régions; l'étude approfondie du niveau des prix; les instructions données pour réduire au maximum l'usage des poteaux métalliques.

M. Pierre Caron (n° 1957): situation des industries agro-alimentaires [13 mai 1977] (p. 944): l'évolution des industries agricoles et alimentaires. La France, deuxième exportateur mondial de produits agricoles. La nécessité de développer en priorité les industries agricoles et alimentaires qui constituent les premières branches industrielles de l'économie par le nombre des emplois et le volume des investissements. Les mesures prises en juillet 1976 dans ce domaine. La possibilité de cumuler la prime d'orientation agricole et la prime de développement régional ainsi qu'un prêt du FDES. L'application au secteur agro-alimentaire des dispositions prises en faveur de la petite et moyenne industrie. La création d'un comité national des industries agricoles et alimentaires qui étudie la politique de développement de ces industries. La réorientation de l'enseignement et de la recherche. Les mesures en cours d'étude: (p. 945): les rapports entre les industries alimentaires et la distribution; la mise en place de programmes sectoriels pour fixer les objectifs à moyen terme. Mieux coordonner l'action de l'Etat lorsque les mesures à prendre relèvent de divers départements ministériels. La nomination d'un délégué aux industries agricoles et alimentaires placé auprès du ministre de l'agriculture.

M. Pierre Tajan (n° 1974) : aide aux agriculteurs sinistrés [13 mai 1977] (p. 945) : les directeurs départementaux de l'agriculture établiront pour le 20 mai l'inventaire des dégâts causés par le gel de printemps; les indemnités seront versées par le Fonds national de garantie contre les calamités agricoles. Il n'y a pas de nécessité de faire appel à un emprunt ou à des crédits budgétaires spéciaux. (p. 946) : l'assouplissement de la procédure des conditions d'assurance exigées pour bénéficier de l'indemnisation. Assurer une plus grande simplicité d'application et une plus grande rapidité d'indemnisation. Le coût d'un régime généralisé de garantie contre les calamités et le risque d'augmentation des rentes de situation aux propriétaires de certaines terres. L'allongement à sept ans de la durée des prêts « calamités »; la bonification de ces prêts; la prise en charge des intérêts. La concertation avec les organisations professionnelles pour analyser les conséquences de la situation et les remèdes à y apporter. Le fonds de calamité n'est pas une procédure d'assistance, il a pour origine la solidarité à l'intérieur de l'agriculture.

M. Auguste Amic (n° 1973) : prêts du crédit agricole mutuel [13 mai 1977] (p. 946) : l'évolution des prêts du crédit agricole et leurs bonifications. Augmentation de 140 p. 100 des bonifications depuis cinq ans. L'harmonisation européenne demandée par la communauté. (p. 947) : les deux problèmes qui se posent : la limitation par l'exploitation et la situation de l'agriculture méditerranéenne. Les dispositions introduites dans le décret du 5 mars 1976 pour permettre l'harmonisation de nos règles de crédit avec les directives communautaires. Le plafond de 500 000 F sera réexaminé lorsque sera relevé le plafond appliqué aux autres prêts de modernisation. Le plafond des prêts bonifiés ordinaires n'inclut ni les prêts au logement ni les prêts fonciers. Il faut définir de façon précise les investissements finançables pour préserver la possibilité de financement des installations aux jeunes agriculteurs. La suppression des prêts bonifiés pour la plantation ou la replantation des vergers résulte de l'application d'une directive communautaire. Un souci de rigueur et de justice conduit à limiter la bonification par exploitation agricole. (p. 948) : résorber le phénomène de « file d'attente » en matière de prêts fonciers. Retenir comme priorités le problème des cultures méditerranéennes, les moyens d'adaptation pour améliorer le revenu des producteurs et le maintien de nos exportations.

M. Jean Cluzel (n° 1961) : mesures en faveur de l'élevage ovin [13 mai 1977] (p. 948) : l'importance du dossier du mouton notamment dans les départements de montagne et ceux du centre-ouest. Les inquiétudes des producteurs quant à l'avenir de la politique communautaire du fait de la variation des prix entre pays producteurs. La modération de la progression des prix en 1976 imputable à la baisse des cours survenue en raison de la sécheresse. La diminution passagère de revenus des producteurs corrigée par l'indemnisation. L'actualisation des éléments de notre organisation nationale de marché. Le relèvement de l'indemnité d'abattage des femelles ovines et caprines pour cause de brucellose. Les solutions dégagées dans le cadre de l'association nationale de développement agricole pour le financement de l'Institut technique de l'élevage ovin et caprin. La difficulté d'une organisation provisoire du marché du mouton par la Commission des communautés économiques européennes; la discipline nécessaire. Les mesures utiles seront prises si les détournements de trafic se développaient. (p. 949) : la production ovine française, élément d'équilibre de l'ensemble du secteur du marché des viandes et du marché laitier. La mise en place par le directeur de l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes d'un programme de rationalisation ovine. Les contrats de production d'agneaux de boucherie. Orienter la production en faisant varier le niveau de garantie des prix par rapport au prix de seuil selon la période de l'année; améliorer la productivité de l'élevage ovin français. La France n'acceptera en aucun cas la remise en cause de notre élevage ovin.

M. Michel Kauffmann (n° 1937) : évolution de l'enseignement agricole féminin [3 juin 1977] (p. 1146) : le problème de l'enseignement agricole et la priorité à assurer aux jeunes filles. Les deux catégories d'intéressées : celles, qui suffisamment motivées désirent recevoir une formation technique agricole appropriée et celles qui souhaitent recevoir une formation plus large. Les filières existantes. (p. 1147) : le brevet d'études professionnelles (option « économie familiale rurale ») et le certificat d'aptitude professionnelle agricole répondent mal aux besoins et aux objectifs de l'enseignement technique agricole. Les modifications qui pourraient être apportées au contenu des programmes et aux structures d'examen de ces diplômes.

M. Francis Palmero (n° 1991) : aide aux zones de montagne défavorisées [3 juin 1977] (p. 1147) : les politiques communautaire et nationale des zones défavorisées. Les dispositifs visant à corriger les inégalités régionales. Le budget annexe des

prestations sociales agricoles. Les développements de la politique de la montagne. Les directives communautaires. Les indemnités spéciales de montagne. L'exemple du département des Alpes-Maritimes. Les priorités accordées aux zones de montagne par le fonds d'aménagement rural. La part de la rénovation rurale en zone de montagne représente 80 p. 100 des crédits du ministère de l'agriculture au poste rénovation rurale. Le régime de financement préférentiel du plan de développement en montagne. Le maintien des subventions aux bâtiments d'élevage dans les régions de montagne. (p. 1148) : la priorité à réserver aux zones de haute montagne et le nécessaire assouplissement des procédures d'intervention. Le projet de loi relatif aux terres incultes (boisement et délimitation des zones boisées).

M. Kléber Malécot (n° 1992) : prolongation d'avantages financiers à des communes rurales [3 juin 1977] (p. 1148) : les crédits destinés à subventionner les travaux d'assainissement en milieu rural répartis selon le décret du 18 février 1976 par l'établissement public régional sont dévolus par priorité aux collectivités ayant des besoins urgents. La majoration en faveur des communes fusionnées ou regroupées. Le ministre ne peut envisager, seul, une prorogation du délai de cinq ans prévue par la loi du 16 juillet 1976.

M. Henri Caillavet (n° 2035) : insuffisance de l'indemnisation des calamités agricoles [24 juin 1977] (p. 1720) : la loi du 18 juillet 1964 et le régime actuel des calamités agricoles. Les critiques adressées au régime de garantie, la complexité de la procédure; les projets de réforme du décret du 19 mars 1978. L'harmonisation des modalités de gestion du fonds national de garantie par la caisse centrale de réassurance de la section viticole. Les améliorations apportées en matière de rapidité et de simplification. Les perspectives financières : la charge pour les finances publiques de la gestion du régime de garantie contre les calamités agricoles. La caractéristique de notre régime de garantie : la compensation. Le mécanisme des prêts bonifiés complète le système. L'on ne peut envisager une augmentation importante de l'effort financier. (p. 1721) : les calamités dans certaines régions méditerranéennes. Le problème de l'accumulation des prêts a conduit à préférer les prêts bonifiés à faible taux; la prise en charge des annuités. Les suggestions faites seront étudiées dans le cadre du dossier « politique des productions méditerranéennes ».

M. Jean Francou (n° 2013) : mesures concernant les crédits alloués aux agriculteurs [14 octobre 1977] (p. 2339) : la directive communautaire relative à la modernisation des exploitations agricoles. Le décret du 5 août 1976 en tire les conséquences sur le plan national. Le plafonnement des prêts bonifiés accordés aux agriculteurs non titulaires d'un plan de développement. Le recours à des prêts non bonifiés reste possible au-delà des plafonds. Les mesures spécifiques prises en faveur des jeunes agriculteurs des régions méditerranéennes. Le décret du 31 décembre 1976 relatif aux prêts au logement.

M. Philippe de Bourgoing (n° 2016) : lutte contre la tuberculose bovine [14 octobre 1977] (p. 2342) : la légère tendance à l'augmentation de la tuberculose bovine. Pour stimuler la vigilance des éleveurs, le Gouvernement a décidé de relever, à compter du 1^{er} octobre, l'indemnité d'abattage des bovins tuberculeux.

M. Maurice Schumann (n° 2056) : assainissement du marché de la pomme de terre [14 octobre 1977] (p. 2343) : les variations de la production de pommes de terre pendant les trois dernières années et les fluctuations de cours qui en ont résulté. La récolte pléthorique de 1977 et l'effondrement des cours. La nécessité de constituer des stocks. Le Gouvernement souhaite favoriser la discipline et l'organisation professionnelle. La reconnaissance du comité interprofessionnel de la pomme de terre.

M. Maurice Schumann (n° 2069) : sauvegarde de l'industrie de transformation du maïs [14 octobre 1977] (p. 2344) : les problèmes de distorsions de concurrence au niveau communautaire, en particulier avec l'Allemagne. L'incompréhension rencontrée sur le rétablissement des restitutions à la production. L'application d'un coefficient trop élevé dans le calcul des montants compensatoires monétaires. Les efforts faits par la France pour obtenir une diminution sensible de ce coefficient.

M. Jean Cluzel (n° 2058) : dépendance de l'agriculture française en matière d'aliments du bétail [4 novembre 1977] (p. 2575) : la production d'aliments du bétail, commercialisés par le secteur industriel; la proportion de matières premières d'origine étrangère. La dépendance française concerne uniquement les protéines. Le programme d'action prioritaire présenté dans le cadre du VII^e Plan. Il n'existe pas de réglementation européenne susceptible de protéger la France de la concurrence internationale. L'amélioration des conditions génétiques et sanitaires de la production porcine et avicole; la récupération de tous les sous-produits de l'industrie agricole alimentaire; l'alimentation équilibrée des bovins; la mise en œuvre d'une technique de

traitement des tourteaux. Les cultures concernées en France par l'action du développement de la production et de l'utilisation des protéines métropolitaines. La réduction du niveau des importations ne peut être espérée à court terme. (p. 2576) : la réduction de la dépendance française n'interviendra pas, probablement, grâce au soja. L'utilisation de la poudre de lait.

M. Jean Cluzel (n° 2059) : prix des viandes bovines et ovines [4 novembre 1977] (p. 2576) : la nécessité d'assurer aux éleveurs un revenu décent. Les exigences de la politique agricole. La nécessaire amélioration de la productivité et de l'efficacité en la matière. L'évolution du revenu des éleveurs depuis 1970. Les prix de marchés en matière de viande bovine, de veau de boucherie, pour les animaux maigres, les veaux et les ovins. Le développement d'une politique d'aide à l'organisation de la production et à la gestion des marchés au niveau national et communautaire.

M. René Tinant (n° 2065) : problèmes posés par les excédents de la récolte betteravière [4 novembre 1977] (p. 2577) : les quotas accordés aux entreprises françaises par l'organisation commune du marché du sucre. La répartition de ces quotas entre les entreprises prévue par la réglementation communautaire. Le cas des fabriques antillaises. La compensation envisagée entre les quotas, d'une manière provisoire.

Questions orales avec débat de :

M. Jean Cluzel (n° 34) : résultats des négociations de Bruxelles sur les prix agricoles [13 mai 1977] (p. 952) : l'élaboration des propositions de prix par la Commission des communautés. Les capacités de la Communauté à dépasser les contradictions internes pour dégager une solution moyenne. Aux données permanentes orientant la prise de décision dans le domaine agricole s'ajoutent cette année la situation économique générale de l'Europe et la priorité accordée à la lutte contre l'inflation ; l'approfondissement continu des écarts entre les pays ; le problème du Royaume-Uni soumis au rattrapage des prix. Le renforcement de la cohésion des autres Etats membres de la CEE. Les raisons ayant conduit le Gouvernement français à donner son accord : la hausse des prix agricoles plus élevée que celle figurant dans les propositions initiales, les dispositions monétaires vont dans le sens d'un retour à l'unité du marché (diminution des montants compensatoires monétaires). (p. 953) : le caractère favorable des mesures retenues dans le secteur laitier (hausse des prix dès le début de la campagne, application de la cotisation de coresponsabilité à partir du 16 septembre 1977 au taux de 1,5 p. 100). La nécessité d'aboutir à un assainissement du marché des produits laitiers. Les primes de non commercialisation et de reconversion en faveur des éleveurs. L'abandon des propositions de la Grande-Bretagne sur la dévaluation de la livre verte et la taxation de l'isoglucose. Le caractère exceptionnel de la subvention à la consommation de beurre d'origine communautaire en faveur de la Grande-Bretagne.

Réponse à M. Emile Durieux : la prise en considération des demandes françaises s'agissant de la production sucrière ; le maintien des quotas B au niveau actuel. La soumission de l'isoglucose à une taxe de cinq unités de compte par 100 kilogrammes.

L'évolution des revenus agricoles. Le rapport sur l'évolution des prix et des coûts de production déposé lors de la discussion du VII^e Plan. L'augmentation du pouvoir d'achat des agriculteurs au cours du VI^e Plan. Si la France connaît une année climatique normale et une augmentation des coûts de production égale ou inférieure à celle des prix agricoles, l'évolution des revenus agricoles reprendra sa courbe ascendante en 1977. Le contact entre le Premier ministre et les organisations professionnelles agricoles à la fin de 1977. L'Europe est le seul cadre cohérent pour l'avenir de l'agriculture française. Les trois mémorandums déposés par le Gouvernement français : montants compensatoires monétaires, problème viticole, fruits. La prudence nécessaire à l'élargissement de la CEE.

M. Edgard Pisani (n° 66) et M. Michel Sordel (n° 73) : entrée éventuelle dans la Communauté économique européenne de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne [31 mai 1977] (p. 1069) : le rapport d'information de MM. Edgard Pisani et Michel Sordel et le rapport sur l'agriculture méditerranéenne dans « problèmes et perspectives » du groupe de travail mixte administration-profession. La prise de conscience de l'importance de l'agriculture méditerranéenne et de la crise que traversent ces régions. L'importance de nos productions agricoles méditerranéennes notamment du point de vue de l'emploi. Ces productions sont vulnérables et sensibles à l'écoulement d'excédents étrangers. La nécessité d'un effort important de statistiques de prévisions et d'organisation des marchés ; l'impossibilité du stockage ; le coût important des investissements. Le poids des salaires et des charges sociales. L'accord d'association avec les pays méditerranéens extérieurs se traduit par des menaces pour nos producteurs.

Réponse à M. Paul Jargot (p. 1069) : les demi-vérités sont souvent des demi-mensonges. On ne peut considérer la situation du revenu des agriculteurs sur une seule année.

Rappelle que le revenu moyen d'un travailleur de la CEE est de 17 500 francs pour l'agriculture méditerranéenne contre 27 500 francs pour les secteurs du Nord. Les risques que font courir les candidats à l'adhésion : le marché des produits méditerranéens pourrait devenir excédentaire en permanence pour la plupart des produits ; le niveau de vie des agriculteurs de ces pays est très inférieur à celui des producteurs français. Il n'est pas question d'élargir la Communauté sans réforme en profondeur des règlements européens. La nécessaire refonte des règlements relatifs aux vins, aux fruits et légumes, au tabac et à l'horticulture. Les lignes directrices des réformes à venir. Le conseil des ministres du 19 janvier et la politique de promotion de la qualité du vin. Les aides nécessaires pour défendre le secteur des fruits et légumes. Le débat communautaire relatif à la fixation des enveloppes de crédit du FEOGA. (p. 1071) : l'importance d'un plan communautaire de développement régional. Le coût de l'adhésion ne peut servir de prétexte à une diminution des crédits de la politique agricole commune. Les conditions propres aux nouveaux Etats et celles spécifiques aux Neuf en ce qui concerne les étapes du rapprochement des prix agricoles, de l'abaissement des droits de douane. Les normes d'adhésion doivent être prudentes, progressives et conditionnelles. L'élargissement de l'Europe doit être construit sur des fondations solides. La nécessité d'une véritable parité de développement économique des régions méditerranéennes.

M. Yvon Coudé du Foresto (n° 68) : prêts d'installation aux jeunes agriculteurs [24 juin 1977] (p. 1717) : le financement de l'agriculture, priorité du Gouvernement en matière agricole. Les prêts du Crédit agricoles ; des normes d'encadrement moins sévères que pour les prêts des autres banques. L'évolution de la masse des prêts bonifiés ; la diminution de leur enveloppe. Les prêts d'installation et les prêts à l'élevage ; le transfert de prêts. Les prêts bonifiés ne doivent pas financer les agrandissements au-delà de deux fois la superficie minimale.

Réponse à M. Paul Jargot : les difficultés pour trouver des fermes libres pour installer les jeunes agriculteurs. Les prêts fonciers ne doivent alimenter ni la spéculation ni le renchérissement du prix des terres. (p. 1718) : il faut privilégier l'installation des jeunes agriculteurs qui en ont le plus besoin ; favoriser l'achat de son exploitation par le fermier lorsqu'il y est obligé. L'augmentation du prêt foncier ; le transfert d'installation. L'évolution de la caisse de crédit agricole ; la réforme de 1971. La priorité réservée à l'agriculture. L'attribution de bonifications, compétence exclusive de la Caisse nationale de crédit agricole.

Réponse à M. Paul Jargot : l'action en faveur des jeunes agriculteurs en France. La lutte contre l'exode rural. La politique d'indemnisation de l'élevage. Les groupements fonciers agricoles. L'obligation d'épargne des agriculteurs. Les dispositions de la loi de décembre 1970. Le problème des files d'attente en matière de prêts fonciers.

Réponse à M. Paul Jargot : le nombre important des installations de jeunes agriculteurs. La réforme des plans de modernisation. Le plan de développement. (p. 1719) : les transferts. Une politique de transfert entre les enveloppes de prêts bonifiés serait une atteinte aux orientations de politique agricole. Le problème des décrets : des éléments d'information seront donnés par le Premier ministre lors de l'assemblée de la Caisse nationale de crédit agricole. La nécessité d'une simplification afin d'arriver à un seul type de prêt.

Réponse à M. Paul Jargot : la croissance des prêts bonifiés et des prêts bonifiés spéciaux et d'élevage.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif aux bois et forêts du département de la Réunion (n° 250) [10 mai 1977]. — Discussion générale (p. 839) :** la forêt réunionnaise est essentiellement une forêt d'altitude. Son utilité prioritaire est la protection du sol contre les érosions et les glissements de terrains. La législation en vigueur depuis la loi du 5 septembre 1941. Rapprochement de la nouvelle législation forestière de la Réunion de celle applicable en métropole. Les mesures particulières adaptées aux circonstances locales ; (p. 840) : les dispositions introduites dans le texte par l'Assemblée nationale : la législation spécifique du défrichement ; l'extension de la réglementation relative à la circulation de certains produits forestiers. **Article 3 (p. 840) :** accepte l'amendement n° 1 de M. Raymond Brun. **Article 8 bis (p. 841) :** demande le retrait de l'amendement n° 2 de M. Raymond Brun ; il est souhaitable d'accorder des autorisations de défrichement dans des cas très limités. **Article 8 ter :** accepte l'amendement n° 3 de M. Raymond Brun. **Articles additionnels. — Article 10 bis A**

nouveau (p. 842) : accepte l'amendement n° 4 de M. Raymond Brun. **Article 10 bis B** nouveau : accepte l'amendement n° 5 de M. Raymond Brun. **Article 10 bis** (p. 843) : accepte l'amendement n° 6 de M. Raymond Brun. **Article 11** : accepte l'amendement n° 7 de M. Raymond Brun. **Article 12** : accepte l'amendement n° 8 de M. Raymond Brun. **Article 14** : accepte l'amendement n° 9 de M. Raymond Brun. **Article 16** (p. 844) : accepte l'amendement n° 10 de M. Raymond Brun. **Article 17** : accepte l'amendement n° 11 de M. Raymond Brun. **Article 20** (p. 845) : le Gouvernement ne pense pas souhaitable de multiplier les autorisations administratives. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 15 de M. Louis Virapoullé concernant l'institution d'un système d'autorisation administrative pour la coupe ou l'enlèvement de choux-palmistes. **Article 22** (p. 846) : accepte l'amendement n° 12 de M. Raymond Brun. **Article 25 bis** : accepte l'amendement n° 13 de M. Raymond Brun. **Article 29** (p. 847) : accepte l'amendement n° 14 de M. Raymond Brun.

— **Conclusions du rapport de M. Michel Sordel**, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi de MM. Jacques Descours Desacres, Paul Guillard, Pierre Labonde, André Picard et Michel Sordel, relative à l'adoption de mesures obligatoires de prophylaxie collective des maladies des animaux (n° 219) [10 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 849) : les conséquences financières graves des maladies qui se sont développées au cours de ces vingt dernières années. La progression des crédits alloués contre la brucellose.

Réponse à M. Pierre Sallenave : la vaccination expérimentale contre l'agalaxie contagieuse des ovins dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Le Conseil d'Etat a estimé qu'il est impossible de rendre obligatoire la prophylaxie contre les maladies qui ne sont pas réputées légalement contagieuses. Les retards affectant les textes d'application de la loi sur la pharmacie vétérinaire. Le décret fixant la composition des commissions chargées de l'agrément des groupements ; (p. 850) : **réponse à M. Guy Robert** : l'harmonisation européenne des règlements sanitaires nationaux.

Article unique : accepte l'amendement rédactionnel de M. Michel Sordel.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Prestations sociales agricoles [6 décembre 1977] (p. 3557) ; un contexte économique difficile. Le rapport actifs-inactifs dans l'agriculture. L'effort de correction des disparités à l'intérieur de l'agriculture ; pour un même niveau de prestations, l'évolution des cotisations. L'augmentation des dépenses grâce à la solidarité-interprofessionnelle et à la solidarité nationale. L'harmonisation des différents régimes de sécurité sociale et leur généralisation à tous les Français. La mise en œuvre du complément familial à partir du 1^{er} janvier 1978. La redéfinition du seuil d'assujettissement à l'assurance maladie en raison de la notion d'exploitation type. (p. 3558) : le minimum vieillesse ; la croissance de la retraite de base plus rapide que celle du Fonds national de solidarité. L'effort consenti en matière de prestations familiales. L'alignement avec le régime général en ce qui concerne l'invalidité n'est pas complet. L'indemnité de remplacement pour les femmes d'agriculteurs qui interrompent leur activité en raison d'une maternité. Les aides ménagères. Le statut des conjoints. L'exonération des cotisations des retraités. La place de la compensation démographique dans le budget annexe des prestations sociales agricoles. Le problème des cotisations professionnelles. La participation directe des exploitants au financement de leur protection sociale. Le taux de croissance des cotisations cadastrales. L'amélioration de l'appréhension de toutes les productions, notamment des productions dites « hors sol » pour l'évaluation de l'assiette et dans le calcul des coefficients d'adaptation. La substitution du revenu brut d'exploitation au revenu cadastral pour représenter la faculté contributive des exploitants. L'effort que doivent produire les pouvoirs publics pour aboutir à la parité du régime de l'agriculture avec les autres régimes.

Réponse à M. Jacques Eberhard (p. 3562) : l'évolution du revenu agricole.

Réponse à M. Michel Moreigne : la progressivité des cotisations sociales ; l'effort à accomplir pour aboutir à une parité des prestations, notamment en matière de vieillesse. L'important effort financier accompli.

Réponse à M. Guy Robert : la priorité à accorder à la retraite de base. L'octroi des pensions d'invalidité.

Réponse à M. Michel Moreigne : la faiblesse du montant des prêts aux jeunes ménages.

L'aide ménagère à domicile en milieu rural. Les problèmes posés à la mutualité sociale agricole par ces prestations de

service qui sont financées normalement sur les fonds d'action sanitaire et sociale des caisses. L'utilisation des ressources provenant de la taxe sur les corps gras. L'importance de l'effort qui sera accompli en 1978 pour la retraite vieillesse, pour l'invalidité et pour les prestations familiales. La revalorisation de l'indemnité viagère de départ. L'attribution aux femmes d'agriculteurs, dès soixante ans, de l'équivalent de la retraite de base.

Agriculture [6 décembre 1977] (p. 3571) : la préparation de l'avenir de l'agriculture française ; les exigences de la compétitivité. Les progrès accomplis depuis vingt ans. La politique de production ; l'action sur les marchés. La parité doit être assurée aux exploitants agricoles avec les autres catégories sociales. La progression du revenu par exploitation. (p. 3572) : les disparités à l'intérieur de l'agriculture française ; les comparaisons avec les autres pays européens. La nécessité d'assurer la régularité de nos approvisionnements ; la balance commerciale agro-alimentaire ; les insuffisances de l'agriculture française. Le déficit commercial de l'industrie du bois ; le rapport de M. Bertrand de Jouvenel. Les difficultés dans le secteur des protéines. La production de viande porcine ; le plan de relance de la production adopté en 1969. La subvention consacrée aux bâtiments d'élevage. Les fruits et légumes ; la valorisation de la production agricole française grâce aux industries agro-alimentaires. Les variations de production selon les années ; tout est fait pour éviter la destruction de produits ; les distributions gratuites et la prise en charge du transport. L'évolution des prix alimentaires depuis un an. La diminution de la part moyenne des dépenses alimentaires dans le budget des ménages. L'effort qui doit être accompli en matière de qualité des produits alimentaires ; la création d'une direction de la qualité. (p. 3573) : l'agriculture, facteur de création et de bonne répartition des emplois sur le territoire. Le redéploiement des crédits vers des secteurs prioritaires : l'hydraulique et la maîtrise technique et sanitaire. L'Institut national de recherche agronomique.

Réponse à M. René Tinant : il ne s'agit pas d'un budget d'attente en ce qui concerne l'enseignement agricole privé.

Les crédits de recherche affectés aux industries agricoles et alimentaires. Les secteurs qui dépendent de la politique agricole commune. Se félicite de ce que n'ait pas été obtenu, au Parlement européen, le plafonnement des dépenses du Fonds européen d'organisation et de garantie agricole. Les lacunes de l'organisation du marché communautaire ; les productions méditerranéennes ; la production bovine. Le nécessaire démantèlement des montants compensatoires monétaires. Les échanges avec les pays tiers ; l'ouverture de marchés au Moyen-Orient. (p. 3574) ; les agriculteurs ne sont pas toujours sensibles à l'évolution du revenu qui s'est produite depuis vingt ans ; les prix de la terre. La modification du régime des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ; la correction de certains abus ; la modification du décret sur les prêts fonciers. L'irrigation et le drainage ; l'effort en matière d'équipements productifs. Les adductions d'eau ; le redéploiement des crédits affectés aux bâtiments d'élevage ; la progression des crédits de paiement pour 1978. L'électrification ; il ne saurait être question de se décharger sur EDF de l'effort à accomplir. Aucun progrès de revenu ne peut être obtenu sans amélioration de la productivité. L'exploitation familiale ne peut être défendue si l'on soumet la répartition des terres à un contrôle bureaucratique et la production agricole à une planification totale. Le bond prodigieux accompli par l'agriculture française depuis vingt ans.

Réponse à M. Jacques Eberhard (p. 3579) : les montants compensatoires ; la position de l'Allemagne. L'augmentation des prix devra résulter essentiellement de la suppression des montants compensatoires monétaires. — **Suite de la discussion** [7 décembre 1977] (p. 3613) : se félicite du complément de financement décidé par la commission des finances du Sénat en faveur des actions d'équipement. La notion d'exode agricole et d'exode rural. Le prochain projet de loi relatif aux SAFER. L'établissement des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme de toutes les grandes villes de France en fonction d'une certaine désertification du milieu rural.

Réponse à MM. Georges Berchet et Pierre Louvot (p. 3614) : le revenu disponible pour la consommation des agriculteurs. Capitaliser en vue de la retraite. Le problème de l'adaptation des lois foncières et des lois d'orientation de 1960 et 1962. L'endettement. Le soutien de la France à la politique de réduction des montants compensatoires monétaires, condition de la disparition de certaines distorsions de concurrence. Les problèmes méditerranéens et l'élargissement de la Communauté ; ses propositions. Les recommandations de la France sur la mise en place de mécanismes régulateurs des échanges au sein de la CEE.

Réponse à M. Josy Moynet : les exportations : la position très claire de la France en matière de politique agricole ; l'exportation par des contrats à moyen terme vers les pays tiers. Les crédits supplémentaires débloqués à l'occasion de la conférence annuelle agricole par le Gouvernement pour les exportations agricoles et alimentaires, affectés à la Société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires (SOPEXA), au Centre français du commerce extérieur et aux offices de gestion des marchés agricoles.

Réponse à M. Jules Roujon : la taxe de coresponsabilité en matière laitière : son intervention auprès de la commission de Bruxelles pour demander l'affectation de la plus grande partie de ce prélèvement au développement des exportations laitières, liées à la réalisation de contrats à moyen terme.

Réponse à M. Marcel Lemaire : le problème de la viande bovine : les garanties offertes aux éleveurs ; l'attribution de primes serait contraire à la dignité des éleveurs et à l'orientation de la politique de l'élevage menée depuis dix ans.

Réponse au même orateur et M. Guy Robert : la transposition sur le plan européen de l'organisation française du marché de la viande ovine.

Réponse à MM. Roland Boscary-Monsservin, Pierre Louvot, Serge Mathieu, Marcel Lemaire et Michel Moreigne : le programme communautaire d'aide à l'éradication de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose bovine.

Pour ce qui concerne les problèmes de l'Institut technique de l'élevage ovin et caprin (ITOVIC) et de la laine, évoqués par M. Marcel Lemaire, la question des abattoirs, évoquée par M. Jacques Moisson, le problème des chevaux lourds, évoqué par M. Jean Mézard, et le problème de la baisse de 5 p. 100 du prix des poulets évoqué par M. Jean Cluzel, répondra par écrit.

Réponse à M. Pierre Louvot : les contraintes de l'économie laitière en Franche-Comté ; l'accord interprofessionnel homologué par les pouvoirs publics concernant la production des gruyère, emmenthal et beaufort.

Réponse à MM. Raymond Courrière, Edgard Tailhades, Pierre Gaudin et Josy Moynet : les problèmes de la viticulture. Le solde commercial favorable de la balance viticole en liqueurs. La situation des AOC et celle de la viticulture des vins de table. La croissance des exportations de vins de table. La politique définie le 19 janvier 1977. L'approbation de l'accord interprofessionnel sur les vins de table : l'introduction d'un critère de qualité.

Réponse à M. Pierre Gaudin (p. 3615) : le problème des calamités agricoles. Le versement avant le mois de mars 1978 des indemnités du fonds national des calamités agricoles. L'accélération des procédures. L'abondance des dossiers en instance de règlement.

Réponse à MM. René Tinant, Marcel Lemaire et Emile Durieux : l'importance pour l'avenir de l'effort dans le domaine de la recherche agronomique. La dotation supplémentaire qui y sera affectée, pour accroître la dotation des équipements ; le développement de la station de recherche porcine de Rennes et de la station génétique microbienne de Toulouse.

Réponse à MM. René Tinant, Louis de La Forest et Serge Mathieu : l'aide de l'Etat à l'enseignement agricole privé.

Réponse à M. Serge Mathieu : les dotations accordées aux maisons familiales. L'effort consenti en matière de prise en charge du temps passé en alternance, grâce au système de conventions. L'importance du pluralisme en matière d'enseignement agricole. Le problème de la prise en charge des classes préparatoires à l'apprentissage.

Réponse à M. Michel Sordel : l'augmentation des crédits de bourses, prévue dans la loi de finances rectificative.

Réponse à M. Serge Mathieu : la disparité du taux des bourses. La priorité donnée au cycle long par rapport au cycle court.

Réponse à M. Jean Cluzel : la politique des labels en matière de viande bovine ; les variations de qualité à l'intérieur d'une même production. L'examen de ce dossier par la commission nationale des labels agricoles lors d'une prochaine session.

En ce qui concerne les questions sanitaires et l'emploi des pesticides et des désherbants, évoqués par M. Jean Mézard, répondra par écrit.

Réponse à M. Geoffroy de Montalembert : le problème fiscal. Le rôle précurseur du ministère de l'agriculture pour l'aide à la création d'entreprises et à l'installation des jeunes. La question de la maîtrise foncière et de la répartition des terres, désormais

plus urgente que celle du nombre des candidats à l'installation. La création de la dotation aux jeunes agriculteurs, les prêts bonifiés.

Réponse à M. Georges Berchet : le budget social agricole : il faut éviter d'opposer un budget social qui serait un budget du passé et un budget de modernisation qui serait un budget de l'avenir. La contribution de la collectivité au financement du budget social, pour diminuer les cotisations des agriculteurs, leur permet de dégager plus de moyens financiers pour leur modernisation.

Réponse à M. Josy Moynet : la totalité des crédits du ministère de l'agriculture ne bénéficie pas uniquement aux agriculteurs. Ce n'est cependant pas un petit budget, ni un budget de routine. La nécessité de maîtriser et faciliter l'amélioration du niveau de la production agricole française. La compétition européenne. Le progrès de la compétitivité, condition de l'amélioration du revenu. (p. 3616) : les choix en matière d'équipement : la progression des crédits de l'hydraulique. L'amélioration de la productivité.

Réponse à M. Pierre Gaudin : la concertation avec les organisations viticoles.

Examen des crédits. — ETAT B : réponse à M. André Méric (p. 3617) : s'inscrit en faux contre l'affirmation selon laquelle certaines régions seraient défavorisées en matière de subventions selon leur orientation politique. Les efforts qui ont été accomplis en faveur du Languedoc-Roussillon. Le problème général de l'ensemble des productions méditerranéennes, et essentiellement du secteur viticole, de la politique communautaire. Se déclare prêt à recevoir les élus de la région Languedoc-Roussillon.

Réponse à M. Roland Boscary-Monsservin (p. 3618) : la directive communautaire sur l'accélération de l'éradication de plusieurs maladies animales, applicable à partir du 1^{er} janvier 1978 ; rappelle l'effort accompli par les pouvoirs publics en matière de prophylaxie pour augmenter la prime d'abattage des animaux atteints de brucellose et de tuberculose. L'accord des éleveurs sur le délai d'un mois, condition de l'aide du F.E.O.G.A. L'augmentation des indemnités d'abattage par cumul des primes existantes et des primes communautaires. La modulation des indemnités proposées par la commission. La prise en charge par le budget de l'Etat de l'avance des crédits qui seront versés par le F.E.O.G.A. (p. 3619) : s'oppose à l'amendement n° 163 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues ; diminution des crédits du titre IV (réduction indicative sur la nécessité d'augmenter les indemnités d'abattage pour les animaux atteints de fièvre aphteuse, de tuberculose et de brucellose).

Réponse à M. Michel Moreigne : l'augmentation de la prime d'abattage jusqu'à un taux voisin de 1 200 francs interviendra dès que Bruxelles donnera son agrément au programme français de prophylaxie.

Réponse à M. Guy Robert : confirme que l'augmentation de l'indemnité d'abattage concernera également les animaux positifs latents.

Réponse à M. Paul Jargot : l'accord de la C.E.E. au nouveau programme français de prophylaxie ne fait pratiquement pas de doute.

(p. 3620) : retrait de l'amendement n° 164 de M. Guy Robert et plusieurs de ses collègues ; augmentation des crédits du titre IV (relèvement du taux de la prime d'abattage des animaux atteints de fièvre aphteuse, de tuberculose et de brucellose, conformément aux recommandations communautaires). Oppose l'article 40 à l'amendement identique n° 162 de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues.

— Proposition de loi complémentaire à la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative aux rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé (n° 194) [20 décembre 1977]. — Discussion générale (p. 4337) : le texte répond à des exigences de justice, d'efficacité et d'équilibre. Une pièce essentielle du dispositif de formation au service de l'agriculture. Les conséquences de la loi Haby ; l'orientation de l'enseignement agricole vers un enseignement de type technologique. L'enseignement agricole privé est largement adapté aux réalités économiques et sociales. La nécessaire adaptation aux besoins nouveaux. Le pluralisme en matière d'enseignement est souhaité par tous. L'affirmation du respect des méthodes pédagogiques et du caractère propre des établissements agricoles privés. Le montant de l'aide financière de l'Etat aux établissements agréés doit être égal au montant de la charge supportée par l'Etat dans les établissements publics. La participation aux frais de formation professionnelle et de perfectionnement du personnel. (p. 4338) : l'enseignement agricole public est de haute qualité. L'effort accompli par l'Etat pour l'un et l'autre de ces enseignements n'est pas de même nature. Article 1^{er}. — Article 7 bis de la loi du 2 août 1960 : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de forme de M. René Tinant.

— **Projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 (n° 159) [20 décembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 4364) : les grandes orientations sur lesquelles reposent les lois de 1960-1962 ; l'adaptation est indispensable.

Réponse à M. Edgard Pisani : l'importance du problème foncier et du financement de l'agriculture. Le départ des capitaux de l'agriculture ; les sommes représentées par les sœurs aux frères et sœurs, par les ventes de terres par des non-agriculteurs.

Le rôle des SAFER ; l'utilisation du droit de préemption. Un droit d'exception interprété strictement par la cour de cassation. Aujourd'hui, l'installation doit être privilégiée autant que l'agrandissement. Il importe de réconcilier le monde rural avec les SAFER. La possibilité de préempter des propriétés équilibrées soit pour étoffer des exploitations trop petites, soit pour installer de jeunes agriculteurs. La nécessaire restriction de l'emploi abusif de certaines exceptions légales au droit de préemption. La publicité qui doit accompagner les décisions des SAFER. L'utilité de la préemption de parcelles de moins de 5 000 mètres carrés dont la valeur structurale est faible. Le raccourcissement du délai de recours contre les décisions de préemption. **Articles additionnels.** — **Article 15 de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 (p. 4365) :** s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot ; départementalisation de la circonscription d'action des SAFER. S'oppose à l'amendement n° 2 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot ; représentation des agriculteurs exploitants au sein du conseil d'administration des sociétés ; élection de ces représentants. S'oppose à l'amendement n° 4 de M. Paul Guillard, soutenu par M. Philippe de Bourgoing ; présence au sein du conseil d'administration des sociétés d'une majorité d'agriculteurs exploitants et de propriétaires désignés par les chambres d'agriculture. (p. 4366) : **réponse à M. Edgard Pisani** : les SAFER sont des sociétés dans lesquelles la participation des différentes personnalités est fonction des apports en capitaux ; la désignation des administrateurs est soumise à l'agrément du ministère de l'agriculture. — **Article 17 de la loi du 5 août 1960 :** s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues ; rétrocession des biens acquis par les SAFER, soit en propriété, soit par bail, notamment sous forme de baux à long terme. (p. 4367) : la nécessité d'une réflexion communautaire sur les diverses politiques foncières. Le réexamen de l'indemnité viagère de départ. Le zonage des terres agricoles par les zones d'environnement protégé, les plans d'occupation des sols. **Réponse à M. Paul Jargot** : les SAFER peuvent participer à la constitution de groupements fonciers agricoles. **Article 1^{er}.** — **I de l'article 7 de la loi du 8 août 1962 :** accepte l'amendement n° 8 de M. Octave Bajeux ; exercice du droit de préemption dans la limite de la superficie minimale déterminée par le préfet. (p. 4368) : accepte l'amendement n° 13 de M. Jean Geoffroy ; un des objets de l'exercice du droit de préemption est la préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public. Accepte l'amendement n° 14 de M. Jean Geoffroy ; suppression des dispositions mentionnant que l'objet du droit de préemption est la mise en valeur des terres incultes. Accepte l'amendement rédactionnel n° 15 de M. Jean Geoffroy. S'oppose à l'amendement n° 6 de M. Paul Guillard, soutenu par M. Philippe de Bourgoing ; publicité sur les acquisitions des SAFER faites par exercice du droit de préemption, mais aussi pour celles réalisées à l'amiable. Accepte l'amendement n° 16 de M. Jean Geoffroy ; justification de la décision de préemption par référence explicite et motivée ; publicité à l'égard des intéressés. (p. 4369) : la publicité à l'égard des intéressés, à l'égard des tiers. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 17 de M. Jean Geoffroy ; suppression de l'avis motivé du conseil général avant la détermination par le préfet des zones où se justifie l'octroi d'un droit de préemption et de la superficie minimale à laquelle il est applicable. **Article 2 :** accepte l'amendement n° 18 de forme de M. Jean Geoffroy. **Article 4.** — **Premier alinéa du IV de l'article 7 de la loi du 8 août 1962 (p. 4370) :** accepte l'amendement n° 19 de coordination de M. Jean Geoffroy. Demande le retrait de l'amendement n° 20 de forme de M. Jean Geoffroy. S'oppose à l'amendement n° 21 de M. Jean Geoffroy ; non-application du droit de préemption des SAFER aux apports à un groupement foncier agricole. (p. 4371) : les SAFER n'auront pas intérêt à s'opposer à la constitution de groupements fonciers agricoles. Accepte l'amendement n° 22 de M. Jean Geoffroy ; non-application du droit de préemption aux actes conclus entre indivisaires. Accepte l'amendement n° 23 de M. Jean Geoffroy ; non-application du droit de préemption aux acquisitions de

terrains destinés à la construction. Accepte l'amendement n° 24 de forme de M. Jean Geoffroy. (p. 4372) : accepte l'amendement de coordination n° 25 de M. Jean Geoffroy. Accepte l'amendement n° 26 de M. Jean Geoffroy ; non-application du droit de préemption aux acquisitions de surfaces boisées, sauf si elles sont mises en vente avec d'autres parcelles non boisées dépendant de la même exploitation agricole. (p. 4373) : demande le retrait de l'amendement n° 7 de M. Jules Roujon, soutenu par M. Richard Pouille ; non-application du droit de préemption des SAFER aux acquisitions de surfaces boisées, sauf si elles sont situées dans une région d'économie montagnarde et si elles sont mises en vente avec d'autres parcelles non boisées et dépendant de la même exploitation agricole. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 12 de M. Raymond Bouvier ; non-application du droit de préemption des SAFER aux acquisitions de surfaces boisées, sauf si elles sont situées dans une région d'économie montagnarde à la condition d'être rétrocédées en vue de favoriser la constitution de groupements forestiers ; interdiction de défrichage. (p. 4374) : dans l'amendement n° 27 de M. Jean Geoffroy, accepte le 1^{er} : non-application des exceptions au droit de préemption des SAFER si ces exceptions devaient aboutir à un cumul excessif d'exploitations ; s'oppose au 2^o : possibilité d'annulation des actes ne pouvant faire l'objet d'un droit de préemption qui n'aurait pas été notifiés à la SAFER ; accepte le 3^o : nullité de toute condition d'aliénation sous réserve de non-préemption par la société d'aménagement foncier d'établissement rural. **Article additionnel** (p. 4375) : s'oppose à l'amendement n° 28 de M. Jean Geoffroy ; droit, pour tout créancier, hypothécaire ou privilégié, de requérir l'adjudication, à défaut de paiement intégral de sa créance. **Article 4 bis.** — **Avant le dernier alinéa du IV de l'article 7 de la loi du 8 août 1962 :** accepte l'amendement n° 29 de M. Jean Geoffroy ; délai dans lequel les décisions prises par la SAFER pourront être déférées aux tribunaux. **Article 5 bis.** — **Article 15 de la loi du 5 août 1960 (p. 4376) :** s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 30 de M. Jean Geoffroy ; suppression de cet article interdisant aux SAFER de supprimer, en tant qu'unité économique indépendante, une exploitation sans y avoir été autorisées après avis de la commission départementale des structures.

MENARD (JACQUES), sénateur des Deux-Sèvres (RI, puis UREI).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Membre suppléant de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe :

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977], puis réélu vice-président de cette commission.

Est réélu délégué suppléant représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [20 décembre 1977].

DEPOT

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire du Congo sur les droits fondamentaux des nationaux, signé à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974 (n° 224) [2 avril 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire du Congo sur les droits fondamentaux des nationaux, signé à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974 (n° 125) [7 avril 1977].** — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 447) : la modification des accords de coopération passés en 1960. Les domaines concernés. La situation politique au Congo. Le développement des relations depuis 1972. L'aide de la France à ce pays. (p. 448) : cette convention concerne les droits fondamentaux des nationaux. L'importance du nombre des ressortissants congolais résidant en France et des ressortissants français

au Congo. Les principales dispositions de la convention : la jouissance des libertés publiques ; le maintien de l'ordre public, la protection de la sécurité publique ; le droit d'investir des capitaux ; les acquisitions de biens meubles et immeubles ; l'accès aux diverses activités professionnelles ; l'assujettissement aux impôts et contributions ; les expropriations pour cause d'utilité publique ; les nationalisations ; les mesures d'expulsion ; les différences sur l'interprétation ou l'application de l'accord. La notion de « délais suffisants » pour présenter ces observations avant une mesure d'expulsion ; regrette l'imprécision de cette notion. Propose d'adopter ce projet de loi.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. Article 28. — Article 1613 du code général des impôts (p. 2986) : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Daniel Hoeffel ; application aux importations de produits d'exploitation forestière et de sciage de feuillus de la taxe permettant d'assurer le financement du fonds forestier national ; et à l'amendement n° 30 de M. Georges Berchet et plusieurs de ses collègues ; maintien du taux de la taxe à 4,30 p. 100 en élargissant son assiette et suppression de l'exonération pour les produits d'importation. La vulnérabilité des industries françaises de contre-plaqué.

MERCIER (JEAN), sénateur du Rhône (formation des radicaux de gauche, rattaché administrativement au groupe GD).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

DEPOT

Proposition de loi, déposée avec M. Henri Caillavet, tendant à compléter l'article 18 de la loi du 10 mars 1927 relative à l'extradition des étrangers (n° 105) [1^{er} décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Anciens combattants [25 novembre 1977] (p. 3104) : le transfert au Panthéon des cendres de René Cassin. La mise à parité des retraites. L'indice de pension des veuves. Le rapport constant ; les vœux des associations d'anciens combattants. (p. 3105) : la création d'une commission tripartite. Le poids du ministère de l'économie et des finances dans la solution du problème. Le relèvement de la retraite mutualiste. Les problèmes des combattants d'Afrique du Nord. La célébration du 8 mai 1945. La substitution de sa commémoration à celle de l'Ascension.

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3646) : l'information donnée par l'Union syndicale des magistrats, selon laquelle les magistrats du parquet seraient prochainement rattachés au ministère de l'intérieur ; souhaite sur ce point un démenti du ministre. Les effectifs très insuffisants des membres des tribunaux administratifs : la croissance des affaires en instance ; l'allongement des délais de jugement. Le plan de créations d'emplois sur trois ans n'a pas été respecté. L'attachement du Sénat aux libertés : la faculté pour tout citoyen de recours devant les décisions administratives ; la garantie de compétence et d'indépendance des tribunaux administratifs, mise en échec par leur manque de moyens.

MERIC (ANDRÉ), sénateur de la Haute-Garonne (S.), *vice-président du Sénat, réélu à ces fonctions le 5 octobre 1977.*

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat [17 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant

en discussion du projet de loi relatif aux régimes de protection sociale des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses [19 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge [20 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle [20 décembre 1977].

DEPOTS

Avis présenté, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale : travail, emploi et population (n° 92, tome III) [22 novembre 1977].

Proposition de résolution, déposée avec les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de s'informer sur les graves préoccupations des contrôleurs du trafic aérien français relatives à l'amélioration des moyens technologiques assurant le contrôle et la sécurité de la circulation aérienne (n° 125) [7 décembre 1977].

Avis, présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production (n° 179) [15 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 49, à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire concernant l'aéronautique, posée le 21 avril 1977 (p. 586).

Question n° 67, à M. le ministre de l'éducation, concernant l'enseignement du premier degré, posée le 12 mai 1977 (p. 870).

Question n° 89, à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, concernant les prisonniers de guerre (droits des internés à Rawa-Ruska), posée le 9 juin 1977 (p. 1231). — Discutée le 24 juin 1977 (p. 1750). La réunion le 16 janvier 1977 de la section de l'union autonome nationale des déportés résistants de Rawa-Ruska. (p. 1751) : cite un message du général Daniel Zdrojewski aux anciens de Rawa-Ruska. L'inscription du camp de Rawa-Ruska dans la liste A 160 (camp de concentration). Le rejet de la demande d'inscription par la commission nationale des déportés de la Résistance le 4 juillet 1975. L'instance devant le Conseil d'Etat. Rappelle les conditions de traitement des prisonniers dans le camp de Rawa-Ruska. Les anciens de Rawa-Ruska doivent pouvoir bénéficier des avantages moraux et matériels du statut des déportés de la Résistance. L'homologation comme camp de concentration de la forteresse de Huys et du camp de l'île d'Elbe, ainsi que des camps de Peltre et Voippy. Les sévices infligés aux prisonniers et le fonctionnement du camp de Rawa-Ruska doivent le faire regarder comme un camp de concentration. Cite des propos de M. Claude Pillou, directeur adjoint des affaires générales du comité international de la Croix-Rouge. L'absence de chambre à gaz et de crématoire. L'interprétation gouvernementale selon laquelle le camp de Rawa-Ruska est un camp de prisonniers comme les autres. L'argumentation tendancieuse du Gouvernement. (p. 1752) : les confusions du rapport de la commission soviétique de 1968. Le bilan de la mortalité aux camps et aux commandos. Cite l'appel du général de Gaulle du 18 juin 1940. (p. 1753) : affirme que les déportés de Rawa-Ruska avaient perdu le titre de prisonniers de guerre. L'affectation des prisonniers de Rawa-Ruska au bataillon X et au commando BAB. Les témoignages des criminels de guerre devant le tribunal militaire de Nuremberg. Cite les propos du Premier ministre Winston Churchill sur le camp de Rawa-Ruska. Les crimes des SS de la milice ukrainienne. (p. 1754) : les décisions prises par M. Tanguy Prigent en 1956 et M. Bord.

Question n° 96, à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, concernant les cadastres, posée le 30 juin 1977 (p. 1953).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.** — *Deuxième lecture* (n° 289) [17 mai 1977]. **Article 33.** — *Article L. 613-3 et 4 du code de la sécurité sociale* (p. 975, 976) : soutient l'amendement n° 6 de M. Robert Schwint. Le financement du régime de protection sociale des artistes.

— **Projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise** (n° 300) [7 juin 1977]. Présentation par M. Corentin Calvez de l'avis du Conseil économique et social sur le projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise [7 juin 1977] (p. 1176 et suiv.). **Article 1^{er}.** — *Article L. 438-1 du code du travail* (p. 1185) : son amendement n° 1, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Michel Moreigne : suppression de la référence à un effectif de l'entreprise supérieur à 750 salariés ; rejeté. — *Article L. 438-4* (p. 1188) : son amendement n° 2, déposé avec plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne : bilan social particulier à chaque établissement dont l'effectif habituel est supérieur à cinquante salariés ; rejeté. — *Article L. 438-5* (p. 1189) : son amendement n° 3, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Michel Moreigne : autorisation du comité d'entreprise à se faire assister d'un expert-comptable de son choix pour analyser le projet de bilan social ; retiré au profit de l'amendement n° 14 de M. André Bohl.

— **Projet de loi instituant le complément familial** (n° 346). — **Suite de la discussion** [16 juin 1977]. — **Article 2.** — *Articles L. 533 à L. 535 du code de la sécurité sociale* (p. 1387) : son amendement n° 23, déposé avec plusieurs de ses collègues : financement du complément familial par les ressources résultant du plafonnement à due concurrence du montant déductible de l'impôt sur le revenu au titre du quotient familial ; retiré.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage** (n° 432) [29 juin 1977]. — **Article 6.** — *Article L. 118-31 du code du travail* (p. 1890) : le groupe socialiste votera les amendements identiques, n° 6 de M. Adolphe Chauvin et n° 18 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues ; suppression de cet article prévoyant pour les assurances et les banques le bénéfice de l'exonération d'une fraction de la taxe d'apprentissage. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1895) : le groupe socialiste regrette les conditions de travail imposées au Sénat. Le texte en discussion ne répond pas à la situation réelle de l'apprentissage. Trop souvent les tâches accomplies sont dépourvues de tout contenu formateur. Le groupe socialiste votera contre l'ensemble de ces dispositions.

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes** (n° 475, 1976-1977) [20 octobre 1977]. — **Article 1^{er}.** — *Article 39-II du code rural* (p. 2390) : il faut prévoir une durée suffisante pour l'affichage en mairie.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. **Article additionnel après l'article 29** (p. 2992) : au nom du groupe socialiste, se déclare favorable à l'amendement n° 9 de M. Jean Francou et plusieurs de ses collègues ; financement par un prélèvement sur les gains du PMU d'une aide aux clubs sportifs, par l'intermédiaire du fonds national d'aide au sport de haut niveau. La situation du sport en France.

Deuxième partie :

Travail et santé (suite). — I. — **Section commune.** — **Travail** [5 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis (p. 3484) : le chômage ; le nombre total des demandeurs d'emplois ; les demandes placées ou annulées. Le nombre de demandeurs inscrits à l'agence nationale pour l'emploi après avoir été licenciés pour raison économique. Le renversement de la tendance semble timide. La radiation de certains chômeurs et la non-inscription de certains jeunes. Les prévisions de l'institut national de la statistique et des études économiques. Le nombre des jeunes et des femmes parmi les chômeurs. Le rapport de la délégation à la condition féminine. Le nombre des établissements industriels et commerciaux autorisés à procéder à des licenciements pour cause économique. Les licenciements dus à des fusions, restructurations, difficultés de trésorerie. Les moyens de l'ANPE doivent être suffisants ; les emplois nouveaux ; l'augmentation de sa subvention de fonctionnement. Le projet de réforme qui prévoit de décharger l'agence de la « gestion du chômage » pour lui permettre de se vouer plus complètement à l'exploitation de toutes les opportunités réelles de placement. Le rôle de l'agence, les directions dé-

partementales du travail, les ASSEDI, la simplification des procédures administratives et la diminution du délai de paiement des indemnités. La nécessaire mise au point de programmes de formation qui leur soient spécialement destinés. Les mesures gouvernementales prévues en faveur de l'emploi des jeunes ont été diversement accueillies par les organisations professionnelles, (p. 3486) : les réunions organisées par les chambres de commerce et d'industrie. La position des organisations syndicales ; la généralisation de la formule des contrats à durée déterminée ; la création de 20 000 emplois de vacataires dans le secteur public contredit la politique récente de résorption de l'auxiliaire. Les engagements pris par les délégués départementaux du CNPF ; au conseil des ministres du 16 novembre 1977. Les petites et moyennes entreprises ont fait l'effort le plus important. La possibilité de transferts d'emplois sous la forme d'embauches précaires. La situation parfois dramatique des femmes salariées. L'existence en France de deux formes de marchés de l'emploi : l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. La nécessaire réorientation des dispositifs d'aide de l'Etat à la création d'emplois ; il importe de briser définitivement le traditionnel cloisonnement des métiers masculins et féminins. Le travail des femmes est un phénomène irréversible. Les travaux effectués par le comité du travail féminin présidé par Mme Marcelle Devaud. (p. 3487) : le problème de l'immigration. Les mesures annoncées par le Gouvernement le 27 septembre 1977 pour limiter l'immigration. La réprobation suscitée par les décisions gouvernementales en France et à l'étranger. La réticence de la section sociale du Conseil d'Etat. Le décret du 11 novembre 1977 distingue le droit au séjour familial, qui demeure ; et le droit au travail qui est suspendu. Les réductions de l'immigration entraînées par les mesures prises entre 1974 et 1976. Les résultats d'un sondage de l'institut français d'opinion publique sur la politique d'immigration. La suspension de l'entrée des familles qui a soulevé dans de nombreux milieux des protestations quasi-unanimes. « L'aide au retour » n'apportera pas de changement à la situation de nombreux étrangers travaillant en France ; l'exemple de la Haute-Garonne. D'autres nations d'Europe occidentale ont fermé leurs frontières aux travailleurs non communautaires ; la création de sociétés coopératives et d'industries en Turquie par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ; les usines créées en Yougoslavie et en Tunisie par le gouvernement hollandais. Les conditions de l'attribution de l'aide au retour ; la « formation-retour » n'a pas été dispensée. Un départ rapide des travailleurs étrangers provoquerait des difficultés dans de nombreux secteurs. La substitution de travailleurs français aux travailleurs immigrés ne saurait avoir lieu que par une amélioration rapide des conditions de travail et une revalorisation substantielle des salaires. Une des données fondamentales du développement économique de la France reposera sur la nature des relations entretenues avec le tiers-monde. (p. 3488) : les capitaux et les profits se sont accumulés sans amélioration des conditions de travail. Les conséquences du progrès technique ; le « taylorisme ». Les transferts et cumuls de fatigue causés par l'automatisation. Le bilan des accidents du travail en 1975 ; la nécessaire prévention. Les propos tenus par Mme Simone Veil à l'occasion du trente-troisième congrès de la fédération nationale des mutilés du travail. La réinsertion des travailleurs handicapés. Il importe d'augmenter le nombre des inspecteurs et des contrôleurs du travail. Les problèmes de la démographie. Le texte de M. Jacques Henriet tendant à approuver le principe d'un « salaire parental d'éducation ». Il importe d'adapter le système éducatif et l'appareil de formation à la réalité des emplois existants. L'objectif prioritaire devra porter sur la réduction du temps de travail hebdomadaire sans peser sur le pouvoir d'achat. Les risques de réaction violente que soulignait le comité de l'emploi et du travail lors de la préparation du VII^e Plan, (p. 3498) : le maintien des droits sociaux en cas d'obtention de l'aide au retour, pour les travailleurs immigrés.

Agriculture. — **Suite de la discussion** [7 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **ETAT B.** — **Explication de vote sur l'ensemble des crédits** (p. 3616) : s'inscrit en faux contre l'affirmation selon laquelle l'amélioration des conditions de vie du monde rural intervenue depuis vingt-cinq ans ne serait due qu'à la politique gouvernementale. Souligne l'effort réalisé en la matière à l'échelon départemental. L'exemple du département de la Haute-Garonne. L'effort réalisé par le syndicat départemental et le conseil général en matière d'équipement rural, d'adduction d'eau, d'électrification ou d'assainissement. L'intervention des conseils généraux des départements pyrénéens pour l'amélioration des conditions de l'habitat. La salubrité du cheptel. (p. 3617) : le groupe socialiste votera contre ce budget.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — IV. — **Transports. Aviation civile et météorologie** [9 décembre 1977] (p. 3762) : les revendications des contrôleurs du trafic aérien ; la nécessité de la concertation. L'érosion des primes techniques de ces personnels. La nécessité d'annuler les sanctions infligées à

la suite des grèves de 1973. La loi du 2 juillet 1964 interdisant la grève à ces personnels. Le libre exercice du droit syndical. La loi d'amnistie du 16 juillet 1974. Les suppressions d'emplois de la SNIAS à Toulouse. Le déficit de l'Aérospatiale. Les marchés de sous-traitance passés avec la firme Dassault. Les conséquences de la politique gouvernementale. La liquidation du programme Caravelle en 1973. L'aide de l'Etat à Dassault pour le lancement du programme Mercure. L'échec de l'opération. L'échec financier de Concorde. Les suppressions d'emplois et les mutations. La procédure des licenciements collectifs. (p. 3763) : les conditions financières des mutations. L'absence de garantie. La revendication des organisations syndicales de réduire à quarante heures la durée hebdomadaire du travail. Le bureau d'études de l'Aérospatiale. Le projet A 200. Le groupe de travail européen. Les études de marchés réalisées. Les différentes versions de l'Airbus. Le B 10 X. La deuxième génération de Concorde. Les études sur le nouveau moteur. Les perspectives difficiles de la fabrication. L'aggravation prévue en 1979 et 1980. Rend hommage à la justice américaine qui a pris une décision favorable en faveur de Concorde. La nécessité de poursuivre les négociations avec le Japon et l'URSS. Les conséquences de l'attente passée. L'arrêt de la construction en série. Le quasi-abandon du programme. (p. 3764) : la déclaration de M. de Guiringaud à la télévision américaine sur les incidences qu'aurait la décision concernant Concorde sur les élections législatives de mars 1978. Compare le coût du programme Concorde et les emplois créés sur le plan national, avec le concours de l'Etat à la sidérurgie et les suppressions d'emplois correspondantes. La nécessité de poursuivre le programme Concorde. Le défi lancé au monopole américain.

— **Rappel au règlement** [21 décembre 1977] (p. 4394) : proteste contre l'inscription à l'ordre du jour du projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Les méthodes de travail imposées n'auront pas permis au groupe socialiste de déposer les amendements qu'il avait préparés. (p. 4396) : demande une suspension de séance au nom du groupe socialiste.

MESSAGER (ANDRÉ), sénateur du Val-d'Oise (U. C. D. P.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.

MEZARD (JEAN), sénateur du Cantal (RIAS, puis CNIP).

NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi [9 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977], puis réélu secrétaire de cette commission.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat [17 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux régimes de protection sociale des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses [19 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge [20 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle [20 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux assistantes maternelles (n° 245) [14 avril 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 348) [2 juin 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 115, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant les pensions de retraite (condition des veuves et des veufs), posée le 25 octobre 1977 (p. 2446). — Discutée avec les questions n° 54 de M. Jean Cluzel, n° 46 de M. Jean Amelin, n° 114 de M. Jacques Habert, n° 56 de M. Michel Moreigne, remplacé par M. Noël Berrier, n° 57 de M. Michel Moreigne, n° 116 de Mme Rolande Perlican, n° 113 de M. Jean Prioli, remplacé par M. Pierre Tajan, n° 63 de M. Pierre Sallenave, n° 62 de M. Pierre Tajan et n° 59 de M. Louis Virapoullé, le 15 novembre 1977 (p. 2673) : le capital-décès accordé aux ayants droit de l'assuré actif par l'article L. 360 du code de la sécurité sociale. L'institution d'une telle allocation en faveur de l'ayant droit du retraité. L'article L. 446 du code de la sécurité sociale sur la prise en charge des frais funéraires par la caisse primaire d'assurance maladie en cas de décès imputable à un accident du travail. L'article L. 447 du même code sur la prise en charge des frais de transport jusqu'au lieu de sépulture en France du corps de l'assuré décédé au cours d'un déplacement justifié par son travail. L'existence, dans le cadre du régime minier, d'une prestation en faveur du conjoint survivant, lorsqu'un pensionné décède. (p. 2682) : la nécessité d'un capital-décès pour les veuves de retraités, en attendant la liquidation de la pension de réversion.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif aux assistantes maternelles (n° 242)** [19 avril 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 555) : dégagement des crédits nécessaires à l'extension du bénéfice de la législation nouvelle aux auxiliaires maternelles employées par les services de l'aide sociale à l'enfance et par les collectivités locales. (p. 556) : projet de loi intéressant 500 000 familles. Amélioration du statut fiscal et social des gardiennes d'enfants. **Article 1^{er}**. — **Article** 123-1, 123-2, 123-3 et 123-4 du code de la famille et de l'aide sociale (p. 558) : son amendement n° 4 : rédactionnel ; adopté. (p. 559) : son amendement n° 5 : rédactionnel ; adopté. (p. 560) : son amendement n° 6 : référence tant pour les gardiennes employées par un personnel morale privée que pour celles employées par une collectivité publique à la notion de couverture englobant la possibilité de recours à tiers assureur ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 1 de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues. (p. 561) : son amendement n° 7 : de forme ; adopté. **Article 2**. — **Articles** L. 773-1 à L. 773-15 du code du travail (p. 562) : son amendement n° 8 : rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 9 : rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 10 : licenciement de la gardienne à qui aucun enfant n'a été confié depuis trois mois ; adopté. **Article 3 bis**. — **Article** 123-5 à 123-8 du code de la famille et de l'aide sociale (p. 564) : son amendement n° 11 : rédactionnel ; adopté ; s'oppose à l'amendement n° 20 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues. Son amendement n° 12 : rédactionnel ; adopté. (p. 565) : son amendement n° 13 : les assistantes maternelles privées d'emploi involontairement ont droit à un revenu de remplacement ; adopté. Son amendement n° 14 : rédactionnel ; adopté ; s'oppose à l'amendement n° 3 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues. Les modalités d'intervention des foyers départementaux de l'enfance. **Article 4 bis** (p. 566) : amendement n° 15 : de coordination ; adopté.

— **Projet de loi complétant et modifiant le code minier**. — **Deuxième lecture** (n° 247) [28 avril 1977]. **Article 17**. — **Article** 83 du code minier (p. 666) : demande que soient prises en considération les nuisances causées par les exploitations de gravières installées sur les cours d'eau. **Article 21 A**. — **Article** 106 (p. 672) : se déclare opposé à l'amendement n° 6 de MM. Jean Cauchon et Gustave Héon. Il ne convient pas de prescrire l'impossibilité systématique d'autorisation d'exploitation de carrière dans les vallées alluvionnaires contenant des gîtes destinés à la satisfaction des besoins en eau potable des collectivités publiques.

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977]. **Explication de vote** (p. 820) : les républicains indépendants d'action sociale

voteront le programme du Gouvernement. La nécessité de diminuer les difficultés des collectivités locales ; l'importance de l'agriculture dans l'économie française.

— **Conclusions du rapport de M. Michel Sordel, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi de MM. Jacques Descours-Desacres, Paul Guillard, Pierre Labonde, André Picard et Michel Sordel relative à l'adoption de mesures obligatoires de prophylaxie collective des maladies des animaux (n° 219) [10 mai 1977]. — Discussion générale (p. 843) :** souligne la faiblesse des dotations budgétaires qui conduit à ne verser dans les cas de tuberculose bovine que des indemnités d'abattage d'un montant insuffisant. La lutte contre la brucellose. Les primes d'abattage doivent être augmentées afin d'inciter éleveurs et vétérinaires à ne pas oublier la tuberculose.

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 332) [9 juin 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1232) :** l'importance du chômage des jeunes. Le chômage frappe aussi bien le jeune sans diplôme que le jeune diplômé. (p. 1233) : le taux de chômage est d'autant plus important que l'âge est moins élevé. Un problème qui n'est pas spécifique à la France ; la situation dans les sept plus grands pays membres de l'O. C. D. E. Les problèmes des jeunes et de l'emploi dans les départements d'outre-mer. Le chômage des jeunes est un drame personnel, une plaie sociale. L'influence du développement de l'éducation et des moyens modernes de communication. L'existence de goulets de production. Le phénomène de « stérilisation d'une génération ». L'importance du premier emploi, formateur et stable. Le problème de l'apprentissage, modalité de l'enseignement technique. Les virtualités offertes dans certains secteurs du monde rural. Les possibilités du tourisme. Le nécessaire développement de l'artisanat en milieu rural. L'exemple des inscrits à l'agence pour l'emploi du Cantal. Le manque de mobilité des demandeurs d'emploi. (p. 1234) : les mesures déjà prises pour résoudre le problème du chômage des jeunes. La formation professionnelle et l'opération « 50 000 jeunes ». Les contrats emploi-formation. La prime d'incitation à la création d'emplois. Les créations d'emplois dans les services publics. La prime à la mobilité. L'assurance au titre du régime général de la sécurité sociale. La prolongation du maintien sous les drapeaux pendant le service national. L'attribution de bourses d'enseignement. La situation dans les départements et les territoires d'outre-mer. L'inexistence d'un régime d'indemnisation systématique du chômage ne permet pas de recenser de façon valable les personnes à la recherche d'un emploi. Le développement du salariat féminin dans les départements d'outre-mer. La situation à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion. Le déséquilibre du marché des emplois. L'urgence à mettre en place les nouvelles dispositions sur l'emploi des jeunes. Les mesures proposées. (p. 1235) : la prise en charge par l'Etat jusqu'au 30 juin 1978 des cotisations patronales de sécurité sociale afin d'inciter à la création d'emplois pour les jeunes salariés de moins de vingt-cinq ans embauchés avant le 31 décembre 1977. La prise en charge des cotisations sociales dues par les maîtres d'apprentissage pour une durée minimale de deux ans. La multiplication des stages de formation d'une durée d'au moins six mois. L'extension de la prime de mobilité aux jeunes embauchés pour occuper un emploi salarié comportant résidence à l'étranger. Le financement des mesures de formation professionnelle. Ces mesures n'apporteront que des améliorations modestes à la situation de l'emploi. **Article 1^{er}** (p. 1241) : se déclare défavorable à l'amendement n° 6 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues ; non-bénéfice de la prise en charge par l'Etat de la part patronale des cotisations pour l'établissement ayant effectué des licenciements pour cause économique ou réduit le niveau moyen de l'effectif des salariés. Le rôle du directeur départemental du travail. (p. 1242) ; son amendement n° 1 : pour le calcul du niveau moyen de l'effectif des salariés, référence au premier trimestre 1977 ; pour la prise en considération des licenciements pour cause économique, référence au 1^{er} avril 1977 ; rejeté. Accepte l'amendement n° 11 de M. Christian Beullac ; décret fixant les conditions dans lesquelles les périodes de référence pourront être différentes. **Article 2** : accepte l'amendement n° 7 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues ; conditions d'augmentation du niveau moyen de l'effectif employé pour la prise en charge par l'Etat des exonérations dont bénéficieront les maîtres d'apprentissage. **Article 2 bis** : le maintien au profit des jeunes qui sortent de leurs études du droit aux prestations en nature des assurances maladie et maternité, pour eux-mêmes et leur famille. Les dispositions prévues n'apportent pas véritablement aux intéressés d'avantages nouveaux. L'intérêt de la mesure est d'éviter aux jeunes sortant de leurs études l'obligation d'avoir à s'inscrire à l'agence nationale pour l'emploi afin de bénéficier de la sécurité sociale. Les services de l'agence sont débordés. L'effet essentiel de cette mesure sera d'alléger

le nombre global des demandeurs d'emploi recensés. (p. 1244) ; le Parlement attend toujours le dépôt d'un second projet de loi de généralisation de la sécurité sociale, annoncé pour le 1^{er} janvier 1977 au plus tard. Accepte l'amendement n° 12 du Gouvernement ; insertion de ces dispositions dans la loi du 4 juillet 1975 ; application aux personnes ayant cessé leurs études depuis douze mois au plus. Son amendement n° 2 : rédactionnel ; retiré. **Article 3** : s'oppose à l'amendement n° 10 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant la non-prise en compte des salariés engagés dans le cadre de l'incitation à l'emploi pour la représentation du personnel. (p. 1245) ; ces dispositions ne constituent pas une ouverture quelconque vers des atteintes graves au principe traditionnel du droit du travail français. **Article 4** (p. 1246) : son amendement n° 3 ; extension du bénéfice de la cotisation de 0,2 p. 100 sur les salaires à des actions de formation en faveur des jeunes salariés embauchés par les entreprises depuis le 1^{er} janvier 1977 ; rejeté. S'oppose à l'amendement n° 8 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues ; non-imputation sur le 1 p. 100 de la formation continue de l'effort des entreprises en faveur des jeunes chômeurs. Son amendement n° 4 : rédactionnel ; adopté. (p. 1247) ; accepte l'amendement n° 9 de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues ; reversement au Trésor public des fonds non utilisés pour l'exécution de ces actions ; contrôle, recouvrement et contentieux de ces versements. **Article additionnel après l'article 5** (p. 1247 et suiv.) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 5 de MM. André Bohl et André Rabineau, soutenu par ce dernier ; dépôt par le Gouvernement d'un rapport sur l'emploi des jeunes avant le 15 décembre 1977 ; dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi proposant des mesures pour l'augmentation de l'embauche des jeunes si une amélioration de l'emploi de ceux-ci n'est pas constatée par rapport à la situation à fin 1976. Intitulé (p. 1249) : son amendement n° 13 : coordination ; adopté.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés (n° 5) [17 novembre 1977]. — Article 6** (p. 2781) : amendement n° 18 de M. Jacques Thyraud ; caractère d'autorité administrative indépendante de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; présence en son sein de parlementaires, de membres du Conseil économique et social, d'un professeur de l'enseignement supérieur, d'avocats et de journalistes ; élaboration de son règlement intérieur. Son sous-amendement n° 108, déposé avec M. Michel Labéguerie et soutenu par M. Daniel Millaud ; participation d'un membre du Conseil national de l'ordre des médecins à la commission nationale de l'informatique et des libertés ; incorporé à l'amendement n° 18 et adopté avec celui-ci. **Article 23** (p. 2797) : son amendement n° 107, déposé avec M. Michel Labéguerie et soutenu par M. Daniel Millaud ; information des personnes auprès desquelles sont recueillis des renseignements nominatifs sur la durée de conservation de ces renseignements ; adopté. **Article 31** (p. 2803) : son amendement n° 106, déposé avec M. Michel Labéguerie et soutenu par M. Daniel Millaud ; au cas où l'exercice du droit d'accès s'applique à des informations à caractère médical, le médecin reste seul jugé de ce qui doit être communiqué à l'intéressé, compte tenu de l'intérêt de celui-ci ; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. Article 28. — Article 1613 du code général des impôts (p. 2987) : se déclare opposé à l'amendement n° 2 de M. Daniel Hoeffel ; application aux importations de produits d'exploitation forestière et de sciage de feuillus de la taxe permettant d'assurer le financement du fonds forestier national.

Deuxième partie :

Culture et environnement. — II. — Environnement [24 novembre 1977] (p. 3030) : la présence d'une ligne budgétaire spéciale pour les subventions de fonctionnement aux parcs naturels régionaux. L'absence de dispositions relatives aux centres permanents d'initiation à l'environnement, à la charge des collectivités locales. Les causes de la pollution des rivières. La pollution urbaine et les stations d'épuration. La stagnation de l'eau dans les grands barrages EDF. La pollution par les exploitations de graviers ; la défiguration des sites.

Anciens combattants [25 novembre 1977]. Examen des crédits. — Etat B (p. 3113) : la majorité du groupe des indépendants et paysans s'abstiendra dans le vote du titre IV.

Travail et santé. — III. — Santé et sécurité sociale [26 novembre 1977] (p. 3141) : la croissance du budget de la santé. La part très importante des dépenses de constatation inéluctables. Les progrès réalisés dans le domaine de la solidarité. Les actions en faveur des personnes âgées ; l'humanisation des hospices et des maisons de retraite. Le problème de la prépa-

ration à la retraite. (p. 3142) : les loisirs des retraités : loisirs individuels et clubs du troisième âge. La continuation de la politique de prévention. La formation et l'éducation du public. La campagne contre le tabagisme. La lutte contre l'alcoolisme. Le problème de la drogue. Les vaccinations. Les problèmes de périnatalité et du premier âge. La diminution de la mortalité infantile. Les accidents de l'accouchement. La prise en charge incomplète par la sécurité sociale des risques des nouveau-nés. La charge laissée aux parents du ticket modérateur. La pathologie tropicale d'importation. Les travailleurs migrants. (p. 3143) : l'inquiétude du syndicat national des médecins biologistes des centres hospitalo-universitaires devant l'éventuelle extension de l'enseignement de la biologie par les pharmaciens : la proposition de loi n° 2355 relative à l'enseignement hospitalier des étudiants en pharmacie et aux liaisons hospitalo-universitaires pharmaceutiques. La pléthore de médecins. L'application de la loi sur l'interruption de grossesse. La diminution du nombre des naissances.

Jeunesse et sports [2 décembre 1977] (p. 3398) : les difficultés et les besoins des clubs sportifs qui sont la meilleure garantie de la santé physique et morale des jeunes. Les centres permanents d'initiation à l'environnement (CPIE). L'inauguration du CPIE de Sireuil-Les Eyzies. La création de ces centres a été toujours délicate ; l'exemple de celui d'Aurillac. La moyenne annuelle des journées d'hébergement ou d'éducation. Les centres permanents d'initiation à l'environnement sont des lieux d'accueil mais aussi de travail ; leur mission. Leurs relations avec les parcs naturels régionaux. La création d'une union de ces centres. En accord avec M. Jacques Pelletier, souligne combien il serait important que les centres régionaux et départementaux du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports informât de l'existence de ces centres. (p. 3399) : des instruments peu coûteux d'animation locale et d'aménagement du territoire.

Légion d'Honneur et ordre de la Libération [2 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **Article 41** (p. 3405) : le problème de la Légion d'honneur à titre posthume. Le cas du maire et du secrétaire de mairie qui, en juin 1944, furent fusillés par une colonne allemande et ne peuvent se voir décerner la Légion d'honneur à titre posthume.

Travail et santé (suite). — I. — **Section commune.** — II. — **Travail** [5 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 3505) : les accidents du travail agricole. Des mesures de contrôle plus sévères sont indispensables sur la fabrication, la livraison et la commercialisation des tracteurs agricoles.

Agriculture [6 décembre 1977] (p. 3586) : les problèmes qui se posent à l'économie de montagne en pays d'élevage. La viande et le lait ; la production fromagère, les exportations qu'elle permet. Les montants compensatoires ; la production hollandaise et allemande. Les importations italiennes de bétail vivant. La brucellose ; l'élevage traditionnel des vaches laitières et des jeunes produits d'exportation. La prime d'engraissement du Fonds d'orientation et de régularisation du marché agricole n'a pas été revalorisée. L'information insuffisante du monde rural sur une certaine pathologie qui lui est particulière. Les vaccinations contre le tétanos ; les contagions possibles de l'animal à l'homme et de l'homme à l'animal, l'exemple de la brucellose et de la tuberculose. Les maladies allergiques de longue durée invalidantes doivent être connues des agriculteurs. (p. 3587) : les accidents spéciaux dus à la canne à sucre dans les départements d'outre-mer ; les intoxications dues à la manipulation de pesticides et de désherbants.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I. — **Equipement et ports.** — **Suite de la discussion** [9 décembre 1977] (p. 3733) : le passage de l'autoroute A 71 par Montluçon est la seule façon de désenclaver le Massif Central.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens** (n° 106) [14 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4045) : le regret de tous les membres du groupe du centre national des indépendants et paysans devant le procédé insupportable imposé au Sénat. Les améliorations qu'apporte le texte. Un certain nombre de membres du groupe voteront ce texte.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977** (n° 113) [17 décembre 1977]. — **Article 11.** — **Article L. 37 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite** (p. 4153) : son amendement n° 9 : fixation de la pension minimum des veuves de fonctionnaires ou militaires décédés des suites d'un attentat ou d'un acte de dévouement, par référence au montant du traitement d'un brigadier-chef de police en fin de carrière ; adopté. L'insuffisance de la référence à un indice donné, qui pourrait entraîner la dévalorisation des pensions minimales servies aux

veuves, du fait des revalorisations périodiques des traitements de la fonction publique. (p. 4154) : à propos de la référence à un indice chiffré, évoque le litige relatif au rapport constant. **Article 12.** — **Articles L. 12, L. 18 et L. 24-I du code des pensions civiles et militaires de retraite** : son amendement n° 37 : suppression de la mention de la puissance paternelle ; adopté. La notion d'autorité parentale utilisée depuis 1971. (p. 4155) : son amendement n° 38 : 1° suppression de la notion d'enfant naturel « reconnu » ; retiré ; 2° suppression de la référence à la loi du 24 juillet 1889 ; adopté. La suppression de références à des notions juridiques périmées.

— **Projet de loi relatif aux régimes d'assurances maladie, invalidité, vieillesse, applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses** (n° 129) [19 décembre 1977]. — **Article 2.** — **Article L. 613-16 du code de la sécurité sociale** (p. 4241) : son amendement n° 21, soutenu par M. Lionel de Tinguy, coauteur avec plusieurs de ses collègues : caractère temporaire de l'option entre le régime normal et le régime de base ; frais couverts par le régime de cotisations et prestations réduites ; devenu sans objet.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés.** — **Deuxième lecture** (n° 195) [19 décembre 1977]. — **Article 6** (p. 4252) : se déclare favorable à l'amendement n° 14 de M. Henri Caillavet ; composition de la commission nationale ; présence de deux députés et de deux sénateurs, de deux membres du Conseil économique et social, d'un avocat, d'un journaliste élu par les titulaires de la carte professionnelle, de deux professionnels de l'informatique et d'un médecin. A l'amendement n° 1 de M. Jacques Thyraud ; composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; présence de parlementaires. Au sous-amendement n° 15 de M. Henri Caillavet ; présence de deux membres du Conseil économique et social, d'un professeur ou ancien professeur de l'enseignement supérieur, d'un avocat, d'un journaliste et d'un médecin. Se félicite de ce que soit prévue la présence d'un médecin au sein de la commission.

— **Projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge** (n° 178) [20 décembre 1977]. — **Article 3.** — **Article 27 bis de la loi du 30 juin 1975** (p. 4305) ; se déclare favorable à l'amendement n° 3 de M. Jean Chérioux ; versement par la caisse d'un régime autre que le régime général lorsque, dans l'établissement, le nombre de ressortissants d'un autre régime obligatoire d'assurance maladie est le plus élevé ; centralisation des documents comptables et répartition des charges par les caisses des régimes de l'assurance maladie des travailleurs salariés.

MIGNOT (ANDRÉ), sénateur des Yvelines (RD).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

Décédé le 9 décembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts de Seine [17 mai 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle [1^{er} juin 1977].

DEPOTS

Avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, aménageant la taxe professionnelle (n° 334) [26 mai 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de

MM. René Touzet, Lucien Grand et des membres du groupe de la gauche démocratique et rattachés administrativement, tendant à modifier l'article L. 122-17 du code des communes relatif à la responsabilité des communes (n° 382) [16 juin 1977].

INTERVENTIONS :

— **Projet de loi aménageant la taxe professionnelle (n° 320)** [1^{er} juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1099) : un texte à la fois nécessaire et mauvais. Le plafond de 170 p. 100 n'a d'effet que pour l'année 1976 et nécessite donc un nouveau texte. L'unification réalisée par rapport à la patente était mauvaise. Les deux éléments retenus étaient anti-économiques ; allaient à l'encontre de l'investissement et de la lutte contre le chômage. Nécessité d'élaborer un texte refondant complètement la législation actuelle. Les distorsions par rapport à la patente. L'article premier permet de limiter les conséquences néfastes de la loi de juillet 1975. La transaction intervenue entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale. L'opération risque de coûter plus d'un milliard de francs aux contribuables : charge importante pour l'Etat. Les articles 2 et 3 offrent une amélioration pour la lutte contre le chômage. Les mauvaises dispositions du projet de loi : le texte ne prévoit que des mesures provisoires ; nécessité d'élaborer un texte modifiant au fond la loi de 1975. (p. 1100) : la proposition de la commission des lois d'adopter une loi modificative avant le 31 décembre 1977. Nécessité d'aboutir à une solution rapide. Le groupe de travail de la loi de juillet 1975 : on n'a pas poursuivi la concertation mais recherché des solutions de fond au problème. Le caractère anti-économique de l'impôt. Les inégalités résultant de la création du plafond. Prise en charge des dégrèvements par l'Etat. Les collectivités locales restent dans l'expectative du fait du blocage du rapport entre les quatre taxes directes. L'inapplication de l'article 18 de l'ordonnance de janvier 1959 (variation de 20 % d'une ou plusieurs des quatre taxes). La situation difficile des maires et des conseillers municipaux. Les collectivités locales veulent déterminer l'impôt avec leurs contribuables en fonction de leur faculté contributive. Les principes que l'on devrait respecter : ne pas départementaliser la taxe professionnelle ; respecter le principe de localisation ainsi que l'a demandé l'association des maires de France ; réparer certaines injustices concernant le rapport entre les quatre taxes (supprimer l'impôt de répartition et le remplacer par un impôt de quotité ; supprimer le rapport de 4/5^e entre la valeur locative et la masse des salaires ; faire entrer d'autres éléments dans le calcul de la taxe professionnelle.) On pourrait prendre en compte le chiffre d'affaires. Nécessité de préparer un projet valable après des études sérieuses avec l'aide des élus locaux. **Article 4** (p. 1121) : son amendement n° 4 : fixation du mode définitif de détermination des taux de la taxe professionnelle par une loi, avant le 31 décembre 1977 ; rejeté. Il importe de savoir quand sera modifiée la loi de juillet 1975.

— **Conclusions du rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. René Touzet, Lucien Grand et des membres du groupe de la gauche démocratique et rattachés administrativement, tendant à modifier l'article L. 122-17 du code des communes relatif à la responsabilité des communes (n° 244)** [29 juin 1977]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 1925) : élargissement de la responsabilité des communes en ce qui concerne les maires et adjoints dans l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil d'Etat a élaboré une juridiction précise et limitée. Dans certains cas la commune ne garantit pas la responsabilité du risque encouru par l'élu municipal. La commune ne doit pas être dégagée de responsabilité en cas de faute intentionnelle ou inexcusable de la victime. Une situation différente de celle qui est en cours sur les accidents du travail. La commune doit être responsable de plein droit. La commune doit être responsable des dommages résultant des accidents dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions des maires, des adjoints et des présidents de délégations spéciales. La nature des dommages matériels et corporels. Les mêmes critères doivent être retenus pour les conseillers municipaux et les délégués spéciaux. La nécessaire extension aux présidents des conseils généraux et aux conseillers généraux de cette responsabilité, dans les mêmes termes, à la charge du département. **Article 1^{er}.** — **Article L. 122-17 du code des communes** (p. 1926) : l'importance que peut présenter un dommage matériel. Les dommages moraux doivent être pris en considération. (p. 1927) : la terminologie ne doit pas amener les tribunaux à apprécier le caractère inexcusable ou non de la faute commise par la victime. Le terme de « plein droit » entraîne l'automatisme. La petite commune a le devoir de s'assurer. L'élu n'est pas un salarié de la collectivité locale ; en matière d'accident de travail il est accordé une rémunération forfaitaire. S'oppose à l'amendement n° 1 de M. Marc Becam ; responsabilité des communes, sauf faute inexcusable ou intentionnelle de la victime, pour les dommages résultant des accidents subis par les

maires, les adjoints et les présidents de la délégation spéciale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. (p. 1928) : même si le maire a commis une faute il doit recevoir la juste réparation du dommage subi. Les tribunaux administratifs n'admettent pas dans tous les cas le *pretium doloris*. La faute inexcusable peut être une contravention ou un délit. (p. 1929) : son amendement : responsabilité des communes ; de plein droit, sauf faute intentionnelle, pour les dommages, notamment corporels ou matériels, résultant des accidents subis par les maires, les adjoints et les présidents de délégations spéciales dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ; adopté. **Intitulé** (p. 1930) : son amendement rédactionnel : proposition de loi relative à « la responsabilité des communes et des départements » ; adopté.

— **MILLAUD (DANIEL)**, sénateur de la Polynésie française (UCDP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles. En démission le 21 avril 1977.

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [21 avril 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française [29 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 [30 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances [30 juin 1977].

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; ports maritimes (n° 9, tome XII) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif au prochain renouvellement de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française (n° 261)** [26 avril 1977]. — **Discussion générale** (p. 644) : le texte présenté aujourd'hui est bien conforme aux vœux de tous les élus du territoire de Polynésie française.

— **Projet de loi modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 264)** [14 juin 1977]. **Article 1^{er} ter.** — **Articles L. 121-1 à L. 124-4 du code des communes** (p. 1315) : son amendement n° 4 de forme, déposé avec M. Lionel Cherrier. Son amendement n° 5 déposé avec M. Lionel Cherrier ; adaptation pour préserver les attributions de l'Assemblée territoriale ; tourisme. (p. 1316) : son amendement n° 6, déposé avec M. Lionel Cherrier ; organisation de l'agriculture. **Article 1^{er} quater.** — **Articles L. 131-1 à L. 133-3** : son amendement n° 7 de coordination, déposé avec M. Lionel Cherrier. Le code de la route est de nature territoriale ainsi que la police de la route. Son amendement n° 8 déposé avec M. Lionel Cherrier ; numérotage des habitations. (p. 1317) : son amendement n° 9, déposé avec M. Lionel Cherrier ; les vignobles et l'agriculture sont de compétence territoriale. Son amendement n° 10, déposé avec M. Lionel Cherrier ; responsabilité des communes en matière de dégâts consécutifs à des troubles de l'ordre public ; contribution de l'Etat. En 1879, la commune de Nouméa n'a pas vu son maire doté de pouvoirs de police. Le haut commissaire et le gouverneur sont pleinement responsables. **Article 1^{er} series.** — **Articles L. 161-1 à L. 166-5** (p. 1318) : son amendement n° 11 déposé avec M. Lionel Cherrier, de coordination. **Article 1^{er} octies.** — **Articles L. 221-1 à L. 221-10** : son amendement n° 12, déposé avec M. Lionel Cherrier ; extension au territoire de la Nouvelle-Calédonie de la prise en charge de la rémunération des personnels communaux par les communes. **Article 1^{er} quater** (suite) (p. 1319) : adoption de l'amendement n° 7 préalablement réservé

Article 1^{er} nonies. — **Articles L. 231-13 à L. 236-12 (p. 1320) :** son amendement n° 13, déposé avec M. Lionel Cherrier; taxation des affiches et panneaux publicitaires à caractère non commercial. **Article 38 (p. 1324) :** son amendement n° 14, déposé avec M. Lionel Cherrier; abrogation des dispositions concernant la détermination du domaine des communes et le délai de décision de l'Assemblée territoriale.

— **Projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française (n° 395) [24 juin 1977].** — **Discussion générale (p. 1723) :** un statut qui tient compte des nécessités particulières de l'avenir de la Polynésie française et de ses intérêts propres. Une autonomie administrative et financière depuis longtemps espérée. La concertation qui a présidé à l'élaboration de la réforme des institutions. La limitation des compétences nationales; les moyens nécessaires à l'Etat pour les exercer particulièrement en ce qui concerne la justice et l'enseignement secondaire. La délégation des compétences économiques aux instances locales. Le rôle du Conseil de Gouvernement. (p. 1724) : les dossiers des investissements étrangers. La nécessité de prendre rapidement le décret portant à 200 miles la zone économique. La signification de l'unanimité de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française sur le texte en discussion. **Article 21 (p. 1728) :** son amendement n° 18: compétences du Conseil de Gouvernement en matière de « préparation des programmes de vols notifiés dans le cadre des quotas et tarifs fixés par l'Etat »; adopté. Son amendement n° 19: compétence du Conseil de Gouvernement en matière de « préparation et fixation du programme annuel d'importations du territoire dans la limite des allocations de devises consenties par l'Etat »; adopté. **Article 53 (p. 1732) :** amendement n° 10 de M. Jacques Pelletier; adoption de la motion de censure contre les conseillers de gouvernement par l'Assemblée territoriale à la majorité absolue. **Article 57 (p. 1733) :** son sous-amendement à l'amendement n° 20 de M. Jacques Pelletier; dérogation aux conditions de domicile pour les membres du Comité économique et social « par arrêté du Conseil de Gouvernement pris après avis de l'Assemblée territoriale »; adopté. **Article 62 (p. 1734) :** se déclare favorable à l'amendement n° 16 de M. Jacques Pelletier; l'exploitation des richesses naturelles maritimes est de la compétence du territoire, sous réserve des engagements internationaux et des dispositions législatives qui en découleront. Les territoires étrangers, les Etats-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou les territoires autonomes s'opposent à l'extension de la zone patrimoniale en Polynésie française.

— **Projet de loi modifiant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer (n° 7) [27 octobre 1977].** — **Discussion générale (p. 2492) :** ce texte, d'une opportunité discutable, ne répond pas aux vrais problèmes de la Polynésie. La dispersion géographique des îles sur une surface comparable à celle de l'Europe. La nécessité d'autoriser en Polynésie française l'accès de tous les candidats aux antennes locales de FR 3. La réforme nécessaire du code électoral.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés (n° 5) [17 novembre 1977].** — **Article 6 (p. 2781) :** amendement n° 18 de M. Jacques Thyraud; caractère d'autorité administrative indépendante de la commission nationale de l'informatique et des libertés; présence en son sein de parlementaires, de membres du Conseil économique et social, d'un professeur de l'enseignement supérieur, d'avocats et de journalistes; élaboration de son règlement intérieur. Soutient le sous-amendement n° 108 de MM. Jean Mézard et Michel Labéguerie; participation d'un membre du conseil national de l'ordre des médecins à la commission nationale de l'informatique et des libertés. **Article 23 (p. 2797) :** soutient l'amendement n° 107 de MM. Jean Mézard et Michel Labéguerie; information des personnes auprès desquelles sont recueillis des renseignements nominatifs sur la durée de conservation de ces renseignements. **Article 31 (p. 2803) :** soutient l'amendement n° 106 de MM. Jean Mézard et Michel Labéguerie; au cas où l'exercice du droit d'accès s'applique à des informations à caractère médical, le médecin reste seul juge de ce qui doit être communiqué à l'intéressé, compte tenu de l'intérêt de celui-ci.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Territoires d'outre-mer [3 décembre 1977] (p. 3456) : la situation des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française. L'application du décret du 8 avril 1975 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des instituteurs de la Polynésie française. L'effectif de mille cent vingt agents pris en compte. La diminution des dotations du FIDES en ce qui concerne la Polynésie. Les instructions du

comité directeur du FIDES sur la prise en charge par le budget local des postes tenus par des agents conduisant les opérations ponctuelles; les crédits ainsi libérés ne compensent pas la dépréciation monétaire. La possibilité donnée à l'Etat par la loi de 1971 de participer directement au financement du Fonds intercommunal de péréquation (FIP). La généralisation du système communal en Polynésie française. L'accord de principe donné par le Gouvernement français pour la reconduction, à partir de 1978, de la prime spéciale d'équipement hôtelier créée en 1971 et restée en vigueur jusqu'à la fin de 1975. Le tourisme en Polynésie française: son apport à l'équilibre de la balance touristique nationale. (p. 3457) : la réponse de M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat, devant la commission des affaires économiques, sur la réalisation de conventions entre le territoire et les ministères techniques. Le développement de l'intervention des ministères techniques: l'intérêt suscité chez les élus territoriaux. Les demandes présentées, en matière d'agriculture, d'enseignement, de formation des adultes, de développement culturel du territoire. L'accord de principe donné par les ministères de l'agriculture et de la culture. Les craintes engendrées par ce système: la difficulté de faire prendre en compte les intérêts de l'outre-mer français; la nécessité de retransformer le secrétariat de la rue Oudinot en un ministère plein. Le déséquilibre de la balance commerciale de la Polynésie. La part économique importante représentée par le commissariat à l'énergie atomique (CEA) et le centre d'expérimentation du Pacifique (CEP). La distinction entre les importations et les exportations civiles et celles qui interviennent pour les besoins des expérimentations nucléaires: la nécessité d'une clarification des statistiques douanières. Le forfait du CEP. La normalisation des relations du territoire avec le Marché commun. Les pertes consécutives, pour la Nouvelle-Calédonie, à la suppression des droits de douane sur les produits en provenance des pays étrangers du Marché commun. L'extension des accords de Lomé à plusieurs territoires étrangers du Pacifique. La décision prise par la Communauté en 1976 d'étendre aux territoires français d'outre-mer les mêmes avantages. Les fluctuations du cours du coprah. Le souhait des instances locales de voir la politique économique de la Polynésie se redéployer dans le cadre géographique du marché du Pacifique. Les ressources attendues des droits de pêche dans la zone économique des cent quatre vingt-huit milles. Le rapport établi par l'institut d'émission en 1976, sur les ressources en thon de cette zone de Polynésie. L'avance que pourrait consentir le Trésor sur le montant de ces droits. Les dix ministres et secrétaires d'Etat concernés par le décret d'extension de cette zone économique. Les moyens mis à la disposition de la marine nationale pour assurer la surveillance efficace de cette zone. L'exploitation des lagons. Les moyens fournis au CNEXO. La coordination par le CNEXO de toutes les recherches engagées par les organismes tels que l'ORSTOM ou le muséum d'histoire naturelle. Le développement du tourisme: les conventions de transports aériens internationaux concernant la Polynésie. Les ressources énergétiques: le barrage de Papenoo. Le rayonnement culturel de la France dans le Pacifique. Les bases d'une université française du Pacifique.

Equipement et aménagement du territoire. — I — Equipement et ports [8 décembre 1977]. — **Rapporteur pour avis (Ports maritimes) (p. 3719) :** l'augmentation du trafic des marchandises embarquées et débarquées dans les ports maritimes métropolitains; le port de Bordeaux-le-Verdon; la concurrence du port de Bilbao. Le trafic pétrolier représente la part la plus importante du trafic portuaire français. La progression des ports étrangers a été moins marquée que celle des ports français. La situation financière des ports maritimes français; des formules de gestion plus souples devraient être étudiées; le poids de la charge des emprunts. La récupération de la TVA sur les investissements par les chambres de commerce. Les problèmes sociaux particuliers aux ports français; la grève qui s'est déroulée dans le port de Dunkerque; la situation dans les ports des pays étrangers. L'expérience, tentée au Havre, de constitution d'une « plate-forme brésilienne ». Les investissements prévus dans les départements d'outre-mer. L'équipement de Pointe-à-Pitre. (p. 3720) : les crédits prévus pour Wallis et Futuna. Le problème de l'exploitation des ressources marines dans le Pacifique français. Une politique portuaire européenne s'ébauche.

— **Projet de loi modifiant l'article L. 167-1 du code électoral (n° 101) [13 décembre 1977].** **Article 3 (p. 3936) :** son sous-amendement n° 3 à l'amendement n° 2 de M. Pierre Marclhacy: pouvoir donné à la commission, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer ou certains d'entre eux, de définir des modalités distinctes; retiré. (p. 3938) : retire son sous-amendement n° 3 à l'amendement n° 2 de M. Pierre Marclhacy. Le décalage horaire.

— **Projet de loi modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française** (n° 116) [20 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4344) : la loi de 1971 a généralisé le système communal en Polynésie française. Un projet de loi devra être déposé au printemps 1978 pour étendre les livres III et IV du code des communes à la Polynésie. Le Fonds intercommunal de péréquation.

MILLOT (GUY), sénateur de Seine-et-Marne (N.D.).

N'a pas été réélu aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

MINOT (PAUL), sénateur de Paris (RPR).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.

MINVIELLE (GÉRARD), sénateur des Landes (S), *questeur du Sénat, réélu à ces fonctions le 5 octobre 1977.*

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Postes et télécommunications [28 novembre 1977] (p. 3175) : le premier budget civil de l'Etat. Le retard accumulé en matière de téléphone doit être rattrapé. Le montant de la ligne de financement à déterminer. Un supplément de recettes sera inéluctablement nécessaire. Les opérations de fonctionnement ; le faible accroissement du trafic escompté de la poste, la rémunération des fonds en dépôt aux chèques postaux. Le déficit des chèques postaux. Le relèvement du plafond des retraits de fonds aux guichets. (p. 3176) : le déficit d'exploitation de la branche « postes et services financiers ». Les tarifs préférentiels accordés à la presse ; la rémunération des emprunts réalisés en vue de payer les intérêts des emprunts précédents. La conception générale budgétaire de ce département ministériel doit être revue. L'échec relatif des bons PTT. L'importance des autorisations de programme destinées aux télécommunications. Les loyers versés aux sociétés de financement des télécommunications. L'emploi des crédits alloués pour le raccordement de lignes. L'appel fait à une société privée, le cabinet Benoit, de Ferney-Voltaire, pour établir un programme des besoins en matière de bâtiments. S'élève contre l'emploi en constante augmentation de la sous-traitance. La poste et les services financiers ne disposent pas des moyens nécessaires pour fonctionner normalement. S'interroge sur la nécessité de consacrer des sommes importantes à l'automatisation des bureaux de tri au moment où des moyens plus modernes, telle la télécopie, sont sur le point d'être mis en œuvre massivement. La complémentarité de la poste et des télécommunications. Les représentants qualifiés du personnel doivent être consultés sur les réformes à entreprendre. Les effectifs ; les emplois de titulaires aux postes et aux télécommunications ; les crédits d'auxiliaires. (p. 3177) : les emplois de vacataires créés au titre de la lutte contre le chômage des jeunes. Le climat de mécontentement qui règne dans les PTT. Les mesures catégorielles et indemnitaires prises depuis la grève d'octobre-novembre 1974 ; la prime de résultat d'exploitation et la prime de rendement. L'hypothétique réforme du corps des receveurs et des chefs de centres. La nécessaire amélioration des conditions de travail ; le problème de la sécurité des fonds, des installations et des personnes physiques. La fiscalisation brutale des logements de fonction.

MIROUDOT (MICHEL), sénateur de la Haute-Saône (RI, puis UREI).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du titre premier du livre premier du code du travail relatives au contrat d'apprentissage [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977], puis élu vice-président de cette commission.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés [20 décembre 1977].

DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; **culture** (n° 89, tome I) [22 novembre 1977].

QUESTIONS

Question orale :

Question n° 2032, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant les transports aériens (usage des rayons X dans le contrôle des passagers des aéroports), posée le 8 juin 1977 (p. 1225). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale le 28 juin 1977 (p. 1820).

Questions orales avec débat :

Question n° 43, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant les textiles (situation des industries sidérurgique et textile), posée le 19 avril 1977 (p. 540). — Discutée avec les questions n° 36 de M. René Jager, n° 50 de M. Hubert Martin, n° 51 de M. Robert Schmitt, n° 52 de M. Pierre Vallon, n° 70 de M. Louis Brives, n° 71 de M. Hector Viron et n° 72 de M. Gérard Ehlers le 21 juin 1977. (p. 1485) : la crise de l'industrie textile française et le problème des importations. Les promesses faites par le ministre de la recherche et de l'industrie devant le Sénat le 28 octobre 1975. La situation du textile au premier semestre de 1977. L'envahissement du marché intérieur par des produits de provenance irrégulière. Le déficit de la balance commerciale textile en 1976. Les conséquences en ce qui concerne le chômage. L'équipement moderne des filatures françaises. Le problème des coûts de main-d'œuvre. La volonté de l'industrie textile de contribuer à l'amélioration de l'économie au plan de l'emploi et des exportations. Les mesures à prendre en ce qui concerne les importations : contrôle, respect des accords internationaux. (p. 1486) : l'arrangement concernant le commerce international des textiles : les mesures de sauvegarde. Les accords bilatéraux. Le rôle de la Communauté économique européenne. La convention de Lomé. Les Etats-Unis et la gestion de l'accord multifibres. Demande au Gouvernement de surveiller l'emploi des subventions afin qu'elles soient utilisées pour l'amélioration de la productivité de la compétitivité et non pas à des investissements à l'étranger. La nécessité de prendre des décisions rapides. (p. 1508) : l'efficacité des mesures prises en faveur de l'industrie textile. Instaurer un verrou supplémentaire face aux importations sauvages.

Discussion de la question n° 24 de M. Pierre Schiélé concernant la **politique culturelle** [17 juin 1977] (p. 1451, 1452) : son intervention lue par M. Jean de Bagneux.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Culture et environnement. — I. — **Culture** [24 novembre 1977]. — Rapporteur pour avis (p. 3035) : la commission des affaires culturelles se félicite de la priorité donnée au budget de la culture pour 1978. (p. 3036) : l'augmentation de 25 p. 100 de la dotation des arts et lettres. La querelle sur le chiffre symbolique du 1 p. 100. La sous-administration du ministère de la culture. Les créations d'emplois. Le renforcement des services de l'architecture. Le statut des architectes en chef des monuments historiques fixé par décret du 12 avril 1907 ; la stagnation de leurs effectifs. L'effort financier fait en faveur de la protection du patrimoine. La nécessité d'une stabilité des responsables du ministère de la culture. Les priorités retenues pour le budget de 1978. La lecture publique : les bibliothèques centrales et municipales et la bibliothèque du centre Georges-Pompidou. Les musées : la sécurité des collections, la présentation des œuvres, l'accueil du public ; le vol de l'épée du sacre de Charles-X au Louvre ; le musée instrumental du conservatoire ; les archives départementales et communales. Les monuments historiques : les crédits d'équipement ; les créations d'emplois ; l'aide aux associations de jeunes bénévoles. L'amélioration de la qualité des constructions nouvelles. La mise en

place des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement dans le cadre de la loi du 3 janvier sur l'architecture. Le « refus de pratiquer le saupoudrage » conduit à la stagnation de certaines actions : la nécessité d'une incitation régulière. L'exemple des métiers d'art et de création : leur accorder un soutien modeste mais régulier. L'insuffisance des crédits de subvention aux écoles de musique. La priorité donnée à la musique contemporaine sur le répertoire musical traditionnel. (p. 3037) : l'étude entreprise par la commission des affaires culturelles sur l'ensemble des problèmes de la musique. La réunion des théâtres lyriques nationaux : la désignation de M. Bernard Lefort pour succéder à M. Rolf Liebermann comme administrateur de l'Opéra en 1980. La réforme de la RTLN. L'Opéra-Studio : le noyau d'une future grande école d'art lyrique. La réforme de l'Opéra entreprise en 1971. Les mesures courageuses prises par Jacques Duhamel. La dissolution de la troupe et le licenciement des chœurs. Le renouveau de l'Opéra. Le coût de l'opération. Le prix des places. L'accès de tous les Français aux spectacles de l'Opéra : l'audio-visuel. Les clauses des cahiers des charges des sociétés de programme de radio-télévision. La formation des chanteurs français. La nécessité d'une grande école d'art lyrique en France. Les économies réalisées sur le budget artistique de l'Opéra. Le centre d'art et de culture Georges-Pompidou. L'affluence du public. Les expositions. La bibliothèque. (p. 3038) : l'amendement de réduction indicative des crédits déposé par la commission des affaires culturelles. L'avis favorable donné, sous cette réserve, au projet de budget de la culture pour 1978 par la commission des affaires culturelles. — **Examen des crédits.** — ETAT B. — (p. 3051) : son amendement n° 107 déposé avec M. Jacques Carat et soutenu par ce dernier : diminution des crédits du titre IV (réduction indicative sur la décentralisation dramatique) ; retiré. **Article 73 bis** : son amendement n° 108, déposé avec M. Jacques Carat et soutenu par ce dernier : modifications du régime fiscal du cinéma ; retiré. (p. 3052) : son amendement n° 109, déposé avec M. Jacques Carat et soutenu par ce dernier : fixation au 1^{er} février 1978, au lieu du 1^{er} avril 1978, de la date avant laquelle le Gouvernement devra mettre à l'étude la réforme du régime d'imposition à la TVA de l'industrie cinématographique ; adopté.

MISSOFFE (HÉLÈNE), secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (Gouvernement Barre du 30 mars 1977).

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. André Rabineau (n° 1935) : réparation des accidents du travail [19 avril 1977] (p. 549) : les efforts faits en vue d'améliorer la situation des victimes d'accidents du travail et de leurs ayants droit. L'ouverture et l'extension des droits ; la révision du tableau des maladies professionnelles ; la modification du décret du 25 novembre 1976 afin de permettre aux victimes atteintes de complications ou infections nouvellement inscrites de bénéficier des prestations et indemnités de l'incapacité temporaire. La loi du 6 décembre 1976. La réforme du système de la faute inexcusable. Le relèvement au 1^{er} janvier 1977 du plafond des rémunérations ou gains soumis à cotisation de sécurité sociale. La protection des membres bénévoles des organismes sociaux : la revalorisation de l'indemnité journalière.

M. Jean Cauchon (n° 1897) : amélioration de la situation des retraités [13 mai 1977] (p. 921) : la volonté des pouvoirs publics de poursuivre leur réforme en faveur des personnes âgées démunies de ressources. La revalorisation du montant minimum global de vieillesse ; l'augmentation des pensions de vieillesse. Les difficultés auxquelles se heurtent les veuves ; l'assouplissement des conditions du droit à pension ; la loi du 3 janvier 1975 permettant de cumuler dans certaines limites la pension de reversion avec les avantages de vieillesse et d'invalidité. L'appréciation des ressources du conjoint survivant au jour de la demande de pension de reversion ; l'attribution des pensions ramenée à soixante ans en cas d'invalidité au travail. (p. 922) : l'amélioration de la protection sociale des veuves par un développement des droits propres des femmes. Les mesures prises en faveur des mères de famille pour compenser la privation d'années d'assurance : les dispositions de la loi du 3 janvier 1975 ; les majorations pour enfants à charge ; l'affiliation obligatoire des femmes bénéficiaires de l'allocation de salaire unique à l'assurance vieillesse ; la possibilité d'adhésion volontaire à l'assurance vieillesse. La suppression de la durée minimum d'assurance pour l'attribution de la pension vieillesse. Les pouvoirs publics s'efforceront de résoudre le problème du veuvage compte tenu des possibilités financières. Les charges supplémentaires résultant des réformes doivent

cependant rester supportables pour les actifs. Le problème de l'extension aux retraités de l'abattement de 10 p. 100 pour frais professionnels est de la compétence du ministre délégué à l'économie et aux finances.

M. Jean Cauchon (n° 1941) : maintien des régimes paritaires de retraite [13 mai 1977] (p. 922) : examen approfondi des conclusions du rapport de l'inspection générale des affaires sociales relatif au régime complémentaire de retraite. Le rapport n'engage pas le Gouvernement. Il convient de sauvegarder l'existence des régimes contractuels de retraite. Seule une concertation permettra de dégager des solutions permanentes aux problèmes posés par les complexités de structure, de procédure, de liquidation, de coût de gestion ; des inégalités choquantes.

Mme Catherine Lagatu (n° 1964) : publication de textes concernant le statut des personnels hospitaliers [13 mai 1977] (p. 923) : l'extension par la loi du 22 octobre 1974 des dispositions du livre IX du code de la santé publique aux établissements à caractère public pour mineurs inadaptés, autres que les établissements nationaux et les établissements d'enseignement d'éducation surveillée. La publication dans les prochaines semaines de deux décrets d'application : l'extension du titre IX du code de la santé publique aux établissements de l'aide sociale à l'enfance de Paris et aux instituts médico-éducatifs publics ; l'extension du statut des personnels relevant des établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance aux personnels nouvellement régis par le livre IX dudit code. Les deux projets de décret en préparation : le statut particulier des directeurs des établissements à caractère social ; codification des différents textes en vigueur en ce qui concerne les autres catégories d'emplois. Les difficultés rencontrées pour harmoniser les statuts des personnels nationaux et départementaux.

M. Jean Chérioux (n° 2089) : autorisation de l'octroi d'avances sur prestations par les bureaux d'aide sociale [16 décembre 1977] (p. 4087) : les fonctions des bureaux d'aide sociale définies par les articles 125 et 137 du code de la famille et de l'aide sociale. Les précisions apportées par l'article 4 du décret du 11 juin 1954 modifié le 16 mars 1963. L'absence de dispositions autorisant les prêts. Les fonds disponibles pour l'aide sociale facultative, très inférieurs aux fonds traités par les ASSEDIC et les caisses de retraite et d'allocations familiales. Les mesures prises pour accélérer les opérations de liquidation de ces organismes. Les récentes instructions de Mme Veil sur le développement des avances sur pensions en cas de liquidation difficile. Les prêts sociaux consentis par les organismes de crédit municipal. Les interventions possibles des bureaux d'aide sociale en matière de pensions.

Questions orales avec débat de :

M. Jean Cluzel (n° 54), **M. Jean Amelin (n° 46)**, **M. Jacques Habert (n° 114)**, **M. Jean Mézard (n° 115)**, **M. Michel Moreigne**, remplacé par **M. Noël Berrier (n° 56)**, **M. Michel Moreigne (n° 57)**, **Mme Rolande Perlican (n° 116)**, **M. Jean Proriot**, remplacé par **M. Pierre Tajan (n° 113)**, **M. Pierre Sallenave (n° 63)**, **M. Pierre Tajan (n° 62)** et **M. Louis Virapoullé (n° 59)** : condition des veuves et des veufs [15 novembre 1977] (p. 2679) : les veuves en France. Leur dénuement.

Réponse à M. Jean Cluzel : l'article L. 323-36 du code du travail : l'emploi obligatoire d'une proportion minimale de veuves ayant au moins deux enfants à charge. Les instructions données à l'ANPE. La loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle. L'assimilation des mères de famille aux travailleurs en reversion. La loi du 3 janvier 1975 : la priorité d'accès des femmes seules chefs de famille aux stages et cycles de formation professionnelle. La circulaire du Premier ministre du 9 juin 1975.

Réponse à Mme Rolande Perlican : l'accès aux stages de conversion. L'indemnité perçue pendant ces stages. Les actions de formation professionnelle en faveur des femmes. Le fonds national de l'emploi. L'association nationale pour la formation des adultes. La loi du 3 janvier 1975 : l'accès des veuves aux emplois publics sans limite d'âge.

Réponse à M. Michel Moreigne : les circulaires sur l'accès des veuves aux emplois publics sans limite d'âge. Le manque d'informations statistiques sur l'application de ces mesures. (p. 2630) : le décret du 5 juillet 1977 accorde aux veuves ayant charge d'enfant le bénéfice des contrats emploi-formation. La loi du 4 juillet 1975 : la protection sociale de la veuve. La prolongation des droits à l'assurance maladie et maternité. L'affiliation à l'assurance volontaire. La prise en charge des cotisations par l'aide sociale.

Réponse à M. Jean Proriot : le décret du 21 septembre 1977 : le bénéfice de l'assurance maladie accordé aux veuves d'artisans et de commerçants titulaires d'une pension de réversion. L'allocation d'orphelin. La garantie d'un revenu minimum par l'allo-

cation de parent isolé. Le coût de ces prestations. Les allocations du fonds national de solidarité. L'augmentation du minimum vieillesse. La bonification d'annuités de retraite par enfant élevé. Le droit propre à pension de retraite pour les femmes n'exerçant pas d'activité professionnelle : la loi du 3 janvier 1972. La loi du 12 juillet 1977 instituant le complément familial. Les conditions d'ouverture du droit à pension de réversion. L'abaissement à cinquante-cinq ans de l'âge minimum requis. La réduction à deux ans de la condition de durée de mariage.

Réponse à M. Louis Virapoullé : l'extension au régime des professions libérales des assouplissements en matière de conditions d'ouverture du droit à pension de réversion. Le projet de loi en préparation.

Réponse à M. Jean Amelin : le droit à pension de réversion des veufs de femmes fonctionnaires : la loi du 21 décembre 1973. L'absence de critère de ressources. L'existence d'un plafond de la pension de veuf. Le cumul d'un droit propre de retraite avec une pension de réversion. La loi du 3 janvier 1975. (p. 2681) : les limites au cumul. La loi du 12 juillet 1977 : le relèvement du plafond de ressources.

Réponse à M. Jacques Habert : la situation des veuves de Français résidant à l'étranger. Le droit à cotiser pour une pension de vieillesse accordé aux Français exerçant une activité professionnelle à l'étranger : la loi du 10 juillet 1965. La pension de réversion correspondante. L'article L. 254 du code de la sécurité sociale sur la territorialité des assurances maladie et maternité. Les dérogations apportées à ce principe. Le décret du 29 décembre 1945. La progression sensible de la protection sociale assurée aux veuves.

Réponse à M. Jean Mézard : le capital-décès versé par la sécurité sociale aux ayants droit de l'assuré actif.

La promotion des femmes sur le marché du travail. La constitution de droits propres à retraite. Le droit à retraite des mères de famille. La question du cumul.

Réponse à M. Noël Berrier (p. 2682) : la priorité accordée aux veuves existe également pour l'accès aux emplois non titulaires.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants (n° 391)** [27 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1768) : l'activité de l'association nationale des veuves civiles chefs de famille. Les mesures, améliorant la situation des veuves, prises depuis quelques années par le Gouvernement en ce qui concerne la politique familiale et la politique des retraites. L'allocation d'orphelin ; l'allocation de parent isolé. L'amélioration du niveau des pensions de droit propre du régime général et du régime complémentaire ; le minimum vieillesse ; l'ouverture du droit à pension de réversion. (p. 1769) : le texte en discussion permet l'élargissement des possibilités de cumul du droit propre et du droit dérivé. Les dispositions de la loi du 3 janvier 1975. Le nombre des bénéficiaires. Le cas des professions libérales et des exploitants agricoles. La situation des épouses d'exploitants agricoles ne peut pas être comparée à celle des épouses de salariés. Le Gouvernement désire développer le droit propre des femmes. La législation française est en avance sur la plupart des systèmes étrangers. L'élargissement des possibilités de cumul avec les droits dérivés devra être étalé dans le temps. **Article additionnel.** — **Article L. 351 du code de la sécurité sociale** (p. 1770) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 2 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues ; relèvement du taux de la pension de réversion porté à 60 p. 100 du montant de la pension de vieillesse du conjoint décédé. **Article 1^{er}** : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 3 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues ; suppression de toute limitation du cumul de la pension de réversion et des droits propres du conjoint survivant. **Article 4** (p. 1771) : demande le retrait de l'amendement n° 6 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues ; date d'entrée en application des nouvelles dispositions. **Article additionnel** : le système de l'indemnité viagère de départ. (p. 1772) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Octave Bajeux ; pension de réversion des femmes d'exploitants agricoles devenues chefs d'exploitation par suite du décès de leur conjoint, titulaires d'une pension d'invalidité et âgées d'au moins cinquante ans.

MISTRAL (PAUL), sénateur de l'Isère (S).

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau membre de cette commission [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif aux régimes d'assurances maladie, invalidité, vieillesse, applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses (n° 129)** [19 décembre 1977]. — **Article 12** (p. 4246) : soutient l'amendement n° 22 de M. Marcel Champeix et plusieurs de ses collègues ; majoration de la pension d'invalidité pour assistance d'une tierce personne.

— **Projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale (n° 132)** [19 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4271) : ce projet n'apporte pas toutes les garanties d'une véritable et réelle généralisation ; le groupe socialiste votera contre ce texte.

MOINET (Josy), sénateur de la Charente-Maritime (GD puis formation des radicaux de gauche, rattachée au groupe GD).

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 [21 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation [6 octobre 1977].

DEPOT

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; équipement et aménagement du territoire. — **I. — Equipement et logement (n° 88, annexe 13)** [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Discussion générale [22 novembre 1977] (p. 2884) : l'adhésion réservée du premier parti de la majorité à la politique menée par M. Raymond Barre. Rappelle les propos du Premier ministre devant le Parlement le 5 octobre 1976. Le « plan Barre » a été bâti autour de la lutte contre la hausse des prix ; les mesures conjoncturelles qui étaient prévues, les réformes de structures annoncées. La tendance au rééquilibre de la balance commerciale. (p. 2885) : le franc a été stabilisé au prix d'une politique de taux d'intérêt élevé, d'un endettement extérieur considérable. La poursuite de la hausse des prix ; celle qui a été enregistrée chez nos principaux concurrents sur les marchés internationaux. Le freinage arbitraire et indifférencié des salaires a eu pour effet de diminuer la demande intérieure. La réussite du plan de stabilisation gouvernementale postule un niveau élevé de chômage. La durée de celui-ci ; ses structures ; le risque d'explosion sociale qui en découle. Les incohérences du prélévement conjoncturel, de la situation des entreprises nationales. Le financement de vastes programmes d'investissement comme celui qui est demandé à EDF. S'interroge sur les mesures prises pour combattre la concentration croissante de l'appareil industriel et commercial, pour réduire les inégalités sociales. Le poids de la fiscalité indirecte dans la fiscalité globale de l'Etat. 60 p. 100 des Français sont favorables à l'installation d'un impôt sur les fortunes. (p. 2886) : la nécessaire restructuration des industries agro-alimentaires ; l'action de la Grande-Bretagne dans ce domaine. La reconversion des industries de main-d'œuvre menacées par les industries étrangères. Les inquiétudes des parlementaires représentant les départements de l'Ouest : les opérations de reconversion industrielle se situent principalement dans des régions où sont implantées de longue date des industries. Les contradictions de la société de consommation avec les incitations du Gouvernement aux économies d'énergie. L'appareil de production français est utilisé à moins de 80 p. 100 de ses capacités ; le Premier ministre estime que l'investissement doit être le moteur du redressement. En matière d'exportation, nous attendons ce que va faire la République fédérale d'Allemagne. La réforme des structures de l'entreprise ; l'absence de conséquences du rapport Sudreau. La nécessité d'une nouvelle répartition des compétences, des ressources et des charges entre l'Etat et les collectivités locales. Les transferts de charges du budget de l'Etat à celui des collectivités locales. Le déficit budgétaire de 1978 sera nettement supérieur à celui qui est

prévu. Aucune mesure ne vise à instituer une solidarité et une justice fiscales. Le temps est venu d'une nouvelle donne politique et économique. Les radicaux de gauche ne voteront pas le budget présenté pour 1978.

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. Article 28. — Article 1613 du code général des impôts (p. 2987) : se déclare opposé à l'amendement n° 2 de M. Daniel Hoeffel; application aux importations de produits d'exploitation forestière et de sciage de feuillus de la taxe permettant d'assurer le financement du fonds forestier national.

Deuxième partie :

Agriculture. — Suite de la discussion [7 décembre 1977] (p. 3603) : la part croissante que tiennent dans le budget de l'agriculture les dépenses d'aide sociale. L'impuissance du ministère à financer la modernisation de l'agriculture; la régression des crédits d'équipement. L'absence de priorité. La répartition de la pénurie. L'insertion de la politique agricole française dans une stratégie définie sur le plan international. (p. 3604) : les industries agro-alimentaires. Les crédits destinés aux équipements en milieu rural. L'importance de l'électrification. La régression des crédits. L'incapacité à satisfaire la demande. Evoque l'intervention faite sur ce point par M. Michel Sordel. Les crédits d'assainissement. La destruction des ordures ménagères. La réduction des crédits. L'assainissement du littoral. La pollution des huîtres dans le bassin de Marennes-Oléron. La mise en place des schémas de ramassage et de destruction des ordures ménagères. Les exportations agricoles. La dégradation de la balance commerciale pour les produits agro-alimentaires. Le déficit en viande et en fruits et légumes. Les aides de l'Etat au développement des exportations de produits industriels. Le cognac, visé par plusieurs mesures discriminatoires. Les ajustements tarifaires dans le cadre du GATT. La défense du cognac dans les négociations tarifaires internationales. (p. 3605) : la taxe de coresponsabilité sur les produits laitiers. La constitution et la gestion de stocks laitiers au niveau de la CEE. Les exportations de produits laitiers vers les pays de l'Est. Destruction des produits agricoles, et famine dans le tiers monde. La définition d'une nouvelle politique agricole orientée vers l'aide aux pays sous-développés.

Equipement et aménagement du territoire. — I. — Equipement et ports [8 décembre 1977]. — Rapporteur spécial (Equipement) (p. 3713) : des crédits pour le moins stabilisés. Un budget qui commande l'activité du secteur des travaux publics. La situation délicate des entreprises de travaux publics depuis 1974. Les difficultés rencontrées par les clients de ce secteur; la réduction marquée des crédits publics consacrés aux équipements collectifs; les problèmes des collectivités locales. L'utilité d'une programmation pluriannuelle. La rigueur s'applique particulièrement aux crédits affectés au développement de l'infrastructure routière; la priorité accordée aux travaux autoroutiers sera préjudiciable aux petites et moyennes entreprises. La réalisation du réseau autoroutier est confiée pour l'essentiel à des sociétés d'économie mixte et au secteur privé. Le trafic sur les autoroutes se révèle bien inférieur à celui qui avait été prévu; les niveaux de péages; l'exemple de l'autoroute de l'Est. Les pratiques dénoncées par la Cour des comptes à propos de certaines sociétés d'autoroutes, particulièrement de l'AREA (p. 3714) : le choix fait par le Gouvernement de confier à des sociétés privées ou à des sociétés d'économie mixte la construction des autoroutes de liaison, n'est peut-être pas compatible avec les objectifs de la politique d'aménagement du territoire. La coordination doit être améliorée entre la route, le fer et les voies navigables. Le réseau national de rase campagne. La voirie en milieu urbain; la réduction des crédits affectés à ce secteur; le coût exorbitant des pénétrantes; le manque de roclades, notamment autour de Paris. La réduction sensible de la participation du budget de l'Etat au développement de l'infrastructure routière locale. Le transfert au Fonds spécial d'investissement routier, depuis 1977, des crédits relatifs aux renforcements coordonnés. La stagnation de la dotation attribuée à l'entretien du réseau déclassé. L'utilité des voies navigables; la sous-utilisation du réseau français. Le financement du programme d'action prioritaire du VII^e Plan : « assurer la liaison fluviale Mer du Nord—Méditerranée ». Les problèmes posés par la désignation d'un maître d'ouvrage unique; les réticences des régions; la participation financière d'autres pays ne semble pas acquise pour cette opération d'intégration de nos voies navigables dans un vaste réseau international. L'insuffisance des crédits concernant la sauvegarde des ressources en eau et la protection contre les eaux.

Les actions d'urbanisme; les études et planifications; l'application de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 en ce qui concerne le développement des conseils architecturaux. La mise en place est trop lente des schémas directeurs d'aménagement

et d'urbanisme et des plans d'occupation des sols. (p. 3715) : l'action foncière est sacrifiée. Le Parlement est insuffisamment informé sur le montant des prêts que la Caisse des dépôts et consignations mettra à la disposition des collectivités locales en 1978. La rénovation urbaine; les relations avec la politique d'amélioration de l'habitat ancien. Les habitants, modestes, ne doivent pas être chassés des quartiers anciens. La régression des crédits affectés au financement des programmes « villes moyennes » et l'insuffisance de ceux qui sont affectés aux espaces verts. Les villes nouvelles; une notion qui n'est plus adaptée aux orientations actuelles en matière d'urbanisme; le retard pris au cours du VI^e Plan; l'insuffisance des dotations prévues pour le VII^e Plan. L'absence de fonds d'action conjoncturelle dans le budget pour 1978.

— Suite de la discussion [9 décembre 1977]. — Examen des crédits. — Article 78 ter (p. 3744) : amendement n° 180 de M. Fernand Icart; augmentation de la subvention prévue dans l'hypothèse d'un déclassement de la totalité du réseau national secondaire.

I. — (suite) Logement [10 décembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3834) : la situation du secteur du logement. Les investissements réalisés. Le ralentissement du rythme de la construction. L'amélioration de l'habitat ancien. Les modes de financement. L'évolution des coûts de production. Les prix de vente des logements. La situation de l'industrie du bâtiment. Les mises en liquidation et les faillites. L'évolution du coût du crédit. La réforme de l'aide au logement, en application de la loi du 3 janvier 1977. Les études préalables. Le livre blanc de l'union nationale des HLM. Le rapport du comité du logement. Le rapport publié par MM. Barre et Nora. La nécessité d'un effort quantitatif en logements neufs. L'amélioration des logements anciens. Le cloisonnement du marché du logement résultant de la diversité des mécanismes financiers. La recommandation de l'institution d'une caisse unique de financement du logement. Le coût du logement social pour les titulaires de ressources modestes. Les objectifs de la réforme du 3 janvier 1977. (p. 3835) : l'aide personnalisée au logement. Les encouragements à l'amélioration de la qualité. Le financement des logements locatifs aidés. Le rôle des caisses d'épargne. Les conditions des prêts. La parution des décrets d'application. La mise en place du conseil national de l'aide au logement et du conseil national de l'accession à la propriété. Les retards de l'expérimentation. L'élaboration des textes d'application, en concertation avec les fonctionnaires et les professionnels chargés de mettre en œuvre la réforme. Le rôdage des nouveaux mécanismes. Le caractère trop limité de l'expérimentation. Le libre choix entre le système actuel et celui de la réforme pour les premiers mois. Les besoins en logements locatifs. Les garanties offertes pour assurer la liberté d'option entre les deux systèmes. La révision des prix plafonds et du barème de l'allocation logement. Le conventionnement des logements déjà existants. (p. 3836) : l'apport personnel pour l'accession à la propriété. L'aide du 1 p. 100 patronal. La programmation du financement des logements H.L.M. à moyen terme. La situation des organismes d'H.L.M. Les crédits budgétaires du logement : l'évolution des autorisations de programme. Les crédits de paiement. Les crédits budgétaires hors équipement et les crédits non budgétaires. La réhabilitation de l'habitat ancien. L'insuffisance des crédits. L'habitat rural et l'habitat urbain. Les crédits pour la construction des logements : l'incidence de la réduction de l'aide à la pierre, au profit de l'aide à la personne. Les crédits pour le secteur locatif; la diminution des crédits et du nombre des logements construits. (p. 3837) : l'accession à la propriété; les modifications intervenues en cours d'année. L'aide personnalisée au logement (A.P.L.). Le problème des déductions fiscales. L'avis du Conseil économique et social demandant la réforme du système actuel. Le rapport demandé au Gouvernement sur ces questions par les dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1977. Le malaise dans le secteur du bâtiment. L'inquiétude quant à l'application de la loi portant réforme de l'aide au logement. La nécessité d'une expérimentation réelle. L'exemple de l'échec de la nouvelle taxe professionnelle. L'amendement déposé par la commission des affaires économiques et du plan. L'approbation de la commission des finances au budget du secrétariat d'Etat au logement. — **Examen des crédits. — Article 56 (p. 3853) :** accepte l'amendement n° 177 déposé par M. Robert Laucournet, au nom de la commission des affaires économiques et du plan; limitation des crédits destinés à l'application de la réforme à 20 p. 100 maximum du montant des crédits engagés. L'insuffisance des éléments fournis pour l'appréciation des conditions dans lesquelles la réforme peut être appliquée. Le retard du Gouvernement dans le dépôt des deux rapports prévus par la loi du 3 janvier 1977. (p. 3858) : s'oppose à l'amendement n° 120 de M. Léandre Létouart et plusieurs de ses collègues; extension de l'aide de l'Etat aux prêts consentis par les caisses de crédit mutuel. Déclare l'article 42 de la

loi organique applicable à cet amendement. **Articles additionnels :** s'oppose à l'amendement n° 121 de M. Léandre Létoquart et plusieurs de ses collègues ; blocage des loyers ; octroi de compensations aux petits propriétaires et aux offices publics d'H. L. M. S'oppose à l'amendement n° 122 de M. Léandre Létoquart et plusieurs de ses collègues ; suspension des saisies ayant pour cause une dette de loyer ou d'accession à la propriété d'un logement. **Article additionnel après l'article 57 (p. 3859) :** s'oppose à l'amendement n° 181 de M. Roger Quilliot et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Roland Grimaldi ; mesures sociales pour le financement de l'apport personnel.

MONICHON (PIERRE, MAX), sénateur de la Gironde (président du groupe des RIAS).

Décédé le 5 octobre 1977, éloge funèbre le 18 octobre 1977 (p. 2357).

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier [26 mai 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle [1^{er} juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 [21 juin 1977].

DEPOT

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 32 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (n° 328) [26 mai 1977].

QUESTION

Question orale avec débat :

Discussion de la question n° 28 de M. Louis Courroy concernant la situation de l'industrie du bois le 29 avril 1977 (p. 730) : l'importance de l'industrie du bois dans notre économie. Les caractéristiques de la forêt française. L'importance de notre déficit extérieur en matière de bois. Les problèmes des industries du bois en Gironde (des incendies de forêts, la tornade de 1976) ; les conséquences de la dévaluation décidée par les pays nordiques. (p. 731) : la nécessité d'une organisation interprofessionnelle, d'une concertation périodique pour les industriels et propriétaires forestiers. Les bienfaits d'une politique incitative. Le dumping pratiqué par les pays de l'Est et le Canada. Il faut adapter les procédés à l'utilisation des fibres de feuillus. Les menaces et dangers pour la conservation de la forêt causés par la suppression du gemmage. Des investissements dans l'industrie de transformation du bois permettraient d'accroître le nombre des emplois. Il faut éviter le risque de la création d'un bloc de vendeurs et d'un bloc d'acheteurs.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 235)** [13 avril 1977]. — **Article 25 (p. 497) :** le système précédent permettait de donner des douzièmes d'avance sur le budget antérieur ; la disposition en discussion permet de donner des douzièmes d'avance sur le budget de l'année en cours. Les finances départementales.

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977], (p. 784) : les difficultés des démocraties et des pays où se développe la civilisation industrielle. La recherche de solutions au niveau européen. L'inflation et les problèmes d'emploi. La situation des catégories les plus éprouvées. Les difficultés de l'Allemagne occidentale et de l'Angleterre. La hausse enregistrée sur le prix du pétrole depuis quatre ans ; le prix des matières premières. Les efforts faits pour respecter le principe de l'équilibre budgétaire. L'indice de la hausse des prix. La situation de l'emploi. L'amélioration de la balance extérieure française. L'effectif de la main-d'œuvre étrangère. La durée moyenne de chômage. Les chômeurs partiels. La situation critique des vins blancs et du gemmage en Aquitaine. Le rôle que l'agriculture doit jouer au niveau national. (p. 785) : les exportations agricoles.

L'artisanat. L'insatisfaction des rapatriés. Les revendications des anciens combattants. L'impécuniosité des collectivités locales. La réduction des crédits d'Etat au niveau des investissements collectifs agricoles. L'électrification rurale. Aux situations exceptionnelles doivent correspondre des moyens exceptionnels.

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. — Deuxième lecture (n° 289)** [17 mai 1977].

— **Article 25 (p. 973) :** l'attribution mensuelle aux communes, à partir du 1^{er} février, des douzièmes sur le montant du budget de l'année en cours. (p. 974) : la possibilité, au moment où le budget en cours sera adopté, de faire le rappel de la différence entre les premiers douzièmes et les suivants.

— **Proposition de loi tendant à compléter les dispositions du code des communes relatives à la coopération intercommunale (n° 353)** [22 juin 1977]. — **Article 5. — Articles L. 165-38 et 39 du code des communes (p. 1611) :** son amendement n° 2 déposé avec plusieurs de ses collègues : situation des personnels des communautés dissoutes : maintien des droits acquis ; prise en charge par l'ensemble des communes qui composaient la communauté en attendant le reclassement des personnels recrutés directement par la communauté ; interdiction de licenciement du personnel pour « suppression d'emplois par mesures d'économies » ; adopté après le retrait des dispositions concernant le non-licenciement du personnel pour suppression d'emplois par mesures d'économies. (p. 1613) : il convient d'apaiser l'état de crainte des personnels concernés.

MONORY (RENÉ), sénateur de la Vienne (U. C. D. P.) puis ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (Gouvernement Barre du 30 mars 1977).

Cessation de son mandat sénatorial le 30 avril 1977 [J. O., Débats 3 mai 1977].

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

Cessation de son mandat sénatorial le 2 novembre 1977 [J. O., Débats 4 novembre 1977].

NOMINATIONS

En qualité de sénateur.

Rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

DEPOTS

En qualité de membre du Gouvernement.

Projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie (n° 339) [31 mai 1977].

Projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique (n° 485) [12 août 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1977, J. O., Débats 3 octobre 1977].

REPONSES AUX QUESTIONS

Question orale de :

M. François Dubanchet (n° 2011) : situation des fabriques d'armes de chasse [17 juin 1977] (p. 1471) : les dispositions des décrets du 17 octobre 1975 et du 11 juin 1976 concernant l'acquisition d'armes à canon rayé. Conséquences limitées sur la production d'armes. L'examen du permis de chasser. Les importations d'armes. Les conséquences de la chute des ventes d'armes. Les études en cours sur la situation de Manufrance.

Questions orales avec débat de :

M. Henri Caillavet (n° 61) : politique nucléaire [17 juin 1977] (p. 1462) : le Gouvernement est ouvert au dialogue sur le problème de l'énergie nucléaire. Les difficultés de la période allant de 1980 à 1990 en matière énergétique. Les conversations au niveau international. (p. 1463) : l'attachement de la France à la non prolifération nucléaire. Les réponses précises qui ont été faites aux parlementaires lors de la discussion du budget de 1977. L'absence de changement de la politique nucléaire de la France. La politique définitive il y a quelques années : diminuer la dépense de la France à l'égard des fournisseurs étrangers de produits énergétiques. Les économies d'énergie réalisées. La politique charbonnière. La place du pétrole dans la politique énergétique en 1985 ; il faut ramener sa consommation à cent millions de tonnes. La part du gaz. (p. 1464) : la production d'électricité ; la part du nucléaire dans cette production. Les efforts en matière de sources nouvelles d'énergie. L'énergie nucléaire seule forme

d'énergie dont le développement ne dépend que de notre propre capacité et nous évite de recourir à des importations supplémentaires.

Réponse à M. Raymond Courrière : l'exploitation de certains bassins charbonniers d'Als et de Carmaux sera vraisemblablement prolongée. La nécessité de revoir la politique charbonnière.

La revalorisation de certains charbons. L'impossibilité de remettre en route tous les bassins houillers. (p. 1465) : il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de faire une politique « tout nucléaire ». La nécessité pour les industries de disposer de l'énergie nécessaire. Le programme européen J. E. T. ; la nécessité pour la France de participer aux études. Le surgénérateur Super-Phénix : la surgénération élément nécessaire de notre politique ; valoriser nos combustibles vers les années 1987-1988. L'énergie nucléaire étape dans la vie de notre société. Les projets à l'étranger. Le projet Super-Phénix : l'autorisation de création ne mettra pas un terme au contrôle. Le problème de la non prolifération : les précautions prises, (p. 1466) : la technologie nucléaire française face aux marchés extérieurs. Les procédés nouveaux mis au point par le commissariat à l'énergie atomique. Les préoccupations de nos partenaires européens. Les centrales nucléaires ne représentent qu'une étape dans la vie de la société française. L'impossibilité de décider dès maintenant si les décisions à prendre relèvent d'une délibération gouvernementale, d'un référendum ou s'il convient de réunir une commission mixte.

M. Raymond Guyot (n° 37) : garantie de l'emploi des travailleurs de la Société Jourdan [17 juin 1977] (p. 1467) : le Gouvernement n'a pas l'intention de laisser poursuivre des transferts d'usines vers l'étranger. Aucune décision n'a encore été prise par la société américaine relativement à l'entreprise Jourdan. Le rôle du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles. Le Gouvernement cherche à créer des emplois à Romans.

M. Raymond Guyot (n° 38) : situation de l'emploi dans le canton d'Ancy-le-Franc [17 juin 1977] (p. 1468) : le reclassement d'ouvriers dans l'usine de Ravières après l'intervention du préfet. La rationalisation de l'outil de production. La place des revêtements des façades de pierres de l'Yonne dans le marché du bâtiment. La nécessité de mener une opération de sensibilisation sur ce point.

M. Louis Brives (n° 69) : maintien de l'activité charbonnière [17 juin 1977] (p. 1470) : ce qui pourrait être fait dans le domaine des houillères. Il est prématuré de prendre dès maintenant une position sur la politique charbonnière. Les conséquences de la création d'emplois à Carmaux. Une décision rapide sera prise s'il s'avère que la création de 50 à 100 emplois contribue à alléger le déficit des houillères.

MEM. René Jager (n° 36), Michel Miroudot (n° 43), Hubert Martin (n° 50), Robert Schmitt (n° 51), Pierre Vallon (n° 52), Louis Brives (n° 70), Hector Viron (n° 71) et Gérard Ehlers (n° 72) : situation des industries sidérurgiques et textiles [21 juin 1977] (p. 1501) : le Gouvernement n'a pas l'intention de revenir au protectionnisme. Les importations « sauvages ». L'application des décisions de la commission de la Communauté européenne. L'attitude plus rigide du Gouvernement à l'égard de la négociation sur l'accord multi-fibres. (p. 1502) ; le problème de la sidérurgie lorraine ; les négociations en cours ; les raisons de l'intervention du Gouvernement.

Réponse à M. Gérard Ehlers : les limites de la capacité d'absorption de la production. La sidérurgie lorraine victime de la crise mondiale. Les orientations du Gouvernement. Le plan de modernisation et d'investissement. L'élaboration de la convention sociale. La confirmation d'investissements sidérurgiques en Lorraine. Assurer la diversification économique des zones et préparer l'avenir. La diversification de l'emploi et la création d'entreprises. L'action du ministre de l'industrie : développement de la promotion de petites et moyennes entreprises ; l'implantation de nouvelles activités de transformation ; la définition de grands équipements régionaux apportant un surcroît d'activités. L'implantation d'une centrale nucléaire à Cattenom et d'une centrale thermique à Carling. (p. 1503) : il faut consolider le secteur de la sidérurgie au plan de la protection communautaire et des prix. Le rapport de M. Davignon : relèvement de 6 à 8 p. 100 des prix indicatifs au 1^{er} août ou au 1^{er} septembre. Le renforcement du dispositif de surveillance des importations.

Réponse à M. René Jager : la nécessité de demander au patronat de fournir un effort supplémentaire sans que l'Etat prenne une participation dans la sidérurgie ; il faut rechercher des créneaux sur le marché intérieur. La poursuite de la concertation.

Réponse à M. Hubert Martin : il a été tenu compte de ses demandes dans les mesures d'aménagement du territoire et d'accompagnement en faveur de la Lorraine. Mieux valoriser les ressources en minerai du bassin lorrain. L'aide aux chefs d'entreprises pour mieux apprécier les marchés possibles. La nécessité de régionaliser la recherche et la création d'emplois. Le rôle des établissements publics régionaux. Les importations en provenance d'Espagne et des pays de l'Est.

Réponse à M. Robert Schmitt : ne peut assurer que le haut fourneau de Thionville sera définitivement maintenu, mais des accords sont en cours d'élaboration. (p. 1504) : la constitution possible d'un groupe dans les prochains jours. La création d'activités différentes est une compensation à l'impossibilité de fermer nos frontières.

Réponse à M. Gérard Ehlers : le chômage qui pourrait résulter de l'application du programme commun de la gauche. Toutes les solutions préconisées détruiraient la liberté d'entreprendre voire la liberté tout court.

Réponse à MM. Hector Viron et Gérard Ehlers (p. 1510) : les difficultés d'équilibrer la balance commerciale du fait des achats de matières premières et de pétrole. Les exemples étrangers de stabilisation du pouvoir d'achat ; augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs en France. Les mesures de relance de l'emploi. La nécessité de procéder à une rationalisation et à une restructuration.

Réponse à M. René Tinant : les problèmes des Ardennes.

M. Jean Garcia (n° 104) : situation de l'industrie de la machine-outil dans le département de la Seine-Saint-Denis [8 novembre 1977] (p. 2621) : la forte concentration d'industries de la machine-outil en Seine-Saint-Denis. Les restructurations et licenciements décidés à la suite du ralentissement des commandes. Le programme sectoriel adopté au début de 1976. Les orientations dégagées par le comité interministériel du 23 mai 1977. Le rôle du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles. Les recherches poursuivies dans le domaine commercial. La création d'une société de financement pour commercialiser la machine-outil. La prise de contrôle de plusieurs sociétés de commercialisation à l'étranger. L'aide aux expositions à l'étranger. L'évolution plutôt favorable de la couverture de la balance commerciale dans le domaine de la machine-outil. La nécessité de créer de grandes entreprises capables de résister à la concurrence étrangère. (p. 2622) : il faut donner la priorité totale à l'industrie au lieu de l'écraser par les charges qu'envisage le programme commun. L'impossibilité pour la France d'adopter une attitude protectionniste qui se retournerait contre elle.

M. Jean-François Pintat (n° 75), M. Jean Cluzel (n° 97), M. Léandre Létouart (n° 110), M. Pierre Noé (n° 120), M. Michel Chauty (n° 121) et M. Auguste Billiemaz (n° 122) : politique en matière d'énergie [18 novembre 1977] (p. 2849) : l'inadéquation de la formule « le tout nucléaire » : ce n'est pas la politique de la France. La réalisation du programme nucléaire prévue pour 1985-1986 n'est qu'un premier pas dans l'indépendance. La part de l'énergie nucléaire ne sera que de 20 p. 100 dans le bilan énergétique du pays. Le coût des importations de pétrole. Le déséquilibre de la balance commerciale. L'incidence du retard de l'équipement nucléaire sur les emplois en France. (p. 2850) : l'absence de politique de rechange. L'effort d'information fait par le Gouvernement. Le débat parlementaire sur les orientations du VII^e Plan. La compétence de la France en matière de surrégénérateurs : les programmes Rapsodie, Phénix et Super-Phénix. La politique audacieuse de la France justifiée par sa particulière pauvreté en sources naturelles d'énergie. La situation privilégiée des Etats-Unis d'Amérique. Leurs richesses en matières premières énergétiques. Le cas analogue de l'Union soviétique et de la Grande-Bretagne. L'accomplissement du programme nucléaire français. Le retard très limité dans la réalisation de la première étape. La valeur des techniciens du C.E.A.

Réponse à M. Auguste Billiemaz : le coup de frein donné au « tout électrique ». Les résultats obtenus par les économies d'énergie. Les mises en garde d'E.D.F. sur les difficultés prévisibles pour les années 1980-1982. Le maintien de la production charbonnière : la construction d'une centrale à Carling ; un projet de centrale pour Le Havre. L'augmentation de la production d'énergie d'origine hydraulique : les décisions prises pour le Rhône et la Loire. (p. 2851) : le développement de l'utilisation du gaz. L'obligation de maintenir pour 1985-1986 les importations de pétrole au niveau actuel. Les investissements pour l'hydraulique, le nucléaire, le gaz, les centrales thermiques à charbon. La recherche de l'indépendance nationale. La politique de vérité des prix : l'augmentation de la part d'auto-financement d'E. D. F.-G. D. F. Le relèvement progressif du prix de l'électricité. La diminution de la dégressivité qui incitait à la consommation. La diversification des sources d'approvisionnement en pétrole. La très grande dépendance de la France du point de

vue énergétique, même lorsqu'aura été mis en œuvre le programme nucléaire. L'Angleterre aura alors conquis sa totale indépendance. L'inutilité et le danger d'un moratoire.

Réponse à M. Jean-François Pintat : la situation de la France ne lui permet pas d'avoir une attitude négative comme celle des Américains. De toutes les sources d'énergie, l'uranium est celle pour laquelle la France est la mieux placée sur le plan mondial.

Réponse à M. Raymond Courrière : l'attention prêtée par le gouvernement à la sécurité et à la santé des Français. L'usine de La Hague. La participation de la France au programme international de Londres. Les économies d'énergie considérables obtenues au cours des dernières années. A partir du 1^{er} janvier 1978, le système d'incitation aux investissements relatifs aux économies d'énergie. La création d'une taxe dont seraient dispensés les industriels réalisant des investissements supérieurs à son montant. Le crédit prévu dans le prochain collectif. (p. 2852) : les possibilités d'exportation d'une industrie des économies d'énergie. L'isolement thermique des logements anciens.

Réponse à MM. Raymond Courrière et Pierre Noé : le développement des énergies nouvelles. Les possibilités des capteurs et de l'industrie solaire. Le projet de loi sur la récupération de la chaleur des centrales. Les possibilités très restreintes des énergies nouvelles. La recommandation faite aux délégués aux énergies nouvelles pour utiliser l'énergie solaire dans les établissements scolaires ou les piscines, dans un souci éducatif.

Réponse à M. Raymond Courrière : le problème de la centrale de Port-la-Nouvelle ne sera pas à l'ordre du jour avant 1980.

Réponse à M. Léandre Létouart : le plan de réduction des charbonnages élaboré avant 1974 a été revu et corrigé. Les subventions dont bénéficient les houillères. La collaboration de la France aux études menées sur la gazéification du charbon.

Réponse à M. Jean Cluzel : le problème de la loi-cadre. L'effort d'information fait par le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. (p. 2853) : les précautions prises. Les exigences du service de sécurité. La création du conseil d'information nucléaire présidé par Mme Veil. L'approbation de la politique nucléaire au cours de l'examen du budget à l'Assemblée nationale. L'enrichissement pour une région et sa population que constitue l'implantation d'une centrale nucléaire. (p. 2854) : l'augmentation de 50 p. 100 des crédits de recherches affectés aux énergies nouvelles pour 1978.

INTERVENTIONS

En qualité de membre du Gouvernement.

— **Projet de loi modifiant la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans (n° 199) [21 avril 1977].** — **Discussion générale** (p. 593) : la place du commerce et de l'artisanat dans la société française. L'utilité d'un ministère unique pour le commerce et l'artisanat. Les raisons pour lesquelles ces dernières années une incompréhension s'est fait jour entre les pouvoirs publics et les commerçants et artisans. L'importance des formalités administratives. L'égalité sociale et l'égalité fiscale. (p. 594) : un point de saturation a été atteint en ce qui concerne l'installation des grandes surfaces. Décision des commissions départementales et les avis de la commission nationale. Les primes d'installation accordées aux artisans. L'apprentissage. Des formules vont être étudiées pour simplifier sur le plan administratif et sur le plan financier l'entrée des jeunes en apprentissage.

Réponse à M. Jean Colin : les crédits du fonds de développement économique et social.

Réponse à M. Georges Berchet : le taux élevé des taxes ; leur pérennisation.

Réponse à M. Michel Moreigne : Retard avec lequel ce texte vient en discussion devant le Sénat. La suppression d'incompréhensions et l'institution de dérogations et d'effets rétroactifs qui permettront d'examiner les dossiers actuellement en instance.

Réponse à M. Jean Proriol : référence au plafond de ressources. L'état actuel des disponibilités. Ce texte tend à une plus grande compréhension des difficultés rencontrées par les artisans et commerçants âgés.

Article 1^{er} (p. 595) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Jean Proriol et n° 7 de M. Fernand Chatelain. Son sous-amendement à l'amendement n° 10 de M. Jean Colin : prorogation de la durée d'application de l'aide spéciale compensatrice instaurée par la loi du 13 juillet 1972 pour une durée de sept ans ; retiré. **Article additionnel après l'article 1^{er}** (p. 596) : émet un avis défavorable à l'amendement n° 8 de M. Roger Gaudon, soutenu par M. Fernand Chatelain ; (p. 597) : émet un avis défavorable

à l'amendement n° 9 de M. Gérard Ehlers, soutenu par M. Fernand Chatelain. Demande le retrait de l'amendement n° 14 de M. Jean Proriol qui prévoit que le plafond de ressources pour l'attribution de l'aide dégressive sera compris entre une fois et demie et deux fois et demie le plafond limite d'attribution du fonds national de solidarité. Promets de rechercher un texte de loi qui donne satisfaction. **Article 2** (p. 598) : s'oppose à l'amendement n° 11 de M. Jean Colin et au sous-amendement n° 16 de M. Jean Proriol ; des dérogations seront largement accordées ; souhaite la non-inscription dans une loi du principe généralisé de la retraite à cinquante-cinq ans ; (p. 599) ; accepte l'amendement n° 2 de M. Jean Proriol. **Article additionnel après l'article 2 bis** (p. 600) : s'oppose à l'amendement n° 12 de M. Jean Colin. **Article 4** : accepte l'amendement n° 3 de M. Jean Proriol. **Article 5** (p. 601) : s'oppose à l'amendement n° 13 de M. Jean Colin ; accepte d'amendement n° 4 de M. Jean Proriol et le sous-amendement n° 15 de M. Georges Berchet. **Article 7** (p. 602) : accepte l'amendement n° 5 de M. Jean Proriol. **Article 9** : est favorable à l'amendement n° 6 de M. Jean Proriol.

— **Projet de loi relatif aux stations radioélectriques privées et aux appareils radioélectriques constituant ces stations (n° 87) [21 avril 1977].** — **Discussion générale** (p. 603) : ce texte permettra d'appliquer quelques contraventions aux délits mineurs.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [7 juin 1977].** — **Discussion générale** (p. 1168) : l'un des quatre amendements du Gouvernement soulève un problème de fond. La nécessaire comptabilité entre le schéma et les documents d'urbanisme opposable au tiers. **Article 18.** — **Articles 86 et 86 bis du code minier** : son amendement n° 1 : rédactionnel ; adopté. **Article 21 B.** — **Article 109-1** (p. 1169) : son amendement n° 2 : rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 3 : le schéma et les documents d'urbanisme opposables au tiers doivent être compatibles entre eux ; adopté. Son amendement n° 4 : rédactionnel ; adopté.

— **Projet de loi modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications (n° 44) [18 novembre 1977].** — **Discussion générale** (p. 2834) : l'importance du préjudice causé à la collectivité par la multiplication des coupures de câbles de télécommunications. Les négligences des entreprises. Les insuffisances d'une politique de répression : les mesures de prévention prises par l'administration des P. T. T. La création de services de sécurité des installations téléphoniques, destinés à répondre à toute demande de renseignement dans le délai maximal de quatre jours.

Réponse à M. Paul Malassagne : il est légitime d'être exigeant à l'égard de l'administration de la même façon qu'elle est exigeante des dégâts causés à ses propres installations. — **Article 1^{er}.** — **Article L. 69-1 du code des postes et télécommunications** (p. 2835) : demande le retrait de l'amendement n° 3 de M. Etienne Dailly ; absence d'infraction si l'emplacement exact des ouvrages souterrains de télécommunications n'est pas repérable en fonction des documents du marché, des plans fournis par le service des télécommunications ou du procès-verbal de piquetage desdits ouvrages. Lui donne des assurances sur les textes en préparation. Accepte l'amendement n° 1 de M. Pierre Marzin ; relèvement du montant maximum de l'amende de 20 000 à 30 000 francs. Demande le retrait de l'amendement n° 4 de M. Louis Perrein et plusieurs de ses collègues ; relèvement du plancher de l'amende de 1 000 à 2 500 francs ; (p. 2836) ; accepte l'amendement n° 2 de M. Pierre Marzin ; relèvement du montant maximum de l'amende en cas de récidive de 40 000 à 60 000 francs.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Industrie, commerce et artisanat. — I. — Industrie [29 novembre 1977] (p. 3243) : l'évolution de l'opinion parlementaire en faveur de l'industrie nucléaire. Le projet de budget de l'industrie pour 1978 : la priorité donnée aux crédits d'accompagnement de l'investissement sur les crédits de fonctionnement. La politique industrielle de la France : l'augmentation du prix des produits de base importés ; la concurrence commerciale des pays en voie de développement ; l'augmentation de l'endettement. Le problème de l'emploi. Le taux d'expansion de la production intérieure brute. La nécessité de développer sur le territoire français la production de valeur ajoutée. Il faut doter le pays d'un outil industriel fort et dynamique, en donnant la priorité aux investissements de l'industrie. (p. 3244) : l'orientation des capitaux vers

l'industrie. La liberté des prix. Le maintien de l'évolution de la masse monétaire au rythme de l'augmentation de la production intérieure brute. La maîtrise du déficit de la balance commerciale. Le consensus en faveur de l'abandon du contrôle des prix industriels. Améliorer les structures des entreprises : la rentabilité des entreprises de taille humaine. L'aménagement du territoire. Les excès de la concentration peuvent amener des surcoûts de production. Les primes régionales à l'industrialisation. L'orientation des jeunes vers la formation professionnelle. Les mesures prises en faveur de l'emploi des jeunes. Le développement des petites et moyennes entreprises. L'accès des P. M. E. au marché international. La politique sectorielle ; les secteurs performants qui peuvent être développés : l'exemple des composants utilisés par la péri-informatique. (p. 3245) ; le déficit de l'industrie du meuble ; le rééquilibrage possible. Les secteurs faibles qui ont besoin d'investissements considérables : l'exemple de la pâte à papier. Les mesures décidées. L'industrie automobile du poids lourd ; les implantations industrielles nouvelles en Lorraine. La concurrence très dure sur le marché international. Les investissements importants décidés par la régie Renault après sa fusion avec Berliet. Le lancement d'une industrie du moteur de poids lourd. Le secteur des engrais ; l'encouragement à certains regroupements dans le secteur privé. La relance de l'industrie de la machine-outil. Le développement de la recherche et de l'innovation. Le rattachement au ministère de l'industrie du délégué à la recherche industrielle et technologique. Le cas particulier de l'industrie textile, qui subit de plein fouet une concurrence extrêmement vive de la part des pays en voie de développement. Le caractère illusoire des mesures de protection. L'excédent commercial avec le Maroc et la Tunisie. (p. 3246) ; la prise de conscience des problèmes du textile au niveau de la Communauté économique européenne. La nécessaire reconversion de l'industrie textile vers les créneaux où la France reste compétitive.

Réponse à M. Francisque Collomb : le plan de restructuration de l'industrie sidérurgique ; les mesures prises par la Communauté économique européenne à l'initiative de M. Davignon, membre de la commission. Le plan communautaire de limitation des importations. Le relèvement des prix pour 1978 et la surveillance des marchandises en provenance de pays membres de la Communauté. Les accords particuliers portant sur les ronds à béton ou sur les laminés marchands.

Réponse à MM. Jacques Descours Desacres et Maurice Schumann : le premier bilan de la convention C. I. I. - Honeywell-Bull. L'accomplissement du programme de commandes publiques. Les projets pour 1978 et 1979 : la diminution progressive de la subvention à C. I. I. - H. B. Les assurances données au Gouvernement par les dirigeants américains d'Honeywell.

Réponse à M. Jean-François Pintat : la dépendance énergétique de la France. Le risque de pénurie souligné par les experts de la conférence d'Istanbul. Le rôle du commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.) dans le développement de l'industrie nucléaire ; l'avance acquise par la France dans ce domaine. L'impropriété du terme de « tout nucléaire » : la recherche d'une indépendance relative grâce à la diversification. (p. 3247) ; la totale indépendance rendue possible, à terme, par la technologie du surrégénérateur. La place du gaz dans le bilan énergétique de la France. Les investissements nécessaires. L'importance maintenue du pétrole : le développement de la recherche pour assurer la sécurité des approvisionnements, et de l'industrie du raffinage. Le maintien de la protection charbonnière, sans augmentation envisageable. La difficulté des investissements d'électricité. Le développement de l'autofinancement d'Electricité de France et de Gaz de France. L'augmentation nécessaire du prix de l'électricité. La modération du développement du « tout électrique », afin de ne pas s'exposer à des ruptures d'approvisionnement. Les réserves hydrauliques de la France : le quasi-épuisement des sites possibles. L'augmentation du prix du gaz industriel. Les économies d'énergie et le développement des énergies nouvelles : le rapport présenté par M. Coulais au conseil des ministres. Les investissements, financés par une taxe sur les surconsommations de fuel lourd, puis par une taxe générale sur l'ensemble des sources d'énergie. Les investissements sur fonds budgétaires. (p. 3248) ; le développement des énergies nouvelles : l'augmentation des crédits consacrés à l'énergie solaire et à la géothermie.

Réponse à M. Maurice Schumann : le budget du C. N. E. X. O. La possibilité d'exporter non seulement les ressources de la mer, aussi les techniques de son exploitation. La conquête des fonds marins : la Comex. Les forages en fonds profonds. L'aquaculture. L'exploitation des nodules polymétalliques. Le centre national d'études spatiales (C. N. E. S.). Les accords conclus avec l'Agence spatiale européenne. La mise au point du lanceur « Ariane ». La concurrence avec la navette spatiale américaine.

Réponse à M. Jacques Descours Desacres : la décision de réaliser au niveau national le satellite d'observation de la terre, prise après l'échec de notre tentative de collaboration avec les partenaires européens de la France. La possibilité de contrats avec des pays étrangers. Les recherches menées par deux équipes, auprès de la S. N. I. A. S. et de la société Matra. La conquête d'une certaine indépendance européenne. (p. 3249) ; le bureau de recherches géologiques et minières (B. R. G. M.) ; l'accord imminent avec le Québec pour l'extraction du cuivre. L'exploitation du nickel de Nouvelle-Calédonie. Les succès obtenus dans la recherche de matières premières. Les Charbonnages de France : l'élaboration du contrat de programme préparé conformément à la recommandation de la commission de La Genière. L'accélération de la consommation des crédits. Les crédits destinés au C. I. A. S. I. Le crédit prévu pour C. I. I. - H. B. Intelsat : la part des contrats donnée à l'industrie européenne. L'orientation de C. I. I. - H. B. vers les grands ordinateurs. Les efforts réalisés en faveur de la fabrication de composants, de façon à ne pas dépendre de la société américaine.

Réponse à M. Roland Grimaldi (p. 3256) : les mutations de la région Nord-Pas-de-Calais : la nécessité de dépasser les divisions artificielles pour sortir la France de la crise.

Réponse à M. Jean Cluzel : les études menées sur l'exploitation du bassin de l'Aumance ; les contacts entre Electricité de France et les Charbonnages de France.

Réponse à M. Jean Franco : l'effort fait pour rendre la sidérurgie française plus compétitive ; le Gouvernement ne compte pas abandonner ou réduire la production des installations les plus performantes. — *Examen des crédits.* — Etat B. — *Réponse à M. François Dubanchet* (p. 3257) : la portée rétroactive de l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 1973 a été votée par le Parlement lors de l'examen du collectif de 1973 ; la question sera transmise au ministère des finances et au ministère du travail.

II. — *Commerce et artisanat* [1^{er} décembre 1977]. — *Réponse à M. René Ballayer* (p. 3336) : le rôle déterminant reconnu au commerce et à l'artisanat. Le regroupement avec le ministère de l'industrie permet des arbitrages favorables au commerce et à l'artisanat. Il n'y a pas eu de retenue dans l'application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973. L'estime du Premier ministre à l'égard des commerçants et des artisans. (p. 3337) : l'harmonisation sociale entre les commerçants et les artisans et les salariés ; sa réalisation au 1^{er} janvier 1978 sous la seule réserve du retard dans l'exonération des cotisations des retraités ; la poursuite des négociations sur ce point ; la protection contre le « gros risque ». La situation sur le plan fiscal : l'application de l'article 5 de la loi Royer sur l'égalité fiscale : l'abattement de 20 p. 100 subordonné à l'adhésion à un centre agréé ; la décision prise par le Premier ministre d'accepter l'amendement présenté par M. Jean Cluzel sur l'assouplissement du fonctionnement des centres agréés. Le passage devant la commission mixte paritaire. La déduction de 20 p. 100 acquise aux commerçants et artisans sous réserve du respect des exigences de connaissance des revenus. Les centres agréés formés auprès des chambres de commerce et des chambres de métiers : la fin du monopole des experts-comptables. L'augmentation des plafonds. L'augmentation de la déduction fiscale pour le salaire du conjoint. L'implantation des grandes surfaces : l'accroissement de la participation des parlementaires à la commission nationale d'urbanisme commercial : le projet de modification du décret relatif aux modalités de fonctionnement de la C. N. U. C. Les réactions suscitées par chacune des autorisations d'implantation délivrées par le ministre. La proportion de 35 à 40 p. 100 de décisions favorables. (p. 3338) : la complémentarité et l'égalité valeur des différentes formes de distribution. Le renouveau du petit commerce indépendant traditionnel. Les mesures d'aide à la modernisation du petit commerce dans le centre des villes : le relèvement du plafond des prêts accordés par le Crédit hôtelier industriel et commercial. L'augmentation du taux des interventions du F. D. E. S. Le développement des interventions du Crédit agricole dans la création de commerces en zone rurale. La réunion prévue avec le Premier ministre sur les tarifs des prestations de service : l'action du Gouvernement pour sortir des excès du contrôle des prix et de la réglementation. La suppression de 101 formalités administratives tracassières. L'artisanat : les crédits destinés aux primes à l'installation en milieu rural. Les crédits supplémentaires accordés à deux reprises par le Premier ministre. Le renouveau de l'artisanat. La relance donnée par ce biais à l'esprit industriel. La nouvelle loi de juin 1977 sur l'apprentissage : les dispositions relatives aux contrats d'apprentissage, conformes aux souhaits des organisations professionnelles. L'exonération pendant deux ans des charges sociales, pour tous les contrats signés avant le 31 décembre 1977 (p. 3339) : la remontée du nombre des jeunes en apprentissage.

La poursuite de la concertation ; le succès obtenu aux élections professionnelles par l'Union professionnelle artisanale. Les aides financières accordées aux installations : les prêts bonifiés du F. D. E. S. ; l'emprunt de nouveaux prêts. Les crédits en faveur de l'investissement. Le récent entretien du Premier ministre avec le président des artisans ; les contacts en cours avec le ministre délégué à l'économie et aux finances : la concertation permanente.

Réponse à M. Raymond Bouvier (p. 3343) : l'harmonisation de la protection sociale : l'absence d'indemnité journalière pour les petits risques ; elle n'a pas été demandée par les intéressés. La protection accordée pour les gros risques, sans augmentation de la cotisation de plus de 1 p. 100. Les améliorations apportées au système des centres de gestion agréés par l'adoption d'un amendement à la première partie de la loi de finances.

Réponse au même orateur et à M. André Rabineau : l'égalité fiscale entre les salariés et les travailleurs indépendants du commerce et de l'artisanat, subordonnée par l'article 5 de la loi d'orientation à une meilleure connaissance des revenus ; l'intérêt pour les commerçants et artisans eux-mêmes de mieux connaître la gestion de leur affaire. Le développement des centres de gestion agréés sous l'impulsion des chambres consulaires. Le renouveau de l'apprentissage ; la réforme du contrat d'apprentissage. L'orientation très heureuse des jeunes vers l'apprentissage en artisanat. Le rôle des artisans dans le pacte national pour l'emploi. (p. 3344) : les taux de prêts accordés aux jeunes artisans : le développement des prêts avec taux bonifiés. L'augmentation de la déduction fiscale au titre du salaire du conjoint ; la nouvelle augmentation prévue pour 1979.

Réponse à M. Robert Laucournet : le budget global de la France ne s'exprime pas seulement en dépenses, mais aussi en recettes, c'est-à-dire en prélèvements sur le revenu des Français. La forte augmentation du projet de budget du commerce et de l'artisanat pour 1978. Les primes à l'installation de jeunes artisans en zone rurale : le doublement du montant des primes attribuées pour le Limousin par rapport à 1977. La démarche de la délégation de la Haute-Vienne de l'Union professionnelle artisanale s'explique à quelques jours des élections professionnelles.

Réponse à M. Fernand Chatelain : l'avis favorable donné par les municipalités communistes à chaque demande d'implantation de grandes surfaces. (p. 3345) : la grève du 1^{er} décembre.

Réponse à M. André Rabineau, au sujet de l'intervention de M. Jean Cluzel qu'il a lue : le progrès considérable apporté par l'article 5 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, sur l'égalité fiscale, et plus récemment par le vote de l'amendement à la loi de finances, de M. Jean Cluzel, concernant les centres de gestion agréés. Le dépôt d'une proposition de loi sur les surfaces de moins de 1 000 mètres carrés, destinée à modifier la loi Royer, ne paraît pas opportune.

Réponse à M. Raymond Brun : la prudence nécessaire pour toute refonte éventuelle du système des primes, qui risquerait d'aboutir à une restriction plutôt qu'à une amélioration. Le problème du salaire du conjoint : la diversité de situation selon que l'entreprise est en nom personnel ou en société ; la prudence également nécessaire ; la réflexion entreprise avec des responsables des commerçants ; la mise à l'étude d'une nouvelle forme de société.

MONT (CLAUDE), sénateur de la Loire (U. C. D. P.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

Est élu délégué représentant la France au Parlement européen [20 décembre 1977].

DEPOT

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct (n° 396) [21 juin 1977].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; affaires étrangères (n° 91, tome I) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relative à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct (n° 394) [23 juin 1977].** — Rapporteur. — **Discussion générale (p. 1658) :** l'acte du conseil de neuf ministres des affaires étrangères de la Communauté, du 9 septembre 1976, est la conséquence des prescriptions des traités internationaux, des délibérations du Parlement européen et de la volonté des chefs d'Etats et des gouvernements associés. Une assise plus populaire au Marché commun est depuis longtemps prévue. Les projets élaborés par l'Assemblée composée des délégués des parlements nationaux pour obtenir son renouvellement au suffrage universel direct. La succession de conseils européens tenus depuis 1974 par les chefs d'Etats et de gouvernements. L'acte du 20 septembre 1976, soumis à ratification, est la mise en forme de l'accord du Conseil européen élaboré le 13 juillet 1976. L'acte du 20 septembre 1976 est-il compatible avec la Constitution ? La décision du Conseil constitutionnel du 30 décembre 1976 ; il n'y a pas création de souveraineté et d'institution au niveau communautaire incompatibles avec le respect de la souveraineté nationale. (p. 1659) : les dispositions de l'acte des communautés européennes du 20 septembre 1976. Les compétences et pouvoirs de l'Assemblée européenne. Le nombre et la répartition nationale des sièges. Aucun Etat ne dispose de la majorité absolue. L'intérêt de l'élection au suffrage universel : un contrepoint à l'exécutif puissamment renforcé depuis sa création ; renforcement de la compétence de l'assemblée en matière budgétaire ; l'accroissement de l'autorité de l'assemblée qui coopère avec le tiers-monde. D'aucuns redoutent les ambitions et les audaces coupables d'une assemblée populaire. Seul compte le texte du traité. Nul ne voudrait violer la seule procédure de révision, complexe et légitime, prévue à l'article 236 du traité instituant la Communauté économique européenne. L'Europe, c'est l'affaire des peuples. (p. 1660) : demande l'approbation des dispositions en discussion. **Article additionnel après l'article 2 (p. 1699) :** s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues ; la souveraineté nationale ne peut être aliénée à quelque organisation internationale que ce soit ; l'Assemblée des communautés européennes ne participe pas à l'exercice de la souveraineté nationale.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Affaires étrangères [1^{er} décembre 1977]. — Rapporteur pour avis (p. 3347) : le redressement du budget du ministère des affaires étrangères après plusieurs années difficiles. (p. 3348) : le plan de restructuration de la diplomatie française arrêté en conseil des ministres, le 13 octobre 1976. Le renforcement des moyens en personnel. Le rattrapage prévu en cinq ans. Les dépenses en capital : les acquisitions, constructions, restructurations et aménagements d'immeubles diplomatiques et consulaires. La constitution d'un fonds de concours en faveur du logement. La réorganisation du ministère des affaires étrangères, l'administration centrale et les services à l'étranger. Le rôle du secrétaire général du Quai d'Orsay, défini par le décret du 2 novembre 1976. Les compétences des diverses directions par zones géographiques (« géographisation »). Le regroupement sous l'autorité de l'ambassadeur de tous les personnels français en poste dans un pays étranger. La nécessité de traduire chaque année dans le budget les décisions du plan de restructuration du 13 octobre 1976. L'augmentation de la participation de la France au programme des Nations Unies pour le développement. La hausse des cotisations de la France aux diverses institutions internationales. Les problèmes de l'Europe communautaire. Les demandes d'adhésion à la C. E. E. présentées par l'Espagne, la Grèce et le Portugal. Les réticences de l'Allemagne face au Plan quinquennal proposé par la commission de la C. E. E. pour ranimer l'union économique et monétaire. Les insuffisances de la coopération communautaire dans le domaine de la politique énergétique par rapport à la coopération atlantique poursuivie dans le cadre de l'Agence internationale pour l'énergie. La progression très lente vers l'union politique : le refus des propositions de M. Tindemans. L'élection du Parlement européen au suffrage universel. Le dialogue entre les pays industrialisés du nord et les pays en développement du sud (dialogue nord-sud). Les principes définis par la conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (C. N. U. C. E. D.) ; la conférence de Nairobi en mai 1976 ; la création d'un fonds commun régulateur des stocks de dix-neuf produits. (p. 3349) : la dernière session, en mai-juin 1977, de la conférence nord-sud d'initiative française : le débat sur la nature du fonds commun de stabilisation des cours des matières premières. L'ébauche de ce fonds que constituent les garanties accordées par la Com-

munauté économique européenne à ses partenaires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A. C. P.) dans le cadre de l'accord de Lomé. Le groupe d'études constitué à l'initiative de M. Mac Namara, autour de M. Willy Brandt, chargé de proposer des solutions au déséquilibre économique entre pays industrialisés et pays en voie de développement. La course aux armements. Le refus de la France de participer à la conférence du comité de désarmement, en 1962, à Genève. Le traité de Moscou de 1963 sur l'interdiction des essais nucléaires dans l'atmosphère. Le traité de 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires. La conférence de Vienne sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces militaires en Europe. La session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, réclamée par les pays non alignés : sa convocation prévue pour le printemps 1978. La déclaration conjointe de MM. Giscard d'Estaing et Brejnev à Moscou, le 17 octobre 1975, sur la volonté commune de la France et de l'U. R. S. S. de contribuer à la réalisation du désarmement général. L'annonce par le Président de la République française, le 24 août 1977, de prochaines initiatives françaises tendant au désarmement international, le renouveau du rôle de la France comme animatrice d'une authentique politique de désarmement. L'avis favorable de la commission des affaires étrangères à l'adoption de ce budget.

MONTALEMBERT (GEOFFROY DE), sénateur de la Seine-Maritime (R. P. R.).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier [26 mai 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle [1^{er} juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 [21 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977], puis réélu vice-président de cette commission.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens [15 décembre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix [16 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977 (collectif) [17 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [21 décembre 1977].

DEPOT

Rapport spécial fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; services du Premier ministre. — I. — Services généraux. — Aménagement du territoire (n° 88, annexe 24) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Président d'âge** (p. 1239) : en cette qualité, déclare ouverte la première session ordinaire du Sénat 1977-1978. Rappelle que le véritable doyen du Sénat est M. Gabriel Calmels, sénateur de l'Hérault, et le vice-doyen, M. Robert Lacoste. Souhaite une très cordiale bienvenue aux nouveaux élus. Le rôle de la Haute Assemblée est encore sous-estimé ; le Sénat représente essentiellement les collectivités locales. Un rôle législatif considérable. Les prérogatives essentielles du Sénat. (p. 2241) : la nécessité du bicaméralisme dans un régime parlementaire équilibré. Se demande si la meilleure voie est de changer de société ou bien de perfectionner ce qui existe actuellement. Rappelle qu'en France, à l'heure du doute et de l'effort, c'est toujours le meilleur qui l'emporte. Rappelle les propos d'Ernest Renan sur « les vrais hommes de progrès ». Proclame élus sénateurs représentant les Français établis hors de France MM. Paul d'Ornano et Frédéric Wirth.

— Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. Article 15 (p. 2958) : amendement n° 66 de M. Maurice Blin ; rétablissement des dispositions supprimées par l'Assemblée nationale concernant certains avantages accordés pendant une période limitée aux sociétés en voie de création. Son sous-amendement n° 75 à cet amendement, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Jacques Descours Desacres : bénéfice de ces avantages accordé aux exploitations agricoles ; retiré. Article 16 (p. 2959) : son amendement n° 76, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Jacques Descours Desacres : bénéfice du régime de la provision constituée en franchise d'impôt étendu aux entreprises qui favorisent l'installation en agriculture d'un de leurs membres ; retiré.

Deuxième partie :

Agriculture [6 décembre 1977] (p. 3581) : ses amendements de la première partie de la loi de finances tendant à faire bénéficier les exploitations agricoles des avantages accordés aux petites et moyennes entreprises. (p. 3582) : la situation en Normandie ; les groupements fonciers agricoles et les groupements agricoles d'exploitation en commun. Les entreprises à direction personnelle compétitives doivent être considérées comme toutes les autres petites et moyennes entreprises. Il importe d'associer les personnels à l'activité des exploitations ; les prêts à taux privilégié accordés par les entreprises à des membres de leur personnel, à des associés d'exploitation ou à des aides familiaux.

Services du Premier ministre (suite). — I. — **Services généraux (suite).** — Aménagement du territoire [8 décembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3700) : les dépenses ordinaires ; les dépenses en capital ; les crédits complémentaires du fonds d'action conjoncturelle. Souhaite un document budgétaire spécifique pour l'aménagement du territoire. Le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F. I. A. T.) Le fonds européen de développement régional (F. E. D. E. R.). La D. A. T. A. R. Le comité interministériel pour la promotion de l'emploi (C. I. P. E.). La définition des activités ; leur répartition entre les secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Les coûts de la concentration urbaine et industrielle. La décentralisation. (p. 3701) : l'innovation.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 200)** [20 décembre 1976]. — *Deuxième lecture.* — *Discussion générale* (p. 4340) : les propos tenus par M. Serge Boucheny constituent un abaissement de l'honneur de la France.

— **Projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 (n° 139)** [20 décembre 1977]. — Article 4. — *Premier alinéa du IV de l'article 7 de la loi du 8 août 1962* (p. 4370) : se déclare favorable à l'amendement n° 21 de M. Jean Geoffroy ; non-application du droit de préemption des SAFER aux apports à un groupement foncier agricole. Il ne faut pas suspendre au-dessus de la tête des agriculteurs une épée de Damoclès.

MOREAU (ROGER), sénateur de l'Indre-et-Loire (apparenté au groupe R. P. R. puis R. P. R.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du titre premier du livre premier du code du travail relatives au contrat d'apprentissage [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

MOREIGNE (MICHEL), sénateur de la Creuse (S.). *Elu secrétaire du Sénat le 5 octobre 1977.*

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants [27 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine [27 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un congé parental d'éducation [27 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

DEPOT

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants (n° 407) [22 juin 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 56, à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, concernant les veuves (condition des veuves et des veufs), posée le 26 avril 1977 (p. 636). — Remplacé par M. Noël Berrier, lors de la discussion avec les questions n° 54 de M. Jean Cluzel, n° 46 de M. Jean Amelin, n° 114 de M. Jacques Habert, n° 115 de M. Jean Mézard, n° 57 de M. Michel Moreigne, n° 116 de Mme Rolande Perlican, n° 113 de M. Jean Proriol remplacé par M. Pierre Tajan, n° 63 de M. Pierre Sallenave, n° 62 de M. Pierre Tajan et n° 59 de M. Louis Virapoullé le 15 novembre 1977 (p. 2673).

Question n° 57, à M. le ministre de l'Agriculture, concernant les pensions de réversion (condition des veuves et des veufs), posée le 26 avril 1977 (p. 636). — Discutée avec sa question n° 56 pour laquelle M. Noël Berrier le remplace, et les questions n° 54 de M. Jean Cluzel, n° 46 de M. Jean Amelin, n° 114 de M. Jacques Habert, n° 115 de M. Jean Mézard, n° 116 de Mme Rolande Perlican, n° 113 de M. Jean Proriol remplacé par M. Pierre Tajan, n° 63 de M. Pierre Sallenave, n° 62 de M. Pierre Tajan et n° 59 de M. Louis Virapoullé, le 15 novembre 1977 (p. 2674) : les assouplissements apportés par la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 aux modalités d'attribution des pensions de réversion. Le cumul partiel de la pension de réversion avec un avantage personnel de vieillesse à concurrence du montant du minimum vieillesse. La loi n° 77-768 du 12 juillet 1977 : l'augmentation du plancher minimal du cumul. Les veuves d'exploitants agricoles ne bénéficient pas de ces dispositions. Les assouplissements apportés par voie réglementaire aux conditions d'attribution des pensions de réversion. La condition de durée de mariage réduite à deux ans. Le plafond de ressources de la veuve. Les conditions plus rigoureuses exigées des veuves d'exploitants agricoles. La durée du mariage, les ressources, l'impossibilité de cumul avec un avantage personnel. Le cas du conjoint survivant qui continue l'activité du chef d'exploitation décédé. Les conditions d'âge. La cotisation individuelle à l'assurance vieillesse au titre de l'article 1124 du

code rural. L'impossibilité de cumul entre pension personnelle et pension de réversion. (p. 2682) : le problème du cumul des droits à pension au bénéfice des conjoints survivants d'exploitants agricoles.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans (n° 199) [21 avril 1977]. — Discussion générale (p. 592) :** la situation financière du régime instauré par la loi du 13 juillet 1972 et l'importance du solde créditeur. Le nombre des bénéficiaires. Les véritables besoins des commerçants et artisans âgés. Le régime de l'aide compensatrice n'est pas une fin en soi. Les desiderata des organismes professionnels représentatifs. (p. 593) : le délai nécessaire pour présenter la demande d'aide compensatrice ; son montant. Le plafond de ressources. Le cas des commerçants et artisans ayant cessé leur activité entre le 31 décembre 1972 et l'entrée en vigueur de la présente loi.

— **Projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise (n° 300) [7 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1180) :** les conséquences des études menées par la commission Sudreau. La définition du « minimum légal du bilan social ». Les tentatives effectuées aux Etats-Unis, en Allemagne fédérale, en Grande-Bretagne et en France. La quantification des résultats sociaux des entreprises ; la mise au point d'un outil de gestion ; l'amélioration du dialogue entre les partenaires sociaux. L'actuelle situation sociale de la France. Le groupe socialiste ne peut cautionner ce minimum légal de bilan social. Un champ d'application trop limité. La consultation du Conseil économique et social sur un seuil d'application différent de celui qui est proposé au Parlement. Une part trop belle laissée au domaine réglementaire. Les moyens dont devraient disposer les représentants des salariés pour étudier et surtout apprécier les données fournies par le bilan social. Reste à proposer une nouvelle définition des responsabilités et des pouvoirs respectifs du salariat et du patronat. **Article 1^{er}.** — **Article L. 438-1 du code du travail (p. 1185) :** soutient l'amendement n° 1 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues : suppression de la référence à un effectif de l'entreprise supérieur à 750 salariés. — **Article L. 438-4 (p. 1188) :** soutient l'amendement n° 2 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues ; bilan social particulier pour chaque établissement dont l'effectif habituel est supérieur à 50 salariés. — **Article L. 438-5 (p. 1189) :** soutient l'amendement n° 3 de M. André Méric ; autorisation au comité d'entreprise de se faire assister d'un expert-comptable pour analyser le projet de bilan social ; le retire au profit de l'amendement n° 14 de M. André Bohl.

— **Projet de loi instituant le complément familial (n° 346). — Suite de la discussion [16 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1382) :** la dévalorisation des prestations familiales depuis 1962. Rappelle les propos de M. Jean-Jacques Dupeyroux sur le stade de coma dépassé atteint par la politique familiale française. Les conséquences de la baisse démographique. La politique sociale est inséparable de la politique économique dans son ensemble. Les propositions des socialistes pour la compensation réelle des charges familiales. La modification de l'assiette de l'impôt sur le revenu et le relèvement des tranches d'imposition les plus basses. La nécessaire politique d'équipements collectifs et sociaux. Le complément familial, les familles qui en seront bénéficiaires. (p. 1383) : une articulation autour de cinq principes : la simplification ; le maintien des droits acquis ; la neutralité au regard de la situation des mères ; la concentration de l'effort sur les familles qui ont un enfant âgé de moins de trois ans et sur celles qui ont à charge au moins trois enfants ; la sélectivité sociale par la condition de ressources. La mise en place de l'allocation différentielle et de la prolongation pendant un an du versement du complément familial. La situation des familles monoparentales ; la majoration du taux d'allocation d'orphelin. Le cas des veuves chargées de famille. Des droits propres ne sont pas reconnus aux mères de famille en matière de retraite. L'exclusion des familles des départements et territoires d'outre-mer. Ce texte ne constitue qu'une retouche à un ensemble qui doit être entièrement refondu. **Article 2.** — **Articles L. 533 à L. 535 du code de la sécurité sociale (p. 1387) :** soutient l'amendement n° 23 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues ; financement du complément familial par les ressources résultant du plafonnement à due concurrence du montant déductible de l'impôt sur le revenu au titre du quotient familial.

— **Projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants (n° 391) [27 juin 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1766) :** l'importance du nombre des veuves dans les tranches d'âge élevées de la population française. La couverture de leurs besoins dépend par trop de

la situation juridique existant au moment du décès du chef de famille. La législation sur les pensions de reversion avant et après le 1^{er} juillet 1974. Le texte en discussion tend à relever le plafond du cumul intégral ; (p. 1767) : les travaux du comité des pensions du VII^e Plan. L'exclusion du bénéfice de ces mesures dont sont frappés les professions libérales et les exploitants agricoles. Le déficit des caisses d'assurance vieillesse. L'application de la rétroactivité aux personnes dont la pension a déjà été liquidée. **Article additionnel.** — **Article L. 351 du code de la sécurité sociale** (p. 1770) ; amendement n° 2 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues ; relèvement du taux de reversion porté à 60 p. 100 du montant de la pension de vieillesse du conjoint décédé. **Article 1^{er}** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 3 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues ; suppression de toute limitation du cumul de la pension de reversion et des droits propres du conjoint survivant. **Article 4** (p. 1771) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 6 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues ; date d'entrée en application des nouvelles dispositions. **Article additionnel** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. Octave Bajeux ; pension de reversion des femmes d'exploitants agricoles devenues chefs d'exploitation par suite du décès de leur conjoint, titulaires d'une pension d'invalidité et âgées d'au moins cinquante ans.

— **Projet de loi instituant une compensation entre le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles** (n° 4) [16 novembre 1977] — **Discussion générale** (p. 2703) : la mutualité sociale agricole. Son attachement à un régime de protection sociale spécifique. Le système électif. Les difficultés de financement du régime agricole. La revalorisation des rentes. Son poids dans les dépenses techniques du régime. Le souhait d'un financement par l'Etat. La fragilité du régime général. Le reversement de la subvention versée par le budget de l'Etat au fonds commun des accidents du travail. La réponse négative du ministre de l'agriculture en 1975, à M. Tissandier, député. La loi du 25 octobre 1972. Les crédits du fonds de majoration des rentes. L'amendement d'Andigné lors de l'examen du projet de loi relatif à la protection sociale commune à tous les Français. La mise en place progressive de la compensation proposée dès 1974. L'harmonisation des taux de cotisations entre régime agricole et régime général, les salariés agricoles et les « connexes ». (p. 2704) : les réserves faites par le groupe socialiste sur l'incidence financière attendue de l'harmonisation des taux. Demande au Gouvernement une évaluation des crédits prévus.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Prestations sociales agricoles [6 décembre 1977] (p. 3561) : la réalité de la parité sociale des ressortissants du régime agricole avec ceux du régime général. La consommation médicale des exploitants agricoles ; le retard en matière de prêts aux jeunes ménages ; l'allocation aux vieux travailleurs devrait suivre la progression de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité ; l'augmentation du nombre de points de retraite des exploitants qui cotisent dans la tranche la plus basse. Les conjoints de titulaires de l'indemnité viagère de départ ; les problèmes du veuvage. La parité sociale n'est pas atteinte en matière de régime invalidité ; le niveau des prestations servies ; l'attribution de la pension aux conjoints des exploitants et aux aides familiaux. L'importance du financement extérieur ; l'effort de la profession elle-même. La présentation du budget annexe des prestations sociales agricoles. Les prestations hors B.A.P.S.A. financées par des cotisations complémentaires ; l'aide à domicile aux personnes âgées ; l'exemple de la mutualité agricole de Saône-et-Loire. Le programme d'action prioritaire du VII^e Plan tendant à développer le maintien à domicile des personnes âgées. L'allocation de remplacement des agricultrices en cas de maternité.

Agriculture [6 décembre 1977] (p. 3589) : le financement proposé en matière d'équipements ruraux. La diminution des crédits consacrés à l'assainissement et à l'électrification rurale. Le fonds national d'adduction d'eau. Le financement d'un programme de construction de chemins ruraux dans le département de la Creuse. (p. 3590) : les arrêtés de subventions de programme de 1977 ont été récemment notifiés aux communes. La diminution des crédits prévus pour le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. Les conditions d'attribution des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs. Le système de la surface minimum d'installation et du coefficient d'équivalence pour les cultures spécialisées. La politique communautaire ne doit pas desservir les intérêts des agriculteurs

français. Le « franc vert » ; les difficultés des producteurs de viande bovine ; l'Allemagne devient exportatrice de viande. La nouvelle organisation des marchés du mouton ; la déconsolidation des droits de douane du G. A. T. T. L'aide du fonds européen d'organisation et de garantie agricole ; le barrage du Syndicat des eaux de la Rogeille. La nécessaire délimitation des zones de piémont. Les disparités ressenties par le monde agricole au niveau national. L'écart ne doit pas s'accroître encore entre les ruraux et les citadins. — **Suite de la discussion** [7 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **ETAT B.** — (p. 3617) : son amendement n° 162, déposé avec plusieurs de ses collègues, identique à l'amendement n° 164 de M. Guy Robert et plusieurs de ses collègues : augmentation des crédits du titre IV (relèvement du taux de la prime d'abattement des animaux atteints de fièvre aphteuse, de tuberculose et de brucellose, en ramenant le délai d'abattement à un mois, conformément aux recommandations communautaires) : irrecevable. (p. 3619) : se déclare prêt à retirer son amendement si le Gouvernement confirme qu'à dater du 1^{er} janvier 1978 la prime d'abattement avoisinera 1 200 francs. Se rallie finalement à l'amendement n° 163 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues ; diminution des crédits du titre IV (réduction indicative sur la nécessité d'augmenter les indemnités d'abattement pour les animaux atteints de fièvre aphteuse, de tuberculose et de brucellose.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — **I.** — **Equipement et ports.** — **Suite de la discussion** [9 décembre 1977] (p. 3733) : la situation difficile faite aux départements pour l'entretien de leur voirie ; le cas de la Creuse. L'insuffisance des subventions versées par le fonds spécial d'investissement routier. La région Limousin attend la concrétisation des déclarations faites le 20 septembre 1975 au Puy, annonçant le désenclavement du Massif Central. Les itinéraires à aménager en routes à deux fois deux voies. Le passage de l'autoroute A 71 par Montluçon. Les efforts des départements de la Creuse et de l'Allier pour réaliser l'aérodrome de Lépaud. Le désenclavement ferroviaire du Massif Central. Le financement par le ministère de l'équipement avec le comité régional d'expansion économique du Limousin, de la réalisation du premier salon national de création d'entreprises, à Vassivière. (p. 3743) : le passage de la future autoroute Paris—Clermont-Ferrand par Montluçon.

Seconde délibération [11 décembre 1977]. — **Article 35** (p. 3914) : se déclare favorable à l'amendement n° 190 de M. Robert Boulin ; majoration des crédits de la culture. L'importance de la fabrication de tapis et de tapisseries à Aubusson.

— **Projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle** (n° 207) [20 décembre 1977]. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4361) : l'accord signé le 20 avril 1970 dans le but d'apporter au personnel ouvrier les garanties sociales équivalentes à celles des mensuels. Le groupe socialiste votera contre le projet de loi, principalement à cause du sort réservé aux amendements portant sur l'annexe.

MORICE (ANDRÉ), sénateur de la Loire-Atlantique (C. D.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

DEPOT

Rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur la **proposition de loi**, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à **accorder une protection particulière aux enfants de certains militaires tués ou blessés accidentellement en temps de paix** (n° 122) [7 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1993, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant **l'emploi (mesures en faveur de l'aéronautique et de la construction navale)**, posée le 11 mai 1977 [J. O., Débats 13 mai 1977] (p. 902).

Question n° 2020, à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, concernant **les constructions navales (mesures en faveur de la construction navale)**, posée le 31 mai 1977 (p. 1090). — Réponse le 10 juin 1977 (p. 1269).

Question n° 2021, à M. le ministre de la défense, concernant **l'aéronautique (mesures en faveur de l'aéronautique)**, posée le 31 mai 1977 (p. 1090). — Réponse le 10 juin 1977 (p. 1273).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Équipement et aménagement du territoire (suite). — V. — **Transports, marine marchande [9 décembre 1977] (p. 3778) :** la crise de la construction navale : l'emploi. La loi d'aide de 1951. Le rétablissement du climat social. La concurrence forcée du Japon ou de la Corée du Sud. Les soutiens accordés par chaque pays à sa construction navale : le cas de l'Allemagne, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède. L'annonce d'un programme de sauvegarde. La notion de « restructuration » : les craintes suscitées.

— **Proposition de loi tendant à accorder une protection particulière aux enfants de certains militaires tués ou blessés accidentellement en temps de paix (n° 451, 1976-1977) [13 décembre 1977].** — Rapporteur. — **Discussion générale (p. 3976) :** une proposition de loi visant à indemniser les familles des militaires tués en service, hors du temps de guerre. La persévérance des parlementaires. L'effort fait par le Gouvernement : l'absence de recours à l'article 40. Les statistiques sur le nombre des militaires tués en service en 1974 et 1975. Le fonds de prévoyance militaire et le fonds de l'aéronautique militaire. La qualité de pupille de la nation réservée aux enfants mineurs de militaires tués par faits de guerre. La formule retenue de protection particulière. Les difficultés d'extension à d'autres catégories de bénéficiaires. Les trois sortes d'aides prévues : aide financière ; possibilité de placement près des établissements publics et privés ; octroi de bourses et exonérations d'impôts. Le rôle du service central de l'action sociale des armées. (p. 3977) : la question posée par M. Louis Longuequeue sur un récent arrêt du Conseil d'Etat, relatif aux droits de l'ascendant d'un militaire victime d'un accident de service.

MOSSION (JACQUES), sénateur de la Somme (apparenté au groupe U. C. D. P.).

Élu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. — **Article 7 (p. 2944) :** son amendement n° 35 : substitution de l'idée de bénéfice à celle de recette ou de chiffre d'affaires pour les modalités d'octroi d'abattement aux professions libérales employant plus de deux personnes ; irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution. **Article 10 (p. 2949) :** la réduction du taux de la T. V. A. applicable aux prestations relatives à la fourniture de logements dans les maisons de retraite. L'extension du bénéfice de ce taux réduit aux prix de pension ou de demi-pension pratiqués dans les hôtels non homologués de tourisme et aux locations meublées. La majoration du taux de T. V. A. sur les produits de parfumerie à base d'alcool. Le risque d'une augmentation importante du budget de la ménagère.

Deuxième partie :

Agriculture. — **Suite de la discussion [7 décembre 1977] (p. 3605) :** le remembrement. (p. 3606) : la loi de 1941 aménagée ; les réserves foncières faites par les communes. L'adhésion des communes aux formules des fonds de concours. La confusion entre les crédits de l'opération principale et ceux des travaux connexes ; la vigilance quant à l'emploi des crédits. Les crédits affectés à l'ensemble des opérations d'amélioration foncière. La régression des autorisations de programme. Les crédits supplémentaires du fonds d'action conjoncturelle et de la conférence annuelle. La part du remembrement dans le programme opérationnel 4-2. Le programme opérationnel 8-1. Le problème de l'électrification rurale. La nécessité du renforcement des réseaux. L'exemple de la Picardie. L'encouragement à l'installation des jeunes. La loi du 6 décembre 1976, confiant au ministre de l'agriculture les attributions du ministre du travail en ce qui concerne la réglementation de l'hygiène et de la sécurité en agriculture. Le problème des abattoirs. Les dispositions de l'article 79 de la loi de finances du 28 décembre 1976, et des décrets d'application, privant les petits abattoirs de leurs dernières ressources.

N

NATALI (JEAN), sénateur de l'Oise (R. P. R.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

NAYROU (JEAN), sénateur de l'Ariège (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 13 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables [18 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 13 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [21 décembre 1977].

DEPOT

Avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; **intérieur (n° 93, tome 1)** [22 novembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 2000, à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, concernant les **régions d'économie montagnarde (aide à l'implantation d'entreprises utilisatrices du main-d'œuvre en Ariège)**, posée le 17 mai 1977 (p. 981). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Logement) le 28 octobre 1977 (p. 2512).

Question n° 2096, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant **l'énergie (modification de l'usage du « tout électrique » : conséquences pour certains utilisateurs)** posée le 28 octobre 1977 (p. 2523). — Réponse, commune à la question n° 2091 de M. Hubert Martin, de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat le 18 novembre 1977 (p. 2821).

Question orale avec débat :

Question n° 3, à M. le ministre de l'intérieur, concernant les **régions** [2 avril 1977] (p. 361).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 362) [27 juin 1977].** — **Discussion générale (p. 1781) :** les restrictions successives apportées au droit de grève des fonctionnaires. La définition du « service fait » donnée par la loi du 21 juillet 1961. Les dispositions de la loi du 31 juillet 1963. La prise en considération de l'exécution partielle des tâches confiées. L'absence de service fait pourrait dorénavant signifier « manque de rendement » ; l'exemple de P. T. T. (p. 1782) : la situation dans l'enseignement, particulièrement en ce qui concerne l'effectif des classes. La personne compétente pour établir « l'inexécution partielle ou totale des

obligations de service ». L'évolution des législations successives sur le droit de grève depuis 1864. L'utilisation de la procédure d'urgence sur le texte en discussion. La validation de dispositions annulées par le Conseil d'Etat. Rappelle les paroles de M. André Colin dans la séance du 23 juillet 1963 où fut proposée la validation des propositions annulées par le Conseil d'Etat. Les causes de la multiplication des conflits dans les services publics. (p. 1783) : regrette que le Conseil supérieur de la fonction publique n'ait pas été consulté sur le texte en discussion. Rappelle la position de M. le président Alain Poher lors des débats de 1963. Le groupe socialiste votera contre les dispositions en discussion.

— **Projet de loi instituant un congé parental d'éducation (n° 390) [27 juin 1977]. — Article 1^{er}. — Articles L. 122-28-1 à L. 122-28-3 bis du code du travail (p. 1795) :** s'oppose à l'amendement n° 17 de M. Yves Estève ; rupture du contrat de travail pour le bénéficiaire du congé parental d'éducation exerçant une nouvelle activité professionnelle. — **Explication de vote sur l'ensemble (p. 1798) :** peu de personnes seront bénéficiaires de ce texte qui concerne plus l'emploi que la politique familiale. L'absence d'indemnité pendant la période de congé.

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes (n° 475, 1976-1977) [20 octobre 1977]. — Discussion générale (p. 2382) :** les problèmes des zones de montagne et spécialement du pays pyrénéen. Les vagues de dépeuplement à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. Des familles entières ont abandonné leurs terres sans les vendre. L'apparition des résidences secondaires. L'acquisition et le boisement par de grands propriétaires de terrains utilisés pour le pâturage des troupeaux. Le rapport Brocard. La transhumance. (p. 2383) : le recours aux tribunaux des baux ruraux devrait permettre l'application de la loi par des accords à l'amiable. Il faut respecter les coutumes locales : droit de vaine pâture, droit d'usage, pacages communs.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Education [30 novembre 1977] (p. 3320) : l'enseignement des langues régionales. L'application de la circulaire ministérielle parue dans ce domaine, à Nice. Dans certaines académies, cette circulaire sur les langues vernaculaires n'est pas parvenue à tous les établissements. Les crédits accordés pour l'enseignement des langues régionales. La collaboration de certains organismes reconnus d'utilité publique et qui disposent des ouvrages indispensables. L'importance de la langue pour le maintien des habitants, particulièrement dans les zones de montagne.

Jeunesse et sports [2 décembre 1977] (p. 3399) : la région Midi-Pyrénées, région montagnarde. L'hébertisme. Dans les petites villes, l'exploitation des piscines est largement déficitaire. Les difficultés des clubs ; les ressources provenant de l'organisation des fêtes et du Loto ; il est grave de peser sur la vie des familles dont même les plus humbles sont attirées par les jeux de hasard. Le rôle que pourrait jouer l'armée ; l'élite qui est appelée au bataillon de Joinville ; le quatorzième bataillon divisionnaire à Toulouse. L'insuffisance du nombre des conseillers techniques régionaux et départementaux.

Agriculture. — Suite de la discussion [7 décembre 1977] (p. 3608) : l'agriculture dans la montagne et le piémont pyrénéen. La faible rentabilité de petites exploitations. La grande misère des chemins ruraux. La nécessité de crédits d'entretien. L'animation des villages : les foyers ruraux. Le nombre des conseillers et des animateurs. L'insuffisance des moyens dont dispose la fédération nationale des foyers ruraux. La nécessité d'une coordination entre les ministères de l'agriculture, des affaires culturelles et des affaires sociales et le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports pour l'animation des villages.

Intérieur [7 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis (p. 3623) : la récente assemblée générale de l'association des maires de France sous la présidence de M. Alain Poher : l'angoisse visible des maires devant l'avenir de leur commune. Les caractéristiques du projet de budget de l'intérieur pour 1978 : un budget d'austérité. L'absence de recrutement complémentaire en faveur des personnels de préfecture, des personnels de police ou des personnels de la sécurité civile, malgré l'accroissement des tâches. (p. 3624) : l'insuffisance du recrutement des magistrats des tribunaux administratifs. La part du budget du ministère de l'intérieur dans le budget global de l'Etat. La progression par rapport à 1977. Les dépenses de fonctionnement ; les dépenses d'équipement. La progression des subventions d'équipement aux collectivités locales. La répartition de ce budget par « grandes fonctions » : les crédits affectés à l'administration générale et territoriale ; l'accroissement des charges de personnel. La fonction sécurité ; l'entrée en vigueur de réformes statutaires et judiciaires entreprises en application du rapport Racine ; le

rattrapage par rapport aux personnels de la gendarmerie. La fonction « collectivités locales » : la progression du fonds d'équipement ; la pratique trompeuse des versements par anticipation. La progression du versement représentatif de la taxe sur les salaires (V. R. T. S.) ; la progression des crédits de paiement, supérieure à celle des autorisations de programme. Les subventions d'investissement. Le plan quadriennal d'accroissement d'effectifs des tribunaux administratifs adopté en 1975 ; la réforme du statut et de l'organisation des travaux ; la progression du nombre des affaires en instance ; l'intervention de M. Chenot, vice-président du Conseil d'Etat, auprès du Premier ministre : l'annonce d'un nouveau plan triennal portant sur cinquante-quatre emplois. Les quelques créations d'emplois proposées, très insuffisantes. Les engagements n'ont pas été tenus. La suggestion de la commission de recruter cinq conseillers supplémentaires en 1978. L'insuffisance des personnels de police : l'absence de créations d'emplois. L'accroissement de l'écart avec les moyens mis à la disposition de la gendarmerie. Les mesures provisoires de recrutement de vacataires. L'utilisation de policiers à des tâches administratives ; l'incidence de la réduction de la durée du travail et de l'allongement de la durée de formation ; la mise en place des effectifs dans des villes étatisées : l'absorption de l'essentiel des emplois créés depuis 1968. La répartition des effectifs sur le territoire. (p. 3625) : l'application de la réforme statutaire ; le rejet du récent projet de loi tendant à augmenter le nombre d'officiers de police judiciaire au détriment de la qualité du recrutement. La revalorisation des carrières. L'insuffisance de l'effort de formation. Les projets de construction d'écoles : à Courbedonne, près de Fos, pour la formation des C. R. S., et à Nice pour la forme des élèves officiers de paix. La constitution d'un corps unique de commandement de commissaires de police pour les personnels en civil et en tenue : les réactions des intéressés. L'administration territoriale : l'effort fait pour pourvoir les postes de directeurs de cabinet ; l'arrêt du recrutement des personnels de préfecture malgré les engagements pris devant le comité technique paritaire central de préfecture. L'étude menée sur la situation de ces personnels par M. Jean Gravier lors du quarante-huitième congrès des présidents de conseils généraux. Le centre de formation du personnel communal, présidé par M. Pierre Schiélé ; sa décentralisation à travers les délégations départementales et interdépartementales ; l'application de la réforme du 26 décembre 1975 sur la répartition des cotisations. Les crédits de paiement en faveur des regroupements de communes. La loi du 22 juillet 1977 sur les communautés interurbaines : l'accord obtenu à Bordeaux et à Dunkerque ; l'incertitude quant au Creusot-Monceau-Mines. Les villes nouvelles. Les établissements publics régionaux : les nouveaux pouvoirs concédés en matière d'emplois. L'ordre public : l'évolution de la délinquance ; la progression de la violence. Les efforts de prévention : l'équipement de la police en matériels et en locaux. Les « bavures » de la procédure de garde à vue. La sécurité civile : la lutte contre le feu ; la situation des sapeurs-pompiers : les difficultés du recrutement des volontaires ; la révision de leur statut ; l'accroissement du recrutement et l'amélioration du statut des sapeurs-pompiers professionnels. La participation financière croissante des départements et des communes. La prévention des catastrophes naturelles en mer et en montagne. Les subventions pour les dégâts causés dans les régions du Sud-Ouest : l'exemple du département de l'Ariège ; le taux de subvention de 20 p. 100, très insuffisant. La sécurité routière : la réglementation et l'information. Les collectivités locales : le fonds d'équipement des collectivités locales (F. E. C. L.) et le versement représentatif de la taxe sur les salaires (V. R. T. S.). L'augmentation des budgets communaux, plus rapide que celle du budget de l'Etat. Les problèmes de législation : le nouveau mode de répartition adopté pour le F. E. C. L. ; la prise en compte des dépenses réelles d'investissement ; le rôle de péréquation de ce fonds. La nécessité de revoir le régime de répartition du V. R. T. S. La révision des bases. Les avatars de la taxe professionnelle. L'impression de flottement. La consultation des maires, utilisée comme alibi. (p. 3626) : les subventions aux collectivités locales : l'effort en faveur des réseaux urbains ; les problèmes des petites communes ; les récentes déclarations du Président de la République, à Vallouise, sur la mise à l'étude d'un plancher de ressources minimum pour les communes les plus démunies. Le rôle social des petites communes : l'accueil des populations citadines pendant les vacances. La baisse, d'année en année, des dotations du fonds spécial d'investissement routier (F. S. I. R.). La suppression de la distinction entre les diverses tranches : la disjonction par le Sénat de l'article 27. Les espoirs soulevés par le discours de M. Poniatowski à Mâcon en 1975 ; l'absence de suite donnée quant aux subventions pour la police, pour la justice, pour l'aide sociale. La déconcentration et la décentralisation : la situation des départements ; les déclarations du ministre de l'intérieur lors du dernier congrès des présidents de conseils généraux : la mise en place de quatre nouvelles

sources de financement en faveur des départements. La moyenne française des dépenses budgétaires des départements par habitant. Le statut des élus locaux : les réponses négatives du ministère ; le groupe de travail constitué au sein de la commission des lois autour de M. Roger Boileau. L'absence de réforme en matière électorale. Les projets de textes sur le déroulement de la prochaine campagne législative à la télévision et sur les mesures propres à permettre aux salariés du secteur privé de bénéficier de congés pour se présenter aux élections. La réforme intervenue en septembre 1977 sur le mode de rémunération des services techniques travaillant pour les communes : la substitution à une rémunération proportionnelle au montant des travaux effectués, d'une indemnité forfaitaire calculée en fonction du coût prévisionnel corrigé par divers éléments objectifs ; la sanction des dépassements par une diminution de l'indemnité. Le scepticisme exprimé par le récent congrès de l'association des maires de France sur la consultation des maires par questionnaire. — **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 3662) : au nom de la commission des lois, demande la création de cinq postes supplémentaires pour les tribunaux administratifs et l'élargissement du recrutement des magistrats de ces tribunaux.

— **Conclusion du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables [20 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4343) : dans les zones de montagne, le droit de vaine pâture sera respecté. L'affectation des terres par l'entrepreneur de la S. A. F. E. R. doit être expressément prévue.

NOE (PIERRE), sénateur de l'Essonne (S.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

QUESTIONS

Question orale :

Question n° 2102, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant les handicapés (handicapés auditifs) : prise en charge des prothèses par la sécurité sociale, posée le 4 novembre 1977. (p. 2602).

Questions orales avec débat :

Question n° 120, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant l'énergie nucléaire (politique en matière d'énergie), posée le 4 novembre 1977 (p. 2591). — Discutée avec les questions n° 75 de M. Jean-François Pintat, n° 97 de M. Jean Cluzel, n° 110 de M. Léandre Létouart, n° 121 de M. Michel Chauty et n° 122 de M. Auguste Billiemaz, le 18 novembre 1977 (p. 2843) : la conférence mondiale de l'énergie tenue à Istanbul en septembre 1977. Le programme français de l'énergie fondé sur le « tout nucléaire ». Le moratoire demandé par le parti socialiste concernant le surrégénérateur Phoenix et la suspension de nouvelles commandes nucléaires. Les économies en uranium réalisées grâce aux surrégénérateurs. Les efforts faits par le commissariat à l'énergie atomique. (p. 2844) : la signification du moratoire demandé par le parti socialiste. Le programme de surrégénérateurs subordonné à la maîtrise de la technique du retraitement. L'usine de la Hague, seule unité fonctionnant dans le monde. La politique au regard des contrats étrangers et le stockage des matériaux radio-actifs. Le monopole de la fabrication de tous les réacteurs nucléaires donné à la filiale du groupe Empain. La politique du « tout nucléaire » aussi contraire aux impératifs de l'indépendance nationale que l'était celle du « tout pétrole ». La nécessaire diversification des sources d'énergies. L'exploitation des ressources nationales. Le développement des recherches sur les énergies nouvelles : géothermie, pompe à chaleur, énergie solaire. L'élargissement de la vocation actuelle du commissariat à l'énergie atomique vers un commissariat aux énergies nouvelles. L'information et la consultation démocratique des citoyens. La création d'un conseil d'information électronucléaire confiée au ministre de la santé et de la sécurité sociale. Les précédents fâcheux : le livre blanc de la délégation à l'information et les travaux du haut comité de l'environnement. La création par le parti socialiste d'un comité « Environnement et nucléaire » chargé d'étudier les conséquences du recours à l'énergie nucléaire ; son rapport sera publié. Le dépôt prochain par le parti socialiste d'une proposition de loi sur la mise en place d'un plan énergétique intérimaire. La nécessité d'abandonner le programme Messmer de mars 1974 sur la politique énergétique.

NUNINGER (MARCEL), sénateur du Haut-Rhin (U. C. D. P.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'assemblée des communautés européennes [29 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 [30 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances [30 juin 1977].

INTERVENTION

— **Conclusions du rapport de M. Charles de Cuttoli**, fait au nom de la commission prévue par l'article 105 du règlement, sur la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine (n° 252) [29 juin 1977]. — **Discussion de la proposition de résolution** (p. 1938) ; son amendement n° 1, soutenu par M. Pierre Schiélé : suppression des dispositions prévoyant la suspension jusqu'à la fin de son mandat des poursuites engagées contre M. Georges Dardel ; rejeté.

OLIVIER (HENRI), sénateur de l'Orne (R. I.), puis rattaché administrativement au groupe U. R. E. I.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan. Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

OOGHE (JEAN), sénateur de l'Essonne (C.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. **Article 3** (p. 2927) : son amendement n° 49, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot : abattement de 6 000 francs applicable sur le revenu imposable lorsque le contribuable ou son conjoint part à la retraite après l'âge de cinquante-cinq ans ; rejeté. (p. 2930) : son amendement n° 50, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot : augmentation de la déduction dont les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou invalides bénéficient pour le calcul de l'impôt sur le revenu ; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers ; rejeté.

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. **Article additionnel après l'article 29** (p. 2997) : son amendement n° 38 déposé avec plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot : prise en charge de la part patronale de sécurité sociale relative à l'emploi d'assistante maternelle par des particuliers, par la protection maternelle et infantile (P. M. I.) ; majoration à cet effet des cotisations patronales au régime général de sécurité sociale ; irrecevable.

Deuxième partie :

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3647) : le sentiment d'insécurité ressenti par la population. La déclaration de M. Ponia-towski le 9 septembre 1975, à Nice, se vantant d'avoir enravé la progression de la grande criminalité. La montée de la violence ; les chiffres fournis par le rapport du comité Peyrefitte. La constitution de systèmes d'autodéfense, nés de l'angoisse collective. L'utilisation de ce climat d'insécurité comme alibi pour une politique d'atteinte aux libertés. Le développement des polices parallèles ou patronales. Les causes de la violence : la thèse réactionnaire sur la mauvaise nature de l'homme ; les campagnes contre la jeunesse et contre les travailleurs immigrés. Les racines sociales de la violence actuelle : la proportion d'ouvriers et de manœuvres dans les inculpés des cours d'assises. L'origine des délinquants dans les couches les plus défavorisées de la population. L'insécurité dans les grands ensembles. La dégradation des conditions d'existence. La coïncidence de cette analyse avec celle du syndicat autonome des policiers. Le chômage ; les salaires insuffisants ; les expulsions de logements. L'urbanisme mercantile. L'insolence du luxe. La campagne de presse contre les jeunes. L'inégalité des jeunes devant la possibilité d'étudier. (p. 3648) : la volonté de changement. La participation de ministres communistes aux responsabilités nationales. Le rôle assigné à la police par la Constitution : la priorité donnée à la prévention. L'utilisation nouvelle des effectifs de police ; la dénonciation par les C. R. S. de l'inutilité et du coût de certaines opérations spectaculaires. La possibilité pour tous de disposer d'équipements socio-culturels, sportifs et de loisirs. Le rapprochement de la police et du peuple. Les équipes mobiles d'intervention. La formule de l'ilotage : la nécessité d'effectifs supplémentaires. Les locaux nécessaires pour le travail des policiers et l'accueil de la population. Les policiers, citoyens comme les autres ; leurs droits syndicaux ; leurs revendications : la parité avec l'armée ; leur formation. Le groupe communiste votera contre ce budget. (p. 3661) : à propos de l'intervention de M. Christian Bonnet sur la comparaison entre les crédits du F. E. C. L. et le montant de la T. V. A. payée par les communes sur leurs investissements en 1976, souligne le retard pris par rapport à l'objectif initialement fixé de remboursement de cette T. V. A. en cinq ou six ans. Les deux milliards de francs dégagés sur le budget de l'intérieur en 1977 pour la taxe professionnelle. — **Examen des crédits.** — **Articles additionnels avant l'article 60** (p. 3665) : son amendement n° 133, déposé avec plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin : calcul du V. R. S. T. sur la totalité du produit fictif de la taxe sur les salaires au taux en vigueur au 1^{er} janvier 1968, soit 5 p. 100 ; irrecevable. Son amendement n° 134, déposé avec plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot : prise en compte du montant des indemnités de chômage pour le calcul du V. R. T. S. ; rejeté. **Article 60** (p. 3667) : son amendement n° 135, déposé avec plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin : maintien du régime particulier de la région d'Île-de-France ; devenu sans objet.

— **Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services.** — *Deuxième lecture* (n° 159) [18 décembre 1977]. — **Article 24** (p. 4215) : soutient l'amendement n° 32 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; garantie des droits du personnel en fonction au laboratoire national d'essais.

OOPA TETUAPUA (POUVANAA), sénateur de la Polynésie française (U. C. D. P.).

Décédé le 10 janvier 1977, éloge funèbre le 5 avril 1977 (p. 422).

NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.

ORNANO (MICHEL D'), ministre de la culture et de l'environnement (Gouvernement Barre du 27 août 1976).

DEPOTS

Projet de loi complétant la loi du 29 juillet 1925 relative à la réparation des dégâts causés par les sangliers dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 275) [3 mai 1977].

Projet de loi sur les archives (n° 69) [10 novembre 1977].

Projet de loi de programme sur les musées (n° 202) [19 décembre 1977].

REponses AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. Pierre Vallon (n° 1943) : amélioration de la qualité architecturale des bâtiments publics [19 avril 1977] (p. 547) : le rapport de M. Claude Cornuau sur la qualité architecturale des bâtiments édifiés par les pouvoirs publics. L'importance attachée à la qualité de la vie, à la protection de l'environnement et des sites et à une meilleure organisation des villes. La responsabilité de l'Etat et des collectivités locales.

M. Jean Francou (n° 1999) : protection du massif des Calanques [14 octobre 1977] (p. 2345) : le classement du massif des Calanques, le 2 août 1975. Les deux zones d'aménagement concerté antérieurement prévues aux abords de ce massif. L'un des deux projets a été abandonné. L'autre est en attente.

M. Raoul Vadepied (n° 2033) : organisation touristique départementale [14 octobre 1977] (p. 2346) : la réforme des institutions destinée à assurer la représentation du tourisme dans les régions n'a pas été entreprise sans consultation préalable.

Mme Rolande Pelrican (n° 2074) : la rénovation du quartier de Plaisance à Paris [4 novembre 1977] (p. 2578) : la rue Vercingétorix et la cité des Artistes devraient conserver leur caractère et demeurer un lieu de création artistique. L'actuelle cité des Artistes doit être intégrée dans les constructions neuves. L'abandon du projet de la radiale Vercingétorix. La participation éventuelle du ministère de la culture et de l'environnement au nouveau projet. Les crédits du fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement.

Questions orales avec débat de :

M. Edgar Pisani (n° 5) : définition d'une stratégie de l'eau [22 avril 1977] (p. 616) : la mise en place des instruments de stratégie en ce qui concerne l'eau. L'inventaire des ressources disponibles (p. 617) : l'eau superficielle. La mise en place d'un réseau hydrographique. L'eau souterraine : inventaire conduit par le bureau des recherches géologiques et minières ; la publication systématique des résultats et des études particulières entreprises. La loi du 16 décembre 1964 : inventaire quinquennal de la qualité des eaux au plan national. La surveillance permanente des eaux et des déversements. Le réseau d'observation de la qualité du milieu marin. Les besoins ; le livre blanc établi en 1972 et 1973. Les programmes d'investissement ; le programme d'équipement collectif depuis 1970 ; la réduction de la pollution moyenne des cours d'eau. Le développement des ressources : l'expérience de la Vilaine ; la construction des barrages de Laussac et de Villerest (priorité donnée aux besoins agricoles). Les programmes d'aménagement des ressources en eau. La réglementation des techniques d'emploi. La loi de juillet 1976. La responsabilité des agences de bassins. La structure interministérielle de coordination : sa création par le décret d'avril 1968 ; l'animation et la coordination de la politique de l'eau. Le décret du 29 octobre 1976 : le ministre de l'environnement est seul chargé de la police des eaux. (p. 618) : la sécheresse de novembre 1975 à août 1976 : les besoins essentiels de la population et des industriels satisfaits grâce aux efforts de l'Etat et des collectivités locales. Le problème de l'eau dans les pays en voie de développement : création par la France du centre de formation international à la gestion des ressources en eau (Sofia-Antipolis). Le plan de cinq ans : schéma d'aménagement des ressources.

Mme Janine Alexandre-Debray (n° 18) : étalement des vacances et aménagement du temps [22 avril 1977] (p. 621) : l'étalement des vacances, une amélioration de la vie quotidienne et un assainissement de l'économie. Les problèmes posés aux collectivités locales. Effets inflationnistes de la concentration touristique. Les formules à envisager : réduction de la fermeture des entreprises ; situer la fermeture à l'intérieur d'une plus grande période de temps ; organiser le fonctionnement continu de l'entreprise. L'initiative prise par le secteur de l'automobile en 1977. (p. 622) : les problèmes particuliers posés par les locations meublées, les colonies de vacances ; les difficultés rencontrées par les conjoints pour obtenir des congés mêmes dates. Les autres actions locales d'aménagement du temps : l'harmonisation et l'étalement des flux d'entrée et de sortie dans les villes ; la correspondance entre les horaires de travail et les autres activités ; l'enrichissement du temps (mise en valeur des possibilités d'activités de loisirs, utilisation des équipements collectifs).

M. Pierre Schiélé (n° 24) : politique culturelle [17 juin 1977] (p. 1446) : la politique culturelle du Gouvernement. L'importance de la notion de culture. L'Etat doit ouvrir des perspectives et proposer des moyens, concilier liberté et culture. La liberté pour le public d'accéder à la culture de son choix. Il faut répudier l'art officiel. Les résultats de la politique culturelle menée par

les Gouvernements successifs. Les orientations de la politique du Gouvernement. Préserver le patrimoine : protection, restauration et intégration dans la vie quotidienne (monuments historiques, musées, archives). (p. 1447) : créer et renforcer les institutions culturelles : Opéra de Paris, Orchestre de Paris, Comédie Française, Grand-Palais, Centre national d'art et de culture Georges Pompidou. Il importe de développer les conditions favorables à la création, dans un climat de liberté : abolition de la censure, régime des films pornographiques, mesures en faveur des artistes et des créateurs (enseignement, système d'incitation, les bourses à la création), régime du cinéma. (p. 1448) : assurer l'accès de tous à la culture : la télévision, le livre, la diffusion.

Réponse à M. Pierre Schiélé (p. 1457) : l'application de la charte culturelle de l'Alsace. Les chartes ne doivent pas remplacer la programmation normale. Les laboratoires audio-visuels. La convention culturelle européenne.

Réponse à MM. Henri Caillavet et Jean Cluzel : les attributions du ministre de la culture. La création à la télévision. Fixer des quotas d'heures d'émission consacrés à des œuvres originales de fiction (dotations exceptionnelles accordées aux trois chaînes). Le principe de la création d'un fonds de la création audio-visuel ; les propositions fiscales de M. Jean Cluzel. Le problème des séries étrangères et des téléfilms. Les rapports entre le cinéma et la télévision. Le un pour cent à la création musicale. Les subventions accordées aux orchestres de régions. (p. 1458) : les retransmissions des spectacles de l'Opéra par la télévision et la radio.

Réponse à M. Pierre Schiélé : le problème du musée Schlumps n'entre pas dans les attributions du ministre de la culture et de l'environnement.

Réponse à M. Jean de Bagnaux : l'augmentation très sensible du budget de la culture pour 1978. Relancer une politique en ce qui concerne le patrimoine, les monuments historiques, les musées, les archives. Le problème des architectes en chef des monuments historiques : la réforme des statuts en cours. La création d'emplois d'architectes. Le problème de la passerelle du pont des Arts : la passerelle sera maintenue et consolidée.

Réponse à Mme Catherine Lagatu : les contradictions entre ses propos et les déclarations du parti communiste français dans le domaine de la télévision. La liberté de la télévision française. L'aspect critiquable des monopoles. (p. 1459) : les journalistes. La création d'un organisme unique de radio et de télévision serait centralisatrice.

Réponse à Mme Janine Alexandre-Debray : le problème de l'enseignement de la danse. L'inapplication de la loi de 1965. Un nouveau texte a été mis à l'étude et sera déposé sur le bureau des assemblées avant la fin de l'année. Le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou : les décisions seront prises pour l'entretien du centre.

Réponse à M. Charles Ferrant : des mesures seront prises en faveur des monuments historiques de Seine-Maritime.

Réponse à M. Francis Palmero : le cinéma ; sa crise d'adaptation ; les points sur lesquels doit porter l'amélioration ; les salles, les exportations et la télévision ; dégager des moyens de financement supplémentaires. (p. 1460) : le fonds de soutien au cinéma.

M. Jean Colin (n° 82 et 83). M. Jean Proriol (n° 85 et 87) : les nuisances sonores [4 novembre 1977] (p. 2596) : le bruit est une nuisance difficile à appréhender par sa nature même. (p. 2597) : l'action est obligatoire dans deux directions différentes : sur la source du bruit même, sur l'environnement que l'on doit protéger de cette nuisance. Les mesures arrêtées par le comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement.

Réponse à M. Jean Proriol : le bruit dans les entreprises. Les bases juridiques de l'action de l'inspection du travail ; les moyens dont disposent les inspecteurs ; l'augmentation des effectifs. Les opérations engagées par l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail.

Réponse à MM. Jean Colin et Louis Perrein : le bruit provoqué par les avions. La réduction du bruit des avions est une tâche prioritaire. C'est par la réduction du bruit à sa source que l'on pourra concilier le développement de l'aviation civile et le respect des riverains. Le renforcement de la sévérité des normes acoustiques applicables aux nouveaux avions à réaction subsoniques étudiées par le comité sur le bruit des aéronefs. Les avions subsoniques à réaction qui seront immatriculés en France devront être conformes aux normes acoustiques existantes. Le problème posé par les avions bruyants dans les flottes actuelles. Le renouvellement complet du parc des avions subsoniques à réaction français dépourvus de certificat acoustique poserait de graves problèmes financiers. La nécessité d'une coopération internationale.

Réponse à M. Louis Perrein : le trafic d'Orly et à Roissy Charles-de-Gaulle. L'examen des demandes de rachat déposées par les propriétaires. Ne peuvent être classées que des parties d'aéroports qui présentent des caractéristiques spéciales et qui sont comprises dans des installations classées. (p. 2598) : les pouvoirs des préfets. La réglementation des vols aériens ne peut être que nationale. Le problème des heures d'atterrissage.

Réponse à MM. Jean Colin, Jean Proriol et Maxime Javelly : le bruit des véhicules routiers. L'amélioration de la réglementation relève de la compétence de l'Etat. Les contrôles sont exercés à l'échelon local par les préfets et les maires. Les brigades de contrôle technique multiplieront leur action sur l'ensemble du territoire. Les mesures adoptées par le comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement en ce qui concerne les véhicules et la circulation routière, pour la protection des habitations contre le bruit. L'importance du choix dans l'implantation des voies de circulation. Le projet d'arrêté concernant l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur. L'action du ministère de la culture et de l'environnement pour amener les constructeurs de véhicules automobiles à diminuer le niveau sonore. Les mesures prises par le Gouvernement pour faciliter la tâche des services administratifs et de police à l'échelon local. L'aide apportée par le service des mines. L'élaboration d'une méthode permettant de contrôler les niveaux sonores des véhicules automobiles au point fixe. Chaque responsable de l'ordre doit être sensibilisé au problème de la lutte contre le bruit. L'aide financière du ministère de la culture et de l'environnement aux particuliers désireux d'effectuer une expertise acoustique sur la conformité aux normes en vigueur du logement acquis. (p. 2595) : les mesures qui devront être prises pour « reconquérir le terrain perdu ».

Réponse à M. Jean Colin (p. 2600) : un échancier du remplacement des avions ne peut pas être donné.

Réponse à M. Louis Perrein : les aéroports et les installations classées.

Réponse à M. Jean Proriol : l'insuffisance des moyens. Lorsque des normes concernant l'isolation des logements sont arrêtées, les constructeurs en tiennent compte. Il importe de vérifier que les expériences effectuées sous forme d'opérations pilotes peuvent être transposées sur le plan industriel.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant la loi du 29 juillet 1925 relative à la réparation des dégâts causés aux cultures par les sangliers dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 275) [31 mai 1977]. — Discussion générale (p. 1079) :** la concertation qui doit s'établir plus particulièrement pour régler le problème de l'indemnisation des dégâts occasionnés par le gibier. En Alsace et en Moselle, l'intermédiaire d'un syndicat obligatoire dit « des chasseurs en forêt ». Les cotisations permettant l'indemnisation des agriculteurs. L'office national des forêts. (p. 1080) : la nécessité de soumettre à cotisation les personnes physiques ou morales exerçant le droit de chasse sur les terrains militaires.

Réponse à M. Louis Courroy : les cas d'électricité de France et du port autonome de Strasbourg. Les îles du Rhin. L'intérêt cynégétique des terrains qui ont été mis en réserve. Le caractère ornithologique de cette protection. La position des fédérations de chasseurs du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Réponse à M. Michel Kauffmann : la loi donne à la fédération des chasseurs la possibilité de prélever des cotisations aussi bien sur le port autonome de Strasbourg que sur E.D.F. (p. 1081) : les terrains d'E.D.F. ont été en quelque sorte placés en réserve.

— **Projet de loi sur le contrôle des produits chimiques (n° 337) [22 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1627) :** la participation des industries chimiques au développement du potentiel industriel français. Les règlements spécifiques déjà élaborés concernant certaines substances. Le problème actuel de la diffusion des produits chimiques et de leur dispersion dans l'environnement. L'application systématique de la loi aux substances chimiques nouvelles. Le devoir des producteurs de se préoccuper de l'emploi des substances. La possibilité d'un réexamen des substances ayant satisfait aux obligations nouvelles et de celles qui ont été commercialisées avant l'entrée en vigueur du texte. L'obligation de déclaration assortie d'un dossier très détaillé. La possibilité pour l'administration de prescrire toutes les mesures nécessaires, des renseignements complémentaires à l'interdiction. Les conditions dans lesquelles ce texte de loi sera appliqué ; la constitution d'une commission d'experts. La coordination dans l'application des diverses législations. L'importance attachée par le Gouvernement au problème

de la protection de l'homme et de la préservation de son environnement. **Article 2** (p. 1628) : accepte l'amendement rédactionnel n° 1 de M. Robert Laucournet. (p. 1629) : s'oppose à l'amendement n° 13 de M. Hubert Martin ; présence dans le dossier technique d'éléments d'appréciation des dangers et des risques que peut présenter la substance. S'oppose à l'amendement n° 3 de M. Robert Laucournet ; le dossier technique fournit les éléments d'appréciation des dangers que peuvent présenter les substances. **Article 4** (p. 1630) : s'oppose à l'amendement n° 16 de M. Edouard Bonnefous, soutenu par M. Maurice Lalloy ; interdiction dans un délai de six mois de toute fabrication ou mise sur le marché de la substance ayant fait l'objet d'une déclaration ; possibilité pour l'autorité administrative dans le même délai d'inscrire la substance sur une liste de produits dangereux pour l'homme et pour l'environnement. L'Etat ne doit pas se substituer aux industriels pour endosser la responsabilité ; l'administration doit pouvoir à tout moment intervenir. S'oppose à l'amendement n° 14 de M. Hubert Martin : l'autorité administrative dispose d'un délai de six mois pour inscrire la substance sur une liste des produits dangereux et prendre les mesures qu'elle juge nécessaires. (p. 1631) : accepte l'amendement n° 4 de M. Robert Laucournet ; inscription sur la liste de produits dangereux non seulement pour l'environnement mais encore pour l'homme. La composition du comité d'experts ; les propositions qu'il pourra faire. **Article 5** : accepte les amendements n° 5 et 6 de coordination de M. Robert Laucournet. (p. 1632) : accepte l'amendement de forme n° 7 de M. Robert Laucournet. S'oppose à l'amendement n° 15 de M. Hubert Martin ; réglementation de l'élimination tant des substances que de leurs emballages. Accepte l'amendement n° 8 de coordination de M. Robert Laucournet. **Articles additionnels après l'article 8** (p. 1633) : Accepte l'amendement n° 9 de M. Robert Laucournet ; possibilité pour l'administration de demander aux industriels de participer aux frais d'établissement et, à la conservation et à l'exploitation des documents qui y sont contenus. S'oppose à l'amendement n° 10 de M. Robert Laucournet ; destruction ou neutralisation aux frais de l'auteur de l'infraction, dans les meilleurs délais, des substances et préparations importées ou mises sur le marché, dangereuses pour l'homme ou son environnement. (p. 1634) : son amendement n° 17 : dépôts des substances et préparations dangereuses dans les locaux où elles se trouvent ; possibilité de destruction ou de neutralisation ; adopté. **Article 11** : accepte l'amendement rédactionnel n° 11 de M. Robert Laucournet. Accepte l'amendement n° 12 de M. Robert Laucournet ; participation des inspecteurs du travail à la recherche et à la constatation des infractions à la présente loi.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Culture et environnement. — II. — Environnement [24 novembre 1977] (p. 3020) : l'aspiration des Français à l'amélioration du cadre de vie. Une conséquence du progrès économique et social obtenu depuis vingt ans. La création du ministère de l'environnement en 1971. Les dix-huit mesures intéressant le cadre de vie présentées par M. Giscard d'Estaing dans son programme électoral de 1974. La nécessité d'un consensus dans une société de libertés. L'effort financier sans précédent proposé pour 1978. L'augmentation de 63 p. 100 des crédits par rapport à 1977. L'enveloppe globale consacrée à la protection de la nature et de l'environnement. La lutte contre les pollutions et les nuisances. (p. 3021) : l'entrée en vigueur de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. La préparation des textes d'application de la loi du 12 juillet 1977 sur le contrôle des produits chimiques. Les décrets du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées. Les mesures prises en décembre 1976 pour la lutte contre le bruit. Les résultats obtenus par la lutte contre la pollution de l'air et des cours d'eau. L'Agence de l'air. Les contrats de branches et les programmes de lutte contre la pollution des eaux continentales et marines. Le crédit destiné aux deux barrages de Villerest et de Naussac. La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : le maintien du patrimoine national ; les études d'impact ; la participation de l'atelier central de l'environnement et des ateliers régionaux des sites et paysages. L'amendement proposé par le Gouvernement pour augmenter le nombre des ateliers régionaux. La protection de la faune et de la flore. Le renforcement du contrôle sur le commerce des espèces rares ou en voie de disparition. Le programme des cent réserves naturelles. Le succès des cinq parcs nationaux. Le parc de la Vanoise. La protection des sites du Mercantour, de la haute Ariège et des îles d'Hyères. Le projet de parc national de la Guadeloupe. Les îles Chausey et la Guyane. La subvention de l'Etat au fonctionnement des vingt parcs naturels régionaux. Le supplément proposé par amendement du Gouvernement. Le dou-

blement des crédits affectés à de grandes opérations d'aménagement des espaces verts, (p. 3022) : l'aménagement du parc de Sevrans et du jardin de la Villette. La réalisation des « plans verts d'agglomération » de plusieurs grandes villes de province. Le rôle de l'animation et d'impulsion du ministère de l'environnement. La vie de quartier ; les lois récentes sur l'urbanisme, l'architecture et la protection de la nature. La commission d'études pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances, présidée par M. Jacques Blanc. L'action en faveur de l'aménagement du temps. Les efforts faits par la régie Renault. Le groupe interministériel d'aménagement du temps. Le dynamisme des associations spécialisées dans la défense de la qualité de la vie. La présence accrue des représentants des associations dans les organismes consultatifs nationaux ou départementaux. L'élargissement du champ des enquêtes publiques. L'institution de la procédure d'audition publique.

Réponse à M. Raymond Marcellin (p. 3031) : l'effort fait en vue d'une meilleure connaissance des crédits qui, dans les différents ministères, sont consacrés à la protection de l'environnement.

Réponse à M. Raymond Marcellin, à M. Bernard Legrand, à M. Henri Goetschy, à M. Maurice Verrillon, à M. Jean-Pierre Perron et à M. Richard Pouille : le progrès considérable que constitue, par rapport à la circulaire de 1973, la présence d'une ligne budgétaire spéciale fixant la participation de l'Etat au fonctionnement des parcs naturels régionaux. L'actualisation des crédits. Le déplaçonnement envisagé. L'effort de l'Etat accompagnera l'effort des régions.

Réponse à M. Richard Pouille : la concertation avec les commissions du Parlement pour suivre le déroulement des opérations du F.I.A.N.E.

Réponse à M. Hubert Martin : la campagne très vigoureuse de lutte contre le bruit.

Réponse à M. Edouard Bonnefous : l'augmentation des crédits pour 1978 devrait permettre de renforcer les moyens de l'Agence des espaces verts. L'installation en 1978 de l'Agence de l'air sur les crédits du F.I.A.N.E. Les études d'impact.

Réponse à M. James Marson : un amendement du Gouvernement permettra de disposer de moyens supplémentaires pour contrôler et vérifier les études d'impact. (p. 3032) : le caractère non indispensable des variantes.

Réponse à M. Edouard Bonnefous : la difficulté pour l'Etat d'exercer un contrôle sur les brevets. L'intervention de l'Etat à un autre stade : les aides au développement pour l'industrialisation, subordonnées à la preuve que les mesures nécessaires ont été prises en matière d'élimination des nuisances. La nécessité de la formation au respect de la nature dès le plus jeune âge. L'action que pourrait mener l'Europe.

Réponse à M. James Marson : les associations écologiques. Le montant des investissements industriels dans la lutte contre les nuisances.

Réponse à M. Henri Goetschy : l'aide que le Gouvernement peut apporter aux régions pour la création de parcs naturels régionaux.

Réponse à M. Pierre Petit : le montant global des crédits affectés à la protection de l'environnement ; les agences de bassin, les interventions des autres ministères. L'Agence pour la récupération des déchets : le plan d'élimination des décharges sauvages en cinq ans.

Réponse à M. Marcel Brégégère : l'effort fait pour la lutte contre la pollution de l'eau dans le budget de 1978. Les problèmes de pollution thermique posés par les centrales, qu'elles soient nucléaires ou non. L'impulsion donnée par le Président de la République à la lutte pour la protection de l'environnement.

Réponse à M. Jean Mézard : la concertation possible avec les autres départements ministériels. Les dispositions législatives relatives aux gravières.

I. — Culture [24 novembre 1977] (p. 3047) : la transformation des mentalités : l'appétit pour la culture et la qualité de la vie. L'augmentation des crédits pour 1978.

Réponse à M. Bernard Hugo : le taux d'augmentation des crédits de 26 p. 100, si l'on exclut les crédits consacrés au centre Georges-Pompidou. L'enveloppe totale de la culture ; ministère et autres organismes. Le 1 p. 100 dépassé si l'on ajoute l'enseignement artistique dans les établissements scolaires, etc. Le lancement en 1978 d'une action sans précédent en faveur du patrimoine architectural. La croissance des dotations d'équipement affectée aux monuments historiques, et des crédits d'entretien.

Réponse à M. Michel Miroudot : le projet de décret sur la réforme du statut des architectes en chef des monuments historiques. L'inventaire général des monuments historiques ; la mise

en place de la dix-septième commission régionale. Le fonds d'intervention pour l'archéologie. La cité des archives de Fontainebleau. Le projet de loi sur les archives. L'architecture ; le renforcement des moyens mis à la disposition des directions régionales des affaires culturelles et des agences des bâtiments de France. Les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Réponse à M. Francis Palmero : les crédits accordés à la mission interministérielle, présidée par M. Bernard Tricot, pour améliorer la qualité architecturale des constructions publiques.

Réponse à MM. Michel Miroudot et Jean-Pierre Fourcade : l'action entreprise en faveur des musées : les créations d'emplois ; les crédits d'équipement ; la loi pluriannuelle de progression des crédits.

Réponse à M. Jean-Pierre Fourcade (p. 3048) : la transformation de la gare d'Orsay en musée. L'aide que l'Etat apportera aux collectivités locales pour créer de nouveaux musées ou rénover ceux qu'elles possèdent déjà.

Réponse à MM. Jean-Pierre Fourcade et Michel Miroudot : les crédits d'aide aux métiers d'art. Annonce le dépôt d'un amendement du Gouvernement pour dégager un crédit complémentaire en faveur des métiers d'art. La rénovation des musées. La commission présidée par M. Mandelkern chargée de définir de nouvelles utilisations pour les monuments historiques. L'incitation à la création dans une société de libertés. La formation ; la réforme de l'enseignement de l'architecture. La mise en place de l'institut d'études architecturales accueillant des professionnels pour des stages de perfectionnement et de recherche.

Réponse à M. Bernard Hugo : le nombre des créations d'emplois dans le domaine de l'enseignement de l'architecture depuis 1968. L'enseignement de la musique. L'amendement gouvernemental sur l'accroissement des crédits destinés aux conservatoires et écoles de musique.

Réponse à MM. Jean-Pierre Fourcade, Michel Miroudot, Jean de Bagneux, Francis Palmero et Serge Mathieu : l'explosion de la « demande musicale ».

Réponse à M. Serge Mathieu : le conservatoire national supérieur de musique de Lyon. Le plan de développement de la musique de dix ans : son caractère non contraignant. Les dépenses très importantes entraînées par les conservatoires nationaux supérieurs de musique. La création à Lyon d'un centre d'enseignement supérieur auprès des conservatoires régionaux.

Réponse à M. Jacques Carat : les crédits de l'I.D.H.E.C. L'adaptation de sa formation aux débouchés réels. Les crédits prévus pour la nouvelle implantation. L'incitation et l'accompagnement à la création littéraire et artistique. (p. 3049) : la procédure du 1 p. 100. L'achat par l'Etat pour ses collections. Les commandes musicales.

Réponse à M. Francis Palmero : la situation de la tapisserie ; les commandes de l'Etat.

Les bourses de création dans les différents domaines artistiques. Les interventions de l'Etat dans le domaine du cinéma. Le système d'avances sur recettes.

Réponse à M. Bernard Hugo : la crise mondiale du cinéma : les groupes de travail mis en place sur les rapports entre cinéma et télévision, sur la fiscalité et l'aide aux exportations, etc. Les difficultés matérielles des artistes : le nouveau régime de sécurité sociale. La préservation des cités d'artistes. La contribution à l'œuvre de construction et de restauration d'ateliers. L'impulsion donnée à la décentralisation culturelle.

Réponse à MM. Bernard Hugo et Noël Berrier : la multiplication des compagnies dramatiques. Les maisons de la culture et les centres d'action culturelle. Les orchestres régionaux.

Réponse à M. Serge Mathieu : le soutien aux associations musicales éducatives.

Réponse à M. Jean-Pierre Fourcade : les amendements proposés par le Gouvernement. La mise en œuvre des charges culturelles, instrument de décentralisation. La concertation entre l'Etat et les collectivités locales.

Réponse à MM. Francis Palmero et Gilbert Belin : l'action conduite en faveur du livre. L'égalité d'accès à la culture. Les bibliothèques municipales et les bibliothèques centrales de prêt. L'augmentation des crédits de fonctionnement et d'équipement. La diversification du rôle des bibliothèques : photothèques, discothèques.

(p. 3050) : les grandes institutions culturelles nationales : l'effet d'entraînement, de sensibilisation et d'éveil du public. Le Centre Georges Pompidou : l'afflux du public. La Comédie-Française. La nécessité d'une attention vigilante à la rigueur de la gestion. La réforme de l'Opéra : la poursuite de l'effort de production et l'accent mis sur la diffusion. Les expositions

itinérantes du Centre Georges Pompidou. Les journées musicales décentralisées de l'I. R. C. A. M. La relance de la décentralisation culturelle est subordonnée au renforcement de l'implantation territoriale des services administratifs de la culture. Le prochain décret donnant aux directeurs régionaux des affaires culturelles l'autorité de direction et de coordination au niveau régional et départemental. Le crédit destiné à confier à certains directeurs régionaux, à titre expérimental, des moyens d'intervention dont ils auront la libre disposition. **Examen des crédits.** — *Etat B.* — (p. 3051) : amendement n° 107 de MM. Michel Miroudot et Jacques Carat ; diminution des crédits du titre IV (réduction indicative sur la décentralisation dramatique). — **Article 73 bis** (p. 3051) : demande le retrait de l'amendement n° 108 de MM. Michel Miroudot et Jacques Carat, soutenu par ce dernier ; modifications du régime fiscal du cinéma. Confirme la mise en place immédiate d'un groupe de travail chargé d'étudier la réforme de la fiscalité de l'industrie cinématographique et les modalités de soutien possibles. (p. 3052) : accepte l'amendement n° 109 de MM. Michel Miroudot et Jacques Carat, soutenu par ce dernier ; fixation au 1^{er} février 1978, au lieu du 1^{er} avril 1978, de la date avant laquelle le Gouvernement devra mettre à l'étude la réforme du régime d'imposition à la T.V.A. de l'industrie cinématographique. **Article additionnel.** — **Article 1473 ter du code général des impôts** : demande le retrait de l'amendement n° 110 de M. Jacques Carat ; possibilité pour les collectivités locales de réduire de 50 p. 100 le taux de la taxe professionnelle pour les activités de théâtre dramatique, lyrique, chorégraphique, etc. ; propose la création d'un groupe de travail chargé d'examiner ces problèmes dans un très court délai.

ORNANO (PAUL D'), sénateur des Français établis hors de France (R. I. puis U. R. E. L.).

Réélu sénateur le 3 octobre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à la radiation des cadres et aux droits en matière de pension de retraite des militaires originaires du territoire français des Afars et des Issas** (n° 352) [14 juin 1977]. **Article additionnel après l'article 6** (p. 1310) : son amendement n° 1 : garantie par l'Etat des droits acquis par les retraités du chemin de fer franco-éthiopien ; adopté. **Intitulé** (p. 1311) : son amendement n° 2 : coordination ; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Affaires étrangères [1^{er} décembre 1977] (p. 3367) : la progression du budget des affaires étrangères. Les créations d'emplois ; les dépenses en capital. La création d'un fonds de concours qui sera affecté à l'acquisition de logements à l'étranger pour le personnel des affaires étrangères. Les crédits supplémentaires affectés au conseil supérieur des Français de l'étranger. Le renforcement des moyens consentis aux Français nécessiteux de l'étranger. Le rôle que devrait jouer en ce domaine le Fonds national de solidarité. L'indemnisation des Français de l'étranger victimes d'événements politiques les privant de leurs biens. La régression des crédits de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (D. G. R. C. S. T.). La scolarisation des jeunes Français à l'étranger. La commission Bétencourt. Le relèvement des traitements des professeurs recrutés localement par les établissements français de l'étranger. (p. 3368) : l'enlèvement par le Polisario de techniciens et de coopérants français ; la récente mission de M. Claude Chayet ; l'odieuse chantage du Polisario. La protection des mille cinq cents ressortissants Français vivant dans cette région. La situation au Proche-Orient : la démarche du président Sadate ; le défi lancé à l'U. R. S. S. et aux Etats-Unis ; le dialogue direct entre Arabes et Israéliens. Sa valeur d'exemple en Afrique australe : le dialogue entre Afrique du Sud et pays de l'O. U. A. La situation au Cambodge : le rôle de la France pour l'établissement d'une paix au Cambodge. Le Viet-Nam ; le cas des nationaux vietnamiens ; les familles séparées.

Culture et environnement (suite). — III. — **Tourisme** [3 décembre 1977] (p. 3466) : l'importance du tourisme comme phénomène économique et social ; le chiffre d'affaires ; les devises ; les emplois. La démocratisation du droit aux vacances. La priorité nécessaire des équipements d'accueil accessibles aux

personnes de revenus modestes : l'effort en faveur du développement des villages de vacances et des terrains de camping et caravaning. Le champ d'action très vaste offert par le tourisme social en zone rurale. (p. 3467) : le logement chez l'habitant ; l'exemple de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Autriche : l'augmentation des capacités d'accueil sans recours à des investissements coûteux et peu rentables ; les échanges fructueux pour tous. Le rôle que pourrait jouer le secrétariat d'Etat au tourisme dans la promotion de cet hébergement. Les procédures d'aide individuelle en faveur des plus démunis : la formule du « chèque vacances », associant l'employeur et l'Etat aux efforts financiers des familles ; sa seule application possible aux salariés ; le problème des autres catégories sociales : agriculteurs, artisans, etc. Les structures administratives du tourisme : le projet de réforme des échelons régionaux. L'augmentation du tourisme étranger en France, prévue par l'action n° 2, du P. A. P. n° 9, du VII^e Plan : le développement des services de représentation du tourisme français à l'étranger. Les rentrées de devises possibles. Le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera ce budget.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens.** (n° 106) [14 décembre 1977]. — **Article 13 bis** (p. 4041) : son amendement n° 77 : levée générale pour six mois de la forclusion prévue par la loi du 15 juillet 1970 ; extension de ce délai à cinq ans pour les Français d'Algérie de souche islamique ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. Le cas des quelques Français rapatriés du Viet-Nam. **Articles additionnels après l'article 14** (p. 4042) : son amendement n° 78 : reconstitution de carrière pour les fonctionnaires civils et militaires victimes de sanctions prises en application de l'article 16 de la Constitution ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. Son amendement n° 79 : abrogation de certaines dispositions de la loi du 31 juillet 1963 ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. Son amendement n° 80 : extension des mesures d'amnistie prises par la loi du 16 juillet 1974 ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. (p. 4043) : son amendement n° 81 : possibilité pour les anciens médecins des hôpitaux publics d'Algérie d'effectuer un rachat de cotisations pour la retraite ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4045) : le refus par le Gouvernement d'accepter l'amendement étendant l'indemnisation aux Français spoliés après le 1^{er} juin 1970. (p. 4046) ; le refus de ses amendements relatifs à une amnistie totale. Les sénateurs représentant les Français de l'étranger s'abstiendront dans le vote.

— **Conclusions du rapport de M. Charles de Cuttoli, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Jacques Habert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2^e et 3 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de leurs biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France** (n° 484, 1974-1975). — **Suite de la discussion** [14 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4049) : la position prise par l'administration française, incitant ses nationaux du Viet-Nam et du Cambodge, avant et après les accords de Genève, à rester sur place pour y maintenir la présence française. La responsabilité du Gouvernement Français engagée à leur égard. La possibilité pour le Gouvernement français de faire pression auprès des Gouvernements étrangers pour obtenir le versement d'indemnités à ces Français dépossédés.

ORVOEN (Louis), sénateur du Finistère (U. C. D. P.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

DEPOT

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes et suppression de la taxe sanitaire et de la taxe de visite et de poinçonnage (n° 343) [2 juin 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant création d'une taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes et suppression de la taxe sanitaire et de la taxe de visite et de poinçonnage** (n° 305) [16 juin 1977]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 1402) : le système actuel d'inspection assurée par les services vétérinaires du ministère de l'agriculture. Analyse les principales dispositions du projet. Le texte reprend un amendement à la loi de finances pour 1977 annulé par une décision du Conseil constitutionnel pour des raisons de forme. Le texte fixe la répartition du produit de la taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes entre l'Etat et les collectivités locales, précise l'assiette, le taux et les personnes imposables. Rappelle les modalités de recouvrement des taxes supprimées à la suite du texte en discussion. L'établissement d'une taxe unique apporte une simplification technique importante. Les ressources seront indexées sur l'évolution des prix agricoles fixée au niveau européen. (p. 1403) : ce complément de recettes permettra de financer l'identification permanente du cheptel bovin et la classification et le marquage des carcasses. La sélection animale justifie la création d'un nouveau chapitre budgétaire. Souligne la nécessité que ces crédits figurent à l'état des dépenses pouvant donner lieu à report puisque les opérations d'identification ne seront que progressivement mises en place. L'identification du cheptel bovin doit assurer une meilleure connaissance de l'état sanitaire des troupeaux, améliorer la connaissance statistique du cheptel, permettre un meilleur repérage des flux économiques sur le marché de la viande. La préparation des décrets d'application. Les difficultés d'un tel système d'identification à objet multiple. La nécessité d'étudier le résultat des expériences d'identification menées actuellement dans une douzaine de départements. Les travaux de l'O. N. I. B. E. V. La nécessité de mettre à la disposition de cet organisme une centaine d'agents chargés d'effectuer le contrôle du marquage et de la classification des carcasses. Pour la clarification du marché, beaucoup reste à faire en matière de définition de la pesée des carcasses dans les abattoirs. La pesée fiscale et la pesée commerciale. Souligne qu'il convient d'étudier avec soin le système qui sera retenu pour la remontée des informations d'abattage aux éleveurs. Avec la mise en place par l'O. N. I. B. E. V. de divers instruments d'organisation du marché, il convient d'obtenir le renforcement et l'extension des groupements de producteurs, d'améliorer les structures du commerce de gros des viandes, de résoudre les problèmes de la consommation.

P

PADO (DOMINIQUE), sénateur de Paris (R. I., puis U. C. D. P.).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de présenter un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés [20 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. **Article additionnel après l'article 29** (p. 2992) : la situation privilégiée du loto. Les dangers qui pèsent sur le P. M. U.

Deuxième partie :

Radiodiffusion et télévision [10 décembre 1977] (p. 3816) : le phénomène de la violence ; la diffusion dans l'émission « Les dossiers de l'écran » d'un film et d'un débat sur la drogue.

PAGANI (M^{lle} ODETTE), sénateur de l'Yonne (R. I.).

N'a pas été réélue aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

PALMERO (FRANCIS), sénateur des Alpes-Maritimes (U. C. D. P.).

NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé de nouveau membre [6 octobre 1977], puis réélu secrétaire de cette commission.

DEPOTS

Proposition de loi tendant à réprimer l'affichage sauvage (n° 377) [16 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres effectué le 9 juillet 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne et concernant le régime fiscal des libéralités à des fins d'assistance technique, d'éducation et d'instruction (n° 52) [27 octobre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ensemble quatre annexes, ouverte à la signature à Washington jusqu'au 30 avril 1973 et, après cette date, à Berne jusqu'au 31 décembre 1974 (n° 54) [27 octobre 1977].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale : affaires étrangères. — Relations culturelles (n° 91, tome II) [22 novembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1923 (p. 1976), à M. le ministre de l'intérieur concernant la réglementation du régime des armes. — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement) le 17 mai 1977 (p. 962).

Question n° 1922 (p. 1976), à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant le regroupement des allocations d'assistance en une pension nationale unique. — Réponse le 17 mai 1977 (p. 962).

Question n° 1933, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances concernant les pensions de retraite (mensualisation du paiement des pensions), posée le 3 janvier 1977 [J. O., Débats 11 janvier 1977] (p. 1). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (budget), le 17 mai 1977 (p. 963).

Question n° 1934, à M. le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire concernant l'aménagement du territoire (création d'entreprises, efficacité des primes), posée le 4 janvier 1977 [J. O., Débats 11 janvier 1977] (p. 1). — Réponse de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire le 10 juin 1977 (p. 1262).

Question n° 1936 à M. le ministre du commerce et de l'artisanat concernant les artisans (garanties concernant le règlement de travaux), posée le 6 janvier 1977 [J. O., Débats 11 janvier 1977] (p. 1). — Réponse de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (consommation) le 3 juin 1977 (p. 1145).

Question n° 1937, à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, concernant les extraditions (extradition : procédure), posée le 14 janvier 1977 [J. O., Débats 18 janvier 1977] (p. 65). — Réponse le 31 mai 1977 (p. 1071, 1072).

Question n° 1938, à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, relative à la peine de mort (condamnés à mort graciés : effectivité de la réclusion criminelle), posée le 17 janvier 1977 [J. O., Débats 25 janvier 1977] (p. 87). — Réponse le 31 mai 1977 (p. 1072, 1073).

Question n° 1969, à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation), concernant la consommation (interdiction de l'emploi de la saccharine dans l'alimentation), posée le 2 avril 1977 [2 avril 1977] (p. 376). — Réponse le 3 juin 1977 (p. 1146).

Question n° 1991, à M. le ministre de l'agriculture, concernant les régions d'économie montagnarde (aide aux zones de montagne), posée le 3 mai 1977 (p. 766). — Réponse le 3 juin 1977 (p. 1147).

Question n° 2001, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant la santé publique (maladie de l'aspirine), posée le 17 mai 1977 (p. 981). — Réponse le 3 juin 1977 (p. 1150).

Question n° 2002, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant les laboratoires (réglementation des sociétés civiles professionnelles de biologistes), posée le 17 mai 1977 (p. 981). — Réponse le 3 juin 1977 (p. 1151).

Question n° 2003, à M. le ministre de l'intérieur, concernant la sécurité routière (avantages et inconvénients du port de la ceinture de sécurité), posée le 18 mai 1977 [J. O., Débats 27 mai 1977] (p. 1032). — Réponse le 17 juin 1977 (p. 1442).

Question n° 2009, à M. le ministre des affaires étrangères, concernant les relations internationales (résultats de la conférence Afrique-Caraïbes-Pacifique), posée le 20 mai 1977 [J. O., Débats 27 mai 1977] (p. 1033). — Réponse le 28 octobre 1977 (p. 2519).

Question n° 2010, à M. le ministre du travail, concernant la sécurité du travail (protection des travailleurs contre le benzène), posée le 23 mai 1977 [J. O., Débats 27 mai 1977] (p. 1033). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail le 21 octobre 1977 (p. 2425).

Question n° 2024, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant les rapatriés (contentieux des rapatriés), posée le 1^{er} juin 1977 (p. 1126). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre le 17 juin 1977 (p. 1471).

Question n° 2025, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant la presse (indemnisation des journaux français nationalisés en Algérie), posée le 1^{er} juin 1977 (p. 1126). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre le 17 juin 1977 (p. 1473).

Question n° 2026, à M. le ministre de la culture et de l'environnement, concernant le cinéma (crise du cinéma français), posée le 1^{er} juin 1977 (p. 1126). — Retirée le 17 juin 1977 (p. 1460).

Question n° 2044, à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports), concernant les transports aériens (Concorde : ligne Paris-Tokyo), posée le 1^{er} août 1977 [J. O., Débats 9 août 1977] (p. 2087). — Réponse le 21 octobre 1977 (p. 2427).

Question n° 2045, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant la pharmacie (pilules à bronzer : toxicité), posée le 1^{er} août 1977 [J. O., Débats 9 août 1977] (p. 2087). — Réponse le 21 octobre 1977 (p. 2423).

Question n° 2046, à M. le ministre de la défense, concernant la gendarmerie (tarifs de certaines prestations de la gendarmerie), posée le 13 août 1977 [J. O., Débats 23 août 1977] (p. 2119). — Réponse de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale le 28 octobre 1977 (p. 2513).

Question n° 2055, à M. le ministre des affaires étrangères, concernant la politique extérieure (bilan du voyage du ministre en Afrique australe et orientale), posée le 31 août 1977 [J. O., Débats 6 septembre 1977] (p. 2158). — Réponse le 28 octobre 1977 (p. 2518).

Question n° 2092, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant la pollution (équipements évitant l'émission de gaz polluant par des véhicules), posée le 27 octobre 1977 (p. 2500). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture le 18 novembre 1977 (p. 2825).

Question n° 2093, à M. le ministre des affaires étrangères, concernant les traités et conventions (traité de 1959 concernant l'Antarctique), posée le 23 octobre 1977 [J. O., Débats 28 octobre 1977] (p. 2500). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères le 16 décembre 1977 (p. 4087).

Question n° 2094, à M. le ministre de la justice, concernant la liberté surveillée (permission accordée à un criminel), posée le 27 octobre 1977 (p. 2500). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales) le 18 novembre 1977 (p. 2828).

Question n° 2108, à M. le ministre de l'éducation, concernant les examens et concours (choix des sujets à un examen), posée le 14 novembre 1977 [J. O., Débats 16 novembre 1977] (p. 2688).

Question n° 2100 de M. Pierre Schiélé, concernant le bilan de la politique contractuelle dans la fonction publique en remplacement de l'auteur lors de la réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales) le 18 novembre 1977 (p. 2827).

Question n° 2117, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant l'espace (réglementation des émissions de satellites), posée le 23 novembre 1977 (p. 2970).

Question n° 2120, à M. le ministre de la justice, concernant les tribunaux (incident d'audience), posée le 25 novembre 1977 (p. 3115).

Question orale avec débat :

Discussion de la question n° 24 de M. Pierre Schiélé concernant la politique culturelle le 17 juin 1977 (p. 1456) : souligne, au nom de M. Charles Ferrant, l'épuisement des crédits du service des bâtiments de France en Seine-Maritime. Les problèmes du cinéma. L'état de crise du cinéma français. Le retrait du film français en Extrême-Orient. L'aide de l'Etat à la profession. Rendre la production concurrentielle. Les avances du fonds d'aide au cinéma. Le cinéma doit rester un art populaire. La concurrence du cinéma américain. Nécessité d'une action au niveau européen. Créer un organisme de promotion du cinéma européen. (p. 1460) : souligne le succès du film *La victoire en chantant* à Hollywood en 1976.

INTERVENTIONS

— Conclusions du rapport de M. Pierre Sallenave fait au nom de la commission des affaires sociales : 1° sur la proposition de loi de MM. René Jager, Jean-Pierre Blanc, Jean Cluzel, Roger Boileau, Mlle Gabrielle Scellier, MM. Jean-Marie Bouloux, Jean Cauchon, Louis Jung, Alfred Kieffer, Jacques Maury, Marcel Nuninger, Roger Poudonson, René Tinant et Pierre Vallon tendant à rétablir le mérite social ; 2° sur la proposition de loi de MM. Marcel Souquet, Marcel Champeix, Pierre Giraud, André Méric et des membres du groupe socialiste, apparenté, rattachés administrativement, tendant à rétablir le mérite social (n° 212, 255) [16 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1401) : les contingents de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite sont aujourd'hui difficilement accessibles. Souligne l'existence de nombreux services méritoires à récompenser. Rappelle le maintien du Mérite agricole, du Mérite maritime et des Palmes académiques.

— Projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ensemble quatre annexes, ouverte à la signature à Washington jusqu'au 30 avril 1973 et, après cette date, à Berne jusqu'au 31 décembre 1974 (n° 481, 1976-1977). [3 novembre 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 2533) : la conférence des Nations unies sur l'environnement, réunie à Stockholm en juin 1972. La convention internationale préparée à la conférence de Washington en février-mars 1973. La convergence de ces préoccupations avec celles exprimées en France par la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature : la réglementation du commerce international des espèces en voie d'extinction ou qui pourraient le devenir. La création du permis d'exporter. (p. 2534) : en France, les conséquences économiques et sociales pour certaines professions traditionnelles : le cas des entreprises de lunetterie, utilisatrices d'écaille de tortue. La signature, par la fédération de la fourrure, de la charte de protection de la nature condamnant certaines formes cruelles de capture. La tannerie française des peaux de reptiles menacée par l'interdiction d'importer en France les peaux de certaines espèces tandis que se développent les activités de ses concurrents européens et de l'industrie nationale américaine. La nécessité d'une prise de conscience à l'échelle mondiale.

— Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres effectué le 9 juillet 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne et concernant le régime fiscal des libéralités à des fins d'assistance, d'éducation et d'instruction (n° 482, 1976-1977) [3 novembre 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 2535) : la consécration par voie diplomatique d'une situation existante : l'exonération fiscale pour les dons et legs consentis à des collectivités publiques territoriales ou à des établissements légalement reconnus d'utilité publique. La clause rétroactive permettant le reversement à la Ligue française contre le cancer de l'impôt qu'elle a indûment payé. Le statut international reconnu aux « pieux établissements de la France à Rome et à Lorette ».

— Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 28) [17 novem-

bre 1977]. — Article unique (p. 2760) : le cas de conscience posé par les problèmes conjoncturels. La solidarité avec les otages français du Polisario. Un accord européen. La coopération économique et industrielle avec l'Algérie : une situation de crise. L'aide financière importante prévue par l'accord. Le groupe U. C. D. P. ne votera pas l'autorisation de ratification (p. 2761) ; se déclare favorable à la demande de renvoi du texte en commission.

— Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. Article 3 (p. 2926) ; regrette que l'abattement spécial en faveur des titulaires de pensions ou de retraites ait été limité pour l'année 1978. Les dispositions adoptées à l'Assemblée nationale prévoyant que le taux majoré de la T. V. A. s'appliquera aux opérations de location portant sur les biens neufs ou d'occasion. L'application aux contrats de leasing en cours. (p. 2927) : les locations concernant les véhicules livrés et immatriculés avant le 1^{er} janvier 1978 devraient continuer à bénéficier du régime de la T. V. A. actuellement en vigueur, Article 10 (p. 2952) : la mise à l'étude avant le 1^{er} avril 1978 d'une réforme du régime d'imposition à la T. V. A. de l'industrie cinématographique. La diffusion abusive de films par le service public de la télévision. La nécessaire relance de la production cinématographique. Les théâtres pornographiques sont taxés au taux réduit de la T. V. A. contrairement au cinéma pornographique et de violence. Son amendement n° 70 : application du taux réduit de la T. V. A. aux perceptions de droit d'entrée aux spectacles cinématographiques, aux locations et cessions de droits portant sur les films ; application du taux majoré de la T. V. A. aux représentations théâtrales à caractère pornographique ; taxation des billets de la Loterie nationale et des enjeux du loto ; retiré.

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. Article 32 (p. 3000) : le problème des rentiers viagers (p. 3001) : la position très favorable prise par le Président de la République pendant sa campagne électorale. Le système d'imposition des rentes viagères : l'exonération de la fraction correspondant à un remboursement en capital. Les majorations légales votées par le Parlement de 1974 à 1977. La nécessité d'une revalorisation réelle et automatique. Les rentes viagères, indexées sur le coût de la vie, offertes par les organismes privés. Les créanciers dupes de l'Etat. Son amendement n° 103 : majoration de 60 000 p. 100 des rentes antérieures au 1^{er} août 1914 ; retiré. Articles additionnels (p. 3002) : son amendement n° 1 : relèvement de 22 000 à 30 000 F du plafond au-dessus duquel l'imposition sur le revenu des personnes physiques s'appliquant aux créanciers est de 80 p. 100 ; retiré au profit de l'amendement n° 117 de M. Pierre Bernard-Reymond : relèvement de 22 000 à 25 000 F du plafond au-dessus duquel l'imposition sur le revenu des personnes physiques s'appliquant aux créanciers est de 80 p. 100 (p. 3003) ; son amendement n° 10 : relèvement progressif de 50 à 60 p. 100 du taux de la pension de reversion prévu à l'article L. 38 du code des pensions civiles et militaires de retraite ; première majoration accordée à partir du 1^{er} janvier 1978 portant le taux de 50 à 52 p. 100 ; irrecevable.

Deuxième partie :

Culture et environnement. — I. — Culture [24 novembre 1977] (p. 3043) : le problème de l'enseignement musical : l'apprentissage de la musique à l'école primaire. Les écoles et le conservatoire de musique. Le conservatoire municipal d'Anancy, né d'une initiative privée, ne reçoit que des subventions dérisoires. La qualité des constructions publiques. Les travaux de la commission Tricot. Le marché Saint-Germain. L'entretien et la restauration des monuments historiques. Le débat sur la politique culturelle au Sénat le 17 juin 1977. La lecture publique. Les bibliothèques centrales de prêt. La situation de la tapisserie française. La biennale organisée à Menton en 1975 et Antibes en 1977 : la renaissance artistique de la tapisserie ; l'absence de clientèle. Le risque de chômage à Aubusson. (p. 3044) : le conseil des ministres du 29 janvier 1976 sur les métiers d'art. La nécessité de sauvetage de la tapisserie française. L'insuffisance des commandes de l'Etat. L'incitation à affecter le 1 p. 100 sur la décoration des constructions publiques à des tapisseries. Les techniques séculaires de la tapisserie. L'élan donné par Jean Lurçat en 1945. Son départ pour Lausanne. L'organisation à l'étranger d'expositions de prestige. Le rayonnement artistique de la France. La constitution d'un fonds destiné à aider les expositions. Le rôle que pourrait jouer le fonds d'encouragement aux métiers d'art. Le cinéma : la diminution de la fréquentation. La concurrence de la télévision. La nécessité de renforcer la protection dans les nouveaux cahiers des charges des sociétés de télévision. La concurrence étrangère. Les centres dramatiques nationaux ; le décret du 2 octobre 1972 relatif aux

contrats passés entre les directeurs de ces centres et l'Etat pour trois ans ; la majoration annuelle prévue de 25 p. 100 de la dotation. La suppression de ces crédits en 1978. La solution insuffisante que constitue l'amendement annoncé par le gouvernement lors du débat à l'Assemblée nationale. Il faut poursuivre la politique contractuelle et la généraliser.

Postes et télécommunications [28 novembre 1977]. **Examen des crédits.** — **Article 41** (p. 3186) : la création, dans les Alpes-Maritimes, d'un centre de chèques postaux.

Economie et finances. — **I. — Charges communes** [28 novembre 1977] (p. 3189) : les premiers pas accomplis vers l'égalité fiscale salaires-retraites. L'intégration nécessaire de l'indemnité de résidence. Le montant des pensions de réversion. Il faut faire l'Europe des retraités. Les veuves des fonctionnaires tués en service devraient recevoir une pension complète. La catégorie de retraités qui se situe avant la révision du code des pensions doit être soumise au droit commun à partir de la promulgation de la loi. La stricte application de la non-rétroactivité conduit à des injustices ; elle ne devrait intervenir que pour préserver les droits acquis. Le paiement mensuel des pensions. La situation des anciens agents des établissements publics du Maroc et de Tunisie intégrés dans la fonction publique. (p. 3190) : les problèmes particuliers des agents contractuels de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. Le sort qui leur sera réservé à la dissolution de l'agence. Leur intégration ultérieure dans d'autres administrations. (p. 3193) : le paiement mensuel des pensions. Le centre des pensions de Toulon est certainement celui qui dessert le plus de pensionnés en France ; son automatiser est indispensable.

Défense [29 novembre 1977] (p. 3229) : l'attachement des Français à l'égard de la gendarmerie. La diversité de ses missions. Les créations de postes insuffisamment nombreuses. La possibilité d'augmenter dans la gendarmerie le nombre des auxiliaires provenant du contingent. La durée du service hebdomadaire des personnels de gendarmerie. La question du logement : l'amélioration du logement de fonction ; la nécessité de prendre des mesures favorables à l'accession à la propriété ; le décret du 27 juillet 1977, assimilant l'acquisition d'un logement en période d'activité à l'achat d'une résidence secondaire. La condition administrative des personnels. Les revendications légitimes des personnels retraités. La pension de réversion des veuves de fonctionnaires tués en service. La décision annoncée par le secrétaire d'Etat aux finances pour le prochain collectif. Le nombre de gendarmes tués et blessés en service commandé. La reconnaissance de la nation.

Affaires étrangères [1^{er} décembre 1977]. — **Rapporteur pour avis** (relations culturelles) (p. 3349) : les crédits consacrés pour 1978 aux relations culturelles, scientifiques et techniques : la diminution des effectifs du personnel de diffusion culturelle. Les coopérants techniques en mission de longue durée. Les établissements culturels à l'étranger. L'aide technique au développement. Les personnels des établissements français de caractère privé subventionnés par l'Etat : l'Alliance française et la mission laïque française. (p. 3350) : l'Alliance israélite universelle. Les œuvres religieuses catholiques ou protestantes. Les « petites écoles ». Les bourses : la nécessité de reviser le taux des allocations mensuelles. La diffusion de la langue française. Le rôle des organisations internationales de la francophonie. La participation de la France à cent six organisations internationales. La crise de l'organisation internationale du travail (O. I. T.). Le retrait des Etats-Unis ; ses conséquences financières. Le retrait annoncé de la Chine populaire. Le budget de l'O. I. T. L'appel du directeur de l'O. I. T. à la contribution volontaire des Etats membres. Les émissions de radiodiffusion française vers l'étranger : la convention passée en mars 1977 entre le ministère des affaires étrangères et la société nationale Radio-France. La diffusion vers l'Afrique, vers l'Europe occidentale, vers l'Europe de l'Est, vers l'Amérique du Nord et les Antilles, vers le Proche-Orient. Le volume très restreint des émissions, par comparaison à celui que diffusent la Grande-Bretagne ou l'Allemagne fédérale. La diminution de la part des relations culturelles dans le budget du ministère des affaires étrangères. Le recul inévitable de l'influence française dans le monde. Le découragement des étudiants étrangers devant l'insuffisance des bourses. La nécessité d'un redéploiement géographique des zones d'influence de la France, trop influencées par l'histoire et les habitudes. (p. 3351) : les « petites écoles ». La sécurité des coopérants. Les échanges culturels : la multiplicité des spectacles soviétiques à Paris. La liste des Français détenus à l'étranger pour motifs politiques ou économiques. Souhaite que le Gouvernement soumette au Parlement un bilan exhaustif de l'action française dans le monde, qui relève de plusieurs ministères. Le débat instauré au Sénat, le 17 novembre 1977, à propos de la ratification de l'accord de coopération entre la C. E. E. et l'Algérie : le retrait de l'ordre du jour du projet contesté et de la ratification des accords intervenus avec onze autres pays. Les

Français prisonniers du Polisario. La responsabilité de l'Algérie. La libération obtenue, en 1975, de deux Français prisonniers au Chili, grâce à un amendement de diminution des crédits de coopération avec ce pays. La sensibilisation de l'opinion publique française aux problèmes de l'indemnisation des rapatriés.

Agriculture [6 décembre 1977] (p. 3593) : l'agriculture des départements du Midi a tout à redouter de l'élargissement du Marché commun. L'horticulture ; l'évolution du prix de la rose et de l'œillet. Les dégâts causés par la fusariose. La nécessité d'intensifier les recherches en matière de variétés résistantes et de désinfection des sols. La création d'une zone expérimentale de serres chauffées à l'énergie solaire dans le parc national d'activités de Valbonne-Sophia-Antipolis. La production des plantes de serre ; les plantes à parfum. La concurrence directe des produits dits « exotiques » sur le jasmin et l'oranger. La nécessaire intervention du fonds européen pour obtenir des attributions de montants compensatoires. Le nombre des familles travaillant dans l'oléiculture dans le département des Alpes-Maritimes. La concurrence de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal sur les productions d'huile d'olive et en viticulture. Les arrêtés du 4 novembre 1977 sur les vins consommés dans les restaurants. La situation des producteurs de lait ; la taxation des matières grasses végétales importées doit être appliquée par le Gouvernement. Le revenu brut des éleveurs ; leur situation par rapport à l'ouvrier rémunéré au S. M. I. C. Les problèmes particuliers des agriculteurs de montagne. Le nécessaire développement des équipements collectifs ; l'application du plan Barre. La dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ; l'assujettissement obligatoire à la T. V. A. ; les dérogations demandées. (p. 3594) : les diplômes exigés ; les jeunes ne peuvent travailler et préparer leurs examens en même temps.

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3643) : la crise des tribunaux administratifs. (p. 3644) : l'insuffisance de leurs effectifs ; l'augmentation du volume des affaires. L'allongement des délais de règlement. Le budget de la protection civile ; la lutte contre l'incendie ; le secteur méditerranéen ; la Corse ; les actions de surveillance aérienne ; les avions Canadair et DC6 ; les hélicoptères ; l'unité de Brignolles ; l'insuffisance des crédits ; les crédits du centre Beaubourg. La charge que représentent pour les collectivités locales les dépenses d'investissement et de fonctionnement des brigades de sapeurs pompiers. La proposition de loi du groupe U. C. D. P. prévoyant le renforcement du personnel des sapeurs pompiers par l'utilisation du contingent. La possibilité d'envisager des contrats régionaux de sécurité associant les fonds de l'Etat et ceux des régions et départements. La somme versée à l'Etat sur les polices d'assurance incendie. L'éventualité de secousses sismiques. La décision prise par la Principauté de Monaco d'obliger les constructeurs à prévoir des mesures de sécurité. La création d'un groupe de travail par le secrétaire d'Etat au logement sur l'étude des règles parasismiques. Le choix par la France de la défense nucléaire ; son corollaire nécessaire quant à la défense passive des populations civiles ; la construction d'abris anti-atomiques.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Articles additionnels après l'article 72 bis** (p. 3908) : son amendement n° 145, soutenu par M. Henri Goetschy : regroupement des grades des sous-officiers en fonction des échelles de soldes ; création de deux échelons intermédiaires dans la nouvelle grille ; irrecevable. (p. 3909) : son amendement n° 146, soutenu par M. Henri Goetschy : ouverture d'un délai d'un an aux militaires en activité ou en retraite qui ont séjourné en Allemagne entre le 6 mai 1956 et le 11 octobre 1963, pour demander le paiement de l'indemnité familiale d'expatriation ; irrecevable. Son amendement n° 147, soutenu par M. Henri Goetschy : le droit au travail est garanti fondamentalement aux militaires admis d'office ou sur leur demande à la position statutaire de retraite ; irrecevable aux termes de l'article 42 de la loi organique. Son amendement n° 148, soutenu par M. Henri Goetschy : bénéfice du droit à pension de réversion à partir du 1^{er} janvier 1978 pour les femmes dont le veuvage est antérieur au 1^{er} décembre 1964 ; droit à majoration pour enfants ; suppression de la distinction entre militaires retraités avant ou après le 3 août 1962 ; irrecevable.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signé à Alger le 26 avril 1976 (n° 28).** — **Suite de la discussion** [13 décembre 1977]. — **Article unique** (p. 3947) : la position prise par le Sénat le 17 novembre 1977, jugeant inopportune l'autorisation de ratification. L'incertitude sur le sort des Français retenus en otage par le Polisario. La présentation individualisée des douze projets d'autorisation de ratification. Le retrait simultané par le Gouvernement des douze textes en discussion le 17 novembre 1977. L'angoissé et la gêne des familles des otages français. L'obligation de solidarité. La néces-

sité d'indemniser les rapatriés après la violation par l'Algérie des accords d'Evian. La possibilité d'intervention de l'Algérie auprès du Polisario.

— **Projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Turquie**, signé à Bruxelles le 12 mai 1977 (n° 23) [13 décembre 1977]. **Discussion générale** (p. 3954) : le contentieux entre la France et la Turquie en 1974. Le pillage en 1974 des biens appartenant à vingt-deux professeurs de français résidant à Chypre. Les démarches entreprises auprès du Gouvernement turc.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens** (n° 106) [14 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4004) : l'incompréhension de beaucoup de Français de bonne foi devant le drame des Français rapatriés d'Algérie. L'Algérie rattachée à la France depuis plus longtemps que la Savoie ou le Comté de Nice. La Toussaint tragique de 1954. La France « de Dunkerque à Tamarassat » du Général de Gaulle en 1958. Le désengagement ultérieur. Le camp de Saint-Maurice-l'Ardoise. Le sort injuste fait aux harkis. Les illusions du plan de Constantine. L'aveuglement de l'administration. Les rapatriés maintenus dans un ghetto. La majorité écrasante en faveur de la ratification des accords d'Evian au referendum du 8 avril 1962 ; le droit de vote alors refusé aux Français d'Algérie. La raison d'Etat. Les textes législatifs en faveur des rapatriés : la loi d'accueil du 26 décembre 1961 ; le moratoire du 6 novembre 1969 ; la loi de contribution nationale du 15 juillet 1970, modifiée par la loi de finances de 1974. L'effort financier consenti. Les ralliements tardifs à la cause des rapatriés. Les refus successifs du Gouvernement d'accorder l'amnistie totale aux Français d'Algérie ou la qualité de combattant aux anciens d'Algérie ; le récent revirement sur ce dernier point. (p. 4005) : l'acceptation finale de la notion de guerre, substituée à celle de maintien de l'ordre. L'indemnisation des rapatriés comme victimes de guerre. L'acceptation par la France de la violation par l'Algérie des accords d'Evian. Le maintien des aides et subventions à l'Algérie. Le climat électoral : la décision d'indemnisation prise malgré les restrictions du plan Barre. La surenchère des partis. La revanche des rapatriés. L'accomplissement de sa promesse par le Président de la République : le progrès qu'a constitué la loi de finances du 27 décembre 1974. L'effort fait par les villes du Midi. Il s'agit d'une indemnisation et non d'une contribution. Le pari fait par le Gouvernement sur les perspectives d'érosion monétaire. Les délais de liquidation. La prise en compte d'un âge de soixante-dix ans, supérieur à celui de la retraite. La spéculation sur la mortalité des rapatriés âgés de plus de quatre-vingts ans. Le plafond d'indemnisation. (p. 4006) : le paiement sur trente années. La nécessité de rendre ces certificats et ces titres négociables : l'amendement déposé sur ce point. Les problèmes relatifs aux droits de mutation, à l'héritage, aux moyens de la preuve, aux ventes à vil prix et aux fils d'étrangers de nationalité française. La discrimination instaurée au détriment des Français spoliés après le 1^{er} juin 1970. Le pécule de 10 000 F offert par la France à tout travailleur algérien regagnant son pays. L'impôt sécheresse de 1977. Le devoir de solidarité nationale. (p. 4011) : les résultats de la fermeté du Sénat : le refus d'autoriser la ratification de l'accord entre la C.E.E. et l'Algérie, suivi de l'annonce de principe de la libération de huit jeunes Français otages du Polisario. **Article additionnel avant l'article 1^{er}** (p. 4019) : son amendement n° 13 : affirmation, en préambule, du principe du droit à l'indemnisation ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. Le discours prononcé par le Président de la République devant la tombe du soldat inconnu d'Afrique du Nord au cimetière de Notre-Dame-de-Lorette le 16 octobre 1977. **Article 1^{er}** (p. 4022) : soutient son amendement n° 39 déposé avec M. Pierre Vallon : présentation des mesures prises comme nouvelle contribution à l'indemnisation ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 2** (p. 4026) : soutient son amendement n° 40 déposé avec M. Pierre Vallon, identique à l'amendement n° 57 de M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues : indemnisation des sociétés familiales participantes majoritaires d'une autre société ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 4 bis** (p. 4028) : son amendement n° 15 : indemnisation des propriétaires de parts dans la limite du montant des prêts qu'ils ont souscrits ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 9** (p. 4032) : son amendement n° 14 : cession des titres admis par un centre régulateur des négociations ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. L'exemple des cessions de titres des dommages de la dernière guerre. (p. 4034) : à propos des cessions de droits à indemnité de reconstruction, organisées après la dernière guerre, conteste l'indication donnée par le ministre, selon laquelle les transactions se réalisaient alors à 35 p. 100 de la valeur du droit à indemnité. **Article 10** (p. 4035) : soutient son amendement

n° 46, déposé avec M. Pierre Vallon : constitution des titres d'indemnisation en garantie des emprunts contractés avant ou après la loi ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Articles additionnels après l'article 11**. — **Article 4 de la loi du 15 juillet 1970, modifié par l'article 89 de la loi du 29 décembre 1976** (p. 4036) : maintient son amendement n° 1 : cessibilité des droits à indemnisation en faveur des proches parents et alliés, et selon les règles successorales de droit commun ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. Son amendement n° 16 : indemnisation en cas de perte de la disposition ou de la libre jouissance du bien ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 13 bis** (p. 4041) : maintient son amendement n° 47 déposé avec M. Pierre Vallon : levée de la forclusion pour une durée de six mois en faveur de toutes les demandes d'indemnisation des biens perdus en Algérie ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4046) : un débat vidé de son sens. Le texte méritait une libre discussion. Rien ne sera donc encore réglé cette fois.

PAMS (GASTON), sénateur des Pyrénées-Orientales (G. D., puis formation des Radicaux de Gauche rattachée au groupe G. D.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

DEPOT

Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; jeunesse et sports (n° 88, annexe 21) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi instituant une compensation entre le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles** (n° 4) [16 novembre 1977]. — Au nom de la commission des finances. **Article additionnel après l'article 4** (p. 2706) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 2 de M. Louis Jung et plusieurs de ses collègues ; révision annuelle de l'aide financière allouée aux caisses d'assurance accidents agricoles des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, pour compenser dans le domaine de la charge-rentes les effets du déséquilibre démographique.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Jeunesse et sports [2 décembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3386) : une part très modeste et en régression régulière du budget général. Le sport scolaire et universitaire ; la répartition des crédits entre les niveaux d'enseignement. Le renforcement de l'effectif est destiné pour sa quasi-totalité aux établissements de l'enseignement secondaire. Le complément de crédits d'heures supplémentaires qui est prévu. Le nombre des postes mis au concours d'entrée dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive et d'éducation populaire (C. R. E. P. S.). La disparité entre les différents établissements en ce qui concerne la répartition des moyens de fonctionnement. L'expérience des sections sport-études. Le sport et les activités de loisirs ; la répartition des crédits entre le sport professionnel, le sport populaire et le sport de compétition. Le rôle de l'association du sport scolaire et universitaire (A. S. S. U.) et des centres d'animation sportive (C. A. S.). L'action primordiale des clubs sportifs. La nouvelle politique de conventions conclues entre le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et les fédérations sportives. Les mesures regroupées sous l'appellation de « statut social de l'athlète de haute compétition ». L'institut national de l'éducation physique et des sports ; le fond national d'aide aux sports de haut niveau. Les subventions attribuées pour la préparation olympique. (p. 3387) : l'extension de la médecine du sport. Les actions du secrétariat d'Etat au regard des activités socio-éducatives. L'aide de l'Etat aux associations de jeunes ; le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FON-JEP). Le succès du centre d'information et de documentation jeunesse. La dotation allouée aux centres de vacances et de loisirs. Les échanges internationaux de jeunes. La participation de l'Etat à la formation des animateurs. Les dépenses en capital de ce projet de budget ; la diminution des crédits de paiement

et des autorisations de programme ; les sommes rattachées au budget d'investissement au titre du prélèvement sur les engagements au pari mutuel. Les investissements directs de l'Etat. Les subventions d'équipement aux collectivités. Il faut parvenir à une meilleure coordination des actions menées par les différents départements. Le recours à des moyens extra-budgétaires ; les prélèvements supplémentaires sur le pari mutuel ou sur le loto. L'institution de concours de pronostics permettrait peut-être d'apporter une impulsion nouvelle aux activités sportives. **Examen des crédits.** — ETAT B. — (p. 3401) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 149 de M. Guy Schmaus et plusieurs de ses collègues ; réduction des crédits du titre III (centres d'animation sportive).

PAPILIO (SOSEFO MAKAPÉ), sénateur de Wallis et Futuna (R. P. R.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

PARENTY (ROBERT), sénateur des Hauts-de-Seine (U. C. D. P.).

N'a pas été réélu aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [17 mai 1977].

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie [28 juin 1977].

QUESTIONS

Question orale :

Question n° 1880 (cf. 1976), concernant la retraite complémentaire pour les agents de la fonction publique. Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique), le 5 avril 1977 (p. 440, 441).

Questions orales avec débat :

Discussion de la question n° 4 de M. Roger Quilliot concernant la situation des offices d'H. L. M. le 3 mai 1977 (p. 749) : la loi du 3 janvier 1977 doit régir la vie des offices, leur permettre de faire face à leurs difficultés et assurer aux occupants les ressources nécessaires pour payer les loyers. La réforme permettrait de donner à chacun le logement correspondant à ses besoins suivant la faiblesse de ses revenus. La vocation des organismes d'H. L. M. Les conditions actuelles de passation des marchés. La mise en œuvre de la réforme nécessite des crédits. Les problèmes des organismes d'H. L. M. La difficulté de rétribuer convenablement le personnel des offices. Pour l'élaboration d'un statut des personnels. (p. 750) : la difficulté de mener à bien les opérations de réhabilitation et de rénovation avec les fonds propres de l'office. Le nombre réduit des expulsions. Il est urgent de mettre en place des commissions départementales et municipales chargées d'examiner les cas sociaux. L'impératif d'une gestion financière équilibrée. Demande que le Parlement soit consulté sur les décrets d'application.

Discussion de la question n° 21 de M. Jean Francou concernant la politique sportive et les loisirs des jeunes le 3 mai 1977 (p. 762) : la loi du 29 octobre 1975 doit permettre de réorganiser le sport et de le doter d'un statut. La convention avec les fédérations sportives. La réorganisation de la médecine sportive. L'établissement d'un livret médical sportif scolaire. Les dangers d'une spécialisation excessive de la médecine sportive. Les services rendus en matière de médecine sportive par certains orga-

nismes (offices municipaux des sports). Demande quelles dispositions seront prises pour assurer la suppression du dopage. La liste des produits présentant un danger pour la santé des sportifs doit être définie. Il faut mettre en place une vaste campagne d'information auprès des sportifs des associations et fédérations. La stagnation de l'aide de l'Etat à l'office franco-allemand et à l'office franco-québécois de la jeunesse. La création d'un office européen et d'un office franco-africain de la jeunesse. (p. 763) : demande au ministre de préciser sa conception du sport professionnel.

Discussion de la question n° 40 de M. Jean Périquier et n° 47 de Mme Marie-Thérèse Gouffmann concernant l'intervention française au Zaïre, le 13 mai 1977 (p. 935) : l'inquiétude devant les nuages qui s'amoncellent sur le continent africain. La lutte fratricide en Angola : l'appui d'une grande puissance orientale et de Cuba à l'un des mouvements nationalistes. Les éléments subversifs infiltrés à l'intérieur de la province du Shaba et menaçant le Zaïre. Décision courageuse prise par la France d'apporter une aide logistique au Zaïre. Le sort de l'Afrique tout entière mis en question : les efforts de l'Union soviétique pour accentuer les tendances à la déstabilisation afin de menacer les intérêts du monde libre et la sécurité de l'Europe occidentale. La mise en place de régimes politiques acquis à l'influence du Kremlin. La volonté de l'U. R. S. S. de mener une politique de présence militaire active. (p. 936) : les installations militaires de l'U. R. S. S. sur les côtes. L'assistance militaire. La fourniture de matériel de guerre moderne par l'U. R. S. S. Les aspects inquiétants de l'action politique de l'Union soviétique en Afrique : elle appuie les actions violentes des mouvements africains de libération. La politique du pire menée par les Soviétiques. L'appui donné par l'Union soviétique à la Somalie et à l'Ethiopie. Les voies de la paix passent par le respect de l'indépendance et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Situation à Djibouti. L'aide soviétique en Afrique ne vise qu'à la recherche d'avantages politiques et non à la lutte contre le sous-développement et la misère. Les faiblesses de l'U. R. S. S. dans sa politique africaine. Les pays africains veulent maintenir les liens historiques de coopération tissés avec l'Occident. La force de l'Orient arabe et pétrolier. La volonté d'indépendance profonde des dirigeants africains susceptible de faire échec aux visées des impérialistes venus de l'extérieur. Le sommet franco-africain de Dakar. L'action des nations occidentales doit tendre à encourager et renforcer la volonté africaine d'indépendance et de dignité. La France doit mener une politique de présence, d'aide désintéressée et d'amitié. L'Afrique doit demeurer en dehors des compétitions planétaires.

Question n° 86, à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, concernant le logement, posée le 7 juin 1977 (p. 1166).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier** (n° 235) [13 avril 1977] : **Article 22 bis** (p. 493) : son amendement n° 53, déposé avec M. Jean Colin : date de mise en effet des nouvelles règles de classement des fonctionnaires et des agents de l'Etat accédant à la catégorie A ; retiré. — **Suite de la discussion** [14 avril 1977]. **Article additionnel après l'article 33** (p. 527) : son amendement n° 69 : article 39 de la loi du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ; délai prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 1979 ; adopté.

— **Projet de loi relatif au contrat de groupement momentané d'entreprises** (n° 291) [31 mai 1977]. — **Article 1^{er}** (p. 1083) : son amendement n° 1 : le contrat de groupement momentané d'entreprises est conclu en vue de l'obtention d'un marché ; retiré. Il convient d'éviter la constitution de « groupement de hasard ». **Article 3 bis** (p. 1087) : son amendement n° 3 : suppression des dispositions concernant la mise à la charge du mandataire commun des frais communs à l'exécution du contrat ; retiré. **Article 4** : son amendement n° 4 : suppression des dispositions prévoyant la mention « groupement momentané d'entreprises » sur les documents relatifs au contrat et à l'exécution du marché conclu ; retiré.

— **Projet de loi instituant le complément familial** (n° 346). — **Suite de la discussion** [16 juin 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1397) : une simplification du régime des prestations familiales. L'institution familiale est l'un des fondements de la société pour les centristes. (p. 1398) : une véritable politique familiale devrait mettre fin à la notion d'assistance. Le libre choix des femmes entre une vie professionnelle et l'éducation de leurs enfants. Le groupe de l'union-centriste, à sa quasi-

unanimité, votera le texte en discussion. L'extension de la retraite à l'ensemble des mères; la majoration des allocations familiales au 1^{er} janvier 1978.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie (n° 339) [16 juin 1977]. Article 2 (p. 1419) :** soutient le sous-amendement n° 16 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues à l'amendement n° 6 de M. Jean-François Pintat; point de départ des durées et limites pour les contrats en cours à la date de publication des nouvelles dispositions. Soutient son sous-amendement n° 18 déposé avec M. Amédée Bouquerel à l'amendement n° 6 de M. Jean-François Pintat; possibilité d'inclure dans les contrats avec garantie totale une clause prévoyant la modification par avenant du contrat-type. (p. 1421) : son sous-amendement n° 19 déposé avec M. Amédée Bouquerel à l'amendement n° 10 de M. Jean-François Pintat; possibilité d'un avenant au contrat lorsque sont adoptées des dispositions relevant de la technique d'exploitation; adopté.

— **Projet de loi instituant un congé parental d'éducation (n° 390) [27 juin 1977]. Article 1^{er}. — Article L. 122-28-1 à L. 122-28-3 bis du code du travail (p. 1795) :** le salarié bénéficiant du congé parental d'éducation ne doit exercer aucune activité professionnelle nouvelle et extérieure à son domicile sous peine de sanctions. **Article 1^{er} bis. — Article L. 122-28 (p. 1796) :** son amendement n° 16 : possibilité de résiliation du contrat de travail pour permettre à l'enfant d'être élevé par sa mère ou son père; retiré. **Explication de vote sur l'ensemble (p. 1798) :** un texte qui répond aux préoccupations du groupe de l'Union centriste des démocrates de progrès. Les incitations financières sont insuffisantes pour un véritable choix entre la fonction maternelle et éducatrice et l'emploi professionnel. Le groupe de l'U. C. D. P. votera le texte en discussion.

— **Projet de loi relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante (n° 371) [28 juin 1977]. — Article 9 (p. 1853) :** son amendement n° 3 : possibilité pour les parties d'apporter la preuve d'une stipulation contraire antérieure de plus de cinq ans à une injonction faite de rétablir la situation de droit antérieure; rejeté. (p. 1854) : s'oppose à l'amendement n° 60 de Mme Christiane Scrivener; possibilité pour les ministres de subordonner leur accord à la concentration, à l'acceptation par les entreprises en cause de mesures particulières favorables à l'intérêt général. La nécessité d'un avis préalable de la commission de la concurrence. — **Explication de vote sur l'ensemble (p. 1867) :** regrette qu'un plus long délai de réflexion n'ait pas été accordé au Sénat pour un texte d'une telle importance. Ce texte ne devra être appliqué qu'avec modération.

PARISOT (HENRI), sénateur des Vosges (R. I.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

PARMANTIER (BERNARD), sénateur de Paris (S.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Culture et environnement. — II. — Environnement [24 novembre 1977]. Examen des crédits. — ETAT B. — (p. 3032) : attire l'attention du ministre sur les événements qui se déroulent au moment même dans le XIV^e arrondissement; les expulsions menées à grand renfort de police. Le développement de la vie associative dans cet arrondissement face à un urbanisme développé dans le secret. La nécessité du dialogue.

Postes et télécommunications [28 novembre 1977] (p. 3180) : les problèmes de l'usine de Douai, conçue pour que l'imprimerie nationale puisse faire face à l'accroissement des besoins des P. T. T. en ce qui concerne les annuaires téléphoniques. L'austérité est présente dans différents secteurs de ce budget. Les

menaces qui pèsent sur l'unité du service public. (p. 3181) ; les déclarations à la presse du directeur général des P. T. T. La lutte contre les gaspillages doit se développer. Les locaux des services administratifs sont loués à un coût exorbitant; les exemples trouvés dans la région parisienne. Des subventions déguisées ne doivent pas être octroyées au secteur privé. Se félicite de l'amélioration des conditions de travail, de l'automatisation des centres de tri. Les répercussions que pourront entraîner sur le trafic postal les techniques nouvelles de transmissions électroniques, par exemple la télécopie.

Services du Premier ministre (suite). — II. — Journaux officiels [8 décembre 1977] (p. 3696) : le problème du comité social; la structure des Journaux officiels. L'accord signé le 4 juillet 1974 entre la direction des Journaux officiels et le comité inter-syndical du Livre instituant un comité d'entreprise et un comité social. Le rapport de M. le conseiller d'Etat Dufour souligne que le comité social est assimilable à un comité d'entreprise. L'insuffisance des moyens; la suppression de certaines activités culturelles et sportives. La rigueur du Gouvernement est parfaitement injustifiée à l'encontre de collaborateurs précieux dont personne ne nie les mérites et les compétences. — **Examen des crédits. — ETAT B. — (p. 3698) :** la subvention pour le fonctionnement des œuvres du comité social est notoirement insuffisante.

Équipement et aménagement du territoire (suite). — IV. — Transports. Aviation civile et météorologie [9 décembre 1977] (p. 3768) : les contraintes de service public imposées à Air France. (p. 3769) : le coût des transferts d'avions entre Orly et Roissy. La desserte par la compagnie privée U. T. A. des lignes les plus rentables. La méconnaissance des intérêts des usagers. Les transports en commun. La liaison par rail avec Roissy. La composition des équipages. La formation des mécaniciens et des personnels de l'aéronautique.

Imprimerie nationale [10 décembre 1977] (p. 3828) : les intentions de l'administration des P. T. T. quant à la fabrication des annuaires téléphoniques; L'augmentation de la production attendue en raison de la création de millions de lignes téléphoniques dans les prochaines années. L'information nécessaire pour prévoir les investissements de l'imprimerie nationale et surtout de l'usine de Douai. Le risque de sous-équipement. Le problème de la sous-traitance; le monopole de l'impression de l'annuaire conféré à l'imprimerie nationale. Le chômage dans la région de Douai. La décision du conseil de région d'acheter de nouveaux wagons S. N. C. F. pour conserver des emplois. La possibilité de rapatrier de nombreux contrats d'impression traités hors du territoire national. L'intérêt pour l'imprimerie nationale de diversifier ses travaux. Les propositions importantes qui lui ont été faites au niveau européen. Le droit des travailleurs à l'information sur leur entreprise. La nécessité d'étudier un plan d'équipement à moyen et long terme.

PASCAUD (GUY), sénateur de la Charente (G. D.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

PASQUA (CHARLES), sénateur des Hauts-de-Seine (R. P. R.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977], puis élu vice-président de cette commission.

Est élu représentant du Sénat au sein de la délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française, en application de l'article 4 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 [15 novembre 1977].

PELLARIN (BERNARD), sénateur de Haute-Savoie (rattaché administrativement au groupe U. C. D. P., puis rattaché administrativement au groupe U. R. E. I.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977]. En démissionne le 28 octobre 1977.

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [28 octobre 1977].

PELLETIER (JACQUES), sénateur de l'Aisne (G. D.), *secrétaire du Sénat, fonctions auxquelles il ne s'est pas représenté le 5 octobre 1977.*

NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes [29 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française [29 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 [30 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances [30 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977], puis réélu secrétaire de cette commission.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés [19 décembre 1977].

Est élu délégué titulaire représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [20 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction [21 décembre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer le cumul des mandats électoraux (n° 260) [21 avril 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au prochain renouvellement de l'assemblée territoriale de la Polynésie française (n° 262) [21 avril 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 397) [21 juin 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française (n° 401) [22 juin 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 462) [29 juin 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant

l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale (territoires d'outre-mer) (n° 33) [20 octobre 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer (n° 34) [20 octobre 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française (n° 181) [15 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 76, à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports), concernant les transports en commun (politique des transports du Gouvernement), posée le 23 mars 1977 [J. O. Débats 29 mars 1977] (p. 328). — Caducité.

Question n° 13, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant les collectivités locales, posée le 2 avril 1977 (p. 362).

Question n° 48, à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, concernant les transports en commun (politique des transports), posée le 21 avril 1977 (p. 586), discutée le 29 avril 1977 (p. 712) : la politique des transports et le VII^e Plan. L'effet de la politique de restriction. La nécessité d'établir un budget minimum dans les domaines critiques (transports en commun en zones urbaines et dessertes locales). Il faut favoriser l'accès de tous aux trains rapides. L'aspect social des transports ne doit pas être négligé. La pratique de la rationalisation des choix budgétaires a abouti à la fermeture de 10 000 kilomètres de voies ferrées entraînant une récession économique dans certaines régions. Les inconvénients des moyens de transports individuels en milieu rural. Accroître les compensations attribuées à la S. N. C. F. pour le maintien des lignes déficitaires. La création des grands axes routiers est peu compatible avec la nécessité de maintenir une population à la campagne. Les mesures prises en faveur des transports urbains. Priorité doit être donnée dans les villes aux transports collectifs sur la circulation automobile individuelle. L'emploi des transports urbains par les salariés aux revenus modestes. Le problème de la concurrence entre le rail et la route : l'obligation de service public de la S. N. C. F. interdit une politique de vérité des prix. Malgré les efforts réalisés par la S. N. C. F., les transporteurs se réservent la charge pour courte distance. Il faut encourager la construction d'autoroutes transversales entre grandes métropoles d'équilibre. (p. 713) : la discrimination sociale opérée par la généralisation des trains rapides d'affaires réservés aux premières classes. (p. 714) : l'utilisation du bois dans certains types de poids lourds en vue de transports lents, le retard qui a été pris dans la construction des autoroutes transversales. Le coût des routes à quatre voies. Certaines infrastructures de transport doivent être transférées à la région. Pour réaliser des économies d'énergie, il faut privilégier les voies d'eau et les voies ferrées.

Discussion de la question n° 53 de M. Léon Jozeau-Marigné concernant le dispositif d'engagement des dépenses d'équipement déconcentrées le 28 juin 1977 (p. 1813) : évoque sa question orale déposée le 31 mars 1977. Les suites du rapport Guichard. Le questionnaire qui sera adressé à tous les maires de France. Les mérites du rapport Guichard sur le problème de la réforme des finances locales. La réforme repoussée aux calendes grecques.

INTERVENTIONS

— Proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 361) [22 juin 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1617) : le texte tend à substituer au système de représentation proportionnelle appliqué depuis 1957 un mode de scrutin de type majoritaire dans lequel un élément de proportionnalité serait maintenu. La répartition des sièges selon qu'une liste obtient dans une circonscription la majorité absolue des suffrages exprimés ou ne l'obtient pas au premier tour. La réduction du nombre des circonscriptions. La répartition des sièges dans le système actuel. Selon les auteurs de la proposition, les compétences nouvelles attribuées à l'Assemblée territoriale et au conseil de Gouvernement impliquent une

réforme du mode d'élection de cette assemblée. Les arguments des adversaires de la proposition de loi : l'avis favorable de l'Assemblée territoriale ; un scrutin imposé de l'extérieur ; la division de la Nouvelle-Calédonie en deux blocs raciaux. La situation est grave en Nouvelle-Calédonie sur le plan économique. Les variations du cours du nickel et leurs conséquences. La visite de la commission sénatoriale en Nouvelle-Calédonie. Le Gouvernement a de grandes responsabilités dans ces difficultés. La démographie des îles. La concentration de la population dans l'agglomération de Nouméa. (p. 1618) : l'inadmissibilité du système proposé provient de ce que la combinaison du découpage et du système électoral assurera la majorité au sein de l'Assemblée territoriale à la liste qui obtiendra la majorité dans la circonscription de Nouméa. Cette proposition ne peut apparaître que comme un manœuvre électorale de dernière heure. La commission des lois a décidé d'opposer la question préalable à la proposition en discussion. (p. 1620) : un texte qui émane de trois membres de l'Assemblée nationale ne saurait, bien évidemment être anti-démocratique.

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des Communautés européennes du 20 septembre 1976 et relative à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct (n° 394) [23 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1671) :** la portée de la décision d'élire le Parlement européen au suffrage universel direct alors que l'Europe est en crise. L'achèvement d'une réforme espérée. L'élection directe n'entraîne aucune vocation institutionnelle. L'élection directe fut réclamée dès 1948. Trop longtemps, la Communauté a cru pouvoir se passer d'un soutien populaire. Sur les citoyens, les élections directes auront des effets d'éducation, de participation et d'émulsion. Regrette le cumul des mandats européens et nationaux. (p. 1672) : une nouvelle dialectique va s'instaurer dans les relations entre la commission, le conseil et l'assemblée. Il s'agit d'un premier pas vers une véritable union européenne. Les difficultés objectives paralysent l'Europe. L'opinion publique doit être sensibilisée grâce à l'action des partis politiques. Les pouvoirs de l'Assemblée ne sont pas modifiés. La vieille méfiance à l'égard du suffrage populaire ressurgit chez certains. Il faut poursuivre la construction de l'unité européenne jusqu'à son terme. Les craintes des nationalistes sont dérisoires en ce qui concerne la supra-nationalité et l'indépendance nationale. Les principes de la politique agricole commune. Les transferts de souveraineté en matière budgétaire. Les prélèvements directs sur la production de charbon et d'acier. Le financement du budget général des communautés européennes par des ressources propres. Les pouvoirs budgétaires du Parlement européen. L'application du droit communautaire implique d'importants transferts de souverainetés. Le rôle considérable régulateur et de contrôle de la cour de justice des Communautés européennes. (p. 1673) : où se trouve l'indépendance de la France si ce n'est dans le cadre européen. Concorde et l'Airbus sont le fruit de la coopération européenne. L'importance de l'accord monétaire européen vis-à-vis du dollar. L'importance du marché européen pour l'agriculture française. Rappelle les propos de Jean Monnet sur la Communauté, qui n'est « qu'une étape vers les formes d'organisation du monde de demain ».

— **Projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française (n° 395) [24 juin 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1721) :** le projet tend à accorder à ce territoire un statut de très large décentralisation. Les dispersions géographiques de ce territoire, la situation démographique. Les problèmes économiques de l'archipel. L'implantation du centre d'expérimentation du Pacifique en 1963. L'importance des activités induites par le nucléaire. L'accélération du tertiaire au détriment de l'agriculture. Le déséquilibre de la balance commerciale. (p. 1722) : le problème du maintien dans l'avenir du niveau de vie actuel de la population. L'évolution institutionnelle et politique du territoire depuis 1946. La Majorité des Polynésiens est favorable à l'autonomie interne. La masse polynésienne, très attachée à la France, ne souhaite pas l'indépendance. Les principales dispositions du projet gouvernemental. La réduction des compétences d'Etat. Les institutions territoriales de la Polynésie française. L'Etat conserve ses droits de souveraineté et de propriété sur son domaine public et privé. Les compétences territoriales exercées par le conseil de gouvernement ; sa consultation obligatoire sur l'extension au territoire de la législation métropolitaine et des conventions internationales. Les conseillers délégués. (p. 1723) : les rapports entre le haut-commissaire et les conseillers délégués. Les pouvoirs du vice-président du conseil de gouvernement. Le rôle de l'assemblée territoriale. Le texte est un compromis hâtivement réalisé. Les chances de fonctionnement de la diarchie instaurée entre le haut-commissaire et le vice-président. La visite de la délégation de la

commission des lois du Sénat en Polynésie française. **Article 15 (p. 1726) :** son amendement n° 1 : réunion du conseil de gouvernement au moins une fois tous les quinze jours ; adopté. (p. 1727) : son amendement n° 2 : possibilité de réunions extraordinaires du conseil de gouvernement à la demande du vice-président ou de la majorité des membres élus du conseil de gouvernement ; adopté. **Article 16 :** son amendement n° 3 : en cas de partage des voix, voix prépondérante du vice-président ou de son suppléant lorsqu'il préside effectivement le conseil de gouvernement ; adopté. Son amendement n° 4 : nullité de plein droit de tout acte du conseil de gouvernement pris hors la présence du chef de territoire ou de son suppléant légal ; constatation par le haut-commissaire ; adopté. **Article 20 :** son amendement n° 5 rédactionnel ; adopté. **Article 21 (p. 1728) :** amendement n° 18 de M. Daniel Millaud ; compétences du conseil de gouvernement en matière de « préparation des programmes de vols nolisés dans le cadre des quotas et tarifs fixés par l'Etat ». S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 19 de M. Daniel Millaud ; compétence du Conseil de Gouvernement en matière de « préparation et fixation du programme annuel d'importations du territoire dans la limite des allocations de devises consenties par l'Etat. **Article 25 (p. 1729) :** son amendement n° 6 : rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 7 : 1° possibilité de délégation au haut-commissaire pour autoriser les projets d'investissements de personnes de nationalités étrangères et les programmes de vols nolisés ; retiré ; 2° envoi du compte rendu à l'assemblée territoriale ou à la commission permanente concernant l'état des crédits et les mandats de paiement du budget local ; adopté. **Article 43 (p. 1731) :** son amendement n° 8 : coordination ; adopté. **Article 45 :** son amendement n° 9 : rédactionnel ; adopté. **Article 53 (p. 1732) :** son amendement n° 10 : adoption de la motion de censure contre les conseillers de gouvernement par l'Assemblée territoriale à la majorité absolue ; adopté. **Article 55 :** son amendement n° 11 : présence de représentants des organismes professionnels au sein du Comité économique et social de la Polynésie française ; adopté. **Article 57 (p. 1733) :** son amendement n° 20 : possibilité de dérogation à la condition de domiciliation depuis plus de cinq ans sur le territoire pour les membres du Comité économique et social ; adopté. Les directeurs ou les responsables du CNEXO doivent pouvoir participer au Comité économique et social. Accepte le sous-amendement de M. Daniel Millaud ; dérogation aux conditions de domicile « par arrêté du Conseil de Gouvernement, pris après avis de l'Assemblée territoriale ». **Article 59 :** son amendement n° 21 d'harmonisation ; adopté. **Article 62 (p. 1734) :** son amendement n° 12 : le domaine de la compétence de l'Etat comprend les changes ; adopté. Son amendement n° 13 : la compétence de l'Etat comprend les principes fondamentaux des obligations commerciales ; adopté. Son amendement n° 14 : maintien dans la compétence étatique du cadre d'Etat de la fonction publique ; adopté. Son amendement n° 15 : compétence de l'Etat en matière de recherche scientifique sans préjudice de la faculté pour le territoire d'organiser ses propres services de recherche ; adopté. Son amendement n° 16 : l'exploitation des richesses naturelles maritimes est de la compétence du territoire, sous réserve des engagements internationaux et des dispositions législatives qui en découleront ; adopté. La future zone dite des « 200 milles ». **Explication de vote sur l'ensemble (p. 1737) :** se félicite de la concertation qui a présidé à l'élaboration de ce texte.

— **Projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes (n° 404) [29 juin 1977]. Article 2 (p. 1902) :** soutient son amendement n° 18 déposé avec M. Henri Caillaud ; non-admission à la répartition des sièges des listes n'ayant pas obtenu au moins deux pour cent des suffrages exprimés. En 1973, le seuil de cinq pour cent aurait eu pour effet de priver d'élus les radicaux socialistes, le CDP, le PSU, les radicaux de gauche et le CNL. **Article 3 (p. 1903) :** son amendement n° 19 déposé avec plusieurs de ses collègues ; division du territoire de la République en vingt-deux circonscriptions ; répartition des sièges entre chaque région fixée par décret ; retiré.

— **Proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Deuxième lecture (n° 461) [30 juin 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1965) :** le régime actuel. La modification du nombre des circonscriptions électorales ; le changement de mode de scrutin, majoritaire avec une correction proportionnelle. L'amendement adopté par l'Assemblée nationale qui tend à ramener de dix à cinq pour cent la barre au-dessous de laquelle les listes ne participent pas à la distribution des sièges. Une proposition trop près de la date des élections. La répartition du nombre des conseillers doit être strictement proportionnelle au nombre des électeurs inscrits. (p. 1967) : la proximité de la date des élec-

tions ne permet pas de modifier maintenant les circonscriptions électorales. **Article 1^{er}** (p. 1968) : son amendement n° 1 : découpage des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Calédonie ; adopté.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française** [30 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2005) : les divergences entre l'Assemblée nationale et le Sénat portaient sur la périodicité des réunions du Conseil de Gouvernement ; sur les conditions requises pour être membre du comité économique et social.

— **Projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale (territoires d'outre-mer) (n° 6)** [27 octobre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2488) : l'évolution de la représentation des territoires d'outre-mer au cours des dernières années. (p. 2489) : le projet de loi organique vise à porter de un à deux le nombre des députés de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie. Le territoire des Afars et des Issas étant devenu indépendant, le nombre des députés représentant les territoires d'outre-mer serait ainsi porté de quatre à cinq. L'augmentation très rapide de la population des deux territoires concernés justifie la réforme proposée.

— **Projet de loi modifiant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer (n° 7)** [27 octobre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2491) : les modifications à apporter au tableau de répartition des députés représentant les territoires d'outre-mer, contenu dans l'ordonnance du 4 février 1959 et resté inchangé depuis 1961. Les modifications de statut de plusieurs de ces territoires. Le nouveau découpage en deux circonscriptions de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie. Les difficultés rencontrées pour procéder à ce découpage : le poids démographique des agglomérations capitales et la dispersion des îles. L'approbation donnée par la commission. L'adoption d'amendements purement formels. **Article 2.** — **Articles 3, 6, 9 et 12 de l'ordonnance du 4 février 1959** (p. 2495) : son amendement n° 1 : suppression des références au scrutin de liste ; adopté. **Article additionnel.** — **Article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1966** : son amendement n° 2 : suppression de la référence au territoire des Comores ; adopté. **Intitulé** : son amendement n° 3 : coordination ; adopté.

— **Projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit.** — **Deuxième lecture** (n° 8) [8 novembre 1977]. — **Article 2** (p. 2629) : son amendement n° 18, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Victor Robini : établissement d'un seul contrat, conformément à la loi du 22 décembre 1972, en cas d'opérations de crédit liées à des ventes à domicile ; retiré.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Discussion générale [22 novembre 1977] (p. 2874) : rappelle les propos de M. le Président de la République devant le conseil économique et social le 18 octobre 1977. Un budget d'attente. La nouvelle politique économique et sociale qui devra être définie après les élections législatives. Le plan de redressement économique de M. Raymond Barre, présenté le 22 septembre 1976, n'a pas connu le résultat escompté. L'augmentation de la masse monétaire ; la balance du commerce extérieur. Le taux d'expansion a été bien inférieur aux prévisions officielles ; la relative stabilisation du nombre des demandeurs d'emplois. Les chômeurs professionnels constituent une toute petite minorité. Les investissements ne sont pas encouragés par les aléas de la situation politique, par la politique d'encadrement du crédit et les hauts taux d'intérêts. La crise structurelle d'un certain nombre de secteurs comme le textile ou la machine-outil. La lutte contre l'inflation ; la situation franchement mauvaise dans le secteur des prix alimentaires. (p. 2875) : le ralentissement de l'augmentation des rémunérations des salariés. Les Français ne doivent pas être dressés contre les petits commerçants. Le budget présentait un déficit de près de 9 milliards. La répartition des dépenses du budget civil de l'Etat. Une analyse poussée doit être faite sur les « services votés ». Les priorités qui sont accordées en 1978 à la justice, les affaires étrangères et la culture. Le respect des programmes d'action prioritaires du VII^e Plan. Une grande partie de la politique d'intervention économique est consacrée au déficit des entreprises nationalisées. Les mesures de justice fiscale prises par le Gouvernement constituent plus un saupoudrage qu'une véritable politique de réforme fiscale. Il importe d'imaginer un nouveau

type de croissance. Le report perpétuel d'une réforme de la sécurité sociale. Les problèmes de finances locales ne sont toujours pas résolus ; le rapport Guichard est tombé dans l'oubli. La répartition du produit de la fiscalité française entre les collectivités locales et l'Etat ; la situation dans la plupart des pays européens est très différente. La décentralisation administrative s'apparente beaucoup à une déconcentration. Aucune allusion n'a été faite à la relance régionale. (p. 2876) : en France, l'écart entre les plus bas et les plus hauts revenus est l'un des plus élevés du monde. Souligne la multiplicité des services que dirige le ministre chargé de l'économie et des finances. Espère que dans le prochain Gouvernement, les problèmes de structures ministérielles seront abordés. Une telle réforme permettrait d'améliorer les relations avec les usagers des différents services.

Deuxième partie :

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Articles additionnels après l'article 70 bis** (p. 3905) : se déclare favorable à l'amendement n° 131 préalablement réservé de M. Léon Jozeau-Marigné ; suppression des dispositions prévoyant le plafonnement des impositions perçues au profit des régions. Se déclare favorable à l'amendement n° 156 de M. Pierre Schiélé et plusieurs de ses collègues ; possibilité pour l'établissement public régional de reprendre en compte les excédents de recettes constatés dans les comptes administratifs antérieurs.

Explication de vote sur l'ensemble du projet [11 décembre 1977] (p. 3924) : l'utilisation du vote bloqué ; le privilège des bouilleurs de cru. Votera contre.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976.** — **Deuxième lecture** (n° 200) [20 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4342) : le groupe de la gauche démocratique, tenant compte de la détente qui s'est produite avec l'Algérie en ce qui concerne les otages, votera unanime l'autorisation de ratification.

— **Projet de loi modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française (n° 116)** (20 décembre 1977). — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4344) : l'extension à la Polynésie française du régime communal de la métropole. La loi du 24 décembre 1971 ; l'adaptation du code des communes. Le texte en discussion étend à la Polynésie les dispositions des livres I^{er} et II du code des communes. Le transfert aux maires des pouvoirs de police. L'extension à la Polynésie des dispositions établissant le principe de l'autorité hiérarchique du maire sur les garde-champêtres et les agents de police municipaux. Les articles relatifs aux communes associées ; l'institution originale des cent districts qui existent depuis de nombreuses années en Polynésie. L'extension des dispositions des livres III et IV du code des communes devrait intervenir au printemps 1978.

PEN (ALBERT), sénateur de Saint-Pierre et Miquelon (S., puis rattaché administrativement au groupe S.).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles.** — **Deuxième lecture** (n° 248) [28 avril 1977]. — **Discussion générale** (p. 680) : lors des discussions sur le droit de la mer, aux conférences de Caracas et de New-York, le Gouvernement français s'est refusé à dissocier départements et territoires d'outre-mer. L'assistance accordée par la métropole aux collectivités d'outre-mer. Les avantages retirés par la France de sa présence à Saint-Pierre et Miquelon. La répartition entre la Métropole et les D. O. M. des dividendes éventuellement procurés par l'exploitation des ressources naturelles. La distinction entre D. O. M. et T. O. M. (p. 681) : les revirements intervenus dans la politique menée par le Gouvernement dans les territoires d'outre-mer. Un statut centralisateur a été imposé à Saint-Pierre et Miquelon. **Article 3 bis** (p. 683) : son amendement n° 1 : les produits des redevances sont versés aux budgets locaux dans les territoires et départements d'outre-mer ; retiré.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).****Deuxième partie :**

Départements d'outre-mer [2 décembre 1977] (p. 3440) : la situation à Saint-Pierre et Miquelon. Il importe de ne plus faire « d'éternels mendiants ». Les propos tenus à la tribune de l'Assemblée nationale. L'agriculture a totalement disparu, la pêche péroréclite, le chômage s'installe. Paris n'est qu'incompréhension ou dédain. — **Examen des crédits.** — ETAT B. — (p. 3444) : la solution des problèmes de la pêche.

— **Projet de loi modifiant l'article L. 167-1 du code électoral (n° 101)** [13 décembre 1977]. — **Article 3** (p. 3937) : sous réserve qu'y soient inclus les D. O. M., se déclare favorable au sous-amendement n° 3 de M. Daniel Millaud à l'amendement n° 2 de M. Pierre Marcilhacy ; pouvoir donné à la commission, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer ou certains d'entre eux, de définir des modalités distinctes. (p. 3938) : le système en vigueur avant 1967. Reprend le sous-amendement n° 3 de M. Daniel Millaud, dans une nouvelle rédaction : pouvoir donné à la commission de définir des modalités distinctes ; rejeté.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 113)** [17 décembre 1977]. — **Article 1^{er} bis** (p. 4147) : son intervention lue par M. Lionel Cherrier.

PERIDIER (JEAN), sénateur de l'Hérault (S.).

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Membre titulaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

Est élu délégué titulaire représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [20 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le **projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution**, ensemble deux protocoles, faite à Barcelone le 16 février 1976 (n° 416) [23 juin 1977].

Rapport d'information établi par la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale sur l'activité de ces assemblées, respectivement au cours de leurs XXVIII^e et XXII^e sessions ordinaires (mai 1976-1977), adressé à M. le président du Sénat, en application de l'article 108 du règlement (n° 40) [25 octobre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le **projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'adhésion à la convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures**, faite à Bruxelles le 18 décembre 1971 (n° 164) [14 décembre 1977].

QUESTIONS**Questions orales avec débat :**

Question n° 40, à M. le ministre des affaires étrangères, relative à l'aviation militaire (intervention française au Zaïre), posée le 19 avril 1977 (p. 540). — Discutée avec la question n° 47 de Mme Marie-Thérèse Goutmann le 13 mai 1977 (p. 933) : conditions dans lesquelles a été décidée par le chef de l'Etat l'aide consentie aux troupes marocaines transportées au Zaïre. (p. 934) : l'intervention de la France dans un pays africain se justifierait en présence d'une invasion étrangère, sous certaines conditions. Souligne que toutes ces conditions n'étaient pas réunies en l'occurrence. Tant que la preuve formelle du soutien de Cuba et de l'U. R. S. S. à la rébellion des « gendarmes katangais » n'aura pas été apportée, l'attitude de la France constitue une ingérence dans la politique intérieure du Zaïre. La déclaration du Président de la République : « L'Afrique aux Africains ». L'analyse simpliste utilisée pour prouver la réalité du soutien de Cuba et de l'U. R. S. S. aux « gendarmes katangais ». L'intervention de l'Afrique du Sud et des Etats-Unis pour soutenir l'autre camp en Angola. Les Katangais sont chez eux au Zaïre. La rébellion de Tshombé : l'assassinat par la C. I. A. du chef de l'Etat régulièrement élu, Patrice Lumumba. Le soutien apporté à Mobutu, « dictateur discrédité ». La France entraînée dans une aventure grave et onéreuse. Demande le coût du transport des troupes

marocaines. Absence d'intérêt direct et national de la France au Zaïre. Le mécontentement de la Belgique devant l'intervention de la France décidée sans sa consultation. Tous les Etats occidentaux sont intéressés aux richesses du sous-sol du Zaïre. L'absence d'accord préalable de nos partenaires européens. L'accord du Parlement n'a pas été demandé. Le mépris dont fait preuve le chef de l'Etat à l'égard du Parlement. Il convient de défendre les droits et prérogatives du Parlement. Aucun accord de coopération n'a été conclu avec le Zaïre. Rappelle la déclaration du Président de la République pour offrir l'aide militaire de la France au Tchad : l'absence de tout résultat malgré les milliards dépensés, les soldats français tués. En cas d'échec au Zaïre, le risque pour la France d'être discréditée dans la plupart des pays d'Afrique. (p. 935) : en France, le risque d'évolution du régime vers le pouvoir personnel et la dictature.

Question n° 41, à M. le ministre de la culture et de l'environnement, concernant la **pollution**, posée le 19 avril 1977 (p. 540).

Discussion de la question n° 26 de M. Charles Bosson concernant le **bilan de la conférence d'Helsinki** le 13 mai 1977 (p. 929) : souligne l'importance du débat. Regrette que le ministre des affaires étrangères n'ait pas participé au débat qui a eu lieu au Conseil de l'Europe à Strasbourg. Les atteintes portées aux droits de l'homme dans les pays de l'Est et en U. R. S. S. L'importance de la conférence d'Helsinki, acte international le plus important de ces dernières années. La conférence d'Helsinki a constitué un grand pas vers la détente. Rappelle que la charte des droits de l'homme des Nations unies et la convention européenne des droits de l'homme ne sont pas intégralement respectées. Les divers points abordés par la conférence d'Helsinki. Le développement de la coopération, les échanges commerciaux, les contacts pris entre la Communauté économique et le Comecon. La sécurité : aucun acte concret ne permet de mettre en doute la bonne volonté de l'U. R. S. S. en ce qui concerne la paix en Europe. (p. 930) : le danger que représente la course aux armements. La question des droits de l'homme : l'U. R. S. S. ne peut se plaindre d'ingérence dans ses affaires intérieures, puisqu'elle a signé un traité international qui l'engage, mais rappelle que la France n'avait pas accepté le recours individuel. Cite une déclaration du président Carter sur les restrictions aux droits de l'homme dans divers pays. Les atteintes aux droits de l'homme commises par la Turquie. Les progrès qui ont été faits dans les pays de l'Est : l'amélioration du sort de Sakharov et de nombreux autres écrivains soviétiques ; un plus grand nombre d'autorisations données à des juifs de quitter l'U. R. S. S. Ce serait une erreur de transformer la conférence de Belgrade en tribunal. La conférence d'Helsinki a marqué un départ. Cite la conclusion d'un rapport de M. Segre, député communiste italien, sur les délais nécessaires à la mise en œuvre de l'acte final d'Helsinki.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe**, fait à Paris le 2 septembre 1944 (ensemble un accord complémentaire du 18 mars 1950 et quatre protocoles additionnels des 6 novembre 1952, 15 décembre 1956, 6 mars 1959, 16 décembre 1961.) (n° 205) [7 avril 1977]. — **Discussion générale.** — (p. 456) : proteste contre le retard apporté à la ratification de cette convention puisqu'elle est siège du Conseil de l'Europe. Les incidents survenus à Strasbourg qui concernaient des membres du Conseil de l'Europe, plus particulièrement des Danois. (p. 457) : regrette que peu de ministres du Gouvernement français participent aux travaux du Conseil de l'Europe. Les débats qui seront organisés sur les suites de la conférence d'Helsinki. Les difficultés rencontrées par la ville de Strasbourg pour se faire admettre comme siège des institutions européennes. (p. 458) : la présence de membres du Gouvernement aux travaux du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Les conventions signées par la France mais non encore ratifiées. La convention des droits de l'homme et la clause du recours individuel.

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct (n° 394)** [23 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1690) : ce débat nous ramène vingt ans en arrière lors de la ratification du traité de Rome. La position inchangée des socialistes. Les craintes manifestées à l'époque n'étaient pas justifiées : la C. E. E. filiale de l'O. T. A. N. (p. 1691) : l'Europe a été surtout l'œuvre des socialistes. La situation économique des pays membres de la C. E. E. s'est améliorée. Les pays qui voudraient y adhérer. La souveraineté nationale n'est l'apanage d'aucun parti politique, c'est le Parlement qui l'incarne. L'élection du Parlement européen au suffrage universel. La crainte

de voir l'Europe dominée par les cartels et les capitaux américains n'est pas fondée puisque les articles 85 à 99 du traité de Rome interdisent la formation des cartels. La possibilité de sanctions à l'égard de la commission. La reconnaissance *de facto* de la C. E. E. par l'U. R. S. S. La crainte de l'élargissement des compétences dont M. Pierre Giraud, notamment, a affirmé qu'il n'en était pas question. (p. 1692) : rien dans le traité de Rome ni dans le texte qui nous est soumis ne nous permet de craindre cette supranationalité. La nécessité de la création d'une monnaie européenne pour détrôner le rôle de l'Allemagne fédérale dans le cadre de la C. E. E. ; il faut l'intégrer à la C. E. E. pour mieux la contrôler. Les difficultés de la C. E. E. sont la conséquence de la politique du général de Gaulle. L'Europe sera ce que les pays de l'Europe la feront. Le groupe socialiste votera le texte en discussion car c'est avec un Parlement élu au suffrage universel que nous parviendrons à une Europe socialiste.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la protection de la mer Méditerranée, ensemble deux protocoles, faite à Barcelone le 16 février 1976 (n° 322) [28 juin 1977].** — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1831) : le degré de pollution actuel en Méditerranée. Les résultats obtenus par les organisations internationales ont été minces. La convention encourage les parties contractantes à conclure des accords régionaux ou sous-régionaux. Les différentes sources de pollution sont visées. La liste des substances toxiques prévues par la convention. Le premier protocole est relatif à la prévention de la pollution par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs. (p. 1832) : le deuxième protocole est relatif à la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique. La création d'un centre régional de lutte contre la pollution. Le cas des opérations de « dégazage ». Le contrôle des navires ne battant pas pavillon des pays signataires. Les insuffisances de la convention : une limitation aux pays et aux seules régions côtières de la Méditerranée ; rien n'est prévu en ce qui concerne la participation financière des Etats intéressés. Souligne la pollution causée par une certaine forme de pêche industrielle. L'importance de la Méditerranée pour la vie économique et sociale des régions méridionales.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Affaires étrangères [1^{er} décembre 1977] (p. 3358) : l'augmentation très limitée des crédits du budget des affaires étrangères : le transfert sur ce budget du service des pensions et retraites, qui figurait jusqu'à présent au budget des charges communes. La répartition des effectifs de personnels du ministère des affaires étrangères : près de deux tiers de contractuels. Les crédits insuffisants prévus pour la direction générale des relations culturelles (DGRCSST). La diminution des dotations en capital destinées à la diffusion de la culture française. La diminution de l'effectif du personnel de diffusion culturelle, des coopérateurs techniques en mission de longue durée, et des enseignants de coopération. Regrette l'avis favorable donné par la commission des affaires étrangères du Sénat. La politique étrangère du Gouvernement. (p. 3359) : la confusion entre l'indépendance de la France et le nationalisme exacerbé. La coopération internationale. L'hostilité des socialistes à la réintégration de la France dans l'OTAN. La déclaration du général Haig, commandant suprême des forces de l'OTAN, sur les positions que pourraient prendre les Etats-Unis en cas d'arrivée de la gauche au pouvoir en Europe. L'absence totale d'indépendance économique de la France : les sociétés multinationales financées par les capitaux étrangers. Le laxisme du Gouvernement en matière d'importations. Son absence de réaction devant les importations sauvages : la menace qu'elles constituent pour l'industrie française du textile et de l'habillement ; le dépassement des contingents autorisés pour Hong-Kong et la Corée du Sud. Les interventions de la France en Afrique : le cas du Tchad et du Zaïre. Les otages français prisonniers du Polisario. L'appui du parti socialiste aux démarches qu'entreprendra le Gouvernement français. La responsabilité du Gouvernement, en raison de l'aide qu'il apporte à la Mauritanie et au Maroc. (p. 3360) : la condamnation par les socialistes de la prise d'otages du Polisario. La part de responsabilité de la France. Le partage du Sahara espagnol. L'intervention de M. Couve de Murville à l'Assemblée nationale : sa condamnation identique des prises d'otages ; ses réserves sur la politique de la France. Les relations économiques de la France avec les pays arabes producteurs de pétrole. La vente du paquebot *France* à un homme d'affaires saoudien ; le contrat conclu par la société Matra pour la vente de fusées à l'armée saoudienne. Le plan de désarmement annoncé par le chef de l'Etat. Les livraisons d'armes de la France à tous les pays fascistes ; sa participation à l'embargo vers l'Afrique du Sud. (p. 3361) : la vente d'avions Dassault à certains pays

arabes ; le refus antérieur de l'Allemagne. Les reconversions nécessaires dans l'industrie de l'armement. Les progrès de la solidarité européenne ; l'élection du Parlement européen au suffrage universel. La politique de la France dans le domaine des droits de l'homme. La position de la France sur Chypre. L'indemnisation de douze Français vivant à Chypre, spoliés par les Turcs. Le refus du Premier ministre de signer la déclaration européenne relative à la visite du président Sadate en Israël. Les socialistes ne voteront pas le budget des affaires étrangères.

Coopération [2 décembre 1977] (p. 3417) : la politique de coopération du Gouvernement actuel ; ses interventions militaires dans les affaires africaines. La réduction de notre participation pour l'action internationale. L'aide militaire ne saurait être considérée comme efficace en matière de coopération. L'augmentation des crédits destinés à la coopération technique militaire. La disproportion existant entre les crédits importants de l'action culturelle, technique et sociale et les crédits militaires. Les budgets des différents ministères qui comportent des crédits de coopération ; le budget des affaires étrangères. Ce sont les étudiants des pays les plus riches qui ont bénéficié de bourses. Les coopérateurs ; leur utilité ; l'insuffisance de leurs effectifs. (p. 3418) : la politique suivie par le Gouvernement dans certains pays africains ; la France ne doit pas aider l'Afrique du Sud. Le vote par la France de la résolution de l'Organisation des Nations Unies recommandant l'embargo sur les armes à destination de ce pays. Les interventions au Tchad, au Zaïre et dans l'ex-Sahara espagnol. Les réactions du gouvernement tchadien aux interventions du gouvernement français pour délivrer Mme Claustre. Aucun accord de coopération ne peut être invoqué pour une lutte qui se poursuit entre tchadiens. Les interventions d'autres pays dans ce conflit interne. Le Zaïre ne fait même pas partie de l'Afrique francophone. Les socialistes condamnent les prises d'otages ; l'affaire du Polisario. La coopération telle que la conçoit le parti socialiste.

— **Projet de loi autorisant l'adhésion à la convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, faite à Bruxelles le 18 décembre 1971 (n° 148) [17 décembre 1977].** — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4172) : l'importance de la convention signée le 18 décembre 1971. Une autorisation de ratification demandée tardivement. Le rapport de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la part de pétrole déversée dans les mers provenant d'accidents survenus à des pétroliers. (p. 4173) : les dépenses engagées contre la pollution provoquée par le *Torrey Canyon* et par le *Böhlen*. Les dispositions du droit maritime. Les accords professionnels et privés internationaux ; les accords inter-étatiques intervenus depuis 1924. Les principales dispositions de la convention signée à Bruxelles ; les conditions d'indemnisation ; les garanties accordées à la victime en cas d'insolvabilité du propriétaire ; les navires non identifiés sont exclus du champ d'application de la convention. Le montant de l'indemnisation ; les limites qui sont apportées à celle-ci. Le financement du fonds d'indemnisation. (p. 4174) : son statut ; ses pouvoirs ; le régime des sessions de l'assemblée gérant le fonds d'indemnisation. Les lacunes et les imperfections de la convention ; le cas des pétroliers naviguant sans charge ; les accidents provoqués par les rejets industriels et les plates-formes de forage. La prévention ; les sanctions. La nécessité, soulignée par M. Antoine Andrieux, d'obliger tous les navires, y compris les navires de guerre, à passer par des stations de déballastage. Les pays importateurs qui raffinent pour le compte de l'étranger seront pénalisés.

PERLICAN (ROLANDE), sénateur de Paris (C).

Elue sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommée membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

DEPOT

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à assurer le développement de l'aide médicale urgente (n° 218) [20 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 2073, à M. le ministre de l'éducation, concernant les lycées (rénovation du lycée Paul-Bert, 14^e), posée le 11 octobre 1977 (p. 2280). — Réponse le 4 novembre 1977 (p. 2583).

Question n° 2074, à M. le ministre de la culture et de l'environnement, concernant l'urbanisme (rénovation du quartier « Plaisance », à Paris), posée le 11 octobre 1977 (p. 2280). — Réponse le 4 novembre 1977 (p. 2578).

Questions orales avec débat :

Question n° 116, à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, concernant les veuves (condition des veuves et des veufs), posée le 25 octobre 1977 (p. 2447). — Discutée avec les questions n° 54 de M. Jean Ciuzel, n° 46 de M. Jean Amelin, n° 114 de M. Jacques Habert, n° 115 de M. Jean Mézard, n° 56 de M. Michel Moreigne remplacé par M. Noël Berrier, n° 57 de M. Michel Moreigne, n° 113 de M. Jean Proriot remplacé par M. Pierre Tajan, n° 63 de M. Pierre Sallenave, n° 62 de M. Pierre Tajan et n° 59 de M. Louis Virapoullé, le 15 novembre 1977 (p. 2675) : la formation professionnelle des veuves. L'absence de qualification de nombreuses femmes. La réinsertion professionnelle, facteur d'équilibre. La proposition de loi déposée par le groupe communiste à l'Assemblée nationale sur la condition de la femme. L'accès par priorité à tous les stages de formation professionnelle, publics ou agréés. L'article 8 de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975. La priorité à l'embauche. Les prêts d'installation. L'accès prioritaire aux garderies et aux crèches et le bénéfice d'une travailleuse familiale. Le taux de la pension de réversion servi aux veuves. La revendication du cumul intégral des pensions au profit du conjoint survivant. L'augmentation du taux de la pension de réversion. Son coût. Les charges indues que supporte la sécurité sociale. Le S. M. I. C. à 2 200 francs. (p. 2681) : la garde des enfants et leur accueil pendant la durée des stages de formation professionnelle suivis par les mères de famille.

INTERVENTIONS

— Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. — Article 2 (p. 2922) : son amendement n° 44, déposé avec plusieurs de ses collègues : limitation des effets du quotient familial ; rejeté. (p. 2923) : il ne saurait être question d'un pénalisation des cadres. Son amendement n° 45, déposé avec plusieurs de ses collègues : exonération de l'impôt sur le revenu des personnes âgées dont le revenu net de frais professionnels est inférieur ou égal à 23 500 francs ; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal ; rejeté. (p. 2924) : son amendement n° 46, déposé avec plusieurs de ses collègues : création en faveur des bénéficiaires de pension de retraite ou d'invalidité d'une déduction spéciale égale à 10 p. 100 du montant brut de leur pension ; instauration d'un impôt de 2 p. 100 sur l'actif net des établissements bancaires et financiers ; rejeté. Son amendement n° 47, déposé avec plusieurs de ses collègues : non-mise en recouvrement des cotisations initiales d'impôt sur le revenu dont le montant, avant l'imputation de tout crédit d'impôt, est inférieur à 250 francs ; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal ; rejeté. (p. 2925) : soutient l'amendement n° 81 de M. Camille Vallin et plusieurs de ses collègues ; extension de la déduction pour frais de garde des enfants à toutes les mères de famille qui ont une activité salariée permanente ; application de l'impôt sur le revenu aux rémunérations des présidents directeurs généraux, directeurs généraux, administrateurs provisoirement délégués, membres du directoire qui ne doivent pas être considérés comme salariés ; déduction de frais. Son amendement n° 82, déposé avec plusieurs de ses collègues ; demi-part supplémentaire pour le calcul du quotient familial au profit des assujettis à l'impôt sur le revenu bénéficiaires de la carte d'invalidité ou de cécité ; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal ; rejeté. Article additionnel : son amendement n° 43, déposé avec plusieurs de ses collègues : report du versement du solde de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 1977 pour les contribuables qui se trouvent en situation de chômage total ou partiel ; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal ; rejeté.

Deuxième partie :

Travail et santé. — III. — Santé et sécurité sociale [26 novembre 1977] (p. 3140) : la tentative du Gouvernement de réduire les dépenses de santé. La culpabilisation des plus défavorisés. La situation des personnes handicapées. L'allocation versée aux handicapés adultes ; la tierce personne. Les enfants handicapés : la surcharge des commissions d'éducation spécialisées. Le déconventionnement et la fermeture de nombreux établissements d'accueil. Les changements profonds proposés par le parti communiste. Le contre-budget présenté à l'Assemblée nationale. Les allocations spéciales aux mineurs et aux adultes

handicapés. L'allocation de tierce personne. L'insertion sociale des handicapés. L'hospitalisation. La tutelle imposée aux établissements hospitaliers. Les capacités d'accueil insuffisantes de l'hôpital public. Le cas du groupe hospitalier Bichat-Claude-Bernard. (p. 3141) : le manque de personnels, entraînant la fermeture de nombreuses salles. Le cas de l'hôpital Broussais : la vente à une firme américaine d'un brevet concernant des dispositifs cardiaques, inventé par un médecin de l'établissement. Le gâchis des intelligences. L'application de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse. Les crédits dérisoires consacrés à la contraception. Les salaires insuffisants des employés de l'assistance publique. La dégradation des conditions de travail. L'enquête effectuée par l'administration de l'assistance publique en mars 1977 sur les besoins en personnels. La situation des infirmières. L'emprunt souscrit par l'assistance publique en 1977, faute de subventions suffisantes. Les charges énormes qui alourdissent le prix de journée. Le profit capitaliste des trusts pharmaceutiques. La nationalisation proposée par le parti communiste. Examen des crédits. — Article 80 (p. 3159) : la taxe annuelle applicable aux spécialités pharmaceutiques aggraverait le coût de la maladie et la situation de l'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale. La position du groupe communiste en faveur de l'application du taux 0 de la T. V. A. aux produits pharmaceutiques. Article 81. — Article L. 631, L. 698 et L. 700 du code de la sécurité sociale : le refus de nombreuses personnes âgées de faire valoir leurs droits à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, de peur de léser leurs enfants. Le relèvement du plafond annoncé à l'Assemblée nationale en réponse à un amendement de M. Bardol.

PERREIN (Louis), sénateur du Val-d'Oise (S.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977].

Est désigné pour siéger à la commission supérieure des caisses d'épargne, en remplacement de M. Bernard Chochoy [16 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 2084, à M. le ministre de l'intérieur, concernant les transports aériens (nuisances aériennes : suspension des vols de nuit), posée le 20 octobre 1977 (p. 2410).

Question n° 2085, à M. le ministre de la culture et de l'environnement, concernant les transports aériens (pollution sonore : classement des aéroports), posée le 20 octobre 1977 (p. 2410).

Question n° 2086, à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, concernant les transports aériens (nuisances aériennes : indemnisation des riverains des aéroports), posée le 20 octobre 1977 (p. 2410).

Question n° 2087, à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, concernant les transports aériens (nuisances aériennes : relogement des riverains des aéroports), posée le 20 octobre 1977 (p. 2410).

Question n° 2105, à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, concernant les postes (Cergy-Pontoise : construction d'un hôtel des postes), posée le 8 novembre 1977 (p. 2641).

Question n° 2106, à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, concernant le téléphone (Soisy-sous-Montmorency : construction de centraux téléphoniques), posée le 8 novembre 1977 (p. 2641).

Question n° 2107, à M. le ministre de l'intérieur, concernant les meurtres (excès de services d'ordre privés), posée le 8 novembre 1977 (p. 2641).

Questions orales avec débat :

Discussion des questions n° 82 et 83 de M. Jean Colin, et n° 85 et 87 de M. Jean Proriot, concernant les nuisances sonores le 4 novembre 1977. (p. 2595) : l'insuffisance de la législation en matière de classement des aéroports dans la nomenclature des installations nuisibles. L'aéroport de Roissy « Charles de Gaulle » est le type d'installation auquel devrait s'appliquer la loi du 19 juillet 1967 relative aux installations classées. La décision du ministre de la culture et de l'environnement rejetant le recours formulé par deux associations de riverains de l'aéroport Charles de Gaulle. Les aéroports forment un ensemble du point de vue des nuisances et de la gestion qui s'oppose au classement partiel de certaines installations seulement. L'absence de pouvoir de réglementation de l'autorité administrative est préjudiciable au maintien de l'ordre public. Une application restric-

tive ne doit pas être faite de la loi du 19 juillet 1976. L'absence de pouvoir du préfet en matière de nuisances sonores des aéro-nefs. (p. 2596) : le préfet est soumis à une obligation d'agir soulignée par une jurisprudence constante du Conseil d'Etat en matière de police. Les dispositions donnant compétence au ministre de l'aviation civile pour délivrer les certificats de limitation de nuisance. Les pouvoirs de police du préfet semblent se limiter à la réglementation au sol pour les aéro-nefs. Le problème des vols de nuit. Les nombreux aéroports à caractère international sont fermés la nuit. Les travaux ayant montré que le bruit nocturne est une agression particulièrement grave contre l'individu. La trajectoire de Roissy « Charles de Gaulle » touche la plaine de France. Souligne l'intérêt pour les populations riveraines de fermer l'aéroport Charles de Gaulle au trafic de nuit. (p. 2599) : le classement des aéroports doit être comparable au classement des établissements insalubres ou dangereux. Une réglementation identique à celle qui existe dans certains aéroports internationaux doit être appliquée en France. (p. 2600) : le fait de ne pas défendre les riverains de l'aéroport de Roissy « Charles de Gaulle » constitue un déni de justice. Les maires sont désarmés pour lutter contre le bruit ; l'insuffisance des crédits.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications (n° 44) [18 novembre 1977]. — Discussion générale (p. 2833) :** la défense du service public des P.T.T. contre les abus des entreprises privées. L'aggravation des peines d'amendes pour renforcer la dissuasion. La récidive. Les travaux confiés à de petites entreprises de sous-traitance. **Article 1^{er}. — Article L. 69-1 du code des postes et télécommunications (p. 2835) :** son amendement n° 4, déposé avec plusieurs de ses collègues ; relèvement du plancher de l'amende de 1 000 à 2 500 francs ; retiré.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Culture et environnement. — II. — Environnement [24 novembre 1977] (p. 3028) : le problème des « décharges autorisées » ; le non-respect des clauses des contrats passés avec les préfets.

Travail et santé. — III. — Santé et sécurité sociale [26 novembre 1977] (p. 3138) : les conditions de vie des personnes âgées. Le relèvement du minimum vieillesse. L'évolution du coût de la vie. L'amélioration du calcul des pensions de retraite acquises depuis le 1^{er} janvier 1973 : le refus par l'Etat d'appliquer ces dispositions favorables aux retraites acquises antérieurement à 1973 (principe de non-rétroactivité). Les inégalités de revenus des retraités. Les pensions de réversion : les recommandations de l'intergroupe des personnes âgées du VI^e Plan préconisant un taux de 75 p. 100. Les limites au cumul. Le maintien à domicile des personnes âgées. Les conclusions de la commission Laroque dans les années soixante ; le rapport du conseil économique et social de 1976. L'insuffisante exécution du VI^e Plan et le retard du programme d'action prioritaire n° 15 du VII^e Plan relatif au maintien à domicile. L'action sur l'habitat. L'adaptation du logement aux handicapés du quatrième âge. (p. 3139) : la prise en charge par le budget des P. T. T. de la taxe de raccordement du téléphone pour les personnes âgées allocataires du fonds national de solidarité. Le problème des dépenses d'abonnement et de communications. L'accroissement de l'inégalité à l'âge de la retraite. L'inégalité devant la mort. Les besoins spécifiques des personnes du troisième âge. Le rôle et la place respectifs de la sécurité sociale et de l'aide sociale. Le rôle des collectivités locales. Le problème de leurs ressources. Le groupe socialiste ne votera pas le projet de budget de la santé pour 1978.

Postes et télécommunications [28 novembre 1977]. — Rapporteur spécial, en remplacement de M. Bernard Chochoy (p. 3164) : les problèmes répétés de la qualité du service et de l'unité organique des postes et télécommunications. Un budget annexe très important augmenté de 18 p. 100 par rapport à 1977. La mise en application du programme d'action prioritaire n° 4 du VII^e Plan, « améliorer l'équipement téléphonique du pays ». Un projet de budget en net ralentissement par rapport au précédent. Les recettes et les dépenses de fonctionnement, de capital. Les télécommunications sont toujours le secteur en pointe. L'augmentation du solde débiteur de la poste. La charge que représente le transport à des tarifs préférentiels des journaux et de la presse périodique. L'augmentation des

frais de personnel. Le déficit des services financiers. La faible augmentation des autorisations de programme. Le coût de l'intervention des sociétés de financement ; l'utilisation des fonds libres des chèques postaux. Les avances des établissements publics régionaux. (p. 3165) : regrette que la modernisation de la poste, la construction de nouveaux bureaux dans les agglomérations urbaines et dans les campagnes, l'implantation des centres de tri soit retardées. L'augmentation des crédits de paiement. Les dépenses d'équipement du téléphone. Les opérations de régularisation, le montant des amortissements particulièrement au titre de la seule branche des télécommunications. Le montant record du « financement à déterminer ». Ce procédé prive le législateur de son droit de contrôle sur la dépense budgétaire. La grève de 1974 ; l'année 1978 sera encore caractérisée par la poursuite de l'exécution du protocole d'accord. La résorption de l'auxiliarat et le déroulement des examens professionnels. L'accès aux fonctions de contrôleur divisionnaire. Le recrutement des vacataires en exécution de la loi de finances rectificative du 14 juin 1977 ; craint que l'administration ne crée un corps nouveau d'auxiliaires payés au rabais. La pratique détournée de distribution postale « à découvert », un procédé de caractère anti-service public. Les revendications légitimes de la catégorie des receveurs-distributeurs. Le faible accroissement de la prime de résultat d'exploitation. La sécurité des agents, de l'argent et des valeurs qu'ils reçoivent et transportent. (p. 3166) : la faible importance des autorisations de programme des services postaux. La presse périodique ne doit pas être favorisée au détriment des investissements de la poste. Se félicite de l'accroissement sensible du taux de rémunération des fonds libres des comptes des particuliers et des entreprises en dépôt aux chèques postaux. Le bon d'épargne des P. T. T. émis et remboursé au guichet des comptables de cette administration. Cette émission ne constitue pas un élément nouveau d'économie budgétaire en raison de la surveillance étroite du département de l'économie et des finances. L'encombrement du service des renseignements téléphoniques. La conception des annuaires téléphoniques devrait être améliorée. L'implantation des téléboutiques dans les bourgs et agglomérations. Le délai de recouvrement actuel dépasse de beaucoup l'objectif prévu dans le programme d'action prioritaire contenu dans le VII^e Plan. Il importe de connaître le coût des interventions des sociétés privées dans les raccordements d'abonnés. L'endettement de l'administration des postes et télécommunications. La dette extérieure doit être encadrée strictement. L'accroissement important de la production de lignes nouvelles ; souhaite que ne soit pas effectué un allongement de la durée des programmes inscrits au VII^e Plan.

Territoires d'outre-mer [3 décembre 1977] (p. 3458) : les besoins de formation du personnel communal dans les territoires français du Pacifique.

Services du Premier ministre (suite). — I. — Services généraux (suite) [8 décembre 1977] (p. 3686) : la politique actuelle de formation permanente est une « politique de classe ». La dégradation du pouvoir d'achat des fonctionnaires et assimilés. La rupture des pourparlers avec les organisations syndicales représentatives. Le sort des catégories les plus défavorisées doit être amélioré ; la révision des grilles indiciaires. (p. 3687) : la mise en application d'une véritable promotion sociale pour l'accès aux catégories supérieures ; la suppression de l'auxiliarat ; le recrutement de vacataires. Le régime de retraite des contractuels de l'Etat. Les modalités de la mensualisation des retraites ; la création de nouveaux centres. Le taux des pensions de réversion. La formation permanente ne sert qu'à retirer du circuit des demandeurs d'emploi une fraction importante des jeunes entre dix-huit et vingt-cinq ans. Le groupe socialiste ne votera pas ce projet de budget.

PERRIN (PIERRE), sénateur de l'Isère (N. I. puis A. G.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

PERRON (JEAN-JACQUES), sénateur du Var (S.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

QUESTION

Question orale :

Question n° 2109 à M. le ministre de l'intérieur, relative aux libertés publiques (destinée de l'île de Porquerolles), posée le 14 novembre 1977 [J. O., Débats 16 novembre 1977] (p. 2688). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat le 16 décembre 1977 (p. 4090).

INTERVENTIONS

— Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).

Deuxième partie :

Culture et environnement. — II. — **Environnement** [24 novembre 1977] (p. 3027) : le retard de la France dans le domaine des parcs nationaux. Les parcs de la Vanoise, de Port-Cros, des Pyrénées, des Cévennes et des Ecrins. La division de ces parcs en zones de réserves, zones centrales et zones périphériques. Le budget voté par le conseil d'administration. L'insuffisance de crédits accordés pour le fonctionnement des parcs nationaux. Le recours à l'artifice comptable permettant d'imputer sur les dépenses en capital le très gros entretien ou les réparations les plus importantes. La politique de prévention. Le transfert de charges refusé par les collectivités locales. Les dépenses d'investissements prévues pour les parcs nationaux. La chute de ces crédits en francs comptants. Le cas de Port-Cros. L'éventuelle extension de ce parc à l'archipel des îles d'Hyères. L'absence de crédits ne peut pas être compensée par une nouvelle liste de mesures contraignantes et autoritaires. La possibilité d'affecter ultérieurement une partie des crédits du fonds d'intervention pour la protection de la nature et de l'environnement (F. I. A. N. E.) à ces opérations.

Défense [29 novembre 1977] (p. 3230) : l'exigence que constituent pour la nation les activités d'entraînement et les manœuvres des armées. L'impossibilité d'admettre que de telles activités portent atteinte au droit au travail et au maintien des conditions d'existence d'une catégorie de travailleurs et que l'Etat se dérobe à son devoir de réparation en cas de préjudice grave. (p. 3231) : les exercices de dragage réalisés en rade d'Hyères, interdisant toute navigation : le manque à gagner pour les pêcheurs professionnels de la rade, empêchés de travailler du 12 octobre au 4 novembre 1977. Les protestations des marins. La gravité de leur situation matérielle. La nécessité d'une indemnisation par l'Etat. La nécessité d'instaurer une compensation automatique dans le cadre d'une réglementation définitive et permanente. L'urgence du versement de cette indemnisation aux marins de la rade d'Hyères. Le principe de solidarité nationale invoqué lors de la sécheresse en faveur des agriculteurs. L'importance de la pêche comme activité économique. Les charges qui pèsent sur les marins-pêcheurs. La promotion des travailleurs manuels.

Travail et santé (suite). — I. — **Section commune.** — II. — **Travail** [5 décembre 1977] (p. 3493) : la recherche du plein emploi a pris le pas sur le souci d'amélioration des conditions de travail (p. 3494) : l'enquête de Villermé. L'importance du nombre des victimes d'accidents de travail. Les diverses probabilités du risque d'accidents de travail selon l'âge et la catégorie socio-professionnelle des victimes. Le nombre des journées de travail perdues ; le coût pour le budget de la santé et de la sécurité sociale ; le nombre des accidents de trajet. La loi du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail ; l'absence de mesures d'application en matière de formation à la sécurité. Il importe de donner à l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, les dimensions qu'exige sa vocation. L'actualisation de son budget en 1978. Le public n'est pas assez informé de son existence. La situation de pénurie chronique dans laquelle sont tenus les effectifs des corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail. (p. 3495) : le rapport numérique inspecteurs-salariés est grandement insuffisant. Il importe de faire droit aux suggestions de la fédération nationale des mutilés du travail. Le renforcement des pouvoirs et de la protection des délégués du personnel dans les comités d'hygiène et de sécurité. La nécessaire prise de conscience des intéressés eux-mêmes. Une instance pourrait être créée pour mener une campagne dans ce domaine. La politique du Gouvernement en matière d'emploi manque d'imagination. La sinistrose, psychose de certains accidentés qui exagèrent le degré de leur infirmité pour se justifier.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 106).** [14 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4013) : les refus successifs du Gouvernement face aux propositions de loi d'in-

demnisation déposées par les parlementaires. La déception des rapatriés devant les insuffisances du présent projet. La sélection exercée entre les rapatriés. La référence de la loi du 15 juillet 1970 aux seules régions placées sous une autorité française. L'exclusion du champ d'application du projet des victimes de dépossessions postérieures au 1^{er} janvier 1970. Le cas des Français dépossédés du Maroc, du Cambodge, de Djibouti ou des Comores. La forme de la dépossession et la qualification juridique des personnes indemnisables : le cas des Français de Tunisie qui ont perdu la disposition de leurs biens tout en en conservant la jouissance. (p. 4014) : les personnes morales. Le recours au plafonnement, sans révision du barème en vigueur. La faiblesse du niveau d'indemnisation forfaitaire des commerces et cabinets de professions libérales. Le refus de l'indexation. La clause de sauvegarde. La non-cessibilité des titres. Le cas des personnes âgées. La spéculation sur la mort. L'espérance de vie moyenne de la population française. La retraite à soixante-cinq ans. L'amendement, déposé par le groupe socialiste à l'article 5, sur le remboursement des titres prioritaires des personnes âgées. Ne votera pas le texte. **Article 5** (p. 4029) : son amendement n° 58, déposé avec plusieurs de ses collègues : versement immédiat du complément d'indemnisation aux personnes de plus de soixante-dix ans, aux invalides et cas sociaux ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4047) : la stupéfaction d'un nouveau sénateur, empêché de remplir son mandat. La déception des rapatriés. Votera contre le texte.

PETIT (Guy), sénateur des Pyrénées-Atlantiques (R. I. puis U. R. E. I.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie [28 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977].

DEPOTS

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 15 juin 1907 réglementant le jeu dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques (n° 325) [26 mai 1977].

Avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante (n° 409) [23 juin 1977].

INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977] (p. 794) : « heureux celui qui peut connaître la cause des choses ». Le potentiel économique français. L'épuisement du gaz de Lacq. Les ressources agricoles. Rappelle l'article du professeur Lattes dans *Le Monde*. L'évolution économique de la France depuis vingt ans. L'accroissement du PMB de la productivité. Les emplois artificiels en Union soviétique. (p. 795) : la crise de l'emploi en France est une crise d'adaptation. L'abandon progressif par les Français du travail manuel pénible, laissé aux travailleurs immigrés. Le nombre de femmes demandereses d'emplois. Les dissensions de la majorité. Discours de M. Michel Debré à la tribune de l'Assemblée nationale. Rappelle la position prise par M. Michel Debré le 5 juillet 1961 sur la souveraineté française sur le Sahara. Les difficultés de la décolonisation. Derrière le programme commun, il n'y a rien. (p. 787) : les excès d'imagination du programme commun de la gauche. Les nationalisations prévues par le programme commun du Gouvernement. On risque de faire payer par les contribuables ce qui l'aurait été par les assujettis. La seule force de la gauche est d'avoir rallié des mécontents.

— **Projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt bénéficiant d'avantages fiscaux (n° 293)** [12 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 876) : le financement du déficit des entreprises nationalisées. Rappelle qu'en 1952 M. Antoine Pinay réussit à juguler l'inflation avec des armes parmi lesquelles figurait l'emprunt.

— **Projet de loi relatif aux astreintes prononcées en matière administrative (n° 273)** [26 mai 1977]. **Article additionnel** (p. 1020) : son sous-amendement n° 9 à l'amendement n° 5 de M. Edgar Tailhades : bénéfice de la part d'astreinte non versée au requérant pour le fonds d'équipement des collectivités locales ; adopté.

— **Projet de loi modifiant la loi du 15 juin 1907 réglementant le jeu dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques.** — **Deuxième lecture** (n° 292) [26 mai 1977]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 1021) : harmonisation de la législation française concernant le personnel des casinos avec le traité de Rome et les divers traités communautaires. La possibilité pour le personnel employé pour les jeux dans les casinos d'avoir la nationalité d'un Etat membre de la Communauté. La suppression de la notion gênante de « saison des étrangers ». La différence entre les termes « climatique » et « climaterique ». Les modifications apportées au texte par l'Assemblée nationale et par le Gouvernement.

— **Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de MM. René Chazelle, Marcel Champeix, Jacques Carat et des membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, relatives aux sessions et à la tenue des conseils généraux (n° 377, 1974-1975)** [26 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 1024) : rappelle la proposition de loi de M. Joseph Raybaud et plusieurs de ses collègues instituant la possibilité de voter par procuration dans les conseils généraux ; demande la discussion de ce texte à l'Assemblée nationale. Demande l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale du texte adopté par le Sénat qui permet de porter de sept à neuf le nombre des membres des commissions départementales. Se déclare favorable à ce que la seconde session se situe dans la période du 20 décembre au 31 janvier. La période du 1^{er} au 31 mars pour la première session entraînerait la multiplication du nombre de sessions extraordinaires. (p. 1025) : la difficulté d'ajustement des obligations des conseillers généraux et des parlementaires.

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 332)** [9 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1238) : un moyen radical de faire face au chômage des jeunes consisterait à porter le service militaire à trois années, comme en Union soviétique.

— **Conclusions du rapport supplémentaire de M. Pierre Jourdan, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi organique de MM. Jean Cluzel, Jean Cauchon, Michel Chauty, Charles Durand, Jacques Genton, Baudouin de Hauteclocque, Michel Labéguerie, Max Monichon et Francis Palmero tendant à compléter les articles L. O. 319 et L. O. 320 du code électoral (n° 426, 1975-1976)** [14 juin 1977]. **Article 1^{er}.** — **Article L. O. 319 du code électoral** (p. 1305) : son amendement n° 1 déposé avec M. Etienne Dailly. **Article 2.** — **Article L. O. 320** : son amendement n° 2, déposé avec M. Etienne Dailly ; possibilité pour tout sénateur, lorsque les fonctions ou la prolongation d'une mission ont cessé, de reprendre l'exercice de son mandat en cas de décès ou de démission d'un sénateur figurant sur la même liste et l'ayant remplacé ; adopté.

— **Proposition de loi tendant à compléter les dispositions du code des communes relative à la coopération intercommunale (n° 353)** [22 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1605) : c'est dans le concret que l'on s'aperçoit des risques que peuvent présenter certains textes. (p. 1606) : la situation de la communauté urbaine de Bordeaux. Les petites communes ont au moins un représentant au sein du conseil de la communauté. Le président sortant a organisé une réunion en vue de trouver des modalités appropriées aux résultats des dernières élections. Les maires appartenant à l'union de la gauche ont tenu une réunion séparée. Les compétences transférées à la communauté urbaine. Si le texte en discussion n'est pas adopté le sort de la ville de Bordeaux sera réglé par la volonté et dans l'intérêt des communes suburbaines. (p. 1607) : la disposition essentielle du texte : la ville appartenant à une communauté qui compte plus

du quart de la population et qui fournit plus de 50 p. 100 de la contribution financière voit celle-ci ramenée à 40 p. 100. Le droit de retrait pour les municipalités. **Article additionnel après l'article 4.** — **Article L. 165-24 du code des communes** (p. 1610) : la loi permet de faire désigner par les conseils généraux des maires qui ne sont pas conseillers généraux pour qu'ils siègent au conseil général. S'oppose à l'amendement n° 9 de M. Marcel Lucotte ; membres du conseil de communauté obligatoirement choisis parmi les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent. **Article 5.** — **Articles L. 165-38 et 39 du code des communes** (p. 1614) : s'oppose au sous-amendement n° 14 de M. Jacques Eberhard ; les charges financières du maintien du droit statutaire garanti et des traitements assurés au personnel d'une communauté dissoute sont supportées par les communes qui n'ont pas pris l'initiative de la dissolution.

— **Projet de loi relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante (n° 371)** [28 juin 1977]. — **Rapporteur pour avis.** — **Discussion générale** (p. 1837) : les dispositions de l'ordonnance modifiées du 30 juin 1945. Le rôle de la commission technique des ententes et des positions dominantes. Regrette la brièveté du temps imparti au Sénat pour l'examen de ce texte. La nécessité de sanctionner le superprofit artificiel obtenu au moyen de manœuvres condamnables. Les compétences de la commission de la concurrence ; les modalités de la procédure devant cette commission ; la possibilité de débats oraux. La motivation des avis de la commission et des décisions ministérielles ; la possibilité d'un recours en conseil d'Etat. La définition du terme « concentration ». La nécessité pour la France de jouer un rôle important dans l'environnement international. **Article 1^{er} bis** (p. 1842) : son amendement n° 9, identique à l'amendement n° 31 de M. Octave Bajeux : suppression des dispositions prévoyant le choix du président de la commission de la concurrence parmi les membres du conseil d'Etat et les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire ; adopté. (p. 1844) : la procédure de renouvellement des mandats du président et des membres de la commission de la concurrence. **Article 2** : son amendement n° 10 : définition juridique de la concentration ; adopté. (p. 1846) : la notion d'acte juridique ayant pour objet ou pour effet de réaliser une concentration. Son amendement n° 11 : possibilité de contrôle sur les concentrations ayant ou pouvant avoir pour conséquence de porter atteinte à une concurrence suffisante sur un marché ; adopté. (p. 1849) : la situation des entreprises qui travaillent beaucoup à l'exportation. (p. 1850) : son amendement n° 12 : rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 13 : appréciation de la contribution apportée par les entreprises pour compenser les atteintes à la concurrence ; adopté. **Article 6** (p. 1851) : son amendement n° 14 : rédactionnel ; adopté. **Article 7** (p. 1852) : son amendement n° 15 : abus de position dominante dans le cas d'une concentration ayant fait l'objet d'une modification et devenue définitive ; rejeté. Son amendement n° 16 : rédactionnel ; adopté. **Article 10 bis** : son amendement n° 18 : suppression des dispositions prévoyant la saisie de la commission de la concurrence pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse par croissance interne les parts de marchés prises en considération ; adopté. Amendement identique n° 47 de M. Octave Bajeux. **Article additionnel** (p. 1856) : son amendement n° 19 : caractère pleinement contradictoire de la procédure à l'égard de toute partie intéressée ; adopté. (p. 1857) : la différence entre procédure contradictoire et procédure pleinement contradictoire. L'importance de la procédure orale. **Article 15** : son amendement n° 20 : rédactionnel ; adopté. **Article additionnel** : son amendement n° 21 : détermination des sanctions pécuniaires en fonction du rôle joué par chaque entreprise en cause ; adopté. **Article 20 bis** (p. 1859) : son amendement n° 22 : caractère pleinement contradictoire de la procédure devant la commission de la concurrence ; adopté. **Article 21.** — **Articles 53 à 59 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945** (p. 1860) : son amendement n° 23 : suppression des dispositions prévoyant l'application de sanctions pécuniaires à des personnes morales ; retiré. (p. 1862) : son amendement n° 25 : suppression des dispositions, qui ne sont pas à leur place dans cet article, selon lesquelles le ministre ne peut plus prendre de sanctions une fois le dossier transmis au parquet ; adopté. Son amendement n° 27 : possibilité pour les magistrats de l'ordre judiciaire de décider si, sur la demande de l'une des parties intéressées, le dossier doit être transmis au ministre chargé de l'économie ; extinction de l'action publique ; application de la procédure des amendes administratives ; rejeté. (p. 1864) : son amendement n° 26 : possibilité pour les tiers lésés d'assigner devant le juge pénal les auteurs d'ententes ou d'abus de position dominante dans tous les cas où le ministre chargé de l'économie et la commission de la concurrence auraient constaté une infraction aux règles de la concurrence, même si le ministre n'a pas jugé utile de déférer le dossier au parquet ; adopté. **Article 22** (p. 1865) : son amendement n° 28 : si elle est saisie, la

commission de la concurrence est tenue de rendre un avis sur les pratiques anticoncurrentielles; adopté. **Article additionnel après l'article 23**: son amendement n° 29: nouvelle saisine de la commission de la concurrence, après un délai de trois ans, lorsque, par suite d'une évolution économique, la concentration autorisée, l'entente admise, la position dominante acceptée ne répond plus à une concurrence suffisante; rejeté. **Article 26** (p. 1867): son amendement n° 30: coordination; adopté.

— **Proposition de loi relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion.** — *Deuxième lecture* (n° 449) [30 juin 1977]. — **Article 1^{er}** (p. 1975): amendements identiques n° 1 de M. Alain Peyrefitte et n° 9 de M. Pierre Marcilhacy; rétablissement de l'interdiction de publication des sondages pendant la semaine qui précède chaque tour de scrutin; (p. 1976): des sondages dont la source sera située à l'étranger pourront filtrer par les postes périphériques ou par les journaux étrangers.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante** [30 juin 1977]. — **Article 21.** — **Article 59 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945** (p. 1985): des facilités doivent être accordées aux parties lésées. Se déclare favorable à l'amendement n° 5 de Mme Christiane Scrivener; exercice dans les conditions de droit commun de l'action publique et de l'action civile devant la juridiction en réparation du dommage causé. — **Article 59 bis** (p. 1986): accepte l'amendement n° 3 de Mme Christiane Scrivener; suppression de cet article qui introduit une confusion entre le délit économique applicable aux entreprises et la responsabilité personnelle de leurs dirigeants; (p. 1987): le cas des marchés de l'Etat; les adjudications des collectivités locales.

— **Proposition de loi tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens déportés ou internés** (n° 418) [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1989): l'application des nouvelles dispositions aux anciens prisonniers de guerre, internés dans des camps de représailles comme celui de Rawa-Ruska.

— **Projet de loi accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière** (n° 423, 1976-1977) [27 octobre 1977]. — **Article 1^{er} ter.** — **Article 1649 septies du code général des impôts** (p. 2474): les pouvoirs exorbitants de l'administration des douanes. Un système fiscal inquisitorial. Préconise un système fiscal contractuel. Se déclare favorable à l'amendement n° 9 de M. Louis Virapoullé; la procédure de vérification comporte toujours l'envoi d'un avis de vérification; expiration d'un délai de quinze jours à partir de l'envoi de la lettre; (p. 2475): une analogie des méthodes avec celles pratiquées par certains personnages pendant la Seconde Guerre mondiale. **Article 6** (p. 2483): se déclare favorable à l'amendement n° 15 de M. Louis Virapoullé; application des nouvelles dispositions « même pour les délits commis avant l'entrée en vigueur de la présente loi ». En matière pénale, une loi plus favorable est toujours applicable aux délits commis antérieurement **Article 8 bis** (p. 2486): regrette de voir conférer un caractère législatif au code des douanes. Les visites domiciliaires effectuées en application du code des douanes. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 2488): votera les dispositions en discussion. Le système fiscal français est très mauvais. Se félicite de la création de centres agréés qui permettent une meilleure connaissance du montant des impositions fixées aux contribuables.

— **Projet de loi portant réformes de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises** (n° 9) [16 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2722): les abus de la liberté de la presse, Les « scandales ». Les insuffisances de la loi du 29 juillet 1881 sur la diffamation. Les procès en diffamation, occasion supplémentaire de scandale. La prolongation du délai de prescription. Le cas d'une personnalité de la région du Sud-Ouest traînée dans la boue. Le droit de réponse prévu par l'article 12 de la loi de 1881 en faveur des personnes investies d'un mandat public. Le délai de trois mois. La relaxe par le tribunal correctionnel. L'insuffisante publicité des jugements. **Intitulé du chapitre 1^{er}** (p. 2724): se déclare opposé à l'amendement n° 1 de M. Edgar Tailhades; suppression de l'intitulé. La presse à scandale. Les procès en diffamation; leurs comptes-rendus. L'allongement du délai de prescription. Le nouveau délit d'atteinte à la présomption d'innocence. **Article 2.** — **Article 41-1 du code de procédure pénale**: son amendement n° 51 identique à l'amendement n° 3 de M. Guy

Petit: suppression de l'article fixant les dispositions relatives aux communications du procureur de la République; adopté. **Article 3.** — **Article 81-1 du code de procédure pénale** (p. 2725): son amendement n° 52 identique à l'amendement n° 4 de M. Edgar Tailhades: suppression des dispositions relatives aux communications du juge d'instruction et des officiers de police judiciaire; adopté. **Article 4.** — **Article 83 du code de justice militaire**: son amendement n° 53 identique à l'amendement n° 5 de M. Edgar Tailhades; suppression de l'article modifiant les dispositions relatives aux communications au public; adopté. **Article 5.** — **Article 121-1 du code de justice militaire**: son amendement n° 54 identique à l'amendement n° 6 de M. Edgar Tailhades; suppression des dispositions relatives aux communications du juge d'instruction et des officiers de police judiciaire; adopté. **Article 6.** — **Article 374 du code pénal**: son amendement n° 55 identique à l'amendement n° 7 de M. Edgar Tailhades: suppression de l'article définissant le nouveau délit d'atteinte à la présomption d'innocence ou à l'intimité de la vie privée; retiré.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. **Article 3** (p. 2927): les locations de véhicules ne doivent pas être surtaxées. La location sur place d'automobiles de tourisme doit être favorisée pour éviter les grandes traversées de la France à certaines époques de l'année. Appuie les propos de M. Paul Malassagne. (p. 2930): se déclare favorable à l'amendement n° 106 de M. Robert Boulin; abatement de 10 p. 100 que sont autorisés à pratiquer les contribuables titulaires de pensions ou de retraites; pas d'application lorsque les contribuables sont âgés de moins de soixante ans ou, s'il s'agit de contribuables mariés, lorsque les deux conjoints ont moins de soixante ans. Le problème des retraités reste entier.

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. **Article additionnel après l'article 29** (p. 2993): demande au Gouvernement de ne pas invoquer l'article 18 de la loi organique au sujet de l'amendement n° 9 de M. Jean Francou et plusieurs de ses collègues; financement par un prélèvement sur les gains du P.M.U. d'une aide aux clubs sportifs par l'intermédiaire du fonds national d'aide au sport de haut niveau.

Deuxième partie :

Universités [30 novembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 3293): le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera ce projet de budget. (p. 3294): l'ordre a été ramené dans les universités.

Travail et santé (suite). — I. — **Section commune.** — II. — **Travail** [5 décembre 1977]. **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 3505): le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera ce projet de budget. Les problèmes de chômage sont communs à tous les pays développés. Les répercussions du travail féminin. La création d'un salaire maternel.

Justice [5 décembre 1977] (p. 3517): les avocats sont irremplaçables. La formation d'une nouvelle magistrature. (p. 3518): rend hommage aux magistrats ayant exercé pendant l'Occupation. A une certaine époque, la justice a été une justice de classe. Les positions du syndicat national de la magistrature; l'attitude du substitut Baudot. Le pauvre et le riche doivent être jugés de la même manière. Les magistrats doivent être des fonctionnaires totalement indépendants de tout Etat. Les propos tenus par Robert Lacoste sur la difficulté de gouverner les Français.

Fait personnel [5 décembre 1977] (p. 3524): la « détermination » avec laquelle M. Raymond Courrière intervient.

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3648): le développement du pays: l'effort des collectivités locales pour l'équipement public. (p. 3649): la situation des communes touristiques: la dotation spéciale qui leur avait été reconnue par l'article 43 de la loi du 6 janvier 1966: le pourcentage de 1 p. 100 de la masse globale du versement représentatif de la taxe sur les salaires (V.R.T.S.). Les efforts considérables qu'elles ont accomplis. Le doublement de leur nombre. Le maintien du pourcentage de 1 p. 100 du V.R.T.S. L'association des maires de communes touristiques et de stations classées, qu'il préside: sa demande d'augmentation du pourcentage du V.R.T.S. qui leur est attribué. L'arme considérable que représente l'action des communes touristiques dans la lutte pour le maintien de la monnaie: l'apport de devises des touristes étrangers. — **Examen des crédits.** — **Article 60** (p. 3668): se déclare opposé à l'amendement n° 168 de M. Jacques Descours Desacres; suppression du blocage de la clé de répartition du V.R.T.S. sur le plan

national. L'historique du V.R.T.S. et de sa répartition, depuis sa création par la loi du 6 janvier 1966. Les raisons du blocage décidé en 1977.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — IV. — **Transports, aviation civile et météorologie** [9 décembre 1977] (p. 3769) : l'action du Gouvernement en faveur de la victoire de Concorde contre l'arbitraire américain. Les difficultés de l'aéroport de Biarritz. Le problème de la prise en charge du déficit par les contribuables locaux ou les usagers.

I (suite). — **Logement** [10 décembre 1977] (p. 3848) : les difficultés de trésorerie des offices départementaux d'H.L.M. à la suite du blocage des loyers. Les compensations nécessaires. L'impossibilité d'imposer aux locataires anciens des conventions qu'ils ne pourraient accepter. La réforme de l'aide au logement. La manie française du perfectionnisme. Les méfaits des lois de 1918 et de 1948. Le vieillissement de l'habitat. — **Examen des crédits** — **Article 56** (p. 3857) : au nom du groupe de l'U.C.D.P., se déclare opposé à l'amendement n° 177 déposé par M. Robert Laucournet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan ; limitation des crédits destinés à l'application de la réforme à 20 p. 100 maximum du montant des crédits engagés. L'application de la réforme votée par le Parlement. La crise du bâtiment.

— **Projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives** (n° 117). [13 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 3961) : à propos des frais d'expertise devant les conseils de prud'hommes, évoqués par M. Jacques Descours Descares, souligne que certains conseils de prud'hommes mettent la provision à la charge de l'employeur. Le progrès que constitue la réforme. **Article 3** préalablement réservé (p. 3972) : se déclare favorable à l'amendement n° 5 de M. Jacques Tyraud ; prise en charge par l'Etat des frais postaux des conseils de prud'hommes. Les précédents d'opposition de l'article 40 à des demandes de dépenses incombant aux collectivités locales. Les transferts abusifs de charges. **Article 18** (p. 3974) : se déclare favorable à l'amendement n° 21 de M. Alain Peyrefitte ; application immédiate des dispositions relatives aux conseils de prud'hommes ; entrée en vigueur du statut des secrétaires au plus tard le 1^{er} janvier 1979. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 3976) : le groupe de l'U.R.E.I. votera ce texte.

PETIT (PIERRE), sénateur de la Nièvre (S.).

Décédé le 21 décembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1983, à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, concernant les autoroutes (tracé de la future autoroute A 71), posée le 29 avril 1977 (p. 738). — Réponse le 10 juin 1977 (p. 1264).

Question n° 2095, à M. le ministre de l'agriculture, concernant les forêts (sauvegarde des forêts de la Nièvre), posée le 27 octobre 1977 (p. 2500). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat à M. René Chazelle, en remplacement de M. Pierre Petit, le 16 décembre 1977 (p. 4093).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Culture et environnement. — II. — **Environnement** [24 novembre 1977] (p. 3028) : la faiblesse du budget du ministère de l'environnement. Les crédits d'intervention du F. I. A. N. E. : un mode de financement de plus en plus contestable. Le comité national pour la récupération et l'élimination des déchets. La nécessité

d'aménager des agences de déchets dans chaque département. Les difficultés de la Nièvre, pendant l'été, pour l'élimination des ordures ménagères ; l'opération pilote qui a été menée. Décharges contrôlées ou usines d'incinération. La nécessité d'incitations financières à la création de ces usines. L'agence nationale pour la récupération des déchets. Les efforts financiers des collectivités locales. La loi du 5 juillet 1975 : l'obligation pour les communes d'organiser sur leur territoire un service d'élimination des déchets des ménages. L'aide nécessaire aux collectivités locales. La protection du patrimoine forestier et la lutte contre l'incendie. Le développement des moyens en personnel et en matériel des sapeurs-pompiers forestiers ; l'obligation pour les propriétaires d'espaces boisés de procéder aux aménagements nécessaires à la pénétration des véhicules.

Agriculture. — **Suite de la discussion** [7 décembre 1977] (p. 3610) : la diminution de la subvention au titre de l'électrification rurale. Le renchérissement des investissements consécutif à la hausse des prix. La diminution en volume des travaux de renforcement. Les besoins inventoriés en 1976 en vue du VII^e Plan. Les emprunts complémentaires à la charge des syndicats. La nécessité de prêts à taux bonifiés consentis par les caisses de crédit agricole. Les retards accumulés en ce domaine. Les inconvénients pour les usagers d'une desserte insuffisante. La remise en cause de l'évolution des conditions de vie des ruraux. L'exode rural. La déclaration de M. Jacques Blanc devant l'Assemblée nationale, le 26 octobre 1977, sur la nécessité de renforcer les réseaux électriques pour permettre à tous les hameaux d'être desservis quel que soit leur éloignement. (p. 3611) : la nécessité d'un relèvement substantiel des crédits prévus. Faute de ce relèvement, le groupe socialiste ne pourrait voter ce budget.

PEYOU (HUBERT), sénateur des Hautes-Pyrénées (G. D. puis formation des radicaux de gauche rattachée au groupe G. D.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives [14 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit [14 décembre 1977].

DEPOT

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le quatrième alinéa de l'article 175 du code pénal (n° 340) [1^{er} juin 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant le quatrième alinéa de l'article 175 du code pénal** (n° 290) [7 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1166) : l'article 175 du code pénal : définition du « délit d'ingérence » (rapport d'intérêt pouvant exister entre les élus et leurs communes). Les personnes concernées. Le but de cet article : prévenir les ingérences dans les actes, adjudications, entreprises ou régies dont l'intéressé avait l'administration ou la surveillance. La notion de prise d'intérêt. (p. 1167) : réserver la dignité des élus locaux. La rigueur des sanctions. La proposition de loi déposée par Mme Marie-Hélène Cardot et M. René Tinant aboutissant à la loi du 17 juin 1967 : autorisation pour le maire et les conseillers municipaux des communes de moins de 1 500 habitants, entrepreneurs ou fournisseurs de passer des marchés administratifs inférieurs à 10 000 francs. Difficultés pour les petites communes de trouver des fournisseurs. L'objet du présent projet de loi : porter le plafond de 10 000 à 30 000 francs. Le texte concerne l'ensemble des travaux réalisés, quelle que soit la personne appartenant au conseil municipal. *En réponse aux propos tenus par M. Henri Caillavet* : il convient d'adapter le texte aux circonstances locales.

PEYREFITTE (ALAIN), garde des sceaux, ministre de la justice (Gouvernement Barre du 30 mars 1977).

DEPOTS

Projet de loi relatif aux **astreintes prononcées en matière administrative** (n° 273) [28 avril 1977].

Projet de loi relatif à la **répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité** (n° 486) [23 août 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1977, J. O., Débats 3 octobre 1977].

Projet de loi relatif aux **piscines et aux baignades aménagées** (n° 487) [1^{er} septembre 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1977, J. O., Débats 3 octobre 1977].

Projet de loi portant **réformes de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises** (n° 9) [11 octobre 1977].

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

Mme Catherine Lagatu (n° 1904) : **versement de pensions alimentaires aux femmes divorcées** [5 avril 1977]. (p. 432) : la revalorisation des pensions alimentaires : les lois du 3 janvier 1972 et du 11 janvier 1975 permettant d'assortir les pensions alimentaires d'une clause de variation compatible avec la législation en vigueur ; pas de limitation à l'indexation qui peut faire l'objet d'une instance en revision ; les inconvénients d'une revalorisation annuelle et automatique des pensions qui entraînerait un déséquilibre entre les parties et multiplierait les instances en revision ; la création d'un fonds de garantie par le Parlement ; le problème de son financement. Le système de recouvrement public de ces créances.

M. Francis Palmero (n° 1937) : **procédure de l'extradition pour des actes de terrorisme** [31 mai 1977]. (p. 1071) : l'extradition d'un ressortissant étranger ne fait l'objet pour le moment et en l'état actuel des textes d'aucune disposition spécifique. (p. 1072) : le principe du refus d'extradition affirmé tant par les conventions d'extradition que par la loi du 10 mars 1927. La convention européenne pour la répression du terrorisme signée le 27 janvier 1977 : l'engagement de procéder à l'extradition des terroristes ou à les juger même en cas de mobile politique. Les entretiens ne seront pas considérés comme politiques aux fins de l'extradition : captures illicites d'aéronefs, les conventions de La Haye du 16 décembre 1970 et de Montréal du 23 décembre 1971. Les infractions graves qui ne seront pas considérées comme ayant un caractère politique.

M. Francis Palmero (n° 1938) : **application effective de la peine de réclusion criminelle aux condamnés à mort graciés** [31 mai 1977]. (p. 1072) : un condamné à mort dont la peine est commuée se trouve dans la même situation qu'un condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. Trente-quatre personnes ont bénéficié d'une telle commutation depuis 1960. Les dispositions de l'article 729 du code de procédure pénale : la mise en libération conditionnelle après quinze ans de détention. L'obligation de reconsidérer tous les ans la situation des condamnés. La libération conditionnelle d'un condamné à peine perpétuelle est accordée par arrêté du ministre de la justice qui s'entoure de nombreuses garanties. (p. 1073) : les obligations auxquelles sont soumises les personnes ayant fait l'objet d'une libération conditionnelle ; l'objectif recherché : éviter la récidive ; une modalité d'exécution de la peine. Une telle mesure intervient toujours après quinze à vingt ans de réclusion. Entre 1965 et 1976, deux révocations partielles et deux révocations totales de libération conditionnelle.

M. Edouard Bonnefous (n° 1939) : **referendum sur le maintien et l'application de la peine de mort** [31 mai 1977]. (p. 1073) : la peine de mort, problème angoissant que pose la civilisation. Ainsi que l'a déclaré le Président de la République, la communauté française doit être appelée à se prononcer sur ce problème. (p. 1074) : l'inadaptation de la procédure de referendum sur un tel sujet du fait des dispositions des articles 11 et 89 de la Constitution. Il reviendra au Parlement de trancher ce problème en traduisant la volonté du peuple. Les travaux de la commission de revision du code pénal et du comité d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance. S'interroge sur la nécessité de régler le problème de la peine capitale à un moment où des violences inadmissibles rendent la société française sensibilisée à ce problème.

M. Fernand Chatelain (n° 1975) : **appréciation des considérations familiales en matière d'expulsion** [31 mai 1977] (p. 1075) : le Gouvernement n'est pas insensible à la situation des personnes menacées de saisie et qui ne peuvent faire face à leurs engagements financiers. Un décret vient de moderniser la liste des objets insaisissables. Comment ne pas soumettre aux mêmes dispositions les débiteurs de bonne foi et ceux de mauvaise foi. Un groupe de travail interministériel doit proposer des mesures permettant d'éviter le processus qui conduit aux saisies et aux expulsions. L'impossibilité de méconnaître la voie contentieuse. La diminution des ordonnances d'expulsion de logements qui pour la plupart n'ont pas fait l'objet d'une exécution forcée. La baisse du nombre des expulsions résultat d'une meilleure application judiciaire des règles en vigueur. Les dispositions de l'article 1244 du code civil (délai de paiement) et de la loi du 1^{er} décembre 1951 (moratoire plus large). La compétence du tribunal d'instance pour les litiges nés à propos d'un bail d'habitation ; les dispenses du ministère d'avocat ; la possibilité pour le juge de tenir compte des situations particulières. Dans la moitié des cas les décisions d'expulsion sont rendues en l'absence des locataires. Les possibilités offertes par la loi ne sont pas toujours utilisées. Le problème de l'information du justiciable ; la diffusion d'une fiche d'information. (p. 1076) : ce problème est l'affaire de tous.

M. René Chazelle (n° 2115) : **rétablissement des tribunaux paritaires de Brioude, Le Puy et Yssingeaux** [16 décembre 1977] (p. 4088) : la composition des tribunaux paritaires de baux ruraux. L'impossibilité constatée en novembre 1963, dans le département de la Haute-Loire, de procéder à l'élection des membres de ces tribunaux, par suite de la défaillance des électeurs et faute d'un nombre de candidats suffisant. Le transfert de leurs attributions aux tribunaux d'instance par un décret du 2 juillet 1964. (p. 4089) : les conclusions de l'étude menée en 1973 sur le rétablissement éventuel de ces tribunaux. Sa décision, à la suite du souhait exprimé par les propriétaires et les fermiers de la Haute-Loire, de faire procéder à ces élections en novembre 1978. La publication prochaine du décret correspondant.

INTERVENTIONS

Communication du Gouvernement sur son programme (n° 267) [26 avril 1977]. Lit la déclaration de M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. (p. 632) : la double tâche assignée au Gouvernement « choisie et conçue pour l'action des douze prochains mois ». Ce programme s'inscrit dans la ligne du « plan Barre ». Une action fondamentalement politique qui doit s'inscrire dans la durée. Une politique globale de redressement économique et financier. Le sentiment de malaise et même d'inquiétude qui persiste dans le pays. L'élévation du coût des matières premières. Les difficultés d'emplois. L'intensification de la concurrence internationale. Les difficultés des Français les plus modestes, principales victimes de l'inflation. Le Gouvernement conduira une action de remise en ordre profonde de l'économie. L'action doit être menée dans un esprit de solidarité nationale. Aujourd'hui les facteurs clefs de l'inflation sont contrôlés, même s'ils ne sont pas complètement maîtrisés. (p. 633) : le cours du franc. Le niveau de nos réserves de change. Le commerce extérieur de la France. La hausse des prix. La production industrielle continue de croître. L'évolution de l'emploi. Le Gouvernement refuse une relance globale de l'économie. Cependant il ne combat pas l'inflation en plongeant le pays dans la récession. Les crédits et prêts mis à la disposition des entreprises. Le Gouvernement entend mettre en œuvre un programme d'action susceptible de produire à brève échéance des effets positifs sur l'emploi et notamment sur l'emploi des jeunes. L'ampleur du chômage est le trait caractéristique de toutes les économies modernes. (p. 634) : dans une société de liberté les problèmes de l'emploi doivent être résolus en faisant appel à la solidarité nationale. Toutes les possibilités doivent être mobilisées pour offrir un emploi aux jeunes : exonération de la part patronale des cotisations de sécurité sociale jusqu'au 1^{er} janvier 1978 ; exonération de la part patronale des cotisations de sécurité sociale pendant toute la durée de l'apprentissage ; recrutement à titre temporaire de 20 000 personnes par l'Etat. La possibilité pour des travailleurs de moins de soixante-cinq ans de bénéficier d'un régime de préretraite, excluant tout cumul avec un nouvel emploi. Le retour des travailleurs immigrés privés d'emploi dans leur pays d'origine ; l'aide individuelle qui leur sera accordée. Une meilleure préparation des demandeurs d'emploi à l'exercice de leur futur métier : l'organisation de stages ; la rémunération des stagiaires ; les contrats emploi-formation pour les femmes seules et les veuves. La mobilisation des moyens disponibles dans chaque région et dans chaque département.

Le recensement de la coordination des facilités de financement existantes. Un effort important doit être fait en faveur des familles et des personnes âgées. La revalorisation annuelle des prestations familiales. (p. 635) : la dotation accrue du fonds national d'action sanitaire et sociale. L'élévation du montant du minimum vieillesse. Maintien à domicile des personnes âgées. L'amélioration de la situation des veuves. Les pensions des retraités du régime général. Les difficultés financières tenant au passage de l'activité professionnelle à la retraite. Le financement du programme sera obtenu pour partie par l'effort fiscal, pour partie par une contribution des entreprises, pour partie par emprunt. Le relèvement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Le découvert budgétaire pour 1977. L'échéance des élections législatives de 1978. La politique du Gouvernement s'inscrit dans le droit fil de celle qui a été poursuivie par les Gouvernements successifs de la V^e République. (p. 636) : le Gouvernement demande la confiance du Sénat conformément à l'article 49, alinéa 4, de la Constitution. Le Gouvernement veut éviter à la France l'aventure politique, économique et sociale.

— **Conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, de règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de M. Paul Guillard, tendant à modifier la loi n° 72-652 du 11 juillet 1972 relative aux sociétés coopératives de commerçants détaillants (n° 78) [10 mai 1977].** — **Discussion générale (p. 851) :** l'actualisation de la loi de 1972. La possibilité pour les coopératives de racheter des fonds de commerce pour les rétrocéder à leurs membres. Les avantages de ce texte pour les jeunes commerçants et pour les coopérateurs âgés. L'autorisation pour les coopératives d'incorporer à leur capital tout ou partie des ristournes bloquées en comptes courants ou individualisés. Le risque pour certains coopérateurs d'augmenter leur capital pour échapper à tout remboursement. La suppression de deux dispositions de la loi de 1972 qui prévoyait l'intervention de deux décrets d'application.

— **Projet de loi relatif à la responsabilité civile et à l'obligation d'assurance des propriétaires de navires pour les dommages résultant de la pollution par les hydrocarbures.** — **Deuxième lecture (n° 249) [12 mai 1977].** — **Discussion générale (p. 894) :** l'objet du projet de loi en discussion. **Sur l'ensemble (p. 895) :** réponse à M. Pierre Marilhac : la convention de Bruxelles sur le fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Réponse à M. Raymond Brosseau : la convention de Londres sur la responsabilité civile pour les dommages de pollution dus aux forages pétroliers en mer.

— **Projet de loi relatif aux astreintes prononcées en matière administrative (n° 273) [26 mai 1977].** — **Discussion générale (p. 1018) :** l'exécution par l'administration des décisions de justice se fait dans des délais raisonnables dans la très grande majorité des cas. L'utilité possible de l'astreinte à l'encontre des personnes morales de droit public. Le cas, connu de M. Etienne Dailly, d'une zone d'aménagement différé annulée par la juridiction administrative, dont six ans après, la décision n'avait pas été appliquée. La jurisprudence du Conseil d'Etat dans ce domaine : il n'appartient pas au juge administratif d'adresser des adjonctions à l'administration. Les pouvoirs conférés au Conseil d'Etat et au président de la section du contentieux utilisés en étroite liaison avec la commission du rapport. Le retard dans l'exécution des décisions juridictionnelles peut s'expliquer par des motifs légitimes. Le partage du produit de l'astreinte entre le requérant et un organisme d'intérêt général qui pourrait être le fonds d'action locale. Le Gouvernement accepte les amendements de la commission des lois. **Article 1^{er} (p. 1019) :** accepte l'amendement n° 1 de M. Edgar Tailhades. **Article 2 :** accepte l'amendement n° 2 de M. Edgar Tailhades. **Article 3 :** accepte l'amendement n° 3 de M. Edgar Tailhades. **Article 4 :** accepte l'amendement n° 4 de M. Edgar Tailhades. **Article additionnel (p. 1020) :** accepte l'amendement n° 5 de M. Edgar Tailhades et le sous-amendement n° 9 de M. Guy Petit. **Article 5 :** accepte l'amendement n° 6 de M. Edgar Tailhades. **Article 6 :** accepte l'amendement n° 7 de M. Edgar Tailhades. **Article 7 (p. 1021) :** accepte l'amendement n° 8 de M. Edgar Tailhades.

— **Projet de loi relatif au contrat de groupement momentané d'entreprises (n° 291) [31 mai 1977].** — **Discussion générale (p. 1082) :** la notion même de groupement momentané d'entreprises. Contrats de sociétés. Développement d'un mode d'association moins contraignant depuis la fin de la guerre. Le groupement momentané n'est que la juxtaposition passagère d'intérêts particuliers des différents partenaires. Aucun lien juridique ne peut naître entre le groupement et des tiers. La jurisprudence a eu tendance à assimiler les groupements momentanés à des

sociétés de faits. Le projet tend, par ailleurs, à assurer un minimum de protection des tiers. La publicité de la convention. Le mandataire commun doit être solidairement responsable des autres entreprises à la bonne exécution des marchés. **Article 1^{er} (p. 1084) :** son amendement n° 18 : l'objet du contrat est une concentration temporaire de moyens destinés à réaliser une opération commune déterminée ; adopté. Demande le retrait des amendements n° 1 de M. Robert Parenty et n° 6 de M. Jacques Thyraud. (p. 1085) ; accepte l'amendement n° 5 de M. Jacques Thyraud. Accepte l'amendement n° 7 du même auteur. **Article 2 (p. 1086) :** accepte les amendements n° 9, 10 et 11 de M. Jacques Thyraud. Mentions obligatoires dans le contrat ; opposabilité au tiers. **Article 3 (p. 1087) :** son sous-amendement n° 19 à l'amendement n° 12 de M. Jacques Thyraud : rédactionnel ; adopté. **Article 3 bis :** accepte l'amendement n° 13 de M. Jacques Thyraud. Amendement n° 3 de M. Robert Parenty. **Article 4 (p. 1088) :** accepte l'amendement n° 14 de M. Jacques Thyraud. Se déclare opposé à l'amendement n° 4 de M. Robert Parenty. L'absence de mention ne dissiperait pas l'apparence que peut donner le groupement vis-à-vis des tiers. **Article 5 :** accepte l'amendement n° 15 de M. Jacques Thyraud. **Article 6 :** accepte l'amendement n° 16 de M. Jacques Thyraud. (p. 1089) ; accepte l'amendement n° 17 de M. Jacques Thyraud.

— **Projet de loi modifiant le quatrième alinéa de l'article 175 du code pénal (n° 290) [7 juin 1977].** — **Discussion générale (p. 1167) :** principe de l'article 175 du code pénal : interdiction à tout élu local de traiter avec la collectivité qu'il représente. La dérogation opérée par la loi du 17 juin 1967. Les difficultés des petites communes. Conséquences de l'évolution des prix ; la proposition du Gouvernement ; porter à 30 000 F la limite du coût des travaux auxquels peut s'appliquer la procédure dérogatoire.

Réponse à M. Henri Cuillavet : le terme « courant » signifie qu'il ne s'agit pas de travaux d'équipement importants.

— **Conclusions du rapport supplémentaire de M. Pierre Jourdan, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi organique de MM. Jean Cluzel, Jean Cauchon, Michel Chauty, Charles Durand, Jacques Genton, Baudouin de Hauteclocque, Michel Labèguerie, Max Monichon et Francis Palmero tendant à compléter les articles L. O. 319 et L. O. 320 du code électoral (n° 426, 1975-1976) [14 juin 1977].** — **Discussion générale (p. 1304) :** l'adoption par l'Assemblée nationale d'une proposition de loi organique déposée par MM. Charles Bignon, Jean Foyer et plusieurs de leurs collègues modifiant les conditions de remplacement des suppléants des députés. Le système parallèle prévu par la proposition de loi déposée par M. Jean Cluzel. Les inconvénients qui résultent de l'application des lois organiques de 1958 relatives à l'Assemblée nationale et au Sénat. Le retrait de l'ordre du jour de la proposition de loi organique concernant les députés. La constitutionnalité de ce texte. Le Conseil constitutionnel est le seul juge de la constitutionnalité des lois organiques. (p. 1305) : le projet de révision constitutionnelle de 1974 visait à modifier le statut des suppléants et à leur retirer la vocation qu'ils ont à rester titulaires de leur mandat jusqu'à l'expiration de celui-ci. Le texte en discussion ne prévoit pas une élection automatique du suppléant, seulement le cas de sa démission ou de son décès. **Article 1^{er}.** — **Article L. O. 319 du code électoral :** accepte l'amendement n° 1 rédactionnel de MM. Etienne Dailly et Guy Petit. **Article 2.** — **Article L. O. 320 (p. 1306) :** accepte l'amendement n° 2 de MM. Etienne Dailly et Guy Petit ; possibilité pour tout sénateur, lorsque les fonctions ou la prolongation d'une mission ont cessé, de reprendre l'exercice de son mandat en cas de décès ou de démission d'un sénateur figurant sur la même liste et l'ayant remplacé. Intitulé supprimé par erratum page 1427 [16 juin 1977].

— **Proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires en vue de préciser les moyens d'actions des commissions d'enquêtes et de contrôle.** — **Deuxième lecture (n° 354) [22 juin 1977].** — **Discussion générale (p. 1639) :** les sept années nécessaires au retour de ce texte de l'Assemblée nationale devant le Sénat. L'importance des commissions d'enquête et de contrôle. Les dispositions adoptées en 1970 proposées par M. Prélot et par M. Etienne Dailly et plusieurs de ses collègues. L'allongement du temps dont les commissions d'enquête et de contrôle disposeront pour accomplir leurs travaux. La publication du rapport. La possibilité de se faire communiquer tous les documents de service jugés nécessaires à l'exception de ceux qui doivent demeurer couverts par un secret particulier. La comparaison des témoins dont l'audition est indispensable, sera garantie par l'application des sanctions du code pénal. Le Gouvernement ne

partage pas le septicisme de M. André Tardieu sur l'efficacité des commissions d'enquête et de contrôle. **Article 1^{er}** (p. 1640) : accepte l'amendement n° 1 de M. Etienne Dailly ; les rapporteurs des commissions d'enquête et de contrôle sont habilités à se faire communiquer tout document de service « sous réserve du respect du principe de la séparation de l'autorité judiciaire et des autres pouvoirs ». Se déclare défavorable à l'amendement n° 2 de M. Etienne Dailly : exception de secret ne pouvant être opposée que sur décision prise en conseil des ministres, après avis du Conseil d'Etat. (p. 1641) : une procédure lourde et dangereuse. Le texte en discussion entraînera sans aucun doute une progression très rapide du nombre des commissions d'enquête. (p. 1642) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 2 de M. Etienne Dailly, rectifié pour supprimer la mention de l'avis du Conseil d'Etat. S'oppose à l'amendement n° 3 de M. Etienne Dailly prévoyant la possibilité de délivrer un mandat d'amener à l'encontre d'une personne qui ne déférerait pas à une convocation d'une commission d'enquête et de contrôle. Un témoin récalcitrant ne doit pas être confondu avec un inculqué. Ces dispositions constituent un empiètement grave sur le rôle dévolu au juge par la Constitution. (p. 1643) : la possibilité de renforcer les sanctions prévues à l'encontre des témoins récalcitrants. Son amendement n° 5 : possibilité de contrainte par la force publique sur réquisition du président de l'assemblée intéressée. **Article 2** (p. 1644) : se déclare opposé à l'amendement n° 4 de M. Etienne Dailly ; suppression des dispositions prévoyant l'autorisation de la publication d'un rapport par l'assemblée, à la suite d'un vote spécial. Les assemblées peuvent souhaiter qu'une partie du rapport ne soit pas, pour un temps, rendue publique. Si les personnes interrogées savent que leurs déclarations seront rendues publiques intégralement, elles ne parleront plus ou parleront moins. Rappele que le Sénat a décidé de ne pas publier le rapport établi par la mission d'information sur les constructions scolaires, eu égard aux poursuites en cours relatives à l'incendie du C. E. S. Pailleron.

— **Proposition de loi organique tendant à compléter l'article L. O. 176 du code électoral** (n° 336) [23 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1687) : l'Assemblée nationale a examiné la proposition de loi de M. Jean Cluzel relative aux suppléants des sénateurs. La loi organique ne pourra être promulguée que si le Conseil constitutionnel l'a estimée conforme à la Constitution. Une question délicate et difficile semble en voie d'être résolue.

Réponse à M. Jacques Eberhard (p. 1688) : l'aspect circonstanciel de ce texte. La proposition de loi en discussion a été déposée le 5 juillet 1974.

— **Projet de loi modifiant les articles 7, 11, 12, 17 et 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques** (n° 422) [29 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1918) : l'importance de la formation théorique et de la formation pratique pour les avocats. Rappele les propos du chancelier d'Aguesseau dans ce domaine. La réduction de quatre à trois ans de la durée des études de licence ; l'exigence d'une maîtrise pour exercer la profession d'avocat. La maîtrise fera partie de la formation professionnelle des avocats. Le certificat d'aptitude à la profession d'avocat. La réduction de la durée du stage après la réforme. Les magistrats ne seront pas obligés de détenir une maîtrise. La durée des études à l'école nationale de la magistrature. Une solution semblable est adoptée pour les avocats et pour les conseils juridiques. La fusion entre les professions d'avocats et de conseils juridiques reste une préoccupation du Gouvernement. (p. 1919) : seulement certaines dispositions de la loi du 31 décembre 1971 sont modifiées. Afflux de candidats au certificat d'aptitude de la profession d'avocat.

Réponse à M. Edgar Tailhades : les avocats et les magistrats seront considérés comme égaux puisqu'ils auront fait le même nombre d'années d'études.

Réponse à M. Etienne Dailly : la possibilité d'obtenir le CAPA en quatre ans en le préparant en même temps que la maîtrise.

Réponse à M. James Marson (p. 1920) : les maîtrises qui seront reconnues seront celles qui auront un caractère de formation professionnelle suffisamment marqué. Elles seront délivrées par les villes universitaires qui permettent actuellement de se préparer à la profession d'avocat. **Article 1^{er} ter** (p. 1920) : son amendement n° 1 : suppression des dispositions concernant le non-salariat de l'avocat, qui exerce sa profession en qualité d'avocat ou collaborateur ou comme membre d'une société ou d'une association d'avocats ; disposition d'ordre public ; rejeté. (p. 1921) : de nombreuses professions libérales admettent le salariat.

— **Projet de loi relatif aux sociétés anonymes à participation ouvrière** (n° 405) [29 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1923) : l'aménagement de la loi du 26 avril 1917 ; les partenaires sociaux des entreprises concernées se sont satisfaits et demeurent attachés aux sociétés anonymes à participation ouvrière.

— **Proposition de loi tendant à modifier la loi n° 72-652 du 11 juillet 1972 relative aux sociétés coopératives de commerçants détaillants**. — **Deuxième lecture** (n° 450) [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1972) : la modification apportée par l'Assemblée nationale au texte adopté par le Sénat ; la prolongation à sept ans du délai à l'expiration duquel la coopérative est tenue de vendre le fonds de commerce qu'elle avait acquis et concédé en location-gérance à l'un de ses membres.

— **Proposition de loi relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion**. — **Deuxième lecture** (n° 449) [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1974) : la proposition de loi de MM. Etienne Dailly et Gaston Pams se bornait à interdire la publication des sondages pendant toute la durée de la campagne électorale législative. Les modifications apportées par l'Assemblée nationale. Le code de déontologie. La fixation de la période d'interdiction de publication. Ceux qui utilisent les sondages pour l'information collective des citoyens doivent avoir conscience des limites de la liberté qui leur est reconnue. **Article 1^{er}** (p. 1975) : son amendement n° 1 : rétablissement de l'article prévoyant l'interdiction de publication des sondages pendant la semaine qui précède chaque tour de scrutin ; adopté. Amendement identique n° 9 de M. Pierre Marcilhacy. (p. 1976) : les postes périphériques, émettant à partir du territoire national, ne pourront échapper à la loi française. L'importance de l'effet de masse. Le poids relatif des postes émettant à l'étranger dont le caractère est totalement étranger. En ce qui concerne les postes périphériques, souligne que les moyens de communication en France se voient interdire la proclamation des premiers résultats des élections à partir de 18 heures. **Article 1^{er} A** : accepte l'amendement n° 2 rédactionnel de M. Pierre Marcilhacy. **Article 1^{er} D** (p. 1977) : accepte l'amendement n° 3 de M. Pierre Marcilhacy ; mise à la disposition de la commission des sondages des documents sur la base desquels le sondage a été publié ou diffusé. **Article 1^{er} E** : accepte l'amendement n° 4 de M. Pierre Marcilhacy ; mission d'études et de propositions de la commission des sondages ; les propositions de la commission devront faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat pour être appliquées. **Article 1^{er} G** (p. 1978) : accepte l'amendement n° 5 de coordination de M. Pierre Marcilhacy. **Article 1^{er} H** : accepte l'amendement n° 6 de coordination de M. Pierre Marcilhacy. **Article 1^{er} I** : accepte l'amendement n° 7 de coordination de M. Pierre Marcilhacy. **Article 1^{er} J** : accepte l'amendement n° 8 de M. Pierre Marcilhacy ; notification et transmission aux agences de presse des décisions de la commission des sondages. (p. 1979) : son sous-amendement n° 11 : notification et publication des décisions de la commission des sondages transmission notamment aux agences de presse ; adopté. **Article 2** : accepte l'amendement n° 10 de coordination de M. Pierre Marcilhacy.

— **Proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires en vue de préciser les moyens d'action des commissions d'enquête et de contrôle**. — **Troisième lecture** (n° 448) [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1981) : le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat pour les dispositions restant en discussion. **Article 1^{er}** (p. 1981) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. Etienne Dailly : communication des documents aux rapporteurs des commissions d'enquête et de contrôle « sous réserve du respect du principe de la séparation de l'autorité judiciaire et des autres pouvoirs ».

— **Projet de loi relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité** (n° 486, 1976-1977) [16 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2708) : l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité. Les procédés utilisés : les ventes, les donations, les rémunérations fictives. Les précédents dans l'Antiquité, rapportés par Isocrate dans le *Trapezitique*. Une forme de violence économique. Cite son rapport sur la violence à propos de la « délinquance en col blanc ». L'étude faite par la commission de révision du code pénal. La situation actuelle. Les dispositions existant en matière commerciale et en matière fiscale. L'action paulienne prévue par l'article 1167 du code civil : sa complexité. Les bénéficiaires prévus : l'exclusion des créanciers contractuels ; le bénéfice des dispositions proposées réservé aux titulaires de créances nées d'une faute. L'exception concernant la créance d'aliments. La prévention des agissements frauduleux. Les sanctions proposées. La dissuasion exercée sur les tiers complaisants. La complexité du cocontractant. L'adaptation de la justice pénale à des formes nouvelles de délinquance. La confiance des citoyens

dans la justice. **Article unique.** — *Article 404-1 du code pénal* (p. 2709) : son sous-amendement rédactionnel n° 3 à l'amendement n° 1 de M. Jean Geoffroy ; accepte, ainsi modifiée, la première partie de l'amendement n° 1 de M. Jean Geoffroy, précisant la notion d'acte manifestement lésionnaire. S'oppose à la deuxième partie du même amendement n° 1, relative aux reconnaissances fictives d'obligations.

— **Projet de loi portant réformes de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises** (n° 9) [16 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2713) : la cohérence du projet de loi. Les ministres cosignataires. La solidarité gouvernementale. (p. 2718) : la responsabilité solidaire du Gouvernement. L'extension des libertés et non leur limitation. Le caractère disparate du projet. La fusion des trois textes en un. Leur dénominateur commun : la contradiction actuelle entre le droit et le fait. Les manquements au secret de l'enquête et de l'instruction. Les officiers et agents de police judiciaire ; l'extension des compétences. L'insuffisante représentativité des jurys d'assises. La nécessité de modifier la législation en fonction de l'évolution des esprits. Une réforme longuement mûrie. Les travaux préparatoires des commissions : la commission Racine sur les statuts des personnels et les structures de la police nationale ; la commission Bezio sur les rapports entre la police judiciaire et les magistrats. (p. 2719) : la commission Aussel sur le secret de l'enquête et de l'instruction et le jury d'assises. Les procès d'intention faits au Gouvernement. La procédure d'urgence avait été prévue à cause de la fin de la législature à l'Assemblée nationale. Le refus du Conseil constitutionnel d'admettre la fouille des véhicules. La compétence judiciaire étendue au personnel en tenue. Le délit d'atteinte à la présomption d'innocence. Les dispositions légales en matière de diffamation. Les principes généraux du droit. Sa déclaration publique du 27 octobre 1977 sur l'extradition de Klaus Croissant. L'indépendance de la justice. Les actes de terrorisme et les détournements d'avions. Le déficit lancé à nos sociétés. Les décisions du Gouvernement français sur les deux demandes d'extradition concernant Klaus Croissant. L'avis favorable donné par la chambre d'accusation de Paris sur l'une de ces demandes. L'assistance à une association de malfaiteurs prévue à l'article 267 du code pénal. Le décret d'extradition limité aux faits concernant le mandat d'arrêt du tribunal de Stuttgart. (p. 2720) : le secret de l'enquête et de l'instruction. La conformité avec les conclusions de la commission Aussel. L'unique modification de vocabulaire substituant « communication » à « communiqué ». L'assouplissement de la règle du secret. Le respect de la liberté. Cite la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 sur la présomption d'innocence. La prétendue atteinte à la liberté de la presse. La complexité du recours au délit de diffamation. La responsabilité, sanction de la liberté. La pluralité des informations.

Réponse à M. Henri Caillavet : l'amendement du Gouvernement aux termes duquel le délit ne prendra corps qu'en cas de mauvaise foi. (p. 2721) : la concertation avec le Sénat souhaitée par le Gouvernement. La navette entre les deux Assemblées. La police judiciaire : ses effectifs ; l'extension de fait des compétences. L'amélioration du niveau de recrutement et de formation des inspecteurs et enquêteurs de la police nationale. Les concours. La prolongation de la scolarité des élèves-inspecteurs. La modification des conditions d'accès aux fonctions d'officier et d'agent de police judiciaire. L'attribution de compétences judiciaires aux gardiens de la paix en matière de police de la circulation : les infractions au code de la route. Le contrôle exercé par l'autorité judiciaire et par la chambre d'accusation. L'habilitation accordée par le procureur général. La réforme des jurys d'assises. Le rôle excessif du juge d'instance. L'amélioration de la représentativité. La parité entre les hommes et les femmes. (p. 2722) : proteste contre l'interprétation donnée par M. Charles Lederman de sa déclaration publique dans l'affaire Croissant.

Discussion sur la motion de M. Charles Lederman tendant à opposer la question préalable (p. 2723) : le désir de concertation du Gouvernement. Demande au Sénat de repousser la question préalable. **Intitulé du chapitre 1^{er}** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. Edgar Tailhades ; suppression de l'intitulé. L'effort de concertation des Gouvernements français et allemand. **Article 1^{er}**. — *Article 11 du code de procédure pénale* (p. 2724) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 2 de M. Edgar Tailhades ; suppression de l'article modifiant les dispositions relatives au secret de l'enquête et de l'instruction. **Article 2**. — *Article 41-1 du C. P. P.* : s'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 3 de M. Edgar Tailhades et n° 51 de M. Guy Petit ; suppression de l'article fixant les dispositions relatives aux communications du procureur de la République. **Article 3**. — *Article 81-1 du C. P. P.* (p. 2725) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 4 de M. Edgar Tailhades et n° 52 de M. Guy

Petit ; suppression des dispositions relatives aux communications du juge d'instruction et des officiers de police judiciaire. **Article 4**. — *Article 83 du code de justice militaire* : s'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 5 de M. Edgar Tailhades et n° 53 de M. Guy Petit ; suppression de l'article modifiant les dispositions relatives aux communications au public. **Article 5**. — *Article 121-1 du code de justice militaire* : s'en remet à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 6 de M. Edgar Tailhades et n° 54 de M. Guy Petit ; suppression des dispositions relatives aux communications du juge d'instruction et des officiers de police judiciaire. **Article 6**. — *Article 374 du code pénal* : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 7 de M. Edgar Tailhades ; suppression de l'article définissant le nouveau délit d'atteinte à la présomption d'innocence ou à l'intimité de la vie privée. **Intitulé du chapitre II** (p. 2726) : s'oppose à l'amendement n° 34 de M. Henri Caillavet ; suppression de l'intitulé. **Article 7**. — *Article 15 du code de procédure pénale* (p. 2727) : s'oppose à l'amendement n° 18 de M. Charles Ledermann et plusieurs de ses collègues ; suppression des modifications relatives aux agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints. **Article 8**. — *Article 16 du C. P. P.* : s'oppose aux amendements n° 8 de M. Edgar Tailhades et n° 36 de M. Henri Caillavet ; suppression des modifications relatives à l'habilitation des inspecteurs de police en qualité d'officiers de police judiciaire. L'amélioration de la formation des élèves inspecteurs. **Article 9**. — *Article 18 du C. P. P.* (p. 2728) : s'oppose aux amendements identiques n° 9 de M. Edgar Tailhades, n° 37 de M. Henri Caillavet, n° 20 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; compétence des officiers de police judiciaire dans la circonscription. **Article 10**. — *Article 20 du C. P. P.* : s'oppose aux amendements n° 10 de M. Edgar Tailhades, n° 38 de M. Henri Caillavet et n° 21 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions habilitant les enquêteurs de la police nationale en qualité d'agents de police judiciaire. **Article 11**. — *Article 21 du C. P. P.* (p. 2729) : s'oppose à l'amendement n° 22 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; suppression de la disposition attribuant aux agents de police judiciaire de deuxième catégorie le titre d'agent de police judiciaire adjoint. **Article 12**. — *Intitulé d'un titre de section de chapitre du livre 1^{er} du code de procédure pénale* : s'oppose à l'amendement n° 23 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; suppression d'une modification d'intitulé étendant le contrôle de la chambre d'accusation à l'activité des agents de police judiciaire. **Article 13**. — *Article 224 du C. P. P.* (p. 2730) : s'oppose à l'amendement n° 24 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; suppression de cet article relatif au contrôle exercé par la chambre d'accusation. **Article 14**. — *Article 226 du C. P. P.* : s'oppose à l'amendement n° 25 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; suppression de la modification apportée pour tenir compte de l'extension du contrôle de la chambre d'accusation à l'activité des agents de police judiciaire. **Article 15**. — *Articles 227 à 229 du C. P. P.* : s'oppose à l'amendement n° 26 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; suppression d'un article d'harmonisation. **Article 16**. — *Article 537 du C. P. P.* : s'oppose à l'amendement n° 27 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; suppression d'un article d'harmonisation. **Article 17**. — *Article L. 23-1 du code de la route* (p. 2731) : s'oppose aux amendements n° 11 de M. Edgar Tailhades, n° 28 de M. Charles Lederman et n° 45 de M. Henri Caillavet ; suppression de l'article relatif à l'extension des compétences de police judiciaire aux personnels en tenue pour le contrôle de la circulation routière. La situation actuelle : la multiplication des infractions ; les effectifs insuffisants de la police judiciaire ; la régularisation des actes établis par le personnel en tenue. (p. 2732) : le renforcement des qualifications exigées du personnel en tenue pour accéder à ces fonctions de police judiciaire. La distinction entre compétence générale et compétence spéciale. La constatation des délits connexes : l'appel à un officier ou agent de police judiciaire à compétence générale. La garde à vue justifiée en cas d'accident mortel. Le cas des gendarmes. L'avis favorable du Conseil d'Etat sur cet article. Le recours devant le Conseil d'Etat contre le décret du 30 août 1977. **Article 20**. — *Article 258-1 du code de procédure pénale* (p. 2734) : s'oppose à l'amendement n° 30 de M. Henri Caillavet ; suppression de la disposition accordant à la commission le droit d'exclure quelqu'un de la liste annuelle des jurés. S'oppose à l'amendement n° 31 de M. Henri Caillavet ; observations présentées par le maire, à la suite de la délibération du conseil municipal. S'oppose à l'amendement n° 12 de M. Edgar Tailhades ; précision apportée à la notion de motifs graves. **Article 21**. — *Articles 260 et 261 du C. P. P.* (p. 2735) : accepte l'amendement n° 13 de M. Edgar Tailhades ; accroissement des effectifs de jurés d'assises figurant sur la liste annuelle. Son amendement n° 57 : suppression de la limite supérieure fixée pour le nombre des jurés inscrits sur la liste annuelle ; adopté.

Article 22. — *Article 261-1 du C. P. P.* : accepte la première partie de l'amendement n° 14 de M. Edgar Tailhades ; inaptitude légale aux fonctions de juré dont le maire doit informer le secrétaire greffier en chef de la cour d'appel. S'oppose à la deuxième partie de cet amendement reprise par M. Charles Lederman ; observations du maire sur le cas de personnes ne pouvant être jurés pour les motifs d'ordre médical. **Article 23.** — *Articles 262 à 267 du C. P. P.* (p. 2737) : accepte l'amendement rédactionnel n° 15 de M. Edgar Tailhades. Accepte l'amendement n° 16 de M. Edgar Tailhades ; augmentation du nombre des jurés suppléants. Accepte l'amendement n° 17 de M. Edgar Tailhades ; possibilité pour le président de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance de déléguer à un magistrat la mission de procéder au tirage au sort de la liste de session. **Articles additionnels après l'article 28** (p. 2738) : accepte l'amendement n° 46 de M. Etienne Dailly, soutenu par M. Edgar Tailhades ; tirage au sort à huis-clos si la sécurité des jurés l'exige. Accepte les amendements d'harmonisation n° 47 et n° 48 de M. Etienne Dailly, soutenus par M. Edgar Tailhades. (p. 2739) : **Intitulé** : accepte l'amendement n° 56 de M. Edgar Tailhades ; nouvel intitulé : « projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ». — **Deuxième délibération sur l'article 29** : accepte l'amendement n° 62 de M. Edgar Tailhades ; date d'entrée en vigueur des dispositions du chapitre II.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés** (n° 5) [17 novembre 1977]. — Discussion générale (p. 2765) : *réponse à M. Charles Lederman* : la décision prise par les juges souverains de la chambre d'accusation, à propos de l'extradition de M. Klaus Croissant ne doit pas être critiquée.

Réponse à M. Henri Caillavet : la politique de développement de l'informatique du Gouvernement. La constitution du groupe Honeywell-Bull. (p. 2766) : l'action menée dans le secteur de la péri-informatique et la micro-informatique. Le rapport que M. Simon Nora doit rédiger pour M. le Président de la République sur l'informatisation de la société française. Les avantages et les inconvénients des « cartes de crédit ». Le danger de « décervellement » évoqué par M. Henri Caillavet. Les travaux de la commission présidée par M. Chenot, le rapport Tricot. Les progrès de l'informatique ne sont pas encore à l'heure actuelle dangereux pour les libertés.

Réponse à M. Félix Ciccolini : les problèmes posés par certains fichiers publics, notamment par le fichier Gamin, gestion automatisée de médecine infantile. Seuls les médecins ont accès à ce fichier. Les informations seront effacées au bout de six ans.

Les innovations apportées par le texte. (p. 2767) : le projet établi par l'administration des postes et télécommunications d'envoi aux intéressés des factures détaillées de téléphone. La « commission nationale de l'informatique et des libertés ».

Réponse à MM. Henri Caillavet, Charles Lederman et plusieurs autres orateurs : l'impartialité de cette commission ; sa composition.

Réponse à M. Henri Caillavet : la commission ne doit pas avoir un caractère juridictionnel. Ne croit pas souhaitable la création au Conseil d'Etat d'une section spécialisée et à la Cour de cassation d'une chambre spécialisée.

Désormais, chaque citoyen pourra prendre connaissance des informations qui auront abouti à la décision qui lui est opposable. Tout citoyen aura la possibilité d'obtenir qu'un renseignement inutile soit effacé. L'oubli ne viendra pas. La possibilité d'un effacement obligé des données informatiques est prévue. La voie est ouverte à une réglementation internationale des transferts de données. Le débat doit être placé sous le signe de Jules Verne plutôt que sous celui de George Orwell. **Intitulé de chapitre** : accepte l'amendement n° 7 de M. Jacques Thyraud ; « Chapitre premier. — Principes et définitions ». **Article 1^{er}** (p. 2768) : accepte l'amendement n° 8 de M. Jacques Thyraud ; l'informatique doit être au service de chaque citoyen ; notions de coopération internationale, de droits de l'homme, d'identité humaine. S'oppose à l'amendement n° 78 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; recensement et immatriculation des ordinateurs. Le risque d'institution d'un système bureaucratique. **Article 2** (p. 2769) : accepte l'amendement n° 9 de M. Jacques Thyraud ; aucune décision de justice ne peut avoir pour fondement un traitement automatisé d'informations ; aucune décision administrative ou privée ne peut avoir pour seul fondement un tel traitement ; définition du profil ou de la personnalité de l'intéressé.

Réponse à M. Charles Lederman : le groupe de travail créé pour étudier le problème du bureau d'ordre pénal informatisé de Nanterre. (p. 2770) : la mention sur les fiches informatisées de certains renseignements concernant les affaires classées. **Article 3** (p. 2771) : s'oppose à l'amendement n° 61 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; droit pour chaque citoyen d'être informé sur l'utilisation des données constituées à son nom. Se déclare défavorable à l'amendement n° 10 de

M. Jacques Thyraud ; droit pour toute personne physique, toute personne morale sans but lucratif de connaître et de contester les informations nominatives qui la concernent. S'oppose à l'amendement n° 79 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; droit pour toute personne de connaître et de contester l'information nominative qui la concerne. (p. 2772) : s'oppose à la réserve de l'article 3 demandée par M. Jacques Thyraud ; s'oppose à l'extension du champ d'application des nouvelles dispositions aux fichiers manuels. **Articles additionnels** (p. 2773) : accepte les amendements identiques n° 11 de M. Jacques Thyraud et n° 80 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; droit pour toute personne de connaître et de contester les raisonnements utilisés dans les traitements automatisés dont les résultats lui sont opposés. Accepte les amendements identiques n° 12 de M. Jacques Thyraud et n° 81 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; définition des informations nominatives. Son sous-amendement n° 120 à l'amendement n° 13 de M. Jacques Thyraud : définition du traitement automatisé d'informations nominatives par « tout ensemble public ou privé d'opérations » réalisées par des moyens automatiques ; adopté. S'oppose à la réserve demandée de son sous-amendement et à la réserve proposée de l'amendement n° 13 de M. Jacques Thyraud ; définition des traitements automatisés d'informations ; et du sous-amendement n° 92 de M. Henri Caillavet ; définition du traitement informatisé d'informations nominatives, application à : 1° la détention de fichiers ; 2° aux fichiers informatisés ou non. (p. 2774) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour la première partie du sous-amendement n° 92 de M. Henri Caillavet ; s'oppose à la deuxième partie de cet amendement. (p. 2775) : s'oppose à l'amendement n° 62 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; création des fichiers publics informatisés après une large information des personnes et après consultation des associations intéressées. S'oppose à l'amendement n° 63 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; interdiction, en dehors des cas exceptionnels expressément prévus par la loi, de recueillir des renseignements sur la vie privée d'une personne ; utilisation de tels renseignements. S'oppose à l'amendement n° 82 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; droit pour toute personne physique ou morale de s'opposer au traitement de certaines informations qui pourraient nuire à leur vie privée. **Intitulé du chapitre II** (p. 2776) : accepte l'amendement n° 14 de M. Jacques Thyraud ; « commission nationale de l'informatique et des libertés ». S'oppose au sous-amendement n° 96 de M. Henri Caillavet ; « commission nationale de l'informatique, des fichiers et de l'informatique ». Amendement n° 93 de coordination du même auteur. **Article 4** : retire son amendement n° 1 de coordination au profit de l'amendement identique n° 15 de M. Jacques Thyraud. **Article 5** : s'oppose à l'amendement n° 16 de M. Jacques Thyraud ; non-application à la gestion des crédits nécessaires à la commission des dispositions de la loi du 10 août 1922 ; contrôle des comptes de la commission par la Cour des comptes. (p. 2777) : s'oppose à l'amendement n° 17 de M. Jacques Thyraud ; suppression des dispositions prévoyant la perception d'une taxe pour services rendus au profit de la commission. S'oppose à l'amendement n° 97 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; perception de taxes qui doivent couvrir les frais entraînés par l'examen des dossiers, dans les conditions définies par l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. Son amendement n° 109 : les frais entraînés par l'accomplissement de certaines formalités peuvent donner lieu à la perception de taxes pour services rendus dans les conditions définies par l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ; adopté. Ceux qui exploitent les fichiers doivent participer aux frais entraînés par la mise en œuvre de la loi afin que la charge n'en incombe pas aux contribuables. Le risque que les frais de recouvrement soient supérieurs à la recette que l'on peut en attendre. (p. 2778) : *réponse à M. Maurice Schumann* : les taxes en question n'ont pas un caractère fiscal. Rectifie son amendement n° 109 en remplaçant le mot « taxes » par celui de « redevances ». **Article 6** (p. 2779) : amendement n° 64 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; représentation du Parlement, membres élus par les organisations syndicales représentatives, présence de spécialistes informaticiens ; choix du président et du vice-président parmi les représentants du Gouvernement. (p. 2781) : s'oppose à l'amendement n° 18 de M. Jacques Thyraud ; caractère d'autorité administrative indépendante de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; présence en son sein de parlementaires, de membres du conseil économique et social, d'un professeur de l'enseignement supérieur, d'avocats et de journalistes ; élaboration de son règlement intérieur. Au sous-amendement n° 94 de M. Henri Caillavet ; présentation de deux personnes qualifiées par leur compétence dans le domaine de l'informatique par le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat. S'oppose également au sous-amendement

n° 108 de MM. Jean Mézard et Michel Labéguerie, soutenu par M. Daniel Millaud ; participation d'un membre du conseil national de l'ordre des médecins à la commission nationale de l'informatique et des libertés ; et au sous-amendement n° 122 de M. Maurice Schumann ; participation à la commission nationale de l'informatique et des libertés d'un journaliste élu par les titulaires de la carte professionnelle. Ces sous-amendements sont incorporés à l'amendement n° 18 de M. Jacques Thyraud. S'oppose à l'amendement n° 99 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; représentation de l'Assemblée nationale et du Sénat, participation d'un avocat et d'un journaliste désignés par leur profession, de syndicalistes élus par la représentation syndicale au conseil économique et social, d'un représentant du secteur privé désigné par les organisations patronales, de deux experts en informatique. (p. 2782) ; son amendement n° 118 ; participation de trois membres ou anciens membres du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes à la commission nationale de l'informatique et des libertés ; devenu sans objet. (p. 2783) ; s'oppose au sous-amendement n° 123 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gaudin ; participation de « deux syndicalistes élus par la représentation syndicale au Conseil économique et social, (d'un représentant du secteur privé désigné par les organisations patronales » à la commission nationale de l'informatique et des libertés ; nombre des membres de cette commission. **Article additionnel** : amendement n° 65 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; création possible de commissions régionales composées pour moitié d'élus locaux ; possibilité pour la commission nationale de déléguer l'exercice de certaines de ses attributions. **Article 7** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 19 de M. Jacques Thyraud ; désignation par le Premier ministre d'un commissaire du Gouvernement auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés. **Article 8** (p. 2784) : s'oppose à l'amendement n° 20 de M. Jacques Thyraud ; 1° direction des services de la commission à attribuer au président ou, sur délégation, à un vice-président ; 2° nomination et obligations des collaborateurs de la commission. Son amendement n° 110 : exercice de certaines des attributions de la commission nationale de l'informatique et des libertés par le président ou, sur délégation, par un vice-président ; réservé. **Article 9** : s'oppose à l'amendement n° 98 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; création dans chaque région d'une commission régionale informatique et libertés ; composition de cette commission ; attributions que peut lui déléguer la commission nationale ; possibilité d'un recours contre toute décision d'une commission régionale devant la commission nationale informatique et libertés. (p. 2785) ; s'oppose à l'amendement n° 21 de M. Jacques Thyraud ; possibilité pour la commission de demander la désignation d'un magistrat du ressort de la Cour d'appel ou du tribunal administratif, éventuellement assisté d'experts, pour des missions d'investigation et de contrôle ; adopté. **Article 10** ; accepte l'amendement de coordination n° 22 de M. Jacques Thyraud. **Article 10 bis** (p. 2786) : amendement n° 101 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; immunité des membres de la commission nationale informatique et libertés qui ne reçoivent d'instructions d'aucune autorité. Accepte l'amendement n° 119 de M. Jacques Thyraud ; immunité des membres de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; les informaticiens appelés devant elle ne pourront être sanctionnés par leur employeur en raison de leurs déclarations. Se déclare opposé au sous-amendement n° 102 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; les informaticiens appelés devant la commission nationale de l'informatique et des libertés bénéficient de la même protection légale que les délégués du personnel. **Article additionnel** (p. 2787) : s'oppose à l'amendement n° 105 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; admission du public à toute réunion de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; possibilité pour le président ou son remplaçant de déclarer le huis-clos de tout débat. **Intitulé du chapitre III** : amendement de coordination n° 24 de M. Jacques Thyraud. **Article 11** : accepte l'amendement n° 25 de M. Jacques Thyraud ; application des dispositions de la présente loi aux traitements automatisés ou non, sous la surveillance de la commission nationale de l'informatique et des libertés. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement de coordination n° 26 de M. Jacques Thyraud. **Articles additionnels** (p. 2788) : s'oppose à l'amendement n° 66 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; autorisation par la loi de la création des traitements automatisés pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux libertés. S'oppose à l'amendement n° 95 de M. Henri Caillavet ; création par voie législative, après avis de la commission, de tout traitement automatisé d'informations nominatives s'opposant à un principe de garanties des libertés contenu dans le préambule de la Constitution ou portant atteinte aux garanties

fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques. Le Gouvernement prend l'engagement de respecter la Constitution et de respecter par là même, le domaine de la loi. **Article 12** : accepte l'amendement de coordination n° 27 de M. Jacques Thyraud. (p. 2789) : son amendement n° 111 ; au cas où l'avis de la commission est défavorable à certains traitements automatisés d'informations nominatives, il ne peut être passé outre que, s'agissant d'une collectivité territoriale, en vertu d'une décision de son organe délibérant approuvée par décret pris sur avis conforme du Conseil d'Etat ; adopté. **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 68 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; information et avis des comités techniques paritaires, des commissions paritaires communales ou intercommunales sur l'informatisation des tâches administratives concernant leurs services. **Article 13** : accepte l'amendement de coordination n° 28 de M. Jacques Thyraud. S'oppose à l'amendement n° 103 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; lorsque des traitements automatisés d'informations nominatives seront décidés, la déclaration préalable auprès de la commission devra être accompagnée de l'avis du comité technique paritaire ou du comité d'entreprise. Son amendement n° 112, identique à l'amendement n° 29 de M. Jacques Thyraud de coordination ; adopté. **Articles additionnels** (p. 2790) ; accepte l'amendement n° 30 de M. Jacques Thyraud ; application des nouvelles dispositions aux fichiers manuels qui présenteraient un danger pour les libertés ou la vie privée, soit par eux-mêmes, soit par leur combinaison avec un fichier automatisé. S'oppose à l'amendement n° 69 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; avis des comités d'entreprise sur tous les traitements automatisés d'informations nominatives mis en place dans leur entreprise ; possibilité de refuser la réalisation de traitements relatifs au personnel employé par l'entreprise. **Article 14** : accepte l'amendement rédactionnel n° 31 de M. Jacques Thyraud. **Article 15 bis** (p. 2791) : amendement n° 32 de M. Jacques Thyraud ; suppression de cet article dont les dispositions ont été adoptées en tant qu'article additionnel après l'article 13. **Article 16** : accepte l'amendement n° 33 de M. Jacques Thyraud ; la demande d'avis ou de déclaration doit préciser le nom du représentant en France de la personne qui réside à l'étranger. Son amendement n° 113 : mesures prises pour faciliter le droit d'accès qui doivent être précisées dans la demande d'avis ou la déclaration ; adopté. Son amendement n° 2 : mention des catégories de personnes qui, à raison de leurs fonctions ou pour les besoins du service, ont directement accès aux informations enregistrées. Son amendement n° 3 : mention dans la demande d'avis ou la déclaration des destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication des informations nominatives traitées ; adopté. Accepte l'amendement n° 34 de M. Jacques Thyraud ; mention dans la demande d'avis ou la déclaration de la cession à des tiers des informations. (p. 2792) ; accepte l'amendement n° 35 de M. Jacques Thyraud ; application de la demande d'avis ou de la déclaration aux traitements automatisés d'informations nominatives destinés à l'expédition d'informations hors du territoire. *Réponse à M. Jacques Habert* : si un Français de l'étranger vient en métropole et présente lui-même une demande d'avis, on ne lui fera pas obligation de passer par l'intermédiaire d'un représentant habitant en France. **Article 17** : son amendement n° 4 de coordination ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 104 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant que des décrets en Conseil d'Etat peuvent disposer que les actes réglementaires relatifs à certains traitements d'informations intéressant la sécurité publique ne seront pas publiés. **Article 18** : son amendement n° 116 de coordination ; adopté. (p. 2793) ; accepte l'amendement rédactionnel n° 37 de M. Jacques Thyraud. **Article 8 (suite)** : n'accepte que partiellement l'amendement n° 20 de M. Jacques Thyraud ; 1° direction des services de la commission attribuée au président ou sur délégation à un vice-président ; 2° nomination et obligations des collaborateurs de la commission. Son sous-amendement n° 124 : nomination et obligations des collaborateurs de la commission ; rejeté. (p. 2794) : son amendement n° 110, préalablement réservé, devient sans objet. **Article 19** : son amendement n° 5 de coordination ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 83 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; la commission fait connaître, à la demande de toute personne physique ou morale, les caractéristiques d'un traitement d'informations résultant des actes d'autorisations ou des déclarations. **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 84 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; mise à la disposition du public du texte des décisions prises par la commission nationale de l'informatique avec leurs motivations, les avis et recommandations, les instructions de service. **Article 20** (p. 2795) : accepte l'amendement n° 38 de M. Jacques Thyraud ; présentation d'un rapport annuel, par la commission, au Parlement. **Article 21** : accepte l'amendement n° 39 de M. Jacques Thyraud ; suppression de cet article

dont les dispositions ont été précédemment adoptées avec l'article 16. **Article 22** : accepte l'amendement n° 40 de M. Jacques Thyraud ; transmission des informations nominatives entre les territoires français et l'étranger. **Intitulé du chapitre IV** : amendement n° 41 de coordination de M. Jacques Thyraud. **Articles additionnels** : s'oppose à l'amendement n° 71 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; interdiction de toute constitution de fichier par des moyens frauduleux, et notamment par écoutes téléphoniques. (p. 2786) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 85 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; dispositions relatives au droit d'accès s'appliquant aux fichiers mécanographiques et aux fichiers non automatisés autres que ceux utilisés à des fins purement personnelles ; possibilité de décision individuelle ou réglementaire. **Articles additionnels après l'article 23 B** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 86 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; utilisation des informations nominatives concernant la vie privée, uniquement dans le but pour lequel elles ont été collectées. (p. 2797) : s'oppose à l'amendement n° 87 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; obligation pour toute personne qui ordonne un traitement d'informations nominatives de démontrer que ce traitement est nécessaire à l'accomplissement de ses activités habituelles et légitimes. **Article 23** : s'oppose à l'amendement n° 43 de M. Jacques Thyraud ; information des personnes auprès desquelles sont recueillis des renseignements nominatifs sur l'utilisation prévue de ceux-ci, sur l'existence d'un droit d'accès et de rectification. S'oppose à l'amendement n° 107 de MM. Jean Mézard et Michel Labèguerie, soutenu par M. Daniel Millaud ; information des personnes auprès desquelles sont recueillis des renseignements nominatifs sur la durée de conservation de ces renseignements. (p. 2798) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 44 de M. Jacques Thyraud ; non-application des dispositions concernant les déclarations qui doivent être faites aux personnes auprès desquelles sont recueillies les informations nominatives, en cas de collecte de renseignements nécessaires à la poursuite des infractions « dans le cadre d'une enquête judiciaire ». **Article 24** : son amendement n° 6 de coordination ; adopté. **Article 25** : accepte l'amendement n° 45 de M. Jacques Thyraud ; application aux traitements non automatisés des informations nominatives relatives aux infractions, condamnations ou mesures de sûreté, du monopole prévu pour les juridictions et les autorités publiques. S'oppose à l'amendement n° 73 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; impossibilité de traitement automatisé d'informations nominatives sur les infractions couvertes par l'amnistie, la prescription, la réhabilitation, les sanctions prononcées pour des décisions annulées ou infirmées. **Sous-amendement n° 121** de M. Jacques Thyraud ; impossibilité applicable aux traitements non automatisés d'informations nominatives. (p. 2799) : l'amnistie efface la condamnation mais elle n'efface pas les faits. Les minutes existent, elles ne sont pas supprimées et peuvent être mises sur mémoire informatisée. **Article 26** : s'oppose à l'amendement n° 46 de M. Jacques Thyraud ; suppression des dispositions prévoyant qu'avec l'accord exprès de l'intéressé il est possible de mettre ou de conserver en mémoire informatisée des données nominatives qui font apparaître les origines raciales ou les opinions politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales des personnes. (p. 2800) : s'oppose à l'amendement n° 46 que M. Charles Lederman a repris. S'oppose aux amendements identiques n° 47 de M. Jacques Thyraud et n° 75 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; possibilité, pour des motifs d'intérêt public, de faire exception à l'interdiction de mettre en mémoire des renseignements sur la race, les opinions politiques ou philosophiques. **Article additionnel après l'article 26 ter** (p. 2801) : s'oppose à l'amendement n° 88 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; obligation de notification à la personne intéressée lorsque les informations qui lui sont relatives sont classées dans un fichier privé où ne figurait jusqu'alors aucun renseignement la concernant. **Intitulé du chapitre V** : amendement n° 48 de coordination de M. Jacques Thyraud. **Article 28** : accepte l'amendement rédactionnel n° 50 de M. Jacques Thyraud. Accepte l'amendement n° 51 de M. Jacques Thyraud ; la commission saisie contradictoirement par le responsable des fichiers peut lui accorder des délais de réponse ou l'autorisation de ne pas tenir compte de certaines demandes manifestement abusives. (p. 2802) : accepte l'amendement n° 52 de M. Jacques Thyraud ; possibilité pour toute personne qui, dans l'exercice de son droit d'accès, se heurte à un refus de communication de saisir le juge des référés ; ce dernier peut ordonner la communication sous astreinte non comminatoire. **Son sous-amendement n° 125** : suppression de l'expression « non comminatoire » en ce qui concerne les astreintes que peut ordonner le juge des référés ; adopté. **Article 29** : accepte l'amendement n° 53 de M. Jacques Thyraud ; possibilité pour le titulaire du droit d'accès d'exiger la rectification ou la suppression de certaines informations. Demande le retrait de l'amendement n° 54 de M. Jacques Thyraud ; sanctions en cas de refus de communication ou de contestation. Les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale faisaient incomber la charge de la preuve au service auprès duquel était exercé le droit d'accès. **Article additionnel après l'article 29 quater** (p. 2803) : s'oppose à l'amendement n° 89 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; dans tout organisme du secteur public ou privé, l'instance la plus représentative du personnel désigne parmi les salariés un ou plusieurs commissaires aux fichiers nominatifs ; fonctions de ces commissaires. **Article 30** : accepte l'amendement n° 55 de M. Jacques Thyraud ; en ce qui concerne les traitements d'informations intéressant la sûreté de l'Etat, la défense et la sécurité publique, la commission désigne l'un de ses membres pour mener toute investigation utile et faire procéder aux modifications nécessaires, sans appréciation sur l'opportunité de la demande du titulaire du droit d'accès. S'oppose à l'amendement n° 76 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; possibilité pour le requérant, s'il n'a pas obtenu satisfaction, de porter l'affaire devant les juridictions compétentes ; la sûreté de l'Etat et le secret de la défense nationale ne peuvent être opposés au tribunal. **Article 31** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 106 de MM. Jean Mézard et Michel Labèguerie, soutenu par M. Daniel Millaud ; au cas où l'exercice du droit d'accès s'applique à des informations à caractère médical, le médecin reste seul juge de ce qui doit être communiqué à l'intéressé, compte tenu de l'intérêt de celui-ci. **Intitulé du chapitre VI** (p. 2804) : amendement de coordination n° 56 de M. Jacques Thyraud. **Article 33** : amendement de coordination n° 91 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues. Accepte l'amendement de coordination n° 57 de M. Jacques Thyraud. **Article 36** (p. 2805) : s'oppose à l'amendement n° 58 de M. Jacques Thyraud ; délais, déterminés par décret, dans lesquels les dispositions du texte en discussion entreront en vigueur ramenés à un an. **Son amendement n° 126** : délais, déterminés par décret, dans lesquels les dispositions en discussion entreront en vigueur ramenés à deux ans ; adopté. **Article 37** : accepte l'amendement de coordination n° 59 de M. Jacques Thyraud. **Son amendement n° 117** de coordination ; adopté. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 60 de M. Jacques Thyraud ; choix de la date de promulgation de la loi comme point de départ du délai de trois ans à l'expiration duquel tous les traitements d'informations nominatives devront répondre aux nouvelles prescriptions. **Coordination** : accepte la suppression de l'article 3 bis adopté par erreur.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Légion d'honneur et ordre de la Libération [2 décembre 1977] (p. 3404) : la présence du grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur et chancelier de l'ordre national du Mérite. L'augmentation des dépenses en capital du budget de la Légion d'honneur pour 1978. L'entretien du château d'Ecouen. La maison d'éducation de Saint-Denis. La haute qualité de l'enseignement dispensé dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur ; les résultats obtenus par les élèves. (p. 3405) : le musée de la Renaissance qui sera abrité dans le château d'Ecouen. Le contingent supplémentaire de croix de chevalier accordé en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918. La possibilité de demander aux légionnaires et médaillés militaires d'abandonner leur traitement. Le budget annexe de l'ordre de la Libération pour 1978. **Examen des crédits.** — **Article 41** : réponse à MM. Lucien Grand et Jean Mézard : les décorations à titre posthume ne sont pas conformes aux origines de la Légion d'honneur. Le décret du 5 février 1976 permet de nommer ou promouvoir dans la Légion d'honneur des personnes qui ont été grièvement blessées dans l'accomplissement de leur devoir et dont la vie se trouveraient en danger immédiat.

Justice [5 décembre 1977] (p. 3519) : le relèvement du budget de la justice. La progression réelle est plus modérée que l'augmentation apparente. Les pensions ; la rémunération des vacataires et agents temporaires recrutés pour les greffes depuis juillet 1977 ; les dépenses nécessaires à la réforme instituant la gratuité des actes de justice devant les tribunaux civils et administratifs. La place modeste des investissements.

Réponse à M. Charles Lederman : les conséquences du rapport sur la violence.

L'évolution des effectifs.

Réponse à MM. Etienne Dailly, Bernard Talon et Georges Lombard : les vacataires et les agents temporaires ; la titularisation des auxiliaires. Le problème des greffes ; la progression des affaires jugées. L'importance attachée par le Gouvernement à la logistique des cours, des tribunaux et des services de l'éducation surveillée.

Réponse à MM. Georges Lombard et Jacques Thyraud (p. 3520) : les problèmes de la magistrature ; l'accélération des départs à la retraite et le nombre trop élevé de postes budgétaires vacants.

L'école nationale de la magistrature. Les magistrats ne doivent pas faire le travail des greffiers et ceux-ci le travail des dactylographes. Le délai nécessaire à la production des extraits de jugements. L'utilisation de l'informatique. L'expérience des conciliateurs bénévoles. La priorité dont feront l'objet les services judiciaires et l'administration pénitentiaire. Le chemin à parcourir pour atteindre l'objectif de la bonne protection judiciaire des mineurs.

Réponse à M. Etienne Dailly : les fonctions de juge unique qui sont confiées à de jeunes magistrats. L'attitude inadmissible de certains d'entre eux, membres du syndicat de la magistrature. Les raisons pour lesquelles certaines sanctions disciplinaires n'ont pas été prises. Le cas de Mlles Joly, Arnaud, Roy et Guemann.

Réponse à M. Charles Lederman (p. 3521) : il est anormal qu'un magistrat, représentant le ministère public, s'arroge une liberté de paroles nullement prévue par sa déontologie. Les sanctions qui n'ont pas été prises à l'encontre d'un médecin-inspecteur de l'administration pénitentiaire ayant fait des déclarations au sujet de Patrick Henry.

Réponse à M. Etienne Dailly : les permissions de sortir des détenus ; l'excessive jeunesse de certains juges de l'application des peines. Le décret du 25 novembre 1977 établit la collégialité de la décision de permissions de sortir. La composition de la commission de l'application des peines.

Réponse à M. Charles Lederman : les déclarations de l'union syndicale des magistrats qui n'est pas fondamentalement d'accord avec le syndicat de la magistrature.

Réponse à M. Pierre Marcilhacy (p. 3522) : les fausses nouvelles selon lesquelles les magistrats du parquet seraient placés sous l'autorité du ministère de l'intérieur.

Réponse à MM. Charles Lederman et Pierre Marcilhacy : l'affaire Klaus Croissant ; le recours contre une décision d'extradition n'est pas suspensif lorsqu'il s'agit d'un pourvoi en cassation ou d'un recours devant le Conseil d'Etat. (p. 3523) : tout acte administratif est immédiatement exécutoire ; un recours devant le Conseil d'Etat n'a point d'effet suspensif. Le Gouvernement est seul juge de l'opportunité et de l'urgence. Le droit d'asile n'a pas été bafoué. La convention de Genève du 28 juillet 1951 ratifiée par la France et portant statut des réfugiés politiques ne contient aucune disposition au sujet de l'extradition. L'office de protection des réfugiés n'était pas saisi du cas de Klaus Croissant. La République fédérale allemande respecte ses engagements internationaux.

Réponse à MM. Etienne Dailly et Guy Petit (p. 3524) : les inquiétudes que l'on peut éprouver pour la justice ; les réactions de méfiance de l'opinion publique à l'égard de certains juges qui prétendent que l'acte de juger est un acte politique. Selon l'article 40 du statut de la magistrature « toute délibération politique est interdite au corps judiciaire ». Il n'y a pas de chasse aux sorcières.

Réponse à M. Louis Virapoullé (p. 3533) : la formation du magistrat ; les stages effectués dans le cadre de l'école nationale de la magistrature.

Réponse à M. Etienne Dailly : le choix des postes à la sortie de l'école. L'importance du classement.

Les responsabilités de juge unique. Le problème de l'appel à des personnels de magistrature d'origine latérale.

Réponse à M. Jacques Thyraud (p. 3534) : le dédoublement des auditeurs de justice de leurs frais de déménagement de l'école de Bordeaux jusqu'à leur premier lieu d'affectation.

Réponse à M. Félix Ciccolini : les créations d'emplois de fonctionnaires ; les secrétaires greffiers. La cour d'appel de Versailles et le tribunal de grande instance de Créteil.

Réponse à M. Marcel Rudloff : le problème de l'indemnisation des avocats chargés de plaider devant les tribunaux de pensions militaires.

Réponse à M. Félix Ciccolini : l'inégalité des indemnités versées aux avocats qui apportent leur concours à l'aide judiciaire. La chancellerie a proposé la suppression des fourchettes d'indemnisation. La retraite des avocats sera sensiblement améliorée. La loi sur la gratuité ne risque pas de perturber le régime de cette retraite. La suppression d'une chambre de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Réponse à M. Léon Jozeau-Marigné : les postes vacants ; s'il n'y a pas un certain pourcentage de vides, aucun mouvement n'est possible.

Réponse à M. Edgar Tailhades : la distinction entre les magistrats du parquet et les magistrats du siège. Les magistrats du parquet agissent selon leur conscience, sans recevoir d'instruction

de la chancellerie. Les représentants du ministère public sont, par définition, soumis au principe hiérarchique. Les rôles différents du parquet et du siège.

La motion de l'union syndicale de la magistrature. Le système existant en Angleterre où le ministère public est sous la dépendance du ministère de l'intérieur.

Réponse à M. René Chazelle : la prise en charge des probationnaires ; le sursis avec mise à l'épreuve, la libération conditionnelle sous contrôle de la justice. (p. 3535) : les comités de probation seront de mieux en mieux organisés.

Réponse à MM. Louis Virapoullé et Léon Jozeau-Marigné : les visiteurs de prison. Les subventions versées aux divers œuvres de visiteurs. Il importe que dans la société française, des hommes et des femmes agissent bénévolement.

Réponse à M. René Chazelle : les conciliateurs. L'expérience tentée dans les Alpes-Maritimes, la Gironde, la Loire-Atlantique et la Haute-Marne doit être étendue.

Réponse à M. Louis Virapoullé : la peine de mort. L'abolition pure et simple ne peut intervenir dans une période où le sentiment d'insécurité s'est considérablement aggravé.

Réponse à MM. Marcel Rudloff et René Chazelle : le développement de l'action post-pénale. L'isolement du monde pénitentiaire. Les travaux de la commission d'études sur la violence.

Réponse à M. Charles Lederman : les recommandations du comité d'études sur la violence. Les mesures d'application qui ont déjà été prises. Le projet de loi portant gratuité des actes de justice ; le relèvement du taux maximum de certaines amendes concernant la « délinquance en col blanc ». La composition des commissions qui étudient le problème des permissions de sortie des prisonniers. (p. 3536) : le temps nécessaire à la mise au point des différents textes de nature législative ou réglementaire. Les décisions administratives.

Réponse à MM. Edgar Tailhades et Charles Lederman : l'affaire Guemann et l'affaire Klaus Croissant. La suspension du magistrat. L'analyse de l'affaire par M. Maurice Duverger. Le Gouvernement a estimé qu'il ne pouvait attendre que le conseil d'Etat se soit prononcé sur le recours. Dans l'affaire du décret d'extradition de M. Astudillo, la demande d'extradition provenait du gouvernement espagnol. Le nouveau mandat d'arrêt délivré à l'encontre de M. Klaus Croissant dès son retour en Allemagne. (p. 3537) : l'image d'une bonne justice peut être implantée en France à condition que certains magistrats ne s'acharnent pas à la ruiner. **Examen des crédits.** — **Article 79** (p. 3538) : oppose l'article 18 de l'ordonnance de 1959 portant loi organique relative aux lois de finances à l'amendement n° 161 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; relèvement des plafonds de ressources pour l'aide judiciaire totale et partielle ; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers à l'exclusion des caisses d'épargne, des caisses de crédit agricole et du crédit mutuel ; relèvement du plafond de l'indemnité forfaitaire perçue de l'Etat par l'avocat en cas d'aide judiciaire totale.

— **Proposition de loi tendant à abroger le dernier alinéa de l'article L. 311-25 du code des communes relatif au régime juridique de certains terrains communaux (n° 96)** [13 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 3958).

— **Projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives (n° 117)** [13 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 3960) : un texte qui vise à améliorer les relations des Français avec la justice. La complexité du système de taxes, de droits et de redevances, devenu archaïque. L'allègement des frais. Le sacrifice financier de la collectivité. L'allègement des tâches administratives et comptables des greffes. La notion de gratuité, du service public. L'aide judiciaire entre l'avocat et le client. Les honoraires des auxiliaires de justice : les barèmes indicatifs d'honoraires ; l'indépendance de ces professions. Le versement du droit de plaidoirie à la caisse de retraite des avocats. (p. 3961) : la contribution à cette caisse de retraite des avocats qui ne plaident pas. Le projet de loi sur le régime de retraite complémentaire des avocats. La déviance gratuite aux avocats associés à l'aide judiciaire ou commis d'office, de la copie des pièces de procédure. Le problème de la rémunération des avocats commis d'office en matière pénale. La concertation avec la profession. La gratuité du service public pour toutes les instances civiles ou administratives et pour la partie civile devant les instances pénales. Le risque de recours abusif à la justice. La simplification des frais administratifs devant les juridictions répressives. La révision en hausse du barème des amendes pénales, notamment pour les grands

délits économiques et financiers. Les recommandations du comité d'études sur la violence.

Réponse à M. Jacques Descours Desacres : les frais entraînés par les expertises devant les conseils de prud'hommes. L'impossibilité de fonctionnariser la profession. L'éventualité de prévoir une tarification professionnelle indicative. **Titre 1^{er}** (p. 3962) ; accepte l'amendement n° 2 de M. Jacques Thyraud ; modification de l'intitulé de ce titre : dispositions relatives à la gratuité des actes de justice devant les juridictions judiciaires et administratives. *Réponse à M. Charles Lederman* : l'indépendance des avocats. Leur libre rémunération ; le libre choix de son défenseur par le client. (p. 3963) : les explications demandées à M^{re} Grumbach sur les propos qu'il a tenus au cours d'une réunion. Le serment prêté par les avocats de respecter la justice et les magistrats. Une affaire de pure routine. **Article 1^{er}** : accepte l'amendement rédactionnel n° 3 de M. Jacques Thyraud. **Article 2** (p. 3964) : son sous-amendement n° 13 à l'amendement n° 4 de M. Jacques Thyraud ; suppression de la mention des juridictions prud'homales ; adopté. Accepte, ainsi modifié, l'amendement n° 4 de M. Jacques Thyraud ; extension de la gratuité des copies à un plus grand nombre de bénéficiaires. (p. 3965) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Lionel de Tinguy ; indemnisation des greffiers titulaires de charges. Son amendement n° 24 : versement aux greffiers titulaires de charges de la moitié de l'indemnité payable en numéraire qui leur sera due ; devenu sans objet. Le versement de la moitié de l'indemnité fixée en première instance, puisqu'il peut y avoir appel des parties. Les retards abusifs dans le dépôt des dossiers. L'éventualité d'application de l'article 40 à l'amendement n° 1 de M. Lionel de Tinguy. L'utilisation de l'article 40 à propos des intérêts prévus par l'amendement. (p. 3966) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 1 de M. Lionel de Tinguy. S'oppose à la nouvelle rédaction de l'amendement n° 1 de Lionel de Tinguy, qui a supprimé la disposition relative au versement par l'Etat d'intérêts au taux légal en cas de retard dans l'indemnisation des greffiers. **Article 9** (p. 3967) : accepte l'amendement n° 8 de M. Jacques Thyraud ; suppression à cet article des dispositions relatives au droit forfaitaire perçu sur les ampliations pour les reporter dans un article 9 bis. **Article additionnel** : accepte l'amendement n° 9 de M. Jacques Thyraud ; dispositions relatives au droit forfaitaire perçu sur les ampliations. **Article 10** : accepte les amendements n° 10 et 23 de M. Jacques Thyraud ; suppression des droits d'enregistrement, et non de l'enregistrement lui-même, pour certains actes des huissiers de justice. (p. 3968) : s'oppose à l'amendement n° 11 de M. Jacques Thyraud ; suppression des dispositions relatives aux modalités de contribution des avocats dont l'activité principale est la consultation, à la caisse des retraites de la profession. Son amendement n° 19 : définition des avocats ayant une activité principale de consultation ; devenu sans objet. **Article additionnel** (p. 3969) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 13 de M. Jacques Thyraud ; possibilité pour le bénéficiaire de l'aide judiciaire de demander la prise en charge par l'Etat des dépens auxquels il a été condamné. **Article 14** (p. 3970) : accepte l'amendement n° 14 de M. Jacques Thyraud ; suppression de la référence au taux minimum des amendes. **Article additionnel après l'article 18 A** : son amendement n° 20 : fixation au 1^{er} janvier 1978 du terme du régime de gestion provisoire des anciens greffiers titulaires de charges ; adopté. **Article 3** préalablement réservé (p. 3971) : demande le retrait de l'amendement n° 5 de M. Jacques Thyraud ; prise en charge par l'Etat des frais postaux des conseils de prud'hommes. (p. 3972) : *réponse à MM. Guy Petit et Lionel de Tinguy* : prend l'engagement que les dispositions de cet article ne créeront pas de nouvelles charges pour les collectivités locales ; l'octroi par l'Etat d'une aide compensatrice. Oppose l'article 40 à l'amendement n° 5 de M. Jacques Thyraud. **Article 4** préalablement réservé (p. 3973) : s'oppose à l'amendement n° 22 de M. Jacques Thyraud ; compensation par l'Etat de la suppression des émoluments perçus par les secrétaires des conseils de prud'hommes. Oppose l'article 40 à cet amendement. Accepte l'amendement de coordination n° 6 de M. Jacques Thyraud. **Article 18** : son amendement n° 21 : application immédiate des dispositions relatives aux conseils de prud'hommes ; entrée en vigueur du statut des secrétaires au plus tard le 1^{er} janvier 1979 ; adopté. (p. 3974) : s'oppose à l'amendement n° 15 de M. Jacques Thyraud ; suppression du délai prévu pour l'application des dispositions relatives aux conseils de prud'hommes. S'oppose également à l'amendement n° 17 de M. Bernard Legrand, soutenu par M. Emile Didier ; entrée en vigueur du statut des secrétaires des conseils de prud'hommes. La suppression immédiate des émoluments des secrétaires des conseils de prud'hommes ; la compensation prévue, en attendant la parution du nouveau statut. (p. 3975) ; *réponse à M. Jacques Descours-Desacres* : les compensations financières prévues. *Réponse à M. Paul Jargot* : cette compensation ne sera pas payée par les collectivités locales.

— **Proposition de loi portant réforme du titre IV du livre 1^{er} du code civil : des absents** (n° 95) [18 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4200) : un thème littéraire de tout temps favorable à l'imagination des écrivains. Une réforme s'imposait par suite du développement des moyens de communication et des techniques d'enquêtes internationales. **Article 1^{er}**. — **Article 114 du code civil** (p. 4201) : accepte l'amendement n° 1 de M. Marcel Rudloff ; réserve de compétence au profit du juge des affaires matrimoniales, pour l'absent divorcé. Son sous-amendement n° 8 : réserve concernant la compétence particulière attribuée à d'autres juridictions ; retiré. — **Article 116** (p. 4202) : accepte l'amendement n° 2 de M. Marcel Rudloff ; possibilité pour le juge des tutelles d'autoriser un partage amiable en présence du représentant du présumé absent. — **Article 120** (p. 4203) : l'extension des dispositions prévues pour les absents aux personnes se trouvant à l'étranger hors d'état de manifester leur volonté. *Réponse à M. Jacques Habert* : les tribunaux apprécieront les moyens de recherche ou d'investigation à mettre en œuvre. — **Article 121** : accepte l'amendement n° 3 de M. Marcel Rudloff ; subsidiarité du système des présomptions d'absence par rapport aux dispositions du code matrimonial. Son sous-amendement n° 9 de forme ; retiré. — **Article 127** : accepte l'amendement n° 4 de forme de M. Marcel Rudloff. — **Article 129** (p. 4204) : demande le retrait de l'amendement n° 14 de M. Georges Repiquet soutenu par M. Michel Caldaguès ; suppression des dispositions prévoyant la dispense du ministère d'avocat au bénéfice de l'absent qui réapparaîtrait après le prononcé du jugement déclaratif d'absence. Accepte l'amendement n° 14 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; au cas où l'absent réapparaît après le prononcé du jugement déclaratif d'absence, si l'annulation de ce jugement est demandée, la représentation qui est facultative ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un avocat. — **Article 132** (p. 4205) : n'accepte que le début de l'amendement n° 5 de M. Marcel Rudloff ; 1° l'annulation du jugement déclaratif d'absence est sans effet sur la dissolution du mariage qu'il a rendue possible ; 2° le nouveau mariage ne peut être annulé que si le jugement déclaratif d'absence a été obtenu par la fraude du conjoint remarié ; 3° cas des absences ayant eu lieu et s'étant poursuivies volontairement. Son amendement n° 10 : l'annulation du jugement déclaratif d'absence est sans effet sur la dissolution du mariage qu'il a rendue possible ; codification ; devenu sans objet. Propose une nouvelle rédaction pour la première partie de l'amendement n° 5 de M. Marcel Rudloff. **Article additionnel** (p. 4206) : son amendement n° 11 : conséquences des décisions annulant les jugements déclaratifs d'absence et les jugements déclaratifs de décès ; adopté. **Article 2**. — **Article 725** (p. 4207) : accepte l'amendement n° 6 de forme de M. Marcel Rudloff. **Article 5** : son amendement n° 12 : entrée en vigueur des nouvelles dispositions le 31 mars 1978 ; adopté. **Article 9** : accepte l'amendement n° 7 de forme de M. Marcel Rudloff.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés**. — **Deuxième lecture** (n° 195) [19 décembre 1977]. **Discussion générale** (p. 4249) : seuls les traitements informatiques intéressant les personnes physiques seront soumis aux nouvelles dispositions. La composition de la commission de l'informatique et des libertés ; ses travaux ne seront aucunement secrets. Les travaux accomplis par la commission Chenot-Tricot. **Intitulé du chapitre II** (p. 4250) : demande le retrait de l'amendement n° 18 de M. Henri Caillavet ; « la commission nationale de l'informatique, des fichiers et des libertés ». **Article 6** (p. 4252) : s'oppose à l'amendement n° 14 de M. Henri Caillavet ; composition de la commission nationale ; présence de deux députés et de deux sénateurs, de deux membres du Conseil économique et social, d'un avocat, d'un journaliste élu par les titulaires de la carte professionnelle, de deux professionnels de l'informatique et d'un médecin. S'oppose à l'amendement n° 1 de M. Jacques Thyraud ; composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; présence de parlementaires. Et au sous-amendement n° 15 de M. Henri Caillavet ; présence de deux membres du Conseil économique et social, d'un professeur ou ancien professeur de l'enseignement supérieur, d'un avocat, d'un journaliste et d'un médecin. **Article 8** (p. 4253) : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Jacques Thyraud ; durée pour laquelle les collaborateurs de la commission sont nommés ; définition de leurs obligations et de leurs garanties dans le cadre du statut général des fonctionnaires. **Article 9** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 3 de M. Jacques Thyraud ; suppression des dispositions prévoyant la possibilité de créer des délégations régionales ; à la place, possibilité pour la commission de demander qu'un magistrat soit délégué pour les missions d'investigation ou de contrôle. **Article 10** (p. 4254) : accepte l'amendement de coordination n° 4 de M. Jacques Thyraud. **Article 10 bis** : s'oppose à l'amendement n° 5 de M. Jacques Thyraud ; protection des membres de

la commission nationale similaire à celle accordée par l'immunité parlementaire. Accepte l'amendement n° 6 de M. Jacques Thyraud; suspension de l'obligation de discrétion imposée aux informaticiens appelés devant la commission. **Article 14** (p. 4255) : accepte l'amendement n° 8 de M. Jacques Thyraud; formalités nécessaires à la constitution d'un fichier pour les catégories les plus courantes de traitement; déclaration de conformité. Son sous-amendement n° 17: rédactionnel; adopté. **Article 19** (p. 4256) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 9 de M. Jacques Thyraud; mise à la disposition du public, par la commission, de la loi décidant de la création du traitement informatique. **Article 12 (suite)** : accepte l'amendement n° 7 de M. Jacques Thyraud; décision des traitements automatisés d'informations nominatives opérés pour le compte de l'Etat par un acte réglementaire mais aussi par une loi. **Article 23** : demande le retrait de l'amendement n° 10 de M. Jacques Thyraud; information des personnes auprès desquelles sont recueillies les informations nominatives sur l'utilisation prévue de celle-ci. S'oppose à l'amendement n° 11 de M. Jacques Thyraud; information de ces personnes sur la durée de conservation des informations collectées. **Réponse à M. Charles Lederman** : des centaines de milliers de personnes seraient concernées, qu'il faudrait prévenir de la modification de la durée de conservation des informations. **Article 25** (p. 4257) : accepte l'amendement n° 12 de M. Jacques Thyraud; contrôle de la commission nationale sur les entreprises d'assurances autorisées à traiter elles-mêmes les informations relatives aux infractions. **Article 28** : son amendement n° 16 : possibilité pour le juge compétent, avant tout recours juridictionnel, de prendre les mesures de nature à éviter la dissimulation ou la disparition des informations concernant le titulaire du droit d'accès; adopté. Retrait de l'amendement n° 13 de M. Jacques Thyraud; possibilité de saisine du juge des référés de demandes d'ordonnance sur requête pour toute personne qui, dans l'exercice de son droit d'accès, se heurte à un refus de communication, craint la dissimulation ou la disparition des informations. **Intitulé** (p. 4258) : amendement n° 19 de M. Henri Caillavet; « projet de loi relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ».

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le titre IX du livre III du code civil** [20 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4322). **Article 1^{er}**. — **Article 1844-10 du code civil** (p. 4326) : son amendement n° 2 : nullité de la société en cas de violation des éléments constitutifs du contrat de société; adopté. — **Article 1835** : son amendement n° 1 : suppression de l'alinéa prévoyant que toute clause statutaire contraire à une disposition impérative est réputée non écrite lorsqu'elle n'est pas une cause de nullité de la société; adopté.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives** [20 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4328) : l'extension de la gratuité des actes de justice au conseil de prud'hommes; les droits de plaidoirie.

— **Projet de loi relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public**. — **Deuxième lecture** (n° 131) [20 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4330). **Article 1^{er} A** : son amendement n° 3 : suppression de cet article prévoyant que les décisions juridictionnelles qui condamnent une collectivité publique au paiement d'une somme d'argent valent ordonnance de montant de cette somme; que le créancier en obtient le paiement sur la seule présentation au comptable du Trésor d'une expédition de la décision revêtue de la formule exécutoire; adopté. (p. 4331) : ce texte viole le principe d'autonomie des collectivités locales qui, de surcroît, peuvent ne pas avoir prévu de crédits dans ce domaine. Une atteinte portée au domaine réglementaire. Le comptable ne pourra savoir si un appel a été formé ou si un sursis à exécution a été ordonné. (p. 4332) : **réponse à MM. Richard Pouille et Edgar Tailhades** : le fond du problème est que les collectivités locales n'ont pas de crédits disponibles. Le comptable risque d'être passible de la Cour des comptes s'il a payé alors qu'il n'y avait pas de crédit. **Intitulé** (p. 4333) : son amendement n° 4 : coordination; « projet de loi relatif aux astreintes prononcées en matière administrative »; adopté.

— **Motion d'ordre** [21 décembre 1977] (p. 4401) : M. le Premier ministre sera informé de la demande faite par M. Henri Caillavet d'une déclaration du Gouvernement sur les événements de Mauritanie.

— **Projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises**. — **Deuxième lecture** (n° 221) [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4404) : le jury d'assises. Aucun article du texte présenté ne valide le décret du 23 mai 1975 portant réforme pénitentiaire. La suppression du régime progressif à l'intérieur d'un établissement unique, son extension à tous les établissements réunis. (p. 4405) : le niveau de recrutement des officiers et agents de police judiciaire. L'amélioration du recrutement et de la formation de l'ensemble des inspecteurs et des enquêteurs de la police nationale. Les accidents de la circulation. Le personnel en tenue doit actuellement faire régulariser ses constats d'infraction par des officiers de police judiciaire. Les officiers de police judiciaire sont étroitement soumis à l'autorité judiciaire.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés** [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4432).

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés** [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4432). **Article 6** (p. 4433) : son amendement n° 1 : composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés; rejeté avec l'ensemble du texte. La nécessité de rétablir le projet de commission tel qu'il avait été précédemment présenté par le Gouvernement. La participation à la commission des magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, désignés par l'assemblée générale de chacun des trois corps : Cour de cassation, Cour des comptes et Conseil d'Etat. Les trois personnalités qualifiées qui s'ajouteront à ces neuf magistrats. Ce travail d'étude de dossiers ne relève pas de la dignité des parlementaires. Le souci du Gouvernement de respecter le principe fondamental de l'organisation des pouvoirs publics en France; sa volonté d'écarter la participation des parlementaires dans une commission administrative, pour ne pas constituer un précédent dangereux. **Article 12** (p. 4437) : son amendement rédactionnel n° 2; rejeté avec l'ensemble du texte. **Vote sur l'ensemble** (p. 4438) : la faculté laissée au Gouvernement par la Constitution de déposer des amendements au texte adopté par la commission mixte paritaire. L'adoption par l'Assemblée nationale de l'amendement sur la composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés. (p. 4439) : après le rejet du texte par le Sénat, annonce que dans un esprit de conciliation, le Gouvernement demandera à l'Assemblée nationale de revenir sur le vote qu'elle a émis, pour instituer une nouvelle navette.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960** [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4440).

— **Proposition de loi tendant à modifier la compétence d'attribution des juridictions en matière de règlement judiciaire et de liquidation des biens dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle** (n° 209) [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4447).

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés**. — **Nouvelle lecture** (n° 240) [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4448) : la volonté de conciliation du Gouvernement; son acceptation de voir les parlementaires siéger au sein de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction** [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4450).

PIC (MAURICE), sénateur de la Drôme (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3650) : le versement représentatif de la taxe sur les salaires (V. R. T. S.) : les dispositions de l'article 83 de la loi de finances pour 1977 fixant une progression uniforme des attributions du V. R. T. S. pour tous les bénéficiaires autres que ceux de la région d'Ile-de-France. Les dispositions de l'article 60 de la loi de finances pour 1978 proposant de reconduire le système transitoire de répartition adopté pour 1977 et de l'étendre à la région d'Ile-de-France. La remise en cause par ces dispositions des objectifs du législateur de 1966. Le calcul du montant du V. R. T. S. : la diminution de sa progression. Les subventions et les interventions publiques : la stagnation des crédits du titre IV. La croissance apparente des crédits du titre VI : l'inscription à ce titre des crédits du Fonds d'équipement des collectivités locales (F. E. C. L.) : la régression de fait des subventions d'investissement accordées aux communes et aux départements ; l'exemple des subventions de voirie ou de réseaux urbains ; les diminutions des subventions des autres départements ministériels : éducation, jeunesse et sports, électrification rurale, voirie locale du Fonds d'investissement routier. La déclaration du Président de la République à Vallouise sur l'octroi d'un plancher de ressources minimales aux communes les plus démunies. L'absence de crédits correspondants au budget de 1978. Les crédits d'incitation financière au regroupement communal ; l'objectif du Gouvernement de diminuer le nombre de communes. La coopération intercommunale : les syndicats spécialisés, les syndicats à vocation multiple (S. I. V. O. M.), les districts, les communautés urbaines. L'attachement des municipalités au principe de l'autonomie communale. (p. 3651) : l'attente du grand débat sur les finances locales promis depuis trois ans. Le groupe socialiste ne votera pas ce budget.

PICARD (ANDRÉ), sénateur de la Côte-d'Or (R. I. puis U. R. E. I.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan. Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

PILLET (PAUL), sénateur de la Loire (U. C. D. P.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes [29 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française [29 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 [30 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances [30 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés [19 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction [21 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (n° 56) [27 octobre 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (n° 223) [20 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (n° 241) [21 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (n° 483, 1976-1977)** [3 novembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2539) : la construction. Les malfaçons dans la construction. Les insuffisances de la législation en matière de responsabilité. La jurisprudence en matière de construction. La responsabilité du constructeur à travers l'étude « Le clair-obscur de la responsabilité des constructeurs » de Mme Fossereau. La commission Spinetta. La responsabilité de l'architecte. La garantie des articles 1792 et 2270 du code civil. (p. 2540) : la responsabilité de droit commun des articles 1382 et 1384 du code civil. L'assurance construction. Les dispositions du projet de loi. L'assurance dommages construction instituée par le projet. La présomption de responsabilité. (p. 2541) : le contrôle de la construction. **Article 1^{er}**. — **Article 1792 du code civil** (p. 2544) : son amendement n° 1 : application de la présomption de responsabilité aux dommages qui rendent les ouvrages impropres à leur destination, même sans en interdire l'utilisation ; adopté. (p. 2545) : s'oppose à l'amendement n° 29 de M. Charles Lederman ; application de la présomption de responsabilité aux dommages qui interdisent l'utilisation des ouvrages dans des conditions normales d'habitabilité. (p. 2546) : le critère retenu limite trop la portée du texte. **Article 2**. — **Articles 1792-1 à 1792-6 du code civil** : son amendement n° 2 : de coordination ; adopté. (p. 2547) : son amendement n° 3 : précision sur les éléments d'équipement couverts par la garantie décennale ; retiré. Son amendement n° 4 : précision sur le point de départ de la garantie de bon fonctionnement ; adopté. Son amendement n° 5 : présomption de responsabilité solidaire des sous-traitants et des fabricants ; adopté. (p. 2548) : accepte le sous-amendement n° 25 de M. Jean Cluzel ; présomption de responsabilité solidaire du fabricant écartée si le composant a été altéré ou modifié. L'intérêt que la commission porte à la création d'une solidarité entre le sous-traitant et l'entrepreneur. (p. 2549) : son amendement n° 6 : rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 7 : rédactionnel ; adopté. Accepte le sous-amendement rédactionnel n° 24 de M. Jacques Barrot. **Article additionnel** (p. 2550) : accepte l'amendement n° 33 de M. Louis Virapoullé ; définition nouvelle de la retenue de garantie. **Article 3**. — **Article 2270 du code civil** (p. 2551) : s'oppose à l'amendement n° 26 de M. Jean Cluzel ; application aux personnes solidairement responsables avec le locateur d'ouvrage de la décharge de responsabilités et de garanties dans les mêmes délais qu'à celui-ci ; précision relative à la responsabilité visée à l'article 1792-3 du code civil. Son amendement n° 35 : possibilité de prévoir par contrat des garanties supérieures à dix ans ; adopté. Son amendement n° 8 : précision concernant la décharge des responsabilités et des garanties « contractuelles » ; adopté. (p. 2552) : son amendement n° 9 : interruption de la prescription décennale par une assignation en référé ; retiré au profit de l'amendement n° 40 de M. Jacques Barrot ; interruption de la prescription décennale par toute demande en justice, y compris en référé. **Article 5**. — **Article 1831-1 du code civil** : son amendement n° 10 : rédactionnel ; adopté. **Article 6** : son amendement n° 11 : délai d'un mois laissé au premier occupant de chaque logement pour invoquer les défauts d'isolation phonique ; adopté. **Article 8** : (p. 2553) : son amendement n° 12 : prescription en dix ans de la présomption de responsabilité du contrôleur technique ; adopté. **Article 9** : son amendement n° 13 : incompatibilité de l'activité de contrôle technique avec toute activité d'étude, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage de bâtiment ; adopté. **Article 11**. — **Titre IV du livre II du code des assurances : articles L. 241-1 à L. 241-12** (p. 2554) : son amendement n° 14 : de codification ; adopté. Son amendement n° 15 : extension du régime d'assurance obligatoire à tous les travaux de bâtiment sans dérogation ; adopté. (p. 2555) : son amendement n° 36 : précision sur la durée de couverture de l'assurance obligatoire, égale à la durée pendant laquelle reste engagée la responsabilité du souscripteur ; adopté. Son amen

dement n° 16 : de codification ; adopté. Son amendement n° 17 : modalités d'intervention de l'assurance dommages obligatoires ; extension aux personnes qui construisent leur propre logement ; adopté. (p. 2556) : amendement n° 34 de M. Paul Guillard ; liberté du choix de l'assureur-dommages laissée au maître d'ouvrage. Son amendement n° 18 : de codification ; adopté. (p. 2557) : son amendement n° 19 : possibilités de dérogations à l'obligation d'assurance en faveur des collectivités locales justifiant de moyens permettant la réparation rapide et complète des dommages ; adopté. Son amendement n° 20 : de codification ; adopté. Accepte l'amendement n° 41 de M. Jacques Barrot ; possibilité de recourir à une simple contravention pour sanctionner le constructeur individuel non assuré. Son amendement n° 21 : exclusion des clauses compromissaires ; adopté. Article 12 (p. 2558) : son amendement n° 22 : non-application de l'assimilation à un maître d'ouvrage à l'entreprise générale qui est elle-même locateur d'ouvrage ; adopté. Article 13 : amendement n° 38 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard ; suppression de l'article relatif aux décrets d'application. (p. 2559) : accepte l'amendement n° 27 de M. Jean Cluzel ; définition par les décrets d'application des éléments d'équipement, ouvrages et parties d'ouvrages visés aux articles 1792-1 à 1792-4 du code civil. Article 14 : son amendement n° 23 : report de la date d'entrée en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 1979 ; adopté.

— **Projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.** — *Deuxième lecture* (n° 239) [21 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4390) : les modifications apportées par l'Assemblée nationale, Article 1^{er}. — Article 1792 du code civil (p. 4391) : son amendement n° 1 : présomption de responsabilité de l'architecte, de l'entrepreneur ou de toute autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ; adopté. Article 2. — Article 1792-1 à 6 (p. 4392) : son amendement n° 2 de coordination ; adopté. Son amendement n° 3 : responsabilité solidaire des fabricants ; adopté. Son amendement n° 4 : absence d'accord sur les délais nécessaires à l'exécution des travaux de réparation ; adopté. Article 5 bis. — Article 45 de la loi du 16 juillet 1971 (p. 4393) : son amendement n° 5, rédactionnel, adopté. Article 11. — Article L. 241-1 du code des assurances (p. 4394) : son amendement n° 6, rédactionnel ; adopté. Article L. 241-2 : son amendement n° 7, rédactionnel ; adopté. Article L. 242-1 : son amendement n° 8, rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 9 : obligation pour l'assureur de verser une provision dans un délai de cinq mois ; mention de cette provision sur les polices d'assurances ; habilitation de toute entreprise d'assurance agréée à prendre en charge les risques dans le domaine de la construction ; adopté. (p. 4397) : retrait de l'amendement n° 15 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues ; obligation pour l'assureur de verser une provision dans un délai de cinq mois ; mention de cette provision dans les polices d'assurance. Article L. 243-2 : son amendement n° 10 : mention à porter sur tout acte intervenant à l'expiration du délai de dix ans prévu par le code civil et ayant pour effet de transférer la propriété ou la jouissance du bien ; adopté. Article 11 bis : son amendement n° 11 : suppression de cet article ; coordination ; adopté. Article 11 ter. — Article L. 311-1 à 3 (p. 4398) : son amendement n° 12 ; suppression de cet article ; coordination ; adopté. Article additionnel : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 16 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues ; compétence de la commission de la concurrence pour examiner les conditions d'exercice de celle-ci dans l'assurance-construction. Article 12 (p. 4399) : son amendement n° 13 : rétablissement de cet article ; attribution de la qualité de maître d'ouvrage à la personne physique ou morale qui, sans être elle-même locateur d'ouvrage, fait procéder, par un ou plusieurs contrats de louage d'ouvrages, à la réalisation de travaux ; rejeté. — Article 13 : son amendement n° 14 : détermination des modalités d'application fixées par décret en Conseil d'Etat ; adopté.

— **Projet de loi modifiant l'article L. 167-1 du code électoral.** — *Deuxième lecture* (n° 101) [21 décembre 1977]. — Rapporteur, en remplacement de M. Pierre Marclhacy. — **Discussion générale** (p. 4399) : la définition des conditions d'utilisation des moyens modernes de propagande lors des élections. L'Assemblée nationale n'a pas adopté le texte voté par le Sénat indiquant que les partis et groupements pouvaient utiliser les antennes pour les campagnes législatives. Propose d'adopter conforme le texte qui concerne les règles touchant à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés [21 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4439) : le débat de fond sur la composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés. La place natu-

relle des parlementaires au sein de ce nouvel organisme essentiel à la vie du pays. Le groupe de l'U.C.D.P. votera contre le projet ainsi soumis au Sénat.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction [21 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4450) : le texte adopté par la commission mixte paritaire : l'article 1792 du code civil ; la présomption de responsabilité du constructeur de l'ouvrage ; la responsabilité de plein droit.

PINSARD (JULES), sénateur de Saône-et Loire (G.D.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Secrétaire de la commission des affaires économiques et du Plan.

PINTAT (JEAN-FRANÇOIS), sénateur de la Gironde (R.I. puis U.R.E.I.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Membre du Parlement européen.

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

Est réélu délégué représentant la France au Parlement européen [20 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles (n° 258) [21 avril 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie (n° 363) [9 juin 1977].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; énergie (n° 90, tome IV) [22 novembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 75, à M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant l'énergie (politique en matière d'énergie), posée le 26 mai 1977 (p. 991). — Discutée avec les questions n° 97 de M. Jean Cluzel, n° 110 de M. Léandre Létourquart, n° 120 de M. Pierre Noé, n° 121 de M. Michel Chauty et n° 122 de M. Auguste Billiemaz, le 18 novembre 1977 (p. 2837) : la « crise énergétique ». La boulimie d'énergie de nos sociétés. Les énergies classiques en voie d'épuisement. Le consensus international sur la nécessité du recours au nucléaire. Le nouveau « plan énergie » présenté par le président des Etats-Unis. L'évolution de la consommation mondiale d'énergie. La place prépondérante prise par les hydrocarbures. Les estimations des experts réunis à Istanbul. Le démenti infligé aux tenants de la croissance zéro. Les prévisions de la compagnie pétrolière Exxon. La nécessité d'un effort de production et d'un effort financier considérables. L'arrivée progressive sur le marché des pays en voie de développement. Les réserves en énergies classiques. (p. 2838) : la dépendance croissante de la France sur le plan énergétique. La pauvreté de ses ressources naturelles énergétiques : le charbon, le pétrole, le gaz ; les énergies nouvelles. La nécessité du nucléaire. Les conférences mondiales d'Istanbul, de Salzbourg et de Persépolis. Le prix de production d'un kilowatt/heure selon l'énergie utilisée. La seconde génération de réacteurs : les surgénérateurs ; la diminution de consommation. Les inquiétudes suscitées en France par la position américaine. Les incidences du report du programme américain sur l'approvisionnement énergétique des pays industrialisés. L'abondance des ressources naturelles énergétiques des Etats-Unis : charbon, pétrole, uranium. L'interruption par les Etats-Unis du programme de retraitement du combustible irradié. (p. 2839) : les recommandations du président Carter sur les

économies d'énergie à réaliser aux Etats-Unis. La découverte par la France d'un procédé de production d'uranium faiblement enrichi, propre à être utilisé pour l'alimentation des centrales nucléaires à des fins exclusivement pacifiques. A propos du défi énergétique, cite Georges Clemenceau sur le rôle du destin. Le recours à l'énergie nucléaire indispensable pour la France comme pour l'ensemble des pays du monde. L'approvisionnement pétrolier subordonné à la bonne volonté de deux ou trois chefs d'Etats mondiaux. La gravité de la situation. Souhaite une loi de programme de l'énergie.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles.** — *Deuxième lecture* (n° 248) [28 avril 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 679) : les dispositions relatives aux redevances à percevoir sur les produits extraits du sol sous-marin ; la répartition de celles-ci entre l'Etat, les départements et les communes. Les modifications apportées par l'Assemblée nationale. L'incident technique survenu récemment en mer du Nord sur un puits du gisement Ekofisk. (p. 680) : le naufrage du *Torrey-Canyon*. Les circonstances dans lesquelles s'est produit l'accident d'Ekofisk. Rappele qu'il s'agit du premier accident sérieux qui se produit sur un gisement *off-shore*. Cet accident s'est produit dans la zone contrôlée par la Norvège, où la réglementation est particulièrement stricte et contraignante. Les pertes subies par la société Philips-Petroleum. La manière dont seront couverts les dégâts causés. **Article 3-bis** (p. 683) : les redevances dues par les exploitants de gisements en hydrocarbures et autres ressources minérales sur le plateau continental. La part de ces redevances versée aux collectivités locales. Se déclare opposé à l'amendement n° 1 de M. Albert Pen. **Article 4** (p. 684) : sanction des déversements en mer. **Article 4 bis** : extension aux eaux territoriales des dispositions concernant les titulaires de titres d'exploration et d'exploitation ; protection des pêches et cultures marines. **Article 6 bis** (p. 685) : extension des dispositions du projet en discussion à la zone économique maritime qui peut être étendue jusqu'à 200 milles des côtes du territoire de la République. **Article 7** : extension possible des dispositions de la loi à la mer territoriale et aux collectivités territoriales d'outre-mer.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie** (n° 339) [16 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1412) : la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie. Un texte qui se situait dans la ligne de recommandation des communautés européennes. Les nombreux textes réglementaires intervenus dans ce domaine depuis lors. La création en novembre 1974 de l'agence pour les économies d'énergie, établissement public national. Rappele les dispositions de la loi de finances pour 1975 prévoyant des déductions fiscales pour les travaux d'isolation des locaux et de régulation thermique et les différents textes intervenus en matière d'économies d'énergie. L'influence du volume des achats français de produits énergétiques sur le bilan de nos échanges extérieurs. L'évolution du coût des hydrocarbures. L'augmentation du prix du charbon et du gaz achetés à l'extérieur. Les objectifs énergétiques définis par le VII^e Plan. Les résultats les plus spectaculaires ont été perceptibles dans le secteur tertiaire et résidentiel où la consommation énergétique a été réduite d'environ 15 p 100. (p. 1413) : la diminution des pertes liée à la production et à la distribution d'énergie. Regrette que le texte en discussion soit limité au chauffage des immeubles et plus particulièrement les rapports entre les chauffagistes et les organismes d'H. L. M. La nécessité d'économies d'énergie en général. Les conclusions de la commission de l'énergie hydraulique ; la procédure de déclaration d'utilité publique pour les installations de moins de 4500 kilowatts de puissance installés ; l'ouverture de dossiers d'enquêtes administratives ; l'intéressement du système bancaire au développement des petites installations hydrauliques ; le financement facilité des nouveaux équipements hydrauliques. **Article additionnel** (p. 1414) : son amendement n° 1 : pouvoirs du Gouvernement en vue de remédier à la pénurie et au déséquilibre des échanges extérieurs ; adopté. **Article 1^{er}** : la loi de 1974 ne confère au Gouvernement aucun pouvoir dans le domaine de la tarification. Le texte en discussion tend à rapprocher les coûts de la thermique fournie par les différents produits énergétiques et à freiner toutes surconsommations compensatrices. Le problème du chauffage électrique ; un rendement thermique inférieur à celui de l'utilisation directe du fuel. Regrette que ne soit pas plus largement traitée l'éventualité d'un appel plus important à l'hydraulique et à la géo-

thermie. (p. 1415) : son amendement n° 2 : de forme ; adopté. Son amendement n° 3 : les mesures prises par le Gouvernement peuvent comporter la fixation des conditions techniques et financières de la mise à disposition et de vente des produits ; adopté. Son amendement n° 4 : de forme ; adopté. (p. 1416) : se déclare favorable au principe de l'amendement n° 26 de M. Jean Fleury ; utilisation, si nécessaire, pour le chauffage de locaux d'une partie du fuel calorifique rejeté par les centrales thermiques. La difficulté d'application de telles dispositions. **Article 2** (p. 1418) : son amendement n° 5 : de forme ; adopté. Son amendement n° 6 : rédactionnel ; contrat passé entre des exploitants qui mettent en œuvre et financent des travaux ayant pour effet de réaliser des économies d'énergie ou de faire appel à des techniques nouvelles ; situation des contrats en cours dont la durée doit être mise en conformité avec les nouvelles dispositions. Accepte le sous-amendement n° 20 du Gouvernement ; durée des contrats lorsque l'exploitant met en œuvre et finance des travaux ayant pour effet de faire appel aux énergies et techniques nouvelles. Accepte le sous-amendement n° 29 de M. Claude Coulais ; pour les contrats en cours prise en considération de leur date de conclusion ou de reconduction ; durée minimale restant à courir pour les contrats en cours. (p. 1420) : son amendement n° 7 : coordination ; adopté. Son amendement n° 8 : coordination ; adopté. Son amendement n° 9 : communication aux cocontractants à la fin de chaque saison de chauffés des informations relatives aux quantités de combustible ou d'énergie consommées ; adopté. Son amendement n° 10 : possibilité d'avenants aux contrats d'exploitation de chauffage ou de climatisation lorsque sont réalisés des travaux permettant une réduction de l'énergie consommée ; possibilité d'avenants en cas de mise en œuvre d'énergie ou de techniques nouvelles : la faculté de résilier unilatéralement le contrat ne peut être justifiée par l'insuffisance des moyens financiers nécessaires aux travaux à entreprendre pour le fournisseur d'énergie ; adopté. (p. 1421) : accepte le sous-amendement n° 19 de MM. Robert Parenty et Amédée Bouquerel : possibilité d'un avenant au contrat lorsque sont adoptées des dispositions relevant de la technique d'exploitation. Se déclare défavorable à l'amendement n° 23 de M. Claude Coulais ; possibilité de fin du contrat, avec un dédommagement correspondant, si l'exploitant déclare ne pas être en mesure de mettre en œuvre les énergies et techniques nouvelles. Son amendement n° 11 : présence de clause stipulant une facturation des dépenses correspondant aux quantités d'énergie livrées dans les contrats de fourniture d'énergie calorifique ou frigorifique conclus ou reconduits à compter de la date d'application des nouvelles dispositions ; adopté. (p. 1422) : son amendement n° 12 : coordination ; adopté. Son amendement n° 13 : non-application des dispositions nouvelles au régime municipal urbain de chauffage, au contrat public de concession ou d'affermage des installations de chauffage ou de climatisation ; aux contrats privés de chauffage urbain et d'installation de production et de distribution de fuel industriel ; adopté après modification tenant compte de l'amendement n° 24 de M. Claude Coulais rendant applicable les dispositions nouvelles aux contrats passés avec des clients par les régimes municipaux de chauffage urbain. (p. 1423) : son amendement n° 14 : non-application des nouvelles dispositions des contrats arrivant à expiration dans les douze mois suivant la publication du texte ; retiré. Se rallie à l'amendement n° 25 du Gouvernement ; non-application des nouvelles dispositions aux contrats arrivant à expiration dans les douze mois suivant la mise en application du nouveau texte. Son amendement n° 15 : suppression des dispositions permettant à l'exécutif de suspendre l'application des mesures législatives par décret en Conseil d'Etat ; adopté. Le prix de l'énergie est condamné à augmenter inexorablement d'ici à la fin du siècle.

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relative à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct** (n° 394) [23 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1661) : il n'y aura pas l'Europe des hésitations. Les liens entre les neuf pays membres. Le Sénat doit donner à ce débat une véritable dimension qui dépasse les préoccupations de politique intérieure à l'horizon 1978. L'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel est la décision la plus importante de toutes celles qui ont été prises par les Neuf. La nécessité d'une réalisation préalable de l'union économique. Le seuil doit être franchi qui relève directement de la volonté populaire. (p. 1662) : l'Europe est une nécessité ; la domination du monde par deux « superpuissances ». La montée de la Chine et du Brésil. La puissance de la Communauté économique européenne ; le rôle qu'elle est appelée à jouer à l'extérieur. Le potentiel européen. Une terre de démocratie en plein essor. L'Europe est bénéfique pour la France. La zone économique la plus dynamique du monde occidental à l'exception du Japon. Le développement des échanges intracommunautaires. L'agriculture française a tiré les avantages commer-

ciaux et financiers très importants du Marché commun. Rien n'est plus inexact que de laisser croire que l'industrie française a souffert de l'Europe ; sa croissance comparée avec celle des autres économies occidentales et de l'U. R. S. S. (p. 1663) : il faut mettre en place une Europe monétaire et fiscale, pousser plus avant l'Europe sociale. L'utilité d'une politique énergétique commune. L'Europe signifie l'« existence d'une collectivité humaine ». Rappelle les propos de Jean Monnet dans ce domaine. Les coalitions de Gouvernement ou de partis politiques n'ont jamais résisté à l'épreuve du temps. Une communauté d'âmes. Les nations européennes sont attachées à leur indépendance. L'élection d'une assemblée européenne au suffrage universel est une nécessité juridique, économique ; la contrepartie d'un conseil européen représentant les gouvernements. Il n'y a pas redistribution des pouvoirs entre cette assemblée et les parlements internationaux. Redistribution des pouvoirs entre les institutions européennes. L'impossibilité d'une modification des conditions d'exercice du droit de veto exercé par les gouvernements au sein du conseil. Il est inacceptable, qu'au nom de la défense des droits souverains des Etats, on recuse indéfiniment l'avènement d'un véritable pouvoir démocratique qui permettra à la Communauté européenne de ne pas rester une construction fragile. L'élection européenne attribuera à la communauté la dimension politique voulue par ses fondateurs dont M. le président Alain Poher. Il y aura une réponse à l'Europe des technocrates. (p. 1664) : le contrôle du budget. L'opinion publique est largement favorable à cette élection au suffrage universel direct. La déclaration de constitutionnalité du Conseil constitutionnel. Les pouvoirs de l'assemblée sont définis avec précision par le traité de Rome. L'Europe confédérale ne peut être conçue sans l'appui des masses populaires. La France, par sa tradition démocratique, ne peut refuser sa participation à une assemblée européenne démocratiquement élue. Rappelle les écrits de Montesquieu sur l'Europe dans *L'Esprit des lois*.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie** [30 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1990) : le texte ne traite que des contrats de chauffage, pour l'essentiel, et plus particulièrement des relations entre les chauffagistes et les organismes d'H. L. M. L'intitulé doit mieux correspondre aux dispositions en discussion. Un texte beaucoup plus complet devrait être déposé dans les meilleurs délais par le Gouvernement. Une baisse du coût de l'énergie est indispensable. Des efforts doivent être accomplis en matière de récupération d'eau chaude dans les centrales thermiques ou grâce à la géothermie ; suite doit être donnée au rapport concernant l'énergie hydraulique. **Article 2** (p. 1992) : amendement n° 2 de M. Claude Coulais ; les contrats en cours sont révisables après quatre ans quelle que soit leur durée, huit ou seize ans. **Article 2 bis** (p. 1993) : approuve l'amendement n° 3 de M. Claude Coulais ; suppression des dispositions prévoyant la construction de centrales nucléaires produisant en même temps de l'électricité et de la chaleur pour les agglomérations. **Article 2 ter** : cet article aurait permis le développement plus facile des centrales hydrauliques. Les soucis des écologistes. (p. 1994) : rappelle l'opposition soulevée par la construction de l'usine marée motrice dans le golf de Normandie. Accepte l'amendement n° 4 de M. Claude Coulais ; suppression des dispositions prévoyant l'extension du régime de l'autorisation pour la création de centrales hydrauliques aux puissances à installer comprises entre 500 et 4 000 kilowatts.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Industrie, commerce et artisanat. — I. — **Industrie** [29 novembre 1977]. — Rapporteur pour avis (problèmes de l'énergie) (p. 3239) ; l'insouciance des Français, insuffisamment conscients de la dépendance énergétique du pays. La situation de pénurie écartée pour l'immédiat. La réunion d'experts internationaux sur les problèmes de l'énergie à Istanbul : les prévisions sur la croissance de la consommation mondiale d'énergie. L'effort de production nécessaire ; les prévisions de la compagnie pétrolière Exxon. L'effort financier correspondant (p. 3240) : l'équilibre énergétique impossible à réaliser à l'horizon 2020. L'arrivée progressive sur le marché des pays en voie de développement. L'insuffisance des réserves en énergie. Le rôle prédominant du pétrole. Le rapport présenté par M. Desprairie, président de l'institut français du pétrole, à Istanbul. Les perspectives d'autocontingement des producteurs désireux de réserver le plus longtemps possible leurs ressources. Les difficultés également prévisibles pour l'approvisionnement en gaz naturel. L'utilisation du gaz butane comme carburant dans les voitures. Le recours au charbon. Le recours indispensable à l'énergie nucléaire qui, seule, peut constituer un apport massif,

comparable à celui du pétrole. Les mesures de sécurité prises ; des nuisances inférieures à celles provoquées par l'utilisation du charbon et des hydrocarbures. La mise en place du haut conseil nucléaire à la demande du Président de la République. L'indépendance énergétique de la France. Les énergies nouvelles ; leur contribution en tout état de cause très limitée. Le rôle croissant de l'électricité. Les dernières réserves hydrauliques de la France. Les cinq barrages sur le Rhône. Le programme d'E. D. F. (p. 3241) : le rôle de l'électricité comme facteur de décentralisation. La réduction de la consommation d'énergie primaire de la S. N. C. F. grâce à la substitution de l'électricité à la vapeur. Les résultats obtenus dans le domaine des économies d'énergie. Les économies nécessaires sur le plan mondial : le rôle des Etats-Unis d'Amérique. Souhaite que le Gouvernement soumette au Parlement une loi de programme consacrée à l'énergie. La nécessité d'un débat national et d'une meilleure information des Français. L'éventuelle création d'un fonds national d'équipement énergétique. La définition d'une politique européenne de l'énergie et des investissements. Sa place dans le cadre du dialogue Nord-Sud. L'avis favorable de la commission des affaires économiques et du Plan à l'adoption du budget du ministère de l'industrie.

PINTON (AUGUSTE), sénateur du Rhône (G. D.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées.

— Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo sur les droits fondamentaux des nationaux**, signé à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974 (n° 125) [7 avril 1977]. — **Discussion générale** (p. 448) : regrette le laps de temps que le Gouvernement laisse s'écouler entre la signature des conventions et leur ratification par le Parlement. Rappelle que cette convention avec la République populaire du Congo a été signée le 1^{er} janvier 1974. Souligne que les modifications d'ordre politique intervenues dans les deux pays risquent de modifier les conditions d'application de la convention.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Laboratoire européen de biologie moléculaire relatif aux privilèges et immunités dudit laboratoire en France**, signé à Paris le 3 mars 1976 (n° 126) [7 avril 1977]. — **Discussion générale** (p. 450) : la possibilité de soumettre au Parlement dans un délai raisonnable les accords internationaux.

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier** (n° 235). — **Suite de la discussion** [14 avril 1977]. — **Article 30** *quinquies* (p. 518) : la constitutionnalité de certaines dispositions de la loi du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires ou juridiques.

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977] (p. 807) : les radicaux de gauche ne sont pas convaincus par le programme du Gouvernement. Le projet de réforme de la taxe professionnelle. Rappelle l'expression de Tardieu : « La politique du chien crevé au fil de l'eau ». Les 20 000 vacataires qui vont entrer provisoirement dans la fonction publique. L'action en faveur des personnes âgées, des familles. La hausse des prix. Les surprises provoquées par la lecture des bilans d'un certain nombre de sociétés. Les avantages accordés aux entreprises pour favoriser l'emploi des jeunes. Les artisans refusent trop souvent de prendre le risque de former des apprentis. (p. 808) : le budget annoncé en équilibre se soldera par un déficit considérable.

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi** (n° 332) [9 juin 1977]. — **Vote sur l'ensemble** (p. 1249) : les sénateurs radicaux de gauche s'abstiendront de voter le texte en discussion.

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage**

universel direct (n° 394) [23 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1684) : depuis vingt ans des hommes comme Robert Schumann et Jean Monnet ont essayé de construire l'Europe. L'Europe est menacée. L'article 2 du texte en discussion, fruit des travaux du Conseil constitutionnel. La frontière entre les limitations permises de souveraineté et les transferts interdits de souveraineté. Le manque de dignité du débat qui s'est instauré à l'Assemblée nationale. Les difficultés de l'indépendance nationale française dans l'ère des Etats-continentaux. Le poids de nos partenaires européens ; l'influence américaine. L'élection du Parlement européen au suffrage universel ne peut pas accroître la dépendance de notre pays à l'égard des Etats-Unis. Le poids des différentes institutions européennes. La nécessité d'augmenter le nombre des actions au niveau européen. (p. 1685) ; les milieux agricoles, surtout dans le Midi de la France, sont hostiles à l'égard des technocrates de Bruxelles. Les « tricheries » notamment dans les industries de l'habillement et du textile, pourraient être plus facilement éliminées grâce au contrôle d'une assemblée élue au suffrage universel. Les pouvoirs de l'assemblée européenne ne risquent pas d'augmenter dans un avenir proche. La possibilité d'une évolution du stade confédéral au stade fédéral. L'Europe est la seule chance de survivre pour la France comme une grande nation.

PISANI (EDGARD), sénateur de la Haute-Marne (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

Est élu délégué représentant la France au Parlement européen [20 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport d'information déposé avec M. Michel Sordel, fait en vertu des dispositions de l'article 22, premier alinéa, du règlement du Sénat, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan et de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur les répercussions agricoles de la politique méditerranéenne de la C. E. E. pour les régions du Sud de la France (n° 259) [21 avril 1977].

Proposition de résolution déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à créer une commission de contrôle de l'ensemble des services administratifs et interventions publiques ayant pour mission ou pour objet de favoriser l'équilibre de nos échanges extérieurs (n° 488) [15 septembre 1977, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 30 juin 1977, J. O., Débats 3 octobre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création du fonds international de développement agricole, ensemble deux annexes, ouvert à la signature à New York le 20 décembre 1976 (n° 64) [8 novembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 81) [15 novembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne et documents connexes, signés à Tunis le 25 avril 1977 (n° 84) [15 novembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc et documents connexes, signés à Rabat le 27 avril 1976 (n° 85) [15 novembre 1977].

QUESTIONS

Question orale :

Question n° 2057, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant les chirurgiens (sauvegarde de l'industrie des instruments de chirurgie), posée le 12 septembre 1977 [J. O., Débats 20 septembre 1977] (p. 2201).

Questions orales avec débat :

Question n° 5, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances concernant l'eau (définition d'une stratégie de l'eau), posée le 2 avril 1977 (p. 361). — Discutée le 22 avril 1977. (p. 616) : les problèmes de l'eau. L'utilisation agricole de l'eau ; l'eau, facteur « limitant ». Cite l'article de MM. Jean Baillon et Olivier Godard : « L'eau, limite à la croissance ? Jalons pour une prospective de l'eau. » Souhaite que le Gouvernement définisse, avec toutes les administrations concernées, une stratégie globale de l'eau. (p. 618) : fondement juridique et politique du plan de cinq ans annoncé par le Président de la République.

Question n° 7, à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, concernant les transports en commun, posée le 2 avril 1977 (p. 361).

Question n° 8, à M. le ministre de l'intérieur, concernant les associations, posée le 2 avril 1977 (p. 361).

Question n° 9, à M. le ministre de l'intérieur, concernant les collectivités locales, posée le 2 avril 1977 (p. 361).

Question n° 66, à M. le ministre des affaires étrangères, concernant la C. E. E. (entrée éventuelle dans la Communauté économique européenne de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne), posée le 12 mai 1977 (p. 870). — Discutée avec la question n° 73 de M. Michel Sordel le 31 mai 1977 (p. 1061) : le rapport préparé avec M. Sordel sur les conséquences éventuelles de l'entrée du Portugal, de la Grèce et de l'Espagne dans la Communauté. Le bilan positif de la politique agricole commune : elle a permis à la France de développer son agriculture et de devenir exportatrice de produits agricoles. Mais elle protège inégalement les différents produits. Les produits de type méditerranéen sont peu protégés. La menace que constitue la politique extérieure de la Communauté pour les productions du Midi de la France. Les trois volets de cette politique : les accords de Lomé ; les accords méditerranéens d'association (Maghreb) ; l'élargissement éventuel à trois pays de la Communauté. Les négociations en cours avec la Grèce ; le point de vue de M. Mario Soares sur le Portugal ; après la résolution de son problème politique intérieur l'Espagne devrait décider si elle pose sa candidature. Les problèmes à résoudre si les raisons politiques l'emportaient. (p. 1062) : on ne peut aborder successivement et séparément les problèmes des accords de Lomé, des accords du Maghreb, de ceux de l'entrée des trois nouveaux pays. L'impossibilité d'admettre la Grèce à une date donnée alors que l'admission de l'Espagne et du Portugal risque de transformer complètement le marché communautaire. Le risque de voir l'Espagne devenir concurrente des Etats du Maghreb. Il faut examiner ces problèmes globalement. L'élargissement de la Communauté et les relations de l'Europe avec les Etats-Unis d'Amérique. La France n'a pas intérêt à ce que des pays à dominante agricole rejoignent la Communauté économique européenne. L'absence de problèmes politiques à l'entrée de ces trois pays dans le Marché commun. Doit-on assurer leur entrée dans la Communauté au titre de la politique agricole commune ou à titre de la politique générale ? Les difficultés du financement de la politique agricole commune : l'attitude de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne à l'égard des problèmes du Midi. Le financement de l'élargissement de la Communauté ne doit pas se faire au titre de la politique agricole commune mais au titre d'un chapitre spécial de la politique européenne. Le problème de la gestion de la politique agricole commune. (p. 1063) : il faut équilibrer les risques et les chances entre les régions du Nord et celles du Sud. Les difficultés des viticulteurs et producteurs de fruits et légumes du Midi de la France. L'inégale application par la France et l'Italie des règlements européens. La nécessité de rendre plus égalitaire l'application de la politique agricole commune région par région avant d'envisager l'élargissement de la Communauté. La réglementation européenne doit devenir une réalité dans chacune des régions de l'Europe. Le problème du calendrier : doit-on proposer aux pays candidats un calendrier fixe ou bien n'ouvrir les frontières que lorsque ces pays seront à même d'appliquer la réglementation communautaire ? Le risque pour les pays candidats de continuer leurs pratiques actuelles. L'ouverture économique de la Communauté ne pourra se faire que lorsque chaque pays appliquera les règlements. Mettre en place un plan régional de développement en faveur des régions en difficulté. Le sentiment de marginalité que se développe dans les régions en difficulté. On ne peut sacrifier des régions entières. (p. 1071) : les difficultés actuelles des régions méditerranéennes et les inquiétudes de l'ensemble de la politique agricole commune du fait que la crise n'épargne aucune région. La signification que les Etats et les gouvernements donnent à la construction européenne : zone de libre échange ou réalité économique dotée d'une politique et d'une volonté. Le rôle de la Communauté dans le destin de nos nations. Le problème

de la politique régionale et des transports. Le rôle de la monnaie. L'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel direct.

Question n° 88, à M. le ministre des affaires étrangères, concernant les pays en voie de développement, posée le 8 juin 1977 (p. 1205).

Discussion des questions n° 36 de M. René Jager, n° 43 de M. Michel Miroudot, n° 50 de M. Hubert Martin, n° 51 de M. Robert Schmitt, n° 52 de M. Pierre Vallon, n° 70 de M. Louis Brives, n° 71 de M. Hector Viron et n° 72 de M. Gérard Ehlers le 21 juin 1977 (p. 1500) : se réfère au débat du 20 avril 1977 à l'Assemblée nationale et aux travaux du VII^e Plan. Le problème de l'équilibre du commerce extérieur. Etablir l'équilibre de la balance du commerce extérieur. (p. 1501) : la concurrence dans le domaine de la sidérurgie, de la métallurgie et de l'aciérie de base. Les conséquences d'un refus de planification. L'absence de disposition relative à la sidérurgie, à la métallurgie, à la chimie et au textile dans les programmes d'action prioritaire. L'exclusion des salariés dans la définition de l'avenir de leurs industries. Le déclin de l'emploi dans le domaine textile. L'impossibilité de maîtriser les phénomènes de l'économie moderne sans planification.

Question n° 119, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant l'énergie, posée le 3 novembre 1977 (p. 2560). — Retirée le 16 novembre 1977 (p. 2700).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du conseil des Communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct (n° 394) [23 juin 1977].** — **Discussion générale (p. 1692) :** c'est par nationalisme que nous sommes européens. Les Indiens ne peuvent percevoir la France sans l'Europe. (p. 1693) : avant d'adhérer à l'Europe, la France ne jouait pratiquement plus aucun rôle sur le marché international. Socialisme et pluralisme ne sont pas contradictoires. Si l'Europe donne à ses organes politiques la faculté et la volonté d'intervenir sur son marché, elle se distinguera des Etats-Unis. Le débordement de l'appareil administratif dans l'Europe actuelle provient d'une autorité politique. L'élection au suffrage universel direct est une nécessité. Il n'y aura pas de modification sur les relations entre les institutions européennes et les parlements nationaux. L'interprétation restrictive du traité qu'a donnée le Conseil constitutionnel. La référence à l'avis du Conseil constitutionnel dans l'article 2 du texte en discussion. Regrette les affirmations selon lesquelles les pouvoirs de l'assemblée ne sauraient en aucune manière être augmentés. (p. 1694) : renoncer à la volonté de construire l'union européenne constitue une régression. Cette loi constitue un engagement pour le futur. Les difficultés de l'Europe en matière de politique extérieure et de politique agricole. Les objectifs de la Communauté doivent être concrétisés. L'assemblée européenne doit devenir un laboratoire d'idées. Les difficultés que pourraient faire naître la désignation d'une majorité de gauche en France dans les relations avec les partenaires européens. Il n'est pas imaginable pour la France de quitter l'Europe. Se demande s'il n'existe pas une incapacité de créer des modèles institutionnels nouveaux. L'Europe est prisonnière du dilemme fédération-confédération. La France est le seul pays à donner une image exacte de la Communauté économique européenne.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création du fonds international de développement agricole, ensemble deux annexes ouvert à la signature à New-York le 20 décembre 1976 (n° 19) [10 novembre 1977].** — **Rapporteur.** — **Discussion générale (p. 2657) :** se substitue au concept d'aide alimentaire celui, plus dynamique, d'aide au développement. La nécessité de promouvoir le progrès socio-économique alors que s'aggrave le problème alimentaire mondial. Une stratégie internationale du développement est encore très éloignée. La résolution n° 13 de la conférence mondiale sur l'alimentation. Le texte de l'accord et ses objectifs. Le fonds peut servir à autre chose qu'à la mise sur pied et la mise en œuvre de projets et de programmes. Ceux-ci ont pour objet de créer, de développer ou d'améliorer des systèmes de production agricole. Les ressources et leur affectation dans le cadre d'un système international à contribution volontaire. Ces fonds ne peuvent être utilisés qu'à la fin expresse qui aura été prévue dans l'accord intervenu entre le fonds et l'Etat considéré. (p. 2658) : il n'y aura aucune restriction quant à l'utilisation des fonds. Les pays producteurs de pétrole ayant des excédents de ressources accepte la constitution d'un fonds qui sera attribué sans restriction. La participation de l'Arabie saoudite et d'Israël ; l'absence de signature de la part de l'U. R. S. S. et des pays qui lui sont proches ; les bénéficiaires éventuels que sont la Yougoslavie et la Roumanie.

Les conditions de la gestion du fonds. L'existence de trois grands collèges qui disposeront d'un total de voix égal ; une bonne répartition entre les pays effectuant les apports et les gestionnaires pauvres du fonds. La contradiction entre le rôle particulier que la France doit jouer dans l'aide technique au développement et le faible montant de sa participation. L'équilibre alimentaire mondial est mauvais ; il est nécessaire d'augmenter de plus de 100 p. 100, au cours des vingt-cinq prochaines années, la production agricole mondiale des denrées de base. Le risque d'instauration d'une domination dû au déséquilibre croissant qui va exister entre les zones de production et les zones de consommation. Le thème du « pouvoir vert ». Les désordres du marché mondial sont susceptibles de décourager la production des pays en voie de développement. Certains gouvernements, dans ces régions, s'interrogent pour savoir s'il est légitime de mettre en place un système de production dont le produit serait à un prix supérieur au prix mondial. (p. 2659) : la nécessité d'une régulation des marchés mondiaux. Se demande si les pays nantis sont partisans de la division internationale du travail. Hong-Kong, par exemple, inonde nos marchés en produits manufacturés. Le problème du développement lui-même, en tant que technique. Le cas du Nil, la population égyptienne, son urbanisation, la modification du climat de la Haute-Egypte due au barrage d'Assouan. Le bassin de l'Euphrate. La « révolution verte » est en train de précipiter. Le développement doit être une entreprise globale qui concerne toute la société ; ce sont les hommes qu'il faut former et implanter. La nécessité d'aider les pays en voie de développement à dominer les projets et les programmes pour en arriver à la définition d'une politique globale.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 28) [17 novembre 1977].** — **Rapporteur.** — **Discussion générale (p. 2757) :** donne lecture d'une déclaration de la commission des affaires étrangères relative à la tension légitimement provoquée en France par la récente prise d'otages civils dans cette partie du monde, et demandent au Sénat d'examiner avec sérénité le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la C. E. E. et l'Algérie. La politique globale de la C. E. E. en Méditerranée. La convention de Lomé liant la C. E. E. et des pays d'Afrique, du Pacifique et des Caraïbes. Les perspectives d'intégration à la C. E. E. de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce. Son rapport, présenté avec M. Sordel, relatif aux conséquences de la politique extérieure de la C. E. E. sur l'agriculture du Midi de la France. Les précautions nécessaires. Les motifs politiques. Les conditions d'une juste concurrence. La position des partenaires de la France au sein de la C. E. E. Les récentes déclarations de M. Roy Jenkins, président de la commission. La nécessité d'une politique extérieure globale. Le dialogue Nord-Sud. La générosité du projet d'élargissement de la C. E. E. aux trois pays du Maghreb. Les risques encourus. Le coût de telles mesures. (p. 2758) : les perspectives de division internationale du travail. Les conséquences pour notre économie. La création d'une zone privilégiée autour de la Méditerranée. Les risques de difficultés politiques avec les Etats-Unis d'Amérique. Les institutions des communautés européennes ; leur faiblesse. La perspective d'élection du Parlement européen au suffrage universel direct. Les accords soumis à ratification. Les analogies et les différences avec la convention de Lomé. L'absence de garantie de niveau d'échange. Le « Stabex ». L'incitation au regroupement des pays par régions. L'aide au développement des pays partenaires. Les accords avec l'Algérie, la Tunisie et le Maroc. Les dispositions relatives à la main-d'œuvre. La fragilité de la Communauté économique. **Article unique (p. 2761) :** demande le renvoi du texte en commission.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Services du Premier ministre. — V. — Commissariat général du Plan [25 novembre 1977] (p. 3076) : le caractère dérisoire du débat budgétaire. Il n'a pas été donné au Parlement de discuter substantiellement de l'application et des perspectives du plan. La planification et la condition de la liberté d'entreprendre. Même aux Etats-Unis, la décision de la puissance publique commande la plupart des décisions des entrepreneurs. La planification doit devenir un élément de cohérence entre acteurs périphériques. (p. 3077) : un débat annuel sur les orientations, les choix et disciplines de planification n'impliquent pas la nécessité d'adopter un système de « plan glissant ». Une méthode générale de confrontation entre le Gouvernement et le Parlement doit être mise au point sur des sujets aussi importants que, par exemple, l'énergie.

VI. — **Recherche** [25 novembre 1977] (p. 3086) : intervient au nom du groupe socialiste. Les arbitrages à effectuer entre la liberté des chercheurs et la nécessité pour la puissance publique de lui assigner des objectifs utilitaires. L'importance d'un document synthétique sur la recherche. En matière de gestion de la recherche, la planification à vingt ans est parfois insuffisante. La fusion de l'hydrogène ; les difficultés de la mise au point de la filière deutérium-deutérium. Le soleil ne peut être un élément de solution significatif. Il importe d'introduire dans l'appréciation du futur des coefficients de probabilité et de durée. La nécessité de coopérer au développement des techniques adaptées aux pays en voie de développement. La France participe à la construction d'un nouvel ordre international sans avoir mesuré le prix de la coopération Nord-Sud, de la division internationale du travail. (p. 3087) : les pays développés doivent changer de système de production et se convertir à des productions non concurrentes de celles des pays en voie de développement ; l'exemple du textile. Le prélèvement sur le produit national brut effectué par la France au bénéfice de la recherche doit être plus élevé que le prélèvement effectué par d'autres pays car la France est pauvre en matières premières.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes**, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 28). — **Suite de la discussion** [13 décembre 1977]. — **Rapporteur**. — **Article unique** (p. 3946) : les objectifs de la politique méditerranéenne de la Communauté. Le problème politique soulevé lors du début de la discussion, le 17 novembre 1977. La position prise par la commission en faveur de l'autorisation de ratification. Il s'agit d'un accord de communauté et non d'un accord bilatéral entre la France et l'Algérie. (p. 3947) : en ce qui concerne la présentation individualisée des douze projets d'autorisation de ratification, évoquée par M. Francis Palmero, souligne l'obligation juridique d'un vote distinct sur chacun des douze textes.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne et documents connexes**, signés à Tunis le 25 avril 1977 (n° 31) [13 décembre 1977]. — **Rapporteur**. — **Discussion générale** (p. 3949) : le Sénat, ayant décidé de ne pas approuver l'accord avec l'Algérie, renonce à présenter son rapport sur les autres accords dont la ratification est soumise à l'approbation du Sénat.

— **Communication du Gouvernement sur la synthèse effectuée à la suite de la réponse des maires au questionnaire** [15 décembre 1977] (p. 4061) : à propos de la primeur des informations données au Sénat sur le rapport de la commission Aubert, évoquée par M. Christian Bonnet, souligne que la communication de ce rapport aux parlementaires a été précédée de la publication dans la presse de diverses informations en la matière.

— **Projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 (n° 139)** [20 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4362) : tous les agriculteurs s'interrogent sur leur avenir en constatant la hausse continue du prix du foncier. Le débat sur l'impôt foncier lors de la discussion de la loi dite « loi Galley ». La mise en place d'un système de crédit foncier a contribué à la hausse des prix ; (p. 4363) : les sommes que les agriculteurs français peuvent consacrer au capital d'exploitation sont inférieures à ce qu'elles devraient être. La situation en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Les risques dus à l'amalgame entre le concept de propriété et le concept d'exploitation. Depuis plus d'un siècle, la partie de la fortune française immobilisée dans le sol a été si considérable que des capitaux ont manqué au développement de l'industrie. Les S. A. F. E. R. ont été un instrument utile. **Articles additionnels** (p. 4366) : la distinction entre les sociétés de capitaux dont les administrateurs sont désignés au gré de l'apport en capital et les institutions de droit public dont l'administration est assurée par des élus. Amendement n° 2 de M. Jacques Eberhard et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Paul Jargot ; représentation des agriculteurs exploitants au sein du conseil d'administration des sociétés ; élection de ces représentants. Amendement n° 4 de M. Paul Guillard, soutenu par M. Philippe de Bourgoing ; présence au sein du conseil d'administration des sociétés d'une majorité d'agriculteurs exploitants et de propriétaires désignés par les chambres d'agriculteur. — **Article 17 de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960** : en matière foncière, il y a un faux marché où la demande s'accroît sans trêve et où l'offre diminue. Le destin de l'agriculture, si le foncier est maintenu en économie de marché, est d'avoir des prix

qui progressivement baisseront en fonction des prix extérieurs, alors que l'un des éléments constitutifs majeur du prix ne cessera de s'accroître ; (p. 4369) : amendement n° 16 de M. Jean Geoffroy : justification de la décision de préemption par référence explicite et motivée ; publicité à l'égard des intéressés. La justification au moment de l'acquisition et de la rétrocession. Amendement n° 17 de M. Jean Geoffroy ; suppression de l'avis motivé du conseil général avant la détermination par le préfet des zones où se justifie l'octroi d'un droit de préemption et de la superficie minimale à laquelle il est applicable. **Article 4**. — **Premier alinéa du IV de l'article 7 de la loi du 8 août 1962** (p. 4370) : s'oppose à l'amendement n° 21 de M. Jean Geoffroy ; non-application du droit de préemption des S. A. F. E. R. aux apports à un groupement foncier agricole ; (p. 4371) : amendement n° 23 de M. Jean Geoffroy ; non-application du droit de préemption aux acquisitions de terrains destinés à la construction ; (p. 4372) : l'avenir des surfaces boisées intégrées à l'exploitation agricole. Amendement n° 26 de M. Jean Geoffroy ; non-application du droit de préemption aux acquisitions de surfaces boisées, sauf si elles sont mises en vente avec d'autres parcelles non boisées dépendant de la même exploitation agricole ; (p. 4373) : se déclare favorable à l'amendement n° 12 de M. Raymond Bouvier ; non-application du droit de préemption des S. A. F. E. R. aux acquisitions de surfaces boisées, sauf si elles sont situées dans une région d'économie montagnarde à la condition d'être rétrocédées en vue de favoriser la constitution de groupements forestiers ; interdiction de défrichage. S'oppose à l'amendement n° 27 de M. Jean Geoffroy ; 1° non-application des exceptions au droit de préemption des S. A. F. E. R. si ces exceptions devaient aboutir à un cumul excessif d'exploitations ; 2° possibilité d'annulation des actes ne pouvant faire l'objet d'un droit de préemption qui n'aurait pas été notifiés à la S. A. F. E. R. ; 3° nullité de toute condition d'aliénation sous réserve de non-préemption par la société d'aménagement foncier d'établissement rural. **Article additionnel** (p. 4375) : amendement n° 28 de M. Jean Geoffroy ; droit, pour tout créancier, hypothécaire ou privilégié, de requérir l'adjudication, à défaut de paiement intégral de sa créance. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4376) : la définition juridique actuelle de la S. A. F. E. R. ne lui permet pas une suffisante démocratisation. Le groupe socialiste votera le projet de loi.

POHER (ALAIN), sénateur du Val-de-Marne (U. C. D. P.), président du Sénat.

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

Réélu président du Sénat le 3 octobre 1977.

NOMINATION

Membre du Parlement européen.

DEPOT

Proposition de résolution déposée avec plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 24, 44 et 45 du règlement du Sénat (n° 153) [10 décembre 1977].

QUESTION

Question orale avec débat :

Discussion de la question n° 24 de M. Pierre Schiélé concernant la politique culturelle le 17 juin 1977 (p. 1459) : signale au ministre que la loi sur l'enseignement de la danse a été adoptée par le Parlement il y a douze ans et qu'aucun texte d'application n'est encore paru.

INTERVENTIONS

— **Ouverture de la seconde session ordinaire du Sénat de 1976-1977** [2 avril 1977] (p. 360) : prend acte de la cessation du mandat de sénateur représentant les Français établis hors de France de M. Louis Gros, nommé membre du Conseil constitutionnel et de son remplacement par M. Jean-Pierre Cantegrit.

— **Prononce les éloges funèbres de M. Ernest Reptin**, sénateur de la Somme et de M. Pouvanaa Oopa Tetuapua, sénateur de la Polynésie française [5 avril 1977] (p. 422-423).

— **Projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise (n° 300)** [7 juin 1977]. Présentation par M. Corentin Calvez de l'avis du Conseil économique et social sur le projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise 7 juin 1977 (p. 1176 et suiv.).

— **Conclusions du rapport de M. Pierre Sallenave fait au nom de la commission des affaires sociales : 1° sur la proposition de loi de MM. René Jager, Jean-Pierre Blanc, Jean Cluzel, Roger Boileau, Mlle Gabrielle Scellier, MM. Jean-Marie Bouloux, Jean**

Cauchon, Louis Jung, Alfred Kieffer, Jacques Maury, Marcel Nuninger, Roger Poudonson, René Tinant et Pierre Vallon tenant à rétablir le mérite social; 2° sur la proposition de loi de MM. Marcel Souquet, Marcel Champeix, Pierre Giraud, André Méric et des membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, tendant à rétablir le mérite social (n° 212, 255) [16 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1402) : constate que l'établissement et la suppression de distinctions honorifiques décernées par l'Etat ne trouvent pas de base juridique dans aucune des dispositions de la Constitution portant définition du domaine de la loi. Reconnait comme valable l'exception d'irrecevabilité opposée aux dispositions en discussion en vertu de l'article 41 de la Constitution.

— **Projet de loi autorisant l'approbation des dispositions annexées à la décision du Conseil des communautés européennes du 20 septembre 1976 et relatives à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes au suffrage universel direct** (n° 394) [23 juin 1977]. — **Article additionnel après l'article 2** (p. 1699) : déclare l'article 41 de la Constitution opposable à l'amendement n° 1 de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues ; la souveraineté nationale ne peut être aliénée à quelque organisation internationale que ce soit ; l'Assemblée des communautés européennes ne participe pas à l'exercice de la souveraineté nationale. (p. 1700) : l'article 47 du règlement du Sénat n'est pas applicable à cet amendement.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du titre 1^{er} du Livre 1^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage** (n° 432) [29 juin 1977]. — En tant que président de séance. — **Discussion générale** (p. 1880) : regrette que le nombre des textes déposés en première lecture devant le Sénat ait été très inférieur à ce qu'il était dans des sessions précédentes.

— **Clôture de la seconde session ordinaire du Sénat pour 1976-1977** [30 juin 1977] (p. 1968) : les méfaits de l'absence de coordination entre les assemblées créent une situation incompatible avec la dignité qui sied aux représentants de la nation. La chute du nombre des séances ; l'augmentation des questions orales inscrites à l'ordre du jour ; la diminution des dépôts de textes en première lecture devant la Haute Assemblée. (p. 1969) : les temps forts de la session ; la déclaration de politique du nouveau gouvernement. Se félicite des débats qui ont eu lieu devant le Sénat sur l'élection des membres de l'Assemblée des communautés européennes. Le renouvellement triennal de la chambre haute.

— **Réélu président du Sénat**. [3 octobre 1977] (p. 2442) : rappelle combien le Sénat, chambre législative et politique, est nécessaire à l'équilibre des institutions de la France.

— **Allocution du 11 octobre 1977** (p. 2276) : rappelle combien était grande la valeur des sénateurs qui n'ont pas demandé le renouvellement de leur mandat. Souligne le rajeunissement prometteur du Sénat. Remercie M. Geoffroy de Montalembert pour sa présidence de la séance d'ouverture de la session. L'opinion publique est insuffisamment informée sur le rôle et l'activité de la Haute Assemblée. La légitimité et la représentativité du Sénat a été confirmée par le référendum de 1969. La modernisation de ses méthodes de travail. Une chambre attachée à défendre les principes fondamentaux de la démocratie. A propos de la fidélité aux traditions, il cite les propos de Jean Jaurès.

— **Rappel au règlement** [11 octobre 1977] (p. 2277) : la répartition des postes de présidents et vice-présidents de commissions entre les groupes politiques n'a pas à être réglée en séance publique.

— **Prononce l'éloge funèbre de M. Max Monichon** [18 octobre 1977] (p. 2357, 2358).

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Anciens combattants [25 novembre 1977] (p. 3104) : s'associe à l'hommage rendu par M. Jean Mercier au président René Cassin.

— **Allocution de fin de session** [21 décembre 1977] (p. 4441) : la venue au Sénat de M. Raymond Barre, Premier ministre. La primeur réservée au Sénat par M. le ministre de l'intérieur sur la synthèse des réponses au questionnaire adressé par le Gouvernement à tous les maires de France. La qualité du travail accompli par le Sénat. La présence dynamique des soixante-quatorze nouveaux élus du renouvellement sénatorial ; la disparition progressive du trop long délai de réserve. L'aggravation des conditions de travail imposées au Parlement : la responsabilité du Gouvernement dans l'absence totale d'organisation de l'activité législative. La première partie de la session, jusqu'au

22 novembre, date du début de l'examen du budget, réservé au seul examen de questions orales. Le débat budgétaire : le record absolu du nombre d'heures de séance publique. (p. 4442) ; rend hommage à la commission des finances, à son président et à son rapporteur général, ainsi qu'aux fonctionnaires du Sénat. Le point de rupture atteint dans le rythme du travail. La possibilité d'organiser des débats de principe ou de circonstance pendant la session de printemps. L'absentéisme : le cumul des missions et des charges des sénateurs. La séance publique, lieu de rencontre du plus grand nombre de sénateurs possible. Sur les conditions nécessaires à l'élaboration des bonnes lois, cite l'allocution du Président de la République lors de la célébration du centenaire du Sénat. Le dépôt tardif des textes. Le retour déplorable à la pratique des votes bloqués. Les désordres multiples de cette fin de session. Les suggestions faites au printemps de 1973 par M. Olivier Stirn, alors secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. L'engagement pris par M. Jacques Chirac, alors Premier ministre, en juin 1975, sur le délai entre le dépôt des projets de loi et leur inscription à l'ordre du jour. (p. 4443) : les suggestions du président André Méric, reprises par M. le président Edouard Bonnefous, sur le fractionnement de la discussion budgétaire. Le régime des sessions. L'ignorance dans laquelle les journaux télévisés tiennent les travaux du Parlement ; l'intérêt des téléspectateurs pour cette question attesté par l'audience de l'émission réservée au Sénat. La politique d'ouverture du Sénat à l'égard de tous les moyens d'information. Ses vœux pour 1978. (p. 4452) : déclare close la première session ordinaire de 1977-1978.

POIGNANT (FERNAND), sénateur de la Sarthe (rattaché administrativement au groupe S.).

N'a pas été réélu aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.

PONCELET (CHRISTIAN), secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement) (Gouvernement Barre du 30 mars 1977), puis sénateur des Vosges (R. P. R.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

En qualité de sénateur :

Est nommé membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977].

Est nommé pour siéger au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics en tant que suppléant [23 novembre 1977].

Est nommé membre du comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale [8 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1978 [11 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens [15 décembre 1977].

DEPOT

En qualité de sénateur :

Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; comptes spéciaux du Trésor (n° 88, annexe 44) [22 novembre 1977].

REPONSES AUX QUESTIONS

En qualité de membre du Gouvernement :

Questions orales de :

M. Adolphe Chauvin (n° 1945) : délai de réponse aux questions écrites [19 avril 1977] (p. 541) : les questions écrites, principaux éléments du contrôle parlementaire. Le problème des délais de réponse ; l'accroissement du nombre de ces questions ; le délai

réglementaire d'un mois est trop court. La nécessité d'une correspondance avec les services locaux. Les instructions adressées le 2 mars 1977 par le Premier ministre afin de redresser la situation.

M. Francis Palmero (n° 1923) : réglementation du régime des armes [17 mai 1977] (p. 962) : le décret du 11 juin 1967 modifiant et complétant la réglementation du régime des armes a été appliqué dans les délais légaux. La circulaire d'application. Les nouvelles instructions adressées aux préfets au cours de l'année 1976. En ce qui concerne les collectionneurs d'armes à percussion centrale et à canon rayé, il n'y a pas d'obligation de posséder le permis de chasser; les garanties demandées aux collectionneurs d'armes de grande chasse peuvent permettre à l'administration d'exercer à tout instant son contrôle; une modification du millésime de référence (1870) alourdirait inutilement la réglementation. Les dispositions permettant d'améliorer la situation des collectionneurs d'armes de grande chasse sont à l'étude. Le caractère peu satisfaisant des solutions étrangères.

Questions orales avec débat de :

M. Pierre Vallon (n° 22) : amélioration des programmes de Radio-France [17 mai 1977] (p. 959) : les frontières de compétence entre Radio-France et FR 3. Les conditions d'écoute de France-Inter dans le Sud-Est. Les perspectives de développement des émissions vers l'Amérique latine. (p. 960) : le renforcement de la réception de Radio-France. L'action de l'établissement public de diffusion, T. D. F. L'augmentation de puissance de dix émetteurs ondes moyennes. La couverture progressive des zones d'ombre en modulation de fréquence. L'équipement prévu pour les vallées de montagne et les grandes agglomérations non desservies. Les contraintes auxquelles sera soumise cette politique de couverture en modulation de fréquence. Les mesures prises par Radio-France pour améliorer les programmes. L'importance de la notion de créativité. France Musique. L'extension des diffusions internationales des émissions de radio. La naissance de Radio-France internationale. Le principe adopté en 1975 d'une concentration des émissions ondes courtes vers les pays techniquement accessibles. Les heures d'émission à destination de l'Afrique et de l'Océan Indien. Les accords entre Radio-France et le ministère des affaires étrangères. Le renforcement de la diffusion vers l'Amérique du Nord. (p. 961) : l'installation d'équipements en collaboration avec d'autres pays, dans le cadre européen, par exemple. La fourniture de programmes enregistrés aux organismes étrangers. Le problème de la redevance radio; ses inconvénients : un poids sur le budget des personnes âgées, son peu de rapport, le remboursement aux organismes de radio et de télévision des exonérations de redevance. La possibilité de suppression de cette redevance. Les rapports entre Radio-France et FR 3. Les problèmes posés par la pratique des décrochages. Les radios locales. La nécessité de règles précises et d'une autorité chargée de réglementer l'utilisation des diverses fréquences possibles. La réception de France-Inter dans le Sud-Est. L'installation par Télé-Diffusion de France de deux émetteurs ondes moyennes de grande puissance sur la côte méditerranéenne. Les émissions vers l'Amérique latine. Le coût des travaux dans le sud du Kourou en Guyane.

M. Jean Cluzel (n° 30) : information et violence [10 juin 1977] (p. 1283) : les travaux du groupe de travail présidé par M. Chavanon. (p. 1284) : face à la violence, la nécessité d'une discipline « librement consentie » de la part des organismes de radio et de télévision. La complexité du problème : une définition de la violence et la séparation du tolérable et de l'intolérable; la mesure de l'influence de la violence dans l'immédiat. La nécessité d'une déontologie. Les efforts déployés par les sociétés de programme pour limiter la présentation de la violence. (p. 1285) : les mesures prises par la société TF 1; la création de programmes réguliers pour les enfants; limitation de la représentation de la violence dans les séries étrangères. Les décisions de la société FR 3 dans le domaine de la projection des films. Les émissions d'information à Antenne 2. Les responsabilités des parents. La nécessité de réagir devant la violence de certaines émissions d'information. L'organisation d'un dialogue entre les autorités responsables du maintien de l'ordre et les professionnels de l'information. (p. 1286) : l'élaboration de règles de déontologie sous la responsabilité et l'autorité morale de la profession. La nomination de M. Paolini, directeur du cabinet du ministre de l'intérieur, comme interlocuteur des professionnels de l'information. La déontologie de l'information à la télévision. Les mesures prises par la société TF 1. L'amélioration de la création à la télévision. Les séries étrangères.

Réponse à Mme Catherine Lagatu (p. 1288) : le phénomène de la violence n'est pas lié à un type de société. La violence dans certaines capitales étrangères. Les responsables de la radio, de la télévision et de la presse sont mis en face de leurs responsabilités.

L'impossibilité d'imposer des mesures de censure.

Réponse à M. François Schleiter : l'aide du Gouvernement à la presse. Les progrès de la fiscalité de la presse.

Réponse à Mme Catherine Lagatu : le principe du monopole et celui du pluralisme. Il n'y a pas de monopole de l'information. L'objectivité des journaux d'information à la télévision. (p. 1289) : la création d'un interlocuteur officiel en liaison avec les professionnels de l'information. La représentation du Parlement dans les conseils d'administration. L'émotion du Gouvernement à la suite des événements de Reims.

M. René Chazelle (n° 2) et M. Pierre Schiélé, remplacé par M. Jean Cluzel (n° 25) : application des lois [10 juin 1977] (p. 1292) : les préoccupations du Parlement concernant les délais d'élaboration et de publication des décrets; le Gouvernement est conscient du problème. Les difficultés pour réduire les délais : l'article 34 de la Constitution (contenu vaste et complexe des textes d'application); l'importance de l'œuvre du Parlement; la nécessité d'études approfondies; la consultation de nombreux organismes. Les modifications de textes par les amendements parlementaires. La difficulté de préparer les projets de décrets dès le dépôt des textes. (p. 1293) : les cas dans lesquels la parution d'un décret est superflue. Les lois d'orientation.

Réponse à M. Raymond Courrière : les décrets d'application de l'article 76 de la loi de finances pour 1972 ont été pris. La nécessité d'adresser des recommandations particulières aux collaborateurs des ministres pour l'application des lois.

Les lois de régularisation et de codification. Le bilan des décrets pris en application des lois votées depuis le début de la législature. (p. 1294) : les progrès notés par la commission des affaires économiques et par la commission des finances. Les mesures prescrites par la circulaire du 12 mai 1977 de M. le Premier ministre : clarifier les responsabilités et accélérer les procédures. La nécessité d'informer le Français du soin à apporter à la rédaction des textes d'application. Les textes d'application de la loi du 30 juin 1975 (handicapés), de l'article 10 de la loi du 7 août 1974 (radiodiffusion et télévision). La situation de la loi du 1^{er} décembre 1965, de la loi du 31 décembre 1970 et de la loi du 19 décembre 1974.

INTERVENTIONS

En qualité de sénateur :

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Comptes spéciaux du Trésor [10 décembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3821) : l'incidence de l'accession à l'indépendance de Djibouti; l'article 76; les opérations financières avec le gouvernement d'Israël; avec l'Égypte et Cuba. La composition des comptes spéciaux du Trésor. L'aspect « fourre-tout » de ce fascicule budgétaire. Les six rubriques prévues par l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. (p. 3822) : l'évolution des recettes et des dépenses. Les comptes d'avances du Trésor. Les comptes de commerce. Les comptes d'affectation spéciale. Le fonds spécial d'investissement routier. La redevance radio-télévision. Les comptes de prêts. La diminution de la charge du Fonds pour le développement des adductions d'eau et du Fonds d'aménagement foncier et d'urbanisme. L'augmentation de la charge du F. D. E. S. La classification des opérations des comptes spéciaux, proposée par le ministère de l'économie et des finances, en trois catégories distinctes selon des critères économiques et financiers. Les comptes qui retracent des opérations de même nature que celles du budget général. Le débat sur le Fonds spécial d'investissement routier (F. S. I. R.) à l'occasion de l'examen du projet de budget de l'équipement. Les comptes qui retracent les activités financièrement autonomes de l'Etat dépendant : la loterie nationale; la redevance radio-télévision; les fabrications d'armements; les constructions navales militaires, etc. Les comptes retraçant les opérations de l'Etat prêteur : les prêts à moyen terme. Les participations de l'Etat sous forme d'augmentations de capital. Les avances du Trésor. L'émission de monnaie métallique. Les comptes de relations monétaires avec l'étranger. Les souhaits exprimés à l'occasion de l'examen du précédent budget, par M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. (p. 3823) : la proposition de la commission tendant à ce que les plus importants des comptes spéciaux soient examinés par les rapporteurs spéciaux des budgets des ministères de rattachement de ces comptes. L'exemple du Fonds spécial d'investissement routier. Les informations fournies au Sénat à l'appui du fascicule budgétaire. L'exemple des prêts à certains Etats étrangers en vue de l'achat de biens d'équipement. Les trois procédures à l'origine de ce compte. L'évolution des crédits et des remboursements. Les conditions des prêts. Les prêts de la Coface et de la Banque française du commerce extérieur. Les pays bénéficiaires. Le secret gardé sur les opérations de ventes d'armement et d'aéronautique militaire. Le Fonds national pour

le développement des adductions d'eau. Le taux de desserte en eau potable des communes rurales. La taxe sur la consommation d'eau potable. La dotation du F. D. E. S. Le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (Ciasi). L'aide du F. D. E. S. à la sidérurgie. La création d'une commission interministérielle de contrôle. (p. 3824) : la nécessité de limiter au niveau européen certaines importations qui faussent le jeu normal de la concurrence. La conversion des activités de la Lorraine. Les dispositions spéciales : la ventilation proposée par les articles 42 à 50 ; le financement de dépenses d'intérêt militaire nées d'accords intergouvernementaux, à l'article 75 ; la clôture de plusieurs opérations de comptes spéciaux à l'article 76 ; la fin du remboursement du prêt à Israël ; le transfert aux autorités locales de Djibouti du privilège de l'émission monétaire ; les opérations avec Cuba et l'Égypte. L'avis favorable de la commission des finances à l'adoption des crédits des comptes spéciaux du Trésor. — **Examen des crédits.** — **Article 42** (p. 3826) : accepte l'amendement de coordination n° 174 de M. Pierre Bernard-Reymond (Fonds spécial d'investissement routier). **Article 43** : accepte les amendements de coordination n° 175 et n° 176 de M. Pierre Bernard-Reymond.

PONTILLON (ROBERT), sénateur des Hauts-de-Seine (S.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification du **protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël du 11 mai 1975 ; du protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël** et documents connexes, signés à Bruxelles le 8 février 1967 (n° 76) [15 novembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification du **protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Turquie**, signé à Bruxelles le 12 mai 1977 (n° 77) [15 novembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification du **protocole financier entre la Communauté économique européenne et la République de Malte**, signé à Bruxelles le 4 mars 1976 (n° 78) [15 novembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 2122 à M. le ministre des affaires étrangères, concernant les **Français de l'étranger (pressions électorales sur les Français de l'étranger)**, posée le 29 novembre 1977 (p. 3259). — Réponse à M. Marcel Champeix en remplacement de M. Robert Pontillon le 16 décembre 1977 (p. 4097).

Question n° 2123, à M. le ministre des affaires étrangères, concernant le **droit d'asile (refus du droit d'asile)**, posée le 5 décembre 1977 (p. 3541). — Réponse à M. Marcel Champeix en remplacement de M. Robert Pontillon le 16 décembre 1977 (p. 4097).

POUDONSON (ROGER), sénateur du Pas-de-Calais (U. C. D. P.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

POUILLE (RICHARD), sénateur de la Meurthe-et-Moselle (appartené au groupe R. L., puis membre du groupe U. R. E. I.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [17 mai 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; **environnement** (n° 90, tome XV) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi complétant et modifiant le code minier.** — *Deuxième lecture* (n° 247) [28 avril 1977]. — **Article 21 A.** — **Article 106 du code minier** (p. 672) : se déclare opposé à l'amendement n° 6 de MM. Jean Cauchon et Gustave Héon. Les exploitations de graviers et les industries qui en dérivent ne doivent pas être remises en cause.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine** (n° 265) [12 mai 1977]. — **Article 5.** — **Article L. 593-1 du code de la santé publique** (p. 886) : se déclare favorable à l'amendement n° 4 de M. Charles Cathala.

— **Projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit.** — *Deuxième lecture* (n° 8) [8 novembre 1977]. — **Article 2** (p. 2630) : se déclare favorable à l'amendement n° 21 de Mme Christiane Scrivener ; établissement de l'offre préalable, selon l'un des modèles types fixés par décret, en application des conditions prévues par les nouvelles dispositions. Le consommateur ne doit pas se trouver dans l'obligation de déchiffrer des clauses spéciales qu'il ne pourrait pas apprécier. **Article 6** (p. 2634) : soutient l'amendement n° 29 de M. Jean Proriol ; délai de rétractation en cas de vente à domicile indépendant de la date de livraison ou de fourniture ; interdiction de tout paiement comptant avant l'expiration de ce délai.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Culture et environnement. — II. — **Environnement** [24 novembre 1977]. — Rapporteur pour avis (p. 3018) : les crédits du budget de l'environnement pour 1978. Les opérations classiques gérées par les ministères techniques. Les crédits de fonctionnement : les subventions au fonctionnement des parcs régionaux. Les crédits d'équipement. La dotation du fonds d'intervention et d'action pour la protection de la nature et de l'environnement (F. I. A. N. E.) : son dynamisme et sa souplesse. L'absence de contrôle parlementaire sur ce fonds. La concertation mise au point entre la commission et le ministre. Les structures du ministère de l'environnement. La légèreté de la structure administrative. L'organisme de coordination. Les délégations et les ateliers régionaux. Les bureaux départementaux. L'insuffisance de la coordination au niveau régional. (p. 3019) : la diversité des administrations concernées par l'aménagement du cours d'une rivière ou le traitement des déchets industriels. Les nombreux textes votés grâce au dynamisme du ministère de l'environnement. Les différentes actions du ministère. La protection des espaces naturels. Les parcs régionaux. Les subventions de l'État à leur fonctionnement : la nécessité d'abroger la circulaire de la fin de 1973. La lutte contre les principales pollutions : les eaux continentales. Le rôle des agences de bassin. Leurs ressources. La lutte contre la pollution marine et lacustre. La lutte contre les déchets : la loi du 15 juillet 1975. L'agence nationale pour la récupération des matériaux et l'élimination des déchets, présidée par M. Jean-Marie Rausch. Son financement. La définition d'une taxe sur les emballages. (p. 3020) : la politique des contrats de branches. L'élimination des petites et moyennes entreprises. L'amélioration du cadre de vie : la priorité aux espaces verts. Le développement des « contrats verts ». L'avis favorable de la commission des affaires économiques et du Plan.

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3634) : la nécessité d'une loi-cadre définissant dès 1978 les grands principes d'une réforme des collectivités locales. Le fonds d'équipement des collectivités locales (F. E. C. L.) : l'extension du bénéfice du F. E. C. L. à de nouveaux preneurs ; le système de répartition ; l'objectif de ce fonds ; le remboursement de la T. V. A. aux communes qui effectuent d'importants investissements. Le versement représentatif de la taxe sur les salaires (V. R. T. S.) : ses deux postes importants : l'attribution de garantie, et l'attribution de répartition. L'exemple de l'application de ce système à sa commune de Vandœuvre, par rapport à la ville voisine de Nancy. Se déclare favorable au « déverrouillage » du système de répartition. Le progrès qu'a constitué pour les communes la création du V. R. T. S. Le cas des communes-dortoirs. (p. 3635) : l'incidence

grave de la diminution de l'attribution de garantie. La nécessité de reviser le système de répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales.

Services du Premier ministre (suite). — I. — **Services généraux (suite).** — **Aménagement du territoire** [8 décembre 1977] (p. 3709) : les difficultés de la région Languedoc-Roussillon. La réduction de l'emploi agricole. L'hypertrophie du secteur tertiaire. Les chômeurs. La crise de l'activité viticole. Les conséquences prévisibles de l'éventuel élargissement du Marché commun aux pays méditerranéens. Le programme spécial d'action récemment adopté par le conseil des ministres en faveur du Languedoc-Roussillon. Les aides à la restructuration du vignoble. L'accélération des travaux d'hydraulique, L'irrigation. L'industrie agro-alimentaire. Les opérations d'équipement : les routes nationales ; la construction des autoroutes B 9 et A 61. L'amélioration des ports et des voies navigables. Les primes à l'industrialisation. (p. 3710) : l'implantation du centre national du machinisme agricole. L'arrière-pays. La zone de montagnes ou de piémonts. La prochaine réunion du conseil régional pour examiner les propositions du Gouvernement.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I. — **Equipement et ports.** — **Suite de la discussion** [9 décembre 1977] (p. 3730) : la crise impose de grands investissements, particulièrement pour les autoroutes. Les deux types d'autoroutes ; celles qui servent à rattraper l'augmentation du nombre des véhicules ; celles qui intéressent les liaisons à grande distance. La nécessité de relier Paris à l'ensemble des provinces françaises. Les autoroutes envisagées reliant la Manche à la Méditerranée ou suivant l'axe Nord-Sud. Le système du péage est pour l'instant obligatoire. Le financement privé qui s'ajoute au financement de l'Etat ; les concessions d'autoroutes. L'axe Nord-Sud et la position de la Lorraine. (p. 3731) : la première tranche de travaux pourrait démarrer uniquement en associant l'effort financier de la région à celui du concessionnaire, sans crédit de l'Etat. Dans le domaine des voies navigables, la préférence a été accordée à la liaison Rhin-Rhône.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 70** (p. 3901) : son amendement n° 170, déposé avec M. Serge Mathieu : possibilité pour le conseil général d'exonérer de la taxe départementale d'espaces verts les offices et les sociétés anonymes d'H. L. M. ; obligation de majorer le taux de la taxe à due concurrence des exonérations accordées ; retiré. **Article additionnel après l'article 70 quater** (p. 3905) : son amendement n° 154, déposé avec M. Jean-Marie Rausch : augmentation du montant annuel maximum de la taxe spéciale d'équipement instituée au profit de l'établissement public de la métropole lorraine ; adopté.

— **Projet de loi relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public.** — **Deuxième lecture** (n° 131) [20 décembre 1977]. — **Article 1^{er} A** (p. 4332) : les petites communes ne peuvent faire aucune réserve financière. Amendement n° 3 de M. Alain Peyrefitte ; suppression de cet article prévoyant que les décisions juridictionnelles qui condamnent une collectivité publique au paiement d'une somme d'argent ordonnent le montant de cette somme ; que le créancier en obtient le paiement sur la seule présentation au comptable du Trésor d'une expédition de la décision revêtue de la formule exécutoire.

— **Projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 (n° 139) [20 décembre 1977].** — **Article 4.** — **Premier alinéa du IV de l'article 7 de la loi du 8 août 1962** (p. 4372) : soutient l'amendement n° 7 de M. Jules Roujon ; non-application du droit de préemption des S. A. F. E. R. aux acquisitions de surfaces boisées, sauf si elles sont situées dans une région d'économie montagnarde et si elles sont mises en vente avec d'autres parcelles non boisées et dépendant de la même exploitation agricole.

PRETRE (HENRI), sénateur de la Haute-Saône (R. I.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

PREVOTEAU (MAURICE), sénateur de la Marne (U. C. D. P.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant et modifiant le code minier [17 mai 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; commerce extérieur (n° 90, tome VII) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Economie et finances (suite). — II. — **Services financiers (suite) : commerce extérieur** [9 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis (p. 3788) : la détérioration de la balance commerciale, liée à la reprise de l'activité économique. (p. 3789) : la nécessité pour les industriels français de reconquérir le marché intérieur. La structure géographique des échanges de la France. Les exportations vers la Communauté économique européenne et l'O. C. D. E. Les pays socialistes et les pays en voie de développement. La restructuration de l'appareil de production. L'amélioration de l'image de marque des produits français sur le marché national. Le retour impossible au protectionnisme. Le danger des importations sauvages. La concurrence déloyale du fait de charges salariales beaucoup moins élevées. Les importations irrégulières, en contradiction avec les règles du G. A. T. T. Les détournements de trafic à l'intérieur de la C. E. E. La nécessité d'un contrôle au niveau européen. La fermeté du Gouvernement dans la négociation en cours pour le renouvellement de l'accord Multifibre. L'évolution récente des échanges. Le déficit enregistré dans le domaine de l'énergie. Les échanges agro-alimentaires. Le soja et les plantes protéagineuses. (p. 3790) : l'encouragement à la production de la luzerne. Le déficit en produits de bois et dérivés. L'avis favorable de la commission des finances à l'adoption des crédits du commerce extérieur.

PRORIOL (JEAN), sénateur de la Haute-Loire (R. I., puis U. R. E. I.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat.

Est nommé membre, au titre de représentant des élus locaux, de la commission nationale d'urbanisme commercial [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services [20 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (n° 246) [14 avril 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs (n° 376) [16 juin 1977].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; consommation et concurrence (n° 90, tome VII) [22 novembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, sur la **protection et l'information des consommateurs de produits et de services** (n° 180) [15 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la **protection et l'information des consommateurs de produits et de services** (n° 234) [21 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 58, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant les **veuves**, posée le 26 avril 1977 (p. 636, 637). — Retirée le 25 octobre 1977 (p. 2447).

Question n° 85, à M. le ministre de la culture et de l'environnement, concernant les **bruits (nuisances sonores)**, posée le 7 juin 1977 (p. 1166). — Discutée avec sa question n° 87, les questions n° 82 et 83 de M. Jean Colin le 4 novembre 1977 (p. 2594) : le problème du bruit causé par les véhicules à deux roues. Les réclamations fort nombreuses déclenchées à l'échelon local. Les élus locaux sont pratiquement désarmés. Les dispositions de l'article R. 70 du code de la route. Ces délits ne sont pas véritablement de nature à retenir l'attention des forces de l'ordre. Une grande partie des véhicules à deux roues ne sont pas immatriculés. Le régime actuel est générateur d'anarchie. Il importe de s'assurer qu'à la sortie des usines de fabrication le matériel est conforme aux dispositions du code de la route. La grande majorité des véhicules en circulation est de fabrication étrangère. Les problèmes posés pour l'équilibre de la balance des paiements française. L'action des brigades volantes de contrôle des nuisances semble peu adaptée aux problèmes posés. Les règles de compétence qui réglementent l'activité des divers services de gendarmerie ne permettent pas à ces brigades de se porter en tissu urbain. (p. 2595) : une nouvelle discussion doit s'engager à l'échelon ministériel et à l'échelon des services. Les nuisances découlant du bruit provoqué par la circulation, notamment dans les villes de moyenne importance. Les villes moyennes ont rarement la possibilité d'adjoindre des techniques modernes de protection contre le bruit aux travaux d'infrastructures importants. Le problème difficile du financement des plans de circulation. Les nuisances entraînées par le bruit dans les entreprises et les ateliers. Les deux types d'actions possibles : les contrôles effectués par l'inspection du travail ; l'attitude répressive vis-à-vis des chefs d'entreprise. (p. 2599) : la lutte contre le bruit exige des moyens importants.

Question n° 87, à M. le ministre du travail, concernant le **travail (nuisances sonores)**, posée le 7 juin 1977 (p. 1166). — Discutée avec sa question n° 85 le 4 novembre 1977.

Question n° 113, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant les **veuves**, posée le 25 octobre 1977 (p. 2446).

Discussion de la question n° 92 de M. Roger Quilliot concernant la **politisation de l'enseignement**, le 4 novembre 1977 (p. 2587) : intervient au nom du groupe de l'union des républicains et indépendants. L'idéal laïque de la III^e République, souligné par M. Jean-Pierre Soisson. Rappelle les propos de M. Henry indiquant que l'on ne peut enseigner et éduquer sans être de gauche. Depuis le début de la III^e République, le problème de la laïcité a profondément et heureusement évolué. Une vision du système éducatif qui procède du pluralisme. Refuse la réouverture de la guerre scolaire. Un problème que les Français considèrent comme réglé. Un phénomène à rapprocher de la politisation de l'entreprise, de la politisation du recrutement et de l'embauche par certaines municipalités. L'exposé fait par un professeur d'un établissement de Sartrouville dans les Yvelines, sur les activités de la bande à Baader. Il importe de sanctionner et d'empêcher le renouvellement de tels actes. Les tracts politiques distribués dans les lycées. (p. 2588) : les tracts distribués dans l'académie de Clermont-Ferrand. Les enseignants ne doivent pas se servir des enfants en les manipulant. Rappelle les positions de M. Duverger dans sa « lettre ouverte aux socialistes » et de M. Ellul dans la trahison de l'Occident.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi modifiant la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés** (n° 199) [21 avril 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 587) : les mutations récentes du secteur du commerce et de l'artisanat. (p. 588) : les systèmes d'aides mis en place pour aider les plus affectés par l'évolution de l'environnement économique. Les principales dispositions de la loi du 13 juillet 1972. Nombre d'artisans et de commerçants ne peuvent bénéficier que d'une retraite réduite.

La contribution sociale de solidarité des sociétés en faveur des régimes d'assurance vieillesse des non-salariés. L'attribution d'un pécule aux commerçants et artisans ne pouvant vendre leur fonds. Les conditions d'attribution de cette aide spéciale compensatrice. Les obligations qui doivent être respectées par les vendeurs. Le montant de l'aide attribuée est payé par les caisses d'assurance vieillesse des artisans et commerçants. L'évolution de la législation vers un assouplissement des modalités d'attribution et de paiement de l'aide. La loi du 13 juillet 1972 n'a pas atteint tous ses objectifs. (p. 589) : le fonctionnement financier du régime des artisans et commerçants. Le rôle de l'Organisme dans le recouvrement des taxes. L'utilisation de l'excédent financier. La fraction de la contribution sociale de solidarité des sociétés affectée au régime de l'aide spéciale compensatrice. La taxe additionnelle frappant les grandes surfaces de vente. Le maintien d'un solde créditeur important à la caisse des dépôts et consignations. Les « menaces » qui pèsent sur l'équilibre financier du régime. Le niveau des plafonds retenu actuellement pour l'octroi de l'aide. L'amélioration des modalités d'attribution de l'aide. Perfectionnement apporté au dispositif par l'Assemblée nationale. (p. 590) : les modalités de calcul et de versement de l'aide. La raison d'être d'une limitation à la durée d'application du régime. Ce texte ne saurait régler le problème très général des retraites des travailleurs non salariés. Les amendements présentés par la commission. **Article 1^{er}** (p. 595) : son amendement n° 1 : suppression de toute limitation de la durée d'application du régime de l'aide spéciale compensatrice instaurée par la loi du 13 juillet 1972 ; retiré. Accepte l'amendement n° 10 de M. Jean Colin et le sous-amendement du Gouvernement. **Articles additionnels après l'article 1^{er}**. (p. 596) : s'oppose à l'amendement n° 8 de M. Roger Gaudon soutenu par M. Fernand Chatelain : le relèvement du plancher d'application de la taxe d'entraide frappant les entreprises individuelles n'est pas justifié. S'oppose à l'amendement n° 9 de M. Gérard Ehlers, soutenu par M. Fernand Chatelain : le relèvement du plafond de ressources donnant droit à l'aide spéciale compensatrice est excessif. (p. 597) : son amendement n° 14 : aide dégressive accordée lorsque le plafond de ressources est compris entre une fois et demie et deux fois et demie le plafond limite d'attribution du fonds national de solidarité ; retiré. **Article 2** (p. 598) : accepte l'amendement n° 11 de M. Jean Colin. Son sous-amendement n° 16 à l'amendement n° 11 de M. Jean Colin : délai dans lequel le conjoint survivant doit présenter sa demande ; cas du commerçant qui décède en remplissant les conditions nécessaires pour bénéficier des dispositions du texte mais dont le conjoint est moins âgé ; retiré. (p. 599) : son amendement n° 2 : possibilités d'addition de carrière pour l'ouverture du droit à l'aide ; adopté. **Article additionnel après l'article 2 bis** : s'oppose à l'amendement n° 12 de M. Jean Colin ; la mise en vente des fonds ne doit pas être facultative car elle supprimerait toutes preuves de perte en capital. Des dispenses ont déjà été prévues lorsque le fonds ou l'entreprise ne peut être mis en vente pour des raisons matérielles ou juridiques. **Article 4** (p. 600) : son amendement n° 3 : mode de calcul et de paiement de l'aide spéciale compensatrice ; prise en compte des trois meilleurs des cinq derniers exercices clos avant la demande de l'aide ; adopté. **Article 5** : son amendement n° 4 : conditions et limites dans lesquelles des dispenses d'âge et de durée d'activité peuvent être accordées pour l'attribution de l'aide ; dispense d'immatriculation au registre de commerce ou au répertoire des métiers au jour de la demande ; dispense d'accomplir pendant trois mois la formalité de mise en vente par affichage ; adopté. (p. 601) : accepte le sous-amendement n° 15 de M. Georges Berchet à son amendement n° 4 ; s'oppose à l'amendement n° 13 de M. Jean Colin. **Article 7** : son amendement n° 5 : sanctions pour l'obtention de l'aide sur le fondement d'informations inexacts ou incomplètes ; adopté. **Article 9** (p. 602) : son amendement n° 6 : conditions dans lesquelles pourront faire valoir leurs droits les commerçants ou les artisans qui, tout en remplissant les conditions de fond prévues par la loi du 13 juillet 1972, n'ont pu bénéficier de l'aide faute d'avoir suivi la procédure suivie par cette loi ; adopté.

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977] (p. 808) : la solidarité et la poursuite du redressement. La situation du franc. Le déficit du commerce extérieur. L'indice de notre production industrielle. Le maintien du pouvoir d'achat en 1977. Les mesures de solidarité proposées en faveur des familles et des personnes âgées. Difficultés de la lutte contre l'inflation. Les crédits de paiement attendus par les entreprises de travaux publics et de construction. Les problèmes de l'emploi touchent même la Suisse. Une politique axée sur l'entreprise compétitive, libérale, ouverte sur l'extérieur. L'arrivée de marchandises d'Extrême-Orient et des pays de l'Est. Les menaces sur nos industries traditionnelles textiles et chimiques. (p. 809) : les entreprises françaises ont longtemps conservé des sureffectifs. Les

PME pratiquent une certaine rétention à l'embauche. Les effets pervers de la protection de l'emploi. L'indemnisation du chômage à 90 p. 100. L'allocation supplémentaire d'attente doit être contrôlée. Les critiques portées sur le travail noir, sur le cumul retraite travail, sur notre système d'éducation. L'extension du régime de préretraite. La multiplication des stages de formation professionnelle. L'attentisme patronal doit être renversé. Se félicite de ce que le Gouvernement ne se soit pas aventuré dans la voie de pseudo-emploi de type ateliers nationaux, régionaux ou locaux. Le doute paralyse le pays.

— **Projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise (n° 300)** [7 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1180) : un projet qui s'inscrit dans le cadre de la volonté de réforme de l'entreprise. L'importance de l'information dans l'entreprise pour un meilleur climat social. L'avis favorable du Conseil économique et social. Le bilan social ne peut à lui seul apporter la paix sociale. (p. 1181) : les contraintes et les formalités supplémentaires imposées aux chefs d'entreprise. La souplesse et la progressivité nécessaires des mesures envisagées. L'application aux petites et moyennes entreprises devrait être facultative, au moins pendant quelques années. Le groupe des républicains indépendants ne saurait que s'opposer à tout amendement abaissant le seuil de 750 salariés. Les incitations financières utiles pour amener le plus grand nombre possible d'entreprises à se placer dans le régime du bilan social. Se déclare opposé à la présentation préalable du bilan social aux délégués syndicaux et à la présence d'un expert-comptable auprès du comité d'entreprise. Estime abusif le sanctionnement par des peines correctionnelles du non-respect des obligations de simple information prévue par le texte en discussion.

— **Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs (n° 306, 1976-1977)** [13 octobre 1977]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 2292) : la naissance d'un « droit de la consommation ». Le postulat de l'égalité juridique des personnes remis en cause par l'avènement d'une société de production de masse. Le programme adopté le 26 mai 1976 en conseil des ministres en vue d'une politique globale de la consommation. (p. 2293) : le rôle économique de la liberté de choix des consommateurs : le rétablissement d'une saine concurrence entre les producteurs. La fabrication ou la distribution de produits ou services dangereux seront mieux réglementées. L'information des consommateurs : le renforcement des moyens des pouvoirs publics en vue de la répression des abus. L'instauration d'un système d'étiquetage informatif certifié. La voie ouverte au cours des dernières années par l'association française pour l'étiquetage d'information. L'ambiguïté de l'expression « certificat de qualité ». La diversité des organismes de certification prévus par le projet de loi, la nécessité de garantir leur cohérence. (p. 2294) : il faut rétablir un équilibre contractuel souvent rompu : les clauses abusives figurant dans les contrats préredigés par les professionnels. L'absence de définition des droits fondamentaux du consommateur. L'apparition d'un réel « pouvoir consommateur » nécessite une prise de conscience des consommateurs eux-mêmes. **Article 1^{er}** (p. 2302) : accepte l'amendement n° 43 de M. Jacques Thyraud ; interdiction des produits, objets ou appareils présentant un danger pour la santé ou la sécurité des consommateurs ; application par décret en Conseil d'Etat ; possibilité pour le Gouvernement, sans aucune consultation, de prononcer des interdictions ou réglementations en cas de danger grave et immédiat. S'oppose à l'amendement n° 35 de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues ; réglementation, par la loi ou par décrets en Conseil d'Etat pris après avis du conseil national de la consommation, des produits, objets ou appareils pouvant présenter un danger pour la santé ou la sécurité des consommateurs ; avis des organismes consultatifs. Son sous-amendement n° 1 à l'amendement n° 43 de M. Jacques Thyraud : fixation par décrets en Conseil d'Etat du conditionnement des catégories de produits, objets ou appareils concernés ; adopté. (p. 2303) : son sous-amendement n° 2 à l'amendement n° 43 de M. Jacques Thyraud : fixation par décrets des conditions dans lesquelles les organismes scientifiques ou techniques donneront leur avis ; adopté. **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 37 de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues ; possibilité pour les tribunaux administratifs de retirer du marché tout bien ou service présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé ou la sécurité des consommateurs. **Article 3** : accepte l'amendement de coordination n° 45 de M. Jacques Thyraud. **Article additionnel** (p. 2304) : son amendement n° 4 : fixation d'une liste d'agents disposant d'un pouvoir de contrôle et habilités à constater les infractions aux nouvelles dispositions ; adopté. **Article 4** (p. 2304) : s'oppose à l'amendement n° 46 de M. Jacques Thyraud ; suppression de cet article prévoyant que les nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aux produits, objets, appareils ou prestations de service soumis à des dispositions législatives particulières ayant pour objet la protection des consommateurs. Inti-

tué du chapitre II (p. 2305) : son amendement n° 5 : rédactionnel ; modification de l'intitulé de la loi du 1^{er} août 1905 ; adopté. **Article additionnel** : son amendement n° 6 : coordination ; adopté. **Article 5**. — **Article 1^{er} de la loi du 1^{er} août 1905** : son amendement n° 7 : coordination ; adopté. Son amendement n° 8 : de forme ; adopté. **Article 6**. — **Article 2 de la loi de 1905 (p. 2306)** : son amendement n° 9 : de forme ; adopté. **Article 9**. — **Article 5 de la loi de 1905 (p. 2307)** : ses amendements n° 10, 11, 57 et 12 : de forme ; adoptés. **Article 10**. — **Article 6 de la loi de 1905** : son amendement n° 13 : suppression des dispositions prévoyant la possibilité pour le tribunal d'ordonner que soient répandus les marchandises, objets ou appareils dont les ventes, usages ou détentions constituent un délit ; adopté. **Article 12**. — **Article 11 de la loi de 1905 (p. 2308)** : son amendement n° 14 : de forme ; adopté. **Article 13**. — **Article 11 de la loi de 1905** : son amendement n° 15 : rédactionnel ; adopté. **Article 14**. — **Article 12 de la loi de 1905** : son amendement n° 16 : de forme ; adopté. **Article 15**. — **Article 13 de la loi de 1905 (p. 2309)** : son amendement n° 17 : suppression des dispositions prévoyant la réévaluation du montant de certaines amendes contraventionnelles ; adopté. **Article 16**. — **Article 13 de la loi de 1905** : les nouvelles dispositions ne doivent pas déroger au principe de l'application immédiate des règlements communautaires dans le droit national ; l'entrée en vigueur de ces règlements ne doit pas être subordonnée à l'intervention du décret les assimilant à des règlements d'administration publique pris en application de la loi de 1905. **Article 17**. — **Articles 14 et 16 de la loi de 1905** : son amendement n° 18 : suppression des dispositions prévoyant l'abrogation de l'alinéa premier de l'article 16 de la loi du 1^{er} août 1905 ; adopté. **Article 18**. — **Article 15 de la loi de 1905** : son amendement n° 19 : coordination ; adopté. **Article 19** (p. 2310) : les dispositions portant sur la qualification des produits et introduisant une technique particulière de garantie par un organisme neutre, agréé, pour une information contrôlée sur les produits. Les efforts qui ont été faits pour la définition des normes. Les travaux accomplis par l'association française pour l'étiquetage d'information. L'amélioration de la qualité générale des produits ne doit pas avoir pour conséquence la disparition des produits de qualité courante. Un texte particulièrement important pour l'économie générale du pays. Son amendement n° 20 : définition du certificat de qualification ; contrôle effectué par un organisme distinct du fabricant, de l'importateur ou du vendeur ; adopté. (p. 2311) : son amendement n° 21 : coordination ; le certificat de qualification doit faire apparaître dans son mode de présentation les caractéristiques du produit ; adopté. Accepte l'amendement n° 39 de Mme Christiane Scrivener ; dépôt par l'organisme certificateur, comme marque collective, d'un signe distinctif. Son amendement n° 23 : décret précisant les conditions de délivrance, d'utilisation et de retrait des certificats de qualification ; adopté. **Article 20** : son amendement n° 24 : coordination ; adopté. **Article 21** (p. 2312) : son amendement n° 25 : coordination ; définition de la tromperie, notamment par l'utilisation d'un mode de présentation prêtant à confusion ; adopté. **Article 22** : son amendement n° 26 : de forme ; adopté. Son amendement n° 27 : lieux sur lesquels pourront s'effectuer les constatations des infractions en matière de certificats de qualification ; adopté. **Articles additionnels après l'article 23** : accepte l'amendement n° 40 de Mme Christiane Scrivener ; l'organisme certificateur dépose le signe distinctif du certificat de qualification comme marque collective. (p. 2313) : son amendement n° 28 : le régime juridique général des marques collectives s'applique aux certificats de qualification, sans préjudice des dispositions particulières propres à ces certificats ; adopté. **Article 24** : les rattachements administratifs successifs du laboratoire national d'essais. Sa transformation en établissement public à caractère industriel et commercial apportera l'octroi de moyens nouveaux et l'amélioration des statuts du personnel. (p. 2314) : son amendement n° 29 : le laboratoire d'essais pourra effectuer des prestations d'assistance technique utiles à l'amélioration de la qualité des produits ; adopté. Son amendement n° 30 : coordination ; adopté. **Article 27** : son amendement n° 31 : rédactionnel ; adopté. **Intitulé du chapitre IV** : accepte l'amendement n° 47 de M. Jacques Thyraud ; référence aux contrats d'adhésion en matière de consommation. **Article 28** (p. 2315) : accepte l'amendement n° 48 de M. Jacques Thyraud ; définition du contrat d'adhésion ; portée de l'annulation de la clause abusive par le juge. Retire son amendement n° 32 rédactionnel. **Article 30** : accepte l'amendement n° 49 de forme de M. Jacques Thyraud. (p. 2316) : accepte l'amendement n° 50 de M. Jacques Thyraud ; suppression de l'indication selon laquelle la recommandation concernant les clauses abusives s'adresse aux professionnels. S'oppose à l'amendement n° 51 de M. Jacques Thyraud ; substitution du terme de décision à celui de recommandation pour ce qui est publié par la commission des clauses abusives. **Article 31** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 52 de M. Jacques Thyraud ; suppression de cet article précisant les conditions de fonctionnement

de la commission des clauses abusives. **Article 32** (p. 2317) : accepte l'amendement n° 55 de Mme Christiane Scrivener ; non-application aux projets de contrats de l'interdiction par décret de clauses estimées abusives par la commission ; possibilité d'interdiction par décret de la diffusion auprès des professionnels des projets de contrat comportant des clauses ou stipulations estimées abusives. L'intention et la bonne foi du commerçant et de l'artisan peuvent être prises en considération. S'oppose à l'amendement n° 53 de M. Jacques Thyraud ; non-application aux projets de contrats de l'interdiction par décret de clauses estimées abusives par la commission. La commission des clauses abusives n'a qu'un pouvoir consultatif. S'oppose à l'amendement n° 41 de M. Fernand Châtelain et plusieurs de ses collègues ; obligation d'interdiction par décret en Conseil d'Etat des clauses ou stipulations dont la suppression était recommandée par la commission des clauses abusives. **Article 33** : s'oppose à l'amendement n° 54 de M. Jacques Thyraud ; le tribunal « peut » constater la nullité de la clause ou stipulation interdite. (p. 2318) : l'adoption de cet amendement n'irait pas dans le sens de la simplification du contentieux. **Article 35**. — **Article 44 II de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973** : son amendement n° 33 : de forme ; adopté. **Article 36**. — **Article 44-II** (p. 2319) : s'oppose à l'amendement n° 56 de M. Jacques Thyraud ; le maximum de l'amende peut être porté à 30 p. 100, et non plus à 50 p. 100 des dépenses de la publicité mensongère. (p. 2320) : la fixation d'un pourcentage n'est pas obligatoire. **Article additionnel après l'article 37**. — **Articles L. 551 et 552 du code de la santé publique** (p. 2321) : son amendement n° 34 : publicité mensongère ou incomplète dans les domaines touchant à la santé ou à l'intégrité corporelle ; adopté.

— **Projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit**. — **Deuxième lecture** (n° 8) [8 novembre 1977]. **Article 6** (p. 2634) : son amendement n° 29, soutenu par M. Richard Pouille : délai de rétractation en cas de vente à domicile indépendant de la date de livraison ou de fourniture ; interdiction de tout paiement comptant avant l'expiration de ce délai : adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Industrie, commerce et artisanat. — II. — **Commerce et artisanat** [1^{er} décembre 1977]. — Rapporteur pour avis (Consommation et concurrence) (p. 3335) : le nouvel avis créé par la commission des affaires économiques et du Plan pour manifester l'intérêt qu'elle porte à des réglementations et des interventions publiques importantes pour l'efficacité du système économique. La procédure d'autorisation d'implantation des grandes surfaces prévue par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 : les décisions prises par les commissions départementales d'urbanisme commercial ; les décisions ministérielles en appel ; la commission nationale d'urbanisme commercial (CNUC) : le freinage à la création des grandes surfaces. (p. 3336) : le bilan très positif pour le commerce traditionnel. Les mesures en faveur du petit commerce individuel, annoncées par le ministre à l'occasion de la 38^e réunion de la commission nationale d'urbanisme commercial, le 7 novembre 1977. Les dispositions de l'article 28 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, relatives à la prise en compte par les commissions départementales de l'évolution de l'appareil commercial et des besoins des consommateurs dans les centres des villes. La nécessité de rester vigilants à l'égard des implantations des promoteurs : la création de moyennes surfaces et de superettes. Le petit commerce indispensable à la vie locale. L'avis favorable de la commission des affaires économiques et du Plan à l'adoption des crédits du commerce et de l'artisanat.

— **Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services**. — **Deuxième lecture** (n° 159) [18 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4207) : les modifications apportées par l'Assemblée nationale. Le chapitre relatif à la santé et à la sécurité des consommateurs ; les produits régis par des dispositions réglementaires. (p. 4208) : les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services. L'expression « certificat descriptif de caractéristiques » et celle de « certificat de qualification ». Les clauses léonines ; la commission des clauses abusives. **Article 1^{er}** (p. 4210) : son amendement n° 11 : consultation des organisations de consommateurs agréées avant la parution des décrets pris en Conseil d'Etat ; adopté. Son amendement n° 12 : détermination de la liste des organisations de consommateurs agréées qui doivent être consultées par décret en Conseil d'Etat ; adopté. Accepte l'amendement n° 37 de Mme Christiane Scrivener ; ne sont rendus obligatoirement publiés que les avis des organismes scientifiques et techniques. **Article 4 bis** (p. 4211) : accepte l'amendement n° 33 de Mme Christiane Scrivener ; suppression de cet article prévoyant la publication de tous les avis du conseil supérieur d'hygiène publique. **Article 9**. — **Article 5 de la loi du**

1^{er} août 1905 : son amendement n° 13 : régime de la récidive ; liste des lois pour lesquelles les délits sont assimilés à ceux de la loi de 1905 ; adopté. **Article 12**. — **Article 11 de la loi du 1^{er} août 1905** (p. 4212) : accepte l'amendement n° 34 de Mme Christiane Scrivener ; suppression des dispositions prévoyant que les définitions et dénominations réglementaires données aux marchandises doivent être conformes aux usages commerciaux. **Article 13**. — **Article 11 de la loi du 1^{er} août 1905** : son amendement n° 14 : cas dans lesquels les saisies peuvent s'effectuer sans autorisation judiciaire ; produits reconnus corrompus, toxiques ou falsifiés ; appareils ayant servi ou pouvant servir à la falsification ; adopté. **Intitulé du chapitre III** (p. 4213) : son amendement n° 15 : modification de l'intitulé de la section I : « la qualification des produits industriels » ; adopté. **Article 19** : son amendement n° 16 : harmonisation ; adopté. Son amendement n° 17 : les organismes certificateurs ne doivent pas être fabricants, importateurs ou vendeurs d'un produit agricole non alimentaire transformé ; adopté. Son amendement n° 18 : harmonisation ; adopté. **Article 21** (p. 4214) : ses amendements de coordination n° 19 et 20 ; adoptés. **Article 23 bis**. — **Article 16 de la loi du 31 décembre 1964** : son amendement n° 21 de coordination ; adopté. **Article 23 ter**. — **Article 18 de la loi du 31 décembre 1964** : son amendement n° 22 de coordination ; adopté. **Article 24** (p. 4215) : accepte l'amendement n° 1 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard ; compétence de l'organisme nouvellement créé pour délivrer les certificats de qualification dans les secteurs pour lesquels n'existe pas d'organisme certificateur capable de le faire. S'oppose à l'amendement n° 32 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Jean Ooghe ; garantie des droits du personnel en fonctions au laboratoire national d'essais. **Article 28** (p. 4216) : accepte l'amendement n° 3 de M. Jacques Thyraud ; rétablissement du texte adopté en première lecture ; définition des clauses abusives ; application aux contrats d'adhésion. Son sous-amendement n° 36 à cet amendement n° 3 : interdiction de l'insertion dans un contrat d'adhésion de toute clause ou stipulation relative à la consistance de la chose lorsqu'elle confère aux professionnels des avantages excessifs ; retiré après la rectification de l'amendement n° 3. (p. 4218) : s'oppose à l'amendement n° 35 de Mme Christiane Scrivener ; possibilité d'interdiction, de limitation ou de réglementation, dans les contrats conclus entre professionnels et non-professionnels, des clauses relatives au « caractère déterminé ou déterminable du prix ainsi qu'à son versement » lorsque de telles clauses confèrent aux professionnels un avantage exorbitant. **Intitulé du chapitre IV (suite)** : son amendement n° 24 identique à l'amendement n° 2 de M. Jacques Thyraud, préalablement réservés : « les clauses abusives dans les contrats d'adhésion en matière de consommation » ; adopté. **Article 29** (p. 4219) : accepte l'amendement n° 4 de M. Jacques Thyraud ; rétablissement de la rédaction adoptée en première lecture par le Sénat ; nombre des membres de la commission des clauses abusives ; suppression des dispositions prévoyant la présence de « trois juristes qualifiés » ; **Article 30** : accepte l'amendement de coordination n° 5 de M. Jacques Thyraud. Son amendement n° 29 de coordination identique à l'amendement n° 6 de M. Jacques Thyraud ; adopté. **Article 31** (p. 4220) : accepte les amendements n° 7 et 8 de forme de M. Jacques Thyraud. **Article 32** : son amendement n° 31 : rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale ; possibilité d'interdiction par décret en Conseil d'Etat, après avis de la commission, de l'insertion dans les contrats de clauses ou stipulations abusives et de la diffusion auprès des professionnels de projets de contrats comportant de telles clauses ; adopté. **Article 33** : accepte l'amendement n° 10 de M. Jacques Thyraud ; rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale ; réglementation de la présentation des documents contractuels proposés habituellement par les professionnels.

PROST (PIERRE), sénateur de l'Essonne (NI).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

PROVO (VICTOR), sénateur du Nord (S.).

Démissionnaire le 30 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.

QUILLIOT (ROGER), sénateur du Puy-de-Dôme (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 1, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant les crèches [2 avril 1977] (p. 361).

Question n° 4, à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, concernant les HLM (situation des offices d'HLM), posée le 2 avril 1977 (p. 361). — Discutée le 3 mai 1977. (p. 743) : rappelle le débat sur l'aide personnalisée du logement qui a eu lieu au Sénat ; ses inquiétudes pour la période de transition. Les divergences d'appréciation quant à l'importance du secteur locatif ; la tendance à la disparition de ce secteur ; la sous-évaluation des demandes ; la diminution des constructions. L'accession à la propriété pour les familles modestes. La crise financière des organisations d'HLM. (p. 744) : l'augmentation du coût de la construction et des prêts. Avant toute location, un logement neuf dans une grande ville est déficitaire de 30 p. 100. Les difficultés d'entretien du patrimoine des HLM. L'insuffisance de l'effort consenti par le plan de relance. Les effets de la limitation du coût des loyers. L'augmentation des charges : le caractère léonin des contrats d'entretien ; le problème du coût du chauffage. La distribution de l'aide au logement et la réhabilitation du patrimoine ancien. Souhaite connaître rapidement les barèmes élaborés par le ministère. (p. 745) : il faut éviter l'asphyxie des organismes en difficulté ; éviter l'arrêt des travaux dans les domaines du logement ; la nécessité de moratoires. Le fonctionnement des conseils d'administration des offices : l'introduction de représentants des usagers, le nombre des représentants des préfets. Les solutions possibles : le paritarisme après l'introduction d'une triple représentation (Etat, collectivités locales, locataires).

Question n° 92, à M. le ministre de l'éducation, concernant l'enseignement (politisation de l'enseignement), posée le 16 juin 1977 (p. 1363). — Discutée le 4 novembre 1977. (p. 2584) : la polémique relancée, à Clermont-Ferrand, est fondée sur une analyse de la composition nouvelle des conseils municipaux. Le problème de l'objectivité, de l'impartialité de l'enseignement. L'enseignement supérieur a toujours été dominé par des esprits qui ne cachaient leurs engagements ni philosophiques ni politiques. La France n'eut jamais à se plaindre du radical socialisme ou du socialisme des maîtres de l'enseignement primaire. Le contenu de l'enseignement n'est pas moins objectif aujourd'hui qu'hier. La présentation de la terreur, de 1793 et de la férocité versaillaise de 1871. L'école et l'université n'ont jamais été des îlots de paix, rappelle 1936, 1940 et 1944, 1962 et 1968. Les enseignants doivent cependant réfréner leurs tendances au prosélytisme. Rappelle les déclarations du ministre de l'éducation prônant la suppression des enseignements d'histoire, de philosophie et d'économie au cas où il serait impossible de les faire en abstraction de toute idéologie. L'idée d'un « assouplissement de la carte scolaire ». (p. 2585) : la juxtaposition envisagée de lycées rouges et de lycées blancs. Rappelle que le journal *Le Monde* a souligné combien les suggestions du ministre de l'éducation nationale reviennent à favoriser les proviseurs partisans du Gouvernement. L'idée d'un institut national de la presse à l'école. Les socialistes se refusent à opposer le maître au citoyen. La volonté manifestée par certains de couper la France en deux a des effets sur la vie scolaire. Les lois Marie-Barangé et Debré ont créé deux types d'enseignements également pris en charge par l'Etat. L'instabilité où a été longtemps maintenue l'éducation. La dévalorisation du statut matériel et du statut moral des enseignants. L'enseignement public a été sapé. La place prise par les médias dans l'éducation des enfants. La neutralité n'est pas pédagogique. Notre littérature est celle des grands dialogues. La tolérance n'est pas toute acceptée. C'est la logique de la démocratie et du dialogue que de refuser les compartiments. (p. 2586) : le dialogue s'apprend. Aujourd'hui, les chrétiens ont trouvé leur place dans l'enseignement public et le pluralisme y devient la règle. Evoque M. Pierre Mendès-France qui dénonçait le double silence établi par ignorance et par préjugé sur le christianisme et le marxisme, arcboutants de notre civilisation moderne. L'enseignement privé

installe le pluralisme dans ses rangs. Ceux qui veulent bénéficier du service public doivent accepter ces principes élémentaires : tolérance, équilibre et pluralisme. L'objectif premier doit être l'enfant. Tout enseignant doit pouvoir se réclamer des principes de démocratie et d'égalité. (p. 2590) : les faits particuliers doivent être cités dans un sens comme dans un autre. Il n'y a pas de supériorité des droits du maître. L'exemple de Pierre Boutang. Les réunions organisées, dans le cadre de l'instruction civique, sur la guerre d'Indochine ou sur celle d'Algérie. La réalité de la démocratie et le dialogue qui s'instaure à l'extérieur de l'assemblée, dans le pays. Les maîtres doivent pouvoir répondre aux questions posées par les élèves. En littérature, la plupart des auteurs ont un sens politique. Il importe de se mettre en garde contre certaines réactions exagérées de parents d'élèves. Comme l'a souligné M. Jean Proriot, l'unité du pays doit commencer à l'école.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Universités [30 novembre 1977] (p. 3286) : le caractère ambigu des enseignements supérieurs ; la séparation entre les unités d'études et de recherche et les universités d'une part, les classes préparatoires et les grandes écoles d'autre part. (p. 3287) : le coût des écoles d'ingénieurs. L'école polytechnique et les écoles normales supérieures n'ont pas de rapport avec ce pourquoi elles ont été créées. La chute des crédits d'équipement. L'évolution du pourcentage d'une classe d'âge fréquentant les universités ; l'exemple des Etats-Unis et de l'URSS. Le risque de dégradation du patrimoine existant. L'inquiétude du personnel enseignant ; le cas des assistants en lettres, dans les secteurs juridiques, scientifiques. La création de postes de professeurs sans chaire. La situation du personnel administratif, technique, ouvrier et de service. Compte tenu du manie- ment de fichiers nouveaux et multiples, il importe de conforter ce personnel. L'intégration des personnes hors statut comme titulaires et non comme contractuelles. Les problèmes des étudiants ; l'insuffisance des crédits destinés aux résidences universitaires. Souligne que le centre Tolbiac ne dispose pas d'un restaurant universitaire. (p. 3288) : le montant global et le nombre des bourses sont en diminution depuis huit ans. L'appréciation des conditions d'attribution ; l'ensemble du système serait à revoir. La mise au point d'une formule d'allocation universitaire attribuée en fonction d'un dossier universitaire et social. L'expérience du centre universitaire des sciences et techniques de Clermont-Ferrand. Faute de moyens suffisants, cette expérience est sur le point de s'achever ; la chute importante du budget de fonctionnement. Les problèmes de qualité du fonctionnement. Les bibliothèques universitaires ne fonctionnent pas à plein ; s'interroge sur les raisons de la disparition d'une certaine curiosité estudiantine.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I (suite). — **Logement** [10 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **Article additionnel après l'article 57 (p. 3859) :** son amendement n° 181, déposé avec plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Roland Grimaldi : mesures sociales pour le financement de l'apport personnel ; rejeté.

R

RABINEAU (ANDRÉ), sénateur de l'Allier (UCDP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi [9 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants [27 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine [27 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un congé parental d'éducation [27 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [21 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi tendant à la reconduction de la législation sur les emplois réservés (n° 237) [7 avril 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant majoration des pensions de vieillesse de certains retraités (n° 356) [8 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens déportés ou internés (n° 433) [28 juin 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1935 à M. le ministre du travail concernant les accidents du travail (réparation plus efficace des accidents du travail) posée le 4 janvier 1977 [JO Débats, 11 janvier] (p. 1). — Réponse de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, le 19 avril 1977 (p. 549, 550).

Question n° 2047, à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique), concernant les pensions de retraite militaire (amélioration de la situation des retraités militaires), posée le 20 août 1977 [JO Débats, 23 août 1977] (p. 2119). — Réponse de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale le 28 octobre 1977 (p. 2514).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi tendant à la reconduction de la législation sur les emplois réservés (n° 206)** [14 avril 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale.** (p. 528) : une reconduction pour trois ans. Le projet n'apporte aucun changement aux droits et avantages attachés à la qualité d'ancien combattant ou de victime de guerre. Le cas des pensionnés et veuves à la suite des opérations d'Afrique du Nord. Le nombre d'emplois réservés ; les propositions de recrutement. Le délai de recevabilité des candidatures doit être reconduit. Le droit au travail des victimes de guerre doit être considéré comme droit à la réparation. La crise économique actuelle et la remontée du chômage. Si les anciens combattants et victimes de guerre de 1939-1945 vont atteindre rapidement l'âge de la retraite, les anciens d'Indochine et d'Algérie rempliront encore longtemps les conditions requises pour solliciter le bénéfice de cette législation. L'intérêt psychologique de ces mesures de reconduction. Le nombre des propositions de recrutement doit être élargi. (p. 529) : l'excessive lenteur des procédures visant à l'attribution effective d'un emploi réservé. **Article unique** (p. 530) : son amendement n° 1 : prorogation des dispositions de la loi de six ans et non point de trois ans ; adopté.

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 332)** [9 juin 1977]. **Article additionnel après l'article 5** (p. 1247) : soutient l'amendement n° 5 déposé avec M. André Bohl ; dépôt par le Gouvernement d'un rapport sur l'emploi des jeunes avant le 15 décembre 1977 ; dépôt par le Gou-

vernement d'un projet de loi proposant des mesures pour l'augmentation de l'embauche des jeunes si une amélioration de l'emploi de ceux-ci n'a pas été constatée par rapport à la situation à fin 1976.

— **Projet de loi portant majoration des pensions de vieillesse de certains retraités (n° 338)** [15 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1332) : ce texte fait partie des mesures présentées dans le cadre du second programme gouvernemental. La création d'un régime discriminatoire à l'encontre des pensions liquidées avant le 1^{er} janvier 1975, par la loi du 31 décembre 1971. Les améliorations apportées au régime général d'assurance vieillesse depuis 1971 ; le plafond des ressources personnelles du conjoint survivant ; la prise en compte des années au-delà de la trentième ; le calcul sur les dix meilleures années ; la revalorisation des pensions au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année ; les améliorations et simplifications. La majoration de 5 p. 100 prévue par la loi du 31 décembre 1971 pour les pensions dont l'entrée en jouissance était antérieure au 1^{er} janvier 1972. La majoration forfaitaire accordée par la loi du 30 décembre 1975 pour les assurés dont la pension a pris effet antérieurement au 1^{er} janvier 1973. Le projet en discussion tend à majorer de 5 p. 100 les pensions liquidées avant le 1^{er} janvier 1973. Le coût de cette mesure nouvelle. Le risque d'accroissement du déséquilibre financier des caisses d'assurance vieillesse. Le coût des pensions dans le budget social. La situation préoccupante du rapport des effectifs entre actifs et non actifs. Un agent d'un régime spécial peut recevoir une pension trois fois plus élevée que celle que perçoit un salarié du régime général. **Article additionnel après l'article unique** (p. 1335) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. André Bohl, soutenu par M. Michel Kauffmann ; extension des dispositions du présent projet en discussion aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

— **Proposition de loi tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens déportés ou internés (n° 418)** [30 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1971) : une proposition de loi relative à la retraite anticipée des anciens déportés et internés a été déposée au Sénat par M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues. Le Gouvernement a estimé préférable de faire bénéficier les intéressés d'une pension d'invalidité plutôt que d'une pension de retraite. Le Parlement a depuis longtemps pris en considération la situation de ces personnes particulièrement dignes d'intérêt. Les améliorations apportées en 1965. Le cas des déportés et internés âgés de moins de vingt-huit ans à la fin de la guerre. Le droit à la pension d'invalidité est soumis à trois conditions : un âge de cinquante-cinq ans ; la justification d'un taux d'invalidité minimum de 60 p. 100 ; la cessation de toute activité professionnelle. Le calcul de la pension d'invalidité qui sera accordée. La possibilité de cumul avec la pension militaire. Sont visés les ressortissants du régime général, des régimes spéciaux, des régimes agricoles et des régimes de travailleurs indépendants. (p. 1972) : les nouvelles dispositions ne concerneront pas les personnes qui peuvent bénéficier dans d'autres régimes de la retraite à cinquante-cinq ans. L'inclusion dans le champ d'application des ressortissants des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. L'application du texte aux fonctionnaires. (p. 1987) : le champ d'application des nouvelles dispositions. **Article 1^{er}** (p. 1989) : son amendement n° 1 : suppression des dispositions prévoyant que les déportés et internés seront, pour avoir droit à la pension d'invalidité, présumés atteints d'une incapacité des deux tiers ; adopté. Les travailleurs indépendants, agricoles ou non, doivent pouvoir bénéficier de la loi. Son amendement n° 2 : l'avantage offert n'est qu'une faculté pour les anciens déportés ou internés ; adopté. Son amendement n° 3 : rédactionnel ; adopté. **Article 2** (p. 1990) : accepte l'amendement n° 4 de Mme Simone Veil ; fixation par décret en Conseil d'Etat pour chaque régime, des conditions d'application des nouvelles dispositions.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Education [30 novembre 1977] (p. 3316) : lit l'intervention de M. Jean Cluzel. L'instruction civique ; une charge supplémentaire pour les professeurs. La manière dont cette discipline est enseignée au cours préparatoire, aux cours élémentaire et moyen. Une étude liée à l'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'économie dans l'enseignement secondaire. L'insuffisance de l'horaire hebdomadaire qui est consacré à ces matières. Les questions écrites posées dans ce domaine par de nombreux sénateurs. La question orale posée par M. Marcel Rudloff. L'insuffisante préparation des jeunes à leur vie de citoyen. La circulaire du 3 juin 1977 méconnaît totalement les réalités quotidiennes de la vie du jeune. L'étude récente d'un maître assistant à l'Ecole de sciences politiques de Paris

montrant que les jeunes n'ont pas manifesté l'enthousiasme espéré à l'égard du droit de vote que la loi, en 1974, a reconnu dès l'âge de dix-huit ans. Les jeunes fournissent les gros contingents de l'abstention. Le risque qui en découle pour la démocratie parlementaire. (p. 3317) : l'éducation civique doit être prévue au niveau des horaires mais aussi des examens.

Industrie, commerce et artisanat. — II. — Commerce et artisanat [1^{er} décembre 1977] (p. 3342) : lit l'intervention de M. Jean Cluzel : les dispositions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, dite loi Royer : le principe de l'harmonisation fiscale et sociale entre les artisans et commerçants et les salariés. Le rapport du conseil des impôts, soumis pour avis au Conseil économique et social, sur l'application de l'article 5 de la loi d'orientation, relatif à l'égalité fiscale. L'échéance du 1^{er} janvier 1978 : l'insuffisance des mesures prises. L'harmonisation sociale : les résultats obtenus dans le domaine de l'assurance vieillesse et des prestations familiales. Les lacunes de l'assurance maladie-maternité. Le retard dans l'aménagement de l'assiette des charges sociales. (p. 3343) : la proposition de loi déposée par M. Jean Cluzel avec plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 29 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. L'autorisation préalable des commissions départementales de l'urbanisme commercial avant l'implantation de grandes surfaces. La loi tournée dans son esprit par le biais de la multiplication de magasins d'une surface inférieure à 1 000 mètres carrés : il faut étendre l'autorisation préalable des commissions départementales d'urbanisme commercial à tous les projets d'implantation de magasins de détail, d'une surface variable suivant l'importance démographique des communes. Les améliorations apportées par la loi d'orientation ; les lacunes révélées à mesure de son application.

Services du Premier ministre (suite). — I. — Services généraux (suite). — Aménagement du territoire [8 décembre 1977] (p. 3708) : le programme d'action prioritaire n° 23 du VII^e Plan : stabiliser la part de la population rurale dans la population nationale. La création d'emplois non agricoles. L'exode rural des dernières années. (p. 3709) : l'aggravation des charges pesant sur les collectivités locales urbaines. Les conséquences politiques et économiques de l'urbanisation. La nécessité de diversifier les activités de production dans les zones rurales. Le développement des équipements collectifs et des services à la disposition des populations rurales. L'aide au logement. L'amélioration des voies de communication.

Deuxième délibération [11 décembre 1977]. — **Article 7** (p. 3911) : l'amendement déposé par M. Jean Cluzel lors de l'examen de l'article 7 du projet de loi de finances tendant à faciliter l'adhésion des commerçants et artisans forfaitaires aux centres de gestion agréés. L'allègement de la charge financière résultant de l'option ouverte pour le régime simplifié d'imposition. L'extension du dispositif concernant les centres de gestion agricoles. Se déclare favorable à l'amendement n° 183 de M. Robert Boulin ; application des dispositions du code général des impôts relatives aux centres de gestion agréés regroupant les exploitants agricoles aux centres de gestion dont les adhérents industriels, commerçants et artisans sont soumis sur option au régime simplifié d'imposition. Et à l'amendement n° 184 de M. Robert Boulin : organisations professionnelles habilitées à créer des centres de gestion.

RAPUZZI (Mlle IRMA), sénateur des Bouches-du-Rhône (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommée membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et de l'administration générale [6 octobre 1977].

QUESTIONS

Question orale avec débat :

Question n° 70, à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances concernant la TVA (exonération de la taxe à la valeur ajoutée pour les consommations de gaz et d'électricité de certaines personnes âgées), posée le 10 mars 1977 [JO Débats 15 mars 1977] (p. 271). — Caducité.

Question n° 71, à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications concernant le **téléphone (priorité des branches de lignes téléphoniques pour les personnes âgées)**, posée le 10 mars 1977 [JO Débats 15 mars 1977] (p. 272). — Caducité.

Question n° 12, à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, concernant la **TVA** [2 avril 1977] (p. 362).

Question n° 19, à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, concernant le **téléphone** [2 avril 1977] (p. 362).

Question n° 105, à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, concernant les **HLM**, posée le 6 octobre 1977 (p. 2267).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi aménageant la taxe professionnelle (n° 320)** [1^{er} juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1103) : l'impossibilité de différer plus longtemps la véritable réforme des collectivités locales. Modifier la nature des ressources. Les conclusions du rapport de la commission Guichard.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3645) : les insuffisances du projet de budget de l'intérieur pour 1978 ; le caractère spéculatif du document de présentation du budget intitulé « Actualités service » publié par les services du Premier ministre. Le retard dans la réforme des communes. Le discours de M. Poniowski à Mâcon le 12 avril 1975. Les engagements n'ont pas été tenus. Les municipalités élues au printemps 1977 : leur impuissance à répondre aux aspirations des populations. Les transferts abusifs de charges : l'exemple de sa commune où les dépenses d'intérêt général qui devraient incomber à l'Etat représentent plus de la moitié du budget de fonctionnement. L'application de la loi. La répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales ; la croissance considérable de ces dépenses au cours des dernières années ; l'exemple de Marseille ; la charge moyenne par habitant ; les autres grandes villes de France. L'inégalité de traitement entre les communes : les bases de répartition de ces dépenses restent fondées sur des barèmes inchangés depuis 1955. Les dispositions de l'article 82 de la loi de finances pour 1976, prévoyant la révision quinquennale des critères de répartition des ressources et charges publiques entre l'Etat et les collectivités locales. (p. 3646) : le refus du Gouvernement d'appliquer ces dispositions. La nationalisation des CES : l'engagement pris à Provins en 1976 ; la déclaration du ministre de l'éducation lors de la présentation de son budget, constatant la fin de l'opération de nationalisation des CES ; la réalité différente : les « nationalisations de principe ». L'absence de contreparties financières dans l'immédiat ; la mise à la charge exclusive de la ville des travaux d'adaptation rendus nécessaires pour rendre ces établissements conformes à leur nouvelle destination. Cite le discours de clôture du *président Alain Poher* au récent congrès des maires de France sur le refus des collectivités locales d'accepter les alibis prétextés pour retarder la réforme des collectivités locales et de leurs finances.

RAUSCH (JEAN-MARIE), sénateur de la Moselle (UCDP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

INTERVENTION

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 70 quater** (p. 3905) : son amendement n° 154, déposé avec M. Richard Pouille et soutenu par ce dernier ; augmentation du montant annuel maximum de la taxe spéciale d'équipement instituée au profit de l'établissement public de la métropole lorraine ; adopté.

RAYBAUD (JOSEPH), sénateur des Alpes-Maritimes (GD).

NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier [26 mai 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle [1^{er} juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 [21 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977], puis réélu secrétaire de cette commission.

Est nommé membre du comité d'études chargé de proposer au Parlement les moyens d'améliorer les interventions foncières des collectivités locales [20 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1978 [11 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens [15 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix [16 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977 (collectif) [17 décembre 1977].

DEPOT

Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; intérieur (n° 88, annexe 20) [22 novembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1965, à M. le ministre de l'intérieur, concernant les calamités (Alpes-Maritimes : aide pour la remise en état du réseau routier), posée le 30 mars 1977 [2 avril 1977] (p. 375).

Question n° 1971, à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, concernant les anciens combattants (revendications des blessés du poumon et des chirurgicaux) [2 avril 1977] (p. 376).

Question n° 2075, à M. le ministre de l'intérieur, concernant les syndicats de communes (simplification des règles de fonctionnement des syndicats intercommunaux à vocation multiple), posée le 12 octobre 1977 [JO, Débats 14 octobre 1977] (p. 2326).

Question n° 2118, à M. le ministre de la culture et de l'environnement, concernant les parcs nationaux (parc national du Mercantour : réalisation), posée le 23 novembre 1977 (p. 2970).

INTERVENTIONS

— Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale [5 mai 1977] (p. 787) : la partie du programme complémentaire du Gouvernement traitant des équipements publics. Le problème de l'emploi. L'utilisation des crédits inscrits au fonds d'action conjoncturel. La répartition des autorisations de programme; (p. 788) : l'ouverture de plus d'un demi-milliard de crédits de paiements supplémentaires. La part des autorisations de programmes supplémentaires et de crédits de paiement supplémentaires mise à la disposition des collectivités locales. La confusion entre les autorisations de programme et les crédits de paiement. L'exemple d'un projet d'adduction d'eau potable complétée par un réseau d'eau usée. L'arrêt de réalisation de certains programmes d'électrification et d'eau potable. Le sous-emploi des crédits. Les trop rapides et profondes modifications intervenues depuis quelques années dans les services techniques. La nécessité d'une coordination des règles de financement de tous les départements ministériels.

— Projet de loi aménageant la taxe professionnelle (n° 320) [1^{er} juin 1977]. — Discussion générale (p. 1108) : l'erreur commise dans la loi du 29 juillet 1975. Nécessité de régler le problème par étapes. Moderniser l'assiette de la taxe. Engager une réforme de fond. L'aménagement proposé par le Gouvernement s'adapte mieux à la situation des entreprises dans la conjoncture actuelle. Le caractère positif des articles 2 et 3. Les mesures

en faveur de l'entreprise augmentant les effectifs et en faveur des artisans. (p. 1109) : on peut se demander si la loi de 1975 a permis de fournir des ressources suffisantes aux collectivités locales et de tenir à un niveau suffisant les charges des contribuables. Le problème des reports successifs de l'application de la loi de 1975. Les dérèglements du mécanisme de la loi. Il convient de remanier le texte ou d'en différer l'application. La substitution de la notion de quotité à celle de répartition; les déclarations de M. le président Foyer. Les dispositions de l'article 4 du projet : répartition du produit voté de la taxe professionnelle en faisant abstraction des bases exonérées pour les entreprises créant des emplois. Les caractéristiques de l'impôt de répartition et de l'impôt de quotité : avantages et inconvénients. Le véritable problème réside dans la combinaison des quatre taxes entre elles. La clef de répartition doit être dans les limites de la loi laissée à l'initiative des assemblées locales. Les difficultés de la taxe professionnelle pour les entreprises dans la conjoncture actuelle. Les conclusions du soixante-quatrième congrès des notaires de France consacré à la fiscalité et à la gestion des biens. (p. 1110) : nécessité d'une réforme totale des finances locales.

— Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).

Deuxième partie :

Intérieur [7 décembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3620) : l'augmentation du volume des crédits du ministère de l'intérieur. Sa part dans le budget général de l'Etat. Le développement de ses tâches. L'administration générale : le corps préfectoral; la réforme du régime administratif de la ville de Paris; la situation des personnels de préfecture; les effectifs insuffisants des conseillers des tribunaux administratifs. (p. 3621) : le renouvellement de l'Assemblée nationale et l'élection du Parlement européen. Le service central des rapatriés. La police nationale : la continuité de sa mission face à de nouveaux types d'agression; les personnels de la police nationale. Le programme triennal : la formation continue des CRS; l'école des officiers de paix de Nice; la rénovation immobilière. La sécurité civile : les sapeurs pompiers; la lutte contre l'incendie; le développement de l'information concernant la prévention des risques et les secours. La protection des populations en cas de guerre. La direction générale des collectivités locales. Le décret du 25 mars 1966, relatif à la délimitation des compétences du ministère de l'intérieur et du ministère de l'agriculture en ce qui concerne l'alimentation en eau potable et l'assainissement; le classement en communes urbaines et communes rurales. La progression des concours de l'Etat aux collectivités locales depuis 1976. Les subventions sectorielles du ministère de l'intérieur pour le fonctionnement et l'investissement. Les réseaux d'assainissement. Le versement représentatif de la taxe sur les salaires (VRTS), mis en place par la loi du 6 janvier 1966. L'évolution du montant du VRTS, liée à celle de la masse salariale. Les hypothèses retenues quant à son taux de croissance pour 1977 et 1978. (p. 3622) : la possibilité pour les conseils municipaux et les conseils généraux de majorer les recettes correspondantes par anticipation sur la régularisation de l'exercice en cours. Le complément de recettes qui résulte pour les élus locaux de la régularisation de l'exercice précédent intervenant en milieu d'année. Demande au ministre d'adresser une circulaire aux préfets, dès le vote du budget, pour qu'ils informent les collectivités locales du montant des sommes à inscrire à leur budget primitif. Le caractère transitoire du système de répartition du VRTS, pour garantir une progression identique des ressources. Les incidences des diverses mesures intervenues dans le cadre de la modernisation de la fiscalité directe locale; la revalorisation des valeurs locatives foncières. Les principales répartitions du VRTS : les attributions de garantie; les attributions liées à l'effort fiscal; les attributions complémentaires du minimum garanti par habitant; les allocations compensatrices. La prise en compte pour les attributions de garantie des augmentations de population constatées à l'occasion des recensements complémentaires effectués en 1976 : l'incidence favorable sur les communes en expansion démographique. La nécessité d'accorder une aide spéciale aux petites communes. Le progrès qu'a constitué le système du VRTS par rapport au versement de l'ancienne taxe locale sur le chiffre d'affaires. La nécessaire révision des mécanismes prévus par la loi du 6 janvier 1966, compte tenu du contexte économique différent. L'incidence du ralentissement économique. Les résultats attendus de la modernisation de la fiscalité directe locale. L'étude faite par la Cour des comptes sur le fonctionnement et les règles du VRTS. Les dispositions de l'article 83-IV de la loi du 29 décembre 1976, portant loi de finances pour 1977, relative au dépôt par le Gouvernement d'un rapport sur l'évolution du financement des budgets locaux par le VRTS : le récent dépôt de ce rapport; l'analyse financière qu'il présente; les éléments qu'il apporte sur la possibilité d'améliorer le fonctionnement du VRTS par le moyen de dota-

tions accrues. Le fonds d'équipement des collectivités locales (FECL) prévu par l'article 17-VII de la loi du 29 juillet 1975, supprimant la patente et instituant la taxe professionnelle; sa création dans le cadre du plan de soutien de l'économie par la loi de finances rectificative du 13 septembre 1975. L'objectif de restitution progressive de la TVA payée par les collectivités locales et leurs groupements sur leurs dépenses réelles d'investissement. L'action déterminante à cet égard de M. Jacques Descours Desacres. Le décret du 7 octobre 1968 tendant à restituer la TVA aux collectivités locales pour certains de leurs investissements entrepris sur les réseaux d'eau et d'assainissement. La naissance du FECL dans le cadre des mesures de relance de l'activité par les investissements publics: sa répartition à titre transitoire selon les critères de répartition du VRTS. (p. 3623): la reconduction de ce système transitoire pour 1976 et 1977. La nécessité de distinguer le VRTS et le FECL. Le retard pris sur l'échéancier prévisionnel. Le débat intervenu en commission sur le problème de la dotation du FECL. La nécessité de relever le crédit du chapitre 67-53. Le décret n° 77-1208 du 28 octobre 1977 portant application des dispositions de l'article 54 de la loi de finances du 29 décembre 1976, fixant les conditions de répartition et d'affectation des ressources du FECL. La relance du bâtiment et des travaux publics. Les sommes visées à l'article L. 333-6 du code de l'urbanisme: la part péréquée de la redevance pour dépassement du plafond légal de densité (PLD) institué par la loi foncière du 31 décembre 1975. Les dispositions de l'article 54 de la loi de finances pour 1977, affectant ces sommes au FECL et prévoyant leur répartition entre les départements par le comité de gestion du fonds d'action locale et la redistribution de ces sommes par le conseil général entre les petites communes. Les sommes très limitées ainsi dégagées, sans proportion avec les prévisions; l'insuffisance des recettes bénéficiant ainsi aux petites communes. La suppression par le Sénat le 24 novembre 1977 des dispositions de l'article 27 de la présente loi de finances relatif aux crédits du fonds spécial d'investissement routier (FSIR): demande le rétablissement des deux lignes budgétaires correspondantes. La nécessité pour les petites communes de continuer à disposer d'une attribution spécifique, indépendamment des crédits consacrés à la voirie départementale. L'avis favorable de la commission des finances à l'adoption des crédits du budget du ministère de l'intérieur. — **Examen des crédits.** — ETAT B. — (p. 3664): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 165 de M. Billiemaz et plusieurs de ses collègues; réduction des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre VI (répartition des dépenses de lutte contre les moustiques entre l'Etat, les régions et les collectivités locales). — **Articles additionnels avant l'article 60** (p. 3665): s'oppose à l'amendement n° 133 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin; calcul du VRTS sur la totalité du produit fictif de la taxe sur les salaires au taux en vigueur au 1^{er} janvier 1968, soit 5 p. 100. S'oppose à l'amendement n° 134 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot; prise en compte du montant des indemnités de chômage pour le calcul du VRTS. S'oppose à l'amendement n° 168 de M. Jacques Descours Desacres; suppression du blocage de la clé de répartition du VRTS sur le plan national. S'oppose également à l'amendement n° 166 de MM. André Fosset et Jean-Pierre Fourcade; maintien du fonds de péréquation de la région parisienne. S'oppose enfin à l'amendement n° 135 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin; maintien du régime particulier de la région d'Ile-de-France. **Article additionnel après l'article 60** (p. 3670): s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 169 de M. Jacques Descours Desacres; échelonnement sur deux ans du passage à un système de répartition des ressources du FECL au prorata des dépenses réelles d'investissement des bénéficiaires. Sous-amendements n° 172 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, modification de l'appellation du FECL qui deviendrait fonds de compensation pour la TVA, et n° 171 de M. Lionel de Tinguy; réduction pour 1978 de la moitié de la part revenant aux départements et aux collectivités publiques, afin d'augmenter à due concurrence la part des communes.

— **Projet de loi instituant le complément familial dans les départements d'outre-mer** (n° 127) [15 décembre 1977]. — **Article 1^{er}.** — **Article L. 758-3 du code de la sécurité sociale** (p. 4068): au nom de la commission des finances, déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 3 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues; référence aux conditions d'ouverture du droit et aux modalités de versement applicables en métropole. Déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 4 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues; montant du complément familial égal au montant versé en métropole. (p. 4069); déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 5 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues; suppression de la condition restrictive relative à l'activité professionnelle; financement par

la cotisation patronale. **Article 4**: déclare l'article 40 applicable à l'amendement n° 7 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues; entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1978; modalités d'application identiques à celles de la métropole.

REPIQUET (GEORGES), sénateur de la Réunion (RPR).

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé de nouveau membre [6 octobre 1977], puis réélu vice-président de cette commission.

QUESTION

Question orale:

Question n° 1976, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant les calamités (la Réunion: dégâts causés par l'éruption d'un volcan), posée le 21 avril 1977 (p. 607). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) à M. François Duval le 3 juin 1977 (p. 1152).

INTERVENTION

— **Proposition de loi portant réforme du titre IV du livre 1^{er} du code civil: des absents** (n° 95) [18 décembre 1977]. — **Article 1^{er}.** — **Article 129 du code civil** (p. 4204): son amendement n° 14, soutenu par M. Michel Caldagues: suppression des dispositions prévoyant la dispense du ministère d'avocat au bénéfice de l'absent qui réapparaîtrait après le prononcé du jugement déclaratif d'absence; retiré.

REPTIN (ERNEST), sénateur de la Somme (RI).

Décédé le 15 décembre 1976 [JO, Débats du 17 décembre 1976], éloge funèbre le 5 avril 1977 (p. 422).

RIBEYRE (PAUL), sénateur de l'Ardèche (RIAS, puis CNIP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé de nouveau membre [6 octobre 1977], puis élu vice-président de cette commission.

Est nommé membre de la commission plénière de la caisse nationale du crédit agricole [20 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1978 [11 décembre 1977].

DEPOT

Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; travail et santé. — III. — Santé (n° 88, annexe 33) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).

Deuxième partie:

Travail et santé. — III. — **Santé et sécurité sociale** [26 novembre 1977]. — Rapporteur spécial (santé) (p. 3124): le projet de budget de la santé pour 1978. Les modifications de présentation du fascicule budgétaire. La progression des crédits de 1977 à 1978. Le collectif du 14 juin 1977. La part très importante des « dépenses de constatation ». Les crédits des titres III et IV. La priorité donnée dans le domaine de la santé à huit programmes d'action prioritaires (PAP). Le transfert des crédits et des emplois des services extérieurs de la section commune à la section santé. Les mesures nouvelles: la poursuite de la fusion des directions régionales de la sécurité sociale et des directions de l'action sanitaire et sociale. Le décret du 22 avril 1977 portant organisation des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales. Les créations d'emplois. L'école nationale de la santé publique de Rennes. (p. 3125): la recherche médicale: l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM); l'institut du

radium ; la coopération franco-américaine dans la lutte contre le cancer. Le service central de protection contre les rayonnements ionisants. L'Institut Pasteur : son statut, son redressement financier ; le concours de l'Etat. La fondation Curie (institut du radium). L'enseignement : le programme d'action prioritaire n° 19 : « humaniser les hôpitaux ». La formation des infirmières et des auxiliaires médicaux : les crédits de bourses, la construction d'écoles d'infirmières ; la gratuité de la scolarité. La participation du budget de la santé au financement des études médicales. La formation sociale : les subventions de fonctionnement aux établissements, les crédits de bourses. L'action médicale : la protection et la prévention sanitaires, l'éducation sanitaire. Les principales actions arrêtées pour 1978 : les mesures de protection de la santé publique : les vaccinations. Le groupe de travail sur les vaccinations obligatoires : le problème de la varicelle. Les actions de détection et de prévention. La lutte contre l'alcoolisme. La régulation des naissances et la contraception : les centres de planification ou d'éducation familiale ; l'application de la loi du 17 janvier 1975. Le service de santé scolaire : le comité consultatif et le groupe permanent pour l'étude des actions médicales, paramédicales et sociales liées à la scolarité des enfants et des adolescents, créés par un décret du 24 août 1976. (p. 3126) : l'aide médicale. L'équipement hospitalier : l'équipement des CHR, les opérations d'humanisation des hôpitaux. L'action sociale : les centres sociaux ; le maintien à domicile des personnes âgées. Les équipements pour les crèches : crèches collectives et crèches familiales. La réforme des prestations familiales réalisées par la loi du 1^{er} juillet 1977 : la création du « complément familial » versé à compter du 1^{er} janvier 1978. L'action sociale en faveur des jeunes : les foyers de jeunes travailleurs. L'aide aux personnes âgées, aux aveugles et grands infirmes. Les centres d'hébergement. La répartition des charges de l'aide sociale entre les collectivités locales et l'Etat ; la révision de cette répartition réclamée par le Sénat depuis quinze ans. L'examen du projet de budget de la santé par la commission des finances. Les articles votés par l'Assemblée nationale. L'avis favorable donné par la commission à l'adoption du budget de la santé et des articles 80, 81 et 82 du projet de loi de finances.

Explication de vote sur l'ensemble du projet [11 décembre 1977]. (p. 3922) : le temps dont dispose le Parlement pour se prononcer sur le projet de loi de finances. La nécessité de modifier la loi organique du 2 janvier 1959. (p. 3923) : le rétablissement d'une troisième session. Un budget d'austérité ; il n'existe pas de remède miracle pour sortir de la crise. Il n'y a pas de mesure de relance de la consommation. Les dépenses de fonctionnement ; les investissements publics. Regrette qu'il n'y ait pas eu de reconduction du fonds d'action conjoncturelle. Le groupe du centre national des indépendants et paysans votera le projet de loi de finances pour 1978.

RINCHET (ROGER), sénateur de la Savoie (S.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

ROBERT (Guy), sénateur de la Vienne (UCDP).

Est appelé à remplacer M. René Monory, nommé membre du Gouvernement [3 mai 1977].

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

Est appelé à remplacer M. René Monory, nommé membre du Gouvernement [3 novembre 1977].

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [3 novembre 1977].

QUESTIONS

Question orale :

Question n° 2031, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant la vieillesse (aide à domicile aux personnes âgées en milieu rural), posée le 8 juin 1977 (p. 1225). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale le 28 juin 1977 (p. 1819).

Question orale avec débat :

Discussion de la question n° 53 de M. Léon Jozeau-Marigné concernant le dispositif d'engagement des dépenses d'équipement déconcentrées le 28 juin 1977 (p. 1813) : les répercussions de l'engagement différé et tardif des crédits de paiement des budgets civils. Les difficultés dans lesquelles se trouvent les gestionnaires locaux. L'octroi de crédits de paiement supplémentaires par la loi de finances rectificative pour 1977. Des dispositions doivent être prises pour dégager des moyens supplémentaires de paiement. Il faut dresser un bilan des résultats obtenus au 31 juillet 1977.

INTERVENTIONS

— **Conclusions du rapport de M. Michel Sordel**, fait au nom de la commission économique et du plan, sur la proposition de loi de MM. Jacques Descours Desacres, Paul Guillard, Pierre Labonde, André Picard et Michel Sordel relative à l'adoption de mesures obligatoires de prophylaxie collective des maladies des animaux (n° 219) [10 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 847) : l'intérêt des mesures de prophylaxie et de défense sanitaires. (p. 848) : une prophylaxie qui n'est pas collective ne sert à rien. Les raisons de la mise en place de prophylaxie collective : la perte économique subie par l'éleveur ; les règlements sanitaires intra-communautaire ; la possibilité de transmission à l'homme de certaines maladies animales. Les prochaines échéances vis-à-vis des échanges intra-communautaires en matière de produits laitiers, de viande et d'animaux vivants ; les dispositions dérogatoires prévues en ces domaines.

— **Projet de loi portant création d'une taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes et suppression de la taxe sanitaire et de la taxe de visite et de poinçonnage** (n° 305) [16 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1403) : la simplification qui découle de la transformation des deux taxes actuellement perçues en une taxe unique. (p. 1404) : l'identification permanente généralisée du cheptel bovin sera rendue possible sur l'ensemble du territoire. Actuellement, il est effectué dans une quinzaine de départements. L'identification est pratiquement le seul moyen de contrôle sur le plan sanitaire. La seconde opération prévue par le texte en discussion est le marquage des carcasses. La nécessité d'inscrire et d'affecter le produit de la recette de la nouvelle taxe, particulièrement aux crédits réservés à l'identification. Il faudra attendre deux ou trois ans pour couvrir l'ensemble du territoire. Demande à ce que les crédits dégagés soient reportables.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Prestations sociales agricoles [6 décembre 1977] (p. 3560) : la retraite de base ; son niveau par rapport au montant de l'allocation du fonds national de solidarité. L'insuffisance de la retraite complémentaire. La nécessaire revalorisation des pensions d'invalidité. L'injustice faite au conjoint de l'exploitant à qui on refuse la pension d'invalidité. La position de l'assemblée générale des caisses centrales de mutualité sociale agricole. Le fonds d'actions sanitaire et sociale ; l'aide à domicile. Les cotisations versées par les exploitants sur décision des conseils d'administration départementaux de la mutualité sociale agricole. Le rôle du fonds d'action sanitaire et sociale. L'aide à domicile ; les besoins augmentés par la restructuration des exploitations agricoles et l'exode rural ; le financement des services. L'effort nécessaire de rattrapage par le régime agricole pour les travailleuses familiales. L'affectation à cet objectif d'une part de la taxe sur les corps gras alimentaires.

Agriculture. — Suite de la discussion [7 décembre 1977] (p. 3607) : l'élevage ovin. L'échéance du 31 décembre 1977, fin de la période transitoire de l'organisation du marché ovin. L'inquiétude des éleveurs français face aux positions européennes : la crainte d'un marché de libre échange. Le risque d'effondrement du marché européen de la viande ovine, si l'on ne procède pas à des prélèvements sur toutes les importations. La nécessité de négociations multilatérales au GATT. Le contingentement des importations. Les exportations traditionnelles en provenance de Nouvelle-Zélande vers le marché britannique. Les risques d'une invasion du marché européen par les importations d'Amérique du Sud et des pays de l'Est. Les coûts de production irlandais inférieurs aux coûts français. — **Examen des crédits.** — **ETAT B.** — (p. 3617) : son amendement n° 164, déposé avec plusieurs de ses collègues, identique à l'amendement n° 162 de M. Michel Moreigne et plusieurs de ses collègues : augmentation des crédits du titre IV (relèvement du taux de la prime d'abatage des animaux atteints de fièvre aphteuse, de tuberculose et de brucellose, en ramenant le délai d'abatage à un mois, conformément aux recommandations communau-

taires); retiré. (p. 3618): le retard de la lutte contre la brucellose, et la recrudescence de la tuberculose. (p. 3619): demande au ministre de confirmer que l'augmentation de l'indemnité d'abattage s'appliquera également aux animaux positifs latents.

— **Projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale** (n° 132) [19 décembre 1977]. — **Article 2** (p. 4264): son amendement n° 1, déposé avec M. Hubert d'Andigné et soutenu par M. Jacques Henriot: gestion de l'assurance personnelle assurée par les régimes agricoles pour les personnes en ayant relevé en dernier lieu; retiré.

ROBINI (VICTOR), sénateur des Alpes-Maritimes (GD).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants [27 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine [27 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un congé parental d'éducation [27 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

DEPOT

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi relatif aux piscines et aux baignades aménagées (n° 68) [9 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit.** — **Deuxième lecture** (n° 8) [8 novembre 1977]. — **Article 2** (p. 2629): soutient l'amendement n° 18, dont il est co-auteur, déposé par M. Jacques Pelletier et plusieurs de ses collègues; établissement d'un seul contrat, conformément à la loi du 22 décembre 1972, en cas d'opérations de crédit liées à des ventes à domicile.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire et documents connexes, signés à Alger le 26 avril 1976 (n° 28)** [17 novembre 1977]. — **Article unique** (p. 2760): la complicité indéniable de l'Algérie avec les Sahraouis. Votera contre.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Anciens combattants [25 novembre 1977] (p. 3095): se félicite des mesures prises en ce qui concerne l'unification de la retraite des combattants, l'amélioration du sort des veuves, des ascendants, des combattants d'Afrique du Nord. La Légion d'honneur des anciens combattants de la guerre 1914-1918. Le carcan qui entoure le rapport constant doit être rapidement brisé.

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3645): à propos de la répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales, évoquée par Mlle Irma Rapuzzi, souligne que le département des Alpes-Maritimes prend à sa charge la totalité des dépenses d'aide sociale. — **Examen des crédits.** — **ETAT B.** — (p. 3662): au nom de la commission des affaires sociales, intervient au sujet de la répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat, les départements et les communes; la croissance accélérée des dépenses d'aide sociale; le maintien de barèmes de répartition fixés sur la richesse des départements estimés en 1953. Souhaite des engagements sur l'échéancier de la réforme.

ROMAINE (EUGÈNE), sénateur de la Creuse (rattaché administrativement au groupe GD puis membre de ce groupe).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi [9 juin 1977].

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

ROMANI (ROGER), sénateur de Paris (RPR).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 106)** [14 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4006): la proposition de loi, déposée à l'Assemblée nationale le 17 mai 1977 par le groupe RPR (p. 4007): les lacunes et les ambiguïtés du projet du Gouvernement. Le cas des rapatriés du Maroc, du Cambodge et de Tunisie, qui ont perdu la disposition de leurs biens sans être juridiquement dépossédés. Les barèmes d'évaluation. Les moyens de la preuve. La clause de sauvegarde. L'érosion monétaire. La procédure du vote bloqué utilisée à l'Assemblée nationale. L'amendement du groupe RPR. La solidarité nationale. L'examen hâtif de ce projet en fin de session budgétaire. Le vote des sénateurs du groupe RPR dépendra de l'attitude du Gouvernement: la nécessité d'un débat ouvert.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1978** [16 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4100): le mécanisme de péréquation prévu par la loi de 1966, liant progressivement les ressources indirectes de l'ensemble des communes françaises à leur effort fiscal. Le système a été bloqué en 1977, permettant aux communes de percevoir la même somme qu'en 1975, augmentée d'un pourcentage égal à celui de la croissance de la masse nationale. Le problème que poserait la remise en application pour 1978 du mécanisme de péréquation prévu par la loi de 1966. (p. 4101): les distorsions entre les communes.

ROSETTE (MARCEL), sénateur du Val-de-Marne (C).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977].

DEPOT

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux élus locaux et régionaux les droits et les moyens de remplir leur mandat (n° 154) [13 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3641): le retard pris dans la réalisation des objectifs en matière de remboursement de la TVA. Le mécontentement des élus locaux. La mobilisation des ressources de l'Etat au profit de quelques géants du secteur industriel privé: l'exemple de la société Peugeot: les fonds publics que l'Etat lui a accordés; ses investissements à l'étranger. Le fonds d'équipement des collectivités locales (FECL). L'augmentation des impôts locaux. Les contingents obligatoires imposés aux conseils municipaux. Le centralisme étatique. La bureaucratie. Le rapport Guichard: ses projets de déconcentration du pouvoir central. L'hostilité des élus locaux. Le question-

naire adressé à tous les maires de France. Le développement d'une démocratie pour tous : la souveraineté populaire. Le projet global de réforme démocratique des collectivités locales publié par le parti communiste. La participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. (p. 3642) : la prise en charge par les citoyens de leur propre vie. L'autogestion. La restitution de toute sa force au suffrage universel : la représentation proportionnelle. La participation de la classe ouvrière à la direction des affaires du pays. La démocratisation de l'Etat ; la substitution au ministère de l'Intérieur d'un ministère des collectivités territoriales. Le remplacement des préfets par des délégués du Gouvernement exerçant un contrôle *a posteriori* et coordonnant l'activité des services administratifs. Le Sénat comme conseil des collectivités territoriales. La démocratie pluraliste. La définition des compétences du Parlement, de la région, du département, et de la commune. L'élection du conseil de régions au suffrage universel ; son rôle dans la planification. La participation du conseil général à la planification régionale ; son rôle dans la coopération intercommunale. La participation permanente des citoyens aux affaires publiques. L'essor de la vie associative. Cite l'affirmation de Montesquieu selon laquelle les novateurs sont d'abord appelés hérétiques.

— **Communication du Gouvernement sur la synthèse effectuée à la suite de la réponse des maires au questionnaire [15 décembre 1977]** (p. 4061) : le problème des rapports entre l'Etat et les collectivités locales. Le rapport Guichard. La consultation de tous les maires de France par questionnaire. Les seize mille réponses reçues, pour 36 400 maires. L'absence de consultation de l'association des maires de France, et des associations d'élus. Le projet de réforme démocratique des collectivités locales présenté par les élus communistes.

ROSSI (ANDRÉ), ministre du commerce extérieur (Gouvernement Barre du 27 août 1976).

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. Maurice Schumann (n° 1979) : avenir de l'industrie textile [17 mai 1977] (p. 964) : selon le Premier ministre, il convient de préserver et de développer l'industrie textile en France. La modernisation insuffisante de l'appareil de production. L'arrivée massive sur le marché des importations de produits à bas prix. Les conclusions du comité interministériel du 29 décembre 1976 : chercher une modification de l'arrangement multi-fibres, prendre dans l'immédiat les mesures susceptibles d'enrayer la pénétration des importations. Les modifications qui seront demandées par le Gouvernement à l'accord multi-fibres : possibilité de fixer un plafond global aux importations des articles textiles dont la situation est critique ; possibilité de réduire au-dessous de 6 p. 100 ou d'annuler le taux de croissance autorisé des importations ; possibilité ouverte aux pays importateurs de choisir des bases de référence plus favorables à leurs intérêts ; il faut soumettre les produits textiles de fabrication artisanale à l'accord. Dispositions prises sur le plan pratique : efforts diplomatiques pour faire partager notre position par nos partenaires européens ainsi qu'au Canada, aux Etats-Unis et à la Suisse. Les réticences de l'Allemagne et du Danemark à la « clause de globalisation ». La procédure : obtenir les accords d'auto-limitation permettant de consentir les importations des produits les plus sensibles ; ceux qui sont déjà intervenus avec la Thaïlande et les Philippines. Les négociations avec la Pologne. Le renforcement des accords d'auto-limitation avec Macao, la Malaisie et Singapour. Les mesures de sauvegarde adoptées à l'égard des importations de chemises et de chemisiers venant de l'Inde. (p. 965) : la clause de sauvegarde de l'accord CEE-Espagne ; l'engagement d'auto-limitation de la part de divers pays fournisseurs ; le renforcement des contrôles douaniers pour vérifier l'origine des produits ; le règlement relatif au contrôle de transformation des produits textiles. L'aide aux industriels français en faveur du développement des exportations : l'augmentation des ressources parafiscales du comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile. (p. 966) : renouvelle l'assurance que le Gouvernement français fera preuve de toute la vigilance et la fermeté nécessaires dans la négociation de Bruxelles.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Economie et finances (suite). — II. — **Services financiers (suite)** : commerce extérieur [9 décembre 1977] (p. 3791) : le redressement progressif de la balance commerciale. La stabilisation du franc. Les progrès enregistrés. La diminution du déficit avec les pays industrialisés. Les fruits d'une politique

globale. La modération de la charge d'importation : l'attachement au principe de la liberté des échanges. La stabilité monétaire. Les économies d'énergie. La surveillance des importations sauvages. La reconquête, par les industriels français, du marché intérieur. Le déficit des dérivés du bois. Les mesures prises par le Gouvernement pour la valorisation de la forêt et l'incitation aux investissements. Le soja et la luzerne. (p. 3792) : les détournements de trafic ; le renforcement des contrôles décidé par le comité interministériel du 12 juillet 1977. L'action très ferme menée à Bruxelles. L'exemple du secteur textile. La part d'efforts qui incombe aux industriels français. Le développement des exportations : le déploiement géographique ; l'effort en faveur des ventes de biens de consommation, de produits agricoles et de services. La mobilisation des petites et moyennes industries vers le commerce extérieur ; les conditions favorables qui leur sont faites. Les sociétés de commerce international. Les exportations agro-alimentaires. Le conseil supérieur des exportations agricoles. La garantie COFACE. Le financement des stocks de vieillissement des vins et alcools. Le développement des exportations de services ; leur assimilation aux exportations de marchandises pour l'accès aux procédures d'encouragement aux exportations. La sensibilisation des industriels à l'intérêt des services : les ventes CAF et les achats FOB. La création imminente d'un conseil supérieur des formations au commerce international. (p. 3793) : la déconcentration au niveau régional des procédures d'exportation. L'expérience tentée à Lyon ; l'extension à cinq autres régions de France. Les négociations commerciales multilatérales : l'accord multifibre. Le rapport Limouzy. Le désordre monétaire international. L'existence de cartels de ventes. L'émergence des pays en voie de développement. Les difficultés de la liberté des échanges. La spirale du protectionnisme. La nécessité de la coopération européenne. L'amélioration du cadre des échanges internationaux. La fermeté de la position française dans le cadre de la CEE. Les entraves à la liberté des échanges. L'harmonisation tarifaire. Le problème des normes. La clause de sauvegarde. La spécificité de la négociation agricole. L'accord multifibre : la faiblesse de la Communauté économique européenne en 1973. Les exigences de la France pour le renouvellement de cet accord. La conclusion d'accords bilatéraux entre la Communauté et les trente pays exportateurs du monde. (p. 3794) : la vigilance nécessaire tant au niveau des interventions de la puissance publique, qu'à celui des opérateurs privés.

ROUJON (JULES), sénateur de la Lozère (RI, puis UREI).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

DEPOTS

Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'implantation du barrage de Naussac en Lozère (n° 349) [2 juin 1977].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; F. O. R. M. A. (n° 90, tome II) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Postes et télécommunications [28 novembre 1977]. **Examen des crédits.** — **Article 41** (p. 3186) : la création de nouveaux emplois répartis sur l'ensemble du territoire. Il existe encore en France des régions sous-équipées. Souhaite qu'y soient implantés des magasins d'archives ou des magasins de matériel. Le cas des départements du Massif central, particulièrement celui de la Lozère.

Economie et finances. — II. — **Services financiers** [28 novembre 1977]. — Rapporteur pour avis, en remplacement de M. Jean Proriot (p. 3196) : la création du nouvel avis « consommation et concurrence » dont la nécessité avait été constatée à l'occasion de la discussion du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs. L'affichage en clair de la date de fabrication des conserves ; l'indication du prix unitaire des produits ; la mention du rapport qualité-prix. Le grave problème de « l'amiante ». (p. 3197) : se félicite de la rapidité de la mise en place de la nouvelle commission de la concu-

rence. La circulaire sur les pratiques de vente. Les prix d'ap-pel abusifs. Le conflit qui oppose des grandes marques fran-çaises d'appareils ménagers, de radio et de télévision à certaines grandes surfaces.

Agriculture [6 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis (FORMA) (p. 3568) : les fluctuations importantes que doivent subir les marchés de produits agricoles. La répartition de la responsabilité entre les autorités communautaires et les gouver-nements nationaux. Le fonds européen d'organisation et de garantie agricole (FEOGA) et le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (FORMA). La place importante des dépenses consacrées au soutien et à l'orientation des mar-chés dans le budget de l'agriculture. Les recettes du FORMA ; la répartition de ses dépenses ; seul est connu un avant-projet établi par la commission des Communautés. La section garantie ; les montants compensatoires. La section orientation ; les retards pris par la France pour l'utilisation de possibilités financières. Le soutien des marchés en 1976 et en 1977 ; les produits laitiers et le prélèvement de coresponsabilité ; l'agriculture de montagne. La taxation des matières grasses végétales ; l'ajustement du franc vert. (p. 3569) : la nécessaire augmentation des program-mes d'action sociale du FORMA visant à des distributions gra-tuites d'excédents à certaines catégories défavorisées de la popu-lation. L'organisation du marché de la viande bovine ; les propo-sitions d'aménagement de l'organisation communautaire de ce marché. La politique d'amélioration de la hiérarchie des prix en faveur des productions animales. L'orientation des produc-tions ; l'efficacité des aides accordées dans le cadre de la poli-tique d'orientation de l'élevage ; l'insuffisance des effectifs de la division d'inspection du FORMA. Les productions végétales ; l'encouragement aux plantes à protéines et l'orientation des cultures méditerranéennes. Les travaux de l'institut national de recherche agronomique. Les objectifs du VII^e Plan concernant la diminution des importations en 1980 paraissent trop ambitieux. La nécessité de l'établissement d'un programme d'action médi-terranéen ; la nomination d'un délégué général du Gouvernement aux actions méditerranéennes est indispensable. L'évolution du monde agricole. Les dépenses de soutien des marchés constituent un volume difficilement compressible. Le caractère aveugle des mécanismes de soutien doit être corrigé. — **Suite de la discus-sion** [7 décembre 1977] (p. 3605) : l'électrification en zone rurale. Le souci exprimé à cet égard par plusieurs de ses collègues. Les crédits de subvention prélevés par le Gouvernement sur le fonds d'action conjoncturelle : l'insuffisance persistante des crédits. Leur régression par rapport à 1976 et 1977. L'accumu-lation des retards en ce domaine. Un quart de la population rurale en subit le préjudice. Les objectifs du VII^e Plan sur le maintien des populations rurales : la modernisation des moyens de production et l'accès au confort ménager. La maîtrise d'ouvrages doit être laissée aux collectivités locales. L'exploita-tion par EDF, en qualité de concessionnaire, après achèvement des travaux. La volonté exprimée à cet égard par le Sénat en 1970 et 1975 : les amendements relatifs au principe du main-tien du fonds d'amortissement des charges d'électrification dans les deux lois de finances rectificatives pour ces années. La prise en compte par les collectivités locales des impératifs d'équipe-ment liés à l'aménagement du territoire et à l'amélioration des conditions de vie des populations, et non au seul profit commercial.

— **Projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orien-tation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 (n° 139)** [20 décembre 1977]. — **Article 4.** — *Premier alinéa du IV de l'article 7 de la loi du 8 août 1962* (p. 4372) : son amendement n° 7 soutenu par M. Richard Pouille : non application du droit de préemption des SAFER aux acquisitions de surfaces boisées, sauf si elles sont situées dans une région d'économie monta-garde et si elles sont mises en vente avec d'autres parcelles non boisées et dépendant de la même exploitation agricole ; retiré.

RUDLOFF (MARCEL), sénateur du Bas-Rhin (UCDP).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des lois constitution-nelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977].

Est nommé membre de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires [9 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives [14 décem-bre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte pari-taire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit [14 décembre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'exa-miner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orien-tation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte pari-taire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables [18 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés [19 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte pari-taire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction [21 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des lois constitution-nelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale portant réforme du titre IV du livre 1^{er} du code civil : Des absents (n° 138) [8 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitution-nelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier la compétence d'attri-bution des juridictions en matière de règlement judiciaire et de liquidation des biens dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (n° 231) [21 décembre 1977].

QUESTION

Question orale :

Question n° 2101, à M. le Premier ministre, concernant l'instruction civique (instruction civique des citoyens), posée le 3 novembre 1977 [JO, Débats 5 novembre 1977] (p. 2602).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés (n° 5)** [17 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2754) : l'ordi-nateur pose le problème du choix d'une société. Les graves dangers possibles pour les libertés fondamentales de la personne humaine. (p. 2755) : se déclare favorable à la constitution de banques de données informatiques sur chaque citoyen, avec ses collègues du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès. Les utilisations possibles dans le domaine médical. Les mesures prises pour améliorer la protection de la vie privée, la loi de 1957 sur le « droit à l'image ». L'irruption en force de l'informatique risque de déclencher une terreur analogue à celle que les hommes connurent à l'approche de l'an 1000. Les services du ministère de la justice doivent faire comprendre aux Français que l'informatique est une science dominée par l'homme.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Universités [30 novembre 1977] (p. 3286) : le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès votera le budget en discussion. Le projet de carte universitaire ne doit pas être abandonné. Tout en respectant l'autonomie des universités, il faut assurer une diversification des enseignements à un certain niveau. Les mentalités et psychologies régionales doivent être prises en considération. Le retard avec lequel s'effectue le paiement des bourses par un certain nombre d'Etats étrangers, spéciale-ment africains. Les critères de répartition des crédits entre les universités. Les bourses d'études ; l'augmentation de leur taux et le relèvement du plafond des ressources. Les étudiants ne

sont pas toujours très gâtés en ce qui concerne leur environnement; les cités et restaurants universitaires. Il importe de moduler les crédits selon les conditions locales; les dépenses de chauffage du CROUS de Strasbourg sont infiniment plus grandes que celles de celui de Montpellier. La mise en place indispensable de restaurants universitaires sur le campus d'Illkirch.

Education [30 novembre 1977] (p. 3319) : les constructions scolaires; les procédés de construction; ce qui a été réalisé depuis cinq ans à Strasbourg. Les avantages et les inconvénients du procédé industriel et de la construction traditionnelle. Il importe d'alléger les procédures d'agrément. La participation des parents à la vie de l'école; l'institution des comités de parents dans les établissements scolaires; l'heure de réunion des conseils d'établissement est généralement incompatible avec les horaires de travail des parents. Les problèmes d'expression linguistique à l'école; les cas d'utilisation de dialectes ou de langues étrangères. La situation à Strasbourg du siège du Parlement européen; les équipements destinés aux fonctionnaires européens; la mise en place d'un établissement scolaire multilingue. L'existence d'un lycée européen à Bruxelles et à Luxembourg.

Justice [5 décembre 1977] (p. 3528) : l'accès à la justice; l'augmentation du nombre des demandes et des décisions d'admission partielle ou totale au bénéfice de l'aide judiciaire. Le plafond d'indemnisation des avocats. Les formalités imposées aux demandeurs de l'aide judiciaire; une attestation de l'administration des impôts devrait être suffisante. L'indemnisation des avocats désignés dans les affaires devant le tribunal des pensions; les experts et les huissiers de justice intervenant dans ces procédures sont rémunérés ou défrayés. Le domaine post-pénal. (p. 3529) : les statistiques d'occupation des établissements pénitentiaires sont édifiantes. La pénurie de crédits pour l'éducation en milieu ouvert ou l'éducation surveillée. La politique traditionnelle du droit pénal ne signifie plus rien pour la répression de criminels de dix à douze ans. La seule administration pénitentiaire ne peut avoir réponse à tout. La prévention manque de moyens financiers. Une sensation diffuse de peur se propage dans le pays. Le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès votera le budget proposé.

— **Proposition de loi portant réforme du titre IV du livre 1^{er} du code civil; Des absents (n° 95)** [18 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4199) : les mesures particulières qui avaient été prises en faveur du conjoint dont l'époux avait disparu ou était dans l'incapacité de faire connaître sa volonté. La proposition tend à diviser l'absence en deux étapes successives correspondant à des situations juridiques différentes. L'assimilation de la déclaration d'absence à une déclaration de décès. Les interférences du système général de l'absence avec les mesures édictées en faveur du conjoint. Ce ne doit être qu'à titre subsidiaire qu'à la requête d'autres intéressés que le conjoint, le juge des tutelles peut mettre en place le système des présomptions d'absence. Il importe d'éviter tout conflit de compétence entre le juge des tutelles et le juge des affaires matrimoniales. La situation de l'absent qui reparait après que son mariage ait été régulièrement dissous par la déclaration de décès. L'annulation du jugement déclaratif d'absence reste sans effet sur la dissolution du mariage résultant de la déclaration d'absence. (p. 4200) : la possibilité pour l'absent qui reparait, de demander l'annulation du remariage de son conjoint lorsqu'il y a eu fraude de la part de celui-ci. L'hypothèse de l'absent volontaire. La proposition de loi de M. Jean Foyer, amendée devrait permettre de répondre aux véritables intérêts qui se trouvent menacés. **Article 1^{er}**. — **Article 114 du code civil** (p. 4201) : son amendement n° 1 : réserve de compétence au profit du juge des affaires matrimoniales, pour l'absent divorcé; adopté. (p. 4202) : accepte de rectifier son amendement en fonction du sous-amendement n° 8 de M. Alain Peyrefitte; réserves concernant la compétence particulière attribuée à d'autres juridictions. — **Article 116** : son amendement n° 2 : possibilité pour le juge des tutelles d'autoriser un partage amiable en présence du représentant du présumé absent; adopté. — **Article 120** (p. 4203) : une différence ne doit pas être établie entre les absents qui résidaient à l'étranger et ceux qui résidaient sur le territoire français. Les tribunaux apprécieront les moyens de recherches ou d'investigations à mettre en œuvre. — **Article 121** : son amendement n° 3 : subsidiarité du système des présomptions d'absence par rapport aux dispositions du code matrimonial; adopté. Accepte de rectifier son amendement en fonction du sous-amendement de forme n° 9 de M. Alain Peyrefitte. — **Article 127** : son amendement n° 4 de forme; adopté. — **Article 129** (p. 4204) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 14 de M. Georges Repiquet, soutenu par M. Michel Caldagues; suppression des dispositions prévoyant la dispense du ministère

d'avocat au bénéfice de l'absent qui réapparaîtrait après le prononcé du jugement déclaratif d'absence. Et pour l'amendement n° 13 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; au cas où l'absent réapparaît après le prononcé du jugement déclaratif d'absence, si l'annulation de ce jugement est demandée, la représentation qui est facultative ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un avocat. — **Article 132** (p. 4205) : son amendement n° 5 : 1° l'annulation du jugement déclaratif d'absence est sans effet sur la dissolution du mariage qu'il a rendue possible; adopté. 2° le nouveau mariage ne peut être annulé que si le jugement déclaratif d'absence a été obtenu par la fraude du conjoint remarié; rejeté. 3° Cas des absences ayant eu lieu et s'étant poursuivies volontairement; rejeté. (p. 4206) : s'oppose à l'amendement n° 10 de M. Alain Peyrefitte; l'annulation du jugement déclaratif d'absence est sans effet sur la dissolution du mariage qu'il a rendue possible; codification. **Article additionnel** : accepte l'amendement n° 11 de M. Alain Peyrefitte; conséquences des décisions annulant les jugements déclaratifs d'absence et les jugements déclaratifs de décès. **Article 2**. — **Article 725** : son amendement n° 6 de forme; adopté. **Article 5** (p. 4207) : accepte l'amendement n° 12 de M. Alain Peyrefitte; entrée en vigueur des nouvelles dispositions le 31 mars 1978. **Article 9** : son amendement n° 7 de forme; adopté.

— **Proposition de loi tendant à modifier la compétence d'attribution des juridictions en matière de règlement judiciaire et de liquidation des biens dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (n° 209)** [21 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4447) : l'organisation judiciaire spéciale des départements d'Alsace et de Moselle; son harmonisation. Les dispositions proposées : la plénitude de compétence conférée au tribunal de grande instance; la confirmation du tribunal d'instance dans ses fonctions de juge-commissaire.

RUET (ROLAND), sénateur de l'Ain (apparenté au groupe RI puis membre du groupe UREI), élu secrétaire du Sénat le 5 octobre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du titre premier du livre premier du code du travail relatives au contrat d'apprentissage [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire représentant le Sénat au sein du Haut Conseil de l'audio-visuel [11 octobre 1977].

DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; jeunesse et sports (n° 89, tome IX) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. **Article additionnel après l'article 29** (p. 2989) : son amendement n° 86 : financement par un prélèvement sur les gains du PMU d'une aide aux clubs sportifs, par l'intermédiaire du fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau; retiré au profit de l'amendement n° 9 de M. Jean Francou et plusieurs de ses collègues; financement par un prélèvement sur les gains du PMU d'une aide aux clubs sportifs, par l'intermédiaire du fonds national d'aide au sport de haut niveau. (p. 2990) : souligne l'insuffisance du budget de la jeunesse et des sports et le caractère irritant du débat sur les crédits des clubs sportifs qui dure depuis plusieurs années. L'Assemblée nationale a discuté de l'éventuelle création d'un concours de pronostics sur les matches de football. (p. 2991) : souligne que le prélèvement proposé par l'amendement n° 9 sera opéré non sur les enjeux eux-mêmes, mais sur les gains des parieurs. (p. 2993) : en réponse aux propos tenus par M. Edouard Bonnefous, indique que les enjeux du Loto sont cinq fois moins importants que ceux du PMU sur lesquels il est proposé de calculer la taxe.

Deuxième partie :

Jeunesse et sports [2 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis (p. 3387) : la disparité ne cesse de s'élargir entre les dépenses de fonctionnement et les crédits d'équipement. (p. 3388) : les crédits budgétaires seront complétés par un prélèvement sur les enjeux du pari mutuel et par la taxe qui majora le prix des billets donnant accès aux manifestations sportives. Une recette complémentaire provenant d'un concours de pronostics sur les compétitions de football ne serait qu'un expédient condamnable. Les « directions de recherches » retenues avant d'arrêter une politique globale. La valeur culturelle du sport. La réorganisation de la médecine scolaire. L'action du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports devrait s'appuyer davantage sur la famille. L'enseignement de l'éducation physique et sportive est confié aux instituteurs, à l'école élémentaire ; à des professeurs qualifiés dans le second degré. Le nombre d'heures qui en moyenne sont dispensées d'éducation physique et sportive. La définition d'une nouvelle organisation du sport optionnel par la circulaire interministérielle du 10 mai 1977. L'action indispensable des inspecteurs d'académie et de ceux de la jeunesse et des sports. Les professeurs d'éducation physique et sportive devraient accepter d'être présents deux heures de plus que leurs collègues dans les lycées, chaque semaine. L'expérience des sections « sports-études ». Les « super-sections de sports-études » qui concernent le ski et la natation. La grande majorité des étudiants ne pratiquent aucun sport. La possibilité d'inclure l'éducation physique et sportive dans le cursus des diplômes nationaux. La jeunesse n'a droit qu'à la portion congrue. (p. 3389) : l'importance des clubs sportifs et des associations socio-culturelles pour la compréhension entre les générations. Le fonds de la coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). La fréquentation des centres de jeunesse reste stable d'une année à l'autre. L'office franco-allemand facilite la réconciliation entre nos deux pays. Il importe de trouver une formule juridique qui permette de couvrir l'Europe entière. Les visites organisées par l'office franco-québécois pour la jeunesse. L'ouverture de salles polyvalentes aux sociétés sportives et culturelles dans les communes rurales. (p. 3392) : l'amendement n° 9 de M. Jean Franco, adopté par le Sénat, concernant le prélèvement d'une somme sur les enjeux du Loto afin d'augmenter les ressources mises à la disposition des clubs sportifs, de leurs fédérations et du comité national olympique.

RUFENACHT (ANTOINE), secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (Gouvernement Barre du 30 mars 1977).

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. Robert Laucournet (n° 1917) : application de la loi relative à la sous-traitance [5 avril 1977] (p. 439) : le dispositif cohérent de protection des sous-traitants institué par la loi du 31 décembre 1975 ; la publication de tous les textes d'application et notamment les décrets du 31 mai et du 5 juillet 1976 concernant les marchés publics ; les dispositions du titre III de la loi sont suffisantes en ce qui concerne les contrats de droit privé. Contrats publics : acceptation des sous-traitants par le maître d'ouvrage. Contrats de droit privé : moyens à la disposition des sous-traitants pour exiger l'application de la loi. La possibilité pour les pouvoirs publics de se substituer aux sous-traitants. La protection des sous-traitants, un volet essentiel de la politique en faveur des petites et moyennes entreprises.

M. Pierre Vallon (n° 1928) : difficultés des entreprises textiles de la région Rhône-Alpes [29 avril 1977] (p. 715) : la progression de nos importations en textiles au cours de l'année 1976. Les décisions du comité interministériel sur les problèmes économiques et sociaux du 19 décembre 1976 : ordonner les courants d'importation, adapter l'industrie par un renforcement de sa compétitivité et promouvoir nos exportations. La modification nécessaire de l'arrangement multi-fibres venant à échéance le 31 décembre 1977 afin de favoriser un développement stable et propice de notre industrie. L'invocation des clauses de sauvegarde : les mesures conservatoires et la surveillance attentive de nos importations. Il faut renforcer notre appareil de production ; l'effort de recherche. La nécessité d'encourager les investissements : faciliter l'accès des entreprises aux prêts bonifiés, l'autorisation donnée au comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile d'accorder des

aides pour la mise en œuvre de programmes de modernisation. (p. 716) : la région Rhône-Alpes : intervention du secteur du moulinage d'expuration. Le plan de développement des exportations mis en œuvre ; l'effort à poursuivre par la soierie lyonnaise. L'intérêt des perspectives de concertation entre producteur et distributeur du textile et de l'habillement. Annonce qu'il réunira les professionnels concernés par les difficultés de l'emploi.

M. Jean Cluzel (n° 1955) : emploi de la technique de réfrigération sèche dans les centrales nucléaires [29 avril 1977] (p. 717) : la technique de réfrigération en circuit fermé ; la réfrigération sèche (aéro-condensation) pose des problèmes économiques et techniques très sérieux dans les centrales nucléaires de faible puissance : surinvestissement. L'étude de nouvelles turbines à des pressions d'échappement plus faibles ; il n'y aura pas de résultat opérationnel avant plusieurs années.

M. Charles Zwickert (n° 1958) : statut des petites et moyennes entreprises [29 avril 1977] (p. 717) : la spécificité des petites et moyennes entreprises. L'action des pouvoirs publics : la nomination d'un délégué chargé d'appliquer le programme du 11 mars 1976. Le second train de mesures en préparation qui pourra être examiné prochainement par un comité interministériel. Les avantages de la nouvelle structure du ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat : permettre d'examiner de front l'ensemble des problèmes des PME. Les difficultés de la définition d'un statut légal particulier aux PME.

M. Fernand Chatelain (n° 1960) : situation de l'entreprise Cefilac (p. 718) : les mesures de réorganisation prises par le groupe Pechiney-Ugine Kuhlmann, afin d'assurer une meilleure adaptation des productions de la Société Cefilac. Les débouchés de l'usine de Saint-Priest (division Curty). La reprise par la Société Vallourec de l'usine de Persan. L'activité satisfaisante de l'usine de Saint-Etienne. La concurrence étrangère conduit l'usine de Bellay à renforcer sa compétitivité, à améliorer sa distribution et à diversifier ses fabrications vers des produits plus élaborés. Il apparaît que les dispositions prises devraient permettre de consolider l'avenir des usines de la Société Cefilac.

M. Charles Zwickert, remplacé par **M. Louis Jung (n° 2015)** : maintien et développement de l'industrie papetière [28 juin 1977] (p. 1817) : la situation et les perspectives des industries du bois, des pâtes à papier. L'exploitation de la forêt. L'adaptation et le développement de l'outil industriel. Les programmes de réorganisation des structures industrielles ; les investissements prioritaires. Le problème de l'approvisionnement de la presse en papier journal. Le groupe de travail constitué à l'initiative du Premier ministre. La recherche : favoriser l'utilisation des matières de récupération. Il faut étudier et proposer des produits nouveaux.

M. Fernand Lefort (n° 2036) : situation de l'entreprise Chaix de Saint-Ouen [14 octobre 1977] (p. 2347) : le ministère de l'industrie reste prêt à étudier et à soutenir tout projet industriel viable.

M. Maurice Schumann (n° 2062) : mesures contre le travail irrégulier [14 octobre 1977] (p. 2348) : l'attachement irrédicible de la France au principe de la liberté des échanges. Les traités internationaux sur le commerce. Les actions entreprises par le Gouvernement français pour trouver une solution aux distorsions des conditions de la concurrence internationale. Sa détermination à l'égard de ses partenaires européens pour le respect des règles communautaires.

Questions orales avec débat de :

M. Edgar Tailhades (n° 10) : avenir des houillères des Cévennes [29 avril 1977] (p. 722) : la volonté du Gouvernement de mener une politique d'indépendance nationale en matière d'énergie et d'exploiter de la meilleure façon possible nos ressources charbonnières. Le plan charbonnier élaboré par les Charbonnages de France en octobre 1974 a eu pour effet d'assurer la relance de l'activité de certaines exploitations et de stabiliser dès 1975 la production nationale. Les mauvaises conditions d'exploitation d'entreprises houillères des Cévennes devaient conduire au maintien de la décision de fermeture ; leur déficit. L'aménagement de l'échéancier afin de faciliter la solution des problèmes sociaux et régionaux. La concertation avec les élus locaux. Les efforts entrepris pour inciter les entreprises à s'installer dans les Cévennes. (p. 723) : conteste le fait que des mineurs soient à l'heure actuelle en chômage ; les Charbonnages de France n'ont pas procédé à des licenciements.

Mme Janine Alexandre-Debray (n° 16) : situation des épouses de commerçants et d'artisans [29 avril 1977] (p. 728) : les conclusions du rapport Claude. La situation anormale des femmes de commerçants au plan juridique, social et fiscal. La nécessité d'une concertation interministérielle. La consultation menée par le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. La décision de relever le montant du salaire du conjoint déductible du bénéfice imposable. Il faut revenir à la représentation des conjoints de chefs d'entreprise au sein des assemblées consulaires et des organismes professionnels. Le caractère optionnel des différentes solutions offertes. La revalorisation du statut des femmes d'artisans et de commerçants devrait inciter les jeunes à se diriger vers ces métiers.

M. Louis Courroy (n° 28) : situation des industries du bois [29 avril 1977] (p. 732) : l'importance des problèmes du bois ; le comité interministériel pour les problèmes économiques et sociaux. Le redressement de notre balance commerciale. L'orientation arrêtée sur proposition conjointe du ministère de l'agriculture et du ministère de l'industrie : une meilleure utilisation de la forêt nationale ; l'adaptation et le développement des secteurs industriels. (p. 733) : l'approvisionnement de la presse en papier journal ; l'orientation de la recherche technique. La mise en place d'un groupe de travail à l'initiative du Premier ministre pour étudier l'adaptation du système d'approvisionnement de la presse en papier journal. L'utilisation des matières de récupération. La réussite du programme gouvernemental passe par une concertation étroite et permanente entre secteurs professionnels intéressés.

Mme Janine Alexandre-Debray (n° 17) : aide aux industries de main-d'œuvre [29 avril 1977] (p. 736) : la difficulté de répondre sur un sujet compliqué intéressant plusieurs départements ministériels et posant un problème économique de première importance. Les mesures annoncées par le Premier ministre et relatives à l'exonération des charges sociales pesant sur les entreprises qui créeront des emplois. Les métiers d'art et de création ; une partie intégrante de notre patrimoine culturel. Le rôle de Paris sur le plan national et international en raison du prestige de ses industries et activités artistiques. L'importance de ces entreprises dans nos exportations. Les débouchés offerts à la main-d'œuvre de qualité. (p. 737) : le rôle de la région pour aider les centres de formation aux métiers d'art ; ceux-ci peuvent bénéficier pleinement des mesures en faveur de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises. Une politique résolue de la formation d'une main-d'œuvre qualifiée. Il faut multiplier les expositions à l'étranger pour favoriser nos exportations.

MM. René Jager (n° 36), Michel Miroudot (n° 43), Hubert Martin (n° 50), Robert Schmitt (n° 51), Pierre Vallon (n° 52), Louis Brives (n° 70), Hector Viron (n° 71) et Gérard Ehlers (n° 72) : situation des industries sidérurgiques et textiles [21 juin 1977] (p. 1504) : les difficultés de l'industrie textile. Les rencontres avec les industriels dans le département du Tarn et du Gard. Le recours aux clauses de sauvegarde des accords internationaux. Rappelle les orientations de la politique textile du Gouvernement arrêtées par le comité interministériel pour les problèmes économiques et sociaux, le 29 décembre 1976. Les actions en matière d'importations. La protection du marché intérieur. Les mesures de sauvegarde en faveur des huit produits à fort taux de pénétration. (p. 1505) : le recours à la clause de sauvegarde de l'article 19 du GATT pour certains produits, sauf à l'égard des pays ayant conclu des accords d'association avec la CEE.

Réponse à M. Hector Viron : les productions de la région du Nord ne seront pas exclues du dispositif mis en place.

Réponse à M. Maurice Schumann : répondra par écrit à la question concernant l'annexe B de l'arrangement multi-fibres. Les deux objectifs à atteindre : assurer une protection satisfaisante aux branches touchées de notre industrie ; préparer l'avenir. Le développement des mesures de surveillance du marché intérieur. La nécessaire harmonisation des règles de l'origine au niveau communautaire. L'étiquetage des produits textiles. (p. 1506) : le renouvellement de l'arrangement multi-fibres. L'objectif du Gouvernement (plafonnement global des importations et stabilisation des taux de pénétration) accepté par l'ensemble des membres de la CEE. Les divergences sur le choix des moyens utilisés. Il importe de renforcer la compétitivité de l'appareil de production. La situation des exportations de produits textiles et d'habillement français.

Réponse à M. Louis Brives : la situation du tissage de laine cardée dans le département du Tarn et les difficultés de l'entreprise de La Bastide-Rouairoux.

Réponse à M. Pierre Vallon : les encouragements prévus en faveur des exportations de soierie lyonnaise ; les actions en faveur du moulinage texturation dans la région lyonnaise. Les crédits d'action de politique industrielle en 1977 en faveur des opérations de création d'emplois.

Réponse à M. Michel Miroudot : certains prêts ne peuvent être utilisés pour favoriser les investissements à l'étranger. Les prêts à la petite et moyenne entreprise. Les actions menées par le comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile. La promotion des exportations dans ce domaine. Le groupement des industries textiles et de l'habillement pour l'exportation. (p. 1507) : favoriser la création de groupements à l'exportation. Il faut développer la concertation avec les industriels et les distributeurs intéressés. Les aides en faveur des industriels adaptant leur production à de nouveaux marchés. Les réactions des professions du textile et de l'habillement.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à l'application du traité de coopération en matière de brevet, fait à Washington le 19 juin 1970.**

— **Deuxième lecture (n° 286) [16 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1410) :** demande à la Haute Assemblée de bien vouloir adopter les projets de loi relatifs à l'application du traité de Washington et de la convention de Munich. Le projet de loi relatif à la ratification de la convention sur le brevet communautaire signée à Luxembourg. Les brevets européens sont des titres de portée nationale régis par la législation interne des Etats dans lesquels ils ont été délivrés. Le brevet communautaire, demandé par un seul Etat de la Communauté, est obligatoirement délivré pour les neuf autres ; ses effets sont déterminés sur le territoire de la Communauté par un droit commun institué par la convention. Le caractère obligatoire du brevet communautaire est battu en brèche par la possibilité offerte aux demandeurs de brevets, pour une période évaluée à environ dix ans, de choisir entre le brevet communautaire et le brevet européen simple. Le problème des langues dans l'application de la convention de Luxembourg. Le brevet communautaire est attractif par la simplification de la procédure et un coût peu élevé de protection. Le français est l'une des trois langues officielles de l'organisation. La réserve linguistique introduite à la demande du Gouvernement italien. Rappelle que selon M. le député Jean Foyer la traduction répondrait à « la double fonction juridique et économique du brevet d'invention ». La décision du Gouvernement français ne pourra être prise qu'après que l'on aura eu connaissance de la position définitive des partenaires européens. Estime qu'il ne devrait pas être fait usage des réserves relatives à la licence obligatoire et à l'action en contrefaçon. Le projet de loi d'application de la convention de Luxembourg prévoit un brevet communautaire qui sera d'abord un brevet européen auquel s'appliquent les dispositions de la convention de Munich. (p. 1411) : la convention de Luxembourg a créé un registre des brevets communautaires en ce qui concerne le cumul des protections attachées à une demande de brevet européen ou à un brevet communautaire et à une demande ou à un brevet français.

— **Projet de loi relatif à l'application de la convention sur la délivrance de brevets européens, faite à Munich le 5 octobre 1973. — Deuxième lecture (n° 287) [16 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1411).**

— **Projet de loi concernant l'application de la convention relative aux brevets européens pour le Marché commun (convention sur le brevet communautaire) faite à Luxembourg le 15 décembre 1975 (n° 288) [16 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1411).**

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Industrie, commerce et artisanat. — I. — Industrie [29 novembre 1977]. Réponse à M. Jean Cluzel (p. 3256) : les mesures prises en faveur du secteur de la machine-outil : l'augmentation considérable des crédits à la recherche ; l'accélération de la mise en place de machines-outils de technologie avancée par mise à l'essai de ces matériels chez les industriels utilisateurs. La politique de restructuration du secteur de la machine-outil engagée par le Gouvernement : la signature de contrats de développement avec les entreprises les plus intéressantes. Les difficultés conjoncturelles de cette industrie. L'amélioration de la balance des échanges extérieurs. La constitution de représentations commerciales, notamment dans les pays de l'Est. L'urgence de la création d'un réseau commercial. Le soutien apporté par le Gouvernement au projet des industriels relatif à la constitution d'une société financière de la machine-outil (SOFIMO).

Réponse à M. Maurice Schumann : la fermeté du Gouvernement dans les négociations de Genève pour le renouvellement de l'accord multifibre.

S

SALLENAVE (PIERRE), sénateur des Pyrénées-Atlantiques (RIAS, puis CNIP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants [27 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine [27 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un congé parental d'éducation [27 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

DEPOT

Rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales : 1^{er} sur la proposition de loi de MM. René Jager, Jean-Pierre Blanc, Jean Cluzel, Roger Boileau, Mlle Gabrielle Scellier, MM. Jean-Marie Bouloux, Jean Cauchon, Louis Jung, Alfred Kieffer, Jacques Maury, Marcel Nuninger, Roger Poudonson, René Tinant et Pierre Vallon tendant à rétablir le mérite social (n° 212, 1976-1977) ; 2^e sur la proposition de loi de MM. Marcel Souquet, Marcel Champeix, Pierre Giraud, André Méric et des membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement tendant à rétablir le mérite social (n° 342) [1^{er} juin 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 63, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, relative aux pensions de réversion (condition des veuves et des veufs), posée le 3 mai 1977 (p. 742). — Discutée avec les questions n° 54 de M. Jean Cluzel, n° 46 de M. Jean Amelin, n° 114 de M. Jacques Habert, n° 115 de M. Jean Mézard, n° 56 de M. Michel Moreigne remplacé par M. Noël Berrier, n° 57 de M. Michel Moreigne, n° 116 de Mme Rolande Perlisan, n° 113 de M. Jean Proriot remplacé par M. Pierre Tajan, n° 62 de M. Pierre Tajan et n° 59 de M. Louis Virapoullé, le 15 novembre 1977 (p. 2676) : le taux de la pension de réversion de la veuve à 50 p. 100 de la retraite principale du mari. Le réexamen nécessaire de ce taux. Le maintien intégral de certains frais qui incombent au ménage. Les dépenses des personnes âgées. Les besoins spécifiques du troisième âge : télévision, radio, téléphone. La commission d'étude des problèmes de la vieillesse et le rapport Laroque. La nécessité d'un taux de réversion minimum de 60 p. 100. Les taux adoptés par les régimes de retraite complémentaires. C'est finalement la collectivité qui comble l'insuffisance de cette ressource.

Discussion de la question n° 23 de M. Jean Cauchon relative à la politique à l'égard des cadres, le 18 octobre 1977 (p. 2363) : les causes du malaise des cadres. (p. 2364) : le niveau de rémunération des cadres se justifie par leur compétence et par les responsabilités qu'ils assument. L'alourdissement de la fiscalité sur le revenu. Les régimes de retraite complémentaire menacés par le déplaçonnement des cotisations sociales. L'action très positive du Gouvernement à l'égard des cadres,

INTERVENTIONS

— Projet de loi tendant à la reconduction de la législation sur les emplois réservés (n° 206) [14 avril 1977]. — Discussion générale. (p. 529) : le problème des emplois réservés, l'application effective, dans des conditions satisfaisantes de délai, de la législation en la matière. L'allocation à un emploi réservé

pour un ayant droit est souvent aléatoire. Les lenteurs de la progression sur le tableau de classement. Le mécanisme sur lequel repose l'attribution des emplois réservés. La réticence des administrations à recruter des collaborateurs dont on peut supposer, *a priori*, qu'ils ne pourront pas rendre tous les services qu'on peut attendre d'un fonctionnaire. Le contrôle que doit exercer le ministre des anciens combattants. Au moment où le nombre des ayants droit diminue et où celui des personnels des différentes administrations concernées va en augmentant, la proportionnalité imposée par la loi devrait permettre d'accélérer le mouvement d'intégration.

— Proposition de loi tendant à modifier la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde (n° 181) [19 avril 1977]. — Discussion générale (p. 553) : l'expérience d'agriculture collective dans les Pyrénées. La délimitation entre les zones de montagne. « Pour que la montagne vive » de M. Jean Brocard. La complexité du problème du classement des communes en zones de montagne (décret de 1974).

— Conclusions du rapport de M. Michel Sordel, fait au nom de la commission économique et du Plan, sur la proposition de loi de MM. Jacques Descours-Desacres, Paul Guillard, Pierre Labonde, André Picard et Michel Sordel, relative à l'adoption de mesures obligatoires de prophylaxie collective des maladies des animaux (n° 219) [10 mai 1977]. — Discussion générale (p. 848) : la part considérable de l'élevage dans la production agricole. L'utilité d'une prophylaxie collective. (p. 849) : la nécessité de sensibiliser le monde agricole. Le rôle des organisations professionnelles dans ce domaine. La modicité des dotations budgétaires destinées à l'indemnisation des abatages. Un problème qui se pose particulièrement dans le pays basque, celui de l'agalaxie. La situation économique du département des Pyrénées-Atlantiques compromise par les progrès fulgurants de l'agalaxie.

— Projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 332) [9 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1236) : le texte en discussion vise à favoriser exclusivement l'embauche des jeunes. Le dossier de la situation générale de l'emploi. Le jeune chômeur sombre dans une démolition paralysante. La nécessité d'une politique globale de l'emploi. (p. 1237) : les jeunes trouveraient leur juste part dans les résultats d'une politique globale de l'emploi. Le sentiment pour beaucoup d'entrepreneurs qu'en développant leurs affaires et par conséquent l'emploi ils étendraient leur surface de vulnérabilité. L'utilité d'une attitude de confiance et d'estime à l'égard des entreprises. Les actions spécifiques sont pleinement justifiées. Certaines branches professionnelles ont encore des besoins importants en main-d'œuvre qualifiée. La prise en charge par l'Etat des cotisations sociales. L'essai incitatif dans l'artisanat. L'embauche dans les grandes entreprises. La suite de cette incitation dépendra de la durée minimale de l'embauche des salariés fixée par décret. Les seuils d'effectif en personnel. L'efficacité accrue de la loi de 1971 sur la formation professionnelle continue. Le problème de la mobilité. Rappelle que l'Allemagne fédérale n'a consommé que le dixième des crédits prévus pour inciter ses demandeurs d'emplois à se déplacer. Le groupe des républicains indépendants d'action sociale votera le texte en discussion à l'unanimité.

— Conclusions du rapport de M. Pierre Sallenave fait au nom de la commission des affaires sociales : 1^{er} sur la proposition de loi de MM. René Jager, Jean-Pierre Blanc, Jean Cluzel, Roger Boileau, Mlle Gabrielle Scellier, MM. Jean-Marie Bouloux, Jean Cauchon, Louis Jung, Alfred Kieffer, Jacques Maury, Marcel Nuninger, Roger Poudonson, René Tinant et Pierre Vallon tendant à rétablir le mérite social ; 2^e sur la proposition de loi de MM. Marcel Souquet, Marcel Champeix, Pierre Giraud, André Méric et des membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, tendant à rétablir le mérite social (n° 212, 255) [16 juin 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1399) : s'interroge sur l'utilité pour la Haute Assemblée d'avoir à traiter les textes si peu urgents et si futiles. (p. 1400) : le débat ne doit pas se situer selon une de ces peintures excessives de caricatures et d'encensement. Le décret du 3 décembre 1963 instituant l'ordre national du mérite. Le relèvement du prestige de la Légion d'honneur par la création d'un second ordre national à la condition de supprimer simultanément toutes les décorations spécialisées rattachées aux divers départements ministériels. De toutes les décorations supprimées, le mérite social était celle qui avait acquis la plus grande notoriété. Le décret du 25 octobre 1936 permit de récompenser le monde bigarré des serviteurs de la cause sociale. L'ordre national du mérite, en raison de la faiblesse de ses contingents ne peut remplir l'office de l'ancien

mérite social. La dépense provenant du rétablissement du mérite social serait pratiquement nulle. Souligne l'apport précieux du bénévolat individuel et de la vie associative. Rappelle que le ministre de l'agriculture n'a pas été privé de la possibilité de récompenser jusqu'aux échelons départemental et cantonal tant de modestes militants de la cause agricole. (p. 1402) : le pouvoir exécutif en France a toujours procédé par voie réglementaire pour la création de distinctions. Demande à ce que les contingents de l'ordre national du mérite au titre du ministère de la santé et du ministère du travail soient plus importants.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Education [30 novembre 1977] (p. 3312) : la loi du 11 juillet 1975 instituant la réforme du système éducatif, dite loi Haby. L'approbation massive des parents d'élèves de la classe de sixième. Le budget pour 1978 privilégie les dépenses de personnel. La chute des autorisations de programme et des crédits de paiement. La diminution des dotations concernant les constructions du second degré. Les places créées dans le premier cycle ; (p. 3313) : il incombe aux conseils régionaux de répartir la pénurie. L'exemple de l'Aquitaine et plus particulièrement des Pyrénées-Atlantiques. Les conséquences d'une moindre natalité, actuellement constatée dans les classes maternelles, se répercuteront à terme dans le second degré. La nécessité de construire pour remplacer les bâtiments vétustes et insalubres qui ne sont pas conformes aux normes élémentaires de sécurité. La répartition des crédits de construction du second degré en enveloppes attribuées aux régions ; le retard de la région Aquitaine.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 106)** [14 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4011) : la menace de l'irrecevabilité des amendements et du vote bloqué ; souhaite un débat ouvert. Les étapes législatives : la loi d'accueil de 1961 ; le droit à l'indemnisation introduit par une initiative parlementaire. La loi du 15 juillet 1970 ; la référence de son titre à une indemnisation définitive ; son caractère de simple contribution précisé par le Parlement. Les dispositions du présent projet : la suppression de la grille et des déductions de 1970. Les lacunes : les ventes à vil prix ; les personnes morales ; les Français spoliés après le 1^{er} juin 1970. L'âge requis pour bénéficier d'un titre prioritaire. Les restrictions : le barème d'évaluation ; le plafond ; la non-cessibilité ; le délai imposé pour le paiement total ; l'absence d'indexation. L'indemnisation étalée sur vingt ans ; sa proposition, d'une telle indemnisation en 1963. Le choix nécessaire entre le paiement étalé d'une somme réévaluée, ou le paiement rapide de charges non indexées. Les efforts financiers consentis par la France au titre de la coopération. La nécessité pour la France d'assumer ses responsabilités à l'égard des rapatriés. Sur le courage nécessaire pour rebâtir, cite un poème de Rudyard Kipling. **Article 13 bis** (p. 4041) : soutient son amendement n° 37 déposé avec M. Pierre Bouneau : levée de la forclusion étendue aux demandes relatives aux biens dont les Français du Maroc et de Tunisie ont été dépossédés après le 1^{er} juin 1970 ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement.

SALVI (PIERRE), sénateur du Val-d'Oise (UCDP).

Élu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977], puis élu secrétaire de cette commission.

DEPOTS

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à **avancer la date de l'élection de certains membres des conseils d'ensembles urbains (n° 119)** [5 décembre 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi tendant à **modifier certaines circonscriptions législatives pour les rendre conformes aux mesures d'application de la loi du 16 juillet 1971 concernant les fusions de communes (n° 135)** [8 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Services du Premier ministre (suite). — I. — **Services généraux (suite)** [8 décembre 1977]. (p. 3685) : l'application de la politique contractuelle ; la nécessité, soulignée par M. Pierre Schiélé, d'établir un premier bilan pour l'année 1977. La concentration qui s'était instaurée depuis 1972. Les causes de l'inflation sont surtout structurelles. Les fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales doivent bénéficier de leur part dans les résultats de l'économie française. La nécessaire réforme de la grille indiciaire ; sa déformation au détriment des cadres moyens de la fonction publique ; il importe d'établir un véritable recensement des indemnités et des primes. Le problème des effectifs de la fonction publique. La considérable augmentation des tâches. La politique engagée par le Gouvernement dès 1975, de résorption de l'auxiliaariat. (p. 3686) : la mensualisation des pensions de retraite pour les anciens fonctionnaires ; le taux de pension de reversion des veuves. Les problèmes de la condition féminine ; la création d'un secrétariat d'Etat. Le nécessaire renforcement des mesures contraignantes de recouvrement des pensions alimentaires ; la possibilité de création d'un fonds de garantie. Les conditions de départ à la retraite des femmes. La lutte contre le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution ; l'action doit être commune avec l'UNESCO et la section des droits de l'homme de l'Organisation des Nations-Unies. Le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès souhaite que l'information soit développée sur ces problèmes. Les femmes agricultrices ; leur importance doit être reconnue. Le taux de reversion des pensions ; les législations sociales applicables dans les différents pays de la Communauté économique européenne. Le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès votera ce projet de budget.

— **Proposition de loi tendant à avancer la date de l'élection de certains membres des conseils d'ensembles urbains (n° 98)** [13 décembre 1977]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 3931) : la nécessité de régler la situation de l'ensemble urbain du Vaudreuil, en permettant à la population de désigner dès à présent ses représentants au conseil chargé de l'administrer, sans attendre que 2 000 des logements prévus au programme de construction soient occupés, comme l'exige le code des communes. Les habitants de cet ensemble urbain n'ont pu exercer leur droit de vote lors des élections municipales de mars 1977. Les propos tenus à l'Assemblée nationale par M. Foyer, au sujet des villes nouvelles. Les controverses qu'elles suscitent encore. (p. 3932) : le débat du conseil régional Rhône-Alpes, le 28 novembre 1977, sur les mesures de sauvegarde nécessaires en faveur de la ville nouvelle de L'Isle-d'Abeau. La nécessité d'associer les habitants des villes nouvelles au destin de leur agglomération. La situation des habitants de la ville nouvelle du Vaudreuil. L'amendement, adopté au Sénat lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1977, permettant d'élire les trois premiers membres du conseil ; sa suppression par la commission mixte-paritaire. Le choix de la ville nouvelle du Vaudreuil en faveur de la formule de l'ensemble urbain ; la formule du syndicat communautaire retenue par les huit autres agglomérations nouvelles. Les difficultés économiques de la ville nouvelle du Vaudreuil. La disposition introduite par l'Assemblée nationale pour appliquer à toutes les villes nouvelles futures, la disposition spéciale adoptée pour l'ensemble urbain du Vaudreuil : la modification de l'article L. 173-3 du code des communes. L'article 2 de la proposition de loi relatif à la disposition ponctuelle applicable au Vaudreuil. L'approbation de la commission des lois à cette proposition.

— **Proposition de loi de MM. Jean Colin et Pierre Ceccaldi-Pavard tendant à modifier certaines circonscriptions législatives pour les rendre conformes aux mesures d'application de la loi du 16 juillet 1971 concernant les fusions de communes (n° 104)** [13 décembre 1977]. — **Rapporteur.** — **Discussion générale** (p. 3978) : la nécessité d'une loi pour répercuter sur le découpage des circonscriptions électorales les modifications intervenues dans la limite des communes, cantons et départements. Les transferts de communes d'un département à l'autre par suite d'une fusion. Les communes concernées. La proposition de la commission des lois d'étendre ces dispositions à la création des communes, ainsi qu'aux modifications n'affectant qu'une partie des communes. La précédente mise à jour réalisée par l'article 2 de la loi du 29 juin 1972 : la reprise du même texte.

SANGLIER (JACQUES), sénateur de Paris (RPR).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

SAUNIER-SEITE (Mme ALICE), secrétaire d'Etat aux universités (Gouvernement Barre du 27 août 1976).

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. Pierre Vallon (n° 1970) : situation de certaines universités [26 mai 1977] (p. 997) : l'augmentation des crédits des universités : trois pour cent pour les crédits de fonctionnement ; 64 p. 100 pour l'investissement et la recherche. La répartition des crédits selon des critères nationaux : traitement de manière homogène des établissements de taille et d'objectif comparables. Les dotations en heures complémentaires et en crédits de fonctionnement sont suffisantes. Le service public de l'enseignement supérieur doit donner l'exemple en période de lutte contre l'inflation. Les établissements doivent nécessairement équilibrer leur budget. Les exemples d'abus dans certains lieux généralement politisés. (p. 998) : les problèmes posés par le trop grand nombre de personnes engageant des dépenses. On ne peut pénaliser les universités qui reconsidèrent lucidement leur gestion. L'aide supplémentaire sera accordée aux laboratoires de recherche qui connaissent des difficultés réelles.

M. Jean Francou (n° 2030) : difficultés rencontrées par les professeurs d'université d'Aix-Marseille [14 octobre 1977] (p. 2337) : les harcèlements d'un parti qui voudrait instaurer à l'Université l'intolérance et la dictature. Les responsabilités assumées par les présidents d'université.

Question orale avec débat de :

M. Georges Cogniot (n° 45) : déplacement éventuel de l'université de Vincennes [26 mai 1977] (p. 1001) : la nécessité d'encourager l'excellence des enseignements supérieurs français. Vincennes n'a pas l'exclusivité de l'accueil des étudiants non bacheliers ; les possibilités offertes par la loi de 1968 et la loi sur la formation professionnelle de 1971. Le problème des étudiants étrangers. L'importance des chargés de cours payés en heures complémentaires qui souvent ne possédaient pas les titres universitaires exigés par la loi. La justification du transfert de l'université de Vincennes réside en l'acte de concession signé le 28 décembre 1972 avec la ville de Paris qui stipule que les terrains devront être libérés le 31 octobre 1978. (p. 1002) : la garantie de l'ordre public : l'impossibilité pour la municipalité de Paris de tolérer la présence d'un établissement devenu un « véritable quartier réservé protégé avec les franchises universitaires, une ville interdite où se tient ouvertement le marché des stupéfiants de la région parisienne ». Les discussions à l'intérieur de l'Université sur la vente libre des drogues. Les motivations du parti communiste à l'égard de Vincennes ; en faire l'exemple parfait de gestion et de domination du parti communiste dans les enseignements supérieurs ; en faire une fabrique de chômeurs afin de disposer de troupes pour les manifestations de rues. La situation à Vincennes analogue à la situation en Italie. La volonté de relancer l'agitation. Les universitaires ne s'identifient pas à Vincennes. Le fonctionnement normal de la quasi-totalité des autres universités françaises. Cite le mot de Clemenceau selon lequel dans l'enseignement tout dérive de deux principes primordiaux : l'autorité et la liberté. (p. 1003) : rappelle l'article 37 de la loi d'orientation qui rend les présidents d'universités responsables de leur établissement. N'a pas voulu mettre en cause le conseil de Vincennes. La politique du parti communiste vise à aliéner les Français pour les dominer et inciter les étudiants à la paresse. Cite Jean Jaurès pour refuser d'être « des préparateurs de lâcheté ».

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Universités [30 novembre 1977] (p. 3279) : la situation actuelle des enseignements supérieurs justifie les frais budgétaires. (p. 3280) : l'importance des effectifs et des établissements. La création des écoles de cadres supérieurs ; les instituts universitaires de technologie ; les réformes intervenues depuis 1974.

Les universités sont tenues à l'écart des besoins nouveaux de recherche ; les laboratoires universitaires ne sont considérés que comme des entreprises de sous-traitance. Le pourcentage des nouveaux entrants dans l'Université ; le nombre élevé de cadres et de retraités inscrits, qui ne se présentent pas aux examens. L'orientation et la motivation des étudiants doivent être étudiées pour réduire le taux d'échec en premier cycle. L'adéquation aux aspirations personnelles et aux débouchés dans la vie professionnelle des formations organisées dans les universités. La ventilation du flux d'entrées entre les régions et entre les formations. L'actualisation des programmes d'UT. L'adaptation des écoles d'ingénieurs à l'évolution scientifique, technologique et sociale. La mise en place des licences et maîtrises technologiques ne concurrence pas les écoles d'ingénieurs. Les jeunes universités de province se sont délibérément orientées vers des formations professionnelles de haut niveau scientifique. La meilleure ventilation du flux d'entrée entre les disciplines. (p. 3281) : les raisons de la réduction des crédits d'équipement pour 1978. Les problèmes posés par l'entretien de cet immense patrimoine immobilier. La croissance massive des effectifs d'étudiants s'est traduite par le développement des constructions mais aussi par l'augmentation des créations d'emplois pour encadrer les premiers cycles. L'accès au rang magistral, maîtrise de conférence et professorat, est fermé. La promotion des meilleurs assistants et maîtres assistants.

Réponse à M. Léon Eeckhoutte : dans les disciplines juridiques, économiques et de gestion, le nombre d'assistants non inscrits sur la liste d'aptitude est très important. La promotion au grade supérieur dans les corps universitaires est soumise à l'avis du comité consultatif des universités. La promotion de 250 maîtres assistants aux fonctions de maîtres de conférences. L'élévation du nombre des professeurs sans chaire dans les jeunes universités. L'instauration, en concertation avec les établissements, d'une politique de redéploiement de certains emplois qui ne correspondent plus aux besoins réels des régions et des disciplines.

La recherche est devenue un sous-produit des enseignements supérieurs. L'importance des universités et des laboratoires du CNRS dans la recherche fondamentale française a été soulignée par l'association de l'enseignement, de la recherche et de la formation. En mathématiques, en physique et en droit, la France conserve un des premiers rangs, mais, en chimie et en biomédecine, elle se laisse peu à peu distancer. Le nombre des universitaires et des chercheurs français qui travaillent à l'étranger. Les conventions passées par le centre national de la recherche scientifique avec des organismes étrangers. La priorité accordée aux relations du niveau troisième cycle et « recherche ». (p. 3282) : la réorientation de la coopération avec le tiers monde dans le développement des transferts technologiques et des formations de formateurs. Le renforcement de la politique de qualité. La rénovation de nos écoles à l'étranger. La création d'une banque d'emplois pour faire venir les étrangers en France ou envoyer les Français à l'étranger. Les grandes institutions historiques, comme l'Institut de France, la Bibliothèque nationale ou le Collège de France ont été négligées. Le rôle essentiel des académies de l'Institut de France et des académies de médecine et de pharmacie. Les nouvelles missions de la Bibliothèque nationale ; ses nouveaux statuts. Les problèmes des bibliothèques universitaires ; leur travail est indépendant des universités dont elles relèvent ; les laboratoires et les UER se constituent leur propre documentation ; la fréquentation des bibliothèques universitaires est insuffisante. La reconversion du Conservatoire national des arts et métiers ; le nouveau directeur ; la définition de nouvelles missions avec le président du conseil d'administration, M. Edouard Bonnefous. Les emplois de l'Institut national de météorologie ; du laboratoire national d'essais. La participation des enseignements supérieurs à la vie des régions ; les organismes régionaux du CNRS. Le soutien aux jeunes universités qui passent des contrats de recherche avec les entreprises locales. La préparation des diplômes nationaux doit recevoir la même aide de l'Etat quelle que soit l'université. (p. 3283) : la nécessité d'une définition nouvelle des conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les grandes lignes d'une carte universitaire française. Le grand mérite de la V^e République de faire la démonstration de l'ouverture à toutes les classes sociales des enseignements supérieurs dans une société libérale. L'importance de l'aide sociale aux étudiants ; son appréciation dans un cadre très large d'aide aux familles. L'effort de gestion dans les universités est incontestable. L'insuffisance de la centralisation des engagements de dépenses. La gestion est meilleure dans les écoles d'ingénieurs.

Réponse à M. Jacques Habert (p. 3291) : la participation des scientifiques français qui résident à l'étranger aux accords internationaux contractés par la France. Ces accords conclus entre les universités françaises et étrangères relèvent des établissements eux-mêmes. L'affectation d'un certain nombre de Français de l'étranger peut être ignorée. Les emplois des Français qui

enseignaient à l'étranger au titre de la coopération et qui rentrent en France. (p. 3292) : le centre national de la recherche scientifique; ses commissions ont tendance à subordonner la politique scientifique à une politique dictée par les personnels. L'alternance enseignement-recherche. La possibilité qui sera donnée aux enseignants de faire des stages non seulement dans les laboratoires du CNRS mais aussi dans d'autres organismes de recherche.

Réponse à MM. Léon Eeckhoutte et Eugène Bonnet : les enseignants de droit et de sciences économiques. Le nombre des assistants; l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître assistant.

Réponse à M. Jacques Habert : la France ne peut pas entretenir soixante-quinze universités. Certaines de celles-ci ont été obtenues par des multiplications, des créations ex nihilo ou la résurrection d'universités supprimées à la Révolution. Les nouvelles formations ancrées sur les réalités régionales et économiques. Le problème des UER médicales.

Réponse à M. Marcel Rudloff : le projet de décret relatif à la participation des membres de l'enseignement supérieur à des recherches et des études effectuées pour le compte de tiers. Les nouveaux critères de répartition des crédits de fonctionnement entre les établissements universitaires. Les bourses d'études. Leur seuil d'attribution. Le retard pris par les Etats africains dans le versement des bourses à leurs étudiants. La qualité de la vie dans les restaurants universitaires dépend aussi des étudiants. C'est un projet de restaurant universitaire de type nouveau qui est à envisager pour le campus d'Ilkirch.

Réponse à M. Roger Quillot : l'augmentation du nombre des professeurs titulaires; les professeurs sans chaire. (p. 3293) : le nombre de fonctionnaires se situant dans les échelles lettres. Le niveau de maître de conférence est important dans la fonction publique française. L'intégration des « hors statut » sur des emplois de titulaires. Le restaurant de Tolbiac n'est pas une priorité nationale. Les formations technologiques de l'université de Clermont-II. Les conditions de fonctionnement du centre universitaire, scientifique et technique. Les travaux pratiques supplémentaires ont bénéficié d'importants crédits d'équipement.

Réponse à M. Marcel Gargar : les heures complémentaires accordées au centre universitaire Antilles-Guyane. L'augmentation des crédits de fonctionnement.

Réponse à M. Bernard Hugo : les locaux de l'université de Créteil.

Ce projet de budget tient compte loyalement de la situation économique.

SAUVAGE (JEAN), sénateur du Maine-et-Loire (UCDP).

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale.

Membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat.

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977], puis élu vice-président de cette commission.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés [20 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement (n° 37) [20 octobre 1977].

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, complémentaire à la loi n° 60-791 du 2 août 1960 et relative aux rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé (n° 58) [3 novembre 1977].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; enseignements supérieurs (n° 89, tome VI [22 novembre 1977].

QUESTION

Question orale avec débat :

Question n° 27, à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique, concernant l'école nationale d'administration, posée le 7 avril 1977 (p. 447).

INTERVENTIONS

— Proposition de loi complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement (n° 452, 1976-1977) [25 octobre 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 2432) : le caractère fondamental et complexe de la liberté de l'enseignement. Cette liberté évite les dominations d'une collectivité sur l'ensemble de la jeunesse d'un pays. La liberté de l'enseignement n'a d'existence qu'à partir du moment où les crédits font l'objet d'une répartition entre les différents systèmes existants. Rappelle les différents textes applicables en la matière depuis la IV^e République. Les dispositions concernant la liberté de l'enseignement incluses dans la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et dans la déclaration universelle des Droits de l'homme. La succession des lois Guizot, Falloux, Dupanloup et Astier. La loi du 31 décembre 1959 doit être modernisée. Un nombre croissant de Français se prononce en faveur du libre choix des familles. Les formules mises en place par la loi Debré : l'intégration, l'association, le contrat simple, la liberté totale. (p. 2433) : les différents modes de collaboration de l'Etat. La réforme du système éducatif par la loi du 11 juillet 1975. L'effort financier nécessaire pour les établissements d'enseignement privé auxquels les nouvelles dispositions concernant l'éducation manuelle et technique seront applicables en 1980. L'évolution de la situation du personnel de l'enseignement privé au cours des quinze dernières années. Les principales dispositions de la proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale par M. Guerneur et plusieurs de ses collègues. Les mesures initialement prévues concernent : l'aide de l'Etat, de la région et des collectivités territoriales, à la construction de nouvelles écoles privées ou à la construction d'ateliers; le statut des maîtres de l'enseignement privé; l'organisation de l'indépendance d'établissements privés sous contrat d'association. Le financement de ces dispositions par une taxe spéciale assise sur le montant des marchés passés par le ministère de l'éducation et acquittée par les entrepreneurs. Le texte a été repris par le Gouvernement. Les établissements d'enseignement privé conservent la faculté de maintenir leur caractère propre. Le mode de nomination du personnel de ces établissements. (p. 2434) : la possibilité pour l'enseignement privé du second degré de bénéficier de l'aide financière de l'Etat nécessaire à l'application des dispositions de la loi de 1975 concernant la formation technologique. Le principe de l'égalité des droits entre les maîtres de l'enseignement privé sous contrat et les maîtres titulaires de l'enseignement public. L'organisation de la formation professionnelle. Les conditions d'établissement du forfait d'externat. La loi du 31 décembre 1959 doit demeurer une loi de paix scolaire. Article 1^{er}. — Article 4 de la loi du 31 décembre 1959 (p. 2444) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues; suppression des dispositions prévoyant que les maîtres sont tenus au respect du « caractère propre » de l'établissement. Article 3. — Article 15 de la loi du 31 décembre 1959 (p. 2445) : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Franck Sérusclat et plusieurs de ses collègues; attribution d'avantages identiques aux maîtres de l'enseignement privé qui justifient non pas « du même niveau de formation » mais « de titres ou de grades équivalents » à ceux des maîtres titulaires de l'enseignement public.

— Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).

Deuxième partie :

Universités [30 novembre 1977]. — Rapporteur pour avis (p. 3278) : le taux d'accroissement global de ce budget dénote une régression par rapport aux deux années précédentes. La stabilisation du nombre des étudiants; les efforts de recrutement de personnel enseignant déjà réalisés. La construction récente d'un nombre important de nouvelles unités. Les crédits inscrits à ce budget pour 1978 ne permettront pas de faire face à toutes les tâches, ni même de maintenir le niveau actuel. Les mesures prises en faveur du personnel enseignant; la transformation de postes de maître-assistant et de postes d'assistant. La politique de stabilisation des personnels hors statut. La revalorisation des taux de rémunération des heures supplémentaires. Le recrutement massif de la période 1960-1970 fait craindre un blocage des carrières. Le comportement actuel du corps enseignant. L'ouverture de l'Université sur le monde économique. La possibilité de mise au point d'une organisation européenne qui permettrait de procéder à des échanges de personnels enseignants. La mise en

œuvre de la réforme du deuxième cycle universitaire. Le projet d'élaboration d'une carte universitaire. L'insuffisance de structures de certaines équipes de recherche. (p. 3279) ; le problème des bibliothèques ; des crédits en diminution. L'appauvrissement des instruments de travail. Le développement des missions de la Bibliothèque nationale ne doit pas se faire au préjudice d'établissements plus modestes. La nécessité d'une réforme des critères d'attribution. Les étudiants étrangers ; leur accueil ; il importe d'opérer avec plus de rigueur et de sélectivité à leur égard. Les problèmes d'ordre psychologique des universités.

SAUVAGEOT (EDMOND), sénateur des Français établis hors de France (RI).

N'était pas candidat lors du renouvellement de la série C.

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier [26 mai 1977].

SCHELLIER (Mlle GABRIELLE-MARIE), sénateur de la Somme (UCDP).

N'était pas candidate aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires sociales.

Est nommée membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi [9 juin 1977].

Est nommée membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants [27 juin 1977].

Est nommée membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine [27 juin 1977].

Est nommée membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un congé parental d'éducation [27 juin 1977].

Est nommée membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise [29 juin 1977].

DEPOT

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de sécurité sociale atteignant l'âge de soixante ans la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans (n° 387) [17 juin 1977].

INTERVENTIONS

— Proposition de loi tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de la sécurité sociale, atteignant l'âge de soixante ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans (n° 344) [27 juin 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1772) : le souhait des salariés de réduire le temps de leur vie consacré à l'activité professionnelle. (p. 1773) : les différents textes adoptés dans ce domaine. Les problèmes spécifiques des salariés du sexe féminin. Les principales dispositions de la proposition en discussion, adoptées par l'Assemblée nationale. Les très grandes inégalités entre les différents régimes d'assurance vieillesse quant à l'âge de la retraite. La situation dans les divers régimes spéciaux. Le droit commun et les droits particuliers du régime général de la sécurité sociale. Le régime de l'inaptitude ; les dispositions concernant les anciens déportés, les anciens combattants et prisonniers de guerre ; le régime spécifique des travailleurs manuels ; les mères de famille

de trois enfants. Les avantages accordés aux femmes par les régimes de sécurité sociale. (p. 1774) : les problèmes posés par l'abaissement de l'âge de la retraite. Les recommandations formulées dans le VII^e Plan. Les obstacles à une généralisation de la retraite à soixante ans, démographiques et financiers. La nécessaire augmentation du montant des ressources distribuées aux pensionnés du régime général. Le système de la préretraite ; ses différents types. L'accord national de préretraite signé entre les partenaires sociaux. (p. 1775) : le texte n'est pas contraire au mouvement d'atténuation des discriminations selon le sexe des individus. L'exigence fondamentale d'une période d'assurance de trente-sept ans et demi pour pouvoir bénéficier des nouvelles dispositions. Le coût de la réforme. Le texte ne doit pas avoir une portée restrictive à l'égard des femmes assurées aux régimes alignés, professions industrielles, commerciales et artisanales. **Article unique.** — Article L. 332 du code de la sécurité sociale (p. 1777) : amendement n° 2 de M. Hector Viron, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par Mme Catherine Lagatu ; possibilité pour les femmes de prendre leur retraite à l'âge de cinquante-cinq ans selon le droit commun. (p. 1778) : son amendement n° 4 : rédactionnel ; adopté. **Article additionnel** : accepte l'amendement n° 1 de M. André Bohl ; application des nouvelles dispositions aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (p. 1779) : amendement n° 3 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues ; abaissement de l'âge minimum exigé pour la pension de retraite en fonction du nombre d'enfants à charge.

SCHIELE (PIERRE), sénateur du Haut-Rhin (UCDP).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une fondation nationale du musée de l'automobile (n° 256) [21 avril 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi instituant des modalités exceptionnelles d'accès aux corps de fonctionnaires (n° 281) [5 mai 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif au recrutement des membres des tribunaux administratifs (n° 392) [17 juin 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, instituant des modalités exceptionnelles d'accès aux corps de fonctionnaires (n° 435) [28 juin 1977].

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues relative aux régimes locaux de retraite du personnel communal d'Alsace et de Lorraine (n° 75) [9 novembre 1977].

QUESTIONS

Question orale :

Question n° 2100, à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique), concernant la fonction publique (politique contractuelle dans la fonction publique), posée le 2 novembre 1977 [JO, Débats, 4 novembre 1977] (p. 2563). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales) à M. Francis Palmero en remplacement de M. Pierre Schiélé, le 18 novembre 1977 (p. 2827).

Questions orales avec débat :

Question n° 62, à Mme le secrétaire d'Etat à la culture concernant la radiodiffusion et la télévision (politique culturelle du Gouvernement), posée le 21 janvier 1977 [JO, Débats, 25 janvier 1977] (p. 87). — Caducité.

Question n° 24 à M. le ministre de la culture et de l'environnement, concernant la radiodiffusion et la télévision (politique culturelle) posée le 7 avril 1977 (p. 447). — Discutée le 17 juin 1977. (p. 1444) : vers un recensement complet de notre patrimoine culturel. Le budget de la culture en 1978 ; les chartes culturelles ; la politique contractuelle en matière de culture.

Le problème de la télévision. Les missions à lui confier dans le cadre du contrat existant entre l'Etat et les collectivités locales. (p. 1445) : la généralisation des laboratoires audio-visuels, dans les centres culturels. L'action culturelle : culture populaire et culture régionale. L'accès à la culture est un droit. L'automobile valeur culturelle (le problème du musée Schlumpf de Mulhouse). Les caractéristiques de la culture contemporaine. La nécessité d'apprendre à tous à créer plutôt que simplement admirer. La convention culturelle européenne rédigée par la Communauté européenne. (p. 1460) : le problème du musée Schlumpf.

Question n° 25, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant les lois (application des lois), posée le 7 avril 1977 (p. 447). — Remplacé par M. Jean Cluzel lors de la discussion, avec la question n° 2 de M. René Chazelle, le 10 juin 1977 (p. 1292).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi instituant des modalités exceptionnelles d'accès aux corps de fonctionnaires (n° 218) [12 mai 1977].** — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 895) : un projet de loi de caractère essentiellement conjoncturel. Les dispositions visent les cadres privés d'emplois pour causes économiques et tendent à leur permettre de se présenter aux emplois de la catégorie A de la fonction publique, avec un recul de la limite d'âge et la dispense des diplômes exigés par les règlements. Une atténuation de l'opposition traditionnelle entre le secteur public et le secteur privé. Des dispositions valables pour quatre ans. L'ouverture de la catégorie B serait intéressante. **Article 1^{er}** (p. 897) : son amendement n° 1 : extension du champ d'application des mesures aux catégories B de fonctionnaires et aux corps assimilés des collectivités locales, des établissements publics, des entreprises publiques et des services concédés ; adopté. **Article 2** (p. 898) : son amendement n° 2 : coordination ; adopté.

— **Projet de loi relatif au recrutement des membres de tribunaux administratifs (n° 3217) [21 juin 1977].** — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1578) : la validation rétroactive des dispositions concernant le recrutement des membres des tribunaux administratifs prises par décret en 1975. Ces dispositions relèvent du domaine législatif. La jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière. Les effectifs et l'activité des tribunaux administratifs. Le manque actuel de magistrats pour satisfaire aux différents besoins. Le recrutement par l'école nationale d'administration. L'existence d'un recrutement exceptionnel, de tours extérieurs non limités en nombre par rapport au recrutement normal. Le détachement des conseillers des tribunaux administratifs, anciens élèves de l'ENA. (p. 1579) : l'indépendance de ces juridictions ne serait pas garantie par la présence de fonctionnaires exerçant à titre permanent dans un tribunal administratif mais dont le déroulement de carrière dépendrait de leur administration d'origine. L'accès à l'emploi de conseillers aux tours extérieurs. Le texte en discussion clarifie une situation jusqu'à présent assez obscure. **Article 1^{er}**. — **Article L. 2 du code des tribunaux administratifs** (p. 1580) : son amendement n° 1 : 1° limitation du bénéfice du détachement par les tribunaux administratifs aux anciens élèves de l'école nationale d'administration ; retiré au profit du sous-amendement n° 4 de M. Marc Becam ; 2° nomination des présidents parmi les conseillers de tribunal administratif dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ; recrutement des conseillers de tribunal administratif parmi les anciens élèves de l'école nationale d'administration ; nomination, aux tours extérieurs, de conseillers de deuxième et de première classes de tribunal administratif ; adopté. **Article 2** (p. 1582) : son amendement n° 2 : validation législative du recrutement complémentaire exceptionnel effectué jusqu'au 31 mai 1980 et non point jusqu'au 31 décembre 1980 ; adopté. Son amendement n° 3 : coordination ; adopté.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage (n° 432) [29 juin 1977].** — **Article 7.** — **Articles L. 118-5 et 6 du code du travail** (p. 1893) : s'oppose à l'amendement n° 22 de M. René Jager et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Louis Jung ; suppression des dispositions prévoyant que seules les entreprises n'occupant pas plus de dix salariés des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle bénéficieront des primes de formation d'apprentis.

— **Projet de loi instituant des modalités exceptionnelles d'accès aux corps de fonctionnaires.** — **Deuxième lecture (n° 218) 29 juin 1977.** — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1924) : l'accès à des emplois de la catégorie A de la fonction publique

doit être favorisé pour les cadres de l'industrie privée qui n'auraient pas les titres requis pour passer les concours normaux. Les modifications apportées par l'Assemblée nationale ; l'âge limite pour accéder à ces emplois ; l'extension jusqu'à l'année 1985 de l'application des nouvelles dispositions.

— **Conclusions du rapport de M. Charles de Cuttoli, fait au nom de la commission prévue par l'article 105 du règlement, sur la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine (n° 252) [29 juin 1977].** — **Discussion de la proposition de résolution** (p. 1938) : soutient l'amendement n° 1 de M. Marcel Nuninger ; suppression des dispositions prévoyant la suspension des poursuites jusqu'à la fin du mandat de M. Georges Dardel ; rejeté. La suspension des poursuites ne doit être valable que jusqu'à la fin de la session ; le cas d'un parlementaire serait imaginable qui bloquerait une action de justice pendant les neuf années de son mandat. Une assemblée même parlementaire ne saurait interpréter la Constitution. (p. 1939) : le renouvellement partiel du Sénat fait de cette assemblée une institution permanente ; une suspension de poursuite accordée jusqu'à la fin du mandat d'un parlementaire serait valable dans le cadre d'un nouveau mandat.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. Article 7 (p. 2944) : son amendement n° 34, soutenu par M. Jean Cluzel : application des mesures nouvelles aux membres de sociétés autres que les sociétés civiles professionnelles ou les associations d'avocats constituées en application de la loi du 31 décembre 1971 ; irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution.

Deuxième partie :

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Articles additionnels après l'article 70 (p. 3899) :** la taxe d'habitation dans sa forme actuelle est injuste. L'urgence de réformer les finances communales. Déclare intéressant la première partie de l'amendement n° 129 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Camille Vallin ; pour le calcul de l'assiette de la taxe d'habitation, prise en compte pour 50 p. 100 de la valeur locative cadastrale et pour 50 p. 100 du revenu imposable ; suppression des articles du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal ; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers ; (p. 3901) : soutient l'amendement n° 144 de M. Charles Zwicker et plusieurs de ses collègues ; augmentation à dix ans du délai pendant lequel les communes bénéficient de subventions accrues pour leurs investissements en cas de fusion ou de regroupement de communes. Soutient l'amendement n° 155 de M. Roger Boileau ; possibilité pour le conseil général d'exonérer de la taxe départementale d'espaces verts les organismes d'HLM ; amendements repris par M. Robert Boulin. **Article additionnel après l'article 70 bis (p. 3903) :** son amendement n° 156, déposé avec plusieurs de ses collègues ; possibilité pour l'établissement public régional de reprendre en compte les excédents de recettes constatés dans les comptes administratifs antérieurs ; adopté.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 106) [14 décembre 1977].** — **Explication de vote sur l'ensemble (p. 4044) :** l'atmosphère pénible du débat. L'absurdité de la procédure. Le refus par le Gouvernement d'un débat sur le fond. Les déceptions suscitées par le texte. Une grande partie du groupe UCDP votera le texte, pour ne pas ajouter un retard supplémentaire à l'indemnisation. Un certain nombre de membres du groupe ne voteront pas ce texte, pour en dénoncer l'insuffisance et pour protester contre la dépossession du Parlement de son rôle législatif.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 113) [17 décembre 1977].** — **Article 11.** — **Article L. 37 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite (p. 4153) :** son amendement n° 8, déposé avec M. Roger Boileau et soutenu par M. Pierre Vallon : montant minimal de la pension versée aux veuves de fonctionnaires ou militaires décédés des suites d'un attentat ou d'un acte de dévouement, fixé au niveau du traitement brut afférent à l'indice brut 515 ; irrecevable. **Article additionnel après l'article 16 quinquies (p. 4165) :** son amendement n° 40, déposé avec M. Henri Fréville et soutenu par M. Adolphe Chauvin : modulation de la redevance pour pollution en fonction de la quantité de produits chimiques ou organiques, de thermies rejetés dans les eaux du bassin concerné ; retiré.

SCHLEITER (FRANÇOIS), sénateur de la Meuse (RI puis UREI).

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Secrétaire rapporteur de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat.

Membre titulaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Est nommé de nouveau membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977]; en démissionne le 21 décembre 1977.

Est nommé président de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat [6 octobre 1977].

Est réélu délégué titulaire représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [20 décembre 1977].

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [21 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; anciens combattants (n° 88, annexe 3) [22 novembre 1977].

Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; monnaies et médailles (n° 88, annexe 38) [22 novembre 1977].

QUESTION

Question orale avec débat :

Discussion de la question n° 30 de M. Jean Cluzel concernant l'information et la violence, le 10 juin 1977 (p. 1287) : la violence et les moyens d'information; la diffusion de la violence par l'Etat. (p. 1288) : le monopole de la distribution de la presse.

INTERVENTIONS

— Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).

Deuxième partie :

Anciens combattants [25 novembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3088) : une catégorie exceptionnelle de citoyens (p. 3089) : l'augmentation des crédits par rapport à 1977; la part des dépenses de retraites et de pensions qui ont un caractère obligatoire. L'importance des services votés. Les moyens des services; les crédits de l'action sociale; les pensions et retraites. Les mesures nouvelles sont consacrées à la gestion des personnels. La poursuite de l'atelier d'informatique et des travaux de rénovation des locaux de l'institution nationale des invalides. La concurrence possible entre les services nouveaux du Val-de-Grâce et ceux, en voie de création à l'institution nationale des invalides, La « spécificité médicale » des intéressés; l'augmentation des prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre. Les pensions d'invalidité; la baisse des effectifs; le nombre des bénéficiaires. La retraite du combattant; les effectifs; le volume des crédits. L'alignement de la retraite des combattants de 1939 à 1945 sur celle attribuée aux anciens combattants de 1914 à 1918. L'abaissement de l'âge d'accès à la retraite pour les veuves de guerre; la création d'une commission tripartite qui pourrait examiner le problème du rapport constant. L'accélération de l'instruction des dossiers pour l'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants de 1914-1918. (p. 3090) : l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre. La nécessaire amélioration des pensions servies aux ascendants. Le respect des droits attachés à la qualité d'anciens combattants d'Afrique du Nord. Le plafond de la retraite mutualiste doit tenir compte de l'évolution du pouvoir d'achat du franc. De nombreux combattants ont à cœur la célébration officielle du 8 mai 1945. (p. 3101) : l'importante question des monuments de la Résistance qui risquent de disparaître. L'insuffisance des crédits pour l'entretien des cimetières. Les maires n'ont plus les moyens aujourd'hui d'entretenir des « carrés militaires ». — Examen des crédits. — Articles additionnels après l'article 83 (p. 3111) : déclare l'article 40 de la Constitution

applicable à l'amendement n° 115 de M. Marcel Souquet, soutenu par M. Robert Schwint; augmentation des indices de pensions d'ascendants. (p. 3113) : déclare l'article 40 de la Constitution applicable à l'amendement n° 113 de M. Marcel Souquet, soutenu par M. Robert Schwint; élévation de l'indice de référence du rapport constant qui passe de 170 à 175; rectifié pour ne porter l'indice qu'à 171.

SCHMAUS (Guy), sénateur des Hauts-de-Seine (C.), élu secrétaire du Sénat le 5 octobre 1977.

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1977, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant les transports routiers (sauvegarde et développement du groupe Saviem-Berliet), posée le 21 avril 1977 (p. 607). — Réponse de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (consommation) le 3 juin 1977 (p. 1144).

Question n° 1982, à M. le ministre du travail, concernant les élections professionnelles (Citroën : régularité du déroulement d'élections professionnelles), posée le 27 avril 1977 [J. O., Débats 29 avril 1977] (p. 688). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail le 13 mai 1977 (p. 938).

Question n° 1984, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant l'emploi (situation de l'emploi à la société Air-Equipement), posée le 3 mai 1977 (p. 765). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense le 10 juin 1977 (p. 1275).

Question n° 2008, à M. le ministre de l'éducation, concernant les instituteurs (revendications des normaliens), posée le 20 mai 1977 [J. O., Débats 27 mai 1977] (p. 1033).

Question n° 2017, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant les hôpitaux (réorganisation des services de l'hôpital Beaujon de Clichy), posée le 27 mai 1977 [J. O., Débats 1^{er} juin 1977] (p. 1090). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale le 28 juin 1977 (p. 1818).

Question n° 2080, à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, concernant les autoroutes (réalisation de l'autoroute A 15 Paris—Pontoise), posée le 19 octobre 1977 [J. O., Débats 21 octobre 1977] (p. 2410). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture le 18 novembre 1977 (p. 2826).

Questions orales avec débat :

Discussion de la question n° 21 de M. Jean Francou concernant la politique sportive et les loisirs des jeunes, le 3 mai 1977 (p. 760) : la définition des moyens à accorder aux sports relève d'un choix politique. Le budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports représente 7/1 000 du budget national. Le besoin profondément ressenti par les jeunes de pratiquer le sport (enquête de l'I. F. O. P.). Le rôle décisif de l'école et des enseignants dans la pratique du sport. Le décalage entre les besoins et la réalité. La remise en cause par le Gouvernement des cinq heures obligatoires d'éducation physique et sportive dans l'enseignement secondaire. L'échec des centres d'animation sportive. La création de 2 200 postes supplémentaires d'enseignants dans le domaine sportif. Rien n'est sorti de concret du conseil des ministres consacré à la jeunesse et aux sports. Les fermetures d'installations sportives scolaires et universitaires. Demande des précisions sur la mise en place de vacataires de la jeunesse et des sports. (p. 761) : l'opposition du parti communiste français au concours de pronostics. L'éducation physique et le sport sont malades de la crise qui s'aggrave. Les moyens insuffisants mis par l'Etat à la disposition des jeunes. Le sport gangrené par l'argent. Les solutions proposées par la gauche unie : affecter au sport le produit de la T. V. A. perçue sur les activités sportives.

Discussion de la question n° 102 de M. Anicet Le Pors relative aux conséquences de mesures concernant les travailleurs étrangers, le 8 novembre 1977 (p. 2610) : évoque la situation de la population immigrée dans les Hauts-de-Seine : le chômage,

les besoins en logement; l'entassement en cité de transit. (p. 2611) : les discriminations en matière d'emploi. Les sacrifices financiers consentis par les travailleurs pour faire venir leur famille seront désormais vains. La nécessité d'une autre politique de l'immigration.

INTERVENTIONS

— **Rappel au règlement** [25 novembre 1977] (p. 3075) : signale que, contrairement aux résultats du scrutin parus dans le compte rendu analytique de la séance du 24 novembre 1977, le groupe communiste et apparenté a voté contre l'amendement n° 9 de M. Jean Franco, dans la discussion des articles de la première partie de la loi de finances pour 1978.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Jeunesse et sports [2 décembre 1977] (p. 3395) : un budget encore plus dérisoire que celui de 1977. Les protestations des associations groupées au sein du comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire contre les crédits du chapitre relatif aux associations de jeunesse et d'éducation populaire. Les crédits qui seraient nécessaires. L'Etat devrait prendre à sa charge la moitié des traitements des animateurs et augmenter le nombre des postes du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F.O.N.J.E.P.). L'injustice du maintien de la taxe sur les salaires. Le sport français est en crise. La situation est la plus catastrophique dans les sections d'études spécialisées, les classes préprofessionnelles, les lycées d'enseignement professionnel. Le manque de moyens financiers des clubs. La création d'un circuit pour les motocyclettes dans la région Ile-de-France. L'inauguration de l'Institut national du sport et de l'éducation physique. Le contrôle médical de l'entraînement est pratiquement inexistant. L'enquête effectuée auprès de la jeunesse. (p. 3396) : la tutelle qui pèse sur le mouvement sportif avec l'application de la loi Mazeaud. Se déclare opposé aux mesures extra-parlementaires qui permettent au Gouvernement d'échapper à ses responsabilités financières; aux concours de pronostics. La commercialisation du sport; la société doit être libérée de l'emprise du profit. Les efforts accomplis pour parvenir à un accord d'actualisation du programme commun de la gauche. La possibilité, montrée par M. Georges Marchais à l'Assemblée nationale, de doubler les subventions aux associations sportives et aux mouvements de jeunesse, de créer des postes de professeur d'éducation physique, de conseiller technique et de doubler les crédits d'équipement. Les souhaits du Comité national olympique et sportif français concernant la part de la jeunesse et des sports dans le budget général. Les problèmes posés par l'insertion des champions dans la vie professionnelle. — **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 3401) : son amendement n° 149, déposé avec plusieurs de ses collègues; réduction des crédits du titre III (centres d'animation sportive); rejeté.

Services du Premier ministre. — I. — **Services généraux, b) Information** [6 décembre 1977] (p. 3550) : la parcellisation du budget de l'information. Le contraste entre les besoins d'informations libres et pluralistes et la réalité de l'emprise du pouvoir et du grand patronat sur les moyens de presse. L'ordonnance du 26 août 1944 est bafouée; l'empire de M. Hersant. La préparation de la disparition progressive de l'imprimerie de France-Soir. La Société nationale des entreprises de presse. L'imprimerie Paul-Dupont. Les inquiétudes du personnel des secteurs concernés. Le parti communiste est favorable à une réforme profonde de la presse écrite. (p. 3553) : le projet de démantèlement de l'imprimerie France-Soir, rue Réaumur; l'imprimerie Paul-Dupont de Clichy.

Radiodiffusion et télévision [10 décembre 1977] (p. 3810) : les différentes maladies de la radio-télévision depuis 1972, la publicité clandestine, « le monstre R.T.F. », l'appauvrissement des programmes. La diminution des heures de production de fiction; la réduction de la création; la disparition du documentaire. (p. 3811) : la concurrence entre les chaînes entraîne l'uniformisation des programmes. La nomination des directeurs. L'indépendance n'existe pas des sociétés de radio et de télévision. Les problèmes posés par la Société française de production; l'insuffisance des moyens de l'Institut national de l'audio-visuel. La perte d'énergie et de moyens consécutifs à la répartition du patrimoine social de l'ex-O.R.T.F. L'accentuation de l'encadrement de l'information. Les radios locales, notamment la radio bancaire piratée de Montpellier. Les stations périphériques; les participations détenues par la Sofirad. La réforme de 1974 était destinée à porter un nouveau coup au service public par une tutelle gouvernementale accrue et par une privatisation tentaculaire. La nécessité de diminuer le taux de la T.V.A.

sur la redevance, de réformer la fiscalité qui frappe la radio-télévision. La nationalisation de Thomson-CSF; le contrôle et la limitation de la publicité. L'élection des présidents des conseils d'administration; la composition de ceux-ci. La régionalisation des sociétés de télévision et de radio. Les seuls exclus jusqu'ici, les communistes, doivent pouvoir avoir normalement accès à la radio et à la télévision. (p. 3812) : une télévision pour le citoyen, un espace de liberté. — **Examen des crédits.** — **Ligne 82 de l'état E** (p. 3820) : son amendement n° 123, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de l'augmentation de la redevance télévision; rejeté.

SCHMITT (ROBERT), sénateur de la Moselle (rattaché administrativement au groupe R. P. R.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Membre titulaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Est nommé de nouveau membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977]; en démissionne le 15 décembre 1977.

Est nommé de nouveau membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [21 décembre 1977].

DEPOT

Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale; **coopération** (n° 88, annexe 4) [22 novembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 51, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant la sidérurgie (situation des industries sidérurgique et textile), posée le 21 avril 1977 (p. 586). — Discutée avec les questions n° 36 de M. René Jager, n° 43 de M. Michel Miroudot, n° 50 de M. Hubert Martin, n° 52 de M. Pierre Vallon, n° 70 de M. Louis Brives, n° 71 de M. Hector Viron, et n° 72 de M. Gérard Ehlers, le 21 juin 1977; (p. 1487) : l'évocation au Sénat de l'avenir de la sidérurgie et des inquiétudes de la Lorraine. Le rapport du Gouvernement de M. Hugues de l'Estoire. (p. 1488) : la suppression d'emplois à Usinor-Thionville. La construction d'une grosse aciérie, d'un haut fourneau à Longwy. Le haut fourneau de Thionville. L'abandon du projet d'aciéries OBM. Cite le rapport du préfet de région concernant le choix en faveur de l'usine de Longwy. Rappelle les propos de M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Relève les promesses du Premier ministre. (p. 1489) : les conséquences de la décision d'Usinor-Thionville. Cite les propos de M. Lecanuet lors de la discussion budgétaire sur la sidérurgie lorraine le 7 décembre 1976. Rappelle sa question écrite du 25 janvier 1977 au ministre de l'industrie et de la recherche sur l'urgence d'une intervention. Rappelle ses questions antérieures sur le problème de la sidérurgie. Cite des propos de M. Jean-Pierre Fourcade. L'installation de la zone d'Enery près de Thionville. L'éventuelle implantation d'une usine Renault. (p. 1490) : la nécessité d'assurer le maintien en activité de la division fonte. Les solutions aux problèmes. L'écoulement de la production d'Usinor dans ses installations de Longwy. Il faut réunir au sein d'une société unique l'ensemble des actifs sidérurgiques et miniers de la Lorraine avec une participation de l'Etat. Les propositions des parlementaires de la région : la création d'une commission d'enquête pour la recherche des responsabilités et d'une commission spéciale collaborant à la préparation du plan de redressement. (p. 1507) : les problèmes de l'aménagement du territoire. L'installation d'une centrale thermique à Carling. La mise sur pied d'un groupe unique pour la sidérurgie lorraine contrôlant l'utilisation du FDES.

INTERVENTIONS

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble.** (p. 820) : les problèmes de la sidérurgie. L'avenir de la Lorraine, de la société Usinor-Thionville. Rappelle sa question orale avec débat sur ce sujet. Regrette que le dialogue n'ait pu être ouvert et que les Lorrains soient mis devant le fait accompli. Annonce qu'il s'abstiendra de voter le programme du Gouvernement.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine.** — *Deuxième lecture* (n° 265) [27 juin 1977]. — **Article 6.** — *Article L. 663 du code de la santé publique* (p. 1765) : le monopole des pharmaciens pour la délivrance des produits pharmaceutiques en France, au Luxembourg et en Allemagne notamment. La situation des collaborateurs de pharmaciens qui n'ont aucun diplôme, particulièrement en milieu rural. La situation des personnes que l'inspection de la pharmacie a toujours laissé participer à la délivrance des produits pharmaceutiques. (p. 1766) : son sous-amendement n° 2 à l'amendement n° 1 de M. Charles Cathala : prolongation à vingt ans au moins de l'activité professionnelle en officine nécessaire pour la participation à la délivrance des produits pharmaceutiques ; rejeté.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Coopération [2 décembre 1977]. — **Rapporteur spécial** (p. 3406) : le cadre politique et économique dans lequel s'inscrivent les relations de la France avec le continent africain. L'accroissement des dépenses militaires et la perpétuation de l'influence de l'armée sur le pouvoir politique. Le dialogue Nord-Sud organisé à l'initiative de la France. La solidarité de la Communauté européenne à l'égard de l'Afrique ; la convention de Lomé. L'expansion modérée des crédits du ministère de la coopération. L'intégration dans ce budget des crédits qui concernent Djibouti. Le total de l'effort financier conduit au titre de la coopération. Ce ministère doit avoir compétence pour coordonner l'ensemble de l'aide aux pays en voie de développement. La part de l'aide française dans l'ensemble de l'aide reçue par ces pays. La poursuite en 1978 d'une politique de remise en ordre des moyens en personnel du ministère. La répartition géographique de l'aide. L'assistance technique civile ; le développement de la participation de certains Etats aux dépenses de rémunération des coopérateurs techniques. Le maintien des crédits pour l'assistance sanitaire et sociale. L'aide technique militaire ; la montée des rivalités sur le continent africain. L'aide financière directe concernera principalement le Tchad, la Haute-Volta et l'empire Centrafricain. Les crédits consacrés à la coopération scientifique. (p. 3407) : la subvention prévue pour l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer ; pour le groupement d'études et de recherche pour le développement de l'agronomie tropicale. La coopération avec la République de Djibouti. L'aide au développement par le Fonds d'aide et de coopération (F.A.C.). Les principales actions de ce fonds concernent la recherche minière, l'énergie et les industries agricoles. Les concours apportés par le biais du Fonds européen de développement prévu par la convention de Lomé. La variation des termes de l'échange. L'aide publique revêt un caractère trop habituel d'assistance technique en personnel. La « globalisation de l'aide », par exemple en Côte-d'Ivoire. La commission s'est montrée réservée sur l'augmentation des crédits des coopérations militaires.

SCHUMANN (MAURICE), sénateur du Nord (apparenté au groupe R.P.R.), puis membre de ce groupe, élu *vice-président du Sénat* le 5 octobre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier [26 mai 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle [1^{er} juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 [21 juin 1977].

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; **recherche scientifique** (n° 90, tome V) [22 novembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1979, à M. le ministre du commerce extérieur, relative aux textiles (avenir de l'industrie textile), posée le 26 avril 1977 (p. 647). — Réponse le 17 mai 1977 (p. 964).

Question n° 2056, à M. le ministre de l'agriculture, concernant les fruits et légumes (assainissement du marché de la pomme de terre), posée le 7 septembre 1977 [J.O., Débats 13 septembre 1977] (p. 2179). — Réponse le 14 octobre 1977 (p. 2343).

Question n° 2062, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant le travail (augmentation du travail irrégulier), posée le 16 septembre 1977 [J.O., Débats 20 septembre 1977] (p. 2202). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat le 14 octobre 1977 (p. 2348).

Question n° 2069, à M. le ministre de l'agriculture, concernant les industries alimentaires (sauvegarde de l'industrie du maïs), posée le 5 octobre 1977 (p. 2262). — Réponse le 14 octobre 1977 (p. 2344).

Question n° 2114, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant l'énergie (taxe parafiscale portant sur l'ensemble des consommations d'énergie), posée le 22 novembre 1977 (p. 2903). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat le 16 décembre 1977 (p. 4091).

Question orale avec débat :

Discussion de la question n° 20 de M. Gérard Ehlers concernant la situation du port de Dunkerque le 29 avril 1977 (p. 709) ; les efforts de médiation entrepris par le maire de Dunkerque. Demande l'intervention du Gouvernement.

Discussion des questions n° 36 de M. René Jager, n° 43 de M. Michel Miroudot, n° 50 de M. Hubert Martin, n° 51 de M. Robert Schmitt, n° 52 de M. Pierre Vallon, n° 70 de M. Louis Brives, n° 71 de M. Hector Viron et n° 72 de M. Gérard Ehlers concernant la situation des industries sidérurgiques et textiles, le 21 juin 1977 (p. 1499) : l'industrie textile. La nécessité de prendre des mesures de caractère interne et de recourir à l'article 19 du G.A.T.T. Le problème des pays associés à la Communauté. Les importations de produits cotonniers et de filés. (p. 1500) : le recours aux clauses de sauvegarde des accords d'association. La négociation d'autolimitation par la commission de Bruxelles. La résolution du 18 juin 1977 des représentants de l'industrie européenne de la maille concernant le projet de création d'une coopérative de production et de commercialisation de collants à Castelfreddo, en Italie. L'application de l'article 19 du G.A.T.T. sur le plan communautaire et la reconduction de l'accord multifibres. Le problème de la globalisation interne et externe. La nécessité de collaboration organique entre le Parlement et le Gouvernement sur le problème textile.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier** (n° 235) [13 avril 1977]. — **Article additionnel après l'article 11** (p. 482) : son amendement n° 2 : dispense d'utilisation d'un chèque barré ou d'un virement en banque ou à un compte courant postal pour les règlements d'un montant inférieur à 2 500 francs au bénéfice des commerçants forains sans domicile fixe ; adopté. **Article 25** (p. 497) : la possibilité pour les collectivités de demander le versement par anticipation de douzièmes supplémentaires afin de faire face aux difficultés particulières de trésorerie. **Article additionnel après l'article 29** (p. 500) : à propos de l'amendement n° 66, de M. Paul Jargot et de plusieurs de ses collègues, demande que le Gouvernement s'engage à faire discuter des textes sur l'emploi des jeunes.

Suite de la discussion [14 avril 1977]. — **Article 33.** — **Article L. 613-4 du code de la sécurité sociale** (p. 523) : la difficulté d'application à la musique jouée du système mis au point pour le financement de la sécurité sociale des artistes, auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques. La contribution des diffuseurs. Se déclare favorable à l'amendement n° 27 de M. Robert Schwint et à l'amendement n° 3 de M. Georges Lamousse soutenu par M. Claudius Delorme. (p. 524) : se refuse à faire payer aux artistes professionnels ayant les revenus les plus modestes une cotisation plus élevée que celle qu'ils payaient avant la loi du 31 décembre 1975 pour des garanties sociales comparables. **Article additionnel** (p. 524) : se déclare opposé à l'amendement n° 6 de M. Pierre Bernard-Reymond. Regrette que

les centres techniques soient soumis à la tutelle accrue des pouvoirs publics. Voit dans cet amendement l'expression caractéristique de ce « mal français » dont parle M. Alain Peyrefitte. Les membres des conseils d'administration des centres techniques industriels sont des représentants des différentes organisations professionnelles. La limite d'âge applicable aux fonctions de présidents et membres du conseil d'administration ne doit pas être identique à celle qui concerne les sociétés anonymes. (p. 526) : l'approbation par le ministre concerné des statuts des centres techniques industriels.

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977] (p. 797) : la force électorale de l'opposition est supérieure à celle de la majorité parlementaire. Ce vote de confiance sera le premier et le dernier jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale. Les Français et les Françaises doivent être placés devant leurs responsabilités. Le Président de la République a répondu aux questions essentielles que se posent les Français. *Démocratie française* constitue la plus complète des références du programme commun. La droiture de la démarche du Premier ministre. Le prélèvement conjoncturel. La taxe professionnelle, la taxation des plus-values. (p. 798) : la réforme électorale. L'avenir de la Communauté économique européenne dépend de son aptitude à protéger ses membres. L'industrie textile. L'intervention lucide et raisonnable de la France dans l'affaire du Zaïre. La crédibilité d'un Gouvernement surgit du caractère représentatif d'un petit nombre d'hommes appelés au pouvoir. La nécessité d'un Gouvernement de salut public. Les Français ont besoin d'être exaltés par un mythe. Il importe que soient pris des rendez-vous avec l'avenir. La fixité des parités monétaires. La place de la famille pour la majorité des jeunes français. La nécessité d'une politique globale de la famille. (p. 799) : le programme proposé par le Gouvernement ne vaudra que s'il est le premier chapitre d'un contrat social de longue durée. (p. 816) : les accords de la Jamaïque.

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.** — *Deuxième lecture* (n° 289) [17 mai 1977]. — **Article 33.** — *Article L. 613-3 et 4 du code de la sécurité sociale* (p. 976) : la mise en application de la loi qui étend le bénéfice de la sécurité sociale aux auteurs ne doit pas être retardée. Les cotisations des artistes peintres, graveurs et sculpteurs. (p. 977) : ne se déclare pas favorable à l'amendement n° 6 de M. Robert Schwint, soutenu par M. André Méric. L'assouplissement par décret des dispositions concernant les cotisations en faveur des catégories de peintres les plus défavorisées.

— **Projet de loi aménageant la taxe professionnelle** (n° 320) [1^{er} juin 1977]. — **Article premier** (p. 1115, 1116) : son amendement n° 1 : plafonnement de la taxe professionnelle mise à la charge des entreprises à 6 p. 100 de la valeur ajoutée ; irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution. Les entreprises nouvelles ne doivent pas être défavorisées. **Article 2** (p. 1117) : son amendement n° 3 : dégrèvement de 10 p. 100 de la taxe professionnelle pour les entreprises ayant augmenté leur personnel d'au moins 500 salariés entre 1976 et 1977 ; adopté.

— **Projet de loi instituant le complément familial** (n° 346). — *Suite de la discussion* [16 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1375) : l'augmentation du nombre des familles allocataires. L'excédent des caisses d'allocations familiales. La ratification des ordonnances de 1967 ; l'obligation de consacrer les ressources des caisses d'allocations familiales à l'amélioration du pouvoir d'achat des familles. Le relèvement des allocations deux fois par an. Les mesures nouvelles ne constituent pas le statut social de la mère de famille. Le complément familial pénalise la mère au foyer. La faiblesse de son montant ; la nécessaire suppression des critères de ressources pour l'attribution du complément familial ; les prestations familiales et une réforme globale de la fiscalité. (p. 1376) : la suppression du plafond à partir de quatre enfants et la majoration du complément pour les familles de quatre enfants où la mère demeure au foyer n'imposeraient pas une charge trop lourde aux caisses. Le système du double plafond constitue une atteinte fondamentale au principe d'égalité et de neutralité. Le double plafond va à contre-courant d'une politique qui tend au plein emploi. L'aide personnalisée au logement. Les positions de la caisse nationale d'allocations familiales. La situation démographique requiert un examen d'ensemble de la compensation des charges familiales. La société a besoin des mères de famille. **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1398) : la pénalisation peut-être involontaire de la mère au foyer. « La société a besoin de femmes silencieuses et efficaces ». Le double plafond du complément familial. Le groupe R. P. R. votera unanime le texte en discussion. La nécessité de réfléchir sur l'opportunité d'une législation qui favoriserait la mère de

famille qui demeure à son foyer. (p. 1399) : si la liberté du choix est totale, beaucoup de mères de famille choisiront de se consacrer à l'éducation de leurs enfants. Le statut global de la mère de famille.

— **Proposition de loi tendant à compléter les dispositions du code des communes relatives à la coopération intercommunale** (n° 353) [22 juin 1977]. — **Article 5.** — *Articles L. 165-38 et 39 du code des communes* (p. 1614) : soutient l'amendement n° 1 qu'il a déposé avec M. Pierre Carous ; possibilité de retrait d'une communauté après l'expiration d'un délai de six années.

— **Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975.** — *Nouvelle lecture* [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1998) : la désinvolture dont le Gouvernement fait preuve à l'égard du Sénat. L'annonce de conséquences funestes pour le rejet d'un article que le Gouvernement vient de retirer. (p. 1999) : s'élève contre le retrait devant une assemblée d'un article adopté par l'autre.

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes** (n° 475, 1976-1977) [20 octobre 1977]. — **Article 6 bis.** — *Article 1509 du code général des impôts* (p. 2402) : se déclare favorable à l'amendement n° 11 de M. Pierre Labonde ; inscription dans la catégorie des meilleures terres labourables de la commune des seules terres incultes dont la mise en valeur aura été reconnue possible et opportune.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés** (n° 5) [17 novembre 1977]. — **Article 5** (p. 2778) : un texte créant une taxe et prévoyant ses modalités de perception risque de susciter un recours devant le Conseil constitutionnel. **Article 6** (p. 2780) : accepte l'amendement n° 18 de M. Jacques Thyraud ; caractère d'autorité administrative indépendante de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; présence en son sein de parlementaires, de membres du conseil économique et social, d'un professeur de l'enseignement supérieur, d'avocats et de journalistes ; élaboration de son règlement intérieur. Son sous-amendement n° 122 : participation à la commission nationale de l'informatique et des libertés d'un journaliste élu par les titulaires de la carte professionnelle ; incorporé dans l'amendement n° 18 de M. Jacques Thyraud et adopté avec lui. (p. 2783) : demande le retrait du sous-amendement n° 123 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gaudin ; participation de « deux syndicalistes élus par la représentation syndicale au Conseil économique et social, (d'un représentant du secteur privé désigné par les organisations patronales » à la commission nationale de l'informatique et des libertés ; nombre des membres de cette commission.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie :

Discussion générale [22 novembre 1977] (p. 2888) : le drame du sous-emploi, de ses conséquences humaines, sociales, politiques et morales. Le rapport du comité de financement du VII^e Plan. Les délibérations du conseil régional de la région Nord-Pas-de-Calais sur l'application du décret du 28 juillet 1977 qui autorise les établissements publics régionaux à faciliter le cautionnement de prêts consentis à certaines entreprises industrielles. Le problème posé par l'insuffisance des fonds propres des entreprises. L'endettement de celles-ci ; la hausse des frais financiers. La libération des prix industriels ; l'industrie automobile est un secteur privilégié dans l'économie française. La libération des prix doit commencer par les produits les plus exposés à la concurrence internationale ; le problème du textile. (p. 2899) : il importe de ne pas taxer doublement les dividendes soit en établissant un avoir fiscal à 100 p. 100, soit en rendant les dividendes déductibles. Le projet de budget pour 1978 ne prévoit pas la création d'un fonds d'action conjoncturel ; sa constitution par la suppression du principe du décalage d'un mois en matière de T. V. A. ne bénéficierait pas principalement au commerce. La réévaluation des bilans ; il s'agit d'une remise en ordre des comptabilités et du maintien du potentiel économique des entreprises. Espère que les entreprises ne se trouveront pas soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100 sur une fraction de leurs valeurs de remplacement. Il est indispensable que le dialogue soit rétabli entre le Gouvernement et le Parlement.

Deuxième partie :

Services du Premier ministre. — VI. — **Recherche** [25 novembre 1977]. — **Rapporteur pour avis** (p. 3081) : l'évolution des crédits de l'enveloppe recherche ne traduit pas la priorité souvent évoquée. Le partage des compétences gouvernementales en matière de recherche scientifique et technique. Le manque de coordination risque de conduire à une certaine duplication des structures administratives ; l'exemple du délégué chargé de la recherche et de la technologie, de la délégation générale à la

recherche scientifique et technique. L'effort de recherche et de développement accompli dans le domaine des énergies nouvelles. L'insignifiance des crédits consacrés à l'énergie thermique des mers. Les centrales électriques réalisées à Cuba, au Brésil et en Côte-d'Ivoire. (p. 3082) : les résultats de la procédure d'aide au développement. Le taux global de remboursement de l'aide. Le petit nombre de succès complets. L'aide au développement ne doit pas servir à soutenir financièrement des entreprises en difficulté. L'objectif fixé par le VII^e Plan d'une croissance de 3 p.100 par an du nombre de chercheurs rémunérés sur l'enveloppe recherche. Derrière la défense de l'indépendance de la recherche se trouve la défense de l'indépendance du chercheur et de son mode de vie. L'augmentation de la mobilité et de la disponibilité des chercheurs est indispensable. Les chercheurs doivent faire preuve, à l'entrée dans la carrière, d'une certaine polyvalence dans le cadre de leur discipline. (p. 3088) : la recherche dans le domaine des énergies classiques, du charbon ; l'orientation vers la gazéification ; la position du conseil régional du Nord - Pas-de-Calais.

Industrie, commerce et artisanat. — I. — **Industrie** [29 novembre 1977]. — Rapporteur pour avis (Recherche scientifique) (p. 3241) : l'espace ; le pari européen de la France. La part des programmes européens dans l'activité du centre national d'études spatiales (C. N. E. S.). L'Agence spatiale européenne. Le programme de fusée « Ariane ». La concurrence avec la navette spatiale américaine. Les bénéfices recueillis par les industries européennes des marchés passés par Intelsat pour le lancement et l'exploitation des satellites de télécommunication. Les océans : le centre national d'exploitation des océans (C. N. E. X. O.). L'aquaculture. L'exploitation des nodules polymétalliques pour réduire la dépendance de la France en importation de minerais. (p. 3242) : le marché des plates-formes marines ; les études sur la résistance des matériaux en mer. Les composants électroniques : le taux très insuffisant de couverture des échanges extérieurs de la France en matière de circuits intégrés. Le questionnaire lancé à l'initiative du ministère de l'Industrie. Le risque de précipitation. L'informatique : l'accord de fusion entre la Compagnie internationale informatique (C. I. I.) et Honeywell-Bull. L'engagement pris par l'Etat de garantir à la nouvelle société C. I. I. - Honeywell-Bull un total de quatre milliards de francs de commandes publiques sur quatre ans. Les perspectives de substitution aux gros ordinateurs X4 et X5 de l'ancienne C. I. I. des futurs système P7G de la gamme C. I. I. - Honeywell-Bull. La répartition des tâches (tâches de recherche, de développement, de fabrication) entre C. I. I. - Honeywell-Bull et son partenaire américain. La présence de la technologie française sur le marché des grands ordinateurs. L'avis favorable de la commission des affaires économiques à l'adoption des crédits de recherche. (p. 3255) : l'inquiétude de la région Nord - Pas-de-Calais. Les mesures prises par le Gouvernement pour arrêter les importations sauvages de l'industrie textile. Le principe essentiel de limitation des importations au niveau de 1976, adopté par la Communauté économique européenne. Le problème de la concurrence intracommunautaire, en particulier le travail noir d'Italie. La nécessité de fixer une date limite au-delà de laquelle le Gouvernement recourrait à des mesures unilatérales. Les visas techniques. La taxation uniforme de l'énergie : la prise en compte des accords sectoriels passés avec les branches industrielles. L'insuffisance de la trésorerie des entreprises françaises. La nécessité de prendre des mesures en faveur des industries : liberté des prix industriels ou constitution d'un volant conjoncturel par suppression du décalage d'un mois en matière de T. V. A., ou institution d'un avoir fiscal à 100 p. 100, ou réévaluation des bilans avec effet fiscal.

Travail et santé (suite). — I. — **Section commune.** — II. — **Travail** [5 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — ETAT B (p. 3504) : les problèmes de la région du Nord - Pas-de-Calais. Les licenciements frappant le personnel de Flandres-Industrie à Dunkerque. Les risques que font courir les interruptions du courant électrique pour les personnes hospitalisées.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — V. — **Transports, Marine marchande** [9 décembre 1977] (p. 3779) : les modalités d'attribution de l'aide exceptionnelle à la construction navale. La part faite à la région du Nord. Le quota de Dunkerque. (p. 3780) : la récession dont souffre la région. Les licenciements. — **Examen des crédits.** — ETAT C. — (p. 3786) : la réduction du quota attribué au chantier France-Dunkerque.

Economie et finances (suite). — II. — **Services financiers (suite) : Commerce extérieur** [9 décembre 1977] (p. 3790) : les négociations de Genève pour l'éventuel renouvellement de l'accord multifibre. La nécessité de la fermeté du Gouvernement français, à l'égard de la commission européenne, pour que le mandat de négociation qui lui a été confié par le conseil des ministres ne soit pas outrepassé.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article 63** (p. 3891) : la réévaluation des bilans est proposée sans effet fiscal ; la possibilité ultérieure de procéder au déblocage des provisions. **Article additionnel après l'article 65 bis** (p. 3894) : son amendement n° 167 : constitution d'un volant conjoncturel par la suppression de principe de la règle du décalage d'un mois en matière de T. V. A. ; irrecevable. (p. 3895) : les directives européennes en matière de T. V. A.

— **Projet de loi relatif aux régimes d'assurances maladie, invalidité, vieillesse, applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses (n° 129)** [19 décembre 1977]. — **Article 2.** — **Article L. 613-16 du code de la sécurité sociale** (p. 4240) : son amendement n° 23, identique aux amendements n° 1 de M. André Bohl, n° 13 de M. Pierre Gamboa, n° 20 de M. Marcel Champeix, soutenu par M. Robert Schwint, et plusieurs de leurs collègues : suppression de l'alinéa prévoyant que, dans le choix à faire entre le bénéfice du régime général de la sécurité sociale ou d'un régime de base, l'option est exercée pour le compte de tous les membres de la congrégation par l'autorité responsable de celle-ci ; adopté. La majorité des supérieurs monastiques de France et l'ensemble des supérieurs majeurs se sont prononcés pour le système initialement proposé par le Gouvernement. Le rôle actuel de la mutuelle Saint-Martin.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux régimes d'assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse, applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4420) : l'efficacité et la fécondité du contrôle et de la vigilance parlementaire.

SCHWINT (ROBERT), sénateur du Doubs (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi [9 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants [27 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine [27 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un congé parental d'éducation [27 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977], puis élu président de cette commission.

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat [17 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux régimes de protection sociale des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses [19 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1313 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge [20 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle [20 décembre 1977].

QUESTION

Question orale avec débat :

Discussion de la question n° 23 de M. Jean Cauchon relative à la politique à l'égard des cadres, le 18 octobre 1977 (p. 2365) : regrette l'absence du ministre à la fin du débat.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 235)** [13 avril 1977]. — **Article 22 bis** (p. 493) : soutient l'amendement n° 62 de M. Henri Tournan et plusieurs de ses collègues.

Suite de la discussion [14 avril 1977]. — **Article 33.** — **Article L. 613-4 du code de la sécurité sociale** (p. 521) : son amendement n° 27 : déposé au nom de la commission des affaires sociales : III. — Financement du régime de sécurité sociale des artistes, auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques ; contribution versée par les diffuseurs des œuvres créées ; I et II. — Part contributive des auteurs directement proportionnelle à leurs revenus quel qu'en soit le montant ; ouverture du droit quel que soit le montant de la cotisation payée ; adopté. (p. 522) : en ce qui concerne la musique jouée, il est très difficile de cerner l'ensemble des diffuseurs et de déterminer le montant du chiffre d'affaires directement lié à la diffusion ou à l'exploitation commerciale des œuvres. Le choix des droits d'auteurs comme assiette des contributions risque d'avoir de graves conséquences pour les auteurs eux-mêmes, l'éditeur sera tenté de modifier le pourcentage accordé comme droits d'auteurs au motif que celui-ci est grevé d'une charge supplémentaire.

— **Conclusions du rapport de M. René Touzet**, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les propositions de loi de 1° MM. René Touzet, Lucien Grand et des membres du groupe de la gauche démocratique, tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre 1939-1945 ; 2° MM. Marcel Souquet, Marcel Champeix, Robert Schmitt, Michel Darras, Marcel Mathy, André Méric, Michel Moreigne, Jean Varlet, des membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre ; 3° Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Fernand Lefort, André Aubry et des membres du groupe communiste et apparenté, tendant à l'attribution de la carte du combattant et aux anciens prisonniers de guerre (n° 435-1975-1976, 4, 75) [14 avril 1977]. — **Discussion générale** (p. 532) : l'extension de la carte du combattant prisonnier de guerre 1939-1945 n'ayant pas appartenu à une unité réputée combattante. Rappelle les circonstances dans lesquelles se sont déroulées les opérations de 1939-1945. La réglementation mise au point en 1948. Les conditions d'attribution de la carte du combattant. La notion de participation active à la lutte contre l'ennemi. Celle de soldat capturé dans des « zones investies ». Le droit à la carte du combattant attribuée aux Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande au cours des hostilités, à partir du 25 août 1942. (p. 533) : la résistance dans les camps de prisonniers. (p. 534) : s'oppose au renvoi en commission des propositions de loi en discussion. Espère que si ce renvoi était voté, il ne s'agirait pas d'un « enterrement ».

— **Projet de loi relatif aux assistantes maternelles (n° 24)** [19 avril 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble.** (p. 566) : le retard apporté à l'examen du projet de loi en deuxième lecture. Un texte important malgré ses insuffisances. L'abstention du groupe socialiste.

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.** — **Deuxième lecture** (n° 289) [17 mai 1977]. — **Article 33.** — **Article L. 613-3 et 4 du code de la sécurité sociale** (p. 975) : son amendement n° 6, soutenu par M. André Méric : financement du régime de protection sociale des artistes ; rejeté.

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 332)** [9 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1235) : le chômage atteint en France des proportions plus inquiétantes. La crise internationale. Les responsabilités d'un pouvoir en place depuis bientôt vingt ans. Le chômage des jeunes et des femmes. Les mesures prises jusqu'à présent pour lutter contre ce chômage. Ces mesures parcellaires se sont révélées insuffisantes. Les mesures proposées par le texte en discussion ; leur coût. Le Gouvernement n'a pas de véritable politique de l'emploi. Pour la première fois, sont proposées des mesures législatives ou réglementaires non conformes au code du travail. Le groupe socialiste ne votera pas les mesures proposées. **Article 1°** (p. 1241) : son amendement n° 6, déposé avec plusieurs de ses collègues : non-bénéfice de la prise en charge par l'Etat de la part patronale des cotisations pour l'établissement ayant effectué des licenciements pour cause économique ou réduit le niveau moyen de l'effectif de ses salariés ; rejeté. Le rôle du directeur départemental du travail. **Article 2** (p. 1242) : son amendement n° 7, déposé avec plusieurs de ses collègues : conditions d'augmentation du niveau moyen de l'effectif employé pour la prise en charge par l'Etat des exonérations dont bénéficieront les maîtres d'apprentissage ; adopté. Il ne doit pas s'agir du remplacement d'un apprenti par un autre mais d'une véritable incitation à la création d'emplois. **Article 2 bis** (p. 1244) : le coût de la modification de la période de rattachement portée de six à douze mois pour les régimes sociaux. Le maintien au profit des jeunes qui sortent de leurs études du droit aux prestations en nature des assurances maladie et maternité. **Article 3** (p. 1245) : le code du travail prévoit un certain nombre de seuils d'effectif pour la représentation des salariés. Se déclare favorable à l'amendement n° 10 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant la non-prise en compte des salariés engagés dans le cadre des incitations à l'emploi pour la représentation du personnel. **Article 4** (p. 1246) : son amendement n° 8, déposé avec plusieurs de ses collègues : non-imputation sur le l. p. 100 de la formation continue de l'effort des entreprises en faveur des jeunes chômeurs ; rejeté, (p. 1247) : son amendement n° 9, déposé avec plusieurs de ses collègues : reversement au Trésor des fonds non utilisés pour les actions de formation ; contrôle, recouvrement et contentieux de ces versements ; adopté. **Article additionnel après l'article 5** (p. 1248, 1249) : le groupe socialiste s'abstiendra dans le vote de l'amendement n° 5 de MM. André Bohl et André Rabineau, soutenu par ce dernier ; dépôt par le Gouvernement d'un rapport sur l'emploi des jeunes avant le 15 décembre 1977 ; dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi proposant des mesures pour l'augmentation de l'embauche des jeunes si une amélioration de l'emploi de ces derniers n'est pas constatée par rapport à la situation à fin 1976. — **Explication de vote sur l'ensemble** : le groupe socialiste comprend l'utilité de ces mesures qu'il estime insuffisantes et s'abstiendra de voter le texte.

— **Projet de loi portant majoration des pensions de vieillesse de certains retraités (n° 333)** [15 juin 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 1336) : le groupe socialiste votera le texte en discussion. Les inconvénients de la non-rétroactivité de la loi du 31 décembre 1971.

— **Projet de loi tendant à faciliter le vote des Français établis hors de France (n° 274).** — **Suite de la discussion** [21 juin 1977]. — **Article 12** (p. 1587) : à propos de l'amendement n° 13 de M. Marc Bécarn demande, sans succès, que soit modifiée la rédaction des dispositions prévoyant pour les partis politiques la possibilité de désigner des scrutateurs pour les dépouillements des suffrages.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi [22 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1635) : les dispositions prévoyant l'exonération des charges sociales patronales pour les salariés en-dessous de vingt-cinq ans et pour les apprentis n'inciteront pas à la création d'emplois nouveaux. Les employeurs vont bénéficier de cette exonération sans que l'effectif moyen des salariés soit augmenté. Les problèmes posés par l'équilibre de la sécurité sociale. (p. 1636) : les dangers de l'engrenage de l'exonération des charges sociales. La nécessité d'une discussion sur une véritable réforme de la sécurité sociale.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. — **Article 28.** — **Article 1613 du code général des impôts** (p. 2987) : se déclare favorable à l'amendement n° 2 de M. Daniel Hoeffel ; application aux importations de produits d'exploitation forestière et de sciage de feuillus de la taxe permettant d'assurer le financement du fonds forestier national.

Deuxième partie :

Anciens combattants [25 novembre 1977]. — Président de la commission des affaires sociales ; en remplacement de *M. Marcel Souquet*, rapporteur pour avis (p. 3090) : la situation du monde combattant doit demeurer une préoccupation prioritaire et permanente. Le budget de 1978 est en faible progression ; le caractère limité des mesures nouvelles. La parité de la retraite du combattant sera réalisée le 1^{er} janvier 1978 ; le développement de l'action sociale ; l'élévation de l'indice de pension des veuves de guerre. Le doublement des honoraires servis aux médecins experts et surexperts des centres de réforme. Les évaluations des invalidités ne doivent pas être abusivement rigoureuses. La mise en place des effectifs nécessaires au fonctionnement des antennes mobiles d'appareillage. La mise en œuvre en 1978 du rapport constant ; le paiement des indemnités aux déportés de la Résistance et déportés politiques. (p. 3091) : la rénovation de l'institut national des invalides. Le déficit important des effectifs devrait s'aggraver dans un avenir très proche. Les problèmes qui viennent d'être résolus ou sont en voie de règlement : l'alignement sur l'indice 33 de la retraite du combattant ; l'égalité entre les différentes générations de combattants ; la suppression des forclusions, l'abaissement de l'âge du droit à la retraite par la loi du 21 novembre 1973 ; la possibilité de bénéficier d'une retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans dans le cadre de l'assurance, invalidité accordée par la loi du 12 juillet 1977, aux anciens déportés ou internés. Les décrets d'application doivent être pris le plus rapidement possible. La loi du 9 décembre 1974 et l'égalité des droits entre les anciens d'Afrique du Nord et les combattants des conflits antérieurs. Les veuves de guerre, les mesures déjà partiellement obtenues. Les pouvoirs publics n'ont pas accompli les gestes de solidarité nécessaires à l'égard des ascendants ; l'institution d'un « plafond spécial ». La retraite mutualiste. L'action des associations d'anciens combattants, notamment de l'U. F. A. C., dans le domaine du « contentieux » ; le rapport constant. (p. 3092) : il importe de trouver un indice de référence incontestable et automatique. Des espoirs sont fondés sur la réunion prochaine d'une commission tripartite. L'attribution de la carte du combattant aux prisonniers de guerre ; la notion d'attitude de refus à l'ennemi. L'attribution de la Légion d'honneur aux anciens de la guerre 1914-1918. La commémoration du 8 mai 1945. Les inquiétudes face à la résurgence de l'esprit nazi. L'insuffisance de la subvention accordée aux comités de la flamme. Le montant des pensions et retraites des anciens combattants de l'ancienne Communauté française. La situation particulièrement dramatique des Algériens. (p. 3093) : la proportionnalité des pensions d'invalidité établie par la loi du 31 décembre 1919 doit être enfin rétablie. L'indispensable actualisation du code des pensions. La nécessité d'un projet de loi instituant un statut de l'évadé. Certaines réformes ont été réalisées pendant les cinq années de la législature. L'amendement de la commission modifiant l'indice de référence pour le calcul du rapport constant. L'amendement tendant à majorer l'indice des pensions d'ascendant. (p. 3094) : la création d'une commission tripartite à la suite de la déclaration commune du ministère de l'économie et des finances et du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. L'étude de l'évolution respective du sort des pensionnés et des fonctionnaires. — **Examen des crédits.** — **Articles additionnels après l'article 83** (p. 3110) : soutient l'amendement n° 115 de *M. Marcel Souquet* ; augmentation des indices de pensions d'ascendants. Il est indispensable de procéder au relèvement voire à la suppression du plafond des ressources. La notion de « réserve parlementaire ». (p. 3111) : soutient l'amendement n° 113 de *M. Marcel Souquet*, identique à l'amendement n° 114 de *M. René Touzet* et plusieurs de ses collègues ; élévation de l'indice de référence du rapport constant qui passe de 170 à 175 ; rectifié pour ne porter l'indice qu'à 171.

Travail et santé. — III. — **Santé et sécurité sociale** [26 novembre 1977] (p. 3148) : l'humanisation de l'appareil des soins. Le développement de la prévention des maladies et des handicaps. La formation du personnel sanitaire et social et l'amélioration de ses conditions de travail. L'effort de solidarité en faveur des catégories les plus défavorisées. Les mesures en faveur des familles : le complément familial ; le congé parental d'éducation institué par la loi du 12 juillet 1977 ; l'amélioration des allocations d'orphelins et de parent isolé ; la revalorisation des prestations familiales. Les mesures prises en faveur des personnes âgées ; la majoration des pensions ; l'amélioration de la situation des conjoints survivants ; l'avancement de l'âge de la retraite à taux plein pour certaines catégories. La revalorisation des prestations de vieillesse du régime général et des rentes d'accidents du travail. L'aide et l'action sociale : la suppression de plusieurs obligations alimentaires. L'abaissement du taux de la T. V. A. appliqué aux maisons de retraites. La charge laissée aux collectivités locales. (p. 3149) : la part

importante prise par les collectivités locales dans les travaux d'humanisation des hôpitaux. La répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales. Le maintien des critères de répartition fixés par le décret du 21 mai 1955 sur la base des facultés contributives des collectivités locales en 1951, 1952 et 1953. La nécessité de réviser ces critères. L'interprétation restrictive donnée au texte instituant le remboursement au bureau d'aide sociale des frais d'instruction des dossiers d'aide légale. La protestation émise par les responsables de Franche-Comté des bureaux d'aide sociale. Le rôle précurseur joué par les collectivités locales au lieu et place de l'Etat défaillant : le minimum social garanti instauré depuis plusieurs années à Besançon. Des ressources égales à 70 p. 100 du S.M.I.C. Son application aux personnes âgées, puis à d'autres catégories sociales en difficulté. L'action socio-éducative qui accompagne le paiement de ces allocations. Le rôle des travailleurs sociaux. Le coût de cette opération pour la collectivité. Le problème du coût de la santé des Français. Le déséquilibre structurel du régime général de la sécurité sociale. Les possibilités de réduire le coût des dépenses maladie en soignant aussi bien : les études présentées en mars 1977 à la cinquième journée d'économie médicale de l'hôpital Necker. (p. 3150) : la rationalisation du secteur hospitalier ; l'information des médecins et des étudiants en médecine sur l'économie de la santé ; l'éveil des Français à une prise de conscience de leurs responsabilités. En réponse aux propos tenus par *M. Jacques Henriet*, cite le programme commun de gouvernement signé en 1972. (p. 3152) : en réponse à la déclaration de *Mme Simone Veil* : la substitution, à la solidarité individuelle et permanente qui se pratiquait autrefois, d'une solidarité collective. Les conditions de la vie moderne. — **Examen des crédits.** — **ETAT B.** — (p. 3158) : la retraite mutualiste complémentaire des anciens combattants, instituée par la loi du 4 août 1923 comme complément de la retraite de combattant. Son montant plafonné à 2 000 francs en 1977, sans indexation. Le relèvement annoncé de ce plafond de 2 000 à 2 200 francs. Suggère au ministre de la santé d'étudier un système de revalorisation automatique de ce plafond.

Défense [29 novembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **Article 37** (p. 3232) : au nom de la commission des affaires sociales, regrette la suppression des distinctions à titre posthume, notamment de l'attribution de la Légion d'honneur. Le caractère spéculatif de l'argumentation utilisée. La nécessité de revenir sur la décision prise par le Gouvernement en 1962 qui a abrogé le décret du 1^{er} octobre 1918. L'octroi de la campagne double pour les fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord : une conséquence logique de la loi du 9 décembre 1974 dont l'article 1^{er} a reconnu la stricte égalité des combattants d'Afrique du Nord avec ceux des conflits antérieurs. L'application de la volonté du législateur. Le préjudice ainsi subi par les fonctionnaires.

Services du Premier ministre (*suite*). — I. — **Services généraux** (*suite*) [8 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **ETAT B** (p. 3694) : le problème du bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord. La loi du 9 décembre 1974 a reconnu la stricte égalité des combattants d'Afrique du Nord avec ceux ayant pris part aux conflits antérieurs. La position du ministère de la défense et du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

— **Projet de loi relatif aux régimes d'assurances maladie, invalidité, vieillesse applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses** (n° 129) [19 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4235) : les réactions suscitées dans l'opinion. Les propositions faites par une communauté dominicaine. Les éléments de réflexion transmis par un groupe de recherches en pastorale ouvrière. La position de l'assemblée plénière de l'épiscopat français. Le groupe socialiste se montre favorable aux objectifs présentés dans l'exposé des motifs. Les principales dispositions du projet de loi en matière d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité. L'équilibre est maintenu entre le respect de la liberté du culte, la neutralité de l'Etat face aux différents cultes et l'application du principe de solidarité dans le cadre de la généralisation de la sécurité sociale. L'amendement Foyer adopté par l'Assemblée nationale établit un « sous-régime » applicable à certaines congrégations, sur option de l'autorité responsable. L'institution d'un régime autonome supplémentaire en matière de vieillesse et d'invalidité fait craindre une prise en charge rapide du déficit éventuel par le régime des salariés. (p. 4236) : les ministres des cultes qui sont d'ores et déjà rattachés à un régime de sécurité sociale. **Article 2.** — **Article L. 613-16 du code de la sécurité sociale** (p. 4239) : soutient l'amendement n° 20 de *M. Marcel Champeix* et plusieurs de ses collègues, identique aux amendements n° 1 de *M. André Bohl*, n° 13 de *M. Pierre Gamboa* et plusieurs de leurs collègues, n° 23 de *M. Maurice Schumann* ; suppression de l'alinéa prévoyant que, dans le choix à faire entre le bénéfice du régime général de la

sécurité sociale ou d'un régime de base, l'option est exercée pour le compte de tous les membres de la congrégation par l'autorité responsable de celle-ci.

— **Projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale (n° 132) [19 décembre 1977].** — Article 5 (p. 4265) : le montant des cotisations à l'assurance personnelle. La nécessité d'élaborer une rédaction plus précise. Article 15 (p. 4270) : parce qu'il n'a qu'une relation très lointaine avec l'ensemble du texte, s'oppose à l'amendement n° 4 de Mme Simone Veil ; applicabilité de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sécurité sociale des artistes auteurs, aux auteurs d'écrits scientifiques et aux auteurs d'œuvres photographiques à caractère artistique ; caractère interprétatif de cette disposition.

— **Projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle (n° 207) [20 décembre 1977].** — Article additionnel après l'article 1^{er} (p. 4357) : la commission peut amender l'annexe en même temps que le texte qui lui est soumis. L'amendement n° 5 de M. André Bohl ; modifications des clauses de l'accord national ; 1° date d'application de la mensualisation en tant que paiement périodique mensuel ; 2° calcul de l'ancienneté dans le cadre de l'entreprise ; 3° salaire à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de licenciement ; 4° contre-visite effectuée par les services de contrôle médical de la sécurité sociale ; 5° bénéfice des dispositions de la loi pour les ouvriers qui seront soignés sur le territoire français ou dans l'un des pays membre de la Communauté économique européenne ou dans un pays ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France ; 6° suppression du délai de carence en cas d'accident de trajet ; 7° calcul des indemnités dues au titre de la maladie ou en cas de maladie.

— **Rappel au règlement [21 décembre 1977] (p. 4394) :** les conditions de travail imposées au Sénat ; le groupe socialiste se trouve dans l'impossibilité de soumettre à la Haute Assemblée les amendements qu'il avait préparés sur le projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. (p. 4395) : appuie la proposition de M. Fernand Chatelain qui demande une suspension de séance afin que les groupes puissent déposer leurs amendements.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale [21 décembre 1977].** — En remplacement de M. Louis Boyer, rapporteur. — **Discussion générale (p. 4422) :** il n'existe pas de divergences fondamentales entre les positions de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le rapport qui sera présenté annuellement par le Gouvernement au Parlement portera non seulement sur l'application de la loi mais aussi sur l'ensemble des relations et des transferts financiers entre la sécurité sociale et l'aide sociale.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relatives aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge [21 décembre 1977].** — **Discussion générale (p. 4424) :** le souhait unanime de la commission des affaires sociales est qu'au cours des prochaines sessions il lui soit donné le temps nécessaire pour examiner sérieusement les textes.

SCRIVENER (Mme CHRISTIANE), secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation) (Gouvernement Barre du 27 août 1976).

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. Michel Kauffmann (n° 1986) : situation du personnel des services fiscaux [31 mai 1977] (p. 1077) : les surcharges pour les agents de la direction générale des impôts dues à la constitution des fichiers magnétiques relatifs à la réforme de la fiscalité directe locale. L'amélioration de la qualité des fichiers et de l'émission des rôles depuis la résorption des retards. (p. 1078) : l'augmentation des emplois budgétaires de 22 p. 100 entre 1968 et 1976. Les nouvelles structures et l'amélioration des méthodes de travail de la direction générale des impôts. Les moyens sup-

plémentaires accordés aux services extérieurs du Trésor pour faire face aux travaux résultant de la mise en recouvrement des impôts directs locaux.

M. Guy Schmaus (n° 1977) : sauvegarde et développement du groupe Saviem-Berliet [3 juin 1977] (p. 1144) : le développement des activités de Renault véhicules industriels (marques Saviem et Berliet). La restructuration des établissements de Suresnes. Le transfert du laboratoire à une quarantaine de kilomètres dans la banlieue Ouest. La décision d'implantation à Suresnes du siège social de Renault.

M. Francis Palmero (n° 1936) : inefficacité des garanties du règlement de travaux d'entreprises artisanales [3 juin 1977] (p. 1145) : les garanties de travaux dans le code civil. Les autres garanties à la disposition des petites entreprises artisanales : la loi du 31 décembre 1903 modifiée par la loi du 31 décembre 1968 (vente aux enchères d'objets non réclamés) ; la loi du 16 juillet 1976 (consignation par le donneur d'ouvrage) ; la loi du 31 décembre 1975 (cautionnement des sommes dues aux sous-traitants). L'enquête du ministre du commerce et de l'artisanat sur l'importance et le motif du non-paiement des travaux.

M. Francis Palmero (n° 1969) : emploi de la saccharine dans l'alimentation [3 juin 1977] (p. 1146) : l'interdiction de la saccharine à partir de juillet prochain aux Etats-Unis et au Canada. Les risques cancérogènes de la saccharine sur les animaux ; aucune certitude pour l'homme. La loi du 30 mars 1902 : l'interdiction de la saccharine dans la fabrication de produits alimentaires et de produits diététiques ou de régime. L'autorisation de la saccharine dans la fabrication de produits pharmaceutiques.

M. Jean Cauchon (n° 2053) : développement d'une épargne à long terme [14 octobre 1977] (p. 2338) : le développement de l'épargne à long terme est indispensable à un financement sain des investissements. Les mesures prises par le Gouvernement pour développer cette épargne à l'occasion de la loi de finances pour 1977 seront renforcées dans le projet de loi de finances pour 1978. Elles concernent : l'abattement fiscal sur le revenu des actions, la restitution de l'impôt fiscal aux investisseurs institutionnels (sociétés d'assurances, etc.), la déductibilité des dividendes rémunérant des augmentations de capital.

M. Jean-Pierre Cantegrif (n° 2056) : application aux Français résidant hors de France de l'imposition des plus-values [14 octobre 1977] (p. 2340) : le principe de portée générale selon lequel l'administration fiscale doit avoir en France un représentant pour tout contribuable résidant hors de France. L'application de ce principe à la loi du 19 juillet 1976 relative à l'imposition des plus-values. Le dépôt d'une caution n'est pas nécessaire.

M. Louis Boyer (n° 2004) : déclaration fiscale des personnes morales placées sous le régime simplifié d'imposition [21 octobre 1977] (p. 2428) : les multiples raisons qui justifient le choix de l'année civile comme base de la déclaration annuelle des taxes sur le chiffre d'affaires.

M. Jean Chérioux (n° 2099) : caractère tendancieux d'une publication de l'Institut national de la consommation [18 novembre 1977] (p. 2826) : le supplément hors série de la revue éditée par l'Institut national de la consommation 50 millions de consommateurs : « Locataires, défendez vos droits ». L'importance des problèmes de logement dans les préoccupations des consommateurs. La complexité de ces problèmes. La part du poste « loyers et charges » dans le budget des familles. La réaction favorable du public devant le document précité. (p. 2827) : les droits et obligations des propriétaires et des locataires. Les accords Delmon. Le caractère inutilement agressif de certaines phrases. La remarque faite sur ce point au directeur de l'Institut national de la consommation. L'absence de contrôle du secrétariat d'Etat à la consommation sur les publications de l'I. N. C. L'autonomie de l'I. N. C.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante (n° 371) [28 juin 1977].** — **Discussion générale (p. 1839) :** la nécessité de procédure de contrôle des opérations de concentration afin d'éviter des phénomènes de monopolisation sur le marché ; l'aménagement du dispositif en matière de politique de la concurrence, inadapté notamment au plan des sanctions. La constitution d'une commission de la concurrence. Les modifications apportées par l'Assemblée nationale au texte initial. Le contrôle de la concentration ; un complément de la politique industrielle, un contrôle sélectif. (p. 1840) : des concentrations horizontales et verticales. Les opérations de concen-

tration jugées souhaitables du point de vue du progrès économique et social. Le caractère non-obligatoire de la notification des actes et conventions. Le problème de l'appréciation de la notion de progrès économique et social. Les pouvoirs du ministre chargé de l'économie ou des ministres dont relève le secteur économique concerné. La possibilité pour les entreprises de présenter des observations aux injonctions de l'administration. L'extension de la procédure de contrôle de la concentration au cas où les entreprises ont, par croissance interne, un chiffre d'affaires qui dépasse les bases de 40 p. 100 et de 25 p. 100. Les ententes et les abus de position dominante; le mécanisme de répression des pratiques anticoncurrentielles inscrit dans l'ordonnance du 30 juin 1945 modifiée en 1953. Le rôle de la commission technique des ententes et des positions dominantes. La procédure actuellement en vigueur. Les dispositions nouvelles : sanctions pécuniaires; la publication des avis de la commission de la concurrence; la procédure spéciale d'amende administrative; la possibilité pour les tiers lésés de se porter partie civile devant la juridiction pénale. (p. 1841) : le respect des droits de la défense. L'importance d'une concurrence saine et loyale sur les marchés. L'institution de la commission de la concurrence. La commission sera dotée de pouvoirs d'injonction plus larges; le nombre de ses membres; son champ d'intervention; les conditions de saisine. Les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale, prévoyant que le ministre de l'économie et le ministre de tutelle peuvent, au vu et dans les limites de l'avis de la commission, subordonner l'entrée ou le maintien en vigueur d'un acte de concentration à l'observation de prescriptions particulières. Un texte qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les causes structurelles de l'inflation. **Article 1^{er} bis** (p. 1842) : accepte les amendements n° 9 de M. Guy Petit et n° 31 de M. Octave Bajeux; suppression des dispositions prévoyant le choix du président de la commission de la concurrence parmi les membres du Conseil d'Etat et les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire. S'oppose à l'amendement n° 4 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues; augmentation du nombre des membres de la commission de la concurrence. (p. 1843) : *réponse à M. Etienne Dailly* : il importe de pourvoir au remplacement de membres absents. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 32 de M. Octave Bajeux; limitation à une fois de la possibilité de renouvellement des mandats du président et des commissions. La procédure de renouvellement. **Article 1^{er} ter** (p. 1844) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 5 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues; suppression des dispositions prévoyant la participation de suppléants aux réunions de la commission de la concurrence. **Article 2** (p. 1845) : s'oppose à l'amendement n° 10 de M. Guy Petit; définition juridique de la concentration. Accepte l'amendement n° 33 de M. Octave Bajeux; définition du critère d'une concurrence suffisante dans le cadre du seul marché national. *Réponse à M. Michel Chauty* : la notion d'acte ayant pour objet ou pour effet de réaliser une concentration. (p. 1846) : en voulant définir la concentration, on risque d'en oublier certaines formes. Accepte l'amendement n° 11 de M. Guy Petit; possibilité de contrôle des concentrations ayant ou pouvant avoir pour conséquence de porter atteinte à une concurrence suffisante sur un marché. (p. 1847) : son amendement n° 62; prise en considération, pour le contrôle, du chiffre d'affaires réalisés par les entreprises concernées, sur le marché national ou à destination des marchés étrangers. S'oppose à l'amendement n° 34 de M. Octave Bajeux; abaissement à 35 p. 100 du seuil de chiffre d'affaires pris en considération pour le contrôle des concentrations. S'oppose à l'amendement n° 6 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues; abaissement à 33 p. 100 du seuil de chiffre d'affaires pris en considération pour le contrôle des concentrations. (p. 1848) : *réponse à M. Michel Chauty* : l'intégration dans le chiffre d'affaires du montant des exportations. La commission de la concurrence risque d'être encombrée à la suite d'un abaissement du seuil pris en considération. *Réponse à M. Etienne Dailly* : il ne s'agit en aucun cas de pénaliser les entreprises qui exportent. Si on prend en considération un chiffre d'affaires qui inclut les exportations, le seuil ne doit pas être établi en fonction du marché national. (p. 1849) : s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues; abaissement à 20 p. 100 du seuil de chiffre d'affaires pris en considération en cas de concentration verticale. Son amendement n° 63 : coordination; adopté. S'oppose à l'amendement n° 8 de M. Robert Laucournet et plusieurs de ses collègues; contrôle des entreprises employant plus de 10 000 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires annuel excédant 500 millions de francs. (p. 1850) : accepte l'amendement rédactionnel n° 12 de M. Guy Petit. S'oppose à l'amendement n° 35 de M. Octave Bajeux; contrôle des entreprises dont l'activité est économiquement déterminée par les entreprises comprises dans la concentration. Accepte l'amendement n° 36 de M. Octave Bajeux; année civile de référence pour la consommation nationale prise en compte. (p. 1851) : accepte l'amendement n° 13 de

M. Guy Petit; appréciation de la contribution apportée par les entreprises pour compenser les atteintes à la concurrence. Accepte l'amendement n° 37 rédactionnel de M. Octave Bajeux. **Article 6** : accepte l'amendement n° 38, rédactionnel, de M. Octave Bajeux. Accepte l'amendement n° 14 rédactionnel de M. Guy Petit. Accepte l'amendement n° 39 rédactionnel de M. Octave Bajeux. Accepte l'amendement n° 40 de M. Octave Bajeux; ministre ayant l'initiative d'engager des recherches sur les concentrations; information du président de la commission de la concurrence sur l'engagement des recherches. **Article 7** (p. 1852) : accepte l'amendement n° 41 rédactionnel de M. Octave Bajeux. S'oppose à l'amendement n° 15 de M. Guy Petit; abus de position dominante dans le cas d'une concentration ayant fait l'objet d'une modification et devenue définitive. **Article 8** : accepte l'amendement n° 42 rédactionnel de M. Octave Bajeux. Accepte l'amendement n° 43 de M. Octave Bajeux; conditions dans lesquelles les parties en cause recevront communication du dossier et pourront présenter leurs observations. **Article 9** (p. 1853) : accepte l'amendement n° 44 rédactionnel de M. Octave Bajeux. S'oppose à l'amendement n° 3 de M. Robert Parenty; possibilité pour les intéressés d'apporter la preuve d'une stipulation contraire antérieure depuis plus de cinq ans à l'injonction qui leur est faite de rétablir la situation de droit antérieure. Son amendement n° 60 : possibilité pour les ministres de subordonner leur accord à la concentration, à l'acceptation par les entreprises en cause de mesures particulières favorables à l'intérêt général; rejeté. Accepte l'amendement rédactionnel n° 16 de M. Guy Petit. Accepte l'amendement n° 46, rédactionnel, de M. Octave Bajeux. **Article 10 bis** : accepte les amendements identiques n° 18 de M. Guy Petit et n° 47 de M. Octave Bajeux; suppression des dispositions prévoyant la saisine de la commission de la concurrence pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse par croissance interne les parts de marchés prises en considération. **Article additionnel** (p. 1856) : se déclare opposée à l'amendement n° 19 de M. Guy Petit; caractère pleinement contradictoire de la procédure à l'égard de toute partie intéressée. La commission de la concurrence n'est pas une juridiction. (p. 1857) : la procédure orale n'apporte pas plus de garantie que la procédure écrite. **Article 15** : accepte l'amendement n° 20 rédactionnel de M. Guy Petit. Accepte l'amendement n° 48 de M. Octave Bajeux; non-application de la procédure à mettre en œuvre pour les sanctions administratives aux sanctions pécuniaires. **Article additionnel** : accepte l'amendement n° 21 de M. Guy Petit; les sanctions pécuniaires sont déterminées en fonction du rôle joué par chaque entreprise en cause. **Article 16 bis** (p. 1858) : accepte l'amendement de forme n° 49 de M. Octave Bajeux. Son amendement n° 61 : pouvoir dont disposent les agents habilités à conduire les enquêtes; adopté. **Article 20**. — **Article 52 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945** : son amendement n° 65 : de forme; adopté. Accepte l'amendement n° 50 de M. Octave Bajeux; motivation des décisions de la commission de la concurrence. **Article 20 bis** (p. 1859) : accepte l'amendement n° 51 de M. Octave Bajeux; décret en Conseil d'Etat précisant les conditions de procédure devant la commission de la concurrence. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 22 de M. Guy Petit; caractère pleinement contradictoire de la procédure devant la commission de la concurrence. **Article 21**. — **Articles 53 à 59 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945** (p. 1860) : retrait de l'amendement n° 23 de M. Guy Petit; sanctions pécuniaires à l'encontre de personnes morales. Accepte l'amendement n° 52 de M. Octave Bajeux; sanctions pécuniaires applicables selon qu'il s'agit d'entreprises ou d'organismes qui n'en sont point. *Réponse à M. Michel Chauty* : les sanctions pécuniaires prévues ne sont pas trop importantes; lorsque des entreprises réalisent des ententes, elles font des bénéfices considérables qui dépassent parfois largement les 10 p. 100 du chiffre d'affaires prévus comme amende. (p. 1861) : *réponse à M. Philippe de Bourgoing* : les sanctions seront infligées en tenant compte de la situation financière des entreprises. Les profits considérables réalisés par certaines entreprises après la constitution d'ententes. Accepte l'amendement n° 53 de M. Octave Bajeux; pour la fixation du montant de la sanction pécuniaire, prise en considération de la gravité des faits reprochés et de l'importance des dommages causés, de la dimension de l'entreprise et de sa situation financière. (p. 1862) : accepte l'amendement n° 25 de M. Guy Petit; suppression des dispositions, qui ne sont pas à leur place dans cet article, selon lesquelles le ministre ne peut plus prendre de sanctions une fois le dossier transmis au parquet. Accepte l'amendement n° 55 rédactionnel de M. Octave Bajeux. La distinction entre le délit économique et la faute personnelle grave des individus qui ont mis en œuvre l'entente. (p. 1863) : s'oppose à l'amendement n° 27 de M. Guy Petit; possibilité pour les magistrats de l'ordre judiciaire de décider si, sur la demande de l'une des parties intéressées, le dossier doit être transmis au ministre chargé de l'économie; extinction de l'action publique; application de la procédure des amendes administratives. Le

Gouvernement n'entend pas instaurer un régime de transaction en matière d'entente. (p. 1864) : la complexité des affaires d'ententes illicites et d'abus de position dominante. L'impossibilité d'une analogie avec les transactions en matière de prix. L'adoption de cet amendement bafouerait le principe de la non-rétroactivité des lois puisque certaines affaires en cours sont fondées sur l'ordonnance de 1945 et non sur l'application de l'article 419 du code pénal. L'application de l'article 419 du code pénal resterait possible après l'adoption des nouvelles dispositions. (p. 1865) : son amendement n° 66 : de forme ; retiré. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 26 de M. Guy Petit : possibilité pour les tiers lésés d'assigner devant le juge pénal les auteurs d'ententes ou d'abus de position dominante dans tous les cas où le ministre chargé de l'économie et la commission de la concurrence auraient constaté une infraction aux règles de la concurrence, même si le ministre n'a pas jugé utile de déférer le dossier au parquet. **Article 22** : accepte l'amendement n° 28 de M. Guy Petit ; si elle est saisie, la commission de la concurrence est tenue de rendre un avis sur les pratiques anti-concurrentielles. **Article additionnel après l'article 23** (p. 1866) : s'oppose à l'amendement n° 29 de M. Guy Petit ; possibilité de nouvelle saisine de la commission de la concurrence, après un délai de trois ans, dès lors que par suite d'une évolution économique, la concentration autorisée, l'entente admise, la position dominante acceptée ne répond plus à une concurrence suffisante. **Article 20 bis (suite)** : adoption de l'amendement de M. Octave Bajeux n° 51, préalablement réservé. **Article 25** (p. 1867) : accepte l'amendement n° 58 de M. Octave Bajeux ; décret d'application dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi. **Article 26** : accepte l'amendement rédactionnel n° 59 de M. Octave Bajeux. Accepte l'amendement de coordination n° 30 de M. Guy Petit.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1983) : les amendements du Gouvernement porteront sur la composition et le fonctionnement de la commission ; le nombre des membres de cette commission de la concurrence ; la constitution de partie civile. **Article 1^{er} bis** : son amendement n° 4 : composition de la commission de la concurrence ; adopté. **Article 21**. — **Article 59 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945** (p. 1985) : son amendement n° 5 : exercice dans les conditions de droit commun de l'action publique et de l'action civile devant la juridiction en réparation du dommage causé ; adopté. **Article 59 bis** : son amendement n° 3 : suppression de cet article qui introduit une confusion entre le délit économique applicable aux entreprises et la responsabilité personnelle de leurs dirigeants.

— **Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs** (n° 306, 1976-1977) [13 octobre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2295) : le rôle d'une politique de la consommation dans un régime de libertés : le rétablissement de la liberté de choix des consommateurs. (p. 2296) : le caractère interministériel de la politique de la consommation. Les travaux de la Communauté économique européenne. Le projet vise d'abord à mieux assurer la sécurité des consommateurs. L'accroissement des moyens d'intervention des pouvoirs publics, notamment en cas d'urgence pour suspendre la distribution d'un produit dangereux. L'extension du champ d'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes. Les dispositions du projet relatives à la qualification des produits. Pour les produits agricoles, les précisions apportées au régime des labels déjà existant. Pour les produits industriels, la notion nouvelle de certificat de qualité à caractère plus descriptif que sélectif. (p. 2297) : l'Association Française d'Etiquetage d'Information et le laboratoire national d'essais seront largement associés à la mise en œuvre des dispositions de la loi. Les dispositions du projet relatives à l'élimination des clauses contractuelles abusives. Le rôle de l'institution judiciaire et celui de la commission *ad hoc*. Les sanctions encourues en cas de publicité mensongère. La mise en place progressive d'un véritable droit de la consommation.

Réponse à M. Jean Proriol (p. 2300) : le rôle des associations de consommateurs.

Réponse à M. Jacques Thyraud : du code civil au présent projet de loi, l'évolution de nos conceptions juridiques.

Réponse à M. Marcel Brégère : la convergence des travaux menés dans les différents pays de la Communauté économique européenne.

Réponse à M. Fernand Chatelain (p. 2301) : les précautions prises par le Gouvernement pour éviter de donner au texte un caractère bureaucratique. La concertation avec les organisations de consommateurs. L'opération « boîtes postales 5000 ».

Réponse à M. Bernard Legrand : la réglementation de la publicité.

Article 1^{er} (p. 2302) : accepte l'amendement n° 43 de M. Jacques Thyraud ; interdiction des produits, objets ou appareils présentant un danger pour la santé ou la sécurité des consommateurs ; application par décrets en Conseil d'Etat ; possibilité pour le Gouvernement, sans aucune consultation, de prononcer des interdictions ou réglementations en cas de danger grave et immédiat. S'oppose à l'amendement n° 35 de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues ; réglementation par la loi ou décrets en Conseil d'Etat des produits, objets ou appareils pouvant présenter un danger pour la santé ou la sécurité des consommateurs ; prise en considération des conditions normales ou prévisibles d'utilisation ; avis des organismes consultatifs. Accepte le sous-amendement n° 1 de M. Jean Proriol à l'amendement n° 3 de M. Jacques Thyraud ; fixation par décrets en Conseil d'Etat du conditionnement des catégories de produits, objets ou appareils concernés. (p. 2303) : accepte le sous-amendement n° 2 de M. Jean Proriol à l'amendement n° 43 de M. Jacques Thyraud ; fixation par décrets des conditions dans lesquelles les organismes scientifiques ou techniques donneront leur avis. **Article 2** : accepte l'amendement n° 44 de M. Jacques Thyraud ; suppression de cet article en conséquence de l'adoption de l'amendement n° 43. **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 37 de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues ; possibilité pour les tribunaux administratifs de retirer du marché tout bien ou service présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé ou la sécurité des consommateurs. **Article 3** : accepte l'amendement n° 45 de coordination de M. Jacques Thyraud. **Article additionnel** (p. 2304) : accepte l'amendement n° 4 de M. Jean Proriol ; fixation d'une liste d'agents disposant d'un pouvoir de contrôle et habilités à constater les infractions aux nouvelles dispositions. **Article 4** : s'oppose à l'amendement n° 46 de M. Jacques Thyraud ; suppression de cet article prévoyant que les nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aux produits, objets, appareils ou prestations de services soumis à des dispositions législatives particulières ayant pour objet la protection des consommateurs. **Intitulé du chapitre II** (p. 2305) : accepte l'amendement n° 5 de M. Jean Proriol ; rédactionnel ; modification de l'intitulé de la loi du 1^{er} août 1905. **Article additionnel** : accepte l'amendement n° 6 de coordination de M. Jean Proriol. **Article 5**. — **Article 1^{er} de la loi du 1^{er} août 1905** : accepte l'amendement n° 7 de coordination de M. Jean Proriol. Accepte l'amendement n° 8 de forme de M. Jean Proriol. **Article 6**. — **Article 2 de la loi de 1905** (p. 2306) : accepte l'amendement n° 9 de forme de M. Jean Proriol. **Article 9**. — **Article 5 de la loi de 1905** (p. 2307) : accepte les amendements n° 10, 11, 57 et 12 de forme de M. Jean Proriol. **Article 10**. — **Article 6 de la loi de 1905** : accepte l'amendement n° 13 de M. Jean Proriol ; suppression des dispositions prévoyant la possibilité pour le tribunal d'ordonner que soient répandus les marchandises, objets ou appareils dont les ventes, usages ou détentions constituent un délit. **Article 12**. — **Article 11 de la loi de 1905** (p. 2308) : accepte l'amendement n° 14 de forme de M. Jean Proriol. **Article 13**. — **Article 11 de la loi de 1905** : accepte l'amendement rédactionnel n° 15 de M. Jean Proriol. **Article 14**. — **Article 12 de la loi de 1905** : accepte l'amendement n° 16 de forme de M. Jean Proriol. **Article 15**. — **Article 13 de la loi de 1905** (p. 2309) : accepte l'amendement n° 17 de M. Jean Proriol ; suppression des dispositions prévoyant la réévaluation du montant de certaines amendes contraventionnelles. **Article 16**. — **Article 13 de la loi de 1905** : cet article tend à permettre de sanctionner par des contraventions les infractions aux règlements communautaires. Ceux-ci sont exécutoires de plein droit et par eux-mêmes sur le territoire des Etats membres. **Article 17**. — **Articles 14 et 16 de la loi de 1905** : accepte l'amendement n° 18 de M. Jean Proriol ; suppression des dispositions prévoyant l'abrogation de l'alinéa premier de l'article 16 de la loi du 1^{er} août 1905. **Article 18**. — **Article 15 de la loi de 1905** : accepte l'amendement n° 19 de coordination de M. Jean Proriol. **Article 19** (p. 2310) : accepte l'amendement n° 20 de M. Jean Proriol ; définition du certificat de qualification ; contrôle effectué par un organisme distinct du fabricant, de l'importateur ou du vendeur. (p. 2311) : accepte l'amendement n° 21 de M. Jean Proriol ; le certificat de qualification doit faire apparaître dans son mode de présentation les caractéristiques du produit. Son amendement n° 39 ; dépôt par l'organisme certificateur, comme marque collective, d'un signe distinctif ; adopté. Accepte l'amendement n° 23 de M. Jean Proriol ; décret précisant les conditions de délivrance, d'utilisation et de retrait des certificats de qualification. **Article 20** : accepte l'amendement de coordination n° 24 de M. Jean Proriol. **Article 21** (p. 2312) : accepte l'amendement n° 25 de M. Jean Proriol ; définition de la tromperie, notamment par l'utilisation d'un mode de présentation prêtant à confusion. **Article 22** : accepte l'amendement n° 26 de forme de M. Jean Proriol. Accepte l'amendement n° 27 de M. Jean Proriol ; lieux sur lesquels pourront s'effectuer les constatations des infractions en matière de certificats de qualification. **Articles**

additionnels après l'article 23 : son amendement n° 40 : l'organisme certificateur dépose le signe distinctif du certificat de qualification comme marque collective; adopté. (p. 2313) : accepte l'amendement n° 28 de M. Jean Proriol; le régime juridique général des marques collectives s'applique aux certificats de qualification, sans préjudice des dispositions particulières propres à ces certificats. **Article 24** : réponse à M. Fernand Chatelain : le statut du personnel et le financement du laboratoire national d'essais transformé en établissement public à caractère industriel et commercial. Il n'y aura pas de licenciement. (p. 2314) : accepte l'amendement n° 29 de M. Jean Proriol; le laboratoire d'essais pourra effectuer des prestations d'assistance technique utiles à l'amélioration de la qualité des produits. Accepte l'amendement n° 30 de coordination de M. Jean Proriol. **Article 27** : accepte l'amendement n° 31 rédactionnel de M. Jean Proriol. **Intitulé du chapitre IV** : accepte l'amendement n° 47 de M. Jacques Thyraud; référence aux contrats d'adhésion en matière de consommation. **Article 28** (p. 2315) : accepte l'amendement n° 48 de M. Jacques Thyraud; définition du contrat d'adhésion; portée de l'annulation de la clause abusive par le juge. **Article 30** : accepte l'amendement n° 49 de forme de M. Jacques Thyraud. (p. 2316) : accepte l'amendement n° 50 de M. Jacques Thyraud; suppression de l'indication selon laquelle la recommandation concernant les clauses abusives s'adresse aux professionnels. Retrait de l'amendement n° 51 de M. Jacques Thyraud; substitution du terme de décision à celui de recommandation pour ce qui est publié par la commission des clauses abusives. **Article 31** : accepte l'amendement n° 52 de M. Jacques Thyraud; suppression de cet article précisant les conditions de fonctionnement de la commission des clauses abusives. **Article 32** : son amendement n° 55 : non-application au projet de contrat de l'interdiction par décret de clauses estimées abusives par la commission; possibilité d'interdiction par décret de la diffusion auprès des professionnels des projets de contrats comportant des clauses ou stipulations estimées abusives; adopté. (p. 2317) : s'oppose à l'amendement n° 41 de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues; obligation d'interdiction par décret en Conseil d'Etat des clauses ou stipulations dont la suppression était recommandée par la commission des clauses abusives. **Article 33** : s'oppose à l'amendement n° 54 de M. Jacques Thyraud; le tribunal « peut » constater la nullité de la clause ou stipulation interdite. **Article 35**. — *Article 44-II de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973* (p. 2318) : accepte l'amendement n° 33 de forme de M. Jean Proriol. **Article 36**. — *Article 44-II* (p. 2319) : s'oppose à l'amendement n° 56 de M. Jacques Thyraud; le maximum de l'amende peut être porté à 30 p. 100, et non plus à 50 p. 100, des dépenses de la publicité mensongère. Les représentants des publicitaires sont parfaitement conscients qu'un dispositif renforcé ne peut que contribuer à améliorer la moralisation de leur profession. (p. 2321) : accepte le sous-amendement n° 58 de M. Pierre Carous; augmentation du maximum de l'amende de 30 à 50 p. 100 des dépenses de la publicité mensongère. **Article additionnel après l'article 37**. — *Articles L. 551 et 552 du code de la santé publique* : accepte l'amendement n° 34 de M. Jean Proriol; publicité mensongère ou incomplète dans les domaines touchant à la santé ou à l'intégrité corporelle.

— **Projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit**. — *Deuxième lecture* (n° 8) [8 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2624) : les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale avec l'accord du Gouvernement, l'information préalable et personnelle du consommateur avant la conclusion du contrat de prêt; le principe du délai de réflexion accordé à l'emprunteur, la vente conclue sous la condition résolutoire de la non-obtention du prêt. Le cas où l'acheteur demande à être livré immédiatement. **Article 1^{er}** (p. 2625) : accepte l'amendement rédactionnel n° 1 de M. Jacques Thyraud. **Article 1^{er} bis** : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Jacques Thyraud; exclusion du champ d'application des nouvelles dispositions des prêts, contrats ou opérations de crédits dont le montant est supérieur à une somme fixée par décret. (p. 2626) : accepte l'amendement n° 3 rédactionnel de M. Jacques Thyraud. **Article 2 A** : accepte l'amendement n° 4 de M. Jacques Thyraud; mention obligatoire pour toute publicité faite, reçue ou perçue en France sur les prêts, contrats ou opérations de crédit. S'oppose à l'amendement n° 30 de M. Louis Virapoullé; mention du taux annuel et des perceptions forfaitaires par dossier et par échéance dans les publicités sur les crédits. Le risque de faire apparaître un taux apparent d'autant plus élevé que le crédit sera de faible montant ou étalé sur une courte durée. **Article 2** (p. 2628) : le droit de timbre de dimension sur les prêts personnels non affectés. Accepte l'amendement de coordination n° 5 de M. Jacques Thyraud. Amendement n° 31 de coordination de M. Louis Virapoullé. Amendement n° 6 de M. Jacques Thyraud; mention, le cas échéant, des conditions d'une assurance dans l'offre préalable. (p. 2629) : s'oppose à

l'amendement n° 18 de M. Jacques Pelletier et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Victor Robini; établissement d'un seul contrat, conformément à la loi du 22 décembre 1972, en cas d'opérations de crédit liées à des ventes à domicile. Une telle solution ne serait pas satisfaisante pour l'information du consommateur. La possibilité d'établir par décret d'application un modèle adapté à la vente à domicile. S'oppose à l'amendement n° 7 de M. Jacques Thyraud; suppression des dispositions prévoyant des modèles types pris par décret en Conseil d'Etat après consultation du comité national de la consommation. Il n'est pas possible de voir dans le renvoi à un modèle type prévu par décret une délégation de pouvoir en faveur de l'exécutif; (p. 2630) : son amendement n° 21 : établissement de l'offre préalable selon l'un des modèles types fixés par décret, en application des conditions prévues par les nouvelles dispositions; adopté. (p. 2631) : s'oppose à l'amendement n° 6 de M. Jacques Thyraud préalablement réservé. **Article 4** : accepte l'amendement n° 8 rédactionnel de M. Jacques Thyraud. **Article 4 ter** (p. 2632) : s'oppose à l'amendement n° 9 de M. Jacques Thyraud; suppression des dispositions prévoyant que le juge d'instance statuant en référé peut ordonner que, durant le délai de grâce, les sommes dues ne produiront point intérêt au cas où il y a suspension de l'exécution du débiteur. **Article 5** (p. 2633) : accepte l'amendement n° 10 rédactionnel de M. Jacques Thyraud. Son amendement n° 22 : en cas de suspension d'exécution du contrat de crédit, de résolution ou d'annulation de plein droit, intervention du prêteur à l'instance, sa mise en cause par le vendeur ou l'emprunteur; adopté. **Article 6** (p. 2634) : accepte l'amendement n° 12 de M. Jacques Thyraud; sanction à l'obligation d'indiquer que le paiement du prix est acquitté à l'aide d'un crédit. S'oppose à l'amendement n° 13 de M. Jacques Thyraud; obligation pour le vendeur d'indiquer sur un « livre-journal » l'exigence de son client quant à la livraison. Accepte l'amendement rédactionnel n° 14 de M. Jacques Thyraud. Accepte l'amendement n° 29 de M. Jean Proriol, soutenu par M. Richard Pouille; délai de rétractation en cas de vente à domicile indépendant de la date de livraison ou de fourniture; interdiction de tout paiement comptant avant l'expiration de ce délai. **Article 7** (p. 2635) : accepte l'amendement n° 15 de forme de M. Jacques Thyraud. **Article 11** : accepte l'amendement n° 16 de M. Jacques Thyraud; conditions auxquelles doit répondre l'offre préalable dont le prêteur doit saisir l'emprunteur. **Article 13** : accepte l'amendement n° 17 de M. Jacques Thyraud; sanction de la disposition interdisant que l'on fasse signer simultanément plusieurs offres de crédit. **Article 19** (p. 2636) : s'oppose à l'amendement n° 28 de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues; entrée en application des nouvelles dispositions au plus tard le 1^{er} mars 1978.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Economie et finances. — II. — **Services financiers** [28 novembre 1977] (p. 3198) : l'importance attachée par le Gouvernement à la politique de la concurrence. (p. 3199) : l'évolution de la structure de l'appareil commercial français. Le contrôle des concertations et la création de la commission de la concurrence. Le rôle accru des consommateurs. Les moyens destinés à la mise en application du programme d'action prioritaire posé par le VII^e Plan. Les créations d'emplois nouveaux. L'aide aux associations de consommateurs. La réalisation d'actions concertées avec les associations régionales ou locales. La réalisation d'émissions d'informations télévisées. Les conventions qui seront conclues pour développer le programme de l'association d'aide à la formation des animateurs d'organisations de consommateurs. La « boîte postale 5000 » n'a pas d'autre objet que d'aider les consommateurs. L'indication en clair de la date de fabrication des conserves. L'indication du prix unitaire; le décret de septembre 1973 concernant certaines catégories de produits alimentaires préemballés. Les fixations de gammes de prix obligatoires pour certains produits depuis 1973. L'amiante. Les mesures prises en ce qui concerne les revêtements dans les locaux d'habitation; les mesures d'hygiène applicables dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante; le transport de ce produit. Un grand nombre d'industriels ont renoncé spontanément à l'utilisation des filtres en amiante, notamment pour le vin. La préparation d'une circulaire en matière de concurrence. Précise dans certaines dispositions nouvelles de la loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat du 27 décembre 1973. (p. 3200) : la pratique des prix d'appel. Les fabricants ne doivent pas imposer à leurs revendeurs des conditions telles que leur liberté commerciale et la concurrence en soient compromises.

— **Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services**. — *Deuxième lecture* (n° 159) [18 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4209) : par-delà

les techniques juridiques, le Gouvernement est soucieux avant tout de la vie quotidienne des consommateurs français. Les modifications apportées à la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes. La qualification des produits. Les dispositions divergentes adoptées par l'Assemblée nationale et le Sénat sur les clauses préjudiciables aux consommateurs dans les contrats que leur imposent les professionnels. **Article 1^{er}** (p. 4210) : amendement n° 11 de M. Jean Proriol ; consultation des organisations de consommateurs agréées avant la parution des décrets pris en Conseil d'Etat. Amendement n° 12 de M. Jean Proriol ; détermination de la liste des organisations de consommateurs agréées qui doivent être consultées par décret en Conseil d'Etat. Son amendement n° 37 : ne sont rendus obligatoirement publics que les avis des organismes scientifiques et techniques ; adopté. **Article 4 bis** : son amendement n° 33 : suppression de cet article prévoyant la publication de tous les avis du conseil supérieur d'hygiène publique ; adopté. **Article 9**. — **Article 5 de la loi du 1^{er} août 1905** (p. 4211) : accepte l'amendement n° 13 de M. Jean Proriol ; régime de la récidive ; liste des lois pour lesquelles les délits sont assimilés à ceux de la loi de 1905. **Article 12**. — **Article 11 de la loi du 1^{er} août 1905** (p. 4212) : son amendement n° 34 : suppression des dispositions prévoyant que les définitions et dénominations réglementaires données aux marchandises doivent être conformes aux usages commerciaux ; adopté. **Article 13**. — **Article 11 de la loi du 1^{er} août 1905** : accepte l'amendement n° 14 de M. Jean Proriol ; cas dans lesquels les saisies peuvent s'effectuer sans autorisation judiciaire ; produits reconnus corrompus, toxiques ou falsifiés ; appareils ayant servi ou pouvant servir à la falsification. **Intitulé du chapitre III** (p. 4213) : accepte l'amendement n° 15 de M. Jean Proriol ; modification de l'intitulé de la section I : « la qualification des produits industriels ». **Article 19** : amendement n° 16 d'harmonisation de M. Jean Proriol. Accepte l'amendement n° 17 de M. Jean Proriol ; les organismes certificateurs ne doivent pas être fabricants, importateurs ou vendeurs d'un produit agricole non alimentaire transformé. Accepte l'amendement n° 18 d'harmonisation de M. Jean Proriol. **Article 21** (p. 4214) : accepte les amendements de coordination n° 19 et 20 de M. Jean Proriol. **Article 23 bis**. — **Article 16 de la loi du 31 décembre 1964** : accepte l'amendement n° 21 de coordination de M. Jean Proriol. **Article 23 ter**. — **Article 18 de la loi du 31 décembre 1964** : amendement de coordination n° 22 de M. Jean Proriol. **Article 24** (p. 4215) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard ; compétence de l'organisme nouvellement créé pour délivrer les certificats de qualification dans les secteurs pour lesquels n'existe pas d'organisme certificateur capable de le faire. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 32 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues soutenu par M. Jean Ooghe ; garantie des droits du personnel en fonction au Laboratoire national d'essais. **Article 28** (p. 4217) : s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Jacques Thyraud ; rétablissement du texte adopté en première lecture ; définition des clauses abusives ; application aux contrats d'adhésion. Et au sous-amendement n° 36 de M. Jean Proriol ; interdiction de l'insertion dans un contrat d'adhésion de toute clause ou stipulation relative à la consistance de la chose lorsqu'elle confère aux professionnels des avantages excessifs. Son amendement n° 35 : possibilité d'interdiction, de limitation ou de réglementation, dans les contrats conclus entre professionnels et non-professionnels, des clauses relatives au « caractère déterminé ou déterminable du prix ainsi qu'à son versement » lorsque de telles clauses confèrent aux professionnels un avantage exorbitant ; devenu sans objet. (p. 4218) : les limites entre le domaine réglementaire et le domaine législatif. **Intitulé du chapitre IV (suite)** : accepte les amendements identiques, préalablement réservés, n° 2 de M. Jacques Thyraud et n° 24 de M. Jean Proriol ; « les clauses abusives dans les contrats d'adhésion en matière de consommation ». **Article 29** (p. 4219) : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. Jacques Thyraud ; rétablissement de la rédaction adoptée en première lecture par le Sénat ; nombre des membres de la commission des clauses abusives ; suppression des dispositions prévoyant la présence de « trois juristes qualifiés ». **Article 30** : amendement n° 5 de coordination de M. Jacques Thyraud. Amendements identiques de coordination n° 6 de M. Jacques Thyraud et n° 29 de M. Jean Proriol. **Article 31** (p. 4220) : accepte les amendements n° 7 et 8 de forme de M. Jacques Thyraud. **Article 32** : retrait de l'amendement n° 9 de M. Jacques Thyraud ; rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale ; possibilité d'interdiction par des décrets en Conseil d'Etat de l'insertion dans des contrats de clauses ou de stipulations estimées abusives par la commission. Amendement n° 31 de M. Jean Proriol ; rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale ; possibilité d'interdiction par décret en Conseil d'Etat ; après avis de la commission, de l'insertion dans les contrats de clauses ou stipulations abusives et de la diffusion auprès des professionnels

de projets de contrats comportant de telles clauses. **Article 33** : amendement n° 10 de M. Jacques Thyraud ; rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale ; réglementation de la présentation des documents contractuels proposés habituellement par les professionnels.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4426). Sur l'ensemble (p. 4427) : les améliorations apportées par la commission mixte paritaire.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services [21 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4427) : les améliorations apportées par le texte.

SEGARD (NORBERT), secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications (gouvernement Barre du 27 août 1977).

DEPOT

Projet de loi modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications (n° 44) [27 octobre 1977].

REPONSES AUX QUESTIONS :

Questions orales de :

M. Louis Jung, remplacé par M. Jean Cauchon (n° 2014) : mise en place du système Cidex dans les communes rurales d'Alsace [17 juin 1977] (p. 1474) : les actions de modernisation entreprises en matière de distribution du courrier. Le système Cidex : mise à la disposition gratuite des usagers d'une boîte aux lettres dans laquelle ils peuvent à tout moment venir prendre possession de leur courrier. La réorganisation de la distribution : assurer deux passages successifs. L'amélioration des prestations pour les usagers des zones à habitat dispersé. L'extension des attributions des préposés. Les mesures en faveur des personnes qui ne souhaitent pas participer au nouveau service. Les conditions de travail offertes au personnel sont meilleures. La possibilité de substituer aux emplois partiels des postes confiés au personnel titulaire. (p. 1475) : un pourcentage particulièrement élevé de participation au système est obtenu. Veillera particulièrement à ce que les élus locaux soient consultés. Rappelle que le système est fondé sur le volontariat. Les effectifs ne seront pas diminués.

M. Jean Cauchon (n° 2012) : développement des groupements d'intérêt économique [17 juin 1977] (p. 1475) : l'institution par l'ordonnance du 23 septembre 1967 du groupement d'intérêt économique. (p. 1476) : les avantages du GIE. Le développement de cette forme d'entreprise. Le problème des groupements de durée temporaire : le projet de loi n° 1432 relatif au contrat de groupements momentanés d'entreprises. Le projet de règlement communautaire relatif au « groupement européen de coopération » présenté au conseil des ministres de la Communauté le 21 décembre 1973. La prudence nécessaire dans l'emploi d'une formule aussi souple. La nécessité d'attendre la publication de la réglementation communautaire avant de modifier la législation française.

Mme Marie-Thérèse Goutmann (n° 2067) : manque de personnel dans certains bureaux de postes [21 octobre 1977] (p. 2426) : les effectifs de personnel des bureaux de postes de la circonscription du Raincy sont bien adaptés au niveau global du trafic. Le caractère exceptionnel et limité des quelques perturbations enregistrées au cours du dernier trimestre. Pour le paiement des mandats, la prise en compte de certains impératifs de sécurité. Le rythme très rapide des créations d'emplois en faveur des PTT au cours des dernières années.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Postes et télécommunications [28 novembre 1977] (p. 3169) : l'ampleur de ce budget. Les objectifs fixés aux services de la poste et des télécommunications ; la priorité accordée à l'amélioration de la qualité du service postal. La poursuite du programme d'action prioritaire du VII^e Plan consacré à la mécanisation du tri. Le renforcement de la présence postale sur l'ensemble du territoire et, notamment, en zone rurale. Les

sommes considérables qui seront consacrées aux télécommunications. Les PTT seront en 1978 le premier investisseur français. Le franchissement d'une nouvelle étape dans la progression du parc d'abonnés. La quasi-disparition du téléphone manuel ; l'installation de cabines publiques nouvelles. (p. 3170) : l'introduction de la commutation électronique dans le réseau électronique français. L'effort de recherche qui sera effectué ; les circuits intégrés destinés aux télécommunications. La téléinformatique ; le réseau Transpac et ses objectifs. Le service « Euro-signal » désormais offert au tiers nord-est de la France. Les dépenses d'équipement consacrées à la poste. La modernisation des centres financiers et d'informatique, particulièrement à Nantes, Bordeaux et Ajaccio. Le programme de création de bureaux de poste en milieu urbain et d'aménagement de bureaux existants ; le renforcement de la présence postale en zone rurale. L'équipement et l'organisation des services en matière de protection des personnes et des fonds. Les créations d'emplois ; les vacataires ; les PTT sont devenus les plus importants demandeurs de main-d'œuvre du pays. Les mesures indemnitaires et catégorielles prévues en faveur du personnel des PTT. (p. 3171) : l'application du relevé de propositions de novembre 1974. La réforme du statut des chefs d'établissement. L'amélioration de la situation du personnel du service général. La prime de résultat d'exploitation et la prime de rendement. La mesure de titularisation portant sur 10 500 emplois d'auxiliaires. L'effort accru pour le logement d'accueil des jeunes agents, principalement en région parisienne ; le caractère prioritaire des équipements sociaux liés aux postes de travail ; le développement de la médecine préventive. Le développement de la politique de concertation avec les usagers ; les mesures prises en faveur des personnes âgées : l'exonération de la taxe de raccordement ; l'aménagement du régime de priorité. La mise à l'étude d'un réseau national d'appels de détresse. (p. 3172) : la clientèle jeune doit connaître la gamme de prestations auxquelles elle peut accéder. Les débouchés professionnels sont mis en relief par une campagne d'information. Un très vaste réseau postal constitue un facteur important de lutte contre la dévitalisation des zones rurales ; les bureaux de poste qui sont les correspondants des autres administrations. L'expérience lancée avec l'agence nationale pour l'emploi. La décision du comité interministériel d'aménagement du territoire portant sur une véritable politique de service polyvalent en milieu rural ; les quatre départements pilotes choisis. L'équipement des zones rurales en téléphone. L'exécution du programme d'action prioritaire consacré aux télécommunications ; la création de nouveaux emplois. La décentralisation des services. Les moyens de financement utilisés en 1978 ; la capacité d'emprunt du budget annexe des PTT est suffisante ; la solution du problème des charges indues pesant sur le budget annexe. La rémunération des fonds collectés par les chèques postaux. (p. 3173) : l'élévation du taux de rémunération. L'augmentation de la capacité d'emprunt du budget annexe par la possibilité accordée aux PTT d'émettre des bons à moyen terme. L'effort entrepris a été exceptionnel, les progrès sont spectaculaires.

Réponse à M. Fernand Chatelain (p. 3181) : les déclarations du directeur général des postes. La progression importante des moyens consacrés au développement et à la modernisation de la poste. La mise en œuvre du programme d'action prioritaire consacré à l'amélioration des conditions de travail manuel. La modernisation des bureaux de poste et des guichets. L'augmentation des effectifs ; le développement de la formation de l'ensemble du personnel.

Réponse à M. Bernard Parmantier (p. 3182) : les travaux d'impression de l'Imprimerie nationale ; la part de sous-traitance.

Réponse à M. Jean Colin : la qualité du service ; le rôle des chefs d'établissement ; du service général et des receveurs distributeurs.

Réponse à M. Louis Perrein : l'unité des postes et télécommunications.

Réponse à M. Gérard Minvielle : l'augmentation de la prime de rendement en 1978.

Réponse à MM. Fernand Chatelain et Louis Perrein : le financement des sociétés de télécommunications.

L'augmentation de la dette du budget annexe des PTT. Il n'y a pas de freinage des opérations en capital.

Réponse à M. Gérard Minvielle : il est impossible de compenser l'aide à la presse, la rémunération accrue des chèques postaux par des contributions considérables du budget général. La modernisation et l'informatisation des centres de tri, la télécopie. La titularisation des agents auxiliaires. Les dispositions particulières prises en faveur des agents chargés de famille. La création, inscrite au budget de 1978, d'heures d'auxiliaires. (p. 3183) : le recrutement de vacataires se situe dans le cadre de l'effort gouvernemental en faveur des jeunes demandeurs d'emploi. L'application du relevé de propositions en ce qui

concerne le réaménagement de la structure du corps de l'imprimerie des timbres-poste, de l'inspection principale, des lignes et de la distribution ; pour la réforme concernant les chefs d'établissement ; pour les primes de rendement et la résorption de l'auxiliaariat.

Réponse à MM. Charles Ferrant et Louis Perrein : le problème de la sécurité des transports de fonds ; la protection du personnel.

Réponse aux mêmes orateurs et à M. Fernand Chatelain : les tarifs de presse. Le plan d'augmentation progressive de ces tarifs.

Réponse à M. Charles Ferrant : le rôle de l'annuaire du téléphone qui fait partie intégrante du service « renseignements ».

Les téléboutiques ; le développement du réseau commercial de télécommunications ; les agences commerciales ; les bureaux publics de télécommunications. L'existence de tournées « à découvert » (p. 3184) : la qualité comparée des raccordements effectués par l'administration et par l'industrie privée. Les statistiques de dérangement ne font pas apparaître des différences significatives.

Réponse à M. Pierre Marzin : l'augmentation du montant maximum que les usagers des chèques postaux peuvent retirer à vue dans les bureaux de poste.

Réponse à M. Charles Ferrant : l'équipement téléphonique des zones rurales. Bientôt les ménages d'agriculteurs seront mieux équipés que la moyenne des Français. Aucun bureau de poste n'a été fermé depuis trois ans.

Réponse à M. Louis Martin : les poteaux de bois et les poteaux métalliques. Il n'y a pas eu d'importation de poteaux de bois d'origine étrangère en 1977.

Réponse à M. Adolphe Chauvin : l'accroissement considérable du nombre des supports.

Réponse à M. Louis Martin : une région comme celle du Nord où il n'y a pas de forêt ne doit pas avoir exclusivement des poteaux métalliques.

(p. 3185) : l'utilisation possible d'un nombre accru d'appuis EDF. La poste française doit rester l'une des meilleures du monde.

Examen des crédits. — Article 40 (p. 3185) : *réponse à M. Robert Laucournet* : les fonctionnaires titulaires qui, au moment de leur recrutement, ont accepté de venir dans la région parisienne ; les problèmes posés par la titularisation sur place des auxiliaires. Les droits des titulaires qui souhaitent revenir dans leur région d'origine doivent être respectés. La possibilité d'organiser des concours locaux ; des équivalences devront être établies. **Article 41** (p. 3186) : l'importance de la décentralisation pour l'administration des PTT. *Réponse à M. Jules Roujon* : les implantations dans le Massif Central.

SEMPE (ABEL), sénateur du Gers (S).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 95, à M. le ministre de l'agriculture, concernant les calamités agricoles, posée le 23 juin 1977 (p. 1686).

Question n° 100, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant les calamités (aide aux sinistrés des inondations dans le département du Gers), posée le 27 septembre 1977 [JO, Débats 1^{er} octobre 1977] (p. 2215).

INTERVENTION

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Équipement et aménagement du territoire (suite). — I (suite). — **Logement** [10 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **Article 56** (p. 3855) : se déclare opposé à l'amendement n° 177 déposé par M. Robert Laucournet, au nom de la commission des affaires économiques et du plan ; limitation des crédits destinés à l'application de la réforme à 20 p. 100 maximum du montant des crédits engagés. Souhaite l'application de la réforme de l'aide au logement à son département du Gers.

SERAMY (PAUL), sénateur de Seine-et-Marne (UCDP).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977] puis élu secrétaire de cette commission.

Est nommé membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés [20 décembre 1977].

DEPOTS

Avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; formation professionnelle continue (n° 89, tome VIII) [22 novembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés (n° 197) [18 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés (n° 237) [21 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1912 (cf. 1976) de M. Louis Le Montagner concernant l'instauration d'un chèque vacances en faveur des salariés, en remplacement de l'auteur lors de la réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme) le 16 décembre 1977 (p. 4094).

Question n° 2068 de M. Louis Le Montagner concernant les propositions de la commission d'études pour la réduction des inégalités d'accès aux vacances, en remplacement de l'auteur lors de la réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme) le 16 décembre 1977 (p. 4095).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Services du Premier ministre (suite). — I. — **Services généraux (suite)** [8 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis (p. 3683) : l'importance de l'éducation permanente déjà soulignée par Condorcet. La loi du 16 juillet 1971 ; le nombre des travailleurs ayant bénéficié d'un stage de formation. L'importance de l'enveloppe « formation ». (p. 3684) : les actions financées par les différentes administrations en faveur de la formation professionnelle continue ; les crédits du secrétariat d'Etat à la formation professionnelle. Le financement des actions inscrites aux programmes d'action prioritaires prévus par le VII^e Plan. La diminution des autorisations de programme ; la participation des entreprises. Les actions en faveur des jeunes. La formation professionnelle à une orientation directement tournée vers les débouchés économiques, à cause de la crise ; les rapports entre l'éducation permanente et les loisirs. La nécessité d'une plus large coopération entre l'éducation nationale et les activités économiques. Le triptyque éducation, formation, emploi. Le comportement des employeurs à l'égard de l'éducation nationale n'est pas sans reproche. Les incitations et les recommandations doivent être développées auprès des chefs d'entreprise. La longueur des procédures ; le manque de coordination des actions de formation professionnelle ; les règlements. La qualité des actions ; le nécessaire renforcement en hommes et en matériel du secrétariat d'Etat. La loi du 16 juillet 1971, un grand dessein politique. (p. 3685) : rappelle la position de Jules Ferry sur les rapports entre l'école publique et la société industrielle.

— **Projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix (n° 147)** [16 décembre 1977]. — Article 7 (p. 4124) : son amendement n° 11 déposé avec M. Pierre Vallon et soutenu par ce dernier : fixation à 85 p. 100 au lieu de 78 p. 100 du coefficient modérateur appliqué pour la détermination du prix de l'eau ; adopté.

— **Projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans les établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés (n° 189)** [20 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4310) : la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Les principes placés au niveau d'obligations nationales. L'unification du régime des prestations. (p. 4311) : l'obligation éducative pour l'enfant et l'adolescent handicapé ; la gratuité. L'action entreprise par le ministère de l'éducation dans le domaine de l'éducation spéciale. L'action des groupes d'aide psycho-pédagogique. Le détachement d'instituteurs dans les instituts pédagogiques et les instituts médico-professionnels. La prise en charge par l'Etat des enseignants en fonction dans ces établissements. Les dispositions du statut général des fonctionnaires prévoyant pour l'intégration des fonctionnaires, par dérogation à la règle du concours, une autorisation législative *ad hoc*. Le projet en discussion pose le principe de l'intégration des éducateurs scolaires et des maîtres chargés de l'enseignement dans les établissements spécialisés pour les jeunes handicapés, dans les corps du ministère de l'éducation. La date d'effet de l'intégration. Les personnels spécialisés et les auxiliaires médicaux sont exclus du champ d'application des nouvelles dispositions. La notion « d'enseignant à titre principal ». Le cas des établissements dépendant d'associations à but non lucratif. L'intégration des personnels n'implique pas celle des établissements. Les conditions financières qui ont présidé à la genèse de ce texte. Un certain effet rétroactif est rendu nécessaire par la pression des organismes de sécurité sociale. (p. 4312) : les conditions de l'intégration seront déterminées par décrets pris en Conseil d'Etat. Article 1^{er} (p. 4314) : son amendement n° 3 : intégration dans les corps de personnels enseignants des éducateurs scolaires et des maîtres relevant d'autres départements ministériels que du ministère de l'éducation ; rejeté. Son amendement n° 4 : titularisation des éducateurs scolaires et des maîtres en fonction dans des établissements ou services spécialisés créés ou entretenus par des personnes morales de droit public, y compris par l'Etat ; retiré. (p. 4315) : son amendement n° 5 : détermination par décret de l'organisation et de l'exercice du contrôle de la pédagogie dans les établissements privés ayant signé une convention avec le ministère de l'éducation ; adopté. Article 2 : son amendement n° 6 : intégration des personnels qui exercent habituellement dans les établissements et suivent des stages de formation depuis moins de six mois ; retiré. Son amendement n° 7 : intégration dans la limite des emplois créés par les lois de finances ; rejeté. Il ne faut pas que chaque année, l'ensemble du processus législatif soit remis en œuvre. Article 4 (p. 4317) : son amendement n° 9 : prise en compte des services déjà accomplis par les intéressés dans les fonctions d'enseignement ou de première formation professionnelle, non point pour la détermination de leur classement mais pour leur intégration ; retiré. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues ; garantie des avantages acquis pour les personnels intégrés. Article additionnel (p. 4318) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 2 de M. Bernard Hugo et plusieurs de ses collègues ; détermination par décret des conditions dans lesquelles les personnels qui n'ont pas en 1978 les titres et qualifications nécessaires à l'intégration pourront les acquérir. Article 5 ; son amendement n° 10 : suppression de cet article ; bénéficie d'une équivalence avec le baccalauréat accordé aux directeurs d'établissements spécialisés titulaires d'un diplôme d'éducateur spécialisé délivré par les écoles agréées ou d'un diplôme d'assistant social ; adopté. Ces dispositions ne concernent pas l'intégration des personnels enseignants. Article additionnel : s'oppose à l'amendement n° 11 de M. Bernard Talon ; l'accès aux fonctions de directeur d'établissement peut se faire par la possession des titres requis pour diriger un établissement d'enseignement, pour les personnes qui justifient de diplômes dont la liste sera fixée par arrêté. Il ne faut pas introduire de cavalier dans les nouvelles dispositions. (p. 4319) : la solution appartient plus au domaine du règlement qu'à celui de la loi.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés** [21 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4432) : les conventions conclues entre l'Etat et les établissements privés ; l'assentiment donné par la commission mixte paritaire, sous réserve d'une légère modification rédactionnelle, à la rédaction adoptée par le Sénat ; l'intégration

des personnels enseignants dans les corps de titulaires du ministère de l'éducation ; les possibilités de contrôle accordées en contrepartie à ce ministère. L'article 5 : le ralliement de la commission mixte paritaire à la rédaction du Sénat, résultant de l'amendement de M. Bernard Talon. Demande au Sénat d'adopter le texte proposé par la commission mixte paritaire.

SERUSCLAT (FRANCK), sénateur du Rhône (S.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés [20 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Proposition de loi complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement (n° 452, 1976-1977) [25 octobre 1977].** — **Discussion générale (p. 2434)** : cette nouvelle disposition n'est pas qu'une amélioration de la loi antérieure. Souligne les inquiétudes éprouvées par le groupe socialiste. Rappelle les propos du secrétaire général adjoint de l'enseignement privé. (p. 2435) : exprime son hostilité à un glissement lent vers l'intégration. Les propos de l'abbé Fouar laissent penser que certains désirent un enseignement privé autonome, plus indépendant et d'une impunité reconnue par la loi. Le « genre d'éducation » devrait se substituer à la liberté de l'enseignement imaginée sous Guizot, Falloux et Ferry. La distinction entre l'enseignement libre et l'enseignement privé ; l'utilisation des sondages. La décroissance régulière du nombre des enfants confiés à l'enseignement privé. L'existence de crédits déjà inscrits dans le budget de 1977 avant l'adoption des nouvelles dispositions. L'Etat ne doit pas participer à l'élaboration d'un autre édifice à côté de l'édifice public de l'éducation nationale. Les maîtres ne sont plus seulement tenus au respect du caractère propre de l'établissement mais aussi de l'enseignement. Les pouvoirs du directeur d'établissement en ce qui concerne la nomination et la révocation du personnel. Les concours financiers de l'Etat à la formation initiale et à la formation continue, dans le respect du « caractère propre ». Au-delà de l'enseignement privé, il s'agit de développer un enseignement politisé. (p. 2436) : la mise à la charge de l'Etat du forfait d'externat. Les dispositions prévoyant que les maîtres de l'enseignement privé ayant le même niveau que ceux de l'enseignement public auront les mêmes situations. La notion de titre ou de grade équivalent refusée par la commission des affaires culturelles. Les socialistes ont toujours été préoccupés par la liberté de l'éducation et le respect de l'enfant. Leur attachement à l'école publique, leur activité laïque. Le groupe socialiste refuse une proposition de loi qui va à l'encontre de la Constitution. (p. 2444) : certaines municipalités socialistes ont eu le sentiment que les subventions données pour l'enseignement privé sous contrat simple n'étaient pas bien utilisées. S'étonne de la position de M. René Haby qui glorifie l'enseignement laïc et insiste sur le caractère propre des établissements privés. **Article 1^{er}.** — **Article 4 de la loi du 31 décembre 1959** : son amendement n° 1, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions prévoyant que les maîtres sont tenus au respect du « caractère propre » de l'établissement ; rejeté. **Article 3.** — **Article 15 de la loi du 31 décembre 1959 (p. 2445)** : son amendement n° 2, déposé avec plusieurs de ses collègues : attribution d'avantages identiques aux maîtres de l'enseignement privé qui justifient non pas « du même niveau de formation », mais « de titres ou de grades équivalents » à ceux des maîtres titulaires de l'enseignement public ; rejeté.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Education [30 novembre 1977] (p. 3305) : l'intention du Gouvernement de créer un contexte politique autour de la mise en place des comités de parents. Le Gouvernement a su organiser une adaptation continue et profonde du système éducatif français aux besoins de sa politique. Un budget précédé par celui de la défense ; l'accroissement n'est que de 2 à 3 p. 100 en francs constants. La diminution des crédits consacrés aux investissements. (p. 3306) : le report du remplacement des classes mobiles, de la transformation des bâtiments vétustes ; le retard

de la mise en conformité avec les normes de sécurité. Le programme d'action prioritaire en école maternelle ne pourra pas être réalisé ; la pénalisation dont souffrent les enfants en milieu rural. L'importance de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire. L'insuffisante augmentation de la section de fonctionnement. La prise en charge au taux de 50 p. 100 du prix de repas des apprentis. Le faible nombre des emplois véritablement nouveaux si l'on tient compte des transferts, des titularisations de remplaçants et d'auxiliaires. Les difficultés d'accueil en milieu rural ; les problèmes d'encadrement et de diminution de programme. Le Gouvernement fait le choix de ne scolariser réellement les enfants qu'à partir de trois ans. La différence entre le taux de préscolarisation de la région parisienne ou lyonnaise et le taux dans les autres départements. L'augmentation du crédit d'apprentissage. La réussite scolaire varie selon la durée et plus encore selon le contenu de la préscolarisation. L'effectif maximum des classes en cours élémentaire 1^{re} année. La gratuité des fournitures scolaires. (p. 3307) : la pauvreté intellectuelle des manuels fournis. L'histoire, la géographie et l'instruction civique, sont sacrifiées. L'absence de fait d'introduction des disciplines dites d'éveil ; aucun effort n'est prévu en direction du cinéma, du théâtre, de la lecture. Il importe d'entreprendre une véritable recherche de méthodes d'enseignement. L'insuffisance d'efforts en matière de formation initiale ou continue ; la diminution des crédits destinés aux Instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques ; la réduction des postes à l'agrégation ; au CAPES et aux IPES. L'insuffisance de l'augmentation du nombre budgétaire des remplaçants. L'augmentation des crédits consacrés à l'enseignement privé ; la définition de la laïcité. La déqualification des agents de service et des enseignants. Un budget de transition. — **Examen des crédits.** — **ETAT B (p. 3326)** : le groupe socialiste votera contre ce budget qui ne donne pas la priorité à l'éducation de l'enfant dans l'évolution de la société.

Jeunesse et sports [2 décembre 1977] (p. 3392) : la priorité accordée par le Gouvernement à la jeunesse et au sport ; les mesures qui sont réellement prises. Le projet de budget n'est pas à la mesure des besoins. (p. 3393) : l'information ; Léo Lagrange n'a pas élaboré un questionnaire avant de lancer ses premières initiatives. Les loisirs scolaires ; les efforts consentis par de nombreuses communes de France. Les difficultés financières des associations. La dispersion des crédits concernant la jeunesse et les sports entre différents ministères et secrétariats d'Etat. Le déséquilibre entre les dépenses de fonctionnement et celles d'équipement. Le déséquilibre entre les crédits de paiement et les autorisations de programme. Le sport à l'école ; dans les classes pré-élémentaires et élémentaires, la charge de l'éducation physique est confiée aux instituteurs qui dépendent du ministère de l'éducation. Le principe de l'unicité du maître ; l'insuffisant nombre des conseillers. Les insuffisances du second degré qui dépend directement du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. L'exemple de la situation dans le département du Rhône en ce qui concerne le nombre des établissements. Le retard pris par le plan d'action prioritaire prévu par le VII^e Plan. (p. 3394) : l'éventuelle création d'« écoles communales de sport ». La vie associative ; l'aide directe de l'Etat est un phénomène normal. La promotion pour les activités de l'action éducative ; l'aide aux centres de vacances et à la formation d'animateurs. Le nombre de ceux-ci au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Les efforts à faire en faveur des maisons de jeunes et des clubs. L'aide aux vacances ; les difficultés des enfants des familles défavorisées ne disparaîtront pas grâce à quelques jours de vacances. Le nécessaire effort de dispersion dans toute la France des petits équipements de plein air. Jusqu'à présent, tout a été commercialisé. La misère culturelle et sportive du monde rural. L'utilité d'échanges entre les écoles rurales et les écoles urbaines. Toute initiative doit être examinée avec les élus locaux, de la conception jusqu'à l'implantation. (p. 3395) ; il conviendrait que soit rendu à l'éducation ce qui est de son domaine.

— **Projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans les établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés (n° 189) [20 décembre 1977].** — **Explication de vote sur l'ensemble (p. 4320)** : aucune des améliorations proposées n'a été acceptée par le Gouvernement. Le groupe socialiste s'abstiendra dans le vote du projet.

— **Proposition de loi complémentaire à la loi n° 60-791 du 2 août 1960 et relative aux rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé (n° 194) [20 décembre 1977].** — **Discussion générale (p. 4335)** : les déclarations des organisations syndicales en ce qui concerne le contrôle sur l'utilisation des subventions. Le principe de la loi Debré a été refusé par les responsables de l'enseignement agricole. La politique de désengagement de l'Etat à l'égard de l'enseignement agricole. La reconnaissance

des maisons familiales. Ce sont des initiatives privées qui ont tenté d'apporter des réponses aux nécessités de l'enseignement agricole. (p. 4336) ; le circuit enseignant-enseigné est un circuit fermé. L'enseignement public ne met pas à la disposition des enfants un nombre de places suffisant. Le désengagement de l'Etat depuis un certain nombre d'années en ce qui concerne le recrutement des maîtres et la nomination d'instituteurs itinérants risque d'être pratiqué dans le futur à l'égard des maisons familiales. Aucune garantie n'est apportée de ce que la situation des personnels titulaires ou non sera améliorée. L'absence de contrôle financier sur l'utilisation des fonds. Certaines organisations vont se transformer en secrétariat d'Etat à l'éducation agricole. L'Etat ne contrôlera que la qualité pédagogique, point le contenu. Les nouvelles aides à l'enseignement agricole privé laisseront subsister trop d'équivoques et d'incertitudes. L'absence de cohérence entre la proposition en discussion et les dispositions adoptées le jour même pour l'intégration des enseignants chargés d'handicapés. La pédagogie de l'alternance doit être diversifiée et poursuivie au-delà du cycle court. Une proposition de loi liée au contexte électoral.

SIRGUE (ALBERT), sénateur de l'Aveyron (R.I. puis U.R.E.I.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi [9 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

SOISSON (JEAN-PIERRE), secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports (Gouvernement Barre du 27 août 1976).

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. Charles Bosson, remplacé par **M. Jean Francou (n° 1959)** : **financement des installations sportives** [3 mai 1977] (p. 756) : dans le cadre du budget de 1978, priorité aux investissements destinés à la satisfaction des besoins scolaires. La participation de l'Etat est régie par le décret de mars 1972 qui range les installations sportives utilisées à plus de 40 p. 100 par les élèves dans le groupe C permettant l'attribution de subventions de 30 à 80 p. 100. (p. 757) : l'assiette de la subvention est indexée sur le coefficient départemental des travaux neufs. Propose de présenter en 1978 un projet de budget comportant une augmentation plus que significative en faveur des installations sportives.

Questions orales avec débat de :

M. Jean Francou (n° 21) : **politique sportive et loisirs des jeunes** [3 mai 1977] (p. 758) : rappelle que dans une société libérale il ne saurait y avoir de jeunesse ni de sports d'Etat. Le rôle de l'Etat est d'organiser, en liaison avec les collectivités locales et les associations, la promotion du sport. L'augmentation du nombre des licenciés depuis 1965, des équipements sportifs. Les orientations nouvelles du sport français : définir de nouveaux rapports avec le mouvement sportif grâce à la signature de conventions. (p. 759) : définir un nouveau style d'équipements laissé à l'appréciation des élus locaux ; promouvoir les loisirs sportifs souhaités par la grande majorité de la jeunesse. Il faut aménager la journée scolaire afin de réserver des demi-journées aux activités sportives, réaliser des équipements même sommaires permettant une telle politique, développer le secteur associatif tant pour le sport que pour les loisirs des jeunes. L'augmentation des crédits destinés aux associations. La création d'un centre « d'informations jeunesse » dans chacune des régions de France. La rénovation des centres de vacances et de loisirs des jeunes ainsi que des colonies de vacances. Un effort doit être fait en faveur des cadres, des éducateurs et des animateurs.

Réponse à M. Paul Jargot (p. 763) : la politique menée par le Gouvernement n'est pas une politique de mépris public.

Réponse à M. Jean Francou : s'efforce de développer la pratique du sport dès le plus jeune âge et de mettre en place des procédures de recyclage pour former les instituteurs à l'enseignement du sport. Prépare, à la suite de l'amendement de M. Doucet, un rapport sur les moyens budgétaires et extra-budgétaires permettant d'assurer la promotion du sport. Le problème du football professionnel : propose la création de sociétés d'économie mixte. L'institut du football de Vichy.

Réponse à M. Robert Parenty : les conclusions de la commission sur la réorganisation sportive présidée par le docteur Robert Héraud : la création d'un livret médical sportif. La notion des « rééquilibres biologiques ». La poursuite de la lutte contre le dopage dans toutes les disciplines sportives.

SOLDANI (EDOUARD), sénateur du Var (S.).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

SORDÉL (MICHEL), sénateur de la Côte-d'Or (R.I. puis U.R.E.I.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre du conseil supérieur de la coopération [26 mai 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [21 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport d'information, déposé avec **M. Edgard Pisani**, fait en vertu des dispositions de l'article 22, premier alinéa, du règlement du Sénat, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan et de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur les répercussions agricoles de la politique méditerranéenne de la C.E.E. pour les régions du Sud de la France (n° 259) [21 avril 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi de MM. Jacques Descours-Desacres, Paul Guillard, Pierre Labonde, André Picard et Michel Sordel, relative à l'adoption de mesures obligatoires de prophylaxie collective des maladies des animaux (n° 270) [28 avril 1977].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale ; agriculture (n° 90, tome I) [22 novembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 73, à M. le ministre de l'agriculture, concernant les produits agricoles (entrée éventuelle dans la communauté économique européenne de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne), posée le 26 mai 1977 (p. 991). — Discutée le 31 mai 1977. (p. 1063) : les conséquences d'un éventuel élargissement de la Communauté économique européenne. Le caractère particulier des régions du bassin méditerranéen dominées par la production de vins, de fruits et de légumes. La politique agricole commune n'a pas profité à ces régions autant qu'à d'autres. (p. 1064) : le caractère spécifique des marchés de ces productions. L'évolution de la politique extérieure de la Communauté depuis 1972 : les accords avec les pays du bassin méditerranéen, les concessions tarifaires. Les difficultés engendrées par ces accords. Le rapport établi avec M. Pisani à la demande du bureau du Sénat. Les conséquences éventuelles de la libre circulation des produits en cas d'élargissement de la Communauté sans qu'aucune règle n'intervienne ; la diminution de nos productions de vins, de fruits et de légumes. Les mesures qu'il faudrait prendre pour éviter un tel résultat : définir une politique

globale de l'élargissement et de l'ouverture de la Communauté en vue des étapes qui seront franchies, non point à date fixe. On ne doit pas remettre en cause la politique agricole commune qui a rendu de très grands services. Il importe de régler le problème des montants compensatoires et des règles agri-communautaires, de mettre en place une politique commerciale et une meilleure gestion des marchés. Il faut revoir les règlements spécifiques pour les produits les plus sensibles. Le problème des coûts de production; les régions spécialement défavorisées. Le financement ne doit pas être à la seule charge de la politique agricole commune. Les mesures communautaires doivent s'ajouter aux mesures nationales. Il faut définir une politique de l'agriculture méditerranéenne afin de sauvegarder toutes les régions concernées et adapter les structures de production aux structures de commercialisation; la mise en place d'un plan d'action prioritaire inter-régional. (p. 1065) : il serait impensable d'accepter des mesures remettant en cause la situation économique et sociale du tiers des agriculteurs français.

INTERVENTIONS

— **Conclusions du rapport de M. Michel Sordel**, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi de MM. Jacques Descours Desacres, Paul Guillard, Pierre Labonde, André Picard et Michel Sordel relative à l'adoption de mesures obligatoires de prophylaxie collective des maladies des animaux (n° 219) [10 mai 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 847) : un amendement à la loi de finances du 20 décembre 1976 que le Sénat avait adopté mais que le Conseil constitutionnel a annulé. Les productions animales représentent plus de 51 p. 100 de la production agricole totale. La législation existante en matière de cheptel. A côté des mesures de défense contre la maladie il importe de recourir à des mesures de prophylaxie collective. L'accord entre les propriétaires d'animaux et les services vétérinaires du ministère de l'agriculture. Rendre obligatoire l'extension des mesures de prophylaxie dans le cas d'une maladie qui n'est pas légalement réputée contagieuse. **Article unique** (p. 850) : son amendement rédactionnel ; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Agriculture [6 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis (p. 3565) : un budget particulièrement compliqué en raison de l'origine de ses ressources et de l'importance des fonctions qu'il recouvre. Le volume global des crédits réservés à l'agriculture avec leur origine diverse. Le poids des dépenses sociales; les dépenses de soutien des marchés (la contribution de la France aux dépenses du fonds européen d'orientation et de garantie agricole); les interventions publiques en matière d'enseignement, de recherche ou d'encouragement à la sélection; l'enseignement (la faible croissance des crédits affectés aux bourses; l'insuffisance des crédits consacrés à la recherche agronomique); les dépenses administratives; l'aide aux investissements. La répartition entre subventions et bonifications d'intérêt. (p. 3566) : le programme d'action prioritaire du VII^e Plan : « adapter la production agricole et alimentaire aux nouvelles conditions du marché ». La modernisation de l'appareil de production; les problèmes de réorganisation foncière et le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. La diminution des crédits réservés à l'indemnité viagère de départ. Le blocage des moyens des SAFER au niveau de 1977. Les dotations affectées au remembrement; l'hydraulique agricole. La politique des plans de développement, financée en partie sur le fonds européen d'orientation et de garantie agricole. La diminution considérable de l'aide accordée aux bâtiments d'élevage. La nécessaire valorisation de la production agricole et forestière. Les crédits destinés à assurer le fonctionnement des établissements d'élevage (l'identification des bovins au contrôle des performances). La nécessité de prélèvements sur le fonds d'action rurale dans ce domaine. Les organisations économiques de producteurs; leur nombre. La dotation du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, celle du FEOGA. Le mécanisme des montants compensatoires peut créer un risque à l'exportation. La part des produits achetés par la Grande-Bretagne qui est subventionnée par le jeu des montants compensatoires. (p. 3567) : les industries agro-alimentaires n'existent pas en France. La part de nos exportations agricoles constituée de produits transformés par les industries agro-alimentaires; la situation aux Etats-Unis et aux Pays-Bas. La promotion et le contrôle de la qualité; les interventions des groupements de défense sanitaire; l'augmentation des moyens destinés à la répression des fraudes. La conservation et l'aménagement de l'espace rural; le fonds national des adductions d'eau; l'électrification rurale. L'objectif de rattrapage de la parité en matière agricole; les revenus. La hausse considérable des charges inter-

médiaires; les irrégularités imprévues et imprévisibles dans les récoltes; le problème des calamités n'est pas résolu. La menace que fait peser sur les régions méditerranéennes l'extension de la Communauté économique européenne.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [21 décembre 1977]. — Rapporteur, en remplacement de M. Jean Geoffroy. — Discussion générale (p. 4439) : l'adoption du texte du Sénat pour l'article 1^{er}, sous réserve d'une modification de forme, et pour l'article 2. L'accord intervenu pour l'article 4 : le maintien des amendements du Sénat; la modification introduite concernant les clauses de vente sous condition suspensive que la SAFER n'exerce pas son droit de préemption : les justifications nécessaires à l'emploi de cette clause. L'amendement de forme apporté à la rédaction du Sénat pour l'article 4 bis. Le rétablissement de l'article 5 bis, que le Sénat avait supprimé, sur les précautions imposées à la SAFER avant tout démembrement d'une exploitation agricole équilibrée. Demande au Sénat d'adopter le texte proposé par la commission mixte paritaire.

SOUQUET (MARCEL), sénateur de l'Aude (S.).

NOMINATIONS

Président de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine [14 avril 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

DEPOTS

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir le **Mérite social** (n° 255) [21 avril 1977] (p. 603).

Avis présenté, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; anciens combattants (n° 92, tome I) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier** (n° 235) [13 avril 1977]. — Article 19. — Article L. 89 du code des pensions civiles et militaires (p. 487) : son amendement n° 24 : possibilité de cumul de la majoration de pension en faveur des retraités ayant élevé au moins trois enfants, avec les prestations familiales; adopté. **Article additionnel après l'article 19** : son amendement n° 25 : applicabilité de majorations pour enfants aux catégories de titulaires de retraites proportionnelles dont les droits ont été ouverts avant le 1^{er} décembre 1964; irrecevable. **Article additionnel après l'article 20** : son amendement n° 26 : péregrination des pensions dans les cas de création d'un échelon exceptionnel ou fonctionnel de rémunération; irrecevable. **Article 21 bis** (p. 492) : la validation d'un certain nombre de dispositions réglementaires annulées par le Conseil d'Etat pour vice de forme et relatives à la formation des psycho-rééducateurs et des pédicures. De telles législations sont la conséquence de l'impéritie de l'administration. Les étudiants qui ont suivi les formations en cause ne doivent pas voir remettre en question la valeur de leurs études et de leurs diplômes. Les conditions d'agrément des centres de formation de psycho-rééducateurs.

— **Conclusions du rapport de M. René Touzet**, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les propositions de loi de : 1° MM. René Touzet, Lucien Grand et des membres du groupe de la gauche démocratique, tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre 1939-1945; 2° MM. Marcel Souquet, Marcel Champeix, Robert Schmitt, Michel Darras, Marcel Mathy, André Méric, Michel Moreigne, Jean Varlet, des membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre; 3° Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Fernand Lefort, André Aubry et des membres du groupe communiste et apparenté, tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre (n° 435, 1975-1976, 4, 75) [14 avril 1977]. — Discussion générale. (p. 534) : accepte le renvoi en commission des propositions de loi relatives à l'attribution de la carte du combattant.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Anciens combattants [25 novembre 1977]. — Examen des crédits. — Article additionnel après l'article 83 (p. 3110) : son amendement n° 115, soutenu par M. Robert Schwint : augmentation des indices de pensions d'ascendants ; irrecevable. (p. 3111) ; son amendement n° 113, soutenu par M. Robert Schwint, identique à l'amendement n° 114 de M. René Touzet et plusieurs de ses collègues : élévation de l'indice de référence du rapport constant qui passe de 170 à 175 ; rectifié pour ne porter l'indice qu'à 171 ; irrecevable.

SOURDILLE (JACQUES), secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (recherche) (Gouvernement Barre du 30 mars 1977).

REPONSES AUX QUESTIONS

Question orale avec débat de :

M. André Méric (n° 89) : droits des internés à Rawa-Ruska [24 juin 1977] (p. 1752) : l'absence de M. André Bord, secrétaire d'Etat qui organise la veillée du Struthof. Le Gouvernement a pris conscience des souffrances de ceux de Rawa-Ruska. Les raisons pour lesquelles le camp ne figure pas sur la liste de l'article A 160 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. L'avis de la commission nationale des déportés et internés résistants. (p. 1753) : la décision du Conseil d'Etat du 5 février 1975. Le camp de Rawa-Ruska n'était pas un camp d'extermination et donc ne peut être classé comme camp de déportation. Le camp a été classé en 1973 comme camp de représailles ou camp « dur ». Les positions des différentes associations d'anciens internés. Le groupe de travail réuni en 1973 a abouti à la loi du 26 décembre 1974 et au décret du 31 décembre 1974 ; les avantages obtenus. Le cas des personnes ne bénéficiant pas du titre d'interné. L'élargissement des droits de présomption. La réputation du camp de Rawa-Ruska dans l'opinion internationale. Les souffrances de 20 000 prisonniers français. (p. 1754) : les déportés résistants ou politiques : symbole et témoins. Les mesures de réparation individuelle. Les listes de camps de concentration doivent restées intouchées.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Services du Premier ministre. — V. — Commissariat général du Plan [25 novembre 1977] (p. 3072) : depuis ses origines, le commissariat général du Plan a évité d'être une superstructure administrative omnipuissante et omniprésente. Les travaux des successeurs de Jean Monnet. Les moyens consacrés à la planification dans les différents ministères. Le programme d'action prioritaire consacré à la recherche. (p. 3073) : les effectifs en personnel du commissariat général du Plan. La participation du commissaire au Plan à la préparation des décisions gouvernementales. L'affaiblissement des dotations affectées au comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social ; l'intégration de certains chercheurs aux effectifs du centre national de la recherche scientifique. Les moyens du centre d'étude sur les recherches et les coûts. La situation du centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie ; l'éventuelle consolidation du centre grâce à la délégation générale à la recherche scientifique et technique. Les difficultés d'exécution du Plan dans une conjoncture de crise. Un guide pour l'action à moyen terme des pouvoirs publics qui demeure inchangée. La nécessaire maîtrise de l'évolution des prix et des revenus. L'influence de la crise de l'énergie et de la récession mondiale.

Réponse à M. Marcel Lucotte : l'aménagement du territoire ; les schémas du massif du Jura et des Alpes du Sud ; le plan pluriannuel pour le Languedoc-Roussillon. (p. 3074) : les aménagements prévus dans la Basse-Loire et en Lorraine ; le programme d'action prioritaire consacré au désenclavement de l'Ouest ; les autoroutes dans les régions du Nord et de l'Est. Le renforcement du soutien aux petites et moyennes entreprises. Le succès de l'aide spéciale rurale. La réduction des inégalités ; les travaux du centre d'études des revenus et des coûts ; l'impact des actions de revalorisation du SMIC, de mensualisation et de relèvement privilégié des basses rémunérations. La progression des transferts sociaux. Beaucoup reste à faire pour réduire les distorsions entre les cas d'extrême opulence et ceux d'extrême pauvreté. L'exécution financière des programmes d'action prioritaires du VII^e Plan. Les délais de mise en route des programmes d'action prioritaires d'initiative régionale et locale. Une planification autoritaire serait inadéquate face aux incertitudes de l'environnement international. (p. 3075) : les bienfaits d'une planification de coresponsabilité.

Réponse à M. Maxime Javelly (p. 3076) : l'autoroute du Val-de-Durance.

Réponse à M. Michel Chauty (p. 3077) : l'absence de membres du Sénat en tant que tel à l'intérieur des commissions du Plan.

Réponse à M. Edgard Pisani : la nécessité de l'examen du Plan à mi-parcours. Les décisions des entreprises privées aux Etats-Unis et leur dépendance par rapport aux prévisions de la puissance publique. La planification autoritaire des pays de l'Est.

VI. — Recherche [25 novembre 1977] (p. 3082) : un budget méritoire dans une conjoncture économique contraignante. En matière d'investissement, ont été délibérément préférés les équipements scientifiques et les crédits de soutien des laboratoires aux constructions et au béton. La part des mesures nouvelles de fonctionnement réservée aux créations d'emplois. La poursuite de l'intégration des personnels hors statut. Les allocations de recherche permettront un renouvellement régulier des équipes de chercheurs. (p. 3083) : le budget proposé traduit clairement l'orientation scientifique prioritaire fixée par le VII^e Plan. L'attention portée à la recherche fondamentale ; le CNRS. La progression des crédits de la recherche biomédicale. La tâche d'animation et de coordination du secteur biologique médical qui va être confiée au professeur Royer. L'aide au développement des résultats de la recherche ; la décentralisation au niveau des préfets de région ; l'augmentation des crédits.

Réponse à M. Jacques Descours Desages : le contenu de l'enveloppe recherche ; le commissariat à l'énergie atomique et le plan Calcul. L'importance du prélèvement sur la production intérieure brute consacré à la recherche. Les crédits du centre national pour l'exploitation des océans.

Réponse à M. Edmond Valcin : la recherche agronomique ; les industries agro-alimentaires. Les opérations lancées au sein des régions. L'adhésion des établissements publics. Le rang de la France dans le domaine de la recherche.

Réponse à M. Maurice Schumann : aucune tutelle n'a été dévolue au secrétariat d'Etat à la recherche. L'importance du rôle d'évaluation critique. (p. 3084) : l'accroissement privilégié progressif du fonds de la recherche et du fonds d'aide au développement. Le rôle du CNRS. La création d'un comité de coordination de la recherche technique. Le comité consultatif à la recherche scientifique et technique. Les énergies nouvelles : le perfectionnement des recherches minières concernant la houille ; le bureau de recherches géologiques et minières. La recherche du pétrole sous-marin ; l'assistance demandée par l'Union soviétique pour essayer de mettre en valeur la mer de Barents. Les recherches tentées en matière de fusion de l'hydrogène ; la décision pour le Joint European Torus (JET). Les crédits consacrés à la géothermie ; à l'énergie solaire. La thermodynamique ; l'implantation de la centrale Thémis. La mise en place de la centrale à éléments dispersés dite « centrale à procédé Bertin ». Les programmes de l'habitat et des panneaux solaires. Les développements de la photosynthèse. La technique thermomarine.

L'aide au développement. (p. 3085) : le soutien aux entreprises en difficulté n'a pas été un secteur privilégié de l'action résultant de l'aide au développement. L'attention portée par le Président de la République et le Premier ministre à la recherche nationale. Les efforts faits par la France dans le domaine de la recherche. Les entreprises grandes et petites doivent prendre conscience de la place que tiennent la recherche et l'innovation dans leur expansion. La mise en place du délégué à la recherche industrielle au sein du ministère de l'industrie. Les grandes entreprises menacées de nationalisation assurent actuellement 80 p. 100 de l'effort de recherche privée. La nécessité d'une sélectivité des objectifs, d'une circulation des idées et des hommes, de l'ouverture de la recherche internationale. L'indispensable coopération avec les Européens. Les relations avec les pays de l'Est et avec la Chine. (p. 3086) : le refus du transfert des connaissances ne peut pas plus être accepté que le chantage alimentaire.

Réponse à M. James Marson (p. 3087) : la dégradation de la recherche. Il existe d'autres secteurs d'appel que la recherche. L'influence des multinationales ; les capacités de recherche des moyennes et petites entreprises. (p. 3088) : le projet de démocratisation de la recherche du parti communiste français.

Réponse à M. Edgard Pisani : la nécessité d'un livre blanc sur la recherche. L'établissement d'un tableau de bord de l'avancement des sciences et techniques françaises en comparaison avec les enseignements et renseignements d'origine internationale. La fusion de l'hydrogène ; l'énergie solaire ; le développement du nucléaire. La coopération Nord-Sud ; l'augmentation du prélèvement sur la richesse nationale, au profit de la recherche.

Réponse à M. Maurice Schumann : les travaux de la délégation générale à la recherche scientifique et technique dans le domaine charbonnier.

SPENALE (GEORGES), sénateur du Tarn (S).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

Est élu délégué représentant la France à l'Assemblée unique des Communautés européennes [8 novembre 1977].

Est élu délégué représentant la France au Parlement européen [20 décembre 1977].

QUESTION

Question orale :

Question n° 2116, à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, concernant les impôts locaux (répartition des augmentations fiscales dans les communes), posée le 23 novembre 1977 (p. 2970).

INTERVENTION

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article 63 (p. 3891) :** la procédure du vote bloqué sur l'article 63, en vertu de l'article 44 de la Constitution, n'a pas été utilisée devant l'Assemblée nationale. (p. 3892) : le Sénat ne doit pas subir de contraintes pour se prononcer sur la réévaluation des immobilisations amortissables.

STIRN (OLIVIER), secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Gouvernement Barre du 27 août 1976).

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. Michel Kauffmann (n° 1884) : situation des personnels de la police nationale [5 avril 1977] (p. 425) : la commission interministérielle créée le 30 septembre 1976 et placée sous la présidence de M. Racine : l'étude d'une réforme des structures de la police, l'extension des mesures prises en faveur des personnels militaires. Les conclusions de la commission et l'application des mesures préconisées au 1^{er} janvier 1977 et 1^{er} janvier 1978. La procédure d'élaboration des textes statutaires actuellement en cours après consultation des autorités compétentes.

M. Michel Kauffmann (n° 1885) : accidents causés par l'éclatement des pneus [5 avril 1977] (p. 426) : l'augmentation générale du nombre des victimes de la route. Le contrôle de l'application de la réglementation des pneumatiques. Le nombre réduit d'accidents ayant pour origine un défaut de structure des pneus ; le contrôle individuel des pneus à la sortie de l'usine ; le risque accru d'accidents du fait des mauvaises conditions d'utilisation. Les campagnes menées par la Prévention routière.

M. Georges Repiquet, remplacé par **M. François Duval (n° 1976) :** aide aux sinistrés de l'éruption du volcan de la Fournaise à la Réunion [3 juin 1977] (p. 1152) : l'éruption du volcan du piton de la Fournaise ; les caractéristiques de ce volcan. L'éruption régulière qui se produit depuis des années. La mise en place d'un réseau de surveillance ne constitue pas un objectif prioritaire au plan de la sécurité des populations. Le projet de convention entre l'institut national d'astronomie et de géophysique et le département de la Réunion. Une coulée de lave en dehors de l'enceinte de l'enclos s'est produite pour la première fois dans l'histoire de l'île. Le rôle du centre d'opération de la sécurité civile du ministère de l'intérieur. Les moyens mis à la disposition des autorités préfectorales par le ministère des armées. La délégation de crédits adressée au préfet. Le vote d'un crédit supplémentaire par le conseil général de la Réunion et par le conseil régional. Le produit des collectes. Les mesures prises en faveur des populations menacées ; l'absence de victimes. Le problème de l'indemnisation des populations évacuées. L'élaboration du bilan chiffré des dégâts. (p. 1153) : la décision d'indemnisation à prendre par la commission nationale des calamités publiques. Le préjudice matériel évalué à 16 millions de francs ; les dégâts seront indemnisés dans les meilleurs délais.

M. Jean-Pierre Blanc, remplacé par **M. René Tinant (n° 2052) :** simplification de la réglementation administrative dans l'hôtellerie [4 novembre 1977] (p. 2574) : le nombre des textes à caractère législatif et réglementaire qui devraient être modifiés. La création auprès du secrétariat général du Gouvernement d'une mission d'organisation administrative dans ce domaine. La nécessaire simplification des dispositions en vigueur.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif au prochain renouvellement de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française (n° 261)** [26 avril 1977]. — **Discussion générale (p. 644) :** l'intérêt porté par le Sénat à la Polynésie française et à l'élaboration de son futur statut. — **Vote sur l'ensemble (p. 645) :** Réponse à **M. Gilbert Belin** : la célérité du Gouvernement dans l'élaboration d'un nouveau statut de la Polynésie française.

— **Projet de loi relatif à l'indépendance du territoire des Afars et des Issas (n° 351)** [14 juin 1977]. — **Discussion générale (p. 1307) :** les électeurs du territoire français des Afars et des Issas se sont prononcés massivement pour l'accession de leur territoire à l'indépendance. L'établissement des Français en 1626 dans l'île de Gorée. L'installation de la France en « côte des Somalies ». La situation de ce territoire depuis 1862. La volonté de demeurer Français s'est manifestée en 1958 et en 1967. (p. 1308) : le statut du territoire français des Afars et des Issas. La nécessité d'une garantie de l'indépendance du territoire auprès des Etats voisins et des organisations internationales ou régionales. L'élaboration d'une nouvelle loi sur la nationalité ; l'établissement d'un calendrier des modalités d'accession à l'indépendance. Le vote massif intervenu en faveur de l'indépendance. L'accession du nouvel Etat à la souveraineté internationale ; la participation au prochain sommet de l'Organisation de l'unité africaine. Les questions de nationalités. L'émancipation progressive des peuples d'Afrique. La coopération de la France avec l'Etat de Djibouti ; il pourra y avoir recours à l'ensemble des mécanismes de coopération. Le futur Etat de Djibouti pourra coopérer avec d'autres pays que la France.

— Réponse à **M. Gilbert Belin (p. 1309) :** se réjouit de voir l'unanimité des formations politiques de la Haute assemblée donner son aval à cette indépendance.

Intitulé : accepte l'amendement de coordination n° 2 de **M. Paul d'Ornano**.

— **Projet de loi modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 264)** [14 juin 1977]. — **Discussion générale (p. 1312) :** les lois de 1969 et 1971 créant des communes en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. L'effective décentralisation des pouvoirs au profit des élus locaux. L'importance des programmes d'équipement et d'aménagements sociaux réalisés dans la plupart des nouvelles communes. Les dispositions vétustes et insuffisantes du décret de 1879. L'extension des principales dispositions du code des communes. L'allègement de la tutelle ; l'élection des conseillers municipaux conformément au code électoral ; l'attribution de pouvoirs de police au maire ; la responsabilité civile allégée des communes en cas de dégâts ou dommages résultant de crimes ou délits commis à l'occasion de désordres et de troubles violents ; les ressources nouvelles apportées aux budgets communaux. L'indemnité de fonction et les régimes de retraite des élus locaux, maires et conseillers municipaux. La discussion d'un projet de loi répondant aux mêmes objectifs concernant les communes de Polynésie française.

Réponse à **M. Gilbert Belin (p. 1314) :** un texte insuffisant. Un même travail d'adaptation et d'extension sera effectué ultérieurement pour les livres III et IV du code des communes.

Article 1^{er} ter. — Articles L. 121-1 à L. 124-8 du code des communes (p. 1315) : accepte l'amendement de coordination n° 15 de **M. Lionel Cherrier**. Accepte l'amendement n° 4 de forme de **MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud (p. 1316) :** accepte l'amendement n° 5 de **MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud** ; adaptation pour préserver les attributions de l'assemblée territoriale ; tourisme. Accepte l'amendement n° 6 de **MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud** ; organisation de l'agriculture. Accepte l'amendement n° 8 de **MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud** ; numérotage des habitations. (p. 1317) : accepte l'amendement n° 9 de **MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud** ; les vignobles et l'agriculture sont de compétence territoriale. La responsabilité des communes en matière de dégâts consécutifs à des troubles de l'ordre public ; la contribution de l'Etat ; demande à **M. Lionel Cherrier** de retirer son amendement n° 10, déposé avec **M. Daniel Millaud**. **Article 1^{er} quinquies. — Articles L. 151-1 à L. 153-1 à 8 (p. 1318) :** s'oppose à l'amendement n° 32 de **M. Gilbert Belin** et plusieurs de ses collègues ; attribution de moyens financiers aux zones de peuplement mélanésien pour construire des équipements publics collectifs. **Article 1^{er} series.**

— **Articles L. 161-1 à L. 166-5** : accepte l'amendement n° 11 de coordination de MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud. Accepte l'amendement n° 16 de M. Lionel Cherrier ; mesures provisoires concernant les syndicats intercommunaux. **Article 1^{er} octies.** — **Articles L. 221-1 à 10** : accepte l'amendement n° 12 de MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud ; extension au territoire de la Nouvelle-Calédonie de la prise en charge de la rémunération des personnels communaux par les communes. (p. 1319) : s'oppose à l'amendement n° 25 de M. Gilbert Belin et plusieurs de ses collègues ; suppression parmi les dépenses obligatoires des communes des dépenses de police. Accepte l'amendement n° 17 de M. Lionel Cherrier ; extension au territoire de la Nouvelle-Calédonie de la prise en charge obligatoire des dépenses relatives à l'instruction publique. Accepte l'amendement n° 18 de coordination de M. Lionel Cherrier. **Article 1^{er} novies.** — **Articles L. 231-13 à L. 236-12** (p. 1320) : accepte l'amendement n° 13 de MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud ; taxation des affiches et panneaux publicitaires à caractère non commercial. Accepte l'amendement n° 19 de M. Lionel Cherrier ; taxation de l'affichage effectué par les transports régionaux ou locaux. S'oppose à l'amendement n° 26 de M. Gilbert Belin et plusieurs de ses collègues ; non-fixation par le haut commissaire des taux de la taxe sur la publicité. S'oppose à l'amendement n° 27 de M. Gilbert Belin et plusieurs de ses collègues ; non-fixation par le haut-commissaire des taux de la taxe de séjour. (p. 1321) : accepte l'amendement n° 20 de M. Lionel Cherrier ; possibilité pour les communes d'instituer une redevance. **Article 1^{er} decies.** — **Articles L. 241-1 à L. 242-1** (p. 1321) : accepte l'amendement n° 21 de M. Lionel Cherrier ; application pour le service des communes des articles relatifs au budget et à la comptabilité du territoire. **Article 1^{er} undecies.** — **Articles L. 251-2 à 7** : accepte l'amendement n° 22 de coordination de M. Lionel Cherrier. **Article 1^{er} duodecies.** — **Articles L. 313-1 à L. 316-13** : accepte l'amendement n° 23 de M. Lionel Cherrier ; dons et legs dans les recettes de la section d'investissement du budget communal ; régularité des procédures de dévolution de l'adjudication ou du marché ; ingénierie ; honoraires alloués aux architectes. **Article 1^{er} tredecies.** — **Articles L. 421-1 à 49** (p. 1322) : accepte l'amendement n° 24 de M. Lionel Cherrier ; dispositions applicables aux gardes champêtres et aux agents de la police municipale. Accepte l'amendement n° 1 de M. Paul Guillard ; suppression des dispositions prévoyant l'application aux communes de la Nouvelle-Calédonie des droits, garanties et protections dont bénéficient les agents communaux en métropole. S'oppose à l'amendement n° 28 de M. Gilbert Belin et plusieurs de ses collègues ; application aux agents des communes du territoire des droits, garanties et protections dont bénéficient les agents contractuels de l'administration publique dans ce territoire. **Article 34.** — **Articles, 7, 8 et 9 de la loi du 3 janvier 1969** (p. 1323) : s'oppose à l'amendement n° 29 de M. Gilbert Belin et plusieurs de ses collègues ; globalisation des dotations du fonds d'investissement et de développement économique et social ; attribution suivant les critères de répartition normaux du fonds intercommunal de péréquation. **Article 35.** — **Articles L. 241-1 à L. 242-7** : s'oppose à l'amendement n° 30 de M. Gilbert Belin et plusieurs de ses collègues ; texte applicable à la comptabilité des communes de Nouvelle-Calédonie. **Article 37 bis** (p. 1324) : accepte l'amendement n° 2 de M. Paul Guillard ; compétence du conseil de contentieux du territoire. **Article 38** (p. 1324) : accepte l'amendement n° 14 de MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud ; abrogation des dispositions concernant la détermination du domaine des communes et le délai de décision de l'Assemblée territoriale. **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 31 de M. Gilbert Belin et plusieurs de ses collègues ; respect des attributions statutaires de l'Assemblée territoriale et du conseil de Gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie. — **Réponse à M. Jacques Eberhard** : l'avis de l'Assemblée territoriale n'était pas obligatoire pour la préparation de ce texte. — **Article 40** (p. 1325) : accepte l'amendement n° 3 de M. Paul Guillard ; publication du texte du code des communes dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi.

— **Proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52 13-10 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances** (n° 361) [22 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1619) : le statut qui régit actuellement l'élection de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie est inadapté. Les efforts du Gouvernement pour favoriser malgré la conjoncture très défavorable pour le nickel, l'implantation d'une industrie. Le projet d'une usine dans le nord du territoire est très avancé. Les dispositions du texte en discussion prévoient l'introduction du scrutin majoritaire dans le scrutin proportionnel existant. Ce texte ne préparera pas un affrontement ethnique ne défavorisera pas l'ethnie mélanésienne. (p. 1620) : refuser de discuter de cette proposition jetterait le désarroi en Nouvelle-Calédonie. Une proposition qui a été lar-

gement étudiée. — **Discussion sur une motion tendant à opposer la question préalable** (p. 1622) : le Gouvernement demande que la question préalable soit repoussée. Le scrutin proposé est meilleur que le scrutin actuel. Le Gouvernement n'a pas déposé de projet de loi parce qu'une proposition était en cours d'élaboration.

— **Projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française** (n° 395) [24 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1724) : un statut de large décentralisation ; l'urgence de la refonte des pouvoirs en Polynésie française. (p. 1725) : la situation géographique et économique de l'archipel. Le texte a reçu l'accord unanime de l'ensemble des formations politiques de la Polynésie. La définition du champ des compétences du territoire et de l'Etat. Le rôle du haut commissaire et du vice-président du conseil de gouvernement. Le haut commissaire reste le chef de l'administration du territoire. Les missions des conseillers de gouvernement. Une concertation s'établit afin que les décisions qui relèvent des services des différents ministères soient pris à l'échelon du haut commissaire. Le problème des prochaines années sera celui d'un développement économique équilibré. Les ressources de l'Océanie française sont importantes. **Article 15** (p. 1726) : accepte l'amendement n° 1 de M. Jacques Pelletier ; réunion du conseil de gouvernement au moins une fois tous les quinze jours. (p. 1727) : s'oppose à l'amendement n° 2 de M. Jacques Pelletier ; réunions extraordinaires du conseil de gouvernement à la demande du vice-président ou de la majorité des membres élus du conseil de gouvernement. **Article 16** : accepte l'amendement n° 3 de M. Jacques Pelletier ; en cas de partage de voix, voix du vice-président ou de son suppléant prépondérante lorsqu'il préside effectivement le conseil de gouvernement. Accepte l'amendement n° 4 de M. Jacques Pelletier ; nullité de plein droit de tout acte pris par le conseil de gouvernement hors la présence du chef de territoire ou de son suppléant légal ; constatation par le haut commissaire. **Article 20** : accepte l'amendement n° 5 rédactionnel de M. Jacques Pelletier. **Article 21** : (p. 1728) : demande le retrait de l'amendement n° 18 de M. Daniel Millaud ; compétences du conseil de gouvernement en matière de « préparation des programmes de vols nolisés dans le cadre des quotas et tarifs fixés par l'Etat. C'est l'Etat, qui accordera les autorisations de trafic aux compagnies aériennes. Accepte cet amendement, après rectification. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 19 de M. Daniel Millaud ; compétence du conseil de gouvernement en matière de « préparation et fixation du programme annuel d'importations du territoire dans la limite des allocations de devises consenties par l'Etat. » **Article 25** (p. 1729) : accepte l'amendement n° 6 rédactionnel de M. Jacques Pelletier. En ce qui concerne l'amendement n° 7 de M. Jacques Pelletier, demande le retrait des dispositions concernant : la possibilité de délégation du Gouvernement au haut commissaire pour autoriser les projets d'investissements de personnes étrangères et les programmes de vols nolisés ; accepte les dispositions concernant l'envoi du compte rendu sur les crédits et les mandats de paiement concernant le budget local à l'assemblée territoriale ou à la commission permanente. **Article 43** (p. 1731) : accepte l'amendement n° 8 de coordination de M. Jacques Pelletier. **Article 45** : accepte l'amendement n° 9 rédactionnel de M. Jacques Pelletier. **Article 53** (p. 1732) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 10 de M. Jacques Pelletier ; adoption de la motion de censure contre les conseillers de gouvernement par l'Assemblée territoriale à la majorité absolue. **Article 55** : accepte l'amendement n° 11 de M. Jacques Pelletier ; présence de représentants des organismes professionnels au sein du comité économique et social de la Polynésie française. **Article 57** (p. 1733) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 20 de M. Jacques Pelletier ; possibilité de dérogation à la condition de domicile depuis plus de cinq ans dans le territoire pour les membres du comité économique et social. Accepte le sous-amendement de M. Daniel Millaud ; dérogation aux conditions de domicile « par arrêté du conseil de gouvernement, pris après avis de l'Assemblée territoriale ». **Article 59** : accepte l'amendement n° 21 d'harmonisation de M. Jacques Pelletier. **Article 62** (p. 1734) : accepte l'amendement n° 12 de M. Jacques Pelletier ; le domaine de la compétence de l'Etat comprend les changes. Accepte l'amendement n° 13 de M. Jacques Pelletier ; la compétence de l'Etat comprend les principes fondamentaux des obligations commerciales. Accepte l'amendement n° 14 de M. Jacques Pelletier ; maintien dans la compétence étatique du cadre d'Etat de la fonction publique. Accepte l'amendement n° 15 de M. Jacques Pelletier ; compétence de l'Etat en matière de recherche scientifique, sans préjudice de la faculté pour le territoire d'organiser ses propres services de recherche. Accepte l'amendement n° 16 de M. Jacques Pelletier ; l'exploitation des richesses naturelles maritimes est de la compétence du territoire, sous réserve des engagements internationaux et des dispositions législatives qui en découleront. (p. 1735) : la future zone de 188 miles. **Sur l'ensemble** (p. 1737) : **réponse à Mme Hélène**

Edeline : la Polynésie française bénéficiera de mesures économiques. Note que le parti communiste approuve les conséquences bénéfiques de l'implantation du centre d'expérimentation du Pacifique.

— **Conclusions du rapport sur la proposition de résolution tendant à modifier l'article 7 du règlement du Sénat (n° 419) [30 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1961).**

— **Proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Deuxième lecture (n° 461) [30 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1967) :** l'instabilité de l'Assemblée territoriale. Le dépôt tardif du texte en discussion ; des études engagées depuis deux ans. Le nouveau système combine le scrutin proportionnel et le scrutin majoritaire. La représentation des différentes ethnies. Il importe d'éviter l'enclavement de Nouméa. **Article 1^{er}** (p. 1968) s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Jacques Pelletier ; découpage des circonscriptions de la Nouvelle-Calédonie. On ne peut que se réjouir de voir la circonscription de Nouméa s'étendre à des communes qui, jusque-là, étaient séparées de Nouméa.

— **Projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale (territoires d'outre-mer) (n° 6) [27 octobre 1977]. — Discussion générale (p. 2490) :** le quasi-doublement de la population de Polynésie et de Nouvelle-Calédonie depuis 1959. La représentation par deux députés des départements français les moins peuplés, tels que la Lozère et les Hautes-Alpes.

Réponse à M. Charles Lederman : l'augmentation récente du nombre des sénateurs des départements de la région parisienne. Il est faux de dire que les territoires d'outre-mer seraient une réserve électorale pour la majorité : les résultats obtenus par les candidats aux élections présidentielles de 1974. Les critiques relatives à de prétendues fraudes électorales ne sont pas sérieuses. La liberté de la presse et de la télévision.

Réponse à M. Gilbert Belin : la critique relative au délai de procédure n'a pas de sens. (p. 2491) : le projet était connu depuis longtemps et les commissions ont été consultées.

— **Projet de loi modifiant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer (n° 7) [27 octobre 1977]. — Discussion générale (p. 2493) :** ce projet est le corollaire du projet de loi organique qui vient d'être adopté.

Réponse à M. Gilbert Belin : le choix du scrutin proportionnel n'aurait pas paru justifié. Les critiques concernant le découpage des circonscriptions : le découpage est-ouest retenu en Nouvelle-Calédonie ; le partage de Tahiti et le regroupement des autres îles en Polynésie. (p. 2494) : un découpage cohérent. La juste place faite aux représentants des territoires d'outre-mer au sein du Parlement français.

Réponse à M. Daniel Millaud : sa demande relative à des dispositions particulières pendant les campagnes électorales en Polynésie a été transmise au ministre de l'intérieur, qui l'étudie.

Article 2. — Articles 3, 6, 9 et 12 de l'ordonnance du 4 février 1959 (p. 2495) : accepte l'amendement n° 1 de M. Jacques Pelletier ; suppression des références au scrutin de liste. **Article additionnel. — Article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1966 :** accepte l'amendement n° 2 de M. Jacques Pelletier ; suppression de la référence au territoire des Comores. **Intitulé :** accepte l'amendement n° 3 de coordination de M. Jacques Pelletier.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Départements d'outre-mer [2 décembre 1977] (p. 3425) : le délai nécessaire pour une départementalisation, totalement réussie. Les objectifs du Gouvernement en ce qui concerne l'adaptation des textes législatifs et réglementaires à la spécificité des DOM ; leur intégration dans la Communauté économique européenne. L'année 1977 a été marquée par l'entrée dans la catégorie des DOM de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte. Les dotations qui figurent au budget d'autres ministères. Le budget pour 1978 dans le domaine agricole ; le développement de l'irrigation ; le financement assuré par le ministère de l'agriculture et par le Fonds d'investissement des départements d'outre-mer. La mise en valeur de terres défrichées en Guyane. Le désenclavement de zones à vocation agricole ; l'extension des textes législatifs et réglementaires favorables à une modernisation de l'agriculture. La production de sucre de canne pour la campagne 1977 à la Réunion, à la Guadeloupe et à la Marti-

nique. L'implantation future d'une économie sucrière en Guyane. (p. 3426) : les problèmes du rhum ; l'action du Gouvernement pour obtenir des dispositions communautaires plus équitables. La production bananière en 1977. L'aide accordée pour compenser les hausses de carburant qui affectent la pêche maritime. Les actions entreprises pour développer les industries locales, l'hôtellerie et le tourisme. La nécessaire mise en place d'un réseau de petites et moyennes entreprises. Les résultats encourageants obtenus dans le domaine touristique ; le volume des investissements. La constitution d'un groupe de travail dans ce domaine en liaison avec les chambres de commerce et les industriels. La nationalisation de l'énergie électrique par la loi du 11 juillet 1975 a permis un abaissement des tarifs de fourniture. La planification de l'exploitation forestière en Guyane. Les difficultés d'approvisionnement en bois exotiques en provenance d'Afrique ou d'Asie du sud-est. L'intensification des recherches minières en Guyane. Le rôle de la Société de crédit pour le développement des départements d'outre-mer. Les critères de la politique touristique du Gouvernement ; l'obtention de l'aménagement de certains tarifs des transports aériens. La capacité hôtelière et l'accroissement du nombre des touristes. L'insertion des départements d'outre-mer dans le Fonds social européen, le FEOGA, les organisations des marchés du sucre brut de canne, du tabac brut, des conserves d'ananas... (p. 3427) : l'application des clauses protectrices de la convention de Lomé. Les départements d'outre-mer sont considérés par nos partenaires du Marché commun comme faisant partie intégrante de l'Europe. La réduction des écarts existant avec les départements d'outre-mer dans le domaine social ; la récente augmentation du SMIC avec rattrapage pour la Réunion. La répartition des allocations familiales. L'indemnisation des travailleurs privés d'emploi ; la priorité d'accès aux chantiers de développement local. Les mesures prises, au titre de l'assurance maladie, en faveur des travailleurs indépendants. L'institution de l'allocation de protection maternelle. Le bénéfice de l'allocation de logement sera accordé dans des conditions plus favorables qu'en métropole. La relance de l'industrie du bâtiment. L'aide à l'habitat social ; l'amélioration de l'habitat. Le dépistage et l'élimination des parasitoses. Les mesures prises dans une volonté de décentralisation : la part du FIDOM délibérée souverainement. (p. 3428) : la diminution du délai d'approbation par l'administration centrale. La possibilité pour les conseils généraux de demander une hausse du prix de vente du tabac au détail dans la limite des tarifs métropolitains ; de relever les droits sur l'essence. La répartition des enveloppes de crédits correspondant à certaines catégories d'équipements. La possibilité pour les conseils généraux d'adapter à leur département les textes métropolitains sans incidence financière. Les mesures de déconcentration. L'action du secrétariat d'Etat s'effectue en liaison avec l'ensemble des ministères techniques. Les départements d'outre-mer pourront, par rapport aux départements métropolitains, soutenir un rythme de croissance plus important en 1978.

Réponse à M. Marcel Gargar (p. 3440) : le budget des départements d'outre-mer ne représente qu'un dixième de l'effort accompli par l'Etat en faveur de ses départements. Le Fonds d'investissement dans les départements d'outre-mer, part du FIDOM local. L'importance des équipements publics ; la situation il y a trente ans. Le problème de la démographie. L'appartenance des départements antillais à l'Europe. La canne à sucre.

Réponse à M. Léopold Héder : le système départemental.

Réponse à M. Marcel Gargar (p. 3441) : des grèves politiques ont empêché le démarrage de la coupe de canne à la Guadeloupe. Il est inexact que les avantages sociaux seraient maintenus si l'autonomie existait. Les conséquences de l'autonomie. L'objectif ne peut être l'indépendance de la Guadeloupe. Les positions du parti communiste français.

Réponse à M. Roger Lise : le Fonds d'intervention dans les départements d'outre-mer et l'artisanat. La tenue d'une réunion avec les parlementaires pour mettre au point des mesures de décentralisation ou de déconcentration. La possibilité d'une meilleure présentation du budget pour voir plus clairement les crédits accordés par le secrétariat d'Etat et ceux que l'Etat délègue aux départements d'outre-mer dans leur ensemble.

Réponse à MM. Edmond Valcin et Serge Boucheny : le parti communiste français et l'autodétermination. Quand on prédétermine le choix des autres, on ne peut parler d'autodétermination. S'interroger sur l'avenir psychologique des populations qui, tous les deux ans, verraient remettre en cause leurs statuts.

Réponse à M. Edmond Valcin : la couverture sociale des artisans et des commerçants. La comparaison avec la coopération.

Réponse à M. Louis Virapoullé : la faible hausse du budget des départements d'outre-mer. La section locale du fonds d'investissement des départements d'outre-mer. Les préoccupations du Gouvernement en ce qui concerne l'agriculture, la pêche, les

petites et moyennes entreprises et l'artisanat. Les mesures qui ont déjà été prises à Bruxelles pour l'augmentation du quota sucre de la Réunion. La définition du prix de la canne et sa répartition. Les créations d'emplois dans les hauts de la Réunion. La dotation d'aide publique de chômage. Le prélèvement sur le riz; les ministres européens ont été sensibilisés aux problèmes. (p. 3442) : l'indemnisation de nos compatriotes expulsés de Madagascar. Les crédits attribués pour Piton-de-la-Fournaise.

Réponse à M. Serge Boucheny : le nombre des chômeurs dans les départements d'outre-mer. Le Français qui se rend dans un autre département n'est pas un émigré.

Réponse à M. Marcel Henry : les problèmes de Mayotte; le programme quadriennal adopté par le Gouvernement. L'avenir de Mayotte dépendra uniquement des Mahorais.

Réponse à M. Georges Dagonia : l'emploi dans les départements d'outre-mer; l'action du Bumidom. L'aggravation de la situation dans les secteurs du bâtiment, à la Réunion notamment. Les capitaux locaux s'investissent désormais sur place. L'augmentation du nombre des petites entreprises en Guadeloupe. Le problème de la réforme foncière; sa réussite à la Réunion. L'attribution d'indemnités viagères de départ. L'action des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural. Le développement de la culture, particulièrement grâce à l'éducation. La Basse-Terre; la construction d'un deuxième poste à quai.

Réponse à M. Léopold Heder : la triste litanie du budget. La Guyane n'a pas connu d'évolution économique spectaculaire pendant de nombreuses années. (p. 3443) : l'importance des terres nouvellement défrichées. Les décisions de la grande industrie seront prépondérantes. La protection qu'il a fallu assurer aux Mhongs, cinquante familles venant du Viet-Nam. La départementalisation a permis le maintien du sucre à la Guadeloupe et son développement à la Réunion. L'augmentation du taux de fret, proposée par les armateurs.

Réponse à M. Albert Pen : les problèmes de Saint-Pierre et Miquelon; la création d'une nouvelle piste d'aviation; la poursuite de la construction du quai en eau profonde. Le dialogue ne doit pas être systématiquement rejeté.

Examen des crédits. — ETAT B (p. 3444) : *réponse à M. Albert Pen* : les problèmes de la pêche. — ETAT C. — **Article additionnel** : amendement n° 142 de MM. Maurice Blin et René Jager, soutenu par ce dernier; dépôt chaque année d'un document annexé à la loi de finances, retraçant les prévisions globales du budget des départements d'outre-mer au titre des ministères techniques; établissement d'un même état pour les ministères d'outre-mer. — **Article 68** : *réponse à M. René Jager* : les nouvelles modalités de calcul de la taxe pour frais de chambres de métiers dès le 1^{er} janvier 1978 seront applicables dans les départements d'outre-mer.

Territoires d'outre-mer [3 décembre 1977] (p. 3451) : l'hommage du Gouvernement à M. J.-Charles Schmitt, gouverneur de la Polynésie française. L'accession à l'indépendance, dans le calme, de l'ancien territoire français des Afars et des Issas (TFAD). L'adoption de nouveaux statuts pour les territoires français du Pacifique : les résultats des élections territoriales. La crise économique en Nouvelle-Calédonie. La mission envoyée à Paris par le nouveau conseil de gouvernement. La mission envoyée par l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna. Les perspectives d'évolution du statut du condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides; l'autonomie interne prévue pour 1978 et l'indépendance dans un délai maximum de trois ans. L'effort particulier de l'Etat rendu nécessaire par la stagnation de l'activité économique en Nouvelle-Calédonie. (p. 3452) : la clarification des rapports entre l'Etat et les territoires : la politique de la fonction publique. La prise en charge à 80 p. 100 des frais occasionnés par les corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française; la budgétisation des postes. La prise en charge à 100 p. 100 prévue pour 1979 avec le transfert des postes aux budgets des différents ministères. La remise en ordre des rémunérations des fonctionnaires de l'Etat : la réduction progressive de l'écart entre les rémunérations du secteur public et celles du secteur privé; la répercussion dans les territoires d'outre-mer des deux-tiers seulement de la dernière augmentation des traitements publics. Les études sur le coût de la vie confiées à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). La fixation des modalités de l'aide apportée par l'Etat aux territoires dans les domaines qui relèvent de leur compétence : l'extension de la procédure conventionnelle fixée par les articles 69 et 70 de la loi du 12 juillet 1977. La sauvegarde des subventions d'équilibre et des dotations d'équipement des différents territoires. L'action en faveur des populations de l'intérieur et des archipels dans les territoires du Pacifique. Le déséquilibre des économies de ces territoires : l'hypertrophie du secteur tertiaire, la stagnation du secteur agricole, les difficultés de diversification industrielle,

l'accentuation des clivages économiques et sociaux. La correction nécessaire de ces déséquilibres. La politique de restructuration foncière engagée dès 1978 en Nouvelle-Calédonie : la dotation prévue à cet effet. La promotion de l'ethnie mélanésienne : l'intervention du fonds d'aide au développement intérieur et des îles (FADIL) créé à la fin de 1975. L'effort de restructuration et de rééquilibrage géographique entre les principaux centres urbains et le reste de ces territoires. L'intervention des ministères techniques. (p. 3453) : la décision prise le 10 juillet 1975; l'action des ministères techniques représente déjà les deux tiers de l'action de l'Etat en faveur de ces territoires. Le rapprochement du régime des communes d'outre-mer avec celui des communes métropolitaines. Le texte adopté en juin 1977 pour la Nouvelle-Calédonie; le texte en cours d'examen sur la Polynésie : l'allègement de la tutelle exercée sur les communes, les pouvoirs de police conférés aux maires; les nouvelles ressources des budgets communaux. L'image de la France dans le Pacifique. La politique de la mer dans ces territoires. La surface maritime que possède la France grâce aux TOM. Les études menées à ce sujet avec une représentation qualifiée de la Polynésie française.

Réponse à M. Lionel Cherrier (p. 3459) : le progrès des projets industriels encouragés par le Gouvernement en Nouvelle-Calédonie : l'engagement de la société Inco pour le projet de Goro au sud du territoire; le développement de la capacité de production de l'usine de Doniambo; la mise en place du projet de Tiébaghi, au nord du territoire. (p. 3460) : la participation, pour plus de moitié des capitaux nécessaires, du Gouvernement, par l'intermédiaire du bureau des recherches géologiques et minières (BRGM). Le statut de décentralisation, et les mesures de déconcentration qui l'accompagneront. Le futur projet de loi pour l'extension à la Nouvelle-Calédonie des titres III et IV du code des communes. La situation préoccupante de la société immobilière et de crédit de la Nouvelle-Calédonie (SICNC) : les ressources nouvelles nécessaires. Le texte sur l'extension des eaux territoriales. Le projet de loi sur la police. L'inscription au budget du FIDES d'un crédit affecté à la carte géologique. L'imposition des retraités calédoniens. La rémunération des fonctionnaires. Le calendrier fixé pour l'établissement du statut d'autonomie interne, puis pour l'accession à l'indépendance, des Nouvelles-Hébrides.

Réponse à M. Daniel Millaud : les problèmes de la Polynésie française : l'intégration de quarante postes nouveaux de normaux au budget du territoire. L'augmentation des ressources fiscales des communes sera permise par la nouvelle loi communale en cours de discussion; le recours des communes aux emprunts. La prime d'équipement hôtelier : le prochain décret sur la reconduction du régime de 1975. L'intervention des ministères techniques : l'agriculture, les sports, l'équipement et l'artisanat. Le rôle de coordination du secrétariat d'Etat. L'évolution du forfait douanier pour le commissariat à l'énergie atomique et le centre d'essai nucléaire du Pacifique; la réévaluation prévue pour 1978. Les conséquences du marché commun pour la Polynésie. Le montant de l'aide du quatrième programme de fonds européens de développement (FED). La rencontre envisagée entre une mission des responsables des territoires d'outre-mer et les responsables européens à Bruxelles. La parution prochaine du texte sur la zone économique; les mesures prises pour la surveillance de cette zone. Le problème des énergies nouvelles à l'ordre du jour du prochain comité directeur du FIDES.

Réponse au même orateur et à M. Lionel Cherrier : les chances des deux territoires de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française. Les problèmes de la culture : l'introduction de l'enseignement supérieur technique dans les deux territoires; l'influence régionale de l'école d'Oponohou. Le rôle de représentation économique et culturelle de la France que ces deux territoires jouent dans le Pacifique.

Réponse à M. Maurice Véryllon : l'inscription dans une ligne budgétaire des crédits du fonds d'aide au développement de l'intérieur et des îles (FADIL); il n'y a pas diminution des crédits pour les territoires d'outre-mer. Les interventions de l'Etat pour favoriser le développement économique et le progrès social : l'exemple de la réforme foncière en matière d'agriculture en Nouvelle-Calédonie.

Réponse à M. Louis Perrein (p. 3461) : les travaux en cours sur le financement du projet de formation du personnel communal.

Réponse à M. Marcel Gargar : les populations des TOM ne sont pas « en lutte »; l'autonomie accordée par les nouveaux statuts.

Réponse à M. Serge Boucheny : la méconnaissance des problèmes et le mépris du parti communiste à l'égard de ces territoires. Il n'y a pas de brutalités; l'occupation pendant plusieurs mois en Polynésie française de l'assemblée territoriale; l'absence d'intervention des forces de l'ordre; la mise au point par le Gouvernement du nouveau statut. La prétendue fraude

électorale. La contradiction entre sa déclaration sur le droit à l'autodétermination des Mahorais, et le vote au Sénat du groupe communiste contre l'organisation d'un referendum à Mayotte. L'Etat ne doit pas seulement aider ces populations, mais aussi leur donner le goût de se prendre en charge elles-mêmes; le rôle joué en ce sens par les représentants de ces territoires. La méconnaissance des problèmes par les communistes : l'existence, non d'un dialecte canaque, mais de quatre-vingts dialectes mélanésien.

— **Projet de loi portant intégration des fonctionnaires du cadre de complément de la police de Nouvelle-Calédonie dans la police nationale (n° 149) [15 décembre 1977]. — Discussion générale (p. 4075) :** l'adoption de ce texte à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Le caractère très limité des dépenses supplémentaires entraînées par la réforme. **Article 2 (p. 4076) :** demande le retrait de l'amendement n° 1 de M. Lionel Cherrier ; extension aux personnels recrutés postérieurement à la promulgation de la loi de la garantie accordée en matière de mutation. Le risque de retard dans le vote du texte qu'entraînerait une navette. Son entier accord quant au fond : le maintien en Nouvelle-Calédonie des fonctionnaires qui seront recrutés sur place.

— **Projet de loi modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française (n° 116) [20 décembre 1977]. — Discussion générale (p. 4344) :** la loi portant réforme du statut de la Polynésie française. Il importe de donner aux maires et aux communes de Polynésie les mêmes droits qu'aux maires et aux communes de la métropole. Confirme l'engagement pris de déposer un projet de loi portant réforme des livres III et IV du code des communes. La concertation organisée dans le territoire avec tous les intéressés.

Réponse à M. Jacques Pelletier (p. 4345) : il sera toujours possible, après quelques mois d'application, de modifier certaines dispositions.

STOLERU (LIONEL), secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (gouvernement Barre du 27 août 1977).

REPONSES AUX QUESTIONS :

Questions orales de :

M. Guy Schmauss (n° 1982) : régularité d'élections professionnelles aux établissements Citroën [13 mai 1977] (p. 938) : la surveillance des élections des représentants du personnel par le ministère du travail. Contacts entre les services de l'inspection du travail et les organisations syndicales et la direction des établissements de Nanterre, Clichy, Asnières, Gennevilliers, Levallois, à propos de la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux. Il n'entre pas dans la mission de l'administration de contrôler le résultat du scrutin, ce qui est dans les attributions du tribunal d'instance. Aucune demande d'annulation pour les scrutins qui se sont déroulés entre novembre 1976 et avril 1977. Les seuls incidents à Asnières et à Gennevilliers : mise à pied pour trois jours de deux délégués syndicaux CGT. Les agissements de ces deux délégués syndicaux. Négociations entre les organisations syndicales et la direction de Citroën dans le cadre de la procédure réglementaire de la commission régionale de conciliation. Le rapport demandé par le ministre du travail à l'inspection générale des affaires sociales ; les élections des représentants du personnel chez Citroën.

Questions orales avec débat de :

M. Jean Cluzel (n° 29) : situation du marché du travail [13 mai 1977] (p. 942) : l'exemple des Etats-Unis et de la Suisse. La politique menée par le Gouvernement : tenir le franc. La France est le pays occidental où la situation du chômage se trouve la moins mauvaise : un taux de chômage inférieur à celui de nos partenaires européens. (p. 943) : dans une deuxième étape. Il faut lutter pour le retour au plein emploi. Le problème de l'emploi des jeunes : l'absence de mesures nécessaires pour y faire face dans le programme commun de la gauche ; le Gouvernement s'est fixé l'objectif d'offrir un débouché à presque tous les jeunes (contrat d'embauche, contrat d'apprentissage, contrat emploi-formation, stage de formation). L'emploi des femmes : étendre aux femmes ayant besoin de retrouver un emploi après une période d'inactivité, le bénéfice de certains avantages. Les travailleurs migrants : il importe d'éviter toute discrimination, toute tentative de racisme ou de xénophobie ; d'instituer une aide financière complétée par une aide de formation pour ceux qui souhaitent rentrer dans leurs pays. Les préoccupations de la conférence Nord-Sud : remplacer les transferts d'hommes par des transferts de technologie.

Réponse à M. Jean Cluzel : le partage des responsabilités dans le domaine de l'emploi et de la concertation. La réunion du conseil supérieur de l'emploi : les partenaires sociaux se réuniront dès le mois de mai pour négocier la mise au point de garanties de ressources pour les départs volontaires à la retraite. La coordination entre l'agence pour l'emploi et les entreprises offrant des emplois. La désaffection à l'encontre de certaines tâches, et notamment du travail manuel. Les offres et les demandes d'emploi devraient mieux coïncider sur le marché du travail. L'augmentation du budget « formation » : trois milliards d'efforts économiques dont 1,7 milliard d'efforts purement budgétaires. Le Gouvernement a la volonté de gagner la bataille contre le chômage. (p. 944) : le développement de l'activité de l'agence nationale pour l'emploi vers les emplois temporaires.

Réponse à M. Louis Brives : il convient d'opposer la politique de la majorité à celle du programme commun de la gauche. Le grand nombre de petites et moyennes entreprises en difficulté. Les structures sont mises en place pour trouver des solutions concrètes au niveau départemental. Le cas de l'entreprise Bourguet à Labastide-Roueroux.

Mme Janine Alexandrs-Dabray (n° 65) : travail des femmes (droit au travail des femmes) [30 juin 1977] (p. 1958) : le pourcentage des femmes dans la population active continuera à augmenter. Un phénomène irréversible et souhaitable. L'influence de vingt années de croissance économique. La population active devra être plus équilibrée ; le rapport entre la population active et la population inactive. L'action gouvernementale dans ce domaine. La formation ; les filles sont en général plus diplômées que les garçons. (p. 1959) : la responsabilité des parents. La loi du 22 décembre 1972 a posé le problème de l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes pour un même travail ou un travail de valeur égale. Le cas des femmes qui sont dans l'obligation de travailler à nouveau après avoir interrompu leur activité professionnelle. Le bénéfice du contrat emploi-formation a été étendu aux veuves et aux femmes seules ayant un enfant à charge. Les moyens de l'agence nationale pour l'emploi ont été renforcés. La réorganisation du système de prestations sociales. La situation de l'emploi ; la part des femmes dans les demandeurs d'emplois ; l'importance des demandes féminines dans le secteur tertiaire. La nécessaire réorientation des femmes vers l'ensemble des métiers ; l'apprentissage est une activité masculine qui prépare à l'artisanat, sans aucune raison pour que les femmes en soient exclues. Dans l'industrie, le pourcentage de main-d'œuvre féminine affectée à des tâches d'ouvriers spécialisés est beaucoup trop important. Les conditions de travail doivent être adaptées ; la généralisation des structures de travail à mi-temps. (p. 1960) : la loi sur la retraite à soixante ans pour les travailleurs manuels. La jeunesse de la population féminine à la recherche d'un emploi. Les stages pratiques doivent être un moyen efficace dans la découverte de nouvelles orientations professionnelles pour les femmes. Un affrontement des femmes contre les hommes serait inopportun.

M. Jean Cauchon (n° 23) : politique à l'égard des cadres [18 octobre 1977] (p. 2364) : réponse à M. Jean Chérioux : le Gouvernement poursuivra sa politique en faveur des cadres.

Réponse à M. Pierre Sallenave (p. 2365) : le rôle privilégié des cadres dans le dialogue social.

Réponse à M. Robert Schwint : les impératifs qui expliquent l'absence du ministre à la fin du débat.

M. Anicet Le Pors (n° 102) : conséquences de mesures concernant les travailleurs étrangers [8 novembre 1977] (p. 2611) : le rapport établi sur la politique de l'immigration par M. Anicet Le Pors en tant que fonctionnaire n'a pas à être commenté publiquement par lui maintenant qu'il est sénateur. La politique du Gouvernement français en matière d'immigration ; le maintien du secrétariat d'Etat. Les moyens financiers consacrés à l'insertion sociale des travailleurs immigrés : le logement ; (p. 2612) : la formation et la scolarisation dans la langue d'origine ; le droit à la différence. Des conditions économiques nouvelles : la crise internationale. Les renvois massifs des travailleurs immigrés décidés par certains pays. Les mesures prises par la France : l'arrêt de la délivrance des cartes de travail ; l'aide au retour, analogue à la préretraite ; le décret relatif à l'immigration familiale : droit au séjour, mais non à l'emploi. L'avis du Conseil d'Etat. (p. 2613) : le cas de la population portugaise. L'égalité des droits entre travailleurs immigrés et travailleurs français. Le « coût » des travailleurs immigrés. Les études économiques relatives à l'incidence de l'immigration sur l'emploi. Les modèles financiers utilisés. Le rapport établi par M. Anicet Le Pors à la direction de la prévision. (p. 2614) : l'étonnante déclaration du secrétaire général de la CGT sur

la nécessité de maintenir en France la population immigrée : un nouveau type d'esclavagisme industriel. La révalorisation du travail manuel.

INTERVENTIONS

— Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).

Deuxième partie :

Travail et santé (suite). — I. — Section commune. — II. — Travail [5 décembre 1977] (p. 3492) : la révalorisation du travail manuel ; le programme d'action prioritaire prévu dans ce domaine par le VII^e Plan ; le taux de réalisation. Le développement des congés individuels de formation. Les crédits consacrés à la révalorisation du travail manuel qui n'apparaissent pas dans le budget du secrétariat d'Etat. L'insertion du travail manuel à l'école. Le lancement du livret d'épargne manuel. La lettre adressée par M. Raymond Barre aux partenaires sociaux, le 24 novembre 1977, définit la politique de révalorisation salariale du travail manuel. Des améliorations doivent être apportées tout au long de l'échelle, des salaires des travailleurs manuels. Les négociations qui devront commencer, dès 1978, dans six branches prioritaires. L'objectif de rattrapage est assez proche de la philosophie qui avait inspiré le président Pompidou en 1968. Le rattrapage n'est que le strict reflet des exigences de la justice sociale.

Réponse à M. Daniel Hoeffel (p. 3493) : l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) ne doit pas devenir un organisme bureaucratique. L'importance de la considération qui doit être accordée au travail manuel.

En matière de politique d'immigration, les efforts qui ont été faits pour le logement, la formation et l'action culturelle. Les mesures prises pour accompagner l'évolution économique après la crise de 1973. La création et le développement de l'aide au retour. Celle-ci n'entraîne l'abandon d'aucun droit social, ni de la retraite, ni des indemnités de licenciement. La disparition des allocations familiales.

Réponse à MM. Daniel Hoeffel et André Méric : le nombre des demandes d'aide au retour. Le processus doit être progressif. En ce qui concerne l'immigration familiale, la séparation du droit au séjour du droit à l'emploi. La présence en France de communautés ethniques ne doit pas donner lieu à des vagues d'attentats.

T

TAILHADES (EDGAR), sénateur du Gard (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes [29 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française [29 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 [30 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances [30 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives [14 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit [14 décembre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables [18 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés [19 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction [21 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif aux **astreintes prononcées en matière administrative** (n° 299) [12 mai 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi portant **réformes de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises** (n° 73) [9 novembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux **astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public** (n° 167) [14 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant **réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises** (n° 225) [20 décembre 1977].

QUESTIONS

Question orale :

Question n° 2081, à M. le ministre de la justice, concernant les **fonctionnaires (sanction à l'encontre d'un fonctionnaire)**, posée le 19 octobre 1977 [JO, Débats 21 octobre 1977] (p. 2410). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales) le 18 novembre 1977 (p. 2831).

Questions orales avec débat :

Question n° 60, à M. le ministre de l'industrie et de la recherche concernant les **charbonnages (avenir des Houillères des Cévennes)**, posée le 3 janvier 1977 [JO, Débats 11 janvier 1977] (p. 1). — Caducité.

Question n° 10, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant les **charbonnages (avenir des Houillères des Cévennes)** [2 avril 1977] (p. 362). — Discutée le 29 avril 1977 (p. 719) : les déclarations de M. d'Ornano devant le Sénat le 29 octobre 1974 : son intention d'aller aussi loin que possible dans une production charbonnière économiquement rentable. L'absence de toute, politique raisonnable et cohérente en la matière. Une solution à la crise de l'énergie : redonner au charbon une place éminente dans la production énergétique. L'exemple des Etats-Unis d'Amérique et de l'Allemagne fédérale ; la timidité des initiatives de la France. La reconversion dans les zones de fermeture des puits de mines. Le plan de M. d'Ornano de 1974 fut la suite du plan Jeanneney de 1959, du plan de 1963 et du plan Bettencourt de 1968 tous élaborés en périodes d'énergie à bon marché. L'absence de moyens est la cause de l'échec du plan de 1974 (p. 720) : les raisons du comportement du Gouvernement selon le *Nouvel économiste*. Le problème de la sécurité de notre approvisionnement. La création de centrales

nucléaires. Le déclin de l'embauche dans les mines. Les misères et les désespérances humaines entraînées par le critère de rentabilité. La compétitivité du charbon français exploité de manière rationnelle. Selon M. Gardent dans la *Revue de l'énergie*, les charbons à coke et les charbons à usage domestique sont compétitifs. Les caractéristiques des charbons extraits du bassin houiller des Cévennes. L'enquête réalisée par le conseil régional du Languedoc-Roussillon sur les possibilités offertes au bassin houiller des Cévennes. Selon Pierre Langlois dans *Pourquoi*, la France est le seul pays à ne pas rechercher de nouveaux gisements exploitables de charbon. (p. 722) : rappelle la situation dramatique du bassin houiller des Cévennes. (p. 723) : l'absence d'une politique d'avenir ; le prix de revient de l'exploitation ; les avertissements donnés par MM. Louis Armand et Francis Perrin, tendant à la définition d'une politique de l'énergie rationnelle. L'ampleur de la main-d'œuvre minière en chômage. L'exploitation du charbon est liée à l'intérêt de la France au point de vue de son indépendance nationale et de sa sécurité.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif aux astreintes prononcées en matière administrative (n° 273) [26 mai 1977].** — Rapporteur. — **Discussion générale (p. 1017) :** l'inexistence de voies d'exécution forcée contre les personnes publiques. Le décret du 30 juillet 1963 qui accorde à ceux qui ne peuvent obtenir de l'administration l'exécution d'une décision, le droit de saisir la commission du rapport et des études du Conseil d'Etat. Les pouvoirs du médiateur. La jurisprudence du Conseil d'Etat dans ce domaine. Les principales dispositions du projet en discussion. Le Conseil d'Etat est autorisé à prononcer une astreinte contre les personnes morales de droit public. Le principe de séparation des autorités administratives et judiciaires. Les systèmes existant à l'étranger, par exemple en Italie, où le juge peut se substituer à l'administration qui n'exécute pas la décision (p. 1018) : dans son ouvrage « Le Contentieux administratif », M. Odent craint que les solutions ne puissent être trouvées. **Article 1^{er} (p. 1019) :** son amendement n° 1 : faculté pour le Conseil d'Etat d'agir d'office, sans saisine préalable. **Article 2 :** son amendement n° 2 : de forme ; possibilité d'astreinte définitive ; adopté. **Article 3 :** son amendement n° 3 : suppression des dispositions concernant la fixation par le Conseil d'Etat de la part de l'astreinte qui sera versée au requérant ; adopté. son amendement n° 4 : coordination ; adopté. **Article additionnel (p. 1020) :** son amendement n° 5 : coordination ; adopté. Accepte le sous-amendement n° 9 de M. Guy Petit. **Article 4 :** son amendement n° 6 : coordination ; adopté. **Article 5 :** son amendement n° 7 : coordination ; adopté. **Article 6 (p. 1021) :** son amendement n° 8 : possibilité, pour la cour de discipline budgétaire, de condamner à une amende toute personne dont les agissements auront entraîné la condamnation d'une personne morale de droit public à des astreintes ; non-limitation aux astreintes prononcées par le Conseil d'Etat ; coordination ; adopté.

— **Conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades** fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi de MM. René Chazelle, Marcel Champeix, Jacques Carat et des membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, relatives aux sessions et à la tenue des conseils généraux (n° 377, 1974-1975) [26 mai 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale (p. 1022) :** les sessions des conseils généraux se déroulent souvent en même temps que les sessions parlementaires. L'organisation parfois déficiente des travaux parlementaires qui en découle. Le problème des cumuls de mandats. Les différentes modifications intervenues en ce qui concerne la date des sessions depuis la loi de 1871. La loi du 26 juin 1964 a maintenu le principe des sessions extraordinaires. La proposition tend à ce que la première session du conseil général se tienne entre le 1^{er} et le 31 mars, la seconde session à partir du 10 décembre. Le texte n'évite pas les chevauchements entre les sessions des conseils généraux, celles des conseils régionaux et celles du Parlement (p. 1023) : rappelle l'adoption de la proposition de loi constitutionnelle de M. le président Edouard Bonnefous portant révision des articles 28, 47 et 48 de la Constitution. La tenue de la première session pendant la première quinzaine de juillet, suivant les propositions de M. Etienne Dailly. La suggestion de M. Philippe de Bourgoing ayant trait à une éventuelle interruption de la session parlementaire durant le mois de mai. L'opportunité de fixer la date du début de la deuxième session des conseils généraux au 20 décembre et celle de sa fin au 31 janvier. Demande l'adoption de la proposition de loi en discussion (p. 1026) : propose le renvoi de cette proposition de loi en commission.

— **Proposition de loi tendant à compléter les dispositions du code des communes relative à la coopération intercommunale (n° 353) [22 juin 1977].** — **Discussion générale (p. 1604) :** le groupe socialiste ne donnera pas son approbation au texte en discussion. La proposition de loi de M. Jean Foyer offre toutes les caractéristiques d'un texte qui n'a pas fait l'objet d'une réflexion suffisante. Sous prétexte d'adaptation, on détruit l'équilibre existant. Les distorsions qui peuvent apparaître entre le point démographique d'une collectivité ou d'une formation politique et sa représentation territoriale élue au suffrage universel direct ou indirect sont intrinsèquement liées au mode de scrutin majoritaire. Rappelle qu'en 1976 les responsables des communautés urbaines ont mis l'accent sur l'insuffisance de leurs moyens au regard des tâches d'urbanisation qui leur incombaient. Les dispositions de la proposition de loi de M. Jean Foyer : renforcement des conditions de majorité nécessaire pour la constitution des syndicats de communes, des districts et des communautés urbaines ; possibilité de dissolution de tels groupements du fait du retrait d'une commune importante. Ces dispositions s'éloignent du thème du regroupement indispensable des communes sur lequel le pouvoir a disserté pendant des années (p. 1605) : rappelle le degré d'intégration poussé que représente la formule de la communauté urbaine depuis la loi de 1966. La dissolution d'une communauté urbaine risque d'effriter l'avenir de l'agglomération. Si le texte est adopté, ne sera-t-il pas appliqué aux syndicats communautaires d'aménagement des villes nouvelles ? Rappelle les positions du président de la communauté urbaine de Cherbourg. La situation des personnels après la suppression des services de la communauté. Le rapport de la commission de développement des responsabilités locales présidée par M. Olivier Guichard. Un texte incohérent et contradictoire. La proposition de loi de M. Jean Foyer n'est pas dans la ligne du rapport de M. Guichard.

— **Projet de loi modifiant les articles 7, 11, 12, 17 et 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 422) [29 juin 1977].** — **Discussion générale (p. 1917) :** un texte discuté dans la houleuse fin de session parlementaire. Le groupe socialiste pense que le texte en discussion est dangereux pour les futures structures de la formation de l'avocat. La nouvelle maîtrise remplacerait, selon le texte en discussion, la licence en droit, condition nécessaire pour l'exercice de la profession d'avocat et de conseil juridique. Les raisons pour lesquelles la licence en droit a été ramenée de quatre à trois années. L'importance de l'expérience dans la formation de l'avocat. Le texte en discussion s'écarte de la réforme profonde qui devrait concerner la formation authentique de l'avocat. L'opinion de M. Clément du conseil de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Paris. La nécessité de répondre aux vœux de l'union des jeunes avocats sur l'organisation d'une formation initiale après la licence qui déboucherait sur une maîtrise judiciaire. La possibilité d'une formation commune, pendant deux années précédant la prestation de serment, pour les futurs avocats et pour les futurs magistrats. Le programme de la maîtrise n'est pas encore connu. (p. 1918) : rappelle que chaque université établit son propre programme. Regrette que la matière de la formation professionnelle des avocats soit laissée exclusivement à la compétence des pouvoirs réglementaires. (p. 1919) : les différences entre les formations des avocats et celles des magistrats. Le programme de l'année de maîtrise n'est pas encore connu.

— **Projet de loi portant réformes de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises (n° 9) [16 novembre 1977].** — Rapporteur. — **Discussion générale (p. 2710) :** le débat sur le secret de l'enquête et de l'instruction. Les réactions de l'opinion publique. La police judiciaire. Le recrutement et la composition des jurys de cour d'assises. Le principe du secret de l'instruction, posé par l'article 11 du code de procédure pénale. L'ordonnance de 1670 qui codifia la procédure pénale de l'ancien régime. La Révolution de 1789. Les droits de la défense : la communication à tout prévenu des charges et dépositions reconnues contre lui. Le code d'instruction criminelle de 1808. La jurisprudence de la Cour de cassation sur le secret de l'instruction. La présomption d'innocence en faveur du prévenu. L'article 11 du code de procédure pénale, résultant de la loi du 31 décembre 1957. Les catégories de personnes auxquelles s'impose ou non la règle du secret. (p. 2711) : les dispositions du projet : la levée du secret au profit de certaines personnes concourant à la procédure ; les limitations aux communications qu'elles pourront faire. L'harmonisation avec les dispositions du code de justice militaire. Le droit d'information. Le délit prévu à l'article 6 : l'atteinte à la présomption d'innocence et à l'intimité de la vie privée. Les dérogations accordées aux magistrats (procureur de la République, juge d'instruction) et aux policiers. Les réserves de la commission

sur ce point. Le rôle spécifique dévolu au procureur de la République pour l'information du public. La contradiction avec le fait qu'il soit partie au procès. Le droit d'information des policiers sur délégation du parquet ou commission rogatoire du juge d'instruction. Le danger de ces interventions. Cite La Fontaine sur la langue d'Esopé. Le délit nouveau de l'article 6 : la menace pour la liberté de la presse. Les incohérences du chapitre 1^{er} relatif au secret de l'instruction. La réforme de la police judiciaire proposée au chapitre II : le manque d'effectifs. Ses conséquences regrettables. (p. 2712) : la commission Racine sur la réorganisation de la police nationale. L'abaissement du niveau de recrutement. L'extension des compétences au profit des personnels en tenue. Les officiers et les agents de police judiciaire. La réforme globale des structures de police. Les débats à l'Assemblée nationale sur le budget de l'intérieur. L'émotion suscitée par cette « politique au rabais ». L'absence de véritable formation professionnelle. L'école des élèves inspecteurs de Cannes-Ecluses. L'article 17 du projet. La loi sur la fouille des véhicules, déclarée non conforme par le Conseil constitutionnel. La confusion entre les missions de maintien de l'ordre et les fonctions de police judiciaire. Le décret du 30 août 1977 créant un corps unique de commandement des commissaires de police. Le principe de la séparation des pouvoirs. L'article 104 et l'article D-4 du code pénal. L'emploi de la force publique. La désapprobation des organisations professionnelles et du conseil supérieur de la fonction publique. Les amendements de la commission. La modification du recrutement des jurés de cour d'assises. Le manque de représentativité. (p. 2713) : le principe de la juridiction populaire. Le système de tirage au sort. La procédure à trois niveaux : la liste préparatoire ; la liste annuelle par département ; la liste de session. La parité entre les hommes et les femmes. Le coût des opérations matérielles de tirage au sort pour les collectivités locales.

Discussion sur la motion de M. Charles Lederman tendant à opposer la question préalable (p. 2723) : la commission a finalement préféré la suppression des articles du chapitre premier à l'adoption de la motion tendant à opposer la question préalable. **Intitulé du chapitre 1^{er}** : son amendement n° 1 : suppression de l'intitulé ; adopté. La décision de la commission de supprimer les articles composant le premier chapitre. **Article 1^{er}**. — **Article 11 du code de procédure pénale** (p. 2724) : son amendement n° 2 : suppression de l'article modifiant les dispositions relatives au secret de l'enquête et de l'instruction ; adopté. **Article 2**. — **Article 41-1 du code de procédure pénale** : son amendement n° 3 identique à l'amendement n° 51 de M. Guy Petit : suppression de l'article fixant les dispositions relatives aux communications du procureur de la République ; adopté. **Article 3**. — **Article 81-1 du code de procédure pénale** (p. 2725) : son amendement n° 4 identique à l'amendement n° 52 de M. Guy Petit : suppression des dispositions relatives aux communications du juge d'instruction et des officiers de police judiciaire ; adopté. **Article 4**. — **Article 83 du code de justice militaire** : son amendement n° 5 identique à l'amendement n° 53 de M. Guy Petit : suppression de l'article modifiant les dispositions relatives aux communications au public ; adopté. **Article 5**. — **Article 121-1 du code de justice militaire** : son amendement n° 6 identique à l'amendement n° 54 de M. Guy Petit : suppression des dispositions relatives aux communications du juge d'instruction et des officiers de police judiciaire ; adopté. **Article 6**. — **Article 374 du code pénal** : son amendement n° 7 identique à l'amendement n° 55 de M. Guy Petit : suppression de l'article définissant le nouveau délit d'atteinte à la présomption d'innocence ou à l'intimité de la vie privée ; adopté. **Intitulé du chapitre II** (p. 2726) : se déclare défavorable à l'amendement n° 34 de M. Henri Caillaudet ; suppression de l'intitulé. **Article 7**. — **Article 15 du code de procédure pénale** (p. 2727) : s'oppose à l'amendement n° 18 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; suppression des modifications relatives aux agents de police judiciaire at agents de police judiciaire adjoints. **Article 8**. — **Article 16 du code de procédure pénale** : son amendement n° 8 identique à l'amendement n° 36 de M. Henri Caillaudet ; suppression des modifications relatives à l'habilitation des inspecteurs de police en qualité d'officier de police judiciaire ; adopté. **Article 9**. — **Article 18 du code de procédure pénale** (p. 2728) : son amendement n° 9 identique aux amendements n° 37 de M. Henri Caillaudet et n° 20 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues : compétence des officiers de police judiciaire dans la circonscription ; adopté. **Article 10**. — **Article 20 du code de procédure pénale** : son amendement n° 10 identique aux amendements n° 38 de M. Henri Caillaudet et n° 21 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions habilitant les enquêteurs de la police nationale en qualité d'agent de police judiciaire ; adopté ; (p. 2729) : l'établissement du procès-verbal et la qualification des faits par les agents de police judiciaire de première catégorie ; la nécessité de connaissances juridiques non superficielles. **Article 11**. — **Article 21 du code de procédure pénale** : s'oppose à l'amendement n° 22 de M. Charles

Lederman et plusieurs de ses collègues ; suppression de la disposition attribuant aux agents de police judiciaire de deuxième catégorie le titre d'agent de police judiciaire adjoint. **Article 12**. — **Intitulé d'un titre de section de chapitre au livre I^{er} du code de procédure pénale** : s'oppose à l'amendement n° 23 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; suppression d'une modification d'intitulé étendant le contrôle de la chambre d'accusation à l'activité des agents de police judiciaire. **Article 13**. — **Article 224 du code de procédure pénale** (p. 2730) : s'oppose à l'amendement n° 24 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; suppression de cet article relatif au contrôle exercé par la chambre d'accusation. **Article 14**. — **Article 226 du code de procédure pénale** : s'oppose à l'amendement n° 25 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; suppression de la modification apportée pour tenir compte de l'extension du contrôle de la chambre d'accusation à l'activité des agents de police judiciaire. **Article 15**. — **Articles 227 à 229 du code de procédure pénale** : s'oppose à l'amendement n° 26 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; suppression d'un article d'harmonisation. **Article 16**. — **Article 537 du code de procédure pénale** : s'oppose à l'amendement n° 27 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; suppression d'un article d'harmonisation. **Article 17**. — **Article L. 23-1 du code de la route** (p. 2731) : son amendement n° 11 identique aux amendements n° 28 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues et n° 45 de M. Henri Caillaudet : extension des compétences de police judiciaire aux personnels en tenue pour le contrôle de la circulation routière ; adopté. La confusion des compétences. Les dangers pour les libertés individuelles. La garde à vue, la perquisition, la saisie. La constatation de délits connexes aux infractions de la police routière. La loi sur la visite des véhicules déclarée inconstitutionnelle. Le décret du 30 août 1977 sur la fusion des corps de la hiérarchie de la police en tenue et de la police en civil. Le recours devant le Conseil d'Etat. (p. 2732) : le risque d'abus. Les outrages à agents. Les CRS. L'atteinte à la liberté des individus. L'attente de l'arrêt du Conseil d'Etat sur le décret du 30 août 1977. Les accidents mortels de la route. La proposition de loi de M. Boudet sur la conduite en état d'ébriété. Les études du professeur Got à Garches sur le nombre des accidents mortels dus à l'alcoolisme. L'infraction routière, seule cause possible de garde à vue. L'article 17 n'est pas un article de validation de décret. **Article 20**. — **Article 258-1 du code de procédure pénale** (p. 2734) : s'oppose à l'amendement n° 30 de M. Henri Caillaudet ; suppression de la disposition accordant à la commission le droit d'exclure quelqu'un de la liste annuelle des jurés. S'oppose à l'amendement n° 31 de M. Henri Caillaudet ; observations présentées par le maire, à la suite de la délibération du conseil municipal. Son amendement n° 12 : précision apportée à la notion de motifs graves ; retiré ; repris par M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues. **Article 21**. — **Articles 260 et 261 du code de procédure pénale** (p. 2735) : son amendement n° 13 : accroissement des effectifs de jurés d'assises figurant sur la liste annuelle ; adopté. Accepte l'amendement n° 57 de M. Alain Peyrefitte ; suppression de la limite supérieure fixée pour le nombre des jurés inscrits sur la liste annuelle. **Article 22**. — **Article 261-1 du code de procédure pénale** (p. 2736) : son amendement n° 14 : inaptitude légale aux fonctions de juré dont le maire doit informer le secrétaire greffier en chef de la cour d'appel ; observations du maire sur le cas de personnes ne pouvant être jurés pour des motifs d'ordre médical ; adopté pour sa première partie ; deuxième partie reprise par M. Charles Lederman. **Article 23**. — **Articles 262 à 267 du code de procédure pénale** (p. 2737) : son amendement n° 15 : rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 16 : augmentation du nombre des jurés suppléants ; adopté. Son amendement n° 17 : possibilité pour le président de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance de déléguer à un magistrat la mission de procéder au tirage au sort de la liste de session ; adopté. **Articles additionnels après l'article 28** (p. 2738) : soutient l'amendement n° 46 de M. Etienne Dailly ; tirage au sort à huis clos si la sécurité des jurés l'exige. Soutient les amendements d'harmonisation n° 47 et n° 48 de M. Etienne Dailly. **Intitulé** : son amendement n° 56 : nouvel intitulé : « Projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises » ; adopté. **Deuxième délibération sur l'article 29** (p. 2739) : son amendement n° 62 : date d'entrée en vigueur des dispositions du chapitre II ; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Justice [5 décembre 1977] (p. 3529) : rappelle les propos de Léon Blum concernant les rapports entre l'autorité administrative et le Gouvernement. Le trouble dans le monde judiciaire français. L'indépendance de la justice ; la fréquence et la gravité de certaines sanctions prises à l'encontre de magistrats. Les déclarations de M. Braunschweig au colloque de l'union fédérale

des magistrats. Les craintes de certains magistrats devant l'éventualité d'une fonctionnarisation. Le cas de Mlle Guemann, l'affaire Klaus Croissant. Les positions du syndicat de la magistrature; (p. 3530): la suspension du magistrat a constitué une mesure brutale. M. Duverger signale que le ministre de la justice aurait pu attendre que Klaus Croissant ait pu exercer sa voie de recours devant le Conseil d'Etat. La composition du conseil supérieur de la magistrature. L'indépendance des magistrats du siège, seulement, est garantie par la Constitution. L'immovibilité n'est qu'un rempart illusoire. Il importe de réviser l'ordonnance du 22 décembre 1958. La nécessité d'une sorte de parallélisme entre le statut des magistrats du siège et celui des magistrats du parquet.

Agriculture. — Suite de la discussion [7 décembre 1977] (p. 3607): la détresse des viticulteurs du Midi. Le poids de la fiscalité indirecte. Le taux trop élevé de la TVA. Les droits de circulation; (p. 3608): la diminution du revenu des viticulteurs et de leur pouvoir d'achat. Leur endettement. Les difficultés de la reconversion: la crise des fruits et légumes. Les craintes devant les perspectives d'élargissement du Marché commun à plusieurs pays du Sud de l'Europe. Les calamités naturelles. L'impuissance du libéralisme. L'office des vins. La politique agricole commune. La domination des féodalités céréalières et betteravières.

— Projet de loi relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public. — Deuxième lecture (n° 131) [20 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4330): une solution partielle est apportée au problème posé par l'inexécution par l'administration de certaines décisions de justice qui condamnent cette même administration. **Article 1^{er} A** (p. 4331): s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Alain Peyrefitte; suppression de cet article prévoyant que les décisions juridictionnelles qui condamnent une collectivité publique au paiement d'une somme d'argent valent ordonnancement du montant de cette somme; que le créancier en obtient le paiement sur la seule présentation au comptable du Trésor d'une expédition de la décision revêtue de la formule exécutoire. Le droit de faire exécuter une décision de justice est une des garanties fondamentales appartenant au domaine de la loi. **Intitulé** (p. 4333): amendement n° 4 de M. Alain Peyrefitte; coordination; « projet de loi relatif aux astreintes prononcées en matière administrative ».

— Projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises. — Deuxième lecture (n° 221) [21 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4402): les initiatives gouvernementales fâcheuses qui consistent à faire avaliser des décrets faisant l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat. L'amendement, déposé par le Gouvernement, tendant à supprimer des dispositions du code de procédure pénale sur le régime progressif dans les établissements pénitentiaires permettrait de prendre un nouveau décret identique à celui que le Conseil d'Etat est sur le point de proclamer illégal. La réforme de la police judiciaire. Le décret du 30 août 1977 faisant l'objet de recours devant le Conseil d'Etat formés par des syndicats de police. L'abaissement du niveau de recrutement des personnels en civil susceptibles d'être habilités en tant qu'officiers de police judiciaire et agents de police judiciaire de première classe. L'attribution aux personnels en tenue de pouvoirs de police judiciaire. L'amélioration annoncée de la formation dans les deux écoles d'inspecteurs de Cannes-Ecluse et de Toulouse. La formation dispensée par des magistrats reste dérisoire. (p. 4403): il convient d'éviter l'inflation du nombre des officiers de police judiciaire. La formation des enquêteurs de la police nationale. La transformation de l'école des inspecteurs de Toulouse en école pour enquêteurs. La création d'une catégorie nouvelle d'officiers, d'agents de police judiciaire de première classe à compétence restreinte; s'élève contre l'attribution à des agents en tenue de compétences exclusivement réservées auparavant aux autorités civiles. Le principe de séparation entre les fonctions de maintien de l'ordre et de police judiciaire. Les conclusions du rapport Racine dans ce domaine. La séparation des fonctions de police administrative et de police judiciaire. (p. 4404): le contrôle des autorités judiciaires exige que le personnel contrôlé ait une certaine permanence dans l'affectation; les CRS sont des unités mobiles. La « territorialisation » de ces personnels. L'avantage de cette réforme n'est pas évident. Les fonctions actuelles des fonctionnaires du corps des commandants et officiers de paix. Les jurys d'assises; la règle des tirages au sort et la parité entre hommes et femmes. Il ne faut pas glisser dans des solutions anodines en apparence mais qui risquent d'être dangereuses. **Article 8. — Article 16 du code de procédure pénale** (p. 4407): s'oppose à l'amendement n° 7 de M. Charles Lederman et plusieurs de

ses collègues; suppression de cet article permettant le recrutement des officiers de police judiciaire à partir du grade d'inspecteur de police ayant deux ans d'ancienneté. Son amendement n° 1: nombre d'années de service effectif que doivent compter les inspecteurs de la police nationale pour être recrutés comme officiers de police judiciaire; rejeté. (p. 4403): les décrets faisant l'objet de recours devant le Conseil d'Etat. L'ancienneté nécessaire au gendarme qui veut devenir officier de police judiciaire. **Article 9. — Article 18 du code de procédure pénale** (p. 4409): son amendement n° 3, rédactionnel; adopté. **Article 10. — Article 20 du code de procédure pénale**: s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 9 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; suppression de cet article énonçant les différentes catégories d'agents de police judiciaire. (p. 4410): son amendement n° 4: suppression de l'alinéa prévoyant que les enquêteurs de la police nationale remplissant certaines conditions d'aptitude et comptant au moins trois ans de service effectif sont agents de police judiciaire; rectifié de manière à ce que seuls les enquêteurs chefs de la police nationale aient la qualité d'agents de police judiciaire; le recrutement des enquêteurs chefs; retiré. Accepte l'amendement n° 10 de M. Christian Bonnet; qualité d'agent de police judiciaire accordée aux enquêteurs de la police nationale comptant au moins trois ans de service effectif comme titulaire. **Article 17. — Article L. 23-1 du code de la route** (p. 4411): son amendement n° 5: suppression de cet article; attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à certains fonctionnaires du corps des commandants et officiers de paix, pour rechercher et constater les infractions au code de la route et les infractions commises à l'occasion d'accidents de la circulation, à l'exclusion de toutes autres, sans qu'ils puissent procéder à la visite des véhicules; qualité d'agent de police judiciaire attribuée à certains gradés et gardiens de la paix de la police nationale, pour rechercher et constater les mêmes catégories d'infractions. (p. 4412): le texte en discussion peut être dangereux pour le maintien de la liberté. L'importance des pouvoirs que détiendraient les CRS sur la route ou sur l'autoroute. (p. 4451): ajournement de la discussion du projet de loi.

— Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés [21 décembre 1977]. — **Article 6** (p. 4435): au nom du groupe socialiste, se déclare opposé à l'amendement n° 1 de M. Alain Peyrefitte; composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés. (p. 4436): la présence nécessaire des parlementaires pour veiller à la sauvegarde des libertés. Il y va de la dignité des parlementaires aux yeux de la nation. Demande au ministre de renoncer à son amendement.

TAITTINGER (PIERRE-CHRISTIAN), secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères (gouvernement Barre du 27 août 1976), puis sénateur de Paris (UREI).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

En qualité de sénateur :

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat [6 octobre 1977].

REPONSES AUX QUESTIONS

En qualité de membre du Gouvernement :

Questions orales de :

M. Louis Jung (n° 1949) : situation en Ouganda [19 avril 1977] (p. 542): la situation des 200 membres de la communauté française en Ouganda. Depuis juillet 1976, la protection des intérêts de la Grande-Bretagne, de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande ainsi que de leurs ressortissants a été confiée à la France. L'inquiétude du Gouvernement français. Les difficultés pour la France de défendre les droits de l'homme en Afrique depuis son élimination de la commission des droits de l'homme au Conseil économique et social de l'ONU. Le souci du Gouvernement de préserver l'intérêt des familles françaises présentes dans le pays.

Mme Marie-Thérèse Goutmann (n° 1954) : situation à Chypre [19 avril 1977] (p. 542): depuis l'été 1974, le vote par la France des résolutions de l'assemblée générale des Nations unies concernant l'indépendance et la souveraineté de l'intégrité territoriale de l'île. La France est satisfaite de la reprise prochaine des

pourparlers entre les deux communautés après les rencontres entre Monseigneur Makarios et M. Denktash. Malgré les pourparlers de Vienne, les divergences toujours considérables entre les parties concernées.

M. Pierre Giraud (n° 1950) : ratification de conventions internationales sur les droits de l'homme [13 mai 1977] (p. 924) : l'état des conventions déjà votées ou à la veille d'être soumises au Parlement. L'accélération des délais de ratification des conventions : il y a dix-neuf conventions déjà votées et dix-huit encore en cours d'examen. La France est partie d'un nombre considérable de conventions internationales relatives aux droits de l'homme. La notion de droit de l'homme : les droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels. L'importance qu'attache le Gouvernement aux instruments internationaux susceptibles de faire progresser le respect des droits de l'homme. La résolution du 16 décembre 1966 de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations unies portant pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Gouvernement est favorable à la participation de la France à ces deux pactes. Les difficultés qui pourraient naître de l'application simultanée des pactes. Le problème des mécanismes de contrôle internationaux. Le contrôle de la convention européenne des Droits de l'homme a été confié à trois organes ; la commission européenne des droits de l'homme, la Cour européenne des droits de l'homme, le comité des ministres du Conseil de l'Europe. Le mécanisme institué par le pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il faut déterminer les dispositions qui devraient être prises pour qu'il soit donné préférence aux procédures établies par la convention européenne. Des formulations différentes. D'autres pays étrangers réfléchissent encore avant de devenir parties aux deux instruments en cause. Notre participation aux actes n'as pas un caractère de nécessité immédiate du fait des garanties assurées par notre législation. Le Gouvernement envisage favorablement la ratification pour marquer sur le plan national l'attachement à ces principes.

M. Jean-Pierre Cantegrit (n° 1989) : situation des Français de Mauritanie [13 mai 1977] (p. 925) : l'opération de Zouerat ; l'agression contre des Français, employés d'une société minière mauritanienne, par des éléments du Front Polisario. La responsabilité de la sécurité sur le territoire mauritanien appartient au Gouvernement de ce pays (il n'y a pas d'accord de défense avec la France) ; la protection de ces ressortissants par le Gouvernement français. L'inefficacité des mesures mises en place par les autorités locales pour protéger les Français. Les mesures arrêtées par le Gouvernement pour soustraire nos compatriotes aux menaces visant leur sécurité. Le rapatriement des Français se trouvant à Zouerat. Les engagements pris par le Gouvernement mauritanien pour renforcer leur sécurité. La situation de nos compatriotes enlevés par le Front Polisario : (p. 926). Les interventions du Gouvernement français auprès de la croix rouge internationale. La convocation de l'ambassadeur d'Algérie par le ministre des affaires étrangères. Les interventions auprès du secrétaire générale des Nations unies. L'interview accordée par une télévision française le 10 mai à un dirigeant du Front Polisario. Rend un hommage solennel à l'action de tous les Français qui apportent leur concours aux jeunes nations qui ont besoin de la coopération.

Questions orales avec débats de :

M. Jean Périquier (n° 40) et Mme Marie-Thérèse Goutmann (n° 47) : intervention française au Zaïre [13 mai 1977] (p. 936) : regrette « l'excessivisme » de la déclaration de Mme Marie-Thérèse Goutmann. (p. 937) : tient à répondre avec minutie aux critiques adressées au Gouvernement et à replacer la question de l'aide au Zaïre dans le contexte de la politique africaine de la France. L'importance des relations entre la France et l'Afrique. Une politique qui n'est pas tournée vers le passé mais vers l'avenir ; tenir et développer des relations confiantes de coopération. Rappelle les conditions de l'intervention de la France au Zaïre : la demande d'aide aux pays africains faite par le Zaïre par le canal de l'Organisation de l'Unité africaine ; les événements du Shaba causés par des éléments venus de l'extérieur ; l'investissement par des hommes armés venus de l'extérieur de la ville frontière de Dilolo le 8 mars ; le franchissement de frontières au plan du droit international. L'aide fournie par les autres Etats africains, particulièrement le Maroc. Seuls des pays africains sont intervenus directement ; le soutien purement logistique de la France. L'intervention de la France a été faite en application de l'article 20 de la Constitution et conformément à la jurisprudence parlementaire des III^e, IV^e et V^e Républiques. L'aide logistique fournie par la France au Maroc et au Zaïre a été circonscrite dans le temps, limitée dans sa conception et contrôlée dans son exécution. L'action a été terminée le 18 avril. Les appareils français n'ont servi qu'au transport du matériel. Il n'y a pas d'engagements de crédits supplémentaires du fait qu'il s'agit d'appareils militaires appelés à réaliser

des transports dans le cadre de leurs manœuvres actuelles. Il ne reste que quelques dizaines de soldats français au Zaïre. L'aide de la France au Zaïre a été décidée en toute indépendance sans qu'elle y soit tenue par des accords. La présence d'une mission militaire française au Zaïre s'explique par les accords de coopération techniques militaires signés avec ce pays. Le rôle de la mission militaire : conseiller et former les petits personnels. Il n'y eut pas de participation de militaires français aux opérations sur le terrain. Les conséquences et les réactions dans le monde et en Afrique à l'action menée par la France ; les réactions africaines ont été pratiquement toutes favorables ; la prise de position du président de l'OUA. Certains pays africains « progressistes » ont voulu marquer leur respect absolu de l'intégrité territoriale et ont fait savoir qu'ils comprenaient la décision de la France. L'Afrique souhaite régler elle-même ses problèmes à l'abri de toute ingérence extérieure. La conférence franco-africaine de Dakar ; la concertation avec 18 états africains pour renforcer l'édifice de coopération. (p. 938) : la nécessité pour les pays industrialisés d'apporter leur coopération aux pays africains en plein développement. Le communiqué de la conférence de Dakar : « rien ne pouvait se bâtir dans ce continent si la sécurité, l'indépendance et la stabilité des Etats n'étaient pas assurées. » L'Afrique souhaite trouver une identité à l'abri des influences extérieures. Le « signal de sécurité et de solidarité » a été parfaitement compris en Afrique et ailleurs.

INTERVENTIONS

En qualité de membre du Gouvernement :

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo sur les droits fondamentaux des nationaux, signé à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974 (n° 125) [7 avril 1977]. — Discussion générale (p. 449) :** le dépôt devant le Parlement du projet de loi autorisant l'approbation des conventions déjà signées.

Réponse à M. Auguste Pinton : des raisons précises peuvent expliquer le retard dans les dépôts de projets autorisant la ratification. Rappelle les raisons qui ont conduit la France et le Congo à négocier cette nouvelle convention. La politique de coopération instaurée en 1960. La référence aux critères du traitement national pour déterminer le statut des ressortissants. La possibilité de dérogation « justifiée dans le cadre de la politique de promotion économique et sociale ». Cette réserve peut être invoquée par la France et par le Congo. L'importance de la colonie congolaise en France et l'effectif des Français au Congo. La notion de délais « suffisants » pour présenter ses observations avant une mesure d'expulsion.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le laboratoire européen de biologie moléculaire relatif aux privilèges et immunités dudit laboratoire en France, signé à Paris le 3 mars 1976 (n° 126) [7 avril 1977]. — Discussion générale (p. 450) :** cet accord tend à régler la situation de l'antenne du laboratoire européen de biologie moléculaire implantée à Grenoble. Des dispositions tout à fait classiques.

— **Projet de loi autorisant la ratification de la convention de la conférence de La Haye de droit international sur la loi applicable aux obligations alimentaires, signée par la France le 18 décembre 1973 (n° 127) [7 avril 1977]. — Discussion générale (p. 451) :** réponse à Mme Catherine Lagatu ; la situation délicate de certaines femmes détentrices de créances alimentaires ; l'éventuelle création d'un fonds pour le paiement des pensions alimentaires.

(p. 452) : la convention a un caractère universaliste ; la loi applicable devra s'appliquer même si elle n'est pas celle d'un Etat contractant. Le maintien de la référence à l'ordre public. Rappelle les différentes conventions d'initiation des règles de conflit déjà ratifiées par la France. La convention en discussion reprend toutes les solutions de principe adoptées en 1956. Les règles de conflit de lois énoncées tendant à favoriser la protection des créanciers d'aliments.

— **Projet de loi autorisant la ratification de la convention de la conférence de La Haye de droit international privé concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires, signée par la France le 18 décembre 1973 (n° 128) [7 avril 1977]. — Discussion générale (p. 453) :** le champ d'application de la convention. Les conditions de la reconnaissance et de l'exécution des décisions ou de leur refus. Le cas des décisions rendues par défaut. Les problèmes posés en matière de divorce. L'applicabilité du droit de l'Etat requis. La subrogation des institutions publiques. Le domaine particulier de la législation d'aide sociale. Le problème important des transferts de fonds. Les réserves autorisées par la convention.

— **Projet de loi autorisant la ratification de la convention sur la loi applicable à la responsabilité du fait des produits, faite à La Haye, le 2 octobre 1973 (n° 174) [7 avril 1977].** — **Discussion générale** (p. 454) : la rapidité de circulation des produits et la nécessité de défendre les consommateurs. Cette convention n'entend pas résoudre les problèmes de responsabilité contractuelle qui peuvent s'élever entre le fournisseur et l'acquéreur d'un produit ; elle concerne les cas de responsabilité extra-contractuelle. Cette convention concilie le système fondé sur la loi du lieu du délit et celui qui laisse au juge le soin de déterminer la loi la plus appropriée dans chaque cas concret. Les produits agricoles bruts. Une importante uniformisation des règles de conflit de lois.

— **Projet de loi autorisant la ratification du protocole portant amendement à la convention du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle signé à Trèves le 28 novembre 1974 (n° 129) [7 avril 1977].** — **Discussion générale** (p. 455) : ce protocole complète et actualise la convention de 1956.

— **Projet de loi autorisant la ratification du protocole portant amendement à l'article 50 (a) de la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, signée à Montréal le 16 octobre 1974 (n° 201) [7 avril 1977].** — **Discussion générale** (p. 455) : demande au Sénat d'autoriser la ratification.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, fait à Paris le 2 septembre 1944 (ensemble un accord complémentaire du 18 mars 1950 et quatre protocoles additionnels des 6 novembre 1952, 15 décembre 1956, 6 mars 1959, 16 décembre 1961) (n° 205) [7 avril 1977].** — **Discussion générale** (p. 457) : réponse à M. Jean Périquier : la participation de membres du Gouvernement français aux travaux du Conseil de l'Europe à Strasbourg ; le retard apporté à la ratification de l'accord général en discussion. Les problèmes posés par l'imposition des fonctionnaires d'une organisation internationale.

Réponse à M. Pierre Giraud : le cas du membre danois de l'Assemblée parlementaire européenne ayant eu des difficultés avec la police à Strasbourg.

Réponse à M. Jean Périquier (p. 458) : la position du Gouvernement français en ce qui concerne le Conseil de l'Europe. Rend hommage aux travaux effectués dans le cadre du Conseil de l'Europe. Les privilèges et immunités dont jouissent les représentants des membres et le secrétariat du Conseil de l'Europe. Les représentants à l'Assemblée. L'utilisation de la procédure d'arbitrage pour certains litiges. Les accords additionnels concernent le statut des membres de la commission européenne des droits de l'homme et les juges à la Cour européenne des droits de l'homme. Le développement de l'activité du Conseil de l'Europe.

— **Projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française au protocole portant troisième prorogation de la conférence sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 209) [7 avril 1977].** — **Discussion générale** (p. 459) : l'adhésion de la France à cet accord international sur le blé est souhaitable parce qu'il s'agit d'un instrument de consultation régulière entre pays exportateurs et importateurs sur l'évolution du marché. De plus, la convention d'aide alimentaire est au service des pays en voie de développement. L'accord de 1971 est prorogé sans aucune innovation sur le fond. La Communauté économique européenne ne pourra adhérer à l'accord avant 1977.

Réponse à M. Pierre Giraud (p. 460) : l'accroissement de la durée de validité de la convention.

La nécessité de tenir compte de la gravité de la situation alimentaire mondiale et des préoccupations que l'on peut avoir au sujet du futur marché des céréales. L'importance attachée par la France aux rapports entre pays industrialisés et pays en voie de développement.

— **Projet de loi autorisant le Gouvernement de la République française à approuver l'accord international de 1975 sur le cacao, ensemble six annexes, fait à Genève le 20 octobre 1975 (n° 211) [7 avril 1977].** — **Discussion générale** (p. 461) : l'organisation du marché d'un des plus importants produits de base qui est exporté par les pays en voie de développement. Un mécanisme de contingents d'exportations ; un stock régulateur financé par une cotisation assise soit sur la première exportation, soit sur la première importation. La manière dont ces mécanismes ont joué dans les années passées. Cet accord s'inscrit dans la logique de la France en matière d'accord de produits. La demande

mondiale de cacao a été nettement supérieure à l'offre. Rappele que le Brésil et la Côte-d'Ivoire se sont lancés dans une politique de plantation. L'utilisation du stock régulateur de cacao. De toute façon, a été créé une enceinte de concertation utile entre producteurs et consommateurs.

— **Projet de loi autorisant le Gouvernement de la République française à approuver l'accord international de 1976 sur le café, ensemble deux annexes, fait à Londres le 3 décembre 1976 (n° 210) [7 avril 1977].** — **Discussion générale** (p. 462) : les raisons pour lesquelles la France adhère à cet accord international. La hausse considérable des cours mondiaux du café vert. (p. 463) : les causes diverses de cette hausse. La demande mondiale du café est restée très importante. Les pays producteurs de café sont poussés à reconstituer leurs plantations et à augmenter leur production. Cet accord tend à améliorer la loi trop dure de l'offre et de la demande.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), ensemble cinq protocoles annexes, signés à Cotonou le 27 février 1975 (n° 92) [26 mai 1977].** — **Discussion générale** (p. 1005) : la poursuite de cette coopération avec un pays dont la politique peut paraître hostile à l'action passée et présente de la France. (p. 1006) : les vicissitudes des relations de la France avec le Bénin. Un des pays les plus pauvres du monde. La mission accomplie au Bénin par la commission sénatoriale. L'amitié de la France avec le peuple béninois. Une aide qui se situe dans le droit fil de la politique de décolonisation menée par la France depuis une vingtaine d'années. Le choix par les dirigeants du Bénin de la voie du socialisme marxiste léniniste.

Réponse à M. Charles de Cuttoli : la présence française en Afrique. (p. 1007) : la mise à la disposition du gouvernement béninois de personnels par le Gouvernement français. La mise en jeu de la responsabilité des agents de coopération. Le protocole concernant le personnel enseignant. Le protocole prévoyant le versement par le Gouvernement français au gouvernement béninois d'une subvention destinée à la réalisation d'un programme de construction de logements, affectés en priorité aux coopérants français.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975 (n° 93) [26 mai 1977].** — **Discussion générale** (p. 1009) : les facilités en matière d'enseignement public et privé, en matière de perfectionnement des cadres, les échanges culturels. Le principe de la réciprocité des droits que s'accordent les parties contractantes. Le rôle de la grande commission mixte dans la mise en œuvre des modalités pratiques.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière d'enseignement supérieur entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement populaire du Bénin (alors République du Dahomey) ensemble deux échanges de lettres, signés à Cotonou le 27 février 1975 (n° 94) [26 mai 1977].** — **Discussion générale** (p. 1010) : l'accord ne porte plus sur une participation aux structures mêmes de l'Université. Un concours essentiellement financier et partiellement transitoire.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de recherche scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975 (n° 95) [26 mai 1977].** — **Discussion générale** (p. 1011) : le souci du gouvernement béninois de maîtriser sa propre recherche, tout en bénéficiant des apports scientifiques français. Le seul point essentiel de cette coopération. Les dispositions originales concernant le contrôle des programmes, l'échange des informations et l'utilisation des résultats. (p. 1012) : le rôle de la grande commission instituée par l'accord général de coopération.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), ensemble un échange de lettres, signé à Cotonou le 27 février 1975 (n° 96) [26 mai 1977].** — **Discussion générale** (p. 1012) : l'abrogation du 24 avril 1961. L'exclusion de toute participation française à la défense du Bénin. La mise à la disposition du gouvernement béninois de coopérants techniques militaires. (p. 1013) : l'aide apportée par le Gouvernement français pour la formation des cadres militaires béninois. La fourniture de matériel et d'équipements par la France. La livraison de matériel offensif ou défensif.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention en matière de pêche maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin** (alors République du Dahomey) signé à Cotonou le 27 février 1975 (n° 97) [26 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 1013) : le principe de stricte égalité du droit de pêche dans les eaux territoriales d'une des parties ayant la nationalité de l'une ou l'autre partie, y compris une assimilation des conditions financières. L'engagement pris par le Gouvernement français d'apporter des contributions tendant à l'accroissement du Bénin concernant le financement de la construction des navires, de la création de chantiers navals et d'infrastructures pour la pêche artisanale. La formation de marins béninois.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de marine marchande entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin** (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975 (n° 98) [26 mai 1977].

— **Discussion générale** (p. 1014) : le port de Cotonou. Les études effectuées pour l'extension de ce port. L'abandon du système d'assimilation des navires entre les navires ayant la nationalité des deux parties. La règle de réciprocité dans l'embarquement des marins nationaux d'une des parties sur les navires de la nationalité de l'autre partie. L'aide accordée par le Gouvernement français pour assurer la formation des marins et des cadres du Bénin.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur la circulation des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin** (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975 (n° 99) [26 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 1015) : la « fuite des cerveaux » dont pâtit l'Afrique. Le non retour des boursiers venus faire leurs études en France. La France ne favorise pas cette émigration. Le régime de circulation très libéral existant auparavant n'était plus adapté à l'évolution de la situation. Le contrôle du flux migratoire en provenance des pays d'Afrique noire. Les mesures nouvelles qui ont été retenues.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République populaire du Bénin** (alors République du Dahomey) signé à Cotonou le 27 février 1975 (n° 100) [26 mai 1977].

— **Discussion générale** (p. 1016) : un accord semblable à ceux qui ont été signés récemment avec d'autres Etats d'Afrique. Dispositions relatives à l'entraide judiciaire. L'exécution des commissions rogatoires. La dénonciation aux fins de poursuites. Les dispositions relatives à l'extradition. Un accord conclu pour une période de deux ans renouvelable.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire du Bénin** (alors République du Dahomey), signée à Cotonou le 27 février 1975 (n° 101) [26 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 1017) : une mise à jour des rapports fiscaux entre les deux pays. La situation des 2 500 Français résidant au Bénin. Les investissements industriels français au Bénin.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création du fonds de solidarité africain**, ensemble une annexe, signée à Paris le 21 décembre 1976 (n° 420) [28 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1824) : un effort d'adaptation aux problèmes particuliers de certains pays africains. Le développement de la solidarité régionale et la nécessité de projets multinationaux. Les réunions successives ayant précédé cet accord. Le financement des grands travaux d'infrastructure. La France a cherché à combiner des financements privilégiés avec des financements bancaires, à jouer le rôle de catalyseur des aides étrangères. Une des caractéristiques de ce fonds est la solidarité de la France et des pays africains. Les modalités d'intervention du fonds. Les augmentations du capital qui sont déjà prévues.

— **Projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à l'accord portant création du fonds africain de développement**, ensemble deux annexes, fait à Abidjan le 29 novembre 1972 (n° 358) [28 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1825) : un complément à l'action de la banque africaine de développement. L'importance de la coopération entre pays développés et en voie de développement pour la France. Avant d'adhérer à ce fonds la France a voulu savoir comment il allait fonctionner. La représentation de la France par un gouverneur et un administrateur.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu,**

signé à Canberra le 13 avril 1976 (n° 331) [28 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1826) : l'extension du réseau des accords destinés à stimuler nos échanges dans le sud-est asiatique. La préparation de conventions avec la Corée, l'Indonésie et les Philippines. Les difficultés surgissant entre la France et l'Australie à l'occasion des expériences nucléaires dans le Pacifique. L'utilisation du modèle de convention fiscale préparé par l'OCDE. L'importance du marché potentiel que représente l'Australie. (p. 1827) : la France doit avoir parmi les fournisseurs de l'Australie, un rang plus en rapport avec ses capacités industrielles et technologiques que celui qu'elle occupe actuellement.

— **Projet de loi autorisant la ratification du traité portant modification de certaines dispositions du protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement**, signé à Bruxelles le 10 juillet 1975 (n° 410) [28 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1828) : dorénavant la définition de l'unité de compte utilisée par la Banque européenne d'investissement sera confiée au conseil des gouverneurs, statuant à l'unanimité. La composition de cette unité de compte européenne. Une unité définie par un poids d'or ne serait pas adaptée à des taux de change flottants.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord international de 1975 sur l'étain**, ensemble six annexes, fait à Genève le 21 juin 1975 (n° 380) [28 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1829) : les accords internationaux intervenus depuis 1956 entre pays producteurs et pays consommateurs d'étain. Le financement du stock régulateur. Le nombre croissant des participants aux accords. La politique de la France dans le domaine des matières premières.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire relative à la circulation des personnes**, signé à Paris le 8 octobre 1976 (n° 345) [28 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1830) : l'importance des relations franco-ivoiriennes. La nécessité d'un meilleur contrôle des mouvements des personnes. La circulation des étudiants et des familles. Le sort des ressortissants de l'un des pays déjà installés sur le territoire de l'autre.

— **Projet de loi autorisant l'approbation entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun relative à la circulation des personnes**, signé à Yaoundé le 26 juin 1976 (n° 415) [28 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1831) : le Cameroun est un des rares pays d'Afrique à ne pas avoir passé d'accord avec la France en ce qui concerne la circulation des personnes. Le caractère conventionnel désormais donné à l'obligation du visa. Une meilleure possibilité de contrôler les flux migratoires.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la protection de la mer Méditerranée**, ensemble deux protocoles, faits à Barcelone le 16 février 1976 (n° 322) [28 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1832) : les graves problèmes de pollution en Méditerranée. La mise en place du « réseau national d'observation de la qualité du milieu marin ». Le problème des navires ne battant pas pavillon des pays signataires. La conférence du droit de la mer des pays signataires. La conférence du droit de la mer à New York et l'élargissement des compétences des Etats côtiers. (p. 1833) : l'étendue géographique d'application de la convention. La contribution financière de la France à la lutte contre la pollution en Méditerranée. Le problème de la pêche industrielle. Le rôle du « conseil général des pêches pour la Méditerranée ».

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Malte sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements** (ensemble un protocole), signée à Lavalette, le 11 août 1976 (n° 421) [28 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1834) : l'importance de Malte. La place insuffisante de la France dans le commerce extérieur de l'archipel. Les garanties juridiques nécessaires sont données aux investisseurs français. Le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée. Les principales dispositions de l'accord.

TAJAN (PIERRE), sénateur du Tarn-et-Garonne (G.D. puis formation des Radicaux de Gauche rattachée administrativement au groupe G.D.).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

DEPOT

Proposition de loi tendant à la réparation des dommages causés par des calamités agricoles à caractère exceptionnel et répétitif (n° 61) [3 novembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1974, à M. le ministre de l'agriculture, concernant les calamités agricoles (aide aux agriculteurs sinistrés), posée le 14 avril 1977 (p. 537). — Réponse le 13 mai 1977 (p. 945, 946).

Question n° 2022, à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, concernant les hôtels et restaurants (prêt spécial à une chaîne hôtelière), posée le 1^{er} juin 1977 (p. 1126). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (budget) à M. Lucien Grand en remplacement de M. Pierre Tajan le 28 juin 1977 (p. 1816).

Questions orales avec débat :

Question n° 62, à M. le ministre du travail, concernant les allocations de chômage (condition des veuves et des veufs) posée le 29 avril 1977 (p. 715). — Discutée avec la question n° 113 de M. Jean Proriot qu'il remplace et les questions n° 54 de M. Jean Cluzel, n° 46 de M. Jean Amelin, n° 114 de M. Jacques Habert, n° 115 de M. Jean Mézard, n° 56 de M. Michel Moreigne, remplacé par M. Noël Berrier, n° 57 de M. Michel Moreigne, n° 116 de Mme Rolande Perlican, n° 63 de M. Pierre Sallenave et n° 59 de M. Louis Virapoullé, le 15 novembre 1977 (p. 2677) : droit à l'allocation d'aide publique de chômage pour les veuves inscrites comme demandeur d'un premier emploi. Les veuves de moins de cinquante-cinq ans. Le cas des jeunes chômeurs à la recherche d'un premier emploi, bénéficiaires de l'aide publique.

Discussion de la question n° 113 de M. Jean Proriot qu'il remplace, avec les questions n° 54 de M. Jean Cluzel, n° 46 de M. Jean Amelin, n° 114 de M. Jacques Habert, n° 115 de M. Jean Mézard, n° 56 de M. Michel Moreigne remplacé par M. Noël Berrier, n° 57 de M. Michel Moreigne, n° 116 de Mme Rolande Perlican, n° 63 de M. Pierre Sallenave, n° 62 de M. Pierre Tajan et n° 59 de M. Louis Virapoullé, relatives à la condition des veuves et des veufs, le 15 novembre 1977 (p. 2676) : la loi n° 77-530 du 26 mai 1977 : les conditions d'attribution de l'aide spéciale compensatrice allouée aux commerçants et aux artisans âgés cessant leur activité. Les assouplissements concernant les veuves. Les cas non envisagés par la loi. Les dérogations aux conditions d'âge et de durée d'activité. Le décret d'application en préparation.

INTERVENTIONS

— Projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie (n° 339) [16 juin 1977]. — Article 1^{er} (p. 1415) : lit l'intervention de M. Auguste Billiemaz.

— Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).

Première partie :

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. — Article 7 (p. 2945) : son amendement n° 95, soutenu par M. Bernard Legrand : bénéfice de l'abattement de 20 p. 100 prévu pour les contribuables adhérents des centres de gestion agréés ou des associations agréées de membres de professions libérales, accordé aux redevables inscrits au répertoire des métiers, placés sous le régime réel simplifié d'imposition ; retiré.

Deuxième partie :

Agriculture [6 décembre 1977] (p. 3584) : les conséquences pour les agriculteurs de nombreuses régions de l'éventuelle adhésion à la Communauté économique européenne de l'Espagne et des pays du bassin méditerranéen. La disparité énorme existant entre les prix de revient. Le problème du vin avec l'Italie. (p. 3585) : chacun des Neuf doit être rendu solidaire de l'élargissement.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I. — Equipement et ports. — Suite de la discussion [9 décembre 1977] (p. 3738) : le problème des accidents de la route ; un effort d'amélioration des conditions de la circulation routière est nécessaire. Le réseau routier secondaire en rase-campagne est le plus meurtrier. L'utilité de dispositions réglementaires prévoyant, sur le réseau routier secondaire, une priorité obligatoire d'une route sur l'autre, en fonction de l'importance du trafic.

L'absence ou l'insuffisance de la signalisation aux intersections sur les réseaux d'intérêt local. Les collectivités locales doivent être incitées à généraliser les panneaux de priorités aux carrefours dont elles ont la charge. (p. 3739) : l'Etat ne doit pas se désintéresser des réseaux routiers secondaires.

— Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 106) [14 décembre 1977]. — Article 3 (p. 4027) : son amendement n° 41, déposé avec plusieurs de ses collègues : moratoire intégral jusqu'au règlement effectif du complément d'indemnisation, et remise de prêt ; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement.

TALON (BERNARD), sénateur du Territoire de Belfort (RPR).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi [9 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants [27 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine [27 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un congé parental d'éducation [27 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

Est élu délégué titulaire représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [20 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, instituant un congé parental d'éducation (n° 406) [22 juin 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un congé parental d'éducation (n° 438) [28 juin 1977].

QUESTION

Question orale :

Discussion de la question n° 28 de M. Louis Courroy concernant la situation de l'industrie du bois le 29 avril 1977 (p. 731) : le doublement du déficit du commerce extérieur en quatre ans. La part de la forêt française dans le patrimoine forestier européen. L'écoulement des productions françaises : un marché « en dents de scie ». L'intérêt d'affermir un marché nécessaire pour l'entretien des forêts, la multiplication des emplois, les revenus publics et privés. Il faut établir une concertation permanente entre tous les partenaires, moderniser le potentiel de production, mettre un terme aux importations excessives. Les aides publiques à l'investissement doivent tenir compte de façon plus réaliste des petites et moyennes entreprises de sciage. L'importance du service des forêts et de l'office national des forêts. (p. 731) : l'orientation des forêts domaniales, La sous-exploitation des forêts françaises. Le cas des communes forestières. Le développement du rôle d'assistant technique de l'office national des forêts. Les objectifs à encourager d'urgence : l'approvisionnement en bois français, la vivification de la forêt rurale. Il faut réduire d'ici cinq à huit ans notre dépendance extérieure. L'importance de la forêt dans le cadre de l'environnement, de la santé et de la culture de la population.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi instituant un congé parental d'éducation** (n° 390) [27 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1785) : la raison d'être du congé parental d'éducation et l'intérêt de l'enfant. Les conditions de bénéfice de ce congé. Un système déjà appliqué en Italie, en Suède et en U.R.S.S. Une meilleure conciliation des obligations familiales et du droit au travail du salarié. Les principales bénéficiaires seront les femmes. La gêne qui en découle pour l'employeur. Les entreprises employant moins de 200 personnes ne sont pas concernées. L'extension au père du congé d'éducation. (p. 1786) : la durée du congé. Le délai de demande de réintégration. Les bénéficiaires des nouvelles dispositions. L'ancienneté minimale nécessaire pour bénéficier du congé parental d'éducation. Il n'y a pas de rupture du contrat de travail. Le droit à la réintégration dans l'entreprise à l'expiration du congé parental d'éducation. La possibilité d'adhérer à l'assurance volontaire maladie et maternité. La couverture du risque vieillesse. (p. 1787) : la réadaptation professionnelle en cas de modification dans les techniques ou les méthodes de travail. La priorité d'accès aux cycles et stages de formation professionnelle. La durée prise en compte dans la détermination des avantages liés à l'ancienneté. **Article 1^{er}**. — **Articles L. 122-26-1 à L. 122-28-3 bis du code du travail** (p. 1790) : se déclare opposé à l'amendement n° 18 de Mme Hélène Edeline et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant le bénéfice du congé parental d'éducation seulement pour les personnes employées par des entreprises de plus de 200 salariés. (p. 1791) : son amendement n° 2 : extension du champ d'application du congé parental aux entreprises dont l'effectif est supérieur à 100 salariés ; réservé. Ses amendements identiques n° 3, 5 et 10 : attribution du droit au congé à la « femme salariée » ; adopté. Son amendement n° 4 : durée du congé de six mois renouvelable tacitement au maximum trois fois ; adopté. Son amendement n° 6 : suppression de la possibilité d'accord amiable pour la demande de congé parental d'éducation ; adopté. (p. 1792) : son amendement n° 7 : coordination ; adopté. Son amendement n° 8 : fixation du délai de demande de réintégration à 70 jours ; adopté. Son amendement n° 9 : suppression de la possibilité de reprise du travail anticipée dans le cadre d'un congé parental d'éducation pris par périodes de six mois renouvelables ; adopté. Son amendement n° 11 : ouverture du droit au congé d'éducation parental au père salarié si la femme y renonce ou ne peut en bénéficier ; demande et date de début du congé ; adopté. (p. 1793) : modifie le texte de son amendement pour tenir compte du sous-amendement n° 19 de M. Christian Beullac ; 1^{er} rédactionnel ; 2^e date de début du congé parental d'éducation pour le père salarié. S'oppose à l'amendement n° 17 de M. Yves Estève ; rupture du contrat de travail pour le bénéficiaire du congé parental d'éducation exerçant une nouvelle activité professionnelle. Le congé parental d'éducation ne risque pas d'être un encouragement au travail noir. (p. 1794) : doit être pris en considération le cas social du ménage ayant de très faibles revenus pour qui la possibilité d'effectuer de petits travaux serait utile. (p. 1795) : en réponse aux propos tenus par M. Robert Parenty. Il ne doit pas être interdit aux éventuels bénéficiaires d'effectuer quelques menus travaux. **Article 1^{er} bis**. — **Article L. 122-28** : s'oppose à l'amendement n° 16 de M. Robert Parenty ; possibilité de résiliation du contrat de travail pour permettre à l'enfant d'être élevé par sa mère ou son père. Son amendement n° 12 : cas des salariés dont le conjoint ne bénéficie pas d'un congé de maternité ou d'adoption ; adopté. **Article 1^{er} ter** : son amendement n° 13 : application de la priorité d'accès aux cycles et stages de formation professionnelle aux salariés licenciés à l'issue d'un congé parental ; adopté. **Article 2**. — **Article L. 122-30** (p. 1797) : son amendement n° 14 : suppression des dispositions prévoyant « l'assistance judiciaire » au profit de la femme en cas d'inobservation par l'employeur des nouvelles dispositions ; adopté. **Article 4** (p. 1798) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. Christian Beullac ; date d'entrée en application des nouvelles dispositions selon qu'elles s'appliquent aux entreprises employant habituellement plus de 200 salariés ou aux entreprises employant plus de 100 personnes. **Article 1^{er}** (suite) : adoption de l'amendement n° 2 préalablement réservé.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [30 juin 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2000) : les points de divergence portait sur le bénéficiaire du congé parental d'éducation, les modalités de ce congé, le seuil d'application du texte. Le père salarié qui remplit les conditions prescrites par la loi n'a droit au congé que si la mère y renonce ou ne peut en bénéficier. Le bénéficiaire doit fixer, dès le dépôt de sa demande, la durée totale du congé dans la limite de deux ans. Le seuil d'application du texte est fixé à 200 salariés pour l'immédiat et à 100 salariés à partir du 1^{er} janvier 1981.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés** (n° 5) [17 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2763) : les travaux accomplis par la commission présidée par M. Chenot, le rapport rédigé par M. Bernard Tricot. Le danger n'est pas immédiat. La création d'une instance chargée de surveiller la place de l'informatique dans la vie des Français. La composition et les missions de la nouvelle commission. La constitution de fichiers d'adresses par certaines sociétés privées. (p. 2764) : l'utilité d'une réglementation des collectes de données. Tout individu doit pouvoir demander la correction de données le concernant si celles-ci sont fausses.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Anciens combattants [25 novembre 1977]. — **Examen des crédits**. — **ETAT B** (p. 3113) : le groupe R.P.R. votera les crédits du titre IV.

Justice [5 décembre 1977] (p. 3516) : pour la première fois, le Gouvernement a pris conscience de « la misère judiciaire ». Les créations d'emplois. (p. 3517) : la stagnation du montant des autorisations de programme. Les améliorations apportées au fonctionnement des tribunaux et particulièrement des greffes ; le maintien des vacataires. Le budget des services judiciaires ; l'école des secrétariats-greffes. Le cas du greffe d'instance de la région parisienne. Les services pénitentiaires ; l'ouverture de la maison d'arrêt des Yvelines ; la parité indicielle et de carrière entre les corps de surveillants et gradés de l'administration pénitentiaire et des gardiens de la paix et gradés de la police. Le secteur de l'éducation surveillée fait figure de parent pauvre. Le groupe R.P.R. votera ce budget. — **Examen des crédits**. — **Explication de vote** (p. 3539) : le groupe R.P.R. votera le budget proposé.

— **Projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans les établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés** (n° 189) [20 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 5** (p. 4318) : son amendement n° 11 : l'accès aux fonctions de directeur d'établissement peut se faire par la possession des titres requis pour diriger un établissement d'enseignement, pour les personnes qui justifient de diplômes dont la liste sera fixée par arrêté ; adopté.

TERRE (HENRI), sénateur de l'Aube (R.I. puis U.R.E.I.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

THYRAUD (JACQUES), sénateur du Loir-et-Cher (R.I. puis U.R.E.I.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre suppléant de la commission chargée de favoriser la communication au public des documents administratifs, en application du décret n° 77-127 du 11 février 1977 [22 février 1977. J. O., débats du 2 avril 1977].

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier [26 mai 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1961 [30 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances [30 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives [14 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit [14 décembre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables [18 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés [19 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services [20 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction [21 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au **contrat de groupement momentané d'entreprises** (n° 329) [26 mai 1977].

Avis, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le **projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs** (n° 10) [13 octobre 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à **l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit** (n° 60) [3 novembre 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à **l'informatique et aux libertés** (n° 72) [9 novembre 1977].

Avis présenté, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale; justice (n° 93, tome II) [22 novembre 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, instaurant la **gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives** (n° 136) [8 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instaurant la **gratuité des actes de justice devant les tribunaux civils et administratifs** (n° 182) [15 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à **l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit** (n° 183) [15 décembre 1977].

Rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture relatif à **l'informatique et aux libertés** (n° 199) [19 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à **l'informatique et aux libertés** (n° 232) [21 décembre 1977].

QUESTION

Question orale :

Question n° 2264, à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, concernant les **sports (patinage artistique et sportif)**, posée le 22 septembre 1977 [JO, Débats 1^{er} octobre 1977] (p. 2216). — Retirée le 18 novembre 1977 (p. 2824).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. — Deuxième lecture** (n° 289) [17 mai 1977]. — **Article 23 A. — Article 187-1 et 2. — Article 416-1 du code pénal** (p. 969) : son amendement n° 1 : qualification pénale des discriminations tenant à la race, à l'ethnie, à la religion ou à la nation; retiré. (p. 970) : la convention de New York de mars 1966. Les discussions ayant eu lieu dans ce domaine à l'Assemblée nationale. (p. 971) : la nécessité de se référer au concept de nation. L'obligation internationale de la France. L'exclusion de la responsabilité des fonctionnaires ou des détenteurs de l'autorité publique lorsqu'ils obéissent aux directives du Gouvernement. (p. 972) : son amendement n° 2 : non-application des dispositions concernant l'interdiction des discriminations lorsque les faits visés sont conformes à des directives prises par le Gouvernement à l'encontre d'une nation dans le cadre de sa politique économique ou commerciale ou en application de ses engagements internationaux; retiré. Accepte les amendements n° 10 et 11 de M. Pierre Bernard-Reymond. **Article 30 bis. — Article L. 420-1 du code des assurances** (p. 974) : son amendement n° 3 : prise en considération pour le remboursement par le fonds de garantie, lorsque le responsable des dommages est inconnu ou insolvable, des accidents résultant de la circulation sur le sol; devenu sans objet.

— **Projet de loi relatif au contrat de groupement momentané d'entreprises** (n° 291) [31 mai 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 1081) : l'utilité de la coopération, de la collaboration d'entreprise. Le cadre juridique fourni par l'ordonnance du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique et par la loi du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance. Les conditions particulières du groupement momentané d'entreprise. L'Etat a favorisé le groupement d'entreprises. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Un cadre juridique applicable à de très nombreuses situations. La jurisprudence des cours et tribunaux en matière de solidarité et de sociétés de fait. (p. 1082) : le groupement momentané d'entreprises ne doit pas être un moyen de tourner la loi sur les sociétés ou celle sur la sous-traitance. L'indispensable présence d'un mandataire. **Article 1^{er}** (p. 1083) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Robert Parenty. La suppression de la possibilité de « groupement de hasard » serait néfaste aux adjudications en matière de marchés de l'Etat et des collectivités publiques. Son amendement n° 6 : objectifs poursuivis par les entreprises groupées; devenu sans objet. (p. 1084) : l'intérêt commun qui pousse les entreprises à constituer le groupement momentané ne doit pas être confondu avec l'*affectio societatis*. L'absence d'unité de jurisprudence; la définition d'une société de fait échappe au contrôle de la Cour de cassation. Son amendement n° 5 : le contrat de groupement momentané d'entreprises existe même si l'ensemble des prestations est stipulé dans un acte unique; adopté. (p. 1085) : son amendement n° 7 : rédactionnel; adopté. **Article 2** : son amendement n° 8 : rédactionnel; adopté. Son amendement n° 9 : obligation de publicité du contrat; publication du contrat constitutif et des modifications pouvant lui être apportées; adopté. Son amendement n° 11 : inopposabilité aux tiers du contrat à défaut de publication d'une des indications obligatoires; adopté. (p. 1086) : son amendement n° 10 : le contrat doit obligatoirement indiquer la désignation d'un mandataire et l'étendue de ses pouvoirs; adopté. **Article 3** : son amendement n° 12 : responsabilité directe et personnelle du mandataire vis-à-vis du bénéficiaire de l'opération; adopté. **Article 3 bis** (p. 1087) : son amendement n° 13 : les frais communs relatifs à la réalisation de l'opération commune sont acquittés par le mandataire; adopté. **Article 4** : son amendement n° 14 : mention

sur les actes, bons de commande et documents émanant des membres du groupe de la formule : « groupement momentané d'entreprises, sans personnalité morale » ; adopté. **Article 5** (p. 1088) : son amendement n° 15 : coordination ; adopté. **Article 6** : son amendement n° 16 : application des dispositions de la présente loi à Mayotte, adopté. (p. 1089) : son amendement n° 17 : rédactionnel ; adopté.

— **Proposition de loi tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 361)** [22 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1618) : un texte qui ne laisse personne indifférent. Le cadre géographique et ethnique dans lequel le texte s'appliquerait. Depuis la dernière guerre le territoire s'est acheminé progressivement vers l'autonomie de gestion. Le problème est de savoir si le découpage et les modalités de scrutin fixés il y a plus de vingt ans sont toujours valables. Une vie politique caractérisée par la dispersion et l'inefficacité. Le système électoral actuel de l'Assemblée territoriale. Le scrutin proportionnel a abouti à la création de multiples partis. La proposition en discussion propose un mode de scrutin qui présente l'originalité d'être à la fois majoritaire et proportionnel. (p. 1619) : pour triompher dans le cadre de scrutin majoritaire, il faut présenter des listes multi-raciales. Les dispositions de la proposition concernant le découpage et le nombre des circonscriptions. La proposition n'émane d'aucun élu du territoire. Le texte ne risque pas de creuser un fossé entre les ethnies. Une proposition qui est la conséquence directe du nouveau statut. Un système qui accroît la participation des Mélanésiens. La compréhension existant entre la communauté de souche européenne et les Mélanésiens. La tendance indépendantiste et minoritaire.

— **Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs (n° 306, 1976-1977)** [13 octobre 1977]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 2294) : l'importance d'un tel texte. (p. 2295) : le chapitre IV relatif aux clauses abusives dans les contrats. L'usage constant dans la vie moderne de contrats qui ne sont plus discutés. La tendance des professionnels à introduire dans ces « contrats d'adhésion » des clauses léonines. Le rôle de la commission des clauses abusives prévue par le projet de loi. L'intervention éventuelle du Conseil d'Etat. Les amendements proposés par la commission des lois. **Article 1^{er}** (p. 2301) : son amendement n° 43 : interdiction des produits, objets ou appareils présentant un danger pour la santé ou la sécurité des consommateurs ; application par décret en Conseil d'Etat ; possibilité pour le Gouvernement, sans aucune consultation, de prononcer des interdictions ou réglementations en cas de danger grave et immédiat ; adopté. (p. 2302) : accepte le sous-amendement n° 1 de M. Jean Proriot ; fixation par décrets en Conseil d'Etat du conditionnement des catégories de produits, objets ou appareils concernés. (p. 2303) : accepte le sous-amendement n° 2 de M. Jean Proriot ; fixation par décrets des conditions dans lesquelles les organismes scientifiques ou techniques donneront leur avis. **Article 2** : son amendement n° 44 : suppression de cet article en conséquence de l'adoption de son amendement n° 43. **Article 3** ; son amendement n° 45 : coordination ; adopté. **Article 4** : son amendement n° 46 : suppression de cet article prévoyant que les nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aux produits, objets, appareils ou prestations de service soumis à des dispositions législatives particulières ayant pour objet la protection des consommateurs ; rejeté. **Intitulé du chapitre IV** (p. 2314) : son amendement n° 47 : référence aux contrats d'adhésion en matière de consommation ; adopté. **Article 28** (p. 2315) : son amendement n° 48 : définition du contrat d'adhésion ; portée de l'annulation de la clause abusive par le juge ; adopté. **Article 30** : son amendement n° 49 : de forme ; adopté. (p. 2316) : son amendement n° 50 : suppression de l'indication selon laquelle la recommandation concernant les clauses abusives s'adresse aux professionnels ; adopté. Son amendement n° 51 : substitution du terme de décision à celui de recommandation pour ce qui est publié par la commission des clauses abusives ; retiré. **Article 31** : son amendement n° 52 : suppression de cet article précisant les conditions de fonctionnement de la commission des clauses abusives ; adopté. **Article 32** : s'oppose à l'amendement n° 55 de Mme Christiane Scrivener ; non-application aux projets de contrats de l'interdiction par décret de clauses estimées abusives par la commission ; possibilité d'interdiction par décret de la diffusion auprès des professionnels des projets de contrats comportant des clauses ou stipulations estimées abusives. Son amendement n° 53 : non-application aux projets de contrats de l'interdiction par décret de clauses estimées abusives par la commission ; devenu sans objet. (p. 2317) : en matière de contraventions, l'intention ne peut pas être prise en compte. **Article 33** : son amendement n° 54 : le tribunal « peut » constater la nullité de la clause ou stipulation inter-

dite ; rejeté. (p. 2318) : il n'est pas possible, à la suite de la saisine du juge de simple police, de considérer qu'obligatoirement il doit déclarer la nullité de la clause. **Article 36**. — **Article 44-II de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973** (p. 2319) : son amendement n° 56 : le maximum de l'amende peut être porté à 30 p. 100, et non plus à 50 p. 100, des dépenses de la publicité mensongère ; adopté.

Deuxième lecture (n° 8) [8 novembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2623) : les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale. Pour le droit de rétractation, une autre base juridique a été recherchée que celle présentée par le Sénat. Le délai de rétractation lorsque la livraison est exigée par l'acheteur. L'adoption de dispositions permettant aux consommateurs de connaître le taux effectif global de l'opération de crédit. Le champ d'application de la loi. (p. 2624) : le droit de la consommation perdrait beaucoup de son intérêt s'il n'était pas une exception au droit commun. Le plafond prévu pour l'application du texte. Le Gouvernement, même avec l'avis du Conseil d'Etat et de l'Institut national de la consommation, n'a pas à rédiger des contrats ou modèles types. **Article 1^{er}** (p. 2625) : son amendement n° 1 : rédactionnel ; adopté. **Article 1^{er} bis** : son amendement n° 2 : exclusion du champ d'application des nouvelles dispositions des prêts, contrats et opérations de crédit dont le montant est supérieur à une somme fixée par décret ; adopté. (p. 2626) : son amendement n° 3 : rédactionnel ; adopté. **Article 2 A** : son amendement n° 4 : mention obligatoire pour toute publicité faite, reçue ou perçue en France sur les prêts, contrats ou opérations de crédit ; adopté. Accepte l'amendement n° 30 de M. Louis Virapoullé ; mention du taux annuel et des perceptions forfaitaires par dossier et par échéance dans les publicités sur les crédits. **Article 2** (p. 2628) : son amendement n° 5 : coordination ; adopté. Son amendement n° 6 : mention, le cas échéant, des conditions d'une assurance dans l'offre préalable ; réservé. (p. 2629) ; s'oppose à l'amendement n° 18 de M. Jacques Pelletier et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Victor Robini ; établissement d'un seul contrat, conformément à la loi du 22 décembre 1972, en cas d'opérations de crédit liées à des ventes à domicile. Son amendement n° 7 : suppression des dispositions prévoyant des modèles types pris par décret en Conseil d'Etat après consultation du comité national de la consommation ; rejeté. (p. 2630) : émet des réserves sur la constitutionnalité de l'amendement n° 21 de Mme Christiane Scrivener ; établissement de l'offre préalable selon l'un des modèles types fixés par décret, en application des conditions prévues par les nouvelles dispositions. Dans l'intérêt du consommateur, le Gouvernement ne doit pas intervenir dans le domaine contractuel. (p. 2631) : adoption de son amendement n° 6 préalablement réservé. **Article 4** : son amendement n° 8 : rédactionnel ; adopté. **Article 4 ter** (p. 2632) : son amendement n° 9 : suppression des dispositions prévoyant que le juge d'instance statuant en référé peut ordonner que, durant le délai de grâce, les sommes dues ne produiront point intérêt au cas où il y a suspension de l'exécution du débiteur ; rejeté. Il importe de tenir compte des cas de licenciement mais aussi d'accident automobile ou de maladie. **Article 5** (p. 2633) : son amendement n° 10 : rédactionnel ; adopté. Accepte l'amendement n° 22 de Mme Christiane Scrivener ; en cas de suspension d'exécution du contrat de crédit, de résolution ou d'annulation de plein droit, intervention du prêteur à l'instance ; sa mise en cause par le vendeur ou l'emprunteur. **Article 6** (p. 2634) : son amendement n° 12 : sanction à l'obligation d'indiquer que le paiement du prix est acquitté à l'aide d'un crédit ; adopté. Son amendement n° 13 : obligation pour le vendeur d'indiquer sur un « livre-journal » l'exigence de son client quant à la livraison ; rejeté. Son amendement n° 14 : rédactionnel ; adopté. Accepte l'amendement n° 29 de M. Jean Proriot, soutenu par M. Richard Pouille ; délai de rétractation en cas de vente à domicile indépendant de la date de livraison ou de fourniture ; interdiction de tout paiement comptant avant l'expiration de ce délai. **Article 7** (p. 2635) : son amendement n° 15 : de forme ; adopté. **Article 11** : son amendement n° 16 : conditions auxquelles doit répondre l'offre préalable dont le prêteur doit saisir l'emprunteur ; adopté. **Article 13** : son amendement n° 17 : sanction de la disposition interdisant que l'on fasse signer simultanément plusieurs offres de crédit ; adopté. **Article 19** (p. 2636) : amendement n° 28 de M. Fernand Chatelain et plusieurs de ses collègues ; entrée en application des nouvelles dispositions au plus tard le 1^{er} mars 1978.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés (n° 5)** [17 novembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 2750) : le développement prodigieux de l'informatique depuis 1966. L'informatique concerne les informations et non les ordinateurs qui ne sont que des instruments. Le rapport de M. Tricot, sur les travaux de la commission présidée par M. Chenot.

Le Gouvernement a repris une grande partie des propositions de cette commission. Les dispositions en discussion tendent, d'une part, à permettre une déclaration de principe sur la place de l'informatique dans notre société, d'autre part, à réglementer les informations nominatives et à contrôler *a priori* la conception de leurs fichiers, tout en réservant aux intéressés un droit d'accès, de communication et de rectification. Les principales étapes du développement de l'informatique et de l'importance de l'industrie à laquelle elle a donné naissance. L'utilité d'un examen de l'aspect positif et négatif de l'informatique par rapport à la personne humaine. (p. 2751) : les renseignements utilisés par les sondages d'opinion. La possibilité d'emploi des fichiers comme instrument de conditionnement. Tout être humain a droit à l'oubli. Certains renseignements n'ont pas à figurer sur un fichier. La prétendue infaillibilité attribuée à la machine peut conduire à un excès de confiance. Le rapport Tricot a souligné combien le langage binaire pouvait favoriser les raisonnements sans nuance et le manichéisme. L'application des nouvelles dispositions aux personnes physiques et aux personnes morales ne poursuivant pas un but lucratif. La définition du rôle de l'informatique en référence à l'identité humaine, aux droits de l'homme et à la coopération internationale. Le financement de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; sa composition. L'informatique peut avoir des avantages institutionnels en faveur des droits des citoyens ; l'exemple des Etats-Unis. Rappelle les prévisions d'Isaac Asimov et les écrits du père Teilhard de Chardin. **Intitulé de chapitre** (p. 2767) : son amendement n° 7 : « Chapitre premier. — Principes et définitions » ; adopté. **Article 1^{er}** (p. 2768) : son amendement n° 8 : l'informatique doit être au service de chaque citoyen ; notions de coopération internationale, de droits de l'homme, d'identité humaine ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 78 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; recensement et immatriculation des ordinateurs. **Article 2** (p. 2769) : son amendement n° 9 : aucune décision de justice ne peut avoir pour fondement un traitement automatisé d'informations ; aucune décision administrative ou privée ne peut avoir pour seul fondement un tel traitement ; définition du profil ou de la personnalité de l'intéressé ; adopté. **Article 3** (p. 2770) : son amendement n° 10 : droit pour toute personne physique, toute personne morale sans but lucratif de connaître et de contester les informations nominatives qui la concernent ; rejeté. (p. 2771) : s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 79 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; droit pour toute personne de connaître et de contester l'information nominative qui la concerne. S'oppose à l'amendement n° 61 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; droit pour chaque citoyen d'être informé sur l'utilisation des données constituées à son nom. (p. 2772) : demande la réserve de l'article 3, qu'il n'obtient pas. **Articles additionnels** : son amendement n° 11, identique à l'amendement n° 80 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; droit pour toute personne de connaître et de contester les raisonnements utilisés dans les traitements automatisés dont les résultats lui sont opposés ; adoptés. (p. 2773) : son amendement n° 12, identique à l'amendement n° 81 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; définition des informations nominatives ; adopté. Son amendement n° 13 : définition des traitements automatisés d'information ; adopté. Demande la réserve de son amendement n° 13 et du sous-amendement n° 92 de M. Henri Caillavet ainsi que du sous-amendement n° 120 de M. Alain Peyrefitte. (p. 2774) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 120 de M. Alain Peyrefitte ; définition du traitement automatisé d'informations nominatives par « tout ensemble public ou privé d'opérations » réalisées par des moyens automatiques. S'oppose à la deuxième partie du sous-amendement n° 92 de M. Henri Caillavet ; définition du traitement informatisé d'informations nominatives, application : 1° à la détention de fichiers, 2° aux fichiers informatisés ou non. (p. 2775) : s'oppose à l'amendement n° 62 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; création des fichiers publics informatisés après une large information des personnes et après consultation des associations intéressées. S'oppose à l'amendement n° 63 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; interdiction, en dehors des cas exceptionnels expressément prévus par la loi, de recueillir des renseignements sur la vie privée d'une personne ; utilisation de tels renseignements ; rejeté. S'oppose à l'amendement n° 82 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; droit pour toute personne physique ou morale de s'opposer au traitement de certaines informations qui pourraient nuire à leur vie privée. **Intitulé du chapitre II** (p. 2776) : son amendement n° 14 : « commission nationale de l'informatique et des libertés » ; adopté. S'oppose au sous-amendement n° 96 de M. Henri Caillavet ; « commission nationale de l'informatique, des fichiers et des libertés ». Amendement n° 93 de coordination de M. Henri Caillavet. **Article 4** : son amendement n° 15, identique à l'amendement n° 1 de

M. Alain Peyrefitte : coordination ; adopté. **Article 5** : son amendement n° 16 ; non-application à la gestion des crédits nécessaires à la commission des dispositions de la loi du 10 août 1922 ; contrôle des comptes de la commission par la Cour des comptes ; adopté. Des dispositions calquées sur celles applicables au médiateur. (p. 2777) : son amendement n° 17 : suppression des dispositions prévoyant la perception d'une taxe pour services rendus au profit de la commission ; rejeté. Amendement n° 97 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; perception de taxes qui doivent couvrir les frais entraînés par l'examen des dossiers, dans les conditions définies par l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. (p. 2778) : les frais qui sont réclamés pour les services rendus par la commission nationale risquent d'être anormaux. S'oppose à l'amendement n° 109 de M. Alain Peyrefitte ; les frais entraînés par l'accomplissement de certaines formalités peuvent donner lieu à la perception de redevances pour services rendus dans les conditions définies par l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. **Article 6** (p. 2779) : son amendement n° 18 : caractère d'autorité administrative indépendante de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; présence en son sein de parlementaires, de membres du Conseil économique et social, d'un professeur de l'enseignement supérieur, d'avocats et de journalistes ; élaboration de son règlement intérieur ; adopté. Amendement n° 64 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; représentation du Parlement, membres élus par les organisations syndicales représentatives, présence de spécialistes informaticiens ; choix du président et du vice-président parmi les représentants du Gouvernement. (p. 2781) : incorpore à son amendement n° 18 les sous-amendements n° 94 de M. Henri Caillavet ; présentation des deux personnes qualifiées pour leur compétence dans le domaine de l'informatique par le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat ; n° 108 de MM. Jean Mézard et Michel Labéguerie, soutenu par M. Daniel Millaud ; participation d'un membre du conseil national de l'ordre des médecins à la commission nationale de l'informatique et des libertés ; n° 122 de M. Maurice Schumann ; participation à la commission nationale de l'informatique et des libertés d'un journaliste élu par les titulaires de la carte professionnelle. Amendement n° 99 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; représentation de l'Assemblée nationale et du Sénat, participation d'un avocat et d'un journaliste désignés par leur profession, de syndicalistes élus par la représentation syndicale au Conseil économique et social, d'un représentant du secteur privé désigné par les organisations patronales, de deux experts en informatique. (p. 2782) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour le sous-amendement n° 123 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Gaudin ; participation de « deux syndicalistes élus par la représentation syndicale du Conseil économique et social, (d')un représentant du secteur privé désigné par les organisations patronales » à la commission nationale de l'informatique et des libertés ; nombre des membres de cette commission. Amendement n° 118 de M. Alain Peyrefitte ; participation de trois membres ou anciens membres du Conseil d'Etat, de la cour de cassation et la Cour des comptes à la commission nationale de l'informatique et des libertés. **Article additionnel** (p. 2783) : demande la réserve de l'amendement n° 65 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; création possible de commissions régionales composées pour moitié d'élus locaux ; possibilité pour la commission nationale de déléguer l'exercice de certaines de ses attributions. **Article 7** : son amendement n° 19 : désignation par le Premier ministre d'un commissaire du Gouvernement auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; adopté. **Article 8** (p. 2784) : son amendement n° 20 ; 1° direction des services de la commission à attribuer au président ou sur délégation à un vice-président ; 2° nomination et obligations, des collaborateurs de la commission ; réservé. **Article 9** : s'oppose à l'amendement n° 98 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; création dans chaque région d'une commission régionale Informatique et libertés ; composition de cette commission ; attributions que peut lui déléguer la commission nationale ; possibilité d'un recours contre toute décision d'une commission régionale devant la commission nationale Informatique et libertés. (p. 2785) : son amendement n° 21 : possibilité pour la commission de demander la désignation d'un magistrat du ressort de la cour d'appel ou du tribunal administratif, éventuellement assisté d'experts pour des missions d'investigation et de contrôle ; adopté. **Article 10** : son amendement n° 22 de coordination ; adopté. **Article 10 bis** (p. 2786) : son amendement n° 119 : immunité des membres de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; les informaticiens appelés devant elle

ne pourront être sanctionnés par leur employeur en raison de leurs déclarations; adopté. Amendement n° 101 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; immunité des membres de la commission nationale Informatique et libertés qui ne reçoivent d'instructions d'aucune autorité. (p. 2787) : s'oppose au sous-amendement n° 102 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; les informaticiens appelés devant la commission nationale de l'informatique et des libertés bénéficient de la même protection légale que les délégués du personnel. **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 105 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; admission du public à toute réunion de la commission nationale de l'informatique et des libertés; possibilité pour le président ou son remplaçant de déclarer le huis-clos de tout débat. **Intitulé du chapitre III** : son amendement n° 24 de coordination; adopté. **Article 11** : son amendement n° 25 : application des dispositions de la présente loi aux traitements automatisés ou non, sous la surveillance de la commission nationale de l'informatique et des libertés; adopté. Son amendement n° 26 de coordination; adopté. **Articles additionnels** (p. 2788) : s'oppose à l'amendement n° 66 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; autorisation par la loi de la création des traitements automatisés pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux libertés. S'oppose à l'amendement n° 95 de M. Henri Caillavet; création par voie législative, après avis de la commission, de tout traitement automatisé d'informations nominatives s'opposant à un principe de garantie des libertés contenu dans le préambule de la Constitution ou portant atteinte aux garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques. **Article 12** : son amendement n° 27 de coordination; adopté. (p. 2789) : accepte l'amendement n° 111 de M. Alain Peyrefitte; au cas où l'avis de la commission est défavorable à certains traitements automatisés d'informations nominatives, il ne peut être passé outre que, s'agissant d'une collectivité territoriale, en vertu d'une décision de son organe délibérant approuvée par décret pris sur avis conforme du Conseil d'Etat. **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 68 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; information et avis des comités techniques paritaires, des commissions paritaires communales ou intercommunales sur l'informatisation des tâches administratives concernant leurs services. **Article 13** : son amendement n° 28 de coordination; adopté. S'oppose à l'amendement n° 103 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; lorsque des traitements automatisés d'informations nominatives seront décidés, la déclaration préalable auprès de la commission devra être accompagnée de l'avis du comité technique paritaire ou du comité d'entreprise. Son amendement n° 29; identique à l'amendement n° 112 de M. Alain Peyrefitte de coordination; adopté. **Articles additionnels** (p. 2790) : son amendement n° 30 : application des nouvelles dispositions aux fichiers manuels qui présenteraient un danger pour les libertés ou la vie privée, soit par eux-mêmes, soit par leur combinaison avec un fichier automatisé; adopté. S'oppose à l'amendement n° 69 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; avis des comités d'entreprise sur tous les traitements automatisés d'informations nominatives mis en place dans leur entreprise; possibilité de refuser la réalisation de traitements relatifs au personnel employé par l'entreprise. Les comités d'entreprise jouissent pour l'exercice des attributions d'ordre social de la personnalité civile mais celle-ci ne concerne pas les attributions d'ordre économique. **Article 14** : son amendement n° 31 : rédactionnel; adopté. **Article 15 bis** (p. 2791) : son amendement n° 32 : suppression de cet article dont les dispositions ont été adoptées en tant qu'article additionnel après l'article 13; adopté. **Article 16** : son amendement n° 33 : la demande d'avis ou de déclaration doit préciser le nom du représentant en France de la personne qui réside à l'étranger; adopté. Accepte l'amendement n° 113 de M. Alain Peyrefitte; mesures prises pour faciliter le droit d'accès qui doivent être précisées dans la demande d'avis ou la déclaration. Accepte l'amendement n° 2 de M. Alain Peyrefitte; mention des catégories de personnes qui, à raison de leurs fonctions ou pour les besoins du service, ont directement accès aux informations enregistrées. Accepte l'amendement n° 3 de M. Alain Peyrefitte; mention dans la demande d'avis ou la déclaration des destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication des informations nominatives traitées. Son amendement n° 34 : mention dans la demande d'avis ou la déclaration, de la cession à des tiers des informations; adopté. Son amendement n° 35 : application de la demande d'avis ou de la déclaration aux traitements automatisés d'informations nominatives destinés à l'expédition d'informations hors du territoire; adopté. **Article 17** (p. 2792) : accepte l'amendement de coordination n° 4 de M. Alain Peyrefitte. S'oppose à l'amendement n° 104 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; suppression des dispositions prévoyant que des décrets en Conseil d'Etat peuvent disposer que les actes réglementaires relatifs à certains traitements d'informations intéressant la

sécurité publique ne seront pas publiés. **Article 18** (p. 2793) : accepte l'amendement n° 116 de coordination de M. Alain Peyrefitte. Son amendement n° 37; rédactionnel; adopté. **Article 8 (suite)** : le président et encore moins le secrétaire général ne doivent avoir le pouvoir de détruire les fichiers. Sous-amendement n° 124 de M. Alain Peyrefitte à son amendement n° 20 préalablement réservé; nomination et obligations des collaborateurs de la commission. Se déclare opposé à l'amendement n° 110 de M. Alain Peyrefitte; exercice de certaines des attributions de la commission nationale de l'informatique et des libertés par le président ou sur délégation par un vice-président. (p. 2794) : adoption de son amendement n° 20, préalablement réservé. **Article 19** : accepte l'amendement de coordination n° 5 de M. Alain Peyrefitte. S'oppose à l'amendement n° 83 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; la commission fait connaître, à la demande de toute personne physique ou morale, les caractéristiques d'un traitement d'informations résultant des actes d'autorisations ou des déclarations. **Article additionnel** : s'oppose à l'amendement n° 84 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; mise à la disposition du public du texte des décisions prises par la commission nationale de l'informatique avec leurs motivations, les avis et recommandations, les instructions de service. **Article 20** (p. 2795) : son amendement n° 38 : présentation d'un rapport annuel, par la commission, au Parlement; adopté. **Article 21** : son amendement n° 39 : suppression de cet article dont les dispositions ont été précédemment adoptées avec l'article 16; adopté. **Article 22** : son amendement n° 40 : transmission des informations nominatives entre les territoires français et l'étranger; adopté. **Intitulé du chapitre IV** : son amendement n° 41 : de coordination; adopté. **Articles additionnels** : s'oppose à l'amendement n° 71 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; interdiction de toute constitution de fichier par des moyens frauduleux et notamment par écoutes téléphoniques. (p. 2796) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 85 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; dispositions relatives au droit d'accès s'appliquant aux fichiers mécanographiques et aux fichiers non automatisés autres que ceux utilisés à des fins purement personnelles; possibilité de décision individuelle ou réglementaire. **Articles additionnels après l'article 23 B** : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 86 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; utilisation des informations nominatives concernant la vie privée, uniquement dans le but pour lequel elles ont été collectées. (p. 2797) : s'oppose à l'amendement n° 87 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; obligation pour toute personne qui ordonne un traitement d'informations nominatives de démontrer que ce traitement est nécessaire à l'accomplissement de ses activités habituelles et légitimes. **Article 23** : son amendement n° 43 : information des personnes auprès desquelles sont recueillis des renseignements nominatifs sur l'utilisation prévue de ceux-ci, sur l'existence d'un droit d'accès et de rectification; adopté. Accepte l'amendement n° 107 de MM. Jean Mézard et Michel Labéguerie, soutenu par M. Daniel Millaud; information des personnes auprès desquelles sont recueillis des renseignements nominatifs sur la durée de conservation de ces renseignements. (p. 2798) : son amendement n° 44 : non-application des dispositions concernant les déclarations qui doivent être faites aux personnes auprès desquelles sont recueillies les informations nominatives en cas de collecte de renseignements nécessaires à la poursuite des infractions « dans le cadre d'une enquête judiciaire »; adopté. **Article 25** : son amendement n° 45 : application aux traitements non automatisés d'informations nominatives relatives aux infractions, condamnations ou mesures de sûreté, du monopole prévu pour les juridictions et les autorités publiques; adopté. **Article 24** : accepte l'amendement de coordination n° 6 de M. Alain Peyrefitte. Accepte l'amendement n° 73 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; impossibilité de traitement automatisé d'informations nominatives sur les infractions couvertes par l'amnistie, la prescription, la réhabilitation, les sanctions prononcées pour des décisions annulées ou infirmées. Son sous-amendement n° 121 : cette impossibilité est applicable aux traitements non automatisés d'informations nominatives; retiré. **Article 26** (p. 2799) : son amendement n° 46 : suppression des dispositions prévoyant qu'avec l'accord exprès de l'intéressé, il est possible de mettre ou conserver en mémoire informatisée des données nominatives qui font apparaître les origines raciales ou les opinions politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales des personnes; retiré. (p. 2800) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 46 que M. Charles Lederman a repris. Son amendement n° 47, identique à l'amendement n° 75 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; possibilité, pour des motifs d'intérêt public, de faire exception à l'interdiction de mettre en mémoire des renseignements sur la race, les opinions politiques ou philosophiques; rejeté. **Article additionnel après l'article 26 ter** (p. 2801) : s'oppose à l'amen-

dement n° 88 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; obligation de notification à la personne intéressée lorsque les informations qui lui sont relatives sont classées dans un fichier privé où ne figurait jusqu'alors aucun renseignement la concernant. **Intitulé du chapitre V** : son amendement n° 48 de coordination ; adopté. **Article 28** : son amendement n° 50 : rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 51 : la commission saisie contradictoirement par le responsable des fichiers peut lui accorder des délais de réponse ou l'autorisation de ne pas tenir compte de certaines demandes manifestement abusives ; adopté. (p. 2802) : son amendement n° 52 : possibilité pour toute personne qui, dans l'exercice de son droit d'accès, se heurte à un refus de communication, de saisir le juge des référés ; ce dernier peut ordonner la communication sous astreinte non comminatoire ; adopté. Accepte le sous-amendement n° 125 de M. Alain Peyrefitte ; suppression de l'expression « non comminatoire » en ce qui concerne les astreintes que peut ordonner le juge des référés. **Article 29** : son amendement n° 53 : possibilité pour le titulaire du droit d'accès d'exiger la rectification ou la suppression de certaines informations ; adopté. Son amendement n° 54 : sanctions en cas de refus de communication ou de contestation ; retiré. **Article additionnel après l'article 29 quater** (p. 2803) : s'oppose à l'amendement n° 89 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues ; dans tout organisme du secteur public ou privé, l'instance la plus représentative du personnel désigne parmi les salariés un ou plusieurs commissaires aux fichiers nominatifs ; fonctions de ces commissaires. **Article 30** : son amendement n° 55 : en ce qui concerne les traitements d'informations intéressant la sûreté de l'Etat, la défense et la sécurité publique, la commission désigne l'un de ses membres pour mener toute investigation utile et faire procéder aux modifications nécessaires, sans appréciation sur l'opportunité de la demande du titulaire du droit d'accès ; adopté. S'oppose à l'amendement n° 76 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues ; possibilité pour le requérant, s'il n'a pas obtenu satisfaction, de porter l'affaire devant les juridictions compétentes ; la sûreté de l'Etat et le secret de la défense nationale ne peuvent être opposés au tribunal. **Article 31** : accepte l'amendement n° 106 de MM. Jean Mézard et Michel Labéguerie, soutenu par M. Daniel Millaud ; au cas où l'exercice du droit d'accès s'applique à des informations à caractère médical, le médecin reste seul juge de ce qui doit être communiqué à l'intéressé, compte tenu de l'intérêt de celui-ci. **Intitulé du chapitre VI** (p. 2804) : son amendement n° 56 de coordination ; adopté. **Article 33** : son amendement n° 57 de coordination ; adopté. Amendement de coordination n° 91 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues. **Article 36** (p. 2805) : son amendement n° 58 : délais, déterminés par décret, dans lesquels les dispositions du texte en discussion entreront en vigueur ramenés à un an ; retiré. Accepte l'amendement n° 126 de M. Alain Peyrefitte ; délais, déterminés par décret, dans lesquels les dispositions en discussion entreront en vigueur ramenés à deux ans. **Article 37** : son amendement n° 59 de coordination ; adopté. Accepte l'amendement de coordination n° 117 de M. Alain Peyrefitte. Son amendement n° 60 : choix de la date de promulgation de la loi comme point de départ du délai de trois ans à l'expiration duquel tous les traitements d'informations nominatives devront répondre aux nouvelles prescriptions ; adopté. **Coordination** : demande et obtient la suppression de l'article 3 bis, adopté par erreur.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Justice [5 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis (p. 3509) : l'utilisation du mot « justice » dans le langage politique. L'année 1978 sera marquée par la gratuité des frais en matière civile et administrative, par un renforcement très sensible des effectifs des greffes. Le manque de magistrats ; l'exemple du tribunal de Blois. Le recrutement latéral à l'école nationale de la magistrature. Le remboursement des frais de déménagement des auditeurs sortant de l'ENM. Le manque de voitures de service ; l'insuffisance des collaborateurs qualifiés. L'informatique ; l'expérience du bureau d'ordre pénal de Nanterre. Les conséquences de la loi sur l'informatique et les libertés. Les relations des Français avec leur justice ; l'aide judiciaire, le juge d'accueil ; la possibilité montrée par le tribunal de commerce de la Seine de pratiquer des rendez-vous d'affaires. (p. 3510) : l'indemnisation des témoins et jurés pour la perte de temps et les frais réels qu'ils doivent subir. Le succès des premières expériences relatives au juge de la conciliation. La délinquance est devenue une préoccupation nationale. Les sociétés pauvres étaient plus intransigeantes sur l'ordre social que le nôtre. La prévention ; l'assistance éducative et l'éducation surveillée. La grande misère de la plupart des prisons françaises ; les conditions de travail du personnel pénitentiaire.

— **Projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives (n° 117)** [13 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 3959) : le principe de la gratuité de la justice ; l'existence de nombreux droits et taxes ; le coût des formalités. Les droits de timbre et d'enregistrement. Le financement du fonds d'indemnisation des avoués. La réforme a pour objet d'améliorer l'accès à la justice. La gratuité des frais de justice en matière civile et administrative. L'allègement des tâches comptables des greffes. Les incidences de la réforme sur les collectivités locales : la disparition de la part du produit des redevances de greffe qui leur était ristournée ; son remplacement par une dotation d'Etat comparable au VRTS. La suggestion de la commission des lois de reverser plutôt aux collectivités locales une fraction du montant des amendes pénales. La nécessaire extension de la réforme aux conseils de prud'hommes ; l'impossibilité de transférer la charge correspondante aux collectivités locales. Les actions civiles devant les juridictions répressives. Le maintien du droit de plaidoirie perçu au profit de la caisse des retraites des avocats. Le problème de la participation à la caisse des retraites des avocats consultants. Les amendements de la commission des lois. **Titre 1^{er}** (p. 3962) : son amendement n° 2 : modification de l'intitulé de ce titre : dispositions relatives à la gratuité des actes de justice devant les juridictions judiciaires et administratives ; adopté. **Article 1^{er}** (p. 3963) : son amendement rédactionnel n° 3 ; adopté. **Article 2** ; son amendement n° 4 : extension de la gratuité des copies à un plus grand nombre de bénéficiaires ; adopté. Accepte le sous-amendement n° 18 de M. Alain Peyrefitte à son amendement n° 4 ; suppression de la mention des juridictions prud'homales. **Article 3** : demande la réserve des articles 3 et 4 jusqu'à la discussion de l'article 18. **Articles additionnels après l'article 4** (p. 3965) : accepte l'amendement n° 1 de M. Lionel de Tinguy ; indemnisation des greffiers titulaires de charges. S'oppose à l'amendement n° 24 de M. Alain Peyrefitte ; versement aux greffiers titulaires de charges de la moitié de l'indemnité payable en numéraire qui leur sera due. **Article 9** (p. 3967) : son amendement n° 8 : suppression à cet article des dispositions relatives au droit forfaitaire perçu sur les ampliations ; pour les reporter dans un article 9 bis ; adopté. **Article additionnel** : son amendement n° 9 : dispositions relatives au droit forfaitaire perçu sur les ampliations ; adopté. **Article 10** : ses amendements n° 10 et n° 23 : suppression des droits d'enregistrement, et non de l'enregistrement lui-même, pour certains actes des huissiers de justice ; adoptés. **Article 12** (p. 3968) : son amendement n° 11 : suppression des dispositions relatives aux modalités de contribution des avocats dont l'activité principale est la consultation, à la caisse des retraites de la profession ; adopté. Ces dispositions devraient faire l'objet d'une loi spéciale. **Article 13** (p. 3969) : son amendement n° 12 : intitulé de chapitre VII ; réservé ; devenu sans objet. **Article additionnel** : son amendement n° 13 : possibilité pour le bénéficiaire de l'aide judiciaire de demander la prise en charge par l'Etat des dépens auxquels il a été condamné ; irrecevable. **Article 14** : son amendement n° 14 ; suppression de la référence au taux minimum des amendes ; adopté. **Article additionnel après l'article 18 A** (p. 3970) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 20 de M. Alain Peyrefitte ; fixation au 1^{er} janvier 1978 du terme du régime de gestion provisoire des anciens greffiers titulaires de charges. **Article 3** préalablement réservé (p. 3971) : son amendement n° 5 : prise en charge par l'Etat des frais postaux des conseils de prud'hommes ; irrecevable. Le risque de transfert abusif de cette charge sur les collectivités locales. Regrette qu'il n'existe pas un article 40 en faveur des collectivités locales. **Article 4** préalablement réservé : son amendement n° 22 : compensation par l'Etat de la suppression des émoluments perçus par les secrétaires des conseils de prud'hommes ; irrecevable. (p. 3973) : son amendement n° 15 : suppression du délai prévu pour l'application des dispositions relatives aux conseils de prud'hommes ; retiré. (p. 3973) : accepte l'amendement n° 21 de M. Alain Peyrefitte ; application immédiate des dispositions relatives aux conseils de prud'hommes ; entrée en vigueur du statut des secrétaires au plus tard le 1^{er} janvier 1979. (p. 3974) : s'oppose à l'amendement n° 17 de M. Bernard Legrand, soutenu par M. Emile Didier ; entrée en vigueur du statut des secrétaires des conseils de prud'hommes. (p. 3975) : retire son amendement n° 15 au profit de l'amendement n° 21 de M. Alain Peyrefitte.

— **Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services.** — *Deuxième lecture* (n° 159) [18 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 4208) : les dispositions sur la protection et l'information des consommateurs relatives aux clauses abusives. La substitution de la notion de clause léonine à celle de clause abusive. La différence de point de vue entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Les rapports entre fournisseurs et consommateurs, entre professionnels et non-professionnels. (p. 4209) : l'énumération non limitative des catégories de clauses pouvant don-

ner lieu à abus au sens de la loi. La liste établie par le comité des ministres du Conseil de l'Europe. La confiance accordée par l'Assemblée nationale au pouvoir réglementaire. **Article 28** (p. 4216) : son amendement n° 3 : rétablissement du texte adopté en première lecture ; définition des clauses abusives ; application aux contrats d'adhésion ; adopté. (p. 4218) : se félicite des propos tenus par M. Lionel de Tinguy qui s'oppose à l'amendement n° 35 de Mme Christiane Scrivener ; possibilité d'interdiction, de limitation ou de réglementation, dans les contrats conclus entre professionnels et non-professionnels, des clauses relatives au « caractère déterminé ou déterminable du prix ainsi qu'à son versement » lorsque de telles clauses confèrent aux professionnels un avantage exorbitant. Accepte de rectifier son amendement n° 3 pour tenir compte du sous-amendement n° 36 de M. Jean Proriol ; interdiction de l'insertion dans un contrat d'adhésion de toute clause ou stipulation relative à la consistance de la chose lorsqu'elle confère aux professionnels des avantages excessifs. **Intitulé du chapitre IV (suite)** : son amendement n° 2 préalablement réservé identique à l'amendement n° 24 de M. Jean Proriol : « les clauses abusives dans les contrats d'adhésion en matière de consommation » ; adopté. **Article 29** (p. 4219) : son amendement n° 4 : rétablissement de la rédaction adoptée en première lecture par le Sénat ; nombre des membres de la commission des clauses abusives ; suppression des dispositions prévoyant la présence de « trois juristes qualifiés » ; adopté. **Article 30** : son amendement n° 5 : coordination ; adopté. Son amendement n° 6 de coordination identique à l'amendement n° 29 de M. Jean Proriol ; adopté. **Article 31** (p. 4220) : ses amendements n° 7 et 8 de forme ; adoptés. **Article 32** : son amendement n° 9 : rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale ; possibilité d'interdiction par des décrets en Conseil d'Etat de l'insertion dans des contrats de clauses ou de stipulations estimées abusives par la commission ; retiré. Amendement n° 31 de M. Jean Proriol ; rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale ; possibilité d'interdiction par décret en Conseil d'Etat, après avis de la commission, de l'insertion dans les contrats de clauses ou stipulations abusives et de la diffusion auprès des professionnels de projets de contrats comportant de telles clauses. **Article 33** : son amendement n° 10 : rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale ; réglementation de la présentation des documents contractuels proposés habituellement par les professionnels ; adopté.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés.** — *Deuxième lecture* (n° 195) [19 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4248) : les divergences entre le texte adopté par l'Assemblée nationale et celui voté par le Sénat. La composition de la commission de l'informatique et des libertés. (p. 4249) : le caractère non juridictionnel de cette commission. La nomination de parlementaires parmi ses membres. Les délégations régionales ; leur composition. **Intitulé du chapitre II** (p. 4250) : amendement n° 18 de M. Henri Caillavet ; « la commission nationale de l'informatique, des fichiers et des libertés ». **Article 6** (p. 4251) : son amendement n° 1 : composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; présence de parlementaires ; adopté. Sous-amendement n° 15 de M. Henri Caillavet à son amendement n° 1 ; présence de deux membres du Conseil économique et social, d'un professeur ou ancien professeur de l'enseignement supérieur, d'un avocat, d'un journaliste et d'un médecin. **Article 8** (p. 4253) : son amendement n° 2 : durée pour laquelle les collaborateurs de la commission sont nommés ; définition de leurs obligations et de leurs garanties dans le cadre du statut général des fonctionnaires ; rejeté. **Article 9** : son amendement n° 3 : suppression des dispositions prévoyant la possibilité de créer des délégations régionales ; à la place, possibilité pour la commission de demander qu'un magistrat soit délégué pour les missions d'investigation ou de contrôle ; adopté. **Article 10** (p. 4254) : son amendement n° 4 de coordination ; adopté. **Article 10 bis** : son amendement n° 5 : protection des membres de la commission nationale similaire à celle accordée par l'immunité parlementaire ; rejeté. Son amendement n° 6 : suspension de l'obligation de discrétion imposée aux informaticiens appelés devant la commission ; adopté. **Article 14** (p. 4255) : son amendement n° 8 : formalités nécessaires à la constitution d'un fichier pour les catégories les plus courantes de traitement ; déclaration de conformité ; adopté. Accepte le sous-amendement rédactionnel n° 17 de M. Alain Peyrefitte. **Article 19** : son amendement n° 9 : mise à la disposition du public, par la commission, de la loi décidant de la création du traitement informatique ; adopté. **Article 12 (suite)** (p. 4256) : son amendement n° 7 : décision des traitements automatisés d'informations nominatives opérés pour le compte de l'Etat prise par un acte réglementaire mais aussi par une loi ; adopté. **Article 23** : son amendement n° 10 : information des personnes auprès desquelles sont recueillies les informations nominatives sur l'utilisation prévue de celles-ci ; retiré.

Son amendement n° 11 : information de ces personnes sur la durée de conservation des informations collectées ; adopté. **Article 25** (p. 4257) : son amendement n° 12 : contrôle de la commission nationale sur les entreprises d'assurances autorisées à traiter elles-mêmes les informations relatives aux infractions ; adopté. **Article 28** : son amendement n° 13 : possibilité de saisine du juge des référés, de demandes d'ordonnance sur requête pour toute personne qui, dans l'exercice de son droit d'accès, se heurte à un refus de communication, craint la dissimulation ou la disparition des informations ; retiré. Accepte l'amendement n° 16 de M. Alain Peyrefitte ; possibilité pour le juge compétent, avant tout recours juridictionnel, de prendre les mesures de nature à éviter la dissimulation ou la disparition des informations concernant le titulaire du droit d'accès. **Intitulé** (p. 4258) : accepte l'amendement n° 19 de M. Henri Caillavet ; « projet de loi relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ».

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives** [20 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4328) : la possibilité, pour le prévenu qui a bénéficié d'un acquittement, d'un non-lieu ou d'une relaxe, d'obtenir gratuitement une copie du jugement le concernant. Le rétablissement des dispositions prévoyant la contribution, au régime spécial de retraite de la profession, des avocats dont l'activité principale n'est pas la plaidoirie ; les modalités de cette contribution. L'accès des Français à la justice va être facilité.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit** [21 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4425) : le champ d'application du projet : la réintroduction des prêts d'argent, à l'exclusion des prêts de moins de trois mois : le retour au texte primitif. La détermination par décret, conformément au vœu du Sénat, du plafond des prêts au-delà duquel les dispositions de la loi ne s'appliqueront pas. Le texte sur les clauses abusives. (p. 4426) : la publicité et le contenu des contrats ; la réintroduction de la référence au taux effectif global, mention rendue obligatoire par la loi sur l'usure de 1966. Les modifications rédactionnelles apportées à l'article 6 sur la proposition de M. Foyer ; la référence à la vente et au démarchage à domicile introduite sur proposition de M. Gerbet ; la coordination avec la loi de 1972.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services** [21 décembre 1977]. — **Explication de vote sur l'ensemble** (p. 4429) : la suppression du contrôle judiciaire par le Gouvernement à l'occasion de la navette. Le ralliement pour l'essentiel de la commission mixte paritaire au texte voté par l'Assemblée nationale. Ses inconvénients : la délégation de pouvoirs donnée par le Parlement au pouvoir réglementaire dans le domaine des contrats. La notion vague d'abus de puissance économique. Le risque de régression par rapport à la situation actuelle : le blocage, dans l'attente des décrets, de la jurisprudence déjà ancienne sur les abus en matière de contrats d'adhésion. S'abstiendra dans le vote.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés** [21 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4432) : la solution de synthèse et de transaction élaborée par les membres de la commission mixte paritaire. La composition de la commission nationale « informatique et libertés » : la place faite, comme le souhaitait le Sénat, à deux députés et deux sénateurs au sein de cette commission, ainsi qu'à deux membres du Conseil économique ; les personnalités qualifiées. Les délégations régionales ; le ralliement de la commission mixte paritaire à la position du Sénat, qui avait souligné l'inconvénient que présenterait la multiplication des filiales de la commission nationale. Demande au Sénat d'adopter le texte élaboré par la commission mixte paritaire. **Article 6** (p. 4434) : au nom de la commission des lois, se déclare très déçu du dépôt par le Gouvernement d'amendements au texte adopté par la commission mixte paritaire. La participation des parlementaires à la commission nationale de l'informatique et des libertés ne serait pas un « précédent dangereux ». L'unanimité du Sénat en première lecture pour que les parlementaires siègent au sein de cette commission. Le vote également très majoritaire en deuxième lecture. L'historique de la question de la représentation des parlementaires au sein de la commission. La création par le

Gouvernement de la commission Tricot, présidée par M. Bernard Chenot; la composition de cette commission; ses conclusions: la création du comité de l'informatique comme organe de la conscience sociale face à l'emploi de l'informatique, et non comme juridiction; la conclusion du rapport Tricot sur la nécessité de la présence au sein de ce comité de deux députés, deux sénateurs et deux membres du Conseil économique et social. L'obstination du Gouvernement à refuser la présence de parlementaires, membres pourtant d'autres commissions administratives; l'exemple de la commission, créée par décret, qui a pour objet de favoriser la communication au public des documents administratifs. La compétence des parlementaires dès lors qu'il s'agit de la défense des libertés. La composition de la commission prévue par le Gouvernement: un cénacle de hauts magistrats, hors des réalités de la vie. (p. 4435): la question de principe posée par ce vote: les prérogatives de la fonction parlementaire. Demande au Sénat de repousser l'ensemble du projet assorti des amendements du Gouvernement. **Article 12** (p. 4437): accepte l'amendement rédactionnel n° 2 de M. Alain Peyrefitte.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés.** — Nouvelle lecture (n° 240) [21 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4448): se réjouit du ralliement du Gouvernement au texte retenu par la commission mixte paritaire. Demande au Sénat d'adopter le texte qui lui est soumis.

TINANT (RENÉ), sénateur des Ardennes (UCDP).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du titre premier du livre premier du code du travail relatives au contrat d'apprentissage [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés [20 décembre 1977].

DEPOTS

Avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; enseignement agricole (n° 89, tome V) [22 novembre 1977].

Proposition de loi, déposée avec plusieurs de ses collègues, relative à certains personnels de la navigation aérienne (n° 185) [16 décembre 1977].

Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complémentaire à la loi n° 60-791 du 2 août 1960 et relative aux rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé, et sur la proposition de loi de M. Jean Sauvage et plusieurs de ses collègues, complémentaire à la loi n° 60-791 du 2 août 1960 et relative aux rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé (n° 198) [18 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 2048, à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports), concernant la navigation fluviale (développement de la navigation fluviale), posée le 25 août 1977 [JO, Débats 6 septembre 1977] (p. 2157). — Réponse le 4 novembre 1977 (p. 2580).

Question n° 2065, à M. le ministre de l'agriculture, concernant les betteraves (récolte betteravière excédentaire), posée le 26 septembre 1977 [JO, Débats 1^{er} octobre 1977] (p. 2216). — Réponse le 4 novembre 1977 (p. 2577).

Question n° 2052 de M. Jean-Pierre Blanc concernant la simplification réglementaire administrative dans l'hôtellerie, en remplacement de l'auteur lors de la réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer), le 4 novembre 1977 (p. 2574).

Questions orales avec débat :

Discussion des questions n° 36 de M. René Jager, n° 43 de M. Michel Miroudot, n° 50 de M. Hubert Martin, n° 51 de M. Robert Schmitt, n° 52 de M. Pierre Vallon, n° 70 de M. Louis Brives, n° 71 de M. Hector Viron et n° 72 de M. Gérard Ehlers

concernant la situation des industries sidérurgique et textile le 21 juin 1977 (p. 1509) : la situation du département des Ardennes; son industrie; l'aggravation du chômage. La situation de la sidérurgie, de l'estampage, de la fonderie, de l'équipement ménager et sanitaire, des machines agricoles et du textile. Les Ardennais défavorisés par leur situation frontalière ne veulent être ni oubliés ni spoliés.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Prestations sociales agricoles [6 décembre 1977] (p. 3561) : le nécessaire développement de l'aide sociale en milieu rural. Le relèvement de la dotation du fonds d'action sanitaire et social ne concerne que le régime général de sécurité sociale. L'affectation d'une partie de la nouvelle taxe sur les matières végétales importées au soutien de l'action des travailleuses familiales en milieu rural.

Agriculture [6 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis (enseignement agricole) (p. 3570) : l'irrégularité de l'évolution de ce budget. L'effet définitif du projet de budget pour 1978 ne sera connu qu'après l'examen des propositions de lois relatives à l'enseignement agricole privé de MM. Jean Sauvage et Guy Guerneur. Les dépenses ordinaires consacrées à l'enseignement agricole supérieur et technique. Les effectifs d'élèves; le nombre de personnes employées dans les établissements publics. L'enseignement agricole privé. Les maisons familiales; l'application de la convention signée le 13 mars 1975 entre l'union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation et le ministère de l'agriculture. Les conventions collectives signées entre les représentants des maisons familiales et ceux des enseignants. L'école nationale vétérinaire de Nantes; le programme de rénovation de l'école vétérinaire d'Alfort et du centre national de formation de techniciens des services vétérinaires de Lyon; l'institut national agronomique de Paris-Grignon. Les mesures en faveur du personnel. L'aide aux familles; l'harmonisation du système des bourses avec celles distribuées par le ministère de l'éducation n'est pas encore complète. (p. 3571) : l'apprentissage agricole; les créations de postes. L'institut national de la recherche agronomique; son champ d'action pourrait être considérablement développé. L'association nationale pour le développement agricole; le renouvellement des conventions passées avec les départements. La baisse des crédits d'équipement. La politique du personnel; le faible taux de renouvellement du corps professoral. L'urgence de mettre fin à l'indigence de l'aide à l'enseignement privé.

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3649) : l'insuffisance des effectifs des tribunaux administratifs. La progression des affaires soumises à ces juridictions; les litiges nés à l'occasion de mal-façons sur les bâtiments; l'allongement du délai de jugement; l'exemple du tribunal de Versailles. Le financement des ponts détruits par faits de guerre : l'exemple des Ardennes; la demande présentée par certaines communes de reporter ces crédits sur l'aménagement des chemins communaux; le refus du ministère de l'économie et des finances; réservant la dette de l'Etat à la reconstruction à l'identique des ouvrages détruits. (p. 3150) : la demande présentée par l'une de ces communes d'utiliser les crédits restant dus pour élargir un premier pont déjà reconstruit au lieu d'en édifier un second inutilisable.

— **Proposition de loi complémentaire à la loi n° 60-791 du 2 août 1960 et relative aux rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé (n° 194)** [20 décembre 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale** (p. 4333) : il ne s'agit pas de peser en faveur d'un enseignement au préjudice d'un autre. La proposition de loi déposée par M. Jean Sauvage ne constitue que la réhabilitation d'un système d'enseignement trop délaissé. Le système actuel de l'aide à l'enseignement agricole privé; la loi du 2 août 1960; le décret du 30 avril 1963. La couverture des dépenses de fonctionnement, de celles d'équipement. L'évolution inégale du taux journalier de subvention. Les conventions du 13 mars 1975, du 2 février 1976. (p. 4334) : les aides financières sont accordées en contrepartie d'un contrôle de la pédagogie. Les objectifs financiers de la prise en charge par l'Etat, notamment en faveur de l'enseignement en alternance, n'ont été que très partiellement atteints. Le secteur privé regroupe plus de 60 p. 100 des effectifs scolarisés dans l'enseignement agricole. Le déplacement progressif des élèves vers le cycle long. Le conseil national de l'enseignement agricole privé; l'union nationale des maisons familiales et rurales d'éducation et d'orientation; l'union nationale rurale d'éducation et de promotion. La situation des personnels enseignants de l'enseignement agricole privé. Leur nombre dans l'enseignement technique agricole privé. La proposition de loi s'inspire des principes posés dans la loi du 31 décembre 1959, dite loi Debré. (p. 4335) : la proposition de loi reconnaît

l'existence des maisons familiales et rurales. L'instauration d'un nouveau régime d'agrément; le contrôle administratif, financier, pédagogique. L'aide financière de l'Etat; le coût moyen des formations de même nature dans l'enseignement agricole public. L'échelonnement dans le temps de l'application des mesures destinées au financement des nouvelles dispositions. **Article 1^{er}.** — *Article 7 bis de la loi du 2 août 1960* (p. 4338); son amendement n° 1 de forme; retiré.

TINGUY (LIONEL-DÉ), sénateur de la Vendée (UCDP).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Est nommé membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le titre IX du livre III du code civil [13 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives [14 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la formation et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit [14 décembre 1977].

Est nommé membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [16 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix [16 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables [18 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés [19 décembre 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction [21 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et de l'article 15 de la loi n° 60-808 d'orientation agricole du 5 août 1960 [21 décembre 1977].

DEPOT

Avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif à diverses dispositions en matière de prix (n° 165) [14 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes** (n° 475, 1976-1977) [20 octobre 1977]. — **Article 1^{er}.** — *Article 39-1 du code rural* (p. 2387): se déclare favorable à l'amendement n° 12 de M. Baudouin de Hauteclocque en ce qui concerne la définition de la terre inculte. — *Article 39-III du code rural* (p. 2391): se déclare favorable à l'amendement n° 17 de M. Baudouin de Hauteclocque; substitution de la compétence du tribunal paritaire des baux ruraux à celle du

préfet pour accorder l'autorisation d'exploiter. (p. 2393): se déclare opposé au sous-amendement n° 38 de M. Edouard Le Jeune, précisions concernant la clôture des parcelles attenantes aux habitations. **Article 6 bis.** — *Article 1509 du code général des impôts* (p. 2400): les problèmes de principe posés par l'instauration d'une taxe locale qui frapperait les terres reconnues incultes: cet impôt, sans précédent, sanctionnerait l'inexécution de la loi par le Gouvernement. La taxe prévue créerait des inégalités entre les contribuables et serait décidée sans intervention des autorités élues. (p. 2401): se déclare favorable à l'amendement n° 28 de M. Baudouin de Hauteclocque; suppression de la taxe locale frappant les terres reconnues incultes. (p. 2402): il y aurait anomalie à fixer un impôt sur les négligences ou les lenteurs de l'administration. Le caractère anticonstitutionnel de la taxe prévue. Le risque d'annulation par le Conseil constitutionnel.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés** (n° 5) [17 novembre 1977]. — **Article 3** (p. 2771): les fichiers même non informatisés doivent être soumis à un contrôle. Rappelle que le rapport Tricot a souligné que seuls les fichiers informatisés présentaient un danger. Aucune sanction n'est prévue. (p. 2772): se déclare défavorable à l'amendement n° 10 de M. Jacques Thyraud; droit pour toute personne physique, toute personne morale sans but lucratif de connaître et de contester les informations nominatives qui la concernent. Se déclare opposé à l'amendement n° 79 de M. Félix Ciccolini et plusieurs de ses collègues; droit pour toute personne de connaître et de contester l'information nominative qui la concerne. S'oppose à la demande de réserve de l'article 3 formulée par M. Jacques Thyraud. **Articles additionnels** (p. 2773): s'oppose à la réserve de l'amendement n° 13 de M. Jacques Thyraud; définition des traitements automatisés d'information. S'oppose à la réserve des sous-amendements n° 92 de M. Henri Caillaud; définition du traitement informatisé d'informations nominatives, application à: 1° la détention de fichiers; 2° aux fichiers informatisés ou non; et n° 120 de M. Alain Peyrefitte; définition du traitement automatisé d'informations nominatives par « tout ensemble public ou privé d'opérations » réalisées par des moyens automatiques.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Première partie:

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. — **Article 3** (p. 2929): se félicite de l'effort du Gouvernement en faveur des retraités. Toutes les catégories qui ne vivent pas simplement de revenus du capital ont droit à certaines déductions dans le calcul du revenu imposable. Se déclare favorable à l'amendement n° 61 de M. Maurice Blin; revalorisation dans la même proportion que la limite de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu chaque année, du plafond de l'abattement de 10 p. 100 que sont autorisés à pratiquer les contribuables titulaires de pensions ou de retraites. Craint que le principe de la réévaluation du plafond ne perpétue une situation due aux difficultés financières présentes. Le plafond risque d'être revalorisé par la disposition qui rend permanent le plafonnement. **Article 7** (p. 2943): l'exemple des centres de gestion agricoles. L'agrément devrait respecter la liberté. Le coût de l'intervention des experts-comptables. Les contribuables craignent que l'inquisition fiscale ne réapparaisse dans les centres de gestion agréés. Demande le changement des conditions d'agrément qu'il estime plus important que les changements de limites d'abattement.

Deuxième partie:

Intérieur [7 décembre 1977]. — **Examen des crédits.** — **Article 60** (p. 3668): se déclare favorable à l'amendement n° 168 de M. Jacques Descours Desacres; suppression du blocage de la clé de répartition du VRTS sur le plan national. (p. 3669): les anomalies de la répartition du VRTS: les distorsions entre les attributions faites à des communes d'égale population et de situations analogues. L'immobilisme qui résulterait d'un maintien du système bloqué. Les imperfections et les mérites du système d'assiette sur l'effort fiscal. **Article additionnel** (p. 3670): son sous-amendement n° 171 à l'amendement n° 169 de M. Jacques Descours Desacres: réduction pour 1978 de la moitié de la part revenant aux départements et aux collectivités publiques, afin d'augmenter à due concurrence la part des communes; adopté.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — **V. — Transports, marine marchande** [9 décembre 1977] (p. 3780): les coûts d'exploitation entraînés pour les pêcheurs par la concurrence internationale en matière de guidage radio-électrique. Le système britannique. Les trois systèmes différents retenus par la France. Le soutien de l'industrie radio-électrique française. (p. 3781): les difficultés en matière de débouchés des petites anguilles (civelles) pêchées en Bretagne

du Sud et en Vendée; l'amendement présenté par M. Michel Chauty pour demander l'intervention du fonds d'aide à la pêche.

— **Projet de loi instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives (n° 117)** [13 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 4** (p. 3964): son amendement n° 1: indemnisation des greffiers titulaires de charges; adopté. L'option laissée par la loi du 30 novembre 1965 aux greffiers, soit d'entrer dans la fonction publique, soit de conserver leur statut pendant un certain nombre d'années; leur rémunération par les plaideurs; la disparition de ces sommes à partir du 1^{er} janvier 1978: le droit des greffiers à une juste indemnité. (p. 3965): son amendement n° 1 prévoyant que les indemnités accordées par les commissions de première instance seront versées avant le 31 décembre 1977; à défaut, ces indemnités porteront intérêt au taux légal. (p. 3965): les retards abusifs dans le dépôt des dossiers. L'impossibilité d'opposer l'article 40, l'indemnisation étant prévue par la loi. Les intérêts de retard. Accepterait un sous-amendement du Gouvernement sur l'application de ces dispositions favorables aux seuls greffiers qui ont déposé leur demande en temps utile. (p. 3966): le caractère non nécessairement suspensif de l'appel. Modifie la rédaction de son amendement n° 1 en supprimant la disposition relative au versement par l'Etat d'intérêts au taux légal en cas de retard dans l'indemnisation des greffiers; amendement adopté dans sa nouvelle rédaction. **Article additionnel après l'article 18 A** (p. 3970): se déclare favorable à l'amendement n° 20 de M. Alain Peyrefitte; fixation au 1^{er} janvier 1978 du terme du régime de gestion provisoire des anciens greffiers titulaires de charges. **Article 3**, préalablement réservé (p. 3971): se déclare favorable à l'amendement n° 5 de M. Jacques Thyraud; prise en charge par l'Etat des frais postaux des conseils de prud'hommes. L'existence d'un article 40 pour les créations de dépenses incombant aux communes. Les transferts abusifs de charges de l'Etat vers les collectivités locales.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1978** [16 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4102): la répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Le problème interne de la région d'Ile-de-France est second par rapport au problème général d'équité entre l'ensemble des communes.

— **Projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix (n° 147)** [16 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 4114): le manque de clarté du texte soumis au Sénat. Les amendements de la commission des lois. Les problèmes constitutionnels et juridiques. Les lois de blocage sont injustes et néfastes. Les règles constitutionnelles en la matière. L'article 34 de la Constitution: les droits et obligations sont du domaine de la loi, ainsi que la création de nouveaux délits. L'anomalie du mécanisme de fixation des prix résultant de l'ordonnance de 1945: des décisions prises par arrêtés ministériels, sanctionnée par des peines correctionnelles. Les principes du droit: le refus de la commission d'étendre les règles qui découlent de l'ordonnance de 1945; sa proposition de supprimer l'article 6, relatif aux infractions à la législation des loyers. Sous ces réserves, son approbation au texte soumis par le Gouvernement. **Article 1^{er}** (p. 4117): son amendement rédactionnel n° 18; adopté. (p. 4118): accepte comme sous-amendement à son amendement n° 18 l'amendement rédactionnel n° 1 de M. Maurice Blin. **Article 2**: son amendement n° 19: exclusion de toute majoration des loyers justifiée par l'insuffisance des loyers perçus entre le 15 septembre 1976 et le 31 décembre 1977 en application de la loi du 29 octobre 1976; adopté. Refuse l'abrogation de la jurisprudence établie par les tribunaux judiciaires à propos de l'interprétation des mots « loyers en vigueur » figurant dans la loi de 1976. Il faut empêcher que joue en 1978 un rattrapage des loyers bloqués en 1977. (p. 4119): accepte la modification rédactionnelle proposée par M. Jacques Barrot à son amendement n° 19. **Article 4**: son amendement n° 20: limitation de la majoration des loyers à l'occasion d'une nouvelle location, appliquée à la seule première année du bail; adopté. **Article 5 bis**: son amendement rédactionnel n° 21; adopté. Le maintien en vigueur de la loi de 1948 pour la plupart des loyers anciens; la récente exclusion de son champ d'application des locaux de la catégorie II A situés à Paris et dans la région parisienne. Le relèvement progressif des loyers de ces appartements. **Article 5 ter** (p. 4120): son amendement rédactionnel n° 22; adopté. **Article 6**: son amendement n° 23: suppression de cet article qui entraînerait le transfert de la compétence du juge des loyers au juge correctionnel ou aux agents du contrôle des prix; réservé. (p. 4121): les objections de forme

et de fond à l'article 6 tel qu'il est proposé. Suggère de placer cet article après l'article 6 ter et d'y apporter une modification rédactionnelle. Maintient son opposition sur le fond. **Article 6 bis** (p. 4122): se déclare défavorable à l'amendement n° 37 de M. Jacques Barrot; modalités de révision des loyers des preneurs de bail à construction, si leurs revenus sont limités du fait des dispositions législatives relatives à l'encadrement des loyers. Estime préférable de maintenir le texte adopté par l'Assemblée nationale qui prévoit à la fois un plafond et un plancher pour la révision des loyers des preneurs de bail à construction. A la suite des précisions apportées par M. Jacques Barrot, qui considère comme implicite la référence à l'existence d'un plancher pour la révision du loyer du preneur à bail, accepte l'amendement n° 37 du Gouvernement. **Article 6 préalablement réservé** (p. 4123): maintient son amendement n° 23; suppression de cet article qui entraînerait le transfert de la compétence du juge des loyers au juge correctionnel ou aux agents du contrôle des prix; adopté. **Article additionnel après l'article 6 ter**: son amendement n° 24: possibilité pour tout locataire ou occupant de bonne foi d'exiger la remise d'une quittance ou d'un reçu à l'occasion d'un règlement qu'il a effectué; adopté. **Article 7** (p. 4124): son amendement n° 25: possibilité pour les autorités locales d'autoriser des dépassements des tarifs de fourniture de l'eau supérieurs à ceux découlant du présent article; adopté avec des modifications rédactionnelles apportées à la demande du Gouvernement. **Article additionnel** (p. 4126): son amendement n° 26: limitation à 6 p. 100 pour 1978 de l'augmentation de rémunération des fermiers ou concessionnaires de distribution d'eau; retiré. **Article 8** (p. 4127): son amendement n° 27: suppression de cet article, relatif à l'extension du champ d'application de l'ordonnance de 1945 à certains transports routiers de marchandises, à certaines opérations de transport, et aux remontées mécaniques; adopté. L'intervention de la loi est inutile pour abroger les dispositions de l'article 32 du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949, qui excluent ces diverses opérations du champ de l'ordonnance de 1945. La fiction du maintien en vigueur du blocage de 1945. La fixation des prix par arrêtés depuis des années. **Article 9** (p. 4128): son amendement n° 29: codification; division de l'article 9 en plusieurs articles pour des raisons de clarté; rejeté. Le problème des hauts salaires: exclusion en 1978 leur rattrapage par rapport aux mesures prises depuis octobre 1976. Les articles additionnels après l'article 9 proposés par les amendements n° 30 à 35 de la commission des lois. (p. 4129): la complexité des dispositions de l'article 9: l'exclusion du rattrapage; les deux cas de blocages, selon que les intéressés ont été ou non soumis à une limitation en 1977; la référence à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation; les dispositions spéciales pour la tranche de rémunération la plus élevée; la prise en compte globale des indemnités, remboursements forfaitaires, etc., des rémunérations versées par une société mère et par ses filiales; les dépassements dus à une promotion. Se déclare défavorable à l'amendement rédactionnel n° 7 de M. Maurice Blin.

— **Projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services. — Deuxième lecture (n° 159)** [18 décembre 1977]. — **Article 19** (p. 4213): s'interroge sur le bien-fondé des termes « organismes certificateurs ». **Article 28** (p. 4218): les limites entre le domaine réglementaire et le domaine législatif. S'oppose à l'amendement n° 35 de Mme Christiane Scrivener; possibilité d'interdiction, de limitation ou de réglementation, dans les contrats conclus entre professionnels et non-professionnels, des clauses relatives au « caractère déterminé ou déterminable du prix ainsi qu'à son versement » lorsque de telles clauses confèrent aux professionnels un avantage exorbitant. Le texte proposé par cet amendement transfère au pouvoir réglementaire la matière des contrats sur des points essentiels. **Article 32** (p. 4220): bien que doutant de l'efficacité de telles dispositions, votera l'amendement n° 31 de M. Jean Proriot; rétablissement de cet article supprimé par l'Assemblée nationale; possibilité d'interdiction par décret en Conseil d'Etat, après avis de la commission, de l'insertion dans les contrats de clauses ou stipulations abusives et de la diffusion auprès des professionnels de projets de contrats comportant de telles clauses.

— **Projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables. — Deuxième lecture (n° 187)** [18 décembre 1977]. — **Article 4. — Article 43 du code rural** (p. 4224): amendement n° 7 de M. Baudouin de Hauteclocque; caractère suspensif du recours devant le tribunal administratif à moins que l'exécution provisoire d'exploiter ne soit ordonnée par ce tribunal. **Article 6 bis. — Article 1509 du code général des impôts** (p. 4225): se déclare favorable à l'amendement n° 8 de M. Baudouin de Hauteclocque; taxe sur les terres incultes. (p. 4226): la seule différence existant entre le texte adopté par l'Assemblée nationale et le texte proposé par l'amendement n° 8 de M. Baudouin de Hauteclocque se situe au point de départ du recouvrement des sommes complémentaires. Amendement n° 9 de M. Jacques

Blanc ; remboursement des sommes perçues si l'arrêté du préfet est annulé par le tribunal administratif ou si l'attributaire n'a pas procédé à la mise en exploitation dans un délai d'un an.

— **Projet de loi relatif aux régimes d'assurances maladie, invalidité, vieillesse, applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses (n° 129)** [19 décembre 1977]. — **Article 2.** — *Article L. 613-16 du code de la sécurité sociale* (p. 4241) : soutient l'amendement n° 21 de M. Jean Mézard dont il est co-auteur avec plusieurs de ses collègues : caractère temporaire de l'option entre le régime normal et le régime de base ; frais couverts par le régime de cotisations et prestations réduites ; devenu sans objet. (p. 4242) : l'amendement n° 21 maintient l'option exercée par le supérieur et lui donne un caractère transitoire.

— **Rappel au règlement** [21 décembre 1977] (p. 4396) : demande que la suspension de séance soit utilisée par le représentant du Gouvernement pour faire inscrire à l'ordre du jour la proposition de loi tendant à modifier la compétence d'attribution des juridictions du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

TOURNAN (HENRI), sénateur du Gers (S.).

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

Président de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier [26 mai 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi aménageant la taxe professionnelle [1^{er} juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 [21 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation [6 octobre 1977] ; puis réélu vice-président de cette commission.

Est nommé de nouveau membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes du Sénat [6 octobre 1977].

Est désigné comme représentant du Sénat au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac, en application du décret n° 59-740 du 15 juin 1959 [4 novembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1978 [11 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens [15 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix [16 décembre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977 (collectif) [17 décembre 1977].

DEPOTS

Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; **économie et finances.** — I. — **Charges communes** (n° 88, annexe 9) [22 novembre 1977].

Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; **économie et finances.** — II. — **Services financiers** (n° 88, annexe 10) [22 novembre 1977].

QUESTIONS

Question orale :

Question n° 2023, à M. le ministre de l'intérieur, concernant la voirie (financement des travaux de voirie communaux), posée le 1^{er} juin 1977 (p. 1124). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur le 28 juin 1977 (p. 1820).

Question orale avec débat :

Question n° 103, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant les calamités agricoles, posée le 5 octobre 1977 (p. 2254).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 235)** [13 avril 1977]. — **Article additionnel** (p. 486) : son amendement n° 63 déposé avec plusieurs de ses collègues : extension aux retraités proportionnels ayant pris leur retraite avant le 1^{er} décembre 1964 des droits à majoration pour enfants ; irrecevable. **Article 20** (p. 488) : son amendement n° 60 déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de cet article ; accès au choix aux échelons exceptionnels des grades de colonel et de major ; retiré. **Article 20 bis** (p. 489) ; son amendement n° 61, déposé avec plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Pierre Giraud : intégration future des attachés d'administration de la Ville de Paris dans les corps de nouvelles collectivités ; adopté. **Article 22 bis** (p. 493) : son amendement n° 62 soutenu par M. Robert Schwint : fixation de la date de prise d'effet des nouvelles règles de classement des fonctionnaires ou des agents de l'Etat accédant à la catégorie A ; adopté.

— **Projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt bénéficiant d'avantages fiscaux (n° 293)** [12 mai 1977].

— **Discussion générale** (p. 874) : les contradictions qui existent entre les positions doctrinales et l'action de tous les jours du Gouvernement. Une inflation persistante et un chômage grandissant. Cet emprunt aurait dû être discuté après la loi de finances rectificative. (p. 875) : l'importance du déficit budgétaire pour 1977. L'emprunt ne doit pas être utilisé pour financer des dépenses de fonctionnement. L'indexation sur l'unité de compte européenne. Les privilèges fiscaux accordés aux souscripteurs. La rémunération des dépôts d'épargne effectués sur les livrets A de la caisse d'épargne. Le poids croissant du service de la dette publique. La nécessité d'une réforme fiscale profonde. Le groupe socialiste votera contre le projet en discussion. (p. 877) : la diminution du déficit du commerce extérieur n'est pas en soi une bonne chose. Les importations sont seulement plus restreintes qu'en périodes d'expansion. L'augmentation du chômage. Les chiffres publiés par le journal *L'Humanité* pour présenter les comptes du programme commun de Gouvernement ont été établis par le parti communiste et non point par l'union de la gauche. Un élan considérable mène le pays vers la gauche.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 330)** [8 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1211) : la dégradation de la situation en dépit des affirmations officielles. La mauvaise information du Parlement. Les résultats décevants du plan Barre. L'accroissement considérable des charges contenues dans le collectif : 20 milliards (6 p. 100 des dépenses du budget de 1977). La réponse de M. Barre à M. André Bouloche à l'Assemblée nationale lors de la discussion budgétaire. Les observations de M. Papon, rapporteur général du budget de l'Assemblée nationale. Il aurait été possible de retenir les six premiers mois de 1976 pour établir les prévisions de 1977. La minoration des dépenses. Les estimations fantaisistes faites par M. Chirac. Le principe de l'équilibre budgétaire et l'utilisation de l'article 40 de la Constitution. La minoration des crédits initiaux. L'augmentation des charges de la dette publique due aux services des intérêts des bons du Trésor était prévisible. La rémunération des fonds déposés aux chèques postaux. Les charges de l'emprunt. L'accroissement des fonds destinés aux entreprises publiques : conséquences du refus opposé par le Gouvernement aux demandes d'augmentation de tarifs. Le freinage artificiel de la hausse de l'indice des prix. (p. 1212) : l'hostilité de la majorité aux nationalisations. L'extension des nationalisations prévue par le programme commun de la gauche. Le défaussement de l'endettement public à l'extérieur aux dépens des entreprises publiques. Les déficits apparaissant dans les lois de règlement. Le gonflement de la masse monétaire. Les conceptions monétaristes remettent en cause la politique de lutte contre l'inflation. Les dispositions du plan Barre qu'entraînait la stagnation de l'économie. Les chiffres publiés lors de la réunion de la commission des comptes de la nation. Le taux de croissance : 3,5 p. 100. La politique de blocage du pouvoir d'achat a freiné la consommation intérieure. Les entreprises et

l'investissement. La progression inquiétante de la hausse des prix : les facteurs internes. L'abandon d'un strict blocage des prix. La contrepartie au redressement de la balance commerciale : l'augmentation du nombre de chômeurs. La persistance de l'inflation et du chômage. Les incidences financières du plan Barre bis : accroissement des charges publiques de 3 300 millions et déficit budgétaire de 1 800 millions. La modestie de la majoration des prestations familiales et de l'élévation du minimum vieillesse. La modicité du déblocage des autorisations de programme du FAC. Les mesures pour favoriser l'emploi des jeunes : n'apportent aucune aide passagère. Les caractéristiques de la crise de l'emploi. La crise de l'emploi liée à la forme même du système capitaliste. La nécessité d'un changement complet de politique. L'insuffisance de l'action entreprise depuis septembre 1977 pour améliorer le sort des catégories les plus défavorisées. La problématique reprise extérieure. La note de conjoncture de M. le rapporteur général. (p. 1213) : les nationalisations, la planification démocratique sont compatibles avec l'économie de marché. Le rôle des grandes entreprises privées, des sociétés multi-nationales. Les principes sur lesquels reposent les sociétés capitalistes ne permettent plus de résoudre les problèmes essentiels. La déclaration de M. Raymond Barre à Strasbourg. Les difficultés financières : conséquences de la politique économique suivie. Le groupe socialiste votera contre la loi de finances rectificative. (p. 1220) : la crise mondiale et ses causes. Le système capitaliste ne répond pas aux besoins de l'ensemble de la Communauté mondiale. Les causes de l'inflation. La situation du franc. Le chômage et l'investissement. La nécessité tant du profit que d'une intervention plus poussée sur le plan économique.

— **Projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 (n° 365) [21 juin 1977].** — Article 15 (p. 1576) : le crédit coopératif doit pouvoir continuer son œuvre. Le groupe socialiste votera l'amendement n° 1 de M. Pierre Bernard-Reymond ; autorisation du fonds de développement économique et social à abandonner une partie des créances qu'il détient sur la caisse centrale de crédit coopératif ; votera le sous-amendement n° 3 de M. Maurice Blin ; conditions dans lesquelles la Caisse centrale de crédit coopératif pourra bénéficier de cet abandon de créances.

Nouvelle lecture [30 juin 1977]. — **Discussion générale (p. 1999) :** le groupe socialiste manifeste sa réprobation à l'égard de l'attitude adoptée par le Gouvernement qui retire devant une assemblée un article adopté par l'autre. La situation de la caisse centrale de crédit coopératif doit faire l'objet d'une nouvelle enquête. Le groupe socialiste ne votera pas le texte en discussion.

— **Projet de loi accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière (n° 423, 1976-1977) [27 octobre 1977].** — **Explication de vote sur l'ensemble (p. 2488) :** le groupe socialiste s'abstiendra dans le vote du texte en discussion.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Discussion générale [22 novembre 1977] (p. 2871) : accepter ou rejeter, tel est le dilemme du Parlement. La politique poursuivie depuis avril 1973 au plan économique et financier n'a pas été marquée par la réussite annoncée. Le dérapage des prix ; l'indice de la production industrielle ; le nombre des demandeurs d'emplois. La République fédérale d'Allemagne, comme la France, a dû « encaisser le choc de la facture pétrolière ». Le prélèvement conjoncturel contre l'inflation n'a jamais été recouvert ; l'application de la taxation des plus-values de cession des éléments du patrimoine demeure suspendue ; les avatars de la taxe professionnelle qui devait réconcilier les entreprises et les collectivités locales. L'équilibre des dépenses et des recettes n'a pas été retrouvé depuis l'arrivée, en septembre 1976 de M. Raymond Barre à Matignon. Le déséquilibre entre l'offre et la demande de biens et services. La situation de la balance des paiements française. L'endettement de la France à l'extérieur. (p. 2872) : la nécessité de la disparition du déficit des échanges commerciaux avec l'étranger. La France ne saurait vivre en régime autarcique. La croissance du produit intérieur brut doit être inférieure à celle qui avait été prévue par le Gouvernement. La nouvelle détérioration de l'emploi ; la réduction de la hausse des salaires ; la hausse des prix.

Le dispositif du plan Barre de septembre 1976 a favorisé la compétitivité des entreprises et effectué un transfert des salaires vers les profits qui devait permettre l'essor des investissements et des exportations. La consommation ne pouvait pas augmenter puisque le pouvoir d'achat des salariés était freiné. L'accroissement du revenu brut des sociétés et de leur marge d'autofinancement. Les salaires ne sont pas responsables de l'inflation. Ce sont les banques qui réalisent les bénéfices les

plus importants. (p. 2873) : la croissance prévue pour 1978. Rappelle que M. Maurice Papon, rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, membre de la majorité « s'interroge sur la valeur des prévisions économiques » du Gouvernement. Le projet de budget pour 1978 est présenté en déséquilibre. L'augmentation des dépenses civiles ordinaires ; les 25 000 emplois nouveaux destinés à renforcer certaines administrations particulièrement négligées. L'effet déflationniste de l'accroissement de la fiscalité. Les dépenses civiles en capital sont beaucoup moins importantes qu'il ne paraît à la lecture du rapport économique et financier. L'absence de crédit pour un fonds d'action conjoncturelle. La faible augmentation des autorisations de programme du budget annexe des PTT. Les insuffisances du budget en ce qui concerne les collectivités locales. La diminution de la dotation du fonds spécial d'investissement routier. Les mesures prises sur le plan social sont dérisoires. Un budget d'attente. Les effets néfastes de la politique économique du Gouvernement ne sont même pas contestés dans les rangs de la majorité. Le chômage considérable n'est pas dû seulement à des causes conjoncturelles mais provient aussi de causes permanentes, structurelles. L'utilité de réduire la durée du travail. (p. 2874) : le chômage n'est pas un mal nécessaire. Le libre échange qui s'est développé depuis la fin de la guerre a favorisé l'essor des firmes multinationales. Le programme d'action diffusé par le parti socialiste. Le profit ne doit pas être le seul moteur de l'économie. N'accepte pas l'accusation de vouloir créer une société bureaucratique. (p. 2900) : le rôle de l'opposition est de présenter des critiques en toute connaissance de cause. Dire que lutter contre l'inflation, c'est résoudre le chômage n'est certainement pas exact. (p. 2901) : même si les entreprises investissent, elles n'emploieront pas beaucoup plus de travailleurs. La France est le pays industrialisé où l'inégalité est la plus grande.

Suite de la discussion [23 novembre 1977]. Article 6 (p. 2939) : son amendement n° 23, déposé avec plusieurs de ses collègues ; baisse de la limite d'application de l'abattement de 20 p. 100 dont bénéficient certains dirigeants de sociétés ; adopté.

Deuxième partie :

Economie et finances. — I. — Charges communes [28 novembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3186) : le rassemblement des chapitres budgétaires qui ne trouvent pas leur place dans les fascicules des différents départements ministériels. Le transfert des crédits des services de presse et de publicité de la loterie nationale ; de la participation de la Défense aux charges de cotisations d'assurance-maladie ; des cités administratives. (p. 3187) : les chapitres « règlements de la caisse nationale des marchés de l'Etat au titre de certains marchés d'Etat », « rémunérations des vacataires » et « emploi des jeunes ». L'élagage de ce véritable fourre-tout doit continuer. La dette publique ; les garanties de l'Etat ; les crédits destinés aux entreprises et aux rapatriés. Le développement rapide des charges de la dette intérieure à long terme et de la dette flottante ; la diminution de celle de la dette extérieure. L'Etat a incité les entreprises, surtout les entreprises publiques, à contracter des emprunts à l'étranger. La prime perçue par la compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur. Les crédits concernant les rapatriés ; le projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale tendant à prolonger l'effort déjà accompli au titre de la loi du 15 juillet 1970. La majoration des rentes viagères. Les dépenses en atténuation de recettes ; le reversement effectué au profit des collectivités locales, de la Communauté européenne ou du régime général de la sécurité sociale. Les crédits afférents aux pouvoirs publics, relatifs aux agents de la fonction publique. (p. 3188) : l'amélioration de la situation des retraités à l'occasion de l'intégration d'un certain nombre de points de l'indemnité de résidence dans le traitement budgétaire. Les chapitres qui pourraient être retirés des charges communes sont ceux qui concernent l'action internationale, l'action sociale, les interventions ayant trait à l'action économique. Les aides à l'investissement devraient être rassemblées dans un document unique ; les chevauchements entre l'industrie et l'aménagement du territoire. La charge importante que représentent les bonifications d'intérêts. Les investissements exécutés par l'Etat, les apports au fonds de dotation des entreprises publiques ou d'économie mixte. Les transferts pourraient être opérés de certaines subventions d'investissement accordées par l'Etat. **Examen des crédits. — ETAT B (p. 3194) :** accepte l'amendement n° 138 de M. Pierre Bernard-Reymond ; augmentation des crédits du titre IV (revalorisation des rentes viagères d'avant 1914).

II. — Services financiers [26 novembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3194) : pour l'essentiel, un budget de fonctionnement. Une progression sensiblement inférieure à celle du budget général. L'accroissement du nombre des agents. (p. 3195) : la réorganisation des structures et la modernisation des méthodes.

La création de la direction générale pour les relations avec le public, les services de la législation fiscale. La création par la loi du 19 juillet 1977, d'une commission de la concurrence. Le renforcement du contrôle exercé par l'Etat sur toutes les entreprises publiques. La mise sous contrôle des sociétés mères des groupes sidérurgiques Denain-Nord-Est-Longwy et Marine-Wendel. Le contrôle de la Cour des comptes sur les entreprises publiques. La direction générale des impôts; la cadence de création de centres d'impôts; la rénovation des services fonciers au niveau départemental. Les bureaux du cadastre; le problème du recrutement des géomètres; le programme quadriennal de rattrapage du plan cadastral. L'augmentation du nombre des vérifications générales portant sur l'ensemble des impôts dus par une même entreprise. Les centres agréés ne paraissent pas recueillir la faveur des contribuables, commerçants et artisans. Les tâches des services du Trésor. (p. 3196) : le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu; la mensualisation du paiement des arrérages de pensions de retraite et d'invalidité. La prise en charge du service de la redevance radio-télévision par la direction de la comptabilité publique. Le recouvrement par le Trésor, au profit des bénéficiaires, des pensions alimentaires allouées en exécution d'une décision de justice. Les nouvelles activités des trésoriers-payeurs généraux en matière économique; les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises. La direction générale des douanes et droits indirects. L'extension de la procédure des dédouanements automatisés; le système d'ordinateur pour le traitement du fret international aérien. Les effectifs de la direction générale de la concurrence et des prix. Les crédits sont insuffisants.

Services du Premier ministre (suite). — I. — **Services généraux (suite)** [8 décembre 1977] (p. 3693) : le Gouvernement ne doit pas déclarer que, faute d'accords avec les représentants des organisations syndicales, aucune amélioration des rémunérations n'a pu être accordée aux agents de la fonction publique. (p. 3694) : l'intégration d'un point de l'indemnité de résidence dans le traitement budgétaire.

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire [16 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4102). Le groupe socialiste ne votera pas le budget. L'attitude du Gouvernement à l'égard des travaux de la commission mixte paritaire.

— **Projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix (n° 147)** [16 décembre 1977]. — **Article 9** (p. 4131) : son amendement n° 38 déposé avec plusieurs de ses collègues : limitation de l'accroissement des revenus des capitaux mobiliers; rejeté. La nécessité d'étendre aux revenus du capital la discipline imposée en matière de revenus du travail.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 111)** [16 décembre 1977]. **Discussion générale** (p. 4132) : l'article premier de ce collectif relatif aux crédits du fonds de secours pour les victimes de sinistres et de calamités. Les inondations catastrophiques qui ont affecté plusieurs départements du Sud-Ouest. Les problèmes posés par l'indemnisation des sinistres dans le Gers : sa question orale et celle de M. Abel Sempé; l'envoi au Premier ministre du livre blanc de l'association des sinistres du Gers. L'insuffisance du crédit supplémentaire de 100 millions de francs inscrit au chapitre 37-95. Le dévouement des différents services administratifs intéressés, notamment du service départemental de la protection civile. Le rôle joué par les élus locaux. L'importance des dégâts subis par les habitations et par les entreprises individuelles commerciales, artisanales et industrielles. Le caractère nécessairement provisoire de ce crédit ouvert dès le 27 juillet. L'intervention souhaitable du législateur pour permettre l'appréciation exacte des dommages et la fixation sans contestation des indemnités dues. (p. 4133) : Les élans de solidarité des premiers jours. Espère que le Gouvernement consentira au débat que M. Abel Sempé et lui-même ont demandé. Souligne la faiblesse du taux de 20 p. 100 d'indemnisation évoqué par M. Robert Boulin. Les injustices résultant de l'évaluation forfaitaire des dommages subis : il aurait fallu des crédits plus importants et une réglementation plus affinée, qui pourrait être mise au point en collaboration avec les élus.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 133)** [17 décembre 1977]. — **Article 16 ter** (p. 4157) : une solution satisfaisante n'a pas été trouvée au problème de sécurité d'emploi des personnels de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. Le cas des contractuels, des vacataires. (p. 4158) : son amendement n° 29, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour les personnels « non titulaires », de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer de se présenter aux concours d'accès à la fonction publique; irrecevable. (p. 4159) : son amendement n° 30, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité pour les agents nommés

après concours dans des corps de fonctionnaires de l'Etat, d'être maintenus en fonction à l'ANIFOM; rejeté. (p. 4161) : son amendement n° 31, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 19 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; possibilité de créer des cycles d'adaptation professionnelle spécifiques aux agents de l'ANIFOM; rejeté. (p. 4162) : son amendement n° 32, déposé avec plusieurs de ses collègues; maintien des avantages acquis des agents contractuels de l'ANIFOM reclassés dans des emplois d'agents de l'Etat ou de ses établissements publics, dans des conditions déterminées par décret; irrecevable. (p. 4163) : son amendement n° 33, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 26 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues : majoration du nombre des emplois offerts aux concours ouverts pour l'accès aux corps de catégories A, B et C; rejeté. Son amendement n° 34, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 28 de M. Charles Lederman et plusieurs de ses collègues; possibilité de détachement à l'ANIFOM des fonctionnaires recrutés sur les emplois supplémentaires offerts aux concours ouverts pour l'accès aux corps de catégories B et C; rejeté. Son amendement n° 35, déposé avec plusieurs de ses collègues : possibilité de procéder à l'organisation de concours ministériels ou interministériels réservés aux agents de l'ANIFOM; rejeté.

TOUZET (RENÉ), sénateur de l'Indre (GD).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants [27 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine [27 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un congé parental d'éducation [27 juin 1977].

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur : 1° la proposition de loi de MM. René Touzet, Lucien Grand et des membres du groupe de la gauche démocratique, tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de la guerre de 1939-1945; 2° la proposition de loi de MM. Marcel Souquet, Marcel Champeix, Robert Schwint, Noël Berrier, Michel Darras, Marcel Mathy, André Méric, Michel Moreigne, Jean Varlet, des membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre; 3° la proposition de loi de Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Fernand Lefort, André Aubry et des membres du groupe communiste et apparenté, tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre (n° 238) [7 avril 1977].

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article L. 122-17 du code des communes relatif à la responsabilité des communes (n° 244) [13 avril 1977].

INTERVENTIONS.

— **Conclusions du rapport de M. René Touzet**, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les propositions de loi de : 1° MM. René Touzet, Lucien Grand et des membres du groupe de la gauche démocratique, tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre 1939-1945; 2° MM. Marcel Souquet, Marcel Champeix, Robert Schmitt, Michel Darras, Marcel Mathy, André Méric, Michel Moreigne, Jean Varlet, des membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre;

3° Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Fernand Lefort, André Aubry et des membres du groupe communiste et apparenté, tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre (n° 435, 1975-1976, 4, 75) [14 avril 1977]. — Rapporteur. — **Discussion générale.** (p. 531) : l'objectif est de permettre l'attribution de la carte du combattant à un certain nombre d'anciens prisonniers de guerre de 1939-1945 qui ne peuvent pas actuellement y prétendre. Le régime établi par la loi du 19 janvier 1926. La législation mise au point en 1948. Les cas dans lesquels la reconnaissance de la qualité de combattant est de droit. La notion de « zone investie ». Les prisonniers de guerre, sous une forme ou sous une autre, ont lutté de manière effective contre l'ennemi. Les critères d'attribution de la carte du combattant pour 1939-1945 doivent être considérés d'une manière différente de celle du conflit de 1914-1918. Analyse des principales dispositions de ces propositions de loi. (p. 532) : la dépense, demeurant faible, qui résulterait de l'adoption de la réforme envisagée ; son financement. Le financement des dépenses pourrait être assuré par une taxe fiscale assis sur les fabrications et ventes d'armes à l'étranger ; sur une majoration à due concurrence des droits d'enregistrement. Des critères mieux adaptés doivent être trouvés pour les anciens combattants de la guerre de 1939-1945. (p. 534) : accepte le renvoi en commission des propositions de loi en discussion.

— **Projet de loi instituant le complément familial (n° 346).** — Suite de la discussion [16 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1383) : l'importance des frais résultant d'une naissance. L'effort et les progrès réalisés par le Gouvernement pour la compensation de l'accroissement de charges subies par les familles. La simplification du système actuel des prestations sociales. L'augmentation du nombre des bénéficiaires. Relèvement du plafond des ressources. Le montant du complément familial est trop faible pour permettre aux femmes de choisir vraiment entre le maintien d'une activité salariée et la vie au foyer. Les dispositions prévues pour le « congé sans rémunération » deviennent pratiquement inapplicables. Les positions des associations familiales. (p. 1384) : l'institution d'un plafond de ressources. La suppression du plafond de ressources ne paraît pas avoir une incidence importante sur la natalité. L'utilité d'augmenter le montant du complément familial en faveur des familles actuellement les plus défavorisées. L'égalité doit s'instaurer au niveau des équipements collectifs. Le texte en discussion ne prend pas suffisamment en considération la situation et les aspirations des femmes.

— **Conclusions du rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. René Touzet, Lucien Grand et des membres du groupe de la gauche démocratique et rattachés administrativement, tendant à modifier l'article L. 122-17 du code des communes relatif à la responsabilité des communes (n° 244)** [29 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1925) : certains arrêts du Conseil d'Etat ont déchargé les communes de toute responsabilité en cas d'accidents survenant à des maires et adjoints dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. La responsabilité s'entend sauf faute « intentionnelle ou inexcusable » de la victime. L'extension, proposée par la commission des lois, de la réforme aux conseillers municipaux et aux délégués spéciaux ainsi qu'aux conseillers généraux. La notion de responsabilité « de plein droit » risque d'être interprétée par le Conseil d'Etat de sorte à vider la loi de son contenu. **Article 1^{er}.** — **Article L. 122-17 du code des communes** (p. 1927) : la responsabilité ne peut pas être couverte en cas de « faute intentionnelle ou inexcusable ».

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Anciens combattants [25 novembre 1977] (p. 3098) : la progression de ce budget par rapport à 1977. Se félicite des avantages acquis au cours des dernières années. (p. 3099) : la mise à parité de la retraite du combattant de 1939-1945 avec celle des anciens de 1914-1918. La situation des veuves de guerre ; la suppression nécessaire de toute référence à l'âge des bénéficiaires. La retraite anticipée des anciens combattants et prisonniers de guerre. La loi du 21 novembre 1973. La situation des anciens d'Afrique du Nord ; la délivrance des cartes de combattants ; la mention « hors guerre » ; le bénéfice de la campagne double. La pension des ascendants, une catégorie particulièrement défavorisée. Le problème de l'actualisation des pensions militaires d'invalidité, par l'application du rapport constant ; l'indice de référence 170 ; l'évolution du traitement des fonctionnaires. La création d'une commission tripartite. Son amendement, déposé avec M. Lucien Grand et les membres du groupe de la gauche démocratique. L'extension de la carte du combattant à l'ensemble des anciens prisonniers de guerre ; l'application plus souple

des articles R. 224 et R. 227 du code des pensions militaires d'invalidité. (p. 3100) : demande que soit déclarée fête nationale l'anniversaire du 8 mai 1945. — **Examen des crédits.** — **Article additionnel après l'article 83** (p. 3111) : son amendement n° 114, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 113 de M. Marcel Souquet ; élévation de l'indice de référence du rapport constant qui passe de 170 à 175 ; retiré.

Equipement et aménagement du territoire (suite). — I. — **Equipement et ports.** — Suite de la discussion [9 décembre 1977] (p. 3733) : le problème du réseau routier français. Les trois catégories du réseau à grande circulation. L'évolution lente du programme autoroutier ; la priorité qui lui est accordée. Le recul des investissements destinés aux routes nationales de rase campagne et en milieu urbain. Les charges transférées aux départements en ce qui concerne l'ancien réseau national secondaire. Le recul des investissements destinés aux routes nationales restées du domaine de l'Etat. Les difficultés de la traversée de l'agglomération d'Argenton-sur-Creuse. Le programme d'action prioritaire du VII^e Plan prévoyant le désenclavement du Massif central. (p. 3734) : dans l'Indre, il n'existe pas un seul kilomètre à deux fois deux voies. L'infrastructure routière ne correspondant pas aux besoins de la circulation actuelle, l'installation d'industries nouvelles dans la région est repoussée. La stagnation de la population du département de l'Indre. Un second pont doit être construit à Argenton. Les risques d'accidents sont permanents. — **Examen des crédits.** — **Etat C** (p. 3743) : les travaux effectués sur la route nationale 20. Le coût des travaux relatifs à la traversée d'Argenton-sur-Creuse.

— **Projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat (n° 156)** [17 décembre 1977]. — **Article unique.** — **Article L. 122-24-1 du code du travail** (p. 4186) : amendement n° 10 de M. Christian Beullac ; possibilité, en accord avec l'employeur, de récupérer les absences dues à la campagne électorale qui ne sont pas imputées sur le congé payé annuel.

TRAVERT (RENÉ), sénateur de la Manche (R.I. puis U.R.E.I.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

TREILLE (GEORGES), sénateur des Deux-Sèvres (rattaché administrativement à l'U.C.D.P.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

V

VADEPIED (RAOUL), sénateur de la Mayenne (U.C.D.P.), élu secrétaire du Sénat le 5 octobre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Membre suppléant de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services [20 décembre 1977].

QUESTION

Question orale :

Question n° 2033, à M. le ministre de la culture et de l'environnement, concernant le **tourisme (organisation touristique départementale)**, posée le 10 juin 1977 (p. 1296). — Réponse le 14 octobre 1977 (p. 2346).

INTERVENTION

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du titre I^{er} du livre 1^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage (n° 432) [29 juin 1977]. — Article 7 bis. — Article L. 117 bis 1 à 7 et L. 117-8 (p. 1894) ; son amendement n° 29, soutenu par M. Pierre Vallon : congé supplémentaire avant les examens non imputable sur la durée minimale de formation en centres de formation d'apprenti prévue par la loi ; adopté.**

VALCIN (EDMOND), sénateur de la Martinique (RPR).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977].

DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; **recherche scientifique et technique (n° 89, tome VII [22 novembre 1977]).**

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Services du Premier ministre. — VI. — Recherche [25 novembre 1977]. — Rapporteur pour avis (p. 3080) : l'objet et la finalité de la recherche scientifique et technique tels qu'ils sont dans la définition de la stratégie du VII^e Plan. Les résultats obtenus. (p. 3081) : l'augmentation des crédits se retrouve à des taux différents dans tous les organismes de recherche. Les créations d'emplois ; la poursuite de la politique de stabilisation des personnels hors statut. Un budget insuffisant pour atteindre l'objectif du VII^e Plan. La part du produit national brut affectée aux dépenses nationales de recherche ; la situation dans les autres puissances occidentales. Il sera nécessaire d'intéresser les entreprises par de nouvelles procédures d'incitation. L'insuffisance de l'effort privé en faveur de la recherche. L'amélioration de la recherche fondamentale ; l'avenir de l'énergie solaire.

Education [30 novembre 1977] (p. 3302) : l'effort accompli dans le domaine de l'éducation aux Antilles. Les problèmes particuliers posés aux enfants qui parlent le créole, au moment de l'entrée dans les écoles maternelles. Dans un avenir très proche, tous les enfants devront être normalement scolarisés en maternelle. Le nombre des collèves des départements d'outre-mer qui ne bénéficient pas d'un encadrement en rapport avec l'effectif des élèves. La situation extrêmement préoccupante de l'institut Vivioz en Martinique. Les servitudes extrêmement onéreuses qu'il doit supporter. Se félicite de ce que la réforme Haby ait pu voir son application commencer alors que les syndicats politisés cherchaient à en obtenir le report ou l'abandon. (p. 3303) : l'approfondissement doit rester un élément fondamental de la politique du Gouvernement en matière d'éducation. La mise en place des formes de soutien. La plaquette *Une certaine idée de l'éducation* publiée par le RPR. Ce qui y est dit au sujet de l'enseignement technique. L'école doit être le symbole vivant de l'unité nationale. Souligne l'insuffisance des crédits d'équipement affectés au département de la Martinique.

Départements d'outre-mer [2 décembre 1977] (p. 3431) : les solutions qui vont de l'autonomie à l'indépendance en passant par l'autodétermination ont été massivement repoussées par les différents électeurs, notamment par celui de la Martinique. L'évolution de la Martinique dans le cadre de la communauté française depuis 1635. (p. 3432) : l'ensemble des dotations budgétaires pour les DOM ; les dépenses les plus importantes concerneront l'éducation, la santé et les postes et télécommunications. Les crédits du secrétariat d'Etat aux DOM. Même en bénéficiant de la solidarité nationale, le chemin à parcourir par la Martinique avant le développement est encore long. Déploie que les lois, notamment les lois sociales, ne soient pas toujours immédiatement applicables en Martinique. Le tourisme doit être repensé. La crise de l'agriculture, particulièrement de la canne à sucre. La commercialisation du rhum est devenue difficile depuis le vote de l'amendement Hardy. La fermeture de l'université Vivioz. La crise de l'emploi et la réduction du fonds d'investissement des départements d'outre-mer local. La départementalisation de la Martinique ne doit pas être une mini-départementalisation. La distinction entre l'article 73 de la constitution de 1958 applicable aux départements d'outre-mer et l'article 76 applicable aux terri-

toires d'outre-mer. Rappelle les propos de M. Michel Debré le 27 août 1958 sur la France d'outre-mer qui comprend, d'abord, les départements faisant partie de la République. Le budget pour 1979 devra permettre le décollage économique.

— **Projet de loi instituant le complément familial dans les départements d'outre-mer (n° 127) [15 décembre 1977]. — Explication de vote sur l'ensemble (p. 4070) :** le groupe RPR votera ce projet. Déploie le maintien de certaines différences entre l'application en métropole et dans les DOM : les familles bénéficiaires ; le plafond des ressources ; le montant des prestations. Le coût de la vie en Martinique. Souhaite une départementalisation totale.

VALEAU (AMÉDÉE), sénateur de la Guadeloupe (RPR).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires culturelles.

VALLIN (CAMILLE), sénateur du Rhône (C).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation [6 octobre 1977].

DEPOTS

Rapport spécial fait, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; **Imprimerie nationale (n° 88, annexes 36) [22 novembre 1977].**

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues tendant à ouvrir la possibilité de la retraite à cinquante-cinq ans à toutes les catégories des PTT (n° 214) [20 décembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Première partie :

Discussion générale [22 novembre 1977] (p. 2887) : un budget rétrograde. Au soixantième congrès des maires de France, s'est exprimé sans équivoque le profond mécontentement des élus locaux. Le recul considérable des subventions d'équipement allouées aux collectivités locales ; la dotation du fonds d'équipement des collectivités locales. La part communale est réduite par l'extension du bénéfice des crédits du fonds d'équipement aux départements et aux groupements de communes, aux syndicats d'aménagement des villes nouvelles. La progression moyenne en 1977 des profits des grandes sociétés. Les investissements communaux sont aussi créateurs d'emplois que ceux des entreprises industrielles et commerciales. Le nouveau système de répartition du fonds d'équipement des collectivités locales au prorata de la TVA et non plus sur les mêmes bases que le versement représentatif de la taxe sur les salaires. Les engagements pris par M. Michel Poniatowski devant le Sénat en mai 1975. Le remboursement intégral de la TVA payée par les communes est indispensable. La promesse d'une prise en charge par l'Etat dès 1977 d'une part plus grande des dépenses d'aide sociale, de justice, de police et d'éducation. La prochaine augmentation des impôts locaux. La comparaison avec la situation dans les pays étrangers. (p. 2888) : les grandes lignes de la politique proposée par le parti communiste français pourraient satisfaire les revendications exprimées au congrès des maires de France.

Suite de la discussion [23 novembre 1978]. — Article 2 (p. 2924) : son amendement n° 81, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par Mme Rolande Perlican ; extension de la déduction pour frais de garde des enfants à toutes les mères de famille qui ont une activité professionnelle salariée permanente ; application de l'impôt sur le revenu aux rémunérations des présidents directeurs généraux, directeurs généraux, administrateurs provisoirement délégués, membres du directoire qui ne doivent pas être considérés comme salariés ; déduction de frais ; rejeté. **Articles additionnels après l'article 12 (p. 2954) :** son amendement n° 83, déposé avec plusieurs de ses collègues ; remboursement intégral de la TVA payée par les communes, groupements de communes et départements ; instauration d'un

impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées; rejeté. Son amendement n° 52, déposé avec plusieurs de ses collègues: affectation au fonds d'équipement des collectivités locales de 60 p. 100 du produit de la TVA versée par ces dernières à l'Etat; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'avoir fiscal; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers; rejeté. (p. 2955): le problème des contreparties du remboursement. **Article 18** (p. 2962): se déclare favorable à l'amendement n° 100 de M. Paul Jargot et plusieurs de ses collègues; exclusion des caisses d'épargne, de la caisse de crédit agricole et des caisses de crédit mutuel, du champ d'application de la contribution financière à la charge des institutions financières. Soutient la rectification de cet amendement qui ne prévoit plus l'exclusion de la caisse de crédit agricole du champ d'application de la contribution exceptionnelle.

Suite de la discussion [24 novembre 1977]. — **Article 27** (p. 2982): son amendement n° 85, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Paul Jargot: 1° fixation à 25 p. 100 au lieu de 16 p. 100 du taux de prélèvement opéré sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers; 2° affectation de la moitié de la dotation du fonds spécial d'investissement routier à la voirie départementale et communale; irrecevable. **Articles additionnels après l'article 29** (p. 2996): son amendement n° 37 déposé avec plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot: fixation à 2 p. 100 à compter de 1978 du taux de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue; rejeté. Son amendement n° 39 déposé avec plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Jargot: minimum de revenu garanti de 1 200 francs par mois pour les personnes âgées; création à cet effet d'un impôt de 2 p. 100 sur l'actif net des établissements bancaires et financiers et abrogation des dispositions relatives à l'avoir fiscal; rejeté.

Deuxième partie:

Culture et environnement. — II. — **Environnement** [24 novembre 1977] (p. 3025): la sanction pénale dérisoire qui a frappé l'usine Pechiney-Ugine-Kuhlmann de Pierre-Bénite. La nécessité de renforcer la législation anti-pollution. La loi du 13 décembre 1964: l'urgence de publier les textes d'application définissant les objectifs de qualité des eaux permettant de déterminer la nature des autorisations de déversement.

Intérieur [7 décembre 1977] (p. 3660): son amendement déposé avec plusieurs de ses collègues, sur la première partie de la loi de finances, tendant à porter la dotation du Fonds d'équipement des collectivités locales (FECL) à 4,8 milliards de francs. Les chiffres qu'il avait cités alors, contestés par le ministre délégué à l'économie et aux finances, n'ont pas été démentis par le ministre de l'intérieur. Rappelle ces chiffres relatifs à la diminution par rapport à 1977 de la dotation attribuée aux communes par le FECL. Les promesses faites en 1975 par M. Michel Poniatowski sur le remboursement aux communes de la TVA payée sur leurs investissements. La confiance des électeurs dans les administrateurs locaux communistes. (p. 3661): les crédits du Fonds d'équipement des collectivités locales: les versements par anticipation. Le retard pris par rapport au plan annoncé par MM. Poniatowski et Fourcade, tendant à rembourser aux communes la TVA payée sur leurs investissements dans un maximum de six ans. La motion votée à l'unanimité par le congrès de l'Association des maires de France tendant au remboursement intégral de la TVA au FECL dès 1978. — **Examen des crédits.** — **Articles additionnels avant l'article 60** (p. 3665): soutient l'amendement n° 133 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues; calcul du VRTS sur la totalité du produit fictif de la taxe sur les salaires au taux en vigueur au 1^{er} janvier 1968, soit 5 p. 100; irrecevable. **Article 60** (p. 3667): soutient l'amendement n° 135 de M. Jean Ooghe et plusieurs de ses collègues: maintien du régime particulier de la région d'Ile-de-France; devenu sans objet. Se déclare opposé à l'amendement n° 168 de M. Jacques Descours-Desacres; suppression du blocage de la clé de répartition du VRTS sur le plan national. Le caractère vicieux du processus qui tend à répartir à terme la totalité du produit du VRTS en fonction de l'impôt sur les ménages, et qui incite donc à l'augmentation des impôts locaux. L'insuffisance des crédits du VRTS.

Imprimerie nationale [10 décembre 1977]. — Rapporteur spécial (p. 3827): les crédits du budget annexe de l'imprimerie nationale. L'accroissement par rapport à 1977. Les inquiétudes et les aspirations du personnel. La nécessité de rationaliser le programme de commande des différentes administrations publiques. La sous-traitance résultant des surcharges de travail. Les intentions de l'administration des PTT sur la fabrication

de l'annuaire téléphonique. L'établissement de Douai. (p. 3828): les revendications du personnel quant à l'amélioration du régime maladie. La sixième semaine de congés payés. Les possibilités de congés accordés aux travailleurs antillais et réunionnais.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 67** (p. 3896): soutient l'amendement n° 126 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues; imposition à la taxe d'habitation des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et des retraités exonérés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal. **Article 70** (p. 3898): le report au 1^{er} janvier 1979 de l'application d'un taux unique pour la taxe d'habitation perçue au profit des communautés urbaines et des districts à fiscalité propre devrait être étendu aux départements. **Article additionnel**: soutient l'amendement n° 129 de M. Anicet Le Pors et plusieurs de ses collègues; pour le calcul de l'assiette de la taxe d'habitation, prise en compte pour 50 p. 100 de la valeur locative cadastrale et pour 50 p. 100 du revenu imposable; suppression des articles du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal; instauration d'un impôt sur l'actif net des établissements bancaires et financiers. **Articles additionnels après l'article 70 bis** (p. 3905): s'oppose à l'amendement n° 131 préalablement réservé de M. Léon Jozeau-Marigné; suppression des dispositions prévoyant le plafonnement des impositions perçues au profit des régions. S'oppose à l'amendement n° 156 de M. Pierre Schiélé et plusieurs de ses collègues; possibilité pour l'établissement public régional de reprendre en compte les excédents de recettes constatés dans les comptes administratifs antérieurs.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 113)** [17 décembre 1977]. — **Article additionnel avant l'article 1^{er}** (p. 4146): son amendement n° 6, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Anicet Le Pors: suppression de la taxe sur les salaires pour les organismes sociaux; abrogation des dispositions du CGI relatives à l'avoir fiscal; rejeté. **Article additionnel après l'article 5** (p. 4148): son amendement n° 10, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Anicet Le Pors: abattement de 500 francs sur les cotisations sociales agricoles payées par les petits exploitants; imposition de l'actif net des établissements bancaires et financiers; irrecevable. **Article additionnel après l'article 16** (p. 4156): son amendement n° 11 déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Anicet Le Pors: amélioration de la sécurité des établissements scolaires; abrogation des dispositions du CGI relatives à l'avoir fiscal; rejeté.

VALLON (PIERRE), sénateur du Rhône (NI puis UCDP).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires culturelles.
Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

QUESTIONS

Questions orales:

Question n° 1943, à Mme le secrétaire d'Etat à la culture concernant l'architecture (qualité architecturale des bâtiments), posée le 9 février 1977 [JO, Débats, 15 février 1977] (p. 163). — Réponse de M. le ministre de la culture et de l'environnement, le 19 avril 1977 (p. 547, 548).

Question n° 1970, à Mme le secrétaire d'Etat aux universités, concernant l'enseignement supérieur (situation de certaines universités) [2 avril 1977] (p. 376). — Réponse le 26 mai 1977 (p. 997, 998).

Question n° 1918 (cf. 1976) concernant la décentralisation des activités bancaires. — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Budget), le 19 avril 1977 (p. 543, 546, 547).

Question n° 1928 (cf. 1976) concernant les difficultés des entreprises textiles de la région Rhône-Alpes. — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat le 29 avril 1977 (p. 715, 716).

Question n° 2050, à M. le ministre du travail, concernant la formation professionnelle (développement de la formation professionnelle continue), posée le 25 août 1977 [JO, Débats, 6 septembre 1977] (p. 2158). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail à M. Jean Cauchon, en remplacement de M. Michel Labèguerie, le 21 octobre 1977 (p. 2425).

Questions orales avec débat :

Question n° 65, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant la radiodiffusion et la télévision (politique suivie à l'égard de Radio-France), posée le 19 février 1977 [JO, Débats, 1^{er} mars 1977] (p. 225). — Caducité.

Question n° 22, à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, concernant la radiodiffusion et la télévision (amélioration des programmes de Radio-France), posée le 7 avril 1977 (p. 446). — Discutée le 17 mai 1977 (p. 958) : l'importance de la société Radio-France dans le cadre national et international. La frontière entre Radio-France et FR 3. (p. 959) : la séparation entre radio nationale et radios régionales. La pratique des décrochages n'est pas satisfaisante. L'utilité d'une politique de mise en place de radios locales pour satisfaire les nombreuses demandes d'emploi dans le secteur du journalisme. La décentralisation doit être promue dans le cadre du service public. Les « radios vertes ». La mise en place des comités régionaux de l'audio-visuel. L'écoute de France-Inter dans le Sud-Est. L'extension du réseau d'émetteurs sur modulation de fréquence. Les activités nouvelles de Radio-France internationale en 1977 et leurs perspectives pour 1978. Le financement des émissions vers l'étranger. L'émission quotidienne du Nord en langue portugaise ; les émissions en langue française vers l'Europe de l'Est. L'utilité du développement des émissions vers l'Amérique latine. Les perspectives de l'action de Radio-France à l'égard de l'Afrique francophone. L'éventualité de la suppression de la taxe radio.

Question n° 52, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant les textiles (situation des industries sidérurgique et textile), posée le 26 avril 1977 (p. 636). — Discutée avec les questions n° 36 de M. René Jager, n° 43 de M. Michel Miroudot, n° 50 de M. Hubert Martin, n° 51 de M. Robert Schmitt, n° 70 de M. Louis Brives, n° 71 de M. Hector Viron et n° 72 de M. Gérard Ehlers le 21 juin 1977 (p. 1490) : les problèmes actuels de la sidérurgie et du textile. La concurrence des pays en voie de développement. La commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les importations sauvages de textile. Les coûts salariaux dans les pays de la Communauté économique européenne. L'application de l'accord multifibres de 1974 entre la CEE et des pays du tiers monde. L'augmentation des importations de textiles. (p. 1491) : l'application de l'accord multifibres par les Etats-Unis. La concurrence interne due à une plus large ouverture des frontières par certains membres de la CEE. La nécessité d'apporter des modifications à l'accord multifibres ; la globalisation des importations ; leur répartition ; l'adaptation de l'appareil industriel français ; l'étude en cours sur le secteur du moulage-texturation. Les aides en faveur de la soierie lyonnaise. Les mesures prises par le Gouvernement ; le recours aux clauses de sauvegarde.

Question n° 126, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant les textiles, posée le 23 novembre 1977 (p. 2967).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 235)** [13 avril 1977]. — **Article 21** (p. 491) : son amendement n° 52 : suppression de cet article ; validation d'un tableau d'avancement des commissaires de la marine et des promotions individuelles prononcées pour son application ; rejeté.

— **Projet de loi complétant et modifiant le code minier (n° 247). Deuxième lecture** [28 avril 1977]. — **Article 18.** — **Articles 86 et 86 bis du code minier** (p. 668) : son amendement n° 12 : retrait d'autorisation de recherche ou d'exploitation automatique après certaines infractions présentant un caractère véritable de gravité ; retiré. **Article 21 A.** — **Article 106** (p. 669, 670) : soutient l'amendement n° 16 de M. Charles Zwickert. (p. 674) : son amendement n° 13 : l'autorisation de mise en exploitation d'une carrière peut être refusée si elle est susceptible de faire obstacle à l'application d'une disposition d'intérêt général et notamment à des documents d'urbanisme ; adopté. **Article 21 B.** — **Article 109-1** (p. 676) : son amendement n° 14 : schéma d'exploitation coordonné des carrières dans la zone considérée établi conformément aux orientations ou dispositions des documents d'urbanisme ; adopté. Soutient l'amendement n° 18 de M. Charles Zwickert. **Articles 109 et 109-1** (p. 677) : son amendement n° 19 : vallée alluvionnaire contenant des gîtes réservés à la satisfaction des besoins en eau potable des collectivités publiques ; rejeté.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 330)** [8 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1214) : les incertitudes de la conjoncture dans certains secteurs économiques. La sidérurgie, la construction électrique et électronique, la chimie, le

secteur textile, le bâtiment, l'énergie, l'automobile et la construction mécanique. La lutte contre l'inflation et l'équilibre des comptes. La politique sociale en faveur des revenus les plus bas. Nécessité de mener une politique économique plus souple. Le déblocage de certains crédits du fonds d'action conjoncturel (FAC). Les exportations d'usines clefs en mains. (p. 1215) : les problèmes de l'épargne. Le rôle du marché financier. L'emprunt de 6 milliards de francs. Le rapport de la commission des opérations de bourse pour l'exercice 1976. Les sociétés cotées en bourse. Situation de la Bourse de Paris. Nécessité d'une politique nouvelle de l'épargne et de mesures de relance. Rendre confiance aux petits épargnants. Les problèmes des rentiers voyageurs. Les problèmes agricoles : crédits d'équipement du ministère de l'agriculture, les autorisations de programmes, la priorité à accorder au secteur hydraulique et au remembrement en 1978. L'amélioration des conditions de vie des ruraux. La politique contractuelle : sa remise en cause dans le secteur privé et la fonction publique. Possibilité de revenir sur une véritable négociation des salaires. (p. 1216) : les mesures en faveur de l'emploi. Recrutement de 20 000 vacataires dans la fonction publique. L'analyse lucide et l'action courageuse du Premier ministre. Mise en place de politique sectorielle pour les industries menacées. Nécessité de coordonner l'essor des initiatives locales. **Article 2 bis** : (p. 1222) : son amendement n° 1 déposé avec plusieurs de ses collègues : affectation des recettes nouvelles provenant de la majoration de la taxe intérieure sur les produits pétroliers aux tranches communales d'investissement routier ; retiré.

— **Projet de loi relatif au recrutement des membres de tribunaux administratifs (n° 321)** [21 juin 1977]. — **Article 1^{er}.** — **Article L. 2 du code des tribunaux administratifs** (p. 1580) : souligne les dispositions permettant que soit procédé à la nomination aux tours extérieurs dans les limites et conditions définies par constat en décret en Conseil d'Etat, de présidents de tribunaux administratifs parmi les fonctionnaires de l'Etat appartenant à un corps de la catégorie A et les magistrats dans l'ordre judiciaire. Le métier de président ne s'improvise pas. L'image de la juridiction elle-même pourrait être ternie.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage (n° 432)** [29 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1878) : l'importance de l'apprentissage pour l'insertion des jeunes dans la vie active. Les mérites d'une formation alternée. La diminution de l'aide de l'Etat depuis 1972 aux centres de formation des apprentis. (p. 1879) : aucune augmentation de crédit n'a été prévue dans la loi de finances rectificative pour 1977 qui prévoit les incidences financières des dispositions prises en faveur de l'emploi des jeunes. Les difficultés de fonctionnement croissantes des centres de formation des apprentis. **Article 7.** — **Articles L. 118-5 et 6 du code du travail** (p. 1891) son amendement n° 26, déposé avec plusieurs de ses collègues : calcul des cotisations sociales forfaitaires d'une manière uniforme pour tous les apprentis ; révision des forfaits ; adopté. (p. 1893) : son amendement n° 27, déposé avec plusieurs de ses collègues : éléments de calcul de la prime pour frais de formation d'apprentis ; irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution. **Article 7 bis.** — **Articles L. 117 bis 1 à 7 et L. 117-8** (p. 1894) : son amendement n° 28, déposé avec M. Jean-Pierre Blanc : jours supplémentaires de formation dans le mois qui précède les épreuves d'enseignement technologique prévues dans le contrat d'apprentissage ; financement des centres de formation ; retiré. Soutient l'amendement n° 29 de M. Raoul Vadépied ; congé supplémentaire avant examen non imputable sur la durée minimale de formation en centres de formation d'apprentissage prévue par la loi.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Jeunesse et sports [2 décembre 1977] (p. 3399) : la diminution de la part des crédits « jeunesse et sports » dans les dépenses de l'Etat. Il importe de préserver un secteur associatif particulièrement vivant en France. Les difficultés des associations de jeunesse et d'éducation populaire. La consultation engagée sur les directions de recherches mises aux point par le secrétariat d'Etat. Il importe de favoriser les loisirs de qualité, la démocratisation de la culture et l'éducation populaire ; il faut améliorer la formation des responsables et faciliter l'encadrement. L'absence d'animateurs permanents dans les maisons de jeunes, les foyers de jeunes et les foyers ruraux. (p. 3400) : les engagements pris par l'Etat pour la prise en charge partielle des animateurs socio-éducatifs rémunérés par le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ; le poids pour les communes de ce qui reste à prendre en charge. Les centres de vacances et de loisirs ; la stagnation des effectifs ; une bonne solution serait d'instaurer une aide personnalisée aux vacances ; le nécessaire relèvement du plafond de ressources.

L'abaissement du coût des séjours ne doit pas se faire par un désengagement de l'Etat et un transfert sur les collectivités locales. Il importe de réduire les charges sociales et fiscales pesant sur ces centres; l'intervention des caisses d'allocations familiales.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — Article 70 (p. 3897) : il importe d'éviter un surcroît d'imposition brutal dans les communes; le report au 1^{er} janvier 1979 de l'application d'un taux unique pour la taxe d'habitation perçue au profit des communautés urbaines et des districts à fiscalité propre.

— **Projet de loi relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens (n° 106) [14 décembre 1977]. — Article 1^{er} (p. 4022) :** son amendement n° 39, déposé avec M. Francis Palmero et soutenu par ce dernier; présentation des mesures prises comme nouvelle contribution à l'indemnisation; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 2 (p. 4026) :** son amendement n° 40, déposé avec M. Francis Palmero et soutenu par ce dernier, identique à l'amendement n° 57 déposé par M. Henri Duffaut et plusieurs de ses collègues: indemnisation des sociétés familiales participantes majoritaires d'une autre société; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 10 (p. 4035) :** son amendement n° 46, déposé avec M. Francis Palmero et soutenu par ce dernier; constitution des titres d'indemnisation en garantie des emprunts contractés avant ou après la loi; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement. **Article 13 bis (p. 4041) :** son amendement n° 47 déposé avec M. Francis Palmero et soutenu par ce dernier; levée de la forclusion pour une durée de six mois en faveur de toutes les demandes d'indemnisation des biens perdus en Algérie; non retenu dans le vote unique demandé par le Gouvernement.

— **Projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de prix (n° 147) [16 décembre 1977]. — Article 7 (p. 4124) :** soutient son amendement n° 11 déposé avec M. Paul Séramy; fixation à 85 p. 100 au lieu de 78 p. 100 du coefficient modérateur appliqué pour la détermination du prix de l'eau; adopté. Le rétablissement de la liberté du prix de l'eau pour les communes. La non-reconduction des dispositions exceptionnelles de l'article 9 de la loi du 29 octobre 1976; le retour aux dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1970 sur les libertés communales. L'application du pourcentage de 78 p. 100 entraînerait pour 1978 une aggravation des pertes de recettes déjà constatées en 1977.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 113) [17 décembre 1977]. — Discussion générale (p. 4145) :** le problème de l'application du rapport constant, évoqué lors de l'examen du budget des anciens combattants. Le litige entre le secrétariat d'Etat et le ministère des finances. Le souhait alors exprimé par le groupe UCDP d'obtenir un geste du Gouvernement à l'occasion de l'examen du collectif de fin d'année. **Article additionnel après l'article 5 ter (p. 4152) :** soutient l'amendement n° 1 de M. François Dubanchet; modification du régime d'imposition des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions consenties à l'amiable au profit des collectivités publiques; retiré. Cet amendement reprend le dispositif de la proposition de loi déposée le 22 novembre 1977 par M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues. L'importance et l'urgence de modifier les dispositions des articles 2 et 7 de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976. L'intervention du président *Léon Jozeau-Marigné* pour faire aboutir un amendement d'inspiration semblable, devenu l'article additionnel 24 bis de la loi de finances pour 1978. Il reste à étendre ces nouvelles modalités d'application à certaines plus-values. La procédure particulière prévue par la loi du 10 juillet 1970 relative à la suppression de l'habitat insalubre. La jurisprudence de la direction générale des impôts. **Article 11. — Article L. 37 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite (p. 4153) :** soutient l'amendement n° 8 de MM. Roger Boileau et Pierre Schiélé; montant minimal de la pension versée aux veuves de fonctionnaires ou militaires décédés des suites d'un attentat ou d'un acte de dévouement, fixé au niveau du traitement brut afférent à l'indice brut 515; irrecevable. L'insuffisance du montant prévu par le Gouvernement, égal à la moitié du traitement brut afférent à cet indice. Le principe fixé par le statut général des fonctionnaires de la réparation par l'Etat des préjudices subis dans l'exercice des fonctions. Le nombre très restreint de personnes concernées. La possibilité pour l'Etat de se retourner contre les auteurs de l'agression. **Article 16 ter (p. 4163) :** son amendement n° 44, soutenu par M. Adolphe Chauvin; possibilité de dispenser de concours les agents contractuels servant à l'ANIFOM et justifiant au moins de dix années au service de l'Etat; rejeté.

VARLET (JEAN), sénateur du Nord (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires sociales.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

VEIL (SIMONE), ministre de la santé et de la sécurité sociale (Gouvernement Barre du 27 août 1976).

REPONSES AUX QUESTIONS

Questions orales de :

M. Francis Palmero (n° 1922) : regroupement des allocations d'assistance en une pension nationale unique [17 mai 1977] (p. 962) : les problèmes difficiles posés par l'attribution à tous les Français d'une pension nationale unique regroupant les diverses allocations d'assistance. L'importance des deux types d'allocations constituant le minimum vieillesse (23 milliards en 1977). La pension minimum de base n'est pas dans tous les cas une pension d'assistance. L'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité est le type même de l'allocation d'assistance; les bénéficiaires (p. 963) : l'octroi uniforme d'une prestation vieillesse impliquerait une profonde remise en cause du mode de calcul des pensions et allocations. La conception française de protection de la vieillesse : concilier la volonté des divers groupes professionnels d'assurer une pension proportionnelle à leurs ressortissants; la nécessité d'assurer aux personnes qui n'ont pas cotisé une allocation minimum. Le développement des régimes contributifs à l'étranger. Les études entreprises sur les réformes possibles du minimum vieillesse; un objectif à long terme. L'action du Gouvernement : valorisation sensible des prestations les plus basses et simplification des procédures. L'accélération du relèvement de la garantie de revenu accordée aux personnes de plus de soixante-cinq ans. Le relèvement du minimum vieillesse à 10 000 francs au 1^{er} juillet 1977 et à 11 000 francs au 1^{er} décembre.

Mme Catherine Lagatu (n° 1994) : situation de handicapés confiés à une assistante maternelle [3 juin 1977] (p. 1149) : la loi d'orientation du 30 juin 1975 concernant les mineurs handicapés, la création de l'allocation d'éducation spéciale et le complément tenant compte de la nature ou de la gravité du handicap. Les dispositions de l'article 7 : gratuité de l'éducation spéciale et prise en charge intégrale des frais et traitements dans les établissements spécialisés. La prise en charge par l'aide sociale de la rémunération de l'assistante maternelle. Les difficultés d'application des instructions données aux départements. La situation plus avantageuse des familles dont les enfants doivent fréquenter un établissement éloigné du domicile parental.

M. Louis Jung (n° 1998) : prix de journée dans les cliniques privées [3 juin 1977] (p. 1149) : la réglementation des établissements privés à but non lucratif. Les trois types de tarification suivant la situation à l'égard du service public hospitalier : les services soumis à l'ensemble des règles de tarification applicables aux hôpitaux publics; les établissements conventionnés avec un département (prix de journée préfectorale); les établissements soumis à tarification conventionnelle ou dotés d'un tarif de responsabilité. Le régime des augmentations uniformes de prix de journée. (p. 1150) : l'ajustement tarifaire résultant de l'application des dispositions du décret du 22 février 1973. La procédure de dérogation tarifaire provisoire mise en place.

M. Francis Palmero (n° 2001) : maladie de l'aspirine [3 juin 1977] (p. 1150) : le ministère de la santé publique n'a pas été saisi des résultats du colloque médical sur l'aspirine et son utilisation; les caractéristiques de ce produit; les accidents résultant de son absorption; les précautions d'emploi. L'arrêt du 2 décembre 1976 et la mise en place de pharmacovigilance. (p. 1151) : aucune donnée scientifique actuelle n'impose de prendre des mesures aussi rigoureuses que pour l'emploi du bismuth.

M. Francis Palmero (n° 2002) : réglementation des sociétés civiles professionnelles de biologistes [3 juin 1977] (p. 1151) : l'organisation de la biologie et les lois du 29 octobre 1966 et du 11 juillet 1975. Les sociétés civiles de moyen et les groupements d'intérêts économique. Les dispositions de l'article L. 754 du code de la santé publique. Le législateur a voulu que, grâce aux sociétés civiles professionnelles, les biologistes exercent leur profession dans un cadre non exclusivement commercial. L'impossibilité de déroger aux règles posées par la loi du 11 juillet 1975. Les dispositions du décret du 4 novembre 1976. L'ensemble des dispositions susvisées n'entraînera pas la disparition des petits laboratoires. Les possibilités d'association offertes aux jeunes biologistes. (p. 1152) : les modalités d'exercice de la profession proposées par M. Francis Palmero sont contraires à la loi. L'impossibilité de disperser les installations de laboratoires d'analyses biologiques. La concertation avec la profession.

M. Michel Labèguerie, remplacé par **M. Jean Cauchon** (n° 2054) : développement de l'apprentissage dans l'industrie hôtelière [21 octobre 1977] (p. 2420) : le morcellement de la formation professionnelle des métiers du tourisme. La politique du secrétariat d'Etat au tourisme : la restructuration du marché de la formation. La recherche d'une meilleure adéquation entre la formation professionnelle et l'emploi. La définition de critères pédagogiques auxquels doivent répondre les organismes privés de formation. Le développement des possibilités de formation des stagiaires étrangers. Le soutien à l'action des chambres de commerce et d'industrie en matière d'assistance technique à l'hôtellerie-tourisme. Le rôle de l'apprentissage dans la formation aux métiers du tourisme. Les problèmes spécifiques à cette branche. Les études menées avec les organisations professionnelles.

Mme Marie-Thérèse Goutmann (n° 1988) : retards dans le paiement des allocations familiales [21 octobre 1977] (p. 2421) : le décret du 13 juillet 1973 portant réorganisation de la caisse d'allocations familiales de la région parisienne. Les progrès de la déconcentration. L'amélioration du fonctionnement global de la caisse. Les retards de liquidation dus à des difficultés particulières : le cas des allocations de logement concernant les personnes âgées. Les créations d'emplois en faveur de la caisse d'allocations familiales de la région parisienne. Les améliorations attendues de l'informatisation. La simplification des procédures. Le groupe de travail chargé d'étudier les dossiers de dettes impayées. (p. 2422) : la complexité des conditions d'attribution des prestations familiales inhérente à l'affinement du système.

M. Jean Cauchon (n° 2040) : retraite à soixante ans de certains travailleurs manuels [21 octobre 1977] (p. 2422) : la loi du 30 décembre 1975 et ses textes d'application. Le bilan établi par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Le souci du Gouvernement de permettre à un plus grand nombre de travailleurs manuels de remplir les conditions requises. Le décret du 27 juillet 1977. Les dispositions conventionnelles relatives à la préretraite : l'avenant annexé à l'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977 sur la garantie de ressources. (p. 2423) : la nécessité de coordonner les dispositions légales et conventionnelles.

M. Francis Palmero (n° 2045) : toxicité des « pilules à bronzer » [21 octobre 1977] (p. 2423) : l'interdiction en 1975 d'une « pilule à bronzer » dont la composition n'était pas précisée. Les deux autorisations de mise sur le marché accordées en 1977 après des essais satisfaisants. En Suisse, l'interdiction de vente justifiée par l'absence de législation permettant le contrôle. L'obligation faite aux fabricants de mentionner les contre-indications.

M. Michel Labèguerie, remplacé par **M. Jean Cauchon** (n° 2061) : mesures pour la réduction du nombre des accidents de trajet [21 octobre 1977] (p. 2424) : le risque « accident de trajet », moins connu que le risque « accident de travail ». Les difficultés de la prévention. Le rôle d'information que peuvent jouer les entreprises. Les initiatives prises par les employeurs dans ce domaine encouragées par le jeu des réductions de cotisations de sécurité sociale. Sur un plan plus global, l'action de prévention menée par les services chargés de la sécurité routière. La réduction du nombre des accidents de trajet attestée par les dernières statistiques disponibles.

M. Francis Palmero (n° 2046) : modification des tarifs de certaines prestations de la gendarmerie [28 octobre 1977] (p. 2513) : la participation de la gendarmerie à des activités ne relevant pas de ses missions spécifiques. Le cas des manifestations à caractère commercial ou publicitaire. Le taux de remboursement demandé aux organisateurs publics ou privés.

M. André Rabineau (n° 2047) : amélioration de la situation des retraités militaires [28 octobre 1977] (p. 2514) : les retraités militaires et les veuves de militaires ont déjà bénéficié des répercussions, sur les barèmes de calcul de leurs pensions, de la réforme indicielle appliquée au personnel militaire en activité depuis le 1^{er} janvier 1976. Un groupe de travail étudie leurs problèmes spécifiques.

M. Adolphe Chauvin (n° 2077) : mesures en faveur de l'humanisation des hôpitaux [28 octobre 1977] (p. 2515) : l'effort d'équipement : le programme d'action prioritaire inscrit dans le VII^e Plan visant à la suppression totale, en 1981, des lits en salles communes. L'amélioration du recrutement et de la situation des personnels hospitaliers. Les autres facteurs d'humanisation : accueil, formalités, visites, etc. La part prise dans cet effort par le corps médical hospitalier.

M. Louis Brives (n° 2063) : situation de l'emploi dans le département du Tarn [28 octobre 1977] (p. 2516) : les premiers signes du redressement : l'évolution favorable des indices relatifs aux demandes d'emploi non satisfaites. La situation dans les

diverses branches industrielles : la sidérurgie ; les industries textiles (délainage, tissage, teinture, filature, mégisserie). L'effort réalisé en septembre 1977 pour la création d'emplois en faveur des jeunes.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif aux assistantes maternelles** (n° 242) [19 avril 1977]. — **Discussion générale** (p. 556) : l'importante innovation du texte par rapport à la première lecture : extension des dispositions du texte aux assistantes maternelles du secteur public. Dépenses supplémentaires de 130 millions de francs supportées à plus de 80 p. 100 par le budget de l'Etat. La transformation de l'aide sociale à l'enfance : la diminution du nombre des enfants placés. Le rôle des familles d'accueil pour les enfants placés : substitut à la famille naturelle. Rémunération des assistantes maternelles : référence au salaire minimum de croissance. Bénéfice des avantages sociaux. Possibilité de regrouper des familles d'accueil pour des placements d'urgence. L'amélioration de la qualité du service rendu par des placements familiaux : l'augmentation de la qualification professionnelle. Le maintien des liens affectifs entre les enfants placés et leur famille naturelle. **Article 1^{er}**. — **Articles 123-1 à 123-4 du code de la famille et de l'aide sociale** (p. 558) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 4 de M. Jean Mézard. (p. 559) : se déclare favorable à l'amendement n° 5 de M. Jean Mézard. (p. 560) : accepte l'amendement n° 6 de M. Jean Mézard ; s'oppose à l'amendement n° 1 de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Hector Viron. Se déclare favorable à l'amendement n° 7 de M. Jean Mézard. **Article 2**. — **Articles L. 773-1 à L. 773-15 du code du travail** (p. 562) : se déclare favorable aux amendements n° 8, 9 et 10 de M. Jean Mézard. **Article 3 bis**. — **Articles 123-5 à 123-8 du code de la famille et de l'aide sociale** (p. 564) : se déclare favorable à l'amendement n° 11 de M. Jean Mézard. Repousse l'amendement n° 20 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues. Accepte l'amendement n° 12 de M. Jean Mézard. (p. 565) : se déclare favorable aux amendements n° 13 et 14 de M. Jean Mézard. **Réponse à M. Jean Mézard** : les modalités d'intervention des foyers départementaux de l'enfance. S'oppose à l'amendement n° 3 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues. **Article 4 bis** (p. 566) : se déclare favorable à l'amendement n° 15 de M. Jean Mézard.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine** (n° 265) [12 mai 1977]. — **Discussion générale** (p. 881) : les principales dispositions de la loi du 24 mai 1946. L'importance croissante des spécialités pharmaceutiques fabriquées et conditionnées par l'industrie. La transformation des tâches des pharmaciens. Ce projet ne concerne que les préparateurs employés dans les officines non ceux qui travaillent dans les hôpitaux. Les conséquences de l'abaissement de l'âge de la majorité civile. (p. 882) : les conditions de délivrance du brevet professionnel de préparateur. Les fonctions proprement dites des préparateurs et leurs compétences élargies. Le port d'un insigne pour toutes les personnes ayant une activité professionnelle dans une officine de pharmacie. La formation professionnelle. La situation des personnes sans qualification délivrant parfois des médicaments.

Réponse à M. Georges Marie-Anne : l'application des dispositions du projet aux départements d'outre-mer. L'organisation de la formation des préparateurs. (p. 883) : situation des personnels exerçant des fonctions dans une officine sans qualification particulière. D'importantes précautions doivent être prises au niveau de la vente au public. **Article 2**. — **Article L. 583 du code de la santé publique** (p. 883) : se déclare favorable à l'amendement n° 11 de M. Charles Cathala et au sous-amendement n° 15, à cet amendement, de M. Jacques Descours Desacres. **Article 3**. — **Article L. 584** (p. 884) : les préparateurs en pharmacie doivent être habilités à préparer tous médicaments sous le contrôle effectif d'un pharmacien. S'oppose à l'amendement n° 2 de M. Charles Cathala. **Article 4**. — **Article L. 588** (p. 885) : s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 3 de M. Charles Cathala. Se déclare favorable à l'amendement n° 13 de M. Roger Boileau. Son amendement n° 7 : possibilité pour les étudiants en pharmacie de travailler dans une officine après avoir effectué le stage officiel prévu par les dispositions en vigueur ; adopté. **Article 5**. — **Article L. 593-1** (p. 886) : se déclare favorable à l'amendement n° 4 de M. Charles Cathala. Son amendement n° 8 : obligation pour toutes les personnes travaillant dans une officine de porter un insigne destiné à l'information des consommateurs ; rejeté. Son amen-

dement n° 10 : un arrêté du ministre chargé de la santé fixera les conditions dans lesquelles le public sera informé de la signification de l'insigne; adopté. *Réponse à M. Emile Didier* (p. 887) : une législation nécessaire pour la défense du consommateur et pour la protection de la santé; l'utilité du port d'un insigne. **Article 6.** — *Article L 663* (p. 888) : des mesures transitoires sont prévues par le projet en discussion pour les préparateurs en exercice, pour les personnes préparant le brevet de préparateur. (p. 889) : les personnes non qualifiées employées dans les pharmacies à la date de promulgation de la loi pourront suivre une formation professionnelle afin d'obtenir le titre de préparateur en pharmacie. Se déclare opposée à l'amendement n° 6 de M. Charles Cathala et au sous-amendement n° 14 de M. Philippe de Bourgoing, soutenu par M. Jacques Descours Desacres. **Sur l'ensemble** (p. 890) : l'enseignement technique sera chargé de l'organisation de la formation des préparateurs. Un texte qui s'inspire largement de la commission Peyssard.

— **Projet de loi portant majoration des pensions de vieillesse de certains retraités (n° 333)** [15 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1333) : la continuité de la politique gouvernementale en matière de vieillesse. La revalorisation du minimum vieillesse; l'amélioration de la situation des revenus des veuves; l'abattement fiscal forfaitaire sur le dernier revenu d'activité. Le texte en discussion prévoit la revalorisation des pensions du régime général liquidé avant que n'entre en vigueur la loi du 31 décembre 1971. Les mesures prises au profit des personnes âgées depuis cinq ans ont visé à accroître le niveau des pensions du régime général; le calcul sur le salaire des dix meilleures années; la bonification pour les mères de familles de deux années par enfant; le passage de trente à trente-sept années et demie du plafond d'annuités pris en compte. Les difficultés techniques d'une revalorisation des retraites les plus anciennes. Les difficultés insurmontables d'une nouvelle liquidation. (p. 1334) : la revalorisation forfaitaire de 5 p. 100 des pensions liquidées avant le 1^{er} janvier 1973. Beaucoup plus nombreux sont ceux qui se trouvent avantagés par ce forfait que ceux qui sont désavantagés. 450 000 retraités vont bénéficier du texte en discussion; le coût du projet. Sont exclus du bénéfice de ce forfait les retraités des années 1973 et 1974 qui ont pu bénéficier de la nouvelle disposition sur le système des dix meilleures années. Le système mis en place est simple. L'importance de l'effort accompli depuis 1974 dans le domaine des pensions vieillesse. Les points faibles du dispositif concernent les veuves et les personnes qui ne relèvent pas d'un système d'assurance obligatoire. Le coût de la vieillesse pour l'économie française et pour les actifs.

Réponse à M. Jacques Descours Desacres : les anciens prisonniers ont bénéficié et bénéficient encore d'une législation particulière. La proposition de loi déposée devant l'Assemblée nationale concernant la situation des déportés et internés. L'impossibilité de relitiquer les dossiers un par un.

Article additionnel après l'article unique (p. 1335) : le droit d'option entre le régime local et le régime général d'assurance sociale accordé aux assurés du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle jusqu'au 1^{er} juillet 1979. L'application de la majoration forfaitaire aux pensions de vieillesse liquidées au titre de l'ex-régime local n'aurait pas de sens. Cette amélioration apportée au régime général ne doit pas remettre en cause l'option exercée par les assurés du régime local lors de la liquidation de leur pension de vieillesse. (p. 1336) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 1 de M. André Bohl soutenu par M. Michel Kauffmann; extension des dispositions du texte en discussion aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. *Réponse à M. Michel Kauffmann* : les salariés ne doivent pas pouvoir passer d'un régime à l'autre selon les modifications apportées à ces régimes.

— **Projet de loi instituant un complément familial (n° 346)** [15 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1341) : un élément fondamental du dispositif de relance de la politique familiale arrêté par le Gouvernement en décembre 1975. Le montant et le plafond d'exclusion du salaire unique était figé, l'un au niveau de 1962, l'autre à celui de 1972. Rappelle les traits essentiels d'un ensemble simple. L'ampleur des moyens financiers engagés. Près de 2,6 millions de familles seront bénéficiaires du complément familial ou de l'indemnité différentielle. L'amélioration de la situation des familles où il n'y a qu'un parent. L'augmentation de 50 p. 100 de l'allocation d'orphelin. L'évolution du complément familial en ce qui concerne son plafond et son montant. Le complément familial est bien adapté aux besoins des familles; une simplification du système; le retour à l'unité du statut financier des familles. La concentration des efforts sur les familles ayant un enfant de moins de trois ans ou ayant au moins trois enfants. La suppression de l'allocation de salaire

unique au-delà de trois ans pour les familles d'un et deux enfants, sous réserve des droits acquis. (p. 1342) : une prestation d'un montant significatif. Le complément familial sera versé dans les familles où la mère a une activité professionnelle et dans celles où la mère reste au foyer. L'importance de ce principe de neutralité. La nécessité du développement du travail à temps partiel et des horaires variables; la généralisation de la garantie de réemploi à l'issue du congé de mère et l'allongement du congé de maternité; la mise au point d'une politique adéquate d'équipement et de service en faveur des familles. La mise au point d'un véritable statut social de la mère de famille; la prise en charge par la caisse d'allocations familiales des cotisations vieillesse des mères titulaires d'un salaire unique majoré; le régime des bonifications de deux ans par enfant. Le projet de complément familial est adapté aux objectifs démographiques; amélioration de la protection financière des familles après la naissance de l'enfant; protection du troisième enfant; précise l'intention du Gouvernement de majorer après le 1^{er} janvier 1978 les allocations familiales; extension d'une protection financière aux classes moyennes. Le texte en discussion est adapté aux objectifs de justice sociale; l'aide aux familles ou le quotient familial. (p. 1443) : l'équilibre des prestations familiales par rapport aux autres prestations sociales. En fixant à un niveau élevé le plafond de ressources, le Gouvernement a choisi une conception proche du principe de solidarité horizontale entre les familles. Il n'y a pas réintroduction dans la législation familiale d'un principe nouveau de redistribution verticale des revenus. Le Gouvernement n'a pas choisi de compenser partiellement la suppression du plafond par l'imposition du complément familial; le rendement financier de l'imposition; la diminution du montant pour les bénéficiaires actuels; le transfert financier des familles à revenus modestes vers les familles les plus aisées. Le bouleversement de la progressivité existante qui résulterait des tranches basses du barème de l'impôt sur le revenu. L'imposition des prestations familiales ne peut se concevoir qu'à l'occasion d'une refonte d'ensemble. L'opposition de l'union nationale des associations familiales. Le Gouvernement accepte d'engager l'étude du statut financier et fiscal de la protection des familles. L'avenir du système des prestations familiales. Le poids croissant de l'assurance maladie et le problème de la maîtrise du coût de la santé. L'indexation des prestations familiales. Si des mécanismes régulateurs cohérents ne sont pas apportés le budget social de la nation sera écrasé par la fonction santé; une réduction de l'accroissement des dépenses de santé ne pourrait se faire qu'au détriment des familles les plus défavorisées; une meilleure maîtrise des dépenses de santé pourrait permettre de dégager des marges de manœuvre plus substantielles dans le budget social. Le problème des excédents de la caisse nationale des associations familiales. La nécessité d'un rééquilibrage progressif du budget social. (p. 1344) : l'intégration des différents besoins dans une vision plus unitaire. Il est irréaliste de vouloir indexer aujourd'hui les prestations familiales sur les salaires. Cette augmentation des allocations familiales bénéficiera pour la première fois dans les mêmes conditions aux familles des départements d'outre-mer; elle ne sera pas versée par l'intermédiaire du fonds d'action social obligatoire. Le dépôt au cours de la prochaine session adaptant aux départements d'outre-mer les dispositions du texte en discussion.

Réponse à M. Michel Labèguerie : les familles du quart monde. Les enfants retirés à leurs familles. Coût très important que représentent les hébergements pour la collectivité.

Suite de la discussion [16 juin 1977]. — *Réponse à MM. Maurice Schumann, Jean Cluzel, Jacques Henriet, Paul Guillard et René Touzet* (p. 1384) : les grandes idées qui ont présidé à l'élaboration du complément familial. L'excédent des caisses d'allocations familiales. L'utilisation d'une partie de cette somme pour la mise en œuvre du statut social de la mère de famille.

Réponse à M. Paul Guillard : l'augmentation substantielle des prestations familiales; le salaire maternel.

Réponse à M. René Touzet : la nécessité d'aider certaines familles et donc de conserver le plafond de ressources. L'imposition des prestations familiales toucherait des personnes qui actuellement ne paient pas d'impôt.

Réponse à M. Michel Moreigne : la modification des bases d'imposition sur le revenu.

Le problème des compensations familiales et les positions des organisations familiales et de l'union nationale des associations familiales.

Réponse à M. René Touzet : le déplafonnement n'aurait eu aucun effet sur le plan démographique. Le principe de la neutralité. (p. 1385) : l'instauration d'un double plafond pour l'aide personnalisée au logement.

Réponse à M. Maurice Schumann : l'existence de frais supplémentaires ; l'instauration d'un forfait pour limiter les effets du double plafond.

Réponse à M. Jacques Henriot : l'opposition entre les femmes qui travaillent et celles qui restent au foyer ne correspond pas à la réalité. On ne doit pas provoquer un sentiment de culpabilité chez les femmes qui travaillent. Drogue et délinquance ne sont pas corollaires de la femme au travail. La plupart des femmes françaises qui travaillent ne le font pas pour se distraire.

Réponse à M. Paul Guillard : le devenir de la famille française. Les jeunes restent très attachés à la famille. Les problèmes de démographie ne doivent pas être superposés aux problèmes touchant à la notion de famille.

Réponse à M. Jean Cluzel : la situation des familles monoparentales.

Réponse à Mme Hélène Edeline : le complément familial ne peut pas être donné à toutes les familles pour des raisons financières.

Réponse à M. Michel Moreigne : une ségrégation n'est pas instaurée entre les familles ; M. Jean-Jacques Dupeyrou ne peut pas dire que le texte en discussion est une régression pour les femmes qui travaillent. (p. 1386) : l'insuffisance de la simplification en ce qui concerne le maintien des droits acquis. Les femmes qui travaillent ont des frais professionnels qui justifient un plafond de ressources différent. Certaines mesures ont été prises dans la voie d'un statut de la mère de famille ; la bonification des droits à la retraite pour les mères de famille, l'action de la caisse nationale des allocations familiales dans ce domaine ; l'amélioration du régime des pensions de réversion.

Article 2. — *Articles L. 533 à L. 535 du code de la sécurité sociale* (p. 1387) : demande le retrait des amendements n° 13 de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues, n° 23 de M. André Méric et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Michel Moreigne ; suppression du plafond pour l'attribution du complément familial ; financement de cette prestation par les ressources résultant du plafonnement à due concurrence du montant déductible de l'impôt sur le revenu au titre du quotient familial. Oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 8 de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu ; plafond du complément familial variable selon le nombre des enfants à charge. (p. 1388) : les difficultés de gestion découlant pour les caisses d'allocations familiales de l'existence d'un double plafond sont inférieures à celles qui découlent du versement des prestations actuellement existantes. (p. 1389) : un trop grand écart ne doit pas être créé entre les femmes qui travaillent et celles qui restent au foyer. Accepte l'amendement n° 27 de M. Jean Cluzel ; abattement de 15 p. 100 lorsque le ou les enfants sont à la charge d'une seule personne. Oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 1 de M. Michel Labéguerie ; suppression de l'abattement pour les familles à deux revenus ; relèvement du plafond unique au niveau actuellement prévu pour les ménages à deux revenus. Oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 19 de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues ; abattement de 20 p. 100 sur les revenus professionnels déclarés, qu'ils soient tirés d'une activité indépendante ou non. (p. 1390) ; oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 15 de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues ; montant du complément familial ne pouvant être inférieur à la base mensuelle de calcul des allocations familiales ; et à l'amendement n° 20 de MM. Jean Amelin et Marcel Fortier, soutenu par M. Georges Marie-Anne ; doublement du montant du complément familial pour les familles de quatre enfants au moins. Accepte l'amendement n° 28 de M. Jean Cluzel ; versement d'une allocation différentielle à toutes les familles dont les revenus dépassent de peu le plafond de ressources. (p. 1391) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 9 de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu ; bénéficie du complément familial à la personne seule qui n'exerce aucune activité professionnelle et qui a un ou deux enfants à charge. Accepte l'amendement n° 3 de M. Michel Labéguerie ; extension du bénéfice du complément familial à tout parent qui n'exerce pas d'activité professionnelle. Le calcul du montant des ressources ouvrant droit ou non au revenu minimum garanti. Les familles monoparentales ont été favorisées. *Réponse à Mme Hélène Edeline* : 20 000 personnes sont touchées par le revenu minimum garanti. (p. 1392) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 10 de M. André Aubry et plusieurs de ses

collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu ; le complément familial non compris dans le calcul des ressources pour l'allocation de parent isolé. **Article 5.** — *Article L. 544* : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 4 de M. Michel Labéguerie ; révision des bases mensuelles de calcul des prestations familiales au moins deux fois par an. (p. 1393) ; accepte l'amendement n° 5 de M. Michel Labéguerie ; évolution des bases mensuelles de prestations familiales en fonction de l'augmentation des prix de la participation des familles aux progrès de l'économie. Accepte l'amendement n° 30 de forme de M. Michel Labéguerie. **Article 11.** — *Article L. 242-2* (p. 1394) : le cas des mères de famille et des femmes qui bénéficient de cotisations gratuites d'assurance vieillesse depuis 1972 et 1975. Demande le retrait de l'amendement n° 21 de MM. Jean Amelin et Marcel Fortier soutenu par M. Georges Marie-Anne ; suppression des dispositions prévoyant un plafond de ressources dont l'affiliation à l'assurance vieillesse des mères de famille ayant un enfant de moins de trois ans ou trois enfants. Oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 12, de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues ; affiliation obligatoire à l'assurance vieillesse du régime général des mères de famille et des femmes bénéficiaires du complément familial et de celles qui ne sont pas affiliées à un autre titre. Son amendement n° 32 : assurance vieillesse des mères de famille ayant à leur charge un enfant handicapé ; ressources ne dépassant pas le plafond d'octroi du complément familial. Accepte l'amendement n° 31 de forme de M. Michel Labéguerie. Demande le retrait de l'amendement n° 22 de MM. Jean Amelin et Marcel Fortier, soutenu par M. Georges Marie-Anne ; validation pour la pension de vieillesse des années pendant lesquelles les mères de familles de quatre enfants et plus sont restées au foyer. **Article 13** (p. 1396) : amendement n° 29 de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues soutenu par Mme Catherine Lagatu ; droits acquis des personnes qui à la date à laquelle elles deviendraient bénéficiaires du complément familial percevraient des prestations plus élevées au titre des allocations supprimées. Des cas exceptionnels et marginaux. **Article additionnel** : demande le retrait de l'amendement n° 6 de M. Michel Labéguerie ; attribution aux ménages et personnes résidant dans les départements d'outre-mer de l'allocation dite complément familial. Les procédures particulières nécessaires pour la législation touchant aux départements d'outre-mer. **Articles additionnels après l'article 14** (p. 1397) : accepte l'amendement n° 7 de M. Michel Labéguerie ; dépôt d'un rapport par le Gouvernement sur les bases d'une politique globale en faveur des familles. Demande le retrait du sous-amendement n° 17 de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues ; fixation au 31 décembre 1977 de la date à laquelle le Gouvernement déposera le rapport devant le Parlement. Accepte le sous-amendement n° 16 de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues ; étude d'une réforme globale de la fiscalité dans le cadre de ce rapport. **Sur l'ensemble** (p. 1399) : *réponse à M. Maurice Schumann* : la nécessité d'une véritable égalité entre les deux sortes de mères, celles qui travaillent et celles qui restent au foyer. La distinction instituée pour tenir compte des frais professionnels supplémentaires inévitables pour la femme qui travaille. L'importance de la notion de couple ; du revenu global de la famille. Le SMIC ou un salaire véritable pour la femme au foyer n'est pas possible financièrement dans l'état actuel des choses.

— **Conclusions du rapport de M. Pierre Sallenave** fait au nom de la commission des affaires sociales : 1° sur la **proposition de loi de MM. René Jager, Jean-Pierre Blanc, Jean Cluzel, Roger Boileau, Mlle Gabrielle Scellier, MM. Jean-Marie Bouloux, Jean Cauchon, Louis Jung, Alfred Kieffer, Jacques Maury, Marcel Nuninger, Roger Poudonson, René Tinant et Pierre Vallon** tendant à rétablir le mérite social ; 2° sur la **proposition de loi de MM. Marcel Souquet, Marcel Champeix, Pierre Giraud, André Méric** et des membres du groupe socialiste, apparenté rattachés administrativement, tendant à rétablir le mérite social (n° 212, 255) [16 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1401) : rappelle les raisons qui ont guidé les auteurs du décret du 3 décembre 1963 portant création d'un ordre national du mérite et suppression de seize distinctions honorifiques sociales. La revalorisation des décorations ; la simplification et l'harmonisation du système des distinctions honorifiques. Rappelle le nombre des personnes qui ont été décorées de l'ordre national du mérite au titre du ministère de la santé et du ministère du travail depuis quelques années. Le cas des mères de familles particulièrement exemplaires et des infirmières de grande valeur ; des membres d'associations d'œuvres. La représentation des catégories socio-professionnelles les plus modestes. Le nombre de fonctionnaires nécessaire pour décerner environ six mille décorations par an. La création et les règles d'attribution des distinctions honorifiques ne figurent pas dans le domaine de compétence de la loi définie par l'article 34 de la Constitution. Les propositions de loi en discussion ne sont pas recevables au regard de l'article 41 de la Constitution.

Réponse à M. Pierre Sallenave (p. 1402) : les contingents de l'ordre national du mérite sont fixés par le Président de la République et au sein de ces contingents le Premier ministre effectue la répartition.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relative aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine.** — *Deuxième lecture* (n° 265) [27 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1763) : l'adoption par l'Assemblée nationale des aménagements apportés par le Sénat. La situation des personnes employées dans les pharmacies à la date de promulgation de la loi et qui n'ont pas qualité de préparateur en ce qui concerne la délivrance des médicaments. Le cas des titulaires du certificat d'aptitude d'aide-préparateur et des vendeurs ayant au moins cinq ans d'activité professionnelle dans une officine. La possibilité d'instituer une période transitoire de plus de huit années. Les trois catégories de professionnels travaillant dans les officines. Seul le pharmacien actuellement a le droit de vendre des médicaments. Les vendeurs employés dans les pharmacies pourront continuer d'assurer toutes les ventes de produits non pharmaceutiques. (p. 1764) : la possibilité pour les intéressés d'obtenir la qualification nécessaire à l'obtention du brevet de préparateur.

Réponse à M. Emile Didier : dès la troisième année, les étudiants en pharmacie peuvent être préparateurs dans une officine avec pour finalité l'accomplissement de travaux universitaires. Le problème du tronc commun des études en pharmacie, des études en médecine et des professions médicales ou para-médicales. **Article 6.** — *Article L. 663 du code de la santé publique* (p. 1765) : il importe de ne protéger que des personnes qui exerçaient une profession normale. Se déclare opposée à l'amendement n° 1 de M. Charles Cathala ; possibilité de participer à la délivrance des produits pharmaceutiques pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle d'aide-préparateur ou les personnes justifiant de dix ans au moins d'activité professionnelle en officine après leur inscription à la préparation du brevet de préparateur, ceci jusqu'au 31 décembre 1985. Réponse à M. Robert Schmitt : le monopole des pharmaciens ; une personne employée pendant vingt ans dans une pharmacie ne peut tenir seule cette officine. (p. 1766) : la situation en milieu rural. Sous-amendement n° 2 de M. Robert Schmitt à l'amendement n° 1 de M. Charles Cathala ; prolongation à vingt ans au moins de l'activité professionnelle en officine nécessaire à la participation pour la délivrance des produits pharmaceutiques.

— **Proposition de loi tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de la sécurité sociale, atteignant l'âge de soixante ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans** (n° 344) [27 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1776) : les difficultés posées par l'abaissement de l'âge de la retraite, démographiques et financières. Les mesures d'abaissement de l'âge de la retraite adoptées pour différentes catégories de la population, inadaptés, anciens combattants et prisonniers de guerre, travailleurs manuels et mères de famille. Pour les femmes, les modalités de la retraite se posent non en terme d'âge mais de montant. Les textes adoptés depuis 1971. La loi du 3 janvier 1975. Analyse les dispositions du projet. L'étalement de son application. (p. 1777) : le bénéfice des nouvelles dispositions sera réservé aux femmes ayant trente-sept ans et demi de cotisations. **Article unique.** — *Article L. 332 du code de la sécurité sociale* (p. 1778) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 2 de M. Hector Viron et plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu ; possibilité pour les femmes de prendre leur retraite à cinquante-cinq ans selon le droit commun. Accepte l'amendement n° 4 rédactionnel de Mlle Gabrielle Scellier. Réponse à M. Jacques Descours-Desacres : la nécessité d'un texte particulier pour les agriculteurs. **Articles additionnels** : accepte l'amendement n° 1 de M. André Bohl ; application des nouvelles dispositions aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (p. 1779) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 3 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues ; abaissement de l'âge minimum exigé pour le droit à la pension de retraite en fonction du nombre d'enfants à charge. **Sur l'ensemble** : Réponse à M. Philippe de Bourgoing : un texte spécial est nécessaire pour les exploitants agricoles.

— **Proposition de loi tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens déportés ou internés** (n° 418) [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1988) : les mesures prises depuis 1965 par le Gouvernement en faveur des anciens déportés et internés. Le cas des hommes et des femmes qui étaient encore adolescents lorsqu'ils furent internés ou déportés. La reconnaissance d'un droit à la retraite sans condition d'âge pour les anciens déportés et internés ne constituait pas, selon le Gouvernement, une mesure forcément avantageuse. Le Gouvernement a choisi une solution qui s'inscrit dans le cadre des régimes d'assurance

invalidité et non dans celui de l'assurance vieillesse. Les deux principes des dispositions en discussion : la présomption d'invalidité ; le droit au cumul total de la pension militaire. Les conditions de la présomption d'invalidité automatique : la carte de déporté ou d'interné ; le taux minimal d'invalidité ; la cessation de toute activité professionnelle. (p. 1989) : le bénéfice automatique des avantages que comporte toute pension d'invalidité en matière de droit à la pension de vieillesse.

Réponse à M. Guy Petit : l'application des nouvelles dispositions à ceux qui ont été internés dans des camps de travail comme celui de Rawa-Ruska. **Article 1^{er}** : accepte l'amendement n° 1 de M. André Rabineau ; suppression des dispositions prévoyant que les déportés et internés seront, pour avoir droit à la pension d'invalidité, présumés atteints d'une incapacité des deux tiers. Accepte l'amendement n° 2 de M. André Rabineau ; l'avantage accordé n'est qu'une faculté pour les anciens déportés et internés. Accepte l'amendement rédactionnel n° 3 de M. André Rabineau. **Article 2** (p. 1990) : son amendement n° 4 : fixation par décret en Conseil d'Etat, pour chaque régime, des conditions d'application des nouvelles dispositions ; adopté.

— **Projet de loi modifiant la loi du 29 juillet 1925 modifiée, relative à la réparation des dégâts causés aux cultures par les sangliers dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.** — *Deuxième lecture* (n° 442) [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1995) : l'intégration de l'office national des forêts au syndicat des chasseurs en forêts ; la contribution imposée aux membres des sociétés de chasse militaires. Le statut des terrains d'EDF et du port autonome de Strasbourg au regard de la loi du 29 juillet 1925. (p. 1996) : aucun motif d'intérêt général ne justifie la non-perception de cotisations sur les terrains d'EDF pour lesquels il n'y en a pas eu jusqu'à présent ; la régularisation par incorporation aux bans communaux.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine** [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1996) : le problème des personnes qui, à titre transitoire, pourraient délivrer des médicaments dans les pharmacies. Le texte adopté par la commission mixte paritaire prévoit que les personnes titulaires du CAP d'aide préparateur pourront se perfectionner pour passer le brevet de préparateur et qu'elles pourront, dans la période transitoire, être autorisées à délivrer des médicaments. Cette possibilité n'est pas prévue pour les vendeurs qui n'ont aucune formation.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants** [30 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1997) : l'article restant en discussion traitait de l'indemnité viagère de départ d'une façon restrictive et non adaptée à la situation des veuves. Se félicite de ce que la commission mixte paritaire ait disjoint l'article 4 bis des autres améliorations apportées par le texte en discussion.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Travail et santé. — III. — **Santé et sécurité sociale** [26 novembre 1977] (p. 3131) : la réunion des secteurs de la santé et de la sécurité sociale. L'évolution des dépenses de santé. Le problème du meilleur emploi possible des ressources. La lutte contre le gaspillage et le sous-emploi des équipements. Les réformes de gestion. Les instructions adressées aux préfets le 1^{er} août 1977 pour leur demander de refuser toute augmentation des capacités en lits hospitaliers. La reconversion des anciens dispensaires de prévention de la tuberculose : les fonctions nouvelles de l'hygiène mentale ou de la protection maternelle et infantile. Les crèches. (p. 3132) : l'assouplissement des dispositions réglementaires qui les concernent, prévues par un arrêté du 5 novembre 1975 et une circulaire du 16 décembre 1975 : l'assouplissement des normes des locaux des crèches collectives. Les formules expérimentales de gardes en crèche familiale. Les résultats obtenus dans la rationalisation de la gestion du secteur hospitalier. Les revalorisations statutaires accordées aux directeurs d'hôpitaux. La réforme du prix de journée hospitalier. L'expérience de double tarification des dépenses hospitalières. La formation des personnels médicaux. La limitation du nombre des étudiants en médecine. La carte sanitaire. La décélération du taux de croissance des dépenses de santé. La vigilance demeure nécessaire. L'équilibre obtenu en 1977 malgré les prévisions de déficit. La croissance raisonnable des dépenses de santé, condition nécessaire du maintien des avantages acquis en matière de protection sanitaire et de politique sociale. La politique de la famille : allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, congé parental,

revenu minimum garanti, allocation d'orphelin, complément familial. Les mesures en faveur des personnes âgées : doublement du minimum vieillesse en quatre ans ; amélioration du régime des pensions. L'article 81 du projet de loi de finances met fin au recouvrement sur la succession de ceux qui ont bénéficié de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (p. 3133) : la publication imminente des mesures d'application de la loi du 31 décembre 1976 relative à la situation des travailleurs salariés à l'étranger au regard de la sécurité sociale. L'extension de la sécurité sociale à l'ensemble des Français. La loi du 4 juillet 1975 : la généralisation de l'assurance vieillesse et des prestations familiales. Les lois du 24 décembre 1974 et du 4 juillet 1975 sur la généralisation de l'assurance maladie. Le budget de la santé et de la sécurité sociale : la croissance très satisfaisante des crédits. La cohérence de l'action menée. Les priorités retenues : la relance de la politique de prévention : éducation sanitaire, lutte contre le tabagisme, protection de la mère et de l'enfant, périnatalité, dépistage des handicaps, examens obligatoires. Le plan de dix ans de lutte contre l'alcoolisme annoncé par le Président de la République aux entretiens de Bichat. La santé scolaire : le groupe permanent et le comité consultatif chargés d'en étudier les problèmes ; la formation permanente des personnels de santé scolaire. L'amélioration des soins. La situation des infirmières : améliorations indiciaires, promotion sociale, meilleures conditions de travail, triplement des crédits consacrés à la construction des écoles. (p. 3134) : les crédits de bourses. L'accès aux écoles d'infirmières. L'humanisation des hôpitaux. La suppression des salles communes en 1981. L'amélioration de la qualité de l'accueil, des repas ; le changement de mentalité. Les établissements pour personnes âgées. La prise en charge par la sécurité sociale des dépenses de soins médicaux dans les établissements de long séjour et, d'une part, correspondant aux soins dispensés aux personnes âgées dans les foyers-logement et les maisons de retraite. Le prochain dépôt d'un projet de loi à ce sujet. L'étude de rationalisation des choix budgétaires menée par M. Pierre Massé sur les prévisions en besoins d'établissements pour les personnes âgées. Les difficultés et les incertitudes de la planification en la matière. Les crédits d'équipement sanitaire : les constructions ou reconstructions d'hôpitaux. La recherche médicale : son caractère prioritaire reconnu par le Gouvernement. L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) : les créations d'emplois ; les chercheurs d'origine scientifique et les médecins ; le développement des secteurs prioritaires du plan. L'Institut Pasteur : l'équilibre retrouvé grâce au soutien massif des pouvoirs publics. (p. 3135) : le renforcement de l'administration au ministère de la santé et de la sécurité sociale ; l'étude entreprise sur la refonte du corps des médecins inspecteurs ; les créations d'emplois. La fusion des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale et de la sécurité sociale. Le laboratoire national de la santé. La création, à l'administration centrale du ministère, d'une direction de la pharmacie.

Réponse à M. Paul Guillard (p. 3152) : confirme la construction du nouvel hôpital Nord de Nantes : son classement comme opération prioritaire pour 1979.

Réponse à M. Jean Chuzel : les dispositions de l'arrêté du 30 novembre 1976 subordonnant l'attribution de prestations supplémentaires servies à l'occasion de cures thermales à une condition de ressources. L'institution d'un ticket modérateur de 30 p. 100 sur les frais de transport engagés à l'occasion de la cure thermale. L'action engagée par le Gouvernement pour équilibrer les comptes de la sécurité sociale. L'effort d'investissement consenti par le ministère de la santé en faveur de la modernisation du patrimoine du thermalisme.

Réponse à M. Jean-Pierre Cantegrit : la parution imminente des textes pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1976 relative à la protection sociale des Français à l'étranger. L'effort d'information qui sera fait dès leur publication. L'ouverture du ministère à toute suggestion concernant les prestations relatives aux maladies professionnelles spécifiques des pays tropicaux, au problème des transferts de cotisations ou au rachat de cotisations. La protection sociale des non-salariés résidant hors de France. L'assurance maladie des pensionnés français vivant à l'étranger : la diversité des situations selon le lien existant entre le pays d'accueil et la France, en ce qui concerne la sécurité sociale.

Réponse à M. Louis Perrein : la culpabilisation des Français au sujet d'un prétendu manque de solidarité n'est pas fondée. L'effort considérable fait depuis dix ans en faveur des personnes âgées.

(p. 3153) : les efforts faits par les générations actuelles en faveur des personnes âgées. Le doublement du minimum vieillesse en quatre ans. L'amélioration substantielle du pouvoir d'achat. Le maintien à domicile des personnes âgées : l'effort des collectivités locales en ce domaine. Les résultats obtenus.

Réponse à Mme Rolande Perlican et à M. Pierre Gamboa : la politique de la santé, et notamment l'hospitalisation, ne doivent pas être examinées sous l'aspect de la rentabilité. Les travaux en cours à l'hôpital Bichat. La part très limitée des dépenses pharmaceutiques dans la somme globale des dépenses hospitalières.

Réponse à MM. Jean Mézard et Jacques Henriot : la lutte contre l'alcoolisme.

Réponse à M. Jean Mézard : la pathologie des travailleurs migrants et les maladies contractées dans les pays tropicaux. Les actions menées en concertation avec le secrétariat d'Etat chargé des travailleurs immigrés. La formation continue des médecins. La proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale par M. Delong, et les inquiétudes de certains médecins quant au développement de la place faite en biologie aux pharmaciens : la concertation en cours. La pléthore médicale.

Réponse à M. Jean Chérioux : le problème des aides spécifiques aux femmes chefs de famille : les allocations de parent isolé et d'orphelin. Le recyclage professionnel des femmes. La revalorisation du plafond des rentes des anciens combattants : le relèvement demandé par la commission des affaires sociales de 2 000 à 2 200 francs pourra être réalisé.

Réponse à M. Jacques Henriot : les travaux effectués par les chercheurs de l'INSERM sur le cerveau. (p. 3154) : le contrôle parlementaire sur la sécurité sociale ; le rôle législatif du Parlement en ce domaine ; le caractère privé des organismes de sécurité sociale.

Réponse à MM. Jacques Henriot et Bernard Lemarié : l'hospitalisation privée ; la possibilité de conventions entre les organismes de sécurité sociale et les établissements privés. Les suites données à l'intervention du docteur Bernard Pons à l'Assemblée nationale. Les études menées sur le système de tarification. La nécessité de recours à certains forfaits : la difficulté de respecter la vérité des prix pour chaque cas individuel. La mise en œuvre d'une classification par catégorie d'établissement.

Réponse à M. Jacques Henriot : les problèmes d'écologie de la santé. La compétence conjointe du ministère de la santé et du ministère de l'environnement. Les études menées par l'I.N.S.E.R.M. La protection de l'environnement en matière de cancérologie. Les travaux menés par l'I.N.S.E.R.M. en liaison avec le centre international de recherche sur le cancer de Lyon. La présidence du comité d'information sur l'énergie nucléaire. La place des convictions personnelles en ce domaine. La nécessité d'une information objective. Les médicaments chimiques : la commission d'éthique mise en place par la direction générale à la recherche scientifique et technique (D.G.R.S.T.). Le groupe de travail sur le contrôle des manipulations génétiques.

Réponse à M. Bernard Lemarié : le problème démographique : la conférence internationale sur la démographie tenue à Mexico pendant l'été 1977. Les connaissances très limitées en ce domaine. Les mesures prises dans les pays de l'Est : leur efficacité temporaire. Le respect de la dignité de la personne humaine mise en cause par des mesures très contraignantes. La situation des jeunes femmes qui travaillent, dans les pays de l'Est. La durée des congés de maternité ; le placement en crèche. (p. 3155) : la réflexion nécessaire avant de recourir à certains moyens. La toxicomanie. L'inopportunité d'une grande campagne semblable à celle menée contre le tabagisme. Le risque que cette campagne de prévention soit reçue comme une incitation. La formation professionnelle dans les centres de post-cure et de rôle de la créativité : la réussite du centre de Metz. Les difficultés de dispenser la formation professionnelle à ce stade. Les problèmes posés par la préretraite. L'application de l'article L. 120 du code de la sécurité sociale sur l'assujettissement à cotisation de la partie du traitement versé qui ne correspond pas effectivement à une prestation de travail. L'interprétation donnée par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (A.C.O.S.S.) dans sa circulaire du 24 avril 1973. La recherche de solution possible dans le cadre des textes relatifs au temps partiel.

Réponse à M. Marcel Gargar : l'effort considérable fait depuis deux ans pour parvenir à une véritable égalité des prestations dans les départements d'outre-mer et les départements métropolitains. L'effort d'équipement hospitalier : l'hôpital de La Ménard à Fort-de-France. Les crédits d'action sociale. L'extension du bénéfice des prestations familiales et de l'allocation de parent isolé. Le projet de texte relatif au complément familial. (p. 3156) : la consultation des conseils généraux sur l'extension aux non-salariés du régime de l'assurance maladie.

Réponse à M. Robert Schwint : la diminution de la participation de l'Etat pour les dépenses d'humanisation des hôpitaux s'imposait compte tenu de l'urgence du rattrapage nécessaire. L'effort accompli en matière d'économie de la santé : le manque de spécialistes. L'intérêt croissant des médecins pour ces questions.

Le problème de la longueur des ordonnances ; la campagne menée sur ce thème pour l'information des médecins et du public. L'information des Français sur les choix nécessaires en matière de santé.

Examen de crédits. — ETAT B. — Réponse à M. Robert Schwint (p. 3153) : confirme le dépôt d'un amendement à la loi de finances pour relever le plafond de la retraite mutualiste des anciens combattants de 2 000 à 2 200 francs. L'examen du problème de l'indexation avec le ministre des finances. **Article 80 :** réponse à Mme Rolande Perlican (p. 3159) : la taxe annuelle applicable aux spécialités pharmaceutiques servirait à assurer un meilleur contrôle des spécialités pharmaceutiques, pour éviter la mise sur le marché de produits qui n'apporteraient pas une réelle innovation thérapeutique. L'amélioration de la prestation fournie aux consommateurs. Le contrôle des prix. **Article 81.** — *Articles L. 631, L. 698 et L. 700 du code de la sécurité sociale,* réponse à Mme Rolande Perlican : le décret en cours de préparation qui prévoit que le recouvrement des arrérages servis au titre de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ne s'exercera plus que dans la limite comprise entre le montant de l'actif net et un plafond fixé à 150 000 francs, au lieu de 100 000 francs actuellement.

Deuxième délibération [11 décembre 1977]. — **Article 30** (p. 3912) : les conséquences de la consommation d'alcool sur la santé. La lutte entreprise par le Gouvernement pour diminuer la consommation d'alcool. Le rapport du VII^e Plan consacré aux conséquences de l'alcoolisme ; le nombre de décès, de personnes hospitalisées.

— **Projet de loi instituant le complément familial dans les départements d'outre-mer** (n° 127) [15 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4065) : l'engagement qu'elle avait pris au cours de la précédente session parlementaire de déposer ce projet. Les progrès réalisés : le rattrapage avec la métropole. L'extension des bénéficiaires.

Réponse à M. Roger Lise (p. 4066) : la prise en charge par l'aide sociale du versement de l'allocation de rentrée scolaire.

L'introduction de nouvelles prestations dans la législation des départements d'outre-mer : le cas de l'allocation d'orphelins. Le maintien à un niveau élevé des crédits du fonds d'aide sociale obligatoire (FASO). Les progrès accomplis dans la voie de l'harmonisation. L'allocation de parent isolé. Son extension aux femmes enceintes isolées. La consultation des conseils généraux. Le progrès net que constituera l'introduction du complément familial. Les études entreprises sur l'extension du bénéfice du régime des prestations familiales aux travailleurs indépendants du commerce et de l'artisanat et aux membres des professions libérales. Le décret d'application de la loi du 19 juillet 1966, évoqué par M. Roger Lise. La consultation des conseils généraux sur l'extension aux travailleurs indépendants de l'assurance-maladie. Le dépassement de la parité globale. La compensation du déséquilibre des caisses d'allocations familiales par le régime métropolitain. Les dispositions du projet : les familles bénéficiaires ; l'accent mis sur la protection de l'enfance, puisque l'âge est prolongé de trois à cinq ans. Le niveau du plafond de ressources indexé sur le SMIC. (p. 4067) : le montant du complément familial : le taux de 60 p. 100 environ du montant métropolitain. Les conditions d'ouverture du droit relatives à l'activité professionnelle. L'effort financier ainsi consenti. **Article 1^{er}.** — *Article L. 758-3 du code de la sécurité sociale :* s'oppose à l'amendement n° 3 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues ; référence aux conditions d'ouverture du droit et aux modalités de versement applicables en métropole. Les raisons d'adoption de mesures spécifiques. Les enfants de moins de cinq ans. La complexité du double plafond proposé par l'amendement. (p. 4068) : oppose l'article 40 à cet amendement. S'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 1 de M. Georges Dagonia ; indexation du plafond de ressources sur les variations du SMIC. Son accord sur le fond, même si la référence au SMIC est d'ordre réglementaire. Oppose l'article 40 à l'amendement n° 4 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues ; montant du complément familial égal au montant versé en métropole. (p. 4069) : oppose l'article 40 à l'amendement n° 5 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues ; suppression de la condition restrictive relative à l'activité professionnelle ; financement par la cotisation patronale. L'étude entreprise sur l'extension aux travailleurs indépendants ; les difficultés de recouvrement de leurs cotisations. **Article 4 :** oppose l'article 40 à l'amendement n° 7 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues ; entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1978 ; modalités d'application identiques à celles de la métropole. (p. 4070) : se déclare favorable à l'amendement n° 2 de M. Georges Dagonia ; mention explicite dans le décret d'application de la durée minimum de travail exigible des bénéficiaires. Les conditions d'activité prévues.

— **Projet de loi relatif à la protection de la maternité dans les départements d'outre-mer** (n° 128) [15 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4072) : la protection de la maternité dans les départements d'outre-mer : la mortalité périnatale et maternelle ; la prématurité. Les cinq examens obligatoires prévus. Le versement d'une prime de cinq cents francs en cinq tranches. L'évolution du montant de la prime en fonction des variations des prestations familiales versées dans les DOM. L'effort d'éducation sanitaire.

Réponse à M. Roger Lise : la conviction des responsables locaux qu'elle a rencontrés lors de son voyage, quant à l'efficacité de cette mesure.

Le respect des délais prévus par le code. Le libre choix du praticien réduit les contraintes de déplacement. La contribution des caisses de sécurité sociale à ces dépenses. **Articles additionnels après l'article 1^{er}.** — *Article L. 190 du code de la santé* (p. 4073) : s'oppose à l'amendement n° 1 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues ; extension de l'allocation prénatale aux femmes résidant dans les départements d'outre-mer ; financement par la cotisation patronale. S'oppose à l'amendement n° 2 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues ; généralisation des prestations familiales à la naissance ; financement par la cotisation patronale. S'oppose à l'amendement n° 3 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues ; remboursement par l'Etat aux départements du montant des primes versées à leurs ressortissants ; abrogation des dispositions du code général des impôts relatives à l'impôt fiscal. La partage de la charge de ces dépenses entre la sécurité sociale et l'aide sociale. **Article 2** (p. 4074) : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues ; entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1978. **Réponse à M. Marcel Gargar :** le délai de huit mois qui s'est révélé nécessaire aux conseils généraux pour se prononcer sur un texte déjà préparé.

— **Projet de loi relatif aux régimes d'assurances maladie, invalidité, vieillesse, applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses** (n° 129) [19 décembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 4236) : la situation particulière des ministres des cultes au regard de la sécurité sociale. Le cas de ceux qui sont insérés dans le monde du travail. Les dispositions de la loi Viatte du 19 février 1950. La législation dans ce domaine en République fédérale d'Allemagne, en Belgique et en Italie. Le nombre des personnes concernées. Les principales dispositions du projet de loi. L'intégration dans le régime général pour l'assurance maladie. Les dispositions proposées en matière d'assurance vieillesse et d'invalidité. Le problème posé par l'absence de définition d'un culte dans le droit positif français. (p. 4237) : un compromis se réalise entre les particularités du groupe considéré et le respect des grands principes de l'organisation de la sécurité sociale.

Réponse à M. Jacques Henriot : les religieuses hospitalières. L'ancienneté dans leurs fonctions acquise par certaines d'entre elles. **Article 1^{er} :** accepte l'amendement n° 3 de M. Michel Crucis ; mention de la maternité parmi les risques couverts en vertu des nouvelles dispositions. (p. 4238) : s'oppose à l'amendement n° 4 de M. Michel Crucis ; composition de la commission chargée de se prononcer sur l'affiliation ; participation des représentants des assurés. **Réponse à M. Michel Crucis :** les membres de congrégations religieuses enseignantes qui exercent leur profession dans des établissements sous contrat simple ayant adhéré de leur propre chef à un régime de sécurité sociale. **Intitulé du titre 1^{er} :** accepte l'amendement de coordination n° 5 de M. Michel Crucis : « assurances maladie et maternité ». **Article 2.** — *Article L. 613-16 du code de la sécurité sociale* (p. 4239) : s'oppose à l'amendement n° 14 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; bénéfice de la couverture des accidents du travail pour les ministres des cultes et les membres des congrégations et des collectivités religieuses. Accepte l'amendement rédactionnel n° 6 de M. Michel Crucis. (p. 4241) : s'oppose aux amendements identiques n° 1 de M. André Bohl, n° 13 de M. Pierre Gamboa, n° 20 de M. Marcel Champeix, soutenu par M. Robert Schwint et plusieurs de leurs collègues, n° 23 de M. Maurice Schumann ; suppression de l'alinéa prévoyant que, dans le choix à faire entre le bénéfice du régime général de la sécurité sociale ou d'un régime de base, l'option est exercée pour le compte de tous les membres de la congrégation par l'autorité responsable de celle-ci. (p. 4242) : amendement n° 21 de M. Jean Mézard et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Lionel de Tingy qui en est co-auteur ; caractère temporaire de l'option entre le régime normal et le régime de base ; frais couverts par le régime de cotisations et prestations réduites. — *Article L. 613-17* (p. 4243) : accepte l'amendement rédactionnel n° 7 de M. Michel Crucis. **Réponse à M. Michel Crucis :** en ce qui concerne les cotisations, aucune analogie ne peut être faite entre la part salariale et la part patronale constatée habituellement. — *Article L. 613-18 :* accepte l'amendement rédactionnel n° 8 de M. Michel Crucis (p. 4244) : s'oppose à l'amen-

dement n° 15 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant la détermination par décret de la composition et du mode de désignation du conseil d'administration des organismes mutualistes ; élection des membres du conseil d'administration par les affiliés. **Article 3** : s'oppose à l'amendement n° 16 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; possibilité pour les membres des cultes de prendre leur retraite à soixante ans dans les conditions définies actuellement par la loi. *Réponse à M. André Bohl* : les problèmes particuliers posés par l'application du régime concordataire. Accepte l'amendement n° 9 de M. Michel Crucis ; attribution d'une pension de vieillesse pour les personnes qui exercent mais aussi qui ont exercé les fonctions de ministre des cultes, membre de congrégation et de collectivité religieuse. **Article 8** (p. 4245) : s'oppose à l'amendement n° 17 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; élection par les affiliés des membres du conseil d'administration de la caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes. **Article 9** : accepte l'amendement n° 10 de M. Michel Crucis ; possibilité pour les ministres des cultes et les membres des congrégations et collectivités religieuses, de nationalité française, qui exercent à l'étranger, d'adhérer au régime d'assurance vieillesse nouvellement institué. **Article 10** (p. 4246) : s'oppose à l'amendement n° 18 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; suppression de l'alinéa prévoyant l'application au régime institué de la correction démographique prévue par la loi du 24 décembre 1974. Accepte l'amendement n° 11 de M. Michel Crucis ; application au régime institué des dispositions de la loi du 24 décembre 1974 relatives à la compensation, en tant qu'elle a pour objet de remédier au déséquilibre démographique. **Article 6 (suite)** : son amendement n° 24 : la cotisation de solidarité prévue pour le financement de la pension de vieillesse est à la charge des seules collectivités religieuses dont relèvent les intéressés ; adopté. **Article 12** : s'oppose à l'amendement n° 22 de M. Marcel Champeix et plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Paul Mistral ; majoration de la pension d'invalidité pour assistance d'une tierce personne. *Intitulé* (p. 4247) : accepte l'amendement n° 12 de coordination de M. Michel Crucis.

— **Projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale (n° 132) [19 décembre 1977]. — Discussion générale** (p. 4261) : un texte qui réalise l'ambition des auteurs du plan français de sécurité sociale de 1945. Les personnes concernées par les nouvelles dispositions avaient auparavant recours, contre le risque maladie, à l'assurance volontaire, à des assurances privées ou à l'aide sociale. Un dispositif fondé sur la généralisation et non l'unification, qui repose sur la solidarité pour mettre en œuvre le droit de tous à être protégés. (p. 4262) : la notion de solidarité « nationale » n'est pas un concept juridique. La généralisation s'effectue selon une formule libérale et pragmatique. Les organismes de sécurité sociale ne doivent pas être obligés à pratiquer la recherche systématique des non-existants ; l'assouplissement des règles d'ouverture des droits. La reconnaissance de la qualité d'ayant droit aux personnes vivant maritalement avec un assuré social. Le régime de « l'assurance personnelle » devient le régime de droit commun pour toute personne qui n'est pas affiliée à un régime obligatoire. Le financement de l'assurance personnelle ; les cotisations ; l'aide sociale.

Réponse à M. Marcel Gargar (p. 4263) : l'application des nouvelles dispositions aux départements d'outre-mer. **Article 1^{er}**. — **Article L. 1 du code de la sécurité sociale** : s'oppose à l'amendement n° 17 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; bénéficie sur toute personne résidant en France des législations sur la sécurité sociale, soumission aux obligations prévues par ces législations. (p. 4264) : s'oppose à l'amendement n° 18 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; fondement de l'organisation de la sécurité sociale sur l'ensemble des ressources dégagées par la collectivité nationale. Accepte l'amendement n° 5 de M. Louis Boyer ; suppression de la mention de solidarité interprofessionnelle comme principe sur lequel est fondée l'organisation de la sécurité sociale. **Article 2** (p. 4264) : son amendement n° 15 : détermination par décret des conditions dans lesquelles les régimes autres que le régime général pourront participer à la gestion de l'assurance personnelle ; adopté. Retrait de l'amendement n° 1 de MM. Hubert d'Andigné et Guy Robert, soutenu par M. Jacques Henriot ; gestion de l'assurance personnelle assurée par les régimes agricoles pour les personnes en ayant relevé en dernier lieu. *Réponse à M. Jacques Henriot* : le rôle de la mutualité sociale agricole. S'oppose à l'amendement n° 19 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant que l'adhésion à l'assurance personnelle peut intervenir à tout moment. **Article 4** (p. 4265) : s'oppose à l'amendement n° 20 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant

que les personnes affiliées à l'assurance personnelle doivent, pour bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité servies par le régime général, être à jour de leurs cotisations et attendre le terme d'un délai fixé par voie réglementaire. **Article 5** (p. 4266) : *réponse à M. Robert Schwint* : le calcul des cotisations à l'assurance personnelle. S'oppose à l'amendement n° 21 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; exonération du paiement des cotisations à l'assurance personnelle pour les personnes disposant de revenus inférieurs à 8 p. 100 du SMIC ; fixation par décret en Conseil d'Etat des conditions de ressources pour la prise en charge totale ou partielle des cotisations par l'Etat. Accepte l'amendement n° 6 de M. Louis Boyer ; suppression de toute référence à l'article L. 510 du code de la sécurité sociale pour les prestations familiales dont le bénéfice est pris en considération pour le paiement des cotisations à l'assurance personnelle par le régime des prestations familiales, à la place de l'intéressé. Par suite du transfert de charges considérables qu'il entraînerait au détriment de l'Etat, oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 7 de M. Louis Boyer ; inscription au groupe II des dépenses de l'aide sociale de la prise en charge des cotisations à l'assurance personnelle. **Article 6** (p. 4267) : oppose l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 22 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; couverture du solde déficitaire constaté pour l'assurance personnelle par une compensation de l'Etat ; abrogation des articles du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal. Accepte l'amendement n° 8 de M. Louis Boyer ; répartition entre les régimes obligatoires du solde de l'assurance personnelle. **Article 7** : accepte l'amendement n° 9 de M. Louis Boyer ; suppression de la notion de possibilité de résiliation de l'assurance personnelle dans les différents cas énumérés. **Article 9** (p. 4268) : accepte l'amendement n° 10 de M. Louis Boyer ; ouverture sans délai du droit aux prestations d'assurance personnelle dans le cas d'adhésion temporaire. Accepte l'amendement rédactionnel n° 11 de M. Louis Boyer. **Article 10** : accepte l'amendement n° 12 de forme de M. Louis Boyer. **Article 12**. — **Article L. 249** (p. 4269) : accepte l'amendement n° 13 de M. Louis Boyer ; extension aux assurés relevant des régimes spéciaux des mesures assouplissant les conditions d'ouverture du droit aux prestations. **Article 13** : *réponse à M. Louis Boyer* : l'existence, sur le concubinage, de toute une jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation. **Article additionnel après l'article 14**. — **Article L. 244** : son amendement n° 25 : possibilité d'assurance volontaire pour les risques invalidité et vieillesse, accordée aux personnes qui remplissent effectivement les fonctions et obligations de la tierce personne auprès de leur conjoint ou d'un membre de leur famille infirme ou invalide ; adopté. **Article 15** (p. 4270) : accepte l'amendement n° 14 de M. Louis Boyer ; droit, sans délai, aux prestations en nature servies par ce régime à quiconque adhère à titre transitoire à l'assurance volontaire dans l'attente de l'établissement du régime définitif de l'assurance personnelle. Son amendement n° 4 : applicabilité de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sécurité sociale des artistes auteurs, aux auteurs d'écrits scientifiques et aux auteurs d'œuvres photographiques à caractère artistique ; caractère interprétatif de cette disposition ; rejeté. **Article 16** (p. 4271) : des adaptations étant nécessaires, s'oppose à l'amendement n° 23 de M. Pierre Gamboa et plusieurs de ses collègues ; application de plein droit des nouvelles dispositions aux départements d'outre-mer. Accepte l'amendement n° 16 de M. Roger Lise, soutenu par M. Georges Dagonia ; date limite de parution des décrets d'application adaptant les nouvelles dispositions aux départements d'outre-mer. **Article additionnel** : accepte l'amendement n° 24 de M. Michel Labéguerie soutenu par M. André Bohl ; dépôt d'un rapport annuel devant le Parlement sur l'application des nouvelles dispositions.

— **Projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge (n° 178) [20 décembre 1977]. — Discussion générale** (p. 4300) : la loi hospitalière du 31 décembre 1970 ; la loi sociale de 1975. La politique des soins et de l'hébergement des personnes âgées. L'imbrication étroite du social et du médical. L'hospitalisation des personnes âgées atteintes de troubles mentaux. Il ne faut pas construire des unités particulières qui risquent d'être des « dépotoirs ». Le rôle des infirmières libérales. La création de services de soins à domicile développera leurs activités. L'introduction dans la loi hospitalière de la distinction entre longs et moyens séjours. La diminution des dépenses des collectivités locales par le biais de l'aide sociale. (p. 4301) : le déficit du groupe hospitalier Bichat. Le régime actuel de tarification est anormal.

L'éclatement du prix de journée en deux blocs correspondant aux dépenses d'hébergement et aux dépenses de santé. Les conséquences du forfait; la création de « caisses-pivots »; la suppression du ticket modérateur; l'introduction d'un tiers payant pour les soins hors forfait. Les pensionnaires conserveront la possibilité de faire appel aux médecins de leur choix et seront remboursés dans les conditions du droit commun. Les incidences financières de la politique gouvernementale, dans les établissements à caractère social, dans les services sous régime hospitalier. La médicalisation des hospices. L'expérimentation de deux nouvelles méthodes de tarification; celle « du prix de journée éclaté », celle « du budget global ».

Réponse à M. Louis Jung (p. 4302) : l'application des nouvelles dispositions aux établissements privés à but non lucratif. L'expérience en cours à l'institut du cancer de Villejuif.

La fixation des prix à Paris; les dérogations instruites et décidées par les caisses d'assurance maladie. La politique de suppression des hospices doit être complétée par une action souple qui évite le transfert des personnes âgées dans les services lourds. **Article 3.** — *Article 27 bis de la loi du 30 juin 1975 (p. 4305) :* réponse à M. Louis Jung : l'action des services du ministère de l'économie et des finances et du ministère de la santé dans la fixation des prix de journée des cliniques à but non lucratif. Se déclare favorable à l'amendement n° 2 de M. Jean Chérioux; procédure de conclusion et d'homologation des conventions conclues avec la sécurité sociale par les établissements privés. **Article 6.** — *Article 4 de la loi du 31 décembre 1970 (p. 4306) :* accepte l'amendement n° 4 de forme de M. Jean Chérioux. **Article 6 bis.** — *Article 52-1 de la loi du 31 décembre 1970 :* accepte l'amendement n° 5 de M. Jean Chérioux; définition des unités ou centres de longs séjours. Accepte l'amendement n° 6 de forme de M. Jean Chérioux. (p. 4307) ; accepte l'amendement n° 7 de M. Jean Chérioux; compétence contentieuse de la section permanente du conseil supérieur de l'aide sociale. **Article 6 ter.** — *Article 52-2 de la loi du 31 décembre 1970 :* accepte l'amendement n° 8 de forme de M. Jean Chérioux. Accepte l'amendement n° 9 de coordination de M. Jean Chérioux. Accepte l'amendement n° 1 de M. Jean Chérioux; réduction ou suppression dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat de la participation des assurés sociaux hébergés dans les unités ou centres de longs séjours. Accepte l'amendement n° 11 de M. Jean Chérioux; versement des sommes dues effectué lorsque, dans une unité ou un centre de longs séjours, le nombre de ressortissants d'un autre régime obligatoire d'assurance-maladie est plus élevé que celui du régime général, par la caisse de ce régime; seuls sont pris en compte les assurés sociaux hébergés dans une unité ou un centre de longs séjours. Ses sous-amendements n° 20 et 21 : détermination par décret des modalités d'application de ces dispositions; adoptés. **Article 6 quater.** — *Article 52-3 de la loi du 31 décembre 1970 (p. 4308) :* accepte l'amendement n° 12 rédactionnel de M. Jean Chérioux. **Article 6 quinquies.** — *Article 52-4 de la loi du 31 décembre 1970 :* accepte l'amendement n° 13 de M. Jean Chérioux; suppression de cet article dont les dispositions ont été transférées à l'article 6 ter. **Article 6 sexies.** — *Articles L. 291 et L. 321 du code de la sécurité sociale :* accepte l'amendement n° 14 rédactionnel de M. Jean Chérioux. **Article additionnel :** accepte l'amendement n° 15 de M. Jean Chérioux; aménagement temporaire, au sein des établissements hospitaliers, de structures d'accueil en faveur des personnes invalides qui vivent au sein de leur famille. Son sous-amendement n° 22 : référence à la définition des invalides telle qu'elle résulte de la loi du 31 décembre 1970; adopté. **Article additionnel après l'article 10 :** accepte l'amendement n° 16 de codification de M. Jean Chérioux. **Sur l'ensemble (p. 4310) :** réponse à M. Jean Chérioux : la date d'entrée en application des nouvelles dispositions en ce qui concerne les services de soins, la tarification.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux régimes d'assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse, applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses [21 décembre 1977]. — **Discussion générale (p. 4420) :** ce texte répond à l'attente des personnes concernées.

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la généralisation de la sécurité sociale [21 décembre 1977]. — **Discussion générale (p. 4422).**

— **Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant et complétant certaines

institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relatives aux dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge [21 décembre 1977]. — **Discussion générale (p. 4424) :** les améliorations apportées au texte rédigé par le Gouvernement.

VERILLON (MAURICE), sénateur de la Drôme (S.).

- NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des affaires culturelles.

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires culturelles [6 octobre 1977], puis réélu secrétaire de cette commission.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à certains personnels exerçant dans des établissements spécialisés pour enfants et adolescents handicapés [20 décembre 1977].

DEPOTS

Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975 (n° 316) [26 mai 1977].

Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière d'enseignement supérieur entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), ensemble deux échanges de lettres, signés à Cotonou le 27 février 1975 (n° 317) [26 mai 1977].

Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de recherche scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975 (n° 318) [26 mai 1977].

Avis présenté, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; coopération (n° 89, tome XIII) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin (alors République du Dahomey),** signé à Cotonou le 27 février 1975 (n° 93) [26 mai 1977]. — **Rapporteur pour avis** — **Discussion générale (p. 1008) :** le Bénin s'est engagé sur la voie du socialisme marxiste léniniste. Ces accords confèrent aux représentants béninois des responsabilités accrues. Les problèmes agricoles du Bénin. Une industrie embryonnaire liée à la transformation des produits agricoles d'exportation. L'accord en discussion porte sur le régime des établissements d'enseignement et sur celui des échanges culturels. La disparition de l'engagement du Bénin de s'adresser en priorité à la France pour recruter des personnels. Une complète réciprocité pour l'ouverture d'établissements d'enseignement sur leur territoire respectif. En ce qui concerne les échanges culturels, la plupart des dispositions contenues dans l'accord de 1961 sont reconduites. Dans le domaine qui intéresse tout particulièrement M. Jacques Habert, évoque la protection juridique des coopérants en poste au Bénin. L'actualisation de certaines procé-

dures et modalités d'exercice des missions de coopération. La réparation des dommages causés par les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Le statut des enseignants en coopération au Bénin. (p. 1009) : le Bénin reste très attaché à l'aide que lui apporte la France.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière d'enseignement supérieur entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin** (alors République du Dahomey), ensemble deux échanges de lettres, signés à Cotonou le 27 février 1975 (n° 94) [26 mai 1977]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 1009) : le nouvel accord prend acte de l'autonomie de l'enseignement supérieur béninois. (p. 1010) : la possibilité de relations inter-universitaires. L'aide française dans le cadre de programmes pluri-annuels. La disparition de la charge exclusive de la France dans la rémunération des enseignants. Le sort des titulaires de la fonction publique française ayant la nationalité béninoise. Le principe de l'équivalence réciproque des diplômes français et béninois. Les crédits consacrés à l'octroi de bourses au Bénin. Les réticences éprouvées par certains étudiants africains bénéficiant de bourses d'études en France à regagner leur pays d'origine.

— **Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de recherche scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bénin** (alors République du Dahomey), signé à Cotonou le 27 février 1975 (n° 95) [26 mai 1977]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 1011) : les structures de recherche scientifique et technique. L'intervention des établissements de recherche français ne pourra se faire que sur la demande ou avec l'autorisation des autorités béninoises. Les programmes de recherche. Les personnels de recherche. La formation de personnels de recherche nationaux. Les modalités de financement. Le coût d'application des nouveaux accords de coopération, sujet qui intéresse particulièrement M. Maurice Fontaine. Les modalités de financement des programmes de recherche scientifique et technique. Un effort financier accru du Bénin pour son développement culturel. Le contrôle des programmes, les échanges d'informations et d'utilisation des résultats de recherche.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Culture et environnement. — II. — **Environnement** [24 novembre 1977] (p. 3030) : la présence d'une ligne budgétaire spéciale pour les subventions au fonctionnement des parcs naturels régionaux. La diminution globale des crédits. L'engagement pris par le ministre d'une compensation sur les crédits du Fiane. L'indigence des moyens d'investissement. Les objectifs fixés aux parcs naturels régionaux. Le maintien de la population rurale dans les zones de montagne. L'amélioration des conditions de vie des habitants. Le tourisme rural diffus. La nécessité d'abroger la circulaire de 1973 plafonnant le montant de l'aide au fonctionnement des parcs naturels régionaux.

Coopération [2 décembre 1977]. — Rapporteur pour avis (p. 3409) : la croissance des crédits en 1978 ; les actions de coopération culturelle et sociale. La coopération avec Djibouti. (p. 3410) : la diminution des moyens accordés aux actions culturelles. La croissance des dépenses ordinaires, les interventions publiques. Les crédits destinés à la coopération militaire technique. La progression des dépenses en capital est nettement inférieure à celle des dépenses de fonctionnement. Les subventions d'équipement de l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, du groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale. Le bilan des actions menées en 1977. Les copies d'émissions diffusées sur les chaînes françaises ; les programmes spécifiques destinés aux radios africaines. Les actions de Radio-France internationale. L'institut national de l'audiovisuel. Les informations proposées aux télévisions africaines ; la politique d'abonnements gratuits destinés aux centres culturels et aux organismes d'animation et d'information. Le développement des échanges artistiques sous l'égide de l'association pour le développement des échanges artistiques et culturels (ADEAC). La coopération scientifique ; ses grands thèmes. L'extension des accords de globalisation au Gabon et au Sénégal, après la Côte d'Ivoire ; le transfert des compétences en matière d'enseignement supérieur en Afrique au ministère de la coopération. Les coopérants ; les volontaires du service national actif. (p. 3411) : la scolarisation des enfants français à l'étranger ; le réseau d'établissements. Les établissements privés dont les statuts ont reçu l'agrément du ministère de la coopération. L'existence de « sections étrangères » à l'intérieur d'établissements nationaux au Mali, en Mauritanie et au

Tchad. Les diplômes délivrés en Côte d'Ivoire, au Gabon et au Sénégal, sont valables en France. Certains gouvernements sont assez hostiles à la création d'un système d'enseignement s'adressant spécifiquement aux jeunes Français. Les niveaux d'enseignement doivent être comparables à ceux de la métropole ; il importe d'alléger les charges des parents. Malgré les bourses, l'égalité des conditions de scolarisation entre la France et l'étranger n'est pas réalisée. La première session du comité interparlementaire de liaison et d'animation culturelle organisé par le président Edgar Faure. Les recherches menées sous l'égide de l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, du groupement d'études et de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale. La France favorise la mise en place et le renforcement des structures nationales de recherche. La création à Montpellier de l'Institut pour la formation agronomique et rurale en région chaude. Le maintien des actions d'assistance technique malgré la dégradation des crédits affectés au ministère de la coopération. L'impact des derniers développements de la situation en Mauritanie et à Djibouti.

Territoires d'outre-mer [3 décembre 1977] (p. 3458) : intervient en remplacement de M. Gilbert Belin, au nom du groupe socialiste. La diminution de l'enveloppe budgétaire des territoires d'outre-mer. L'accession à l'indépendance du territoire français des Afars et des Issas. Les mesures nouvelles : l'accroissement du montant de la prise en charge par l'Etat des rémunérations des agents de l'administration polynésienne et leur budgétisation ; l'inscription au budget des crédits du Fonds d'aide au développement de l'intérieur et des îles (FADIL) pour la Nouvelle-Calédonie. La diminution du budget d'investissement, notamment des autorisations de programme. La diminution des crédits de recherche. La restriction des ressources accordées au FIDES. Le rôle des investissements publics pour la mise en valeur et le développement des territoires d'outre-mer. La Nouvelle-Calédonie : l'équilibre économique et social encore très dépendant de l'exploitation du nickel ; la crise économique mondiale ; le chômage ; l'annonce de l'implantation prochaine d'une usine de traitement du minerai ; le secteur agricole encore peu développé. L'absence du ministère de l'agriculture dans la participation au financement des territoires d'outre-mer. La politique « productiviste » d'exploitation des richesses suivie par le Gouvernement. La Polynésie française : les richesses de l'Océan ; l'exploitation des nodules polymétalliques ; les recherches en cours ; la pêche et l'aquaculture ; l'activité du Centre national pour l'exploitation des océans (CNEXO), de l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (ORSTOM) et de l'Association française pour l'étude et la recherche des nodules (AFERNOD). L'absence de participation des autochtones aux décisions de ces organismes. Wallis et Futuna : l'agriculture de subsistance et la pêche ; l'expansion de la population ; l'expatriement. Les habitants de ces territoires sont dépossédés de leurs richesses naturelles au profit d'entreprises françaises ou multinationales. Le groupe socialiste reste très réservé quant à son vote sur ce budget.

Culture et environnement (suite). — III. — **Tourisme** [3 décembre 1977] (p. 3468) : l'importance économique et sociale du tourisme : son chiffre d'affaires ; sa part dans le PIB ; son apport en devises ; les effectifs de personnels employés. L'insuffisance des crédits du secrétariat d'Etat. L'effort fait en faveur du tourisme social : les deux programmes d'action prioritaires du VII^e Plan. Les interventions des autres ministères dans des domaines proches. Les moyens insuffisants pour atteindre les objectifs fixés en matière de villages de vacances, de places de camping. Le rejet par l'Assemblée nationale de la formule des « chèques vacances ». Les moyens insuffisants consacrés aux actions d'intérêt touristique ; les dotations en faveur du tourisme des étrangers. (p. 3469) : l'impossibilité de réaliser le programme de renforcement des délégations régionales. Les missions interministérielles d'aménagement régional. La stagnation du thermalisme. La chute des crédits destinés à l'aménagement de la montagne. L'équipement commercial et hôtelier. La disparition de la petite hôtellerie ; le développement des chaînes d'hôtels de luxe. L'intérêt tardif porté aux hôtels « de préfecture ». L'intérêt du public pour les Logis de France ; les difficultés rencontrées dans la promotion de ces hôtels deux étoiles. Les mesures envisagées par le Gouvernement à la suite du rapport de M. Jacques Blanc sur l'accès de tous aux vacances. L'insuffisance des moyens mis en œuvre. L'aide à la personne : l'augmentation des crédits consacrés par la caisse nationale d'allocations familiales aux « bons vacances ». Le rejet de la formule du « chèque vacances » ne permet pas au groupe socialiste de donner un avis favorable à ce budget. La nécessité de diriger le développement du tourisme, sous peine de le voir se détruire lui-même : L'avis du Conseil économique et social sur l'association des populations résidentes au développement du tourisme.

VERNEUIL (JACQUES), sénateur de la Charente-Maritime (GD), puis rattaché administrativement à ce groupe.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977].

VIGIER (JEAN-LOUIS), sénateur de Paris (apparenté au groupe RPR, puis membre de ce groupe).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Anciens combattants [25 novembre 1977] (p. 3095) : l'importance des crédits d'interventions publiques ; une volonté effective de témoigner au monde combattant la solidarité nationale. La poursuite de la concertation dans un cadre tripartite, pour déterminer avec précision l'évolution respective de la situation des fonctionnaires et des pensionnés. Espère que la constitution de cette commission n'est pas le prélude à son enterrement. Les crédits qui permettront en 1978 d'établir l'égalité des différentes générations de combattants en ce qui concerne la retraite. La retraite des veuves de combattants. L'insuffisance de la dotation destinée à assurer le paiement des indemnités et pécules aux déportés internés et aux personnes contraintes au travail en pays ennemi. L'appareillage des mutilés de guerre. L'insuffisance des moyens des services. Le groupe RPR votera ce budget.

Jeunesse et sports [2 décembre 1977] (p. 3397) : un budget qui n'est à la hauteur ni des espérances du mouvement sportif ni de celles des associations de jeunesse. Le déficit de postes d'enseignant pour le sport à l'école. Les subventions aux fédérations et aux clubs. L'amendement n° 9 de M. Jean Francou, adopté par le Sénat, qui prévoit un prélèvement sur le Loto au bénéfice des clubs sportifs, par l'intermédiaire du fonds national d'aide au sport de haut niveau. L'importance des associations dans une démocratie pluraliste. (p. 3398) : la situation des centres de vacances ; la baisse de leur fréquentation ; le poids de la taxe sur les salaires, ressenti par les associations. Les caisses d'allocations familiales n'ont pas toujours réévalué leur aide journalière aux familles. La rénovation des centres de vacances est indispensable.

VIRAPOULLE (LOUIS), sénateur de la Réunion (NI, puis UODP).

NOMINATIONS

Secrétaire de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Est nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension de poursuites engagées contre M. Georges Dardel, sénateur des Hauts-de-Seine [17 mai 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée des Communautés européennes [29 juin 1977].

Est nommé membre titulaire de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la Polynésie française [29 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale [6 octobre 1977], puis élu vice-président de cette commission.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le titre IX du livre III du code civil [13 octobre 1977].

DEPOTS

Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le **projet de loi**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant les articles 7, 11, 12, 17 et 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. (n° 425) [24 juin 1977].

Avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le **projet de loi** adopté par l'Assemblée nationale accordant des **garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière** (n° 36) [20 octobre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 59, à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, concernant les **veuves (condition des veuves et des veufs)**, posée le 26 avril 1977 (p. 637). — Discutée avec les questions n° 54 de M. Jean Cluzel, n° 46 de M. Jean Amelin, n° 114 de M. Jacques Habert, n° 115 de M. Jean Mézard, n° 56 de M. Michel Moreigne remplacé par M. Noël Berrier, n° 57 de M. Michel Moreigne, n° 116 de Mme Rolande Perlican, n° 113 de M. Jean Proriot remplacé par M. Pierre Tajan, n° 63 de M. Pierre Sallenave et n° 62 de M. Pierre Tajan, le 15 novembre 1977 (p. 2677) : les veuves des membres de professions libérales. L'absence de droit à pension de réversion. L'aide apportée par leur épouse aux membres des professions libérales. L'article L 663 du code de la sécurité sociale. L'interdiction du cumul prévu par la loi du 3 janvier 1975 en faveur des autres veuves.

Discussion de la question n° 92 de M. Roger Quilliot concernant la **politisation de l'enseignement**, le 4 novembre 1977 (p. 2586) : des exemples précis font parfois douter de l'application dans les écoles du principe d'un enseignement laïc et démocratique. Une minorité de maîtres oublie la mission d'information qui est la leur. Dans une école des Hauts-de-Seine, un maître a demandé une minute de silence à la mémoire des membres de la « bande à Baader ». La difficulté pour une fédération de parents d'élèves à faire distribuer dans les établissements, au moment de la rentrée, ses documents d'adhésion, d'assurance et d'élection aux comités de parents. (p. 2587) : les irrégularités constatées en Corse et à Lorient. Le système scolaire souffre de la coupure récente de la France en blocs politiques. Les enfants ne doivent pas être utilisés comme une masse de manœuvre. La politique adoptée dans le département de la Réunion est telle qu'elle est en train de devenir un des départements de France les mieux dotés au point de vue scolaire.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif aux bois et forêts du département de la Réunion (n° 250)** [10 mai 1977]. — Article 20 (p. 845) : son amendement n° 15 : autorisation de l'autorité administrative indispensable pour la coupe ou l'enlèvement de choux-palmistes.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine (n° 265)** [12 mai 1977]. — Article 6. — Article L. 663 du code de la santé publique (p. 889) : les personnes ayant cinq ans d'ancienneté de travail dans les pharmacies d'officines doivent pouvoir participer à la délivrance au public des médicaments, sous le contrôle et la responsabilité des pharmaciens. Se déclare favorable à l'amendement n° 6 de M. Charles Cathala.

— **Projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 330)** [8 juin 1977]. — Article additionnel après l'article 2 bis (p. 1223) : son amendement n° 4 : taxe pour frais de chambres de métiers des départements d'outre-mer ; droit additionnel calculé jusqu'au 1^{er} janvier 1979 sur la base d'imposition à la contribution des patentes ; retiré.

— **Projet de loi modifiant les articles 7, 11, 12, 17 et 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 422)** [29 juin 1977]. — Rapporteur. — Discussion générale (p. 1916) : le contenu du texte en discussion est modeste. Dans l'état actuel de la législation nul ne peut accéder à la profession d'avocat s'il n'est titulaire de la licence en droit ou du doctorat en droit. La licence en droit nouvelle formule, obtenue après trois années d'études, ne permet plus d'accéder à la pro-

fession d'avocat. Le contenu du certificat de maîtrise nécessaire n'est pas encore précisé. La nécessité dans l'information du futur avocat de bases solides, pratiques et théoriques. (p. 1917) : l'amendement de M. le député Gerbet prévoyant que la profession d'avocat est incompatible avec la qualité de salarié. Il importe de donner au futur avocat une nouvelle formation dont les conditions seront précisées par un décret pris en Conseil d'Etat. L'indépendance du pouvoir judiciaire est liée à l'indépendance de l'avocat et au respect qui lui est dû. **Article 1^{er} ter** (p. 1920) : le temps nécessaire à la préparation du C.A.P.A. L'attribution à l'avocat de la qualité de salarié pour certaines caisses de sécurité sociale et certains inspecteurs des impôts. (p. 1921) : en 1971, le Parlement a posé le principe de l'indépendance de l'avocat et de la qualité libérale de sa profession. La création de la commission chargée d'envisager la fusion entre la profession d'avocat et la profession de conseil juridique. Se déclare opposé à l'amendement n° 1 de M. Alain Peyrefitte ; suppression des dispositions ayant le caractère d'ordre public concernant le non-salariat de l'avocat qui exerce sa profession en qualité d'avocat collaborateur ou comme membre de société ou d'une association d'avocats.

— **Projet de loi accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière** (n° 423, 1976-1977) [27 octobre 1977]. — Rapporteur pour avis. — **Discussion générale** (p. 2460) : un texte au contenu modeste. Souligne le climat d'inquiétude qui règne dans le monde des petits commerçants, des artisans et des professions libérales. La création de la commission des infractions fiscales. Le véritable problème est celui de la réconciliation des Français avec leur administration fiscale. Le « maquis fiscal » que représente la législation française. Le droit pénal douanier français. Le Trésor a toujours refusé de renoncer à ses avantages ; le principe de l'interdiction faite au juge. Le remplacement du principe rigide des amendes par une échelle de peines plus souples ; la faculté pour le magistrat d'accorder des circonstances atténuantes ; le principe de l'autorité de la chose jugée. La multiplication depuis quelques années des contrôles fiscaux et des redressements. Avec les nouvelles dispositions, seul le pouvoir judiciaire pourra interdire l'exercice d'une profession ou retirer un permis de conduire ; la création de la commission des infractions fiscales. (p. 2461) : il importe d'encourager la libre entreprise, en faisant venir le temps de la miséricorde et du pardon fiscal. **Article 1^{er}** (p. 2465) : son amendement n° 2 : dépôt des plaintes par l'administration sur avis conforme d'une commission des infractions fiscales, « sous peine d'irrecevabilité » ; adopté. Son amendement n° 3 : suppression des dispositions prévoyant que le ministre de l'économie et des finances peut, dans un délai de deux mois, demander à la commission une seconde délibération ; réservé. **Articles additionnels** (p. 2468) : accepte l'amendement n° 33 de M. Jean Colin ; application immédiate des dispositions de la présente loi ; dessaisissement de l'autorité judiciaire et transmission du dossier au ministre de l'économie et des finances. (p. 2469) : son amendement n° 11 : en cas de poursuite pénale, il incombe à l'administration de rapporter la preuve de la fraude ; adopté. **Article 1^{er} bis** (p. 2470) : son amendement n° 5 : rédactionnel ; adopté. Son amendement n° 6 : coordination ; adopté. (p. 2471) : les dispositions de l'article 1649 *quinquies* A du code des impôts instituent la « procédure de redressement unifiée ». Son amendement n° 7 : dans le cas où le juge ne retient pas la mauvaise foi, non-recours à la procédure de taxation d'office ; rejeté. (p. 2472) : son amendement n° 8 : possibilité d'introduire un recours devant le tribunal administratif en cas de taxation d'office ; adopté. **Article 1^{er} (suite)** : adoption de l'amendement n° 3 préalablement réservé. Son amendement n° 4 : l'action publique ne peut plus être exercée en cas d'avis défavorable de la commission ; notification aux contribuables de cet avis ; rejeté. (p. 2473) : en droit français, une commission n'a jamais lié obligatoirement le ministre, ne l'a jamais contraint à intenter une action pénale. **Article 1^{er} ter**. — **Article 1649 septies du CGI** : son amendement n° 9 : la procédure de vérification comporte toujours l'envoi d'un avis de vérification ; expiration d'un délai de quinze jours à partir de l'envoi de la lettre ; adopté. (p. 2474) : le contribuable doit bénéficier d'un délai pour pouvoir organiser sa défense. (p. 2475) : s'interroge sur l'existence du flagrant délit en matière fiscale. **Article additionnel après l'article 1^{er} quater** (p. 2477) : son amendement n° 10 : remise sur le redressement dont ont fait l'objet certains contribuables avant le 1^{er} septembre 1977 ; irrecevable aux termes de l'article 40 de la Constitution. La dureté du droit fiscal français à l'encontre de certains artisans âgés. **Article 6** (p. 2481) : son amendement n° 12 : choix pour le tribunal, à titre de peine complémentaire, entre interdire au condamné l'exercice de sa profession et suspendre son permis de conduire ; rejeté. (p. 2482) : le cas des V. R. P. Rappelle les dispositions de droit commun qui résultent du code pénal. (p. 2483) : son amendement n° 13 : limitation de la durée de l'interdiction ou de la suspension

du permis de conduire ; le cas de la récidive ; adopté. Son amendement n° 14 : sanctions applicables en cas de violation de l'interdiction ou de la suspension du permis de conduire ; adopté. Son amendement n° 15 : application des nouvelles dispositions « même pour les délits commis avant l'entrée en vigueur de la présente loi » ; adopté. (p. 2484) : son amendement n° 16 : suppression des dispositions prévoyant que les sanctions administratives prononcées au titre de l'ancienne législation seront confirmées par le juge d'instruction avant le 30 juin 1978 ; adopté. **Article additionnel** : son amendement n° 17 : abrogation de certaines dispositions de la loi du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales en matière de fraude fiscale ; adopté. **Article 8 bis** (p. 2485) : son amendement n° 18 : suppression des dispositions conférant au procureur de la République la possibilité d'ordonner les visites domiciliaires pour la recherche et la constatation des infractions ; adopté. (p. 2486) : le caractère sacré du domicile en France. Son amendement n° 19 : suppression des dispositions prévoyant que les visites domiciliaires effectuées en application du code des douanes restent soumises à la législation antérieure ; rejeté. (p. 2487) : le Parlement n'a pas à confirmer des dispositions qui n'ont pas un caractère législatif.

— **Projet de loi relatif à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction** (n° 483, 1976-1977) [3 novembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 2** (p. 2550) : son amendement n° 33 : définition nouvelle de la retenue de garantie ; adopté. **Article 11**. — **Titre IV du livre II du code des assurances** (p. 2558) : se déclare favorable à l'amendement n° 21 de M. Paul Pillet ; exclusion des clauses compromissaires.

— **Projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit**. — **Deuxième lecture** (n° 8) [8 novembre 1977]. — **Article 2 A** (p. 2626) ; son amendement n° 30 : mention du taux annuel et des perceptions forfaitaires par dossier et par échéance dans les publicités sur les crédits ; adopté. **Article 2** (p. 2628) : son amendement n° 31 : coordination ; réservé. (p. 2631) : retire son amendement n° 31 préalablement réservé.

— **Projet de loi instituant une compensation entre le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles** (n° 4) [16 novembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 5** (p. 2707) : son amendement n° 4 : application aux départements d'outre-mer ; adopté.

— **Projet de loi portant réforme de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises** (n° 9) [16 novembre 1977]. — **Discussion générale** (p. 2717) : un mauvais agglomérat de trois textes indépendants. L'instauration d'un monopole de l'information judiciaire publique ; le délit d'atteinte à la vie privée des personnes ; la difficulté à le définir. Le statut de la police judiciaire ; la misère de la police ; le niveau de recrutement. La réforme du jury d'assises ; la présence des femmes. (p. 2718) : le dialogue avec le Gouvernement. La prudence en matière pénale. **Intitulé du chapitre 1^{er}** (p. 2724) : au nom des sénateurs n'appartenant à aucun groupe, se déclare favorable à l'amendement n° 1 de M. Edgar Tailhades ; suppression de l'intitulé. **Article 10**. — **Article 20 du code de procédure pénale** (p. 2728) : le délai trop court exigé des enquêteurs de la police nationale pour être habilités en qualité d'agent de police judiciaire de première catégorie. La prudence souhaitable. Demandé que ce délai soit porté de deux à quatre ans. (p. 2729) : l'importance, dans le dossier remis au président du tribunal, du procès-verbal établi par l'agent de police judiciaire de première catégorie et de la déclaration éventuellement enregistrée par lui.

— **Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés** (n° 5) [17 novembre 1977]. — **Article 6** (p. 2782) : cet article est la charpente du texte. Se déclare favorable à l'amendement n° 18 de M. Jacques Thyraud ; caractère d'autorité administrative indépendante de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; présence en son sein de parlementaires, de membres du Conseil économique et social, d'un professeur de l'enseignement supérieur, d'avocats et de journalistes ; élaboration de son règlement intérieur. Au sous-amendement n° 94 de M. Henri Caillavet ; présentation de deux personnes qualifiées pour leur compétence dans le domaine de l'informatique par le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat. Au sous-amendement n° 108 de MM. Jean Mézard et Michel Labéguerie, soutenu par M. Daniel Millaud ; participation d'un membre du Conseil national de l'ordre des médecins à la commission nationale de l'informatique et des libertés. Au sous-amendement n° 122 de M. Maurice Schumann ; participation à la commission nationale de l'informatique et des libertés d'un journaliste élu par les titulaires de la carte professionnelle. **Article 8 (suite)** (p. 2794) : se déclare favorable à l'amendement n° 20 de

M. Jacques Thyraud ; 1° direction des services de la commission attribuée au président ou sur délégation à un vice-président ; 2° nomination et obligations des collaborateurs de la commission.

— **Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire** et documents connexes, signé à Alger le 26 avril 1976 (n° 28) [17 novembre 1977]. — **Article unique** (p. 2760) : le refus de l'aide financière à l'Algérie. Les détenus français. Les départements d'outre-mer fidèles. Votera contre l'autorisation de ratification.

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Départements d'outre-mer [2 décembre 1977] (p. 3432) : rappelle les marques d'attachement à la France manifestées par les Réunionnais dans des circonstances difficiles, particulièrement pendant la Seconde guerre mondiale. L'entrée, au sein de la Communauté des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre et Miquelon et de l'île de Mayotte. (p. 3433) : la politique suivie par le Gouvernement à l'égard du fonds d'investissement des départements d'outre-mer. L'effort entrepris à la Réunion doit être maintenu et poursuivi. L'augmentation de la production sucrière ; les progrès réalisés dans l'hydraulique agricole. Le plan de relance ne pourra réussir que s'il est accompagné d'un relèvement annuel du prix du sucre et d'une juste répartition de la recette. Les planteurs de la Réunion se félicitent de la lutte menée par le Gouvernement français à Bruxelles pour obtenir l'octroi d'un quota supplémentaire. Le travail entrepris par la coopérative des huiles essentielles de bourbon et par la coopérative de vanille. Le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles devra intervenir dans des proportions plus larges pour encourager de nouvelles plantations. Les conditions de financement de la mise en valeur des Hauts de la Réunion. Le problème de la pêche ; la diminution du tonnage de prise ; le décret d'application de la loi du 27 avril 1977 instituant un régime de protection sociale des marins pêcheurs n'est pas encore publié. La pêche-au large et la grande pêche subissent une concurrence étrangère farouche ; le pillage systématique de l'océan Indien ne se voit opposer qu'une attitude passive de la part du Gouvernement français. Le nécessaire maintien des entreprises artisanales de construction ; l'importance de la mise en place de la petite industrie de transformation. L'utilité d'une véritable politique de l'habitat social. Les prélèvements communautaires paralysent l'économie des départements d'outre-mer. (p. 3434) : les Réunionnais entendent savoir le sort qui sera réservé à leurs compatriotes expulsés de Madagascar ; le préjudice subi par la population du Piton-Sainte-Rose lors de la récente coulée volcanique. La Réunion restera fidèle au statut de départementalisation voté le 19 mars 1946.

Justice [5 décembre 1977] (p. 3524) : les causes du mal profond dont pâtit le monde judiciaire. (p. 3525) : la carte judiciaire de la France n'a pas été bouleversée depuis vingt ans. La création de l'école nationale de la magistrature. La loi du 31 décembre 1971 a défini une nouvelle réglementation pour la profession d'avocat. Des moyens suffisants n'ont pas été donnés au pouvoir judiciaire. La pénurie porte atteinte au prestige de la justice. Les problèmes essentiellement humains ; l'indépendance et l'intégrité du pouvoir judiciaire. La formation du magistrat ; l'école nationale de la magistrature. La formation du futur magistrat doit être complétée par un stage dans un cabinet d'avocat, dans une entreprise et dans une juridiction administrative. La révolte de certains magistrats ; personne ne peut admettre qu'un représentant du ministère public ne respecte pas la police de l'audience et bafoue l'autorité du président de la juridiction. La situation derrière le rideau de fer. Les visiteurs de prison ; rien n'est prévu dans ce budget en leur faveur. (p. 3526) : la nécessité du remboursement de leurs frais de déplacement. Se déclare favorable à l'abolition de la peine de mort ; la condamnation par la cour d'assises de Saint-Denis de la Réunion, en 1973, de deux personnes à la peine capitale. Il appartient au chef de l'Etat de veiller sur l'indépendance du pouvoir judiciaire.

VIRON (HECTOR), sénateur du Nord (C.).

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires sociales.

Est nommé membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi [9 juin 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires sociales [6 octobre 1977], puis réélu vice-président de cette commission.

DEPOTS

Rapport d'information fait en vertu des dispositions de l'article 22, premier alinéa, du règlement du Sénat, au nom de la commission des affaires sociales, sur les problèmes relatifs aux **accidents du travail et aux maladies professionnelles**, à la suite de la création par cette commission d'un groupe de travail (n° 272) [28 avril 1977].

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues tendant à **promouvoir des mesures urgentes en faveur des chômeurs et de leur famille** (n° 213) [20 décembre 1977].

Proposition de loi déposée avec plusieurs de ses collègues tendant à **garantir les droits et les libertés des travailleurs immigrés et des étrangers en France** (n° 216) [20 décembre 1977].

QUESTIONS

Questions orales avec débat :

Question n° 71, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant les **textiles (situation des industries sidérurgique et textile)**, posée le 17 mai 1977 (p. 958). — Discutée avec les questions n° 36 de M. René Jager, n° 43 de M. Michel Miroudot, n° 50 de M. Hubert Martin, n° 51 de M. Robert Schmitt, n° 70 de M. Louis Brives et n° 72 de M. Gérard Ehlers le 21 juin 1977. (p. 1494) : rappelle sa question du 13 mai 1977 sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'industrie textile. La croissance des importations. La place et la situation de l'industrie textile française. L'échec de l'accord multi-fibres de 1973. La crise dans la région du Nord. Les objectifs du VII^e Plan et la diminution de l'emploi dans le textile et l'habillement. Les restructurations et concentrations ; le rôle des grands groupes qui dominent l'industrie textile française. (p. 1495) : le report de certaines activités dans des filiales à l'étranger. Cite les propos du président directeur général de D.M.C. et de celui du groupe Prouvost-Masurel. Les importations sauvages fruits d'une politique encouragée par le Gouvernement et le patronat. La politique d'austérité du Gouvernement et l'aggravation des difficultés. Les conclusions de la Banque de France. Les débouchés potentiels de l'industrie textile. Les avantages de la relance de la consommation populaire. La nécessité de protéger le marché français ; les détournements de trafic. L'avis des syndicats textiles du Nord. (p. 1496) : il faut protéger l'emploi, examiner les revendications sociales justifiées. Les conditions de vie et de travail des travailleurs. Il importe d'exonérer de la T.V.A. les produits textiles de première nécessité. (p. 1508) : la situation de l'emploi dans les industries du textile et de l'habillement. La stagnation des importations françaises. (p. 1509) : la nécessité de relancer la consommation populaire sous peine de laisser persister la crise dans l'industrie textile.

INTERVENTIONS

— **Projet de loi relatif aux assistantes maternelles** (n° 242) [19 avril 1977]. **Article 1^{er}**. — **Articles 123-1, 123-2, 123-3 et 124-4 du code de la famille et de l'aide sociale** (p. 559) : soutient l'amendement n° 1 de Mme Marie-Thérèse Goutmann et plusieurs de ses collègues.

— **Déclaration de politique générale du Gouvernement portant sur sa politique économique et sociale** [5 mai 1977]. (p. 786) : la récession des houillères du Nord et du Pas-de-Calais. L'emploi de travailleurs étrangers dans ces puits. La situation dans les houillères du bassin lorrain.

— **Projet de loi relatif au bilan social de l'entreprise** (n° 300) [7 juin 1977]. — **Discussion générale** (p. 1183) : l'intransigeance patronale à l'égard des revendications présentées est la cause des événements dramatiques survenus à Reims dans la nuit du 4 au 5 juin ; la demande d'un treizième mois, la tentative de licenciement de deux délégués de l'entreprise. L'action des commandos briseurs de grève. (p. 1184) : le rôle de la C.F.T. Des milliers de salariés ont rendu hommage à l'ouvrier assassiné. Les incidents survenus à Lille dans les établissements Peugeot. Le projet en discussion apporte peu aux salariés dans les entreprises où il s'appliquera. Il pourrait être utilisé pour restreindre l'action des comités d'entreprise. Les récentes décisions prises par Usinor. Les décisions sont prises sans consulter personne. La multiplication des recours exercés auprès des inspections du travail pour utilisation de procédure anormale en matière d'emploi. La négociation ne sera pas facilitée par l'établissement d'un document pour lequel le contrôle d'un expert est refusé. Le groupe communiste s'abstiendra lors du vote du texte. **Article 1^{er}**. — **Article L. 438-5 du code du travail** (p. 1189) : s'insurge contre le refus du Gouvernement de donner

au comité d'entreprise, composé d'ouvriers, la possibilité de recourir à un expert pour contrôler les chiffres donnés par la direction.

— **Projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 332) [9 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1237) :** la montée inexorable depuis dix ans du nombre des demandeurs d'emplois. (p. 1238) : la diminution des demandeurs d'emplois entre 1968 et 1969 provient de la progression du pouvoir d'achat à cette époque. Condamne la politique actuelle d'austérité. Le redressement de la balance du commerce extérieur. Les annonces de licenciements et de fermetures d'usines dans la région du Nord. La nécessité d'incitation sur l'âge de la retraite et de mesures visant à la réduction des horaires de travail. Les mesures proposées remettent en question des principes intangibles ; la part dite patronale des charges sociales ; les lois existant en matière de représentation du personnel. Des mesures qui ne seront applicables que pour six mois. La déclaration du ministre de l'industrie et du commerce à l'Assemblée nationale sur les possibilités de licenciement des jeunes embauchés comme stagiaires. Les mesures concernant les apprentis et la formation professionnelle. La prime d'expatriation. C'est en changeant de politique que l'on trouvera une solution au problème crucial de l'emploi. (p. 1240) : la prime octroyée aux jeunes qui consentiraient à partir à l'étranger. (p. 1241) : l'imposition des Français qui partent travailler à l'étranger ; les primes de déplacement ne sont pas déductibles de leurs revenus. La relance de l'emploi enregistrée après 1968. **Article 2 (p. 1243) :** la possibilité pour un appareil administratif de s'opposer à un texte de loi. **Article 3 (p. 1244) :** son amendement n° 10, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions prévoyant que les salariés engagés à la suite d'une incitation à l'emploi n'entrent pas dans la condition d'effectif pour la représentation du personnel ; rejeté. (p. 1245) : cet article constitue une brèche importante dans les lois adoptées après la Libération et sur le respect desquelles les organisations syndicales et les partis de gauche sont intransigeants. **Explication du vote sur l'ensemble (p. 1249) :** ce projet porte atteinte aux institutions élues du personnel. Le groupe communiste ne votera pas ce texte.

— **Proposition de loi tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de la sécurité sociale, atteignant l'âge de soixante ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans (n° 344) [27 juin 1977]. — Article unique. — Article L. 332 du code de la sécurité sociale (p. 1777) :** son amendement n° 2, déposé avec plusieurs de ses collègues, soutenu par Mme Catherine Lagatu ; possibilité pour les femmes de prendre leur retraite à l'âge de cinquante-cinq ans selon le régime du droit commun ; irrecevable.

— **Projet de loi modifiant certaines dispositions du titre I^{er} du livre 1^{er} du code du travail relatives au contrat d'apprentissage (n° 432) [29 juin 1977]. — Discussion générale (p. 1879) :** l'allègement des formalités imposées aux maîtres d'apprentissage ; la simplification des procédures administratives d'agrément des centres de formation d'apprentis. Les concours financiers, les exonérations des charges sociales accordées aux entreprises. Le rapport du C.N.P.F. sur l'emploi et la formation. L'importance du chômage des jeunes ; les choix en matière d'enseignement et de formation professionnelle. La réforme de l'enseignement organise une sous-qualification. La remise en cause de la scolarité obligatoire par la loi Royer. L'apprentissage ne garantit pas l'embauche. Le faible coût de cette main-d'œuvre juvénile. La réduction des garanties dont bénéficiaient les apprentis. Le recours suspensif contre les refus d'agrément. Seul reste un pouvoir consultatif à la délégation permanente du conseil national de la formation professionnelle. Les dérogations prévues au paiement des cotisations sans versement compensatoire de la part de l'Etat. La nécessaire participation des organisations syndicales à l'application des dispositions concernant les centres d'apprentissage dont les programmes seraient fixés par le ministère de l'éducation. (p. 1880) : le problème aigu du chômage des jeunes aurait mérité une mise en discussion moins tardive que l'extrême fin de la session parlementaire. **Article additionnel. — Article L. 115-1 du code du travail (p. 1883) :** son amendement n° 8, déposé avec plusieurs de ses collègues : la mise en apprentissage constitue un système de formation professionnelle transitoire ; rejeté. Soutient l'amendement n° 9 de M. Marcel Gargar et plusieurs de ses collègues ; contrôle du ministère de l'éducation nationale sur les centres de formation d'apprentis ; principe de gratuité. (p. 1884) : l'utilité d'un contrôle accru pour une meilleure protection des apprentis. **Article 1^{er}. — Article L. 116-2 :** son amendement n° 10, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de cet article prévoyant un recours devant le groupe permanent de hauts fonctionnaires en cas de refus de convention ou de dénonciation de celle-ci ; rejeté. La participation des organisations syndicales au Conseil national de la formation

professionnelle. **Article additionnel :** son amendement n° 11, déposé avec plusieurs de ses collègues : augmentation du nombre d'heures d'enseignement théorique auxquelles sont astreints les apprentis ; rejeté. **Article 2. — Article L. 117-5 (p. 1885) :** soutient l'amendement n° 12 de M. André Aubry et plusieurs de ses collègues ; suppression des dispositions prévoyant que l'agrément est réputé acquis s'il n'a pas fait l'objet d'une décision de refus dans un délai de trois mois de la part du comité départemental. (p. 1886) : son amendement n° 13, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression des dispositions prévoyant que le recours a un effet suspensif lorsqu'il s'agit d'une décision de retrait d'agrément ; rejeté. **Articles additionnels. — Article L. 117-9 (p. 1887) :** soutient l'amendement n° 14 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues ; garantie de l'emploi assurée en fin d'apprentissage. Certaines entreprises, par exemple dans le département du Nord, emploient des apprentis qu'elles licencient à partir du moment où elles devraient les payer comme adultes. — **Article L. 117-10 (p. 1888) :** son amendement n° 15, déposé avec plusieurs de ses collègues : élévation des rémunérations accordées aux apprentis ; rejeté. L'apprentissage n'est qu'une formule de formation professionnelle transitoire. **Article 3. — Article L. 118-1.** Soutient l'amendement n° 16 de Mme Catherine Lagatu et plusieurs de ses collègues ; maintien du système du concours financier. **Article 6. — Article L. 118-3-1 (p. 1889) :** son amendement n° 18, déposé avec plusieurs de ses collègues et identique à l'amendement n° 6 de M. Adolphe Chauvin ; suppression de cet article prévoyant pour les banques et les assurances le bénéfice de l'exonération d'une fraction de la taxe d'apprentissage ; adopté. **Article 7. — Articles L. 118-5 et 6 (p. 1891) :** son amendement n° 20, déposé avec plusieurs de ses collègues : suppression de cet article concernant le calcul forfaitaire des cotisations sociales dues au titre des salaires versés aux apprentis et la prime par apprenti pour frais de formation ; rejeté. Il ne doit pas être porté atteinte à la sécurité sociale. **Explication de vote sur l'ensemble (p. 1895) :** le groupe communiste votera contre le texte en discussion.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Travail et santé (suite). — I. — Section commune. — II. — Travail [5 décembre 1977] (p. 3496) : la part du fonds national de chômage dans les dépenses. L'accroissement du nombre des demandeurs d'emploi. L'évolution de l'emploi depuis 1974. La diminution du nombre des offres. Le plan gouvernemental en faveur de l'emploi des jeunes. La situation dans les différentes régions ; l'exemple de l'Île-de-France. La proportion des femmes et des jeunes ; les statistiques concernant la région Rhône-Alpes. Le nombre de licenciements pour raison économique ; Rhône-Poulenc et la Saviem. Les licenciements envisagés par la société Berliet. La situation dans les régions de Provence-Côte d'Azur, du Nord. Les conséquences du plan Barre ; la position du C. N. P. F. Les aciéries de Paris-Outreau à Boulogne-sur-Mer ; dans la région du Nord, la conjoncture est mauvaise dans tous les secteurs. (p. 3497) : la diminution du poids industriel de cette région. La situation des jeunes privés d'emploi ; la possibilité accordée au patronat de licencier en fin de contrat. Les enquêtes menées par l'institut national de la statistique et des études économiques ; la baisse de la production, la diminution de la consommation. Les conséquences du blocage des salaires. Le versement de la prime de 120 francs recommandé par le Gouvernement, en faveur des travailleurs manuels. Les propositions du parti communiste français ; la prise en compte des revendications sociales qui ne sont que l'expression de droits très légitimes. Les travailleurs immigrés ; les mesures gouvernementales sont discriminatoires. L'injustice qui frappe les retraités dont les pensions ont été liquidées avant la promulgation de la loi du 1^{er} janvier 1973. (p. 3501) : le nombre des demandeurs d'emploi, en statistiques officielles, en juillet 1974 et en 1977. (p. 3503) : le pouvoir en place n'a pas su juguler ce fléau qu'est le chômage. Le groupe communiste votera contre ce projet de budget. — **Examen des crédits. — ETAT B (p. 3504) :** la grève à Electricité de France. Les coupures de courant dans les cliniques. La détermination des secteurs prioritaires incombe à la direction d'E. D. F.

Imprimerie nationale [10 décembre 1977] ; (p. 3828) : à propos de la décision du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais d'acheter de nouveaux wagons S. N. C. F., évoquée par M. Bernard Parmantier, rappelle les conditions de transport désastreuses des travailleurs de cette région. (p. 3829) : le projet de budget de l'Imprimerie nationale pour 1978. L'accroissement des travaux d'impression qu'elle exécute. La rentabilité de l'entreprise de Douai. Les perspectives de développement de l'impression des annuaires téléphoniques. La complémentarité entre l'imprimerie de Paris et celle de Douai. La nouvelle chaîne

d'assemblage. Le développement du réseau téléphonique. Les limites de la sous-traitance. Le gaspillage résultant de l'impression par les sous-traitants. Les investissements nécessaires pour l'Imprimerie nationale. Les inquiétudes du personnel de l'imprimerie de Paris pour son avenir ; la fermeture de plusieurs imprimeries à Paris ; le mécontentement du personnel à l'égard du développement de la sous-traitance. L'intérêt pour la région du Nord du développement des investissements de l'établissement de Douai. Le chômage dans la région. La reconversion du bassin minier. (p. 3831) : le dépassement par les sous-traitants de l'Imprimerie nationale des quantités de papier autorisées lors de la passation du marché ; la possibilité d'un contrôle de la Cour des comptes.

Explication de vote sur l'ensemble du projet [11 décembre 1977] (p. 3924) : le nombre de chômeurs en juin 1974 et décembre 1977. Votera contre.

— **Projet de loi relatif à la mensualisation et à la procédure conventionnelle** (n° 207) [20 décembre 1977]. **Article 3.** — **Article L. 133-12 du code du travail** (p. 4359) : son amendement n° 1, déposé avec plusieurs de ses collègues, soutenu par M. Gérard Ehlers, identique à l'amendement n° 8 de M. André Bohl ; suppression de cet article prévoyant la possibilité pour le Gouvernement d'étendre un accord ou une convention en cas de veto au sein de la section spécialisée de la commission supérieure des conventions collectives ; rejeté.

VIVIER (EMILE), sénateur d'Eure-et-Loir (S.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

VOILQUIN (ALBERT), sénateur des Vosges (U. R. E. I.).

Elu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées [6 octobre 1977].

DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le **projet de loi de finances pour 1978**, adopté par l'Assemblée nationale ; défense. — **section air** (n° 91, tome VII) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978** (n° 87).

Deuxième partie :

Défense [29 novembre 1977]. — Rapporteur pour avis (section Air) (p. 3215) : les missions de l'armée de l'air. Sa participation à la force de dissuasion : les Mirage IV et les missiles S. S. B. S. du plateau d'Albion. La capacité de riposte immédiate. La multiplicité et la complexité des matériels. La haute qualification des personnels. Les aspects positifs du projet de budget de la section Air pour 1978 : le redressement d'une situation difficile. Les sujets de préoccupation. La part de la section Air dans le budget de la défense est inférieure à celle qui avait été définie par la loi de programmation du 19 juin 1976. Le retard cumulé de 1977 et 1978 en crédits de paiement. La progression des crédits de paiement et des autorisations de programme. Les crédits du titre III : les dépenses de rémunération. L'approvisionnement en carburants et l'entretien programmé des matériels. La stabilité des effectifs budgétaires. L'amélioration de la condition militaire et les réformes statutaires. La diminution du nombre des départs volontaires. L'avancement semi-automatique au grade de lieutenant-colonel. La fin des difficultés précédemment ressenties dans le recrutement des sous-officiers. Le ralentissement de l'avancement qui en résulte : le temps de service

moyen pour l'accession à l'échelle 4 ; les mesures possibles d'incitation au départ. La création du corps des majors. Le plan de revalorisation des unités de protection et défense des bases. Les améliorations possibles : augmentation du nombre d'échelles de solde n° 4, revalorisation de certaines indemnités, octroi d'une prime de service de 5 p. 100 aux officiers. (p. 3216) : l'activité aérienne insuffisante retenue pour l'entraînement des pilotes de combat et pour l'aviation de transport. Les allocations en carburants. L'entretien programmé des matériels aériens. La poursuite nécessaire, pour les années à venir, de l'effort de rétablissement en matière d'activité aérienne. Les crédits du titre V : les crédits de paiement et les autorisations de programme. Les crédits d'études. La priorité donnée au Mirage 2000. Le maintien de la flotte d'appareils de combat à 450 unités. Le retard pris dans les commandes. Le monoréacteur Mirage 2000 et son moteur M 53. Les autres avions : Noratlas, Transall, Alphajet. La sécurité des installations implantées en dispositif antiaérien. L'amélioration des moyens de détection et de défense à basse altitude. (p. 3217) : les problèmes non résolus. L'avis favorable de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées à l'adoption du budget de la section Air.

VOYANT (JOSEPH), sénateur du Rhône (rattaché administrativement au groupe G. D.).

N'a pas été réélu aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

W

WAZIERES (RAYMOND DE), sénateur de la Somme (G. D.).

N'était pas candidat aux élections sénatoriales du 25 septembre 1977.

NOMINATION

Membre de la commission des affaires sociales.

WIRTH (FRÉDÉRIC), sénateur des Français établis hors de France (U. R. E. I.).

Elu sénateur le 3 octobre 1977.

NOMINATION

Est nommé membre de la commission des affaires culturelles.

Y

YVER (MICHEL), sénateur de la Manche (R. I. puis U. R. E. I.).

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

YVON (JOSEPH), sénateur du Morbihan (U. C. D. P.).

NOMINATIONS

Vice-président de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé membre du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine [14 avril 1977].

Est nommé de nouveau membre de la commission des affaires économiques et du Plan [6 octobre 1977], puis réélu vice-président de cette commission.

DEPOT

Avis présenté, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale; marine marchande (n° 90, tome XVIII) [22 novembre 1977].

INTERVENTIONS

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Équipement et aménagement du territoire (suite). — V. — **Transports, marine marchande.** — Rapporteur pour avis [9 décembre 1977] (p. 3773) : le contexte d'austérité du budget. Le nécessaire redressement de la marine marchande. L'exécution du plan de croissance. Le développement du tonnage; la diminution en nombre des navires. Le rajeunissement de la flotte. (p. 3774) : le surcoût du transport sous pavillon français; les charges sociales. L'exemple des car-ferries affectés à la traversée de la Manche. Les effets de cette disparité. Les mesures nécessaires. Le rétablissement des allocations compensatrices. Les dispositions existantes. La concurrence étrangère. Le dumping soviétique. La crise de la construction navale. Les difficultés des grands et des petits chantiers. La crise de la pêche. Les risques pour l'emploi. Le plan de sauvetage de la pêche défini le 27 juillet 1977. Le programme d'action communautaire pour la construction navale adopté par la commission européenne le 23 novembre, sur la proposition de M. Davignon. L'urgence du paiement des règlements restant dus aux chantiers. Les pêches maritimes : la nécessité de réduire les coûts d'exploitation. La pêche artisanale : le vieillissement de la flotte. L'insuffisance des crédits budgétaires de modernisation. La part croissante du coût du carburant. (p. 3775) : la revendication de l'union des armateurs à la pêche pour obtenir le doublement de l'aide au carburant. Les négociations de Bruxelles sur l'accès aux eaux communautaires. L'amélioration des conditions de commercialisation. Les objectifs du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la mer (F. I. O. M.). Le malaise des professionnels à l'égard de cet organisme. La non-intervention du F. I. O. M. lors de la mise en liquidation de la société de transformation des produits de la pêche (Sopromer). L'avis favorable de la commission des affaires économiques et du Plan à l'adoption de ce budget. — **Examen des crédits.** — ETAT C. — (p. 3786) : la prévention des accidents de la mer. L'extension des pouvoirs des administrateurs des affaires maritimes pour interdire les sorties par mauvais temps.

Z

ZWICKERT (CHARLES), sénateur du Haut-Rhin (U. C. D. P.).

Réélu sénateur le 25 septembre 1977.

NOMINATIONS

Membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Est nommé de nouveau [6 octobre 1977].

QUESTIONS

Questions orales :

Question n° 1958, à M. le ministre du commerce et de l'artisanat concernant les entreprises (statut des petites et moyennes entreprises), posée le 16 mars 1977 [J. O., Débats 22 mars 1977] (p. 295). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat le 29 avril 1977 (p. 717, 718).

Question n° 2015, à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, concernant les papiers et papeteries (sauvegarde de l'industrie papetière), posée le 27 mai 1977 [J. O., Débats 1^{er} juin 1977] (p. 1090). — Réponse de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat à M. Louis Jung, en remplacement de M. Charles Zwickert le 27 juin 1977 (p. 1817).

INTERVENTIONS

— **Projet de loi complétant et modifiant le code minier.** — *Deuxième lecture* (n° 247) [28 avril 1977]. — **Article 21 A.** — *Article 106 du code minier* (p. 669) : son amendement n° 16, soutenu par M. Pierre Vallon : consultation; à leur demande des chambres d'agriculture pour la mise en exploitation des carrières; adopté. **Article 21 B.** — *Article 109-1* (p. 676) : son amendement n° 17 soutenu par M. Pierre Vallon : suppression des dispositions prévoyant de conférer l'exercice du droit de préemption à une S. A. F. E. R. sur une zone d'exploitation coordonnée de carrière; adopté. Son amendement n° 18 soutenu par M. Pierre Vallon : rédactionnel; adopté.

— **Projet de loi de finances pour 1978 (n° 87).**

Deuxième partie :

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits [11 décembre 1977]. — **Article additionnel après l'article 70** (p. 3901) : son amendement n° 144, déposé avec plusieurs de ses collègues et soutenu par M. Pierre Schiélé : augmentation à dix ans du délai pendant lequel les communes bénéficient de subventions accrues pour leurs investissements, en cas de fusion ou de regroupement de communes; irrecevable.